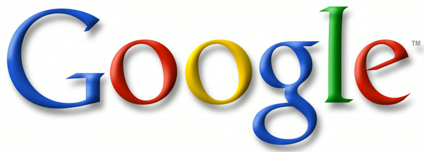
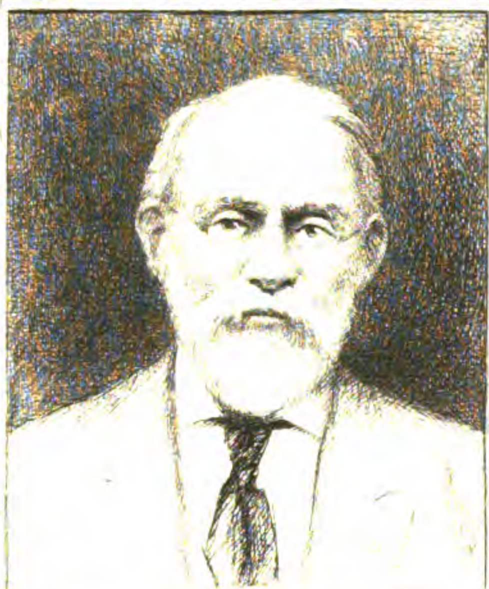








ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

24e ANNÉE. — 1852.



SAINT-LO,
IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

M DCCC LII.

PRÉFACE.

Depuis long-temps nos collaborateurs sont près de nous les interprètes du public, et depuis long-temps ils se plaignent de retards dans la publication de l'*Annuaire de la Manche*. Ils ne conçoivent pas qu'un ouvrage de la nature du nôtre, une sorte d'almanach, avec documents de statistique, mouvement du personnel et calendrier, ne paraisse que dans le mois de juillet, comme pour inaugurer le second semestre de l'année.

En vain leur avons-nous dit que la deuxième partie du volume ne peut s'imprimer qu'après la première ; en vain leur avons-nous fait observer que la session du Conseil-Général est la seule cause de délais que nous subissons comme le public ; que, cette année encore, une session extraordinaire de ce Conseil a suspendu le travail de nos compositeurs : nous avons été condamné sans miséricorde, et ce n'est pas sans appréhension que nous interjetons appel de la sentence.

Si, après avoir lu ce gros volume, on nous trouve toujours aussi coupable, nous annoncerons, pour obtenir enfin notre grâce, que désormais aucun retard ne pourra nous être imputé : nous avons pris, en effet, la résolution d'exécuter un nouveau plan ou plutôt d'intervertir l'ordre que nous suivions, c'est-à-dire de donner le premier rang à la deuxième partie, et de mettre après celle-ci la session du Conseil-Général.

Aussi l'*Annuaire* de 1852 n'aura pas plus tôt paru que nous mettrons sous presse celui de 1853, et ce dernier sera fini dès que l'impression des procès-verbaux de la session prochaine du Conseil-Général sera terminée.

Nous pouvons donc espérer que nos livraisons périodiques paraîtront régulièrement au commencement de chaque année. S'il en était autrement, ce ne serait pas à nous du moins qu'on devrait s'en prendre.

Deux mots à nos collaborateurs. — A eux seuls est dû le succès de notre œuvre. Qu'ils aujoutent, au don de leurs articles, la régularité de leurs envois : *bis dat, qui citò dat*.

Qu'ils nous permettent aussi de remercier publiquement M. Denis, avocat à Saint-Lo, et savant modeste, qui revoit, en notre absence, la plupart de nos épreuves, mais à qui nous déroberons épreuves et manuscrit de cette préface........ Il bifferait cet alinéa!

Julien TRAVERS.

Caen, le 1er juillet 1852.

Janvier 1852.		
Pleine Lune le 7.		
Dernier Quartier le 14.		
Nouvelle Lune le 21.		
Premier Quartier le 29.		
1	jeu.	Circoncision
2	ven.	s. Basile.
3	sam.	ste Geneviève
4	*D.*	s. Tite.
5	lun.	s. Siméon.
6	mar.	Epiphanie.
7	mer.	ste Mélanie.
8	jeu.	s. Lucien.
9	ven.	s. Pierre.
10	sam.	s. Paul.
11	*D.*	s. Théodose.
12	lun.	s. Arcade.
13	mar.	*Bapt. de N. S.*
14	mer.	s. Hilaire.
15	jeu.	s. Maur.
16	ven.	*ss. Nom de J.*
17	sam.	s. Antoine.
18	*D.*	s. Mélaine.
19	lun.	s. Sulpice.
20	mar.	s. Sébastien.
21	mer.	ste Agnès.
22	jeu.	s. Vincent.
23	ven.	s. Fulgence.
24	sam	s. Timothée
25	*D.*	C. de s. Paul.
26	lun.	s. Polycarpe.
27	mar.	s. Jean-Chr.
28	mer.	s. Julien.
29	jeu.	s. Franç. de S.
30	ven.	ste Bathilde.
31	sam.	s. Gaud.

Février.		
Pleine Lune le 5.		
Dernier Quartier le 13.		
Nouvelle Lune le 20.		
Premier Quartier le 28.		
1	*D.*	s. Ignace.
2	lun.	Purificat.
3	mar.	s. Blaise.
4	mer.	ste Jeanne.
5	jeu.	ste Agathe.
6	ven.	s. Vaast.
7	sam.	s. Jean de M.
8	*D.*	*s. Cœur de M.*
9	lun.	ste Apolline.
10	mar.	ste Scholastiq.
11	mer.	s. Saturnin.
12	jeu.	ste Eulalie.
13	ven.	s. Licin.
14	sam.	s. Valentin.
15	*D.*	Sexagésime.
16	lun.	ste Lucille.
17	mar.	s. Théodore.
18	mer.	s. Siméon.
19	jeu.	B. Boniface.
20	ven.	s. Eleuthère.
21	sam.	s. Flavien.
22	*D.*	Quinquagés.
23	lun.	s. Mathias.
24	mar.	s. Prétextat.
25	mer.	*Les Cendres.*
26	jeu.	s. Porphyre.
27	ven.	Les 5 Plaies.
28	sam.	ste Honorine.
29	*D.*	Quadragés.

Mars.		
Pleine Lune le 6.		
Dernier Quartier le 12.		
Nouvelle Lune le 20.		
Premier Quartier le 28.		
1	lun.	*s. Léon.*
2	mar.	s. Aubin.
3	mer.	*QuatreTemps*
4	jeu.	s. Casimir.
5	ven.	s. Virgile.
6	sam.	ste Colette.
7	*D.*	ste Perpétue.
8	lun.	s. Jean-de-D.
9	mar.	ste Françoise.
10	mer.	Les 40 marty.
11	jeu.	s. Sophrone.
12	ven.	s. Maximilien
13	sam.	ste Euphrasie.
14	*D.*	s. Lubin.
15	lun.	s. Zacharie.
16	mar.	s. Héribert.
17	mer.	s. Patrice.
18	jeu.	s. Alexandre.
19	ven.	s. Joseph.
20	sam.	s. Cuthbert.
21	*D.*	ste Julienne.
22	lun.	s. Paul.
23	mar.	s. Victorien.
24	mer.	s. Gabriel.
25	jeu.	Annonciat.
26	ven.	s. Ludger.
27	sam.	s. Rupert.
28	*D.*	Passion.
29	lun.	s. Eustase.
30	mar.	s. Jean Clim.
31	mer.	s. Benjamin.

Avril.		
Pleine Lune le 4.		
Dernier Quartier le 11.		
Nouvelle Lune le 19.		
Premier Quartier le 27.		
1	jeu.	s. Hugues.
2	ven.	*Compassion.*
3	sam.	s. Richard.
4	*D.*	Rameaux.
5	lun.	s. Géraud.
6	mar.	s. Célestin.
7	mer.	s. Hégésippe.
8	jeu.	s. Gautier.
9	ven.	s. Grégoire.
10	sam.	s. Fulbert.
11	*D.*	PAQUE.
12	lun.	s. Jules.
13	mar.	s. Justin.
14	mer.	s. Tiburce.
15	jeu.	s. Pierre. G.
16	ven.	s. Pair.
17	sam.	s. Etienne.
18	*D.*	Quasimodo.
19	lun.	s. Léon.
20	mar.	s. Marcellin.
21	mer.	s. Anselme.
22	jeu.	ste Opportune.
23	ven.	s. Georges.
24	sam.	ste Beuve.
25	*D.*	s. Marc.
26	lun.	s. Clet.
27	mar.	s. Anthime.
28	mer.	s. Amé.
29	jeu.	ste Marie.
30	ven.	s. Eutrope.

Mai.		
Pleine Lune le 3.		
Dernier Quartier le 10.		
Nouvelle Lune le 18.		
Premier Quartier le 26.		
1	sam.	s. Philippe.
2	*D.*	st. Marcouf.
3	lun.	Inv. ste Croix.
4	mar.	s. Athanase.
5	mer.	s. Pie.
6	jeu.	s. Jean P. L.
7	ven.	s. Jean Dam.
8	sam.	s. Désiré.
9	*D.*	s. Grégoire.
10	lun.	s. Gordien.
11	mar.	s. Mamert.
12	mer.	s. Epiphane.
13	jeu.	s. Servais.
14	ven.	s. Pacôme.
15	sam.	s. Isidore
16	*D.*	s. Brandajn.
17	lun.	*Les Rogations*
18	mar.	s. Jean.
19	mer.	s. Yves.
20	jeu.	ASCENSION.
21	ven.	s. Ortaire.
22	sam.	ste Julie.
23	*D.*	ste Marie.
24	lun.	s. Donatien.
25	mar.	s. Phil. de N.
26	mer.	s. Augustin.
27	jeu.	s. Evroult.
28	ven.	s. Manvieu.
29	sam	s. Maximin.
30	*D.*	PENTECOTE
31	lun.	ste Pétronille.

Juin.		
Pleine Lune le 2.		
Dernier Quartier le 9.		
Nouvelle Lune le 17.		
Premier Quartier le 24.		
1	mar.	s. Jouvin.
2	mer.	*QuatreTemps*
3	jeu.	ste Clothilde.
4	ven.	s. Optat.
5	sam.	s. Boniface.
6	*D.*	Ste Trinité.
7	lun.	s. Vincent.
8	mar.	s. Gildard.
9	mer.	s. Félicien.
10	jeu.	Fête-Dieu.
11	ven.	s. Barnabé.
12	sam.	ste Basilide.
13	*D.*	s. Antoine.
14	lun.	s. Quintien.
15	mar.	s. Abraham.
16	mer.	s. Jean-Fr.
17	jeu.	s. Ferréol.
18	ven.	s. Cyrille.
19	sam.	s. Gervais.
20	*D.*	SS. Cœur.
21	lun.	s. Louis de G.
22	mar.	s. Paulin.
23	mer.	s. Eusèbe.
24	jeu.	N. de s. J.-B.
25	ven.	s. Prosper.
26	sam.	ss. Jean et P.
27	*D.*	st. Crescent.
28	lun.	s. Irénée.
29	mar.	ss. Pierre et P.
30	mer.	C. de s. Paul.

Juillet.		**Août.**		**Septembre.**		**Octobre.**		**Novembre.**		**Décembre.**	
Pleine Lune le 1. Dernier Quartier le 9. Nouvelle Lune le 17. Premier Quartier le 24. Pleine Lune le 31.		Dernier Quartier le 8. Nouvelle Lune le 15. Premier Quartier le 22. Pleine Lune le 29.		Dernier Quartier le 6. Nouvelle Lune le 13. Premier Quartier le 20. Pleine Lune le 28.		Dernier Quartier le 6. Nouvelle Lune le 13. Premier Quartier le 20. Pleine Lune le 28.		Dernier Quartier le 5. Nouvelle Lune le 11. Premier Quartier le 18. Pleine Lune le 26.		Dernier Quartier le 4. Nouvelle Lune le 11. Premier Quartier le 18. Pleine Lune le 26.	
1 jeu.	D. des. J.-B.	1 *D.*	s. Pierre ès l.	1 mer.	s. Gilles.	1 ven.	s. Rémi.	1 lun.	TOUSSAINT	1 mer.	s. Eloi.
2 ven.	*Visitation.*	1 lun.	s. Etienne.	2 jeu.	s. Antonin.	2 sam.	ss. Anges G.	2 mar.	*Les Trépassés*	2 jeu.	ste Bibiane.
3 sam.	s. Lanfranc.	3 mar.	*Invention.*	3 ven.	s. Grégoire..	3 *D.*	s. Denis.	3 mer.	s. Vigor.	3 ven.	s. Franç. X.
4 *D.*	Tr. de s. Mar.	4 mer.	s. Dominique	4 sam.	ss. Patriarches	4 lun.	s. Franç. d'A.	4 jeu.	s. Charles.	4 sam.	ste Barbe.
5 lun.	s. Sever.	5 jeu.	s. Memmie.	5 *D.*	s. Bertin.	5 mar.	s. Placide.	5 ven.	s. Eustache.	5 *D.*	s. Sabas.
6 mar.	Ch. de s. P.	6 ven.	*Transfigurat*	6 lun.	s. Vincent.	6 mer.	s. Bruno.	6 sam.	s. Léonard.	6 lun.	s. Nicolas.
7 mer.	s. Thomas.	7 sam.	s. Victrice.	7 mar.	s. Clodoald.	7 jeu.	s. Serge.	7 *D.*	s. Willibrod.	7 mar.	s. Ambroise.
8 jeu.	ste Elisabeth.	8 *D.*	s. Cyriaque.	8 mer.	*Nativité.*	8 ven.	s. Démétrius.	8 lun.	Les S. Reliq.	8 mer.	*Conception.*
9 ven	ste Faustine.	7 lun.	ste Radégonde	9 jeu.	s. Gorgon.	9 sam.	s. Denis.	9 mar.	s. Maturin.	9 jeu.	ste Gorgonie.
10 sam.	Les 7 martyrs	10 mar.	s. Laurent.	10 ven.	s. Aubert.	10 *D.*	s. Franç. de B.	10 mer.	s. Tryphon.	10 ven.	ste Valérie.
11 *D.*	s. Bénoît.	11 mer.	Tr. de la s[te] C.	11 sam.	s. Serdot.	11 lun.	s. Nicaise.	11 jeu.	s. Martin.	11 sam.	s. Damase.
12 lun.	s. Nabor.	12 jeu.	s. Taurin.	12 *D.*	s. Guidon.	12 mar.	s. Wilfrid.	12 ven.	s. Martin.	12 *D.*	s. Valéri.
13 mar.	s. Eugène.	13 ven.	s. Hippolyte.	13 lun.	s. Corneille.	13 mer.	s. Géraud.	13 sam.	s. Brice.	13 lun.	ste Luce.
14 mer.	s. Bonavent.	14 sam.	s. Eusèbe.	14 mar.	Exalt. ste Cr.	14 jeu.	s. Calliste.	14 *D.*	LA DÉDICACE.	14 mar.	s. Gatien.
15 jeu.	s. Thomas.	15 *D.*	ASSOMPT.	15 mer.	*Quatre Temps*	15 ven.	ste Thérèse.	15 lun.	s. Malo.	15 mer.	*Quatre-Temp*
16 ven.	s. Hélier.	16 lun	s. Roch.	16 jeu.	s. Mathieu.	16 sam.	s. Gal.	16 mar.	s. Edme.	16 jeu.	ste Adelaïde.
17 sam.	s. Alexis.	17 mar.	s. Mammès.	17 ven.	s. Flocel.	17 *D.*	ste Hedwige.	17 mer.	s. Grégoire.	17 ven.	ste Olympiade
18 *D.*	s. Clair.	18 mer.	ste Hélène.	18 sam.	s. Sénier..	18 lun.	s. Luc.	18 jeu.	s. Romphaire	18 sam.	s. Quenebaud
19 lun.	s. Vincent.	19 jeu.	s. Louis.	19 *D.*	s. Janvier.	19 mar.	s. Aquilin	19 ven	ste. Elisabeth	19 *D.*	s. Timothée.
20 mar.	ste Marguerite	20 ven.	s. Bernard.	20 lun.	ste Maure.	20 mer.	s. Hilarion.	20 sam.	s. Félix.	20 lun.	s. Philogone.
21 mer.	s. Victor.	21 sam.	s. Privat.	21 mar.	S. LO.	21 jeu.	ste Ursule.	21 *D.*	*Pr. de la V.*	21 mar.	s. Thomas.
22 jeu.	ste Marie-Mad	22 *D.*	s. Symphorien	22 mer.	s. Maurice	22 ven.	s. Mellon.	22 lun.	ste Cécile.	22 mer.	B. Yves.
23 ven.	s. Apollinaire.	23 lun.	ste Jeanne-Fr.	23 jeu.	ste Thécle.	23 sam.	s. Romain.	23 mar.	s. Clément.	23 jeu.	ste Victoire.
24 sam.	ste Christine.	24 mar.	s. Barthélemy	24 ven.	s. Germer.	24 *D.*	s. Magloire.	24 mer.	s. Jean de la C	24 ven.	s. Vénérand.
25 *D.*	s. Jacques.	25 mer.	s. Louis.	25 sam.	s. Firmin.	25 lun.	ss. Crespin.	25 jeu.	ste Catherine.	25 sam.	NOEL.
26 lun.	s. Joachim.	26 sam.	s. Ouen.	26 *D.*	s. Cyprien.	26 mar.	s. Rustique.	26 ven.	s. Basle.	26 *D.*	s. Etienne.
27 mar.	s. Pantaléon.	27 ven.	s. Césaire.	27 lun.	s. Cosme.	27 mer.	s. Frumence.	27 sam.	s. Odilon.	27 lun.	s. Jean.
28 mer.	s. Samson.	28 sam.	s. Augustin.	28 mar.	ss. Pontifes.	28 jeu.	s. Simon.	28 *D.*	AVENT.	28 mar.	Les ss. Innoc.
29 jeu.	s. Lazare.	29 *D.*	ste Sabine.	29 mer.	s. Michel.	29 ven.	s. Piat.	29 lun.	s. Saturnin.	29 mer.	s. Ursin.
30 ven.	s. Ignace.	30 lun.	s. Fiacre.	30 jeu.	s. Jérôme.	30 sam.	s. Léon.	30 mar.	s. André.	30 jeu.	s. Sabin.
31 sam.	s. Germain.	31 mar.	ste Isabelle.			31 *D.*	s. Quentin.			31 ven.	s. Sylvestre.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil-Général

Du département de la Manche.

SESSION DE 1851.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

SESSION DE 1851.

Rapport général de M. le Préfet.

MESSIEURS,

L'année qui s'est écoulée depuis notre séparation a été féconde en événements heureux pour ce département. Il vous souvient qu'à la nouvelle de l'arrivée de M. le Président de la République, vous aviez, par un mouvement spontané, transporté à Cherbourg le siége de vos délibérations; que là, après avoir échangé avec le Chef de l'Etat de patriotiques paroles, après avoir assisté au spectacle merveilleux qui se déroula quatre jours sous nos yeux, la session, si paisible d'ordinaire, fut close au bruit des salves et des acclamations.

En vous quittant, Messieurs, le Président put constater l'esprit des populations de la Manche : dans les bourgades, dans les villes, partout sur son passage, la foule empressée lui témoignait à l'envi ses sympathies et sa joie, et si jamais il eut besoin de retremper dans la reconnaissance publique ce courage éprouvé, cette âme généreuse, qui se développent depuis trois ans à la face du monde, il dut comprendre, de Cherbourg à Villedieu, que ce pays avait au cœur des trésors de respect et d'affection pour celui qui se dévoue sans reproche et sans peur à la grande cause du salut commun. Aussi, nous disait-il, au moment de nous quitter : « Si je n'étais Président de la République, je voudrais être Préfet de la Manche. » Pensée charmante, où se résume, en un mot, le

souvenir le plus flatteur pour l'hôte illustre qui l'exprime et pour la contrée hospitalière qui l'inspire.

Mais ce voyage mémorable de 1850 ne devait pas se borner à des démonstrations; observateur sérieux des besoins du pays, le Prince n'avait pas seulement écouté, il avait recueilli le discours de votre honorable Président. On lui avait demandé l'érection de la succursale de remonte de Saint-Lo en dépôt principal; il avait compris, au premier coup-d'œil, que vos féconds herbages favorisent éminemment l'éducation du cheval; qu'il faut un écoulement certain à une production constante : huit jours après sa rentrée à Paris, il avait consacré, par un décret, la réalisation du vœu tant de fois émis par le Conseil-Général.

Aussi, le 8 novembre, la Commission départementale réunie à la préfecture pour inaugurer ces Chambres d'agriculture consacrées aujourd'hui dans la loi, « se félicitait de trouver » une occasion d'offrir au Président de la République, au nom » des éleveurs de la Manche, les témoignages de la reconnais- » sance qu'excitait parmi eux cette bonne et gracieuse justice. »

La visite au haras de Saint-Lo ne devait pas produire de moins heureux résultats. Son excellente direction, la beauté des chevaux qu'il renferme, indiquaient surabondamment son importance : les bâtiments commencés étaient demeurés incomplets ; on s'en aperçoit, et, quelques semaines plus tard, le Ministre de l'agriculture avise le Préfet qu'à la recommandation du Président, un crédit de 50,000 fr. est compris au budget de 1852, à titre d'agrandissement et d'achèvement du haras de Saint-Lo. Plus tard, 100,000 fr., grâce à la sollicitude de nos Représentants, ont pu être ajoutés, par un vote de l'Assemblée, à cette première allocation. Le haras va être terminé.

Vous parlerai-je de la ferme-école réclamée dans l'intérêt de l'agriculture, érigée à Martinvast, sous le patronage d'une haute expérience unie à la persévérance la plus infatigable?

De ce concours régional durant lequel, au mois d'avril dernier, Saint-Lo, devenu le centre de plusieurs départements agricoles, recevait la plus belle exposition d'animaux reproducteurs qui eût encore frappé les regards étonnés de cette contrée cependant si fertile en produits magnifiques?

Tels sont, Messieurs, les faits les plus saillants de l'année qui sépare vos deux sessions. Ils parlent trop haut pour être jamais oubliés.

Contrib. direc. de 1852.

S.-répartem. entre les arrondissem.

Le contingent du département dans la contribution foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, pour l'exercice 1852, a été fixé, ainsi qu'il suit, par la loi du 8 de ce mois :

		Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.
Principal		3,395,197 »	581,741 »	375,515 »
Mais il convient d'y ajouter pour propriétés devenues imposables, savoir :				
Dans l'arrondissement d'Avranches	2 »			
— de Cherbourg	11 »			
— de Coutances	1 »	28 »	» »	» »
— de Saint-Lo	4 »			
— de Valognes	10 »			
Total		3,395,225 »	581,741 »	375,515 »
D'un autre côté, il convient d'en retrancher pour terreins qui ont cessé d'être imposables, savoir :				
Dans l'arrondissement d'Avranches	65 »			
— de Cherbourg	31 »			
— de Coutances	41 »	228 »	» »	» »
— de Mortain	21 »			
— de Saint-Lo	30 »			
— de Valognes	40 »			
Reste à répartir		3,394,997 »	581,741 »	357,515 »
En conséquence, les contingents des arrondissements se trouveront fixés ainsi qu'il suit :				
Arrondissement d'Avranches		509,187 »	117,917 »	64,961 »
— de Cherbourg		399,981 »	97,650 »	61,936 »
A reporter		909,168 »	215,567 »	126,897 »

	Foncière.		Personnelle et mobilière.		Portes et fenêtres.	
Report		909,168 »		215,567 »		126,897 »
Arrondissement de Coutances		746,199 »		125,013 »		75,699 »
— de Mortain		314,349 »		50,681 »		25,711 »
— de Saint-Lo		715,596 »		102,817 »		67,929 »
— de Valognes		709,685 »		87,663 »		61,279 »
Total égal		3,394,997 »		581,741 »		357,515 »
	Nombre de centimes.		Nombre de centimes.		Nombre de centimes.	
A ce principal viennent s'ajouter les centimes généraux et départementaux dont l'imposition est autorisée par la loi de finances ou par des lois spéciales, savoir :						
Centimes généraux sans affectation spéciale	»	» »	17	98,895 97	15 8/10	56,487 37
— pour secours, dégrévements et non-valeurs	2	67,899 94	2	11,634 82	2	10,725 45
— pour dépenses ordinaires et fonds commun des départements	17 4/10	590,729 48	17 4/10	101,222 94	»	» »
— départementaux pour dépenses facultatives	7 6/10	258,019 77	7 6/10	44,212 31	»	» »
— — pour dépenses des chemins vicinaux	5	169,802 80	5	29,087 05	5	17,875 75
— — pour dépenses de l'instruction primaire	2	67,899 94	2	11,634 82	2	7,150 30
— — extraordinaires autorisés par deux lois du 9 août 1847 pour travaux des routes départementales et des chemins de grande communication	5	169,781 62	5	29,087 05	5	17,875 75
Centimes départementaux extraordinaires autorisés par deux lois du 27 juillet 1850 pour remboursement d'emprunt	2	67,910 53	2	11,634 82	2	7,150 30
Total en principal et centimes additionnels, généraux et départementaux	......	4,787,041 08	......	919,150 78	......	474,779 92

sans compter les centimes communaux que les Conseils-Municipaux peuvent voter seuls ou avec le concours des plus imposés, pour dépenses locales, et dont le nombre peut s'élever jusqu'à 28 pour chaque contribution, y compris les centimes spéciaux des chemins et de l'instruction primaire.

Les ressources dont vous avez à régler l'emploi, pour 1852, se répartissent de la manière suivante entre les différentes sections du budget départemental de cet exercice :

1re Section.

Recettes provenant :

1° Des fonds libres de 1850, savoir :

Art. 1er. Centimes ordinaires et 1er fonds commun		2,192 32
2° Des ressources ordinaires de 1852, savoir :		
Art. 1er. 10c 1/10 ordinaires	413,580 75	458,580 75
1er fonds commun	45,000 »	
Art. 2. Produits éventuels ordinaires		3,220 »
Total		463,993 07

2e Section.

Recettes provenant :

1° Des fonds libres de 1850, savoir :

Art. 1er. Centimes facultatifs et 2e fonds commun		9,078 92
2° Des ressources facultatives de 1852, savoir :		
Art. 1er. Centimes facultatifs	302,232 09	308,532 66
Art. 2. Produit des propriétés départementales	410 57	
Art. 3. Subventions communales ou particulières pour travaux et autres ressources afférentes aux dépenses de la 2e section du budget	5,890 »	
Total		317,611 58

3e Section.

Recettes provenant :

1° Des fonds libres de 1850, savoir :

Art. 1er. Centimes extres.	Loi du 5 juin 1846	» 88	2,687 67
	Loi du 9 août 1847, (routes départemles).	1,991 68	
	Loi du 9 août 1847, (chemins vicinaux).	608 10	
	Décret du 22 sept. 1848, (chem. vicin).	87 01	
A reporter			2,687 67

Report	2,687 67
2° Des ressources extraordinaires de 1852, savoir :	
Art. 1er. Produit des centimes extraordinaires de 1852	324,477 66
Art. 2. Produit d'emprunt réalisable en 1852.	46,302 17
Total....................	373,467 50

4e Section.

Recettes provenant :	
1° Des fonds libres de 1850, savoir :	
Art. 1er. Centimes spéciaux pour les chemins de grande communication	1,133 92
2° Des ressources spéciales de 1852, savoir :	
Art. 1er. Centimes spéciaux pour les chemins vicinaux.............................	231,792 45
Art. 2. Contingents communaux et souscriptions particulières pour les chemins de grande communication	176,000 »
Total....................	408,926 37
Total pour les quatre premières sections.	1,563,998 52

5e Section.

Recettes provenant des centimes spéciaux affectés aux dépenses de l'instruction primaire, savoir :	
Fonds libres de 1850....................	2,806 80
Produit des deux centimes spéciaux dont l'imposition est proposée pour 1852........	92,605 80
Total....................	95,502 60
Total général.................	1,659,501 12

Situation financière du département.

L'emprunt de 279,000 fr., autorisé par la loi du 27 juillet 1850, pour le paiement de dettes départementales et de travaux en cours d'exécution, a été contracté avec la caisse des dépôts et consignations le 19 octobre dernier.

La somme versée jusqu'à ce jour par cette caisse, à valoir sur le prêt qu'elle a consenti, s'élève à 160,800 fr. ; savoir :

Sur l'exercice 1850.........................	123,800 »
Et sur l'exercice 1851	37,000 »
Ensemble.............	160,800 »

Sur cette somme de 160,800 fr. celle de 142,754 fr. 49 c. a été employée à payer les dépenses suivantes :

Construction des nouveaux bureaux de la préfecture	18,945 85
Solde des travaux de construction d'un attique à l'hôtel de la préfecture et d'un hangar dans la cour des remises	7,893 73
Solde des travaux de construction de la sous-préfecture d'Avranches	7,642 26
Solde des travaux de nivellement et de clôture de la place renfermant cette sous-préfecture, le tribunal civil et la caserne de gendarmerie d'Avranches	2,583 62
Solde des travaux exécutés à l'école normale de Saint-Lo par le sieur Tullou	7,851 97
Indemnité accordée à M. Pérémé, architecte, pour travail extraordinaire de liquidation d'entreprises	1,500 »
Remboursement d'avances faites par cet Architecte pour frais de transport et de nourriture des Conducteurs qui l'ont aidé dans ce travail	557 50
Indemnité à ces Conducteurs pour le même travail	500 »
Solde du prix d'acquisition de l'hôtel de la sous-préfecture de Valognes, frais d'acte compris	20,185 31
Démolition d'une maison aux abords de cette sous-préfecture et remboursement du capital d'une rente de 3 fr. hypothéquée sur ladite maison	494 25
1re, 2e et 3e annuités de la subvention de 200,000 fr. votée pour la canalisation de la Haute-Vire	30,000 »
Subvention pour l'amélioration du port de Saint-Vaast	19,900 »
Subvention pour la construction d'une 3e écurie au dépôt d'étalons de Saint-Lo	10,000 »
Solde du prix d'acquisition de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo	15,000 »
Total payé	142,754 49

Le surplus se divise ainsi qu'il suit :

Dépenses faites, mais non mandatées, à défaut de production des pièces nécessaires	8,375 93
A reporter	151,130 42

Report............. 151,130 42

Ces dépenses concernent les nouveaux bureaux et le bâtiment des archives.

Somme disponible pour le mandatement de dépenses dont le paiement peut être demandé d'un jour à l'autre sur l'exercice courant...... 9,669 58

Total égal au montant de la somme versée par la caisse des dépôts et consignations, ci... 160,800 »

Il reste donc encore à réaliser sur cet emprunt une somme de 118,200 fr., ci .... 118,200 »

Laquelle réunie aux..................... 9,669 58

de fonds libres sus-mentionnés formera un total disponible de............................. 127,869 58

Cette somme de 127,869 fr. 58 c. pourra couvrir les dépenses ci-après, inscrites soit dans le budget de l'exercice courant que vous avez voté dans votre dernière session, soit dans l'état d'emploi ou budget supplémentaire que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, soit enfin dans le projet de budget de 1852, savoir :

Nouveaux bureaux de la préfecture, déduction faite d'une somme de 2,136 fr. 17 c. déjà payée sur l'exercice courant.................................. 5,478 65

Nivellement et clôture de la place de la sous-préfecture, du palais-de-justice et de la caserne de gendarmerie de Coutances............... 12,321 04

Achat de maisons pour le démasquement de la sous-préfecture de Valognes, et construction d'un mur de clôture avec porte-cochère, déduction faite de la somme de 194 fr. 25 c. déjà payée et ci-dessus inscrite............. 13,128 49

Construction d'une écurie, d'une sellerie, de latrines et d'un magasin à fourrages à la caserne de gendarmerie de Coutances............... 11,969 83

Travaux restant à faire pour l'installation définitive de l'école normale primaire du département 26,285 26

Solde des travaux de construction du bâtiment renfermant les archives du département et servant aux réunions du Conseil-général (déduction faite d'une somme de 1,923 fr. 76 c. comprise au budget de report de 1850 sur 1851).. 7,893 41

Solde des frais de construction de la sous-préfecture de Coutances........................ 1,926 59

A reporter.......... 79,003 27

Report.............	79,003 27
Solde des frais d'établissement de la sous-préfecture de Mortain dans l'ancien château de la même ville...........................	5,429 14
Construction du tribunal civil de Mortain...	20,558 39
Solde du prix d'acquisition de l'école normale.................................	13,300 »
Restant du fonds de réserve de 10,000 fr. destiné à faire face aux réclamations présentées par les entrepreneurs contre le résultat des liquidations, et qui seraient reconnues fondées..	9,578 78
Total comme ci-dessus..	127,869 58

Mais, Messieurs, ainsi que je vous l'annonçais l'année dernière au commencement de mon rapport, ces dépenses ne sont pas les seules auxquelles le département soit tenu de pourvoir.

Il reste à payer pour 17 annuités de la subvention promise pour la canalisation de la Haute-Vire......... 170,000 »

Je n'ai pu. à défaut de ressources, inscrire au budget de 1852 l'annuité exigible l'année prochaine. Cependant M. Bouniceau, ingénieur-en-chef, chargé de la direction des travaux, fait remarquer qu'avec des ressources aussi faibles que celles dont il dispose chaque année, la canalisation ne pourra être conduite jusqu'à Pont-farcy que dans un délai de 9 ans, et il demande que les départements de la Manche et du Calvados veuillent bien avancer le paiement de leurs subventions afin d'abréger les délais. Il serait donc à craindre qu'un retard de paiement n'amenât la suspension et peut-être même l'ajournement des travaux.

Si les ports de Portbail et de Saint-Vaast venaient à être l'objet de crédits importants au budget de l'Etat, vous auriez à solder des subventions de 21,000 fr.; mais tout porte à croire à un ajournement indéfini en ce qui les concerne.

Le nouveau tribunal de Mortain sera bientôt livré à sa destination, et quoique la liquidation des travaux ne soit pas encore terminée, on peut dès à présent prévoir que le solde à payer à l'entrepreneur, au-delà du crédit proposé dans le budget de 1852, ne sera pas moindre de.... 10,000 »

Les nouveaux bureaux de la préfecture ne sont pas encore soldés et peut-être la liquidation dé-

finitive de l'entreprise fera-t-elle ressortir quelque découvert. Toutefois, comme on ne peut dire quel sera le résultat de cette liquidation, je n'en fais mention ici que pour mémoire, ci. .... » »

La partie de l'aile gauche de ce bâtiment, destinée au cabinet du Préfet, ne pourra rester toujours inachevée. La dépense est évaluée à.... 7,385 18

Des travaux de grosse réparation et même de consolidation doivent être exécutés à plusieurs édifices départementaux. De ce nombre se trouve le palais-de-justice de Coutances, dont l'un des murs de face pousse au vide et finirait par s'écrouler s'il n'était retenu par de forts enchaînements. Un devis rédigé par l'Architecte du département porte la dépense à faire, tant pour ces enchaînements que pour la restauration du bâtiment, à.................................. 20,055 44

La maison d'arrêt de Mortain située au pied d'un côteau, est inhabitable au rez-de-chaussée à cause de l'humidité. Le devis des travaux à faire pour l'assainissement de cette prison s'élève à.................................. 7,923 39

La restauration de la grande salle à manger de la préfecture et des pièces qui se trouvent au-dessus de cette salle exigerait une dépense de.................................. 4,959 33

La salle d'audience du tribunal civil de Saint-Lo aurait besoin d'être restaurée : la dépense coûterait.................................. 4,048 17

Les enduits extérieurs de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo se détachent de toutes parts; les stalles et mangeoires des écuries ont besoin d'être remplacées. La dépense pour ces deux objets s'élèvera à 3,441 20

Le plancher de plusieurs salles de la maison d'arrêt de Saint-Lo est usé; il conviendrait, par des motifs de salubrité et pour parvenir à la destruction des punaises, de le remplacer par un bon carrelage en terre cuite ou en pierre. Ce travail paraît devoir coûter............... 3,142 38

Le pavage des cours de la maison d'arrêt de Cherbourg est à refaire. La dépense est évaluée à.................................. 1,553 40

Des devis ont été rédigés par M. l'Architecte pour ces différents travaux dont aucune partie n'a pu trouver place au budget.

Ces dépenses représentent le produit d'une imposition extraordinaire d'environ cinq centimes pendant un an ou d'un centime pendant cinq ans, sans compter les nouveaux besoins que l'avenir doit nécessairement amener

Enfin, Messieurs, vous avez demandé le classement, comme routes départementales, de dix chemins de grande communication ayant ensemble une longueur de 124,700 mètres. L'instruction nécessaire a été faite, et déjà M. l'Ingénieur-en-Chef avait porté en prévision dans son projet de budget une somme de 40,000 fr. pour l'entretien ordinaire de ces nouvelles routes en 1852. Mais cette dépense, comme celles dont je viens de vous entretenir, n'a pu, à défaut de ressources, être comprise dans mes propositions au budget départemental. De plus, ainsi que vous le verrez plus loin, on nous demande une somme de 46,000 fr. pour travaux neufs à exécuter sur quelques-uns de ces chemins qu'on ne considère pas comme entièrement achevés. Il est à craindre que de pareilles objections ne soient élevées pour d'autres.

Il faut donc que des ressources extraordinaires soient créées si nous voulons mettre le département en mesure :

1° De remplir les engagements qu'il a contractés envers l'Etat relativement à la Haute-Vire ;

2° De faire exécuter à ses édifices les travaux extraordinaires dont ils ont besoin ;

3° De terminer et même d'entretenir les nouvelles routes départementales dont vous croiriez devoir demander le classement.

Les emprunts sont un moyen commode pour réaliser promptement des ressources considérables, mais ils coûtent bien cher, et d'ailleurs, il n'est pas permis d'y recourir lorsqu'il s'agit de dépenses permanentes comme celles qui ont pour objet l'entretien des routes départementales ou des bâtiments. C'est donc uniquement à l'impôt qu'il me paraîtrait convenable de demander les nouveaux sacrifices que vous croiriez ne pouvoir différer.

Instruction primaire. — **Budget de 1852.**

Les recettes et les dépenses de l'instruction primaire s'alignent à la somme de 128,102 fr. 60 c.

Les recettes se composent :

1° Du boni des deux centimes spéciaux de l'année 1850, s'élevant à	2,806 80
2° Du produit présumé des mêmes centimes pour 1852	92,695 80
3° Et d'une somme de prélevée, comme cette année, sur le montant des centimes facultatifs.	32,700 »
Total	128,102 60

Les dépenses se divisent ainsi qu'il suit :

Ire Partie.

CHAPITRE Ier.

Dépenses ordinaires et obligatoires.

Ces dépenses sont :

1° Les dépenses ordinaires de l'école normale pour lesquelles on demande une somme de.................. 23,050 »

C'est, comparativement au budget de l'année courante, une économie de 1,510 fr. résultant de la nouvelle organisation donnée à cette école, en exécution du réglement du 24 mars dernier ;

2° Les menues dépenses de la Commission d'examen et des réunions trimestrielles des Délégués cantonnaux.................... ... 2,720 »

Cette dépense n'était précédemment que de 2,640 fr.; augmentation, 80 fr., provenant de ce que le nombre des Inspecteurs ayant été porté de trois à six dans le département, il faut bien augmenter dans la même proportion le nombre des abonnements aux journaux par lesquels M. le Ministre de l'instruction publique notifie ses instructions.

3° Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales............... 69,221 05

C'est tout ce qui reste du produit des centimes spéciaux de l'instruction primaire, les autres dépenses obligatoires prélevées.

Si toutes les communes étaient pourvues d'Instituteurs, la somme nécessaire pour compléter les dépenses ordinaires des écoles communales s'élèverait à environ 140,000 fr. ; mais il n'en est pas ainsi, et d'après la liquidation des dépenses du 1er semestre de l'année courante, tout porte à croire que ce complément n'excédera pas le chiffre de 90,000 fr. En retranchant de cette somme de 90,000 fr. le crédit de 69,221 fr. 05 c. sus-mentionné, on voit que l'Etat aura encore à fournir, en 1852, pour ces dépenses, une subvention de plus de 20,000 fr.

CHAPITRE II.

Dépenses extraordinaires.

Le produit des centimes affectés aux besoins de l'instruction primaire ne suffisant pas pour couvrir les dépenses ordinaires, le chapitre des dépenses extraordinaires est négatif.

A reporter.......... 94,991 05

Report	94,991 05

CHAPITRE III.

Allocation pour dépenses non acquittées des années antérieures.

Sous ce titre figurent différentes petites dépenses appartenant à des exercices clos et dont le paiement n'avait pas été réclamé en temps utile. Elles s'élèvent à	511 55
Total pour la 1re partie ...	95,502 60

2e Partie.

Dépenses imputables sur le produit des centimes facultatifs de la 2e section du budget départemental, à défaut de ressources suffisantes provenant des centimes spéciaux de l'instruction primaire.

Ces dépenses qui ne sont pas obligatoires d'après la loi, mais dont l'utilité est incontestable et qui sont d'ailleurs sanctionnées par l'usage, sont celles-ci :

Subvention aux communes pour achat et renouvellement du mobilier des écoles	2,000 »
Subvention pour acquisition, construction et réparation des maisons d'écoles	17,350 »
Subvention pour fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents...........	2,000 »
Achat de livres et d'instruments pour l'école normale	350 »
Subvention pour l'établissement et l'entretien de classes d'adultes	1,000 »
Cours normaux préparatoires aux fonctions d'institutrice	6,000 »
Subvention pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile ; secours aux anciennes directrices de salles d'asile.....................	4,000 »
Total pour la 2e partie	32,700 »
Report du total de la 1re partie...	95,260 »
Total général	128,102 60

Un crédit de 500 fr. figurait aux précédents budgets à titre d'indemnité aux Inspecteurs primaires. Le service de l'inspection des écoles ayant été réorganisé sur de nouvelles bases, les Inspecteurs sont maintenant chargés de circonscriptions moins étendues et, par conséquent, de tournées moins dispendieuses. Je n'ai donc pas cru devoir vous proposer le maintien

de cette allocation qui serait d'ailleurs insuffisante par suite de l'augmentation du nombre des Inspecteurs.

Compte d'emploi du fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière de 1849.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le compte d'emploi du fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière de l'exercice 1849.

Ce fonds s'est élevé, pour le département, à la somme de 19,510 fr. 49 c.; savoir :

Produit du tiers de centime mis à ma disposition dès le commencement de l'année pour remises et modérations d'impôt	13,229 88
Allocation supplémentaire accordée par M. le Ministre des finances sur les fonds dont il s'est réservé la distribution	6,280 61
Total	19.510 49

Cette somme de 19,510 fr. 49 c. a été employée en remises et modérations d'impôt pour les différentes natures de pertes et les non-valeurs détaillées ci-après, savoir :

Remises et modérations d'impôt pour pertes occasionnées :

Par des incendies	1,994 15
Par inondation	53 »
Par la grêle	4,190 76
Par des épizooties	14 »
Pour vacances totales et annuelles de maisons et usines	5,133 71
Pour des vacances partielles et trimestrielles	1,282 38
Pour événements divers et indigence dûment constatée	561 88
Cotes irrécouvrables	5,907 56
Frais de poursuites irrécouvrables	368 05
Frais d'impression de lettres d'avis destinées à faire connaître aux contribuables les remises et modérations d'impôt qu'ils ont obtenus	5 »
Total	19,510 49

Frais d'administration de la préfecture en 1850. — Compte d'emploi de la part revenant aux bureaux.

Les 7/10es des frais d'administration de la préfecture, affectés au traitement des employés et gens de service des bureaux, sont de	35,000 »
Ces traitements, ainsi que le constate l'état émargé que j'ai l'honneur de vous communiquer, se sont élevés à 35,893 fr. 25 c. pour l'année 1850, ci	35,893 25
Excédant de dépense prélevé sur les 3/10es affectés aux frais du matériel	893 25

Le revenu de la caisse des retraites des employés de la préfecture s'élève en ce moment à la somme de 7,148 fr. 12 c., savoir : | Caisse des retraites des employés de la préfecture. — Situation financière.

Rente 5 % sur l'Etat....................	5,416 »
Retenue ordinaire de 5 % actuellement opérée sur les traitements de ces employés..........	1,632 12
Pareille retenue opérée sur le traitement de l'Archiviste de la préfecture................	100 »
Total..................	7,148 12
Les pensions liquidées et servies s'élèvent à.	6,741 »
Reste disponible à placer chaque année en acquisition de nouvelles rentes..............	407 12

L'article 2 de la loi de finances du 7 août 1850 a prescrit de prendre les mesures nécessaires pour qu'il fût procédé dans un bref délai à une nouvelle évaluation des revenus territoriaux. | Contribution foncière. — Nouvelle évaluation des revenus de territoriaux.

Des instructions ont été données en conséquence, par M. le Ministre des finances, aux Agents des contributions directes chargés de préparer le travail.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un exemplaire de ces instructions : elles vous feront connaître la marche qui doit être suivie pour cette grande opération.

Vous remarquerez au surplus, Messieurs, que le travail des Agents des contributions directes, une fois terminé, sera soumis, dans chaque département, à une Commission composée de manière à donner aux intérêts locaux de sérieuses garanties. Cette Commission, où le Conseil-Général sera représenté par deux de ses membres, où seront appelés, pour donner des renseignements, un notaire et un ou deux propriétaires par canton, exprimera son avis sur les évaluations proposées et mettra ainsi le Gouvernement à même de faire dresser, en connaissance de cause, le nouveau tableau des revenus imposables.

Vous remarquerez encore, Messieurs, que, quel que soit le résultat de l'opération, l'intention du Gouvernement et du Pouvoir législatif est de ne modifier la répartition de l'impôt foncier entre les départements que par voie de dégrèvement. Nous n'avons donc pas à craindre que la nouvelle évaluation des revenus territoriaux ait pour conséquence une augmentation de notre contingent actuel.

La situation des bâtiments départementaux vous imposerait encore de grands sacrifices si, pour contribuer à l'amélioration de nos finances, il ne me semblait pas nécessaire de réduire les dépenses qui se rapportent à cet important service. Je vous | Bâtiments départementaux.

disais, il y a deux ans, qu'il vous fallait introduire dans la fortune départementale la gestion d'un bon père de famille. C'est pour répondre à cette tendance, qui est toujours la mienne, que mon exposé se résumera dans les plus strictes propositions de crédit.

Hôtel de la préfecture.

L'hôtel de la préfecture restera encore privé d'un escalier commode et sûr. La grande salle à manger, évidemment trop restreinte pour certaines occasions qui demandent 70 couverts, tandis qu'elle en contient à peine 55, ne sera pas non plus agrandie. Il ne sera fait aucune demande de fonds pour la restauration des petits appartements qui la surmontent et que nous avons dû démolir, afin de préserver d'une ruine prochaine l'étage inférieur menacé par deux murs de refend énormes et inutiles.

Dans l'intérêt de l'embellissement de la voie publique, et aussi de la rectification de l'alignement usurpé par un de mes Prédécesseurs, le Maire, le Conseil-Municipal et le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo sollicitent le reculement de la grille de la cour d'honneur et la construction d'un trottoir à établir sur toute la longueur de la façade de nos bâtiments, depuis l'extrémité des bureaux jusqu'au café Le Landais. Il m'eût été bien agréable de seconder les vues de ces Messieurs, mais la nécessité qui me presse m'a fait un devoir de ne donner aucune suite à leurs vœux.

Ces améliorations attendront de meilleurs jours ; qu'il nous suffise aujourd'hui d'en prendre note pour l'avenir.

Un seul crédit de 231 fr., inscrit au sous-chapitre 1er, m'a paru indispensable pour la construction dé latrines destinées à l'usage des domestiques, dont les logements sont au second étage de l'hôtel. C'est un inconvénient grave, en effet, que de ne pas mettre à la portée des habitants les facilités ménagères qui sont un élément d'hygiène et de bonne tenue intérieure.

Hôtel des bureaux.

Vous pouvez apprécier maintenant la disposition des bureaux de la préfecture. Ils sont commodes, bien distribués, d'un accès facile, et tous ceux qui les pratiquent n'ont qu'à se louer des avantages qu'ils présentent. Il manque, pour en compléter l'économie, un cabinet à l'usage du Préfet. Ce sera certainement une des premières dépenses d'un avenir prochain ; mais, comme on peut encore la différer, je n'ai pas jugé à propos de vous en faire la demande au budget de 1852. Je regrette également de différer l'installation d'un nouveau bureau qui trouverait sa place dans l'aile gauche, au-dessous du cabinet du Préfet. Là seraient utilement placés l'Architecte et ses Conducteurs. Les rapports quotidiens qui doivent exister entre les bureaux de la préfecture et ceux de l'Architecte, l'ordre de la comptabilité, l'ensemble et le détail du service

souffrent de l'état de choses actuel, et c'eût été une satisfaction pour moi d'y mettre un terme. Aussitôt que j'entreverrai la possibilité de cette modification, je me ferai un devoir de l'introduire.

Cette dépendance de la préfecture est entièrement dépourvue d'eau. La nature du sol qui est le roc vif rend les excavations coûteuses. Un puits serait presque impossible à établir. Au moyen d'un crédit, on pourrait amener les eaux très-abondantes de la cour des écuries dans certains réservoirs que les eaux pluviales alimentent d'une manière insuffisante. Une borne-fontaine compléterait le système. En raison de la distance à parcourir et de la longueur des tuyaux, on porte à 685 fr. cette dépense de première nécessité.

Archives.

Vous pouvez apprécier, Messieurs, le vice principal d'une construction dans laquelle les caves ont été oubliées, quoique le rez-de-chaussée en contienne les aménagements les plus importants. Toutes les boiseries de l'hôtel du Conseil-Général sont arrivées à une telle dégradation qu'il faut les remplacer sans délai. Nous pourrions continuer le système que nous déplorons et vous inviter à refaire, purement et simplement, les parties de l'édifice qui tombent en ruine au moindre choc ; mais qu'arriverait-il ? après une nouvelle période de 3 ou 4 ans, vous auriez à supporter une réparation nouvelle. Tant que durera la cause vous devrez craindre les effets. C'est le voisinage autant que l'humidité du sol qui altèrent en si peu de temps une construction faite pour durer bien davantage. Si nous voulons entreprendre de la réparer, la première chose à faire est d'éviter l'erreur commise avant nous. Je dépose sur votre bureau un projet qui consiste dans la construction d'une cave voûtée qui régnera sous tout le bâtiment. Après ce travail, qui sera exécuté vivement, on s'occupera de la réfection des parquets, plinthes et lambris. Un système de chauffage y sera en même temps appliqué, et je crois que nous serons parvenus à consolider pour long-temps ce petit monument qui mérite tous nos soins. Un crédit de 8,632 fr. vous est demandé à cet effet.

Salle du Conseil-général.
—
Tribune.

J'ai le regret d'avoir attendu jusqu'à ce jour pour vous présenter l'étude d'une tribune plus en rapport avec les convenances du public que la masse informe sous laquelle nous abritons encore les personnes qui fréquentent nos séances. Vous vous rappelez, Messieurs, vos propres hésitations jointes à celles que faisait naître l'incertitude de la législation à intervenir sur l'organisation départementale. Mais le projet de loi émané de la Commission de l'Assemblée conserve la publicité des séances. Tout porte à croire qu'elle sera maintenue. J'ai

donc pensé que le moment était venu de vous offrir un plan définitif de nature à concilier toutes les exigences. Une somme de 6,126 fr. est proposée pour cette amélioration.

Sous-préfecture de Coutances.

La sous-préfecture de Coutances a déjà coûté bien cher, et je crains que nous ne soyons pas au bout des réparations de cette construction neuve. En ce moment, le plancher qui supporte la petite salle à manger est supporté par des étais. On ne peut en suspendre la restauration. 1,203 fr. sont inscrits au budget de la première section pour cet objet.

Sous-préfecture de Valoges.

Les travaux entrepris à la sous-préfecture de Valognes sont en cours d'exécution. Le démasquement sera complet. L'adjudication, dont vous avez en principe adopté les bases dans votre dernière session, donne lieu à 11,000 fr. de dépenses. 7,200 fr. ont été inscrits au budget de l'exercice de 1851. Je vous propose de compléter le crédit sur 1852. J'aurais voulu pouvoir accéder aux propositions qui vous sont faites en vue de procurer à l'hôtel un passage latéral pour communiquer de la cour au jardin. Cette amélioration aurait des avantages que je ne conteste pas, mais qu'il est impossible de réaliser en ce moment. Il en est de même du rejointoiement des murs du jardin estimé à 660 fr.

Sous-préfecture d'Avranches.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, sur la proposition de M. le Sous-Préfet, réclame une reconstruction du mur qui sépare la sous-préfecture du tribunal, une nouvelle fosse d'aisance pour les employés, la peinture des ménuiseries extérieures, l'établissement d'une double fenêtre à la façade de l'ouest, enfin un paratonnerre. Nous prendrons note, Messieurs, de ces observations, et nous y ferons droit à la première occasion favorable.

Sous-préfecture de Mortain.

Trois crédits formant un total de 4,727 fr. ont été alloués au budget de 1851 pour réparations à la sous-préfecture de Mortain. Ils ont contribué à plusieurs améliorations fort importantes. Une série d'autres travaux avait motivé la présentation d'un devis de 1,400 fr. qui aurait complété l'appropriation de l'hôtel. Par les considérations que j'ai fait valoir au sujet des bâtiments, nous suspendrons jusqu'à nouvel ordre ce complément d'appropriation.

Palais-de-justice de Coutances.

Le rapport de M. l'Architecte établit que le mur de face du palais-de-justice de Coutances s'écarte insensiblement. Il conclut à une dépense de 20,000 fr. au moyen d'enchaînements bien calculés qui contrebalanceraient l'effort des voûtes, principales causes du désordre qu'on nous signale. Je ne puis que répéter à cet égard ce que j'ai dit pour d'autres

bâtiments. Je me fonde sur cette observation de M. l'Architecte que le mouvement est lent, par conséquent la ruine moins prochaine. Si elle devenait tout-à-coup plus imminente, nous ferions étayer la façade menacée et nous attendrions la session suivante pour vous demander les moyens de pourvoir à une reconstruction.

Tribunal civil de Cherbourg.

Des infiltrations dans les murs causent aux peintures et aux boiseries du tribunal civil de Cherbourg un dommage auquel il serait facile de rémédier en couvrant de zinc la corniche principale. Cette dépense que je vous propose est évaluée à 752 fr.

Dans l'intérêt de la conservation du greffe, et surtout pour le préserver d'une violation, il faudrait garnir de barreaux de fer les fenêtres du rez-de-chaussée. La dépense est évaluée à 686 fr.

Mobilier de la préfecture et des sous-préfectures.

Je vous propose d'allouer au sous-chapitre 4 les mêmes sommes que d'usage :

1° pour renouvellement du mobilier de la préfecture.................................. 2,000 »
2° Pour entretien de ce mobilier............ 1,000 »
3° Pour entretien du mobilier des bureaux des sous-préfectures............................ 250 »

Le mobilier de la préfecture s'améliore sensiblement, cependant beaucoup de réformes y sont encore nécessaires pour le ramener à une valeur réelle en rapport avec son évaluation légale de 55,000 fr. Les meubles usés et hors de service qui ont été vendus pour faire place à l'emploi du crédit de 1851 étaient portés à l'inventaire, et entraient par conséquent dans la valeur légale, pour une somme de 2,283 fr. 65 c., ils ont été vendus 64 fr. 10 c ; c'est vous dire suffisamment combien il était urgent de les remplacer.

Je ne puis, Messieurs, que vous inviter à autoriser pour 1852 la réforme et la vente d'une nouvelle série de meubles entièrement hors de service. J'ai porté par prévision une somme de 10 fr. pour les frais de vente.

Enfin vous avez à désigner les deux membres qui doivent procéder pendant la session au récolement du mobilier de la préfecture, et, de plus, un membre par arrondissement tant pour le récolement annuel que pour ceux que pourraient exiger des mutations de fonctionnaires.

Lorsque la question de l'ameublement légal des bureaux des sous-préfectures et des cabinets de MM. les Sous-préfets a été agitee devant vous, l'année dernière, j'ai pris l'engagement de vous apporter un travail général à ce sujet.

Pour y parvenir, j'ai demandé un exposé des besoins de chaque sous-préfecture sous ce rapport, en donnant pour

type du mobilier normal celui que vous avez accordé en 1850 pour l'ameublement du cabinet de M. le Recteur ; en voici le résumé avec les prix :

Un bureau d'acajou.....................	200 »
Un fauteuil de bureau.....................	60 »
4 fauteuils garnis.....................	200 »
4 chaises.....................	80 »
Garniture d'une croisée.....................	60 »
Une pendule.....................	150 »
2 flambeaux.....................	25 »
Un tapis.....................	35 »
Une garniture de foyer.....................	85 »
Une bibliothèque.....................	150 »
Un casier à cartons.....................	150 »
Une lampe de bureau.....................	40 »

Après avoir compulsé les inventaires, je regarde comme utile l'acquisition des objets suivants :

AVRANCHES.

Garnitures de rideaux pour deux croisées....	120 »

CHERBOURG.

Un bureau.....................	200 »
Un tapis de foyer.....................	35 »
4 fauteuils.....................	200 »
Une bibliothèque.....................	150 »
Une garniture de rideaux pour 2 croisées....	120 »
Total.....................	705 »

COUTANCES.

Un bureau.....................	200 »
Tapis vert pour la table.....................	30 »
4 fauteuils.....................	200 »
2 flambeaux.....................	25 »
Un tapis de foyer.....................	35 »
Une bibliothèque.....................	150 »
Un casier à cartons.....................	150 »
Une lampe de bureau.....................	40 »
Total.....................	830 »

M. le Sous-Préfet de Mortain fait observer qu'il n'a, quant à présent, aucune acquisition à demander pour son cabinet.

VALOGNES.

4 fauteuils.....................	200 »
4 chaises garnies.....................	80 »

A reporter.............

Report.	
Rideaux pour une croisée.	60 »
2 flambeaux.	25 »
Un tapis.	35 »
Une lampe de bureau.	40 »
Total.	440 »

En résumé, le crédit que vous auriez à ouvrir pour l'ameublement des sous-préfectures serait donc :

Avranches.	120 »
Cherbourg.	705 »
Coutances.	830 »
Valognes.	440 »
Total.	2,095 »

Je vous en propose l'allocation au sous-chapitre 4.

Place du palais-de-justice de Coutances.

Par suite d'engagements antérieurs, le Conseil Général s'était obligé à faire sur la place du palais-de-justice de Coutances des travaux d'embellissement dont le prix avait été réglé, mais dont l'exécution n'a pas encore eu lieu. Avant de l'entreprendre, j'ai fait étudier un projet qui m'a paru réunir tout ce que la ville pourrait désirer de mieux. Comme il dépasse de 20,000 fr., environ, la somme que vous prétendiez y affecter, je proposerai au Conseil-Municipal de Coutances d'entrer dans la dépense pour cette somme. Si l'on rejette mes offres, je réduirai d'autant la valeur des travaux pour me maintenir dans la limite de vos prévisions. A cette occasion une somme de 6,000 fr. figure à la 3e section du budget au rang des dépenses extraordinaires.

Tribunal civil de Saint-Lo.

L'année dernière, au mois de septembre, la salle d'audience du tribunal de Saint-Lo fut mise à la disposition de la ville, à l'occasion du bal qu'elle offrait au Président de la République. Au moment de restituer à leur précédente destination les boiseries du prétoire enlevées pour les besoins de la fête, on ne trouva plus que de la poussière et des ruines. Force fut de tout remplacer. Le travail a été exécuté et soldé sur un fonds supplémentaire d'entretien attribué, en 1850, aux tribunaux. Ce fut alors que, sur la demande des magistrats qui se plaignaient depuis long-temps du mauvais poêle installé au centre de la salle, je fis construire dans la cave un bon calorifère dont on a vivement apprécié l'avantage pendant l'hiver dernier. Il chauffe, à la fois, la salle d'audience et les dépendances du tribunal. Un crédit de 1,350 fr. est porté à cet

effet au sous-chapitre 15, art. 2. J'aurais voulu vous demander une somme de 4,000 fr. pour la restauration des parties supérieures de la salle dont le plafond tombe en lambeaux. Mais je suis forcé de remettre à un autre temps cette dépense.

Il n'en est pas de même des travaux de consolidation extérieure dont vous avez accordé la première annuité sur 1851 et à l'occasion desquels vous trouverez inscrite au sous-chapitre 1er, une deuxième allocation de 3,200 fr.

Tribunal civil de Mortain.

J'espérais, l'année dernière, livrer dans un bref délai le tribunal de Mortain aux magistrats ; mais j'avais compté sans la lenteur habituelle des entrepreneurs et sans une clause du cahier de charges qui n'autorise la mise en demeure qu'après la notification du dernier crédit de solde. Cependant tout me porte à croire que l'installation définitive ne sera pas retardée au-delà de la rentrée. Dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, nous avons dû faire exécuter un creusement de cave sans lequel l'habitation du tribunal aurait été impossible. Les eaux qui s'infiltrent de la montagne à laquelle il est adossé dans les fondations de l'édifice coulaient à pleines sources sous le pavé de la salle d'audience. L'humidité perdait tout et nous ne saurions calculer les dommages qui seraient résultés pour vous d'un achèvement des travaux dans cette condition défectueuse.

Quand la cave a été construite, les eaux l'envahissaient encore ; les sources s'y multipliaient. Après de nouvelles observations on n'a trouvé d'autres moyens de parer à ces inconvénients qu'en creusant autour et à l'extérieur du bâtiment un canal de ceinture dont le fond est inférieur au niveau des fondations. Les eaux y arrivant, même en abondance, s'écouleront par un canal de dérivation chez un voisin qui les demande, mais qui n'a pas consenti, comme vous pouvez le croire, à participer à la dépense. De pareils travaux, qui pouvaient être faits par adjudication, sont encore en cours d'exécution, et il paraît difficile de vous fixer sur leur valeur. J'ai porté au budget de la 3e section un crédit de 20,558 fr. 39 c. à valoir.

Le déblaiement des terreins situés derrière le tribunal n'est pas encore commencé par suite de formalités d'expropriation. Rien ne sera négligé pour amener à terme ce laborieux enfantement. Il subira, jusqu'à son terme, le malheur inhérent à toute opération scindée en plusieurs phases, et dépourvue, dès l'origine, de cet esprit d'ensemble qui devrait présider à la rédaction des projets avant leur mise à exécution.

Tribunal civil de Valognes.

Je déplore l'état de dégradation des boiseries de cet édifice. Une somme de 1,920 fr., à laquelle est évaluée la réparation, ne peut figurer au budget. Il en est de même de la mise en

ordre des archives de l'ancienne juridiction. Deux appartements sont remplis de papiers répandus pêle-mêle sur le parquet, dans le plus complet désordre. Ces faits sont à la connaissance de tout le monde. On renouvelle, à cet égard, une demande formulée depuis sept ans. Vous jugerez, Messieurs, si, dans l'intérêt d'archives précieuses peut-être, vous voudriez accorder une indemnité de 50 fr. par mois à un employé que le Greffier du tribunal de Valognes me signale comme capable du dépouillement dont il s'agit.

Ancien tribunal de Mortain.

L'abandon prochain de l'ancien tribunal de Mortain va laisser sans objet une propriété départementale. J'avais songé à vous en demander la transformation en une caserne de gendarmerie ; mais le travail auquel s'est livré à cet égard M. l'Architecte a démontré que les vieux murs supporteraient difficilement un aménagement nouveau et qu'une reconstruction totale serait inévitable. Il évalue la 1[re] dépense à 28,000 fr., la 2[e] à 50,000 fr. Dans cette alternative, je vous soumets une 3[e] résolution qui consisterait à vendre l'ancien tribunal en y joignant une partie du terrein vague situé par derrière. Vous trouverez au dossier l'estimation de cet immeuble faite par l'Administration des contributions directes.

Casernes de gendarmerie de Saint-Lo et de Carentan. — Mitoyenneté.

Les sieurs Maurouard et Lecuyer, propriétaires de maisons attenant aux casernes de gendarmerie de Saint-Lo et de Carentan, se sont trouvés, par suite de la reconstruction de leurs maisons, dans le cas d'acquérir la mitoyenneté de diverses parties des murs latéraux de ces casernes.

D'après les procès-verbaux ci-joints, la valeur de ces sessions serait de 68 fr. 88 c. pour le sieur Maurouard et de 191 fr. 69 c. pour le sieur Lecuyer. L'un et l'autre acceptent les évaluations.

Comme elles me paraissent bien établies, je vous propose, Messieurs, de vouloir bien également y adhérer.

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo.

La caserne de gendarmerie de Saint-Lo a des besoins que nous ne pouvons encore satisfaire. L'enduit de la façade sur la rue s'écroule de toutes parts ; celui des autres bâtiments n'a jamais été fait. Ce revêtement est pourtant bien utile à la conservation des bâtiments. Je suis forcé de le différer.

Le logement occupé au rez-de-chaussée par le lieutenant est incommode et malpropre. On demanderait 1,130 fr. pour le remettre en bon état. J'ai dû supprimer cette proposition par insuffisance de fonds.

Caserne de gendarmerie de Carentan.

Les Inspecteurs-Généraux de la gendarmerie et tous ceux qui ont visité la caserne de Carentan s'affligent de sa mauvaise installation. Pour la constituer d'une manière à peu près conforme au bien du service, des dépenses

considérables devraient y être faites. Encore ne pourrait-on pas remédier à l'inconvénient d'une séparation entre le logement du brigadier et de quelques-uns de ses gendarmes. Cette propriété départementale est située dans la rue la plus commerçante de la ville. La vente en deux ou trois lots produirait au département au moins la valeur vénale de cet immeuble. La location d'une caserne à laquelle nous serions par suite obligés, réaliserait encore une économie dans vos dépenses, car il doit vous être bien démontré que la propriété des maisons vous induit dans des frais énormes. Vous verrez, Messieurs, s'il y a lieu d'autoriser l'Administration à procéder à la vente de la caserne de gendarmerie de Carentan.

Maison de justice de Coutances.

Toutes les aires des chambres de cette prison sont détruites. Nous les reconstruirons en poudre de chaux. Cette réparation, évaluée à 1,283 fr. sera faite en trois années. La première annuité, de 450 fr. est inscrite à mon projet de budget.

Prison de Saint-Lo.

Dans un intérêt de salubrité et en vue de l'élargissement du bastion qui sert de promenade derrière le tribunal de Saint-Lo, le Conseil-Municipal et le Conseil-d'arrondissement demandent la suppression des latrines de la prison dont les suintements sur la voix publique sont du plus fâcheux effet. Il est regrettable de différer cette urgente réparation ; mais nos combinaisons financières n'ont pas permis l'inscription au budget de 1852 du crédit qui nous était nécessaire pour cet objet. Il en est de même du remplacement des planchers et des latrines qui sont infectés de punaises.

Le corps-de-garde est dans le plus mauvais état. L'Autorité militaire s'en plaint. 275 fr. suffiront pour cette appropriation; c'est la seule dépense que je crois possible.

Si la ville de Saint-Lo, si justement renommée par la douceur hospitalière de ses habitants, était en mesure d'acquérir pour un moins triste usage une propriété départementale dont l'aspect assombrit la place la plus fréquentée par les voyageurs, le département s'applaudirait d'avoir à contribuer à cette œuvre de convenance et de bon goût.

Maison d'arrêt d'Avranches.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches trouve que la maison d'arrêt, par sa vétusté et sa mauvaise distribution, est l'une des plus tristes qui puissent exister. Il conclut à sa reconstruction. Nous regrettons, Messieurs, de ne pas remplir à cet égard le vœu du Conseil et nous espérons que des améliorations notables survenues dans le régime intérieur suffiront pour modifier complétement la situation de cet établissement.

Toutefois, les couvertures et l'intérieur de la prison d'Avranches ont besoin de réparations urgentes. Un devis de

3,815 fr. a été rédigé à cet effet par l'Architecte. Je vous propose d'imputer 1,900 fr. au budget de 1852 comme la première annuité des dépenses qui sont nécessaires à cet effet. Un projet de travaux, montant à 686 fr. et qui a dû être supprimé par insuffisance de fonds, passera sous vos yeux. Il est relatif à la pistole de la prison. Vous jugerez, Messieurs, s'il est préférable d'en comprendre la dépense parmi celles qui figurent au devis de 3,815 fr., en lui faisant prendre la place d'un des articles de ce devis.

Prison de Mortain.

Quand la situation de vos finances le permettra, nous serons obligés, pour assainir la prison de Mortain, de vous proposer l'établissement d'un canal de dérivation des eaux qui, là, comme naguère au tribunal, envahissent dans certaines saisons les appartements du rez-de-chaussée ; mais je borne, quant à présent, mes propositions de dépense à la reconstruction de la porte d'entrée complétement hors de service.

Prison de Valognes.

La chapelle de la maison d'arrêt est en mauvais état. Une somme de 400 fr. qui serait employée à sa réparation, se trouverait insuffisante; car il faudra, avant peu, s'occuper de reconstruire cette dépendance. Je vous demande simplement un crédit qui sera employé à l'achat des ornements indispensables au service du culte.

Tribunal de commerce de Saint-Lo.

Vous avez approuvé l'année dernière, Messieurs, un projet économique d'appropriation des bâtiments de l'ancienne sous-préfecture à l'usage du tribunal de commerce. Vous vous rappelez que les 5,000 fr. provenant de la vente du prétoire humide et malsain, condamné par vous depuis long-temps, semblaient devoir suffire à la construction demandée. Mais en mettant la main à l'œuvre, les murs s'écroulaient; il était impossible de bâtir solidement sur cette base ruinée : elle a été reprise en entier. Je sais qu'on nous reproche de n'avoir pas édifié un petit monument. Je ne le regrette pas, pour ma part, parce que si l'extérieur est modeste, l'intérieur de la salle est digne de la magistrature qui l'habitera. Je n'ai d'ailleurs augmenté que de 2,800 fr., à raison de l'accident imprévu que je viens de vous faire connaître, les prévisions de la dépense. Elle s'élève en réalité à la somme peu considérable de 7,131 fr. au lieu de 4,331 fr., montant du projet primitif.

Je vous propose, en outre, au même article, sous-chapitre 16, d'autoriser :

1° La restauration d'une vieille et belle porte cochère et du mur de clôture de ce bâtiment ; travail évalué à. 1,429 »

2° L'appropriation à l'usage du greffe du petit bâtiment qui existe dans la cour, moyennant .... 449 »

Peinture et boiserie des bâtiments.

Vous connaissez, Messieurs, les effets délétères de l'humidité sur les peintures extérieures des bâtiments. Un projet de réfection de ces ouvrages m'est proposé moyennant 3,747 fr. Il m'a semblé indispensable de l'admettre, sauf à le diviser en plusieurs annuités dont la première de 1,000 fr. qui sera distribuée eu égard aux besoins les plus pressants.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Service des Ports maritimes de commerce, Dessèchements, Irrigations et Usines.

INGÉNIEUR-EN-CHEF, M. LARUE.

Ports maritimes. — Entretien.

Le crédit d'entretien des ports, en 1851, n'a été que de 60,000 fr., comme en 1850, au lieu de 75,000 fr., qui étaient demandés. M. le Ministre m'a informé qu'aucune augmentation ne lui avait été possible, attendu que le chiffre de l'allocation générale affectée à l'entretien des ports maritimes est resté le même depuis plusieurs années.

La somme de 60,000 fr. a été répartie, ainsi qu'il suit, entre les différents ports, par le Conseil local institué conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829 :

Port de Carentan	3,000	»
Digues de Réville et de Saint-Vaast	800	»
Port de Barfleur	1,300	»
Port de Cherbourg	35,000	»
— — éclairage	5,000	»
Port de Diélette	1,200	»
Port de Granville	5,500	»
Salaires	7,500	»
Dépenses diverses	700	»
Total	60,000	»

Travaux neufs

Le département a obtenu, en 1851, pour travaux neufs des ports, les crédits suivants :

Port de Carentan, amélioration	15,000	»
Port de Carentan, pavage	2,115	20
Construction de tourelles pour délimiter la pêche dans la baie de Granville (solde)	430	17
Port de Granville	200,000	»
Port de Saint-Vaast	10,000	»
Acquisition de deux maisons pour l'élargissement du quai de Cherbourg (2/3 de la dépense, l'autre 1/3 étant payé par la ville)	20,666	66

Les crédits suivants avaient été réclamés :

Port de Carentan, amélioration	32,065 33
Port de Carentan, pavage	2,115 20
Port de Cherbourg, achèvement de la partie Est de l'avant-port	50,000 »
Hâvre de Goury, construction d'une jetée	25,000 »
Hâvre de Portbail, construction d'une digue	70,000 »
Tourelles	430 17
Port de Granville	300,000 »
Port de Granville, consolidation du musoir du môle	16,000 »
Port de Saint-Vaast	25,389 76
Quai de Cherbourg, acquisition de maisons	20,666 66

La différence des crédits accordés avec le chiffre des demandes s'explique par la pénurie des fonds généraux.

Port de Granville.

Le crédit alloué pour le bassin-à-flot de Granville étant de 200,000 fr. au lieu de 400,000 fr. que vous aviez demandés, j'ai fait inviter la Chambre de commerce à se prononcer sur la question d'emprunt dont l'idée, émise par votre Commission, avait reçu votre approbation. Je n'ai pas été informé de la résolution qui a dû être prise à cet égard.

M. l'Ingénieur-en-Chef témoigne, au surplus, que la marche des travaux est satisfaisante ; mais l'insuffisance des crédits n'en reste pas moins incontestable.

Les oscillations du pharillon qui signale l'extrémité du môle ont produit dans les maçonneries de celui-ci des disjonctions croissantes dont l'effet pourrait être désastreux si l'on n'y remédiait. Un projet, dont la dépense est de 16,000 fr., a été présenté et approuvé l'année dernière. Il est à désirer qu'une allocation suffisante en permette l'exécution.

Port de Carentan.

Le port de Carentan est ouvert à la navigation depuis le 26 juin 1850 ; les travaux touchent à leur fin, il ne reste plus à créditer qu'une dépense de 17,065 fr. 33 c., sur laquelle l'Etat aura à fournir seulement 1,065 fr. 33 c.

Mais, en dehors de cette entreprise d'amélioration du port proprement dit, il y aura encore à pourvoir à celle du chenal. Il fait partie du service spécial créé par décision du 21 décembre 1850, j'aurai l'honneur de vous en entretenir particulièrement.

Port de Saint-Vaast.

Le Conseil-Général a décidé, dans sa dernière session, que la subvention départementale affectée aux travaux neufs du port de Saint-Vaast serait maintenue dans la proportion des travaux exécutés, et un crédit de 19,900 fr. a été alloué à cet effet au budget départemental de 1851. La ville de Saint-Vaast

a pris, de son côté, une résolution analogue. En conséquence. M. le Ministre des travaux publics a fixé, par décison du 1er février dernier, dont copie est ci-jointe, le montant total de la dépense, de manière à arriver à l'achèvement de 270 mètres de quais.

Les travaux adjugés étaient de 119,000 fr., et le concours du département de 30,000 fr. La proportion rigoureuse de sa subvention au chiffre réduit de 300,000 fr. l'eût portée à 21,000 fr. Les 19,900 fr. votés ont été versés au Trésor avec les 3/5 de la subvention de la ville. Les travaux sont poussés avec activité.

Ports de Barfleur, Cherbourg, Goury et Portbail.

Aucune allocation n'a été faite, comme vous l'avez vu, en faveur des ports de Barfleur, Cherbourg, Goury et Portbail.

Je ne rentrerai pas dans le détail des projets approuvés qui les concernent. Tous les travaux demandés sont utiles, urgents; nous ne nous lasserons pas de les recommander à la sollicitude de l'Administration, jusqu'à ce que l'augmentation du budget des travaux publics permette l'accomplissement de nos vœux.

Port de Carteret.

Le Conseil-Général avait émis, dans sa dernière session, l'opinion que de légers travaux, montant à 6 ou 800 fr., suffiraient pour rétablir le chenal du port de Carteret.

M. l'Ingénieur-en-Chef affirme que non seulement cette allocation serait hors de proportion avec le résultat qu'on se propose d'obtenir, mais il ajoute que les hommes de l'art appelés, en 1846, à étudier les travaux qu'il faudrait exécuter pour rétablir artificiellement la dune qui resserrait autrefois le chenal du hâvre de Carteret, ont démontré qu'il en résulterait une dépense de 170,000 fr. au moins, et, qu'en outre, ils ne suppléeraient en rien au manque de profondeur d'eau dans l'intérieur de ce hâvre. Aussi le 4 décembre 1846, M. le Sous-Sécrétaire d'Etat des travaux publics décida-t-il, d'après l'avis du Conseil-Général des ponts-et-chaussées, qu'il n'y avait aucune suite à donner au projet présenté.

Feux de port à Diélette.

J'ai transmis à M. le Ministre des travaux publics, avec un rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef La Rue, votre demande d'établissement de deux feux de port à Diélette.

M. le Ministre m'a invité, le 16 juillet dernier, à vous exprimer son regret de ne pouvoir, dans l'état actuel des ressources mises à sa disposition, faire exécuter les ouvrages demandés. Il espère que, dans quelques années, cette question pourra recevoir une solution conforme au vœu que le Conseil-Général a exprimé.

La construction d'un fanal destiné à signaler l'entrée de la passe de Régnéville est arrêtée en principe par décision ministérielle du 22 juillet dernier. Mais, comme l'emplacement est très-controversé, la question va être discutée par une Commission nautique, composée de marins et de pilotes. La Commission des phares décidera ensuite. **Fanal de Regnéville.**

Le projet de construction d'un phare sur l'extrémité du cap Lévi a été approuvé le 14 mars 1851. Les travaux seront mis en adjudication dès qu'un crédit aura été alloué au budget de l'Etat. **Phare du cap Lévi.**

J'apprends, par le rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef, qu'un travail a été présenté, sur la demande de la Chambre de commerce de Granville, aux fins d'établir un phare sur le rocher le Sénéquet. **Rocher de Sénéquet.**

Il paraît que MM. les Ingénieurs concluent tout au plus à l'érection d'une tour pleine en maçonnerie.

Le projet définitif des travaux de défense du hâvre de Blainville a été approuvé le 21 juillet dernier. Des soumissions sont provoquées et j'espère que les travaux pourront être incessamment commencés. Le moment est venu de rendre également définitive l'allocation de la subvention de 500 fr. que vous avez votée en principe dans la dernière session du Conseil-Général. J'ai inscrit cette somme au projet de budget, sous-chapitre 22. **Hâvre de Blainville.**

Le surplus de la dépense est assuré au moyen d'un crédit de 1,000 fr. compris au budget de la commune de Blainville, et d'une sommé de 500 fr. fournie par l'Etat.

Le Conseil-Général a signalé d'une manière spéciale le danger des empiétements de la mer sur le littoral de la commune de Sainte-Marie-du-Mont, aux environs de la butte d'Oxford. **Littoral de Sainte-Marie-du-Mont. — Butte d'Oxfort.**

Cette question a été de la part de MM. les Ingénieurs l'objet d'une étude que je crois utile de vous communiquer.

Les conclusions de ce travail sont que les accidents signalés n'ont pas la gravité qui leur était attribuée ; que la mer continuera, à la vérité, l'érosion de la falaise appelée butte d'Oxford, mais qu'elle n'attaque sur ce point aucun terrein submersible, et que l'accident n'a aucune gravité, si ce n'est pour quelques propriétaires immédiats. On pense que la mer s'arrêtera d'elle-même quand elle se sera fait un talus suffisamment allongé pour s'y développer sans obstacles ; et lorsque cet effet sera produit, ce qui arrivera avant peu d'années, on affirme que la surface du terrein envahi sera loin

d'avoir une valeur égale à la somme qu'il faudrait dépenser pour la défendre dans son état actuel.

Vous croirez sans doute, Messieurs, qu'il n'y a pas lieu d'insister sur l'exécution de ces travaux.

L'Aministration manquerait, d'ailleurs, complétement des moyens nécessaires à leur exécution, car il ne faut compter sur aucun secours de l'Etat en présence de l'avis de MM. les Ingénieurs.

Syndicat de la baie Sainte-Anne.

Suivant le vœu émis dans la session de 1849, j'ai chargé M. l'Ingénieur-en-Chef du service d'étudier les moyens d'arrêter les envahissements de la mer dans l'anse Sainte-Anne, près le fort de Querqueville. Le 24 août 1850, je reçus un projet rédigé par M. l'Ingénieur de Serry.

Mais comme ce projet ne traitait que des travaux à exécuter sans désigner les terreins dont les propriétaires devraient être appelés à coopérer à la dépense, le Conseil-Général, dans sa session de 1850, a demandé que l'on posât les bases d'un syndicat comprenant tous les intéressés à la défense des terreins menacés.

Cette affaire présente des difficultés tout-à-fait spéciales, parce qu'il s'agit ici, non pas comme dans la plupart des syndicats, de défendre des terreins qu'une inondation pourrait couvrir simultanément et qui, par conséquent, ont les mêmes risques à courir; mais bien de repousser une corrosion graduelle dont l'imminence diminue en raison directe de l'éloignement du point d'attaque.

Toutefois, après un mûr examen, il a été rédigé un plan et une matrice cadastrale avec des propositions dont voici le résumé :

MM. les Ingénieurs regardent comme exposés à une corrosion graduelle, mais certaine, les terreins de la baie dont le niveau ne dépasse pas une hauteur de 6m au-dessus des plus hautes mers. Mais comme l'urgence des travaux de défense n'est pas la même pour tous les propriétaires et qu'elle décroit en proportion de leur éloignement du rivage, la surface des terreins menacés a été décomposée en cinq zônes. La première comprend ceux destinés à être envahis dans les 50 premières années, en admettant une corrosion annuelle de 2m 50 environ, chiffre approximatif indiqué par l'expérience; et ainsi de suite pour chaque période de 50 ans.

Les ouvrages de défense proposés s'élèvent à 86,000 fr.; d'après les calculs du projet, l'État, qui possède des propriétés importantes dans la 1re zône, paierait une part de.. 56,000 »

Le surplus de la 1re zône.................. 26,500 »

A reporter..........

Report	
La 2e	3,414 »
La 3e	363 »
La 4e	18 »
La 5e	5 »
Total	86,000 »

La première formalité à remplir consiste à consulter les intéressés sur la formation du syndicat proposé. Dès que vous en aurez pris connaissance, j'adresserai à M. le Sous-Préfet de Cherbourg les pièces produites en 1850, et celles qui viennent de m'être adressées par M. l'Ingénieur-en-Chef Larue, à la date du 24 juillet 1851.

SERVICE SPÉCIAL

Des Baies maritimes et des Rivières canalisées.

INGÉNIEUR-EN-CHEF, M. BOUNICEAU.

M. le Ministre des travaux publics a décidé, le 21 décembre dernier, qu'il serait créé dans le département de la Manche un service spécial, comprenant : Ponts-et-chaussées.

1° Les travaux relatifs au desséchement et à l'endiguement de la baie du Mont-Saint-Michel ;

2° Les travaux de canalisation de la Vire-Supérieure entre Saint-Lo et Vire ;

3° Les canaux concédés de la Manche, savoir : le canal de Coutances au pont de la Roque, et le canal de Vire-et-Taute, ainsi que les embouchures de ces canaux à la mer.

Ce service comprend, en conséquence, les travaux relatifs au hâvre de Régnéville, depuis le pont de la Roque jusqu'à la mer ; la Vire-Inférieure, à partir de l'écluse du Poribet, jusques et y compris le canal d'Isigny ; le cours de la Taute-Inférieure en aval de l'écluse du Haut-Dick, et les travaux d'endiguement des lais et relais de la mer dans les deux Veys.

Il est confié à un Ingénieur-en-Chef et à un Ingénieur ordinaire, résidant l'un et l'autre à Saint-Lo.

Il en résulte que le nombre des Ingénieurs des ponts-et-chaussées dans le département est aujourd'hui de neuf, dont trois Ingénieurs-en-Chef. Mais il n'a point été donné satisfaction au vœu que vous avez émis pour les résidences de Valognes et de Coutances. Dans le remaniement des circonscriptions des Ingénieurs ordinaires, opéré par une décision ministérielle du 13 mars dernier, les besoins du service ne paraissent pas avoir permis de le prendre en considération.

Canal de Vire-et-Taute.

Le Conseil-Général insiste, depuis plusieurs années, sur la nécessité de donner au port de Saint-Lo tout le développement prévu dans le projet concédé. Le concessionnaire, au contraire, est en instance pour obtenir sa réduction, et une dépêche ministérielle du 28 mars 1848 avait prescrit les justifications à produire pour qu'il pût être statué sur cette demande. Ces justifications ont été présentées; le dossier complet a été adressé le 25 juillet dernier, avec un rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef à M. le Ministre des travaux publics. La solution sera prochaine.

Baie de Regnéville.

Les bases du projet d'amélioration du cours inférieur de la rivière de Sienne, depuis le pont de la Roque jusqu'à la mer, sont arrêtées. Ce projet, qui ne doit gêner en rien la formation et l'exploitation des bancs de tangue, aura pour effet de dégager le port de Regnéville et d'en faciliter l'accès. Ce serait la réalisation des vœux réitérés du Conseil-Général, qui déclarait encore l'année dernière ne pas renoncer aux espérances qu'il avait conçues à cet égard. L'achèvement et la présentation de ce projet sont urgents, un vœu nouveau de votre part ne peut que les accélérer.

Chenal du port de Carentan.

La création d'un chenal praticable en tous temps est une condition indispensable de la prospérité du port de Carentan.

M. l'Ingénieur-en-Chef Bouniceau en a transmis le projet à M. le Ministre des travaux publics le 17 novembre 1850. Il est conçu d'après les données qui ont rendu facile l'accès du port d'Isigny, et nous devons désirer qu'il soit mis incessamment aux enquêtes, pour arriver à son adoption et à son exécution prochaines. Je vous prie d'émettre un vœu pressant à cet égard.

Canalisation de la Vire-Supérieure.

Les travaux de canalisation de la Vire-Supérieure se poursuivent avec activité. A la fin de la campagne, ils auront atteint Gourfaleur, dépassant ainsi la route départementale n° 7 et atteignant le chemin de grande communication de Tessy.

L'allocation de l'Etat a été de 75,000 fr. comme les années précédentes. Le département de la Manche a contribué pour 30,000 fr., somme représentative des trois premiers vingtièmes de sa subvention ; le Calvados pour 20,000 fr.

M. l'Ingénieur-en-Chef établit qu'avec les mêmes allocations annuelles, la canalisation exigera 9 années encore pour parvenir à Pontfarcy. 4 ans suffiraient si l'Etat voulait bien allouer 120,000 fr. et si les deux départements portaient leurs cotisations à 30,000 fr.

L'avantage de cette combinaison est évident en ce qui nous concerne, et si les ressources de notre budget le permettaient. Un pareil vote ne pourrait d'ailleurs être que conditionnel et

subordonné aux résolutions à prendre par les deux autres parties.

M. l'Ingénieur-en-Chef Bouniceau s'est livré, depuis son arrivée, à l'étude d'un projet complet de desséchement de la baie du Mont-Saint-Michel. Je regrette que ce travail qui m'a paru très-complet ne puisse être déposé sur votre bureau. Mais il doit être avant tout soumis à l'examen des Autorités supérieures, le Conseil-Général des ponts-et-chaussées et le Ministre des travaux publics. Baie du Mont-Saint-Michel.

Croyez, Messieurs, qu'il ne sera pas statué sur son exécution avant que vous ayez été appelés à donner votre avis en ce qui touche la conservation des tanguières de laquelle vous vous êtes si justement préoccupés.

Le Conseil-Général a émis, dans sa dernière session, un vœu tendant : Littoral de l'arrondissement de Cherbourg. — Sables de mer.

1° A ce que l'enlèvement des sables de mer, sur tout le littoral de l'arrondissement de Cherbourg, fût prohibé dans une zône de 60 mètres à partir du flot de mars ;

2° A ce que la prohibition fût absolue pour tout autre usage que l'agriculture.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport que M. l'Ingénieur-en-Chef m'a adressé à ce sujet ; il est accompagné d'un plan et d'une feuille de profils.

Le régime de l'enlèvement des sables est déjà soumis à diverses discussions administratives.

La zône de 60 mètres, demandée pour tout le littoral, est fixée par un arrêté du 9 juin 1847 pour la partie comprise entre la jetée de l'Est du port de commerce de Cherbourg et les rochers des Flamands.

Un second arrêté du 1er mars 1851 contient prohibition absolue pour deux anses du rivage de Cosqueville.

Enfin un autre arrêté du 2 mars 1840 prononce une interdiction partielle de 400 mètres de développement dans le fond de la baie Sainte-Anne.

Pour le reste de l'arrondissement, la zône de prohibition est fixée à 20 mètres par l'arrêté réglementaire du 16 novembre 1808.

Suivant M. l'Ingénieur-en-Chef il y aurait lieu ;

1° De maintenir l'arrêté du 9 juin 1847, dont les bons effets se sont déjà fait sentir, surtout dans les parties exactement surveillées ;

2° D'en étendre les prescriptions aux portions du littoral de Cosqueville non soumis à l'arrêté prohibitif du 1er mars 1851 ;

3° De prononcer une interdiction totale pour la baie Sainte-Anne.

Ces propositions me paraissent bien motivées, et j'ai l'in-

tention d'en faire l'objet d'un arrêté général qui fixera d'une manière positive le régime du littoral.

Vous comprendrez toutefois, Messieurs, qu'il soit nécessaire de me concerter préalablement avec les services de la guerre et de la marine. Il ne m'appartient point en effet d'entraver le droit qu'ils exercent, au nom de l'Etat, sur le domaine de l'Etat, dans un intérêt du premier ordre, celui de la défense nationale. Il est d'ailleurs évident pour moi, dès-à-présent, que le respect de ces droits et de ces intérêts ne serait pas conciliable avec la distinction qu'il vous avait paru possible d'établir entre les sables servant à l'agriculture et ceux enlevés pour d'autres usages.

J'ajoute, pour terminer, que la difficulté de constater cette destination, serait, dans la pratique, une source incessante d'embarras et de contestations.

SERVICE ORDINAIRE DU DÉPARTEMENT.

Rivières navigables.

Le crédit d'entretien des rivières navigables est en 1851, comme les années précédentes, de 10,500 fr.

Voici sa répartition, telle qu'elle a été faite par le Conseil local :

Rivières de Terrette et Taute-Supérieure....	3,000	»
Basse-Taute..............................	1,000	»
Douves et Merderet........................	3.550	»
Sèves et Madelaine........................	2,000	»
Sée et Sélune.............................	650	»
Dépenses diverses.........................	300	»
Total................	10,500	»

Il n'a été alloué aucun crédit pour ouvrages neufs.

Syndicats de la Douve et de la Taute.

L'organisation difficile des syndicats de la Douves et de la Taute touche à sa fin. Le travail matériel des rôles et plans-matrices n'est pas encore entièrement terminé, mais les bases en sont arrêtées et peuvent être signalées dès maintenant au Conseil-Général.

Deux grands syndicats, un pour chaque rivière, seront chargés de la défense commune contre l'invasion de la mer. En raison des deux lignes navigables qui se rattachent étroitement à l'entretien et à la manœuvre des ponts de Saint-Hilaire et de la Barquette, l'Etat supporterait la moitié de la dépense et conserverait la direction des travaux, ainsi que celle de la manœuvre des portes. Au moyen d'enquêtes et de publications collectives des projets de réglements, plans et matrices, on évitera la difficulté sérieuse de réunir les pro-

priétaires de 10,800 hectares de terrein, répartis entre 43 communes.

A chacun de ces deux grands syndicats se relierait un groupe de syndicats moins considérables, chargés sous l'intervention de l'Etat de l'écoulement des eaux douces dans chacun des bassins secondaires de la rivière principale, 9 pour la Taute et 8 pour la Douves.

Quelles que soient les simplifications qu'on s'efforcera d'employer, ces organisations ne laissent pas que d'être complexes. Veuillez croire que l'Administration y apportera tous ses soins.

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil un plan et une carte fournis par M. l'Ingénieur-en-Chef Méquet, relativement au vœu que vous avez émis en faveur de l'amélioration et du classement de la rivière de Vanloue. Rivière de Vanloue.

La reconnaissance de ce cours d'eau a démontré que la question était double.

La partie aval de la rivière, depuis le port de Marchésieux jusqu'à la Taute, sur une longueur de 4 kilomètres, est navigable de fait et les bateaux à tangue la fréquentent. Il ne parait pas y avoir de difficulté pour cette partie. Si vous voulez bien émettre le vœu de son classement, je le transmettrai à l'Autorité supérieure, en lui demandant l'autorisation de procéder aux enquêtes.

Il en est autrement de la partie supérieure comprise entre le port de Marchésieux et la route départementale n° 13. Là, point de navigation immédiatement praticable. Il suffirait pour l'améliorer de l'appropriation d'un pont, de curages bien exécutés, de quelques redressements peu considérables. Dans l'état actuel du budget des travaux publics, et lorsque des lignes de navigation importantes sont forcément négligées, il ne faut point songer à mettre ces améliorations, quelque légères qu'elles soient, à la charge du Gouvernement. C'est un travail local qu'il appartient aux communes intéressées d'exécuter. Le classement de cette partie supérieure serait ensuite réclamé et obtenu.

Le complément d'études réclamé en 1848, pour le projet de l'amélioration de la Basse-Douves, m'est annoncé comme devant être bientôt présenté. Je le soumettrai immédiatement à M. le Ministre des travaux publics. Basse-Douves.

Les quelques travaux accessoires qui restent à exécuter, depuis 1849 pour l'achèvement total des travaux de restauration du pont de la Barquette se poursuivent. Ils ne tarderont pas sans doute à être terminés. Pont de la Barquette.

Irrigations, desséchements et usines.

Le service des desséchements, irrigations et usines s'est occupé de 103 affaires d'usines, de 6 demandes en prises d'eau pour irrigations, de 2 projets de desséchement, l'un pour la commune de Surtainville, qui ne l'a point exécuté, l'autre pour la mare de Pirou, approuvé et sans doute en cours d'exécution.

On procède dans ce moment à l'étude d'un projet de desséchement et d'irrigation de quatre lieues carrées de terreins incultes, situés dans les communes de Lessay, Créances, Pirou, La Feuillie et Muneville-le-Bingard.

Enfin, un projet de dérivation de la rivière du Trottebec, à l'entrée de Cherbourg, est préparé et soumis aux enquêtes. Il a pour but de prévenir le retour des inondations qui ont désolé, à diverses reprises, plusieurs quartiers de cette ville.

Ce résumé rapide suffira, je pense, Messieurs, pour établir incontestablement la haute utilité du service dont il s'agit ; et encore n'ai-je point parlé de plusieurs affaires relatives à des syndicats déjà existants, qui, par suite de circonstances et d'incidents particuliers, ont donné lieu à des études et à des travaux considérables.

Chemin de fer de Cherbourg.

La question du chemin de fer de Cherbourg est destinée, je le crains, à se présenter encore plus d'une fois devant vous, dans le même état d'indécision où elle reste depuis long-temps. La Commission instituée, dit-on, par le Gouvernement, pour élucider le côté stratégique de la question des chemins de fer, a dû néanmoins porter son attention sur ce grand intérêt national. Les frontières continentales ont besoin d'être défendues, sans doute, mais est-il prudent de laisser l'un de nos grands établissements maritimes exposé aux premiers coups d'une rivale puissante sur mer, et dont l'attention vigilante observe les grands travaux et les ressources qui s'accumulent dans le port de Cherbourg ?

Le vœu que vous aviez formé, il y a un an, du prolongement du chemin de fer de Chartres jusqu'à La Loupe, a reçu satisfaction par la loi des 5-11 mai derniers ; c'est une tête de ligne éventuelle pour un embranchement sur Caen. Cependant l'Assemblée législative n'a pas voulu trancher immédiatement cette question qui demeure réservée. Vous trouverez sans doute opportun de renouveler le vœu que vous aviez émis l'année dernière en sa faveur. Si nous avions le choix, en effet, peut-être devrions-nous nous attacher au trajet le plus court par la vallée de l'Eure. Mais le meilleur système pour nos intérêts agricoles est en définitive celui qui mettra le plus promptement possible en communication Paris, Caen et, ultérieurement, Cherbourg. L'embranchement sur Alençon offre, d'ailleurs, l'avantage spécial et poursuivi depuis long-temps, de relier la Manche au bassin de la Loire ; c'est à ce point de vue que vous avez

délibéré dans la dernière session. Vous apprécierez, Messieurs, si le moment est venu de traduire en votes ou promesses de subventions une préférence pour la ligne à laquelle vous vous êtes rattachés.

ROUTES NATIONALES.

Service ordinaire.

INGÉNIEUR-EN-CHEF, M. MÉQUET.

Le crédit d'entretien des routes nationales est resté le même en 1851 qu'en 1850, c'est-à-dire de 275,000 fr. Il serait à peine suffisant lors même que des allocations spéciales auraient été faites en faveur des divers projets approuvés pour le démontage ou le rechargement des parties les plus détériorées de nos routes. La diminution progressive des crédits généraux du budget des travaux publics nous a privés de toute allocation de ce genre. Routes nationales. — Entretien.

Le Conseil local institué par l'ordonnance du 10 mai 1829 a réparti, ainsi qu'il suit, le crédit d'entretien de 1851 :

Route nationale n° 13	51,050	»
— 24 *bis*	20,700	»
— 171	45,300	»
— 172	22,600	»
— 173	27,650	»
— 174	24,200	»
— 175	4,200	»
— 176	49,500	»
— 177	21,150	»
Dépenses diverses	8,650	»
Total	275,000	»

Par suite des nouveaux retranchements opérés par l'Assemblée Nationale sur l'exercice 1851, le département n'a obtenu qu'un seul crédit de 2,000 fr. pour travaux neufs des routes nationales. Il s'applique à la réparation et à l'achèvement des caniveaux pavés de la route nationale n° 13, dans la traverse de Cherbourg et dans la rue de l'Abbaye. Travaux neufs

L'Administration avait dû se pénétrer des recommandations expresses de M. le Ministre et restreindre ses propositions de budget dans les limites du strict nécessaire. Toutefois, elle avait cru devoir demander pour 1851 les crédits ci-après :

Caniveaux pavés de la route nationale n° 13, à Cherbourg	2,000	»
Même route, élargissement de la traverse de Valognes	17,000	»

Même route, démontage entre Montebourg et Valognes	17,000 »
Route n° 173, rechargement d'empierrement entre Sartilly et Avranches	16,000 »
Route n° 176, amélioration aux abords et à l'entrée d'Avranches	20,000 »
Même route, rechargement entre Avranches et la route départementale n° 15	24,000 »
Même route, rechargement entre le chemin vicinal d'Avranches à Brecey et la route nationale n° 173	8,000 »
Même route, reconstruction du pont de Pontorson (1re moitié)	40,000 »

Route n° 13. La route nationale n° 13 ne présente qu'un projet à l'état d'exécution, c'est la réparation des caniveaux pavés dans les traverses de Cherbourg et d'Equeurdreville. Ils restent encore à terminer dans cette dernière traverse, mais le crédit de 2,000 fr., dont ils ont été l'objet, assure leur achèvement dans la campagne actuelle.

J'ai transmis à M. le Ministre des travaux publics les vœux pressants du Conseil-Général : 1° pour l'exécution du démontage entre Valognes et Montebourg, suivant le projet approuvé le 23 novembre 1848; 2° en faveur de la rectification de la partie comprise entre Valognes et Cherbourg. Ces deux entreprises paraissent devoir être soumises, malgré leur urgence exceptionnelle, à l'ajournement, décidé en principe, non seulement de l'exécution, mais même de l'étude des rectifications et des travaux neufs encore à l'état de projet.

MM. les Ingénieurs vont néanmoins s'occuper du projet de détail d'une autre rectification projetée aux abords de Querqueville.

Route n° 24 *bis*. La reconstruction en pierres du pont de bois du Moulin, sur la route nationale n° 24 *bis*, à Villedieu, est terminée. Nous avons encore à rescinder deux maisons pour l'une desquelles l'expropriation se poursuit, et à payer les indemnités. Un crédit est demandé à cet effet.

Route n° 171. C'est par erreur que l'amélioration de la route nationale n° 171, dans la traverse de Saint-Sauveur-Lendelin, a été de nouveau recommandée dans votre dernière session. J'avais eu l'honneur de vous annoncer que son état était satisfaisant depuis les travaux qui y avaient été exécutés en 1849 ; M. l'Ingénieur m'en réitère l'assurance.

Quant à la traverse de Périers, sa restauration, commencée en 1851, sera continuée en 1852.

Vous avez, en outre, réclamé l'acquisition et la démolition

de la maison Bailhache située dans le bourg de Périers, au point de jonction de la route nationale n° 171 et de la route départementale n° 13. Le projet des alignements, approuvé en principe depuis 1847, époque à laquelle l'Administration avait tenté cette acquisition, va être soumis aux enquêtes. Selon toute apparence, si la ville de Périers continue à fournir le tiers de la dépense, il sera possible d'obtenir le concours de l'Etat pour le surplus.

L'élargissement de la route nationale n° 172, au lieu dit le Grouais, dans la traverse de Saint-Lo, va être terminé en 1851, au moyen des subventions de la ville qui consistent : 1° dans une somme de 2,853 fr. 39 c. déjà versée au Trésor et pour laquelle un crédit pareil a été ouvert au budget de l'Etat ; 2° en un nouveau crédit de 1,500 fr. alloué au budget de la ville de la présente année. Route n° 172.

Le Conseil-Général, d'accord avec le Conseil d'arrondissement, a demandé, en outre, l'élargissement de la rue Torteron depuis cette partie déjà élargie au Grouais jusqu'au carrefour de l'hôpital. Ce travail, comprenant une longueur de 280m, serait très-couteux, à cause des nombreuses maisons dont il exigerait l'acquisition. D'ailleurs, MM. les Ingénieurs ont reconnu la nécessite de procéder à une nouvelle étude et au remaniement des alignements de cette traverse.

Il n'a été alloué aucun crédit pour l'exécution des projets de rechargement et d'adoucissement de la route nationale n° 173, approuvés en 1847 et 1848. Route n° 173.

Il en est de même des projets approuvés pour la route n° 174. Route n° 174.

Deux projets très-urgents de rechargement de la route nationale n° 176 sont approuvés depuis 1848, l'un entre Avranches et le Pontaubault, l'autre entre le chemin vicinal d'Avranches à Brecey et la route nationale n° 173 ; ils n'ont encore été dotés d'aucun crédit. Route n° 176.

Le projet de reconstruction du pont de Pontorson a été complété conformément aux instructions ministérielles. Il fera l'objet d'une nouvelle demande de crédit au projet de budget de 1852.

Il en sera de même du projet d'amélioration de la route entre l'église du Pontaubault et le bas de la côte.

Les projets de rectification de la route nationale n° 177 entre Vire et Sourdeval, d'une part, et, d'autre part, entre Saint-Hilaire-du-Harcouet et Louvigné-du-Désert, sont toujours dans le même état d'ajournement dont il vous a été fait Route n° 177.

part l'année dernière. Je regrette de ne point avoir de meilleurs résultats à vous annoncer sur la suite que vos vœux réitérés auraient mérité de recevoir ; malheureusement je n'en ai point encore fini avec l'exposé de ces conséquences déplorables de la situation financière du pays.

Plantations. M. le Ministre des travaux publics, à qui j'avais transmis votre vœu relatif à la suspension des plantations sur les routes nationales du département, s'est borne à m'accuser réception de ce vœu. Mais les instructions positives et générales qu'il avait données l'année dernière ont dû recevoir un commencement d'exécution. Les routes nationales nos 13, 171, 172, 176 et 177 ont reçu des plantations aux abords des villes de Valognes, Carentan, Coutances, Périers, Saint-Lo, Avranches et Mortain. Si les données de l'expérience et de l'observation invoquées par M. le Ministre sont exactes, si ces plantations, faites dans toutes les conditions de prudence et de ménagement qu'il a recommandées, ne réalisent pas les craintes que vous avez conçues quant à leur influence sur la conservation des chaussées, elles constitueront une amélioration non moins utile qu'agréable.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Service ordinaire.

Routes départementales. Les documents produits par M. l'Ingénieur-en-Chef sur le service des routes départementales sont rédigés dans la même forme que l'année dernière.

Ils comprennent notamment un compte-rendu général de la situation du service au 1er août, des observations et des rapports sur les vœux émis par le Conseil-Général, une seconde expédition du projet de budget pour la Commission des routes, indépendamment de celle destinée à la Commission des finances ; enfin les avant-projets de travaux, pour ceux qui sont l'objet d'une première demande de crédit.

Je résumerai par route, suivant le désir du Conseil-Général, les renseignements principaux relatifs aux routes départementales, en me référant, toutefois, pour leur état d'entretien, au compte-rendu de M. l'Ingénieur-en-Chef.

Entretien. L'ensemble de cette dernière situation est assez satisfaisant; cependant il peut s'améliorer. Il faut tenir compte, toutefois, des chemins de grande communication dont le classement est

demandé par le Conseil-Général et peut être prononcé pour 1852. M. l'Ingénieur-en-Chef réclame un crédit total de 330,000 fr. qui, pour une longueur de 664,839 mètres fait ressortir un taux de 0 fr. 496es par mètre sensiblement égal au *minimun* de 0 fr. 50 c. indiqué, depuis plusieurs années, comme absolument nécessaire, par ce chef de service. Pénétré de l'importance d'assurer un entretien irréprochable, et de conserver par là, autant que possible, dans son intégrité, la valeur du capital considérable que représentent nos routes départementales, je vous aurais proposé l'allocation de cette somme de 330,000 fr. si l'équilibre du budget me l'eût permis. Mais j'ai dû me borner à une allocation de 324,000 fr. à calculer à raison de 0,487es par mètre.

Les travaux de prolongement de la route départementale nº 1er jusqu'au rivage de la mer, à Carteret, sont terminés, reçus et soldés. **Route nº 1er.**

Le pont du Vrétot est également achevé ; quelques légers travaux restent à faire à ses abords. Le tout sera soldé en 1851 au moyen des fonds de report de 1850.

Les travaux en cours d'exécution sur la route départementale nº 2, la reconstruction du pont de Colomby, le rechargement de la partie comprise entre la Haye-du-Puits et la route départementale nº 13, sont terminés. **Route nº 2.**

Le réglement des alignements de grande voierie dans la traverse de Valognes donne lieu à une question de changement de tracé de la route départementale nº 2, sur laquelle vous devez être consultés, conformément à l'ordonnance du 20 mars 1835.

Trois directions sont en présence, le tracé par les rues de la Trinité, de l'Officialité, du Vey-Salmon, celui de la rue des Trois-Tisons, celui de la chasse Antonne.

Le premier, proposé en 1845 par MM. les Ingénieurs comme consécration de l'état de choses existant, fut, à cette époque, repoussé par le Conseil-Municipal, qui demanda le classement de la rue des Trois-Tisons. En 1848, au contraire, le Conseil-Municipal se rattache au premier tracé, tandis que MM. les Ingénieurs en proposent un nouveau par la chasse Antonne. Enfin, après l'enquête prescrite par M. le Ministre des travaux publics, la Commission s'est prononcée à l'unanimité pour la direction de la rue des Trois-Tisons. Le Conseil-Municipal a émis le vœu que ce tracé fût adopté si celui des rues de la Trinité, etc., devait être abandonné, et M. l'Ingénieur-en-Chef a clos la série de ces propositions en demandant le classement définitif de la rue des Trois-Tisons.

Le plan et les pièces du dossier vous mettront à même, Messieurs, d'émettre une opinion motivée.

Route n° 3. Dans la campagne, les travaux d'amélioration de la route départementale n° 3, entre Cherbourg et la route départementale n° 4, seront achevés. On peut apprécier déjà le bon résultat qu'ils ont produit. Ils ne donnent lieu, d'ailleurs, à aucune nouvelle demande de crédit.

Route n° 5. La rue de la Poterie, traverse de la route départementale n° 5 dans la ville de Valognes, réclame des travaux urgents. Elle est dépourvue de moyens suffisants d'écoulement ; dans les pluies un peu fortes, les eaux s'y accumulent, gênent et interrompent la circulation.

Il y a lieu de distinguer dans le projet qui vous est présenté deux ordres de dépense, la construction de deux aqueducs latéraux, l'établissement de trottoirs.

Les aqueducs étant regardés comme absolument nécessaires à l'égout des eaux et aux besoins de la circulation, la dépense entière, évaluée à 18,000 fr., doit être supportée par le département.

Il en est autrement des trottoirs et de leurs accessoires auxquels on peut appliquer la loi du 7 juin 1845. Dans ce système, un tiers serait payé par la ville de Valognes, un autre tiers par les particuliers, le dernier tiers seulement, ou 10,000 fr. par le département.

Un crédit de 8,500 fr. est proposé au budget de 1852 ; il s'appliquerait uniquement aux aqueducs. Je vous prie de l'adopter et d'arrêter en principe à 28,000 fr. la part du département, sous la réserve que l'emploi des 10,000 fr. applicables aux trottoirs sera subordonné à l'allocation de subventions égales, tant de la part de la ville que des riverains.

Route n° 7. Les travaux, adjugés le 26 avril 1850, pour le rechargement de la route départementale aux abords de Saint-Lo, sont en cours d'exécution. 13,000 fr. ont été alloués sur les exercices 1850 et 1851. La somme de 2,000 fr., complément de la dépense, est demandée en 1852.

Deux propriétaires, le sieur Omond et la veuve Coueffin, demandent à acheter deux ormes plantés sur la route n° 7, à Saint-Lo, déclarés nuisibles par MM. les Ingénieurs et estimés 8 fr. Je ne puis les vendre sans votre autorisation.

Les pétitions des riverains et le rapport de MM. les Ingénieurs sont ci-joints.

Route n° 10. L'arche tournante du pont de Saint-Fromond, sur la route départementale n° 10 et sur la Vire (canal de Vire-et-Taute), s'est détériorée de manière à rendre sa manœuvre impossible, et elle n'a pu recevoir, au moyen des fonds d'entretien, qu'une réparation essentiellement provisoire. Les besoins de la circulation sur la route, et ceux de la navigation exigeraient

qu'elle fût reconstruite. Le tablier du pont est également à remplacer.

La dépense est évaluée à................. 15,000 »

Mais, comme le fait remarquer M. l'Ingenieur-en-Chef, une fois ces grosses réparations terminées, le pont n'en restera pas moins avec une largeur insuffisante de 4 mètres entre les garde-corps, et par chaque période de 12 ou 15 ans, sa restauration sera probablement indispensable.

Ce serait donc ici le cas, Messieurs, d'appliquer encore une fois les sages principes qui vous ont dirigés en 1850, lorsque vous avez voté le remplacement par des voûtes en maçonnerie du tablier de charpente du pont de la Roque.

M. l'Ingénieur-en-Chef a bien pensé à remplacer dans le pont de Saint-Fromond la charpente par un système d'ouvrages en fer et en fonte, mais ce ne serait encore, suivant lui, qu'une demi-solution qui ne remédierait pas à l'insuffisance d'une seule voie charretière. Dans ce système la dépense serait de................................ 30,000 »

Nous n'aurons donc plus à songer qu'aux arches en maçonnerie. Mais l'état des piles et des culées, les conséquences de l'exhaussement de niveau nécessaire pour obtenir l'amélioration désirable, la suppression de l'arche mobile, paraissent de nature à exiger des études approfondies de la question. Je pense que vous serez d'avis qu'elles soient exécutées.

En attendant, une somme de 1,000 fr. est nécessaire pour faire aux travées dormantes les réparations rigoureusement indispensables. M. l'Ingénieur-en-Chef croit que si l'arche mobile éprouve de nouvelles avaries, 3.500 fr. devront y être employés, mais seulement en cas de besoin dûment constaté. Ces crédits sont inscrits au bugdet.

Trois entreprises sont en cours d'exécution sur la route départementale n° 12; elles donnent lieu à autant de propositions de crédits, savoir : Route n° 12.

10,000 fr. pour les travaux de rechargement aux abords de Saint-Pierre-Eglise (un crédit de 4,000 fr. restera à voter en 1853);

3,000 fr. pour la traverse de Tourlaville (complément de la dépense);

8,000 fr. pour la traverse de Saint-Pierre-Eglise (complément de la dépense).

En présence de ces restaurations ruineuses, vous avez dû, l'an dernier, remonter à la cause des dégradations et signaler les transports ordinaires de granits, qui se font par la route départementale n° 12 pour les travaux de l'Etat dans le port de Cherbourg. Vous avez, en conséquence, demandé son classement comme route nationale. M. l'Ingénieur-en-Chef m'a adressé au sujet de ce vœu un rapport, en date du 1er aout

courant. J'en ai immédiatement transmis copie à M. le Ministre des travaux publics, mais je dois vous le dire, sans grand espoir de succès.

Il s'agit, en effet, d'une exploitation temporaire qui servira difficilement de motif à un classement de route nationale.

Sous un autre point de vue, nous n'avons pas même, comme le fait remarquer M. l'Ingénieur-en-Chef, la ressource subsidiaire de réclamer une indemnité des entrepreneurs qui détériorent la route. Ce privilége, que la loi du 31 mai 1836 confère aux chemins vicinaux, n'est écrit nulle part en faveur des autres voies de commuuication.

Route n° 13. Les travaux d'amélioration de la route départementale n° 13, dans la traverse de Périers, sont presque terminés. La dépense en a été créditée aux budgets de 1850 et 1851.

M. l'Ingénieur-en-Chef, consulté sur le vœu émis dans votre dernière session au sujet de l'élargissement de cette route, réclamé par le Conseil d'arrondissement de Coutances, a répondu qu'entre l'établissement de gares pour le dépôt des matériaux d'entretien, ou l'élargissement continu de 1 mètre de chaque côté, la dépense varierait de 13,750 fr. à 38,500 fr. Sans contester l'utilité relative de ces travaux, je crois, Messieurs, qu'il y a lieu de réserver pour des besoins plus urgents les ressources du département.

Route n° 15. Un complément de dépense de 3,000 francs est demandé pour les travaux de rechargement de la route départementale n° 15, entre la route nationale n° 176 et la borne kilométrique n° 10, près Saint-James.

La chaussée est plus ferme, unie et roulante, mais son épaisseur ne paraît pas avoir angmenté.

Route n° 16. — Pont de Cérences. 5,000 fr. ont été crédités en 1849 et 1850 pour la réparation du tablier du pont de Cérences, sur la route départementale n° 16 et la rivière de Sienne. Ces travaux sont terminés.

Mais la nécessité d'une reconstruction de la travée du milieu, qui avait paru bonne, s'est fait inopinément sentir ; il a fallu aussi remplacer la chaussée d'empierrement, substituer aux garde-corps en bois des garde-corps en fer creux. Ces nouvelles dépenses de 5,000 fr. sont justifiées par un rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef. On vous demande d'y pourvoir au moyen 1° d'un virement de 2,500 fr. de l'article 10, sous-chapitre 24 du budget de 1851, à l'article 3 du même sous-chapitre ; 2° d'une allocation égale au budget de 1852.

Comme vous le verrez, Messieurs, le pont de Cérences continue, au détriment de nos finances, l'expérience désastreuse des ponts de charpente, déjà démontrée par ceux de la Roque et de Saint-Fromond.

La suite des travaux de rechargement en cours d'exécution sur les routes n°s 20, 21 et 22, exige les crédits ci-après: Routes n°s 20, 21 et 22

500 » pour la route n° 20, entre le carrefour des Maures et l'Orne (complément de la dépense).
12,500 » pour la route n° 21, entre la route départementale n° 11 et Ducey (il restera 9,500 fr. à créditer en 1853).
2,000 » pour la route n° 22, entre Pontorson et le hâvre de Moidrey (complément de la dépense).

Pour cette dernière route, le rechargement commencé a produit une augmentation d'épaisseur sensible, qui dépasse trois centimètres.

J'ai transmis le 31 janvier 1850 à M. le Ministre des travaux publics, le vœu que vous avez renouvelé en faveur du classement comme route nationale de la route départementale n° 21. Aucune réponse ne m'ayant été faite, il y a lieu d'en conclure, sans doute, que M. le Ministre persiste dans la décision négative qui vous a été communiquée l'année dernière.

MM. les Ingénieurs ont étudié, suivant votre demande, et je vous soumets un avant-projet de prolongement de la route départementale n° 22 en dehors et à l'est de Pontorson.

Le tracé rectiligne coûterait 41,000 fr., à cause des bâtiments à démolir. M. l'Ingénieur de l'arrondissement du sud a cru devoir adopter une autre disposition dont la dépense ne serait que de 27,000 fr., mais d'un effet peu agréable. M. l'Ingénieur-en-Chef démontre que le département n'a aucun intérêt dans cette entreprise demandée en vue seulement de débarrasser l'intérieur de Pontorson de l'énorme circulation des voitures à tangue. Comme les rues Couesnon (route nationale n° 176), et Saint-Michel (route départementale n° 22) sont très-larges (19 à 20 mètres), il pense qu'un règlement municipal suffirait pour prévenir ou réprimer les emcombrements. Il conclut, en conséquence, à ce qu'il ne soit pas donné suite à ce projet.

Je partage son opinion sur ce point.

Vous avez voté, en 1850, l'importante reconstruction du pont de la Roque, en remplaçant le tablier de charpente par des voûtes en maçonnerie. Le pont de service, destiné à assurer la circulation pendant les travaux, sera incessamment terminé. D'ailleurs, le tablier du pont principal a été consolidé de manière à servir jusqu'au commencement de la campagne prochaine, époque à laquelle les voûtes en maçonnerie seront entreprises. M. l'Ingénieur-en-Chef me donne l'assurance que le pont sera achevé et livré en 1852. Route n° 23.

Un crédit de 24,000 fr. figure au sous-chapitre 24. Pour compléter la dépense, évaluée à 50,000 fr., une dernière allocation de 3,000 fr. prendra place au budget de 1853.

Opérations de sondage et de comptage.

Vous avez reconnu, l'année dernière, l'utilité d'effectuer sur nos routes départementales des sondages et des relevés de fréquentation dont le résultat donnera une base certaine à leur entretien ultérieur. Vous avez, en conséquence, alloué le crédit de 6,000 fr. qui vous avait été demandé à cet effet.

Les sondages sont effectués et M. l'Ingénieur-en-Chef nous apprend, d'une manière collective, qu'ils ont manifesté un état meilleur qu'on ne l'espérait. Mais les relevés de fréquentation ont été ajournés dans le but de les faire coïncider avec des opérations de même nature, projetées sur les routes nationales. Il en résulte que le crédit de 6,000 fr. présenterait un excédant de 2,500 fr., dont le virement vous a été demandé sur l'article du pont de Cérences, route départementale n° 16, auquels ils seront utilement employés dès 1851.

Par compensation, une allocation pareille de 2,500 fr. est proposée au budget de 1852 pour compléter les comptages.

Indemnités, dommages et frais accessoires.

Depuis la mise à exécution des lois de 1846 et 1847, le budget départemental a supporté pour indemnités de terrein, dommages, etc., sur les routes départementales, 33,226 fr. de dépenses réparties sur plusieurs exercices.

En 1851, une somme de 226 fr. seulement a été affectée à ce service.

Les héritiers Lesdos réclament, pour cession de terrein sur le n° 18	272	»
M. Brochet, sur la route n° 16, suivant acte du 22 décembre 1850	150	»
M. Delahaye, pour dommage réglé par arrêté du Conseil de préfecture du 5 février 1851	543	52
Les héritiers Vibert, par suite d'une décision rendue le même jour, dans une circonstance analogue et sur la même route	1,163	01
M. Martin, aussi pour dommages, sur la route n° 8	250	»
Total	2,378	53

Un crédit de 2,378 fr. 53 vous est proposé à cet effet, au sous-chapitre 24.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, vous avez à désigner, pour chaque arrondissement de sous-préfecture, trente-six personnes au moins et soixante-douze au

plus, ayant leur domicile réel dans l'arrondissement, pour servir, jusqu'à la session suivante, à la composition du jury d'expropriation.

Je vous prie de faire, parmi les citoyens qui prennent part à l'exercice du suffrage universel, les désignations prescrites par cet article.

J'ai l'honneur de vous communiquer un tableau comprenant, par arrondissement, les noms des personnes qui ont siégé depuis la dernière session, et qu'il convient, par conséquent, de ne pas comprendre dans les désignations de cette année.

Classement de chemins vicinaux comme routes départementales.

Vous avez demandé, dans vos deux dernières sessions, le classement comme routes départementales de douze chemins vicinaux, tant de grande communication qu'ordinaires. Le vote définitif que vous avez à émettre sur ce classement devait être, conformément à la loi du 20 mars 1835, précédé d'une enquête qui a été faite. Je viens vous en présenter les résultats.

Toutefois, vos résolutions portaient comme condition préalable l'achèvement des lignes à classer, et cette condition était en quelque sorte de droit, puisque les travaux neufs de construction des routes départementales ne sont dotés d'aucuns fonds spéciaux. Il n'y avait donc point à remplir les mêmes formalités pour les chemins non encore terminés. Je me borne à vous communiquer, pour chacun d'eux, les pièces constatant leur état d'inachèvement et les rapports de M. l'Ingénieur-en-Chef. Ces chemins sont au nombre de quatre, savoir :

AVRANCHES.

1° Le chemin collectif n° 1er, entre la route nationale n° 173 et le pont de Marcé ;

2° Le chemin vicinal ordinaire n° 73 entre la route nationale n° 173 et la grève de Saint-Pair.

MORTAIN.

Le chemin vicinal de grande communication n° 12 de Mortain à Villedieu.

VALOGNES.

Le chemin de grande communication n° 53 de Barneville à la mer.

Je serai heureux de réaliser vos vœux en faveur de ces quatre chemins, quand vous m'aurez relevé de l'obligation de ne procéder au classement d'une route départementale qu'en faveur des lignes à l'état complet d'entretien.

En ce qui concerne les chemins terminés et soumis aux enquêtes, je recevrai sans doute pendant la durée de votre session les pièces de ces informations, que j'attends pour les arrondissements de Mortain et de Valognes, c'est-à-dire pour

les chemins de grande communication n° 11 de Mortain à Goron, n° 14 de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise, et n° 30 de Montebourg à Quinéville. Les délais légaux fixés pour le dépôt des pièces et la réunion des Commissions viennent d'expirer, d'où je conclus que je serai en mesure, sous peu de jours, de vous proposer la solution de ces instances.

J'arrive donc à ceux des chemins terminés pour lesquels l'instruction est dès maintenant complète, et je vous en soumets les dossiers accompagnés des avis de M. l'Ingénieur-en-Chef.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

On avait pensé que le chemin de grande communication n° 32, de la route nationale n° 176 au hâvre de Courtils, serait, après son achèvement, un véritable chemin à tangue, c'est-à-dire parcouru par les cultivateurs venant de loin et en grand nombre s'approvisionner d'engrâis. C'est cette considération qui a engagé le Conseil-Général à en proposer le classement. Mais la Commission d'enquête a constaté qu'à part l'exploitation des salines, le chemin n'était utile qu'aux villages voisins de son parcours. Elle a, en conséquence, conclu contre son classement. M. l'Ingénieur-en-Chef en propose également le rejet. Vous penserez sans doute aussi, Messieurs, qu'il ne présente pas un degré suffisant d'intérêt général.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Chemin de grande communication n° 1, partie comprise entre l'église d'Auderville et le bourg de Beaumont.

L'enquête n'a révélé aucun fait nouveau, la Commission s'étant bornée à appuyer le classement à cause de l'utilité générale du chemin et de la diminution de charges qui en résulterait pour les communes.

M. l'Ingénieur conclut, au contraire, au rejet de ce classement, et sa proposition est basée sur les motifs les plus concluants. Utilité très-bornée, circulation faible, nécessité de travaux préalables estimés 18,000 fr., tels sont ses motifs.

Chemin de grande communication n° 2, partie comprise entre Diélette et les Pieux.

Comme voie d'accession du petit port de Diélette, qui ne manque pas d'importance, ce chemin paraît d'une utilité assez positive, assez générale pour motiver son classement. Mais son état mérite de sérieuses réflexions. Pour être amené à une situation normale sous le rapport de son achèvement, une somme de 24,000 fr. serait nécessaire, outre l'entretien ordinaire évalué à 2,400 fr., et M. l'Ingénieur-en-Chef a cherché de quelle manière il pourrait être pourvu à cette

dépense. 14,000 fr., suivant lui, pourraient être, à la rigueur, alloués au sous-chapitre 24 du budget de 1853; 10,000 fr. seulement resteraient donc à fournir en 1852. Ce supplément serait assuré au moyen d'une combinaison dans le détail de laquelle il me paraît inutile d'entrer; car je vous ai fait part, Messieurs, de la situation financière du département, et l'état de nos ressources ne m'a pas permis de vous proposer aucune augmentation du fonds d'entretien des routes départementales, dès-lors le plan de M. l'Ingénieur-en-Chef manque par la base.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Le chemin de grande communication n° 15, de Coutances à Lessay, paraît jusqu'à présent présenter les meilleures conditions de classement, d'abord, sous le rapport de l'utilité puisqu'il forme une véritable lacune; ensuite, en raison de son état.

Cependant on regarde comme nécessaire d'y effectuer un rechargement prochain évalué 11,000 fr., sans compter d'autres travaux d'une dépense égale, mais qui pourraient être ajournés. Enfin, l'entretien annuel exigerait 10,000 fr.

Le rechargement pourra trouver place à la 3e section du budget de 1853, mais l'entretien ne peut être assuré au moyen des ressources actuelles. Je vous en ai exposé les motifs.

Le classement ne me semble donc possible qu'autant qu'il aura été créé de nouvelles ressources.

Le chemin de grande communication n° 33, de Coutances à Agon, ne paraît pas réunir les conditions d'un véritable chemin à tangue. Néanmoins, autant qu'on peut en juger d'après les renseignements assez incertains qui ont été recueillis, il présenterait une circulation exceptionnelle. (Les évaluations approximatives diffèrent de 300 à 900 colliers.)

M. l'Ingénieur-en-Chef conclut, en conséquence, à l'ajournement de la délibération du Conseil-Général jusqu'en 1852, en profitant de ce délai pour faire des relevés exacts de fréquentation, et effectuer sur la chaussée d'empierrement un rechargement urgent et auquel les fonds des routes départementales ne pourraient subvenir.

Je recommande à vos méditations les réflexions générales que ce chef de service a consignées dans son rapport, au sujet de l'érection des chemins vicinaux au rang des routes départementales. Sans parler des grosses réparations qu'ils nécessitent presque tous, leur entretien seul offrirait les plus sérieuses difficultés, puisque cet entretien pour les routes

départementales ainsi augmentées absorberait, dans l'état actuel de nos finances, les 3/4 des ressources cumulées de la 1re et de la 2e section du budget. Or, comme vous le savez, ces ressources alimentent plusieurs services obligatoires dont la dépense, commes celle des aliénés et des enfants trouvés, suit une progression croissante.

J'ai lieu de croire que vous avez, dès à présent, des renseignements suffisants pour embrasser et apprécier tous les côtés de la question. C'est donc en connaissance de cause que vous la résoudrez par la combinaison équitable des nécessités du budget et des besoins de la circulation.

Organisation des Agents-Voyers.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur l'organisation de la voirie vicinale.

Les résultats obtenus depius 2 ans vous ont convaincus que la surveillance des travaux rendue obligatoire était devenue plus sérieuse ; que les affaires, instruites sous les yeux et sous la direction de l'Autorité supérieure, ne demandaient plus, pour être résolues, des délais interminables ; que les projets, rédigés sous la responsabilité des Agents-Voyers d'arrondissement, ont acquis, par le travail en commun, une exactitude et une régularité qu'ils n'avaient pas auparavant.

En dehors de leurs tournées trimestrielles, dont les livrets constatent la régularité, les Agents-Voyers se sont empressés de se rendre dans les communes de leur division toutes les fois que l'Autorité municipale les a réclamés ou que le bien du service exigeait leur présence.

C'est ici le lieu de vous proposer une amélioration dans l'intérêt de ces estimables employés. Vous savez combien est précaire la situation d'hommes, pour la plupart pères de famille et réduits, avec des traitements de 1,200 fr. et de 1,000 fr., à l'obligation de tournées coûteuses. Dans l'Administration des ponts-et-chaussées, les Conducteurs en déplacement reçoivent une indemnité qui varie de 2 fr. à 3 fr. Je vous propose d'élever à 1 fr. 50 c. le prix de la journée de déplacement de l'Agent-Voyer, justifiée par son itinéraire imprimé et le visa de son livret par le Maire. La dignité des employés gagnera quelque chose à cette rétribution, qui n'augmentera que faiblement la dépense du personnel.

Chemins vicinaux ordinaires.

Le service des chemins vicinaux ordinaires est dans un état aussi satisfaisant que le comporte l'usage des travaux d'adjudication.

MM. les Maires, libres de faire employer les ressources de leurs communes sous leur surveillance, par voie d'économie

ou par des adjudications, préfèrent généralement le second système. Dans ma conviction, c'est un préjudice pour l'ensemble de la viabilité.

Les Agents-Voyers, dans leurs tournées, ont continué à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

Les Conseils-Municipaux continuent à désigner eux-mêmes les points sur lesquels doivent s'exécuter les travaux. Vous reconnaitrez, Messieurs, que si cette mesure a le léger inconvénient d'éparpiller quelquefois les ressources, elle a, du moins, l'avantage de faire profiter tous les intérêts des sacrifices faits pour l'amélioration des voies vicinales, et de rapprocher les prestataires des ateliers.

Les bienfaits de l'amélioration des chemins sont de plus en plus compris dans le département. Les demandes, presque continuelles, de classement; les cessions gratuites des terreins; les souscriptions, qui souvent atteignent des chiffres élevés, nous prouvent que l'indispensable nécessité des bons chemins est désormais appréciée par tout le monde.

L'emploi des prestations en nature est généralement facile, et l'on m'assure, mais je ne garantis pas, que la valeur du travail exécuté dépasse souvent le prix de l'évaluation de la journée en argent.

Pour entourer de la plus grande publicité possible le tracé des chemins vicinaux, avant d'approuver les plans, je désire qu'ils soient soumis à une enquête dirigée par MM. les Juges-de-Paix de chaque canton.

La faiblesse des ressources ne permet pas de fixer d'époque à l'achèvement, surtout si on réfléchit que, par suite des subventions payées aux chemins de grande communication, la plupart des communes n'ont que le produit de deux centimes et d'une journée de prestation pour exécuter et entretenir souvent plus de 10 kilomètres de chemin.

L'augmentation successive des entretiens restreint de plus en plus les travaux neufs; encore très-souvent des chaussées, à peine construites, sont-elles complétement sillonnées et presque détruites l'hiver suivant, faute d'une réparation qui, dans les premiers jours, eût été presque insensible par la dépense qu'elle aurait occasionnée.

C'est pour éviter cette détérioration ruineuse que toutes les fois que les ressources communales l'ont permis, j'ai excité MM. les Maires à prélever sur les crédits en argent la somme nécessaire au paiement d'un cantonnier, au moins pendant 4 mois. Le grand nombre de communes qui adoptent cette mesure en prouve évidemment l'efficacité.

C'est de l'ensemble de ces mesures que résulteront les améliorations possibles sur nos chemins vicinaux ordinaires.

Chemins vicinaux d'intérêt collectif.

Après les chemins vicinaux de grande communication, dont les classements successifs ont couvert d'un vaste réseau le département de la Manche, viennent les chemins vicinaux d'intérêt collectif, dont quelques-uns servent de complément aux lignes de grande communication, et même aux routes départementales. Entrepris avec les seules ressources communales, ils sont loin d'être encore en état de répondre aux besoins qu'ils sont appelés à desservir.

Les remises que vous avez faites aux communes intéressées aux chemins de grande communication nous permettent de donner une plus vive impulsion aux travaux neufs.

J'ai remarqué avec peine que le classement de ces lignes, dans les divers arrondissements, n'a pas eu le caractère d'ensemble qui doit présider à une opération de ce genre. Chaque arrondissement, sinon même chaque canton, s'est pour ainsi dire isolé ; de sorte que souvent une ligne importante s'arrête brusquement à la limite d'un arrondissement, sans que rien en justifie l'interruption.

Je m'occupe d'une révision générale du classement des chemins d'intérêt collectif. J'espère y parvenir dans le courant de l'année.

Chemins de grande communication. — Classement comme routes départementales.

Dans votre dernière session, vous avez reconnu l'impossibilité de classer comme routes départementales les chemins vicinaux de grande communication au fur et à mesure de leur achèvement. Mais pour diminuer les charges des communes intéressées ou traversées, vous avez décidé que les trois centimes seraient remis aux premières et les deux journées de prestation aux secondes, lorsqu'il s'agirait de chemins terminés.

Les Conseils-d'arrondissement, satisfaits pour la plupart d'un sacrifice qui augmente considérablement les dépenses du département, mais accroît dans la même proportion les ressources applicables aux chemins ordinaires, n'ont pas songé à demander que le nombre des routes départementales fût augmenté.

Seul, le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo a émis le vœu que les chemins n°s 6, 7 et 8 fussent classés à létat de routes départementales.

Deux de ces chemins sont en entier sur l'arrondissement de Saint-Lo ; un seul, le n° 6, est commun à l'arrondissement de Coutances et à celui de Saint-Lo. Leur longueur totale est de 64,968 m. ou 16 lieues 1/4.

Vous examinerez, Messieurs, si, malgré l'utilité incontestable de ces chemins, dont cependant l'entretien comme lignes

vicinales satisfait complètement à tous les besoins de la circulation, le budget des routes départementales peut supporter cette nouvelle charge. Un vote de cette nature ferait naitre l'année prochaine des demandes semblables de tous les points du département.

Chemin n° 1er d'Auderville à Valognes.

Les parties inachevées en 1850 sur le n° 1er ont été depuis livrées à la circulation. Cette ligne est maintenant à l'état d'entretien sur toute sa longueur.

Elle traverse des communes ignorées avant sa construction ; elle a procuré à l'agriculture de nouveaux débouchés pour la vente des denrées et pour le transport de la chaux.

Vous avez émis le vœu que la partie de cette ligne qui fait suite à la route départementale de Cherbourg à Beaumont fût classée départementale jusqu'à l'église d'Auderville. Les formalités préalables ont été accomplies, et le projet de classement va vous être soumis.

Prolongement du chemin de grande communication n° 1er jusqu'au port de Goury.

Dans sa dernière session, le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a émis le vœu que le chemin de grande communication n° 1er fût prolongé jusqu'au port de Goury. Ce prolongement n'est, en réalité, qu'un nouveau classement d'une longueur d'environ 1,500 mètres.

L'exécution de la voie réclamée ne serait que le complément jusqu'à la mer de la partie du chemin n° 1er qui doit prendre rang parmi les routes départementales. Vous examinerez si l'intérêt du commerce des volailles, des œufs et des bestiaux avec les Iles Anglaises demande l'exécution de ce chemin ; si celui de la défense des côtes (motifs que font valoir M. le Sous-Préfet et le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg), sont assez puissants pour vous faire enfreindre la résolution de ne pas augmenter le nombre des lignes de grande communication.

Chemin n° 2 du port de Diélette à Barneville.

Des difficultés survenues dans l'acquisition des terreins nécessaires à l'établissement du chemin n° 2 au passage du Buts, entre les Pieux et Saint-Germain-le-Gaillard, ont malheureusement retardé l'exécution de ce travail, et le pays, qui avait fait de grands sacrifices pour la construction des autres parties de la ligne, attend impatiemment l'instant d'en jouir. J'ai dû recourir aux formalités si longues de l'expropriation, pour faire céder l'intérêt privé devant un intérêt général trop considérable pour être méconnu. Tous les obstacles sont désormais levés.

Le pont de Ly, qui avait été emporté dans l'inondation du mois d'octobre 1848, vient d'être reconstruit, et les lacunes

qui existaient dans l'arrondissement de Valognes, recevront le dernier empierrement avant la fin du mois de septembre prochain.

Chemin n° 3 de Valognes à Périers.

Depuis long-temps, cette ligne est arrivée à l'état d'entretien. Dès l'année dernière, il ne restait qu'une lacune de cent mètres dans la traverse du bourg du Pont-l'Abbé. Un crédit pour l'exécution de ce travail a été alloué au budget de 1851 ; le projet est rédigé : dans peu de temps il fera l'objet d'une adjudication.

Mais depuis l'année dernière, des désordres très-graves se sont manifestés dans le grand pont de Pont-l'Abbé, sur la rivière de Douve. J'espère que des réparations faites avec soin pourront le consolider, et nous épargner une dépense de reconstruction que l'importance du travail, la nature du sol et la difficulté d'exécution élèveraient à un chiffre très-considérable.

Chemin n° 4 de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise.

Le chemin n° 4 est arrivé aujourd'hui à l'état d'entretien dans les deux arrondissements de Valognes et de Cherbourg.

Il fournit, pour l'échange de leurs produits agricoles, une belle communication aux cultivateurs du Val-de-Saire et du Cotentin, par ses embranchements sur Barfleur et Saint-Vaast, au moyen du chemin de grande communication n° 20, du chemin d'intérêt collectif n° 8 et de la route départementale n° 5.

Chemin n° 4. — Demande de dégrèvement en faveur de plusieurs communes.

Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a demandé que les communes de Néville, Réthôville, Varouville, Vrasville, Angoville, Cosqueville et Tocqueville cessassent de contribuer au chemin n° 4, et qu'on y appelât la commune de Gatteville, qui, jusqu'aujourd'hui, n'avait pas été déclarée intéressée. Cette demande est sans objet.

Le chemin n° 4 est entièrement terminé, et depuis le vœu que vous avez émis dans votre dernière session, j'ai fait la remise des centimes payés par les communes intéressées à cette ligne.

Chemin n° 5 de La Haye-du-Puits à Carentan.

Les travaux de cette ligne qui, l'année dernière, n'étaient pas terminés à St-Jores et à Beaupte, sont finis. Aujourd'hui le chemin n° 5, si important pour les deux villes de La Haye-du-Puits et de Carentan, est livré dans son entier à la circulation. Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo réclame le classement du n° 5 au nombre des routes départementales.

Chemin n° 6 de Coutances à Tessy.

Cette ligne a été la première voie de grande communication terminée dans le département de la Manche.

La précipitation avec laquelle l'empierrement a été exécuté a laissé subsister quelques irrégularités dans le profil en long

du chemin. On m'a signalé deux sommets à écrêter ; mais j'ai dû ajourner la dépense, qui n'est certainement pas de première nécessité. Suivant le désir exprimé par le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, il y aurait lieu d'opérer le classement de cette ligne au rang des routes départementales.

Chemin n° 7 de Saint-Lo à Vire.

Les lacunes qui existaient en 1850 sur le chemin n° 7, sont terminées; aujourd'hui une seule entreprise reste à liquider sur Tessy et Fervaches. Mais depuis long-temps la ligne entière est livrée à la circulation sur toute sa longueur. Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo en demande le classement au nombre des routes départementales.

Chemin n° 8 de Marigny à La Haye-du-Puits.

La circulation est maintenant assurée entre Carentan et Marigny. Indépendamment des facilités qu'il offre à l'exploitation des denrées, le chemin n° 8 présente à plus de 16 communes, qui viennent chercher à Tribehou leurs engrais de mer, de précieux avantages.

Le pont jeté sur la Taute entre Tribehou et Saint-André-de-Bohon a dû être reconstruit. Comme toujours dans les réparations, le dommage a paru plus grand quand l'entreprise a été commencée. Ainsi l'enlèvement du tablier qu'on voulait remplacer a mis à découvert des poutres entièrement hors de service. La charpente a été totalement refaite à neuf. Malgré la difficulté de se procurer inopinément des pièces de bois d'une longue portée, le travail a été exécuté en quelques semaines.

Chemin n° 9 de St-Hilaire-du-Harcouet au Mont-Saint-Michel.

Le chemin n° 9, une des plus longues lignes du département, est enfin arrivé à l'état d'entretien, puisque sur plus de 33,000 mètres, il ne reste à empierrer qu'une faible lacune de 200 mètres, au ruisseau Dyvrande, la côte de la Palluelle, à Saint-James.

Chemin n° 10 d'Avranches à Saint-Pois.

Les lacunes que je vous avais signalées dans votre dernière session, sur la partie du chemin n° 10 qui se trouve sur l'arrondissement de Mortain, sont sur le point de disparaître. Déjà 4,100 mètres sont terminés, 2,200 mètres étaient terrassés au 30 juin, et il n'en restait plus, à cette époque, que 300 mètres à ouvrir. Avant peu, cette ligne, qui est terminée sur l'arrondissement d'Avranches, sera mise à l'état d'entretien sur toute sa longueur.

Elle offrira au commerce une communication directe entre Avranches et Vire, et elle permettra aux agriculteurs du canton de Saint-Pois de venir chercher leurs engrais de mer jusqu'à la tanguière du Mont-Saint-Michel.

Chemin n° 11 de Mortain à Goron.

Dès l'année dernière, le chemin n° 11 était arrivé à l'état d'entretien, et sa construction avait ouvert une communication directe entre Mortain, Le Teilleul et le département de la Mayenne.

Chemin n° 12 de Mortain à Villedieu.

Les travaux qui restaient à faire l'année dernière sur le chemin n° 12 étaient trop considérables pour être terminés avant la fin de la campagne; et, malgré l'activité qu'on y a déployée, il reste encore 4,200 mètres à empierrer et 1,900 mètres à ouvrir.

Comme il est de la dernière urgence qu'une communication directe entre Mortain et Saint-Lo soit au plus tôt livrée à la circulation, j'ai donné des ordres pour donner à l'entreprise l'impulsion compatible avec les grandes difficultés du terrein. Le paiement de toutes les dépenses est assuré.

Chemin n° 13 de St-Pierre-Eglise à Valognes.

L'achèvement du chemin n° 13, sur lequel il ne reste à empierrer en seconde couche qu'une lacune de 600 mètres, est d'un véritable intérêt pour le canton de Saint-Pierre-Eglise dans ses rapports avec l'arrondissement de Valognes et les tanguières de l'Est.

Les sommes allouées au budget de 1851 suffisent pour solder tous les travaux. Nous n'avons plus à nous préoccuper que de l'entretien de cette ligne.

Chemin n° 14 de Bricqueville à Sainte-Mère-Eglise.

Les formalités préparatoires pour le classement comme route départementale de la partie du chemin n° 14 entre Bricqueville et Saint-Sauveur sont accomplies. Les derniers travaux de la ligne vont être incessamment terminés. A la fin de 1850, j'ai dû prendre des mesures spéciales pour hâter le prompt achèvement du pont du Héquet et assurer au public un passage facile pendant son exécution.

La partie du chemin n° 14 entre Rauville-la-Place et Sainte-Mère-Eglise était à l'état d'entretien dès l'année dernière.

Chemin n° 15 de Coutances à Lessay.

Dans votre dernière session, vous avez émis le vœu que le chemin n° 15 prît rang au nombre des routes départementales. J'ai, en conséquence, fait remplir toutes les formalités nécessaires, et rien ne s'oppose aujourd'hui à ce que le classement ait lieu, puisque cette ligne est entièrement terminée depuis plus d'un an.

Chemin n° 15 *ter* du Loreur à Bréhal.

Sur une longueur de 7,600 mètres que présente le chemin n° 15 *ter*, 7,300 sont aujourd'hui tout-à-fait terminés; 300 mètres restent à l'état de sol naturel sur la commune de Hudimesnil. Cependant cette ligne, classée en 1843, n'a eu part aux subventions départementales qu'en 1851. L'entrepreneur a dû se constituer en des avances considérables pour procurer

au pays un tel résultat. Il faut aujourd'hui compenser ses sacrifices.

Construit sur l'extrême lisière du département de la Manche, le chemin n° 16 offre à l'agriculture un débouché facile vers les marchés de Torigni ; il sert au transport de la chaux que les cultivateurs des cantons de Torigni et de Saint-Clair vont chercher à l'Epiney-Tesson. Chemin n° 16 de Torigni-sur-Vire à l'Epiney-Tesson.

J'ai été forcé de prononcer la résiliation de l'entreprise relative à la dernière partie des travaux. Les réclamations inutiles, auprès de M. le Ministre de l'intérieur, de l'entrepreneur dépossédé ont cependant empêché la réadjudication immédiate de ses travaux et retardé l'achèvement du chemin.

Le nouvel entrepreneur, auquel l'achèvement de la ligne a été consenti, promet de déployer assez d'activité pour qu'elle soit terminée avant la fin de la campagne.

Au moyen de la subvention départementale, j'ai pu donner un à-compte à l'entrepreneur de l'embranchement vers Bérigny classé en 1845.

Le chemin n° 17 est à l'état d'entretien depuis long-temps. Chemin n° 17 de Genest à la route nationale n° 175.

La grande quantité de voitures qui le sillonnent pour le transport des denrées, des engrais de mer, des chaux, et pour les approvisionnements du port de Granville, maintient à un taux fort élevé les dépenses d'entretien qu'il nécessite.

Le chemin n° 18, dans son parcours toujours parallèle à la rivière de Sée, ouvre aux cantons de Sourdeval, Saint-Pois et Brecey, une communication avec Avranches. En empruntant le chemin n° 10, dont il n'est que le prolongement, il permet aux engrais de mer de pénétrer jusque dans le milieu de l'arrondissement de Mortain. Son achèvement est attendu surtout par le commerce de la vallée de Brouains. Chemin n° 18 de Sourdeval à Juvigny avec embranchement sur Brecey.

A la fin de la campagne, la partie de cette ligne qui se trouve sur l'arrondissement d'Avranches sera terminée ; dans l'arrondissement de Mortain, où les accidents de terrein rendaient son exécution si coûteuse et si difficile, les obstacles ont été surmontés avec un talent qui fait honneur au service de la voirie vicinale. Au 30 juin, les travaux à terminer consistaient dans une lacune de 1,400 mètres, dont 1,200 étaient déjà terrassés. J'espère que ce chemin sera terminé en entier à la fin de la campagne.

Le chemin n° 19 est terminé sur l'arrondissement de Valognes. Une lacune de 300 mètres seulement a besoin du rechargement normal. Il a suffi du crédit que j'avais mis en 1851 à la disposition de M. le Sous-Préfet de Cherbourg pour obtenir l'achèvement des travaux dans son arrondissement. Chemin n° 19 des Pieux à Bricquebec.

Chemin n° 20 de Quettehou au Vast.

Depuis long-temps, le chemin n° 20 est arrivé à l'état d'entretien. Il sert à établir des communications entre le port de Saint-Vaast et Cherbourg, par Quettehou, le Vast et Saint-Pierre-Eglise.

Malgré la mort de l'entrepreneur auquel avait été concédée la reconstruction du pont du Vast, emporté par l'inondation de 1848, ce travail est aujourd'hui terminé.

Chemin n° 21 de Barneville à La Haye-du-Puits.

Depuis long-temps, la partie du chemin n° 21 classée en 1837 est à l'état d'entretien.

On a reconstruit le pont des moulins d'Ollonde emporté par l'inondation de 1848.

L'achèvement de la ligne principale a permis de reporter sur l'embranchement du carrefour de l'Arbre, à Portbail, les centimes communaux disponibles.

Au moyen de cette augmentation de crédit, à laquelle est venue se joindre la subvention départementale, il nous a été permis d'imprimer plus d'activité aux travaux qui, aujourd'hui, sont terminés, et sur lesquels il ne reste plus que 1,660 fr. à payer.

Chemin n° 22 de Saint-Sauveur-sur-Douves au Grand-Vey.

Les sommes allouées au budget de 1851 nous permettront d'achever cette ligne à la fin de la campagne. Les lacunes qui existaient sur Picauville, Chef-du-Pont et Sainte-Marie-du-Mont sont en cours d'exécution. Mais l'état de dégradation du pont de Chef-du-Pont sur le Merderet m'inspire de sérieuses inquiétudes. Un vœu émis par le Conseil-d'arrondissement de Valognes, en 1844, pour l'abaissement du radier, fit enlever de l'arche du milieu les grosses pierres qui composaient le pavé. Peu de temps après, des lézardes se sont manifestées dans la maçonnerie, et le désordre a toujours été croissant, au point de rendre la chûte du pont imminente. J'aviserai à l'amélioration de cet état de choses.

Chemin n° 22. — Dégrèvement de la commune de Houesville de sa contribution à ce chemin.

En 1837, la commune de Houesville a été déclarée intéressée au n° 22, auquel elle a toujours contribué pour 3 centimes.

Aujourd'hui elle demande à être exonérée de cette contribution. Le Conseil-d'arrondissement de Valognes consulté a donné un avis favorable. J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer de faire droit à la réclamation.

Chemin n° 23 de St-Lo à Gavray.

La partie du chemin n° 23, classée en 1836, est aujourd'hui entièrement terminée, depuis la route départementale n° 7 jusqu'à Gavray; la traverse tant discutée du Pont-Brocard est terminée sur les arrondissements de Saint-Lo et de Coutances. J'ai donné des ordres pour que l'on prolongeât le pontceau établi sur le ruisseau de la Carprerie entre Dangy et Quibou. Aujourd'hui ce travail est en cours d'exécution ; avant peu il sera terminé.

L'étude a été dirigée de manière à faire disparaître le danger que présentait le passage de la partie qui reste à construire sur l'embranchement du chemin n° 23 classé en 1844, sur Saint-Gilles. La possibilité de franchir le ruisseau de la Joigne sur Canisy, avec une pente de 0m 05 centimètres, m'a été démontrée. J'ai donné des ordres pour que le projet en fût rédigé le plus tôt possible.

Chemin n° 24 de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly.

Les travaux du chemin n° 24 sont en cours d'exécution sur les arrondissements de Coutances et de Saint-Lo ; un pont est en construction sur la rivière de Soules.

L'exécution des travaux de la chaussée et des ponts de Carantilly vient d'être consentie. L'entrepreneur mettra la main à l'œuvre dans le courant du mois de septembre et pourra, en 1851, terminer son entreprise.

Chemin n° 25 de Folligny à Quettreville.

Dès l'année dernière, le chemin n° 25 était entièrement terminé.

Aujourd'hui il se manifeste des désordres dans la maçonnerie des ponts établis sur la Sienne à Cérences et à Quettreville. Un crédit de 2,000 est demandé pour faire face aux dépenses que nécessiteront ces réparations. Je les ai alloués au budget de 1852.

Chemin n° 26 de Vire à Tinchebray.

L'exportation des granits de Montjoie, et l'approvisionnement de la chaux que les cultivateurs du canton de Saint-Pois viennent chercher jusqu'à Saint-Lo, réclament l'achèvement du chemin n° 26. Mais les difficultés de terrein rendent son exécution lente et coûteuse. Il restait encore sur cette ligne, au 30 juin, 6,300 mètres à empierrer, sur lesquels 3,700 mètres étaient à l'état de terrassement

Chemin n° 27 du Teilleul à Tinchebray.

Le crédit alloué en 1851 au chemin n° 27 suffira pour son complet achèvement. Aujourd'hui 18,000 mètres sont terminés et 2,800 mètres à l'état d'entretien.

L'état d'avancement des travaux me fait espérer de les voir terminé à la fin de la campagne.

Chemin n° 28 d'Avranches à Rennes.

Le chemin n° 28, qui permet d'éviter la ville de Pontorson pour se rendre d'Avranches à Antrain, est d'un parcours facile. Tracé dans un pays peu accidenté, il supporte une circulation très-considérable pour le transport des engrais de mer. J'ai donné des ordres pour que son état d'entretien ne laissât rien à désirer.

Chemin n° 29 de Villedieu à la mer.

Le chemin n° 29, qui facilite le transport des engrais de mer jusque dans le nord de l'arrondissement d'Avranches, est aujourd'hui entièrement terminé.

L'apparition de sources dans le sol même du chemin sur la commune de la Lande-d'Airou, rendra indispensables des travaux d'asséchement. Des ordres sont donnés pour leur exécution dans le plus bref délai possible.

Chemin n° 30 de Montebourg à Quinéville.

Le chemin n° 30 est un de ceux que vous avez désignés comme devant faire partie des routes départementales. Les formalités prescrites par la loi pour l'accomplissement de cette mesure ont été remplies; le projet de classement vous est soumis.

Chemin n° 32 de la route n° 176 à la grève de Courtils.

Le chemin n° 32, qui conduit aux tanguières de Courtils que desservent, en outre, les routes départementales n°s 15 et 21, le chemin de grande communication n° 28 et d'intérêt collectif n° 4, est constamment couvert de voitures. Son importance vous a fait émettre le vœu, dans votre dernière session, qu'il soit élevé au nombre des routes départementales.

Il a été fait mention d'autre part de la situation de l'instance.

Chemin n° 33 de Coutances à Agon.

Dans votre dernière sesssion, la partie du chemin n° 33 qui se dirige vers Agon a été désignée comme devant être érigée en route départementale.

Le second embranchement, qui se dirige sur Saint-Malo-de-la-Lande, est aujourd'hui entièrement terminé. Depuis sa construction, les cultivateurs des communes qu'il traverse peuvent facilement, à peu de frais, apporter leurs produits sur les marchés de Coutances.

Chemin n° 34 de Quettehou à Saint-Côme-du-Mont.

Pour la première fois, le chemin n° 34 a pris part, en 1851, aux subventions départementales. Cette nouvelle ressource nous a permis d'entreprendre sur cette ligne, si utile au pays qu'elle traverse, des travaux importants à Quettehou, Quinéville, Saint-Marcouf, Fontenay et Audouville.

J'ai donné des ordres pour qu'on s'occupât d'arrêter le tracé du chemin entre Sainte-Marie-du-Mont et la route nationale n° 13, pour donner, le plus tôt possible, un débouché au Cotentin vers les marchés de Carentan.

La partie du chemin n° 34 qui se trouve sur l'arrondissement de Saint-Lo est terminée depuis 2 ans.

Chemin n° 35 de Querqueville à Omonville-la-Rogue.

Le sol accidenté de la Hague empêche les communes de Eculleville, Gréville, Nacqueville, d'opérer le transport de leurs denrées à Cherbourg par la route départementale n° 18, et rend de première nécessité pour elles l'achèvement du chemin n° 35.

Malheureusement la faiblesse des ressources communales affectées jusqu'à présent à sa construction, les difficultés

résultant des accidents du terrein sur tout le parcours de cette ligne, n'ont pas permis d'exécuter des travaux en rapport avec son importance. L'intervention des ressources départementales imprimera dorénavant plus d'activité aux travaux.

Chemin n° 36 de Fougerolles à Flers.

Outre la communication que cette voie établit entre Mortain et les villes de Flers et de Tinchebray, elle est d'un grand secours pour l'agriculture, en favorisant le transport des blés et des bois du canton de Mortain.

Pour la première fois en 1851 cette ligne a pris part à la subvention départementale. Aussi seulement 11,000 mètres environ sont arrivés à l'état d'entretien et 800 mètres à l'état de terrassement.

Chemin n° 37 d'Avranches à la route nationale n° 177 au Poitou.

Le chemin n° 37, qui sert à l'introduction des engrais de mer jusque dans le canton d'Isigny, présente 11,000 mètres à l'état d'entretien et 2,600 mètres à l'état d'empierrement. Ces travaux ont été exécutés avec les seules ressources communales, puisque la ligne n'a pris part à la subvention départementale qu'en 1851.

Chemin n° 38 de Coutances à Saint-Sever.

Le chemin n° 38 mettra Coutances en communication directe avec Vire. Il ouvre aux communes du sud de l'arrondissement de Saint-Lo un accès vers Coutances ; il traverse les trois agglomérations de Hambye, Percy et Saint-Sever, où l'agriculture trouve des marchés pour l'écoulement de ses denrées.

Avant même qu'il soit terminé, les voitures chargées de tangue et de chaux le couvrent pendant l'été. Cependant, faute de ressources à appliquer aux travaux, l'état de cette ligne a peu changé depuis votre dernière session. On a travaillé sur l'arrondissement de Coutances ; mais, sur celui de Saint-Lo, j'ai tenu à liquider les entreprises commencées avant d'entreprendre des travaux neufs.

J'ai fait faire l'étude de ce chemin entre l'église du Chefresne et la partie empierrée sur Montbray. La déclivité du terrein sur cette dernière commune nous forcera de passer en terrein neuf sur une très-grande longueur. Un projet complet est à l'étude pour l'exécution de cette lacune.

Chemin n° 39 de Ducey à Brecey.

Le n° 39 dessert le nord du canton d'Isigny et une partie du canton de Ducey pour arriver à la tanguière du Mont-Saint-Michel : il abrège, en outre, en faveur des nombreuses usines de la vallée de Brouains, l'accès de la Bretagne, d'où elles tirent leurs matières premières.

La longueur totale de cette ligne est de 12,000 mètres sur lesquels 4,000 sont à l'état d'entretien et 800 seulement à l'état de terrassement.

Chemin n° 40 des Pieux à Omonville-la-Rogue.

Le chemin n° 40 traverse un pays très-accidenté. Pour la première fois, en 1851, il a pris part à la subvention départementale. Jusqu'à ce moment le produit des centimes communaux applicable à cette ligne n'avait pas permis d'y exécuter de grands travaux que l'agriculture réclame dans l'intérêt des relatious du canton de Beaumont avec ceux des Pieux et de Bricquebec.

Chemin n° 41 de Bréhal au pont de la Roque.

Le chemin n° 41, qui relie Bréhal et Montmartin-sur-Mer, et qui met les communes de ce canton en communication directe avec Granville, est sur le point d'être terminé. A la fin de la campagne de 1851, il ne restera que quelques élargissements à faire sur Lingreville, mais il n'en résultera aucun obstacle pour la circulation.

L'activité imprimée aux travaux est le résultat d'un généreux concours.

Chemin n° 42 de Trelly à Montmartin-sur-Mer.

Les voitures de tangue et de chaux qui sillonnent continuellement le chemin n° 42 révèlent son importance.

Les communes qui devaient contribuer à sa construction étaient déjà imposées pour des lignes classées avant le n° 42, dont les ressources se seraient trouvées, par conséquent, très-restreintes. Mais l'industrie particulière, dont cette ligne favorise le développement, a fait les avances nécessaires pour hâter son achèvement. A la fin de la campagne, le n° 42 sera mis à l'état d'entretien sur toute sa longueur, qui est de 7,100 mètres.

Chemin n° 43 de Bricquebec à Portbail.

Avant d'entreprendre de nouveaux travaux sur le n° 43, j'ai voulu faire solder les travaux exécutés dans les campagnes précédentes. Une partie des fonds de 1851 y a été consacrée ; aussi la longueur des parties à l'état d'entretien ne s'est-elle accrue que de 200 mètres en un an.

Chemin n° 44 du Mesnil-Herman à la Sienne.

La première partie du chemin n° 44 est de première utilité aux communes qu'elle traverse sur l'arrondissement de Saint-Lo. Les communes de Soules, du Guislain n'ont pas de voie plus directe pour aller chercher la chaux à la Meauffe et au canal de Saint-Lo. Aussi sur cet arrondissement, 4,367 mètres sont-ils arrivés dès aujourd'hui à l'état d'entretien et 1,370 à l'état de terrassement.

Sur l'arrondissement de Coutances, le chemin n'est pas commencé. La subvention départementale à laquelle cette ligne a eu droit, proportionnellement à sa longueur, n'a pu même y être employée, parce que les terreins nécessaires à l'élargissement n'ont pas été mis à ma disposition.

Le classement incomplet du chemin, qui s'arrête au pont de l'abbaye de Hambye, sur la rive droite de la Sienne, expli-

que peut-être le peu d'intérêt que les propriétaires attachent à sa confection.

Chemin n° 45 de Montebourg aux forges Vardon.

Les travaux du chemin n° 45 ont été resserrés dans la limite des ressources affectées à sa construction. Les crédits, malheureusement trop faibles, n'ont pas permis d'entreprendre des travaux bien importants.

L'inondation de 1848 a occasionné de grands dégats sur cette ligne à la chaussée du Ham. Une partie des ressources des deux dernières années a été consacrée à rétablir sur ce point la circulation interrompue.

Les subventions départementales vont désormais favoriser l'entreprise.

Chemin n° 46 de Périers à la chapelle de Belval.

Les travaux du chemin n° 46 n'ont pu être, jusqu'ici, en rapport avec l'importance de la ligne qui traverse un pays dépourvu de bonnes voies de communication. Les intérêts de l'agriculture et du commerce souffraient de cet état de choses.

A la fin de la campagne, 4,900 mètres de ce chemin seront parvenus à l'état d'entretien. En 1852 nous commencerons les travaux dans la traverse de Montcuit, où le terrein offrait quelques difficultés aujourd'hui résolues.

Chemin n° 47 de Marigny au hâvre de Geffosses.

Les travaux ont été entrepris sur toutes les communes que traverse le chemin n° 47, mais la faiblesse des crédits alloués, les difficultés que les accidents de terrein font surgir à chaque pas nuiraient au prompt achèvement de la ligne si nous ne prenions pas en considération sérieuse les embarras de la construction. afin d'augmenter les allocations.

Pour éviter des mouvements de terre considérables, et pour donner au chemin des pentes qui permettront aux voitures chargées de le parcourir sans chevaux de renfort, on est contraint de passer à travers champs et d'accroître ainsi, par les indemnités de terrein, les charges déjà si lourdes imposées aux communes.

Prolongement du chemin de grande communication n° 47 jusqu'à la route nationale n° 172 de Saint-Lo à Coutances, à l'endroit dit La Chapelle Saint-Léger.

La commune de Marigny a émis le vœu que le chemin n° 47, classé de Marigny au hâvre de Geffosses, fût prolongé du milieu du bourg à la limite du territoire sur la route nationale n° 172 de Saint-Lo à Coutances.

Les motifs qu'elle fait valoir à l'appui de sa demande sont : 1° que ce chemin, commençant à l'endroit qu'elle désigne, servirait aux cultivateurs des communes de Canisy, Hébécrévon, Saint-Gilles et Le Mesnil-Amey, pour aller a Geffosses ; 2° que, traversant un terrein presque de niveau, il permettrait aux voitures, venant de Saint-Lo, d'arriver à Marigny sans avoir à gravir la dernière partie de la côte de Terrette; et, enfin, de faire éviter aux voitures chargées de tangue celle

qui se trouve entre le bourg de Marigny et l'hôtel de la poste.

Pour réussir dans sa demande, le Conseil-Municipal de Marigny fait ouvrir à dix mètres de largeur, et terrasser, au moyen de ses ressources, déjà si restreintes, le chemin qu'il vous prie de considérer comme faisant partie du n° 47.

En présence des avantages qui résulteraient de la construction immédiate de cette ligne, et malgré les sacrifices de la commune de Marigny, je regrette d'être obligé de vous proposer l'ajournement d'une demande dont l'examen n'aboutirait, en réalité, qu'à un nouveau classement.

Chemin n° 48 de Saint-James à Antrain.

Les subventions accordées à cette ligne sur les fonds départementaux, l'augmentation des ressources communales de Saint-James et de Montanel que l'achèvement des chemins n°s 9 et 28 permettra de reporter sur le n° 48, nous en font espérer le prompt achèvement. 1,650 mètres sont terminés et 2,000 mètres à l'état de simple terrassement.

Chemin n° 49 de Saint-James à Saint-Brice.

Le chemin n° 49 est depuis long-temps à l'état d'entretien sur toute sa longueur qui n'est que de 1,000 mètres.

On attribue sa dégradation à une circulation considérable, et au transport des matériaux de la route départementale n° 15. Je prendrai des mesures pour soumettre cette exploitation de carrière à l'indemnité autorisée par la loi du 21 mai 1836.

Chemin n° 50 de la route nationale n° 174 aux routes départementales n°s 9 et 10.

La situation du chemin n° 50 n'a pas changé depuis l'année dernière. Deux tentatives infructueuses d'adjudication ne nous ont pas permis de commencer des travaux neufs dont le paiement n'était garanti que par des crédits insignifiants.

J'ai fait réparer la partie de chemin qui conduit aux fours à chaux, de manière à la maintenir dans un état satisfaisant de viabilité provisoire.

Comme les fonds de la ligne s'élèvent désormais à une somme importante (7,000 fr.), j'ai lieu d'espérer une adjudication plus fructueuse que par le passé.

Chemin n° 51 d'Angoville-sur-Ay au hâvre de Geffosses.

L'état d'avancement des travaux sur le chemin n° 51 favorisera l'impatience de dix communes qui attendent l'achèvement de cette ligne.

Malgré la grande difficulté que, dans leur état actuel, les parties en cours d'exécution offrent au roulage, ce chemin est constamment couvert de voitures à tangue dont le nombre augmentera considérablement plus tard.

Chemin n° 52 de Barenton à la route départementale n° 21.

Le chemin n° 52 fournit aux communes du sud du canton de Barenton un accès facile vers leur chef-lieu.

Sur cette ligne, une des dernières classées, 1,100 mètres seulement sont demeurés à l'état de sol naturel. Les terrasse-

sements sont exécutés sur 2,350 mètres de longueur, et le surplus du chemin est à l'état d'entretien.

Chemin n° 53 de Barneville à la mer.

Vous avez émis le vœu, dans votre dernière session, que le chemin n° 53 fût classé au rang des routes départementales.

Comme cette ligne n'est pas arrivée à l'état d'entretien, et qu'il en reste encore 300 mètres à terminer, il ne m'a pas été possible, pour me conformer aux précédents que vous avez établis en principes, de faire droit à cette demande. La subvention que j'ai accordée aux 23 derniers chemins sur l'emprunt a été faite proportionnellement à la longueur de chaque ligne. La part du chemin n° 53, dont la longueur n'est que de 900 mètres, a dû nécessairement être très-faible, et n'a pas suffi pour rembourser à l'entrepreneur les avances considérables qu'il avait faites.

Chemin n° 54 de Tessy à Villedieu.

L'importance des travaux à exécuter sur cette ligne, le peu de ressources que fournissent les communes traversées qui, toutes, sont intéressées à des chemins classés avant le n° 54, ne nous auraient pas permis de faire beaucoup de travaux neufs; mais l'entrepreneur, qui ne voulait pas laisser sans emploi un atelier assez nombreux, s'est constitué volontairement en avance. Aujourd'hui, sur les communes de Chefresne, Margueray et Tessy, on compte 4,500 mètres à l'état d'entretien et à l'état de terrassement.

Au moyen de la subvention départementale, j'ai pu faire liquider une entreprise terminée et donner un fort à-compte sur les travaux en cours d'exécution.

Chemin n° 55 de Juvigny à Saint-Hilaire

Le chemin n° 55, qui n'est que le prolongement du chemin qui dessert la vallée de Brouains, ouvre aux usines de la Sée une communication avec le département d'Ille-et-Vilaine et celui de la Mayenne. Mais son ordre de classement, la faiblesse des crédits et les difficultés d'exécution ont retardé son achèvement. Cependant, aujourd'hui, 2,200 mètres sont à l'état d'entretien sur une longueur totale de 9,210 mètres.

Chemin n° 56 de Cérences à Villedieu.

Malgré l'époque récente de son classement, le chemin n° 56 a 4,400 mètres à l'entretien sur les communes de Ver, Mesnil-Villemain et Mesnil-Garnier. Les difficultés de son parcours retarderont son achèvement. Cependant les communes du sud du canton de Gavray n'ont pas d'autre débouché sur Villedieu ou le hâvre de Bréhal.

Demande de la commune de Milly d'être exonérée de la

Par sa délibération du 9 février 1851, le Conseil-Municipal de Milly a demandé décharge, pour la commune, dans la contribution des chemins de grande communication n°s 36 et 55.

La position exceptionnelle de la commune de Milly à l'égard

contribution de 3 centimes pour les chemins nos 36 et 55.

de ces deux lignes, dont elle ne profite pas, m'a fait adopter les conclusions du Conseil.

Le Conseil-d'arrondissement de Mortain partage cette opinion.

Je vous propose, en conséquence, de déclarer désintéressée, dans les chemins nos 36 et 55, la commune de Milly.

Demande de nouveaux classements de chemins de grande communication.

La plupart des Conseils-d'arrondissement, dans leur dernière session, ont désigné plusieurs chemins vicinaux pour être classés à l'état de chemins vicinaux de grande communication.

En présence des charges qui grèvent votre budget pour la confection et l'entretien des chemins déjà classés, et surtout de la détermination que vous avez prise dans votre dernière session de vous interdire tout nouveau classement, je n'ai pas pensé qu'il pût être donné suite à ces demandes.

Entretien du chemin vicinal de l'église d'Airel à la Bougue-d'Elle (limite du Calvados).

Dans votre dernière session, vous avez émis le vœu que le chemin vicinal, qui fait le prolongement du chemin n° 50 de la route départementale n° 9 jusqu'à la limite du département, fût maintenu en bon état d'entretien, et que l'on sollicitât du département du Calvados le prolongement de cette ligne jusqu'à Isigny, par l'église de Neuilly.

Il résulte des renseignements que j'ai pris à ce sujet que la partie de ce chemin qui se trouve sur notre département est en bon état de viabilité; que sa largeur moyenne est de 7 mètres. Mais le simple examen de la carte vous convaincra qu'il serait tout-à-fait inutile de demander au département du Calvados la prolongation de ce chemin par l'église de Neuilly. En effet, la ligne que vous lui demandez devrait être construite à l'extrême limite de ce département, au milieu d'une lisière de 3,000 mètres de largeur formée d'un côté par la Vire, et de l'autre par une route départementale, et ne devrait desservir que des intérêts imperceptibles. Le Conseil-Municipal de Saint-Lo, qui s'est associé à ce vœu, a prétendu que le parcours entre cette ville et Isigny serait abrégé de 6,000 mètres. Le seul examen de la carte jointe à ce rapport vous convaincra que le trajet, s'il y a différence, est encore plus court par la route départementale n° 9.

Il suffira aux communes de la Meauffe, Airel et Saint-Fromond, auxquelles la ligne que vous réclamez pourrait être utile, que le chemin de la route départementale n° 10 à la route départementale n° 9, par la Bougue-d'Elle, soit maintenu en bon état. Nous y veillerons en ce qui nous concerne, et nous essaierons d'obtenir le même résultat de l'Administration du Calvados.

Pont de Beuzeville-la-Bastille.

—

Le Conseil-d'arrondissement de Valognes a demandé qu'un secours fût accordé par le département, pour aider à la construction d'un pont sur la Douve, à Beuzeville-la-Bastille.

Dans votre dernière session, un membre du Conseil-Général proposa qu'une somme fût mise à ma disposition pour aider les communes dans la construction des travaux d'art à exécuter sur les chemins vicinaux ordinaires et qu'elles sont hors d'état d'entreprendre avec leurs seules ressources. Vous n'avez pas cru devoir accueillir cette proposition. Demande d'un secours.

Le Conseil-d'arrondissement de Valognes, en réclamant un secours pour le pont de Beuzeville, rentre tout-à-fait dans cette proposition. Il appelle, en outre, votre attention sur une décision prise en 1850 par le Conseil-Général du Calvados, qui mit à la disposition du Préfet de ce département le produit d'une imposition de 3 centimes destinée à l'amélioration des chemins vicinaux ordinaires.

Vous examinerez, Messieurs, la position exceptionnelle où se trouve la commune de Beuzeville, la demande du Conseil-d'arrondissement de Valognes, et vous verrez si vous devez y avoir égard.

Si les souscriptions ne couvrent pas la dépense de construction d'un pont à Beuzeville, et que les intéressés consentent à l'établir au moyen d'un péage, ils peuvent compter sur mon concours auprès du Gouvernement pour solliciter une subvention en leur faveur.

Au sujet du vœu émis par le Conseil-d'arrondissement de Valognes, relativement à l'entretien des chemins vicinaux de grande communication.

Le Conseil-d'arrondissement de Valognes voudrait que le Conseil-Général décidât en principe qu'aussitôt après l'amortissement de l'emprunt contracté, les chemins de grande communication seront entretenus aux frais du département, de manière à permettre aux communes de consacrer toutes leurs ressources à l'amélioration des chemins vicinaux ordinaires.

L'époque éloignée (1860) à laquelle l'amortissement doit avoir lieu rend tout-à-fait inutile le vote demandé au Conseil-Général.

Travaux d'embellissement et d'amélioration.

A peine la circulation est-elle établie sur un certain nombre de chemins vicinaux de grande communication que, de toutes parts, il me survient des demandes pour la construction de travaux d'embellissement et d'amélioration, tels que construction de caniveaux dans les traverses des bourgs, rectification de rampes dont l'empierrement, il y a dix ans, avait été reçu comme un bienfait, et dont le perfectionnement de la viabilité fait saillir aujourd'hui les défectuosités.

Je ne conteste pas l'utilité d'une partie des améliorations demandées ; mais vous penserez comme moi que le moment d'exécuter des travaux de luxe n'est pas venu, tant qu'il reste des besoins urgents à satisfaire.

Les sacrifices que vous faites chaque année pour vos lignes de grande communication doivent, jusqu'à nouvel ordre, sub-

venir plutôt aux premières nécessités qu'aux embellissements. Quand la circulation sera tout-à-fait établie sur les 56 lignes vicinales, nous serons empressés de répondre à des instances que l'intérêt général nous ordonne aujourd'hui d'ajourner. Si quelques rares exceptions ont été admises, ça été par suite d'engagements pris avant mon arrivée dans le département.

Prestation en nature. — Fixation du tarif.

Vous avez à fixer cette année le prix du rachat des journées de prestation non acquittées en nature.

Une longue expérience a prouvé que les prix des années précédentes étaient justement évalués, Je vous proposerai de maintenir en 1852 le tarif des conversions en argent tel que vous l'aviez établi dans vos précédentes sessions :

Journées d'homme		1 fr.	»
— de cheval		1	»
— de bœuf, mulet ou âne		»	75
Journées de voitures	de 1re classe	1	»
	de 2e classe	»	75
	de 3e classe	»	60

Budget des chemins vicinaux de grande communication en 1852.

J'ai l'honneur de vous communiquer le budget que j'ai fait rédiger pour l'emploi des ressources consacrées aux chemins vicinaux de grande communication en 1852.

Dans votre dernière session, vous avez émis le vœu que les communes intéressées aux chemins entièrement terminés fussent dégrevées de 3 centimes, et que les communes traversées profitassent de la remise des deux journées de prestation pour lesquelles elles avaient contribué jusqu'à ce jour. Le budget a été rédigé dans ce sens.

Vous y verrez figurer encore des entreprises pour le solde desquelles une somme suffisante avait été allouée au budget de 1851. Cela tient à ce qu'une partie des allocations ayant été faite au moyen de la prestation, et les prestataires n'ayant pas acquitté leur contribution en nature, les entrepreneurs sont obligés d'attendre la rentrée des restes à recouvrer pour rétablir leur balance. Cette différence, qui aurait pu ne figurer ici que pour mémoire, se trouvera comblée au moyen de la prestation non exécutée.

Je n'ai porté que la moitié du crédit nécessaire à l'entretien sur les chemins vicinaux qui doivent prendre rang dans les routes départementales, l'ordonnance de classement devant nécessairement être rendue avant la fin du mois de juin 1852.

Ce travail, que j'ai fait étendre aux 56 chemins vicinaux de grande communication, est rédigé sur le même modèle que celui dont vous avez vu avec intérêt la production l'an dernier.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Chemins Vicinaux de grande Communication.

Exercice 1852.

BUDGET

OU

ÉTAT de Propositions pour l'emploi des Ressources affectées aux Chemins vicinaux de grande communication, pendant l'année 1852.

N° des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Situation — Ressources précé- — Antérieurement à 1854.
	Chemin n° 1er d'Auderville à Valognes.		
	Longueur à l'état d'entretien, 30,356 mètres. — Longueur à l'état de premier empierrement, 100 mètres.—Longueur totale du chemin, 30,456 mètres.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers.. { Arrondissement de Cherbourg.......	2,836 »	» »
	— de Valognes........	550 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien (arrondissement de Cherbourg). Adjudication du 17 mars 1851; entrepreneur, Digard..........	2,200 »	» »
3	Fourniture de matériaux d'entretien (arrondissement de Cherbourg). Adjudication du 17 mars 1851: entrepreneur, Pouilly..........	1.800 »	» »
4	Fourniture de matériaux d'entretien (arrondissement de Valognes). Adjudication du 22 mars 1850; entrepreneur, Le Sauvage..........	660 »	» »
5	Somme à valoir pour dépenses imprévues. { Arrondissement de Cherbourg.....	80 »	» »
	— de Valognes.......	20 »	» »
	Somme de la 1re catégorie..........	8,146 »	» »
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
6	Construction de la partie comprise entre la maison Pignot et le chemin du Hameau-ès-Pohiers, sur Saint-Martin-le-Gréard et Brix, sur une longueur de 3180 mètres. Adjudication du 14 avril 1844; entrepreneur, Langevin..........	27,168 51	23,640 »
7	Construction de la partie de chemin comprise entre la Croix-aux-Rois et l'Angleterre, sur la commune d Acqueville, sur une longueur de 1600 mètres. Adjudication du 22 mai 1848; entrepreneur, Le Pouilley, Jean..........	16,500 »	13,537 56
	Total de la 2e catégorie..........	43,668 51	37,177 56
	Report de la 1re catégorie..........	8,146 »	» »
	Totaux des deux catégories..........	51,814 51	37,177 56
	Chemin n° 2 du port de Diélette à Barneville.		
	Longueur à l'état d'entretien, 21,049 mètres.—Longueur à l'état de sol naturel, 1,400 mètres.—Longueur totale du chemin, 22,449 mètres.		
	1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers. { Arrondissement de Cherbourg.......	1,920 »	» »
	— de Valognes........	940 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 18 avril 1850; entrepreneur, Pouilly (arrondissement de Cherbourg)..........	3,600 »	» »
3	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 22 mars 1850; entrepreneur, Vibet (arrondissement de Valognes)..........	800 »	» »
4	Somme à valoir pour dépenses imprévues. { Arrondissement de Cherbourg.....	60 »	» »
	— de Valognes......	50 »	» »
5	Prestations à employer en régie (arrondissement de Valognes)..........	200 »	» »
	Somme de la 1re catégorie..........	7,570 »	» »
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
6	Construction de la partie de chemin comprise entre le bourg des Pieux et le chemin de Fritot, sur les communes des Pieux et Saint-Germain-le-Gaillard. Adjudication du 16 février 1850; entrepreneur, Mignot (arrondissement de Cherbourg)..........	32,846 90	5,266 72
7	Construction de diverses parties de chemin sur les communes de Baubigny et les Moitiers-d'Allonne. Adjudication du 22 mars 1850; entrepreneur, Vibet (arrondissement de Valognes)..........	5,033 40	2,896 85
	Total de la 2e catégorie..........	37,880 30	8,163 57
	Report de la 1re catégorie..........	7.570 »	» »
	Totaux des deux catégories..........	45,450 30	8,163 57

érale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
toute nature ment allouées		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds départ. provenant De l'impos^on extraord^re. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	Fonds départ. provenant des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.	Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
n 1854.	Total.								
» »	» »	2.836 »	230 »	» »	1,490 35	» »	1,115 65	» »	2,836 »
» »	» »	550 »	30 »	» »	520 »	» »	» »	» »	550 »
» »	» »	2,200 »	» »	1,200 »	» »	» »	1,000 »	» »	2,200 »
» »	» »	1,800 »	» »	1,022 60	» »	» »	777 40	» »	1,800 »
» »	» »	660 »	» »	660 »	» »	» »	» »	» »	660 »
» »	» »	80 »	» »	» »	» »	» »	80 »	» »	80 »
» »	» »	20 »	» »	» »	» »	» »	20 »	» »	20 »
» »	» »	8,146 »	260 »	2,882 60	2,010 35	» »	2,993 05	» »	8,146 »
1,237 06	24,877 06	2,291 45	» »	» »	» »	» »	204 34	2,087 11	2,291 45
1,406 58	14,944 14	1,555 86	» »	» »	» »	» »	» »	1,555 86	1,555 86
2,643 64	39,821 20	3,847 31	» »	» »	» »	» »	204 34	3,642 97	3,847 31
» »	» »	8,146 »	260 »	2,882 60	2,010 35	» »	2,996 05	» »	8,146 »
2,643 64	39,821 20	11,993 31	260 »	2,882 60	2,010 35	» »	3,197 39	3,642 97	11,993 31
» »	» »	1,920 »	170 »	» »	1,750 »	» »	» »	» »	1,920 »
» »	» »	940 »	620 »	» »	320 »	» »	» »	» »	940 »
» »	» »	3,600 »	» »	2,265 58	296 76	» »	1,037 66	» »	3,600 »
» »	» »	800 »	» »	800 »	» »	» »	» »	» »	800 »
» »	» »	60 »	» »	» »	» »	» »	60 »	» »	60 »
» »	» »	50 »	» »	» »	50 »	» »	» »	» »	50 »
» »	» »	200 »	» »	200 »	» »	» »	» »	» »	200 »
» »	» »	7,570 »	790 »	3.265 58	2,416 76	» »	1,097 66	» »	7,570 »
,885 46	31,152 18	1,694 72	» »	1,694 72	» »	» »	» »	» »	1,694 72
,715 »	4,611 85	421 55	» »	» »	242 96	» »	178 59	» »	421 55
,600 46	35,764 03	2,116 27	» »	1,694 72	242 96	» »	178 59	» »	2,116 27
» »	» »	7,570 »	790 »	3.265 58	2,416 76	» »	1,097 66	» »	7.570 »
,600 46	35,764 03	9,786 27	790 »	4,960 30	2,659 72	» »	1,276 25	» »	9,686 27

N° des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Situati[on] — Ressour[ces] pré[...] Antérieurement à 1851.
	Chemin n° 3 de Valognes à Périers.		
	Longueur à l'état d'entretien, 35,058 mètres. — Longueur totale, 35,058 mètres.		
	1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
1	Salaire des brigadiers et des cantonniers.. { Arrondissement de Valognes........	2,100 »	»
	— de Coutances.......	2,700 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Ad. du 8 avril 1850; entrep., Collas, Victor. { Arrondissement de Valognes........	2,683 »	»
	— de Coutances.......	3,984 »	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues. { Arrondissement de Valognes	150 »	»
	— de Coutances.......	150 »	»
4	Prestations à employer en régie....... { Arrondissement de Valognes........	300 »	»
	— de Coutances.......	400 »	»
	Somme de la 1re catégorie..............................	12 467 »	»
	2e Catégorie. — Travaux neufs. — *Grosses réparations.*		
5	Construction d'un aqueduc dans le bourg de Prétot. Adjudication du 8 avril 1850; entrepreneur, Collas, Victor (arrondissement de Coutances)................	1,536 »	»
6	Rétablissement des terrassements enlevés aux talus de la chaussée du pont l'Abbé, lors de l'inondation de 1848; entrepreneur, Rihouet (arrondissement de Valognes)................	544 »	»
7	Construction de la partie de chemin comprise entre le grand pont sur l'Ouve et le bourg du pont l'Abbé; entrepreneur, Rihouet. Adjudication du 11 mai 1846 (arrondissement de Valognes)................	9,527 59	5,800
8	Réparations à faire au grand pont sur la rivière d'Ouve et construction de cinq aqueducs (projet à fournir) (arrondissement de Valognes)................	3,000 »	»
	Total de la 2e catégorie........................	14,607 59	5,800
	Report de la 1re catégorie........................	12,467 »	»
	Totaux des deux catégories........................	27,074 59	5,800
	Chemin n° 4 de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise.		
	Longueur à l'état d'entretien, 21,902 mètres. — Longueur à l'état de premier empierrement, 400 mètres. — Longueur totale du chemin, 22,302 mètres.		
	1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers.. { Arrondissement de Valognes.......	1,800 »	»
	— de Cherbourg.....	1,520 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 18 avril 1850; entrepreneur, Le Tellier (arrondissement de Cherbourg................	1,600 »	»
3	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 22 mars 1850; entrepreneur, Hubert (arrondissement de Valognes)................	1.800 »	»
4	Somme à valoir pour dépenses imprévues. { Arrondissement de Valognes	35 »	»
	— de Cherbourg	35 »	»
	Total de la 1re catégorie........................	6,790 »	»
	2e Catégorie. — Travaux neufs. — *Grosses réparations.*		
5	Construction de la partie de chemin comprise entre le jardin de M. Fontenillat et le chemin des Rouges-Terres, sur une longueur de 1,042 mètres, commune du Vast (arrondissement de Cherbourg). Adjudication du 18 avril 1850; entrepreneur, Pinabel, Antoine................	8,500 »	»
	Total de la 2e catégorie........................	8,500 »	»
	Report de la 1re catégorie........................	6,790 »	»
	Totaux des deux catégories........................	15,290 »	»

…érale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…toute nature …mment allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1851.	Total.					de l'impos^on^ extraordre. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	2,100 »	» »	» »	2,100 »	» »	» »	» »	2,100 »
» »	» »	2,700 »	98 56	» »	2,601 44	» »	» »	» »	2,700 »
» »	» »	2,683 »	» »	1,944 85	738 15	» »	» »	» »	2,683 »
» »	» »	3,984 »	177 19	2,684 05	» »	» »	1,122 76	» »	3,984 »
» »	» »	150 »	150 »	» »	» »	» »	» »	» »	150 »
» »	» »	150 »	» »	» »	» »	» »	150 »	» »	150 »
» »	» »	300 »	» »	300 »	» »	» »	» »	» »	300 »
» »	» »	400 »	» »	400 »	» »	» »	» »	» »	400 »
» »	» »	12,467 »	425 75	5,328 90	5,439 59	» »	1,272 76	» »	12,467 »
» »	» »	1,536 »	» »	50 »	» »	1,486 »	» »	» »	1,536 »
» »	» »	544 »	» »	» »	544 »	» »	» »	» »	544 »
1,800 »	7,600 »	1,927 59	372 51	» »	364 17	1,190 91	» »	» »	1,927 59
» »	» »	3,000 »	» »	» »	» »	3,000 »	» »	» »	3,000 »
1,800 »	7,600 »	7,007 59	372 51	50 »	908 17	5,676 91	» »	» »	7,007 59
» »	» »	12,467 »	425 75	5,328 90	5,439 59	» »	1,272 76	» »	12,467 »
1,800 »	7 600 »	19,474 59	798 26	5,378 90	6,347 76	5,676 91	1,272 76	» »	19,474 59
» »	» »	1,800 »	» »	» »	1,800 »	» »	» »	» »	1,800 »
» »	» »	1,520 »	233 55	» »	931 69	» »	354 76	» »	1,520 »
» »	» »	1,600 »	» »	» »	» »	» »	1,600 »	» »	1,600 »
» »	» »	1,800 »	281 23	» »	557 69	» »	961 08	» »	1,800 »
» »	» »	35 »	» »	» »	» »	» »	35 »	» »	35 »
» »	» »	35 »	» »	» »	» »	» »	35 »	» »	35 »
»	» »	6,790 »	514 78	» »	3,289 38	» »	2,985 84	» »	6,790 »
» »	» »	8,500 »	» »	» »	» »	8,500 »	» »	» »	8,500 »
» »	» »	8,500 »	» »	» »	» »	8,500 »	» »	» »	8,500 »
» »	» »	6,790 »	514 78	» »	3,289 38	» »	2,985 84	» »	6,790 »
» »	» »	15,290 »	514 78	» »	3,289 38	8,500 »	2,985 84	» »	15,290 »

Nᵒ des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.		Situatio[n] Ressour[ces] pré[...] Antérieurement à 1851.
	Chemin nᵒ 3 de Valognes à Périers.			
	Longueur à l'état d'entretien, 35,058 mètres. — Longueur totale, 35,058 mètres.			
	1ʳᵉ Catégorie. — Travaux d'entretien.			
1	Salaire des brigadiers et des cantonniers.. { Arrondissement de Valognes........	2,100	»	»
	— de Coutances........	2,700	»	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Ad. du 8 avril 1850; entrep., Collas, Victor. { Arrondissement de Valognes........	2,683	»	»
	— de Coutances.......	3,984	»	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues. { Arrondissement de Valognes........	150	»	»
	— de Coutances.......	150	»	»
4	Prestations à employer en régie....... { Arrondissement de Valognes........	300	»	»
	— de Coutances.......	400	»	»
	Somme de la 1ʳᵉ catégorie..............................	12 467	»	»
	2ᵉ Catégorie. — Travaux neufs. — *Grosses réparations.*			
5	Construction d'un aqueduc dans le bourg de Prétot. Adjudication du 8 avril 1850; entrepreneur, Collas, Victor (arrondissement de Coutances)................	1,536	»	»
6	Rétablissement des terrassements enlevés aux talus de la chaussée du pont l'Abbé, lors de l'inondation de 1848; entrepreneur, Rihouet (arrondissement de Valognes)..	544	»	»
7	Construction de la partie de chemin comprise entre le grand pont sur l'Ouve et le bourg du pont l'Abbé; entrepreneur, Rihouet. Adjudication du 11 mai 1846 (arrondissement de Valognes)..	9,527	59	5,800
8	Réparations à faire au grand pont sur la rivière d'Ouve et construction de cinq aqueducs (projet à fournir) (arrondissement de Valognes).................	3,000	»	»
	Total de la 2ᵉ catégorie...........................	14,607	59	5,800
	Report de la 1ʳᵉ catégorie........................	12,467	»	»
	Totaux des deux catégories.........................	27,074	59	5,800
	Chemin nᵒ 4 de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise.			
	Longueur à l'état d'entretien, 21,902 mètres. — Longueur à l'état de premier empierrement, 400 mètres. — Longueur totale du chemin, 22,302 mètres.			
	1ʳᵉ Catégorie. — Travaux d'entretien.			
1	Salaire du brigadier et des cantonniers.. { Arrondissement de Valognes.......	1,800	»	»
	— de Cherbourg.....	1,520	»	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 18 avril 1850; entrepreneur, Le Tellier (arrondissement de Cherbourg............................	1,600	»	»
3	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 22 mars 1850; entrepreneur, Hubert (arrondissement de Valognes).......................................	1,800	»	»
4	Somme à valoir pour dépenses imprévues. { Arrondissement de Valognes......	35	»	»
	— de Cherbourg.....	35	»	»
	Total de la 1ʳᵉ catégorie..........................	6,790	»	»
	2ᵉ Catégorie. — Travaux neufs. — *Grosses réparations.*			
5	Construction de la partie de chemin comprise entre le jardin de M. Fontenillat et le chemin des Rouges-Terres, sur une longueur de 1,042 mètres, commune du Vast (arrondissement de Cherbourg). Adjudication du 18 avril 1850; entrepreneur, Pinabel, Antoine..	8,500	»	»
	Total de la 2ᵉ catégorie..........................	8,500	»	»
	Report de la 1ʳᵉ catégorie........................	6,790	»	»
	Totaux des deux catégories........................	15,290	»	»

…érale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…toute nature …ment allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1851.	Total.					de l'impos^on extraord^re. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	2,100 »	» »	» »	2,100 »	» »	» »	» »	2,100 »
» »	» »	2,700 »	98 56	» »	2,601 44	» »	» »	» »	2,700 »
» »	» »	2,683 »	» »	1,944 85	738 15	» »	» »	» »	2,683 »
» »	» »	3,984 »	177 19	2,684 05	» »	» »	1,122 76	» »	3,984 »
» »	» »	150 »	150 »	» »	» »	» »	» »	» »	150 »
» »	» »	150 »	» »	» »	» »	» »	150 »	» »	150 »
» »	» »	300 »	» »	300 »	» »	» »	» »	» »	300 »
» »	» »	400 »	» »	400 »	» »	» »	» »	» »	400 »
» »	» »	12,467 »	425 75	5,328 90	5,439 59	» »	1,272 76	» »	12,467 »
» »	» »	1,536 »	» »	50 »	» »	1,486 »	» »	» »	1,536 »
» »	» »	544 »	» »	» »	544 »	» »	» »	» »	544 »
1,800 »	7,600 »	1,927 59	372 51	» »	364 17	1,190 91	» »	» »	1,927 59
» »	» »	3,000 »	» »	» »	» »	3,000 »	» »	» »	3,000 »
1,800 »	7,600 »	7,007 59	372 51	50 »	908 17	5,676 91	» »	» »	7,007 59
» »	» »	12,467 »	425 75	5,328 90	5,439 59	» »	1,272 76	» »	12,467 »
1,800 »	7 600 »	19,474 59	798 26	5,378 90	6,347 76	5,676 91	1,272 76	» »	19,474 59
» »	» »	1,800 »	» »	» »	1,800 »	» »	» »	» »	1,800 »
» »	» »	1,520 »	233 55	» »	931 69	» »	354 76	» »	1,520 »
» »	» »	1,600 »	» »	» »	» »	» »	1,600 »	» »	1,600 »
» »	» »	1,800 »	281 23	» »	557 69	» »	961 08	» »	1,800 »
» »	» »	35 »	» »	» »	» »	» »	35 »	» »	35 »
» »	» »	35 »	» »	» »	» »	» »	35 »	» »	35 »
»	» »	6,790 »	514 78	» »	3,289 38	» »	2,985 84	» »	6,790 »
» »	» »	8,500 »	» »	» »	» »	8,500 »	» »	» »	8,500 »
» »	» »	8,500 »	» »	» »	» »	8,500 »	» »	» »	8,500 »
» »	» »	6,790 »	514 78	» »	3,289 38	» »	2,985 84	» »	6,790 »
» »	» »	15,290 »	514 78	» »	3,289 38	8,500 »	2,985 84	» »	15,290 »

N° des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.		Situatio[n] — Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Ressourc[es] préc[édentes] — Antérieurement à 1851.
	Chemin n° 5 de La Haye-du-Puits à Carentan.			
	Longueur à l'état d'entretien, 23,793 mètres. — Longueur totale du chemin, 23,793 mètres.			
	1re Catégorie.— Travaux d'entretien.			
1	Salaire du brigadier et des cantonniers.	Arrondissement de Coutances.......	2,116 »	» »
		— de Saint-Lo.........	1,564 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adj. du 7 déc. 1849; entrep., Mauger, Alph.	Arrondissement de Coutances.......	2,800 »	» »
		— de Saint-Lo.........	2,800 »	» »
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues.	Arrondissement de Coutances.......	50 »	» »
		— de Saint-Lo........	50 »	» »
	Somme de la 1re catégorie..............................		9,380 »	» »
	2e Catégorie.—*Néant.*			
	Totaux des deux catégories		9.380 »	» »
	Chemin n° 6 de Coutances à Tessy.			
	Longueur à l'état d'entretien, 19,985 mètres.—Longueur totale du chemin, 19,985 mètres.			
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.			
1	Salaire du brigadier et des cantonniers..	Arrrondissement de Coutances......	3,164 »	» »
		— de Saint-Lo.......	536 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Ad. du 17 décem. 1849; entrep., Hédouin.	Arrondissement de Coutances......	4,809 »	» »
		— de Saint-Lo	791 »	» »
	Somme a valoir pour dépenses imprévues.	Arrondissement de Coutances......	120 »	» »
		— de Saint-Lo	30 »	» »
	Somme de la 1re catégorie..............................		9.450 »	» »
	2e Catégorie.—*Néant.*			
	Totaux des deux catégories.........................		9.450 »	» »
	Chemin n° 7 de Saint-Lo à Vire par Tessy et Pontfarcy.			
	Longueur à l'état d'entretien, 18,449 mètres. — Longueur totale du chemin, 18,449 mètres.			
	1re Catégorie.— Travaux d'entretien.			
1	Salaire du brigadier et des cantonniers..		3,300 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien (adjudication du 15 décembre 1849)......		6,420 »	» »
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues..		500 »	» »
4	Prestations à employer en régie		500 »	» »
	Total de la 1re catégorie............................		10,720 »	» »
	2e Catégorie.— Travaux neufs.— *Grosses réparations.*			
5	Achèvement de l'entreprise Dufour sur Le Mesnil-Opac, Fervaches, Moyon (par suite du décès de l'entrepreneur, on a été forcé de liquider cette entreprise avant son achèvement. Il reste à donner à l'empierrement fait en première couche seulement une épaisseur de 0,20c. On pourra prendre des matériaux à l'entrepreneur de la fourniture d'entretien. Les cantonniers en feront le placement.).		5,510 »	» »
	Total de la 2e catégorie............................		5,510 »	» »
	Report de la 1re catégorie..........................		10,720 »	» »
	Totaux des deux catégories		16,230 »	» »

…érale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…oute nature. …ment allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
…in 1851.	Total.					de l'impos[on] extraord[re]. S.-chap. 24, § 3, Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	2,116 »	108 25	» »	763 74	» »	1,244 01	» »	2,116 »
» »	» »	1,564 »	» »	» »	1,564 »	» »	» »	» »	1,564 »
» »	» »	2,800 »	» »	» »	» »	» »	2,800 »	» »	2,800 »
» »	» »	2,800 »	» »	» »	523 65	» »	2,276 35	» »	2,800 »
» »	» »	50 »	» »	» »	» »	» »	50 »	» »	50 »
» »	» »	50 »	» »	» »	» »	» »	50 »	» »	50 »
» »	» »	9.380 »	108 25	» »	2,851 39	» »	6,420 36	» »	9.380 »
» »	» »	9,380 »	108 25	» »	2,851 39	» »	6,420 36	» »	9,380 »
» »	» »	3,164 »	470 78	» »	2,693 22	» »	» »	» »	3,164 »
» »	» »	536 »	» »	» »	181 10	» »	354 90	» »	536 »
» »	» »	4,809 »	» »	» »	196 96	» »	4,612 04	» »	4,809 »
» »	» »	791 »	» »	» »	» »	» »	791 »	» »	791 »
» »	» »	120 »	» »	» »	» »	» »	120 »	» »	120 »
» »	» »	30 »	» »	» »	» »	» »	30 »	» »	30 »
» »	» »	9,450 »	470 78	» »	3,071 28	» »	5,907 94	» »	9,450 »
» »	» »	9,450 »	470 78	» »	3,071 28	» »	5,907 94	» »	9,450 »
» »	» »	3,300 »	» »	» »	3,300 »	» »	» »	» »	3,300 »
» »	» »	6,420 »	» »	1,880 25	335 71	» »	» »	4,204 04	6,420 »
» »	» »	500 »	» »	» »	» »	» »	500 »	» »	500 »
» »	» »	500 »	» »	500 »	» »	» »	» »	» »	500 »
» »	» »	10.720 »	» »	2.380 25	3,635 71	» »	500 »	4,204 04	10,720 »
» »	» »	5,510 »	» »	1,000 »	» »	» »	4,510 »	» »	5,510 »
» »	» »	5,510 »	» »	1,000 »	» »	» »	4,510 »	» »	5,510 »
» »	» »	10,720 »	» »	2,380 25	3,635 71	» »	500 »	4,204 04	10,720 »
» »	» »	16,230 »	» »	3,380 25	3,635 71	» »	5,010 »	4,204 04	16,230 »

Nos des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Situati[…] Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Ressour[…] pre[…] Antérieurement à 1851.
	Chemin n° 8 de Marigny à la Haye-du-Puits.		
	Longueur à l'état d'entretien, 26.334 mètres. — Longueur à l'état de premier empierrement, 200 mètres. — Longueur totale du chemin, 26,534 mètres.		
	1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	3,300 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 15 décembre 1849 ; entrepreneur, Le Maître, Pierre	4,100 »	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	100 »	»
	Somme de la première catégorie	7,500 »	»
	2e Catégorie.—*Néant.*		
	Totaux des deux catégories	7,500 »	»
	Chemin n° 9 de Saint-Hilaire-du-Harcouet au Mont-Saint-Michel.		
	Longueur à l'état d'entretien, 32,068 mètres.—Longueur à l'état de premier empierrement, 200 mètres. —Longueur à l'état de sol naturel, 600 mètres.—Longueur totale du chemin, 32,868 mètres.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers. { Arrondissement de Mortain	892 »	»
	— d'Avranches	3,150 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien sur l'arrondissement d'Avranches. Adjudication du 17 décembre 1849; entrepreneur Bizet	8,000 »	»
3	Fourniture de matériaux d'entretien sur l'arrondissement de Mortain. Adjudication du 17 décembre 1849; entrepreneur, Bazire, Gabriel	2,400 »	»
4	Somme à valoir pour dépenses imprévues. { Arrondissement d'Avranches	60 »	»
	— de Mortain	40 »	»
5	Prestations à employer en régie { Arrondissement de Mortain	300 »	»
	— d'Avranches	400 70	»
	Somme de la 1re catégorie	15,242 70	»
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
6	Construction de la partie de chemin comprise entre le haut des chasses de la Paluelle et la ville de Saint-James, sur une longueur de 1,780 mètres. Adjudication du 6 mai 1848 ; entrepreneur, Le Baron, arrondissement d'Avranches	23,100 »	9,453 69
7	Construction de la partie de chemin sur Saint-Aubin-de-Terregatte. Adjudication du 17 décembre 1849, entrepreneur Bizet, arrondissement d'Avranches	16,635 »	8,015 88
8	Construction de travaux d'art sur la commune de Saint-Aubin-de-Terregatte. Soumission du 23 avril 1850 ; entrepreneur, Bizet, arrondissement d'Avranches	1,715 45	1,300 »
	Total de la 2e catégorie	41,450 45	18,769 57
	Report de la 1re catégorie	15,242 70	»
	Totaux des deux catégories	56,693 15	18,769 57

...nérale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
... toute nature ...ment allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux S.-chap. 27, Art. unique.	Fonds départ. provenant de l'impos.on extraordre. S.-ch. 24, § 5, Art. unique.	Fonds départ. provenant des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.	Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique	Total.
...n 1854.	Total.								
» »	» »	3,300 »	176 »	» »	1,909 12	» »	1,214 88	» »	3,300 »
» »	» »	4,100 »	» »	» »	» »	» »	4,100 »	» »	4,100 »
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	7,500 »	176 »	» »	1,909 12	» »	5,414 88	» »	7,500 »
» »	» »	7,500 »	176 »	» »	1,909 12	» »	5,414 88	» »	7,500 »
» »	» »	892 »	» »	» »	892 »	» »	» »	» »	892 »
» »	» »	3,150 »	340 91	» »	2,809 09	» »	» »	» »	3,150 »
» »	» »	8,000 »	1,224 09	2,634 »	» »	» »	4,141 91	» »	8,000 »
» »	» »	2,400 »	272 49	1,598 70	528 81	» »	» »	» »	2,400 »
» »	» »	60 »	» »	» »	» »	» »	60 »	» »	60 »
» »	» »	40 »	40 »	» »	» »	» »	» »	» »	40 »
» »	» »	300 »	» »	300 »	» »	» »	» »	» »	300 »
» »	» »	400 70	» »	400 70	» »	» »	» »	» »	400 70
» »	» »	15,242 70	1,877 49	4,933 40	4,229 90	» »	4,201 91	» »	15,242 70
10,458 41	19,912 10	3,187 90	» »	» »	» »	» »	3,187 90	» »	3,187 90
5,235 85	13,251 73	3,383 27	» »	1,000 »	» »	» »	2,383 27	» »	3,383 27
» »	1,300 »	415 45	» »	» »	» »	» »	» »	415 45	415 45
15,694 26	34,463 83	6,986 62	» »	1,000 »	» »	» »	5,571 17	415 45	6,986 62
» »	» »	15,242 70	1,877 49	4,933 40	4,229 90	» »	4,201 91	» »	15,242 70
15,694 26	34,463 83	22,229 32	1,877 49	5,933 40	4,229 90	» »	9,773 08	415 45	22,229 32

N° des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Situa[tion] — Ressou[rces] p[...] — Antérieurement à 1851
	Chemin n° 10 d'Avranches à Saint-Pois.		
	Longueur à l'état d'entretien, 20,561 mètres.—Longueur à l'état de terrassement, 2,382 mètres.—Longueur à l'état de sol naturel, 300 mètres.—Longueur totale du chemin, 23,143.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers... Arrondissement d'Avranches.....	2,600 »	»
	— de Mortain.......	756 »	»
2	Fourniture de matér. d'entretien. Adj. du 17 déc. 1849. entrepr, Hamel, Jacques. Arrondissement d'Avranches.....	5,660 »	»
	— de Mortain.......	1,500 »	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues.. Arrondissement d'Avranches.....	80 »	»
	— de Mortain......	40 »	»
4	Prestations à employer en régie........ Arrondissement d'Avranches.....	200 »	»
	— de Mortain......	300 »	»
	Somme de la 1re catégorie..................	11,136 »	»
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
5	Construction d'aqueducs (arrondissement de Mortain)..................	1,000 »	»
	Total de la 2e catégorie..................	1,000 »	»
	Report de la 1re catégorie..................	11,136 »	»
	Totaux des deux catégories..................	12,136 »	»
	Chemin n° 11 de Mortain à Goron.		
	Longueur à l'état d'entretien, 18,676 mètres.—Longueur totale du chemin, 18,676		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers..................	2,220 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entt. Adj. du 17 déc. 1849; entr Le Bellanger, Louis.	3,500 »	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues..................	80 »	»
	Somme de la 1re catégorie..................	5,800 »	»
	2e Catégorie.—Néant.		
	Chemin n° 12 de Mortain à Villedieu.		
	Longueur à l'état d'entretien, 20,469 mètres. — Longueur à l'état de terrassement, 4,227 mètres. — Longueur à l'état de sol naturel, 1,905 mètres. — Longueur totale du chemin, 26,601 mètres.		
	1re Catégorie.— Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers (arrondissement de Mortain)..........	2,720 »	»
2	Fournitures de matériaux d'entretien. Ad. du 17 décem. 1849, Lebellenger, Charles. Arrondissement de Mortain......	4,000 »	»
	— d'Avranches.....	318 »	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues.. Arrondissement de Mortain......	80 »	»
	— d'Avranches.....	35 89	»
4	Prestations à employer en régie (arrondissement de Mortain)..........	350 »	»
	Total de la 1re catégorie..................	7,503 89	»
	2e Catégorie. — Travaux neufs. — *Grosses réparations.*		
5	Construction de murs de soutènement sur la commune de Bellefontaine, arrondt de Mortain. Adj. approuvée le 29 juillet 1851. Entrepr, Le Bellanger, Charles..	527 »	»
6	Construction de la partie de chemin comprise entre Bellefontaine et Saint-Barthélemy. Adj. du 15 avril 1848. Entrepreneur, Desfeux (Arrondt de Mortain).	13,917 50	12,709 2[...]
7	Construction de diverses parties de chemin sur les communes de Bellefontaine, Chérencé-le-Roussel, Mesnil-Gilbert, Lingeard, Saint-Pois. Adjudication du 17 décembre 1849. Entrepreneur, Le Bellanger, Charles. Arrondt de Mortain.	60,400 »	»
8	Construction de divers aqueducs et ponceaux sur l'arrondissement de Mortain..	4,000 »	»
	Total de la 2e catégorie..................	78,844 50	12,709 2[...]
	Report de la 1re catégorie..................	7,503 89	»
	Totaux des 2 catégories..................	86,348 39	12,709 2[...]

…nérale de chaque entreprise.			Crédits par M. le Préfet sur les						
… toute nature …mment allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27, Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1854.	Total.					de l'impos.on extraordre. S.-ch. 24, § 5, Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	2,600 »	634 45	» »	1,695 87	» »	269 68	» »	2,600 »
» »	» »	756 »	439 47	» »	316 53	» »	» »	» »	756 »
» »	» »	5,660 »	» »	2,439 20	» »	» »	3,220 80	» »	5,660 »
» »	» »	1,500 »	18 58	620 »	» »	» »	861 42	» »	1,500 »
» »	» »	80 »	» »	» »	» »	» »	80 »	» »	80 »
» »	» »	40 »	» »	» »	» »	» »	40 »	» »	40 »
» »	» »	200 »	» »	200 »	» »	» »	» »	» »	200 »
» »	» »	300 »	» »	300 »	» »	» »	» »	» »	300 »
» »	» »	11,136 »	1,092 50	3,559 20	2,012 40	» »	4,471 90	» »	11,136 »
» »	1,000 »	» »	» »	» »	» »	1,000 »	» »	» »	1,000 »
» »	1,000 »	» »	» »	» »	» »	1.000 »	» »	» »	1,000 »
» »	» »	11,136 »	1,092 50	3.559 20	2,012 40	» »	4.471 90	» »	11.136 »
» »	1,000 »	11,136 »	1,092 50	3,559 20	2,012 40	1,000 »	4,471 90	» »	12,136 »
» »	» »	2.220 »	391 16	» »	1,828 84	» »	» »	» »	2,220 »
» »	» »	3,500 »	530 34	» »	» »	» »	2,969 66	» »	3.500 »
» »	» »	80 »	» »	» »	» »	» »	80 »	» »	80 »
» »	» »	5,800 »	921 50	» »	1,828 84	» »	3,049 66	» »	5,800 »
» »	» »	2,720 »	1,329 43	» »	1,390 57	» »	» »	» »	2,720 »
» »	» »	4,000 »	» »	973 70	» »	» »	3,026 30	» »	4,000 »
» »	» »	318 »	» »	» »	318 »	» »	» »	» »	318 »
» »	» »	80 »	» »	» »	» »	» »	80 »	» »	80 »
» »	» »	35 89	» »	» »	35 89	» »	» »	» »	35 89
» »	» »	350 »	» »	350 »	» »	» »	» »	» »	350 »
» »	» »	7,503 89	1,329 43	1,323 70	1,744 46	» »	3,106 30	» »	7,503 89
» »	» »	527 »	» »	» »	» »	» »	527 »	» »	527 »
» »	12.709 25	1,208 25	» »	» »	» »	» »	» »	1,208 25	1,208 25
11.000 »	21,000 »	39,400 »	» »	1,650 »	» »	20,000 »	» »	» »	21,650 »
» »	» »	4,000 »	» »	» »	» »	4,000 »	» »	» »	4,000 »
11.000 »	33,709 25	45,135 25	» »	1,650 »	» »	24,000 »	527 »	1,208 25	27,385 25
» »	» »	7,506 89	1,329 43	1,323 70	1,744 46	» »	3,106 30	» »	7,503 89
11.000 »	33.709 25	52.639 14	1.329 43	2.973 70	1,744 46	24.000 »	3.633 30	1,208 25	34.889 14

Nº des dépenses proposées par chemin	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.		Situati Ressourc pré Antérieurement à 1851.	
	Chemin nº 13 de Saint-Pierre-Eglise à Valognes.				
	Longueur à l'état d'entretien, 14,487 mètres.— Longueur à l'état de premier empierrement, 1,480 mètres.—Longueur totale du chemin, 15,967 mètres.				
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.				
1	Salaire du brigadier et des cantonniers. { Arrondissement de Cherbourg......	880	»	»	»
	— de Valognes.......	1,100	»	»	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien sur l'arrondissement de Valognes. (Adjudication du 17 décembre 1849; entrepreneur, Laisney).....................	1,120	»	»	»
3	Fourniture de matériaux d'entretien sur l'arrondissement de Cherbourg. (Adjudication du 13 juillet 1850; entrepreneur, Le Tellier)......................	980	»	»	»
4	Somme à valoir pour dépenses imprévues. { Arrondissement de Cherbourg......	30	»	»	»
	— de Valognes......	40	»	»	»
	Total de la 1re catégorie......................	4,150	»	»	»
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*				
5	Construction de la partie de chemin comprise entre la route départementale nº 12 et la Cavarrie sur la commune de Gonneville, arrondissement de Cherbourg; longueur 2,050 mètres. (Adjudication du 21 avril 1845; entrepreneur, Lolier et Delaunay...	11,689	06	9,855	90
	Total de la 2e catégorie........................	11,686	06	9,855	90
	Report de la 1re catégorie........................	4,150	»	»	»
	Totaux des deux catégories........................	15,839	06	9,855	90
	Chemin nº 14 de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise.				
	Longueur à l'état d'entretien, 29,873 mètres.— Longueur totale du chemin 29,873 mètres.				
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.				
1	Salaire du brigadier et des cantonniers..	3,624	»	»	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 17 décembre 1849; entrepreneur, Collas, Nicolas..	5,300	»	»	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues................................	100	»	»	»
4	Prestations à employer en régie..	300	»	»	»
	Total de la 1re catégorie........................	9,324	»	»	»
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*				
5	Construction du ponceau des Cadets sur la commune de Bricquebeç. Adjudication du 12 juin 1851; entrepreneur, Onfroy, François........................	1,871	75	»	»
6	Construction du pont du Héquet entre Néhou et Saint-Sauveur. Adjudication du 8 mars 1850; entrepreneur, Collas, Nicolas........................	5,990	63	3,591	57
7	Construction de 1,700 mètres courants de chemin, entre la maison Lacotte et la lande du bois Duparc sur Bricquebec et Néhou........................	38,200	22	26,577	22
8	Construction de diverses parties du chemin sur les communes de Néhou et de Saint-Sauveur. Adjudication du 17 décembre 1849; entrepreneur, Collas, Nicolas..	13,000	»	5,638	08
9	Construction de 1,850 mètres de chemin sur la commune de Picauville entre le bourg de Pont-l'Abbé et le carrefour des Landelles. Adjudication du 9 mai 1848; entrepreneur, Onfroy, François........................	11,894	18	10,142	56
	Total de la 2e catégorie........................	70,956	78	45,949	43
	Report de la 1re catégorie........................	9,324	»	»	»
	Totaux des deux catégories........................	80,280	78	45,949	43

…érale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…toute nature. …ement allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittable en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27, Art. unique.	Fonds départ. provenant de l'impos.on extraord.re. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	Fonds départ. provenant des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.	Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
…n 1851.	Total.								
» »	» »	880 »	» »	» »	880 »	» »	» »	» »	880 »
» »	» »	1.100 »	» »	» »	1,100 »	» »	» »	» »	1,100 »
» »	» »	1,120 »	» »	648 »	472 »	» »	» »	» »	1,120 »
» »	» »	980 »	120 94	553 »	306 06	» »	» »	» »	980 »
» »	» »	30 »	30 »	» »	» »	» »	» »	» »	30 »
» »	» »	40 »	40 »	» »	» »	» »	» »	» »	40 »
» »	» »	4.150 »	190 94	1.201 »	2.758 06	» »	» »	» »	4.150 »
703 89	10.559 79	1,129 27	66 39	401 25	» »	» »	661 63	» »	1,129 27
703 89	10.559 79	1,129 27	66 39	401 25	» »	» »	661 63	» »	1,129 27
» »	» »	4.150 »	190 94	1.201 »	2,758 06	» »	» »	» »	4,150 »
703 89	10.559 79	5.279 27	257 33	1,602 25	2,758 06	» »	661 63	» »	5,279 27
» »	» »	3,624 »	1,343 93	» »	2,280 07	» »	» »	» »	3,624 »
» »	» »	5,300 »	309 36	2,097 45	» »	» »	2,893 19	» »	5,300 »
» »	» »	100 »	» »	» »	100 »	» »	» »	» »	100 »
» »	» »	300 »	» »	300 »	» »	» »	» »	» »	300 »
» »	» »	9.324 »	1,653 29	2.397 45	2,380 07	» »	2,893 19	» »	9,324 »
» »	» »	1,871 75	» »	» »	» »	» »	1,871 75	» »	1,871 75
» »	3,591 57	2,399 06	» »	» »	» »	» »	2,399 06	» »	2,399 06
3,623 »	30.200 22	8,000 »	» »	» »	» »	» »	8,000 »	» »	8,000 »
4,875 »	12,513 08	486 92	» »	» »	» »	» »	486 92	» »	486 92
» »	10,142 56	1,751 62	» »	» »	» »	» »	1,751 62	» »	1,751 62
10,498 »	56,447 43	14,509 35	» »	» »	» »	» »	14,509 35	» »	14,509 35
» »	» »	9,324 »	1,653 29	2,397 45	2,380 07	» »	2,892 29	» »	9,324 »
10,498 »	56,447 43	23,833 35	1,653 29	2,397 45	2,380 07	» »	17,402 54	» »	23,833 35

N° des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Situati[on] Ressourc[es] préc[é]... Antérieurement à 1851.
	Chemin N° 15 de Coutances à Lessay.		
	Longueur à l'état d'entretien, 19,490 mètres.—Longueur totale du chemin, 19,490 mètres.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire des brigadiers et cantonniers	2,719 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Deperiers	3,630 »	» »
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	100 »	» »
	Total de la première catégorie	6,449 »	» »
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
4	Construction de 4,264 mètres de chemin dans les landes de Lessay. Adjudication du 20 juillet 1846 ; entrepreneur, Le Maître, Pierre	11,359 22	9,991 68
5	Construction de 1,415 mètres de chemin sur Muneville-le-Bingard. Adjudication du 19 juillet 1847 ; entrepreneur, Le Maître, Pierre	9,984 26	9,815 34
	Total de la 2e catégorie	21,343 48	19,807 02
	Report de la 1re catégorie	6,449	» »
	Totaux des deux catégories	27,792 48	19,807 02
	Le chemin n° 15 *bis* est depuis long-temps classé route départementale.		
	Chemin n° 15 ter du Loreur au Havre de Bricqueville. (Ce chemin est classé depuis 1837.)		
	Longueur à l'état d'entretien, 7,300 mètres.—Longueur à l'état de premier empierrement, 160 mètres.—Longueur totale du chemin, 7,460 mètres.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	904 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Coulomb, Emmanuel	1,200 »	» »
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	70 »	» »
4	Prestations à employer en régie	300 »	» »
	Total de la 1re catégorie	2,564 »	» »
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grossss réparations.*		
5	Construction de la partie du chemin comprise entre le chemin de grande communication n° 25 et le chemin de Brise-Larue, sur une longueur de 3,100 mètres. Adjudication du 21 avril 1850 ; entrepreneurs, Le Clerc et Godefroy	16,384 62	10,654 97
6	Construction de la partie de chemin comprise entre la maison Rabot et la limite de Chanteloup, sur une longueur de 3,728 mètres. Adjudication du 5 juin 1848 ; entrepreneur, le Vavasseur, Julien	20,050 82	4,628 05
	Total de la 2e catégorie	36,435 45	15,283 02
	Report de la 1re catéhorie	2,564 »	» »
	Totaux des deux catégories	38,999 45	15,283 02

…nérale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…toute nature …mment allouées		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1830.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1834.	Total.					De l'impos^on extraord^re. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	Des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	2,719 »	209 78	» »	2,509 22	» »	» »	» »	2,719 »
» »	» »	3,630 »	39 66	» »	» »	» »	3,590 34	» »	3,630 »
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	6,449 »	249 44	» »	2,509 22	» »	3,690 34	» »	6,449 »
» »	9,991 68	1,367 54	» »	» »	» »	1,367 54	» »	» »	1,367 54
» »	9,815 34	168 92	» »	» »	» »	168 92	» »	» »	168 92
» »	1,9807 02	1,536 46	» »	» »	» »	1,536 46	» »	» »	1,536 46
» »	» »	6,449 »	249 44	» »	2,509 22	» »	3,690 34	» »	6,449 »
» »	19,807 02	7,985 46	249 44	» »	2,509 22	1,536 46	3,690 34	» »	7,985 46
» »	» »	994 »	72 72	» »	921 28	» »	» »	» »	994 »
» »	» »	1,200 »	325 32	600 »	» »	» »	274 68	» »	1,200 »
» »	» »	70 »	» »	» »	» »	» »	70 »	» »	70 »
» »	» »	300 »	» »	300 »	» »	» »	» »	» »	300 »
» »	» »	2,564 »	398 04	900 »	921 28	» »	344 68	» »	2,564 »
1,022 »	11,676 97	4,707 66	» »	» »	» »	» »	2,500 »	» »	2,500 »
1,480 »	6,108 05	13,942 77	» »	2,925 30	» »	» »	2,000 »	» »	4,925 30
2,502 »	17,785 02	18,650 43	» »	2,925 30	» »	» »	4,500 »	» »	6,925 30
» »	» »	2,564 »	» »	900 »	921 28	» »	344 68	» »	2,564 »
2,502 »	17,785 02	21,214 43	398 04	3,825 30	921 28	» »	4,844 68	» »	9,489 30

Nᵒ des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.		Situatio[n] Ressourc[es] préc[édentes] Antérieurement à 1851.	
	Chemin nᵒ 16, de Torigni-sur-Vire à Lépiney-Tesson.				
	Longueur à l'état d'entretien, 22,200 mètres. — Longueur à l'état de premier empierrement, 850 mètres.—Longueur à l'état de terrassement, 4,250 mètres. —Longueur à l'état de sol naturel, 3,300 mètres.—Longueur totale du chemin, 30,600 mètres.				
	1ʳᵉ Catégorie.—Travaux d'entretien.				
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	3,880	»	»	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 15 décembre 1849 ; entrepreneur, Alexandre-Thomas	4,260	»	»	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	120	»	»	»
4	Prestation à exécuter en régie	460	»	»	»
	Total de la 1ʳᵉ catégorie	8,720	»	»	»
	2ᵉ Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*				
5	Construction de diverses parties du chemin sur Saint-Amand, Rouxeville, Montabot, Lamberville, Bérigny. Adjudication du 19 août 1851 ; entrepreneur, Bossard, Louis	5,442	31	»	»
6	Construction de la partie de chemin comprise entre le carrefour à Potioux et la route nationale nᵒ 172, sur la commune de Bérigny ; entrepreneur, Marie et Beziers ; partie classée en 1843.—Depuis 1848, l'entrepreneur est en avance de 3,000 francs	24,032	88	4,261	10
7	Construction de la partie de chemin comprise entre la route départementale nᵒ 9 et le bourg de Saint-Clair, sur une longueur de 785 mètres sur la commune de Saint-Clair, partie classée en 1843. Adjudication du 10 avril 1846 ; entrepreneur, Le Ménicier, Alfred.—L'entrepreneur est en avance de 1,500 fr. depuis 1848	5,378	12	2,246	40
8	Construction de diverses parties de chemin sur Saint-Clair, Saint-Jean-de-Savigny, partie classée en 1843. Adjudication du 15 décembre 1849 ; entrepreneur, Alexandre-Thomas	19,500	»	»	»
	Total de la 2ᵉ catégorie	54,353	31	6,507	50
	Report	8,720	»	»	»
	Totaux des deux catégories	63,073	31	6,507	50
	Chemin nᵒ 17, de Genest à la route nᵒ 175.				
	Longueur à l'état d'entretien, 19,500 mètres.—Longueur totale du chemin, 19,500 mètres				
	1ʳᵉ Catégorie.—Travaux d'entretien.				
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	2,670	»	»	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien.—Adjudication du 16 février 1850 ; entrepreneur, Le Baron	6,600	»	»	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	100	»	»	»
	Total de la 1ʳᵉ catégorie	9,370	»	»	»
	2ᵉ Catégorie.—*Néant.*				

…érale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur						
…e toute nature …mment allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27, Art. unique.	Fonds départ. provenant de l'impos^on extraord^re. S.-chap. 24, § 3, Art. unique.	Fonds départ. provenant des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.	Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1851.	Total.								
» »	» »	3,880 »	» »	» »	2,961 76	» »	918 24	» »	3,880 »
» »	» »	4,260 »	» »	1,260 »	» »	» »	3,000 »	» »	4,260 »
» »	» »	120 »	» »	» »	» »	» »	120 »	» »	120 »
» »	» »	460 »	» »	460 »	» »	» »	» »	» »	460 »
» »	» »	8,720 »	» »	1,720 »	2,961 76	» »	4,038 24	» »	8,720 »
» »	» »	5,442 31	» »	980 »	» »	4,462 31	» »	» »	5,442 31
980 »	5,241 10	18,791 78	» »	617 »	» »	» »	3,000 »	» »	3,617 »
» »	2,246 40	3,131 72	» »	200 »	» »	» »	1,500 »	» »	1,700 »
946 »	946 »	18,554 »	» »	1.883 95	» »	» »	2,000 »	» »	3,883 95
1,926 »	8,433 50	45,919 81	» »	3,680 95	» »	4,462 31	6,500 »	» »	14,643 26
» »	» »	8,720 »	» »	1,720 »	2,961 76	» »	4,038 24	» »	8,720 »
1,926 »	8,433 50	54,639 81	» »	5,400 95	2,961 76	4,462 31	10,538 24	» »	23,363 26
» »	» »	2,670 »	1,144 28	» »	1,525 72	» »	» »	» »	2,670 »
» »	» »	6,600 »	343 24	» »	» »	» »	6,256 76	» »	6,600 »
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	9,370 »	1,487 52	» »	1,525 72	» »	6,356 76	» »	9,370 »

N° des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Situation	
		Montant de l'adjudication passée ou du projet apppouvé.	Ressources précé- Antérieurement à 1851.
	Chemin n° 18, de Sourdeval à Juvigny.		
	Longueur à l'état d'entretien, 22,747 mètres. — Longueur à l'état de premier empierrement, 600 mètres.—Longueur à l'état de terrassement, 1,725 mètres. —Longueur à l'état de sol naturel, 300 mètres.— Longueur totale du chemin, 25,372 mètres.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers. — Arrondissement de Mortain........	2,220 »	» »
	— d'Avranches.......	650 »	» »
2	Fourniture de matér. d'entretien. Adj. du 17 décemb. 1849; entrepr. Valiquet. — Arrondissement de Mortain.........	6,300 »	» »
	— d'Avranches.......	1,840 »	» »
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues......................... — Arrondissement de Mortain........	50 »	» »
	— d'Avranches.......	50 »	» »
4	Prestations à employer en régie....... — Arrondissement de Mortain........	400 »	» »
	— d'Avranches.......	150 »	» »
	Total de la 1re catégorie.........................	11,660 »	» »
	2e Catégorie.—Travaux d'entretien.—*Grosses réparations.*		
5	Construction de la partie du chemin comprise entre le Temple et Chérencé, sur la commune de Chérencé-le-Roussel (arrondissement de Mortain); entrepreneur Giroult, Archange...	8,260 33	» »
6	Construction de la partie du chemin sur la commune de Cuves (arrondissement d'Avranches). Adjudication du 17 décembre 1850; entrepreneur, Valiquet...	21,475 »	4,296 30
7	Construction d'un aqueduc dans le bourg de Juvigny (arrondissement de Mortain); entrepreneur, Valiquet..	450 »	» »
8	Construction de travaux d'art sur l'arrondissement d'Avranches; entrepreneur, Valiquet..	5,132 18	1,000 »
	Total de la 2e catégorie.........................	35,317 51	5,296 30
	Report de la 1re catégorie.........................	11,660 »	» »
	Totaux des deux catégories...................	46,977 51	5,296 30
	Chemin n° 19 des Pieux à Bricquebec.		
	Longueur à l'état d'entretien, 9,529 mètres.—Longueur à l'état de premier empierrement, 1,300 mètres.—Longueur totale du chemin, 10,829 mètres.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers.. — Arrondissement de Cherbourg.......	812 »	» »
	— de Valognes........	440 »	» »
2	Fourniture de matér. d'entretien. Adj. du 16 fév. 1850. Entr. LeVallois, Aug. — de Cherbourg.......	600 »	» »
	— de Valognes........	700 »	» »
3	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 25 août 1845; entrepreneur, Dubos (arrondissement de Valognes)......................................	1,188 64	775 14
4	Sommes à valoir pour dépenses imprévues (arrondissement de Valognes).......	30 »	» »
5	Prestations à employer en régie..	30 »	» »
	Total de la 1re catégorie.........................	3,800 64	775 14
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
6	Construction de la partie comprise entre le Carrefour-du-Bois et la Bijude, sur Grosville (arrondissement de Cherbourg). Adj. du 16 fév. 1850; entr. Le Vallois.	3,717 31	1,885 55
7	Construction d'un aqueduc et réparation du ponceau du Gué et de la Lande-aux-Bouillons (arrondissement de Valognes). Projet à fournir..................	600 »	» »
8	Construction de la partie de chemin sur Quettetot (arrondissement de Valognes). Adjudication du 16 février 1850; entrepreneur, Le Vallois................	851 »	464 »
	Total de la 2e catégorie.........................	5,168 31	2,349 55
	Report de la 1re catégorie.........................	3,800 64	775 14
	Totaux des deux catégories...................	8,968 95	3,124 69

…érale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…toute nature …ement allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27, Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1834.	Total.					De l'imposon extraordre. S-ch. 24, § 3. Art. unique.	Des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	2,220 »	986 11	» »	1,233 89	» »	» »	» »	2,220 »
» »	» »	650 »	650 »	» »	» »	» »	» »	» »	650 »
» »	» »	6,300 »	426 14	2,622 60	» »	» »	3,251 20	» »	6,300 »
» »	» »	1,840 »	433 65	1,136 10	» »	» »	270 25	» »	1,840 »
» »	» »	50 »	» »	» »	» »	» »	50 »	» »	50 »
» »	» »	50 »	» »	» »	» »	» »	50 »	» »	50 »
» »	» »	400 »	» »	400 »	» »	» »	» »	» »	400 »
» »	» »	150 »	» »	150 »	» »	» »	» »	» »	150 »
» »	» »	11,660 »	2,495 90	4,308 70	1,233 89	» »	3,621 51	» »	11,660 »
6,246 33	6,246 33	2,014 »	» »	» »	» »	2,014 »	» »	» »	2,014 »
15,212 70	19,509 »	1,966 »	» »	» »	» »	1,966 »	» »	» »	1,966 »
» »	» »	450 »	» »	» »	» »	450 »	» »	» »	450 »
4,000 »	5,000 »	132 18	» »	» »	» »	132 18	» »	» »	132 18
25,459 03	30,755 33	4,562 18	» »	» »	» »	4,562 18	» »	» »	4,562 18
» »	» »	11.660 »	2,495 90	4,308 70	1,233 89	» »	3,621 51	» »	11,660 »
25,459 03	30.755 33	16,222 18	2,495 90	4,308 70	1,233 89	4,562 18	3,621 51	» »	16,222 18
» »	» »	812 »	227 55	» »	258 17	» »	326 28	» »	812 »
» »	» »	440 »	80 10	» »	171 85	» »	188 05	» »	440 »
» »	» »	600 »	» »	298 60	» »	» »	301 40	» »	600 »
» »	» »	700 »	» »	81 25	» »	» »	618 75	» »	700 »
86 12	861 26	327 38	» »	» »	» »	» »	327 38	» »	327 38
» »	» »	30 »	» »	» »	» »	» »	30 »	» »	30 »
» »	» »	30 »	» »	» »	» »	» »	30 »	» »	30 »
86 12	861 26	2,939 38	307 65	379 85	430 02	» »	1,821 86	» »	2,939 38
» »	1,885 55	1,831 76	» »	200 »	» »	1,631 76	» »	» »	1,831 76
» »	» »	600 »	» »	» »	» »	600 »	» »	» »	600 »
» »	464 »	387 »	» »	» »	» »	387 »	» »	» »	387 »
» »	2,349 55	2,818 76	» »	200 »	» »	2,518 76	» »	» »	2,818 76
86 12	861 26	2,939 38	307 65	379 85	430 02	» »	1,821 86	» »	2,939 38
86 12	3,210 81	5,758 14	307 65	579 85	430 02	2,518 76	1,821 86	» »	5,758 14

Nº des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Situati… Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Ressources pré… Antérieurement à 1851.
	Chemin nº 20 de Quettehou au Vast.		
	Longueur à l'état d'entretien, 8,308 mètres. — Longueur totale du chemin, 8,308 mètres.		
	1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers... Arrondissement de Valognes.....	300 »	» »
	— de Cherbourg....	800 »	» »
2	Fourniture de matériaux. Adjudication du 16 février 1850; entrepreneur, Litais... — de Valognes.....	500 »	» »
	— de Cherbourg....	1,800 »	» »
3	Sommes à valoir pour dépenses imprévues. Arrondissement de Cherbourg......	19 74	» »
	Total de la 1re catégorie........................	3.419 74	» »
	2e Catégorie. — *Néant.*		
	Chemin nº 21 de Barnéville à La Haye-du-Puits.		
	Longueur à l'état d'entretien, 21,687 mètres. — Longueur totale du chemin, 21,687 mètres.		
	1re Catégorie. — Travaux neufs.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers... Arrondissement de Valognes.....	1,436 »	» »
	— de Coutances....	1,094 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien (Arrondissement de Coutances). Adjudication du 4 avril 1850; entrepreneur, Collas, Victor....................	1,680 »	» »
3	Fourniture de matériaux d'entretien (Arrondissement de Valognes............	3,000 »	» »
4	Sommes à valoir pour dépenses imprévues. Arrondissement de Valognes.....	100 »	» »
	— de Coutances.....	70 »	» »
5	Prestations à employer en argent........ — de Valognes.....	200 »	» »
	— de Coutances.....	200 »	» »
	Total de la 1re catégorie........................	7,780 »	» »
	2e Catégorie. — Travaux neufs. — *Grosses réparations.*		
6	Construction de la partie de chemin comprise sur les communes de St-Georges-de-la-Rivière et de Portbail, entre la chasse d'Odeville et la chasse Brunet, et entre le carrefour de l'arbre et Portbail (Arrondissement de Valognes). Adjudication du 8 mars 1850; entrepreneur, Collas, Victor....................	25,448 88	23,190 28
7	Construction du pont d'Ollonde et 30 mètres de chemin sur les communes d'Ouville et de Canville. Adjudication du 8 mars 1850; entrepreneur, Collas, Victor.	7,500 »	3,434 19
	Total de la 2e catégorie..................	32,948 88	26,624 47
	Report de la 1re catégorie..................	7,780 »	» »
	Total des deux catégories..................	40,728 88	26,624 47
	Chemin nº 22 de Saint-Sauveur-s.-Douves au Grand-Vey.		
	Longueur à l'état d'entretien, 19,150 mètres. — Longueur à l'état de premier empierrement, 600 mètres. — Longueur à l'état de terrassement, 550 mètres.. — Longueur totale du chemin, 20,340 mètres.		
	1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers.....................................	2,296 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adj. du 17 déc. 1849; entrepren. Folliot..	2,000 »	» »
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues..........................	50 »	» »
4	Prestations à employer en régie..........................	100 »	» »
	Total de la 1re catégorie..........................	4,446 »	» »
	2e Catégorie. — Travaux neufs. — *Grosses réparations.*		
5	Réparations à faire au pont de Chef-du-Pont. Evaluation de la dépense.......	2,000 »	» »
	Total de la 2e catégorie..........................	2,000 »	» »
	Report de la 1re catégorie..........................	4,446 »	» »
	Total des deux catégories..........................	6,446 »	» »

…érale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…toute nature. …ement allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds départ. provenant de l'impos^on extraordre. S.-chap. 24, § 3, Art. unique.	Fonds départ. provenant des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.	Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1851.	Total.								
» »	» »	300 »	» »	» »	300 »	» »	» »	» »	300 »
» »	» »	800 »	14 10	» »	149 67	» »	636 23	» »	800 »
» »	» »	500 »	85 76	» »	414 24	» »	» »	» »	500 »
» »	» »	1,800 »	» »	» »	» »	» »	1,800 »	» »	1,800 »
» »	» »	19 74	19 74	» »	» »	» »	» »	» »	19 74
» »	» »	3,419 74	119 60	» »	863 91	» »	2,436 23	» »	3,419 74
» »	» »	1,436 »	263 50	» »	988 34	» »	184 16	» »	1,436 »
» »	» »	1,094 »	188 15	» »	905 85	» »	» »	» »	1,094 »
» »	» »	1,680 »	» »	1,200 »	480 »	» »	» »	» »	1,680 »
» »	» »	3,000 »	» »	1,718 55	64 33	» »	1,217 12	» »	3,000 »
» »	» »	100 »	» »	» »	100 »	» »	» »	» »	100 »
» »	» »	70 »	» »	» »	70 »	» »	» »	» »	70 »
» »	» »	200 »	» »	200 »	» »	» »	» »	» »	200 »
» »	» »	200 »	» »	200 »	» »	» »	» »	» »	200 »
» »	» »	7,780 »	451 65	3,318 55	2,608 52	» »	1,401 28	» »	7,780 »
597 »	23,787 28	1,661 60	» »	» »	» »	1,661 60	» »	» »	1,661 60
1,500 »	4,934 19	2,565 81	» »	» »	» »	2,565 81	» »	» »	2,565 81
2,097 »	28,721 47	4,227 41	» »	» »	» »	4,227 41	» »	» »	4,227 41
» »	» »	7,780 »	451 65	3,318 55	2,608 52	» »	1,401 28	» »	7,780 »
2,097 »	28,721 47	12,007 41	451 65	3,318 55	2,608 52	4,227 41	1,401 28	» »	12,007 41
» »	» »	2,296 »	214 97	» »	1,699 95	» »	381 08	» »	2,296 »
» »	» »	2,000 »	» »	1,531 85	» »	» »	468 15	» »	2,000 »
» »	» »	50 »	» »	» »	» »	» »	50 »	» »	50 »
» »	» »	100 »	» »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »
» »	» »	4,446 »	214 97	1,631 85	1,699 95	» »	899 23	» »	4,446 »
» »	» »	2,000 »	» »	» »	» »	2,000 »	» »	» »	2,000 »
» »	» »	2,000 »	» »	» »	» »	2,000 »	» »	» »	2,000 »
» »	» »	4,446 »	214 47	1,631 85	1,699 95	» »	899 23	» »	6,446 »
» »	» »	6,446 »	214 97	1,631 85	1,699 95	2,000 »	899 23	» »	6,446 »

N° des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Situatio	
		Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Ressourc pré Antérieurement à 1851.
	Chemin n° 23 de Saint-Lo à Gavray.		
	Longueur à l'état d'entretien, 29,300 mètres.— Longueur à l'état de sol naturel, 1,740 mètres.—Longueur totale du chemin, 31,040 mètres.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers.... Arrondissement de Saint-Lo	2,180 »	» »
	— de Coutances	2,020 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adju. du 8 août 1850; entrepreneur, Le Clerc. — de Saint-Lo	2,500 »	» »
	— de Coutances	3,160 »	» »
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues. — de Saint-Lo......	60 »	» »
	— de Coutances.....	100 »	» »
4	Prestations à employer en régie .... — de Saint-Lo......	291 15	» »
	— de Coutances.....	500 »	» »
	Total de la 1re catégorie........................	10,811 15	» »
	2e Catégorie.— Travaux neufs.— *Grosses réparations.*		
5	Prolongement du pont de la Coquerie. Soumission, Le Clerc....................	980 »	» »
6	Construction de la partie de chemin comprise entre le haut de la côte du Montmirel et l'avenue de l'église de Canisy. Evaluation approximative; projet à l'étude Partie classée en 1843..	9,000 »	» »
7	Construction de la partie de chemin comprise dans la commune de Notre-Dame-de-Cenilly entre le pont Brocard et la partie empierrée (arrondissement de Coutances).— Longueur, 1,430 mètres. Adjudication du 8 avril 1850; entrepreneur, Le Clerc, Jean-François	12,700 »	4,737 75
8	Allocation applicable au paiement des terreins sur Saint-Denis-le-Gast.........	4,800 »	» »
	Total de la 2e catégorie........................	27,480 »	4,737 75
	Report de la 1re catégorie.......................	10,811 »	» »
	Totaux des deux catégories......................	38,291 15	4,737 75
	Chemin n° 24 de Marigny à Notre-de-Cenilly.		
	Longueur à l'état d'entretien, 12,248 mètres. — Longueur à létat de terrassement, 1,870 mètres.—Longueur total du chemin, 14,118 mètres.		
	1re Catégorie.— Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers.... Arrondissement de Saint-Lo	420 »	» »
	— de Coutances	944 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien..... — de Saint-Lo	1,060 »	» »
	— de Coutances.....	1,300 »	» »
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues. — de Saint-Lo	30 »	» »
	— de Coutances	50 »	» »
4	Prestations à employer en régie (arrondissement de Coutances)...............	300 »	» »
	Total de la 1re catégorie	4,104 »	» »
	2e Catégorie.— Travaux neufs.— *Grosses réparations.*		
5	Construction de la partie de chemin comprise entre le bourg de Marigny et la route nationale n° 172, sur une longueur de 1,870 mètres (arrondissement de Saint-Lo). Adjudication du 27 décembre 1849 ; entrepreneur, Le Cordier.....	7,900 »	471 44
6	Construction des ponts et de la chaussée de Carantilly (arrondissement de Saint-Lo). Adjudication du 12 août 1851; entrepreneur, Le Cordier..............	3,700 »	» »
7	Construction des parties de chemin restant à exécuter sur Cerisy-la-Salle. Adjudication du 17 déc. 1849; entrepreneur, Le Cordier (arrondt de Coutances)...	5,975 85	375 85
8	Construction de la partie comprise entre le chemin de la Peraudière et le chemin de grande communication n° 23, sur une longueur de 1,350 (arrondissement de Coutances). Adjudication du 6 avril 1846; entrepreneur, Le Bellanger.......	4,805 75	4,416 89
	Total de la 2e catégorie.........................	22,381 60	5,264 18
	Report de la 1re catégorie.......................	4,104 »	» »
	Totaux des deux catégories......................	26,485 60	5,264 18

…éale de chaque entreprise.			Crédits par M. le Préfet sur les						
…te nature …rent allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27, Art. unique.	Fonds départ. provenant de l'impos^on extraord^re. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.	Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1854.	Total.								
» »	» »	2.180 »	374 94	» »	1,274 63	» »	530 38	» »	2,180 »
» »	» »	2,020 »	290 92	» »	987 39	» »	741 69	» »	2,020 »
» »	» »	2,500 »	» »	1,608 40	» »	» »	891 60	» »	2,500 »
» »	» »	3,160 »	» »	2,158 10	» »	» »	1,001 90	» »	3,160 »
» »	» »	60 »	» »	» »	» »	» »	60 »	» »	60 »
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	291 15	» »	291 15	» »	» »	» »	» »	291 15
» »	» »	500 »	» »	500 »	» »	» »	» »	» »	500 »
» »	» »	10,811 15	665 91	4,557 65	2,262 02	» »	3,325 57	» »	10,811 15
360 »	360 »	620 »	» »	» »	» »	620 »	» »	» »	620 »
920 »	920 »	8,080 »	» »	» »	» »	2,000 »	» »	2,000 »	4,000 »
6,073 99	10,811 74	1,888 26	» »	» »	» »	1,888 26	» »	» »	1,888 26
» »	» »	4,800 »	» »	» »	» »	» »	» »	4,800 »	4,800 »
7,353 99	12,091 74	15.388 26	» »	» »	» »	4,508 26	» »	6,800 »	11,308 26
» »	» »	10.811 15	665 91	4,557 65	2,262 02	» »	3.225 57	» »	10,811 15
7,353 99	12,091 74	26.199 41	665 91	4,557 65	2,262 02	4.508 26	3.325 57	6.800 »	22.119 41
» »	» »	420 »	6 40	» »	320 75	» »	92 85	» »	420 »
» »	» »	944 »	» »	» »	944 »	» »	» »	» »	944 »
» »	» »	1,060 »	» »	500 »	» »	» »	560 »	» »	1,060 »
» »	» »	1,300 »	322 35	800 »	138 14	» »	39 51	» »	1,300 »
» »	» »	30 »	» »	» »	» »	» »	30 »	» »	30 »
» »	» »	50 »	» »	» »	» »	» »	50 »	» »	50 »
» »	» »	300 »	» »	300 »	» »	» »	» »	» »	300 »
» »	» »	4,104 »	328 75	1,600 »	1,402 89	» »	772 36	» »	4,104 »
3,250 »	3,721 44	4,178 56	» »	1,000 »	» »	3,178 56	» »	» »	4,178 56
3,000 »	3,000 »	700 »	» »	566 70	» »	133 30	» »	» »	700 »
3,700 »	4,075 85	1,900 »	» »	1,278 90	» »	621 10	» »	» »	1,900 »
» »	4 416 89	388 86	» »	» »	» »	388 86	» »	» »	388 86
9,950 »	15,214 18	7,167 42	» »	2,845 60	» »	4,321 82	» »	» »	7,167 42
» »	» »	4,104 »	328 75	1,600 »	1,402 89	» »	772 36	» »	4,104 »
9,950 »	15,214 18	11,271 42	328 75	4,445 60	1,402 89	4,321 82	772 36	» »	11,271 42

N° des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Situatio[n] — Ressour[ces] pro[...] — Antérieurement à 1851.
	Chemin n° 25 de Folligny à Quettreville.		
	Longueur à l'état d'entretien, 17,757 mètres. — Longueur totale du chemin, 17,757 mètres.		
	1re Catégorie.— Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	2,750 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 17 décembre 1849; entrepreneur, Leroux, Florent	3,406 33	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	100 »	»
4	Prestations à employer en régie	600 »	»
	Total de la 1re catégorie	6,856 33	»
	2e Catégorie.—*Néant.*		
	Chemin n° 26 de Saint-Pois à Vire et à Tinchebray.		
	Longueur à l'état d'entretien, 12,220 mètres.—Longueur à l'état de terrassement, 3,700 mètres.—Longueur à l'état de sol naturel, 2,614 mètres.—Longueur totale du chemin, 18,534.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	1,200 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 17 décembre 1849; entrepreneur, Le Bellanger, Charles	1,500 »	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	50 »	»
4	Prestations à employer en régie	450 »	»
	Total de la 1re catégorie	3,200 »	»
	2e Catégorie.— Travaux neufs.— *Grosses réparations.*		
5	Construction de la partie de chemin comprise entre Gathemo et Montjoie sur une longueur de 3,475 mètres. Adjudication du 10 août 1847; entrepreneur, Danjou	25,557 90	23,139 34
6	Construction de diverses parties de chemin sur les communes de Beauficel, Saint-Pois, Vengeons, Montjoie et Gathemo. Adjudication du 17 décembre 1849; entrepreneur, Le Bellanger, Charles	52,600 »	221 53
7	Construction de divers ponceaux et aqueducs sur l'arrondissement de Mortain; entrepreneur, Danjou	1,041 »	» »
	Total de la 2e catégorie	79,198 90	23,360 87
	Report de la 1re catégorie	3,209 »	» »
	Totaux des deux catégories	82.398 90	23.360 87
	Chemin n° 27 du Teilleul à Tinchebray.		
	Longueur à l'état d'entretien, 21,045 mètres. — Longueur totale du chemin, 21,045 mètres.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	2,620 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 17 decembre 1849; entrepreneur, Moulin, Louis	4,200 »	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	80 »	»
	Somme de la 1re catégorie	6,900 »	»
	2e Catégorie.—*Néant.*		

…érale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
… toute nature … ment allouées		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1851.	Total.					De l'impos.on extraordre. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	2,750 »	206 14	» »	2,543 86	» »	» »	» »	2,750 »
» »	» »	3,406 33	671 96	2,400 »	» »	» »	334 37	» »	3,406 33
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	600 »	» »	600 »	» »	» »	» »	» »	600 »
» »	» »	6,856 33	878 10	3,000 »	2,543 86	» »	434 37	» »	6,856 33
» »	» »	1,200 »	538 80	» »	661 20	» »	» »	» »	1,200 »
» »	» »	1,500 »	381 35	500 »	» »	» »	618 65	» »	1,500 »
» »	» »	50 »	» »	» »	» »	» »	50 »	» »	50 »
» »	» »	450 »	» »	450 »	» »	» »	» »	» »	450 »
» »	» »	3,200 »	920 15	950 »	661 20	» »	668 65	» »	3,200 »
» »	23,139 34	2,418 56	» »	» »	» »	2,428 56	» »	» »	20,428 56
19,946 60	20,168 13	32,431 87	» »	2,906 »	» »	18,000 »	» »	» »	2,906 »
» »	» »	1,041 »	» »	» »	» »	1,041 »	» »	» »	1,041 »
19,946 60	43,307 47	35,891 43	» »	2,906 »	» »	21,469 56	» »	» »	24,375 56
» »	» »	3,200 »	920 15	950 »	661 20	» »	668 20	» »	3,200 »
19,946 50	43,307 47	39,091 43	920 15	3,856 »	661 20	21,469 56	668 65	» »	27,575 56
» »	» »	2,620 »	1,282 90	» »	1,269 17	» »	67 93	» »	2,620 »
» »	» »	4,200 »	» »	» »	» »	» »	4,200 »	» »	4,200 »
» »	» »	80 »	» »	» »	» »	» »	80 »	» »	80 »
» »	» »	6,900 »	1,282 90	» »	1,269 17	» »	4,347 93	» »	6,900 »

Nº des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Situa Ressou pr Antérieurement à 1851.
	Chemin nº 28 d'Avranches à Rennes.		
	Longueur à l'état d'entretien, 16,703 mètres. — Longueur totale du chemin, 16,703 mètres.		
	1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	2,450 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 8 mars 1851; entrepreneur, Le Baron	10,265 45	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	100 »	»
	Total de la 1re catégorie	12,815 45	»
	2e Catégorie. — Néant.		
	Chemin nº 29 de Villedieu à la Mer.		
	Longueur à l'état d'entretien, 25,525 mètres. — Longueur totale, 25,525 mètres.		
	1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	3,200 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 17 décembre 1849; entrepreneur, Gerard	5,900 »	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	100 »	»
4	Prestations à employer en régie	300 »	»
	Total de la 1re catégorie	9,500 »	»
	2e Catégorie. — Travaux neufs. — *Grosses réparations.*		
5	Construction de la partie comprise entre le village du Haut-Champ et celui du Porche sur les communes du Tanu, Noirpalu et la Mouche. Longueur 2,800 m. Adjudication du 4 avril 1846; entrepreneur, La Huppe, Jean	17,062 33	16,597 80
6	Construction de la partie de chemin comprise entre la chapelle Sainte-Anne et le village du Haut-Champ sur les communes de la Lande-d'Airou, Bourguenolles, Noirpalu. Longueur 3,350 mètres. Adjudication du 4 mai 1846; entrepreneur, La Huppe, Jean	15,919 36	14,723 55
7	Construction de la partie de chemin comprise entre le Grippon et l'église des Chambres sur une longueur de 1,355 mètres. Adjudication du 6 mai 1848; entrepreneur, Trochon, Jacques	5,880 »	4,330 95
	Total de la 2e catégorie	38,861 69	35,652 30
	Report de la 1re catégorie	9,500 »	»
	Totaux des deux catégories	48,361 69	35,652 30
	Chemin nº 30 de Montebourg à Quinéville.		
	Longueur à l'état d'entretien, 6,998 mètres. — Longueur totale du chemin 6,998 mètres.		
	1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	890 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien	2,534 76	» »
	Total de la 1re catégorie	3,424 76	» »
	2e Catégorie. — Travaux neufs. — *Grosses réparations.*		
3	Ouvertures de rigoles, établissement de talus, abaissement d'accotements sur les communes d'Ozeville et de Quinéville. Adjudication du 16 mars 1851; entrepreneur, Rihouet	1,894 31	» »
	Total de la 2e catégorie	1,894 31	» »
	Report de la 1re catégorie	3,424 76	» »
	Totaux des deux catégories	5,319 07	» »

…nérale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…toute nature …ment allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux S.-chap. 27, Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique	Total.
…n 1851.	Total.					de l'impos[on] extraord[re]. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	2,450 »	997 80	» »	979 75	» »	1,172 45	» »	2,450 »
» »	» »	10,265 45	» »	» »	» »	» »	10,265 45	» »	10,265 45
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	12,815 45	297 80	» »	979 75	» »	11,537 90	» »	12,815 45
» »	» »	3,200 »	1,259 67	»	1,940 33	» »	» »	» »	3,200 »
» »	» »	5,900 »	387 83	3,413 60	» »	» »	2,098 57	» »	5,900 »
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	300 »	» »	300 »	» »	» »	» »	» »	300 »
» »	» »	9,500 »	1,647 50	3,713 60	1,940 33	» »	2,198 57	» »	9,500 »
» »	16,597 80	464 53	» »	» »	» »	» »	464 53	» »	464 53
57 94	14,781 49	1,137 87	» »	» »	» »	1,137 87	» »	» »	1,137 87
» »	4,330 95	1,549 05	» »	» »	» »	1,549 05	» »	» »	1,549 05
57 94	35,710 24	3,151 45	» »	» »	» »	2,686 92	464 53	» »	3,151 45
» »	» »	9,500 »	1,647 50	3,713 60	1,940 33	» »	2,198 57	» »	9,500 »
57 94	35,710 24	12,651 45	1,647 50	3,713 60	1,940 33	2,686 92	2,663 10	» »	12,651 45
» »	» »	890 »	10 40	» »	201 80	» »	677 80	» »	890 »
» »	» »	2,534 76	» »	» »	» »	» »	2,534 76	» »	2,534 76
» »	» »	3,424 76	10 40	» »	201 80	» »	3,212 56	» »	3,424 76
1,574 31	1,574 31	320 »	» »	» »	» »	320 »	» »	» »	320 »
1,574 31	1,574 31	320 »	» »	» »	» »	320 »	» »	» »	320 »
» »	» »	3,424 76	10 40	» »	201 80	» »	3,212 56	» »	3,424 76
1,574 31	1,574 31	3,744 76	10 40	» »	201 80	320 »	3,212 56	» »	3,744 76

N° des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Situat[ion] Ressour[ces] pré[...] Antérieurement à 1851.
	Le chemin n° 31 est classé route départementale.		
	Chemin n° 32 de la route nationale n° 176 à la grève de Courtils.		
	Longueur à l'état d'entretien, 6,000 m.—Longueur totale du chemin, 6,000 m.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	800 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien	1,200 »	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	30 »	»
	Total de la 1re catégorie	2,030 »	»
	2e Catégorie.—*Néant.*		
	Chemin n° 33 de Coutances à Agon.		
	Longueur à l'état d'entretien, 15,800 m.—Longueur totale du chemin, 15,800 m.		
	1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	2,385 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien	4,795 58	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	100 »	»
4	Prestations à employer en régie	400 »	»
	Total de la 1re catégorie	7,680 58	»
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
5	Construction de la partie de chemin comprise entre l'avenue de la Damnerie et le ruisseau du Tournebride. Adjudication du 5 juin 1848; entrepreneur, Le Bellanger, Louis	9,713 64	8,258
6	Construction de la chaussée d'empierrement dans la chasse de Saint-Malo-de-la-Lande. Soumission approuvée le 5 juillet 1851; entrepreneur, Le Clerc, Fr.	1,100 20	»
	Total de la 2e catégorie	10,813 84	8,258
	Report de la 1re catégorie	7,680 58	»
	Totaux des deux catégories	18,494 42	8,258
	Chemin n° 34 de Quettehou à Saint-Côme-du-Mont.		
	Longueur à l'état d'entretien, 12,950 mètres.—Longueur à l'état de sol naturel, 20,710 mètres.—Longueur totale du chemin, 33,660 mètres.		
	1re Catégorie.— Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers.. { Arrondissement de Valognes	1,792 »	»
	— de Saint-Lo	420 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien, sur l'arrondissement de Valognes. Adjudication du 22 févreier 1850; entrepreneur, Rihouet	1,500 »	»
3	Fourniture de matériaux d'entretien, sur l'arrondissement de Saint-Lo. Entrepreneur, Mauger, Alphonse	200 »	»
4	Prestations à employer en régie, sur l'arrondissement de Valognes	1,000 »	»
	Total de la 1re catégorie	4 912 »	»
	2e Catégorie.— Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
5	Construction de diverses parties de chemin sur les communes de Morsalines, Lestre, Aumeville, Quinéville, Crasville, Ozeville, Fontenay, Saint-Marcouf, Ravenoville, Foucarville, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Germain-de-Varreville, Audouville, Sainte-Marie, Brucheville, Vierville, Angoville. Adjudication du 22 février 1850; entrepreneur, Rihouet, François	140,000 »	6,850
6	Construction de divers aqueducs sur l'arrodissement de Valognes	4,026 25	»
	Total de la 2e catégorie	144,026 25	6,850
	Report de la 1re catégorie	4,912 »	»
	Totaux des deux catégories	148,938 25	6,850

…érale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…toute nature …ment allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds départ. provenant de l'impos^on extraord^re. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	Fonds départ. provenant des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.	Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1851.	Total.								
» »	» »	800 »	91 65	» »	260 27	» »	448 08	» »	800 »
» »	» »	1,200 »	» »	» »	» »	» »	1,200 »	» »	1,200 »
» »	» »	30 »	» »	» »	» »	» »	30 »	» »	30 »
» »	» »	2,030 »	91 65	»	269 27	» »	1,678 08	» »	2,030 »
» »	» »	2,385 »	» »	» »	2,385 »	» »	» »	» »	2,385 »
» »	» »	4,795 58	490 35	1,673 20	2,196 09	» »	435 94	» »	4,795 58
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	400 »	» »	400 »	» »	» »	» »	» »	400 »
» »	» »	7,680 58	490 35	2,073 20	4,581 09	» »	535 94	» »	7,680 58
» »	8,258 45	1,455 19	» »	» »	» »	1,455 19	» »	» »	1,455 19
650 78	650 78	449 42	» »	» »	» »	449 42	» »	» »	449 42
650 78	8,909 23	1,904 61	» »	» »	» »	1,904 61	» »	» »	1,904 61
» »	» »	7,680 58	490 35	2,073 20	4,581 09	» »	535 94	» »	7,680 58
650 78	8,909 23	9,585 19	490 35	2,073 20	4,581 09	1,904 61	535 94	» »	9,585 19
» »	» »	1,792 »	» »	» »	1,792 »	» »	» »	» »	1,792 »
» »	» »	420 »	» »	» »	420 »	» »	» »	» »	420 »
» »	» »	1,500 »	500 »	1,000 »	» »	» »	» »	» »	1,500 »
» »	» »	200 »	50 90	» »	38 47	» »	110 63	» »	200 »
» »	» »	1,000 »	» »	1,000 »	» »	» »	» »	» »	1,000 »
» »	» »	4,912 »	550 90	2,000 »	2,250 47	» »	110 63	» »	4,912 »
8,133 37	14,983 56	125,016 44	» »	5,463 60	973 31	2,690 »	» »	1,500 »	10,626 9
» »	» »	4,026 25	1,201 60	» »	» »	» »	» »	» »	1,201 6
8,133 37	14,983 56	129,042 69	1,201 60	5,463 60	973 31	2,690 »	» »	1,500 »	11,828 5
» »	» »	4,912 »	550 90	2,000 »	2,250 47	» »	110 63	» »	4,912 »
8,133 37	14,983 56	133,954 69	1,752 50	7,463 60	3,223 78	2,690 »	110 63	1,500 »	16,740 5

NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Situati[on] Ressourc[es] préc[édentes] Antérieurement à 1851.
Chemin n° 35 de Querqueville à Omonville-la-Rogue.		
Longueur à l'état d'entretien, 2,400 mètres.—Longueur à l'état de premier empierrement, 200 mètres.— Longueur à l'état de terrassement, 400 mètres.— Longueur à l'état de sol naturel, 12,100 mètres.— Longueur totale du chemin, 15,100 mètres.		
1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
Salaire du brigadier et des cantonniers	880 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien	600 »	» »
Somme à valoir pour dépenses imprévues	60 »	» »
Total de la 1re catégorie	1,540 »	» »
2e Catégorie.—Travaux neufs —*Grosses réparations.*		
Construction de la partie de chemin comprise entre la Marche et la maison Mehal, sur Querqueville et Nacqueville, sur une longueur de 1,350 mètres. Adjudication du 17 février 1848; entrepreneur, Digard, Sébastien	11,345 48	7,572 80
Construction de diverses parties de chemin sur Querqueville, Nacqueville, Urville-Hague, Greville, Eculleville, Omonville-la-Rogue. Adjudication du 16 février 1850; entrepreneur, Hebert, Aimable	120,000 »	» »
Total de la 2e catégorie	131,345 48	7,572 80
Report de la 1re catégorie	1,540 »	» »
Totaux des deux catégories	132,885 48	7,572 80
Chemin n° 36 de Fougerolles à Flers par Mortain.		
Longueur à l'état d'entretien, 10,745 mètres. — Longueur à l'état de terrassement, 800 mètres. — Longueur à l'état de sol naturel, 20,555 mètres. — Longueur totale du chemin, 32,100 mètres.		
1re Catégorie.— Travaux d'entretien.		
Salaire du brigadier et des cantonniers	1,440 »	» »
Fourniture de matér. d'entretien. Adjudication du 17 décembre 1849; entrepreneur, Le Bellanger, Louis	1,800 »	» »
Somme à valoir pour dépenses imprévues	60 »	» »
Prestations à employer en régie	200 »	» »
Total de la 1re catégorie	3,500 »	» »
2e Catégorie. — Travaux neufs. — *Grosses réparations.*		
Construction de la partie de chemin comprise entre Mortain et la Galonnière, sur les communes de Mortain et Saint-Clément. Longueur, 4,441 mètres. Adjudication du 15 avril 1848; entrepreneur, Bizel, André	31,260 »	2,944 65
Construction de diverses parties de chemin sur les communes de Buais, Ferrières, Saint-Symphorien, Notre-Dame-du-Touchet, Romagny, Mortain, Saint-Clement, Ger. Adjudication du 17 décembre 1849; entrepreneur, Le Bellanger, Louis	157,410 »	» »
Total de la 2e catégorie	188,670 »	2,944 65
Report de la 1re catégorie	3,500 »	» »
Totaux des deux catégories	192,170 »	2,944 65

…érale de chaque entreprise.			Crédits par M. le Préfet sur les						
…nature …ment allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27, Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1851.	Total.					de l'impos^on extraord^re. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	880 »	102 40	» »	777 60	» »	» »	» »	880 »
» »	» »	600 »	» »	200 »	400 »	» »	» »	» »	600 »
» »	» »	60 »	» »	» »	60 »	» »	» »	» »	60 »
» »	» »	1,540 »	102 40	200 »	1,237 60	» »	» »	» »	1,540 »
2,926 38	10,499 18	846 30	» »	» »	846 30	» »	» »	» »	846 30
2,509 80	2,509 80	117,490 20	» »	2,100 20	164 05	1,000 »	» »	500 »	3,764 25
5,436 18	13,008 98	118,336 50	» »	2,100 20	1,010 35	1,000 »	» »	500 »	4,610 55
» »	» »	1,540 »	102 40	200 »	1,237 60	» »	» »	» »	1,540 »
5,436 18	13,008 98	119,876 50	102 40	2,300 20	2,247 95	1,000 »	» »	500 »	6,150 55
» »	» »	1,440 »	» »	» »	1,440 »	» »	» »	» »	1,440 »
» »	» »	1,800 »	1,300 »	500 »	» »	» »	» »	» »	1,800 »
» »	» »	60 »	60 »	» »	» »	» »	» »	» »	60 »
» »	» »	200 »	» »	200 »	» »	» »	» »	» »	200 »
» »	» »	3,500 »	1,360 »	700 »	1,440 »	» »	» »	» »	3,500 »
8,500 »	11,444 65	19,815 35	» »	1,943 60	463 91	» »	» »	2,000 »	4,380 51
4,085 06	4,085 06	153,324 94	519 15	6,096 50	» »	1,000 »	1,000 »	4,000 »	12,695 65
12,585 06	15,529 71	173,140 29	599 15	8,040 10	436 91	1,000 »	1,000 »	6,000 »	17,076 [illegible]
» »	» »	3,500 »	1,360 »	700 »	1,440 »	» »	» »	» »	3,500 »
12,585 06	15,529 71	176,640 29	1,959 15	8,740 10	1,876 91	1,000 »	1,000 »	6,000 »	20,576 [illegible]

Nos des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.		Situatio: Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Ressourc… préc…: Antérieurement à 1851.
	Chemin n° 37 d'Avranches à la route nationale n° 172 au Pointon.			
	Longueur à l'état d'entretien, 10,500 mètres.—Longueur à l'état de premier empierrement, 500 mètres.—Longueur à l'état de terrassement, 1,798 mètres—Longueur à l'état de sol naturel, 11,750 mètres.—Longueur totale du chemin, 24,548 mètres.			
	1re Catégorie.— Travaux d'entretien.			
1	Salaire du brigadier et des cantonniers....	Arrondissement d'Avranches.....	410 »	» »
		— de Mortain.......	960 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adj. du 17 déc. 1849 ; entrep. Le Bellanger..	— d'Avranches.	960 »	» »
		— de Mortain......	1,500 »	» »
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues..	— d'Avranches.	30 »	» »
		— de Mortain......	30 »	» »
4	Prestations à employer en régie.........	— d'Avranches.....	50 »	» »
		— de Mortain..	200 »	» »
	Total de la 1re catégorie......................		4.140 »	» »
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*			
5	Construction de la partie de chemin comprise entre la route départementale n° 9 et le moulin Levéque, sur Saint-Senier, Saint-Loup, Saint-Quentin et Marcilly. Longueur, 4,800 mètres. Adjudication du 20 avril 1844 ; entrepreneur, Theault, Jean (arrondissement d'Avranches)............		51,864 50	33,251 35
6	Construction de diverses parties de chemin sur les communes d'Avranches, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Senier-sous-Avranches, Saint-Loup, Mesnil-Ozenne, Marcilly, arrondissement d'Avranches. Adjudication du 17 décembre 1849; entrepreneur, Le Bellanger, Louis............		40,430 »	465 »
7	Construction de la partie de chemin comprise dans les communes du Buat, Mesnil-Thébault et Isigny, arrondissement de Mortain, sur une longueur de 3,000 mètres. Adjudicataire, Riban............		13,805 32	11,786 75
8	Construction de diverses parties de chemin sur les communes de Montgothier, Martigny, Parigny, Le Buat, arrondissement de Mortain. Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Le Bellanger, Louis............		56,087 69	» »
	Total de la 2e catégorie......................		162,087 »	45,503 10
	Report de la 1re catégorie......................		4,140 »	» »
	Totaux des deux catégories......................		166,327 51	45,503 10
	Chemin n° 38 de Coutances à Saint-Sever par Percy.			
	Longueur à l'état d'entretien, 13,729 mètres. — Longueur à l'état de terrassement, 2,940 mètres — Longueur à l'état de sol naturel, 13,670 mètres.— Longueur totale du chemin, 29,880 mètres.			
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.			
1	Salaire du brigadier et des cantonniers..	Arrondissement de Coutances......	574 »	»
		— de Saint-Lo.......	1,120 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adj. du 17 décem. 1849; entrep., Lecordier. Arrondissement de Coutances............		650 »	»
3	Somme a valoir pour dépenses imprévues............		149 69	»
4	Prestations à employer en régie........	Arrondissement de Coutances......	200 »	»
		— de Saint-Lo.......	100 »	»
	Total de la 1re catégorie......................		2,793 69	»

…nérale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…toute nature …mment allouées		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1830.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1851.	Total.					De l'impos^on^ extraord^re^. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	Des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	410 »	» »	» »	410 »	» »	» »	» »	410 »
» »	» »	960 »	8 29	» »	951 71	» »	» »	» »	960 »
» »	» »	960 »	» »	660 »	300 »	» »	» »	» »	960 »
» »	» »	1,500 »	661 41	934 59	» »	» »	» »	» »	1,500 »
» »	» »	30 »	» »	» »	30 »	» »	» »	» »	30 »
» »	» »	30 »	30 »	» »	» »	» »	» »	» »	30 »
» »	» »	50 »	» »	50 »	» »	» »	» »	» »	50 »
» »	» »	200 »	» »	200 »	» »	» »	» »	» »	200 »
» »	» »	4,140 »	599 70	1,848 59	1,691 71	» »	» »	» »	4,140 »
5,257 »	38,508 35	13,356 15	826 40	2,000 »	525 37	» »	» »	1,000 »	4,351 77
4,100 »	4,565 »	35,865 »	710 »	2,288 70	2,000 »	1,000 »	2,000 »	1,000 »	8,998 70
1,933 26	13,720 01	85 31	» »	» »	» »	» »	» »	85 31	85 31
2,417 74	2,417 74	53,669 95	» »	3,465 01	» »	1,000 »	» »	2,000 »	6,465 01
13,708 »	59,211 10	102,976 41	1,536 40	7,753 71	2,525 37	2,000 »	2,000 »	4,085 31	19,900 79
» »	» »	4,140 »	599 70	1,848 59	1,691 71	» »	» »	» »	4,140 »
13,708 »	59,211 10	107,116 41	2,136 10	9,602 30	4,217 08	2,000 »	2,000 »	4,085 31	24,040 79
» »	» »	574 »	574 »	» »	» »	» »	» »	» »	574 »
» »	» »	1,120 »	» »	» »	1,120 »	» »	» »	» »	1,120 »
» »	» »	650 »	200 »	450 »	» »	» »	» »	» »	650 »
» »	» »	149 69	149 69	» »	» »	» »	» »	» »	149 69
» »	» »	200 »	» »	200 »	» »	» »	» »	» »	200 »
» »	» »	100 »	» »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »
» »	» »	2,793 69	923 69	750 »	1,120 »	» »	» »	» »	2,793 69

Nos des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet apppouvé.	Situation Ressources préc- Antérieurement à 1851:
	2e Catégorie.—Travaux d'entretien.—*Grosses réparations.*		
5	Construction de parties de chemin comprises entre l'avenue de M. Rochefort à Ouville et la route départementale n° 6 à Hambye, sur les communes d'Ouville, Roncey et Hambye, arrondissement de Coutances, sur une longueur de 4,393 mètres. Adjudication du 25 septembre 1845 ; entrepreneur, Godreuil......	40,707 14	33,621 03
6	Construction de la partie comprise entre le chemin de Saint-Denis-le-Vêtu et la chasse de M. Fromond, sur les communes de Saint-Denis-le-Vêtu, Roncey, Saint-Martin-de-Cenilly et Hambye, arrondissement de Coutances, sur une longueur de 7,575 mètres. Adjudication du 21 août 1848 ; entrepreneur, Godreuil..........	46,644 72	5,660 70
7	Construction de diverses parties de chemin sur Hambye. Adjudication du 8 avril 1850 : entrepreneur, Le Cordier..........	32,000 »	1,643 47
8	Construction de la partie de chemin comprise entre la limite de Hambye et le bourg de Percy, arrondissement de Saint-Lo, sur une longueur de 3,100 mètres. Montant de la liquidation faite après le décès de l'entrepreneur Dufour. Adjudication du 5 février 1847..........	23,527 91	10,519 04
9	Construction de la partie de chemin comprise entre l'église du Chefresne et la limite du Calvados, arrondissement de Saint-Lo. Projet à l'étude ; évaluation.......	22,000 »	» »
	Total de la 2e catégorie..........	164,879 77	51,444 24
	Report de la 1re catégorie..........	2,793 69	» »
	Totaux des deux catégories..........	167,673 46	51,444 24

Chemin n° 39 de Ducey à Brecey.

Longueur à l'état d'entretien, 3,100 mètres.—Longueur à l'état de terrassement, 1,900 mètres.—Longueur à l'état de sol naturel, 7,927 mètres.— Longueur totale du chemin, 12,927 mètres.

Nos	NATURE DES DÉPENSES.	Montant	Antérieurement à 1851
	1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers (arrondissement d'Avranches)..........	280 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien sur l'arrondissement d'Avranches. Adjudication du 17 décembre 1850 ; entrepreneur, Bazire..........	750 »	» »
3	Sommes à valoir pour dépenses imprévues (arondissement d'Avranches)........	20 »	» »
4	Prestations à employer en régie (arrondissement d'Avranches)..........	100 »	» »
	Total de la 1re catégorie..........	1,150 »	» »
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
5	Construction de 1,800 mètres de chemin sur la commune de la Mancellière, arrondissement de Mortain. Adjudication du 13 avril 1844; entrepreneur, Riban...	5,926 48	4,791 74
6	Construction de 3,817 mètres de chemin entre la Prevoterie et la route départementale n° 11 sur les communes de la Mancellière et de la Chapelle-Urée, arrondissement de Mortain. Adjudication du 15 août 1848 ; entrepreneurs, Desfeux et Valiquet..........	24,383 »	3,299 86
7	Construction de diverses parties de chemin sur les communes du Buat, Chalandrey et la Mancellière, arrondissement de Mortain. Adjudication du 17 déc. 1849 ; entrepreneur, Bazire, Gabriel..........	34,965 »	448 57
8	Construction de la partie de chemin entre le bourg de Ducey et la commune des Chéris, arrondissement d'Avranches, sur une longueur de 1,950 mètres. Adjudication du 28 février 1844; entrepreneur, Bazire..........	14,043 49	11,535 62
9	Construction de la partie de chemin sur la commune des Chéris, arrondissement d'Avranches. Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Bazire, Gabriel..........	29,000 »	457 25
	Total de la 2e catégorie..........	108,317 97	20,573 04
	Report de la 1re catégorie..........	1,150 »	»
	Totaux des deux catégories..........	109,467 97	20,573 04

…nérale de chaque entreprise. — …e toute nature. …ement allouées. En 1851.	Total.	Fonds restant à allouer.	Crédits alloués par M. le Préfet sur les — Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27, Art. unique.	Fonds départ. provenant de l'impos^on extraord^re. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	Fonds départ. provenant des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.	Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
6,537 53	40,158 56	548 58	» »	» »	» »	» »	548 58	» »	548 58
» »	5,666 70	40,984 02	» »	3,000 »	» »	» »	» »	3,000 »	6,000 »
1,800 »	3,443 47	28,556 53	» »	1,339 05	» »	» »	1,000 »	» »	2,339 05
3,000 »	13,519 04	10,008 87	» »	» »	413 36	» »	» »	2,000 »	2,413 36
» »	» »	22,000 »	» »	1,955 20	» »	» »	» »	1,451 42	3,406 62
11,337 53	62,781 77	102,098 »	» »	6,294 25	413 36	» »	1,548 58	6,451 42	14,707 61
» »	» »	2,793 69	923 69	750 »	1,120 »	» »	» »	» »	2,793 69
11,337 53	62,781 77	104,891 69	923 69	7,044 25	1,533 36	» »	1,548 58	6,451 42	17,501 30
» »	» »	280 »	» »	» »	280 »	» »	» »	» »	280 »
» »	» »	750 »	» »	557 96	192 04	» »	» »	» »	750 »
» »	» »	20 »	20 »	» »	» »	» »	» »	» »	20 »
» »	» »	100 »	» »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »
» »	» »	1,150 »	20 »	657 96	472 04	» »	» »	» »	1,150 »
» »	4,791 74	1,134 74	254 88	» »	110 10	» »	769 86	» »	1,134 84
2,000 »	5,299 86	19,083 14	» »	» »	» »	1,000 »	» »	» »	1,000 »
871 »	1,359 57	33,605 41	» »	663 60	» »	1,068 79	» »	» »	1,732 39
1,680 »	13,215 62	827 87	166 50	» »	» »	» »	» »	661 37	827 87
685 90	1,143 15	27,856 85	» »	1,158 09	» »	» »	500 »	» »	1,658 09
5,236 90	25,809 94	82,508 03	421 38	1,821 69	110 10	2,068 79	1,269 86	601 37	6,353 19
» »	» »	1,150 »	20 »	657 96	427 04	» »	» »	» »	1,150 »
5,236 90	25,809 94	83,658 03	441 38	2,479 65	582 14	2,068 79	1,269 86	661 37	7,503 19

Nº des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Situati	
		Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Ressourc prec Antérieurement à 1851.
	Chemin nº 40 des Pieux à Omonville-la-Rogue.		
	Longueur à l'état d'entretien, 3,430 mètres.— Longueur à l'état de premier empierrement, 100 mètres.— Longueur à l'état de terrassement, 530 mètres.— Longueur à l'état de sol naturel, 13,740 mètres.— Longueur totale du chemin, 17,800 mètres.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	198 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 18 avril 1850; entrepreneurs, Digard et Mesnil	500 »	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	50 »	»
	Total de la 1re catégorie	748 »	»
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
4	Construction de la partie de chemin comprise entre le bourg de Beaumont et la Landelle, sur Beaumont. Longueur 1,100 mètres. Adjudication du 6 avril 1846; entrepreneur, Digard	11,787 93	6,919 0
5	Construction de 1,000 mètres de chemin compris entre la limite de Benoitville et le Hamel, sur Benoitville et Helleville. Adjudication du 22 mai 1848; entrepreneur, Piot, Jean	11,213 »	3,314 4
6	Construction de 1,000 mètres de chemin compris entre le grand Hameau et la maison Postel sur Vasteville. Adjudication du 22 mai 1848 ; entrepreneur, Collas, Nicolas	7,942 82	2,813 1
7	Construction de diverses parties de chemin sur Benoitville, Helleville, Heauville, Adjudication du 18 avril 1850 ; entrepreneur, Digard, Sébastien	23,000 »	»
8	Construction de diverses parties de chemin sur Vasteville, Biniville, Vauville et Beaumont. Adjudication du 18 avril 1850 ; entrepreneur, Mesnil, François	70,000 »	751 7
	Total de la 2e catégorie	123,943 75	13,793 3
	Report de la 1re catégorie	748 »	»
	Totaux des deux catégories	124,691 75	13,798 3
	Chemin nº 41 de Brehal au pont de la Roque.		
	Longueur à l'état d'entretien, 13,460 mètres. — Longueur totale du chemin, 13,460 mètres.		
	1re Catégorie.— Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	1,730 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Coulomb	2,400 »	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	100 »	»
4	Prestation à employer en régie	300 »	»
	Total de la 1re catégorie	4,530 »	»
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
5	Construction de 1,034 mètres de chemin compris entre le chemin nº 42 et le carrefour des Landes, sur Montmartin-sur-Mer. Adjudication du 18 octobre 1847; entrepreneur, Lechevrel	12,092 57	7,017 8
6	Construction de 3,370 mètres de chemin compris entre l'église de Bricqueville et la rue Jouvin. Adjudication du 5 juin 1848 ; entrepreneurs, Coulomb et Le Drevé	20,924 »	7,331 1
7	Construction de diverses parties de chemin sur les communes d'Annoville, Hauteville et Montmartin. Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Coulomb, Emmanuel	6,049 40	»
	Total de la 2e catégorie	39,065 97	14,348 9
	Report de la 1re catégorie	4,530 »	»
	Totaux des deux catégories	43,595 97	14,348 9

…érale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
… toute nature …ment allouées		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art unique.	Total.
En 1854.	Total.					De l'impos.on extraordre. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	198 »	» »	» »	198 »	» »	» »	» »	198 »
» »	» »	500 »	» »	300 »	200 »	» »	» »	» »	500 »
» »	» »	50 »	» »	» »	50 »	» »	» »	» »	50 »
» »	» »	748 »	» »	300 »	448 »	» »	» »	» »	748 »
3,100 »	10,319 09	1,468 84	» »	519 20	522 17	» »	427 47	» »	1,468 84
1,720 »	5,024 40	6,188 60	113 70	435 60	» »	500 »	» »	» »	1,049 30
1,118 25	3,931 40	4,011 42	» »	793 90	» »	400 »	» »	» »	1,193 90
782 »	782 »	22,218 »	» »	600 »	» »	» »	» »	1,122 53	1,722 53
1,290 »	2,041 70	67,958 30	» »	1,022 80	» »	» »	2,000 »	» »	3,022 80
8,300 25	22,098 59	101,845 16	113 70	3,371 50	522 17	900 »	2,427 47	1,122 53	8,457 37
» »	» »	748 »	» »	300 »	448 »	» »	» »	» »	748 »
8,300 25	22,098 59	102,593 16	113 70	3,671 50	970 17	900 »	2,427 47	1,122 53	9,205 37

» »	» »	1,730 »	207 89	» »	1,522 11	» »	» »	» »	1,730 »
» »	» »	2,400 »	» »	2,400 »	» »	» »	» »	» »	2,400 »
» »	» »	100 »	100 »	» »	» »	» »	» »	» »	100 »
» »	» »	300 »	» »	300 »	» »	» »	» »	» »	380 »
» »	» »	4,530 »	307 89	2,700 »	1,522 11	» »	» »	» »	4,530 »
3,953 60	10,971 43	1,121 14	670 28	» »	» »	» »	» »	451 14	1,121 42
3,840 »	11,171 15	9,752 85	» »	1,998 70	» »	1,500 »	» »	1,000 »	4,498 70
2,369 40	2,369 40	3,680 »	» »	1,780 »	» »	548 86	500 »	» »	2,828 86
10,163 »	24,511 98	14,553 99	670 28	3,778 70	» »	2,048 86	500 »	1,451 14	8,448 98
» »	» »	4,530 »	307 89	2,700 »	1,522 11	» »	» »	» »	4,530 »
10,163 »	24,511 98	19,083 99	978 17	6,478 70	1,522 11	2,048 86	500 »	1,451 14	12,978 98

Nos des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Situa…	
		Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Resso… pr… Anterieu… ment à 1851.
	Chemin n° 42 de Trelly à Montmartin-sur-Mer.		
	Longueur à l'état d'entretien, 7,100 mètres. — Longueur à l'état de sol naturel, 4,010 mètres.—Longueur totale du chemin, 11,110 mètres.		
	1re Catégorie.— Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	470 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien.—Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Leroux	1,080 »	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	75 »	»
4	Prestations à employer en régie	100 »	»
	Total de la 1re catégorie	1,725 »	»
	2e Catégorie.— Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
5	Construction de 3,350 mètres de chemin entre la route départementale n° 8 et le chemin de grande communication n° 25. Adjudication du 19 avril 1847 ; entrepreneur, Deslandes	23,110 29	3,505 5
6	Construction de diverses parties de chemin sur Herengueville et Montmartin-sur-Mer. Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Leroux, Florent	29,368 76	2,291 7
	Total de la 2e catégorie	52,479 05	5,797 2
	Report de la 1re catégorie	1,725 »	»
	Totaux des deux catégories	54,204 05	5,797 2
	Chemin n° 43 de Bricquebec à Porbail.		
	Longueur à l'état d'entretien, 4,050 mètres. — Longueur à l'état de sol naturel, 11,950 mètres. —Longueur totale du chemin, 16,000 mètres.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	750 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 17 avril 1846 ; entrepreneur, Dubost, François	1,978 70	1,905 9
3	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 16 février 1850 ; entrepreneur, Onfroy	1,000 »	»
4	Prestations à employer en régie	1,000 »	»
	Total de la 1re catégorie	4,728 70	1,905 9
	2e Catégorie.— Travaux neufs.— *Grosses réparations.*		
5	Construction de diverses parties de chemin sur Valdecie, Flerville, Bricquebec, Porbail. Adjudication du 16 février 1850 ; entrepreneur, Onfroy	40,000 »	»
	Total de la 2e catégorie	40,000 »	»
	Report de la 1re catégorie	4,728 70	1,905 9
	Total des deux catégories	44,728 70	1,905 9

…le de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur						
…le nature …nt allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27, Art. unique.	Fonds départ. provenant de l'imposon extraordre. S.-chap. 24, § 3, Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.	Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
…1851.	Total.								
» »	» »	470 »	404 30	» »	65 70	» »	» »	» »	470 »
» »	» »	1,080 »	329 40	750 60	» »	» »	» »	» »	1,080 »
» »	» »	75 »	» »	» »	» »	75 »	» »	» »	75 »
» »	» »	100 »	» »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »
» »	» »	1,725 »	733 70	850 60	65 70	75 »	» »	» »	1,725 »
…00 »	7,005 50	16,104 79	» »	» »	» »	» »	2,000 »	1,000 »	3,000 »
…24 92	5,716 67	23,652 09	» »	1,042 50	» »	1,000 »	» »	» »	2,042 50
…24 92	12,722 17	39,756 88	» »	1,042 50	» »	1.000 »	2,000 »	1,000 »	4,042 50
» »	» »	1,725 »	733 70	850 60	65 70	75 »	» »	» »	1 725 »
…24 92	12,722 17	41,481 88	733 70	1,893 10	65 70	1,075 »	2.000 »	1,000 »	6,767 50
» »	» »	750 »	» »	» »	750 »	» »	» »	» »	750 »
» »	1.905 91	72 79	» »	» »	72 79	» »	» »	» »	72 79
» »	» »	1,000 »	» »	927 15	72 85	» »	» »	» »	1,000 »
» »	» »	1,000 »	» »	1,000 »	» »	» »	» »	» »	1,000 »
» »	1,905 91	2,822 79	» »	1,927 15	895 64	» »	» »	» »	2,822 79
…70 40	2.670 40	37.329 60	381 20	4,000 »	1,480 07	2,000 »	2,000 »	» »	9,861 27
…70 40	2,670 40	37,329 60	381 20	4,000 »	1,480 07	2,000 »	2,000 »	» »	9,861 27
» »	1,905 91	2,822 79	» »	1,927 15	895 64	» »	» »	» »	2,822 79
…0 40	4,576 35	40,152 39	381 20	5,927 15	2,375 71	2.000 »	2,000 »	» »	12,684 06

N° des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Situa… Resso… p… Antérieurement à 1851
	Chemin n° 44 du Mesnil-Herman à La Sienne.		
	Longueur à l'état d'entretien, 5,850 mètres. — Longueur à l'état de sol naturel, 10,700 mètres — Longueur totale du chemin, 16,550 mètres.		
	1re Catégorie. — Travaux neufs.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	1,160 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Soumission approuvée le 28 décembre 1849; entrepreneur, Godreuil	360 »	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	20 »	»
4	Prestations à employer en régie { Arrondissement de Saint-Lo	150 »	»
	— de Coutances	150 »	»
	Total de la 1re catégorie	1,840 »	»
	2e Catégorie. — Travaux neufs. — *Grosses réparations.*		
5	Construction de diverses parties de chemin sur les communes de Moyon, Soules, Le Guislain, sur une longueur de 6,287 mètres. Soumission du 28 décembre 1849; entrepreneur, Godreuil	24,000 »	»
6	Construction de 7,900 mètres de chemin sur les commune de Notre-Dame-de-Cenilly et Hambye. Soumission du 28 décembre 1849; entrepreneur, Godreuil.	47,000 »	»
	Total de la 2e catégorie	71,000 »	»
	Report de la 1re catégorie	1,840 »	»
	Totaux des deux catégories	72,840 »	»
	Chemin n° 45 de Montebourg aux Forges-Vardon.		
	Longueur à l'état d'entretien, 7,415 mètres. — Longueur à l'état de sol naturel, 11,377 mètres. — Longueur totale du chemin, 18,794 mètres.		
	1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	1,100 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 16 février 1850; entrepreneur, Collas, Victor	1,200 »	»
3	Prestations à employer en régie	300 »	»
	Total de la 1re catégorie	2,600 »	»
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
4	Construction de la partie de chemin comprise entre la bergerie de Mme Lemaire et les moulins du Ham, sur la commune du Ham. Adjudication du 22 juillet 1848; entrepreneur, Collas	6,616 36	1,880
5	Construction de 1,300 mètres courants de chemin entre les ponts de Sainte-Colombe et l'église de Nehou, sur la commune de Nehou. Adjudication du 2 août 1848; entrepreneur, Collas, Nicolas	10,240 26	2,190
6	Construction de diverses parties de chemin sur les communes d'Eroudeville, Le Ham, Urville, Hautteville, Sainte-Colombe et Nehou. Adjudication du 16 février 1850; entrepreneur, Collas, Victor	42,031 10	»
7	Construction d'un ponceau sur la chaussée du Ham. (Projet à fournir.) Evaluation.	4.000 »	»
	Total de la 2e catégorie	62,887 72	4,070
	Report de la 1re catégorie	2,600 »	»
	Totaux des deux catégories	65,487 72	4,070

…rale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…de nature. …ent allouees.		Fonds restant à alloner.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
…1834.	Total.					de l'impos^on extraord^re. S.-chap. 24, § 3, Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	1,160 »	231 45	» »	641 82	» »	286 73	» »	1,160 »
» »	» »	360 »	» »	360 »	» »	» »	» »	» »	360 »
» »	» »	20 »	» »	» »	» »	» »	20 »	» »	20 »
» »	» »	150 »	» »	150 »	» »	» »	» »	» »	150 »
» »	» »	150 »	» »	150 »	» »	» »	» »	» »	150 »
» »	» »	1,840 »	231 45	660 »	641 82	» »	306 73	» »	1,840 »
» »	» »	24,000 »	» »	2,605 60	» »	» »	» »	2,500 »	5,105 60
» »	» »	47,000 »	» »	» »	» »	» »	» »	1,000 »	1,000 »
» »	» »	71,000 »	» »	2,605 60	» »	» »	» »	3,500 »	6,105 60
» »	» »	1,840 »	231 45	660 »	641 82	» »	306 73	» »	1,840 »
» »	» »	72,840 »	231 45	3,265 60	641 82	» »	306 73	3,500 »	7,945 60
» »	» »	1,100 »	563 55	» »	536 45	» »	» »	» »	1,100 »
» »	» »	1,200 »	406 10	593 90	» »	» »	200 »	» »	1,200 »
» »	» »	300 »	» »	300 »	» »	» »	» »	» »	300 »
» »	» »	2,600 »	969 65	893 90	536 45	» »	200 »	» »	2,600 »
,270 »	4,150 [illegible]	2,466 18	» »	44 65	» »	1,000 »	» »	» »	1,044 65
,000 »	5,190 14	5,050 12	» »	249 10	» »	500 »	» »	1,000 »	1,749 10
,965 »	1,965 »	40,066 10	» »	200 »	» »	2,000 »	» »	500 »	2,700 »
» »	» »	4,000 »	» »	» »	» »	» »	2,000 »	» »	2,000 »
,235 »	11,305 37	51,582 35	» »	493 75	» »	3,500 »	2,000 »	1,500 »	7,493 75
» »	» »	2,600 »	969 65	893 90	536 45	» »	200 »	» »	2,600 »
,235 »	11,305 37	54,182 35	969 65	1,387 65	536 45	3,500 »	2,200 »	1,500 »	10,0[illegible]3 75

Nos des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.		Situa[tion] Ressou[rces] pr[...] Antérieurement à 1851	
	Chemin n° 46 de Périers à la Chapelle-de-Belval.				
	Longueur à l'état d'entretien, 4,900 mètres. — Longueur à l'état de sol naturel, 7,160 mètres.—Longueur totale du chemin, 12,060 mètres.				
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.				
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	1,080	»	»	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 16 février 1850 ; entrepreneur, Girard, Michel	922	»	»	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	100	»	»	»
4	Prestations à employer en régie	200	»	»	»
	Total de la 1re catégorie	2,302	»	»	»
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*				
5	Construction de 2,800 mètres courants de chemin entre le village de la Guesnonière et le chemin des Landes, sur les communes de Montcuit, Cambernon et Camprond. Adjudication du 9 avril 1847 ; entrepreneur, Lechevrel	18,251	60	15,446	6[illegible]
6	Construction de diverses parties de chemin sur les communes de Saint-Aubin-du-Perron, Mesnil-Bus, Montcuit, Camprond et Cambernon. Adjudication du 16 février 1850 ; entrepreneur, Girard	49,000	»	948	7[illegible]
	Total de la 2e catégorie	67,251	60	16,395	[illegible]
	Report de la 1re catégorie	2,302	»	»	»
	Totaux des deux catégories	69,553	60	16,395	[illegible]
	Chemin n° 47 de Marigny au Havre de Geffosses.				
	Longueur à l'état d'entretien, 6,800 mètres. — Longueur à l'état de terrassement, 8,200 mètres. — Longueur à l'état de sol naturel, 10,350 mètres. — Longueur totale du chemin, 25,350 mètres.				
	1re Catégorie.— Travaux d'entretien.				
1	Salaire du brigadier et des cantonniers... { Arrondissement de Saint-Lo	431	»	»	»
	— de Coutances	959	»	»	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Bellanger, Clément	740	»	»	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	150	»	»	»
4	Prestations à employer en régie	300	»	»	»
	Total de la 1re catégorie	2,580	»	»	»
	2e Catégorie.—Travaux neufs.— *Grosses réparations.*				
5	Construction de la partie de chemin comprise entre l'hôtel Cousin et le Havre sur la commune de Geffosses. Adj. du 5 juin 1848 ; entrep., Fremin dit Marie	19,388	40	6,704	93
6	Construction de diverses parties de chemin sur les communes de Marigny, Le Lorey, Hautteville-la-Guichard, Montcuit, Saint-Michel-de-la Pierre, Mesnil-Bus, Saint-Sauveur-Lendelin, La Ronde-Haie et Muneville-le-Bingard. Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Le Bellanger, Clément	114,400	»	6,720	7[illegible]
	Total de la 2e catégorie	133,788	40	13,425	7[illegible]
	Report de la 1re catégorie	2,580	»	»	»
	Total des deux catégories	136,368	40	13,425	7[illegible]

…érale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…oute nature …ment allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27, Art. unique.	Fonds départ. provenant De l'imposon extraordre. S-ch. 24, § 3. Art. unique.	Fonds départ. provenant Des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.	Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1851.	Total.								
» »	» »	1,080 »	157 79	» »	922 21	» »	» »	» »	1,080 »
» »	» »	922 »	200 »	722 »	» »	» »	» »	» »	922 »
» »	» »	100 »	100 »	» »	» »	» »	» »	» »	100 »
» »	» »	200 »	» »	200 »	» »	» »	» »	» »	200 »
» »	» »	2,302 »	457 79	922 »	922 21	» »	» »	» »	2,302 »
1,866 »	17,312 62	938 98	29 86	» »	» »	809 12	» »	» »	838 98
2,941 83	3,890 60	45,109 40	» »	3,453 20	» »	1,190 88	» »	2,000 »	6,644 08
4,807 83	21,302 22	46,048 38	29 86	3,453 20	» »	2,000 »	» »	2,000 »	7,483 06
» »	» »	2,302 »	457 79	922 »	922 21	» »	» »	» »	2,302 »
4,807 83	21,203 22	48,350 38	487 65	4,375 20	922 21	2,000 »	» »	2,000 »	9,785 06
» »	» »	431 »	66 40	» »	» »	» »	364 60	» »	431 »
» »	» »	959 »	» »	» »	959 »	» »	» »	» »	959 »
» »	» »	740 »	300 »	440 »	» »	» »	» »	» »	740 »
» »	» »	150 »	150 »	» »	» »	» »	» »	» »	150 »
» »	» »	300 »	» »	300 »	» »	» »	» »	» »	300 »
» »	» »	2.580 »	516 40	740 »	959 »	» »	364 60	» »	2,580 »
…,958 97	9,663 90	9,724 50	» »	1.100 »	592 76	» »	2,000 »	» »	3,692 76
…0,850 »	17,570 79	96,829 21	649 50	4,480 »	» »	» »	2,000 »	2,000 »	9,189 50
…3,808 97	27,234 69	106,553 71	649 50	5,580 »	592 76	» »	4,000 »	2,000 »	12,822 26
» »	» »	2,580 »	516 40	740 »	959 »	» »	346 60	» »	2,580 »
…3,808 97	27,234 69	106,553 71	1,165 90	6,320 »	1,551 76	» »	4,364 60	2,000 »	15,402 26

N° des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Situat — Ressour pré — Antérieurement à 1851.
	Chemin n° 48 de Saint-James à Antrain.		
	Longueur à l'état d'entretien, 1,650 mètres. — Longueur à l'état de terrassement, 2,000 mètres. — Longueur à l'état de sol naturel, 5,627 mètres. — Longueur totale du chemin, 9 277 mètres.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	220 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 17 décembre 1849; entrepreneur, Bazire	300 »	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	30 »	»
4	Prestations à employer en régie	60 »	»
	Total de la 1re catégorie	610 »	»
	2e Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
5	Construction de 1,650 mètres de chemin compris entre la Gautraie et la limite d'Argouges, sur Villiers. Adjudication du 20 avril 1848; entrepreneur, Bizet, André	11,275 94	6,729
6	Construction de diverses parties de chemin sur les communes de Saint-James, Argouges, Montanel. Adjudication du 17 décembre 1849; entrepreneur, Bazire, Gabriel	48,000 »	1,110
	Total de la 2e catégorie	59,275 94	7,839
	Report de la 1re catégorie	610 »	»
	Totaux des deux catégories	59,885 94	7,839
	Chemin n° 49 de Saint-James à Saint-Brice-en-Cogles.		
	Longueur à l'état d'entretien, 1,000 mètres. — Longueur totale du chemin, 1,000 mètres.		
	1re Catégorie.— Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	230 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 8 mars 1851; entrepreneur, Cosson, Nicolas	702 43	»
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	30 »	»
	Total de la 1re catégorie	962 43	»
	2e Catégorie.— *Néant.*		
	Chemin n° 50 de la route nationale n° 174 aux routes départementales nos 9 et 10.		
	Longueur à l'état d'entretien, 2,900 mètres. — Longueur à létat de sol naturel, 10,100 mètres.—Longueur total du chemin, 13,000 mètres.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	1,060 »	»
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 21 avril 1845; entrepreneur, Lemenicier	5,138 04	3,815
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues	100 »	»
4	Fourniture de matériaux d'entretien	100 »	»
	Total de la 1re catégorie	6,398 04	3,815

…ale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…le nature …ent allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux S.-chap. 27, Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique	Total.
…n 1851.	Total.					de l'impos^on^ extraord^re^. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	220 »	» »	» »	220 »	» »	» »	» »	220 »
» »	» »	300 »	» »	200 »	100 »	» »	» »	» »	300 »
» »	» »	30 »	» »	» »	30 »	» »	» »	» »	30 »
» »	» »	60 »	» »	60 »	» »	» »	» »	» »	60 »
» »	» »	610 »	» »	260 »	350 »	» »	» »	» »	610 »
…,354 53	9,084 26	2,191 68	200 »	» »	91 49	» »	2,000 »	» »	2,291 49
…,324 80	3,434 80	44,565 20	175 50	3,009 35	» »	1,500 »	1.000 »	1,000 »	6,684 85
…,679 33	12,519 06	4,6756 88	375 19	3,009 35	91 49	1,500 »	3,000 »	1,000 »	8,976 34
» »	» »	610 »	» »	260 »	350 »	» »	» »	» »	610 »
…,679 33	12,514 06	47.366 88	375 02	3,268 35	441 49	1,500 »	3.000 »	1.000 »	9.586 34
» »	» »	230 »	» »	» »	» »	» »	230 »	» »	230 »
» »	» »	702 43	» »	» »	» »	» »	702 23	» »	702 43
» »	» »	30 »	» »	» »	» »	» »	30 »	» »	30 »
» »	» »	962 43	» »	» »	» »	» »	962 43	» »	962 43
» »	» »	1,060 »	» »	» »	1,060 »	» »	» »	» »	1,060 »
» »	3,815 41	1,322 63	» »	100 »	341 31	» »	» »	» »	441 31
» »	» »	100 »	100 »	» »	» »	» »	» »	» »	100 »
» »	» »	100 »	» »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »
» »	3,815 41	2,582 63	100 »	200 »	1,401 31	» »	» »	» »	1,701 31

NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé	Situati[...] Ressour[...] pre[...] Antérieurement à 1851.
2ᵉ Catégorie.—Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
Construction de 1,700 mètres de chemin compris entre la route nº 174 et l'église de la Meauffe. Adjudication du 10 avril 1846 ; entrepreneur, Lemenicier.....	9,172 35	7,840 5
Construction de la partie de chemin comprise entre l'église de la Meauffe et la route départementale nº 10, sur les communes de la Meauffe et d'Airel, sur une longueur de 5,560 mètres. Evaluation..............................	35,000 »	»
Total de la 2ᵉ catégorie........................	44,172 35	7,840 5
Report de la 1ʳᵉ catégorie........................	6,398 04	3,815 4
Totaux des deux catégories........................	50,570 39	11,655 9
Chemin nº 51 d'Angoville-sur-Ay au hâvre de Saint-Germain.		
Longueur à l'état d'entretien, 1,700 mètres. — Longueur à l'état de terrassement, 2,000 mètres. —Longueur à l'état de sol naturel, 1,370 mètres. — Longueur totale du chemin, 5,070 mètres.		
1ʳᵉ Catégorie.—Travaux d'entretien.		
Salaire du brigadier et des cantonniers..................................	465 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 8 avril 1850 ; entrepreneur, Cauchard..	956 »	» »
Somme à valoir pour dépenses imprévues..............................	50 »	» »
Total de la 1ʳᵉ catégorie..............................	1,471 »	» »
2ᵉ Catégorie.— Travaux neufs.— *Grosses réparations.*		
Construction de 3,750 mètres de chemin compris entre la maison Le Signe et le hâvre de Saint-Germain, sur les communes de Saint-Germain et d'Angoville-sur-Ay. Adjudication du 18 octobre 1847 ; entrepreneur, Godefroy, Louis....	21,425 66	8,034 77
Report de la 1ʳᵉ catégorie........................	1,471 »	» »
Totaux des deux catégories........................	22,896 66	8,034 77
Chemin nº 52 de Barenton à la route départementale nº 21.		
Longueur à l'état d'entretien, 3,200 mètres. — Longueur à l'état de terrassement, 2,350 mètres. — Longueur à l'état de sol naturel, 1,100 mètres. — Longueur totale du chemin, 6,650 mètres.		
1ʳᵉ Catégorie.— Travaux d'entretien.		
Salaire du brigadier et des cantonniers..................................	360 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Moulin, Louis..	480 »	» »
Prestations à employer en régie..............................	60 »	» »
Total de la 1ʳᵉ catégorie..............................	900 »	» »
2ᵉ Catégorie.— Travaux neufs.— *Grosses réparations.*		
Construction de 2,450 mètres de chemin entre la Mesnardière et Saint-Cyr, sur Barenton et Saint-Cyr. Soumission approuvée le 2 janvier 1849 ; entrepreneur, Moulin..	18,411 50	8,910 58
Construction de diverses parties de chemin sur la commune de Barenton. Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Moulin..............	10,000 »	» »
Total de la 2ᵉ catégorie........................	28,411 50	8,910 58
Report de la 1ʳᵉ catégorie........................	900 »	» »
Totaux des deux catégories........................	29,311 50	8,910 58

…ale de chaque entreprise.			Crédits alloué. par M. le Préfet sur les						
…de nature …ment allouées		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1830.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
…1834.	Total.					De l'impos[on] extraord[re]. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	Des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1[er].		
» »	7,840 55	1,331 80	254 50	400 »	» »	» »	677 30	» »	1,331 80
3,000 »	3,030 »	32,000 »	» »	» »	» »	2,000 »	» »	1.500 »	3,500 »
3,000 »	10,840 55	33,331 80	254 50	400 »	» »	2,000 »	677 30	1,500 »	4,831 80
» »	3,815 41	2,582 63	100 »	200 »	1,401 31	» »	» »	» »	1.701 3
3,000 »	14,655 96	35,914 43	354 50	600 »	1,401 31	2,000 »	677 30	1,500 »	6,533 11
» »	» »	465 »	» »	» »	465 »	» »	» »	» »	465 »
» »	» »	956 »	» »	756 »	200 »	» »	» »	» »	956 »
» »	» »	50 »	» »	» »	50 »	» »	» »	» »	50 »
» »	» »	1,471 »	» »	756 »	715 »	» »	» »	» »	1,471 »
[illegible],413 »	12,447 77	8,977 89	60 94	1,896 80	263 09	1,000 »	» »	2,000 »	5,220 83
» »	» »	1.471 »	» »	756 »	715 »	» »	» »	» »	1.471 »
[illegible],413 »	12,447 77	10.448 89	60 94	2.652 80	978 09	1.000 »	» »	2.000 »	6.691 8
» »	» »	360 »	360 »	» »	» »	» »	» »	» »	360 »
» »	» »	480 »	100 »	380 »	» »	» »	» »	» »	480 »
» »	» »	60 »	» »	60 »	» »	» »	» »	» »	60 »
» »	» »	900 »	460 »	440 »	» »	» »	» »	» »	900 »
2,323 24	11,233 82	7,177 68	549 35	1,300 »	» »	» »	1,500 »	» »	3,349 35
» »	» »	10.000 »	300 »	2.025 90	» »	1.500 »	» »	» »	3,825 9
2,323 24	11,233 82	17,177 68	849 35	3,325 90	» »	1,500 »	1,500 »	» »	7,175 2
» »	» »	900 »	460 »	440 »	» »	» »	» »	» »	900 »
2,323 24	11,233 82	18,077 68	1,309 35	3,765 90	» »	1,500 »	1,500 »	» »	8,075 2

N° des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Situation — Ressources précé… — Antérieurement à 1851.
	Chemin n° 53 de Barneville à la Mer.		
	Longueur à l'état d'entretien, 400 mètres. — Longueur à l'état de premier empierrement, 300 mètres. — Longueur à l'état de terrassement, 215 mètres. — Longueur totale du chemin, 915 mètres.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Fourniture de matériaux d'entretien	200 »	» »
	2e Catégorie.— Travaux neufs.— *Grosses réparations.*		
2	Construction du chemin n° 53 sur toute sa longueur. Adjudication du 9 mai 1848; entrepreneur, Vibet, François	11,770 65	1,768 37
	Total des deux catégories	11,970 65	1,768 37
	Chemin n° 54 de Tessy à Villedieu.		
	Longueur à l'état d'entretien, 4,609 mètres. — Longueur à l'état de terrassement, 3,005 mètres.—Longueur à l'état de sol naturel, 4,050 mètres.—Longueur totale du chemin, 11,664.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	550 »	» »
	2e Catégorie.— Travaux neufs.—*Grosses réparations.*		
2	Construction de 6,241 mètres de chemin entre la Maison-Seule et la route nationale n° 175, sur les communes de Gouvets, Montabot, Margueray, Le Chefresne et Montbray. Adjudication du 13 mars 1848; entreprenenr, Le Chevrel	40,940 »	7,131 31
3	Construction de 800 mètres de chemin entre les maisons Eudes et Duchemin, sur la commune de Tessy. Soumission approuvée le 5 mai 1848 ; entrepreneur, Bossard, Louis	3,997 80	666 82
	Totaux des deux catégories	45,487 80	7,798 13
	Chemin n° 55 de Juvigny à Saint-Hilaire-du-Harcouet.		
	Longueur à l'état d'entretien, 2,200 mètres. — Longueur à l'état de sol naturel, 7,010 mètres. — Longueur totale du chemin, 9,210 mètres.		
	1re Catégorie.— Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers	360 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Le Bellanger	540 »	» »
3	Prestations à employer en régie	100 »	» »
	Total de la 1re catégorie	1,000 »	» »
	2e Catégorie. —Travaux neufs. — *Grosses réparations.*		
4	Construction de diverses parties de chemin sur les communes de Juvigny, La Bazoge, Chevreville et Parigny. Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Le Bellanger, Charles	50,350 »	137 71
	Total de la 2e catégorie	50,350 »	137 71
	Report de la 1re catégorie	1,000 »	» »
	Totaux des deux catégories	51,350 »	137 71

…érale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…toute nature …ment allouées		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds depart. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1851.	Total.					De l'imposon extraordre. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	200 »	» »	» »	» »	» »	200 »	» »	200 »
1,429 »	3,197 37	8,573 28	» »	» »	» »	» »	1,800 »	» »	1,800 »
1,429 »	3,197 37	8 773 28	» »	» »	» »	» »	2,000 »	» »	2,000 »
» »	» »	550 »	» »	» »	260 25	» »	289 75	» »	550 »
2,461 21	9,592 52	31,347 48	» »	2,169 65	» »	» »	» »	3,000 »	5,169 65
1,000 »	1,666 82	2,330 98	» »	» »	» »	1,000 »	» »	» »	1,000 »
3,461 21	11,259 34	34,228 46	» »	2,169 65	» »	1,000 »	289 75	3,000 »	6,719 65
» »	» »	360 »	» »	» »	360 »	» »	» »	» »	360 »
» »	» »	540 »	» »	440 »	100 »	» »	» »	» »	540 »
» »	» »	100 »	» »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »
» »	» »	1,000 »	» »	540 »	460 »	» »	» »	» »	1,000 »
1,811 66	1,949 37	48,400 63	» »	982 05	70 42	1,100 »	2,900 »	» »	5,052 47
1,811 66	1,949 37	48,400 63	» »	982 05	70 42	1,100 »	2,900 »	» »	5,052 47
» »	» »	1,000 »	» »	540 »	460 »	» »	» »	» »	1,000 »
1,811 66	1,949 37	49,400 63	» »	1,522 05	530 42	1,100 »	2,900 »	» »	6,052 47

N° des dépenses proposées par chemin.	NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Situatio[n] Ressourc[es] préc[édentes] Antérieurement à 1851.
	Chemin n° 56 de Cérences à Villedieu.		
	Longueur à l'état d'entretien, 4,400 mètres. — Longueur à l'état de premier empierrement, 400 mètres. — Longueur à l'état de terrassement, 4,800 mètres. — Longueur à l'état de sol naturel, 6,765 mètres. — Longueur totale du chemin, 16,365 mètres.		
	1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
1	Salaire du brigadier et des cantonniers (arrondissement de Coutances).........	525 »	» »
2	Fourniture de matériaux d'entretien. Adjudication du 17 décembre 1849 ; entrepreneur, Leroux, Florent (arrondissement de Coutances)..................	310 40	» »
3	Somme à valoir pour dépenses imprévues (arrondissement de Coutances).......	100 »	» »
4	Prestations à exécuter en régie (arrondissement de Coutances)...............	200 »	» »
	Total de la 1re catégorie..............................	1,135 40	» »
	2e Catégorie. — Travaux neufs. — *Grosses réparations.*		
5	Construction de 2,056 mètres de chemin entre le Petit-Val et la Vimondière (arrondissement de Coutances). Adjudication du 19 avril 1847 ; entrepreneur, Le Bellanger, Louis..	17,382 18	8,726 56
6	Construction de diverses parties de chemin sur les communes de Cérences, Ver, Mesnil-Amand, Mesnil-Villemain et Mesnil-Garnier. Evaluation de la dépense (arrondissement de Coutances).....................................	57,000 »	4,174 07
7	Construction de la partie de chemin comprise entre le carrefour des Quatre-Cheminées et la route nationale n° 24 *bis*, sur la commune de Fleury (arrondissement d'Avranches). Adjudication du 6 mai 1848; entrepreneur, Hamel, Jacques.	19,460 »	4,306 44
	Total de la 2e catégorie............................	93,842 18	17,209 07
	Report de la 1re catégorie..........................	1.135 40	» »
	Totaux des deux catégories..........................	94,977 58	17,209 07

…érale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les						
…toute nature …mment allouées.		Fonds restant à allouer.	Sommes provenant du rachat des prestations de 1850.	Prestations acquittables en nature.	Centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds départ. provenant		Emprunt. Sous-chapitre 25, § 2, Art. unique.	Total.
En 1851.	Total.					de l'imposon extraordre. S.-ch. 24, § 3, Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26, Art. 1er.		
» »	» »	525 »	» »	» »	525 »	» »	» »	» »	525 »
» »	» »	310 40	» »	210 40	100 »	» »	» »	» »	310 40
» »	» »	100 »	100 »	» »	» »	» »	» »	» »	100 »
» »	» »	200 »	» »	200 »	» »	» »	» »	» »	200 »
» »	» »	1,135 40	100 »	410 40	625 »	» »	» »	» »	1,135 40
3,000 »	11,726 56	5,655 62	500 »	960 »	81 31	800 »	» »	» »	2,341 31
6,400 32	10,574 39	46,425 61	503 18	2,927 50	» »	2,200 »	» »	» »	5,630 68
2,691 »	6,999 44	12,460 56	220 39	466 70	» »	1,000 »	» »	» »	1,687 09
12,091 32	29,300 39	64,541 79	1,223 57	4,354 20	81 31	4,000 »	» »	» »	9,659 08
» »	» »	1,135 40	100 »	410 40	625 »	» »	» »	» »	1,135 40
12,091 32	29,300 39	65,677 19	1,323 57	4,764 60	706 31	4,000 »	» »	» »	10,794 48

Numéro du classement.	Désignation des chemins.	Longueur de chaque chemin.	Crédits les sommes provenant du rachat des prestations de 1850.
1	D'Auderville à Valognes	30,456	260 »
2	Du port de Diélette à Barneville	22,449	790 »
3	De Valognes à Périers	35,058	798 26
4	De Montebourg à Saint-Pierre-Eglise	22,302	514 78
5	De la Haye-du-Puits à Carentan	23,793	108 25
6	De Coutances à Tessy	19,985	470 78
7	De Saint-Lo à Vire	18,449	» »
8	De Marigny à la Haye-du-Puits	26,534	176 »
9	De Saint-Hilaire du-Harcouet au Mont-Saint-Michel	32,868	1,877 49
10	D'Avranches à Saint-Pois	23,143	1,092 50
11	De Mortain à Goron	18,676	921 50
12	De Mortain à Villedieu	26,601	1,329 43
13	De Saint-Pierre-Eglise à Valognes	15,967	257 33
14	De Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise	29,873	1,653 29
15	De Coutances à Lessay	19,490	249 44
15 *ter.*	Du Loreur au hâvre de Bricqueville	7,460	398 04
16	De Torigni-sur-Vire à l'Epinay-Tesson	30,600	» »
17	De Genest à la route nationale, n° 176	19,500	1,487 52
18	De Sourdeval à Juvigny	25,372	2,495 90
19	Des Pieux à Bricquebec	10,829	307 65
20	De Quettehou au Vaast	8,308	119 60
21	De Barneville à la Haye-du-Puits	21,687	451 65
22	De Saint-Sauveur au Grand-Vey	20,340	214 97
23	De Saint-Lo à Gavray	31,040	665 91
24	De Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly	14,818	328 75
25	De Folligny à Quettreville	17,757	878 10
26	De Saint-Pois à Vire et à Tinchebray	18,534	920 15
27	Du Teilleul à Tinchebray	21,045	1,282 90
28	D'Avranches à Rennes	16,703	297 80
	A reporter	629,637	20,347 99

...és pour 1852 sur

...les ...stations ...uitables ...nature.	centimes communaux. S.-chap. 27. Art. unique.	Fonds départementaux provenant de l'impositon extraordre. S.-ch 24, § 3. Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26. Art. 1er.	de l'emprunt S.-chap. 25. § 2. Art. unique.	Totaux.	*Observations.*
...,882 60	2,010 35	» »	3,197 39	3,642 97	11,993 31	
...,960 30	2,659 72	» »	1,276 25	» »	9,686 27	
...,378 90	6,347 76	5,676 91	1,272 76	» »	19,474 59	
» »	3,289 38	8,500 »	2,985 84	» »	15,290 »	
» »	2,851 39	» »	6,420 36	» »	9,380 »	
» »	3,071 28	» »	5,907 94	» »	9,450 »	
3,380 25	3,635 79	» »	5,010 »	4,204 04	16,230 »	
» »	1,909 12	» »	5,414 88	» »	7,500 »	
5,933 40	4,229 90	» »	9,773 08	415 45	22,229 32	
3,559 20	2,012 40	1,000 »	4,471 90	» »	12,136 »	
» »	1,828 84	» »	3,049 66	» »	5,800 »	
2,973 70	1,744 46	24,000 »	3,633 30	1,208 25	34,889 14	
1,602 25	2,758 06	» »	661 63	» »	5,279 27	
2,397 45	2,380 07	» »	17,402 54	» »	23,833 35	
» »	2,509 22	1,536 46	3,690 34	» »	7,985 46	
3,825 50	921 28	» »	4,844 68	» »	9,989 50	
5,400 95	2,961 76	4,462 31	10,538 24	» »	23,363 26	
» »	1,525 72	» »	6,356 76	» »	9,370 »	
4,308 70	1,233 89	4,562 89	3,621 51	» »	16,222 89	
579 85	430 02	2,518 76	1,821 86	» »	5,658 14	
» »	863 91	» »	2,436 23	» »	3,419 74	
3,318 55	2,608 52	4,227 41	1,401 28	» »	12,007 41	
1,631 85	1,699 95	2,000 »	899 23	» »	6,446 »	
4,557 65	2,262 02	4,508 26	3,325 57	6,800 »	22,119 41	
4,445 60	1,402 89	4,321 82	772 36	» »	11,271 42	
3,000 »	2,543 86	» »	434 37	» »	6,856 33	
3,856 »	661 20	21,469 56	668 65	» »	27,575 56	
» »	1,269 17	» »	4,347 93	» »	6,900 »	
» »	979 75	» »	11,537 30	» »	12,815 45	
...,992 70	64,601 60	88,784 88	127,174 44	16,270 71	385,171 82	

Une somme de 7,000 fr. provenant du sous-chapitre 18 est répartie de la manière suivante sur les six chemins de grande communication dont le classement est demandé:

Chemin	n° 2,	1,000 fr.	» c.
—	n° 11,	1,464	96
—	n° 14,	1,000	»
—	n° 15,	2,000	»
—	n° 30,	1,000	»
—	n° 33,	535	94
	Somme...	7,000	»

Les allocations faites à ces chemins sur le sous-chapitre 26 se trouvent diminuées d'autant et le total des sommes allouées sur ce sous-chapitre se trouvent réduit de 165,321 47 à 158,321 47.

Numéros du classement.	Désignation des chemins.	Longueur de chaque chemin.	Crédits les sommes provenant du rachat des prestations de 1850.
	Report.	629,637	20,347 9
29	De Villedieu à la Mer.	25,525	1,647 5
30	De Montebourg à Quinéville.	6,998	10 4
32	De la route nationale, n° 176 à la grève de Courtils.	6,000	91 65
33	De Coutances à Agon et à Saint-Malo-de-la-Lande.	15,800	490 35
34	De Quettehou à Saint-Côme-du-Mont.	33,660	1,752 50
35	De Querqueville à Omonville-la-Rogue.	15,100	102 40
36	De Fougerolles à Flers.	32,100	1,959 15
37	D'Avranches à la route nationale, n° 177, au Pointon.	24,548	2,136 10
38	De Coutances à Saint-Sever.	28,985	923 69
39	De Ducey à Brecey.	12,927	441 38
40	Des Pieux à Omonville-la-Rogue.	17,800	113 70
41	De Bréhal au pont de la Roque.	13,460	978 17
42	De Trelly à Montmartin-sur-Mer.	11,110	733 70
43	De Bricquebec à Portbail.	16,000	381 20
44	Du Mesnil-Herman à la Sienne.	16,550	231 45
45	De Montebourg à Néhou.	18,794	969 65
46	De Périers à la chapelle de Belval.	12,060	487 65
47	De Marigny au hâvre de Geffosses.	25,350	1,165 90
48	De Saint-James à Antrain.	9,277	375 50
49	De Saint-James à Saint-Brice-en-Cogles.	1,000	» »
50	De la route nationale, n° 174, aux routes départementales, n°s 9 et 10.	13,000	354 50
51	D'Angoville-sur-Ay au hâvre de Saint-Germain.	5,070	60 94
52	De Barenton à la route départementale n° 21.	6,650	1,309 35
53	De Barneville à la Mer.	915	» »
54	De Tessy à Villedieu.	11,664	» »
55	De Juvigny à Saint-Hilaire.	9,210	» »
56	De Cérences à Villedieu.	16,365	1,323 57
	Totaux.	1,035,555	38,388 39

…loués pour 1852 sur						
…les …restations …cquittables …en nature.	centimes communaux. S.-chap 27. Art. unique.	Fonds départementaux provenant			Totaux.	*Observations.*
		de l'impositon extraordre S.-ch. 24, § 3. Art. unique.	des centimes spéciaux. S.-chap. 26. Art. 1er.	de l'emprunt. S.-chap. 25, § 2. Art. unique.		
…67,992 70	64,601 60	88.784 38	127,174 44	16,270 71	385,171 82	
3,713 60	1,940 33	2,686 92	2,663 10	» »	12,651 45	
» »	201 80	320 »	3,212 56	» »	3,744 76	
» »	269 27	» »	1,678 08	» »	2,039 »	
2,073 20	4,581 09	1,904 61	535 94	» »	9,585 19	
7,463 60	3,223 78	2,690 »	110 63	1,500 »	16,740 51	
2,300 20	2,247 95	1,000 »	» »	500 »	6,150 55	
8,740 10	1,876 91	1,000 »	1,000 »	6,000 »	20,576 16	
9,602 30	4,217 08	2,000 »	2,000 »	4,085 31	24,040 79	
7,044 25	1,533 36	» »	1,548 58	6,451 42	17,501 30	
2,479 65	582 14	2,068 79	1,269 86	661 37	7,503 19	
3,671 50	970 17	900 »	2,427 47	1,122 53	9,205 37	
6,478 70	1,522 11	2,048 86	500 »	1,451 14	12,978 48	
1,893 10	65 70	1,075 »	2,000 »	1,000 »	6,767 50	
5,927 15	2,375 71	2,000 »	2,000 »	» »	12,684 06	
3,265 60	641 82	» »	306 73	3,500 »	7,945 60	
1,387 65	536 45	3,500 »	2,200 »	1,500 »	10,093 75	
4,375 20	922 21	2,000 »	» »	2,000 »	9,785 06	
6,320 »	1,551 76	» »	4,364 60	2,000 »	15,402 26	
3,269 35	441 49	1,500 »	3,000 »	1,000 »	9,586 34	
» »	» »	» »	962 43	» »	962 43	
600 »	1,401 31	2,000 »	677 30	1,500 »	6,533 11	
2,652 80	978 09	1,000 »	» »	2,000 »	6,691 83	
3,765 90	» »	1,500 »	1,500 »	» »	8,075 25	
» »	» »	» »	2,000 »	» »	2,000 »	
2,169 65	260 25	1,000 »	289 75	3,000 »	6,719 65	
1,522 05	530 42	1,100 »	2,900 »	» »	6,052 47	
4,764 60	706 31	4,000 »	» »	» »	10,794 48	
…3,472 85	98,179 11	126,078 56	165,321 47	55,542 48	646,982 86	

Il résulte de ce budget pour 1852, que le service des 33 premières lignes assuré, entretien et solde de toutes les entreprises, excepté en ce qui concerne deux chemins de l'arrondissement de Mortain, il reste disponible, pour être réparti sur les 23 derniers chemins, une somme de 52,904 fr. 62 sur la réserve de l'emprunt, et une de 97,500 fr. 23 sur les deux chap. 24 et 26.

J'ai réparti entre les 23 derniers chemins, proportionnellement aux besoins et à l'importance de chaque ligne, 39,271 fr. 77 sur l'emprunt et 62,440 fr. sur les deux chapitres 24 et 26.

J'ai cru devoir conserver, pour parer aux besoins qui pourraient survenir en 1852, une somme de 47.603 fr. 30 dont 20.278 fr. 53 sur le chapitre 26, 13,692 fr. 02 sur le sous-chapitre 24 et 13,632 fr. 85 sur l'emprunt.

Dès l'année dernière, je n'avais pas pensé que les entrepreneurs auxquels avait été consenti l'achèvement des chemins n° 12 et n° 18 fussent capables d'organiser des ateliers assez forts pour achever ces travaux dans une seule campagne. Je n'avais donc alloué à ces deux entreprises qu'une somme de 40,000 francs.

Mes prévisions se sont réalisées, puisqu'aujourd'hui ces ouvriers n'ont pu recevoir que 9,100 fr. sur le chemin n° 12 et 12,900 sur le chemin n° 26; et malgré cette somme d'environ 20,000 fr. qui reste à dépenser, j'ai encore alloué à ces lignes, pour 1852, un crédit de 40,000 fr.

La subvention départementale de toute nature accordée aux 23 derniers chemins est d'environ 110.000 fr. L'état d'avancement de vos lignes vicinales vous permet de faire disparaître dès à présent la distinction que vous aviez établie entre les 33 premières et les 23 dernières.

Vous n'avez maintenant qu'une seule série de chemins vicinaux auxquels doivent être assurés tous les avantages d'un service normal et régulier.

Recrutement

Les opérations du recrutement continuent de s'exécuter avec la plus grande facilité dans ce département. La Manche comptait cette année, pour la classe de 1850, 5,201 inscrits qui ont dû fournir un contingent de 1,362 hommes. Pour le former, le Conseil de révision a statué sur 3.305 jeunes gens dont 1,287 ont été exemptés pour infirmités, 119 pour défaut de taille, et 537 pour d'autres causes spécialement prévues par l'article 13 de la loi du 21 mars 1832. Dans un certain nombre de cantons, la population recrutable était généralement faible, aussi les exceptions pour infirmités ont-elles dépassé de 414 le chiffre qu'elles avaient atteint l'an dernier pour la classe de 1849.

Il ne faut pas, du reste, s'étonner beaucoup de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'exemptions que présentent ordinairement les statistiques sur le recrutement ; car on constate souvent, d'une année à l'autre, une différence sensible, sans explication rationnelle, sans cause appréciable, dans la force de la population de recrutement.

Légalisations.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les réponses de MM. les Ministres de la justice et de l'intérieur, au sujet du vœu émis dans votre dernière session, pour que les Juges-de-paix soient admis à légaliser les signatures des officiers ministériels.

Comme vous le verrez, Messieurs, il a été pris note de votre demande ; toutefois, M. le Ministre de la justice ne dissimule pas qu'il faudrait des motifs très-graves pour justifier la modification de l'article 45 du code civil.

Bureaux d'enregistrement.

Le Conseil-Général a recommandé l'établissement de bureaux d'enregistrement dans plusieurs chefs-lieux de canton ; il a même admis le principe de la création d'un bureau par canton.

Deux demandes de ce genre ont été instruites par l'administration de l'enregistrement et des domaines. J'ai l'honneur d'en mettre les dossiers sous vos yeux ; ils ont rapport à Lessay et à Saint-Jean-de-Daye.

Pour ce dernier canton, M. le Directeur des domaines reconnait qu'en raison de l'importance des recettes, il n'aurait pas l'inconvénient d'augmenter le nombre des bureaux de début, déjà trop multipliés ; mais il fait valoir les circonstances qui lui font penser qne le résultat le plus certain de cette création serait d'augmenter les charges de l'Etat et les embarras du service, sans compensation quant aux produits, et sans utilité pour la population du canton. Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo s'en est rapporté à l'avis de cet administrateur.

La demande d'établissement d'un bureau d'enregistrement pour Lessay a déjà été rejetée une première fois en 1847. M. le Directeur des domaines est d'avis qu'elle le soit encore. Aux inconvénients déjà signalés pour Saint-Jean-de-Daye, le bureau de Lessay réunirait celui d'être un bureau de début ; seulement il y aurait avantage à y établir une distribution de papier timbré.

Quoiqu'il en soit, vous trouverez dans les pièces de ces deux instructions, toutes les indications nécessaires, soit pour revenir sur vos vœux antérieurs, soit au contraire, pour les confirmer et les motiver.

Quant à moi, je crois que la consolidation de l'organisation cantonnale exige l'établissement, au chef-lieu de chaque canton, de tous les rouages administratifs qu'il comporte ; et, de

même qu'une justice-de-paix, une brigade de gendarmerie, un bureau de poste, il me semble qu'on y doit trouver un bureau d'enregistrement.

Epidémie de suette miliaire

L'épidémie de suette miliaire qui a fait de si grands ravages dans le midi de la France, a également envahi les trois arrondissements Nord du département.

Elle y a fait malheureusement de trop nombreuses victimes. Mais cette maladie a été promptement vaincue, grâce au dévoûment éclairé des administrations locales, des médecins de Cherbourg, Valognes et Carentan, des religieuses et du clergé.

Voici, du reste, Messieurs, le chiffre des cas et des décès dans les arrondissements envahis.

Cherbourg.	1,394 cas	71 décès.
Valognes.	262	12
Saint-Lo (canton de Carentan.)	92	15
Totaux	1,748	98

En comparant ces deux nombres, vous trouverez qu'ils sont dans le rapport d'à peu près 6 décès pour 100 malades.

Le crédit porté à votre budget de 1851 a été absorbé et bien au-delà par les secours donnés aux malades et par les frais de maladie. Il en a été de même d'un crédit de 1,000 fr., que M. le Ministre de l'intérieur a généreusement mis à ma disposition pour venir en aide aux bureaux de bienfaisance des communes envahies.

Frais de route des voyageurs indigents.

Depuis la présentation du budget départemental de 1852, j'ai reçu quatre états d'avances faites par la ville de Mortain pour frais de route de voyageurs indigents en 1850.

J'ai reçu également un état constatant de semblables avances faites par la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouet pendant le quatrième trimestre de 1850.

Ces états s'élèvent : pour la ville de Mortain, à 179 fr. 15 c. et pour la commune de Saint-Hilaire, à 15 fr. 15 c.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'inscrire au sous-chapitre 15 de ce budget les crédits nécessaires pour acquitter ces dépenses, qui sont à la charge du département, d'après l'article 12, n° 12 de la loi du 10 mai 1838.

Archives de la préfecture.

Les archives de la préfecture renferment une grande quantité de registres et papiers qui ont atteint le terme après lequel il y a lieu de les supprimer.

La circulaire du 24 juin 1844 exige votre avis préalable pour en poursuivre la vente.

J'ai l'honneur de vous communiquer l'inventaire revêtu de l'avis de la Commission locale instituée conformément aux

prescriptions de cette même circulaire. J'y joins quelques observations faites par M. le Ministre de l'intérieur sur certains articles de l'inventaire, et les réponses satisfaisantes fournies par M. l'Archiviste.

Je vous prie d'émettre un avis favorable à la suppression demandée: elle est urgente, vous le savez. L'encombrement des dossiers inutiles est devenu intolérable.

Cadastre. — Conservation des minutes des plans

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une lettre de M. le Directeur des contributions directes, en date du 18 de ce mois, qui signale le mauvais état dans lequel se trouvent les minutes des plans du cadastre et demande une somme de 3,000 fr. pour les faire réparer.

J'avais l'intention de vous proposer l'allocation de cette somme répartie en trois annuités; mais l'absence de fonds disponibles m'a forcé d'ajourner cette proposition.

Instruction primaire. — Budget de 1852.

Les recettes et les dépenses de l'instruction primaire s'alignent à la somme de 128,102 fr. 60 c.

Les recettes se composent :

1° Du boni des deux centimes spéciaux de l'année 1850, s'élevant à	2,806 80
2° Du produit présumé des mêmes centimes pour 1852	92,695 80
3° Et d'une somme de prelevée comme cette année sur le montant des centimes facultatifs.	32,700 »
Total	128,102 60

Les dépenses se divisent ainsi qu'il suit :

Première partie.

CHAPITRE Ier.

Dépenses ordinaires et obligatoires.

Ces dépenses sont :

1° Les dépenses ordinaires de l'école normale pour lesquelles on demande une somme de	23,050 »
C'est, comparativement au budget de l'année courante, une économie de 1,510 fr., résultant de la nouvelle organisation donnée à cette école en exécution du réglement du 24 mars dernier.	
A reporter	23,050 »

A reporter...........	23,050 »
2° Les menues dépenses de la commission d'examen et des réunions trimestrielles des délégués cantonnaux......................	2,720 »
Cette dépense n'était précédemment que de 2,640 fr.; augmentation 80 fr., provenant de ce que le nombre des Inspecteurs ayant été porté de trois à six dans le département, il faut bien augmenter dans la même proportion le nombre des abonnements aux journaux par lesquels M. le Ministre de l'instruction publique notifie ses instructions.	
3° Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales.....	69,221 05

C'est tout ce qui reste du produit des centimes spéciaux de l'instruction primaire, les autres dépenses obligatoires prélevées.

Si toutes les communes étaient pourvues d'instituteurs, la somme nécessaire pour compléter les dépenses ordinaires des écoles communales s'élèverait à environ 140,000 fr.; mais il n'en est pas ainsi, et, d'après la liquidation des dépenses du 1er semestre de l'année courante, tout porte à croire que ce complément n'excédera pas le chiffre de 90.000 fr. En retranchant de cette somme de 90,000 fr. le crédit de 69,221 fr. 05 c. susmentionné, on voit que l'Etat aura encore à fournir en 1852, pour ces dépenses, une subvention de plus de 20,000 fr.

CHAPITRE II.

Dépenses extraordinaires.

Le produit des centimes affectés aux besoins de l'instruction primaire ne suffisant pas pour couvrir les dépenses ordinaires, le chapitre des dépenses extraordinaires est négatif.

CHAPITRE III.

Allocation pour dépenses non acquittées des années antérieures

Sous ce titre figurent différentes petites dépenses appartenant à des exercices clos et dont le paiement n'avait pas été réclamé en temps utile. Elles s'élèvent ensemble à.......	511 55
Total pour la première partie.....	95,502 60

Deuxième partie.

Dépenses imputables sur le produit des centimes facultatifs de la 2me section du budget départemental, à défaut de ressources suffisantes provenant des centimes spéciaux de l'instruction primaire.

Ces dépenses qui ne sont pas obligatoires d'après la loi, mais dont l'utilité est incontestable, et qui sont d'ailleurs sanctionnées par l'usage, sont celles-ci :

Subvention aux communes pour achat et renouvellement du mobilier des écoles	2,000	»
Subvention pour acquisition, construction et réparation des maisons d'école	17,350	»
Subvention pour fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents	2,000	»
Achat de livres et d'instruments pour l'école normale	350	»
Subvention pour l'établissement et l'entretien de classes d'adultes	1,000	»
Cours normaux préparatoires aux fonctions d'institutrices	6,000	»
Subvention pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile ; secours aux anciennes directrices de salles d'asile	4,000	»
Total pour la 2e partie	32,700	»
Report du total de la 1re partie	95,260	»
Total égal	128,102	60

Un crédit de 500 fr. figurait aux précédents budgets à titre d'indemnité aux Inspecteurs primaires. Le service de l'inspection des écoles ayant été réorganisé sur de nouvelles bases, les Inspecteurs sont maintenant chargés de circonscriptions moins étendues, et par conséquent de tournées moins dispendieuses. Je n'ai donc pas cru devoir vous proposer le maintien de cette allocation, qui serait d'ailleurs insuffisante, par suite de l'augmentation du nombre des Inspecteurs.

Traitement des institutrices chargées d'instruire les enfants des deux sexes.

Les instructions données par M. le Ministre de l'instruction publique pour l'exécution du décret du 7 octobre 1850 ont fixé à 200 fr. le *minimum* du traitement des institutrices dirigeant des écoles dans lesquelles sont admis des enfants des deux sexes.

Le Conseil-d'arrondissement de Valognes voudrait que ce traitement fût élevé à 600 fr. comme celui des instituteurs.

Je pense, comme le Conseil-d'arrondissement, que ce traitement n'est pas assez élevé ; mais je crois qu'il convient de maintenir une différence entre le traitement des instituteurs e celui des institutrices.

En effet, l'instruction des instituteurs, surtout de ceux qui sortent de notre école normale, est en général plus complète et plus étendue que celle des institutrices. D'ailleurs les instituteurs se marient, pour la plupart, et doivent trouver dans les revenus de leur emploi les ressources nécessaires pour faire vivre leur famille. Les institutrices, au contraire, sont de simples filles qui n'ont à pourvoir qu'à leurs besoins personnels.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que le *minimum* du traitement des institutrices chargées d'instruire les enfants des deux sexes soit désormais fixé à 400 fr.

Au surplus, Messieurs, quel que soit le chiffre que vous adoptiez, le département est tout-à-fait désintéressé dans la question, attendu que le produit des deux centimes spéciaux imposés, pour l'instruction primaire, ne suffit plus pour couvrir les dépenses obligatoires de ce service. L'augmentation du traitement des institutrices se traduira donc par une augmentation de la subvention que l'Etat doit fournir pour solder les dépenses ordinaires des écoles communales.

Ecole normale.

Dans le cours de l'année scolaire dont le terme approche, une cruelle maladie, la fièvre typhoïde, a sévi pendant plusieurs mois sur l'école normale. Une vingtaine de personnes ont été atteintes ; quatre élèves ont succombé, dont trois à l'école et un chez ses parents.

Les causes de cette épidémie ne sauraient être attribuées ni à la situation de l'établissement, ni à son régime intérieur, non plus qu'à l'inobservation des règles de l'hygiène, ou, encore moins, au défaut de soins vis-à-vis des élèves.

Le quartier dans lequel est située l'école normale a été affecté lui-même, malgré l'excellence de sa position au point de vue de la salubrité.

Dans cette circonstance comme toujours, M. le Directeur a fait son devoir, je suis heureux de le reconnaître ici.

Cet état de choses a vivement préoccupé l'Administration. Le calme et la marche des études n'en ont pas été troublés.

Plusieurs élèves sont cités honorablement par M. le Directeur. En général les progrès, la bonne conduite, les excellents sentiments qui animent cette école sont dignes des plus grands éloges.

M. le Recteur s'est vu forcé de pourvoir aux besoins du service en appelant les plus distingués de ces jeunes gens à des fonctions actives avant la fin de leur cours de 3e année.

Je me plais à rendre au Directeur un public hommage d'estime et à constater ses titres à votre intérêt bienveillant.

Je ne terminerai pas cette mention sans appeler la sollicitude du Conseil-Général sur une disposition du réglement rendu en exécution de la loi du 15 mars sur l'enseignement.

Aux termes de l'article 16, tout candidat à l'école normale doit déposer au secrétariat de l'académie son acte de naissance constatant que, au 1er septembre de l'année pendant laquelle il se présente, il aura 18 ans accomplis au moins, et 22 ans au plus.

Sans doute cette disposition est logique : l'article 25 de la loi exigeant 21 ans d'âge pour exercer la profession d'instituteur primaire, le Conseil-Supérieur n'a pas voulu qu'il s'écoulât d'intervalle entre la sortie de l'école normale et l'admission aux fonctions de l'enseignement ; ce serait là, en effet, un grand inconvénient. Mais, Messieurs, les inconvénients de l'admission à 18 ans sont-ils moins grands ? ne le sont-ils pas, au contraire, davantage ? Les écoles normales se recrutant de jeunes gens âgés de 18 ans au moins, seront-elles aussi morales qu'avec des candidats de 16 ans ? Quand il pouvait entrer à 16 ans, l'élève quittait rarement sa famille avant de venir dans l'établissement. Il n'avait guère fréquenté que ses parents, son pasteur, son instituteur : il n'avait point puisé à de mauvaises sources. Qu'arrivera-t-il maintenant ? Les élèves, appartenant pour la plupart à des familles pauvres. ou du moins peu aisées, qui ne pourront pas les garder à leur charge jusqu'à 18 ans, se placeront, soit comme domestiques, soit comme ouvriers. Dans ces conditions ils se trouveront en contact avec des personnes aux mœurs grossières et souvent dissolues, et, par suite, ils pourront apporter à l'école de mauvais principes, de mauvaises habitudes peut-être, qu'il sera difficile de réformer à cet âge où toutes les passions assiègent le jeune homme avec tant de violence.

En présence de ces deux écueils, Messieurs, j'exprimerai ce vœu, qu'un département (et la Manche est dans ce cas) qui pourrait placer ses élèves en qualité de sous-maitres pendant un an ou deux au sortir de l'école normale, soit autorisé à baisser le niveau d'âge fixé par le réglement. Si cette modification vous paraît sage ; si, comme moi, vous la croyez utile au succès et à la moralité de notre établissement, veuillez vous y associer, Messieurs, et prêter à ma réclamation l'autorité d'un vote favorable.

Une autre considération se joint à celles qui précèdent pour me faire désirer, Messieurs, votre approbation : l'article 50 du réglement du 26 juillet 1850 autorise les candidats à se présenter à l'examen du brevet à l'âge de 18 ans. N'est-il pas à craindre que beaucoup de jeunes gens ne préfèrent aller directement devant la Commission d'examen, aujour-

d'hui surtout que les épreuves pour le brevet sont devenues moins difficiles, que de s'enfermer pendant trois ans dans une école normale? Dans tous les cas est-il équitable que des candidats puissent obtenir le brévet à 18 ans quand on en exige 21 des élèves-maitres?

Vous serez frappés de cette contradiction, Messieurs, et vous émettrez le vœu d'une disposition réglementaire plus conforme à l'esprit d'égalité qui doit présider aux relations d'un enseignement libre.

Ecole nationale des mines.

Le département n'entretient aucun élève à cette école; des examens devant s'ouvrir à Caen du 20 au 30 de ce mois, j'ai adressé à ce sujet dans les délais prescrits une circulaire à MM. les Maires de la Manche. Aucun candidat ne s'est fait inscrire au secrétariat de ma préfecture.

Ecole polytechnique

Il n'existe aucune allocation spéciale à votre budget pour l'entretien d'élèves boursiers à l'école polytechnique.

Aucun candidat ne s'est présenté pour le concours de 1851.

Ecole spéciale militaire.

Le département n'entretient aucun élève à cette école.

La liste d'inscription pour le concours d'admission en 1851 à l'école dont il s'agit, a été transmise à M. le Ministre de la guerre le 3 mai dernier.

Elle compte 9 candidats, dont 7 demandent une bourse.

Ecole préparatoire de la marine à Cherbourg.

Par décret du 31 août 1850, le département a été autorisé à maintenir dans le collége de Cherbourg 3 bourses entières du prix de 745 fr. l'une, et susceptibles d'être divisées en 3/4 et 1/2 bourses.

Vous avez alloué à votre budget de 1851, un crédit spécial de 2,235 fr.

Les élèves entretenus par le département, sont: MM. Leboisselier (Paul-Ernest), de Cherbourg, bourse entière départementale; Eudes (Zacharie), de Granville, bourse entière départementale; une bourse entière est restée vacante.

Ecole navale.

11 candidats se sont présentés pour le concours d'admission de 1851. Leurs dossiers ont été transmis à M. le Ministre de la marine le 29 avril dernier.

Une bourse est demandée en faveur du jeune Charles Bardin, de Cherbourg; une autre bourse est sollicitée pour le jeune Giquel, de Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Ecole centrale des arts et manufactures.

Une 1/2 bourse est entretenue à l'école centrale des arts et manufactures sur les fonds départementaux.

Elle s'élève à 387 fr. 50 c.

Cette 1/2 bourse est vacante depuis la fin de l'année scolaire 1849-50.

Les allocations portées à votre budget de 1851 pour l'entretien d'élèves à l'école nationale d'arts et métiers d'Angers ou à l'école centrale des arts et manufactures s'élèvent à la somme totale de 1,137 fr. 50

Ecoles spéciales des arts et métiers.

Cette somme se divise en deux parties:

La première partie de 750 » est afférente aux écoles d'arts et métiers ;

La deuxième partie de 387 50 à l'école centrale.

TOTAL.	1,137 50.

L'école vétérinaire d'Alfort compte 3 élèves entretenus par le département de la Manche, savoir :

Ecole vétérinaire d'Alfort.

MM.

1° Diguet (Eugène), de Saint-Lo, 1/2 bourse ;

2° Dujardin (Adolphe-Florent), de Bricqueville-sur-Mer, 1/2 bourse ;

3° Mullois (Victor), de Montbray, 1/2 bourse.

Le prix de la pension entière de l'école ayant été augmenté, ces trois 1/2 bourses ont dû être élevées de 180 fr. à 350 fr., par arrêté du 31 juillet 1851 et à dater du 1er janvier de la même année.

D'après des recherches faites récemment, l'élève Dujardin paraît avoir quitté l'école; des renseignements sont demandés sur ce point à M. le Directeur.

Le crédit spécial ouvert à votre budget de 1851 est de 1,080 fr.

Par décision de M. le Ministre de la guerre, en date du 15 juillet 1851, le jeune Costard (Félix-François), de Sourdeval-la-Barre, qui sollicite une place d'élève militaire à l'école d'Alfort, a été admis à se présenter aux examens préparatoires qui auront lieu dans le mois d'octobre prochain.

Les départements qui composent l'ancienne province de Normandie élèvent une statue équestre à Guillaume-le-Conquérant. Ce monument, exécuté par l'un de nos plus habiles artistes, sera inauguré le 21 septembre prochain à Falaise.

Statue de Guillaume-le-Conquérant.

Cette entreprise patriotique obtient les adhésions les plus empressées ; les souscriptions, néanmoins, quelque nombreuses qu'elles soient, couvriront avec peine la dépense dont le chiffre doit s'élever à plus de 60,000 fr.

Le Gouvernement a accordé une somme de 10,000 fr. pour coopérer à l'exécution de la statue du héros normand.

En me donnant avis de cette décision, M. le Ministre me fait connaître qu'un déficit de 11,000 fr. reste encore à combler. Il a pensé que le Conseil-Général de la Manche voudrait

s'associer à cette manifestation, et m'a invité à vous proposer de voter à cet effet une subvention sur les fonds départementaux.

Vous lirez, Messieurs, la dépêche ministérielle en date du 9 juillet dernier, et vous verrez s'il est possible d'allouer, d'augmenter même le chiffre de 500 fr. que je vous propose de voter à cette occasion.

Vous serez heureux, sans doute, de contribuer au succès d'une œuvre qui intéresse à un si haut degré notre gloire nationale.

Belles actions. Récompenses honorifiques.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le tableau des récompenses honorifiques accordées, pour leurs actes de dévoûment, à des habitants de la Manche, par M. le Ministre de l'intérieur, du 31 août 1850 jusqu'au 1er août de la présente année.

DATE des DÉCISIONS.	RÉCOMPENSES accordées.	PROFESSIONS, NOMS ET PRÉNOMS des récompensés.	DOMICILE.	MOTIFS DES RÉCOMPENSES.
31 août 1850.	Médaille d'argent.	MAUVIEL, chaudronnier.	Villedieu.	Pour divers actes de courage accomplis à différentes époques.
4 oct. 1850.	*Id.*	COTELLE, pompier de la marine.	Cherbourg.	Pour son courage et son dévoûment lors de l'incendie du 9 février 1850, rue de Cayenne, à Cherbourg.
21 nov. 1850.	*Id.*	LEMAÎTRE (Alexandre), marin.	*Id.*	Pour avoir, le 12 avril 1850, sauvé la vie à un jeune enfant qui était tombé dans le bassin-à-flot du port, à Cherbourg.
4 oct. 1850.	*Id.*	Mlle MARIE, sage-femme à Saint-Lo.	Saint-Lo.	Pour son zèle à propager la vaccine en 1849.
21 nov. 1850.	*Id.*	LAINÉ, maître de bateaux.	Granville.	Pour avoir sauvé la vie à cinq personnes, en différentes occasions.
Id.	*Id.*	EUDES (Zacharie-Louis), 14 ans.	*Id.*	Ce jeune enfant, aujourd'hui votre pensionnaire au collége de Cherbourg, s'était signalé, à trois reprises différentes, en sauvant la vie à trois personnes.
Id.	*Id.*	HALLEY, brigadier des douanes.	*Id.*	Pour sa courageuse conduite lors de l'incendie qui a éclaté à Limerville, le 22 juillet 1850.
19 mars 1851.	*Id.*	AUGURE (Auguste), ouvrier.	Cherbourg.	Pour avoir sauvé la vie à deux personnes.
Id.	*Id.*	CLOUARD (Auguste), écolier.	Avranches.	Pour avoir sauvé la vie à une personne.
1er août 1851.	*Id.*	ROYER (Jean-Baptiste), maître maçon.	Saint-Nicolas-près-Granville.	Pour son courage et son dévoûment lors de plusieurs incendies.
Id.	*Id.*	MOUCHEL (Augte) } marins	Omonville-la-Rogue.	Pour leur belle et courageuse conduite lors de l'incendie qui éclata à Omonville-la-Rogue, dans la nuit du 3 au 4 décembre 1850.
Id.	*Id.*	MILLET (Gustave) } marins		

Le 22 mai et le 25 juin, j'ai demandé à M. le Ministre de l'intérieur deux médailles d'argent de 2e classe en faveur,

1° Du sieur Mesnil (Jean-François), employé à la mairie de Cherbourg, qui, plusieurs fois, a exposé sa vie dans les incendies ;

2° Du sieur Clouet (Julien), maçon à Saint-Lo, qui a fait preuve de courage et de dévoûment en sauvant, le 14 juin dernier, la vie au nommé Lebarbier (Pierre), postillon, tombé dans la Vire, en la commune d'Agneaux.

J'ai l'espoir que ces deux courageux citoyens ne seront pas oubliés lors de la prochaine distribution des récompenses honorifiques.

Vous trouverez au budget, sous-chapitre XXII, une proposition de 600 fr. pour le crédit d'une somme égale allouée d'ordinaire sous titre de gratification pour belles actions.

Bien qu'il ne soit pas en rapport avec le nombre des actes de dévoûment que nous aurions à récompenser chaque année, je me borne à vous demander de le maintenir.

Beaux arts. — Monument à la mémoire de Jean Dubois.

La Société d'archéologie et d'histoire naturelle de Saint-Lo se propose d'ériger dans le chef-lieu du département un buste à la mémoire de Jean Dubois qui, vers la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle, fut l'un des magistrats les plus éminents de cette ville.

Au milieu des agitations politiques de cette époque, Jean Dubois, Procureur-du-Roi à Saint-Lo, donna l'exemple de toutes les vertus publiques et privées.

Il fut le bienfaiteur des pauvres ; il employa pendant près de cinquante années sa fortune à soulager les classes indigentes, à les moraliser par l'institution d'écoles et diverses dotations destinées à leur offrir, avec la subsistance, l'éducation religieuse et professionnelle de leurs enfants.

Ses bienfaits s'étendirent sur diverses localités comprises aujourd'hui dans le département, et notamment sur Coutances. Il contribua avec une générosité presque royale à la réparation, à l'achèvement, à l'embellissement de plusieurs de nos édifices ou établissements publics.

Jaloux d'assurer à ses concitoyens toutes les améliorations qu'il était en son pouvoir de leur offrir, il encouragea l'agriculture, l'industrie et la science par ses libéralités ; dans les dangers publics il paya constamment de sa personne, soit pendant les guerres civiles, soit pendant la peste qui dévasta le pays de 1629 à 1632.

Il serait digne de vous de voter une subvention de 300 fr. pour l'érection du buste destiné à perpétuer le souvenir des vertus et des bienfaits de Jean Dubois.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un extrait de l'*Histoire de Saint-Lo,* par M. Houel, un extrait des mé-

moires de M. Saint et une lettre de M. le Président de la Société d'archéologie. Vous trouverez dans ces documents tous les détails propres à éclairer la question.

Substances minérales. — Cartes géologiques.

M. le Ministre des travaux publics m'a recommandé d'étudier, de concert avec MM. les Ingénieurs des mines, les questions qui pourraient vous être soumises relativement aux recherches des substances minérales, à l'exécution d'une carte géologique départementale, à l'établissement de laboratoires de chimie.

Je dépose sur le bureau du Conseil le rapport de MM. les Ingénieurs.

Sur le premier point je pense, comme ces Messieurs, que le département ne doit pas entreprendre de sondages d'un succès aussi problématique. Veuillez examiner s'il convient davantage d'ouvrir un crédit spécial pour être distribué aux particuliers qui en auraient exécuté. Pour moi, je ne doute pas des intentions bienveillantes du Conseil en faveur des personnes qui, par des recherches de cette nature, auraient rendu un service signalé à l'industrie métallurgique dans le département; mais je pense qu'il suffira de consigner ces bonnes dispositions dans vos délibérations et que l'ouverture d'un crédit n'est pas urgente.

Le département possède déjà une carte géologique dressée par M. de Caumont; un assez grand nombre d'exemplaires en existent encore à la préfecture : elle me paraît suffire aux besoins actuels.

Enfin l'établissement de laboratoires de chimie départementaux serait sans aucune utilité, comme le reconnaissent MM. les Ingénieurs. Nous n'avons donc pas à nous en préoccuper,

Collection du *Moniteur*.

La collection du *Moniteur universel* que la préfecture possède est incomplète, les années 1838 et 1839 y manquent. Malgré toutes mes recherches et les renseignements que j'ai fait prendre auprès des précédents administrateurs, on n'a pu en trouver la trace. Je vous propose de voter une somme de 200 fr. pour le remplacement de ces deux années, une aussi précieuse collection ne pouvant rester ainsi dépareillée.

La reliûre a été suspendue depuis 1845 jusqu'en 1849, époque à partir de laquelle l'administration du département m'a été confiée. J'accepte sans observation la charge de cet entretien pour ce qui regarde mon séjour dans la Manche. Mais vous penserez que le passé de trois années qui le précèdent ne peut incomber au préjudice du crédit déjà si restreint que vous accordez pour reliûres et achats nouveaux. Je vous demande d'inscrire au

sous-chapitre 22, article 4, la somme annuelle de 400 fr., plus 200 pour complément de la collection du *Moniteur* et 30 francs pour reliûre oubliée, en tout, 630 fr.

Par dépêche du 16 août, M. le Ministre de la guerre indique à quelles conditions le département pourrait se procurer la carte de son territoire d'après celles du dépôt de la guerre, dressées par MM. les Officiers d'état-major. (Dépôt de la guerre. — Carte du département.)

Ces cartes forment un véritable monument national, et le temps viendra, sans doute, où chaque département voudra en avoir un extrait en ce qui le concerne. Pour nous c'est seulement une question d'opportunité et de convenance par rapport à nos nécessités financières.

En adoptant l'atlas formé de quarts de feuilles, sur le spécimen de la carte du Loiret, qui est ci-jointe, 300 exemplaires coûteraient, pour la Manche, 1,869 fr., soit 6 fr. 23 l'exemplaire, non compris le portefeuille. Chaque carte murale, formée de ces quarts de feuille, reviendrait à 6 fr. 80 ; enfin, si l'on préférait les grandes cartes murales de l'ancien format, la dépense pour 300 serait de 2,636 fr.

Nous avons trop de besoins urgents et immédiats à satisfaire pour que je vous propose un vote positif dès cette année; mais peut-être aurons-nous occasion d'y revenir.

Je n'ai que peu de renseignements à vour donner sur le service des archives départementales. L'état de maladie de M. l'Archiviste l'a empêché, ainsi qu'il le constate dans son rapport ci-joint, de continuer avec la même assiduité les travaux de classement qu'il avait commencés. Vous m'approuverez, Messieurs, de ne profiter qu'en cas de nécessité urgente des sentiments d'abnégation qu'il témoigne, en marquant l'intention de se retirer si son état valétudinaire gênait plus longtemps l'entier exercice de ses fonctions. (Archives départementales.)

Les archives du département se sont enrichies des copies de trois documents importants, qui sont : un manuscrit relatif à l'abbaye de Hambye, l'obituaire du prieuré de la Perrine, et un état des domaines de la vicomté de Coutances en 1327. Nous devons ces communications intéressantes à l'obligeance de M. de Gerville.

M. le Ministre de l'intérieur a répondu, le 7 de ce mois, à la communication que je lui avais faite de la délibération par laquelle vous avez demandé, l'année dernière, l'établissement de bibliothèques administratives dans les sous-préfectures et l'envoi du *Moniteur* à chacune d'elles. (Bibliothèques administratives.)

En ce qui concerne cette dernière partie de votre demande, M. le Ministre m'informe qu'une proposition de crédit, déjà rejetée en 1850, est comprise de nouveau au projet de budget

de 1852, mais que la Commission n'a pas cru devoir encore l'admettre. Cette allocation dépendra du vote de l'Assemblée législative.

M. le Ministre ajoute que l'établissement de bibliothèques auprès des bureaux de sous-préfecture répond entièrement aux vues et aux instructions antérieures de son administration. La plupart des Conseils-Généraux ont répondu à cet appel, et vous y répondrez aussi, je l'espère, en portant de 400 fr. à 900 fr., comme je l'avais déjà proposé l'année dernière, le crédit départemental affecté à l'achat d'ouvrages administratifs et à leur reliùre (sous-chapitre 22, art. 4).

M. le Ministre de l'intérieur a autorisé, ainsi qu'il suit, l'emploi des 400 fr. de 1851 :

Abonnements de la préfecture et des sous-préfectures (ils ne comprennent pas encore toutes les matières administratives.)	241 »
Reliùre et brochage.	99 »
Total..........	340 »

Comme vous le voyez, il ne reste qu'une somme bien insuffisante de 60 fr. pour l'achat des ouvrages de doctrine et d'utilité pratique, destinés à faciliter ou à diriger les travaux.

Recherches historiques sur l'arrondissement de Mortain.

J'ai l'honneur de recommander à votre bienveillant intérêt un ouvrage intitulé : *Recherches historiques sur l'arrondissement de Mortain.*

Ce livre, qui contient de précieux renseignements sur l'histoire et les monuments du Mortainais, est l'œuvre de M. Sauvage, avocat à Mortain.

L'auteur a voulu consacrer au soulagement des pauvres le produit de cette publication. 40 volumes restent encore à placer ; je viens vous demander de m'autoriser à acquérir plusieurs exemplaires de cet ouvrage pour les diverses bibliothèques publiques du département.

C'est vous proposer tout à la fois d'encourager la science et de participer à une bonne action.

Circonscriptions territoriales. — Equilly.

La commune d'Equilly a demandé à diverses reprises sa distraction du canton de Bréhal et sa réunion à celui de Gavray. La réclamation est motivée sur les relations des habitants d'Equilly avec Gavray, qui leur offre des marchés plus importants à une distance moins grande que Bréhal.

Les Conseils-Municipaux des 30 communes qui composent les deux cantons ont délibéré sur cette demande. 21 lui sont favorables, savoir les 15 communes du canton de Gavray et 6 du canton de Bréhal. 9 autres, appartenant toutes à ce dernier canton, ont émis un avis contraire. C'est également

en ce sens qu'à conclu le Conseil-d'arrondissement de Coutances. Sans contester l'utilité d'une rectification d'ensemble de la circonscription de presque tous les cantons, il ne trouve pas dans la position particulière d'Equilly de motifs suffisants pour nécessiter un changement partiel en sa faveur. On peut ajouter qu'en 1826 cette commune avait demandé à être réunie au canton de la Haye-Pesnel ; cette circonstance pourrait laisser quelques doutes sur la spécialité des intérêts qui la rattache, suivant elle, à Gavray. Néanmoins je crois utile à cette population de la détacher d'un canton qui lui inspire un éloignement aussi marqué, et en vous communiquant le dossier de l'affaire je ne puis émettre qu'un avis favorable au vœu des habitants d'Equilly

Barneville. — Création de deux foires.

Le Conseil-Municipal de la commune de Barneville demande la création de deux foires, l'une pour le 11 juin, l'autre pour le 20 septembre. Cette demande est présentée surtout dans le but particulier d'augmenter les revenus communaux par le prix de location des places.

Sur 21 communes consultées, 15 ont répondu. 3 adhèrent à la demande, une s'en rapporte à la décision de l'Administration ; une autre conteste seulement le choix des jours fixés ; 10 sont contraires à la mesure. C'est en ce sens que le Conseil-d'arrondissement a émis son avis.

Vous avez également, Messieurs, à faire connaitre votre opinion. Vous ne perdrez pas de vue que les foires s'établissent beaucoup moins par l'autorité des décisions que sous l'influence des instincts agricoles et commerciaux des localités qu'elles sont appelées à desservir.

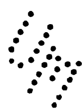
Flottemanville-Hague. — Création de deux foires.

Par délibération en date du 13 août 1850, le Conseil-Municipal de Flottemanville-Hague a demandé la création de deux foires qui s'y tiendraient annuellement le 10 février et le 7 octobre.

Les Conseils-Municipaux des communes de l'arrondissement de Cherbourg qui possèdent des foires, ou sont situées dans un rayon de 2 myriamètres de Flottemanville-Hague, ont été consultés sur l'objet de cette demande. 18 seulement ont répondu. 9 y donnent leur adhésion ; 9 sollicitent le rejet. Le Conseil-d'arrondissement s'est associé à ces dernières.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien, conformément à l'article 41, § 3, de la loi du 10 mai 1838, donner votre avis sur l'établissement des foires dont il s'agit.

Pour que vous puissiez émettre cet avis en connaissance de cause, j'ai l'honneur de mettre les délibérations sous vos yeux.



Beaumont.
—
Création de trois foires.

J'ai l'honneur de vous faire la même communication en ce qui concerne la demande d'établissement de 3 foires dans la commune de Beaumont.

Sur 15 Conseils-Municipaux qui ont répondu, 6 adhèrent à la demande et 9 en proposent le rejet. Le Conseil-d'arrondissement y est également contraire.

Lestre.
—
Création d'une louerie de moissonneurs

La commune de Lestre a demandé la création d'une louerie de moissonneurs qui se tiendrait tous les jours, pendant la saison, au hameau de l'église, de 4 à 6 heures du matin.

Sur les 11 communes qui ont répondu, 5 sont explicitement favorables à la demande, 5 s'en rapportent à la décision de l'Administration, une seule est contraire.

Le Conseil-d'arrondissement a fait observer que cette louerie ne pouvait être assimilée à une foire et que les moissonneurs devaient avoir toute liberté de se réunir. C'est aussi mon opinion.

Néanmoins, pour présenter à l'Administration supérieure une instruction complète, je vous prie d'émettre un avis sur la demande de la commune de Lestre.

Besneville
—
Foire.

Dans votre dernière session, vous avez émis un avis contraire à la demande de la commune de Besneville tendant à obtenir la création d'une foire.

L'instruction nécessaire n'était complète que pour l'arrondissement de Valognes. Elle a été poursuivie dans celui de Coutances, et le Conseil-d'arrondissement, consulté sur ses résultats, a émis, comme vous l'aviez fait, une opinion entièrement défavorable à la création de cette foire. C'est un nouveau motif de persister dans votre avis. Je dois néanmoins, pour ordre, vous communiquer de nouveau le dossier.

Organisation agricole.

La loi du 20 mars 1851 a créé définitivement la représentation des intérêts agricoles et comporte trois institutions : 1° les Comices ; 2° les Chambres départementales ; 3° le Conseil-Général d'agriculture.

En d'autres termes, au premier degré, l'intérêt agricole pratique se recrutant par le mouvement spontané des agriculteurs, au deuxième; un corps consultatif départemental ayant pour mission d'éclairer le Gouvernement sur la question théorique et nommé par l'élection des Comices ; enfin, un corps consultatif supérieur, élu par les Chambres départementales, à raison d'un membre par département, émettant des vœux suprêmes sur tout objet qui se rattache aux intérêts agricoles. Le Conseil-Général du département ayant, aux termes de l'article 4 de la loi, à fixer la circonscription des Comices, je

mets sous vos yeux une proposition dont la simplicité aura droit sans doute, à vos égards ; elle consiste à maintenir les Comices et Sociétes des divers arrondissements. Sans doute, les statuts des comices devront être modifiés suivant le vœu de l'art. 2 de la loi, ainsi conçu : « Ont le droit de faire partie du Comice, en se conformant au réglement, les propriétaires, fermiers, colons et leurs enfants âgés de 21 ans, domiciliés ou ayant leurs propriétés dans la circonscription. » En vertu de cette disposition, les Comices devront laisser leur entrée libre à toute personne désignée dans la loi, qui voudra se soumettre aux conditions déterminées par le réglement de l'association revêtu de l'approbation du Préfet. Ils renfermeront leur action électorale dans la circonscription qui leur aura été tracée et nommeront un membre par canton. J'ai l'honneur de vous proposer de décider qu'il y aura par arrondissement, autant de Sociétés ou de Comices qu'auparavant, savoir: pour Saint-Lo, deux; Avranches, trois; Mortain, Coutances, Valognes et Cherbourg, un.

La situation de l'agriculture préoccupe au plus haut degré le Gouvernement, l'Assemblée et la société tout entière. Les enquêtes se multiplient et les résultats aboutissent toujours à la constatation de la détresse commune. En présence de cette crise désastreuse, des esprits plus novateurs que pratiques ont parlé d'abaissement des tarifs protecteurs ; l'industrie herbagère de la Normandie s'est émue; les Commissaires envoyés récemment par l'Assemblée nationale , ont pu constater l'anxiété causée par cette menace. Le pays n'a pas dit assurément son dernier mot en ce qui touche la question des subsistances. Mais quand il souffre d'un mal réel dont les causes ne sont pas également appréciables à tous les points de vue, est-il opportun de modifier, dans l'espoir d'une amélioration douteuse, un état de choses sous l'empire, sinon sous l'influence duquel il est parvenu à son plus haut degré de prospérité? Ayons confiance dans la sagesse du Gouvernement et de l'Assemblée; les tarifs protecteurs seront respectés, mais ce n'est pas assez. La Basse-Normandie tourne ses yeux vers Paris; ce grand marché qu'elle avait le privilége de desservir presque exclusivement naguères, lui semble interdit désormais par suite de l'établissement des communications nouvelles créées entre la capitale et d'autres provinces aujourd'hui rapprochées d'elle. C'est à chercher de nouveaux débouchés que l'industrie agricole de ce pays doit appliquer tous ses efforts. A une telle entreprise, le Gouvernement et l'Administration assurent la garantie de l'ordre public qu'ils ont la ferme volonté de maintenir; le capital et l'esprit d'association feront le reste. Le temps presse ; la détresse va croissante. Il n'est permis d'hésiter que dans le choix des moyens de salut. Le *statu quo*, c'est la ruine.

Organisation du service des gardes-champêtres.

Des projets d'embrigadement des gardes-champêtres ont été agités, il y a quelques années, sans aboutir à aucune solution. Le Conseil-Général de la Manche, entre autre, avait émis un avis contraire au projet, parce qu'il le trouvait trop dispendieux.

Dans ce moment, où nous allons nous occuper des mesures à prendre contre la mendicité, le concours actif, énergique de tous ces agents, nous sera plus utile que jamais dans les campagnes parcourues par des bandes de mendiants contre lesquelles l'action isolée d'un garde-champêtre, quelquefois sans fermeté ni appui, ne serait pas assez efficace.

M. le Ministre de l'intérieur m'envoie, pour vous être présenté, un ensemble de dispositions qui auraient amené de bons résultats dans un département dont la situation n'était pas exempte de difficultés (celui de l'Ain.)

Les Maires de chaque canton, réunis sous la présidence du Juge-de-Paix, ont arrêté la division des communes du canton, par groupes de trois ou quatre, selon l'étendue du territoire, les distances à parcourir et les difficultées des communications.

Chacun d'eux s'est donc trouvé avoir à sa disposition, pour un jour donné, trois ou quatre gardes-champêtres dont le devoir est de parcourir sa commune, d'arrêter les mendiants et les vagabonds et de constater les contraventions et les délits. Le droit de verbaliser dans une commune est, d'ailleurs, toujours uniquement réservé au garde-champêtre de cette même commune, les autres n'étant là que pour lui prêter main-forte, au besoin, et garantir l'exécution de la loi.

Pour bien s'assurer de la présence des gardes dans leurs communes, les Maires du département de l'Ain ont l'attention de viser leurs livrets à chaque visite, et les gardes sont tenus de rendre compte, le premier dimanche de chaque mois, de leurs investigations au Juge-de-Paix, qui vise également leurs livrets.

Vous verrez, Messieurs, si l'Administration vous parait devoir être encouragée dans la voie de l'innovation en attendant qu'un vote législatif ait modifié cette organisation de la garde champêtre dont tout le monde s'accorde à reconnaître les vices.

Dépôt d'étalons.

Le Conseil-Général avait émis, dans sa dernière session, un nouveau vœu en faveur du dépôt d'étalons de Saint-Lo.

Frappé de l'importance de ce remarquable établissement, de la beauté des chevaux qu'il renferme, M. le Président de la République, à son retour du voyage de la Manche, avait donné des ordres pour que, conformément aux vues éclairées du Conseil, notre dépôt fut compris dans les prévisions du budget de 1852 pour une somme de 50,000 fr. applicable aux bâtiments.

La loi du 30 juin 1851 a dépassé nos espérances en dotant de 150,000 fr. cette utile entreprise. Le 6 août, M. le Ministre des travaux publics m'a renvoyé le projet approuvé, et l'adjudication en a été passée le 22 de ce mois.

Vous le voyez, Messieurs, rien n'a été négligé en vue de répondre à un besoin dont vous aviez été les vigilants interprètes. Ces travaux, si importants par leur résultat, auront encore un autre effet immédiat, celui d'ouvrir un atelier dans lequel nos ouvriers vont trouver de précieux éléments d'activité pendant une année difficile. Je veille à ce qu'ils soient dirigés et aménagés dans ce but.

L'échange qui doit réunir en un seul tenant toutes les dépendances de l'établissement et lui fournir une conduite d'eau abondante, n'est point encore autorisé. L'Administration des domaines a demandé les justifications les plus précises sur l'origine et les conditions du boulevard que la ville de Saint-Lo offre de céder, et la dernière production de pièces date du mois de juin dernier. Je crois la question en état d'être résolue ; j'espère qu'elle le sera prochainement.

Au nombre des demandes formulées par vous durant plusieurs sessions, l'une des plus souvent renouvelées est l'augmentation des étalons. Je l'ai mise une fois encore sous les yeux de M. le Ministre de l'agriculture. Dans une lettre que je vous communique, on fait remarquer l'accroissement successif de l'effectif de l'établissement, porté, dans l'espace de 20 ans, de 51 à 85 étalons. On ajoute que les limites du budget des haras ne permettent pas de promettre l'accroissement demandé par le Conseil pour atteindre le nombre de 100 et desservir sept nouvelles stations ; toutefois celles de Villedieu et de Saint-Jean-de-Daye ont été rétablies à titre d'essai.

Vous verrez, Messieurs, si, dans l'intérêt de la production, vous pourriez entrer dans une voie nouvelle d'acquisition d'étalons départementaux qui viendraient en aide à ceux de l'Administration, et sous sa direction spéciale. A cet égard j'indique, mais je ne propose pas.

Quant à la gratuité des saillies, elle n'existe réellement pas dans la circonscription de Saint-Lo, où leur prix varie de 5 à 15 fr. Le vœu que vous avez formulé à cet égard se trouve donc exaucé à l'avance.

Monte de 1851.

Les relevés officiels de l'Administration constatent la plus heureuse amélioration dans le service de la monte.

Avec 84 étalons et 16 stations (c'est-à-dire un étalon et une station de moins qu'en 1850), le nombre des saillies a été de 4,423, supérieur de 897 à celui de l'année dernière.

Le nombre des étalons *particuliers* approuvés ou autorisés pour la monte est de 35. Je connais le résultat des saillies de

33 d'entre eux, elles s'élèvent à 1,928, ou 58 en moyenne par étalon. Pour les 35 ce serait donc 2,044.

Il en résulte que le nombre total pour ces deux classes d'étalons est de.................................. 6,467

Différence en faveur de 1851 sur 1850.......... 1,845

Vous reconnaîtrez avec plaisir, Messieurs, le progrès satisfaisant de ce service. Pour peu que la proportion ascendante continue, le nombre des juments livrées à de mauvais reproducteurs finira bientôt par être insignifiant.

Dans la lettre même où il me rend compte des résultats de la monte, M. le Directeur du dépôt d'étalons conclut à la réintégration du crédit affecté, il y a quelques années, à encourager la castration des poulains. Dans une autre lettre du 24 juillet, relative au concours de poulinières, ce même chef de service réclamait le rétablissement des primes triennales.

C'est sur la demande du Conseil-Général que ces deux ordres de primes ont été suprimés. Il vous appartient d'examiner, Messieurs, s'il y a lieu de revenir sur ces résolutions.

Commission hippique du dépôt d'étalons de Saint-Lo.

Aux termes de l'article 5 de l'arrêté organique du 11 décembre 1848, concernant les haras nationaux, la Commission hippique du dépôt d'étalons de Saint-Lo devait procéder au renouvellement annuel du tiers de ses membres.

Je l'ai convoquée à cet effet pour le 3 août courant; 3 membres seulement se sont présentés, mais ne se trouvant pas en nombre légal pour délibérer, ils ont dû se séparer sans avoir rempli les prescriptions réglementaires relatives au renouvellement des commissions hippiques.

Remontes.

Tout le monde apprécie les services rendus à l'agriculture par le dépôt de remontes de Saint-Lo. C'est grâce à lui que, malgré l'abaissement général des prix, le commerce des chevaux s'est maintenu dans les plus mauvais jours. L'érection de la succursale en établissement principal a confirmé les bienfaits antérieurs: ainsi en 6 mois, 700 chevaux ont été achetés et livrés à la guerre, et le dépôt de Saint-Lo, grâce à l'activité de ses officiers, profitera plus que tout autre des commandes supplémentaires de fin d'année. A aucune époque, on peut le certifier, le département n'a été exploré avec plus de soin par les officiers-acheteurs qui, notoirement à la disposition de tous, se rendent avec le plus louable empressement aux moindres indications verbales ou écrites. Cependant des réclamations se sont produites, on a demandé l'achat public dans des réunions annoncées à l'avance. Mieux éclairés, on reconnaîtra que la dépréciation du cheval refusé publiquement ne profite seulement qu'aux brocanteurs, au préjudice des éleveurs véritables qui, à l'inconvénient d'un déplacement onéreux, courent le risque d'ajouter celui d'une perte sèche sur la valeur

vénale de leur cheval. L'achat direct à domicile, avec la publicité du prix de vente, est seul capable d'assurer aux éleveurs, sans frais, sans dépréciation, tous les bénéfices qu'ils sont en droit de prétendre.

En résumé, le dépôt de remonte de Saint-Lo est entré dans des voies nouvelles ; il fonctionne à la satisfaction du pays. Ne lui créons pas d'entraves quand il ne demande qu'à prendre librement son essor.

Pour satisfaire aux besoins nouveaux qui se manifestaient par suite de la marche indépendante du dépôt, la ville de Saint-Lo, à elle seule, a entrepris de faire les frais d'établissement que l'Etat ne pouvait supporter. Sans attendre et sans discuter, elle n'a pas hésité, dès le mois d'octobre, à exécuter une écurie de cent chevaux. Par cet acte de louable initiative, elle a mis l'Administration de la guerre en mesure de procéder à de nombreuses acquisitions.

Le Conseil-Municipal de Saint-Lo vous demande, Messieurs, de coucourir aux frais de cette construction, qui profite réellement au département tout entier.

Malgré leur caractère provisoire, les écuries de la ville sont destinées à une longue durée. Il me semble, et vous trouverez juste sans doute, d'appliquer à l'établissement temporaire de la ville de Saint-Lo le principe d'une subvention de 10,000 fr. que vous avez promise à l'Etat en vue d'une construction définitive d'écurie au dépôt de remonte.

Prisons. — **Travail des détenus.**

L'article 85 du réglement du 30 octobre 1841 sur les prisons départementales porte que des travaux seront organisés dans chacune d'elles de manière à ne laisser aucun condamné oisif. Il n'a point encore été pourvu dans le département à l'organisation de ce puissant moyen d'ordre et de moralisation. Il suffirait, à mon avis, d'assurer, à titre d'essai, l'installation du travail dans une prison. celle de Saint-Lo, par exemple, qui renferme un assez grand nombre de détenus. Déjà cette maison possède deux métiers à tisser le fil et la laine, avec leurs accessoires. Il resterait donc à pourvoir aux moyens d'y compléter ce mobilier industriel et d'assurer l'achat des matières premières et le fond de roulement du pécule des ouvriers détenus.

Une somme de 1,000 fr. me paraît nécessaire à cet effet. J'ai compris cette dépense au sous-chapitre 6.

Je n'insisterai pas, Messieurs, sur les avantages moraux et matériels de la mesure que j'ai l'honneur de vous proposer. Je suis persuadé que vous en apprécierez toute l'importance. Si vous voulez bien entrer dans cette voie, il me restera à déterminer le mode d'organisation et de comptabilité du travail, après avoir pris, conformément aux réglements, l'avis des Commissions de surveillance.

Voici, du reste, un aperçu des bases de cette réglementation.

Organisation du travail.

Le travail consistera principalement dans le tissage du chanvre et de la laine, dans la conversion en effets d'habillement des objets tissés, enfin dans toute autre industrie à la portée des détenus. Les objets confectionnés seront, avant tout, employés à l'usage des prisons du département ou pourront être vendus aux bureaux de bienfaisanee et autres établissements publics qui délivrent des secours en nature.

Le détenu le plus habile et le plus méritant remplira les fonctions de chef-d'atelier, moyennant une légère gratification. Le gardien-chef aura sous sa garde les matières premières et les objets confectionnés; il tiendra registre de ses opérations.

Tarif.

Il sera établi un tarif de chaque nature d'ouvrage, basé sur les salaires des ouvriers libres de la localité, déduction faite d'un cinquième représentant les avances et les fournitures de métier, ustensiles, etc.

Ce tarif comprendra tant la préparation et l'emploi des matières premières que les prix de façon des divers vêtements tels que pantalons, vestes, chemises, etc.

Le produit du travail, calculé sur les prix du tarif, sera réparti conformément aux règles tracées par l'ordonnance royale du 27 décembre 1843 et la circulaire ministérielle du 28 mars 1844; c'est-à-dire que les détenus profiteront des 5/10, à moins qu'ils ne se trouvent en état de récidive, et que le surplus reviendra au département. Le pécule des condamnés sera, d'ailleurs, divisé en deux parties égales, l'une pour être employée à leur profit, pendant leur captivité, par les soins de l'Administration; l'autre, pour être mise à la caisse d'epargne en leur nom et former un pécule de sortie.

Des écritures régulièrement tenues, établiront le compte de chaque détenu, qui sera en outre muni d'un livret numeroté présentant sa situation.

Prison de Valognes. La Commission de surveillance de la prison de Valognes appuie les renseignements donnés par M. l'Aumônier sur le déplorable état des ornements de la chapelle. Une somme de 185 fr. me parait devoir être allouée à cet effet.

Dépenses des prisons. Le régime économique nous impose des sacrifices qui vont toujours croissant, malgré le bas prix des denrées alimentaires. La cause de ce surcroit de dépenses est l'augmentation

successive du nombre des détenus qui témoigne, non de la démoralisation croissante, mais de la vigilance de la police et de l'efficacité de la répression.

Le sous-chapitre 6 porte à 54,600 fr. la dépense totale de nos prisons en 1852. Elle se subdivise de la manière suivante :

1° Personnel des gardiens et frais de greffe..	10,825 »
2° Régime économique..................	39,850 »
3° Remisage des voitures cellulaires, service de la chapelle, travail des détenus...........	1,785 »
4° Chambre de sûreté à Carentan, Granville, Pontorson et Villedieu.....................	1,780 »
5° Dépenses communes pour frais de capture, etc...............................	360 »
Total......................	54,600 »

Mettray.

J'ai l'honneur de vous communiquer le compte-rendu annuel de la situation et des opérations de la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray, ainsi qu'un état comprenant tous les renseignements nécessaires sur la conduite des jeunes détenus du département de la Manche qui y ont été reçus, et dont le chiffre s'élève aujourd'hui a 16. Dans le principe, les récidives des jeunes détenus étaient de 75 %. MM. les Directeurs m'informent que celles de Mettray sont de 9 % seulement. Ce résultat fait honneur au patronage de l'établissement.

Je vous propose de maintenir la souscription habituelle au sous-chapitre 19.

On me renouvelle l'offre de recevoir, à titre de boursier gratuit, un élève de 16 à 20 ans du département de la Manche, appartenant à une famille honnête, et n'ayant été frappé d'aucune condamnation Je m'empresserai de donner suite à cette bienveillante proposition dès que je connaîtrai un sujet disposé à en recueillir le bénéfice.

Aliénés.

La question de l'asile départemental d'aliénés se représente tout entière devant vous, ainsi que vous le verrez par la dépêche ministérielle du 11 janvier, que j'ai l'honneur de vous communiquer.

La première partie traite de diverses améliorations intérieures et de détail; j'en ai fait part à la Commission administrative de l'hospice de Pontorson.

La seconde partie appelle vos méditations les plus sérieuses sur la constitution définitive de l'asile. M. le Ministre passe successivement en revue les trois alternatives que la question présente, et qui sont, dans l'ordre de ses préférences, les suivantes :

1° La création dans un lieu d'élection, d'un nouvel asile;

2° L'acquisition complète de l'établissement actuel de Pontorson que le département se chargerait lui-même d'approprier et de développer conformément aux besoins du service des aliénés;

3° Enfin la location de cet établissement sur les bases principales déjà arrêtées, et sauf les modifications indiquées par M. le Ministre.

Cette importante question a été souvent et complétement traitée dans le sein du Conseil-Général; elle est, d'ailleurs, trop nettement détaillée et résumée dans la dépêche ministérielle pour que je crois opportun d'entrer dans de nouveaux développements. Vous l'examinerez avec le soin qu'elle mérite.

Je dépose sur le bureau les états concernant les aliénés. Les premiers indiquent le mouvement de la population des asiles depuis le 1er juillet 1850 jusqu'au 1er juillet 1851, et le nombre présumé des aliénés qui s'y trouveront en 1852. Le troisième état désigne les communes qui doivent concourir à la dépense de leurs aliénés et celles qui en seraient dispensées, le tout d'après les bases précédemment adoptées. Il n'y a pas de motif de les changer.

La moyenne de la dépense par aliéné, telle qu'elle résulte des comptes de 1850, est de 369 fr. Suivant cette estimation, 280 aliénés coûteraient 103,320 fr. : le concours des familles et des communes peut être évalué à 13.320 fr.; reste 90,000 fr. à la charge du département, à quoi il faut ajouter 3,000 fr. pour les frais de transport et de nourriture des aliénés indigents, l'allocation précédente de 2,000 fr. étant reconnue insuffisante.

Je constate avec regret que le chiffre des admissions, faites d'ailleurs avec toute la réserve que comporte l'intérêt financier du département, nous impose des sacrifices qui vont toujours croissant d'année en année. En 1852, nous ne les élevons pas à moins de 31,000 fr. au-dessus du chiffre de 1851. Et cependant, Messieurs, vous le savez, les aliénés indigents ont seuls part à vos bienfaits. Il est juste d'ajouter que l'Administration s'applique à ne pas laisser abandonnés les malheureux que la Providence a frappés de cette infirmité. Elle les recueille en votre nom avec une sollicitude et un empressement qui vous honorent, et elle croit remplir un devoir d'humanité même en aggravant les charges qui résultent pour votre budget de l'exécution littérale de la loi.

Vous trouverez un crédit de 93,000 fr. inscrit au sous-chapitre 11, pour le service des aliénés en 1852.

ALIÉNÉS.

ÉTAT de leur mouvement depuis le 1er juillet 1850 au 1er juillet 1851.

	ASILES.				
	Pontorson.	Bon-Sauveur de Saint-Lo.	Le Mesnil-Garnier.	Autres.	Total.
Au 1er juillet 1850, leur nombre était de	226	83	8	2	319
Depuis cette époque, il en est entré	83	15	»	2	100
— il en est sorti	42	10	1	»	53
Au 1er juillet 1851, ils étaient au nombre de	267	88	7	4	366
Ceux qui existaient le 1er juillet 1850 se divisaient en :					
Placés d'office au compte de l'Etat	3	»	»	»	3
Placés d'office au compte du département de la Seine	1	15	»	»	16
Placés d'office au compte des familles	6	1	»	»	7
Placés d'office au compte du département (en totalité ou en partie)	162	39	»	2	203
Placés volontaires	54	28	8	»	90
Total égal	226	83	8	2	319

	ASILES.				
	Pontorson.	Bon-Sauveur-de Saint-Lo.	Le Mesnil-Garnier.	Autres.	Total.
Ceux qui existaient le 1er juillet 1851 se divisaient en :					
Pacés d'office au compte de l'Etat	4	»	»	»	4
Pacés d'office au compte du département de la Seine	1	15	»	»	16
Pacés d'office au compte des familles	8	3	»	»	11
Pacés d'office au compte du département (en totalité ou en partie)	194	53	»	4	251(a)
Placés volontaires	60	17	7	»	84
Total égal	267	88	7	4	366
Causes des sorties qui ont eu lieu du 1er juillet 1850 au 1er juillet 1851. La guérison	19	4	»	»	23
La translation dans d'autres asiles ou reprise par les familles	1	2	»	»	3
Le décès	22	4	1	»	27
Total égal	42	10	1	»	53
Pendant l'année précédente, il y avait eu 54 sorties, savoir :					
Par guérison	16	3	»	»	19
Par translation dans d'autres asiles ou par reprise des familles	3	4	»	»	7
Par décès	25	3	»	»	28
Total égal	44	10	»	»	54

(a) Ce nombre s'est accru de 11 depuis le 1er juillet dernier. — Il est maintenant de 262.

ÉTAT de prévision de la dépense des aliénés indigents pour l'exercice 1852.

NOMS DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE présumé des aliénés.		TAUX moyen de la pension annuelle.	MONTANT de la dépense.	RESSOURCES AFFECTÉES au paiement de la dépense.			OBSERVATIONS.
					Fonds à fournir par les familles et par les communes.	Montant de l'allocation départementale.	Total général.	
Asile de Pontorson............	210	280 (a)	369	103,320 »	13,320 »	90,000 »	103,320 »	(a) Le nombre des aliénés est actuellement de 262.
— du Bon-Sauveur de Saint-Lo.	69							
— du Bon-Sauveur de Caen...	1							
Frais de transport et séjour temporaire dans les hospices......	»		»	3,000 »	»	3,000 »	3,000 »	
Totaux.............		280	»	106,320 »	13,320 »	93,000 »	106,320 »	

ÉTAT représentant les proportions dans lesquelles les communes sont appelées à contribuer depuis plusieurs années, et paraissent devoir être appelées à concourir en 1852 pour le paiement de la dépense de leurs aliénés indigents, séquestrés par l'Autorité dans des asiles.

DÉSIGNATION DES COMMUNES par classe.	Proportions du concours.	Produit du concours.	OBSERVATIONS.
1re Classe. Communes ayant au moins 100,000 fr. de revenus ordinaires...........	33/100es	9,411 »	(a) Les communes ayant moins de 5,000 fr. de revenus ordinaires et qui, avec leurs revenus ne peuvent faire face à leurs dépenses ordinaires, continueraient d'être dispensées de tout concours, sauf l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur.
2e Classe. Communes ayant 50,000 f. de revenus et moins de 100,000 fr...........	25/100es		
3e Classe. Communes ayant 20,000 f. de revenus et moins de 50,000 fr.............	20/100es		
4e Classe. Communes ayant 5,000 f. de revenus et moins de 20,000 fr...........	17/100es		
5e Classe. Communes ayant moins de 5,000 fr. de revenus. (a)	10/100es		

Enfants trouvés. La loi préparée depuis quelque temps déjà sur les enfants trouvés n'a point encore été discutée. Nous avons donc à pourvoir à ce service comme de coutume.

Le nombre des enfants trouvés a été en moyenne, pour l'année 1850, de 1518. Les prévisions du budget de 1851 ont été calculées sur un nombre présumé de 1553. En tenant compte d'une progression croissante, il convient de porter à 1620 le chiffre probable de 1852. A 86 fr. 42 c., taux de leur dépense par tête en 1850, c'est, en nombre rond, un total de 140,000 fr.

Mais il faut en déduire :

1° Le produit présumé des amendes et confiscations, évalué à.............................. 1,000 »

2° Et la part contributive des communes.......................... 28,000 » } 29,000 »

Il reste donc.............. 111,000 »

Emploi des enfants trouvés et orphelins pauvres comme moyen de M. Edouard de Tocqueville, membre du Conseil-Général de l'Oise, m'envoie, pour vous être communiquée, la brochure ci-jointe *sur les enfants trouvés et les orphelins pauvres, comme moyen de colonisation de l'Algérie.*

Déjà, l'année dernière, les Conseils-Généraux des départements de l'Oise et de Saône-et-Loire ont accordé leur

approbation aux idées exprimées dans cette brochure, et émis un vœu conforme à ses conclusions. colonisation de l'Algérie.

Je suis persuadé que vous lui donnerez la plus bienveillante attention.

Le département consacre une allocation annuelle de 1,800 fr. à l'entretien de six sourds-muets dans la communauté du Bon-Sauveur, à Pont-l'Abbé (Picauville). Sourd-muets.

En rendant hommage au dévoûment affectueux dont ces infortunés sont l'objet, il m'a paru qu'une modification était indispensable dans le système de leur éducation. Elle consiste à leur donner, en outre de l'instruction primaire, les éléments d'une profession en rapport avec leur constitution et leur aptitude. Je ne doute pas que mes observations à cet égard ne soient entendues.

Mon attention a été appelée sur un nouveau procédé au moyen duquel les sourds-muets sont instruits par la parole, en supprimant totalement le langage des signes. L'Administration centrale a confié, à diverses reprises et avec succès, plusieurs jeunes sourds-muets à l'inventeur. Je crois devoir mettre sous vos yeux sa lettre, parvenue l'an dernier trop tard pour vous être communiquée. J'aurais voulu vous proposer le placement d'un ou plusieurs pensionnaires dans cette maison, mais le prix de la pension (1,200 fr.) est trop élevé pour notre budget. J'aime mieux vous demander d'élever de 6 à 12 le nombre des élèves entretenus par le département à Pont-l'Abbé.

Six demandes d'admission déjà inscrites à la préfecture demeurent sans solution, faute de fonds. Un crédit de 1,800 fr. a été jusqu'ici accordé en faveur des sourds-muets ; vous voudrez, sans doute, le porter à 3,600. Je vous propose cette allocation au sous-chapitre 19, article 9.

Les aveugles paraissent bien moins nombreux que les sourds-muets; cependant, en limitant votre dépense à la somme représentative de deux pensions entretenues aux quinze-vingt, vous ne parvenez pas à secourir les misères que vous pourriez soulager. Vous trouverez conforme aux sentiments charitables qui vous animent d'ajouter le prix d'une pension (600 fr.) aux deux autres déjà votées. La place sera donnée à une petite fille de 14 ans de Pont-Hébert. La famille se compose des père, mère, six enfants, d'une grand-mère aveugle et de la pauvre affligée que je ne puis faire recevoir, faute de ressources, dans un hospice spécial. Aveugles.

Une institution récente, mais qui, si elle est bien comprise, doit exercer une grande influence sur la moralisation et le bien-être des classes laborieuses, c'est la caisse des retraites et pensions viagères pour la vieillesse. Caisse des retraites pour la vieillesse.

Cette caisse, créée sous la garantie de l'Etat, par la loi du 18 juin 1850, et définitivement organisée par le décret du 27 mars 1851, a été mise à même de commencer ses opérations dans le courant du mois de juin dernier. Je réclame votre concours, Messieurs, pour faire apprécier aux populations les avantages qu'elles peuvent retirer de cette œuvre de bienfaisance et d'ordre public.

Déjà dans beaucoup de localités, de larges offrandes ont été faites à la caisse des retraites de la vieillesse par des capitalistes et propriétaires. Vous trouverez au budget la proposition d'un crédit de 1,200 fr., qui pourrait être réparti entre les six Sociétés d'agriculture, et distribué en votre nom de la manière suivante. « L'habitant des campagnes, dit le rapporteur de la loi, est en général plus économe que celui des villes, et cependant il est probable qu'il comprendra moins vite l'utilité de la caisse des retraites. »

L'esprit de famille, le respect des vieillards existent encore dans beaucoup de provinces, et il semble moins nécessaire, pour prévenir leur abandon, de recourir à la loi, suffisamment suppléée par les mœurs.

De plus, le but des efforts du paysan, son goût dominant, c'est la terre : il consacre à l'acquérir toutes ses économies. La possession de la terre équivaut en effet pour lui à l'ensemble de toutes les institutions de prévoyance dont la société entoure l'habitant des villes ; la terre est pour lui une industrie facile dont le produit s'accroît par un travail accessoire de la famille. Il ne faut pas assurément le détourner de cette tendance ; mais les économies qui peuvent assurer une retraite seraient souvent insuffisantes pour acquérir une parcelle de terre ; il faudrait les accumuler bien long-temps et bien heureusement pour produire un résultat qui en approchât.

On peut toujours, d'ailleurs, réserver le capital à sa famille et jouir d'une rente produite seulement par les intérêts.

La preuve, au reste, que cette institution est nécessaire aux habitants des campagnes, c'est cette affluence des vieillards vers les villes pour y obtenir les faibles secours et les soins organisés par la charité publique et privée.

Avec bien peu de chose, avec 5 francs par an, depuis l'âge de vingt ans, un homme peut, à soixante ans, se créer 100 fr. de rente, et cette rente, ajoutée à un faible travail à la campagne, suffirait, dans quelques parties de la France, pour assurer son existence.

C'est aux Autorités diverses, c'est aux propriétaires et au clergé, sur lesquels seuls repose l'assistance des habitants des campagnes, à leur faire comprendre cette utilité si variée de la caisse des retraites. La distance des villes rend plus difficile pour eux l'usage de la caisse d'épargne. L'isolement

leur rend plus difficile aussi les associations de secours mutuels. Les hôpitaux ont été principalement fondés dans les villes, dans les centres d'agglomération. La caisse des retraites, bien loin d'être hors de la portée des habitants des campagnes et sans utilité pour eux, est donc peut-être la seule institution de ce genre qui leur offre une grande et honorable ressource.

Les combinaisons de versement à la caisse de la vieillesse, exposées dans un tableau auquel nous avons donné en juin la publicité de notre *Mémorial administratif*, prouvent les avantages qui résultent pour les déposants de l'économie convertie en ces sortes de placements.

De même que les dépôts annuels, les versements une fois faits à certain âge, à 20 ans, à 25 ans, à 30 ans produisent à 60 ans une rente proportionnelle, souvent très-avantageuse.

Ainsi un versement unique de 150 fr. à 25 ans produit 150 fr. de rente viagère à 60 ans, de sorte que quelques économies extraordinaires peuvent suppléer à ce qui ne saurait peut-être s'obtenir par une augmentation considérable de l'épargne annuelle.

Si vous voulez populariser les caisses de la vieillesse dans le sein de nos cultivateurs, vous trouverez, Messieurs, que les Sociétés d'agriculture sont les meilleurs juges du mérite de ceux qui recevront cette marque de votre bienveillance.

Vous n'aurez qu'à déterminer les conditions d'emploi de vos subventions en ayant soin de fixer à 100 fr. le *minimum* de la gratification, et de ne l'appliquer qu'aux agriculteurs, hommes ou femmes, ouvriers, domestiques, recommandés par de bons certificats, assez jeunes pour que le dépôt soit réellement profitable à leurs vieux jours.

Habitations des classes ouvrières.

Communication vous avait été donnée, l'année dernière, de l'ouvrage de M. Henri Roberts, membre de l'Institut des architectes de Londres, sur les habitations des classes ouvrières. Vous émîtes à cet égard les vœux suivants :

« 1° Que les Sociétés d'agriculture du département fussent invitées à instituer des primes pour les habitations rurales les mieux tenues ;

» 2° Que toutes les personnes compétentes fussent appelées à prendre connaissance du mémoire de M. Roberts. »

J'ai l'honneur de vous communiquer un numéro du *Mémorial administratif* contenant la circulaire que j'ai publiée à cet effet. J'ai le regret de vous annoncer que ses prescriptions sont restées sans application.

Etablissem^ts modèles de bains et lavoirs publics.

Un crédit de 600,000 fr. a été mis, par la loi du 3 février dernier, à la disposition de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce pour encourager la création d'établissements modèles de bains et lavoirs publics, gratuits ou à prix réduits.

Cette loi est une nouvelle preuve de la sollicitude des grands pouvoirs en faveur de la classe laborieuse.

J'ai l'honneur de vous communiquer la circulaire du 18 avril 1851, par laquelle je me suis efforcé de donner à cette loi la publicité nécessaire, en pénétrant de son esprit et des moyens de prendre part aux subventions, les communes, les bureaux de bienfaisance ou les autres établissements reconnus comme établissements d'utilité publique.

On m'a fait espérer que Torigni, Coutances et Périers pourraient prendre des mesures à cet effet ; par une délibération du 10 de ce mois, le Conseil-Municipal de Saint-Lo a invité M. le Maire à faire étudier la question d'établissement de bains publics au double point de vue de l'emplacement et du mode de construction. Dans le surplus du département, la situation financière, les circonstances et les habitudes locales paraissent avoir fait renoncer à l'application de la loi du 3 février 1851.

Chacun des honorables membres de cette Assemblée a apprécié l'utilité du projet ; je fais appel à l'influence de chacun d'eux pour aider, dans sa sphère d'action, à la création des lavoirs et bains publics.

Secours à accorder à la veuve de M. Lecrosnier agent-voyer.

La mort récente d'un Agent-Voyer de 3e classe de l'arrondissement de Saint-Lo, M. Lecrosnier, laisse une veuve dans un état voisin de l'indigence. Dès que sa position m'a été révélée, je me suis promis de la recommander à votre intérêt.

Je n'ai pas voulu vous demander en sa faveur un secours annuel, parce que les services de son mari, ancien officier, lui donnent des droits à un bureau de tabac. En attendant qu'elle l'obtienne, vous prendrez en considération, Messieurs, les quinze ans passés par M. Lecrosnier dans les modestes et laborieuses fonctions d'Agent-Voyer, et vous accorderez à la pauvre veuve un secours une fois payé de 300 fr. J'ai ouvert à cet effet un crédit au budget de l'exercice 1852, sous-chapitre 19.

Secours et pensions aux sapeurs-pompiers blessés dans le service.

Vous connaissez la loi du 5 avril dernier sur les secours et pensions à accorder aux sapeurs-pompiers victimes de leur dévoûment dans les incendies, à leurs veuves et à leurs enfants.

Je crois devoir mettre sous vos yeux l'instruction qui m'a été adressée, le 28 juin, par M. le Ministre de l'intérieur pour l'exécution de cette loi, qui n'a point encore été appliquée dans ce département.

En principe, les secours et pensions à liquider dans les cas prévus doivent être à la charge des communes. Toutefois la loi porte que les Conseils-Généraux pourront accorder, sur les fonds applicables aux dépenses facultatives d'utilité dépar-

tementale, une subvention aux communes pour lesquelles le service de ces secours et pensions paraîtrait une charge trop onéreuse.

Je n'ai, Messieurs, aucune proposition à vous soumettre relativement aux subventions que vous pourrez avoir à fournir. Ce n'est qu'au moment même où vous serez saisis de demandes régulières que vous prendrez telles décisions qui vous paraîtront en rapport avec le besoin des circonstances.

En donnant connaissance à MM. les Maires du département des dispositions de l'instruction ministérielle du 28 juin, je les ai invités à examiner s'il est possible d'établir dans leurs communes une caisse de secours semblable à celle dont l'article 8 de la loi du 5 avril 1851 autorise la création.

Assistance publique.

Messieurs, dans votre sollicitude pour tout ce qui se rattache au développement intelligent de l'assistance publique, vous avez bien voulu, sur ma proposition, inscrire l'an dernier à votre budget un crédit de 6,000 francs, destiné à l'entretien dans les hospices des indigents invalides des communes rurales. Les admissions prononcées par suite de cette allocation justifient l'urgence et la portée du secours dû à votre libéralité.

9 vieillards ont été reçus : aucun d'eux n'avait le plus léger moyen d'existence. J'ai voulu apporter, aux premières admissions surtout, une réserve que vous apprécierez ; car, à l'origine d'une institution, l'expérience est trop souvent devancée par un entraînement louable dans son but, mais fâcheux dans ses conséquences.

Vous continuerez aux indigents le témoignage de votre bienveillant intérêt. Un crédit vous est proposé dans ce but ; mais là ne sauraient se borner vos sacrifices. L'extinction de la mendicité, recommandée par vous à mes études, devait être aussi l'objet d'une proposition. Les difficultés de la solution ne m'ont pas arrêté. Il m'a semblé qu'une œuvre tentée avec un plein succès dans d'autres départements ne pouvait pas rencontrer d'obstacles sérieux avec le concours d'un dévoûment éclairé comme le vôtre. Il résulte d'un recensement fait dans 602 communes sur 644 (40 n'ont pas répondu à ma demande), que le nombre des mendiants s'élèverait dans la Manche aux chiffres suivants :

De 5 à 15 ans....	Garçons......	5,589	10,752
	Filles.........	5,163	
De 15 à 55........	Hommes......	908	3,097
	Femmes......	2,189	
De 55 et au-dessus..	Hommes......	1,185	3,823
	Femmes......	2,538	
A reporter...........		17,572	17,572

	Report.............	17,572	17,572
Pour 40 communes dont les renseignements ne sont pas parvenus en moyenne :	Valides........	714	952
	Invalides.....	238	
Total général....	Valides.......	13,971	18,624
	Invalides.....	4,653	

Ce relevé est simple et pratique. S'il n'a pas pour la statistique l'attrait d'un travail que recommanderait la multiplicité de ses détails, tout le monde le trouvera facile à comprendre.

Sauf erreur, le nombre total de nos mendiants serait donc de 18,524 individus, dont 4,653 invalides. La population s'élevant à 604,000 habitants, c'est 3 mendiants par 100 habitants, et 8 invalides par 1,000.

Vous serez surpris et affligés tout à la fois, Messieurs, de la proportion exorbitante pour laquelle les enfants figurent sur cet effectif : plus de 10,000 individus, de 5 à 15 ans, livrés à la mendicité dans un département agricole, où ils pourraient être utilisés à une foule de menus ouvrages ! Le cœur se serre à cette pensée. Mais est-ce bien le besoin des familles ? Ne serait-ce pas plutôt une déplorable habitude qui lancerait ainsi sur le penchant du vice toute une génération faite pour un meilleur sort ? Vous avez vu maintes fois sur votre passage ces enfants insoucieux groupés sur le bord du chemin ; ils se livrent aux jeux de leur âge ; une voiture arrive, la bande se précipite à sa poursuite, et, comme par une espèce de gageure, ne l'abandonne qu'après avoir obtenu l'aumône qui, l'instant d'après, va servir à défrayer ses jeux. Dans les pays agricoles, croyons-le bien, la mendicité des enfants est plus une pratique qu'une nécessité ; l'interdire est un devoir.

Sur les 7,700 individus compris dans les autres catégories, nous avons plus de 4,600 invalides. Voilà, Messieurs, les véritables misères dignes d'exciter notre intérêt. C'est en sa faveur que fonctionnera l'assistance publique. Quant au surplus, demandons-le à quiconque envisage de près la mendicité. Telle que la comportent les habitudes de la population de la Manche, l'individu valide qui, dans ce pays, abandonne lui, sa femme et ses enfants aux pratiques d'une aussi misérable existence, obéit-il à une situation insurmontable par le travail, ou n'est-il pas plutôt entraîné par la paresse à solliciter de la charité le soulagement que donne aux autres la vie laborieuse ? Soustraction faite des malheureux que l'âge ou l'infirmité réduit à l'impuissance de s'alimenter eux-mêmes, on est autorisé à croire que l'effectif de la mendicité doit s'abaisser notablement, peut-être même disparaitre parmi nous par l'application d'un système bien combiné d'assistance et de répression.

En effet, s'il est de principe légal que toute commune doit secours aux pauvres domiciliés ; si, pour subvenir à l'exécution de cette loi d'humanité, les institutions charitables organisées régulièrement concourent avec les ressources départementales d'une part, de l'autre avec une bonne répartition des aumônes locales, à procurer des moyens d'existence aux habitants qu'une circonstance de force majeure a frappés d'une incapacité de travail, nous n'avons plus en regard que la mendicité professionnelle. Or, presque toutes nos villes ont obtenu des résultats satisfaisants par la formation des sociétés pour l'extinction de la mendicité chez elles ; les placements d'infirmes dans les hospices fonctionnent aux frais de votre budget dans la mesure du possible ; les bureaux de bienfaisance existent dans 481 communes ; celles qui ont résisté jusqu'ici à mes instances réitérées subiront dans un mois le niveau de la règle ; avant le 1er janvier prochain, chaque commune aura, par une quête ou souscription, soit en argent, soit en nature, réalisé entre les mains de son bureau les éléments de distributions périodiques aux indigents ; nous sommes sur le point d'accomplir tous les devoirs que la société s'honore de remplir à l'égard de la misère. Nous avons donc bientôt le droit d'interdire la mendicité, de la poursuivre comme un délit, de la frapper d'une peine.

Le décret de 1808 et le Code pénal nous ont tracé la marche à suivre. L'un organise le dépôt, l'autre la répression. Les termes du Code pénal sont formels : « Toute personne qui » aura été trouvée mendiant dans un lieu pour lequel il existera un établissement public organisé afin d'obvier à la » mendicité, sera punie d'un emprisonnement de 3 à 6 mois, » et sera, après l'expiration de la peine, conduite au dépôt de » mendicité. » (Art. 274.)

Sans doute le mendiant valide peut être condamné (art. 275) de 1 à 3 mois dans les lieux où il n'existe pas de tels établissements ; mais, dans ce cas, sa peine est adoucie : encore faut-il que l'habitude du délit soit constatée ; d'où résulte pour les tribunaux une difficulté d'application telle que le délinquant échappe bien souvent à la répression. D'ailleurs, en l'absence d'un dépôt, la mendicité de l'individu invalide étant toujours autorisée, on conçoit que le nombre des mendiants de cette classe s'accroit de toutes les infirmités qu'invente la paresse pour tromper la charité.

La nécessité du dépôt ne peut être mieux démontrée que par cette faculté laissée au mendiant qui exerce son industrie sous le bénéfice de l'art. 275. Si le législateur n'a pas voulu, dans ce cas, armer l'Autorité contre le mendiant invalide, c'est qu'il entendait que l'érection du dépôt fût la condition *sine quâ non* de l'extinction de la mendicité. Obéissons aux vœux

de la loi : aussitôt elle nous couvrira de la protection qu'elle a promise à ceux qui l'observent.

La nécessité d'un établissement spécial étant admise, voyons quelle est sa destination. Sa porte doit-elle s'ouvrir à tous les individus mendiants? Distinguons : Le décret de 1808 a bien dit « que dans les quinze jours qui suivront l'établissement du » dépôt, le Préfet fera connaître, par un arrêté, que tous les » individus mendiant et n'ayant aucuns moyens d'existence » seront tenus de s'y rendre. » Les auteurs pensent et la jurisprudence administrative admet que le fait de mendier ne suffit pas : il doit être accompagné de la privation absolue de tout moyen d'existence; qu'ainsi l'indigent secouru par le bureau de son domicile ne peut trouver place au dépôt, parce qu'il est capable de subsister ailleurs. Aussi les arrêtés des Préfets résument-ils toujours de la manière suivante les justifications qui précèdent l'admission au dépôt :

Manque absolu de ressources ;

Impossibilité de s'en procurer par le travail à raison de l'âge ou des infirmités ;

Absence de tout secours de la part de l'hospice ou des bureaux de bienfaisance.

Aux mendiants qui sont reçus à ces conditions, il convient d'ajouter les condamnés qui, à la suite d'un emprisonnement de mendicité, sont envoyés au dépôt.

La population se compose donc des indigents reconnus admissibles sur leur présentation volontaire, et des condamnés.

Le dépôt étant une sorte de maison destinée à l'éducation correctionnelle des mendiants, le travail est obligatoire ; le régime est à peu près le même que celui des prisons, où tout le monde sait que le détenu reçoit les soins que l'humanité réclame.

Les frais d'établissement d'un dépôt de mendicité pour le service du département de la Manche ne sont pas hors de la portée de ses ressources.

On peut les diviser en dépenses ordinaires et extraordinaires.

Les dépenses ordinaires comprennent les agents de surveillance, l'entretien des reclus et la location de l'établissement.

L'installation est la dépense extraordinaire. Il a toujours été difficile de déterminer d'une manière certaine, avant l'ouverture d'un dépôt, le nombre des individus à entretenir.

Mais, en admettant que l'effectif total des mendiants invalides du département soit aussi élevé que nous l'avons dit, on ne saurait croire que le fonds de 6,000 francs, les secours des bureaux de bienfaisance communaux, la crainte du châtiment, ne concourent pas à retenir contre l'entrainement des vieilles habitudes un grand nombre de ceux qui exerçaient la mendi-

cité de profession ; il semble dès-lors probable qu'on aura pourvu à tous les besoins en élevant à 100 le chiffre des admissions.

DÉPENSES ORDINAIRES.

100 reclus à 0 fr. 60 c. par jour coûteront 21,900 fr. de nourriture et d'entretien..........	21,900	»
Le directeur gardien chef....................	1,000	»
L'aumônier, indemnité......................	600	»
Le médecin, indemnité......................	400	»
Deux surveillants (hommes)..................	800	»
Deux surveillantes..........................	600	»
Location de la maison, approximativement	2,000	»
Total...........	27,300	»

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

100 lits de fer à 14 fr......................	1,400	»
200 couvertures en laine à 8 fr...............	1,600	»
300 paires de draps à 18 fr..................	5,400	»
100 paillasses à 8 fr........................	800	»
100 matelas à 25 fr.........................	2,500	»
100 fourreaux de traversin à 1 fr. 50 c........	150	»
Instruments de travail.......................	1,000	»
Mobiliers, tables, ustensiles, fourneaux de cuisine, environ............................	3,000	»
Total...........	15,850	»

Le dépôt coûtera donc la première année..... 43,150 » dont 27,300 d'entretien annuel, en supposant qu'on fût obligé d'atteindre le chiffre considérable de 100 reclus. La haute direction, aux termes du décret de 1808, serait confiée au Préfet. Le Conseil-Général pourrait y annexer une commission de surveillance, composée de six membres nommés par lui (un par arrondissement), pour procéder avec le Préfet, et sous sa présidence, à l'organisation et à l'administration du dépôt.

L'établissement étant départemental, est géré par le Préfet pour compte du département ; il diffère dès-lors des hospices, qui ont leur revenu particulier. Il en serait de sa gestion comme de celle des prisons. Je n'ai pas parlé des produits très-éventuels du travail, qui, pour être obligatoire, ne donnerait pas tant de bénéfices que de pertes, à raison de l'inexpérience ou du mauvais vouloir des ouvriers.

J'espère vous avoir prouvé, Messieurs, que l'extinction de la mendicité avec l'ensemble d'organisation que je propose est un résultat sinon facile, du moins possible à réaliser. Les voies

et moyens seraient la création d'un centime extraordinaire. Je ne vous le demande pas. Cependant, je sais les préventions anciennes qui s'attachent à l'institution dont j'avais à vous entretenir ; aussi n'ai-je pas imaginé qu'il suffirait de vous en offrir le projet pour obtenir immédiatement un vote approbatif et des moyens d'exécution. Toutefois, la question s'agite depuis trop long-temps parmi vous pour ne pas aboutir à une prompte solution. L'Administration a fait ce qui était en son pouvoir pour l'accélérer : elle se résume en demandant aujourd'hui qu'il plaise au Conseil de désigner une commission qui, d'ici à la session prochaine, devra vous présenter un travail complet sur la matière. Il est inutile d'ajouter que le concours de notre bonne volonté est acquis d'avance aux délégués qu'il vous plaira de choisir.

J'ai terminé, Messieurs, ce long exposé de notre situation. Puisse-t-il vous avoir démontré l'exactitude et l'activité qui me semblent régner dans toutes les parties du service.

L'Administration sait tout ce que mérite d'affection et de soins c. peuple intelligent et paisible, et c'est de grand cœur qu'elle s'est dévouée aux intérêts qui lui sont confiés.

Aussi, quand préoccupée de l'avenir, elle croit entendre au loin murmurer l'esprit de désordre, ses yeux se reposent avec calme sur ce département où l'amour de Dieu et des hommes inspire au plus grand nombre un sentiment si profond du devoir.

Elle a confiance, Messieurs ; car elle espère que le jour où des agitateurs essaieraient d'ébranler l'honnêteté traditionnelle du pays, un mot prononcé d'une voix ferme suffirait pour rallier tous les amis de l'ordre ; et ce mot serait : Union.

Saint-Lo, le 25 août 1851.

Le Préfet du département de la Manche,

L. de Tanlay.

RAPPORT

SUR LA

Suite donnée aux Votes émis par le Conseil-Général

DANS SA SESSION DE 1850.

P. 206. Vœu pour la fixation de l'ouverture de la chasse au 15 septembre dans tout le département.

Une modification aussi considérable aux habitudes du pays eût constitué, au détriment des chasseurs loyaux et sans profit pour les récoltes, une prime en faveur du braconnage.

Le prix des permis de chasse est d'ailleurs trop élevé pour que les détenteurs n'aient pas droit à une sorte de compensation de leur sacrifice, par la chasse de primeur.

L'ouverture de la chasse est fixée au 1er septembre. Mais il a été rappelé dans l'arrêté que les chasseurs pris en contravention sur des terreins non dépouillés de leurs fruits sont, aux termes de la loi, passibles d'une double amende.

P. 208. Vœu pour que les Sociétés d'agriculture soient invitées à instituer des primes pour les habitations rurales les mieux tenues, et pour que toutes les personnes compétentes soient appelées à prendre connaissance de l'ouvrage de M. Henri Roberts.

Des instructions ont été données en conséquence dans une circulaire du 8 mai dernier, insérée au Mémorial administratif.

Jusqu'à présent les Sociétés d'agriculture n'ont point tenu compte de ces recommandations dans leurs programmes.

P. 208. Avis contraire à l'établissement de deux foires dans la commune de Saint-Nicolas-près-Granville.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a décidé, le 23 janvier 1851, qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'établissement.

P. 209. Avis contraire à l'établissement d'une foire à Besneville.

L'instruction d'usage n'étant pas pas encore complète, il n'a pas été pris de décision sur cette affaire.

P. 210. Avis contraire à la demande de changement d'une foire de la commune de Sept-Vents (Calvados).

Copie de la délibération du Conseil-général a été adressée le 17 mai 1851 à M. le Préfet du Calvados, chargé de la joindre au dossier.

P. 210. Le Conseil vote l'ajournement du projet d'établissement d'une nouvelle foire à Isigny-Pain-d'Avaine.

Aucune demande à ce sujet n'est parvenue à l'Administration, et n'a pu être, par conséquent, instruite.

P. 222. Le Conseil-Général insiste de la manière la plus pressante pour que le crédit d'entretien des routes nationales soit porté à 290,000 fr. (non compris les salaires).

Il a été alloué 275,000 fr.

P. 223. Le Conseil-Général demande qu'il soit donné suite, par exception, au projet de rectification de la route nationale n° 13 entre Valognes et Cherbourg.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics, le 31 janvier 1851.

Il émet le vœu formel que M. le Ministre, s'il ne veut accorder les fonds nécessaires pour les travaux de redressement, alloue la somme de 34,000 fr. nécessaire pour le démontage et le rechargement de la chaussée entre Valognes et Montebourg.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics, le 31 janvier 1851.

P. 223. Le Conseil-Général renouvelle sa demande en classement comme route nationale de la route départementale n° 21.

Transmis, le 31 janvier 1851, à M. le Ministre des travaux publics.

P. 224 Le Conseil recommande l'achèvement de l'élargissement de la rue Torteron à Saint-Lo, route nationale n° 172.

Transmis, le 31 janvier 1851, à M. le Ministre des travaux publics.

P. 224. Le Conseil renouvelle le vœu d'élargissement de la route

Transmis à M. le Ministre des travaux publics, le 31 janvier 1851.

nationale n° 171 dans la traverse du faubourg de Soulles à Coutances.

Il appelle l'attention du Préfet sur l'état de dégradation des traverses de Périers et de Saint-Sauveur-Lendelin.

L'amélioration de la traverse de Saint-Sauveur-Lendelin est complète depuis 1849 ; celle de Périers sera entièrement ramenée en 1852.

P. 224. Le Conseil maintient ses précédents vœux pour les divers travaux d'amélioration de la route nationale n° 173.

Transmis, le 31 janvier, à M. le Ministre.

Aucun crédit n'a été alloué.

P. 225. Le Conseil demande l'exécution, aussi prompte que possible, des travaux projetés sur la route nationale n° 174, savoir : sa rectification entre le Pont-Hébert et Saint-Lo, et l'adoucissement des côtes de Sillans, Grouchy, Briseval.

Transmis à M. le Ministre.

Aucune allocation n'a eu lieu.

P. 225. Le Conseil maintient son vœu émis en 1849 pour l'achèvement du redressement de la route nationale n° 176 entre le Pontaubault et le Lacet. Il pense que l'exécution du projet indiqué par M. l'Ingénieur-en-chef et montant à 15,000 fr. suffirait aux besoins de la circulation.

Un crédit sera proposé au projet de budget de 1852.

Le Conseil réclame les allocations nécessaires pour l'exécution des projets approuvés de rechargement dans la traverse de Ponts et entre Avranches et le Pontaubault.

Aucun crédit n'a été alloué.

Il renouvelle ses vœux réitérés de reconstruction du pont de Pontorson.

Une demande de premier crédit sera renouvelée en 1852.

P. 225. Le Conseil insiste pour qu'il soit procédé, dès que les circonstances le permettront, à la rectification de la route nationale n° 177, entre Sourdeval et Vire d'une part, entre Saint-Hilaire et Louvigné d'autre part.

Transmis à M. le Ministre.

L'ajournement prononcé en 1850 n'a point été levé.

P. 226. Le Conseil émet le vœu que le système de la plantation ne soit pas appliqué aux routes nationales du département.	*Transmis à M. le Ministre.* *Les plantations ont été commencées.*
P. 227. Le Conseil-d'arrondissement de Coutances émet le vœu qu'un Ingénieur, chargé du service des routes et des cours d'eau, soit établi à Coutances, et que les travaux du port de Granville soient confiés à un Ingénieur spécial.	*Transmis à M. le Ministre des travaux publics, le 31 janvier.*
Le Conseil-d'arrondissement de Valognes, privé d'Ingénieur depuis 1842, réclame contre cette suppression.	*La création d'un nouveau service spécial a augmenté le personnel des Ingénieurs d'un Ingénieur-en-Chef et d'un Ingénieur ordinaire.*
Ces vœux sont appuyés par le Conseil-Général.	*Mais il n'en a point été placé à la résidence de Coutances et de Valognes.*
P. 232. Le Conseil-Général, consulté sur la question de substitution de la vente des grains au poids à celle à la mesure, persévère dans les vœux affirmatifs qu'il avait précédemment émis.	*Transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce le 26 octobre 1850.*
P. 233. Le Conseil-Général réclame instamment, pour le département, la création d'une ferme-école et celle d'une ferme régionale.	*Une ferme-école a été créée à Martinvast par décision du 31 août 1850; elle est aujourd'hui en exercice.*
P. 234. Vœu relatif au maintien du droit d'entrée sur les bestiaux étrangers.	*Transmis le 12 décembre 1850 à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.*
P. 235. Renouvellement d'un vœu relatif à l'abolition du droit d'exportation sur les œufs.	*Transmis le 12 décembre 1850 à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.*
P. 236. Littoral de l'Est. Le Conseil-Général insistant sur le fâcheux état dans lequel se trouve le rivage de la baie des Veys entre Brucheville et la pointe de Brévands,	*Les études ont été faites; elles ont démontré que les travaux nécessaires dépasseraient en valeur celle des terreins menacés.*

exprime le pressant désir que les études nécessaires à la défense de cette côte soient terminées le plus promptement possible.

Eu égard à l'immense importance des terreins menacés, il demande qu'un secours soit, le plus tôt possible, accordé aux communes qui seconderont l'Administration.

P. 238. Le Conseil-Général insiste sur la complète insuffisance du crédit de 60,000 fr. alloué pour l'entretien des portes, il réitère ses justes demandes pour en obtenir un plus considérable.

Le crédit de 1851 n'est encore que de 60,000 fr.

P. 239. Le Conseil-Général presse de ses vœux l'exécution des travaux d'amélioration du hàvre d'Agon et de Blainville, il vote en principe un secours égal à celui que fournirait l'Etat et la moitié de celui fourni par les communes de Gouville, Blainville et Agon.

Le projet a été approuvé par décision ministérielle du 21 juillet dernier.

Des soumissions sont provoquées et les travaux commenceront sans retard.

P. 240. Le Conseil formule un vœu pressant pour l'établissement du phare du cap Lévi.

Le projet a été approuvé le 14 mars dernier. Il pourra être mis en adjudication dès qu'un crédit y aura été affecté.

P. 242 Le Conseil déclare qu'il ne renonce pas à l'amélioration du chenal de Régnéville et il émet le vœu qu'il soit fait de nouveaux essais pour rendre le chenal praticable, ainsi que de nouvelles études sur la possibilité d'établir une jetée facilitant la navigation.

Un projet complet a été étudié pour l'amélioration de la rivière de Sienne, du pont de la Roque à la mer. Il comprend l'amélioration du port de Régnéville, et sera incessamment soumis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 244. Le Conseil-Général rerenouvelle ses vœux pour l'excéution des travaux projetés à Portbail.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics, le 31 janvier 1851.

Il renouvelle également le vœu de voir établir deux feux à l'entrée de ce port.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics, le 31 janvier 1851.

P. 245. Renouvellement du vœu émis en 1848 pour que les huissiers et greffiers soient admis, concurremment avec les notaires, à procéder aux ventes de fruits et récoltes pendant par racines.

Il a été donné satisfaction à ce vœu par la loi du 5 juin 1851.

P. 253. Vœu relatif à l'adoption d'un nouveau cahier de charges pour les bâtiments départementaux.

Ce cahier de charges est appliqué aux entreprises nouvelles.

P. 253. Le Conseil-Général renouvelle le vœu qu'il a précédemment émis pour la révision de la législation qui régit les fabriques des églises, afin de remédier aux abus qui se manifestent dans la comptabilité de ces établissements.

Transmis à M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.

P. 254. Vœux pour l'établissement d'une bibliothèque administrative dans chaque sous-préfecture, et pour l'envoi du *Moniteur* à chacune d'elles.

M. le Ministre de l'intérieur, auquel ces vœux ont été transmis, a répondu, le 7 août courant : 1° que l'Assemblée avait rejeté la proposition d'envoyer le Moniteur *à chaque sous-préfecture ; que cette proposition était reproduite au budget de 1852, mais que la Commission en demandait le rejet ; 2° que le vœu d'établissement d'une bibliothèque administrative dans chaque sous-préfecture répondait à ses propres vues.*

Mais c'est une charge départementale qu'il appartient au Conseil-Général d'assurer.

P. 258. Vœu pour la diminution du prix des permis-de-chasse.

Transmis, le 9 décembre 1850, à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 259. Vœu pour que l'Administration avise aux moyens d'empêcher le retour des inondations dans les arrondissements de Valognes et de Cherbourg

Un projet de dérivation de la rivière du Trottebec a été dressé par MM. les Ingénieurs. Il est dans ce moment soumis aux enquêtes.

P. 261. Vœu pour que la ville de

La ville de Cherbourg a été auto-

Cherbourg obtienne un casernement de troupes.

risée à faire aux bâtiments dits du civil, les appropriations nécessaires pour le casernement demandé.

P. 262. Vœu pour qu'il soit procédé à l'étude d'un plan d'extinction de la mendicité.

Des propositions seront faites au Conseil-général.

P. 270. Le Conseil-Général renouvelle le vœu qu'une succursale de la Banque de France soit établie dans le département de la Manche.

M. le Gouverneur de la Banque de France, à qui cette délibération a été transmise, a fait connaître que les demandes de cette nature doivent émaner des chambres de commerce des villes possédant un commerce assez considérable pour justifier l'établissement d'une succursale.

M. le Gouverneur fait remarquer en outre que la condition d'une masse d'escomptes suffisante pour alimenter une succursale est indispensable et qu'il est fort à craindre qu'aucune ville du département de la Manche ne réunisse cette condition.

Ces observations ont été communiquées aux chambres de commerce de Granville et de Cherbourg.

P. 274. Vœu pour l'établissement de nouvelles brigades de gendarmerie.

Par décision de M. le Ministre de la guerre, en date du 20 mars 1850, sept nouvelles brigades ont été accordées au département.

P. 277. Le Conseil vote une somme de 19,900 fr. pour les travaux du port de Saint-Vaast, sur la réserve qu'elle sera employée dans la proportion de la subvention primitive de 30,000 fr. à la totalité des travaux projetés.

Par décision du 1er février 1851, M. le Ministre des travaux publics a fixé au chiffre de 300,000 fr. le total des travaux qui seront exécutés au port de Saint-Vaast. Un crédit de 10,000 fr. a été accordé sur le budget de l'Etat. La subvention départementale a été en conséquence versée au Trésor public.

P. 285. Avis contraire à la sépa-

La demande de la section de Gren-

ration de Grenneville, section de la commune de Crasville.

neville a été rejetée par décision de M. le Ministre de l'intérieur, du 16 novembre 1850.

P. 285. Renouvellement du vœu émis pour la répartition directe, par l'Assemblée nationale, des crédits entre les différents ports.

Transmis, le 4 juillet 1851, à M. le Ministre de la marine.

P. 287. Le Conseil-Général renouvelle, de la manière la plus pressante, le vœu que les améliorations pour la navigation de la Basse-Douve soient entreprises dans le plus bref délai, sous les conditions d'exécution indiquées dans les précédentes délibérations du Conseil-Général.

Les études ont été poursuivies avec activité ; le projet sera prochainement présenté.

Il demande que l'élargissement de la Sèves soit fait dès que le Gouvernement pourra augmenter le fond d'entretien des rivières navigables.

Le crédit d'entretien est resté le même qu'en 1850.

Il termine en demandant que le pont de la Barquette soit achevé le plus promptement possible.

On s'occupe de l'achèvement des quelques travaux accessoires qui restent encore à terminer.

P. 291. Le Conseil-Général, attendu l'importance du port de Barfleur et les services qu'il rend au département, demande, de la manière la plus pressante, au Gouvernement l'exécution des murs du quai dont le projet est approuvé en principe depuis long-temps.

Transmis, le 31 janvier 1851, à M. le Ministre des travaux publics.

P. 292. Vœu pour la réforme de la police du roulage.

Il a été donné satisfaction à ce vœu par la loi du 30 mai 1851.

P. 294. Le Conseil accepte l'engagement pris par M. le Préfet de présenter un projet de réglement général pour le mobilier des sous-préfectures.

Des propositions sont faites au Conseil-Général.

P. 313. Vœux pour l'augmentation du nombre des étalons du dépôt de

Il résulte d'une lettre du 31 juillet dernier, de M. le Ministre de l'agri-

Saint-Lo ; l'établissement de stations nouvelles ;

culture et du commerce, que les ressources dont il dispose ne permettent pas, pour le moment, l'augmentation du nombre des étalons et, par suite, l'établissement de stations nouvelles.

La non-gratuité des saillies ;

Les saillies ont continué à ne pas être gratuites.

L'achèvement des clôtures.

L'achèvement des clôtures est compris dans ls projet de travaux adjugé le 22 de ce mois.

P. 316. Le Conseil-Général émet le vœu, 1° que l'achat public des chevaux de remonte par une commission de trois officiers-acheteurs, dans un jour et un lieu fixés et publiés à l'avance, soit substitué à l'achat privé chez l'éleveur ; 2° qu'un *minimum* d'achats soit toujours assuré ; 3° que les marchands continuent d'être chargés de la remonte de la gendarmerie.

Transmis, le 28 septembre 1850, à MM. les Ministres de la guerre et de l'agriculture et du commerce.

P.3 20. Vœux pour que la succursale des remontes de Saint-Lo soit érigée en dépôt indépendant.

Cette érection a eu lieu.

P. 321. Le Conseil adopte le principe d'un crédit de 10,000 fr. à titre de subvention pour la construction d'une écurie de 200 chevaux au dépôt de remontes de Saint-Lo.

Il n'a point encore été pris de décision sur cette demande.

Il émet le vœu que la concession de terrein faite par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce soit prolongée jusqu'à l'alignement de la façade postérieure de la caserne.

Vœu transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 325. Le Conseil-Général prend acte de la dépêche du 14 août 1850 dans laquelle M. le Ministre des travaux publics reconnaît que la répartition des salaires des Conducteurs et Piqueurs des routes départemen-

La répartition, pour 1851, a été faite par décision ministérielle du 6 décembre 1850.

tales et nationales doit être établie sur la base des sommes employées, comme l'avait indiqué la Commission de 1849.

Il demande qu'il soit procédé, le plus tôt possible, à une nouvelle répartition sur cette base.

P. 326. Le Conseil-Général vote une somme de 6,820 fr. 57 c., destinée à effectuer les comptages et sondages nécessaires pour assurer une meilleure répartition des fonds d'entretien des routes départementales.

Les sondages d'empierrement sont terminés.

Les relevés de circulation ne seront terminés qu'en 1852.

P. 326. Le Conseil exprime le vœu que l'Administration, dans la limite du possible, s'attache à ne demander l'allocation d'un crédit pour les routes départementales qu'après s'être assuré les moyens de l'employer intégralement dans l'exercice courant.

Il est satisfait, autant que possible, à ce vœu, en joignant à chaque demande de crédit nouveau un projet des travaux.

P. 327. Le Conseil exprime le désir que l'Administration entre de plus en plus dans le système des adjudications fractionnées.

Le fractionnement des adjudications ne saurait être poussé plus loin sans inconvénient.

P 327. Le Conseil-Général, frappé des inconvénients des plantations faites sur le sol même des routes et qui doivent y entretenir une humidité nuisible, émet le vœu que, au cas où les dispositions arrêtées par M. le Ministre pour les routes nationales seraient maintenues, le département ne soit pas soumis à ces prescriptions pour ses routes départementales et à plus forte raison pour ses chemins de grande communication.

Les routes départementales ne pourraient être plantées que d'après un vote formel du Conseil-Général.

P. 327. Le Conseil-Général demande, comme les années précédentes, que l'un de ses membres

Ce vœu continuera d'être pris en considération, comme il l'a été les deux années précédentes.

assiste à la réception des matériaux d'entretien des routes départementales.

Il émet aussi l'avis que les travaux de démontage des chaussées, qui s'exécutent encore sur plusieurs points du nos routes, produisent de mauvais résultats parce qu'on y procède par l'extraction des blocs et leur cassage sur place, au lieu d'opérer par nappes.

Le démontage en grand exigerait des crédits considérables. Les mesures d'exécution sont proportionnées à ceux dont on peut disposer.

P. 330. Des transports très-considérables de granit, pour le port de Cherbourg, se font par la route départementale n° 12 et y causent de profondes détériorations.

Le Conseil émet le vœu que cette route, dont l'entretien est ainsi devenu ruineux pour le département, soit classée comme route nationale.

Ce vœu a été transmis à M. le Ministre des travaux publics, une première fois le 31 janvier 1851, une seconde fois le 9 août courant avec un rapport de M. l'Ingénieur-en-chef.

P. 331. Le Conseil-Général s'associe au vœu du Conseil-d'arrondissement de Coutances sur l'élargissement de la route départementale n° 13, exprimant le désir que cette route soit mise à une largeur normale aussitôt que nos ressources permettront cette dépense.

Cet élargissement serait très-coûteux, l'état des ressources départementales ne paraît pas devoir le permettre prochainement.

P. 332. Le Conseil-Général s'associant au vœu du Conseil-d'arrondissement d'Avranches, invite l'Administration à faire étudier le projet de prolongement direct de la route départementale n° 23 entre la partie venant d'Antrain et celle allant au Mont-Saint-Michel.

Un projet a été étudié, il en est rendu compte au Conseil-Général.

P. 332. La route départementale n° 6 est l'objet de plusieurs vœux de la part du Conseil-d'arrondissement d'Avranches. Le Conseil-Général les renvoie simplement à l'examen de l'Administration.

Les murs et claire-voies dont se plaint le Conseil-d'arrondissement ne pourront être détruits, moyennant indemnité, qu'après l'approbation du plan d'alignements dont on s'occupe.

P. 362. Le Conseil persiste dans sa demande de classement comme routes départementales de plusieurs chemins vicinaux.

Ces demandes de classement ont été instruites suivant les prescriptions légales, un rapport est fait au Conseil sur les résultats de l'instruction.

P. 369. Le Conseil-Général renouvelle ses demandes réitérées pour l'établissement de deux feux de port à Diélette.

Par décision du 16 juillet, M. le Ministre des travaux publics a prononcé de nouveau l'ajournement de cette demande, en faisant espérer que, dans quelques années, elle pourra recevoir un meilleur accueil.

P. 370. Le Conseil-Général demande de nouveau l'exécution du projet approuvé le 9 novembre 1844, pour le port de Goury.

Transmis, le 31 janvier 1851, à M. le Ministre des travaux publics.

P 370. Le Conseil-Général demande que les travaux du bassin-à-flot de Granville soient dotés d'un crédit de 400,000 fr. au moins ; ou que le Gouvernement autorise la Chambre de commerce à emprunter, en permettant, pour fournir les fonds d'amortissement, de frapper un droit de tonnage sur les navires entrant dans le port.

Le crédit de 1851 est de 200,000 francs.

La Chambre de commerce consultée sur l'exécution de ce vœu n'a pas répondu.

P. 375. Le Conseil réclame formellement contre la décision du 24 juin 1850 qui met le chenal du port de Carentan sous la surveillance des Ingénieurs du Calvados.

Le chenal du port de Carentan fait maintenant partie d'un service spécial créé dans la Manche par décision du 21 décembre 1850.

Le Conseil exprime le désir d'une prompte solution de la question domaniale qui empêche l'établissement du chemin de halage et le redressement au lieu dit le Moulin.

Un projet complet d'amélioration du chenal est soumis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 375. Le Conseil demande l'exécution du projet approuvé en principe pour l'achèvement de la partie Est de l'avant-port de commerce de Cherbourg, ou au moins

Transmis, le 31 janvier 1851, à M. le Ministre des travaux publics.

l'ouverture d'un crédit pour la reconstruction de la partie vieille de la jetée de l'Est.

P 377. Le Conseil recommande à M. le Ministre de l'intérieur l'urgence et l'importance de l'établissement d'un nouvel hospice à Cherbourg.

Un décret du 23 juin 1851 a déclaré d'utilité publique le projet de construction d'un nouvel hospice.

P. 378. Le Conseil-Général prie M. le Ministre des travaux publics de vouloir bien porter son allocation de 75,000 fr. à 100,000 fr. pour la canalisation de la Vire-Supérieure.

Le crédit de 1851 n'est encore que de 75,000 fr.

P. 379. Le Conseil-Général demande qu'il soit fait une étude relative à l'amélioration de la Vauloue, pour en venir plus tard au classement de cette rivière.

L'étude a été faite ; un rapport spécial est adressé au Conseil-général.

P. 381. Le Conseil-Général renouvelle le vœu que les études entreprises pour les syndicats de la Douves et de la Taute se poursuivent et se terminent dans la campagne courante.

Le travail matériel des rôles et plans matrices n'est pas encore entièrement terminé, mais MM. les Ingénieurs étant maintenant bien fixés sur les bases à proposer, un rapport sera fait au Conseil-Général.

P. 383. Le Conseil demande la formation immédiate et d'office d'un syndicat pour la baie Sainte-Anne, et l'exécution ultérieure de travaux partie à sa charge, partie à celle de l'Etat.

Un projet de formation syndicale a été produit par MM. les Ingénieurs le 24 juillet dernier. Il est communiqué au Conseil-général.

P. 384. Vœu pour la révision de la loi sur les vices rédhibitoires.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce le 12 décembre 1850.

P. 384. Vœu pour que les Juges-de-Paix soient autorisés, concurremment avec les Présidents des tribunaux, à légaliser les signatures des Notaires et des Officiers de l'état civil de leur canton..

M. le Ministre de la justice a pris note de ce vœu ; il ne dissimule pas néanmoins qu'il faudrait des motifs très-graves pour justifier cette modification de l'article 45 du Code civil.

P. 85. Routes nationale n° 171 et départementale n° 13.

Le Conseil émet le vœu que l'Etat se charge de l'acquisition de la maison Baillache située à l'angle des routes nationale n° 171 et départementale n° 13, dans la traverse de Périers, et pour laquelle cette commune offre une somme de 1,000 fr.

Les démarches déjà tentées pour cette acquisition ne pourront être utilement reprises qu'après l'approbation du plan d'alignement dont on s'occupe pour cette traverse.

P. 386. Renouvellement du vœu pour l'établissement d'un service de poste journalier dans toutes les communes du département, et recommandation de celles qui ont rempli les formalités prescrites.

Extension de ce vœu à toute la France.

M. le Directeur-général des postes a répondu, le 31 décembre 1850, que l'Administration prépare un travail d'ensemble qui assurera à chaque département une juste part dans les crédits votés.

P. 401. Renouvellement du vœu émis, l'an dernier, pour le rétablissement de la division des équipages de ligne et de l'école des mousses à Cherbourg.

Transmis à M. le Ministre de la marine, le 12 décembre 1850.

P. 403. Vœu pour l'établissement, en 1851, à Saint-Lo, d'un concours régional d'animaux reproducteurs.

Ce concours a eu lieu les 31 mars et 1er avril 1851.

P. 403. Vœu pour que le décret du 1er janvier 1850 qui impose, sur les beurres, une surtaxe à l'entrée de Paris, soit rapporté.

Adressé, le 12 décembre 1850, à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

Le 12 février, le Ministre en accuse réception et fait connaître sa transmission au Préfet de la Seine.

P. 411 et 426. Port de Carteret.

Le Conseil demande l'exécution de légers travaux nécessaires pour rétablir le chenal de Carteret et qui ne sont évalués que de 6 à 800 fr.

M. l'Ingénieur-en-chef rappelle qu'un projet, montant à 170,000 fr. a été rejeté en 1846, parce que, même avec cette dépense considérable, on ne réussirait pas à donner au chenal la profondeur nécessaire.

P. 414. Avis favorable à la translation de la foire Saint-Jacques de Saint-Pois, du 1er jeudi de mai au 1er jeudi de septembre.

L'instruction se poursuit tan. dans l'arrondissement de Mortain que dans le département du Calvados et de l'Orne.

P. 423. Vœu pour que le zèle de MM. les Maires soit stimulé relativement au curage des rivières et pour qu'il soit avisé à de meilleurs moyens d'action si, l'an prochain, on n'a pas obtenu de meilleurs résultats.

Si le curage continue d'être exécuté et surveillé négligemment, l'Administration départementale, à laquelle les lois remettent spécialement le soin d'assurer le libre cours des eaux, devra aviser aux moyens nécessaires. Au surplus, des instructions en ce sens ont été données par le Préfet.

P. 427. Le Conseil-Général persiste de la manière la plus formelle à demander que le port de Saint-Lo, sur le canal de Vire-et-Taute, soit établi conformément au projet concédé.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics, le 31 janvier 1851. De plus, le rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef du service spécial sur la demande de réduction du port a été adressé le 25 juillet dernier.

P. 431. Renouvellement d'un vœu en faveur du réglement des indemnités dues aux riverains des grèves du Mont-Saint-Michel.

Il n'a point été pris de décision; l'affaire est dans le même état que l'année dernière.

P. 445. Le Conseil-Général renouvelle le vœu qu'il soit établi un impôt sur les chiens.

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 447. Le Conseil vote la dépense des projets de nouvelle distribution de l'école normale et de reconstruction des murs de clôture, sous réserve de modification du projet conformément aux indications qui seront fournies par le Conseil académique.

Les projets, modifiés comme il est dit ci-contre, ont été adjugés le 22 juillet dernier.

P 450. Le Conseil-Général formule le vœu le plus pressant pour que le Gouvernement adjuge ou fasse exécuter le chemin de fer de Paris à Cherbourg.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics, le 31 janvier 1851.

Il autorise le Préfet à faire connaître au Gouvernement son intention de contribuer, s'il est nécessaire, à la subvention à fournir au concessionnaire, si M. le Ministre obtient la même coopération des autres départements et villes traversées.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics, le 31 janvier 1851.

Informé qu'une proposition a été soumise à l'Assemblée pour l'achèvement de la section du chemin de fer de l'Ouest, compris entre Chartres et La Loupe, le Conseil-Général appuie d'un vœu cette proposition.

Il a été donné satisfaction à ce vœu par la loi des 5-11 mai 1851.

P. 460. Vœu pour que le Préfet interdise, à quelque distance que ce soit, sur toute la côte, les prises de sables ou de galets pour tout autre usage que celui de l'agriculture.

L'étude de cette question grave et complexe a été particulièrement recommandée à MM. les Ingénieurs.

P. 462. Vœu pour l'étude d'un desséchement restreint aux terreins déjà herbus sur la rive nord des communes d'Ardevon et de Huisnes, dans la baie du Mont-Saint-Michel.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

Le Conseil désire que ces études démontrent la possibilité d'employer à ce desséchement partiel, ainsi que M. le Ministre de l'intérieur en a eu l'idée, les détenus de la maison centrale du Mont-Saint-Michel.

L'étude d'un nouveau projet de desséchement complet de la baie a été entreprise et terminée par M. l'Ingénieur-en-Chef du service spécial. Le projet a été transmis à M. le Ministre des travaux publics, le 31 juillet dernier.

P. 485. Le Conseil alloue un crédit de 76,000 fr. pour payer le prix d'acquisition de la sous-préfecture de Cherbourg.

Ce prix a été payé aux ayant-cause du vendeur, les 18 et 30 juin dernier.

P. 488. Le Conseil alloue un crédit de 15,000 fr. pour solde du prix d'acquisition de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo.

Cette somme a été versée aux héritiers du vendeur, le 13 juin dernier.

P. 490. Le Conseil alloue sur les fonds d'emprunt, exercice 1850, un crédit de 20,000 fr. pour solder le prix d'acquisition de la sous-préfecture de Valognes.

Cette somme a été payée le 17 avril dernier.

P. 491. Le Conseil-Général émet le vœu que la loi actuelle sur les patentes soit revisée et que chaque moulin ne soit imposé qu'en tenant compte de la destination des meules, de leur produit et surtout de la force motrice du courant d'eau, autrement dit du nombre de paires de meules qu'il peut habituellement faire fonctionner simultanément.

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 493. Vœu pour l'établissement de bureau d'enregistrement à Sartilly, Barneville, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Sauveur-Lendelin, Montebourg, en général dans tous les chefs-lieux de canton qui en sont encore privés.

Il est donné communication au Conseil-Général des dossiers relatifs à Saint-Jean-de-Daye et à Lessay.

P. 494. Le Conseil-Général persuadé que l'ouverture des portes-de-flot du pont du Vey n'est pas nuisible à la salubrité, tandis qu'il facilite beaucoup l'apport des engrais, émet le vœu que ces portes ne soient pas rétablies.

Les portes-de-flot n'ont point été retablies.

P. 496. Le Conseil-général émet le vœu que la rivière de Vire soit redressée entre Jambe-de-Vire et la Nef-du-Pas.

Transmis à M. l'Ingénieur-en-chef du service spécial, le 15 mars 1851; les importantes études dont il était chargé ne lui ont pas permis de terminer cette étude.

P. 498. Vœu pour que les Conseils-Généraux se réunissent et se constituent en permanence, en cas d'attentat contre l'Assemblée nationale.

Adressé à M. le Ministre de l'intérieur, le 9 décembre 1850.

Un projet en ce sens n'a pas été admis par l'Assemblée nationale.

P. 499. Renouvellement du vœu émis les années précédentes pour que la malle-poste de Paris à Cherbourg suive le chemin de fer jusqu'à Saint-Pierre-Louviers, et pour qu'il soit établi entre Bayeux et Granville, une malle-poste secondaire par Saint-Lo et Coutances.

Par décision de M. le Directeur-général des postes, du 30 décembre 1850, il a été donné satisfaction à la première de ces demandes, mais la seconde a été rejetée, parce que tout en causant à l'Administration des dépenses considérables, la mesure ne produirait aucune accélération dans l'arrivée des dépêches.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU

du Conseil-Général

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Session de 1851.

SÉANCE DU 25 AOUT 1851.

A midi et demi, le Conseil-Général est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances.

M. le Préfet donne lecture du décret fixant l'ouverture de la session au 25 août et la clôture au 10 septembre, soit dix-sept jours, et donne lecture des deux lettres suivantes :

« Monsieur le Préfet,

» Plein de respect pour la Constitution, je ne saurais admettre que les pouvoirs des corps électifs aient pu être prorogés ou renouvelés par un vote législatif au lieu et place du suffrage universel. Or, le mandat que j'avais reçu de mes concitoyens à l'effet de les représenter au Conseil-Général étant expiré, j'ai l'honneur de vous informer que je me considère comme n'ayant plus le droit de prendre part aux délibérations de ce Conseil, et que je m'en abstiendrai.

» J'ose espérer que mes anciens Collègues me pardonneront cette détermination, qui ne m'a été inspirée que par un pur amour de la légalité, et voudront bien agréer l'expression de tous les regrets que j'éprouve en me séparant d'eux.

» J'ai l'honneur d'être etc.

» Signé Laumondais. »

« Ducey, le 24 août 1851.

« Monsieur le Préfet,

» Ce matin, vers quatre heures, les habitants du bourg de Ducey ont été réveillés par les cris: au feu ! Un incendie avait éclaté dans la maison la plus rapprochée de l'hôtel de Madame Bouteloup et dans moins d'une heure et demie a dévoré trois maisons nouvellement construites. Je fais une enquête pour rechercher la cause de ce sinistre, le nombre des ménages victimes de l'incendie, et le montant de la perte. Ce devoir rempli, je me rendrai à Saint-Lo. Mardi prochain, j'aurai l'honneur de vous rendre compte de ce malheur avec connaissance de cause.

» Je vous prie de faire connaître à MM. mes Collègues les motifs qui m'empêchent de prendre part aux premiers travaux de la session.

» Veuillez agréer, etc.

» Lebocey. »

M. le Préfet déclare la session ouverte, et invite les Président et Secrétaire d'âge à prendre place au bureau.

MM. Clément, doyen, et Arthur Lemengnonnet, le plus jeune des Membres du Conseil, remplissent les fonctions de Président et Secrétaire provisoires.

M. Clément adresse à l'Assemblée quelques paroles bien senties, accueillies avec une faveur marquée par tous les Membres.

L'appel nominal constate la présence de :

MM. Clément, O ❄, ancien maire de Saint-Lo ;
Leroux-Delaunay, avocat ;
Bouvattier ❄, maire d'Avranches, membre de l'Assemblée législative ;
Le Mengnonnet (Ernest), armateur à Granville ;
Lemoine-des-Mares, juge-d'instruction à Avranches ;
Loyer, notaire à Pontorson ;
Surseois, ancien maire de Saint-James ❄ ;
Lempereur-de-Saint-Pierre (Augustin), docteur en droit;
De Saint-Germain (Hervé), president de la Société d'agriculture d'Avranches, maire de Saint-Senier, membre de l'Assemblée législative ;
Clerel de Tocqueville (Hippolyte), ❄ et de la Tour et l'Epée de Portugal, ancien officier supérieur ;
De Gasté ❄, ingénieur des constructions navales ;
Hervieu, maire de Martinvast ;
Sellier, manufacturier, ancien député ;
Brohon, maire de Bréhal ;

Le Mengnonnet (Arthur), armateur à Granville ;
Quesnel-Canvaux ❋, président de la Société d'agriculture de Coutances, ancien colonel de la garde nationale;
Blouet ❋, procureur-de-la-République ;
Chanteux ❋, juge-de-paix à la Haye-du-Puits ;
Gaslonde, membre de l'Assemblée législative ;
Fremin-du-Mesnil, ancien capitaine d'artillerie ;
Robin-Prévallée ❋, docteur en médecine ;
Ferrand-de-la-Conté, maire de Saint-Sauveur-Lendelin ;
Davy, juge-de-paix à Mortain ;
Hélie, juge-de-paix à Juvigny ;
Rondel, notaire à Sourdeval ;
Ferré-des-Ferris, maire du Teilleul, membre de l'Assemblée législative ;
Leverdays O ❋, maire de Mortain ;
D'Auray-de-Saint-Pois, maire de Saint-Pois ;
De Kergorlay (Hervé) ❋, membre du Conseil-Général de l'agriculture ;
Bottin, juge-de-paix à Carentan ;
Houssin-Dumanoir, docteur en médecine à Saint-Lo ;
Diguet ❋, président du tribunal civil de Saint-Lo, ancien représentant du peuple ;
Vieillard ❋, membre de l'Assemblée législative ;
Le Brun, docteur en médecine à Saint-Lo ;
Godard, propriétaire, commandant de la garde nationale à Tessy ;
Havin, conseiller d'Etat, ancien représentant du peuple ;
Marie-Deslongchamps ;
Lemarois ❋, ancien député, membre de l'Assemblée législative ;
Clerel de Tocqueville (Alexis), ❋ et de l'Etoile Polaire, ancien ministre, membre de l'Institut, membre de l'Assemblée législative ;
Lamache ❋, maire de Saint-Vaast :
D'Aigneaux, propriétaire ;
De Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe ;
Des Essarts, conseiller à la Cour de Caen, ancien représentant du peuple.

Le Conseil agrée les excuses de MM. Heuzé et Lebocey énoncées en leurs lettres, et excuse M. Sebire, ancien maire de Valognes, appelé comme témoin, devant la Cour d'assises.

M. Havin déclare que son nom appartient à ses amis, mais qu'après l'élection de l'an dernier et au moment où l'Assemblée arrive aux termes de son existence, il prie ses amis de ne pas le porter à la présidence.

Election du Président et du Secrétaire.

Le scrutin est ouvert ; 43 Membres y prennent part ; le dépouillement donne le résultat suivant :

M. Alexis de Tocqueville 35 voix.

MM. Sellier, Bouvattier, Vieillard, Sainte-Colombe, Havin chacun 1 voix. Billets blancs 3. Total 43, nombre égal à celui des votants. M. Alexis de Tocqueville est proclamé Président.

On procède au scrutin pour les fonctions de Secrétaire :

Le nombre des votants est encore de 43.

MM. Bouvattier obtient...........	26 voix.
A. Le Mengnonnet..........	14
Sainte-Colombe.............	1
Des Essarts................	1
Billet blanc................	1
Total égal...........	43

M. Bouvattier est proclamé Secrétaire.

M. le Président d'âge invite les Membres du Bureau définitif à prendre place.

Signé : A. Le Megnonnet, secrétaire d'âge.

MM. de Tocqueville et Bouvattier prennent place au Bureau..

Allocution de M. le Président.

M. le Président prend la parole:

« J'ai hâte, dit-il, d'exprimer un sentiment qui se trouve » dans nos cœurs, en remerciant notre digne Président d'âge » et en lui témoignant le regret de voir que sa santé s'oppose » à ce qu'il reste Président définitif.

» J'éprouve une reconnaissance bien vive et bien profonde » de l'honneur que vous venez de me conférer ; mais, vous le » savez, quand les sentiments sont sincères, quand ils sont » facilement crus, il ne faut pas beaucoup de paroles pour les » exprimer.

» L'année dernière, j'ai fait tous mes efforts pour éloigner » de nos délibérations toutes les questions brûlantes, tous les » incidents de nature à provoquer de l'irritation ; grâce » à vous, grâce à votre bon concours, mes efforts ont été » couronnés de succès, et nous pouvons penser avec une joie » bien douce que le maintien du calme et de la tranquillité » dans notre département est un peu notre ouvrage.

» Si cette année le terrein de la politique ne peut être évité, » permettez-moi de faire un ardent appel à toute votre modé- » ration et à tous vos sentiments de bienveillante tolérance. » Dans notre pays, vous le savez, on aime la loi, on déteste la

» violence, non seulement dans les faits, mais encore dans les
» paroles ; montrons-nous donc semblables à ceux que nous
» représentons. C'est là le meilleur moyen de leur plaire, et
» ceci, je le dis sans fausse honte ; car s'il est blâmable de
» rechercher la popularité en excitant les passions ou en partageant les défauts de ses concitoyens, il est bien, il est honorable de chercher à leur plaire en nous montrant nous-mêmes, pénétrés des bons sentiments qui sont en eux.
» Mais ce n'est pas de nous qu'il s'agit, c'est du pays. Voyez
» l'état dans lequel il se trouve ; ce trouble, ce malaise, cette
» poignante inquiétude qui existent au fond de tous les cœurs
» et qui sont plutôt sentis qu'exprimés. Dans une telle situation, qui réagit d'une manière si déplorable sur la fortune
» publique et même sur les fortunes particulières, qui donc
» voudrait accroître le malaise général par des paroles imprudentes ou irritantes ; qui donc voudrait prendre une pareille
» responsabilité vis-à-vis de son pays et de sa propre conscience?

» Quant à moi, Messieurs, j'emploierai tout ce qu'il y a en
» moi de force et d'intelligence à restreindre les discussions
» irritantes, à écarter toutes les personnalités qui, loin de
» porter la lumière dans les débats, ne peuvent que perdre
» même les meilleures causes. Tous mes efforts, en un mot,
» tendront à conserver dans le sein du Conseil cette paix et
» ce calme dont le pays a le goût et le besoin.

» Je ferai également un énergique usage de la force morale
» que me donne la nouvelle élection dont vous venez de
» m'honorer, pour empêcher toute atteinte, toute attaque à la
» Constitution et aux lois du pays. Nous saurons tous éviter,
» j'en ai la confiance, ce scandale et ce grand mal.

» J'espère vous prouver ainsi, mieux que par des paroles,
» combien je suis touché et reconnaissant de la preuve de
» confiance que vous venez de me donner. »

Cette allocution, souvent interrompue par des mouvements de profonde sympathie, est accueillie par la vive approbation du Conseil, qui en ordonne l'insertion au procès-verbal.

M. Lanchon, absent au commencement de la séance, prend place dans le Conseil.

MM. Ferré-des-Ferris, de Kergorlay et de Sainte-Colombe sont désignés pour prévenir M. le Préfet de la formation définitive du Bureau.

M. le Préfet prend place à la droite du Président, et donne lecture d'un rapport général sur la situation du département.

Ce rapport est écouté avec l'attention soutenue que justifient si bien la haute gravité des affaires qu'il traite et les développements pleins d'intérêt qu'il contient. Le Conseil en ordonne l'impression en tête de ses procès-verbaux.

M. de Gasté dépose sur le bureau les quatre propositions suivantes :

1° Vœu pour l'abrogation ou la révision complète de la loi du 31 mai 1850 ;

2° Vœu pour l'abrogation des lois d'exil qui pèsent sur les membres de la famille des Bourbons ;

3° Invitation au Ministre de l'intérieur de faire exécuter dans la Manche les prescriptions de la loi du 22 juin 1833 ;

4° Vœu pour garantir aux Conseillers-Généraux fonctionnaires publics le libre exercice du mandat qu'ils tiennent des électeurs.

Chasse.

M. des Essarts demande à présenter d'urgence quelques observations relatives à l'arrêté de M. le Préfet, fixant au 1er septembre l'ouverture de la chasse. Dans la dernière session, dit-il, vous avez émis le vœu que la chasse n'ouvrît dans le département que le 15 septembre ; contrairement à ce vœu, un arrêté en fixe l'ouverture au 1er du même mois. Cet arrêté a produit le plus fâcheux effet. Je ne conteste pas le droit de M. le Préfet ; mais l'état peu avancé des récoltes de sarrazin, retardées par la sécheresse, fait que je suis peu touché des raisons présentées par ce Magistrat dans son rapport sur la suite donnée aux vœux émis par le Conseil. Je ne crois pas, en effet, que le retard apporté à l'ouverture de la chasse soit une prime accordée au braconnage, l'augmentation des brigades de gendarmerie donne toutes les garanties désirables à cet égard. Quant à l'intérêt des chasseurs, je ne m'en préoccupe guère, en présence des intérêts de l'agriculture si peu ménagés par eux, quelque loyauté qu'on veuille bien leur supposer. On dit bien que l'on a rappelé dans l'arrêté que les délits de chasse commis sur des terreins non dépouillés de leurs fruits sont, aux termes de la loi, passibles d'une double amende ; mais cette citation de la loi n'ajoute rien aux peines dont elle frappe l'auteur d'un délit qui serait toujours plus sévèrement puni s'il était commis à une époque où la chasse est interdite.

En conséquence, je demande que le Conseil, persévérant dans son vote de l'année dernière, émette le vœu que la chasse ne soit ouverte que le 15 septembre 1851.

M. le Préfet fait observer que l'heure avancée de la séance, et surtout l'état d'extrême fatigue dans lequel il se trouve par suite de la lecture de son rapport, le mettent dans l'impossibilité de soutenir une discussion. Il demande que la proposition de M. des Essarts soit renvoyée à une Commission, à laquelle il s'empressera de donner toutes les explications désirables. L'urgence, ajoute M. le Préfet, ne peut pas exister, car il est trop tard maintenant pour changer l'époque fixée pour l'ouverture.

M. Havin appuie l'opinion de M. des Essarts ; il ne pense pas qu'il soit trop tard pour modifier l'arrêté préfectoral, car nous ne sommes qu'au 25, et il doit à une expérience personnelle de savoir qu'en six jours on peut faire parvenir des instructions aux communes les plus éloignées.

M. le Préfet : Il ne suffit pas que les instructions parviennent aux Maires, il faut encore qu'elles soient connues des chasseurs.

M. Blouet aime mieux l'agriculture que la chasse ; mais il pense qu'il est, en effet, trop tard pour revenir sur l'arrêté d'ouverture, et que d'ailleurs on peut recommander aux agents de la force publique un redoublement de surveillance pour la protection des récoltes ; en conséquence, il demande au Conseil de ne pas adopter la proposition de M. des Essarts, et de persévérer pour l'avenir dans le vœu émis l'année dernière.

La proposition de M. Blouet est mise aux voix et adoptée.

Hommage à la mémoire du général Bonnemains.

M. des Ferris demande la parole pour une proposition. Depuis notre dernière session, dit-il, la mort a frappé un de nos anciens collègues, un de nos plus illustres concitoyens, le général Bonnemains. Le département a perdu en lui, vous le savez, un de ses enfants qui l'ont le plus honoré et le mieux servi ; c'est à nous, ses représentants, qu'il appartient de le rappeler.

Comme membre du Conseil-Général, avant nous et avec nous, le général Bonnemains avait su se concilier la haute estime et l'affection de tous ses collègues : aussi chacun d'eux n'a-t-il pas attendu jusqu'à ce jour pour payer à sa mémoire un juste tribut de regrets. Mais cet hommage, pour être plus digne de lui, doit être solennel, et j'ai l'honneur de proposer au Conseil d'inaugurer sa session en exprimant les regrets qu'il éprouve de la mort du général Bonnemains.

Cette proposition de M. des Ferris, dont l'initiative a devancé celle d'un grand nombre de membres, est accueillie avec la plus vive et la plus profonde sympathie par le Conseil, qui s'associe au témoignage de justice et de regrets douloureux donné à la mémoire du général Bonnemains, dont le souvenir ne périra jamais dans le pays.

Formation des Commissions.

Sur l'invitation du Président, le Conseil procède par arrondissement à la formation de ses quatre Commissions permanentes, qui demeurent ainsi composées :

Commission des finances. — MM. Dumanoir, Rondel, Lamache, de Gasté, Leroux-Delaunay, des Essarts.

Commission des bâtiments civils. — MM. Vieillard, Leverdays, Sébire, Hervieu, E. Le Mengnonnet, Dumesnil.

Commission des routes et chemins. — MM. Godard, Bottin, Davy, d'Auray-de-Saint-Pois, d'Aigneaux, de Sainte-Colombe, H. de Tocqueville, Lanchon, Lemoine-des-Mares, Lempereur-de-Saint-Pierre, de la Conté, Blouet, Marie-Deslongchamps.

Commission d'administration générale. — MM. de Kergorlay, Lebrun-Dumanoir, Diguet, Havin, Clément, Ferré-des-Ferris, Hélie, Lemarois, Sellier, Loyer, de Saint-Germain, Bouvattier, Surseois, Le Bocey, Brohon, Gaslonde, Quesnel, Robin-Prévallée, A. Le Mengnonnet, Chanteux.

Sur la demande de M. d'Aigneaux, M. le Président déclare que, conformément aux vœux du Conseil, il a préparé un projet de réglement dont il donne lecture.

Le Conseil remercie son Président, et ordonne le renvoi du projet à la Commission d'administration générale, avec invitation de faire son rapport sous le plus bref délai.

M. Havin rappelle que M. le Président, dans son allocution, a pressenti la possibilité de voir surgir des propositions politiques. — Il est à désirer, dit-il, que ces propositions, si elles doivent être faites, soient présentées le plus promptement possible. Il s'en repose, du reste, sur la loyauté de ses collègues, qui ne voudront de surprises d'aucun genre, et feront leurs propositions de manière qu'elles puissent recevoir tous les développements qu'elles comporteront.

La séance est levée à 4 heures 1/2, et renvoyée au lendemain, à 3 heures.

Signé : A. DE TOCQUEVILLE, Président; BOUVATTIER, Secrétaire; FERRÉ-DES-FERRIS, C. BOTTIN, S. LEVERDAYS, G. BROHON, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE, DAVY, GODARD, SURSEOIS, MARIE-DESLONGCHAMPS, RONDEL, J. HÉLIE, R. D'AURAY, C. GASLONDE, QUESNEL, LOYER, A. LEMPEREUR-DE-SAINT-PIERRE, BLOUET, H. DE SAINT-GERMAIN, LE MENGNONNET, A. LE MENGNONNET, H. DE KERGORLAY, LE ROUX-DELAUNAY, DIGUET, ROBIN-PRÉVALLÉE, LE MAROIS, J. DE GASTÉ, FERRAND, CLÉMENT, E. DES ESSARTS, G. D'AIGNEAUX, LANCHON, L. HAVIN, E. LEMOINE-DES-MARES, E. SELLIER, Eug^e HERVIEU, Hip^{te} DE TOCQUEVILLE, G. LAMACHE, N. VIEILLARD, FREMIN-DUMESNIL, Me CHANTEUX.

SÉANCE DU 26 AOUT 1851.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président; Clément, Le Roux-Delaunay, Le Mengnonnet (Ernest), Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain (Hervé), de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Sellier, Lanchon, Brohon, Le Mengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Blouet, Chanteux, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Robin-Prévallée, Ferrand-de-la-Conté, Davy, Hélie, Rondel, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, d'Auray-de-Saint-Pois, de Kergorlay, Bottin, Houssin-Dumanoir, Diguet, Vieillard, Le Brun, Godard, Havin, Marie-Deslongchamps, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, de Sainte-Colombe, des Essarts, Le Bocey, et Bouvattier, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Réglement intérieur du Conseil.

Le Conseil emploie la plus grande partie de cette séance à la discussion de son réglement intérieur, qui est adopté à

l'unanimité. Il en ordonne l'impression à trois cents exemplaires.

M. le Président donne lecture d'une lettre écrite par M. le Secrétaire de l'association des géomètres. Cette lettre est renvoyée à la Commission d'administration générale.

Publicité des procès-verbaux.
—
Demande du Rédacteur du journal le *Publiciste*.

M. le Président soumet au Conseil une nouvelle demande relative à la publicité des séances. Cette demande est ainsi conçue :

« Saint-Lo, ce 26 août 1851.

» A Monsieur A. de Tocqueville, président du Conseil-Général de la Manche.

» Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de vous adresser la présente pour vous prier de vouloir bien demander en mon nom, au Conseil, l'autorisation nécessaire pour pouvoir publier soit *in extenso*, soit par extrait, ses délibérations; avant février, et depuis longues années, ces extraits nous étaient donnés par autorisation du Conseil, par M. Choisy, chef de bureau au secrétariat, à qui tous procès-verbaux étaient remis sur le consentement de MM. les Préfets.

» J'ose espérer, Monsieur le Président, qu'une pareille faveur va aujourd'hui pouvoir nous être de nouveau accordée.

» Recevez, etc.

» J. LE MARINEL,

» Rédacteur du journal *le Publiciste*. »

M. Blouet fait observer que la copie des procès-verbaux est très-longue, que l'on ne peut en donner d'extrait officiel tant qu'ils ne sont pas, non seulement adoptés, mais encore signés par tous les membres du Conseil. D'ailleurs, ajoute-t-il, nos séances sont publiques, et rien n'empêche MM. les Journalistes de prendre des notes et de les publier à leurs risques et périls.

M. le Préfet pense que l'on pourrait satisfaire à la demande de M. Lemarinel en donnant nos procès-verbaux à l'imprimeur immédiatement après leur approbation ; de cette manière ils seraient livrés *in extenso* à la publicité, dans les 48 heures.

Cette proposition est accueillie avec empressement par le Conseil, qui prie M. le Préfet de la mettre à exécution.

M. le Président donne lecture du vœu suivant :

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil-Général d'exprimer le vœu suivant :

» Le Conseil-Général, s'associant à la pensée qui a dicté la
» résolution adoptée par 446 membres de l'Assemblée natio-
» nale, dans la séance du 19 juillet dernier, émet le vœu que
» la Constitution soit révisée en totalité, conformément à
» l'article 111 de cette même Constitution.

» 26 août 1851. Signé : C. GASLONDE. »

M. de Saint-Pierre demande s'il ne serait pas convenable d'ouvrir la discussion immédiatement.

M. le Président rappelle que la proposition déposée par M. Gaslonde n'est pas la première de ce genre, que quatre vœux politiques ont été déjà déposés par M. de Gasté et renvoyés à la Commission d'administration générale. Il ne voit pas, dès-lors, ce que l'on pourrait gagner à la discussion immédiate ; il insiste pour le renvoi à la même Commission, dont l'examen a souvent l'avantage d'arriver à des rédactions qui abrègent, éclaircissent et facilitent la discussion.

Le Conseil ordonne le renvoi du vœu de M. Gaslonde à la Commission d'administration générale.

M. le Président donne lecture d'un vœu présenté par M. H. de Tocqueville, et ainsi conçu : Anse Saint-Martin.

« Messsieurs, j'ai l'honneur de déposer le vœu suivant à l'examen du Conseil-Général :

« Un capitaine de frégate, M. de Rostaing, résidant depuis
» quelques années à Cherbourg, fut nommé, l'an dernier,
» président d'une Commission spéciale chargée d'examiner
» la question du rétablissement des sémaphores dans le pre-
» mier arrondissement maritime.
» En s'occupant de son travail, il fut frappé de la position
» de l'anse Saint-Martin, près la pointe de la Hague et à dix
» mille marins dans le nord-ouest de Cherbourg ; il vit que la
» nature avait tout disposé pour y créer un port où pourraient
» stationner plusieurs vapeurs rapides d'où, en temps de
» guerre, ils se porteraient sur les îles anglaises placées à
» peu de distance dans un rayon de dix lieues,
» Les Anglais exécutent là de grands ouvrages de défense.
» Quoiqu'ils aient une belle rade à Guernesey et qu'ils con-
» sacrent 17 millions à la baie Sainte-Catherine de Jersey, ils
» ne négligent pas Aurigny, petite île située à 16 kilomètres de
» nos côtes. Les travaux y sont poussés vivement et l'on n'y
» dépensera pas moins de 15 millions.

» Nous ne pouvons rester immobiles devant ces grandes » entreprises, et l'anse Saint-Martin se présente naturelle- » ment à notre observation. Accessible à toute heure et à toute » marée, elle offre un point de refuge, précieux avantage si » rare sur les côtes de la Manche où, sur 140 lieues de la » Bretagne à la Belgique, il ne se trouve que cette anse et » Cherbourg où l'on puisse rentrer à toute heure.

» Le voisinage de ce dernier port ne peut être une raison » de négliger Saint-Martin, point le plus rapproché des îles » anglo-normandes et qu'il est si utile de mettre à l'abri d'un » coup de main.

» Si les choses restaient comme elles sont, nul doute qu'en » temps de guerre, les Anglais, bravant le petit fort de deux » canons, la seule défense actuelle, ne vinssent en force avec » leurs vaisseaux de ligne et frégates à vapeur, s'établir en » maîtres dans une rade qu'une trop longue incurie leur aura » permis de prendre. De ce point conquis sur notre territoire, » ils menaceraient Cherbourg et l'immense développement de » ses travaux. Nous ne devons pas laisser près d'un aussi » grand port un voisin si faible et dont on pourrait trop faci- » lement s'emparer. Les travaux de Saint-Martin, loin de nuire » à Cherbourg, compléteront sa sécurité.

» Faisons pendant la paix ce qu'il faudrait ensuite faire trop » vite; car si la guerre éclatait, il serait indispensable de » s'établir à Saint-Martin pour empêcher les Anglais de le » faire; la transformation qui s'opère chaque jour des vais- » seaux de ligne et des frégates à voiles en vaisseaux et fré- » gates à vapeur a décuplé le prix de l'*anse Saint-Martin*.

» De ce port de refuge, une expédition française pourrait » débarquer en une heure à Aurigny et s'en emparer avant que » des secours aient pu arriver de Guernesey et de Jersey. Si » on voulait tenter une aggression sur ces dernières, c'est de » Saint-Martin qu'en devrait partir l'avant-garde.

» En tout cas, on ne peut qu'applaudir à tout projet qui, » nous rapprochant encore de ces îles, nous permettra de sur- » veiller mieux ces foyers de contrebande, refuge ordinaire » pour toute espèce de perturbateurs.

» L'*anse Saint-Martin*, d'après l'examen qui en a été fait, » a près d'un mille de large et s'enfonce dans les terres d'une » quantité égale. Elle pourrait contenir, au mouillage, 13 » vaisseaux ou frégates et autant de corvettes.

» Le curieux et savant travail de M. de Rostaing sera remis » au dossier de l'affaire et passera sous les yeux du Conseil- » Général. Je renvoie à ce document pour connaître tous les » moyens techniques d'exécution qu'il propose et le chiffre de » la dépense présumée, qu'il évalue d'un million à un million » et demi.

» Sans doute la réalisation de ce projet ne peut être immédiate, ni même prochaine ; mais j'espère que le Conseil-Général ne refusera pas d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette idée patriotique et féconde.

» J'ai l'honneur de lui soumettre le vœu suivant :

» 1° Prier M. le Ministre de la marine de faire dresser un plan de l'anse Saint-Martin à grande échelle, d'après les données suffisantes qui existent au dépôt général de son ministère ;

» 2° Le prier également de faire étudier la question sur les lieux, le croquis à la main, avec fruit et maturité. »

Ce vœu ne soulevant aucune opposition, est immédiatement adopté par le Conseil.

M. des Essarts, après en avoir reçu l'autorisation de M. le Président, donne lecture d'une proposition dont le Conseil ordonne le renvoi à la Commission d'administration générale.

M. le Président propose d'employer la journée du 27 aux travaux des Commissions et à la préparation des rapports. Cette proposition est adoptée, et le Conseil s'ajourne au jeudi 28, à 2 heures.

Signé : A. de Tocqueville, président; Bouvattier, secrétaire; S. Le Verdays, Ferré-des-Ferris, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Me Chanteux, Blouet, Davy, Le Marois, R. d'Auray, Sursbois, C. Bottin, Le Bocey, Godard, A. Le Mengonnet, Rondel, nore, Marie-Deslongchamps, G. Brohon, J. Hélie, J. de Gasté, C. Gaslonde, G. P. d'Aigneaux, E. Le Moine-des-Mares, Loyer, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, Le Roux-Delaunay, Le Mengnonnet, H. de Saint-Germain, Robin-Prévallée, Quesnel, Clément, des Essarts, Ferrand, L. Havin, Euge Hervieu, Hiple de Tocqueville, Lanchon, N. Vieillard, G. Lamache, Ee Sellier, Fremin-Dumesnil, H. de Kergorlay.

SÉANCE DU 28 AOUT 1851.

La séance est ouverte à deux heures.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président ; Clément, Le Roux-Delaunay, Le Mengnonnet (Ernest), Le Moine-des-Mares,

Loyer, Sursois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain (Hervé), de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Sellier, Lanchon, Brohon, Le Mengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Blouet, Chanteux, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Robin-Prévallée, Ferrand-de-la-Conté, Davy, Hélie, Rondel, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, d'Auray-de-Saint-Pois, de Kergorlay, Bottin, Houssin-Dumanoir, Diguet, Vieillard, Le Brun, Godard, Havin, Marie-Deslongchamps, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, de Sainte-Colombe, des Essarts, Le Bocey, et Bouvattier, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Préfet fait connaître qu'il ne peut pas réaliser le vœu du Conseil relatif à l'impression immédiate de ses procès-verbaux, l'imprimeur se trouvant dans l'impossibilité matérielle d'accomplir cette tâche.

MM. de la Conté, de Sainte-Colombe, de Kergorlay, Godard, A. Le Mengnonnet, Dumesnil et de Gasté déposent sur le bureau des vœux qui sont lus par M. le Président et renvoyés aux diverses Commissions qu'ils concernent.

M. de Gasté donne lecture de la pièce suivante :

« Messieurs, le 21 août 1851, l'Autorité locale du port de Brest me laissait partir pour prendre part aux travaux de votre session, en l'absence de la réponse du Ministre à une demande de congé motivée par la convocation des Conseil-Généraux.

» Le lendemain de mon départ, le Préfet maritime recevait l'ordre de me refuser mon congé, et j'aurais reçu l'ordre de quitter Saint-Lo pour retourner à Brest si, dans la prévision de ce qui est arrivé, je n'avais fait appel à la loyauté bien connue d'un de nos honorables Représentants. Grâce à son intervention, l'Autorité maritime de Brest n'aura point à me rappeler ; mais vous savez, Messieurs, qu'en 1848 des intérêts politiques en opposition avec les miens me firent donner l'ordre de quitter *immédiatement* Cherbourg, précisément la veille du jour où mes concitoyens devaient me nommer leur représentant au Conseil-Général.

» Depuis, des influences politiques analogues à celles qui avaient voulu m'empêcher d'être nommé Conseiller-Général ont essayé chaque année, plus ou moins, de mettre obstacle à l'exercice du mandat que je tenais des électeurs de Cherbourg.

» C'est ce qui m'avait engagé à vous proposer d'exprimer le vœu ou que les fonctionnaires ne pussent être nommés

Conseillers-Généraux d'après la nouvelle loi départementale, ou que les Ministres ne pussent leur refuser le congé nécessaire pour assister aux sessions.

« Après une discussion dans le sein du Comité d'administration générale, qui compte la moitié des membres du Conseil, convaincu que je ne pourrais faire adopter un vœu aussi absolu, et cédant au désir de la majorité de mes collègues, j'ai l'honneur de retirer ma proposition. »

M. le Préfet : Le vague des insinuations contenues dans la lecture que vient de faire M. de Gasté me met dans la nécessité de lui demander s'il croit que, de près ou de loin, directement ou indirectement, l'Administration départementale ait pris part aux actes dont il dit avoir à se plaindre.

M. de Gasté déclare qu'il n'a aucun motif pour le soupçonner.

M. le Préfet : Cette déclaration me suffit.

M. le Président, en annonçant que les discussions politiques vont s'ouvrir, fait un nouvel appel au calme et à la modération du Conseil. Dès le commencement, dit-il, M. de Gasté a déposé ses propositions politiques, d'autres ont suivi, il n'y a donc plus moyen de les éviter : abrégeons-les du moins. Si elles ne pouvaient durer qu'un seul jour, ce serait un grand bien pour le Conseil et même pour le pays, qu'il y aurait cruauté à agiter trop long-temps.

M. le Préfet : Avant l'ouverture du débat où vont s'agiter parmi vous de hautes questions que vous n'aviez pas abordées jusqu ici, l'Administration éprouve le besoin de vous expliquer l'attitude qu'elle entend conserver dans le cours de la discussion.

Toujours respectueuse de l'initiative, de l'indépendance et de la dignité de cette honorable Assemblée, elle poussera la réserve jusqu'au scrupule.

Elle assistera comme témoin à vos séances, mais ne demandera la parole que si quelque orateur, méconnaissant le principe de neutralité qu'elle invoque, portait l'attaque sur le terrein du Gouvernement qu'elle a l'honneur de représenter ou des droits qu'elle a mission de défendre.

Elle vous prie, Messieurs, de ne pas oublier cette déclaration, et d'être convaincus d'avance de sa fidélité à en observer les conséquences.

Abrogation de la loi du 31 mai.

M. Chanteux donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, M. de Gasté vous propose d'émettre le vœu que la loi du 31 mai 1850 soit *abrogée* ou *révisée complétement*.

» En examinant les différentes questions que cette proposition soulève, votre Commission d'administration générale a été frappée de deux idées. Il lui a paru d'abord qu'il y aurait un grand péril à en revenir au vote universel sans limite, tel que l'avait établi fort imprudemment le décret du Gouvernement provisoire.

» Le vote universel a besoin d'être réglementé ; il peut et doit l'être sans lui faire perdre son caractère. La loi du 31 mai a répondu sur plusieurs points à ce besoin, et l'on ne saurait s'associer à un vœu qui demanderait son abrogation ou sa révision complète.

» D'une autre part, votre Commission a dû reconnaître que la pratique avait démontré que la loi du 31 mai contenait certaines imperfections qu'il était difficile d'apercevoir d'avance, mais que l'expérience a démontrées. Cette expérience a fait voir que le résultat de cette loi faisait sortir du corps électoral beaucoup de personnes qui devaient naturellement en faire partie, et que plusieurs de ses dispositions étaient d'une exécution très-difficile et souvent très-arbitraires, et qu'il était très à désirer qu'elle fût modifiée en partie.

» En conséquence, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer :

» 1° De rejeter la proposition qui vous est faite par M. de Gasté ;

» 2° D'émettre le vœu que, sans diminuer les garanties d'ordre et de moralité attachées par la loi du 31 mai à l'exercice du suffrage universel, l'Assemblée nationale modifie les dispositions réglementaires de cette loi, et en fasse disparaître les imperfections et les difficultés signalées par l'expérience. »

Vœu pour l'abrogation ou la révision complète de la loi du 31 mai 1850.

M. de Gasté relit sa proposition, ainsi conçue :

« Je propose au Conseil-Général l'émission du vœu suivant:

« Le Conseil-Général, considérant que la loi du 31 mai 1850,
» qui a modifié la loi électorale organique votée par l'Assem-
» blée constituante de manière à appliquer le suffrage universe
» aux deux tiers de ceux qui étaient électeurs avant cette loi,
» peut avoir pour effet de remettre le Gouvernement entre les
» mains de la minorité de la nation ; que cette possibilité seule
» est menaçante pour la tranquillité publique à toute époque, à
» plus forte raison à un moment où on demande la révision du
» pacte social consenti en 1848 par les mandataires de toute la

» nation ; que ce n'est pas trop, pour imposer silence aux
» hommes violents des cinq ou six partis qui agitent le pays,
» d'avoir à leur faire entendre la volonté de la France consultée
» régulièrement et tout entière, émet le vœu que la loi du 31
» mai 1850 soit abrogée ou complétement révisée avant la fin
» de l'année. »

M. Chanteux pense que la rédaction du rapport répond à ce que dit M. de Gasté, puisque l'on a reconnu que la loi avait des imperfections, et même, mais cette fois suivant son opinion personnelle, et non plus comme rapporteur, qu'il y avait vice.

M. des Essarts est surpris de l'allusion faite au suffrage universel tel qu'il avait été organisé par le Gouvernement provisoire ; il n'a jamais voulu, lui, que le suffrage tel qu'il est établi par la Constitution, avec ses conditions d'ordre et de moralité.

La proposition de M. Gasté, mise aux voix, est rejetée.

Le Conseil adopte ensuite le vœu relatif à la loi du 31 mai tel qu'il est formulé dans le rapport de sa Commission.

M. Loyer, au nom de la Commission d'administration générale, donne lecture du rapport suivant : Lois d'exil.

« Messieurs, M. de Gasté a proposé le vœu que la loi qui a condamné à l'exil les membres des deux branches des Bourbons soit abrogée dès que l'Assemblée nationale aura repris ses séances.

» Ce vœu, renvoyé à votre Commission d'administration générale, a été de sa part l'objet d'un sérieux examen, et elle m'a chargé de vous proposer l'ordre du jour motivé suivant :

» Le Conseil, désirant que les circonstances permettent de rapporter le plus tôt possible sans danger les lois qui frappent d'exil les membres de deux familles qui ont régné sur la France, mais convaincu que l'Assemblée nationale et le Gouvernement sont seuls juges de l'opportunité d'une pareille mesure, et que les Assemblées locales sont mal placées pour émettre un vœu en pareille matière, passe à l'ordre du jour. »

M. de Gasté lit sa proposition : Vœu pour l'abrogation des lois d'exil qui pèsent sur

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil-Général le vœu suivant :

les membres de la famille des Bourbons.

« Le Conseil-Général de la Manche, considérant que la loi » qui retient encore en exil tous les membres de deux des trois » familles qui ont régné en France s'accorde mal avec les » sentiments de générosité et de justice qui distinguent notre » époque ;

» Qu'on ne saurait, d'ailleurs, invoquer l'intérêt de la Ré- » publique comme une nécessité politique pour le maintien de » cette proscription qui pèse sur des jeunes gens qui ont tou- » jours respecté les lois de leur pays, et dont quelques-uns » ont contribué à l'illustrer ;

» Emet le vœu que la loi qui a condamné à l'exil les mem- » bres des deux branches des Bourbons soit abrogée dès que » l'Assemblée nationale aura repris ses séances. »

On repousse ma proposition par l'inopportunité, ajoute l'honorable membre ; il est toujours opportun d'être juste. Ces princes ne peuvent être dangereux : ils ont toujours respecté les lois ; leur passé répond de l'avenir, et leur condamnation...

Un mouvement général du Conseil proteste contre cette expression.

M. Chanteux demande la suppression du mot condamnation.

M. le Président fait observer à l'orateur que ce n'est pas une condamnation, mais bien une mesure de sûreté générale, de haute police, qui ferme l'entrée du territoire français aux princes de la maison de Bourbon. Ensuite, ajoute M. le Président, vous vous êtes mépris sur le sens du rapport, qui ne fait pas une déclaration d'inopportunité, mais qui s'en remet au Gouvernement, mieux placé que le Conseil pour savoir si les motifs de sûreté n'existent plus, pour le soin d'apprécier le moment où les lois d'exil pourront être rapportées sans danger.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Révision de la Constitution.

M. le Président donne lecture de la proposition de M. Gaslonde, ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil-Général d'exprimer le vœu suivant :

« Le Conseil-Général, s'associant à la pensée qui a dicté la » résolution adoptée par 446 membres de l'Assemblée natio- » nale, dans la séance du 19 juillet dernier,

» Emet le vœu que la Constitution soit révisée en totalité, » conformément à l'article 111 de cette même Constitution. »

M. de Gasté : On vous demande d'émettre un vœu pour la révision totale de la Constitution. Si le principe de la souveraineté du peuple était admis par tous les partis comme supérieur à toutes les Constitutions, s'il était admis que tout citoyen capable d'exercer tous ses droits civils ne saurait être privé de participer au suffrage universel que dans le cas ou un jugement aurait prouvé son indignité, je vous dirais : « Vous voulez » anéantir la transaction consentie en 1848 par la presque unanimité de l'Assemblée constituante ; vous voulez remettre en » question tout ce qu'elle a décidé, et c'est au nom de la stabilité » que vous le demandez. Je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient: vous n'êtes d'accord que pour renverser la Constitution, c'est vrai, mais la France restera toujours maîtresse » de ses destinées ; cela me suffit. »

La question ne saurait malheureusement se poser ainsi, car je ne puis oublier que la Constitution proclame le suffrage universel ; qu'une loi organique votée par l'Assemblée constituante avait réglé l'exercice de ce droit, et qu'au moment où des élections partielles ont démontré, dans le plus peuplé de nos départements, que la majorité qui avait nommé l'Assemblée législative était devenue la minorité, aussitôt la majorité de l'Assemblée législative a remanié la loi électorale, a fait la loi du 31 mai 1850, qui substitue au domicile de six mois.....

M. le Président : Vous entrez dans une voie où vous ne pouvez persévérer sans que je me trouve dans la nécessité fâcheuse d'intervenir. Vous attribuez à l'Assemblée des motifs de nature à porter atteinte à son honneur, et je vous engage à supprimer tous ces passages irritants ; je vous en prie ; votre cause n'y perdra rien.

M. de Gasté : Je vais abréger....... Je pense que, si l'Assemblée législative modifie la loi du 31 mai, même en ne s'attachant qu'aux conditions de moralité, si cela est possible, et laissant de côté les conditions d'ordre, parce que chaque parti se dit le défenseur exclusif de l'ordre, une Assemblée constituante nommée dans le même esprit, affranchie des entraves de la Constitution de 1848, pourrait bien ne chercher qu'à se créer une France légale où s'exercerait une souveraineté du peuple légale, calculée pour lui assurer la perpétuité du pouvoir avec des électeurs à cent écus peut-être, avec une monarchie peut-être placée au-dessus de toute espèce de discussion et de révision.

Or, Messieurs, vous concevrez que des personnes qui, comme moi, préfèrent la République à toute espèce de mo-

narchie, ne peuvent consentir à permettre au Pouvoir de profiter d'un moment d'ivresse de la nation pour confisquer ainsi le suffrage universel et la souveraineté du peuple.

Si la majorité de la France se mettait d'accord pour vouloir un roi quelconque, comme la minorité ne doit point imposer son opinion à la majorité de la nation, tout le monde devrait se soumettre. C'est mon avis, mais à la condition qu'on pourrait toujours en appeler à la nation à jeun ; et que tous les citoyens capables d'exercer leurs droits civils et qui n'ont pas fourni de preuves judiciaires contre leur moralité resteraient en possession du suffrage universel. Cette garantie, n'ai-je pas le droit de dire que le passé m'autorise à penser qu'elle nous manquerait totalement ? Aussi soyez sûrs que pas un républicain ne consentira à voter la révision d'une Constitution qui a des défauts, comme toute œuvre humaine, mais que la France tout entière pourra réviser par une Assemblée élue par autant d'électeurs que la Constituante, quand nous serons certains que personne ne pourra penser à supprimer ou à éluder le principe de la souveraineté du peuple.

La Constitution ne sera donc pas révisée, grâce à la sagesse de son article 111, qui exige la majorité des trois quarts des suffrages exprimés. Il est sage, en effet, quand il peut y avoir quatre ou cinq partis dans la nation prêts à se coaliser pour renverser le Gouvernement existant, de ne pas remettre trop facilement au hasard les destinées d'une grande nation comme la nôtre.

Je viens de dire les motifs qui, au point de vue républicain, m'engagent à repousser la proposition de réviser la Constitution. Ces motifs ne sauraient toucher beaucoup, je le conçois, ceux qui préfèrent hautement certaine monarchie à la République, ceux qui ont regretté la monarchie, et qui, républicains par nécessité, viendraient avec joie demain faire acclamer la monarchie de leur choix. A ceux-là je dirai : Commencez par vous mettre d'accord sur le choix d'un souverain ; ayez la majorité, et puis déclarez franchement comment vous entendez que la Constitution soit révisée, pour restaurer en 1852 ou plus tard, peu m'importe, le trône de Charles X pour son petit-fils, ou pour rendre le trône de Louis-Philippe au Comte de Paris, ou pour relever le trône impérial en faveur d'un neveu de Napoléon. Mais s'il vous est impossible de vous mettre d'accord, et vous savez bien que chacun de vous préfère la République à une autre monarchie que la sienne, et que chaque parti assigne le second rang à la République qui a sauvé la France aux journées de Juin, comme les Grecs assignèrent le second rang à Thémistocle après la bataille de

Salamine, croyez-vous qu'il soit moral de vous accorder pour renverser la République, puisque vous n'êtes pas d'accord sur ce que vous voulez mettre à la place? Croyez-vous que ce soit prudent? Assurément personne ne peut dire quel est l'état actuel des partis, ni ce qu'il adviendrait; mais on peut dire ce qu'il était en mai 1849. A cette époque, le parti républicain lutta seul aux élections contre la coalition de tous les partis monarchiques, et, seul, il l'emporta dans le tiers des départements contre la coalition. Je le demanderai, mes collègues croient-ils que le parti légitimiste, seul contre la coalition de tous les autres partis, l'eût emporté seulement dans dix départements? Et ce que je leur demande pour le parti légitimiste, je le demande aussi pour le parti orléaniste et pour le parti de l'Elysée. Le parti républicain est donc le plus nombreux en France; et ne craignez-vous pas que par la division des différents partis monarchiques, ou par la marche naturelle de l'opinion, la nouvelle Assemblée constituante, nommée peut-être en opposition à l'Assemblée législative, comme celle-ci a été nommée en opposition avec la Constituante, ne soit en majorité plus républicaine que personne dans le Conseil-Général de la Manche, et n'aggrave ce qui vous blesse dans la Constitution; et même si la majorité n'était pas tout-à-fait acquise au parti républicain, ne craignez-vous pas que le Midi et l'Est ne vous envoient une représentation ardente, et que, divisés en trois partis, au lieu de constituer paisiblement une France légale, une souveraineté du peuple légale, en détruisant, en fait comme en droit, le suffrage universel, pour vous assurer la majorité dans les départements contraires, vous n'en soyez réduits, dans la crainte d'allumer la guerre civile, à proposer vous-mêmes une transaction qui vous satisferait moins que la Constitution actuelle?

J'espère que ces éventualités menaçantes, qui malheureusement ne sont pas improbables, vous feront réfléchir au danger de demander à modifier la Constitution quand vous n'êtes pas d'accord sur la manière de la réviser. S'il en était autrement, je vous proposerais trois amendements successifs à la proposition de M. Gaslonde, de manière à en déterminer le but; je demanderais que le Conseil déclarât s'il demande la révision totale, afin de pouvoir rendre au petit-fils de Charles X le titre de son aïeul, ou afin de rendre au Comte de Paris le trône de son grand-père, ou seulement afin de pouvoir réélire le Président actuel. Je ne vous propose pas de dire quels articles de la Constitution vous voudriez changer, puisque vous demandez la révision totale, et qu'il serait trop long de la discuter article par article.

M. le Président : Personne ne demande la parole..... Si personne ne la demande, je vais mettre la question aux voix.....

M. Havin : Singulière position que celle qui nous est faite ! Nous avons autour de nous un grand nombre de nos collégues favorables à la révision de la Constitution ; nous leur avons demandé leurs motifs. Ce matin, l'un d'eux, dans le sein de la Commission, nous a répondu quelques mots peu concluants. Nous serions aise qu'il voulût bien répéter les raisons qu'il nous a données ce matin. Il peut se taire, s'il le juge à propos ; mais l'interrogation adressée à l'auteur d'une proposition est, il le sait, dans tous les usages des assemblées.

M. Gaslonde : Mon honorable collégue, M. Havin, voudra bien me laisser juge de ce qu'il convient que je fasse et que je dise. Il peut bien être sûr que ses provocations ne me feront pas dire un mot de plus, un mot de moins, que ce que j'avais l'intention de dire au Conseil-Général.

Je vous demande la permission de ne répondre à aucun des discours que vous venez d'entendre. Je m'adresse à mes collégues du Conseil-Général. C'est à eux que je dois compte des motifs qui m'ont porté à déposer ma proposition.

Mes chers collégues, en posant la question de révision de la Constitution, j'ai voulu vous demander un conseil et un encouragement.

La question de révision n'est pour aucun de vous ni une question nouvelle, ni une question inconnue. Vous êtes des hommes politiques, vous êtes tous mêlés aux grandes affaires du département, malheureusement inséparables aujourd'hui des grandes questions politiques. Vous représentez d'une manière éminente les intérêts, les besoins, les espérances de nos populations rurales et urbaines. Vous êtes mieux placés que nous pour apprécier la situation vraie des esprits dans notre département, parce que vous êtes plus rapprochés des hommes et des choses.

Eh bien ! je viens vous dire : Trente mille de nos compatriotes ont demandé la révision de la Constitution. Nous l'avons votée. Si nous nous sommes trompés dans la séance du 19 juillet, dites-nous le ?

Si vous croyez, au contraire, que nous avons été les fidèles interprètes de la volonté de nos populations et des besoins de notre pays, Messieurs, dites-nous le encore ?

Dans votre haute approbation, je puiserai..... nous puiserons (qu'il me soit permis de parler au nom de mes honorables

collègues de la représentation de la Manche, quoique je n'aie assurément pour cela aucun titre et aucune qualité), oui! dans votre adhésion, Messieurs, nous puiserons, soyez-en sûrs, une force nouvelle, si peu dignes que nous soyions de représenter ce grand et beau département, et cette force tournera au profit de sa sécurité et de son bien-être.

M. Havin : Je remercie pour mon quarante-huitième M. Gaslonde de la confiance qu'il nous témoigne ; je lui dirai que puisque les 30,000 signatures lui servent de guide, je me trouve dans un grand embarras pour lui donner le conseil qu'il demande. Je trouve, en effet, quatre classes de pétitionnaires :

Les légitimistes, demandant la révision totale, qui se traduit par cette interrogation à la nouvelle Constituante : République ou Monarchie?

Les orléanistes, qui demandent deux Chambres, une plus longue durée du Pouvoir exécutif, l'élection par arrondissement et une foule d'autres modifications ;

Les bonapartistes, qui se contentent de la prorogation des pouvoirs du Président ;

Et enfin les républicains, que j'appellerai de nécessité, qui demandent la révision pour améliorer les institutions républicaines et empêcher une candidature inconstitutionnelle.

Si je m'en suis bien rendu compte, il y a de tout cela dans les pétitions du département.

Je comprends qu'une Assemblée convoquant une Constituante nouvelle dise : Je vote pour la révision totale, je fais table rase, la Constituante accomplira son mandat comme elle l'entendra, en toute liberté ; mais je ne comprendrais pas la même conduite de la part du Conseil-Général. M. Gaslonde vient de nous dire ce que désirent les Représentants : ils veulent connaître les vœux du pays ; il faut donc le leur dire d'une manière sincère et loyale. Le Conseil, lorsqu'il exprime un vœu, doit préciser et avouer ce qu'il désire.

Voyons donc ce que l'on souhaite. Prenons les trois amendements de M. de Gasté.

Etes-vous pour un prince d'Orléans, qui vous donnera, avec une présidence plus ou moins longue, l'état de choses renversé en 1848, avec des institutions républicaines cette fois ?

Voulez-vous la prorogation des pouvoirs du Président ? Cela s'entend sans doute d'une prorogation constitutionnelle. Mais prenez-y garde, elle me paraît difficile, je ne la comprends même pas ; car, enfin, les pouvoirs de l'Assemblée législative

expirent le 28 mai, l'élection du Président doit avoir lieu le 8 mai, comment donc ses pouvoirs pourraient-ils être prorogés ? L'élection sera faite avant que la Constituante puisse se réunir et décréter une prorogation qui ne pourrait être appliquée au Président qui aurait déjà quitté le Pouvoir et qui aurait été remplacé.

Voulez-vous le retour de la légitimité, de ce qu'on nomme le droit national et traditionnel ? Expliquez-vous, Messieurs les révisionnistes ; si vous vous taisez, le Conseil-Général ne peut garder le même silence ; il faut que le Conseil dise ce qu'il veut.

On s'est donné beaucoup de mouvement, on a fait des pétitions nombreuses, un peu mendiées à domicile, c'est vrai ; l'Administration s'en est un peu trop mêlée, c'est encore vrai ; 333 membres de l'Assemblée nationale l'ont dit en blâmant le ministère; mais passons. Les pétitions se couvrent d'un grand nombre de signatures, le pays s'inquiète, les affaires s'arrêtent ; il faut cependant qu'elles reprennent, c'est le vœu de tous, et l'on ne trouve pas de meilleur moyen que de se laisser aller au courant, de céder aux entraînements et de faire une révision dans toutes les formes légales. Mais voudriez-vous répondre à cette question : En fait de révision, vous avez un guide, un rapport bien remarquable fait par notre honorable Président ; l'acceptez-vous dans son esprit et dans tous ses termes ? Je sais à l'avance que vous ne me répondrez pas.

Pourquoi donc la révision ? Le pays la veut, dites-vous, 1,500,000 citoyens l'ont demandée ; c'est la première fois qu'un pétitionnement aussi considérable s'est présenté. Sans doute, cela mérite quelques égards, quoique l'Assemblée en ait fait assez bon marché et ait réduit le nombre des pétitionnaires en supprimant un grand nombre de croix, de signatures non certifiées, etc. Mais enfin, je ne saurais trop le répéter, pourquoi la révision ? On dit que le pays est inquiet, qu'il souffre, et que la révision va réparer tous ses maux. Singulière tranquillité que celle que vous lui préparez ! Il est, dit-on, fatigué d'élections. Or, sans parler des élections municipales, départementales, voici venir, d'après votre projet, l'élection de la Constituante, trois mois après l'élection de la Législative nouvelle, enfin, celle du Président.

Pour ma part, je redoute beaucoup toutes ces élections ; je ne comprends pas que le parti qui s'intitule, à tort ou à raison, parti de l'ordre, veuille remettre tout en question. Si l'on pouvait améliorer l'Administration et le Gouvernement, on aurait fait tout ce qui est désirable, car je crois que l'on peut

avoir un mauvais Gouvernement avec une bonne Constitution, et un bon Gouvernement avec une mauvaise. Eh bien ! s'il y a un malaise général dans le pays, cela tient au Gouvernement, et non à la Constitution ; cela tient aux hommes du Pouvoir, depuis le Ministre jusqu'à ses plus humbles agents, qui sont contraires à la forme du Gouvernement qu'ils servent, et qu'ils ont vilipendé au lieu de l'honorer. Au mot de République, on sourit ; on lui assigne pour terme fatal 1852. Est-ce ainsi que l'on encourage le commerce, les transactions à long terme ? Si, depuis trois ans, on eût marqué de la confiance ; si on eût fait respecter les institutions ; si on eût dit et répété aux populations qu'il n'y avait aucun danger à l'épreuve légale et constitutionnelle de 1852, que déjà trois fois de suite le suffrage universel a fonctionné avec un calme, une majesté qui a fait l'admiration non seulement de la France, mais encore de l'Europe entière, croyez-le, Messieurs les Gouvernants, nous serions loin maintenant de cet état de souffrance et d'anxiété dont vous vous plaignez, et que vous avez fait naître.

Chose bizarre ! c'est la Constitution qui a donné le pouvoir à nos adversaires, et ce sont eux qui veulent la renverser ! Nous, républicains, nous sommes battus, rejetés ; on a fait fonctionner la République par ses plus vifs adversaires, qui ne cessent de l'attaquer, de la battre en brèche ! Quel heureux changement dans l'état du pays si l'Administration voulait enfin être reconnaissante pour la République, qui l'a portée au pouvoir, et si elle pouvait cesser de décrier ce qu'elle devrait honorer !

En un mot, je le demande encore une fois : que veut le Conseil-Général ? Veut-il obtenir par la révision l'ancienne monarchie, la famille d'Orléans ou quelque chose comme avant 1848 ? Veut-il la prorogation des pouvoirs ? Veut-il l'amélioration des formes républicaines ? Veut-il empêcher une candidature inconstitutionnelle ? Pour avoir une réponse à toutes ces questions, je vote pour les amendements de M. de Gasté.

M. le Préfet : Quelques-unes des paroles que vous venez d'entendre m'obligent, malgré moi, à prendre part à la discussion. L'honorable préopinant a dit que les agents du Pouvoir vilipendaient la République. Jamais un pareil fait ne s'est présenté. Ils sont, eux, fidèles à l'exemple qui leur est donné par le Chef du Pouvoir exécutif. Je mettrais au défi de citer un mot, de signaler une tendance contraire à ce que j'affirme. Non, l'Administration n'a pas plus décrié que vilipendé ; elle

a constamment suivi et suivra toujours la politique indiquée par les grands pouvoirs de l'Etat.

Quant au pétitionnement, on dit que l'Administration a été blâmée. On devrait se rappeler que l'auteur de la proposition de blâme avait introduit cette formule : que, dans un *grand nombre* de localités, l'Administration était intervenue, et que ces mots ont été remplacés par ceux-ci : *dans quelques localités*. Quelle est donc la portée de ce reproche dans un pays aussi vaste que la France ?

Les pétitionnaires sont, dans la Manche, au nombre de 30,000, et comme garantie de la sincérité de leurs signatures, de la liberté avec laquelle elles ont été données, je lirai la délibération du Conseil-d'arrondissement de Coutances, ainsi conçue :

« Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil-d'ar-
» rondissement, interprète des sentiments spontanément et
» librement exprimés par les populations qu'il représente,
» émet le vœu que la Constitution soit révisée le plus tôt pos-
» sible. »

M. Havin demande les délibérations des autres Conseils.

M. le Préfet déclare qu'il n'y en a que trois s'exprimant au sujet de la révision; les autres ont gardé le silence.

M. de Kergorlay commence par prier ses collègues de prendre en considération qu'il n'a jamais soulevé de discussion irritante depuis trois ans qu'il a l'honneur de faire partie du Conseil. Il s'est même abstenu de prendre part aux discussions politiques, non par indifférence, mais par déférence pour les hommes politiques qui siégent dans le Conseil, auxquels il croyait convenable de laisser cette tâche. Mais aujourd'hui, comme il est du nombre des membres du Conseil qui doivent comparaître les premiers devant leurs électeurs, il regarde comme un devoir de ne pas leur dissimuler son opinion sur une question aussi importante.

On demande pourquoi on provoque la révision de la Constitution ? Par une raison bien simple : parce que personne n'est satisfait de la Constitution actuelle. Dans le sein de la Commission de l'Assemblée nationale, personne n'a pris sérieusement la défense ni n'a osé faire l'éloge de la Constitution. Notre Président, à qui l'opposition a rendu l'hommage d'avoir reproduit ses arguments avec une parfaite fidélité, dans son remarquable rapport, n'a réellement fait que plaider

des circonstances atténuantes ; il a, au contraire, fait ressortir deux reproches très-graves : l'antagonisme des deux grands pouvoirs de l'Etat, le Président et l'Assemblée, et le principe des scrutins de liste. Ce ne sont pas les seuls. Beaucoup de personnes trouvent que le principe de l'Assemblée unique n'a pas réalisé tout ce que nous avaient promis ceux qui l'ont introduit dans notre Constitution. Nous avons vu, il y a peu de semaines, créer un impôt tellement désastreux pour une de nos plus importantes industries agricoles, qu'on a été obligé de revenir sur ce vote dans la discussion du budget (le droit sur l'alcool extrait des mélasses des sucres de betteraves).

Enfin, beaucoup de personnes s'effraient de l'instabilité du Pouvoir exécutif, regrettent que le Président ne puisse pas être réélu. Comment n'en serait-il pas ainsi chez le peuple qui, selon une expression profondément vraie de notre Président, sur le rapport duquel on est toujours heureux de s'appuyer, *a le plus l'habitude et sent plus qu'aucun autre le besoin d'être gouverné ?* On peut renverser un trône en quelques heures, mais on ne change pas aussi facilement les habitudes et les mœurs d'une grande nation ; l'élection même du Président en a été une preuve évidente.

L'orateur tient à honneur de n'être pas compté parmi ceux qui ont préparé ni acclamé la République, mais bien parmi ceux qui l'ont subie avec douleur et effroi. En présence des dangers qui ont menacé l'ordre social tout entier en 1848, il a cru devoir, sans aucun souvenir ni influence de parti, apporter son humble concours au rétablissement de l'ordre. De ce point de vue, il a voté au 10 décembre pour le général Cavaignac. Le peuple français n'a pas été de son avis, et six millions de suffrages ont acclamé le Président actuel. Eh bien! le peuple français a-t-il changé de dispositions depuis trois ans ? Ne reporte-t-il pas au Président le mérite de presque tout ce qui s'est fait de bien dans cet intervalle de temps ? Ne croit-il pas qu'il en aurait fait davantage encore s'il n'avait pas été arrêté par des obstacles dont il n'a pas pu triompher ? N'a-t-il pas placé en lui sa confiance aujourd'hui, son espérance pour l'avenir ?

C'est la conviction de l'orateur. Il ne doute pas que cette volonté nationale ne prévale et ne triomphe. Mais comment et à quel prix ? Il désire que ce soit pacifiquement et légalement, et c'est pour cela précisément qu'il demande la révision totale; elle est le seul moyen de l'obtenir pacifiquement et légalement. M. Havin a dit que la prorogation ou la réélection était impossible, parce que le Président devait être réélu avant l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée législative ; mais rien

n'empêche celle-ci de se retirer plus promptement, et de provoquer la réunion de l'Assemblée constituante assez tôt pour que celle-ci ait révisé et modifié la Constitution avant le mois de mai.

La révision est donc indispensable aujourd'hui. Du moment où elle est demandée par un nombre imposant de nos concitoyens, elle ne peut leur être refusée, ce serait un déni de justice. J'ai dit quel en serait le résultat probable dans mon opinion, mais je n'en suis pas certain. Chacune des grandes opinions qui se partagent le pays paraîtra dans la lice électorale, et la volonté nationale, source de tout pouvoir légitime aujourd'hui, décidera. La révision, réclamée par des opinions diverses, est surtout dans l'intérêt de la République et des républicains honnêtes et sincères. Notre Président a dit dans son rapport : *Qui pourrait ne pas reconnaître que si on conserve nos institutions, il faut les rendre moins dangereuses ?* Le dernier Gouvernement, fondé sur la nécessité des circonstances et sur le désir de voir se développer le Gouvernement parlementaire et représentatif, a succombé pour avoir manqué à sa vocation et avoir voulu y substituer le Gouvernement personnel, qui résistait à des vœux populaires énergiquement manifestés.

Croyez-vous qu'un Gouvernement fondé depuis trois ans seulement, et fondé sur le principe de la volonté nationale, de la souveraineté du peuple, puisse résister à cette volonté, en se cramponnant à des calculs de tactique parlementaire dans lesquels l'opinion publique ne voit autre chose que la résolution d'empêcher la majorité réelle, numérique de l'Assemblée de prévaloir et de faire dominer sa propre volonté ? Ce qui a donné lieu à une minorité aussi faible que celle de 93 de ses membres de prononcer cette phrase étrange dans le célèbre manifeste de la Montagne : « Nous, minorité, nous avons fait acte de majorité. » Parole impie et séditieuse dans une République, contre laquelle doivent protester les républicains loyaux qui reconnaissent que la majorité doit faire la loi, lorsque la volonté du peuple est reconnue comme la source de tous les pouvoirs, la base et le principe de toutes les institutions d'un pays.

M. des Essarts remercie M. de Kergorlay de la franchise et de la netteté avec laquelle il a exposé son opinion. Si M. de Kergorlay est pour la prorogation, d'autres ont une opinion différente. L'orateur espère que légitimistes et orléanistes imiteront l'exemple qui vient de leur être donné.

Maintenant, dit-il, je reprends l'ordre et le plan que je m'étais fixé. Jusqu'ici, nous avions marché de surprises en sur-

prises. Quel moment choisit-on pour consulter le Conseil-Général? Celui où le tiers des membres aurait cessé d'en faire partie sans la loi du 14 juin, qui a prorogé leurs pouvoirs. Cependant, que l'on ne s'y méprenne pas, je ne conteste point la légalité de la réunion du Conseil; les honorables membres dont je veux parler siégent au milieu de nous, et ils ont le droit de le faire; mais ils me permettront de leur dire que si je les regarde comme étant en bonne, très-bonne position pour faire les affaires matérielles du pays, je puis craindre qu'ils ne soient plus en parfaite communauté de sentiments politiques avec leurs électeurs.

Pour la complète régularité du vote, il eût été bon de consulter le Conseil l'année dernière; alors, pas d'objection possible, car le Conseil était complet et dans le plein exercice de ses pouvoirs. D'un autre côté, quand on demande un conseil, il ne faut pas agir avant de l'avoir reçu. Ici, c'est le contraire; vous avez voté, et vous demandez le conseil après. Ce n'est pas un conseil pour l'avenir que vous voulez, c'est un appui pour le passé. Eh bien! cet appui, je ne vous le donnerai pas. Vous n'avez pas voulu faire connaître les motifs qui vous font demander la révision; moi, je vais indiquer ceux qui me déterminent à la repousser, et je vais le faire pour les électeurs, seuls compétents pour juger la question.

Notre honorable collègue, en demandant la révision, demande sans doute la convocation d'une Assemblée constituante. Je lui dirai: D'abord, attendez la révision de la loi du 31 mai. Comment! c'est sous l'empire de cette loi, que vous croyez mauvaise, puisque vous venez d'émettre un vœu favorable à sa révision, que vous avez voté l'appel à une nouvelle Constituante! Il fallait commencer par réviser cette loi électorale; autrement, votre Constituante n'aurait pas été l'expression sincère de la volonté du peuple souverain.

Quels motifs avez-vous donc pour demander cette chose si grave: la révision du pacte fondamental? Je cherche en vain, dans les Constitutions de 1814 et de 1830, cette possibilité de révision que, dans sa générosité, le peuple souverain a placée dans celle de 1848. Il l'y a placée, mais en l'entourant de conditions tutélaires, comme ces mariages dont on rend les liens indissolubles, parce que l'espérance de les rompre empêcherait de les respecter. De même pour les Constitutions, si vous facilitez leur renversement, vous ne manquerez pas d'esprits impatients tout prêts à les déchirer. Et pourtant, après tant de troubles, de misères et de malheurs, n'est-il pas bien imprudent de rejeter le pays dans cet abîme sans fond don nous, constituants, nous avons eu le bonheur de le sauver?

Voyons, que reprochez-vous à la Constitution; est-ce le suffrage universel? Voulez-vous deux chambres? des pouvoirs plus longs? Tout cela peut se dire, se demander, nous discuterions; mais la révision totale, faire table rase de toutes nos institutions, exposer le pays au chaos, ah! c'est là une audace dont on ne peut prévoir le résultat!

Mais voyons un peu, quelle est donc la cause de ces maux, de ces souffrances publiques dont on se plaint avec tant d'amertume? M. le Président veut que l'on respecte l'Assemblée, je me conformerai à son désir; mais, tout en protestant de mon respect pour l'Assemblée, seul pouvoir souverain, je puis bien examiner la conduite de ses membres qui, après tout, sont nos mandataires.

Un mot sur les lois qu'ils ont faites: en politique, je ne vois que des lois de répression: La loi du 31 mai contre laquelle nous venons enfin d'obtenir une satisfaction qui nous est bien précieuse; les lois contre la presse, le droit de réunion, d'association.—Vous appelez le pays pour le consulter, lorsque le Préfet peut interdire même une réunion électorale;—l'état de siége, toutes ces lois de malheur, est-ce la faute de la Constitution qui avait promis, elle, la liberté de réunion et la liberté de la presse? Non, sans doute. Voilà ce que l'Assemblée a fait, mais ce qu'elle n'a pas fait est encore plus fâcheux.

Qu'est-ce qu'une Constitution sans lois organiques en rapport avec ses conditions? C'est, permettez-moi cette expression, un corps sans jambes et qui ne peut marcher.

La Constituante a fait la loi sur le Conseil-d'Etat dont on se loue généralement. La Législative, elle, a estropié la loi électorale; quant à la loi d'enseignement, elle ne satisfait pas tout le monde, notamment à Saint-Lo.

Et l'organisation du crédit qui devait faire regarder la moralité d'un citoyen comme une garantie suffisante pour lui fournir les fonds nécessaires à l'acquisition des instruments de son travail, qu'en a-t-on fait? d'un autre côté, la réforme hypothécaire n'a pas abouti.— Le crédit, oui, on en trouve quand on a déjà de la fortune! Ah! j'oublais un grand coup d'éclat: l'urgence a été votée pour le chemin de fer de Lyon qui doit établir une magnifique voie de communication, et dont les travaux doivent verser l'abondance dans le sein d'un si grand nombre de familles; on vote l'urgence, mais c'est pour voter sur le fonds dans trois mois d'ici, après les vacances.

Et nos finances, combien leur état n'est-il pas déplorable? Nous avions débarrassé le pays de la dette flottante, de cette dette toujours exigible, de cette lettre de change tirée à vue sur l'Etat et qui chaque jour peut le mettre en faillite. —Au-

jourd'hui, cette dette s'élève à 600 et quelques millions. Est-ce la faute de la Constitution ?

Avant d'accuser une loi d'être la cause du mal, il faudrait rechercher s'il ne serait pas plus juste de l'attribuer aux agents du Pouvoir.—Si on revisait les Ministres et même MM. les Préfets. (Des rires éclatent dans la tribune publique.)

M. le Président : Si le moindre signe d'approbation ou d'improbation est encore donné dans la tribune, je la ferai évacuer immédiatement.

M. des Essarts : Passons maintenant au Pouvoir exécutif, pouvoir responsable et discutable

M. le Président : Il est permis de le critiquer, mais pas de l'outrager.

M. des Essarts : Je ne suis pas l'ennemi de sa personne, je ne le suis que de ses actes.

Il a, par de fausses apparences, j'aime à le croire, jeté l'inquiétude dans le pays. Ses proclamations, ses discours, involontairement j'en suis convaincu (on n'avait pas assez pesé ses paroles), ont fait croire, à tort, je le veux bien, mais enfin ont fait croire qu'il voulait attenter à la Constitution en se perpétuant au pouvoir.

Pendant un moment, il a été entouré d'hommes estimables, que nous honorons, que nous respectons tous, qui nous offraient leur honneur en garantie que rien ne se ferait contre les lois, et nous en étions convaincus. Rien ne pouvait se faire tant qu'ils étaient là. Eh bien! il les a rejetés, il les a repoussés.

M. le Président : C'était son droit.

M. des Essarts : Oui ; mais il en a usé sans explications, sans égards, et ceux qui étaient rassurés par la présence de ces ministres intègres se sont inquiétés, et le pays s'en est ressenti. Est-ce la faute de la Constitution ?

S'il n'y avait que M. le Président de la République, mon Dieu ! mes craintes n'existeraient peut-être pas. Je l'ai vu, j'ai remarqué en lui de la franchise, de la loyauté ; je l'ai entendu prêter à la tribune, en présence de Dieu, le serment de fidélité à la Constitution : cela me suffit pour lui. Il est homme d'honneur, il ne manquera pas à sa parole. Mais il est entouré de mauvais conseillers, de journalistes, le docteur Véron, par exemple ; ces hommes, qui font de la politique de coups-

d'état, sont en rapports apparents avec l'Elysée. Dans ces journaux, je le répète, on traite l'Assemblée constituante d'assemblée méprisée : cela rejaillit sur la Constitution ; et pas un Agent du ministère public pour poursuivre ; ne pas poursuivre, c'est encourager. Tout cela ne rassure pas le pays ; on craint que le Président ne cède à cet entraînement : c'est là ce qui inquiète. Voulez-vous un exemple ? On nous a remis le journal *la Patrie* sans timbre de la poste ; par où est-il venu ?

M. le Préfet interrompt M. des Essarts pour lui fournir des explications, et il donne lecture de la lettre suivante de M. le Ministre de l'intérieur :

« Paris, le 26 août 1851.

» Monsieur le Préfet, j'apprends qu'il vient d'être adressé à » tous les Préfets et aux membres des Conseils-Généraux un » numéro (236) du journal *la Patrie*, dans lequel l'auteur de » l'article invite les Conseils à émettre le vœu que les élec- » tions pour l'Assemblée nationale aient lieu au mois de dé- » cembre prochain.

» La démarche qui a été faite auprès de vous m'impose le » devoir de vous déclarer que l'Administration, que j'ai l'hon- » neur de diriger, est et entend demeurer étrangère à cet en- » voi. Je n'ai pas voulu provoquer votre initiative, devant les » Conseils-Généraux, dans la question de la révision, qui ap- » partient cependant à tout le monde. La réserve du Gouver- » nement doit être, s'il se peut, encore plus grande dans une » question qui est plus particulièrement du domaine de l'As- » semblée nationale. Sans doute les Conseils-Généraux sont » libres d'en faire l'objet d'un vœu ; mais les Agents de l'Ad- » ministration n'ont sur ce point ni conseil à donner, ni opinion » à émettre.

» Recevez, etc. » *Le Ministre de l'intérieur,*

» *Signé* Léon FAUCHER. »

M. des Essarts : En vérité, M. Léon Faucher est aussi malheureux par la poste que par le télégraphe, ou bien il n'est pas maître chez lui ; car M. le Préfet a pu seul recevoir ces journaux en franchise, sous le couvert de l'Intérieur.

M. le Préfet : M. le Ministre de l'intérieur ne dispose pas de la poste, ce n'est pas lui qui l'a jamais arrêtée ; il ne peut empêcher ses bureaux de recevoir l'envoi d'un éditeur. Le 25, en entrant sous le vestibule, j'ai vu sur la table des journaux avec adresses écrites ; on m'a dit que le facteur les avait apportés. J'ai demandé à M. le Directeur comment ils étaient

arrivés ; il m'a répondu : Par la voie ordinaire, comme les autres journaux.

M. des Essarts : Soit. Vous avez tous lu cet article de *la Patrie* dans lequel il est dit qu'il est inutile de poursuivre la révision, qu'elle ne sera pas votée, qu'il ne peut pas y avoir de révision légale. Vous croyez que l'on va s'arrêter là. Oh ! non ; M. Delamare n'est pas plus embarrassé que le docteur Véron. Vous avez vu quel moyen ingénieux il vous propose : une élection en décembre, mais en laissant toujours subsister l'Assemblée actuelle ; puis on verrait venir, on choisirait, on aviserait avec le Président. Si l'Assemblée nouvelle est plus mauvaise que l'ancienne, on gardera celle-ci ; sinon, on prendra celle-là. Et le moyen pour assurer le calme ! Les départements classés six par six pour les élections ; l'état de siége là où on voterait, et des colonnes mobiles pour faire voter librement ! Quelle pitié ! Et pas un parquet, pas un Ministre de la justice pour poursuivre de telles excitations à la guerre civile, tandis qu'un malheureux journal républicain, même pour une erreur, est si cruellement puni ! Tout cela, est-ce la faute de la Constitution ?

On dit qu'elle est mauvaise. Eh ! mon Dieu, je l'ai votée comme tant d'autres, comme M. Gaslonde lui-même ; elle n'est pas parfaite, c'est possible : on peut la perfectionner, changer, modifier un, deux, trois articles ; mais la révision totale, voilà ce que je ne comprends pas.

On dit que personne ne veut la conserver. Mais les 278 membres qui ont voté contre la révision veulent maintenir la Constitution, ce me semble ; c'est plus que n'en demande l'art. 111. qui se contente de l'opposition de 188 membres pour mettre obstacle à toute pensée de révision. Je sais bien qu'on dit que ce sont d'affreux montagnards socialistes ; mais je vois parmi eux l'honorable général Cavaignac, qui a su porter haut et ferme le drapeau de la République, qu'il saura défendre, a-t-il dit, s'il est jamais attaqué.

J'y vois encore M. Dufaure, ancien ministre, ainsi que M. Lanjuinais ; ce ne sont pas là d'affreux socialistes, j'espère. J'ai vu la religion, la famille, la propriété représentées parmi tous ces membres qui croient qu'il y a danger à réviser la Constitution ; et qui peut dire que le pays n'est pas avec eux ?

Quant au pétitionnement, qualifié, avec tant de modération, quasi-administratif, je dois dire que, selon moi, le département de la Manche est au nombre des quelques localités dont l'Administration a été blâmée. M. le Préfet est chef des Maires, qu'il suspend quand ils sont républicains. Il s'est glissé des

formules de pétitions jusques dans les rôles de prestation en nature ; quelquefois cela réussissait, mais d'autres fois cela ne revenait pas à la sous-préfecture, et alors c'était la gendarmerie qui disait : Eh bien ! et la pétition, qu'en faites-vous ?

M. le Préfet : Citez donc les localités ?

M. des Essarts : Si M. le Préfet l'ignore, qu'il se renseigne. Du reste, si M. le Préfet de la Manche, et je l'en loue, est resté dans cette enceinte étranger à l'œuvre de la révision, il n'en est pas de même dans le Calvados, où le Préfet a posé nettement la question de révision. Vous me demandiez tout-à-l'heure de citer une localité : je vous citerai Périers, où un Commissaire-de-Police—un de nos honorables collègues peut vous le dire — a fait signer la pétition par un mineur.

M. Robin-Prévallée : Je n'ai qu'une très-faible connaissance de ce fait.

M. des Essarts : C'est toujours cela. Qu'est-ce que se dit le pays, quand il voit les pressions de tout genre que l'on cherche à exercer ? Je ne veux pas, je ne peux pas toujours refuser ; mais on verra plus tard.

On nous dit aussi que trois Conseils-d'arrondissement ont voté la révision ; mais je croyais qu'il y en avait six dans la Manche. Où sont les trois autres ? Rien ne le dit, et j'ai d'ailleurs le regret de vous faire observer que, dans les trois révisionnistes, il y en a un d'incomplet, ce qui peut avoir une bien grande influence, lorsque l'on arrive à peu près à un partage égal des voix.

Au fond de tout cela, je ne vois que l'hostilité contre la République. Examinons un peu les prétentions de chacun.

Parmi les légitimistes, je vois s'opposer à la révision des hommes aux convictions franches, honorables, représentés par La Rochejaquelin, qui n'a pas donné, lui, dans le piége révisionniste. Les autres demandent une révision totale, disant hautement que c'est une protestation anti-républicaine. S'entendront-ils avec les autres ?

Les orléanistes veulent la monarchie de juillet. Permettez-moi une expression familière : Ils cherchent à brouiller les cartes, espérant faire sortir leur atout.

Les bonapartistes, que nous retrouvons franchement représentés par ceux qui demandent nettement la réélection du Président, M. de Kergorlay en a donné les motifs : il trouve que l'instabilité est un grand mal, mais il n'est pas en cela

d'accord avec les orléanistes et les légitimistes qui veulent bien de la stabilité pour eux, mais pas pour le Président.

On disait autrefois : Si le Roi savait ; on dit maintenant : si le Gouvernement voulait, et on conclut de là qu'il y a nécessité d'établir un Gouvernement fort, et à même de satisfaire aux demandes du plus grand nombre. Je ne puis partager cette doctrine. M. Odilon Barrot l'a dit : le malheur de notre époque, ce sont les appétits qui se sont emparés des individus ou des agglomérations d'individus qui attendent et espèrent tout de l'Etat. Pour mon compte, je trouverais que le Gouvernement fort dans un pareil but, se rapprocherait singulièrement d'un certain socialisme ; c'est un peu là le système de Louis Blanc qui veut que l'Etat s'empare de tout.

Loin d'entrer dans cette voie, hâtons-nous de rendre le Gouvernement indépendant de ces appétits individuels et collectifs, c'est lui rendre un véritable service ; car c'est la corruption résultant d'un pareil état de choses qui a causé, en grande partie, la chûte du règne précédent.

Voyons, personne ne peut l'ignorer, tous les efforts révisionnistes viendront se briser contre l'article 111 de la Constitution. Cette majorité des trois quarts, vous ne l'obtiendrez jamais. Eh ! bien, ne sentez-vous pas le danger des manifestations que l'on demande aux Conseils-Généraux. ? Ne pourront-elles pas faire croire à une force que le Président ne retrouverait pas au moment du danger. Certes, maintenant, sa puissance est grande, il a reçu le baptême du peuple souverain ; mais ce qui fait sa force et sa puissance, c'est la légalité, c'est le droit qui soutenait déjà la force publique dans les terribles luttes de Juin. Mais s'il venait à la briser, s'il donnait cet avantage aux hommes que nous avons combattus de les placer eux sur le terrein de la légalité, sa chûte serait prompte, car les Républicains n'abandonneraient pas la République ; ils la défendraient avec les hommes honorables qui ont promis leur concours et leur appui au maintien des lois.

Vous vous plaignez de ce que, en repoussant la révision, la minorité fait acte de majorité ; je trouve cela légal, constitutionnel, c'est l'exercice d'un article du pacte fondamental de l'article 111 qui, dans la question de révision, donne au quart de l'Assemblée tous les droits de la majorité. Cette mesure est prise avec sagesse pour empêcher les révisions imprudentes, et n'est d'ailleurs que la reproduction de ce qui se passe dans le Jury.

Il est encore un autre parti qui voudrait la révision pour revenir en quelque sorte au moyen-âge. Quelle effroyable lutte ! Non, on ne fait pas reculer la démocratie qui s'est in-

troduite dans nos mœurs. En 1789, on a voulu lui opposer une digue et le torrent l'a brisée. Jusqu'en 1830, temps d'arrêt ; mais en 1830, le torrent a passé. En 1848, de nouvelles digues sont élevées par un pouvoir bien fort, et le flot les emporte en les chassant devant lui. Depuis, j'ai vu avec douleur qu'on travaillait sans relâche à en réunir les débris.

Est-ce que vous ne voyez pas ce qui se passe dans le monde ? avant la Révolution de Février, des esprits éminents l'avaient déjà découvert. Que notre honorable Président me permette de citer l'auteur de la *Démocratie en Amérique ;* le coup-d'œil du génie pénétra dans les profondeurs où fermentait le germe du mouvement, il puisa dans ce spectacle nouveau un patriotique sentiment de tristesse et d'inquiétude. « La démocratie est là, pensa-t-il, elle peut d'un jour à l'autre inonder l'Europe comme un torrent, il en est temps encore, soyez prêts à la recevoir (non pour la refouler et la combattre) ; ouvrez-lui des canaux où, pour le bonheur du monde, ses eaux fécondes puissent couler. Imitez ce peuple que la démocratie a fait si grand. Voilà ses lois, voilà ses mœurs, préparez-vous, le règne de la démocratie arrive ! » Eh ! bien, Messieurs, ce règne est arrivé. Notre Constitution le consacre ; et quand vous demandez une révision totale, est-ce que vous ne vous êtes pas dit à vous-même : « Le peuple ne s'inquiétera-t-il pas ? » Des hommes, exagérant vos projets, j'aime à le croire, ou vous calomniant même, si vous le voulez, ne persuaderont-ils pas au peuple que, sous cette vague et dangereuse formule de révision totale, se cache le dessein de lui enlever ses droits les plus chers ? à tous la République, à l'un la liberté de sa personne ou de sa pensée, à celui-là l'égalité, à cet autre son droit électoral, à l'homme qui souffre ou qui travaille l'assistance fraternelle que la Constitution lui promet ; et sous l'empire de ces inquiétudes dont votre vœu aura, au moins, fourni le prétexte, savez-vous ce que le peuple souverain fera ? S'il prend pour guides vos adversaires, que deviendrez-vous ? s'il se divise...., mais c'est la guerre, c'est du sang !

Oh ! je vous en conjure, n'entrez pas dans cette terrible voie ; renoncez à ébranler, sans profit, la Constitution qui nous protège. Les plus sages de nos adversaires ont pris l'engagement solennel de défendre la légalité avec nous ; qu'ils s'unissent à nous dès cette heure, qu'ils ne fassent pas un pas de plus vers la possibilité d'une lutte impie.

M. le Président : J'aurais désiré qu'un de nos collègues, mieux placé que le Président pour répondre à un pareil discours, eût pris la parole ; mais puisque personne ne la de-

mande, je ne m'abstiendrai pas, je parlerai, car je ne veux pas laisser le langage que vous venez d'entendre sans réponse.

Ma position de Président me permettrait de me taire ; mais dans les circonstances si graves où nous nous trouvons, on aurait pu, non pas croire, mais dire que je voulais cacher ma pensée. Quand une pensée est honnête et sincère, pourquoi donc la cacher ? Je ferai connaître la mienne.

J'ai voulu et je veux encore la révision.

J'écarterai d'abord toutes ces questions irritantes et secondaires en présence de l'immense intérêt qui nous occupe ; je ne parlerai pas de ce que l'on a appelé le pétitionnement administratif. L'Administration nie, à vous de juger si c'est à bon droit. Quant à moi, je n'ai rien à dire, si ce n'est qu'elle a bien fait de ne pas agir ; elle serait sortie de son droit, de son devoir, elle aurait fait ce qu'on ne lui demandait pas. Ce qui importait à l'Assemblée nationale, c'était de connaître, non l'opinion de l'Administration, mais celle du pays.

Je ne jetterai pas en arrière un regard rétrospectif, je ne rechercherai pas s'il faut attribuer nos maux au législateur, au Pouvoir exécutif ou au pays lui-même ; tout cela, c'est le passé ; et je ne me préoccupe que du bien et du bonheur de l'avenir. Je repousse donc tout ce qui pourrait enflammer le débat, mais je dirai loyalement ma pensée tout entière sur le présent.

Un mot d'abord sur les actes récents de l'Assemblée.

Comment, Monsieur, vous qui venez de dire que le danger le plus grand suspendu sur notre pays était un coup d'état parti des hautes régions du Pouvoir, ce danger, qui donc le conjurerait, sinon l'Assemblée ? Comment, c'est vous qui redoutez ce péril, vous qui admettez, oui, qui admettez, j'en suis certain, que la plus sûre garantie du respect des lois est dans l'Assemblée nationale, c'est à cette Assemblée tutélaire que vous voulez enlever la puissance morale qu'elle possède et qui fait toute sa force ! Par nous-mêmes, que sommes-nous ? Rien ; toute notre autorité repose sur le pays, qui nous prête son appui, parce qu'il nous honore. Et c'est vous qui voulez affaiblir, briser entre nos mains cette arme, la seule qui puisse préserver la France du danger que vous dites redouter pour elle ?

Mais vos attaques contre cette Assemblée sont-elles fondées? Je ne profiterai pas du privilége de mon absence d'une année pour me mettre à l'abri de la responsabilité qui s'attache à ses actes ; non. Elle peut avoir eu des torts, elle peut avoir commis des fautes, mais le pays est reconnaissant envers elle,

parce qu'elle a compris ses craintes et ses besoins; elle a compris que ce qu'il avait à redouter surtout, c'était ce torrent dont vous parliez tout-à-l'heure, qui nourrit et féconde sans doute, lorsqu'il est maintenu dans ses limites, mais qui détruit, ravage et produit la ruine et le néant quand il brise ses digues. Voilà ce qu'elle a compris, et rendez-lui en grâce, vous, tout le premier, Monsieur, car vos opinions modérées ne vous classent pas parmi les socialistes, et si le torrent débordait, vous seriez une des premières victimes emportées par ses flots. Honorez-la donc pour ce qu'elle a fait, honorez-la pour lui conserver la confiance qu'on a encore en elle, et qui est méritée. (Applaudissements.)

Vous dites qu'il n'y a pas d'idée commune entre les hommes qui veulent la révision, qu'il n'existe entre eux aucune cohésion, aucun lien. A certains points de vue, soit. Mais je vais vous dire, moi, quel est le terrein sur lequel ils se trouvent unis.

La Constitution n'est pas parfaite; mais, malgré ses défauts, je ne serai pas injuste; je ne veux pas plus manquer de reconnaissance pour elle que pour l'Assemblée. Oui, elle a ses défauts; mais qu'on se rappelle le temps où elle a été votée, les difficultés, les immenses périls de la situation; qu'on se rappelle que cette Constitution, avec toutes ses imperfections (je puis le dire, moi, qui ai parlé et voté contre plusieurs de ses articles), n'en a pas moins été une protestation énergique contre l'idée socialiste qui était renfermée dans la Révolution de 1848, et j'ajoute une protestation hardie, car elle a été rédigée avant les journées de Juin, ces journées après lesquelles tant de gens ont retrouvé le cœur qu'ils avaient perdu la veille, et vous comprendrez qu'elle était tout à la fois l'œuvre la meilleure et la plus courageuse qu'il fût possible d'accomplir.

Mais ses nombreuses imperfections, ses défauts considérables, qui donc pourrait les nier? ils sont avoués par tout le monde. Nulle part, dans l'Assemblée pas plus qu'ailleurs, personne ne songe à les contester, pas même l'illustre orateur dont M de Kergorlay a bien mal compris la pensée, que je dois rétablir, non seulement dans un intérêt politique, mais encore dans un intérêt de cœur et d'affection. Non, l'illustre orateur, l'homme de bien derrière lequel ceux qui craignaient les conséquences de 1848 s'abritaient avec tant de confiance, n'a pas dit que la Constitution était parfaite. Ce qu'il a pu dire, c'est qu'à l'époque où elle a été votée, c'était tout ce que l'on pouvait faire de mieux, et qu'il est, selon lui, plus dangereux qu'urgent de la réviser. Ainsi, première idée com-

mune à tous ceux qui veulent la revision : la Constitution est imparfaite.

La seconde. Celle-ci est déterminante pour moi; laissons les détails, entrons au fond des choses. L'idée commune qui a amené tant d'hommes honorables à vouloir la révision, c'est qu'ils ont vu en elle la chance la plus grande, la seule peut-être de sortir tranquillement, légalement, de la crise de 1852. Comment cette crise s'est-elle produite? quelles en sont les causes? peu m'importe; elle existe, je la vois. J'en appelle aux secrets de la conscience de chacun de vous, et il n'y en a pas un seul qui, replié sur lui-même, ne reconnaisse l'état d'inquiétude, d'anxiété qui dévore la nation, qui augmente tous les jours ses souffrances, et la souffrance et l'inquiétude sont de mauvaises conseillères. Oui, la France voit les grands rouages politiques créés par la Constitution elle-même se briser tous à la fois, disparaître et laisser la place à l'anarchie. Elle recule, elle a peur; qui donc pourrait l'en blâmer? Un pareil état des esprits ne constitue-t-il pas un danger du premier ordre? Prenez-y garde, une nation qui croit que sa Constitution l'entraîne fatalement vers l'anarchie est capable des actes les plus regrettables; elle peut, soit faire un choix révolutionnaire flattant, par l'espérance de les appaiser, les passions les plus déplorables, les instincts les plus grossiers, soit émettre un vote inconstitutionnel, et ici encore je dirai ma pensée sans réserve.

Il y en a qui disent que la nation a le droit de violer elle-même sa Constitution. C'est là, Messieurs, un langage d'esclave, qui prend le fait pour le droit. Non, la nation n'a pas plus que les rois ne l'avaient le droit de violer la loi qu'elle a faite. Elle peut en avoir la puissance, je le reconnais; mais quand on lui dit que, du jour où elle aurait usé de ce pouvoir, elle aurait mis ainsi un terme aux révolutions, rétabli les affaires, fait renaître l'ancienne prospérité de ses jours les plus heureux, on la trompe. Ces illusions seraient bientôt détruites; ce qu'elle verrait, une fois ce fait accompli, ce serait la Révolution repredre son essor, ce serait, après un temps bien court, de nouvelles et cruelles agitations renaître; ce qu'elle verrait peut-être sur-le-champ même, ce serait quelque crise plus terrible encore que celle de 1848, et la destruction complète de l'ordre social.

J'admire, en vérité, j'admire la confiance de ceux qui, en présence de pareilles éventualités, ne sont pas saisis d'une crainte, d'une terreur patriotique; j'admire comment, sans être sûrs de surmonter de pareilles difficultés, ils disent : Suivons le courant, nous verrons plus tard; et cela sans même

proposer des moyens, lois ou hommes, pour éviter ce péril. Moi, Messieurs, je ne crois pas avoir le cœur plus faible qu'un autre; mais, je l'avoue, j'ai peur, car jamais plus grande, plus terrible crise n'a menacé le pays, et quand on me propose un moyen légal pour y échapper, je ne prendrai jamais sur moi la responsabilité de l'avoir repoussé.

Mais, dit-on, la révision n'atteindra jamais dans l'Assemblée la majorité constitutionnelle. Qui vous l'assure? Un déplacement de 50 voix est suffisant pour obtenir ce résultat; et pourquoi ne pas espérer y arriver lorsque les populations auront fait entendre, non cette fois par des pétitions plus ou moins contestées, mais bien par leurs organes légaux, leurs cris de terreur et de détresse?

Et d'ailleurs, Messieurs, d'ici à peu de temps, quelques circonstances nouvelles, quelques changements ne peuvent-ils pas modifier l'opinion de ceux qui consciencieusement ont repoussé la révision? Pour quelques-uns, sans doute, la loi du 31 mai n'a été qu'un prétexte; mais pour quelques autres, parmi les plus honorables, je dirai même les plus illustres, il en est qui ne croyaient pas pouvoir confier à une portion de peuple la révision de l'œuvre accomplie par le peuple tout entier, et pour lesquels, j'en suis certain, la révision de la loi du 31 mai facilitera beaucoup le vote de la révision de la Constition, et c'est une des raisons qui me faisaient attacher tant de prix à ce que nous émissions nous-même un vœu de révision de la loi du 31 mai en même temps qu'un vœu de révision de la Constitution.

En résumé, j'approuve le principe, l'idée-mère de la révision, et j'adhère également sans réserve à la forme donnée par notre honorable collègue M. Gaslonde, parce qu'elle reproduit le plus clair et le mieux expliqué des votes de l'Assemblée nationale, celui qui avait pour but de faire comprendre que la Constitution ne pouvait être modifiée que dans les formes qu'elle nous indique.

Ce que l'Assemblée a voulu dire, en effet, c'est que du moment où toutes les épreuves régulières auront été tentées, où la révision légale sera devenue impossible, Gouvernement et citoyens, tous devront obéir et s'incliner devant la loi. C'est là, Messieurs, le sens non seulement vrai, mais expliqué à l'avance, du vote des 446 Représentants qui ont voulu la révision. Je remercie M. Gaslonde, je lui sais gré d'avoir adopté la forme de ce vote, de nous y avoir associés, et j'y adhère pleinement.

Ce discours est suivi des marques de la plus vive approbation.

M. Hippolyte de Tocqueville : L'Assemblée nationale a repoussé la révision à la première épreuve. On nous demande maintenant d'émettre un vœu pour qu'une seconde épreuve ait lieu. Dans l'état actuel des choses, le résultat semble devoir être à peu de chose près le même, et par conséquent la révision ne pouvoir pas présenter de solution légale. Je me trouvais, je l'avoue, fort embarrassé pour émettre un vœu qui me paraissait devoir aboutir à une impossibilité ; mais le Conseil-Général vient de me mettre à l'aise en votant un vœu de modification à la loi électorale du 31 mai. En effet, le retrait ou même la modification de cette loi peut changer et déplacer la majorité de l'Assemblée qui a repoussé la première révision.

Je viens donc donner mon vote au vœu de révision qu'on demande.

M. des Essarts demande le scrutin secret sur la proposition de révision.

M. le Président : Je n'ai pas le droit de le refuser, et si vous persistez après le vote sur les amendements, il sera fait droit à votre demande.

M. le Président donne ensuite lecture des amendements de M. de Gasté, ainsi conçus :

« Je propose trois amendements successifs à la proposition de M. Gaslonde, afin d'en déterminer le but. Ils consistent à la compléter par l'une des trois additions suivantes :

» 1° Afin de rendre au petit-fils de Louis-Philippe le trône » de son aïeul ;
» 2° Afin de rendre au comte de Chambord le trône de » Charles X ;
» 3° Afin de pouvoir réélire le Président actuel de la Répu» blique. »

M. Quesnel-Canvaux demande que les amendements soient repoussés par la question préalable.

La question préalable est mise aux voix et adoptée.

M. le Président demande à M. des Essarts s'il persiste dans sa demande de scrutin secret.

M. des Essarts répond affirmativement en faisant connaître que, conformément au réglement, sa demande est appuyée par trois de ses collègues, MM. Houssin-Dumanoir, Lebrun et de Gasté.

Il est procédé d'abord à l'appel nominal ; à l'exception de M. Sebire dont l'absence est occasionnée par ses devoirs de témoin à la Cour d'assises, et de M. Heuzé dont l'absence a été excusée pour cause de santé, tous les membres du Conseil répondent à l'appel de leur nom, et déposent dans l'urne un bulletin sur lequel se trouve écrit *oui* pour le vote favorable à la révision et *non* pour le vote contraire.

Après avoir reconnu que le nombre des bulletins est égal à celui des votants, M. le Président proclame le résultat suivant :

Nombre des votants...........	45
Bulletins blancs.............	33
Bulletins bleus..............	12

En conséquence, le Conseil-Général, adoptant la proposition de M. Gaslonde, émet le vœu que la Constitution soit revisée en totalité, conformément à l'article 111 de cette même Constitution.

La séance est levée à 6 heures et renvoyée au lendemain à 2 heures.

Signé : A. de Tocqueville, Bouvattier, secrétaire; Ferré-des-Ferris, Blouet, C. Bottin, S. Leverdays, Davy, R. d'Auray, Le Marois, Godard, G. Brohon, Sursrois, Le Bocey, Marie-Deslonchamps, Rondel, J. Hélie, Loyer, L. Havin, C. Gaslonde, des Essarts, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, J. de Gasté, M[e] Chanteux, Fremin-Dumesnil, H. de Kergorlay, G. Lamache, N. Vieillard, Quesnel, Hip[te] de Tocqueville, G. P. d'Aigneaux, E. Le Moine-des-Mares, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, H. de Saint-Germain, E. Hervieu, Le Mengnonnet, A. Le Mengnonnet, E. Sellier, Lanchon, Le Roux-Delaunay, Robin-Prévallée, P. Lebrun, Clément, Houssin-Dumanoir, Ferrand, Diguet.



SÉANCE DU 29 AOUT.

La séance est ouverte à 2 heures.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président ; Clément, Leroux-Delaunay, Le Mengnonnet (Ernest), Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain (Hervé), de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Sellier, Lanchon, Brohon, Le Mengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Blouet, Chanteux, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Robin-Prévallée, Ferrand-de-la-Conté, Davy, Hélie, Rondel, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, d'Auray-de-Saint-Pois, de Kergorlay, Bottin, Houssin-Dumanoir, Diguet, Vieillard, Le Brun, Godard, Havin, Marie-Deslonchamps, Le Marois, Sebire, Lamache, d'Aigneaux, de Sainte-Colombe, des Essarts, Le Bocey et Bouvattier, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Chanteux rappelle qu'il a protesté, lorsque M de Gasté a dit que la France pourrait voter dans l'ivresse, mais qu'on en appellerait à la France à jeûn. Il veut bien admettre en effet que la France accepte un Gouvernement avec enthousiasme, mais non avec une ivresse nécessitant un appel à la nation à jeûn. Il demande en conséquence que ces mots *ivresse* et *à jeun* soient effacés du procès-verbal ou que sa protestation soit insérée.

M. le Président lui fait observer que les mots dont il se plaint, ayant été prononcés par M. de Gasté ne peuvent pas être effacés du procès-verbal d'hier, mais que sa protestation serait insérée dans celui d'aujourd'hui.

Après cet incident, le procès-verbal est adopté.

M. Havin rappelle que dans la dernière séance, M. le Préfet l'a mis au défi de citer des faits relatifs à l'action de l'Administration dans le pétitionnement. Il déclare qu'il répond à ce défi en demandant à M. le Préfet si MM. les Sous-Préfets ne se sont pas occupés du pétitionnement, s'il n'a pas réuni

MM. les Percepteur, s'il ne leur a pas donné d'instructions, s'il ne leur a pas demandé des renseignements sur les Maires de leur perception, sur la manière dont ils accueillaient la pétition? L'honorable orateur donne ensuite lecture de la lettre suivante :

« Monsieur le Maire, je vous transmets la pétition qui m'a » été adressée, je vous prie de vous entendre avec M. le curé » et avec les citoyens notables de votre commune pour obtenir » le plus grand nombre possible de signatures, et renvoyez-» moi la pétition après l'apposition des signatures.
» Agréez, etc. »

Je crois, dit en terminant M. Havin, que si chacun de nos collégues apportait comme moi les faits qui sont à sa connaissance, l'expression dont je me suis servi serait parfaitement justifiée.

M. le Préfet déclare qu'il n'a jamais eu connaissance d'une pareille lettre dont il aurait énergiquement blamé l'auteur, s'il l'avait connu ; on a parlé aussi, ajoute ce Magistrat, d'un Commissaire-de-Police de Périers, j'avoue que j'ignorais son existence....

M. Robin-Prévallée : Il n'y a pas de Commissaire-de-Police à Périers; en conséquence, la pétition pour la révision n'a pu être présentée par lui.

M. le Préfet continuant : Je l'ignorais à bon droit, vous le voyez, puisqu'il n'y en a pas, il n'y a qu'un Garde-Champêtre; or, vous savez que notre action n'est pas sur les Gardes-Champêtres la même que sur les Commissaires.

M. le Préfet fait ensuite observer qu'il n'est pas juste de reprocher à l'Administration supérieure l'intervention des Maires dans le pétitionnnement ; que ceux-ci tiennent en grande partie de leurs concitoyens le mandat qu'ils exercent avec indépendance dans la limite de leurs droits : leur intervention n'est donc pas l'immixtion de l'Administration.

M. des Esserts s'étonne que M. le Préfet ne parle pas des Agents-Voyers et autres fonctionnaires qui sont sous ses ordres immédiats.

M. le Préfet répond qu'il en serait de ceux-ci comme des Percepteurs, qu'il n'hésiterait pas à les blâmer s'ils se rendaient coupables de faits répréhensibles.

M. des Essarts déclare que si M. le Préfet veut faire une enquête ici même, dans le Conseil, bien des faits qu'il paraît ignorer viendront à sa connaissance.

M. Havin ne trouve pas que M. le Préfet ait répondu à ses questions, qu'il précise ainsi : Avez-vous réuni des Percepteurs dans votre cabinet pour leur donner des instructions sur le pétitionnement ?

M. le Préfet répond qu'il n'a pas de compte à rendre sur ce qui se passe dans son cabinet ; mais il déclare qu'il n'a donné aucune espèce d'instruction ni verbale ni écrite.

M. le Président déclare l'incident vidé.

MM. Leroux-Delaunay, Havin, d'Auray-de-Saint-Pois, de Sainte-Colombe, Chanteux, de Saint-Pierre, Houssin-Dumanoir déposent des vœux ou propositions qui sont renvoyées aux diverses Commissions qu'elles concernent.

Rapport de M. le Préfet (Voir page 126.)

Archives départementales.
—
Vente de vieux papiers.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bocey:

« Messieurs, il existe dans les archives de la préfecture une grande quantité de registres et papiers actuellement sans importance et sans utilité.

» M. le Préfet, en conformité de la circulaire du 24 juin 1844, demande votre avis pour pouvoir en poursuivre la vente. Ce Magistrat a joint au dossier l'inventaire de ces pièces, revêtu de l'avis de la Commission locale instituée en vertu de la circulaire sus-visée ; l'avis donné par cette Commission, le 30 décembre 1850, est favorable à la mise en vente ou au pilon.

» L'inventaire dont s'agit a été l'objet de quelques observations de la part de M. le Ministre de l'intérieur ; ces observations portent sur le vague de l'analyse des pièces dont M. le Préfet demande la suppression et la vente. Le 19 août dernier, M. l'Archiviste a donné satisfaction aux observations de M. le Ministre, en complétant l'analyse d'où résulte l'entière inutilité de ces registres et papiers.

» Votre Commission d'administration générale, considérant que ces pièces sont sans utilité aucune et ne servent qu'à encombrer les bâtiments occupés par les archives, a l'honneur de vous proposer d'émettre un avis favorable à leur suppression et à leur vente demandées par M. le Préfet. »

M. A. Lemengnonnet demande à M. le Préfet s'il pourrait donner des renseignements au Conseil sur ce que seraient devenus de vieux papiers dont on avait ordonné la vente, estimée devoir rapporter 500 fr., qu'il n'a vu portée en recettes sur aucun budget.

M. le Préfet répond qu'il a interrogé M. Le Pecq sur ce fait qui a dû avoir lieu en 1846, et que ce dernier n'en a conservé aucun souvenir. On concevra facilement, ajoute M. le Préfet, qu'un détail aussi minime, aussi antérieur à mon administration ait pu facilement m'échapper, lorsqu'il ne laisse aucune trace dans les souvenirs d'un homme qui est en quelque sorte comme une tradition vivante dans les bureaux de la préfecture.

M. des Essarts fait observer que l'on pourra rechercher les papiers.

Le rapport de la Commission est mis aux voix et adopté.

Monument à la mémoire de Jean Dubois.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 135).

Rapport de M. Le Bocey, au nom de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, la Société d'archéologie et d'histoire naturelle de Saint-Lo, dans son esprit d'admiration pour les belles actions et pour perpétuer la mémoire d'un des hommes qui ont le plus honoré cette ville par ses actes d'abnégation et de dévoûment, s'est proposé d'ériger une statue à Jean Dubois qui, dans le commencement du XVIIe siècle, donna l'exemple des plus rares vertus privées et publiques, soit comme simple citoyen, soit comme magistrat.

» Je ne chercherai point à vous retracer la vie de cet homme vertueux, si bien décrite par ses concitoyens, MM. Houel et Saint. *(Voir l'Annuaire de 1849.)* Je ne pourrais que vous répéter qu'au milieu d'agitations politiques qui travaillaient alors le pays, Jean Dubois, Procureur-du-Roi à Saint-Lo, ne cessa d'être le soutien de la veuve et de l'orphelin, de moraliser les classes indigentes par la fondation d'écoles qu'il dota généreusement.

» Ses libéralités ne s'arrêtèrent que là où sa main ne pouvait atteindre et les répandre utilement et en connaissance de cause.

» Une épidémie terrible, la peste, sévit, depuis 1629 jusqu'en 1632, avec tant d'intensité dans la ville de Saint-Lo, que presque la moitié de ses habitants fut la victime de ce fléau. C'est alors que, face à face avec le danger et sans songer à sa propre conservation, cet homme, d'une trempe supérieure, crut se devoir tout entier à ses concitoyens malheureux. Il redoubla de zèle et de soin en portant partout des consolations et des encouragements.

» Pour rehausser le mérite et les vertus de Jean Dubois, il lui manquait les honneurs de la persécution, et deux jaloux, deux prévaricateurs dont il avait dévoilé les exactions, ne les lui épargnèrent pas. Ce ne fut qu'après deux ans de traitements les plus infâmes que les deux persécuteurs avaient artistement dirigés qu'il obtint sa liberté; et il ne fit usage de cette liberté que pour continuer ses bienfaits qu'il ne cessa de répandre autour de lui sur des ingrats et sur ses persécuteurs même.

» Sa longue carrière fut tellement remplie, qu'on ne peut pas dire de lui qu'il ait perdu un seul jour.

» Ce vertueux magistrat, ce philanthrope a droit à tous nos hommages. Il serait bien, il serait beau d'élever des statues à chaque illustration locale, à chaque bienfaiteur, dans les cités objet de sa sollicitude, pour rappeler ses vertus et les donner comme exemple aux générations qui lui succèdent, et l'on ne peut qu'encourager de telles manifestations.

» Mais, tout en payant un tribut mérité d'admiration à la mémoire de l'homme de bien, du magistrat intègre, du bienfaiteur dont s'honore à juste titre la ville de Saint-Lo, votre Commission d'administration générale, dans ses vives et légitimes préoccupations des intérêts du département, regrette bien sincèrement que son état financier ne lui permette pas de s'associer, par un vote de fonds, à la noble pensée qui a dirigé la Société d'archéologie et d'histoire naturelle de Saint-Lo. »

M. de Kergorlay s'oppose à l'adoption du rapport; il ne trouve rien de plus digne d'encouragement que ce sentiment pieux et honorable qui porte les villes à rechercher les hommes qui les ont honorés, et à leur élever, selon leurs moyens, bustes ou statues pour conserver leur souvenir.

Quant à la subvention demandée au département, l'honorable orateur trouve des antécédents, et rappelle que le Conseil a alloué des fonds pour l'érection des statues du général Valhubert à Avranches, du prince Le Brun à Coutances, et naguère encore pour le buste de l'amiral Tourville. Il

s'étonnerait que l'on refusât à la ville de St-Lo une subvention de 300 fr., somme tellement minime, qu'elle serait plutôt un témoignage de sympathie qu'un secours, lorsqu'il s'agit d'élever un buste à un homme dont la vie est digne d'être offerte comme modèle aux générations à venir; il le regretterait d'autant plus que le buste de Jean Dubois, confié à M. Levéel, serait, pour ce jeune homme, une nouvelle occasion de prouver qu'il est digne de l'intérêt que le Conseil lui a toujours porté.

M. Le Mengnonnet croit se rappeler que le département n'a rien accordé à Coutances pour la statue du grand Chancelier.

M. des Essarts combat l'opinion de M. de Kergorlay; il comprend que l'on élève des statues à des généraux, à des amiraux, à des hommes qui ont versé leur sang pour la France, ou qui l'ont illustrée par leur science ou leurs vertus; mais, ajoute l'orateur, M. de Kergorlay dit qu'il faut élever des monuments aux hommes qui ont bien mérité du pays pour qu'on imite leur exemple: J'en conviens, mais on assure que Jean Dubois, après avoir été calviniste, fut soupçonné de n'être pas parfaitement converti, et cela explique ce que vous a dit M. le Rapporteur que deux prédicateurs le firent mettre en prison. Il paraît qu'on ne le crut bon catholique que quand il eût donné 2,000 livres pour placer les jésuites à la tête du collége de Saint-Lo. Est-ce là ce qu'on propose à notre imitation! D'ailleurs, Dieu merci! les finances du département n'y suffiraient pas, s'il fallait élever des statues à tous les braves gens du pays.

M. d'Aigneaux pense que le Conseil, ayant pris par la main un pauvre ouvrier pour l'élever au rang d'artiste, doit saisir cette occasion de le soutenir et de l'encourager; il votera en conséquence pour que le buste de Jean Dubois soit confié à l'habile ciseau de M. Levéel.

M. le Préfet combat les conclusions du rapport; il fait un appel au Rapporteur lui-même qui a si bien rendu et avec tant d'âme l'opinion de la Société archéologique de Saint-Lo sur l'admirable vie de Jean Dubois. Il fait remarquer que l'on ne demande pas au Conseil le prix du buste, ce prix sera fait par la Société d'archéologie. La ville de Saint-Lo doit y contribuer, des souscriptions particulières doivent s'ouvir, et la faible subvention demandée au Conseil sera plutôt, comme l'a fort bien dit M. de Kergorlay, une preuve de sympathie qu'un secours.

M. Le Bocey persiste dans le maintien des conclusions de son rapport; il répète qu'à ses yeux la vie de Jean Dubois est digne des plus grands éloges, mais qu'il a été de ces hommes qui localisent en quelque sorte le bien qu'ils font, et qui, à cet égard, doivent céder le pas à ceux qui ont servi ou illustré le département, le pays tout entier, il ajoute que la subvention demandée pour le buste de Jean Dubois, toute modique qu'elle soit, ouvrirait la carrière à des demandes sans nombre et sans fin qu'il est sage de ne pas encourager.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Hervieu :

Prison de Cherbourg.
—
Etablissement de deux chambres de propreté à l'usage des prisonniers.

« Messieurs, la Commission de surveillance de la prison de Cherbourg vous demande l'établissement de deux chambres de propreté à l'usage des prisonniers. M. le Préfet, à l'art. 10 du sous-chapitre 1er de la 1re section, vous propose l'établissement d'une seule chambre, et au lieu de 538 fr. 94 c., montant du devis, il demande seulement 260 fr.

» Votre Commission a mûrement examiné cette demande qui est une innovation à votre budget : elle a considéré que, dans une ville comme Cherbourg, où il y a souvent agglomération d'étrangers, la prison devient quelquefois encombrée, que dès-lors une chambre de propreté où les détenus pourront prendre des bains est un accessoire nécessaire, comme moyen hygiénique dans cet établissement, et qui d'ailleurs pourra procurer une économie sur les médicaments tout en contribuant au bien-être des prisonniers.

» Mais elle a pensé avec M. le Préfet qu'une seule chambre devait suffire, c'est pourquoi elle vous propose l'adoption de la somme de 260 fr. seulement, l'état de vos finances ne vous permettant pas de satisfaire aux autres demandes de la même Commission dont le chiffre se monte à la somme de 2,281 fr. 30 c. »

Les conclusions sont adoptées.

Sous-préfecture de Valognes.
—
Acquisition de maisons.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 18.)

Rapport de la Commission des bâtiments civils.— Rapporteur, M. Hervieu.

« Messieurs, dans vos précédentes sessions, vous aviez décidé l'acquisition de diverses maisons afin de démasquer

la sous-préfecture de Valognes. Ces acquisitions ont été réalisés et le prix en a été de 1,560 fr., Les frais d'actes sont évalués à environ 200 fr. ce qui porte le prix de ces acquisitions à 1,760 fr. Dans votre dernière session, vous ordonnâtes la démolition de ces maisons, et la construction d'un mur de clôture, d'une loge de portier et d'une porte-cochère, le tout d'après les plan et devis qui vous furent présentés. La dépense de ces travaux s'élève à la somme de......... 11,562 74

» Ce qui porte la dépense totale à.......... 13,322 74

» Mais vous avez alloué au budget de 1851.. 7,200 »

» En sorte qu'il ne vous reste à porter pour 1852 que la somme de..................... 6,122 74

» Il ne s'agit plus que de solder des travaux en construction, travaux que vous avez ordonnés, votre Commission ne peut donc que vous proposer l'adoption de cette somme, et son allocation au sous-chapitre 25, art. 1er.

» Votre Commission regrette, avec M. le Préfet, qu'il ne soit pas possible en ce moment de procurer à l'hôtel un passage latéral pour communiquer de la cour au jardin, mais comme ce n'est qu'une affaire de commodité, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit différée.

» Quant au rejointoiement des murs du jardin, estimé à 660 fr., que M. le Préfet regrette aussi de ne pouvoir vous proposer, votre Commission a considéré que c'était une réparation d'entretien dont la non-exécution pouvait occasionner à l'avenir des dépenses assez grandes, et qu'il n'était guère possible de la différer, elle a alors examiné le devis présenté par l'Architecte ; elle a vu que ce devis ne comporte pas seulement le rejointoiement des murs, mais encore l'exhaussement de ces mêmes murs, elle a pensé que cette dernière partie pouvait sans aucun inconvénient être ajournée, que même elle pouvait être définitivement rejetée comme n'étant pas nécessaire, et comme pouvant compromettre la solidité de ces murs dont elle vous propose le rejointoiement pour éviter la ruine.

» Elle m'a donc chargé de vous proposer d'ajouter à la somme de................................ 6,122 74

» Celle de 272 25

» 10e compris pour rejointoiement des murs, ce qui porte le chiffre du crédit à la somme de.. 6,394 99

Le Conseil adopte les conclusions.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 16.)

Hôtel de la préfecture. — Etablissement de latrines.

Rapport de la Commission des bâtiments civils.—M. Hervieu, rapporteur.

« Messieurs, à l'article 1[er] du sous-chapitre 1[er] de la 1[re] section, M. le Préfet vous propose l'établissement de latrines au 2[e] étage de l'hôtel de la préfecture, et à cet effet il demande la somme de 231 fr.

» Votre Commission, après avoir pris connaissance du devis qui est joint à cette demande, a considéré que, d'après la disposition de l'hôtel, les logements des domestiques sont en effet placés au 2[e] étage de l'hôtel, et qu'il pourrait y avoir un inconvénient grave à ce que les habitants de l'hôtel ne trouvassent pas les facilités ménagères dont ils ont besoin, et qui sont, ainsi que vous le dit M. le Préfet dans son rapport, un élément d'hygiène et de bonne tenue intérieure ;

» Que d'ailleurs le crédit demandé, ne présente qu'une faible somme qui complétera l'aménagement intérieur d'un hôtel pour lequel déjà vous avez fait de si grands frais.

» Votre Commission vous propose, en conséquence, l'adoption de ce crédit et son inscription à votre budget. »

Adopté.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 19.)

Tribunal civil de Cherbourg. — Dégradations.

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. E. Le Mengnonnent :

« Messieurs, votre Commission des bâtiments civils, inquiète des dégradations que les intempéries de l'air font subir à vos bâtiments, voit avec peine les infiltrations dans les murs qui causent, aux peintures et aux boiseries du tribunal civil de Cherbourg, un dommage qui pourrait devenir fort grave, si on n'y remédiait pas. Elle a donc l'honneur de vous proposer de voter une somme de 751 fr. 32 c. pour couvrir en zinc la corniche principale de cet édifice.

» Votre Commission a été moins frappée de la nécessité où vous vous trouverez, de garnir de barreaux sept fenêtres du rez-de-chaussée pour prévenir une violation du greffe; elle s'est renseignée auprès de ceux de ses membres qui connaissent le bâtiment : elle a su que ce greffe est situé au fond d'une cour fermée, et jalouse de ne vous proposer que les dépenses qui lui paraîtront indispensables, elle a l'honneur de

vous proposer le rejet de la somme de 686 fr. proposée par le Préfet pour cet objet. »

M. le Préfet déclare qu'en demandant les barreaux de fer pour les fenêtres du greffe, il n'a été que l'organe du tribunal de Cherbourg qui les demandait instamment, le greffier surtout qui déclarait ne pas pouvoir répondre sans cela des importants dossiers renfermés au greffe. On demandait volets ou barreaux, ajoute M. le Préfet, et j'ai choisi les barreaux comme entraînant moins de dépense que les volets.

Après un débat auquel prennent part MM. Le Mengnonnet, des Essarts, H. de Tocqueville et Sebire, M. le Préfet, ayant établi que l'appartement dont il s'agit de garnir les fenêtres de barreaux de fer, est bien réellement le dépôt du greffe du tribunal de Cherbourg, le Conseil adopte la première partie du rapport, rejette la seconde et ouvre ainsi un crédit de 752 fr. pour la couverture en zinc de la corniche principale, et un autre crédit de 686 pour la garniture de barreaux de fer des fenêtres du rez-de-chaussée.

Tribunal civil de Saint-Lo. — Réfection de la porte du jardin.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 21.)

Rapport de la Commission des bâtiments civils.— M. Dumesnil rapporteur.

« Messieurs, le jardin du tribunal civil de Saint-Lo est fermé par une porte maintenant en si mauvais état qu'on ne peut plus l'ouvrir.

» M. l'Architecte propose de la remplacer par une porte en chêne ; le montant du devis pour cet ouvrage, comprenant des enduits du mur, et l'abaissement des piliers supportant la porte, est de la somme de 253 03

» La porte qu'on remplace a des panneaux en fonte, la Commission demandait d'abord qu'ils fussent replacés dans la nouvelle porte ; mais, sur l'observation de M. l'Architecte, que le prix du travail serait au moins le même en employant ces panneaux en fonte, et que la solidité serait beaucoup plus grande en faisant la porte pleine, ce dernier avis a prévalu.

» J'ai donc l'honneur de vous proposer, au nom de la Commission des bâtiments civils, pour la construction et la pose d'une porte pleine en chêne, au jardin du tribunal civil de Saint-Lo, d'admettre l'allocation de 253 fr. 03 c. portée au projet de budget, 1re section, sous-chapitre 1er, art. 6. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport du Préfet. (Voir page 32.)

Chenal du port de Carentan.

Rapport de M. Bottin :

« Messieurs, le port de Carentan est livré depuis long-temps à la navigation, mais il réclame, comme complément indispensable à sa prospérité, la création d'un chenal praticable en tout temps. M. le Préfet dans son rapport vous informe qu'il a fait étudier ce travail par M. l'Ingénieur-en-Chef Bouniceau, dont les projets ont été transmis à M. le Ministre des travaux publics avant d'être soumis aux enquêtes de *commodo* et *incommodo*, et il vous engage à émettre un vœu pressant pour arriver à leur adoption et leur exécution prochaine. Avant de vous proposer de formuler ce vœu, votre Commission des voies de communication a cru devoir vous signaler toute l'importance de cette question. L'utilité du port de Carentan est un fait constaté depuis long-temps, puisque le Conseil-Général a fourni une subvention de 60,000 fr. pour arriver à sa création; mais l'établissement d'un nouveau chenal ou l'amélioration de celui qui existe présente une question complexe sur laquelle votre attention doit être appelée.

» En effet, Messieurs, il ne s'agit pas seulement de créer un chenal dans un intérêt purement commercial, il s'agit encore de ménager les intérêts de l'agriculture qui s'y trouvent engagés. Les rivières de Douves et de Taute se réunissent à l'extrémité du port et de là coulent à la mer. Les ponts Saint-Hilaire sur la Taute et de la Barquette sur la Douves ont reçu des arches supplémentaires pour arriver au dessèchement des marais traversés par ces deux rivières, et le chenal entre Carentan et la mer contient plusieurs tanguières pour l'accession desquelles il existe des chemins, notamment un chemin d'intérêt collectif aboutissant à Brévands, et un chemin de grande communication n° 22 créé pour l'exploitation de la tanguière du Vey, sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont. Il importe donc que, dans le travail projeté rien ne vienne contrarier le prompt écoulement des eaux à la mer, et que les tanguières, si nécessaires à l'agriculture, soient conservées.

» En conséquence, votre Commission, sans se préoccuper des moyens d'exécution qui ne lui ont pas été soumis, vous propose d'émettre un vœu pressant pour que le chenal conduisant du port de Carentan à la mer soit rendu accessible en tous les temps, parce que, dans l'exécution de ce travail, l'Administration supérieure conciliera les intérêts de l'agriculture et du commerce. »

Les conclusions sont adoptées.

Commune de Besneville. — Création d'une foire.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 140.)

Rapport de la Commission d'administration générale. — M. Brohon, rapporteur.

« Messieurs, la commune de Besneville, par délibération du Conseil-Municipal en date du 10 novembre 1849, a renouvelé la demande, déjà repoussée en 1838 par le Conseil-Général, de la création d'une foire qui se tiendrait le 18 mai. Vous avez émis, dans votre dernière session un avis contraire à cette demande.

» L'instruction en 1850 n'était complète que dans l'arrondissement de Valognes; elle a été poursuivie dans celui de Coutances et l'affaire vous est de nouveau soumise par M. le Préfet.

» Il résulte de documents joints au dossier que 33 foires se tiennent chaque année dans un rayon de deux myriamètres de la commune de Besneville.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances s'oppose à toute création de foires nouvelles et ne voit pas de motifs pour faire une exception en faveur de Besneville.

» Le complément d'instruction n'ayant produit aucun moyen ou motif de nature à modifier l'opinion du Conseil-Général, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de persister dans l'avis, émis par vous en 1850, qu'il y a lieu de rejeter la demande de la commune de Besneville. »

M. de Sainte-Colombe déclare que si le Conseil décide en principe, d'une manière absolue, qu'il rejettera toutes les demandes de création de foires, il ne lui reste qu'à s'incliner malgré tous ses regrets, mais que si cette mesure n'est pas générale, il fera valoir les droits, selon lui incontestables, de la commune de Besneville. Il demande en conséquence que toutes les demandes de foires soient soumises ensemble le même jour à la décision du Conseil.

M. Brohon, rapporteur, combat cette proposition; les foires, dit-il, ne sont pas créées dans l'intérêt de la commune où elles se tiennent, mais bien dans un intérêt général dont les conditions, pouvant changer tous les jours soit par l'ouverture d'un canal, soit par l'ouverture d'une route, doivent aussi changer les résolutions que le Conseil pourrait prendre. Il repousse, quant à présent, la proposition, parce que cette commune a 33 foires dans ses environs et dans un rayon qui n'excède pas 12 kilomètres. Cette commune, selon l'honorable rapporteur, est si peu en position d'obtenir une foire, qu'elle reconnaît elle-même qu'elle n'a rien, qu'elle est misérable, et que sa

demande a pour but, non de satisfaire aux besoins de son commerce, mais bien de s'en créer un. Elle n'en a pas. D'un autre côté, si on jette un regard sur les avis donnés par les Conseils consultés, on voit des délibérations fortement motivées présentées par les communes qui s'opposent à cette création, tandis que les autres donnent plutôt un laisser-passer qu'une approbation.

M. de Sainte-Colombe est peu touché des avis contraires donnés par des communes qui, la plupart du temps, ne sont guidées que par une crainte exagérée de la concurrence. Il fait ressortir tous les avantages qui résulteraient, selon lui, de la création d'une foire à Besneville; il cite, entre autres, cette circonstance que la foire se tiendrait dans une lande très-spacieuse, très-commode et touchant à un point du littoral d'où on peut envoyer les bestiaux à Jersey.

M. Chanteux appuie les conclusions du rapport, il loue le Conseil de l'extrême réserve qu'il met dans la création de nouvelles foires. En ce qui concerne particulièrement celle de Besneville, il énumère toutes les foires qui ont lieu dans les communes voisines, foires parmi lesquelles il s'en trouve qui, établies depuis 15 à 20 ans dans les conditions les plus favorables, perdent tous les jours de leur importance au lieu de prendre de l'accroissement. Ce n'est pas là, dit-il en terminant, un encouragement pour en créer de nouvelles.

M. des Essarts est d'avis, comme M. de Sainte-Colombe, qu'il ne faut pas se préoccuper des rivalités des communes et qu'il faut au contraire ne songer qu'à l'intérêt général. Il rappelle que nous nous plaignons toujours du défaut d'écoulement de nos produits, qu'il faut en conséquence ne rien négliger de tout ce qui peut étendre et faciliter notre commerce avec l'Angleterre. A cet effet, il regarde comme bonne chose la multiplicité de nos foires sur le littoral, et il serait volontiers favorable à celle de Besneville, si elle se trouvait à une certaine distance des autres.

M. Brohon pense que, même à ce point de vue, la foire de Besneville ne présenterait aucune utilité; car elle ne serait toujours que d'une très-faible importance, et il est reconnu que les petites foires sont plutôt désastreuses qu'utiles.

M. de Sainte-Colombe insiste avec la plus grande énergie, il fait de nouveau ressortir tous les arguments qui plaident en

faveur de Besneville, dont la foire serait d'autant plus nécessaire, dit-il en terminant, que les Anglais ne pouvant venir chercher les bestiaux sur nos côtes que pendant l'été à cause des vents d'hiver qu'ils redoutent, l'agglomération d'animaux que la foire de Besneville amènerait pour ainsi dire sur le rivage, deviendrait un de nos débouchés qui prendrait rang peut-être parmi les plus florissants.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Louerie de moissonneurs.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 140.)

Rapport de la Commission d'administration générale. — M. Brohon, rapporteur.

« Messieurs, la commune de Lestre a demandé la création d'une louerie de moissonneurs, qui se tiendrait tous les jours pendant la moisson au hameau de l'Eglise, de 4 à 6 heures du matin.

» Sur 21 communes consultées, 11 ont répondu, 5 ont émis un avis favorable, 5 s'en rapportent à la décision de l'Administration ; une seule est d'avis contraire ; elle pense que la louerie de Montebourg, située à 6 kilomètres de Lestre suffit à tous les besoins et qu'il en est des loueries ainsi que des foires, que leur multiplicité serait préjudiciable aux propriétaires et encore plus aux ouvriers.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande de la commune de Lestre.

» Votre Commission d'administration générale ne trouvant pas dans l'établissement des loueries les inconvénients qui résultent de la création des foires, persuadée, au contraire, qu'il y a avantage pour les cultivateurs et pour les ouvriers à ce que les points de réunion où ils peuvent se mettre en rapport les uns avec les autres soient multipliés, afin de leur épargner une fatigue inutile et la perte d'un temps précieux ; persuadée encore qu'il ne peut être que très-bon de diviser dans plusieurs communes les ouvriers sans ouvrage plutôt que de les réunir sur un seul point, a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que la louerie de moissonneurs réclamée par la commune de Lestre soit autorisée. »

Les conclusions sont adoptées.

Prison de Valognes. — Réparations à la chapelle.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 25.)

Rapport de la Commission des bâtiments civils. — M. E Le Mengnonnet, rapporteur.

« Messieurs, M. le Préfet vous fait part du mauvais état dans lequel se trouve la chapelle de la maison d'arrêt de Valognes. Le devis des réparations fort insuffisantes, demandées par M. l'Architecte monte à 429 fr. 38 c.; des pans de mur intérieur s'écartent et bientôt vous serez obligés de les rebâtir.

» M. le Préfet pense que cet état de choses peut encore durer quelques années et ne vous demande rien pour cet objet.

» Il n'en est pas de même des ornements indispensables au service du culte dont le mauvais état est tel, que M. le Préfet vous propose pour cet objet un crédit de 185 fr., que votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter. »

Les conclusions sont adoptées.

Casernes de gendarmerie de Saint-Lo et Carentan.

Acquisition de la mitoyenneté de diverses parties de murs par les sieurs Maurouard et Lecuyer.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 23.)

Rapport de la Commission des bâtiments civils.— Rapporteur, M. E. Le Mengnonnet.

« Messieurs, les sieurs Maurouard et Lecuyer, propriétaires de maisons attenant aux casernes de gendarmerie de Saint-Lo et Carentan, se sont trouvés par suite de la reconstruction de leurs maisons dans le cas d'acquérir la mitoyenneté de diverses parties des murs latéraux de ces casernes.

» D'après les procès-verbaux, la valeur de ces cessions serait de 68 fr. 88 c. pour le sieur Maurouard et de 191 fr. 69 c. pour le sieur Lecuyer.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption de ces évaluations, l'une et l'autre acceptées par les ayant-cause et d'autoriser M. le Préfet à passer les actes nécessaires. »

Les conclusions sont adoptées.

Caserne de gendarmerie de Carentan.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 23.)

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. E. Le Mengnonnet.

« Messieurs, les Inspecteurs-généraux de la gendarmerie et tous ceux qui ont visité la caserne de Carentan connaissent sa mauvaise installation. Elle demande des frais considérables. Cette propriété départementale est située dans la rue la plus commerçante de Carentan. La vente en trois lots produirait au département une somme estimée par les contributions directes 7,000 fr.; la location d'une caserne à laquelle vous seriez par suite obligés réaliserait encore une économie dans

vos dépenses, car il doit vous être bien démontré que la propriété des maisons vous induit dans des frais énormes.

» Votre Commission des bâtiments civils a l'honneur de vous proposer l'aliénation de la caserne actuelle et la location d'un autre immeuble pour loger la gendarmerie de Carentan. Elle prie M. le Préfet, si l'aliénation a lieu de suite, de vouloir bien diminuer au prorata le crédit de 950 fr. alloué pour entretien des gendarmeries de Saint-Lo, Coutances, Avranches et Carentan. »

Les conclusions sont adoptées.

Postes. — Service journalier dans le canton de La Haye-Pesnel.

M. des Mares dépose un vœu relatif au service journalier des postes dans le canton de la Haye-Pesnel.

M. de Saint-Pierre fait observer qu'il se fait en ce moment un travail d'ensemble qui rend inutile les vœux isolés que nous formons pour chaque commune ; d'autant plus inutiles, ajoute M. Gaslonde, que les demandes sont l'objet d'une instruction spéciale à la suite de laquelle elle est classée dans un ordre d'utilité générale et publique.

M. Lemarois demande que le Conseil renouvelle purement et simplement le vœu émis l'année dernière pour que le service journalier des postes fût étendu à toutes les communes du département.

Ce vœu est admis par le Conseil.

M. de Gasté, s'appuyant sur ce que le service de la poste rapporte à l'Etat 12 millions, demande que le Conseil étende le vœu qu'il vient d'émettre à toutes les communes de France, ce qui ne serait qu'une augmentation de dépense de 3 millions.

Cette demande est rejetée.

Vente des grains au poids.

Sur la proposition de M. Brohon, le Conseil renouvelle avec les plus vives instances le vœu, émis par lui et les Conseils-d'arrondissement depuis plus de 3 ans, pour que la vente des grains au poids dans les marchés soit substituée à la vente à la mesure.

M. le Président, après avoir invité notamment MM. les Membres dont les rapports doivent donner lieu à une ouver-

ture de crédit à presser leur travail, déclare la séance levée et la renvoie au lendemain à 2 heures.

Signé : A. de Tocqueville, Président ; Bouvattier, Secrétaire ; Ferré-des-Ferris, Blouet, C. Bottin, S. Leverdays, G. Brohon, Davy, Le Bocey, Le Marois, Godard, A. Sebire, Marie-Deslongchamps, C. Gaslonde, Rondel, Loyer, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, E. Lemoine-des-Mares, G.-P. d'Aigneaux, Eug^e Hervieu, J. de Gasté, Lanchon, A. Le Mengnonnet, Hip^te de Tocqueville, Quesnel, E. Sellier, G. Lamache, N. Vieillard, R. d'Auray, Fremin-Dumesnil, Me Chanteux, Le Roux-Delaunay, Robin-Prévallée, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Clément.

SÉANCE DU 30 AOUT 1851.

La séance est ouverte a 2 heures.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président ; Le Roux-Delaunay, Le Mengnonnet (Ernest), Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain (Hervé), de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Sellier, Lanchon, Brohon, Le Mengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Blouet, Chanteux, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Robin-Prévallée, Ferrand-de-la-Conté, Davy, Hélie, Rondel, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, d'Auray-de-Saint-Pois, de Kergorlay, Bottin, Houssin-Dumanoir, Diguet, Vieillard, Le Brun, Godard, Havin, Marie-Deslongchamps, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, de Sainte-Colombe, des Essarts, Le Bocey, Bouvattier, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de MM. Mosselman et Labrasserie, relative à la navigation entre les côtes de la Manche et l'Angleterre. Cette lettre est renvoyée à la Commission d'administration générale.

M. Davy soumet au Conseil la proposition suivante :

Juges-de-Paix.

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de renouveler le vœu que vous aviez exprimé l'année dernière, pour que les Juges-de-Paix soient, concurremment avec les Présidents des tribunaux, autorisés à légaliser les signatures des Notaires et des Officiers de l'état civil, dans les cantons ruraux, afin d'éviter des déplacements aux habitants des campagnes qui, pour se rendre au chef-lieu d'arrondissement, ont fréquemment à parcourir des distances de 20 à 30 kilomètres.

» Le vœu que vous avez exprimé l'année dernière, a fixé l'attention de M. le Ministre de la justice qui en a pris note, tout en ne dissimulant pas qu'il faudrait des motifs graves pour justifier cette modification à l'art. 45 du Code civil; quoiqu'il en soit, vous persisterez sans doute, Messieurs, dans l'expression d'un vœu qui, au point de vue d'un intérêt économique, sous tous les rapports, serait accueilli comme un bienfait par les habitants des cantons ruraux. »

Cette proposition est adoptée.

Vices redhibitoires.

Sur la proposition de M. Davy, le Conseil renouvelle le vœu émis l'année dernière sur les vices redhibitoires.

Maison d'arrêt de Mortain. — Reconstruction de la porte principale.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 25.)

Rapport de la Commission des bâtiments civils. — M. Leverdays, rapporteur.

« Messieurs, la porte principale de la maison d'arrêt de Mortain se trouve dans un état complet de dégradation et d'usure. Son remplacement est d'une nécessité urgente; plus long-temps différé, il compromettrait, de la manière la plus fâcheuse, la sûreté de la détention. La Commission de surveillance vous le demande avec instance.

» La dépense est évaluée à 454 fr. 38 c.

» Le crédit de cette somme est proposé au budget de 1852, qui vous est soumis, sous le n° 11 des dépenses ordinaires, section 1re, sous-chapitre 1er.

» Votre Commission des bâtiments civils vous propose, Messieurs, d'allouer cette dépense. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 25.)

Maison d'arrêt de Mortain. — Travaux d'assainissement.

Rapport de M. Leverdays, au nom de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, M. le Préfet vous fait connaître dans son rapport, que des travaux d'assainissement seraient nécessaires à la maison d'arrêt de Mortain, mais que la dépense, qui s'élèverait à plus de 7,000 fr., ne peut être créditée au budget de 1852, vu l'état des fonds départementaux.

» Votre Commission, par les mêmes motifs, vous propose l'ajournement de ces travaux, et par conséquent de la dépense qu'ils entraîneraient.

Réfection des peintures extérieures de tous les bâtiments départementaux.

» M. le Préfet vous propose, dans son rapport, la réfection des peintures extérieures de tous les bâtiments départementaux, rendue indispensable par le mauvais état de celles qui avaient précédemment été appliquées ; cette opération nécessitera, selon le devis détaillé de l'Architecte, une dépense de 3,847 fr. 65 c. M. le Préfet divise cette somme en plusieurs annuités ; la première, de 1,000 fr., figure au projet de budget, pour 1852, sous le n° 13 des dépenses ordinaires, section 1re, sous-chapitre 1er.

» Votre Commission des bâtiments civils, connaissant ce que le temps, même dans un intervalle assez court, peut apporter de dégradation et de dommages aux boiseries, mises à nu par la disparition de la peinture qui les protégeait, sous la constitution humide et variable de l'atmosphère de notre pays, vous demande, Messieurs, d'employer, dans le courant de l'année prochaine, la somme entière de 3,847 fr. 65 c. jugée nécessaire à la refection complète.

» Les travaux intéressent, quoiqu'à des degrés inégaux, les six arrondissements :

» La dépense de ceux à exécuter à Saint-Lo, montera à.. 977 49

—	—	Avranches, à...	491 58
—	—	Cherbourg, à...	645 08
—	—	Coutances, à...	1,102 11
—	—	Mortain, à.....	224 34
—	—	Valognes, à....	407 05

» Cette dépense, Messieurs, sera facilement supportée, et ne dérangera en rien l'économie de votre budget, vu l'ajournement, le rejet même, que votre Commission a cru devoir

prononcer, de plusieurs propositions de dépenses, et de travaux d'une nature peu urgente. Les motifs, qui l'ont déterminée seront soumis à votre examen et à votre approbation.

» Votre Commission s'est préoccupée du peu de solidité et de durée de la plupart des peintures appliquées aux dehors de nos constructions, et des dangers que les substances vénéneuses, qui entrent fréquemment dans leur composition, font courir à ceux qui les confectionnent ou qui les posent. Elle exprime le désir que le plomb, sous toutes les formes, en soit complétement exclu, et remplacé par l'oxide de zing, dont la manipulation et l'emploi ne présente aucun inconvénient, est tout aussi solide, avec l'avantage d'offrir moins de facilité aux mélanges de terres, qui donnent à la peinture l'apparence pâteuse que l'on remarque trop souvent, dans les travaux par entreprise, et qui nuisent également à la beauté de la peinture, à sa solidité et à sa durée. »

M. des Essarts craint que les ressources du budget soient insuffisantes pour faire face à cette dépense.

M. Vieillard et M. le Préfet ayant établi que des économies ont été faites sur d'autres articles, de manière à permettre la dépense sans déranger l'équilibre du budget, les conclusions du rapport sont adoptées.

Prison de Cherbourg. — Détenus militaires.

M. Hervieu dépose sur le bureau la proposition suivante :

« Messieurs, j'ai l'honneur de proposer au Conseil-Général de vouloir bien appuyer la demande de la Commission de surveillance de la prison de Cherbourg, tendant à obtenir que les militaires ne soient plus détenus dans cette prison.

» La prison de Cherbourg est déjà de beaucoup trop restreinte, pour que l'on puisse séparer les détenus des condamnés, les hommes des enfants, les femmes des jeunes filles, ce qui est contraire aux réglements et expose à des désordres graves.

» Sans doute, s'il n'existait pas un autre local, on pourrait dire que jusqu'à ce que la prison soit agrandie, il est impossible de parer à ces inconvénients.

» Mais il existe dans le grand port un établissement complet en ce genre, dans lequel on peut renfermer plus de 200 prisonniers ; cet établissement appartient à l'Administration de la marine, qui, d'après les assertions de M. le Sous-Préfet de Cherbourg, consentira à recevoir les détenus militaires, aussitôt qu'elle y sera autorisée par le Ministre de ce département.

» D'ailleurs la majeure partie des militaires, est casernée dans l'enceinte du grand port; les Conseils de guerre y tiennent aussi leurs séances, et lorsqu'un militaire est arrêté, il faut lui faire traverser la ville, pour le conduire à la prison, et la lui faire traverser une seconde fois pour aller au Conseil.

» Pour remédier à cet état de choses et éviter peut-être au département la nécessité d'augmenter la prison, je viens vous prier de demander au Ministre de la marine, l'autorisation de recevoir dans la prison du grand port les militaires de la garnison, et au Ministre de la guerre de donner l'ordre d'y faire conduire ces militaires aussitôt que l'autorisation de son collégue sera accordée. »

M. le Préfet déclare qu'il s'est activement occupé de cette affaire. M. le Ministre de l'intérieur a compris la nécessité de séparer les détenus militaires des prisonniers civils. Le Ministre de la guerre a été prévenu et se livre en ce moment à une enquête qui doit amener très-promptement l'accomplissement du vœu de M. Hervieu. Il ne s'oppose pas à l'adoption de ce vœu, il constate seulement que l'Administration n'a pas négligé cette affaire.

Le Conseil émet le vœu proposé par M. Hervieu.

M. de Gasté demande que l'on donne lecture des procès-verbaux des Conseils-d'arrondissement, afin que l'on puisse délibérer sur les vœux émis par ces Conseils.

M. de Kergorlay répond que la Commission d'administration générale a chargé un de ses membres de dépouiller le cahier des vœux des Conseils-d'arrondissement, et qu'à la suite de ce dépouillement qui est accompli, des rapports seront présentés au Conseil, soit par des rapporteurs spéciaux, soit par ceux qui sont déjà chargés d'affaires analogues.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 137.)

Archives départementales.

Rapport de la Commission d'administration générale. — M. Le Mengnonnet, rapporteur :

« Messieurs, M. le Préfet vous a soumis le rapport de l'Archiviste du département. La partie historique de vos archives s'est accrue : 1° de la copie d'un manuscrit relatif à l'abbaye de Hambye, document fort important pour l'histoire de cet établissement, dont les titres ont entièrement disparu. Il contient

toutes les chartes de la famille des fondateurs depuis 1145 jusqu'à 1448; 2° de la copie de l'obituaire du prieuré de la Perrine.

» Ces copies ont été autorisées par M. le Préfet et les documents communiqués par M. de Gerville, auquel la sience doit tant d'actives recherches, tant de précieuses découvertes.

» Vous voudrez, Messieurs, vous associer à votre Commission pour adresser de vifs et sincères remercîments à M. de Gerville, toujours si empressé à compléter votre dépôt et qui vient encore de lui communiquer un état des domaines de la vicomté de Coutances en 1327.

» Les détails de ces titres seraient quelquefois, comme le fait remarquer M. l'Archiviste, d'un grand secours pour la solution de questions entre le domaine, les communes et les particuliers,

» La copie de ce document se poursuit et n'est pas encore achevée.

» Le travail de classement, commencé avec tant de talent et de zèle par M. l'Archiviste, n'a pu être continué avec la même assiduité, par suite de l'état de maladie de l'estimable M. Dubosc.

» Votre Commission vous prie de remercier M. le Préfet de n'avoir pas profité du sentiment d'abnégation qui a porté votre Archiviste à proposer de se retirer, si sa santé ne s'améliorait pas.

» Vous serez d'autant plus touchés, Messieurs, de la conduite de M. Dubosc en pensant à son défaut de fortune, à sa nombreuse famille, et aussi à cet attachement qu'il porte à un établissement qui doit tant à son talent et à ses soins ; aussi votre Commission a l'honneur de vous proposer d'autoriser M. le Préfet, si le besoin du service rendait nécessaire la présence d'un employé aux archives avant le complet rétablissement de M. Dubosc, à prendre un auxiliaire aux appointements de 600 fr. en conservant à M. Dubosc le titre, les appointements et l'effet utile de sa place.

» Le chiffre de 600 fr. est celui qui est alloué à un auxiliaire par le département des Côtes-du-Nord. »

Les conclusions sont adoptées.

Statue de Guillaume-le-Conquérant.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 133.)

Rapport de la Commission d'administration générale par A. Le Mengnonnet :

« Messieurs, une statue équestre va être érigée à Guillaume-le-Conquérant, à Falaise,

» Ce monument élévé à une des plus grandes gloires, nous ne dirons pas de la Normandie, mais de l'Europe, est mis sous le patronage des cinq départements normands.

» M. le Ministre invite M. le Préfet à inscrire au budget une subvention à cette œuvre qui coûtera 60,000 fr. et n'a pas encore réuni 50,000 fr. de souscriptions et subventions.

» M. le Préfet inscrit, pour cet objet, 500 fr. à son projet de budget.

» Dans de pareilles circonstances, votre Commission eût été heureuse de vous proposer de voter cette somme.

» Mais, en présence des charges énormes qui grèvent vos finances, des besoins si nombreux qui réclameraient des allocations et que vous êtes dans l'impossibilité de satisfaire; quand surtout l'injuste répartition du premier fonds commun va faire absorber presque entièrement les ressources de votre seconde section par l'excédant des dépenses obligatoires, votre Commission a pensé qu'il y avait impossibilité d'inscrire cette somme, espérant que d'ailleurs la sympathie de notre département à cette œuvre d'une gloire commune serait prouvée d'une manière évidente par la souscription de presque toutes nos villes et de si nombreux citoyens.

» J'ai l'honneur de vous proposer en son nom de décider qu'il n'y a pas lieu à une allocation de crédit. »

M. Blouet combat les conclusions du rapport, il pense que c'est une espèce de question d'honneur pour le département de s'associer aux efforts de toutes les villes de la Normandie pour élever une statue à Guillaume-le-Conquérant qui s'est fait un nom à part dans l'histoire. Il répond à M. Houssin-Dumanoir qui lui demande si Coutances a souscrit : « J'ignore si la ville de Coutances a souscrit, mais si elle ne l'a pas fait, elle a eu tort. »

M. de Gasté vote contre la subvention demandée; il reconnaît bien que Guillaume-le-Conquérant est une des grandes gloires de la Normandie, mais il pense qu'à notre époque ce qu'il faut honorer, ce sont les bienfaiteurs de l'humanité et non ceux qui l'ont désolée par les ravages de la guerre. Guillaume a opprimé l'Angleterre, dit M. de Gasté, je ne veux pas en lui élevant une statue encourager les conquérants et les oppresseurs des peuples.

M. A. Le Mengnonnet ayant fait observer que la ville de Falaise devait d'abord élever seule le monument, et que si on s'adresse à nous maintenant, c'est tout simplement parce que l'on a besoin d'argent, M. le Préfet répond que si Falaise n'a

pu réaliser avec ses seules ressources une œuvre aussi éminemment nationale, ce n'est pas une raison pour que le département refuse d'y attacher son nom. Il rappelle que le Gouvernement a souscrit pour une somme considérable, que tous les départements de la Normandie ont tenu à honneur d'imiter cet exemple. Il serait bien à regretter que la Manche seule refusât de s'associer à ce mouvement patriotique.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Octroi des villes.

M. le Marois donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, l'honorable M. de Sainte-Colombe, préoccupé de la gêne que cause aux populations rurales certaines dispositions des réglements d'octroi, qui, sous la dénomination de droits d'escorte, établissent de véritables barrières à l'entrée des villes et barrent la circulation, vous demande d'émettre le vœu suivant :

« Que, dans les réglements d'octroi, l'on supprime ce que » l'on appelle les frais d'escorte, et que cette escorte soit en- » tièrement gratuite, enfin que les bureaux d'octroi soient » toujours ouverts. »

» Votre Commission d'administration générale, convaincue de l'utilité sérieuse de l'adoption de la proposition, vous propose d'émettre ce vœu. »

Messieurs, dit en terminant M. Le Marois, M. de Sainte-Colombe a si complétement développé, dans l'expression de son vœu, les motifs qui doivent entraîner son adoption, que je crois devoir vous donner lecture de sa proposition, telle qu'elle a été déposée :

« Messieurs, l'impôt de l'octroi compte de nombreux adversaires, et ceux même qui veulent sa conservation reconnaissent qu'il y a de grandes améliorations à y apporter. Rechercher ces améliorations, c'est entrer dans les vues des adversaires et des partisans des octrois, car évidemment cette nature d'impôt ne peut être immédiatement supprimée ; ses adversaires ne peuvent donc vouloir en ce moment que l'améliorer, et ses partisans doivent le désirer aussi dans l'espoir d'obtenir de cette manière sa conservation.

» Non seulement les octrois sont, pour les habitants des villes qui y sont soumis, une charge plus ou moins équitablement répartie, mais encore ils sont souvent, pour les populations rurales environnantes, une cause de gêne, en établis-

sant de véritables barrières qui, à certaines heures, viennent barrer la circulation, et à d'autres, ne la permettre que moyennant le paiement de ce que l'on appelle les frais d'escorte.

» C'est dans l'intérêt des villes que les octrois sont établis ; c'est aussi dans l'intérêt des villes qu'elles sont traversées par les routes nationales, départementales et de grande communication; comment donc comprendre que, pour leur avantage particulier, elles puissent établir sur ces routes de véritables barrières à péage?

» Que les villes prennent toutes les précautions pour empêcher la fraude ; que dans ce but, à certaines heures de la nuit, elles fassent suivre par les employés les voitures qui les traversent chargées de denrées soumises au droit d'octroi, rien de plus juste ; mais que ce soit la voiture escortée, qui soit obligée de payer son escorte, c'est là ce qui est souverainement inique. S'il devait continuer à en être ainsi, il faudrait s'empresser de demander le déclassement des traverses des villes pour faire passer les routes en-dehors de leur enceinte.

» Je propose donc au Conseil-Général d'émettre le vœu :

« Que, dans tous les règlements d'octroi, l'on supprime ce » que l'on appelle les frais d'escorte, et que cette escorte soit » entièrement gratuite; enfin que les bureaux d'octroi soient » toujours ouverts. »

Le Conseil adopte ce vœu.

Sous-préfecture de Mortain.
—
Réparations.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 18.)

Rapport de M. E. Le Mengnonnet au nom de la Commission des bâtiments civils:

« Messieurs, M. le Préfet vous propose de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, des travaux de fumisterie et d'enduits de corridors du vestibule et d'une petite chambre, à faire à la sous-préfecture de Mortain ; le mauvais état de vos finances engage M. le Préfet à cet ajournement auquel votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accéder. »

Les conclusions sont adoptées.

Sourds et muets.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 153.)

Rapport de M. Chanteux, au nom de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, M. le Préfet dans son rapport général rappelle qu'une somme de 1,800 fr. est allouée au budget pour l'entretien de six sourds-muets dans la communauté du Bon-Sauveur à Pont-l'Abbé ; il rend hommage au dévoûment affectueux dont ces infortunés sont l'objet ; il ajoute que six nouvelles demandes d'admission sont inscrites et il propose l'allocation d'une somme de 1,800 fr. pour faire face au paiement de la pension des six impetrants, ce qui porterait la dépense des sourds-muets à la somme de 3,600 fr.

» M. le Prefet a eu l'heureuse idée de demander une modification dans le système de l'éducation des sourds-muets placés à Pont-l'Abbé ; c'est celle de donner aux enfants, en outre de l'instruction primaire, les éléments d'une profession en rapport avec leur constitution et leur aptitude.

» Cette idée communiquée à l'etablissement a été goûtée, et dans une lettre adressee à M. le Prefet, le 14 août dernier, la vénérable Supérieure dit qu'elle s'est empressée d'obtempérer au désir de M. le Préfet, qu'il y a dans l'établissement un maître tailleur, un cordonnier et que quelques enfants travaillent au jardinage.

» Le Conseil-Général s'est toujours montré favorable aux demandes qui ont pour objet de soulager les infortunés. C'est pourquoi votre Commission d'administration générale me charge de vous proposer de porter à votre budget la somme de 1,800 fr. demandée par M. le Prefet.

» Mais comme les votes de fonds doivent toujours avoir lieu dans la mesure des ressources financières du département et que les dépenses ne doivent être que nécessaires, et le système des économies être notre règle sans empêcher le bien surtout lorsqu'il est question de venir au secours des malheureux, elle vous propose d'émettre le vœu que M. le Préfet fasse prendre des informations sur l'état de fortune des impétrants, et s'il était reconnu que les familles pussent contribuer pour une part quelconque dans la dépense, le département ne ferait que compléter la somme nécessaire ; alors, sans augmenter les charges, on pourrait secourir un plus grand nombre d'infortunés.

» L'attention de M. le Préfet ayant été appelee sur un nouveau procédé au moyen duquel les sourds-muets sont instruits par la parole en supprimant totalement le langage des signes ; ce procédé est employé par un M. Dubois, dont l'établissement est à Paris. La Supérieure de Pont-l'Abbé, consultée par M. le Préfet sur ce procédé, a dans la lettre précitée fait la reponse suivante : « Nous avons, dit-elle, pu apprécier l'un et
» l'autre enseignement, car, nous aussi, nous avons fait parler
» les muets ; mais ils ont en général une prononciation péni-
» ble, si désagréable, si machinale, qu'on ne peut les entendre
» qu'avec un sentiment de peine que ne donne pas la conver-
» sation par signes ; d'ailleurs nos enfants dans leur famille

» ne sont que quelques semaines à se faire entendre parfaitement au moyen des signes par les personnes qui les fréquentent ; d'un autre côté, à moins que les pauvres enfants ne soient corrigés constamment et avec soin dans les nombreuses fautes de prononciation qui leur échappent, ils perdent très-promptement le peu qu'on a eu tant de peine à leur apprendre, et en très-peu de temps, cette prononciation devient tout-à-fait inintelligible. »

« Votre Commission n'est pas à même de se prononcer sur la préférence à accorder à l'une ou à l'autre méthode ; elle pense qu'il faut attendre les résultats que l'on obtiendra. D'ailleurs le prix de la pension qui est de 1,200 fr. pour chaque élève est, comme le dit très-bien M. le Préfet, trop élevé pour que l'on puisse placer un seul enfant même comme essai »

M. Bouvattier demande au Conseil d'ajouter à la somme proposée celle de 450 fr., formant le montant du dernier trimestre de 1851. Autrement, dit-il, votre budget n'ouvrant de crédit qu'à dater de 1852, ce n'est qu'au 1er janvier, époque peu favorable pour faire voyager de pauvres enfants sourds-et-muets, qu'il vous sera possible de les faire admettre au Bon-Sauveur, tandis qu'en accédant à ma proposition, c'est dès le 1er octobre de cette année que ces enfants seront appelés à jouir du bienfait que vous leur accordez.

M. le Préfet déclare qu'il adhère pleinement à cette proposition ; que les enfants seront envoyés au Bon-Sauveur au 1er octobre, sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir un nouveau crédit ; un virement de fonds suffira à cet effet.

M. Chanteux croit devoir faire observer que la Commission s'était préoccupée déjà de cette question, et que s'il n'en a pas été fait mention dans le rapport, c'est que l'on pensait bien que M. le Préfet donnerait à cet égard toutes les satisfactions désirables.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 153.) Jeunes aveugles.

Rapport de la Commission d'administration générale. — M. Chanteux, rapporteur.

« Il paraît, d'après M. le Préfet, que le nombre des aveugles est moins grand dans le département que celui des sourds-

muets ; aussi ne demande-t-il que l'allocation d'une somme de 600 fr. en faveur d'une jeune fille de Pont-Hébert, âgée de 14 ans, dont la famille se compose des père et mère, six enfants, d'une grand'mère aveugle et de la pauvre affligée.

» Votre Commission d'administration générale me charge de vous proposer l'allocation de cette somme de 600 fr. ; mais un Membre ayant communiqué le procès-verbal des délibérations du Conseil-Général du département d'Ille-et-Vilaine de 1850, elle a vu que M. le Ministre, en raison de l'entretien d'un jeune aveugle aux frais du département, a accordé une bourse gratuite en faveur d'un autre aveugle. Comme notre département entretient déjà deux élèves, elle émet le vœu que M. le Préfet veuille bien obtenir pour le département de la Manche ce qui a été accordé à celui d'Ille-et-Vilaine, dans la proportion des placements. »

Les conclusions sont adoptées.

Bois de marine.

M. de Gasté donne lecture d'un vœu relatif au martelage et à la vente des bois propres au service de la marine.

La première partie de ce vœu est ainsi conçue :

« Messieurs, j'ai l'honneur de prier le Conseil-Général d'exprimer le vœu :

« 1° Que les bois propres au service de la marine, et qui se » trouvent dans les forêts nationales, soient martelés par la » marine et achetés par elle directement du ministère des » finances, au lieu d'être vendus à un particulier qui peut » débiter en planches les plus beaux bois ;

Le Conseil renvoie cette première partie à l'examen de sa Commission d'administration générale.

La seconde partie porte :

« 2° Que si cette expérience ne suffit pas pour assurer à la » marine les bois dont elle est menacée de manquer aujour- » d'hui, la marine puisse exercer le même droit dans les forêts » des particuliers par une sorte d'expropriation pour cause » d'utilité publique. La conscription sur les arbres qui atteint » la propriété doit être consentie dans un intérêt de défense » nationale bien plus facilement encore que la conscription » militaire qui touche aux intérêts les plus chers de la famille. »

M. de Gasté appuie cette seconde partie de son vœu par la crainte qu'il éprouve de voir la marine manquer du bois nécessaire à ses constructions. Il rappelle les chances de guerre

qui pourraient nécessiter l'envoi de nos vaisseaux dans la Baltique, il dit qu'une nation maîtresse de la mer est maîtresse du monde, c'est là ce qui fait la supériorité de l'Angleterre. Donnons donc à la France tous les moyens possibles d'avoir de belles flottes, en lui assurant toutes les facilités désirables pour se procurer les bois nécessaires, dont plus de la moitié lui manquent en ce moment.

M. des Ferris pense que les faits contredisent l'opinion de M. de Gasté; il rappelle qu'une année, dans sa sollicitude pour la marine, le Gouvernement et l'Assemblée portèrent le chiffre des approvisionnements à 93 millions au lieu de 48; et que ce crédit n'a pu être employé faute d'abris, hangards ou caves pour mettre les bois à couvert. L'honorable orateur regrette que l'on ait renoncé au martelage dans les forêts de l'Etat; il trouve en effet déplorable que le Gouvernement vende d'une main ses bois à des particuliers pour les leur racheter de l'autre; mais, ajoute M. des Ferris, il y a loin du martelage opéré par l'Etat lui-même dans ses propres forêts à celui qu'il viendrait exercer dans les propriétés particulières. Laissez les choses suivre leur cours. Lorsqu'un propriétaire a des bois propres aux constructions maritimes, il appelle l'acquéreur qui lui en donne le plus haut prix et personne ne paie plus cher que la marine. D'ailleurs, en ce moment, des Agents qui appartiennent précisément au corps dont M. de Gasté fait partie sont répandus sur tout le globe et achètent des bois pour le compte de la France; usons d'abord de ces bois étrangers et ménageons pour des jours plus mauvais les ressources du pays.

M. de Gasté dit qu'il ne fallait pas examiner seulement si le Ministre refusait les crédits, mais si, avec les crédits acceptés par le Ministre, les bois arrivaient, et si nous avions aujourd'hui plus de bois des premières espèces qui sont nécessaires à la construction des vaisseaux qu'en 1830. J'affirme, d'après ma propre expérience, dit-il, que nous en avons moins; j'ajoute qu'il ne suffit pas de donner de l'argent pour avoir des bois, et, pour preuve, je cite ce qui a eu lieu pour la dernière adjudication. Dans tous les ports, deux genres d'adjudicataires se sont présentés, les uns offrant *par an*, pendant un certain nombre d'années, un certain nombre de stères de bois à un prix ordinaire; les autres offrant un nombre de stères annuel plus considérable avec augmentation d'un tiers ou davantage dans le prix du stère. Le Ministre a approuvé *invariablement* les marchés qui offraient *par an* le

nombre le plus considérable de stères de bois avec augmentation du prix du stère. Mais les fournisseurs n'ont pas pu fournir *pour la plupart autant de bois par an que leurs concurrents qui en avaient le moins offert,* et les circonstances politiques ont fait que la marine y a acquiescé, en prolongeant la durée des marchés en raison de la réduction dela quantité annuelle de bois à fournir ; et, malgré cela, un grand nombre de marchés ont encore été résiliés ou n'ont pas été exécutés. L'honorable orateur, après avoir donné des détails sur l'approvisionnement en bois du port de Brest, compare, en terminant, le martelage dans les bois des particuliers à la conscription, et dit que, lorsqu'il s'agit de la défense nationale, le pauvre ne pouvant racheter son fils du service militaire, il ne voit pas pourquoi le propriétaire pourrait sauver son bois du martelage.

Après avoir entendu les observations de M. Blouet qui pense que la mesure dont parle M. de Gasté est du genre de celles que les Gouvernements savent prendre, et que le pays sait accepter, lorsque la gravité des circonstances les justifie. M. de Gasté déclare retirer la seconde partie de son vœu.

Sur la proposition de M. de Saint-Germain, le Conseil décide qu'il se rendra le lendemain à midi au haras et au dépôt de remonte pour visiter ces deux établissements qui présentent un si hau intérêt pour le pays.

M. de Gasté soumet à l'approbation du Conseil le vœu suivant :

« Le Conseil-Général remercie M. le Préfet des projets qu'il a fait dresser :

» 1° Pour l'établissement d'un phare sur le cap Lévi ;

» 2° Pour empêcher le retour des inondations dans les arrondissements de Cherbourg et de Valognes.

» Il exprime le désir que ces études ne soient pas stériles et qu'on donne le plus tôt possible les crédits nécessaires pour achever les projets approuvés. »

Ce vœu est adopté.

Vœux précédemment émis. — Proposition à ce sujet.

M. le Président fait connaître que la Commission d'administration générale est d'avis d'admettre le vœu déposé par M. A. Le Mengnonnet, tendant à ce qu'une Commission, nommée par le Président, fasse un rapport sur la suite donnée aux vœux précédemment émis.

Le Conseil adopte cette proposition.

La séance est levée à 5 heures et renvoyée au surlendemain, à midi.

Signé : A. de Tocqueville, Bouvattier, secrétaire; Ferré-des-Ferris, Blouet, C. Bottin, G. Brohon, Davy, S. Leverdays, Godard, Le Bocey, A. Sebire, Le Marois, Marie-Deslonchamps, Le Roux-Delaunay, Rondel, Robin-Prévallée, J. de Gasté, H. de Kergorlay, Quesnel, J. Hélie, C. Gaslonde, Loyer, R. d'Auray, H. de Saint-Germain, G.-P. d'Aigneaux, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, Diguet, E. Le Moine-des-Mar's, Houssin-Dumanoir, Lanchon, E. Sellier, A. Le Mengnonnet, Eug[e] Hervieu, P. Le Brun, Hip[te] de Tocqueville, G. Lamache, L. Havin, N. Vieillard, Fremin-Dumesnil, Clément, M[e] Chanteux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Ferrand.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1851.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président; Clément, Le Roux-Delaunay, Le Mengnonnet (Ernest), Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain (Hervé), de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Sellier, Lanchon, Brohon, Le Mengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Blouet, Chanteux, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Robin-Prévallée, Ferrand-de-la-Conté, Davy, Hélie, Rondel, Ferré-des-Ferris, Leverdays, d'Auray-de-Saint-Pois, de Kergorlay, Bottin, Houssin-Dumanoir, Diguet, Vieillard, Le Brun, Godard, Havin, Marie-Deslonchamps, Sebire, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, de Sainte-Colombe, des Essarts, Le Bocey, Bouvattier, secrétaire.

M. Le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Création d'une succursale de la Banque de France.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Garnier, directeur du Comptoir national d'escompte. A la suite de cette lecture, le Conseil, sans désigner aucun point spécial, renouvelle le vœu qu'il soit créé une succursale de la Banque de France dans le département de la Manche.

Baie du Mont-Saint-Michel.

Le Conseil renouvelle, avec les plus vives instances, le vœu déjà émis en 1848 qu'il ne soit exécuté dans les terreins de la baie du Mont-Saint-Michel aucun travail de conquête, qu'il ne soit fait aucune concession sans qu'il ait été procédé à une enquête ouverte dans les formes prescrites par l'ordonnance de 1823, et qu'en aucun cas, il ne soit statué sur cette enquête sans que le Conseil-Général ait été préalablement consulté.

M. le Préfet prend au nom de l'Administration l'engagement qu'il sera fait droit à ce vœu.

M. Houssin-Dumanoir dépose un vœu relatif à la création d'un bureau d'enregistrement à Marigny. Ce vœu est renvoyé à la Commission d'administration générale.

Instruction primaire.

M. Davy dépose sur le bureau un vœu relatif à l'instruction primaire. Le Conseil en prononce le renvoi à la Commission d'administration générale.

Police du roulage.

M. Dumesnil dépose un vœu relatif à la police du roulage; le Conseil décide qu'il sera discuté immédiatement, et après un court débat auquel prennent part MM. Chanteux, de la Conté et Arthur Le Mengnonnet, il adopte ce vœu et invite M. le Préfet, en attendant le réglement promis par la dernière loi, à donner une publicité nouvelle aux anciennes prescriptions.

Bâtiments civils.
—
Surveillance des constructions départementales.

M. Le Mengnonnet (Arthur) dépose une proposition relative au service de la surveillance des constructions départementales. Après un premier débat sur la question de savoir à quelle Commission cette proposition doit être renvoyée, le Conseil décide que la discussion aura lieu immédiatement.

M. Arthur Le Mengnonnet rappelle qu'en 1848 le Conseil voulant réglementer d'une manière formelle et stable le service

de surveillance des bâtiments civils, décida que des conducteurs surveillants seraient employés au service des constructions départementales. Un Conducteur fut attaché au cabinet de l'Architecte, mais c'était un dessinateur de plus, ce n'était pas un Surveillant; et le Conseil, frappé de la nécessité d'avoir sur les lieux mêmes quelqu'un qui pût contrôler chaque jour, à chaque instant, les travaux du département, décida qu'un Architecte, pris dans chaque localité, serait chargé de ce service important. Cependant, ajoute M. Le Mengnonnet, toujours bienveillant pour un employé qui n'aurait pas démérité, il arrêta qu'une somme de 1,000 fr. resterait inscrite au budget pour n'arrêter les services du Conducteur attaché au cabinet de l'Architecte que lorsqu'il aurait trouvé un autre emploi.

Arriva M. de Tanlay, qui ne connaissant pas ce qui s'était passé précédemment, persévéra dans le système suivi, et laissant les choses, changea les hommes; tel n'était pas le but du Conseil. Je demandai des explications à M. le Préfet, il ne me fut rien répondu; cependant, par égard pour un Magistrat nouvellement placé à la tête du département, je ne renouvelai pas mes interpellations.

Rappelant alors les deux années qui viennent de s'écouler, M. Arthur Le Mengnonnent pense qu'elles ont surabondamment prouvé que les vices étaient inhérents aux choses et non aux hommes très-capables, d'ailleurs, qui avaient gagné leur position dans un loyal et honorable concours; que dès-lors il demande que le Conseil, tout en ayant pour les positions acquises de justes ménagements, revienne à l'organisation qu'il avait arrêtée en 1848, et qui avait été adoptée à l'unanimité par sa Commission des bâtiments civils.

M. le Préfet fait remarquer au Conseil que l'état de choses actuel a été sanctionné par deux votes successifs, l'un en 1849 qui fixe le traitement des Conducteurs, l'autre en 1850 qui l'augmente de 200 fr.; et qu'en présence de ces deux votes, l'Administration a dû croire qu'elle s'était conformée aux intentions du Conseil.

Il s'étonne que l'on établisse comme un fait certain, incontestable, qu'il n'y a pas eu d'amélioration dans le service de surveillance, et cela avant que la Commission des bâtiments civils ait fait son rapport; c'est aller bien vite. Il demande que le Conseil attende, pour se prononcer, le jugement de la Commission, et s'il en résulte que l'état de choses est défectueux soit par la négligence des Conducteurs, soit par suite

du système lui-même, on pourra remplacer les hommes ou changer l'organisation.

M. Le Mengnonnet demande alors que l'on renvoie son vœu à la Commission des bâtiments civils.

M. le Président fait observer qu'après cette discussion le renvoi serait inutile, et que M. Arthur Le Mengnonnet pourra représenter directement son vœu au Conseil, lorsqu'il jugera le moment opportun.

Sables de Cherbourg.

M. de Gasté dépose un vœu que le Conseil renvoie à la Commission d'administration générale déjà saisie de cette question par les Conseils-d'arrondissement de Valognes et Cherbourg.

Travail des prisons.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 145.)

Rapport de la Commission d'administration générale. — M. des Ferris, rapporteur.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo a émis le vœu que le Conseil-Général votât les fonds nécessaires pour compléter l'organisation du travail dans les prisons du département, et M. le Préfet s'associant à ce vœu, mais toutefois pour en restreindre l'application, propose d'assurer l'installation complète du travail, à titre d'essai, dans une seule prison, celle de Saint-Lo, qui renferme un grand nombre de détenus. D'ailleurs cette maison possède déjà deux métiers à tisser le fil et la laine et il ne s'agirait plus que de compléter ce mobilier industriel et d'en assurer le fonctionnement.

» M. le Préfet pense qu'il suffirait, pour atteindre ce but, de dépenser une somme de 1,000 fr. qu'il a comprise au sous-chapitre 6 du budget.

» Dans la prévision que ce crédit serait accordé, M. le Préfet a pris soin de vous exposer le mode d'organisation du travail qui serait mis en usage, après avoir pris toutefois l'avis de la Commission de surveillance de la prison, conformément aux règlements, et je ne puis mieux faire que de reproduire textuellement la partie du rapport qui en contient l'explication.

» (Organisation du travail. — Rapport de M. le Préfet.— Voir page 146)

» Les précautions indiquées dans la partie économique de la proposition semblent devoir remplir aussi complétement que possible le but de tout projet de cette nature, c'est-à-dire assurer le recouvrement des avances industrielles, procurer à

l'ouvrier une rémunération suffisante pour ses besoins présents avec économie d'un pécule de sortie, enfin parer à une concurrence nuisible aux produits similaires de l'industrie libre dans la localité. L'expérience décidera si l'essai doit être tenté dans d'autres prisons du département.

» Disons, en passant, que la concurrence ouvrière des prisons ne peut jamais être bien redoutable pour l'industrie libre toujours maîtresse de choisir ses ouvriers, d'éviter les frais de l'apprentissage, et de régler sa fabrication sur ses écoulements, tandis que cette faculté manque complétement de l'autre côté.

» Disons aussi que la misère a ses concurrences forcées et respectables et que, quand elle jette dans le commerce des marchandises de toute nature dépréciées par l'exécution judiciaire, elle crée au producteur ordinaire des rivalités dont il peut souffrir, mais que la justice et la raison empêcheront toujours de lui sacrifier.

» Il y a d'ailleurs dans la question du travail par les prisonniers tout un ordre d'idées qui parlent au cœur comme à la raison de tous.

» C'est le désœuvrement et la fainéantise qui ouvrent la porte des prisons à la plupart des condamnés ; il ne faut donc pas que ce soit pour y trouver la consécration légale de leurs funestes habitudes.

» La loi divine fait du travail la condition obligatoire de la vie humaine ; il ne faut pas que la justice des hommes, par une sorte d'impiété, prononce la peine de l'oisiveté.

» Donnons l'occupation au prisonnier contre la contagion de la parole s'il vit en communauté, contre le désespoir s'il vit isolé,

» Epargnons-lui cette oisiveté qui engendre les habitudes sous lesquelles le corps ne tarde pas à succomber.

» Que le salaire du travail serve à le garantir de l'affaiblissement et de la maladie, grâce au complément de nourriture qu'il pourra acheter, et serve aussi, grâce à l'épargne, à le préserver des périls de la misère à sa sortie de prison.

» Rétablissons enfin le travail parmi les détenus comme le meilleur élément d'ordre et de moralisation et comme le préservatif le plus certain contre les rigueurs disciplinaires.

» Aussi, Messieurs, nous avons la confiance que vous partagerez l'avis de votre Commission d'administration générale en adoptant la proposition de M. le Préfet. »

M. des Mares déclare que tous les membres du Conseil s'associent à la pensée de l'Administration pour rétablir le travail si nécessaire à la moralisation des détenus et à l'amélioration de leur sort ; seulement il s'étonne du choix qui a

été fait de la prison de Saint-Lo où il n'y a pas plus de condamnés qu'à celle de Cherbourg ou d'Avranches. Il comprendrait mieux que Coutances eût été choisi pour faire l'essai que veut à bon droit tenter l'Administration : il y a là un plus grand nombre de détenus à long terme, et l'essai serait tenté plus franchement que partout ailleurs.

M. le Préfet répond qu'à Saint-Lo l'organisation du travail fonctionnerait directement sous les yeux de l'Administration supérieure, que Coutances ne présente pas le même avantage, et que d'ailleurs le nombre des détenus étant plus grand, l'essai devrait y être tenté sur une plus grande échelle et nécessiterait en conséquence un crédit plus considérable. Il fait encore remarquer que la prison de Saint-Lo a déjà des métiers et un mobilier industriel, dont il faudrait ajouter la valeur considérable au crédit déjà demandé, si l'on voulait faire l'essai partout ailleurs que dans la maison d'arrêt de cette ville.

M. Le Mengnonnet (Arthur) n'est pas frappé de cette dernière considération ; car il n'existe que deux métiers dans la prison de Saint-Lo, qui n'appartiennent pas d'ailleurs à la ville chef-lieu, mais bien au département, et peuvent par conséquent être transportés partout où l'on voudra. Quant à la surveillance, il semble à l'honorable orateur que c'est au chef-lieu judiciaire qu'elle sera exercée avec le plus de fruit, dans le cas où l'on voudrait faire un essai dont, pour lui, il demande l'ajournement, basé sur ce fait que le Conseil ne peut s'appuyer sur aucun renseignement certain. L'ordre de choses que l'on veut introduire est-il établi à Paris? dit M. Le Mengnonnet. On l'ignore, on sait seulement que les enfants sont occupés. Avez-vous des états, des tarifs des résultats obtenus dans d'autres départements ? Non, l'année prochaine seulement, on pourra nous donner tous ces renseignements ; ajournons donc.

Après avoir mis sous les yeux du Conseil les inconvénients que présente un essai précipité qui, sous les apparences modestes d'un crédit de 1,000 fr., peut entraîner bien loin, l'honorable orateur blâme le système de régie, surtout celui qui prend pour base du tarif du travail des détenus le salaire de l'ouvrier libre, tandis qu'un entrepreneur réduirait le paiement des détenus proportionnellement à la valeur de leur travail. Il termine en déclarant qu'il persiste à demander l'ajournement.

M. des Ferris trouve que la prison de Saint-Lo est parfaitement choisie pour faire l'essai qui, entrepris sous la responsabilité du Préfet, restera sous sa surveillance immédiate. Si on applique la mesure à un plus grand nombre de détenus, il faudra des fonds plus considérables. Quant aux critiques contre la régie des travaux, l'honorable orateur les repousse, et il pense qu'il y a lieu de l'établir dans l'intérêt même que M. Le Mengnonnet veut défendre, celui de l'honnête ouvrier. Il rappelle en effet que l'entrepreneur obligé de faire travailler tous les détenus, sans exception, bons ou mauvais ouvriers, a besoin d'un fonds de roulement considérable qui le met dans la nécessité de fabriquer de tout en plus grande quantité possible, d'écouler ses produits à tout prix, et de faire ainsi une cruelle concurrence au travail de l'ouvrier libre. Avec la régie, au contraire, la Commission de la prison, composée des hommes les plus honorables de la localité, pleine de sollicitude pour les ouvriers du pays, modifiera les tarifs selon les circonstances, et choisira avec un soin minutieux un genre de production qui ne fasse aucun tort à l'industrie, au travail de l'ouvrier libre.

On nous dit, ajoute M. des Ferris, que nous sommes les premiers dans cette voie ! qu'importe, si elle est bonne ! Mais il n'en est pas ainsi : à l'appui de son opinion, l'orateur cite les départements de la Seine, du Finistère, de la Moselle, de Seine-et-Marne, dont les Conseils-Généraux se sont vivement préoccupés de cette grave question.

Quant à l'ajournement demandé, M. des Ferris pense qu'il ne nous apprendra rien, que l'expérience d'une année, achetée au prix d'un sacrifice de 1,000 fr., sera bien plus profitable que tous les renseignements imaginables. Il rappelle d'ailleurs que cette somme même ne sera pas perdue, puisque le cinquième du produit du travail doit être consacré au remboursement des avances.

L'honorable orateur insiste sur l'urgence qu'il y a à mettre un terme à l'oisiveté des prisonniers. Il lit à l'appui de son opinion un des procès-verbaux de la Commission de surveillance du Mont-Saint-Michel, dans lequel il a été constaté que Aumonier, Médecin, Directeur de la prison et prisonniers eux-mêmes déplorent, sous tous les points de vue de moralité, de salubrité, de discipline et de bien-être, la suppression du travail. C'est là, dit en terminant M. des Ferris, un grand mal auquel il faut se hâter de remédier sans s'arrêter à des craintes de concurrence impossible, craintes dont l'exagération

rappellerait d'ailleurs ce mot, ce conseil si funeste donné aux ouvriers par le héros du Luxembourg : « Arrêtes tout ce qui te dévance ! »

M. Blouet appuie l'opinion de M. des Ferris, il pense que la plus grande difficulté à l'établissement du travail dans les prisons départementales se trouve dans la courte durée de l'emprisonnement; c'est à Coutances dont la maison d'arrêt renferme le plus grand nombre de détenus condamnés de trois mois à un an qu'il convient le mieux de faire l'essai.

M. le Préfet déclare qu'il n'est pas plus favorable à Saint-Lo qu'aux autres villes du département; il fait observer que s'il a demandé 1,000 fr., ce n'est pas un chiffre jeté au hasard; mais bien le résultat de son expérience personnelle, pendant 12 années, dans un département où l'on centralisait dans une seule maison tous les condamnés dont la peine excédait trois mois; cette maison comme Coutances contenait de 80 à 84 détenus pour le travail desquels le Conseil-Général allouait 2,000 fr. par an. Je ne vous demande donc, ajoute M. le Préfet, que 1,000 fr. pour les 43 prisonniers de Saint-Lo; si vous voulez Coutances, votez 2,000 fr. pour ses 84 détenus.

MM. Dumesnil et Blouet parlent de nouveau en faveur du chef-lieu judiciaire et cherchent à établir que la somme de 1,000 fr. serait suffisante pour la prison de Coutances dans laquelle on aura de la peine à trouver 20 détenus dont la peine excédera six mois.

M. le Préfet répond que l'on n'a demandé que 1,000 fr. pour Saint-Lo qui est déjà muni de deux métiers fort coûteux et qui, construits sous la direction et la surveillance de la Commission, ne peuvent pas lui être enlevés; il faudrait donc acheter un mobilier industriel dans le cas où l'on voudrait faire l'essai du travail à Coutances, et ajouter cette dépense considérable au crédit demandé.

M. des Mares insiste de nouveau en faveur de Coutances où l'on pourrait centraliser, dit-il, les condamnés de 6 mois à 1 an.

M. des Essarts tient au rétablissement du travail, il désire qu'il soit fait un essai sérieux, efficace, et il ne voit pas de possibilité d'obtenir ce résultat sans la centralisation dont a parlé M. le Préfet lui-même.

M. le Préfet adopte volontiers cette idée; il réunira à Saint-Lo dix ou douze condamnés au-dessus de 3 mois, et l'Administration rendra compte l'année prochaine du résultat obtenu.

On insiste pour l'ajournement.

M. des Ferris fait observer que les budgets n'étant votés que d'un 1er janvier à l'autre, l'ajournement retarderait de 16 mois l'accomplissement d'une mesure reconnue nécessaire.

L'ajournement mis aux voix est repoussé.

Les conclusions du rapport sont ensuite adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 140.) Agriculture.

Rapport de M. de Kergorlay, au nom de la Commission d'administration générale:

« Messieurs, M. le Préfet vous propose d'allouer en subventions aux Comices et aux Sociétés d'agriculture, ainsi qu'en primes à accorder aux taureaux, aux génisses et aux animaux de la race ovine, des crédits égaux à ceux que vous avez alloués l'année dernière. Les Sociétés d'agriculture et les Conseils d'arrondissement se félicitent des bons effets que produisent cet encoûragement. Il serait à désirer de pouvoir les augmenter, mais en présence des demandes de crédits qui nous sont déjà adressées en dehors de celles que M. le Préfet a cru pouvoir inscrire au budget, nous ne croyons pas pouvoir vous proposer autre chose que d'allouer les crédits demandés. Nous vous proposons donc d'inscrire au budget les primes pour les taureaux, pour .... 6,800 »

» Celles des génisses...................... 4,500 »

» Celles de la race ovine.................. 1,600 »

» Pour les Comices et Sociétés d'agriculture.. 10,500 »

» Vous êtes consultés sur les résultats des récoltes de cette année. Récoltes de 1851.

» Tous les renseignements fournis par les Sociétés d'agriculture des divers arrondissements, nous permettent de répondre que la récolte du froment est très-satisfaisante sous le rapport de la qualité du grain, et est au moins égale, sinon supérieure, à celle de l'année dernière, sous le rapport de la quantité. L'orge a souffert dans beaucoup de localités de la sécheresse qui s'est prolongée pendant deux mois. Celle des sarrasins

donne de très-belles apparences. L'avoine est dans quelques localités meilleure que l'année dernière, dans d'autres elle a souffert de la sécheresse et son produit ne sera pas considérable.

Renouvellement du vœu pour le maintien du droit d'entrée sur les bestiaux étrangers.

» Les Conseils-d'arrondissement d'Avranches, de Coutances et de Saint-Lo, nous demandent de renouveler ce vœu. Vous connaissez tous, Messieurs, l'importance qu'attachent à ce vœu les habitants de notre département ; vous l'avez émis il y a bien des années pour la première fois. Vous n'hésiterez pas à le renouveler dans un moment où l'agriculture gémit encore sous un avilissement déplorable des prix de tous les animaux destinés à la consommation.

Renouvellement de vœux. — Exportation en Angleterre.

» Déjà, l'année dernière, vous avez demandé au Gouvernement de poursuivre avec instance les négociations qu'il avait entreprises par suite du *Bill of navigation* voté il y a deux ans en Angleterre, et de prendre toutes les mesures qui pourraient favoriser le développement de nos exportations en Angleterre.

» L'importance et l'avantage pour notre département de ces exportations commence à être mieux appréciée de jour en jour, vous n'hésiterez donc pas à renouveler ce vœu.

Boucherie.

» Une Commission spéciale composée de membres du Conseil-Municipal de Paris et d'éleveurs, au nombre desquels se trouvait votre Rapporteur, a été réunie l'hiver dernier à la Préfecture de police, et a décidé à une grande majorité qu'il était urgent de faire cesser le monopole de la boucherie dans Paris et qu'il était urgent d'y substituer le régime de la liberté qui est plus favorable aux intérêts des éleveurs et à ceux des consommateurs.

» Il est permis d'espérer que la Commission d'enquête de l'Assemblée législative dans laquelle siége un de nos representants partagera cette opinion, mais un vœu renouvelé par vous ne peut qu'influer d'une manière puissante sur cette détermination. Nous vous proposons donc de renouveler ce vœu.

Le Conseil adopte toutes les conclusions de ce rapport.

Renouvellement du vœu relatif au Concours régional.

Le Conseil-Général exprime le vœu :

« Que le concours régional de 1852 ait lieu à Saint-Lo, aucune ville de cette région ne possédant un emplacement aussi convenable que Saint-Lo pour une semblable réunion. »

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 157.) Vieillards indigents.

Rapport de la Commission d'administration générale. — M. de Kergorlay, rapporteur.

« Messieurs, vous avez mis cette année à la disposition de M. le Préfet, un crédit de 6,000 fr. destiné à placer dans des hospices des indigents appartenant aux communes rurales de notre département.

» M. le Préfet redemande ce crédit pour l'année 1852, il vous fait connaître qu'il a pu placer 9 vieillards dans différents hospices, et il prendra sur ce fonds ce qui sera nécessaire pour faire entrer, dès le 1er octobre, de cette année, dans l'établissement de Pont-l'Abbé, 3 sourds-muets auxquels vous avez accordé des bourses sur notre budget de 1852. Les Conseils-d'arrondissement de Saint-Lo et d'Avranches ont approuvé vivement la création de ce fonds de secours, et demandent que vous continuiez à l'inscrire au budget de 1852; c'est aussi l'opinion de votre Commission d'administration générale.

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 157.) Mendicité.

Rapport de M. de Kergorlay :

» M. le Préfet vous expose, dans un rapport détaillé, les graves inconvénients qui résultent du grand nombre de mendiants qu'on rencontre dans notre département; il vous demande votre concours pour parvenir à en diminuer le nombre. Vous serez heureux de le lui donner, Messieurs; mais la difficulté consiste à déterminer quelles sont les mesures les plus efficaces pour y parvenir. L'art. 274 du Code pénal autorise l'interdiction de la mendicité et la frappe d'une peine de 3 à 6 mois à la suite de laquelle le mendiant doit être conduit à un dépôt de mendicité. Pour que cet article reçoive son exécution il faut que le département possède ou ait à sa portée un dépôt de mendicité. En conséquence, M. le Préfet vous propose d'en créer un qui pourrait recevoir 100 personnes, et dont les dépenses de premier établissement sont évaluées à 16,000 fr., et les dépenses annuelles à 28,000 fr.

» Le nombre de personnes que contiendrait cet établissement est-il suffisant pour la population indigente de notre département?

» Les sommes demandées par M. le Préfet sont-elles suffisantes pour faire face aux dépenses de l'établissement? Les

établissements de ce genre produisent-ils les effets que l'on s'en promet en les créant? N'y aurait-il pas des moyens plus certains, plus moraux et moins dispendieux de venir au secours de notre population indigente? Telles sont les graves questions que vous auriez à résoudre. M. le Préfet les livre à vos méditations, et vous demande de les étudier d'ici à votre prochaine session ; vous voudrez bien rechercher non seulement tout ce qui se fait d'analogue dans d'autres départements, ce qui s'est fait dans d'autres temps, quels en ont été les résultats? Et je ne doute pas que d'un commun accord nous n'arrivions à prendre des mesures dont nous sentons l'importance et la nécessité. »

M. de Gasté pense que les communes doivent contribuer pour leurs vieillards indigents comme elles contribuent pour leurs aliénés.

M. de Kergorlay répond que l'obligation de concourir à la pension des aliénés est imposée par la loi, qu'il n'en est pas de même pour les vieillards indigents.

M. le Préfet déclare que, lorsque le vieillard admis a quelques petites ressources et qu'il ne laisse pas de famille derrière lui, on exige que le peu qu'il possède soit employé au paiement de la pension dont le département complète le montant.

M. des Essarts pense que l'on pourrait appliquer aux vieillards ce qui a lieu pour les insensés, c'est-à-dire que les communes pourraient être appelées à contribuer suivant leurs ressources à l'entretien de leurs vieillards indigents.

M. le Préfet fait remarquer qu'il n'y a eu jusqu'à présent qu'un très-petit nombre d'admissions; si quelque abus, dit-il, se manifeste dans la pratique, le Conseil en sera instruit et pourra aviser.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Chemins. — Fonds commun. — Communes pauvres.

M de Kergorlay déclare retirer sa proposition relative à l'établissement d'un fonds commun en faveur des communes pauvres pour les aider dans l'ouverture et l'entretien de leurs chemins. Cette proposition, débattue dans le sein de la Commission d'administration générale, avait été repoussée.

Bâtiment des archives. — Travaux de restauration.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 17.)

Rapport de M. Dumesnil, au nom de la Commission des bâtiments civils :

« Messieurs, M. le Préfet, dans son rapport, nous signale le vice principal de la construction du bâtiment des archives dans laquelle les caves ont été oubliées ; il regarde que la cause la plus active de l'altération, au rez-de-chaussée de cette construction est l'humidité du sol, et il conclut que, pour détruire cette cause, il faut construire des caves sous tout le bâtiment.

» Votre Commission des bâtiments civils a partagé l'avis de M. le Préfet sur le déplorable oubli commis en construisant le bâtiment, et sur la cause de destruction qui en est la suite, mais elle a différé sur les moyens d'apporter remède aux maux qui nous sont signalés.

» Le devis de M. l'Architecte, à l'appui de la demande de M. le Préfet, porte la dépense pour la construction des voûtes sous le bâtiment, à 4,225 fr. 23 c. ; votre Commission a trouvé cette dépense peu élevée pour le travail qu'on voulait exécuter, et elle a craint qu'il n'entraînât des demandes de crédits nouveaux ; elle a redouté les difficultés qu'on pouvait rencontrer dans la construction après coup de ces voûtes, et les effets inattendus qui pouvaient, par suite, se produire dans le bâtiment. Pénétrée de la nécessité d'une stricte économie, et d'une sage prudence, votre Commission a cherché les moyens les moins dispendieux d'obtenir un résultat semblable à celui que devait donner la construction des voûtes, et elle s'est arrêtée à celui-ci :

» Creuser, après avoir enlevé les planchers, le sol d'environ $0^{m}50^{c}$, construire de petites piles en maçonnerie destinées à soutenir les lambourdes, mettre sur le sol, surtout contre les murs, une certaine épaisseur de scories de forge, ou de charbon ; établir un courant d'air sous le plancher, en perçant des prises d'air au dehors ; puis enfin poser les lambourdes et rétablir le plancher.

» En employant ce moyen pour préserver le rez-de-chaussée du bâtiment de l'humidité du sol, la dépense serait de 935 fr. 88 c. au lieu de 4,225 fr. 23 c., que demanderait la construction des voûtes.

» Votre Commission s'est transportée dans les différentes pièces du rez-de-chaussée du bâtiment des archives, et elle a reconnu que l'humidité avait fait sentir ses atteintes dans presque toutes ; mais que, *moins une*, ces pièces pouvaient encore, avec de légères réparations, comprises au devis, attendre une année entière à être mises en réparation complète ; elle s'est donc décidée à vous proposer, en ajournant

le projet proposé par M. le Préfet, d'employer, comme essai, le mode de travail, que je viens d'avoir l'honneur de vous indiquer, à la pièce qui exige une réparation *prompte;* cette pièce est celle où se réunit la Commission des routes et chemins ; la surface de son plancher est de 15^{m}20^{c}, et le travail demandé coûterait 81 fr. 99 c., d'après le devis que nous a fourni, à notre demande, M. l'Architecte, ce devis comprend les autres réparations à faire à la salle, telles que le remplacement du plancher, des plinthes, du papier de tenture, des lambris, etc., et même le raccommodage de la porte du vestibule. Il s'élevait, en tout, à 504 fr. 74 c., mais votre Commission, faisant une diminution sur la tenture, vous propose de le réduire de 20 fr. et d'allouer la somme de 484 fr. 74 c. Le devis total des travaux, demandés par M. le Préfet, qui comprenait, outre la construction des voûtes, toutes les autres réparations à faire aux salles du rez-de-chaussée, montait à 8,638 fr. 32 c.

» D'après l'avis de votre Commission, j'ai l'honneur de vous proposer de remplacer, sous cette inscription : *Restauration du rez-de-chaussée du bâtiment des archives*, — le chiffre de 8,638 fr. 32 c., par celui de 484 fr. 74 c.— à la 2e section, sous-chapitre 16, art. 1er. Ce même art. 1er comprend aussi une demande de 6,126 fr. 28 c. pour la construction d'une tribune publique dans la salle des séances du Conseil-Général.

» Tout en reconnaissant parfaitement l'incommodité et l'insuffisance de l'abri qu'offre la construction actuelle aux personnes qui fréquentent nos séances, et partageant le désir de M. le Préfet de satisfaire aux convenances du public, votre Commission des bâtiments civils a dû s'arrêter devant des considérations qui lui paraissent déterminantes : la loi qui doit régler les conditions d'existence des Conseils-Généraux, n'est pas encore faite, nous ne pouvons prévoir ses exigences, et les nécessités qu'elle créera. La construction que nous aurions adoptée aujourd'hui pourrait devenir un embarras, et même pourrions-nous être forcés, dans peu, de détruire ce que nous aurions édifié. Dans ces conditions d'incertitude, votre Commission a cru sage de s'abstenir, et elle vous propose d'ajourner la construction de la tribune publique.

» Par les modifications et l'ajournement qui vous sont proposés, d'accord avec M. le Préfet, l'article 1er de la 2e section, sous-chapitre 16, dont le montant total était de 14,764 fr. 60 c., et l'allocation demandée de 11,000 fr., se trouvera réduit au total de 484 fr. 74 c.

» C'est donc seulement cette somme de 484 fr. 74 c. qui devrait être portée au projet de budget pour 1852. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 136.)

Collection du *Moniteur*.

Rapport de la Commission d'administration générale. — M. Loyer, rapporteur :

« Messieurs, M. le Préfet vous demande un crédit de 630 fr., dont 200 fr. pour rétablir dans la collection du *Moniteur* les années 1838 et 1839 qui y manquent ; 30 fr. pour reliûre du même journal, depuis 1845 à 1849 ; et enfin 400 fr., crédit annuel pour reliûre et achats nouveaux.

» Il résulte des renseignements fournis à votre Commission que la perte des deux années du *Moniteur* est antérieure à l'administration de M. le Préfet et que l'oubli de la reliûre de 1845 à 1849 ne peut non plus lui être imputé. Enfin le crédit de 400 fr. pour achats nouveaux d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures et reliûre de ces ouvrages est le chiffre normal.

» Votre Commission d'administration générale vous propose donc d'accorder le crédit de 630 fr. demandé qui sera inscrit à votre budget sous-chapitre 22, article 2. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 29.)

Travaux d'amélioration dans les hâvres d'Agon et de Blainville.

Rapport de la Commission, par M. Bottin :

« Messieurs, l'an dernier, vous avez demandé avec instance que des travaux d'amélioration fussent exécutés dans les hâvres d'Agon et de Blainville, et vous avez voté en principe une allocation égale à celle qui serait fournie par l'Etat, et qui serait la moitié du secours à la charge des communes intéressées. M. le Préfet vous a annoncé dans son rapport que le projet définitif des travaux de défense avait été approuvé le 21 juillet dernier et il espère que les travaux pourront être incessamment commencés. En conséquence il a inscrit au sous-chapitre 22, n° 9 de votre budget, une somme de 500 fr. part afférente au département, d'après l'engagement pris dans votre dernière session. Le surplus de la dépense montant à 1,500 fr. est assuré au moyen d'un crédit de 1,000 fr. porté au budget de la commune de Blainville et d'une somme de 500 fr. fournie par l'Etat.

» Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer d'inscrire cette somme de 500 fr. au sous-chapitre indiqué. »

Les conclusions sont adoptées.

M. Arthur Le Mengnonnet dépose une proposition relative au crédit ouvert pour le service des Conducteurs. Cette proposition est renvoyée à la Commission des routes et chemins.

M. Gaslonde dépose une proposition qui est renvoyée à la même Commission et à celle des finances.

Syndicat de la baie Sainte-Anne.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 30.)

Rapport de M. Hippolyte de Tocqueville. — Administration générale.

« Messieurs, notre département, qui n'est qu'une étroite presqu'île, est continuellement en lutte avec la mer ; il faut des efforts nombreux et persévérants pour arrêter ses envahissements et conserver à l'agriculture de plantureuses contrées qui font une partie de sa richesse.

» Les grèves situées à l'ouest de la ville de Cherbourg devaient appeler particulièrement mon attention puisqu'elles touchent au canton que je représente au Conseil-Général ; j'eus l'honneur de saisir cette Assemblée de cette grave question dans la session de 1849 et j'appelai toute son attention sur la *baie Sainte-Anne*, menacée plus qu'aucune autre. M. le Préfet, conformément au vœu exprimé unanimement par le Conseil-Général, prescrivit des études sur cette partie de notre littoral. Ce travail fut confié à l'habile Ingénieur de l'arrondissement.

» Dans notre session dernière, notre honorable collègue, M. des Mares, eut le rapport de cette affaire; il l'examina avec tout le soin qu'elle mérite, et son remarquable travail vint ajouter un grand poids aux raisons déterminantes que j'avais présentées l'année précédente pour arrêter dans un bref délai les envahissements de la mer sur une plage dévastée par elle. Notre rapporteur, en insistant sur ce point, remarqua que l'Ingénieur, dans son avant-projet, n'avait fait aucune appréciation de l'organisation d'un syndicat des propriétés à y comprendre et de la détermination de la part dans laquelle l'Etat devra contribuer aux dépenses ; il pria M. le Préfet de prescrire le plus promptement possible, l'accomplissement des études de ce projet important. Il terminait son rapport en déclarant que l'Etat lui paraissait intéressé d'une manière bien notable dans cette entreprise en raison du *fort de Querqueville*, des terreins nécessaires à son accès et à la défense de ses abords.

» Le Conseil-Général adopta toutes les conclusions de ce rapport ; des lenteurs peut-être indispensables ont laissé jus-

qu'à présent cette affaire à l'état d'étude, et cependant le temps pressait. M. de Serry signalait un danger nouveau dans son avant-projet des ouvrages à exécuter, il y disait à la date du 22 août 1850 :

« Depuis que la branche ouest de la digue est terminée, la » mer se trouvant resserrée entre le musoir et le fort de » Querqueville, se gonfle lorsqu'elle est poussée par les forts » vents de la région du nord-ouest et vient se briser avec vio- » lence contre le rivage qu'elle mine par la base et qu'elle » détruit. »

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg vient d'émettre un vœu dans ce sens : « il accueille, dit-il, l'espérance » que des travaux indispensables pour arrêter les envahisse- » ments de la mer dans l'anse Sainte-Anne vont être enfin » décidés et exécutés. »

» Cette année, Messieurs, cette affaire vient se représenter à votre examen. Son importance me parait telle pour la contrée que j'habite, que j'ai sollicité une seconde fois l'honneur de venir comme rapporteur la soumettre de nouveau à vos lumières.

» Voici ce que nous dit M. le Préfet dans son rapport (Voir le rapport du Préfet, page 30.)

» Vous voyez, Messieurs, par les termes mêmes de M. le Préfet, combien la création immédiate d'un syndicat présente de difficultés tout-à-fait spéciales !

» Je pense fermement, et la Commission a pensé comme moi, que la formation d'un syndicat ne devrait pas précéder les travaux à exécuter, mais seulement s'établir ensuite pour coopérer avec l'Etat à leur entretien ; dans le projet présenté par MM. les Ingénieurs, les terreins menacés ont été décomposés en cinq zônes ; il vous sera facile, par l'inspection du plan dressé à cet effet, de reconnaître qu'il n'y a réellement que deux zônes sérieuses, les trois autres sont placées dans des éventualités trop lointaines, il est impossible de leur demander des secours. Restent donc les deux premières seulement à examiner ; mais il y a encore entre elles des différences fort grandes comme on peut l'apercevoir sur le rapport de MM. les Ingénieurs.

» Ainsi la première zône serait imposée en raison de 20 fr. par 1,000 fr., la seconde ne devrait l'être qu'à 2 fr. par 1,000 fr. Cette énorme différence est établie en raison du danger imminent et pour ainsi dire journalier qui menace la première zône.

» En effet, MM. les Ingénieurs ont établi que, sur cette plage, la mer gagne chaque jour par une marche continue et jusqu'à présent irrésistible ; ce redoutable élément s'avance d'un pas lent, mais sûr, dans une moyenne calculée à

2 m 50 c chaque année. Ainsi, ils ont apprécié qu'avant 50 ans, la plus grande partie de la route nationale n° 13 et le hameau de la Mer en totalité auront disparu.

» Il faut nécessairement se mettre à l'œuvre pour empêcher cette constante destruction; mais je le demande, est-il juste, est-il possible même de faire contribuer les riverains pour les premiers travaux à exécuter? Pouvons-nous imposer de pauvres pêcheurs, des hommes de peine, dont se compose le petit village de la Mer et qui depuis tant d'années voient successivement le champ qui les fait vivre disparaître par parcelles dans l'Océan? Non, sans doute, on ne peut rien leur demander d'avance; quand les travaux seront faits, ils ne refuseront pas leurs bras pour les défendre.

» Les autres propriétaires riverains de cette zône sont en très-petit nombre; le plus considérable avait, il y a quelques années, fait élever à grand frais une digue pour défendre son terrein. Malheureusement ce travail isolé et exécuté sans la participation des hommes de l'art, a eu le sort des terres voisines, il a disparu; est-il juste de lui imposer pour le moment de nouvelles charges? Elles absorberaient la valeur d'un terrein, déjà à moitié perdu pour lui; terrein, Messieurs, il faut bien le dire, englouti par l'incurie de l'Etat.

» Je ne puis mieux faire que de citer, à ce sujet le rapport de notre honorable collègue : « Il s'agit, disait-il, de protéger » *la route n° 13* dont la dénomination légale est, il ne faut » pas l'oublier, *route de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville*. Cette route, classée au premier rang, a été abandonnée par l'Etat sans aucun entretien depuis 1815, elle a » été successivement envahie par la mer et a fini par disparaître entièrement avec les terreins qui semblaient devoir la » protéger. »

» Cette citation prouve surabondemment ce que j'avançais tout-à-l'heure.

» Mais il y a plus encore.

» Vous savez, Messieurs, que par le mot *Rivage,* on comprend en même temps et la *Rampe du Rivage* et plus bas la plage où les cultivateurs vont chercher le *Sable gras* si favorable à l'agriculture. Ce droit sagement exercé, et dans la limite des réglements protecteurs, n'a pas d'inconvénient.

» La vraie digue contre les flots est la Rampe du Rivage. Quand elle n'est pas formée par un rocher, c'est un sable tassé par les siècles, mais ce sable étant mélangé de pierres et de galets desséchés, est privé de matières salines et animales; il serait d'un emploi plutôt nuisible que profitable à l'agriculture; aussi nos cultivateurs se gardent-ils bien de les enlever, ils ne sont employés que pour les constructions ou le lestage des navires.

» Or, Messieurs, je mets sous vos yeux un arêté du 2 *mars 1840*, ainsi conçu :

« Pour arrêter les envahissements de la mer sur la baie » Sainte-Anne, etc.,

» Nous prononçons une interdiction d'enlèvement de sable » sur une longueur de 400 mètres et *autorisons* ces enlèvements » pour les *seuls entrepreneurs de la marine et de la guerre.* »

» Je vous le demande? N'est-il pas évident que l'Etat ne peut faire payer un dommage dont il est cause? Peut-il exiger que de petits propriétaires viennent contribuer à réparer des dégâts provenant des services publics de la marine et de la guerre?

» Nous avons dit plus haut que la route *n° 13*, classée de Paris au fort de Querqueville, fut depuis 1815 absolument abandonnée par l'Etat. Le département venant en aide à son indifférence la reconstruisit comme accès de la route départementale n° 18. Un choix peu réfléchi la plaça à 150 mètres à peine des points déjà corrodés.

» L'Etat est aussi intéressé que personne à ne pas la laisser détruire; il lui faut un accès au petit fort Sainte-Anne et surtout à l'important fort de Querqueville où se font, tous les ans, des travaux considérables.

» J'ai entendu dire : Eh bien quand la mer aura dévoré les hectares qui la sépare encore de la route, l'Etat sera bien obligé de refaire cette route qui lui est si nécessaire! Que gagnera-t-il à cette attente ruineuse pour toute une contrée? et le malheur d'un pays que la mer aura appauvri ne l'enrichira pas lui-même.

» Une dernière considération, Messieurs.

» Le travail reconnu indispensable par les hommes de science peut être de beaucoup réduit et la dépense serait loin d'atteindre le chiffre estimatif de 86,000 fr.

» Le rapport qui vous a été soumis l'année dernière constate que toutes les parties de l'anse Sainte-Anne ne sont pas également menacées. Le danger n'est vraiment imminent qu'entre les profils n° 18 à 41 du plan annexé, c'est-à-dire sur une longueur d'environ 1,100 mètres, ce qui diminuerait considérablement l'importance du travail immédiatement indispensable.

» La Commission dont je suis rapporteur a discuté l'affaire avec toute l'attention et la sollicitude qu'elle mérite : après un mûr examen, elle a l'honneur de vous proposer :

» 1° Ajourner la formation d'un syndicat jusqu'au moment où il ne s'agira plus que d'une coopération d'entretien ;

» 2° Engager l'Etat à faire commencer des travaux d'endigage le plus promptement possible sur les points les plus menacés de la baie Sainte-Anne. »

Les conclusions sont adoptées.

Rivière de Vanloue. — Navigation.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 35.)

Rapport de M. de la Conté. — Commission des routes et chemins.

« Messieurs, le Conseil-Général, dans sa session de 1850, a invité M. le Préfet à faire faire une étude relative à l'amélioration de la Vanloue pour en venir plus tard au classement de cette rivière au nombre des rivières navigables. Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, dans sa session de cette année, a réclamé avec instance ce classement.

» Il résulte des études auxquelles s'est livré M. l'Ingénieur-en-Chéf, que la Vanloue, depuis son embouchure dans la Taute jusqu'au pont de Marchésieux, sur une longueur d'environ 4 kilomètres, sans être navigable est cependant naviguée de fait par de petits bateaux, pendant l'hiver, qui portent des tangues aux ports de Remilly et de Marchésieux, et que depuis ce point jusqu'à la route départementale n° 13, sur une longueur d'environ 3 kilomètres, il suffirait, pour rendre cette seconde partie navigable, de faire un curage bien entendu, de donner au lit de la rivière une largeur régulière et d'opérer quelques redressements. La difficulté la plus sérieuse qui se présente est celle de l'indemnité à payer aux riverains pour l'établissement de la servitude de hallage et de marchepied.

» Dans cet état, votre Commission des voies de communication, après s'être entourée de tous les renseignements et documents propres à l'éclairer, a pensé :

» 1° Que la première partie de la rivière étant de fait navigable, il ne peut être fait d'objection à son classement ; qu'en ce qui concerne la seconde partie, les travaux à exécuter sont bien minimes, puisqu'il ne s'agit, en effet, que d'opérer un curage intelligent et de faire quelques redressements, que d'ailleurs ces redressements devant avoir lieu dans presque tout le parcours dans des marais communaux, les communes sur le territoire desquelles ils sont situés, loin de s'y opposer et de demander des indemnités, s'empresseront, à n'en pas douter, à accéder à un travail qui leur procurera non seulement l'asséchement de leurs marais et des bas-fonds appartenant à divers propriétaires, mais encore qui délivrera cette contrée des fièvres endémiques qui la désolent tous les ans ;

» 2° Que l'on ne peut s'arrêter devant la difficulté que présenterait la non-concession gratuite des terreins pour l'établissement de la servitude de hallage, toutes les communes devenues bénéficiaires de la navigation ne pouvant se refuser à coopérer au paiement de l'indemnité, si elle était réclamée, question qui serait d'ailleurs du ressort du syndicat ;

» 3° Enfin qu'il est incontestable que le dépôt des tangues pouvant se faire facilement sur trois points différents, si cette

rivière était déclarée navigable, les cultivateurs des 15 à 16 communes des cantons de Marigny, de Périers et de Saint-Sauveur-Lendelin obtiendraient un allègement considérable dans leurs frais de transport et pourraient faire de plus grands approvisionnements ; car, aujourd'hui, ils ne peuvent se procurer cet engrais qu'aux hâvres de Créances, du pont de la Roque et au port de Saint-Lo, lieux très-éloignés de chez eux et vers lesquels ils ne peuvent aller, à cause de l'éloignement, que trois jours au plus par semaine et seulement dans la saison d'été, tandis qu'au contraire ils pourraient faire, en toutes saisons, trois à quatre voyages par jour.

» Par ces divers motifs, votre Commission m'a chargé de vous proposer d'émettre le vœu de classement, comme navigable, de la rivière la *Vanloue*, depuis son embouchure dans la Taute jusqu'à la route départementale n° 13. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. Loyer.—Administration générale. Listes du jury.

« Messieurs, M. d'Auray a proposé un vœu relatif à la formation des listes du jury, ainsi conçu :

« La formation des listes du jury devient de plus en plus » difficile. MM. les Maires, ne portent souvent aucun membre » sur la liste communale, et il s'excluent souvent eux-mêmes, » se regardant comme fonctionnaires publics. La formation de » la liste définitive du canton devient en quelque sorte impos- » sible.

» J'ai l'honneur de proposer au Conseil-Général d'émettre » le vœu que la Commission cantonnale puisse porter d'office » ceux qu'elle croit capables, et qui n'ont pas été présentés, ou » qu'une disposition législative vienne obvier à un grave in- » convénient qui ne fait que s'accroître. »

» Ce vœu a été soumis à l'examen de votre Commission d'administration générale qui m'a chargé de vous proposer de vous associer à la pensée de M. d'Auray, sans pourtant entendre indiquer plus spécialement tel moyen que tel autre pour faire cesser l'abus signalé.

» Cet abus, Messieurs, indique une fâcheuse tendance qu'il est bon de chercher à arrêter. On réclame à grands cris des droits, mais on emploie tous les moyens de se soustraire à ses devoirs. Obliger à porter sur les listes du jury tous les électeurs capables sera un moyen de faire comprendre aux populations que tout droit entraîne des devoirs que les citoyens ne peuvent décliner. »

Les conclusions sont adoptées.

Secours aux sapeurs-pompiers.

Rapport de M. Loyer :

« Messieurs, M. Dumesnil a déposé le vœu suivant :

« En exécution de la loi du 5 avril 1851, pour les secours à » donner aux sapeurs-pompiers, ou à leur famille, le dépar» tement peut être appelé à venir en aide aux communes dont » les ressources seraient insuffisantes. Il n'y a pour cet objet » aucune allocation spéciale portée à votre budget. Regardant » comme très-utile de donner une marque positive de haut » intérêt aux corps si dévoués des sapeurs-pompiers, afin » d'encourager leur formation dans le plus grand nombre » possible de localités, je demande qu'il soit porté au sous» chapitre 18 ou 19 une allocation destinée aux secours à ac» corder aux sapeurs-pompiers. »

» Votre Commission d'administration générale à laquelle ce vœu a été renvoyé, tout en s'associant à la pensée qui l'a dicté et reconnaissant avec l'auteur tout l'intérêt que mérite les corps de sapeurs-pompiers appelés à rendre de grands services, n'a pas cru que vous dussiez créer à votre budget des dépenses un article permanent pour cet objet ; elle pense que si des demandes de secours se présentent, elles devront être l'objet d'allocations spéciales.

» En conséquence, comme il n'existe en ce moment aucune demande de ce genre, elle ne vous propose aucun crédit. »

M. Dumesnil pense que l'inscription d'un crédit au budget ne rendrait pas l'Administration plus facile pour accorder des secours que la loi prescrit de donner, et serait une preuve de haut intérêt donnée à des hommes aussi utiles que dévoués.

M. Havin combat, tout en lui rendant justice, la pensée de M. Dumesnil ; il trouve inutile de déranger l'équilibre du budget par l'ouverture de crédits dont on ne trouvera peut-être pas l'emploi et qui, en tout cas, ne sont en ce moment justifiés par aucune demande.

Après ce court débat, les conclusions de la Commission sont adoptées.

Feux de port.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 28.)

Port de Diélette.

Rapport de la Commission, par M. Bottin :

« Messieurs, dans vos précédentes sessions vous aviez demandé l'établissement de feux de port à Diélette, la construc-

tion d'un phare à l'extrémité du cap Lévi et d'un fanal destiné à signaler la passe du port de Regnéville. M. le Ministre des travaux publics vous a fait connaître par l'organe de M. le Préfet que l'état actuel des ressources mises à sa disposition ne lui permettait pas de faire exécuter les travaux demandés pour le port de Diélette.

» Le projet de construction d'un phare au cap Lévi a été approuvé le 14 mars dernier, et sera mis à exécution aussitôt qu'un crédit sera porté pour cet objet au budget de l'Etat. Phare du cap Lévi.

» Quant au fanal de Regnéville, sa construction est arrêtée en principe ; mais comme l'emplacement de ce feu est très-controversé, la question va être étudiée par une Commission composée de marins et de pilotes, afin de mettre la Commission des phares à portée de prendre une décision. Fanal de Regnéville.

» Enfin, Messieurs, la Chambre de commerce de Granville a demandé l'établissement d'un feu sur le Sénéquet. L'avis des Ingénieurs n'est pas favorable à ce projet, ils concluent tout au plus à l'établissement d'une tour pleine en maçonnerie destinée à signaler cet écueil. Rocher le Sénéquet.

» Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de persister dans les vœux déjà émis et de demander que tous ces travaux soient entrepris le plus promptement possible. »

M. des Essarts déclare que c'est parce que la question de ces feux est à l'étude qu'il insiste pour que le Conseil émette un vœu.

Il y a lutte, dit-il, entre la théorie des Ingénieurs et la pratique des marins ; ces derniers sont unanimes pour demander que le feu soit établi à la pointe d'Agon, et cela se conçoit, ajoute M. des Essarts ; du côté de Regnéville, il y a un banc de sable appelé Montmartin. La nuit, le feu placé à Regnéville ne serait pas aperçu du large et, pour le relever (terme de marin), il faut se rapprocher, et au risque de se perdre sur le banc de Montmartin. — A la pointe d'Agon, au contraire, il y a ce double avantage que, cette pointe faisant saillie en mer, on reconnaît le feu au large sans qu'il soit besoin d'entrer dans la Sienne, et si on veut y entrer, on se dirige directement sur le feu en mettant beaupré à terre.

Le Conseil-Général a constamment émis le vœu que ce feu fût établi à la pointe d'Agon, dit en terminant l'honorable orateur, je lui demande de le renouveler, afin que les Ingénieurs connaissent bien le vœu du pays.

M. E. Le Mengnonnet demande avec M. Lamache que, conformément au vœu exprimé par la Chambre de commerce de Granville, le feu soit établi sur le Sénéquet qui, placé entre Agon et Regnéville, éclairera les deux ports.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport, ainsi que le vœu de M. Dumesnil pour l'établissement d'un feu sur la pointe d'Agon, et celui de MM. E. Le Mengnonnet et Lamache pour le feu du Sénéquet.

Entretien des ports.

—

Saint-Vaast.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 26.)

Rapport de la Commission.—M. Bottin, rapporteur.

« Messieurs, M. le Préfet vous a fait connaître qu'en 1851, le crédit d'entretien des ports n'avait été que de 60,000 fr. au lieu de 75,000 fr. qui avaient été demandés. Il vous a présenté en même temps un état de répartition de ce crédit, et votre Commission a vu avec peine que le port de Saint-Vaast n'y figure pas. Cependant ce port est un lieu de relâche très-fréquenté, notamment par les navires qui vont à Carentan ou à Isigny, lorsque le mauvais temps ou le manque d'eau les empêche de continuer leur route.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre le vœu que le fonds d'entretien des ports soit augmenté et que Saint-Vaast soit compris dans la répartition. »

Les conclusions sont adoptées sous cette réserve que le vœu émis en faveur du port de Saint-Vaast n'entraînera pas la diminution de l'allocation accordée aux autres ports.

Port de Carentan.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 27.)

Rapport de la Commission.—M. Bottin, rapporteur.

« Messieurs, les travaux de Carentan touchent à leur fin; depuis le 26 juin 1850 le port est ouvert à la navigation, et il ne reste plus à créditer qu'une somme de 17,065 fr. 33 c. dont 1,065 fr. 33 c. à la charge de l'Etat et 16,000 à la charge des communes du bassin de la Taute, en amont du pont Saint-Hilaire. Cette dépense leur a été imposée parce que l'éclusette du pont Saint-Hilaire sert en même temps d'arche de décharge pour l'assèchement des bas-pays. Il reste encore un travail d'amélioration du chenal conduisant à la mer; déjà votre Commission a eu l'honneur de vous en entretenir.

« Vous vous rappelez, Messieurs, les difficultés qui se sont présentées l'année dernière relativement au port de Saint-Vaast. Malgré une subvention de 30,000 fr. votée par le Conseil-Général en 1842 et une autre de 20,000 fr. donnée par la ville de Saint-Vaast, la difficulté des circonstances en 1848 força M. le Ministre d'ordonner la résiliation et la liquidation de l'entreprise, en faisant une réduction de 140,595 fr. 51 c. sur les deux projets montant ensemble, d'après M. l'Ingénieur-en-Chef La Rue, à 500,000 fr.

« Cependant l'Administration est revenue sur cette décision; l'inscription au budget d'une somme de 19,900 fr., part afférente au département dans la dépense ainsi réduite, ainsi que la nécessité de conserver les travaux commencés, et de soustraire à une perte inévitable 13,000 fr. de matériaux déposés sur la grève, ont déterminé M. le Ministre à ordonner l'achèvement des murs de quai sur une longueur de 270 mètres. M. le Préfet vous a dit que les travaux sont poussés avec activité.

« Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que les projets, tels qu'ils avaient été approuvés primitivement, soient continués, parce que le département fournira le surplus de la subvention qu'il avait promise. »

Les conclusions sont adoptées.

Ingénieurs des ponts-et-chaussées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 27.)

Rapport de la Commission des routes et chemins.—M. Bottin, rapporteur.

« Messieurs, vous avez émis l'an dernier le vœu qu'un Ingénieur chargé du service des routes et des cours d'eau, fût établi dans chacun des arrondissements de Coutances et Valognes, et que les travaux du port de Granville fussent confiés à un Ingénieur spécial.

« M. le Préfet, dans son rapport, vous a fait connaître qu'il n'avait pu être donné satisfaction à cette demande, lors du remaniement des circonscriptions, opéré par décision ministérielle du 13 mars dernier. Votre Commission regrette que les nécessités du service s'y soient opposées et vous propose de renouveler le même vœu, dans l'espoir qu'il sera pris en considération aussitôt que les circonstances le permettront. »

M. de Gasté est d'avis que le département, qui a reçu deux nouveaux Ingénieurs depuis la dernière session du Conseil, en a plus qu'il ne lui en faut.

M. A. Le Mengnonnet se plaint de l'organisation actuelle, qui établit au centre, au chef-lieu, un luxe extraordinaire d'Ingénieurs, tandis que les extrémités du département n'ont pas le strict nécessaire. Il parcourt rapidement les travaux des Ingénieurs attachés aux arrondissements du Nord et du Midi; il montre M. Asselin, à Avranches, chargé de la baie du Mont-Saint-Michel et des routes d'Avranches et de Mortain ; M. Deslandes, chargé de routes considérables et du port de Granville; M. de Sery, dont la surveillance s'étend aux routes de l'arrondissement et au port de Cherbourg, tandis qu'à Saint-Lo on compte deux Ingénieurs-en-Chef et deux Ingénieurs ordinaires. Il appelle l'attention du Conseil sur cette répartition, bien vicieuse, selon lui.

M. le Préfet répond que l'état de choses dont se plaint M. Le Mengnonnet est le résultat d'une nouvelle circonscription par laquelle tous les intérêts seront sauvegardés. Il entre dans quelques détails sur la répartition des six arrondissements entre les Ingénieurs, et il fait remarquer que, cette organisation étant toute nouvelle, il fallait la voir fonctionner avant de l'attaquer.

M. Sebire rappelle au Conseil-Général qu'en appuyant l'année dernière les vœux des Conseils-d'arrondissement de Coutances et de Valognes, il avait surtout représenté le dommage que causait dans ce dernier arrondissement la translation de résidence de son Ingénieur à Cherbourg. Il rappelle que c'était en vue de donner satisfaction aux justes plaintes de Coutances et de Valognes que le Conseil avait demandé l'augmentation du nombre des Ingénieurs. Aujourd'hui, il y en a deux de plus, mais la répartition nouvelle du service a été telle que, loin d'être améliorée, la situation de Valognes est devenue pire. La moitié des traverses de cette ville a été laissée à l'ancien Ingénieur résidant à Cherbourg, tandis que tout l'autre côté, avec les routes qui s'y rattachent, a été mis sous la direction d'un nouvel Ingénieur fixé à Saint-Lo. En outre l'inconvénient d'avoir affaire à deux fonctionnaires au lieu d'un, la ville de Valognes qui, avec ses nombreuses traverses, éprouve à tout instant le besoin de s'adresser à son Ingénieur, a, pour le faire présentement, une distance de près de soixante kilomètres à parcourir, au lieu d'une de vingt dont elle se plaignait déjà. Ce serait en vain qu'on invoquerait, comme faisant droit à ces plaintes légitimes, le placement d'un Conducteur à Valognes ; selon l'honorable orateur, cet employé n'a ni l'autorité, ni les connaissances, ni les

moyens d'action du fonctionnaire qu'on réclame, et sa présence, en établissant un rouage de plus, n'est autre chose qu'une entrave à la prompte expédition des affaires. C'est par ces motifs principaux que M. Sebire appuie fortement les conclusions de la Commission.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées, en ce sens que le Conseil émet le vœu d'une nouvelle répartition, et non la création de nouvelles places d'Ingénieur.

M. Le Bocey donne lecture du rapport suivant :

Agriculture.

—

Concours de bestiaux.

« Messieurs, un de nos honorables collégues exprime le vœu que, conformément aux instructions de M. le Ministre du commerce, les Sociétés d'agriculture ne puissent rester propriétaires des animaux pour l'achat desquels elles ont reçu des subventions du budget de l'Etat, convaincu que ces Sociétés ne peuvent et ne doivent faire concourir directement ou indirectement ces animaux, autant qu'ils sont en leur possession, parce que ces associations, composées de riches propriétaires, peuvent, au détriment d'èfforts individuels et de sacrifices isolés, lutter dans les Concours avec un avantage et une supériorité incontestable.

» Cette question a été traitée dans votre Commission sous deux points de vue.

» Ou les Sociétés, acquéreurs des animaux, en ont payé le prix intégral sur leurs propres fonds ; ou bien le prix d'achat a été payé, partie au moyen des subventions de l'Etat et partie à l'aide de ses propres ressources.

» Dans le premier cas, tout fait présumer (aucun réglement ou texte de loi ne s'y opposant) que les portes des Concours sont ouvertes tout aussi bien aux Sociétés d'agriculture qu'aux particuliers, et dans le cas où ces Sociétés viendraient à recevoir des primes dans les Concours régionaux ou généraux, ne serait-ce pas pour en déverser le montant autour d'elles dans les Concours qu'elles ouvrent annuellement. Ce ne peut jamais être qu'un double but d'intérêt départemental qui peut les diriger, l'amélioration des espèces et l'extension de leurs primes à un plus grand nombre d'éleveurs, et non une affaire de spéculation égoïste où chaque associé attend un dividende.

» Mais, dans le second cas, il ne paraît ni juste, ni équitable que ces Sociétés puissent combattre leurs compétiteurs dans les Concours ouverts par l'Etat avec l'arme des subventions. C'est sans doute pour cela que M. le Ministre a mis une

condition à ses libéralités ; et, en tout cas, ne peut-il pas intervenir, soit en refusant, soit en retirant la subvention, surtout si des réclamations légitimes venaient à sa connaissance. En dernière analyse, cette affaire que j'appellerai de police réglementaire et d'intérêt général regarde spécialement le Ministre compétent.

» Mais ce Ministre n'accorde ces sortes de subventions aux Sociétés qu'à charge par elles de faire procéder à la vente publique et aux enchères des animaux ; et cette vente, dit-on, ne peut-elle pas être simulée, et l'animal, vendu de droit, rester de fait la propriété de l'association ? Messieurs, l'illégalité ne se présume pas et, de la possibilité au fait, on ne peut tirer aucune conclusion. En conséquence, votre Commission d'administration générale, après avoir entendu les explications de M. le Préfet, a l'honneur de vous proposer de passer à l'ordre du jour. »

M. Havin pense que le vœu que vient d'émettre le Conseil pour que le Concours régional ait lieu à Saint-Lo, augmente encore l'intérêt qu'il attache à sa proposition, car il devient plus nécessaire que jamais de mettre un terme aux abus qui, suivant l'honorable orateur, ont déjà porté le découragement dans l'esprit des cultivateurs.

Après avoir repoussé toute pensée qui tendrait à faire peser sur la Société d'agriculture, composée d'hommes honorables, dévoués à leur mission, un soupçon de cupidité personnelle ou d'amour de dividende, M. Havin reproduit les faits qu'il incrimine.

Aux termes du règlement, dit-il, toute Société qui a reçu une subvention du Gouvernement pour l'acquisition d'un taureau type ne peut pas en rester propriétaire ; il lui est interdit surtout de concourir avec cet animal, acheté en partie avec l'aide de l'État, contre les agriculteurs qui n'ont pas eu la même ressource.

Or, qu'est-il arrivé, ajoute M. Havin ? A l'aide d'un secours de 500 fr. donné par l'État, la Société d'agriculture de Saint-Lo achète au haras du Pin un Durham qui lui coûte 2,000 fr., plus 40 fr. de transport, total 2,040 fr. Arrivé à Saint-Lo, le taureau est mis en vente aux enchères, et l'adjudication est faite au profit de qui ? Du Secrétaire de la Société. Faisait-il cette acquisition comme simple particulier ou comme Secrétaire et pour le compte de la Société ? On a essayé d'abord quelques dénégations ; mais, tout le monde le sait maintenant, c'est pour la Société.

Grâce à cette vente apparente, le propriétaire simulé présente son Durham au Concours de Saint-Lo, où il obtient un

prix de 800 fr., et à celui de Versailles, où il remporte le prix de 2,000 et une médaille d'or. Puis il le ramène à Saint-Lo, où il est dans les herbages de la banlieue, faisant la monte au profit de la Société.

On a bien tâché, dit encore M. Havin, d'établir cette distinction, que ce n'est pas la Société, mais bien les Sociétaires qui ont fait l'acquisition de ce Durham. Ce matin encore, on a entendu, dans le sein de la Commission d'administration générale, une autre version, celle de M. le Préfet, qui nous a dit que le taureau avait été sérieusement vendu à M. le Secrétaire, qui, après avoir recueilli les primes des Concours, les avait offertes avec un désintéressement digne d'éloges à la Société. Mais, ajoute l'honorable orateur, les faits sont en désaccord avec ces diverses assertions, et si quelqu'un conservait un doute à cet égard, je demanderais une enquête qui rétablirait les choses dans toute leur sincérité. Dans l'état, le taureau acheté au moyen d'une subvention du Gouvernement est resté, contrairement au réglement, propriété de la Société, qui, contrairement encore au même réglement, lui a fait prendre part aux divers Concours. Un pareil état de choses décourage les agriculteurs, qui sentent qu'ils ne peuvent pas lutter contre une agrégation d'hommes riches, luttant encore contre eux avec l'aide d'une subvention de l'Etat, et c'est pour empêcher qu'un pareil abus se renouvelle que j'ai fait ma proposition.

M. le Préfet nous dit encore, ajoute M. Havin : Voyons un peu de quoi s'agit-il? Le taureau coûte de premier achat 2,000 fr.; accidents, frais de transport, 840 fr.; total, 2,840 fr. Pour faire face à cette dépense, on a eu, quoi? 500 fr. de l'Etat, 2,000 fr. au Concours de Versailles, 800 fr. à celui de Saint-Lo; ne parlons pas des saillies, emportées par les frais de nourriture; total, 3,300 fr. de produit, dont il faut défalquer 2,800 fr. de dépenses. Ce serait donc pour un bénéfice de 500 fr. appliqués aux progrès de l'agriculture qu'aurait lieu tout ce bruit!

Mais, fait observer M. Havin, on oublie une chose, c'est que, en sus de ces 500 fr., la Société reste propriétaire du taureau, et si, comme tout porte à le croire, il n'a pas été acheté trop cher, c'est un bénéfice net de 2,500 fr. pour un seul taureau.

Il y a là, suivant l'honorable orateur, un abus évident; c'est pour cela qu'il a rédigé son vœu, d'abord adopté par la Commission d'administration générale, puis rejeté par elle à la suite des explications données par M. le Préfet, et il termine en déclarant persister dans l'émission de ce vœu.

M. de Saint-Germain déclare qu'il approuve sans réserve le rapport et ses conclusions. Autant que qui que ce soit, il porte aux cultivateurs le plus sérieux, le plus sincère, le plus cordial intérêt, et s'il les croyait lésés, il serait le premier à demander le redressement du tort qui leur serait fait. Mais, dit l'honorable orateur, du moment où il est établi que les Sociétés peuvent concourir en présentant des animaux pour l'achat desquels elles n'ont reçu aucune subvention, je ne vois dans toute cette affaire qu'un vice de forme. Sans doute, on peut dire que les Sociétés propriétaires de bestiaux ne devraient pas concourir, qu'elles ont des moyens trop étendus pour que des particuliers puissent lutter contre elles ; mais l'opinion contraire n'a-t-elle pas des avantages à faire valoir dans un intérêt public et général? N'est-ce donc rien que cette présentation dans les Concours de beaux et magnifiques animaux, qui prouvent à l'agriculteur, qui lui font toucher du doigt la perfection de produit à laquelle peuvent atteindre des soins multipliés, des croisements éclairés, et les magnifiques résultats que l'on en obtient? Qu'importe la source d'où provient l'argent? Le but principal n'est-il pas de signaler à l'attention, aux études du cultivateur l'animal type du beau et du parfait, vainqueur dans les Concours, et dont le prix dédommage si bien l'éleveur de ses soins et de ses peines?

Voyons un peu, ajoute M. de Saint-Germain, où est, dans cette affaire, le tort fait aux cultivateurs. J'admets pour un instant l'état de choses tel que vous l'avez décrit. Si, au lieu d'être restée propriétaire, la Société avait effectué une vente réelle, à la suite de laquelle un agriculteur étranger à la Société de Saint-Lo aurait acheté le Durham, il l'aurait bien certainement présenté aux Concours ; où serait donc la différence pour l'agriculteur du pays? Elle consisterait seulement en ceci, que les 2,000 fr. de Versailles et les 800 fr. de Saint-Lo seraient entrés dans la poche d'un individu, au lieu d'entrer dans la caisse de la Société, où cette somme doit être une nouvelle source d'encouragement et de prospérité pour l'agriculture.

Il n'y a donc là, je ne saurais trop le répéter, dit l'honorable orateur, aucune lésion ; s'il en existe, c'est dans ce fait général qui autorise les Sociétés d'agriculture à acquérir des bestiaux et à les présenter dans les Concours.

Les intérêts des agriculteurs n'étant pas sérieusement compromis par le fait dont se plaint M Havin, quel peut être, quel sera le résultat de son vœu? Je ne le vois pas, à moins que l'on ne regarde comme un avantage ce fait que la discussion qui vient de s'élever éveillera probablement l'attention

de M. le Ministre de l'agriculture, qui demandera à la Société le remboursement des 500 fr. qu'il lui a alloués. Cette Société verra sortir de ses caisses une somme qu'elle destinait aux encouragements, aux améliorations de tous genres qu'elle veut introduire dans le pays. Dans tout cela, où est l'intérêt de la contrée, où est celui du cultivateur? Quant à moi, dit en terminant l'honorable orateur, je ne le vois pas, et je vote pour le rapport de M. Le Bocey et pour l'ordre du jour qui en est la conclusion.

M. des Essarts combat cette opinion. Existe-t-il, oui ou non, dit l'honorable orateur, un réglement excluant des Concours les animaux achetés par les Sociétés au moyen d'une subvention de l'Etat? Réglement bien juste, qu'il faudrait faire s'il n'existait pas, car le Gouvernement ne doit donner de primes que dans un intérêt général; et non pour favoriser la concurrence des Sociétés d'agriculture contre ceux qui ont acheté leurs animaux de leurs propres deniers. Ce réglement existe; la Société de Saint-Lo, qui avait acheté son Durham à l'aide d'une subvention de 500 fr., le savait bien, aussi se sentait-elle mal à l'aise; elle savait que, par ce fait, elle était rejetée du Concours, et elle a cherché à échapper à cette exclusion en simulant une vente aux enchères dont la publicité devait lui servir pour faire croire au Jury que le taureau était bien présenté par son véritable propriétaire. Un tel acte n'est pas sincère; il rentre dans la catégorie de ceux que nous annulons tous les jours dans les tribunaux, parce qu'ils n'ont rien de sérieux. L'honorable orateur déclare que peu lui importe qu'il s'agisse d'un taureau Durham ou d'un taureau cotentinais; il ne voit que le fait, et, selon lui, il n'est pas moral qu'une Société subventionnée fasse concurrence aux agriculteurs qui n'ont pas la même ressource.

Si nous appelons, dit-il, les cultivateurs des départements éloignés au Concours de Saint-Lo, c'est parce que nous avons la ferme volonté de leur offrir toutes les conditions possibles de justice et d'impartialité. Qu'eussions-nous dit si, au grand Concours qui vient de s'ouvrir en Angleterre, des manœuvres avaient eu lieu pour assurer les prix aux exposants anglais? Jamais nos fabricants n'y seraient retournés. Craignons donc d'éloigner les éleveurs sérieux de nos fêtes agricoles, par cette pensée qu'ils auraient à lutter contre des Sociétés puissantes par leur association, puissantes par les secours du Gouvernement, et empêchons à tout jamais le retour de contrats simulés ayant pour but d'enlever des primes à ceux qui les auraient gagnées.—On dit sans doute, ajoute l'honorable

orateur, que l'argent de ces primes serait bien employé. Je n'en doute pas ; mais c'est plaider là des circonstances atténuantes qui le sont fort peu pour moi, car je suis peu touché des bienfaits distribués avec de l'argent dont la source n'est pas parfaitement légitime.

M. de Saint-Germain demande à l'honorable orateur la permission de lui faire observer qu'il ne répond pas à cette question : « En quoi la position des cultivateurs du pays eût-elle été améliorée si le taureau Durham eût été sérieusement racheté de la Société et présenté par un propriétaire capable de concourir? »

M. des Essarts répond qu'alors le propriétaire aurait payé de ses propres deniers et aurait trouvé dans la prime un juste dédommagement de ses dépenses.

M. de Kergorlay déclare qu'il n'existe ni loi, ni réglement excluant des Concours les animaux achetés au moyen des secours de l'Etat. — Selon l'honorable orateur, la vente aux enchères est une condition de la subvention accordée ; si la Société ne s'y conforme pas, si elle reste propriétaire, le Ministre peut réclamer le remboursement de la subvention —rien de plus.— Nulle part, les Sociétés d'agriculture ne sont exclues des Concours, et celle de Saint-Lo, en supposant qu'elle soit restée propriétaire, n'est déchue que du droit de conserver la subvention qui lui a été accordée.— Quant au tort fait à des tiers, ajoute M. de Kergorlay, il ne repose que sur une allégation inexacte. Les secours de l'Etat ne sont accordés que pour l'acquisition de taureaux Durham, ce qui ne peut faire aucun tort à notre précieuse race cotentinaise.

L'honorable orateur fait encore remarquer que les Concours ayant lieu séparément, par races, il n'y avait pas un seul cultivateur normand ayant un taureau Durham capable de soutenir la lutte, et si le Durham de Saint-Lo n'avait pas concouru, la prime eût été enlevée par des cultivateurs étrangers au département.

Il résulte de tout cela que la Société d'agriculture de Saint-Lo n'a eu d'autre but que celui de se procurer un admirable taureau, capable de régénérer la race du pays, type du beau, modèle à présenter à l'imitation des agriculteurs, et j'espère, dit en terminant M. de Kergorlay, que nos honorables collégues, en adoptant l'ordre du jour, prouveront qu'ils ne veulent pas s'associer aux impressions dures et pénibles que l'on a fait entendre contre la Société de Saint-Lo.

M. Havin, après avoir déclaré qu'il ne veut être ni dur, ni amer pour la Société d'agriculture de Saint-Lo, revient sur ce fait de l'exclusion dont la frappait son titre de subventionnée, et il demande ce qui arriverait dans le cas où le propriétaire qui a remporté le second prix viendrait lui dire : Vous n'avez pas été un concurrent légitime, vous ne pouviez pas concourir, vous n'avez été admis qu'au moyen d'un acte qui n'était pas sincère; retirez-vous, la première prime ne vous appartient pas, elle est à moi, concurrent sérieux?—

Après avoir reproduit une partie des arguments déjà émis en faveur de son opinion, l'honorable orateur signale ce fait que, parmi les jurés chargés de décerner les prix, il se trouvait des membres de la Société propriétaire d'un des animaux primés; il demande si une pareille chose est tolérable, si, en présence d'un pareil abus, il est bien téméraire d'émettre un vœu pour que les Sociétés ne puissent pas concourir?— Il est indispensable, dit en terminant M. Havin, de signaler les irrégularités partout où elles se trouvent. Il faut que les agriculteurs aient une confiance aveugle dans l'Administration, dans la parfaite équité du jugement des Jurys, et pour celà, il faut qu'ils sachent que, quand on ne dit rien, c'est qu'il n'y a rien à dire.—Dans l'intérêt de l'agriculture, j'insiste pour l'adoption de mon vœu.

M. le Préfet rappelle que jusqu'à présent les Sociétés d'agriculture avaient été l'objet des éloges et des encouragements du Conseil-Général, mais jamais d'attaques, surtout lorsqu'elles pouvaient avoir lieu en l'absence de tous leurs membres. Il déclare ensuite qu'il ne vient pas présenter la défense de la Société de Saint-Lo qui, Dieu merci! n'en a pas besoin, il se bornera seulement à l'examen de cette question : Les Sociétés d'agriculture sont-elles exclues des Concours? oui ou non.— Eh bien! il a là, dit-il, tous les arrêtés, toutes les instructions, toutes les circulaires ministérielles, et pas une ne prononce l'exclusion. — Les Sociétés ne sont donc pas déchues du droit de concourir.

Un fait reste, ajoute M. le Préfet : une Société reçoit une subvention de 500 fr. pour l'acquisition d'un taureau; conformément à l'obligation qui lui est imposée, elle vend ce taureau aux enchères publiques. Cette vente est-elle réelle ou simulée? une pareille question n'est pas de la compétence du Conseil; elle regarde le Ministre seul qui, s'il conçoit des doutes, peut faire faire une enquête à la suite de laquelle il supprime ou maintient l'allocation promise.—Voilà tout, rien au-delà; vous ne pouvez pas surtout entendre parler d'actes

simulés, peu convenables, dénués de franchise, et vous constituer juges, sans avoir là des avocats pour plaider la cause des Sociétés.

M. des Essarts : Une seule question : y a-t-il eu une contre-lettre ?

M. le Préfet déclare qu'il n'en a jamais eu connaissance.

Le rapport de la Commission et l'ordre du jour qui en est la conclusion sont mis aux voix et adoptés.

Rapport de M. A. Le Mengnonnet, au nom de la Commission d'administration générale :

Caisses de retraites en faveur des Agents-Voyers et des Employés des sous-préfectures.

« Messieurs, votre Commission d'administration générale, saisie par votre renvoi d'une proposition d'établissement d'une caisse de retraites pour les Agents-Voyers et les Employés de sous-préfectures, n'a pas cru devoir adopter la réunion proposée à la caisse déjà existante pour les Employés de préfecture.

» Elle a pensé que les caisses de retraites particulières offraient toujours de nombreux mécomptes, et sans aller chercher loin les exemples, on a montré celle du département ne pouvant déjà suffire au service des pensions qui pourraient être reclamées.

» Pour être efficace, la subvention de 25,000 fr. demandée eût dû aux yeux de votre Commission être versée immédiatement ; et il est malheureusement hors de doute que l'état de vos finances ne se peut prêter à un prélèvement aussi considérable.

» Des pensées d'une autre nature et puisées dans la bienveillance qui vous a toujours animés envers les Employés du département ont aussi guidé votre Commission.

» Il lui a paru qu'une caisse des retraites ne devant fonctionner que dans 12 ans laissait sans avenir et sans récompense de longs et bons services.

» Elle a surtout été pénétrée de cette idée qu'une pension acquise seulement au bout de 30 ans de service (et l'insuffisance des ressources de la caisse pourrait, dans certains cas en exiger davantage) ne répondait pas à tous les besoins de la position, des infirmités qui obligeraient au repos, la mort qui en privant la famille de son chef la reduirait à la misère; voilà autant de malheurs auxquels la caisse de retraites spéciales n'apporterait pas de soulagement ou n'en donnerait que de bien insuffisants.

» La caisse des retraites pour la vieillesse a paru à votre Commission éloigner tous les inconvénients, réunir tous les avantages.

» Elle a chargé l'auteur de la proposition d'étudier la question à ce point de vue et d'apporter ou d'envoyer à la prochaine session un travail à ce sujet, c'est-à-dire les voies et moyens d'assurer une pension à chacun de ses Employés sans aliénation du capital.

» Le capital devra être formé 1° par un versement du département proportionné au temps de service acquis au moment où il sera effectué ;

» 2° Par une retenue de 5 °/₀ sur le traitement depuis ce moment.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de donner votre approbation à sa résolution. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 152.) Enfants trouvés.

Rapport de M. A. Le Mengnonnet :

» Messieurs, M. le Préfet appelle votre attention sur une remarquable brochure de M. Edouard de Tocqueville.

» Ce travail ne révèle pas seulement un esprit élevé, plein d'une ardente charité, mais traite une question importante, difficile et qui, chaque année, vient occuper les Conseils-Généraux et peser sur leurs finances : celle des enfants trouvés.

» Jusqu'à l'âge de douze ans, ces infortunés sont à la charge des départements ; M. Ed. de Tocqueville propose de les en exonérer deux années plus tôt et d'envoyer à cet âge les enfants trouvés en Algérie où des établissements agricoles, fondés par la bienfaisance privée, les recevraient, les moraliseraient et en feraient des citoyens utiles, disposés à servir et défendre la société, quand trop souvent en France ils se mettent en lutte avec elle (15 °/₀ des populations des bagnes, et 3 °/₀ de celle des maisons centrales sont fournies par les enfants trouvés).

» Cette différence, M. Edouard de Tocqueville la voit, avec raison, dans la différence d'éducation qu'ils recevraient et dans la différence des milieux où ils seraient appelés à vivre ; arrachés enfin aux ardentes passions que surrexite en eux la société, sans que les impressions et la moralisation de la famille soient là pour les combattre.

» Ainsi vous le voyez, Messieurs, sous la plume de M. Edouard de Tocqueville, la question s'agrandit ; c'est une des plaies du paupérisme en France que sa main guérit, c'est une terre vaste et féconde qu'il colonise dans les meilleures conditions, car l'expérience a prouvé que l'Afrique française, dangereuse peut-être pour des travailleurs arrivés à la force de l'âge, surtout quand ils ne sont pas accoutumés aux travaux de la terre, est salubre pour les enfants ayant passé dix ans : ce sont des malheureux destinés trop souvent à fournir en France des soldats à l'émeute, des victimes à la débauche, des condamnés aux bagnes qu'il moralise et rend utiles à la France et à la société.

» Dans sa brochure, que chacun de vous, Messieurs, voudra lire, M. Edouard de Tocqueville, par des considérations claires, précises, élevées, montre que ces résultats peuvent être facilement obtenus; il cite des faits, il montre des exemples.

» Pour cet immense service rendu à la société tout entière, pour cette grande économie apportée à la plus triste des dépenses, celle de la répression, la somme à fournir par l'Etat serait relativement peu considérable.

» En effet, selon l'auteur, pour une population de dix mille habitants envoyés chaque année à l'Algérie, pour leur éducation d'abord, leur établissement ensuite comme citoyens et chefs de famille, le budget aurait à fournir à peine un million d'abord et, par une progression lente, au bout d'une longue période d'années, le sacrifice n'atteindrait pas douze millions; et les budgets des départements seraient exonérés de plus de 1,600,000 fr. chaque année, en réduisant à dix années le temps pendant lequel ils sont à la charge des départements.

» Il est vrai que, pour réaliser de si grandes choses, M. Edouard de Tocqueville compte beaucoup sur la bienfaisance privée ; mais ceux, qui, comme l'auteur, l'ont pratiquée avec zèle, avec amour, savent qu'elle est inépuisable, et qu'on peut lui demander beaucoup et toujours sans craindre qu'elle fasse défaut à ceux qui l'invoquent.

» Votre Commission, appréciant les idées nobles et charitables et si utiles à la fois à la morale et à la société, émises par M. Edouard de Tocqueville, vous propose de faire, comme s'y sont empressés à l'envi plusieurs départements, de recommander sa brochure à l'attention de M. le Ministre. »

Après un court débat soulevé par une expression relative à la salubrité du climat, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

La séance est levée à 5 heures et renvoyée au lendemain à midi.

Signé : A. de Tocqueville, Bouvattier, secrétaire; Blouet, Ferré-des-Ferris, C. Bottin, Godard, A. Sebire, Marie-Deslonchamps, C. Gaslonde, E. Le Moine-des-Mares, Houssin-Dumanoir, J. Hélie, des Essarts, L. Havin, H. de Kergorlay, Ferrand, H. de Saint-Germain, Quesnel, Clément, Le Roux-Delaunay, Robin-Prévallée, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, A. Le Mengnonnet, Eug. Hervieu, Hip.te de Tocqueville, Lanchon, E. Sellier, G. P. d'Aigneaux, R. d'Auray, N. Vieillard, Fremin-Dumesnil, Me Chanteux, J. de Gasté, G. Brohon, Le Courtois-de-Sainte-Colombe.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1851.

La séance est ouverte à 2 heures.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président ; Clément, Le Roux-Delaunay, Le Mengnonnet (Ernest), Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain (Hervé), de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Sellier, Lanchon, Brohon, Le Mengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Blouet, Chanteux, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Robin-Prévallée, Ferrand-de-la-Conté, Davy, Hélie, Rondel, Ferré-des-Ferris, Leverdays, d'Auray-de-Saint-Pois, de Kergorlay, Bottin, Houssin-Dumanoir, Diguet, Vieillard, Le Brun, Godard, Havin, Marie-Deslonchamps, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, de Sainte-Colombe, des Essarts, Le Bocey et Bouvattier, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Préfet assiste également à la séance.

M. le Président donne lecture d'une réclamation formée par deux entrepreneurs des travaux du département ; le Conseil prononce le renvoi à la Commission des bâtiments civils. Il renvoie également à l'examen de la Commission d'administration générale une pétition relative à l'établissement d'un comptoir d'escompte à Valognes.

Exportation des œufs.

Sur la proposition de M. des Essarts, le Conseil renouvelle le vœu relatif à la franchise de l'exportation des œufs.

Monuments historiques. — Château de St-Sauveur-le-Vicomte.

M. de Sainte-Colombe dépose un vœu ainsi conçu :

« Messieurs, dans votre dernière session, vous avez appuyé auprès du Gouvernement la demande faite par M. le Préfet d'un secours de mille francs pour aider à quelques travaux nécessaires à la conservation du vieux château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, monument historique qui remonte à l'antiquité la plus reculée.

» Malheureusement, Messieurs, le secours n'a point été encore accordé, et s'il devait continuer à en être ainsi, il en résulterait inévitablement la destruction de ce monument qui renferme cependant les détails les plus curieux.

» J'ai l'honneur, en conséquence, de proposer au Conseil-Général de renouveler son vœu de l'année dernière que le Ministre de l'intérieur veuille bien accorder pour le vieux château de Saint-Sauveur-le-Vicomte un secours depuis si long-temps promis. »

Le Conseil adopte ce vœu.

Abaissement du prix des permis-de-chasse.

M. de Sainte-Colombe dépose un autre vœu ainsi conçu :

« Messieurs, dans votre dernière session, vous avez émis le vœu que le prix du permis-de-chasse fût diminué, sinon de la totalité, au moins d'une forte partie de la quotité afférente à l'Etat, en laissant intacte la part des communes.

» J'ai l'honneur de vous proposer de renouveler ce vœu cette année.

» J'espère que vous hésiterez d'autant moins à le faire, qu'une proposition semblable a été prise cette année en considération par l'Assemblée nationale et a même été, je crois, votée à une première lecture. »

Ce vœu est adopté.

MM. de Saint-Germain et Bouvattier déposent la proposition suivante :

Ligne télégraphique aérienne de Paris à Avranches.

« Le Conseil émet le vœu que la ligne télégraphique aérienne » de Paris à Avranches soit conservée, et qu'un Directeur continue de résider dans cette ville. »

« Ce vœu pourrait avoir une certaine opportunité et même une véritable urgence si le Gouvernement persévérait dans l'intention qu'il avait annoncée de supprimer cette ligne aussitôt que la ligne électrique qui joint Paris à Tours serait prolongée jusqu'à Nantes qui communiquerait directement avec Cherbourg. »

Le Conseil adopte ce vœu.

M. Godard dépose le vœu suivant :

Attentat contre l'Assemblée nationale.

« En cas d'attentat contre l'Assemblée nationale, qu'une loi à intervenir autorise les Conseils-Généraux à se réunir et à se constituer en permanence jusqu'au rétablissement de l'ordre légal.

» Cette loi fixera les attributions des Conseils-Généraux. »

Ce vœu est adopté.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 47.)

Rapport de M. de Sainte-Colombe :

Routes et chemins.

« Messieurs, votre Commission des voies de communication m'a chargé de vous soumettre son travail sur le service de la vicinalité.

» Ce service est si important, il se lie tellement à la prospérité de notre agriculture, qu'il nécessiterait des développements que nous nous efforcerons de restreindre le plus possible, en traitant brièvement les questions qui nous ont paru ne devoir donner lieu à aucune controverse.

§ 1er. Organisation du personnel des Agents-Voyers.

» Dans vos deux sessions précédentes, vous avez donné votre approbation à l'organisation du personnel des Agents-Voyers, telle qu'elle a été réglée par l'arrêté préfectoral du 30 avril 1849. Votre Commission vous propose de renouveler encore cette année cette approbation, l'expérience confirmant chaque jour de plus en plus ce qu'il y a d'avantageux dans cette organisation. Nous vous demandons seulement d'émettre le vœu d'un changement de peu d'importance, qui consisterait à faire fixer par chaque Sous-Préfet l'itinéraire des Agents-Voyers de son arrondissement, tandis que cet itinéraire est actuellement fixé par le Préfet pour tout le département.

» Nous reconnaissons avec M. le Préfet qu'il y a justice à accorder des indemnités de déplacement aux Agent-Voyers de 2e et 3e classe, déplacements qui seront justifiés pour chaque Agent-Voyer par son itinéraire imprimé et le visa de son livret par le Maire. En fixant, comme le propose M. le Préfet, le prix de la journée de déplacement à 1 fr. 50, et en calculant sur 1,600 journées, ce sera une somme de 2,400 fr. que nous vous proposons d'inscrire à votre budget. C'est une faible somme qui cependant améliorera la position de ces Agents presque tous pères de famille. C'est un principe de bonne administration de rétribuer convenablement les employés, en se montrant sévère sur la manière dont ils remplissent leurs fonctions.

» Nous avons pensé qu'en même temps que nous accordions cette amélioration à la position des Agents-Voyers de 2e et de 3e classe, il y avait justice à augmenter de 300 fr le traitement de l'Agent-Voyer de 1re classe placé à la tête du bureau spécial établi à la préfecture. Jusqu'ici le traitement de cet Agent-Voyer, n'a été que de 1,500 fr., tandis que celui des autres Agents-Voyers de 1re classe est de 2,000 fr. M. le Préfet, que nous avons entretenu de cette intention de la Commission, nous a répondu qu'il nous remerciait de cet encouragement que nous voulions bien accorder à un employé méritant et qu'il regardait comme tout-à-fait digne de cette faveur. Nous vous proposons donc d'inscrire à votre budget, 4e section, sous-chapitre 26, art. 2, en sus du crédit demandé par M. le Préfet, une somme de 300 fr.; ce qui portera le crédit total pour traitement des Agents-Voyers à 52,900 fr. »

Le paragraphe 1er est approuvé, avec cette modification proposée par M. A. Le Mengnonnet et acceptée par le Conseil que les Agents-Voyers de 1re classe seraient comme ceux de 2e et 3e admis à recevoir des indemnités de route.

§ 2. Prestation en nature. — Fixation du tarif.

« Vous avez à fixer chaque année le prix du rachat en argent des journées de prestation non acquittées en nature.

» Une longue expérience a prouvé que les prix des années précédentes étaient justement évalués. Nous vous proposons en conséquence de maintenir pour 1852, le tarif des conversions en argent tel que vous l'aviez établi dans vos précédentes sessions, savoir :

» Journée d'homme			1 »
— de cheval			1 »
— de bœuf, mulet ou âne			» 75
— de voiture		de 1re classe	1 »
		de 2e classe	» 75
		de 3e classe	» 60

Approuvé.

« Parmi les ressources les plus importantes des chemins vicinaux figure l'impôt de la prestation en nature. Vous vous rappelez, Messieurs, combien, il y a deux ans, fut vivement débattue dans votre sein, la question de savoir si la prestation en nature devait être conservée ou si elle devait être supprimée et remplacée par des centimes additionnels aux contributions directes. Après le vote récent de l'Assemblée nationale, une pareille discussion n'aurait plus d'utilité ; il n'est pas probable maintenant que d'ici à un temps assez éloigné l'impôt de la prestation soit destiné à disparaître. Ses partisans et ses adversaires doivent donc, d'un commun accord, s'efforcer d'en atténuer les imperfections ; d'abord en le rendant d'un emploi plus facile et plus avantageux, ensuite en laissant aux Conseils-Municipaux la possibilité de le transformer et de faire ainsi connaître les sentiments favorables à sa conservation ou les répugnances des populations qu'ils représentent.

§ 2. Prestation en nature. — Amélioration à y apporter.

» Nous vous proposons en conséquence : 1° de renouveler le vœu par vous émis dans votre session dernière, que, tout en demandant le maintien de la prestation en nature, la législation à intervenir sur la matière attribue à chaque commune le droit de substituer, en ce qui la concerne, à cette prestation, le vote en argent des deux tiers de la valeur de cette prestation, telle qu'elle est estimée d'après le prix qui lui est donné dans le tarif annuel des prestations ; et que cette substitution et le vote de centimes qui en serait la suite, puissent être décidés par les Conseils-Municipaux sans l'intervention des plus haut imposés.

» Le second vœu est que, sur la demande des Conseils-Municipaux et les propositions des Agents-Voyers, le Préfet ait le droit d'autoriser la conversion des journées de transport en journées d'homme.

» Nous ne terminerons point ce qui concerne la prestation en nature, sans appeler l'attention du Conseil-Général et celle de M. le Préfet sur un fait grave qui, à ce qu'il paraît, se produit dans un assez grand nombre de communes, c'est la dissimulation d'une portion considérable des bœufs d'attelage. Non seulement cela retarde la confection de nos chemins de grande communication et aggrave ainsi la charge du département, mais de plus c'est une injustice commise au détriment du cultivateur peu fortuné qui se voit, lui, exactement imposé à la prestation pour sa personne ou pour le misérable cheval qui lui sert à cultiver son champ. Nous reconnaissons que la dissimulation dont nous nous plaignons est bien difficile à empêcher, mais nous avons cru cependant devoir la signaler à la vigilance de l'Administration. »

Approuvé.

§ 4. Chemins vicinaux de grande communication.

« Le département de la Manche a jusqu'ici classé comme chemins de grande communication 56 chemins. Ces 56 chemins présentent une longueur totale de 1,031,073 mètres. Ils se divisent, vous le savez, en deux catégories, suivant l'époque à laquelle ils ont été classés.

» Dans la première catégorie, 33 chemins ; ce sont ceux qui ont été classés en 1836, 1837 et 1838. Ils présentent une longueur totale de 660,292 mètres.

» Dans la seconde catégorie, 23 chemins ; ce sont ceux qui ont été classés depuis 1838. Ils présentent une longueur totale de 370,781 mètres.

» Dans cette seconde catégorie de chemins, il y a 114,017 mètres amenés à l'état d'entretien, et 256,764 mètres à l'état de sol naturel ou d'anciens chemins.

» Les ressources départementales à affecter en 1852 à nos chemins de grande communication, se composent :

» 1° De 5 centimes spéciaux produisant, ci.	232,926 37
» 2° De 3 centimes extraordinaires produisant, ci.	139,770 58
» 3° De la portion restée disponible de l'emprunt, ci.	75,710 68
» Total.	448,407 63
» Sur quoi vous avez à prélever les traitements des Agents-Voyers, ci.	52,900 »
» Reste donc pour subvention pour travaux, ci.	395,507 63

» Les 33 premiers chemins seront, sauf les n°s 12 et 26, entièrement terminés et entièrement soldés en 1852. Les soldes pour tous ces chemins sont inscrits au projet de budget de M. le Préfet. Les n°s 12 et 26 ne pourront être terminés avant 1853. La cause de ce retard provient de l'impossibilité où l'on s'est trouvé, en restant dans de bonnes et avantageuses conditions, d'employer en une seule campagne, sur un même point, des sommes aussi considérables.

» Pour solder en 1852 tous les travaux neufs sur les 33 premiers chemins, il sera nécessaire, sur les fonds départementaux, de la somme de 152,985 fr. 28 c. et encore, sur les n°s 12 et 26 qui, ainsi que je viens de le dire, ne pourront être terminés avant 1853, il faudra sur cet exercice 1853 une somme de 28,000 fr.

» Dans votre dernière session vous avez, d'accord avec M. le Préfet, décidé que, pour ceux des 33 premiers chemins qui seraient terminés au 1er janvier 1852, l'entretien se ferait avec les fonds départementaux et les 3 centimes des communes traversées ; que ces communes traversées n'auraient plus

de prestation à fournir ; enfin que toutes les communes intéressées seraient exonérées entièrement et de la prestation et des centimes. M. le Préfet, dans son projet de budget de 1852, s'est conformé à ce qui avait été ainsi décidé. C'est une mesure d'équité dans laquelle nous ne saurions trop persévérer ; mais il en est résulté la nécessité d'un prélèvement sur les fonds départementaux de la somme de 97,811 fr. 68 c.

» Comme nous avons l'espoir fondé que nous obtiendrons dans les premiers mois de 1852 le classement de routes départementales que nous avons demandé, il y a lieu de penser que l'entretien de ceux de ces chemins dont le classement est demandé nous laissera un boni sur les prévisions de M. le Préfet qui, dans son projet de budget, a porté pour leur entretien la somme de 12,351 fr. 03 c., calculée à raison de 6 mois d'entretien. Cette somme viendra alors pour une portion augmenter le fonds de réserve.

» Il résulte, Messieurs, des chiffres que nous vous avons cités, que vous n'aurez en 1852 que 143,454 fr. 30 c. à affecter à l'entretien et à la confection de parties neuves sur les 23 derniers chemins, et que cette subvention n'augmentera guère en 1853 ; car si, d'une part, vous n'aurez plus que 28,000 fr. au lieu de 152,985 fr. 28 c. à dépenser pour travaux neufs sur les 33 premiers chemins, d'une autre part vous aurez de moins en ressources la somme de 75,710 fr. 68 c. restant encore cette année sur l'emprunt ; et puis il faut faire entrer en ligne de compte le terrible chapitre des accidents, des ponts emportés, etc.

» En présence de cette situation, votre Commission, Messieurs, voit avec bonheur l'intention formelle annoncée par M. le Préfet, de ne céder à aucune des demandes de travaux d'embellissement et d'amélioration qui lui sont déjà demandés sur les chemins terminés. Elle vous propose d'en exprimer tous vos remerciments à M. le Préfet et de l'engager à persévérer plus que jamais dans cette voie.

» Le pays a hâte de jouir des sacrifices qu'il s'est imposés ; il demande de bons chemins sur lesquels il puisse le plus promptement circuler facilement, et nullement des ouvrages de luxe, et des travaux d'embellissement qui ne serviraient qu'à quelques localités favorisées. »

Adopté.

§ 5. Allocation à chaque chemin pour 1852.

« Comme l'année dernière, M. le Préfet nous a remis un projet de budget qui règle les allocations que recevra en 1852 chacun des 56 chemins. Il garde comme fonds de réserve une somme de 35,968 fr. qui, ainsi que nous l'avons dit, se trouvera augmenté d'une portion de la somme portée au budget

vicinal pour l'entretien des chemins dont nous avons demandé le classement en routes départementales.

» Pour la répartition de 1852, M. le Préfet n'a pas tout-à-fait suivi la base qu'il avait indiquée l'année dernière et qui consistait dans une répartition proportionnelle aux longueurs. Tout en persistant à penser que c'est cependant une des meilleures et des plus équitables, nous devons vous dire d'abord que la répartition de 1852 ne s'écarte pas sensiblement de celle de 1851, et qu'ensuite M. le Préfet gardant, et avec grande raison, par devers lui un fonds de réserve assez considérable pour parer aux éventualités, la distribution que fait plus tard M. le Préfet de ce fonds de réserve, vient nécessairement modifier complétement la première répartition, et qu'ainsi il n'y faut pas attacher une grande importance. D'ailleurs, Messieurs, il est incontestable que M. le Préfet, en répartissant comme il entend entre tous les chemins le fonds de subvention pour travaux, ne fait qu'user du droit que lui donne la loi ; le vôtre, Messieurs, ne consiste qu'en un vote de blâme, si lorsque le Préfet vous soumet l'emploi des fonds de l'année précédente, vous pensiez que la justice n'eût pas présidé à leur distribution. Que ce soit-là une disposition bien sage de la loi, qu'il ne puisse en résulter des conflits fâcheux, là n'est pas la question ; la loi existe, nous devons la respecter ; nous ne pourrions tout au plus qu'émettre le vœu qu'elle fût modifiée à cet égard, et cette modification, nous ne l'obtiendrons pas. »

Adopté.

§ 6. Indemnités pour acquisition de terrein.

« Dans votre dernière session, vous avez, Messieurs, émis le vœu que ce ne fût que dans des cas extrêmement rares que le paiement des indemnités pour l'acquisition des terreins fût mis au compte des fonds centralisés, et seulement lorsqu'il y aurait impossibilité bien constatée de la part de la commune d'y subvenir avec ses seules ressources, *et de plus après avis préalable du Conseil-Général.*

» Cette seconde partie de votre vœu, c'est-à-dire l'*avis préalable du Conseil-Général,* M. le Préfet n'a pas cru devoir s'y conformer, pour quelques indemnités de terrein qu'il a mises cette année au compte des fonds centralisés. Appelé au sein de votre Commission, M. le Préfet a bien voulu s'y rendre pour nous donner quelques explications que nous lui avons demandées a cet égard. Il nous a dit qu'il ne pouvait se croire lié par un vœu du Conseil-Général qui était contraire aux attributions que la loi conférait au Préfet et dont il pensait même n'avoir pas le droit de faire l'abandon. Il a ajouté que la nécessité de cet avis préalable du Conseil-Général aurait à ses yeux l'inconvénient très-grand d'arrêter les

travaux et de les ajourner souvent d'un an, au grand détriment de la circulation. M. le Préfet nous a d'ailleurs déclaré qu'il partageait l'opinion emise l'an dernier par le Conseil, que ce ne devait être que dans des cas très-rares, que les indemnités devaient rester au compte de la ligne. En présence de ces explications de M. le Préfet, et satisfaite d'ailleurs des explications données par ce Magistrat pour justifier la nécessite où il s'est trouvé de mettre, dans les quelques cas dont il s'agit, l'indemnité au compte des fonds centralisés de la ligne, la majorité de votre Commission n'a pas pensé qu'il fût nécessaire de renouveler le vœu de l'année dernière.

» Nous devons vous dire, Messieurs, qu'une forte minorité dans la Commission n'a pas partagé cet avis de la majorité. Pas plus certes que la majorité, la minorité de la Commission n'entend attaquer l'usage que M. le Préfet a fait ici du droit que lui donne la loi, ni blâmer l'allocation par lui faite en vertu de ce droit, mais elle a persisté à penser que le vœu emis l'an dernier par le Conseil-Général, s'il était mis à exécution, serait un puissant appui pour les intentions d'extrême réserve dont nous a paru pénétré M. le Préfet, mais qui pourraient n'être pas partagées par ses successeurs.

» Enfin, la minorité a été peu touchée de cette raison tirée du retard qui pourrait en résulter pour les travaux, car il est toujours facile de les prévoir un an d'avance, surtout lorsqu'il est question seulement de quelques cas très-rares et exceptionnels.

» La majorité de votre Commission a persisté dans son opinion et confiante dans les explications données par M. le Préfet, elle ne pense pas qu'il soit nécessaire de renouveler le vœu de l'année dernière.

» Si le Conseil-Général partage cet avis de la Commission, nous lui proposerons alors de demander à M. le Préfet de remettre chaque année au Conseil-Général un état détaillé des indemnités de terrein mises pendant l'année précédente au compte des fonds centralisés, avec l'indication des causes qui ont nécessité cette mesure. Le vœu de l'année dernière était un acte de condescendance que nous sollicitions de l'Administration préfectorale, cette année ce que nous réclamerions, est un droit qui ne saurait nous être refusé, le droit d'exercer plus en connaissance de cause un contrôle qui nous est confié par la loi.

M. A. Le Mengnonnet demande le renouvellement du vœu de l'année dernière qui, soumettant les demandes de secours à l'avis préalable du Consel, donnerait, suivant l'honorable orateur, plus de force à M. le Préfet pour résister à des demandes peu justifiées.

M. de Sainte-Colombe appuie l'opinion de M. Le Mengnonnet, et cela, dans le désir, dit-il, d'éviter des conflits toujours regrettables ; car nous avons le droit de contrôle sur ce qui est fait, et c'est une chose grave que d'avoir à blâmer une répartition de secours opérée par le premier Magistrat du département. Il vaut mieux avoir un avis à donner qu'un blâme à infliger.

M. Blouet pense que le droit de contrôle du Conseil est suffisant pour arrêter les abus, s'il s'en présentait.

M. le Préfet répond encore que, dans bien des circonstances, la nécessité de l'avis préalable du Conseil aurait l'inconvénient grave de retarder les travaux. Il pense qu'il est inutile que le Conseil émette un vœu auquel le Ministre ne peut donner son adhésion, car elle constituerait un empiétement sur les droits de l'Administration. Il n'y a pas à craindre, selon M. le Préfet, que l'Autorité préfectorale se compromette par une distribution reprochable ; la pensée du compte qu'elle doit vous rendre serait suffisante pour l'arrêter sur une mauvaise pente. Laissons donc venir les difficultés, dit-il en terminant ; quand elles seront venues, nous les résoudrons.

M. le Préfet, sur la demande de M. A. Le Mengnonnet, donne *lecture* d'un *état* comprenant trois secours accordés à des communes pour paiement de terreins ; mais comme il ne cite que deux communes, M. A. Le Mengnonnet insiste pour connaître le nom de la troisième commune. M. le Préfet le fait demander dans les bureaux, après quoi il annonce qu'il s'agit de Sainte-Mère-Eglise.

M. A. Le Mengnonnet déclare que, selon lui, les difficultés sont venues, puisque au nombre des communes subventionnées pour acquisitions de terreins, il trouve Sainte-Mère-Eglise, dont la position financière est loin de la classer parmi les communes pauvres aptes à recevoir des secours. Ici, dit l'orateur, nous aurions le droit de blâmer ; je ne le demande pas, mais garantissons l'avenir par le renouvellement de notre vœu.

M. le Préfet répond que la commune de Sainte-Mère-Eglise est loin d'être riche, qu'elle succombe sous le poids de ses chemins, à tel point que le Maire voulait donner sa démission ; que, depuis 1837, elle était dans l'impossibilité de payer

une somme de 1,460 fr. qu'elle devait pour cession de terrein, et que ce n'est qu'en présence de cette impossibilité que le département a soldé cette dette en 1850.

La proposition de renouvellement du vœu est repoussée et les conclusions de la Commission sont adoptées.

M. A. Le Mengnonnet demande que M. le Préfet dépose sur le bureau les budgets de la commune de Sainte-Mère-Eglise depuis 1837, époque à laquelle remonte la dette de cette commune.

§ 7. Demandes de nouveaux classements de chemins de grande communication.

» La plupart des Conseils-d'arrondissement, dans leur dernière session, ont désigné plusieurs chemins vicinaux pour être classés à l'état de chemins vicinaux de grande communication.

» En présence des charges qui grèvent votre budget pour la confection et l'entretien des chemins déjà classés, en présence des faibles ressources qui restent disponibles pour la confection des 23 derniers chemins qui depuis plus de 12 ans attendent que la subvention départementale vienne à leur aide, M. le Préfet, s'appuyant sur la détermination que vous avez prise dans votre dernière session de vous interdire tout nouveau classement, n'a pas pensé qu'il pût être donné suite aux demandes qui lui étaient faites.

» Votre Commission vous propose d'exprimer encore cette année cette même détermination dont l'indispensable nécessité parait généralement reconnue.

§§ 8 et 9.

» Nous terminerons, Messieurs, ce qui concerne le service des chemins vicinaux de grande communication par quelques observations qui ne sont pour la plupart que le renouvellement de celles par vous déjà faites, ou de vœux par vous émis dans vos précédentes sessions.

Emploi des prestations d'une commune sur une autre.

» Dans votre dernière session vous avez donné votre complète approbation à la détermination prise par M. le Préfet de ne faire employer les journées de prestation que sur le territoire de la commune qui la fournit. Toutefois vous avez pensé que lorsqu'une commune a terminé la partie de chemin de grande communication qui la traverse, avec le secours de la prestation de la commune voisine, et que cette dernière n'a pas, elle, terminé la portion de chemin qui se trouve sur son territoire, il était juste que, par réciprocité, elle fût aidée à son tour par la prestation de la première. Nous vous proposons d'émettre encore cette année le même avis.

Centralisation au ministère de l'intérieur des fonds destinés aux chemins de grande communication.

» Messieurs, un vice, selon nous, de la loi du 21 mai 1836, que nous devons vous signaler, c'est la centralisation au ministère de l'intérieur de tous les fonds destinés aux chemins de grande communication. Cette centralisation entraîne des lenteurs sans que l'on puisse y voir aucun avantage. Nous vous proposons d'émettre le vœu que ces fonds soient centralisés à la recette générale.

Subvention des communes aux chemins de grande communication.

» On se plaint généralement qu'en ce qui concerne la part contributive en argent des communes aux chemins de grande communication, jamais il n'y a pour chaque commune de décompte exactement établi. On retient aux Receveurs-Municipaux des à-compte qui ne cadrent point avec les crédits portés aux budgets communaux, et jamais il n'y a de paiément de solde d'où l'on puisse partir. Nous appelons l'attention de M. le Préfet sur ce fait.

Entretien des ponts sur les chemins de grande communication.

» Messieurs, un des genres de travaux qui, peut sur nos chemins de grande communication, entraîner les dépenses les plus considérables et les plus imprévues, c'est la reconstruction de ponts qui, dans notre département, sont très-nombreux. Votre Commission vous propose d'engager M. le Préfet à donner les ordres les plus sévères pour que l'on veille avec le plus grand soin aux travaux d'entretien des ponts. On peut ainsi, avec des dépenses minimes, en éviter de très-considérables. On ne saurait non plus être trop réservé à faire aux vieux ponts des travaux qui, sous prétexte d'embellissements, en compromettent la solidité.

Matériaux d'entretien et travaux neufs.

» Vous savez, Messieurs, combien a d'inconvénient tout retard apporté à l'entretien annuel en ce qui concerne l'opération de répandre les matériaux sur les chemins, et par conséquent, quel intérêt il y a à ce que la fourniture de ces matériaux ait lieu dans les délais fixés par les devis qui contiennent à cet égard des conditions rigoureuses, que nous engageons l'Administration à ne pas hésiter à appliquer aux entrepreneurs.

» Nous engageons aussi l'Administration à veiller à ce que les travaux neufs soient toujours entrepris assez tôt dans la belle saison, pour ne pas entraîner, surtout dans les constructions de pont, des dépenses d'épuisement souvent très-considérables et qui rentrent dans les dépenses imprévues qui restent au compte de l'Administration.

Tracé des chemins de grande communication.

» Une dernière observation, Messieurs, sur les chemins de grande communication ; elle est relative au tracé de ces chemins. Votre Commission s'est à cet égard préoccupée, comme le pays l'est lui-même, de la nécessité de ménager la bourse

des contribuables. Nous désirons laisser presque toujours les indemnités de terrein au compte des communes qui restent propriétaires de ces terreins, mais il faut éviter de les entraîner dans des dépenses qui les ruinent et deviennent le plus souvent la cause d'irritations et de résistances locales. Nous trouvons dans les Commissions que forme dans ce cas M. le Préfet, pour juger les difficultés qui surgissent, des garanties contre l'entraînement auquel pourraient se laisser emporter les Agents-Voyers ; mais on ne saurait trop le répéter, parce que c'est le vœu du pays, il ne faut pas sacrifier outre mesure au désir d'obtenir des tracés plus gracieux à l'œil, et savoir se contenter des tracés qui suffisent aux besoins de la circulation.

§ 10. Chemins d'intérêt collectif.

» Après les chemins vicinaux de grande communication dont les classements successifs ont couvert d'un vaste réseau le département de la Manche, viennent les chemins vicinaux d'intérêts collectif.

» M. le Préfet nous annonce qu'il a remarqué avec peine que le classement de ces lignes, dans les divers arrondissements n'a pas eu le caractère d'ensemble qui doit présider à une opération de ce genre. Chaque arrondissement, dit-il, sinon même chaque canton, s'est pour ainsi dire isolé, de sorte que souvent une ligne importante s'arrête brusquement à la limite d'un arrondissement, sans que rien en justifie l'interruption. M. le Préfet nous annonce qu'il s'occupe d'une révision du classement des chemins d'intérêt collectif.

» Sans être nominativement inscrits dans la loi du 21 mai 1836, les chemins d'intérêt collectif tirent leur raison d'être de l'article 6 de cette loi.

» Il semble donc qu'une commune ne doit contribuer à un chemin d'intérêt collectif qu'autant qu'elle y a un intérêt immédiat, palpable. En prolongeant trop la longueur d'un chemin collectif, on s'exposerait peut-être à ne pouvoir plus que très-difficilement apprécier l'intérêt de chaque commune à y contribuer. N'oublions pas qu'une des raisons qui nous ont engagés à dégrever de toute participation à l'entretien des 33 premiers chemins de grande communication les communes qui y avaient été déclarées intéressées, c'est la presque impossibilité de déterminer d'une manière tant soit peu certaine le degré d'intérêt qu'elles y avaient,

» On pourrait peut-être former de grandes lignes qui se composeraient de l'agglomération d'un certain nombre de chemins ayant leur collectivité à part. Votre Commission vous propose de recommander cette observation à l'attention de M. le Préfet.

» Comme il est possible que la nouvelle loi cantonnale donne aux Assemblées qu'elle doit créer, certaines attributions relatives aux chemins collectifs, nous laissons à la sagesse de

M. le Préfet à juger s'il ne serait pas prudent jusque-là de ne pas trop se hâter. Votre Commission vous propose d'ailleurs, d'engager M. le Préfet à persister à ne classer aucun chemin nouveau, sans s'entourer, comme il le fait, au moyen d'une Commission, de tous les renseignements propres à éclairer sa religion. »

Les paragraphes 7, 8, 9 et 10 sont approuvés.

§ 11. Chemins vicinaux ordinaires.

« Messieurs, la remise que vous allez faire aux communes de tout ou partie des ressources pour lesquelles elles contribuent à ceux des 33 premiers chemins de grande communication qui sont actuellement terminés, la remise, disons-nous, qu'à partir de 1852, vous allez faire à ces communes, est sans contredit le meilleur moyen de hâter l'amélioration de nos chemins vicinaux ordinaires. Nous appelons de tous nos vœux le moment où il sera possible d'étendre ce bienfait à un plus grand nombre de communes.

» Les ressources que les communes ont à employer à leurs chemins vicinaux, le sont, soit par voie d'économie sous la surveillance des Maires, soit par adjudication. Les Maires libres de choisir le système qui leur convient, choisissent généralement le second, c'est-à-dire la voie de l'adjudication. Dans notre conviction, nous croyons que, dans un grand nombre de communes, il y a presque impossibilité de faire autrement. Cette observation s'applique également à ce qui concerne les chemins de grande communication et collectifs.

» M. le Préfet a chargé les Conseils-Municipaux de désigner eux-mêmes les points sur lesquels doivent s'exécuter les travaux. Si cette mesure a le léger inconvénient d'éparpiller quelquefois les ressources, elle a du moins l'avantage de faire profiter tous les intérêts des sacrifices faits pour l'amélioration des voies vicinales, et de rapprocher les prestataires des ateliers.

» Partout où les ressources communales l'ont permis, M. le Préfet a autorisé les Maires à prélever sur les crédits en argent, la somme nécessaire au paiement d'un cantonnier, au moins pendant quelques mois de l'année. Un grand nombre de communes ont adopté cette mesure, ce qui en prouve évidemment l'efficacité.

» Nous vous proposons, Messieurs, de donner comme votre Commission, votre approbation à cet ensemble de mesures prescrites par M. le Préfet pour hâter les améliorations possibles sur nos chemins vicinaux ordinaires. »

L'ensemble du rapport est mis aux voix et adopté.

Rapport de M. de Saint-Germain : Dépôt d'étalons.

« Messieurs, vous avez jugé par vous-mêmes les qualités des étalons nouveaux qui sont venus prendre place dans les écuries du dépôt. Ces chevaux d'un excellent modèle commencent à offrir les caractères communs et l'ensemble qui constituent une race. Ce résultat est la sanction du passé, et la garantie de l'avenir. Le sang n'a altéré en rien chez eux l'ampleur des formes et le développement des membres.

» Achetés après des épreuves sérieuses, il sont évidemment propres à améliorer nos races sous tous les rapports. Vous avez adressé vous-mêmes vos félicitations à M. le Directeur, et si je les rappelle ici, c'est pour avoir le plaisir de les constater.

Si la qualité des étalons s'améliore chaque année, le nombre des saillies réclamées de chacun d'eux prouve une augmentation parallèle. On se ferait difficilement une idée de l'empressement que manifestent nos éleveurs pour conduire leurs juments aux étalons d'une administration qui a leur confiance, et dont les choix sont pour eux une cause de sécurité et une garantie. 61 étalons nationaux ont été employés en 1851 dans le service des stations du département, et ont obtenu 4,423 saillies,72 en moyenne par étalon.

» Ce chiffre auquel on ne pourrait reprocher peut-être qu'un peu d'exagération n'avait pas été atteint en 1850 où les saillies n'avaient été en total que de 3,526 et de 56 en moyenne par étalon.

» Cette comparaison entre les deux années vous indique la préférence des cultivateurs. Les étalons autorisés pour la monte et qui sont au nombre de 35 ont produit 2,044 saillies, 948 de plus qu'en 1850, et 58 seulement en moyenne par étalon.

» Mais ces diverses catégories de reproducteurs sont bien éloignées de pouvoir suffire à tous les besoins du pays ; ils n'interviennent dans les naissances annuelles que pour 23 centièmes. 77 juments sur cent sont fécondées par des étalons libres, qui sont en *minimum* au nombre de 360 dans le département.

» Comme vous le voyez, Messieurs, partout on trouve le zèle et l'empressement, et si les améliorations ne sont pas plus caractérisées et plus rapides, cela tient uniquement à l'insuffisance des moyens dont nous pouvons disposer.

» En présence de ces résultats, le Gouvernement a compris toute l'importance de l'établissement de Saint-Lo, et le grand rôle qu'il était appelé à jouer, non seulement dans la production locale, mais encore dans la production de la France entière. Il a voulu le compléter d'une manière définitive et qui puisse se prêter à tous ses développements futurs.

» Par suite d'un projet adopté par l'Assemblée nationale, dont l'exécution est assurée par le vote d'un crédit de 150,000 fr., non seulement le dépôt d'étalons de Saint-Lo sera régularisé et achevé dans ses parties aujourd'hui construites, non seulement il sera agrandi par suite des concessions de la ville, et clos de tous les côtés, mais il aura l'eau qui lui manque aujourd'hui, il recevra de nombreuses constructions nouvelles, un manège couvert, des logements de palefreniers, et enfin 24 stalles et 8 boxes d'étalons. Ce sera en un mot le plus beau dépôt de France, et comptera peu de rivaux à l'étranger.

» Mais à quoi serviraient tous ces travaux, si ces écuries devaient rester vides ; ce n'est pas pour le stérile avantage de voir décorer une de nos villes d'un monument sans utilité que nous avons applaudi à ces projets, et pour nous, Messieurs, l'approbation a été surtout donnée à leurs résultats, à leurs conséquences.

» Déjà sur 100 places qui existent aujourd'hui au dépôt, 15 à 18 restent inoccupées tous les ans. Après les constructions qui vont entrer en cours d'exécution, il y en aura 60. Les remplir toutes progressivement, tel doit être le but constant de nos préoccupations et de nos efforts. Dès l'année dernière, vous vous étiez adressés à l'Administration des haras ; vous aviez même émis le vœu qu'elle demandât une augmentation de crédit, afin de pourvoir à des demandes justes et motivées. Votre vœu n'a pas été exaucé et, par suite sans doute des difficultés financières qui pèsent sur notre budget, l'Administration restera emprisonnée dans les crédits limités qu'elle avait précédemment. Vous aviez aussi à faire valoir quelques considérations de justice distributive. Ainsi, le dépôt de Saint-Lo comptait 82 étalons pendant la monte, deux établissements en comptent plus que lui : le Pin qui en a 100 et Tarbes qui en a 96, et néanmoins la circonscription du Pin ne compte que 62,360 juments et celle de Tarbes 43,905, et de plus le rapport du chiffre des naissances à celui de l'espèce qui est 12 pour cent dans la circonscription de Saint-Lo n'est que de 10 pour cent dans celle du Pin et de 11 dans celle de Tarbes.

» Enfin les étalons entretenus, approuvés ou autorisés par l'Etat, interviennent dans la production générale de notre département pour 23 centièmes seulement, tandis qu'ils interviennent pour 45 centièmes dans le Calvados, pour 51 centièmes dans l'Orne et pour 39 centièmes dans la circonscription du dépôt de Tarbes.

» Chez nous, 77 naissances sur cent sont demandées à des étalons inconnus, sans titre, et sans garantie. Dans la partie du Calvados ressortant du haras du Pin, 55 sur cent seulement sont ainsi livrées au hasard ; dans l'Orne, cette propor-

tion tombe à 49, et encore faut-il ajouter que, sans les efforts de l'industrie particulière qui fournit dans la Manche 47 étalons approuvés ou autorisés, la proportion que nous venons d'indiquer serait encore plus fâcheuse. Réduite au calcul des seuls étalons nationaux entretenus dans les écuries du dépôt, elle ne serait plus que de 13 naissances sur cent.

» Ainsi dans la Manche, sur 100 poulains, 13 sont dus aux étalons de l'Administration, tandis que, dans l'Orne, 19 poulains sur cent et, dans le Calvados, 25 sur cent ont cette noble origine.

» Il y a dans ces différences une véritable lésion pour nous.

» Mais, Messieurs, on n'obtient souvent qu'après de longs efforts la justice qu'on sollicite, et en reponse à ses pressantes réclamations, M. le Préfet recevait au mois de juillet dernier une lettre longuement motivée de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce. Le Ministre fait surtout valoir l'obstacle absolu opposé par les limites du budget et fait valoir l'accroissement d'effectif du dépôt qui a passé progressivement de 51 étalons entretenus en 1831, à 85 entretenus en 1850. « *C'est, comme vous le voyez, dit M. le Ministre, une augmentation de 66 °/° dans l'espace de vingt ans. Malgré la meilleure volonté, je le repète, il m'est impossible d'aller plus loin et je ne puis m'engager à promettre au Conseil-Général de fournir le dépôt de Saint-Lo d'étalons en nombre suffisant pour les sept stations nouvelles qu'il demande.* »

» C'est dans cet état de choses qui ne détruit pas nos droits, et ne nous enlève pas toute espérance, mais nous enlève du moins celle d'obtenir un résultat considérable et prochain, que votre Commission d'administration générale vous propose d'entrer, avec mesure, dans un nouveau système et de venir en aide à l'Administration des haras en acquérant de nouveaux droits à sa justice, sinon à ses préférences. Lorsque les écuries, qui sont aujourd'hui achevées et et occupées, furent construites, le département, pour déterminer les travaux de l'Etat, promit son concours, et crut faire ainsi une œuvre sage et de bonne administration; à raison des écuries qui vont bientôt s'édifier, votre Commission vous propose de concourir, non pas en argent, mais d'une manière plus profitable pour nous, en étalons.

» Plusieurs départements déjà, l'Aisne, je crois, et certainement les Ardennes possèdent ainsi des étalons départementaux. Ils seraient reçus dans les écuries du dépôt, surveillés gratuitement par les Officiers de l'Administration,— ils seraient soignés et entretenus au compte du département, qui percevrait les recettes auxquelles ils donneraient lieu, et dès l'abord je me hâte d'établir que ces recettes couvriraient non seulement les frais d'entretien, mais encore pourvoiraient,

au moyen d'une réserve suffisante, au renouvellement des étalons à mesure qu'ils arriveraient à la réforme. Si mes calculs sont exacts, la conséquence serait que le département n'aurait à s'imposer qu'un sacrifice une fois fait, et n'aurait rien à rapporter chaque année.

» En effet, ces étalons de demi-sang, choisis dans les conditions de formes et d'allures des bons reproducteurs de cette catégorie, seraient tous approuvés par l'Administration. Ils ne pourraient pas d'ailleurs être reçus dans ses écuries sans cette qualité. Ils recevraient donc de l'Etat une prime annuelle qui pourrait s'élever jusqu'à 600 fr., que l'on ne saurait calculer en moyenne à moins de 500. De plus, placés en station comme les étalons nationaux, le prix de leurs saillies serait perçu au profit du département; en présumant un prix intermédiaire, celui de 10 fr. par saillie, et un chiffre réduit, celui de 60 saillies par étalon, cette recette constituerait une somme de 600 fr. qui élèverait à 1,100 fr. la recette totale par étalon. Je ne pense pas que ce chiffre puisse être dans aucun cas taxé d'exagération.

» D'un autre côté, l'entretien des étalons nationaux coûte en moyenne à Saint-Lo 895 fr., mais dans cette somme sont comprises diverses parties qui seraient réduites ; ainsi, la part de chaque étalon dans les frais de tournée des officiers, la ration complète et constante, sans les réductions passagères ordonnées par régime. Une somme de 850 fr. représenterait et au-delà les frais annuels qui seraient mis à la charge du département. Ce serait, en définitive, une somme de 250 fr. qui revertirait chaque année par étalon au bénéfice du département, et servirait à former le fonds de réserve qui pourvoirait aux remplacements à venir.

» Votre Commission d'administration générale croit cette tentative très-bonne et très-utile ; elle croit que c'est le seul moyen de donner prochainement un commencement de satisfaction à toutes les réclamations qui vous sont adressées, et d'attirer, en raison même des sacrifices qui auraient été faits, une intervention plus puissante de l'Etat. Elle vous propose donc résolument d'entrer dans ce système, mais en même temps d'y entrer avec la réserve que nous commande l'état de nos finances, avec une prudence et une sage mesure qui, en ne compromettant rien, nous laisseraient la faculté de nous arrêter devant un premier essai peu satisfaisant, et aussi de calculer nos efforts sur la justice qu'ils rencontreraient.

» On ne peut, toutefois, commencer cette épreuve en achetant moins de trois étalons. C'est le nombre ordinaire d'une station : c'est celui qui est livré aux soins de chaque palefrenier ; c'est celui auquel votre Commission vous propose de vous arrêter pour la première année.

» Ces étalons coûteraient en moyenne 3,500 fr. environ ; c'est le prix des étalons achetés par les haras en Normandie ; c'est le prix moyen de ces remontes dont nous nous félicitons chaque année. Ce prix serait suffisant, et fixerait à 10,500 fr. le prix des trois étalons que nous vous demandons. Ce chiffre, si vous le jugiez utile et convenable, pourrait être atténué au budget, en supprimant les 3,600 fr. que vous accordiez aux courses d'étalons, qui ont donné jusqu'à ce jour quelques motifs d'espérance, mais qui ne sont pas encore assez entrées dans nos habitudes pour qu'il y eût un grave inconvénient à les supprimer. Ce ne serait pas d'ailleurs pour les concurrents un sacrifice sans compensation. Il est évident qu'à mérite égal, les étalons seraient achetés de préférence aux éleveurs du département.

» Votre Commission vous propose d'ouvrir pour cet objet un crédit de 10,500 fr. au budget.

» Quant au mode d'acquisitio n, les étalons pourraient être achetés concurremment avec ceux de l'Etat, par les Officiers de l'Administration, auxquels vous adjoindriez un Commissaire désigné par vous. »

M. Havin combat le système proposé ; il le trouve déplorable en ce sens que son résultat est, selon lui, de mettre à la charge du département une dépense de l'Etat. Il reconnaît que le nombre de nos étalons est insuffisant, mais il ne peut pas admettre que le Ministre, qui vient de dépenser 150,000 fr. pour la construction de nouvelles stalles, n'ait pas la pensée de remplir ces stalles, sinon cette année, du moins dans un bref délai. Il pense d'ailleurs que la mesure proposée ne serait que d'un bien faible effet. Nous avons en ce moment 78 étalons ; on en achèterait 3 cette année, 81 ; 3 l'année prochaine, 84 ; l'effet serait presque imperceptible, et nous nous exposerions à nous entendre dire par l'Etat : « Vous, vous pouvez acheter vos chevaux vous-même ; laissez-moi la disposition de mes ressources pour les départements plus pauvres. »

M. de Kergorlay constate que, dans l'état d'amélioration de notre race chevaline, nos reproducteurs ne sont pas en rapport avec nos besoins ; que de tous les côtés, de tous les points du département, il arrive des demandes de stations d'étalons formées par des cantons qui ont des juments déjà améliorées, mais pas de chevaux. L'honorable orateur pense que la mesure proposée répondrait à des besoins incontestables, et reproduisant les chiffres énoncés dans le remarquable rapport de M. de Saint-Germain, il prouve que la dépense, au lieu

d'être permanente, ne durerait que cinq années, ét que ce faible sacrifice porterait à 100 le nombre des étalons du département et de l'Etat.

Il ne faut pas, ajoute M. de Kergorlay, traiter avec légèreté une augmentation de trois étalons par année. Sans doute, en moyenne, en comptant les jeunes et les vieux, les valides et les malades, un étalon donne de 70 à 72 saillies ; mais on en a vu, et beaucoup, aller jusqu'à 100 et même 106. Les nôtres, il faut l'espérer, seraient dans de bonnes conditions ; ce seraient dont 300 saillies, c'est-à-dire 300 juments fécondées dès la première année, grâce à la mesure que l'on vous propose, et que je crois d'autant plus nécessaire, dit encore l'honorable orateur, que je ne pense pas que d'ici à bien longtemps l'Etat puisse songer à remplir les stalles qu'il vient d'ouvrir, car c'est à grand peine déjà s'il peut réparer nos pertes.

M. de Kergorlay termine en jetant un coup-d'œil rapide sur l'état de souffrance de toutes nos branches d'agriculture. Il fait remarquer que l'industrie chevaline survit pour ainsi dire seule à cet immense désastre. Soutenons-la donc, dit-il, de tous nos efforts ; c'est dans ce but que je vote la proposition de M. de Saint-Germain.

M. Blouet combat l'opinion de M. de Kergorlay au point de vue du budget départemental, dans lequel il redoute de voir introduire un principe nouveau de dépenses. Il a confiance dans l'intérêt qu'a le Gouvernement à compléter le nombre d'étalons qui nous sont nécessaires, en raison de l'amélioration de notre race. Si le budget de l'Etat est obéré, dit M. Blouet, le nôtre ne l'est guère moins, et je craindrais que l'adoption de la proposition de M. de Saint-Germain ne rendît notre position moins bonne, car notre richesse supposée serait un prétexte pour porter ailleurs les secours du Gouvernement.

M. de Saint-Germain ne partage pas cette crainte. Il pense, au contraire, que plus nous ferons d'efforts, et plus l'Etat nous viendra en aide, car nos sacrifices ne feront qu'ajouter à l'évidence de nos besoins. Il pense que la construction des stalles ne doit pas nous faire concevoir de trop grandes espérances, car ce n'est pas le Ministre du commerce qui les a fait construire, mais bien celui des travaux publics. Aidons-nous, dit l'honorable orateur, notre sacrifice ne sera pas constant. Une fois la première dépense faite, nos chevaux s'entretiendront et se nourriront par eux-mêmes, et le sacrifice fût-il plus grand encore, je n'en connais pas, pour ma

part, de plus utile au pays et qui soit plus dans les goûts et les besoins du département.

M. Hippolyte de Tocqueville appuie l'opinion de M. de Saint-Germain.

M. des Essarts la combat. Revenant sur la création des stalles, il ne peut pas croire qu'il n'y ait pas eu d'entente entre les deux ministères des travaux publics et du commerce, et il voit dans ces travaux l'intention formelle, arrêtée, d'augmenter le nombre de nos étalons. Si vous voulez des étalons de prix, dit l'honorable orateur, la somme que vous demandez est insuffisante, et si vous ne la dépassez pas, vous ne donnerez au pays que des étalons médiocres. Ce que je vois de plus clair dans tout cela, c'est de l'argent à donner. Or, la dépense de nos enfants trouvés s'accroît de 7,000 fr. par an. Nos aliénés, qui figuraient au budget de l'année dernière pour 60,000 fr., nous coûteront, en 52, 90,000 fr. Où prendre? où allons-nous? Nos travaux départementaux ne sont pas encore réglés. On nous a dit, je crois, ajoute l'honorable orateur, que tous les ans l'existence des haras est sérieusement contestée; craignons, en adoptant la proposition, de donner un nouvel argument contre eux, en prouvant que les départements peuvent s'en passer. C'est donc encore dans cet intérêt de conservation que je repousse la proposition.

M. de Saint-Germain fait observer que ce n'est pas 10,500 fr. de crédit nouveau qu'il demande, puisqu'il consacre d'abord à l'existence de cette mesure les 3,600 fr. donnés aux courses d'essai d'étalons. Quant à l'achat des trois étalons, il pourrait être fait en même temps que ceux du Gouvernement, par les Officiers du haras et un Commissaire du département, si le Conseil le jugeait nécessaire.

M. Havin est d'autant plus résolument opposé à la proposition, qu'il lui voit prendre une marche contraire à la seule bonne, selon lui, celle de l'encouragement donné aux particuliers. J'aime mieux, dit-il, les résultats obtenus par ceux-ci; car si nous avons 78 étalons du Gouvernement, en admettant la proposition, et 15 du département, nous avons 360 étalons particuliers, parmi lesquels il en est de très-bons. Voilà l'industrie qu'il faut encourager. Evitons les entraînements. On ne nous parle que d'un sacrifice de cinq ans de durée; mais, au bout des cinq ans, nous n'aurons que 100 étalons; il nous restera encore 32 stalles vides; nous ne nous

arrêterons pas en si beau chemin. Et si le département se substitue à l'Etat, celui-ci se trouvera trop heureux de faire disparaître notre haras de son budget.

M. de Kergorlay combat de nouveau cette opinion, et après avoir encore entendu les observations de MM. Sebire, de Saint-Pierre et des Essarts, relatives au côté financier de la question, le Conseil déclare, à la simple majorité, qu'il n'adopte pas la proposition de M. de Saint-Germain.

Circonscriptions territoriales. — Commune d'Equilly.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 138.)

Rapport de M. Chanteux :

« Messieurs, M. le Préfet, dans son rapport général, vous a parlé d'une demande faite par la commune d'Equilly, qui a pour objet sa distraction du canton de Bréhal et son annexion au canton de Gavray. L'affaire a été instruite, le dossier était parvenu à votre Commission d'administration générale et un rapporteur nommé, lorsqu'il est parvenu une nouvelle demande de la commune d'Equilly, par laquelle elle sollicite sa réunion au canton de La Haye-Pesnel, arrondissement d'Avranches. Elle rappelle que cette demande avait été faite par elle en 1848, 49 et 50.

» Cette nouvelle demande n'étant pas instruite comme le veulent les instructions, votre Commission d'administration générale me charge de vous proposer de déclarer que, pour le moment, il n'y a pas lieu de donner aucun avis. »

M. des Mares : Je ne renouvellerai pas les observations que j'ai soumises à la Commission d'administration générale, lorsqu'elle m'a fait l'honneur de m'appeler dans son sein : ces observations ont paru convaincre la Commission du fondement de la réclamation d'Equilly. Je me bornerai à demander à M le Préfet de vouloir bien faire instruire cette affaire dans le plus bref délai possible.

Les conclusions sont adoptées.

Salaires d'ouvriers.

Rapport de M. Chanteux :

« Messieurs, M. de Gasté vous propose de renouveler le vœu que vous avez déjà exprimé plusieurs fois de voir la répartition des salaires d'ouvriers entre nos ports militaires faite en France, ainsi que cela a lieu en Angleterre, sur la proposition du Pouvoir exécutif, par le Pouvoir législatif.

» Votre Commission d'administration générale me charge de vous dire que le renouvellement de ce vœu, fait en 1849, a été transmis le 7 novembre de la même année à M. le Ministre de la guerre, et le 8 du même mois à M. le Ministre de la marine, lequel a exprimé ses plus vifs regrets de ne pouvoir répondre à ce vœu qu'en se référant aux raisons que son Prédécesseur avait développées dans une dépêche du 23 mai, même année.

» Votre Commission d'administration générale n'ayant pas sous les yeux les raisons de M. le Ministre, ne peut les apprécier; frappée aussi des motifs présentés par M. de Gasté, elle me charge de vous proposer le renouvellement du vœu exprimé par lui. »

Les conclusions sont adoptées.

Foire de Barneville.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 139.)

Rapport de M. Brohon :

« Messieurs, le Conseil-Municipal de Barneville, en vue d'accroître les ressources de sa commune, demanda, en 1832, la création de deux foires qui se tiendraient le 11 juin et le 20 septembre. Une foire fut accordée pour le 11 juin.

» La commune de Barneville vient de nouveau réclamer l'établissement de deux foires, qui seraient fixées au 8 septembre et au 22 décembre.

» Sur 21 communes consultées, 11 ont répondu.

» 3 ne voient aucun inconvénient à la création de ces foires;

» 1 adhère complétement ;

» 1 proteste contre la fixation aux époques indiquées, sans s'expliquer sur la demande en elle-même ;

» 10 sont contraires à la demande, et cet avis est aussi celui du Conseil-d'arrondissement de Valognes.

» Votre Commission d'administration générale, considérant que la commune de Barneville a déjà obtenu la création d'une foire en 1837 ; que cette foire et celles qui existaient déjà dans les environs suffisent bien aux besoins de l'agriculture ; que le peu d'importance de la foire du 11 juin vient justifier cette opinion, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande de la commune de Barneville. »

Il y a peu d'années, dit M. Deslongchamps, une foire a été créée à Barneville, le 11 juin.

Cette foire a parfaitement réussi ; il s'y vend pour les Iles anglaises une très-grande quantité de moutons, cochons,

beurres, volailles de toutes espèces, provenant des cantons de Barneville, Les Pieux, Bricquebec, Saint-Sauveur et La Haye-du-Puits.

Barneville demande aujourd'hui deux foires, l'une le 8 septembre, l'autre le 22 décembre.

Il y a, Messieurs, deux foires à Fierville, l'une le 1er, et l'autre le 10 septembre. Ces foires étant très-rapprochées de Barneville, je ne pense pas qu'il fût convenable d'y en établir une le 8.

Mais il n'en est pas de même pour celle demandée le 22 décembre ; il n'y a aucune foire à cette époque, les intérêts des communes qui en possèdent ne seraient nullement lésés, et elle procurerait un très-grand écoulement de nos produits pour les Iles anglaises.

Quelques honorables orateurs ont avancé que le commerce avec les Iles anglaises ne se faisait que l'été ; c'est une erreur, c'est dans l'hiver et particulièrement aux approches de Noël qu'il se fait le plus de commerce ; six bâtiments anglais viennent toutes les semaines faire des chargements à Portbail.

L'honorable orateur termine en priant le Conseil-Général d'émettre le vœu qu'une foire soit établie à Barneville le 22 décembre, et il fait observer que M. Chanteux a eu grand tort de dire que les foires de Portbail et Barneville diminuaient tous les ans, au contraire il s'y vend plus de moutons et cochons que dans aucune des foires de Bricquebec et de La Haye-du-Puits.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Création de bureaux d'enregistrement.

Rapport de M. Gaslonde :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches renouvelle le vœu qu'un bureau d'enregistrement soit établi à Sartilly.

» Votre Commission d'administration générale est, en même temps, saisie des propositions de plusieurs de nos honorables collègues, qui vous demandent de renouveler le vœu qu'il soit créé des bureaux d'enregistrement dans les cantons de Barneville, de Saint-Jean-de-Daye, de Sartilly, de Lessay et de Marigny.

» Enfin, dans vos précédentes sessions, vous avez exprimé le vœu que les cantons de Montebourg et de Saint-Sauveur-Lendelin fussent également dotés d'un bureau d'enregistrement.

» Aucun de ces vœux n'a encore été accueilli par l'Administration.

» Elle y fait trois objections principales :

» 1° L'inconvénient d'augmenter le nombre des bureaux de début ;

» 2° Une perte sèche pour le Trésor, l'excédant des produits n'offrant pas une compensation suffisante de la dépense occasionnée par les créations demandées ;

» 3° Le défaut d'utilité pour les populations rurales.

» Convient-il que le Conseil-Général persiste dans ses résolutions? Votre Commission l'a pensé. Elle croit qu'il y a un principe supérieur à toutes les considérations d'un ordre secondaire invoquées par l'Administration, et qui est engagé dans la question. Ce principe est celui de l'organisation cantonnale. Evidemment, un bureau d'enregistrement est un élément et un complément indispensable de cette organisation. De même qu'on trouve au chef-lieu de canton une justice-de-paix, des officiers ministériels, un bureau de poste, une brigade de gendarmerie, on y doit trouver aussi un bureau d'enregistrement.

» Quant à l'utilité pour les populations rurales, que l'Administration s'efforce de contester, nous croyons que les Maires et les Conseils-Municipaux sont les meilleurs juges et les plus sûrs interprètes de leurs besoins et de leurs désirs. Sans doute, il est difficile que les communes d'un canton soient unanimes, et le dissentiment de quelques-unes s'explique par leur situation topographique et par les habitudes des cultivateurs. Mais les dossiers constatent que, pour les demandes formées et instruites qui nous ont été renvoyées, la création d'un bureau au chef-lieu du canton répond au vœu de la très-grande majorité des communes.

» En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu qu'il soit créé un bureau d'enregistrement dans les 13 cantons du département de la Manche qui en sont aujourd'hui destitués, et spécialement dans les cantons de Barneville, Sartilly, Saint-Jean-de-Daye, Lessay, Saint-Sauveur-Lendelin, Montebourg et Marigny, dont les demandes ont été formées et instruites. »

Les conclusions sont adoptées avec la réserve de la demande formulée par M. Havin et adoptée par le Conseil, pour qu'il soit tenu compte, dans l'ordre de création des bureaux, de la population des cantons et de leur éloignement des autres bureaux.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 139.) Foires de Flottemanville et de Beaumont.

Rapport de M. Brohon :

« Messieurs, deux communes du canton de Beaumont réclament la création de plusieurs foires ; deux sont demandées

par la commune de Flottemanville-Hague ; elles se tiendraient le 10 février et le 7 octobre : trois le sont par la commune de Beaumont ; elle seraient fixées au 2e samedi de carême, 1er samedi après le 9 mai et 1er samedi après le 8 novembre.

» Ces deux demandes ont été instruites et un grand nombre de communes ont été consultées.

» Le Conseil-Municipal de Flottemanville prétend que le besoin de foires nouvelles se fait sentir dans le pays ; que les cultivateurs sont obligés, dans le printemps, de conduire leurs bestiaux aux foires de Montebourg et de Bricquebec, et dans l'automne, à celles de Brix et de Lessay ; qu'il serait avantageux d'épargner à ces animaux la fatigue d'un long voyage ; enfin que la commune offre un magnifique champ de foire d'un accès facile.

» Sur 18 communes qui ont répondu à l'appel de l'Administration, 9 ont donné leur adhésion.

» Deux communes donnent une adhésion pure et simple ; une ne voit pas d'inconvénient à ces nouvelles créations.

» Quatre y trouvent un avantage pour les communes voisines ; une autre, celle d'Acqueville, demande que l'une des foires, qui devront se tenir dans une lande dont elle est en partie propriétaire, soit placée sur son territoire.

» Enfin une commune reconnait l'utilité de ces foires, elle demande seulement que les époques en soient changées.

» Neuf communes ont refusé leur adhésion, se fondant sur ce qu'il existe assez de foires, qu'un plus grand nombre ne ferait que diminuer l'importance de celles qui existent déjà, et que celles dont on demande l'établissement coïncideraient avec d'autres foires de l'arrondissement.

» La commune de Beaumont, après avoir exposé la nécessité de créer de nouveaux centres d'affaires pour la vente des bestiaux gras, fait connaître que, depuis plusieurs années, il s'est établi à Beaumont des marchés à bestiaux qui tendent à prendre progressivement plus d'importance ; elle demande leur conversion en foires.

» Sur les communes consultées quinze ont répondu ; trois n'ont aucun motif pour s'opposer à ces foires, une d'elles trouve leur position avantageuse.

» Deux communes en adhérant à la demande font observer que la foire du deuxième samedi de carême pourrait se trouver en concurrence avec les foires du 27 février à Sainte-Mère-Eglise, du 9 mars à Montebourg, et celle du premier samedi après le 8 novembre avec la foire dite de Saint-Martin, aux Pieux.

» Neuf communes sont d'avis contraire par les mêmes motifs qui ont fait repousser les foires de Flottemanville.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg émet un avis contraire aux demandes de Flottemanville et de Beaumont.

» Il est généralement reconnu que toutes foires nouvelles, dont la création n'est pas suffisamment justifiée, deviennent nuisibles, non seulement aux communes possédant déjà des foires, mais aussi au commerce, en général, en disséminant les produits agricoles et diminuant la concurrence des acheteurs. Il ne faut donc en accorder qu'avec réserve et lorsque leur utilité est constatée d'une manière certaine.

» La commune de Flottemanville ne fait valoir que des considérations d'utilité générale sans apporter aucune preuve à l'appui de ses assertions. L'instruction de cette demande semble au contraire en avoir démontré le peu de fondement.

» Quant à la commune de Beaumont, elle a avancé un fait qui, s'il était établi, pourrait avoir de l'influence sur l'avis que le Conseil-Général est appelé à émettre; elle prétend que les marchés dont elle demande la conversion en foires sont fréquentés par les bouchers de Cherbourg et les marchands qui viennent s'y approvisionner de bestiaux gras.

» Les communes consultées ne se sont pas expliquées sur l'existence de ces marchés-foires, et rien, dans l'instruction, n'est de nature à éclairer le Conseil-Général à cet égard; il y a donc lieu, avant d'émettre un vœu, de recourir à un supplément d'instruction qui mettra le Conseil à portée de le faire en connaissance de cause.

» Votre Commission d'administration générale a donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre un avis contraire à la demande de la commune de Flottemanville et d'ajourner à prononcer sur la demande de la commune de Beaumont. »

M. Hippolyte de Tocqueville combat les conclusions du rapport en ce qui concerne les foires de Beaumont dont les marchés sont, dit-il, en tel état de prospérité qu'il ne leur manque que le nom de foires pour en présenter tous les avantages.

Après avoir entendu M. le Rapporteur, le Conseil adopte toutes les conclusions de son rapport.

Ameublement des sous-préfectures.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 19.)

Rapport de M. E. Le Mengnonnet :

« Messieurs, l'année dernière vous voulûtes bien voter un crédit pour meubler le cabinet de M. le Sous-Préfet d'Avranches. M. le Préfet vient aujourd'hui vous demander un crédit pour mettre dans la même position les sous-préfectures de Coutances, Cherbourg et Valognes. Ce crédit monte à 2,090 fr. Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption. »

» Mais, Messieurs, votre Commission, en présence de cette somme, de celle votée l'année dernière pour le mobilier de la sous-préfecture d'Avranches et pour celle du local académique, mobiliers non encore achetés, lui a dit M. l'Architecte, a l'honneur de vous proposer de prier M. le Préfet de passer des adjudications qui pourront, peut-être, apporter de grands rabais dans les prix portés aux devis. »

Après avoir entendu les observations de M. le Préfet sur le peu d'importance d'une aussi faible adjudication et le mauvais résultat qu'elle aurait nécessairement, le Conseil ouvre le crédit proposé et n'admet pas la condition d'adjudication.

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 23.)

Rapport de M. E. Le Mengnonnet :

« Messieurs, votre Commission des bâtiments civils regrette, avec M. le Préfet, de ne pouvoir satisfaire aux besoins de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo, dont l'enduit de la façade sur la rue s'écroule de toutes parts.

» Le logement, occupé par le lieutenant, au rez-de-chaussée semble aussi incommode. Votre Commission, d'accord avec M. le Préfet, a l'honneur de vous proposer la suppression du crédit de 1,130 fr. nécessaire pour le remettre en bon état. »

Les conclusions sont adoptées.

Caserne de gendarmerie de Mortain.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 23.)

Rapport de M. E. Le Mengnonnet :

« Messieurs, l'abandon prochain du tribunal de Mortain va laisser sans objet une propriété départementale. M. le Préfet avait songé à vous en demander la transformation en une caserne de gendarmerie ; mais l'état de finances du département l'a fait y renoncer. En effet, deux projets étaient en présence : la reconstruction à neuf sur l'emplacement occupé par l'ancien tribunal, ou l'appropriation de ce tribunal en caserne de gendarmerie. Votre Commission a examiné à fond ces deux projets ; elle a dû s'occuper de ce que le département avait à payer pour location de caserne, elle a vu que le chiffre ne s'élevait annuellement qu'à 800 fr.

» La construction, sur le terrein du tribunal, d'une caserne de gendarmerie est évaluée, par M. l'Architecte, à la somme de 57,701 fr. 39 c., déduction faite des vieux matériaux.

» L'appropriation du tribunal en caserne à celle de 46,152 fr. 28 c.

» Un Membre a prétendu que la seconde estimation était beaucoup trop élevée et que 28,000 fr. suffiraient. Mais votre Commission, n'ayant aucune preuve de cette allégation, persuadée que les estimations de réparation sont toujours plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité, intimement convaincue, comme M. le Préfet, que la propriété des maisons vous induit dans des frais énormes, vous propose de décider que l'ancien tribunal en y joignant une partie des terreins vagues situés le long de la rue et dans une position avantageuse seront vendus 1,500 fr. En comprenant dans cette vente pour la somme de 400 fr. les terreins vagues dépendant de l'ancien tribunal et formant une étendue de 2 ares, l'on réserverait un terrein de 2 mètres de large autour de la prison, terrein nécessaire pour s'opposer à toutes les tentatives d'évasion des prisonniers, et tout le terrein en face de la prison. Il est cependant à craindre, Messieurs, que, dans l'état des affaires, on ne puisse arriver au chiffre prévu dans le rapport de l'Administration des contributions directes et, dans cette prévision, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'autoriser l'aliénation de cet immeuble sur la mise à prix sus-énoncée, de manière à être sûr d'avoir des acquéreurs. »

M. Leverdays prend la parole : Messieurs, dit-il, lorsqu'en 1840 l'insuffisance bien reconnue du tribunal de Mortain engagea le Conseil-Général à voter une construction nouvelle, plus étendue et mieux appropriée, il décida en même temps que le vieil édifice serait approprié à l'usage de caserne de gendarmerie, au moyen de quelques additions indispensables. Ce vote du Conseil-Général a été maintenu jusqu'à cette année. Vous avez décidé qu'aucun bâtiment départemental ne serait construit à l'avenir. Votre Commission vous propose de le vendre au profit du département. La population de Mortain sera péniblement affectée de votre détermination et de la proposition qui vous est faite; car elle voit avec peine la gendarmerie logée depuis si long-temps d'une manière incommode, malsaine et contraire au bien du service. Cependant, Messieurs, si vous devez persister dans votre résolution, je vous demande de surseoir à la vente que l'on vous propose du bâtiment, aussitôt qu'il sera abandonné. Peut-être la ville, plutôt que de voir aliéner cet immeuble, consentira-t-elle à faire de nouveaux sacrifices, afin de l'acheter, s'il y a lieu, afin d'en faire un établissement municipal. Je vous demande, en conséquence de vouloir bien prononcer l'ajournement à la session

prochaine de toute proposition à ce sujet, afin que la ville ait le temps d'examiner ce qu'elle doit faire dans son intérêt. Je ne doute pas que vous ne voyiez avec plaisir ce vieux bâtiment qui vous est inutile devenir un établissement municipal et dont la commune de Mortain pourra tirer quelque parti.

M. Hélie déclare qu'il ne lui reste que peu d'observations à ajouter à celles qui viennent d'être faites par M. Leverdays.

Le terrein placé derrière l'ancien tribunal, dit-il, ajoute beaucoup de valeur à celle de ce bâtiment.

C'est ce que la Commission a bien compris, puisqu'elle propose d'en vendre une partie.

Pour être conséquent, il ne fallait pas s'arrêter dans cette voie.

Si le bâtiment a déjà une valeur considérable avec une partie de la place publique, il en aurait une bien plus belle avec la totalité.

Je ne comprends donc pas pourquoi l'on ne propose qu'une demi-mesure, d'autant que ce qui resterait de cette place ne serait qu'une non-valeur; il n'est pas permis d'espérer qu'une population de 2 à 3,000 âmes, habituée à franchir des rochers, se trouve à l'aise dans une promenade à peu près égale à vingt fois la surface du balcon de la préfecture.

Mais le département est-il bien propriétaire de la place publique de Mortain? il n'existe au dossier aucun titre qui le constate.

Ainsi, jusqu'à preuve contraire, il faut tenir pour très-probable que la ville de Mortain, comme toutes les villes qui ont des places dans leur enceinte, en est la seule propriétaire. Il serait bien désirable que le Conseil-Général connût Mortain, mais comme il n'est pas donné à tout le monde d'y arriver, je vais établir une comparaison qui rendra sensible la convenance du projet : La vente de la place de Mortain serait vue par les habitants avec les sentiments qu'éprouverait M. le Rapporteur ou l'honorable M. Clément, s'il s'agissait d'aliéner la place Jonville à Granville ou le Champ-de-Mars à Saint-Lo.

Supposons cependant que le département veuille tout vendre et qu'il en ait le droit, eh bien! je crois qu'il ne le pourra pas; jamais un habitant de l'arrondissement ne s'exposera à l'animadversion générale en privant la population d'une place indispensable à la ville.

Il y a contradiction dans les raisonnements de M. l'Architecte et de l'Employé des contributions directes :

Ils soutiennent que les murs du tribunal sont mauvais, que la dégradation ne tardera pas à devenir effrayante, que des

sommes énormes seraient indispensables pour lui donner une nouvelle destination, il ne reste donc plus que la valeur d'un emplacement.

Et cependant ils l'estiment à quatorze mille francs. Le département peut-il espérer qu'un étranger se soumettra à payer cette somme, et aux énormes dépenses d'une nouvelle destination du bâtiment, pour un simple emplacement situé hors du commerce, sur un rocher écarté de la rue et surtout à Mortain ; moi, je l'estime à cinq mille francs et je ne les donnerais pas.

De nouvelles brigades de gendarmerie doivent être placées dans tous les cantons; dans la plupart, vous ne trouverez point de casernes à prendre à loyer, il faudra en construire ; Mortain n'offre pas beaucoup plus de ressources qu'un canton rural; si le propriétaire de la caserne actuelle ne veut pas renouveler de bail, je défie qu'on en trouve une autre.

Profitez du bail courant pour approprier le tribunal à cette destination, vous n'êtes pas pressés; divisez la dépense sur un grand nombre d'années; ne la portez qu'au chiffre que vous accorderez aux cantons ruraux, vous aurez encore à défalquer l'emplacement et les vieux matériaux.

Mortain ne demande point un bel édifice, ce serait une disparate dans cette ville : avec 12 à 15 mille francs, un homme de bon sens, privé des hautes connaissances des architectes, ferait quelque chose de convenable. J'espère, Messieurs, que vous ne persisterez pas dans votre projet.

M. de Gasté est d'avis que si le terrein qui environne le vieux tribunal est à usage de place, il faut le céder à la ville de Mortain, mais qu'il faut vendre toutes les casernes et toutes les sous-préfectures.

M. Sebire rappelle que le département gémit encore sous le poids des sous-préfectures qui ont coûté 500,000 fr. et qui ont doublé les charges du budget administratif, puisque autrefois 5,000 fr. suffisaient pour le loyer des sous-préfectures, et qu'il faut à présent 10,000 fr. par an pour soutenir celles que l'on a construites. Il demande au Conseil s'il voudrait se lancer dans la voie des constructions de 48 casernes de gendarmerie, entraînant une dépense de plus de deux millions, lorsque, pour 30,000 fr. de loyer, on satisfera largement à tous les besoins. Enoncer une pareille proposition, c'est la décider. Que la ville de Mortain achète donc la place, le département pourra faire un sacrifice, mais il y a urgence de se

séparer d'un bâtiment qui, suivant le rapport des contributions directes dont M. E. Le Mengnonnet vient de donner lecture, est dans l'état le plus déplorable.

M. Havin dépose la proposition suivante :

« Le Conseil-Général autorise M. le Préfet de la Manche à céder à la ville de Mortain, moyennant la somme de 6,000 fr., l'ancien tribunal de Mortain et la partie de terrein qui a été désignée par la Commission.

» Dans le cas où la ville de Mortain n'accepterait pas cette offre, M. le Préfet ferait procéder à l'adjudication de l'ancien tribunal et du terrein. »

M. Davy donne lecture de la délibération du 28 août 1840 :

« Vu la proposition soumise par M. le Préfet dans le but de construire un bâtiment neuf destiné au tribunal civil de Mortain et d'approprier à l'usage de caserne de gendarmerie l'ancien bâtiment occupé par le tribunal civil et par la sous-préfecture ;

» Vu le plan et le devis des travaux projetés ;

» Vu la délibération du Conseil-Municipal approuvée par M. le Préfet ;

» Considérant que la construction d'un bâtiment neuf pour le tribunal civil doit donner lieu à une dépense évaluée à 70,000 fr. ;

» Considérant que les travaux d'appropriation de la caserne projetée pour la gendarmerie coûteraient une somme de 15,000 fr. ;

» Considérant que le Conseil-Municipal de Mortain a fait l'offre d'abandonner le terrein nécessaire pour la construction du tribunal, à la seule condition par le département de céder de son côté à la ville la petite portion de terrein qu'occupait en saillie sur le champ de foire la vieille tour démolie en 1839 ;

» Considérant que la construction d'un bâtiment neuf pour le tribunal civil de Mortain et que la nouvelle destination proposée pour l'ancien bâtiment du tribunal et de la sous-préfecture paraissent utiles et convenables,

» Le Conseil-Général approuve les projets de construction et d'appropriation dont il s'agit ; il accepte l'offre de cession de terrein faite par la commune de Mortain sous la condition qu'elle exprime ;

» Il vote, en conséquence, au budget de 1841, un crédit de 10,000 fr. pour satisfaire aux dépenses de l'exercice et il renvoie la résolution prise à la Commission des finances. »

Après une discussion à laquelle prennent part MM. des Ferris, Dumesnil, Hervieu, et après avoir entendu les observations conformes de M. le Préfet, le Conseil vote l'ajournement proposé par M. Leverdays.

Rapport de M. E. Le Mengnonnet :

« Messieurs, M. le Maire de Granville a prié M. le Préfet de vouloir bien inscrire au budget de 1852 une somme de 300 fr. indispensable à la ville de Granville, écrasée sous le poids de sa dette pour installation d'un chariot de pompes propre à porter promptement des secours aux localités voisines visitées par l'incendie. Secours contre l'incendie.

» Le rapport de M. le Préfet fait après la préparation du budget a été égaré. Je viens, Messieurs, vous prier de vouloir bien rétablir en faveur de Granville cet article voté en principe en 1848, et ordonner qu'une subvention de 300 fr. sera inscrite à votre budget de 1852 au sous-chapitre 18 pour acquisition d'un chariot à incendie pour la ville de Granville. »

Les conclusions sont adoptées.

Le Conseil-Général forme de la manière suivante la liste du jury qui doit fixer en 1852 les indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il ordonne, suivant l'usage, l'insertion de cette liste au procès-verbal de ses délibérations. Jury.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

Leclerc, Constantin, à Avranches.
Gilbert, médecin, à Avranches.
Abraham-Dubois, Adolphe, à Avranches.
Duhamel, Félix, notaire, à Avranches.
Philippe-Cantilly, percepteur, à Avranches.
Desplanches, maire, au Val-Saint-Pair.
Lion, maire, à Saint-Martin-des-Champs.
Cahu, maire, à Plomb.

CANTON DE BRECEY.

Le Mardeley, pharmacien.
Huslin, maire de la Chaise-Baudouin.
Beust-Gachetière, de la Chapelle-Urée.
Le Bigot, adjoint au maire de Brecey.

CANTON DE DUCEY.

Barbé-Boissière, maire, au Mesnil-Ozenne.
Juin-Paul-Delaroche, propriétaire, à Ducey.
Le Turq, propriétaire, à Courtils.
Gilbert, Amand, maire, aux Chéris.
Jourdan, notaire, à Ducey.

CANTON DE GRANVILLE.

Pigeon-Litan, licencié en droit, à Donville.
Le Rond, père, à Granville.
Chesnay, maire, à Saint-Pair.
Gustave Yset, propriétaire, à Saint-Pair.
Laforest, propriétaire, à Saint-Nicolas.
Durier, père, ancien notaire, à Granville.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Morin, Julien, maire, à la Haye-Pesnel.
Le Campion, Edmond, propriétaire, à Sainte-Pience.
Le Breton, maire, à Saint-Jean-des-Champs.
Hubert-de-la-Patinière, Pierre, propriétaire, à la Haye-Pesnel.
Maillard-la-Cavée, maire, à Champcervon.

CANTON DE PONTORSON.

De Moidrey, maire de Moidrey.
Guillard, maire de Sacey.
Hardy, médecin, à Pontorson.
Barbé, notaire, à Pontorson.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Chevalier, Louis-Narcisse, à Saint-Aubin-de-Terregatte.
Lhomme, Jean, à Saint-James.
Nicolle, Pierre-François, à Argouges.
Besnard, Jean-Marie, pharmacien, à Saint-James.
Loir, Jean-Marie, à Carnet.

CANTON DE SARTILLY.

Lemoigne-les-Chesnaye, notaire, à Sartilly.
Travot, propriétaire, à Bacilly.
Le Pontonnier, propriétaire, à Saint-Michel-des-Loups.
Doussin, ancien notaire.
Desvaux, propriétaire, à Lolif.

CANTON DE VILLEDIEU.

Coupard, maire, à la Lande-d'Airou.
Crespin, maire, à la Bloutière.
Baudry, docteur-médecin, à Villedieu.
Lepelletier, notaire, à Villedieu.
Le Jemmetel, maire, à Chérencé-le-Héron.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE BEAUMONT.

Simon, Guillaume, cultivateur, à Nacqueville.
Hervieu, Félix, maire, à Nacqueville.
Messent, Louis, percepteur, à Acqueville.
Le Taillis, maire, à Beaumont.
Le Duc-Aubert, propriétaire, à Gréville.
Quoniam, maire, à Flottemanville.
Lesdos-Lavallée, maire, à Urville.

CANTON DE CHERBOURG.

Morin, ancien maire.
Poulain, ancien adjoint.
Hébert, fils, fondeur.
Henri, ancien commandant de la garde nationale.
Mahieu, Louis-Edouard, négociant.
Rossignol, juge-suppléant.
Marie, Numa, conseiller-municipal.
Foulon, avocat et conseiller-municipal.
De Brucourt, avocat et conseiller-municipal.
Laloë, membre de la Chambre de commerce de Cherbourg.
Lejolis, Auguste, membre de la Chambre de commerce de Cherbourg.
Monnaye, docteur-médecin, à Cherbourg.
De La Chapelle, avocat, professeur au collége.
Daragon, sous-commissaire de la marine.
Postel, Emile, négociant.
Liais, Eugène, président du tribunal de commerce.
Salley, juge-suppléant au tribunal de commerce.

CANTON DES PIEUX.

Mabire, Auguste, percepteur, aux Pieux.
Folliot-d'Argence, Louis, à Tréauville.
Bouchard-Deslandelles, Jean-Baptiste, à Sotteville.
Chauvin, Louis, maire, à Tréauville.

Houël, Jean-les-Monts, maire, à Benoistville.
Avoine-Dumilly, maire, à Surtainville.
Boulard, Emmanuel, propriétaire, à Helleville.

CANTON D'OCTEVILLE.

Le Brun, Nicolas, propriétaire, à Tourlaville.
Hairon-du-Longprey, Victor, propriétaire, à Martinvast.
De Gouberville, propriétaire, à Virandeville.
Gamache, Léonard, adjoint, à Octeville.
Gigault-de-Bellefond, propriétaire, à Equeurdreville.
Levallois, maire, à Bretteville.
Maurice-Delarue, ingénieur-en-chef, à Digosville.
Simon, Louis, propriétaire, à Tourlaville.

CANTON DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

Auvray, maire, à Angoville.
Rouxel, maire, à Tocqueville.
Levalois, maire, à Fermanville.
Fouquet, maire, à Carneville.
Dabosville, adjoint, à Brillevast.
Le Brun, maire, à Gouberville.
Le Canu, maire, à Retôville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE BRÉHAL.

Lefêvre, Antoine, maire, à Cérences.
Burnouf, Paul-Auguste, adjoint, à Bréhal.
Dumesnil-Adelée, Adrien, maire, à Bréville.
Fremin, Marie, propriétaire, à Bricqueville.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

Demons-de-Montchaton, maire, à Savigny.
D'Auvrecher-d'Angerville, maire, à Saint-Martin-de-Cenilly.
Jehenne, notaire, à Cerisy-la-Salle.
Savary, maire, à Montpinchon.
Achard, Godefroy, à Saint-Denis-le-Vêtu.

CANTON DE COUTANCES.

Bouillon, Théophile-Hyacinthe, notaire, à Coutances.
Bucaille, Narcisse, vivant de son bien, à Coutances.

Marie, Auguste-Pierre, propriétaire, à Courcy.
Laville, Jean-Charles, docteur-médecin, à Saussey.
Belail, aîné, propriétaire, à Cambernon.

CANTON DE GAVRAY.

Drieu, Jacques-François, marchand, à Ver.
Darouet, Henri, meunier, à Saint-Denis-le-Gast.
Massu, Louis, cultivateur, au Mesnil-Garnier.
Dupont, Pierre, maire, à la Baleine.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

Lemperière, Hervé, maire, à Neufmesnil.
Hostingue, Pierre-Jacques-Joseph, maire, à Coudeville.
Dagoury, Pierre-François, maire, à St-Sauveur-de-Pierrepont.
Moulin, François, maire, à Bolleville.
Poret, Adolphe-Constant, maire, à Denneville.
Agnès, ancien greffier de la justice-de-paix, à la Haye-du-Puits.

CANTON DE LESSAY.

Godefroy-Longchamps, cultivateur, à Geffosses.
Regnault, Ange-Carolin, propriétaire, à Créances.
Le Cène, docteur-médecin, maire, à Pirou.
Dupry-Beuzeville, propriétaire, à Vesly.
Boutry, Aimable, propriétaire, à Lessay.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

Viard, Auguste, adjoint, à Hautteville-sur-Mer.
De Guelle, maire, à Contrières.
Le Buffe, maire, à Quettreville.
Bourdon, ancien notaire, à Montmartin-sur-Mer.
Chasles, adjoint, à Orval.
Le Conte, à Trelly.
Herout, maire, à Hyenville.
Delamarre, adjoint, à Montchaton.

CANTON DE PÉRIERS.

Lescaudey-Manneville, Léon, propriétaire, à Périers.
Le Canu, Jean-François-Marie, cultivateur, à Saint-Martin-d'Aubigny.
Malherbe, Jean, cultivateur, à Gorges.
Le Conte, François, cultivateur, à Saint-Germain-sur-Sèves.
Rauline, Désiré, maire, à Feugères.
Déligny, Pierre, maire, à Saint-Sébastien-de-Raids.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Gervaise, Jean, propriétaire, à Agon.
Severie, Florentin, propriétaire, à Tourville.
Fillastre, maire, à Brainville.
Robin, Pierre, à Montsurvént.
Journaux, filateur, à Blainville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Toulorge, Louis, maire, à Muneville-le-Bingard.
Davy-de-Vierville, maire, à Saint-Aubin-du-Perron.
Le Voy, François, maire, à Saint-Michel-de-la-Pierre.
Amourette, Alexandre, maire, à Monthuchon.
Gosset, Léon, maire, à Vaudrimesnil.
Vigor, propriétaire, à Camprond.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE BARENTON.

Brice-Jouquet-Dutaillis, expert, à Saint-Georges-de-Rouelley.
Véron, Félix, expert, à l'Etre-au-Lièvre à Ger.
Coquard, Armand, propriétaire, à Barenton.
Vezard, adjoint, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Guytard, greffier de paix, à Barenton.

CANTON D'ISIGNY.

Jouenne, maire du Mesnil-Thébault.
Caille, Gustave, pharmacien au Buat.
Hamelin, Adrien, maire, à Montgothier.
Le Bréton, notaire au Buat.

CANTON DE JUVIGNY.

Laurent, notaire, à Juvigny.
Herbin, notaire, à Juvigny.
Taborel, médecin, à Juvigny.
De la Rue, ancien adjoint, propriétaire, à Juvigny.
Detan, maire du Mesnil-Tôve.

CANTON DU TEILLEUL.

Courteille, François, propriétaire, au Teilleul.
Breillot, maire, à Sainte-Marie-du-Bois.

Jouin, Pascal, adjoint, au Teilleul.
Havard, ancien instituteur, à Buais.
Armel-de-Rougé, propriétaire, à Saint-Symphorien.

CANTON DE MORTAIN.

Benoist, maire de Romagny.
Anfray, propriétaire, au Neufbourg.
Robida, jeune, propriétaire, à Saint-Clément.
Le Monnier, médecin, à Mortain.
Queslier, Emile, notaire, à Mortain.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Anger, ancien notaire.
Roullain, médecin.
Brehier, Hippolyte, avocat.
Roulin, manufacturier.
Harasse, médecin.

CANTON DE SAINT-POIS.

D'Auray, Raimond, maire, à Saint-Pois.
Chardin, Pierre-Grégoire, maire, à Coulouvray.
Gautier-de-Carville, maire, à Boisyvon.
Le Mare, François, propriétaire, à Saint-Pois.
Le Sage, ex-greffier de paix, à Montjoie.

CANTON DE SOURDEVAL.

Ledos, greffier de la justice-de-paix, à Sourdeval.
Martin, docteur-médecin, à Sourdeval.
Miquelard, Auguste, propriétaire, à Sourdeval.
Heurtaut, docteur-médecin, à Sourdeval.
Trochon, huissier, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE CANISY.

M. le Maire de Dangy.
Noël, suppléant du juge-de-paix, à Canisy.
Le Conte, maire de Saint-Martin-de-Bon-Fossé.
.Ozenne. ancien juge-de-paix de Canisy.

CANTON DE CARENTAN.

Gancel, maire de Brévands.
Boissel-Dombreval, percepteur, à Saint-Georges-de-Bohon.
Poisson, Nicolas, cultivateur, à Raids.
Lesage, Pierre, cultivateur, à Saint-Eny.
Le Noël, Amand, ancien notaire, à Carentan.

CANTON DE MARIGNY.

Le Boucher, propriétaire, à Hébécrévon.
Osmond, aîné, à Remilly.
Hubert-Dumanoir, de Saint-Gilles.
Ybert, adjoint au maire de la Chapelle-en-Juger.
Duvey, pharmacien, à Marigny.
Pezeril, de Montreuil.

CANTON DE PERCY.

Papillon, ancien maire, à Maupertuis.
Le Cisne, suppléant du juge-de-paix.
Daniel, ancien notaire.
Le Héricey, Michel, à Percy.
Tostain, maire, à Morigny.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Bernard, de Saint-Clair.
Le Bœuf, de Couvains.
Duroutel, de Couvains.
De Saint-Quentin, Bernardin, de Bérigny.
Duval, maire de Saint-Clair.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Thomine, ancien maire, à Montmartin-en-Graignes.
Bayeux, maire de Graignes.
Vaultier, Charles-Paul, aux Champs-de-Losques.
Lemeray, adjoint, au Dezert.
Aupois, maire, à Pont-Hébert.
Le Bas, François, maire, à Saint-Fromond.

CANTON DE SAINT-LO.

Le Bas, avoué, à Saint-Lo.
Flaust-Cornet, bijoutier, à Saint-Lo.
De Marcambye, maire, à Saint-Thomas.
Heulin, négociant, à Saint-Lo.

CANTON DE TESSY.

Denis, adjoint au maire de Domjean.
Lemélorel des Montis, maire, à Saint-Vigor-des-Monts.
Havel, maire, à Moyon.
Le Marchand, Jean-Gilles, propriétaire, à Tessy.
Le Chartier-Allain, propriétaire, à Domjean.
Chasles, Arsène, propriétaire, à Saint-Vigor-des-Monts.
Caillemer, Ferdinand, propriétaire, à Saint-Louet-sur-Vire.

CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE.

Villain-Landaiserie, banquier, à Torigni-sur-Vire.
Lefoulon, membre du Conseil-d'arrondissement, à Torigni-sur-Vire.
Jouault, membre du Conseil-municipal, à Torigni-sur-Vire.
Le Mazurier, pharmacien, à Torigni-sur-Vire.
Le Maitre, maire de Saint-Jean-des-Baisants.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE BARNEVILLE.

Besnard, maire, à Barneville.
Surcouf, François, propriétaire, à Carteret.
Duchâtel, maire, à Carteret.
Félix, notaire, à Barneville.
Carra, maire, à Ourville.
Denis-Deslongchamps, docteur-médecin, à Portbail.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Lucas-du-Rocher, à Bricquebec.
Couppey-des-Croutes, à Négreville.
Le Tellier, François, aux Perques.
Besselièvre, a Morville.

CANTON DE MONTEBOURG.

Jacqueline-de-la-Pierre, Laurent-Casimir, propriétaire, à Saint-Germain-de-Tournebut.
Navet, Charles-Nicolas, cultivateur, à Fresville.
Rouxel, Nicolas-Paul, cultivateur, à Emondeville.

CANTON DE QUETTEHOU.

Dumesnildot, Auguste, maire, à Anneville.
Debrix, François, entrepreneur, à Montfarville.

Jourdan, notaire, à Barfleur.
Duclouet, notaire, à Quettehou.
Levêque, Toussaint, constructeur, à Saint-Vaast.
Béatrix de Mesnilraine, maire, à Teurthéville.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

Artu, François, à Sainte-Mère-Eglise.
De la Gonivière, maire, à Saint-Germain-de-Varreville.
Le Lyon, notaire, à Picauville.
Buhot, Raphaël, à Gourbesville.
Bertaux, adjoint, à Sainte-Marie-du-Mont.
Delarue, maire, à Liesville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Bataille, Napoléon, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Obé, Jean, adjoint, à Biniville.
Léger, Pierre, maire, à Orglandes.
Levaillant de Folleville, maire à Etienville.
Ogé, Jean, maire à Néhou.
Gamas, Charles, ancien maire, à Rauville-la-Place.

CANTON DE VALOGNES.

Vrac, Pâscal, maire, à Brix.
Mouchel-Vichard, maire, à Tamerville.
Crosville, agent-d'affaires, à Valognes.
Bitouzé, commissaire-priseur, à Valognes.
Renouf, adjoint au maire, à Yvetot.
Le Goupil, Gustave, avocat, à Valognes.

Elections des Conseils-d'arrondissement.

Rapport de M. Loyer, au nom de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, M. de Gasté a déposé une proposition ainsi conçue :

« *Invitation au Ministre de l'intérieur de faire exécuter » dans la Manche les prescriptions de la loi du 22 juin 1833.*

» J'ai l'honneur de proposer au Conseil la résolution suivante :

» Le Conseil-Général, considérant qu'aux termes des arti- » cles 11 et 26 de la loi du 22 juin 1833, qui n'ont pas été » abrogés, tout Conseiller-d'arrondissement mort ou démis- » sionnaire doit être remplacé dans le délai de deux mois;

» Que cette prescription légale n'a pas été remplie pour le » canton d'Avranches en 1850, par suite de motifs particuliers, » alors même qu'on avait dû convoquer d'autres colléges can- » tonnaux dans le même arrondissement ;

» Qu'un des Conseillers-d'arrondissement de la ville de » Cherbourg ayant cru devoir donner sa démission après le » voyage du Président dans notre département, n'a pas encore » été remplacé, malgré les prescriptions formelles de la loi ;

» Que les lois sont faites pour tous, gouvernants et gouver- » nés;

» Qu'il n'appartient à personne d'en suspendre l'exécution, » que ce soit par suite d'une prétendue habileté, ou par un » défaut de respect pour la légalité, qui est d'autant plus fu- » neste que l'exemple en vient de plus haut,

» Invite M. le Ministre de l'intérieur, dans l'intérêt de la » morale publique, dans l'intérêt spécial des populations du » département à pourvoir aux vacances qui existent dans nos » Conseils-d'arrondissement, avant l'ouverture de la 2e partie » de leur session.

» Il charge, conformément à l'article 7 de la loi du 10 mai » 1838, son Président d'adresser directement au Ministre de » l'intérieur, copie de la présente délibération. »

« Votre Commission d'administration générale, saisie de cette proposition, m'a chargé à l'unanimité de vous demander de passer à l'ordre du jour. »

M. de Gasté réclame contre les conclusions. Il ne comprend pas que l'ordre du jour vienne frapper une proposition qui se tient sur le terrein de la légalité. En politique, nous pouvons être divisés, dit l'honorable orateur, mais ici nous devons être unis, car il s'agit de donner satisfaction à la morale publique; il s'agit de prouver que gouvernants et gouvernés sont soumis aux lois qui ne peuvent pas être un instrument entre les mains des premiers pour opprimer les seconds. Sous l'ancien Gouvernement, on a dit un jour la légalité tue; ce jour-là, la révolution fut faite. Evitons les catastrophes et rappelons-nous que si la légalité peut tuer un parti, elle seule peut sauver la France.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

Proposition de M. des Essarts.

Rapport de M. Loyer :

« Messieurs, M. des Essarts a déposé le vœu suivant :

« Vu la loi du 22 juin 1833, art. 11 et 26, vu l'art. 113 de » la Constitution ;

» Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Manche, en date du 5 » juillet 1850, qui convoque simultanément les électeurs des » cantons d'Avranches, de la Haye-Pesnel, de Ducey, de » Granville et de Villedieu, pour l'élection de cinq membres du » Conseil-d'arrondissement d'Avranches, sans lesquels ce » Conseil ne pouvait plus fonctionner;

» Attendu qu'en fait, les électeurs de ces cinq cantons ont » été convoqués, que dans quatre cantons l'élection a eu lieu, » mais que dans le canton d'Avranches elle a été suspendue » par M. le Préfet et depuis n'a point été effectuée, quoique » ce canton fît partie intégrante de l'élection partielle recon- » nue indispensable,

» Le Conseil-Général émet le vœu que les électeurs du » canton d'Avranches soient convoqués dans le plus bref délai » pour procéder à l'élection de leur représentant au Conseil » d'arrondissement. »

» Ce vœu se bornant à demander l'exécution d'une loi, votre Commission m'a chargé de vous en proposer l'adoption. »

M. des Essarts déclare qu'il ne peut accepter les termes du rapport, suivant lesquels la proposition ne ferait que demander l'exécution de la loi. Elle fait plus, dit l'honorable orateur, car en la présentant, je me plains de ce que la loi n'ait pas été exécutée. Il y a là une grave question de responsabilité dans laquelle sont engagés le Pouvoir exécutif et ses Agents. Il faut une explication franche, loyale et décisive, d'autant plus que M. le Préfet n'est pas d'accord avec la Commission. Dans une de ses lettres, en effet, ce Magistrat dit : « J'ai rempli mon devoir »; or, si la loi est pour moi, M. le Préfet n'a pas rempli, il a méconnu ses devoirs.

M. des Essarts donne ensuite lecture des articles 11 de la loi électorale et 113 de la Constitution; il soutient en principe qu'il doit être pourvu à toutes les places vacantes dans les Conseils-d'arrondissement qui sont une Autorité instituée par la loi. Il rappelle qu'entre autres fonctions les Conseils-d'arrondissement sont chargés de la répartition de l'impôt entre toutes les communes de chaque canton qui, tous aussi, ont le droit d'être représentés, et l'absence des mandataires de l'un d'eux, par le fait de l'Administration, établit la suppression d'une Autorité constituée.

Mais ce n'est pas tout, ajoute l'honorable orateur, il existe une circulaire ministérielle du 30 juin 1850, relative aux élections des Conseils-d'arrondissement. Cette circulaire, je ne l'approuve pas, moi, mais M. le Préfet, agent du Gouver-

nement, va sans doute s'y conformer. Eh bien ! non, loi et circulaire, il n'a pas plus respecté les prescriptions de l'une que celles de l'autre.

M. des Essarts rappelle que cinq cantons sur neuf dont se compose l'arrondissement d'Avranches se trouvent, aux termes de la circulaire du 30 juin, dans le cas de procéder à une élection de Conseiller-d'arrondissement; les colléges électoraux de ces cinq cantons ont été convoqués pour le 21 juillet, et que la veille, le 20, au moment où l'élection allait avoir lieu, celle du canton d'Avranches est arrêtée et il est procédé aux quatre autres.

Et c'est après un pareil fait, s'écrie l'honorable orateur, que M. le Préfet prétendrait avoir rempli son devoir. Non, on ne remplit pas un devoir en contrevenant aux lois. M. le Préfet a commis un acte arbitraire qu'aucune loi ne permettait, qu'aucune instruction ne peut justifier. L'article 51 de la Constitution défend au Pouvoir exécutif d'entraver ou de suspendre l'empire des lois; et vous, Monsieur le Préfet, vous l'avez entravé et suspendu.

Cinq élections devaient avoir lieu; vous avez laissé s'accomplir les quatre dont les résultats devaient sans doute vous convenir, et vous avez arrêté celle qui devait vous être moins agréable. Vous avez choisi enfin..... choisir ! Sommes-nous donc en Turquie ? Non, grâce au ciel ! nous sommes sur la terre de France où les lois sont respectées.

Je le répète donc, dit en terminant M. des Essarts, le rapport ne me satisfait pas, car j'ai prouvé que la loi avait été violée, et je veux qu'elle soit respectée en vue de l'avenir et en souvenir du passé.

M. le Préfet : Messieurs, j'ai hâte de dégager votre ordre du jour d'une discussion aussi complétement étrangère à vos préoccupations habituelles. Appelé sur ce terrein brûlant de la personnalité, où vous reconnaîtrez que je ne devance jamais personne, j'ai voulu m'y circonscrire dans un calme obligé. Ce n'est pas moi qui oublierai les conseils de votre honorable Président et qui contribuerai, par l'entraînement de ma passion, à envenimer des débats que nous voudrions toujours restreindre dans la sphère absolue des intérêts départementaux, par amour pour l'ordre et l'union qui nous sont chers au-dedans comme au-dehors de cette enceinte.

Il y a dans le vœu qu'on vous propose deux questions ou une seule :

1° Celle que, dans le sein de la Commission d'administration générale, vous appeliez la question d'honneur ;

2° La question de légalité ;

Ou bien, sous le manteau des deux premières, une autre peut-être, la seule vraie, la seule cependant dont on ne parlera pas, le Préfet pas plus que personne.

Vous voyez que je n'élude pas, j'agrandis votre discussion d'aujourd'hui, je réponds aux arguments produits par vous au sein de la Commission d'administration générale. J'apporte seulement dans les termes la modération qui me paraît en harmonie avec la modération de l'Assemblée qui m'écoute.

J'aborde la question d'honneur ; j'y entrerai, la main non sur la garde d'une épée, mais sur un simple manuscrit, afin d'être plus sûr que, dans la vivacité de la contradiction, aucune parole ne s'égare et ne donne lieu à la supposition d'une intention blessante.

Vous avez dit ailleurs : « Ma proposition de cette année était introduite l'année dernière Je voulais que, dans ce temps-là, les élections du canton d'Avranches, interrompues par une circonstance imprévue, eussent lieu sans délai. Le Préfet a pris l'engagement de les faire ; les élections n'ont pas eu lieu ; je viens reprocher au Préfet d'avoir manqué à un engagement. »

Le Préfet, devant la Commission d'administration générale, en 1850, a dit avec une entière bonne foi, avec le plus sincère désir de donner satisfaction aux cantons du département qui n'étaient pas représentés, que des mesures seraient prises dans l'intervalle des sessions. Il a pris engagement ? mais, Messieurs, dans la mesure de ses forces, jamais au-delà. Est-il indépendant à ce point de l'Autorité supérieure que si, par une raison d'intérêt général, le Ministre, auquel il doit avant tout obéissance, juge que la mesure promise ne peut avoir son effet, le Préfet doive être, je ne dirai pas accusé, mais supposé capable d'avoir voulu manquer à un engagement? On a objecté qu'un an s'était écoulé, durant lequel les élections promises pouvaient avoir lieu. Un an, Messieurs? mais tous ces mois passés en préparation de la loi d'organisation départementale, qui n'est encore qu'à l'état de projet, penserait-on qu'ils fussent bien propices à une élection sérieuse? Si des électeurs eussent été convoqués pour nommer un Conseiller-d'arrondissement, lorsqu'il était à peu près certain que les Conseils-d'arrondissement allaient être supprimés, se serait-il trouvé un candidat, un bureau, une réunion de citoyens pour prendre part à ce véritable jeu? Vous me répondez que non.

Arrive en juin la loi de prorogation des Conseils départementaux et autres.

Le Ministre envoie des instructions qui, se référant à d'autres antérieures, ordonnent que les Conseils-d'arrondissement seront complétés dans la proportion nécessaire pour mettre ces Assemblées en état de délibérer.

Le Préfet questionne le Ministre ; il insiste. Le Ministre pense que les élections ne doivent avoir lieu que conformément aux instructions de son Prédécesseur et aux siennes.

Et vous concluriez que le Préfet a manqué à son engagement ? Mais calculez donc la position du subordonné contrevenant à la défense de son supérieur, même au profit d'un seul canton. Une élection isolée autorisée sur un point du département de la Manche, c'était la porte ouverte à toutes les autres possibles dans le département ; car plusieurs cantons ne sont pas représentés dans les Conseils-d'arrondissement.

Alors qu'une seule élection eût été tolérée dans la Manche, plusieurs auraient été réclamées ; l'impulsion donnée dans un département se serait imprimée à tous, et le Ministre, qui sans doute avait d'excellents motifs pour ne pas jeter le pays dans une agitation stérile, à propos d'une institution expirante, aurait eu la main forcée peut-être, parce qu'une seule infraction aurait altéré l'intégrité d'une mesure générale. Non, Messieurs, si l'élection destinée à compléter les Conseils-d'arrondissement n'a pas eu lieu, vous ne conclurez pas que le Préfet ait manqué à son engagement. On vous a parlé d'une lettre écrite par moi à ce sujet, en vous faisant remarquer ces termes dont je m'étais servi : « J'ai rempli un devoir en ne convoquant pas les électeurs. »

Un devoir ! Oui, Messieurs, je l'ai rempli, mais en obéissant aux ordres du Ministre. Vous pouvez soutenir que ce devoir eût été compris par vous autrement. Je crois, moi, que je l'ai apprécié au point de vue le plus essentiel en ce temps de relâchement, au point de vue de l'obéissance ; de l'obéissance, que nous ne pouvons bien réclamer d'autrui qu'à la condition de la pratiquer religieusement nous-mêmes.

L'une des bases de la proposition qui vous est soumise est l'énormité (vous voyez que je n'atténue pas) l'énormité d'un acte du Préfet, qui, dans un moment extrême, aurait suspendu les élections d'un canton du département. On dit : Mais cet acte appartient-il au droit du Préfet ? Le Préfet a fait abus de pouvoirs en l'accomplissant.

Il n'entre certainement pas dans la pensée de la majorité qui m'écoute de contester à l'Autorité exécutive le droit de faire, pour le maintien de l'ordre, tout ce que peut permettre la loi interprétée par une conscience droite, dirigée par une saine appréciation des circonstances. Aucun texte précis n'a

posé le droit de prohibition d'une assemblée électorale ; mais qui oserait dire que, dans un cas donné, comme, par exemple, un danger de désordre, le Pouvoir n'userait pas d'un droit, bien plus, ne remplirait pas un devoir en suspendant même une réunion de ce genre?

Sans doute, celui qui aurait pris sous sa garantie cet acte si grave aurait encouru la responsabilité la plus sérieuse ; mais s'il avait abusé du Pouvoir, il y a des lois pour réformer les abus du Pouvoir.

Ce que, dans un danger public, l'Autorité supérieure pourrait exceptionnellement se permettre à propos de l'élection dont la convocation lui appartient, je me le suis permis en prévision de ce danger, à propos d'une assemblée que j'avais convoquée. En agissant ainsi, j'ai usé de mon droit. Personne ne me l'a contesté. Mon arrêté a été publié ; il était sujet à recours devant les Autorités supérieures à la mienne. Avez-vous entendu dire que ce recours ait été formé? Je ne le sache pas. Et cependant quatorze mois sont expirés depuis la promulgation de l'arrêté du 20 juillet 1850.

J'ai exercé dans ce cas en toute loyauté, et sous ma responsabilité, l'autorité dont j'avais le dépôt. Elle est restée intacte entre mes mains ; elle n'y sera jamais amoindrie. Je la transmettrai intacte à mon successeur.

Le vœu qu'on vous demande a pour but d'en blâmer l'usage. Vous apprécierez, Messieurs, la portée et l'opportunité de la proposition.

M. des Essarts répond qu'il y a bien des manières d'amoindrir l'Autorité, et que M. le Préfet a choisi la plus sûre en violant les lois, qui seules font la force de l'Autorité en France. Sous votre responsabilité, Monsieur le Préfet, dit l'honorable orateur, vous avez suspendu l'élection à Avranches. Quelle était donc la haute raison qui vous faisait intervenir ainsi, contrairement à tous les principes connus? Y avait-il une invasion à Avranches? Non ; il n'y avait que les citoyens qui allaient paisiblement, librement remplir leurs devoirs. Quand la fibre bat un peu dans un collége électoral, vous appelez cela un danger, Monsieur le Préfet ; soyez sûr que c'est un danger qui se renouvellera toutes les fois que l'élection appellera les citoyens à l'exercice de leurs droits. Mais, enfin, vous le reconnaissez, vous avez engagé votre responsabilité ; eh bien ! c'est à elle que je m'en prends, et je vous déclare qu'en convoquant cinq colléges électoraux dont les droits étaient égaux, en en laissant fonctionner quatre et en en interdisant un, vous avez violé l'article 51 de la Constitution.

Vous dites, continue l'orateur, que vous avez écrit votre réponse dans la crainte de vous laisser entraîner à passionner le débat, c'est sans doute un reproche que vous voulez m'adresser, il me semble pourtant que vous pourriez me savoir gré de ma modération ; car ce n'est pas votre personne que que j'attaquais, c'était le Préfet, ayant manqué à la loi, mais puisque vous m'appelez imprudemment sur ce terrein personnel, je vous y suivrai.

L'orateur rappelle que l'année dernière, il avait soumis au Conseil-Général, sans blâme et en termes généraux, la reproduction du vœu émis par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, pour qu'il fût procédé au remplacement des membres manquants ; que, cédant ensuite à l'intervention de M. de Tocqueville et dans la crainte de jeter de l'irritation, il s'était contenté de la parole formelle que lui avait engagée M. le Préfet de faire procéder à l'élection d'Avranches, et il avait retiré sa proposition dans les termes suivants :

» Messieurs, j'avais eu l'honneur de déposer une proposition ainsi conçue :

» Vu la loi du 22 juin 1833, articles 11 et 26, j'ai l'honneur
» de prier le Conseil-Général d'émettre le vœu qu'à l'avenir
» les élections aux Conseils-Général et d'arrondissement
» soient faites dans les délais prescrits par cette loi. »

» D'après les explications données, en ma présence par M. le Préfet dans le sein de la Commission d'administration générale, explications qui ont satisfait la Commission et moi-même, je retire ma proposition. »

Voilà, dit M. des Essarts, la passion que j'ai mise dans toute cette affaire. M. le Préfet dit maintenant que son engagement était soumis à l'approbation du Ministre, son supérieur; soit, mais M. le Préfet va sans doute se hâter de le faire ratifier et de l'accomplir. C'est au mois d'août que cet engagement a été pris ; je laisse septembre : je comprends que le passage de M. le Président ait pu empêcher de le faire à cette époque ; mais octobre, novembre, décembre et bien d'autres mois encore se passent sans que M. le Préfet songe à remplir cet engagement. C'est après la loi du 14 juin seulement qu'il écrit à M. le Ministre et sans lui dire tout, sans lui faire connaître la parole donnée ; car M. le Ministre, dans sa réponse n'en parle pas et se contente de se reporter, en termes généraux, aux prescriptions de sa circulaire. Non, M le Préfet n'a pas parlé de la parole donnée ; il n'a pas dit que cette élection était nécessaire pour l'honneur de l'Admi-

nistration accusée de partialité, d'intervention illégale dans les élections. Tout cela devait être dit pour remplir les engagements de M. le Préfet comme Préfet, et rien n'a été dit ; car je ne puis connaître la lettre de M. le Préfet que par la réponse qui lui a été faite. Je lui répéterai donc, dit en terminant l'honorable orateur, que l'acte qu'il a commis est injustifiable, qu'il inquiète toutes les libertés, et comme nous voulons que la loi soit respectée par tous, que tous les citoyens conservent l'entier et libre exercice de leurs droits, voilà pourquoi nous nous plaignons, voilà pourquoi nous blâmons la conduite de M. le Préfet.

M. le Président donne lecture d'un amendement de M. Lempereur-de-Saint-Pierre ainsi conçu :

« Le Conseil-Général exprime le vœu qu'il soit pourvu, avant le 1er janvier 1852, par des élections cantonnales, aux vacances qui existent ou qui se produiraient dans les Conseils-d'arrondissement de la Manche, si le vote d'une loi départementale n'a pas, avant cette époque, porté atteinte à l'existence de ces Conseils. »

M. de Saint-Pierre déclare qu'il n'est intervenu dans le débat que pour en diminuer la vivacité; il pense que quelques reproches peuvent être faits à la proposition de M. des Essarts, entre autres celui d'avoir localisé son vœu en l'appliquant à Avranches, sans songer que les Conseils-d'arrondissement de Cherbourg, de Mortain et de Saint-Lo avaient aussi des places vacantes. Suivant l'honorable orateur, il est plus convenable, plus naturel d'émettre un vœu général qui donne satisfaction aux sentiments du Conseil qui recevra, il l'espère, l'adhésion de M. le Préfet, et qui en la tempérant permettra d'abréger une discussion dont, malgré la modération de ceux qui y prennent part, le commencement pourrait faire craindre la fin.

M. Havin déclare qu'en voyant M. de Saint-Pierre, qui exerçait à Avranches les fonctions de Sous-Préfet intérimaire au moment de l'élection, demander la parole, il avait espéré qu'il allait répondre à une phrase de M. le Préfet faisant allusion à un danger que l'ordre avait pu courir à Avranches, et j'aurais eu foi dans la parole de M. de Saint-Pierre, dit M. Havin, car personne n'estime plus que moi son caractère et sa loyauté. Mais je compte à Avranches quelques amis, j'ai vu de près la population de cette ville, et je n'en connais pas

de plus amie de l'ordre, de plus dévouée à ses devoirs. Je ferais au besoin un appel au témoignage de MM. de Saint-Pierre et Bouvattier.

On demande pourquoi le vœu de M. des Essarts précise Avranches? parce que c'est dans cet arrondissement que la loi a été formellement violée. Il y a deux ans que M. des Mares a quitté le Conseil-d'arrondissement d'Avranches pour venir siéger au milieu de nous, il y a deux ans qu'il aurait dû être remplacé. Quant aux autres arrondissements, continue M. Havin, ils sont sous le coup de la circulaire ministérielle qui s'applique à toute la France. Il n'y a rien en ce qui les concerne de comparable à ce qui s'est passé dans la localité à laquelle s'applique spécialement le vœu que nous vous demandons d'émettre. Après avoir reproduit les faits déjà cités par M. des Essarts, voulez-vous, ajoute l'honorable orateur, que je vous dise pourquoi M. le Préfet a suspendu l'élection d'Avranches, c'est parce qu'une lettre partie de cette ville, la veille même de l'élection, lui a dit : « La destitution violente dont vous venez de frapper M. Le Marchand, sous-préfet d'Avranches, enlève toute chance à votre candidat, » et le soir même un gendarme apportait l'ordre de surseoir à l'élection. C'est là le seul motif et c'est au Préfet seul que nous devons nous en prendre, car c'est en vain qu'il cherche à s'abriter derrière le Ministre de l'intérieur que je n'aime pas plus que bien d'autres, mais dont les ordres n'ont pas pu être pris dans cette circonstance : non, cet acte que je blâme n'est pas un acte du Ministre, c'est bien seulement un acte du Préfet, et voilà pourquoi j'appuie le vœu, tel qu'il est présenté par M. des Essarts.

M. le Préfet repousse avec énergie la pensée que son arrêté ait pu être motivé par des considérations de personnes ou par la crainte de tel ou tel autre candidat. Non, dit ce Magistrat, je n'ai été guidé que par un intérêt de l'ordre le plus élevé : le maintien de la tranquillité et de la paix publiques. Je vais vous en donner une preuve qui, je l'espère, ne vous sera pas suspecte.

Autant que qui que ce soit, continue M. le Préfet, j'aime la population d'Avranches, je rends justice à ses excellentes qualités ; mais, pendant un temps, l'ordre a été menacé dans son sein, peut-être pas aussi sérieusement qu'on le croyait, que des rapports me le faisaient croire à moi-même, mais enfin assez pour exciter ma vive sollicitude. Je m'empresse de déclarer que M. de Saint-Pierre qui, comme on l'a fait observer, exerçait alors avec autant de dévoûment que de

distinction les fonctions de Sous-Préfet intérimaire, est complétement en dehors de ces débats.

Voici, Messieurs, les lettres que j'ai reçues :

Avranches, le 7 avril 1850.

EXTRAIT.

« Monsieur le Préfet,

....

» Et malheureusement, Monsieur le Préfet, nous n'avions » pas besoin que les exemples du dehors vinssent surexciter » les passions anarchiques. Depuis quelques jours, on me » disait que les fauteurs de mauvaises doctrines devenaient » plus nombreux, plus arrogants; l'espoir d'un prompt triomphe » leur faisait lever la tête. Combien plus entreprenants ne » peuvent-ils pas être aujourd'hui?...

» Que doit-on croire de ces derniers bruits? M. le Maire » d'Avranches, (*) n'a sur leur compte aucune donnée plus positive que moi. J'ai vainement fait appel à la vigilance du Commissaire-de-Police ; ce fonctionnaire m'a toujours déclaré que » ses investigations n'amenaient que des résultats négatifs.

» Cependant, Monsieur le Préfet, les bruits se maintiennent. » On parle même d'une organisation des anarchistes. Des » chefs existent, dit-on, qui, à un jour fixé, commanderaient » la phalange. Leur plan serait de s'emparer au premier signal » des deux hôtels siége de l'Autorité : la sous-préfecture et la » mairie, et de tenir enfermés chez eux les chefs de la garde » nationale sur lesquels nous pourrions plus particulièrement » compter.

....

» Je suis, etc. »

Avranches, le 12 mai 1850.

EXTRAIT.

« Monsieur le Préfet,

....

» Les propos relatifs à une organisation du parti rouge à » Avranches, dont j'avais eu l'honneur de vous entretenir par » ma dépêche du 7 avril, commencent à prendre cours. Je » réclame vainement des indications précises, je ne puis en » obtenir. Les meilleurs citoyens citent bien des faits ; mais » soit par crainte, soit par tout autre motif, ils ne nomment » jamais personne.

....

» Je suis, etc. »

(*) M. l'Adjoint faisant les fonctions de Maire.

Ces lettres n'étaient pas confidentielles, ajoute M. le Préfet: je ne publie pas les correspondances de ce genre; en vous les lisant, je vous donne seulement la preuve que je n'ai été guidé que par des motifs du plus haut intérêt, des motifs d'ordre public; et j'ajouterai que le plus mécontent encore des deux concurrents était celui que vous appelez mon candidat préféré.

M. le Préfet retrace ensuite rapidement dans quelle situation se trouvait la ville d'Avranches au moment où l'élection devait y avoir lieu. Je ne suis pas assez puissant, dit-il, pour faire ou défaire des Sous-Préfets, mais enfin huit jours avant l'élection, M. Le Marchand avait été destitué ; son successeur n'était pas encore arrivé, et la place était occupée par un intérimaire, homme de cœur, de zèle et d'intelligence, dont on aurait certainement pu attendre les plus dignes et les plus nobles efforts, mais de l'abnégation duquel il eût été mal d'abuser, en l'exposant dans un poste, dont il n'avait que les charges, à toutes les violences, à toutes les passions que l'on m'avait représentées comme prêtes à éclater, et que l'élection devait surexciter.

En présence de désordres possibles, ajoute M. le Préfet, en présence de circonstances qui pouvaient la rendre périlleuse pour l'ordre public, j'ai suspendu l'élection. Mais ai-je jamais méconnu la responsabilité que j'assumais sur moi ? Non. Ce n'est pas le lendemain, c'est le jour même que j'écrivais au Ministre : « Je viens d'engager ma responsabilité par un acte d'une haute gravité. »

Cet acte, je ne l'ai pas tenu secret : il a été affiché partout; il est dans la catégorie des actes administratifs contre lesquels on peut se pourvoir; et, je le répète, ce pourvoi régulier, ouvert par la loi devant le Conseil-d'Etat, où est-il? je l'attends encore. En résumé, dit en terminant M. le Préfet, des rapports peut-être exagérés ont pu me donner sur la situation une appréciation qui n'était pas exacte ; mais vous reconnaîtrez tous, je l'espère, que je n'ai eu d'autre but que celui d'empêcher l'agitation inséparable des élections de devenir du désordre et de la violence.

M. de Saint-Pierre déclare que bien qu'il n'ait été qu'administrateur de passage, il avait pris son rôle au sérieux, et qu'il n'éprouve aucun regret de ce qu'il a pu faire ou écrire; car la pensée du devoir l'a seule dirigé dans toutes ses actions. Il s'étonne que M. Havin, dans la haute position qu'il a occupée et dans celle qu'il occupe encore, n'ait pas senti qu'il se plaçait sur un terrein peu abordable, en faisant allusion à une

lettre écrite par lui, comme Sous-Préfet, au Préfet, son supérieur, et dont, par conséquent, il ne doit compte à personne. Cet étrange débat qui tend à rendre le Conseil arbitre de la responsabilité du Préfet, est, suivant l'honorable orateur, un motif de plus pour déterminer le Conseil à se rallier à son amendement.

M. des Essarts fait observer que la lettre de M. Le Marchand est du 12 mai, et que la convocation des électeurs était du 5 juillet, preuve que M. le Préfet était rassuré à cette époque, et il s'étonne qu'après avoir lu cette lettre, M. le Préfet n'ait pas cru devoir donner connaissance de celle de M. de Saint-Pierre.

Le Conseil prononce la clôture de la discussion.

M. de Gasté dépose un ordre du jour motivé, ainsi conçu :

« Le Conseil-Général, blâmant la violation de la loi commise par l'Administration, exprime le vœu que les colléges cantonnaux de la Manche soient convoqués dans le délai légal le plus rapproché, pour remplir les vacances au Conseil-d'arrondissement, et passe à l'ordre du jour. »

Le Président met aux voix la question de priorité entre l'amendement de M. de Saint-Pierre et l'ordre du jour proposé par M. de Gasté.

Le Conseil donne la priorité à l'amendement de M. de Saint-Pierre qui est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 6 heures 1/2 et renvoyée au lendemain à midi.

Signé : A. de Tocqueville, président; Bouvattier, secrétaire; Blouet, Ferré-des-Ferris, C. Bottin, Godard, A. Sebire, Marie-Deslongchamps, R. d'Auray, E. Le Moine-des-Mares, C. Gaslonde, J. Hélie, Houssin-Dumanoir, G. Brohon, des Essarts, L. Havin, H. de Saint-Germain, Ferrand, H. de Kergorlay, Quesnel, Clément, Robin-Prévallée, Le Roux-Delaunay, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, A. Le Mengnonnet, Eug[e] Hervieu, E[e] Sellier, Hip[te] de Tocqueville, Lanchon, G.-P. d'Aigneaux, N. Vieillard, M[e] Chanteux, Fremin-Dumesnil, J. de Gasté, Le Courtois-de-Sainte-Colombe.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1851.

La séance est ouverte à midi.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président ; Clément, Le Roux-Delaunay, Le Mengnonnet (Ernest), Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain (Hervé), de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Sellier, Lanchon, Brohon, Le Mengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Blouet, Chanteux, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Robin-Prévallée, Ferrand-de-la-Conté, Davy, Hélie, Rondel, Ferré-des-Ferris, Leverdays, d'Auray-de-Saint-Pois, de Kergorlay, Bottin, Houssin-Dumanoir, Diguet, Vieillard, Le Brun, Godard, Havin, Sebire, Marie-Deslongchamps, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, de Sainte-Colombe, des Essarts, Le Bocey, et Bouvattier, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Chemin de fer

M. le Président donne lecture d'une lettre relative au chemin de fer de Paris à Caen. Cette lettre, signée Letellier, est renvoyée à la Commission des voies de communication.

Commune de Coulouvray-Bois-Benâtre. — Demande de l'ouverture d'une foire.

Cette demande n'étant introduite que par une pétition, le Conseil la renvoie à instruire à M. le Préfet.

Patente des meuniers.

M. Le Mengnonnet dépose le vœu suivant :

« Messieurs, le Conseil-Général a adopté l'an dernier un vœu ainsi formulé :

« J'ai l'honneur de demander que le Conseil, appréciant les » vices de l'assiette d'un impôt établi par paire de meules, » sans distinction du système de moulins et des usages du » pays, sans égard au chômage résultant de la quantité si » variée des grains que chaque meunier peut avoir à moudre, » aussi bien que de la force motrice qui se trouve à sa dis- » position ;

» Considérant que, dans le département de la Manche, la » meunerie est en général restée stationnaire et sous le joug » de l'habitude des populations de livrer à ces usines à la

» fois du froment, de l'orge, du sarrasin pour la nourriture » des personnes; et pour celle des animaux de mauvaises » avoines, des pailles de sarrasin, des écorces de graines » de lin et autres produits connus sous la dénomination de » *mangeaille* qui ne procurent aucun profit sérieux de mou- » ture; que par suite chaque meunier est obligé de se pourvoir » d'un certain nombre de paires de meules pour la satisfaction » de ses habitudes, alors même qu'il devra chômer d'eau et » de grains pendant une grande partie de l'année et alors » surtout qu'il n'y aura peut-être pas *un seul jour* de l'année » où la force motrice lui permettrait de faire fonctionner à la » fois toutes ses meules,

» Emette le vœu que la loi actuelle sur les patentes soit » révisée et que chaque moulin ne soit imposé qu'en tenant » compte de la destination des meules, de leur produit et » surtout de la force motrice du courant d'eau, autrement dit » du nombre de paires de meules qu'il peut habituellement » faire fonctionner simultanément.

» L'an dernier, votre Commission s'est livrée à l'examen » de la question, et vous proposa d'accueillir le vœu. Elle » disait : « Il est en effet de toute justice qu'on ne compte au » meunier que le nombre de meules dont il peut faire usage » en même temps, et qu'on ait égard à la destination de ces » meules, le produit variant selon la destination. »

» J'ai l'honneur de proposer le renouvellement de ce vœu.»

Ce vœu est adopté.

Biens communaux. — Amodiation.

Sur la proposition de M. Chanteux, le Conseil renouvelle le vœu que :

« En ce qui concerne les biens communaux susceptibles d'être avantageusement défrichés et mis en culture :

» 1° D'appeler de vos vœux une législation qui respecte et protège à la fois la propriété de la commune et les droits de ceux qui la composent ;

» 2° D'exprimer l'opinion que l'amodiation est le meilleur moyen d'arriver à ce but. »

Service des malles-postes.

M. E. Le Mengnonnet dépose le vœu suivant :

« Messieurs, vous avez demandé l'année dernière que la malle de Paris à Cherbourg suive le chemin de fer jusqu'à Saint-Pierre-de-Louviers, et qu'il soit établi une malle secondaire entre Bayeux et Granville par Saint-Lo et Coutances.

» M. le Directeur des postes a donné satisfaction à la première partie de ce vœu dont la seconde a été rejetée, parce que tout en causant à l'Administration des dépenses considérables, la mesure ne produirait aucune amélioration dans l'arrivée des dépêches.

» Pourtant, Messieurs, la distance entre Bayeux, point de départ, et Coutances, point où les courriers retrouveraient la même route, la distance est de 77 kilomètres par Carentan et Périers et de 61 kilomètres par Saint-Lo.

» Différence, 16 kilomètres qui, à la vitesse actuelle, établissent une différence d'une heure dans l'arrivée des dépêches. Si l'Administration trouve la dépense d'établissement de malle-poste trop considérable, je demande que l'on ouvre des soumissions pour porter les dépêches de Bayeux à Granville par Saint-Lo à une vitesse de 16 kilomètres à l'heure. L'état de plus en plus satisfaisant de nos relais rend la réalisation de ce vœu, jadis impossible, très-facile aujourd'hui; de la sorte, Saint-Lo, ville chef-lieu, sera en communication directe avec Coutances, chef-lieu judiciaire et religieux du département et avec de grands centres tels que Bréhal et Granville.

» La somme à dépenser par le Gouvernement ne sera pas augmentée, puisque le service de Bayeux à Saint-Lo, distance 35 kilomètres, serait supprimé et que le service de Villedieu à Avranches, distance 22 kilomètres, pourrait être aussi supprimé, la malle de Granville à Avranches partant après l'arrivée de celle de Saint-Lo et pouvant se charger de ses dépêches. »

Ce vœu est adopté.

Le Conseil renvoie à M. de Saint-Germain, rapporteur, un vœu de M. d'Auray, relatif au service des étalons. Etalons.

M. Le Mengnonnet (Arthur) demande que M. le Préfet dépose sur le bureau l'état des subventions qu'il a accordées aux communes en 1851. Subvention aux communes.

M. le Préfet fait observer que cet état faisant partie des comptes de 1851, il n'aura à le soumettre au Conseil qu'à la fin de cet exercice. Il refuse en conséquence la communication demandée.

M. Chanteux dépose le vœu suivant : Notices nécrologiques.

« Messieurs, une innovation très-heureuse, suivant moi, et approuvée par l'honorable M. Blouet, a eu lieu cette année,

c'est une notice nécrologique sur M. le général Bonnemains qui, pendant plusieurs années, a été membre du Conseil-Général de notre département.

« Je propose au Conseil-Général que chaque année M. le Préfet, à la fin de son rapport général, veuille bien faire connaître le nom ou les noms des membres du Conseil-Général dont la mort aura privé le Conseil, et qu'une notice nécrologique plus ou moins étendue soit faite et consignée au procès-verbal de nos délibérations. »

M. de Gasté pense que la meilleure notice nécrologique se trouve dans les procès-verbaux qui constatent les travaux de chacun de nous.

Après une courte discussion terminée par M. Blouet, qui fait observer que la haute gloire du général Bonnemains justifiait le tribut de regrets qui lui a été payé, et que les articles de ce genre auront d'autant plus de mérite qu'ils ne seront pas en quelque sorte imposés par le réglement, le Conseil passe à l'ordre du jour.

Mousses et équipages de ligne.

Sur la proposition de M. H. de Tocqueville, le Conseil renouvelle le vœu que la division des équipages de ligne et de l'école des mousses soit rétablie à Cherbourg.

Contributions

Sur la proposition de M. A. Le Mengnonnet, le Conseil renouvelle le vœu que les réclamations des contribuables pour les impositions soient adressées en franchise.

Attributions des Conseils électifs.

M. A. Le Mengnonnet dépose le vœu suivant :

« Messieurs, en 1848 et 1850, vous voulûtes bien formuler un vœu pour que les lois sur les attributions des Conseils électifs soient conçues dans une pensée de décentralisation administrative, ajoutant que la décentralisation administrative, large pour les Conseils-Généraux et moins absolue pour les Conseils-Municipaux, doit avant tout respecter la centralisation politique. »

Le Conseil adopte ce vœu.

Rectification de la route nationale n° 177,

M. Rondel dépose le vœu suivant :

« Messieurs, deux projets de rectification de la route nationale n° 177 sont en instruction; l'un compris entre Sourdeval et Vire, l'autre entre St-Hilaire-du-Harcouet et Louvigné.

« M. le Ministre, par sa dépêche du 30 juillet 1850, tout en reconnaissant l'importance qui se rattache à la rectification entre Sourdeval et Vire, a été obligé d'ajourner les travaux; j'ai l'honneur de proposer au Conseil de renouveler le vœu qu'il avait émis et d'insister pour qu'il soit procédé à cette rectification. »

Ce vœu est renouvelé.

Le Conseil renvoie à M. de Saint-Germain, rapporteur, tous les vœux relatifs aux stations d'étalons.

Rapport de M. Chanteux :

Gendarmerie.

—

Demande de crédit.

« Messieurs, M. le Préfet, dans son rapport général, vous annonce que sept nouvelles brigades de gendarmerie ont été concédées dans ce département pour les cantons de Marigny, Tessy, Lessay, Cerisy-la-Salle, Bréhal, Octeville et Sartilly; cinq sont à cheval et deux à pied. Deux autres brigades créées dès 1847 étaient restées à l'état de projet, elles sont aujourd'hui installées : c'étaient celles de Ducey et de Saint-Clair. Le casernement est complet, sauf pour une seule résidence, Tessy.

» Il résulte de cet état de choses une augmentation dans les dépenses du casernement; M. le Préfet vous propose d'y pourvoir.

» Le département, suivant toute apparence, obtiendra en 1852 les huit dernières brigades qui lui manquent. Il est nécessaire de pourvoir à la dépense pour le 2e semestre, à raison de 500 fr. par an en moyenne, pour le casernement de ces huit nouvelles brigades.

» Votre Commission d'administration générale, convaincue que, lorsque chaque canton sera pourvu d'une brigade de gendarmerie, la répression des delits, le maintien de la sûreté publique trouveront dans cette puissante organisation des garanties précieuses, est d'avis que le crédit demandé par M. le Préfet soit accordé, et qu'il soit porté au sous-chapitre 5 une somme de 30,000 fr., et elle vous propose de prier M. le Préfet de veiller à ce que les huit nouvelles brigades qu'attend encore le département lui soient concédées. »

Le Conseil adopte les conclusions, et décide, sur la proposition de M. de Gasté, que, dans le cas où toutes les brigades de gendarmerie prévues au budget ne seraient pas installées,

les crédits affectés à ce service ne pourront pas être employés à solder, en dehors des sommes déjà votées, des dépenses de bâtiments et de mobiliers.

M. des Ferris rappelle que la brigade de gendarmerie à pied de Tessy doit se rendre à Barenton aussitôt qu'elle aura été remplacée à Tessy par une brigade à cheval. Il demande où en est l'organisation de cette dernière.

M. le Préfet répond que des difficultés insurmontables jusqu'à présent s'étant opposées à l'installation de la gendarmerie à cheval à Tessy, il a demandé à M. le Ministre de la guerre d'envoyer cette brigade à Barenton.

Brigade de La Haye-Pesnel.

M. Le Moine-des-Mares dépose le vœu suivant :

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil-Général de renouveler le vœu déjà plusieurs fois exprimé que la brigade de gendarmerie à pied de la Haye-Pesnel soit remplacée par une brigade à cheval.

» Cette transformation, reconnue utile sous plusieurs rapports et demandée par la Commission réunie au chef-lieu en 1849, présente d'autant plus d'intérêt, que la transmission des dépêches télégraphiques ou autres entre Avranches et Saint-Lo serait beaucoup plus rapide, si l'on adoptait la ligne de la Haye-Pesnel, Gavray et Cerisy-la-Salle ou Canisy. »

Le Conseil adopte ce vœu.

Hôtel de la préfecture. — Nouveaux bureaux.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 16.)

Rapport de M. Dumesnil :

« Messieurs, dans son rapport, M. le Préfet, en parlant des nouveaux bureaux de la préfecture, dit que, pour en compléter l'économie, il manque un cabinet à l'usage du Préfet ; et qu'il serait encore nécessaire d'installer un nouveau bureau, qui trouverait sa place dans l'aile gauche au-dessous du cabinet du Préfet ; que là seraient utilement placés l'Architecte et ses Conducteurs. Mais les travaux pour ces deux modifications n'étant pas de première nécessité, M. le Préfet les ajourne, et rien ne vous est demandé à cet égard au budget de l'année.

» Une allocation vous est demandée pour un autre travail dont M. le Préfet établit ainsi la nécessité : l'hôtel des nouveaux bureaux est entièrement dépourvu d'eau ; la nature du sol, qui est le roc vif, rend les excavations coûteuses. Un puits

serait presque impossible à établir. Voici ce qu'on propose pour amener l'eau dans la cour des bureaux. Au moyen d'un conduit, on amènerait les eaux, très-abondantes, de la cour des écuries dans des réservoirs que les eaux pluviales alimentent d'une manière insuffisante ; puis, faisant redescendre ces eaux, on les recueillerait dans une borne-fontaine qui compléterait le système.

» Comme vous le voyez, Messieurs, ce projet se compose de deux parties distinctes : d'abord, amener l'eau de la cour des écuries dans les réservoirs pour les alimenter ; puis, conduire une partie de l'eau de ces réservoirs dans une borne-fontaine.

» L'alimentation complète des réservoirs, qui sont destinés à entretenir la propreté des latrines de l'hôtel, a paru à votre Commission d'une nécessité démontrée ; le devis pour cette partie du travail monte à 324 fr. 54 c., et cette somme a été admise sans difficulté.

» Le 2e article du devis relatif à l'établissement de la borne-fontaine ne s'est pas présenté à votre Commission avec le caractère d'une nécessité aussi évidente : elle a été d'abord arrêtée par la crainte de donner quelque chose de trop à l'agréable, bien résolue qu'elle est à s'en tenir à l'utile. Mais cette considération que les Employés des bureaux ne trouvaient pas à leur portée même l'eau nécessaire à la propreté, a déterminé l'opinion des membres de la Commission, et j'ai l'honneur de vous proposer, en son nom, l'adoption de la seconde partie du travail, c'est-à-dire l'établissement d'une borne-fontaine dans la cour des bureaux. Pour ce travail, le devis porte la somme de 360 fr. 95 c.

» L'ensemble de l'allocation que votre Commission vous propose d'accorder est donc de 685 fr. 49 c., total des deux sommes portées au devis à l'appui de la demande de M. le Préfet.

» Ce total de 685 fr. 49 c. est inscrit à la deuxième section, sous-chapitre 16, article 2. »

Après avoir entendu M. A. Le Mengnonnet, qui recommande à la vigilance de M. le Préfet l'état de dégradation dans lequel semble déjà tomber l'aile inhabitée du bâtiment des bureaux, le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Tribunal et maison d'arrêt de Saint-Lo.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 24).

Rapport de M. E. Le Mengnonnet :

« Messieurs, dans un intérêt de salubrité et en vue de l'élargissement du bastion qui sert de promenade derrière le

tribunal de Saint-Lo, le Conseil-Municipal et le Conseil-d'arrondissement demandent la suppression des latrines de la prison dont les suintements sur la voie publique sont, vous dit-on, du plus fâcheux effet, mais les Membres du tribunal de Saint-Lo ont paru, à votre Commission, opposés à cette dépense.

» Il est malheureux que vos combinaisons financières n'aient pas permis l'ouverture, au budget, du crédit nécessaire au remplacement des planchers et des literies infectés de punaises.

» Le corps-de-garde est dans le plus pitoyable état, l'Autorité militaire s'en plaint. M. le Préfet vous propose, avec votre Commission, de voter pour cette appropriation la somme de 275 fr. reconnue nécessaire. »

Les conclusions sont adoptées.

Passe-debout.

Le Conseil renvoie ensuite à la Commission d'administration générale un vœu de M. Lebrun, relatif aux passe-debout.

Perception des fabriques.

M. Godard propose au Conseil d'émettre le vœu que les Percepteurs-Receveurs-Municipaux soient à l'avenir chargés de la recette des revenus appartenant aux fabriques.

M. Dumesnil repousse ce vœu, dont la réalisation imposerait une lourde charge aux budgets des fabriques.

M. Ferré-des-Ferris appuie l'avis de M. Dumesnil. Il fait observer que les fabriques ont des Trésoriers gratuits, à l'aide desquels les rentrées, tout en s'effectuant bien, s'opèrent avec modération, en famille en quelque sorte, et qu'il serait fâcheux de substituer les retenues du Percepteur, s'élevant à 2 °/₀ sur les recettes et dépenses, à la gratuité des Trésoriers actuels, ainsi que les rigueurs des premiers à l'administration paternelle des seconds.

M. Godard croit que la régularité apportée par les Percepteurs compenserait et au-delà pour les fabriques la charge de leurs retenues.

M. Blouet fait observer que les fabriques sont soumises à une législation spéciale, offrant des garanties particulières ; il cite notamment l'intervention du ministère public en ce qui concerne leurs comptes. Les rentrées des fabriques se font bien, dit-il ; on peut sans doute reprocher quelque vice à leur

organisation actuelle, mais c'est un système tout entier qu'il ne faut pas attaquer par un seul côté. Je repousse la proposition.

M. Sellier déclare que l'on ne trouve plus de Trésorier dans les communes rurales. Il cite celle de Gonneville, qui en est privée depuis plus de six ans.

M. le Préfet fait observer que les Conseils de fabrique ne se plaignent pas, et M. Havin croit que s'ils étaient consultés, ils seraient unanimes pour demander le maintien de l'état actuel des choses.

Le vœu de M. Godard est mis aux voix et rejeté.

Budgets des fabriques.

MM. de Gasté et Surseois proposent au Conseil de renouveler le vœu émis l'année dernière relativement aux budgets des fabriques.

Après avoir entendu les observations de M. le Préfet, le Conseil ajourne le renouvellement de ce vœu.

Inscription maritime.

Rapport de M. A. Le Mengnonnet :

« Messieurs, saisie par M. A. Le Mengnonnet d'un vœu tendant à appeler l'attention du Ministre sur les moyens d'accroître l'inscription maritime, votre Commission d'administration générale, vivement préoccupée de l'intérêt si grand, dans cette question, de la population de notre département, a l'honneur de vous proposer d'émettre ce vœu. »

Les conclusions sont adoptées.

Gendarmerie.

Sur la proposition de M. d'Aigneaux, le Conseil renouvelle le vœu « qu'il soit établi une brigade de gendarmerie à Pont-l'Abbé, commune de Picauville. »

Etat d'avances des villes de Mortain et de St-Hilaire-du-Harcouet.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, depuis la présentation du budget départemental de 1852, j'ai reçu quatre états d'avances faites par la ville de Mortain pour frais de route de voyageurs indigents en 1850.

» J'ai reçu également un état constatant de semblables avances faites par la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouet pendant le 4e trimestre 1850.

« Ces états s'élèvent, pour la ville de Mortain, à 179 fr. 15 c., et pour la commune de Saint-Hilaire, à 15 fr. 15 c.

» J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'inscrire au sous-chapitre 15 de ce budget les crédits nécessaires pour acquitter ces dépenses qui sont à la charge du département, d'après l'article 12, n° 12 de la loi du 10 mai 1838. »

Les conclusions sont adoptées.

Indemnités de terrein.

M. A. Le Mengnonnet fait connaître au Conseil que l'incident qu'il a soulevé à l'occasion de la subvention accordée à la commune de Sainte-Mère-Eglise est vidé. La somme de 1,460 fr. ayant été régulièrement allouée à cette commune en vertu d'une délibération du Conseil-Général prise sur la proposition du Préfet, ainsi qu'il résulte d'une lettre du 3 octobre 1843 du Préfet au Ministre, lettre dans laquelle se trouve la délibération dont il donne lecture :

« Le Conseil approuve la proposition de M. le Préfet relative au paiement d'une somme de 1,629 fr. 81 c. restant due » sur les travaux d'établissement du pont de la Fière, et à » l'imputation de cette dépense sur les subventions du chemin » de grande communication n° 14. »

Il fait remarquer au Conseil-Général qu'à une époque où l'on semblait moins disposé à donner de l'extension aux attributions du Conseil, le premier Magistrat du département montrait plus de déférence au Conseil-Général de la Manche que ne le fait M. le Préfet actuel.

M. le Préfet fait observer au Conseil qu'à aucune époque on ne peut avoir eu plus de déférence qu'il n'en a pour les observations du Conseil-Général ; que d'après les termes mêmes dont on s'est servi, et du moment qu'il ne s'agit que d'un vœu, il y a tout lieu de croire que ce n'était pas par l'Administration que le Conseil-Général avait été saisi, et qu'en tout cas ce ne pouvait être pour établir le droit d'avis préalable du Conseil-Général dans la question des allocations d'indemnité en matière de chemin de grande communication ; qu'au surplus, à moins de vouloir se livrer à un examen rétrospectif de tous les faits antérieurs à ceux qui doivent l'occuper, le Conseil-Général comprendra que dans l'espèce il s'agit d'une allocation payée en 1850, conformément à une décision ministérielle remontant à 1843.

M. Le Mengnonnet répond qu'il ne s'agit pas d'un vœu, mais d'une décision prise sur la proposition même de M. le Préfet. Il demande que M. le Préfet donne de nouveau lecture de cette délibération qui est entre ses mains.

M. le Préfet s'y refuse, en faisant remarquer que cette lecture a été déjà faite par M. Le Mengnonnet lui-même.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 novembre 1848 et à l'article 7 du réglement d'administration publique du 28 juillet 1849, le Conseil procède à l'élection, au scrutin secret, de six de ses membres devant faire partie du Jury du concours pour les bourses départementales. Bourses départementales.

Au premier tour de scrutin, M. Brohon ayant seul obtenu la majorité absolue, il est procédé au scrutin pour la nomination des cinq autres.

M. Blouet exprime de nouveau le désir de ne pas être compris sur les listes, à cause des nombreux déplacements que lui occasionne déjà son titre de membre du Conseil académique.

Au second tour de scrutin, MM. de Sainte-Colombe, Bottin, Dumesnil, de Kergorlay et Dumanoir ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

MM. Brohon, de Sainte-Colombe, Bottin, Dumesnil, de Kergorlay et Dumanoir sont proclamés membres du Jury du concours pour les bourses départementales.

Le Conseil désigne ensuite ceux de ses membres qu'il délègue pour procéder au récolement des mobiliers départementaux. Recolement des mobiliers départementaux.

Sont désignés :

Arrondissement d'Avranches. — MM. E. des Mares et de Saint-Pierre.

Arrondissement de Cherbourg.—MM. H. de Tocqueville et Sellier.

Arrondissement de Coutances.—MM. Quesnel et Brohon.

Arrondissement de Mortain.—MM. Leverdays et Davy.

Arrondissement de Saint-Lo.—MM. Le Brun, Clément et Le Marois.

Arrondissement de Valognes.—MM. Sebire et Lamache.

La séance est levée à 5 heures et renvoyée au lendemain à midi.

Signé : A. de Tocqueville, Président ; Bouvattier, Secrétaire ; Blouet, Ferré-des-Ferris, C. Bottin, Godard, A. Sebire, Marie-Deslongchamps, E. Lemoine-des-Mares, C. Gaslonde, Houssin-Dumanoir, H. de Kergorlay, J. Hélie, des Essarts, L. Havin, Ferrand, H. de Saint-Germain, Le Roux-Delaunay, Quesnel, Clément, Robin-Prévallée, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, A. Le Mengnonnet, Eug^e^ Hervieu, E. Sellier, Hip^te^ de Tocqueville, Lanchon, N. Vieillard, R. d'Auray, Fremin-Dumesnil, G. Brohon, Me Chanteux, J. de Gasté, Le Courtois-de-Sainte-Colombe.

1re SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1851.

La séance est ouverte à midi..

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président ; Clément, Le Roux-Delaunay, Le Mengnonnet (Ernest), Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain (Hervé), de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Sellier, Lanchon, Brohon, Le Mengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Blouet, Chanteux, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Robin-Prévallée, Ferrand-de-la-Conté, Davy, Hélie, Rondel, Ferré-des-Ferris, Leverdays, d'Auray-de-Saint-Pois, de Kergorlay, Bottin, Houssin-Dumanoir, Diguet, Vieillard, Le Brun, Godard, Havin, Marie-Deslongchamps, Le Marois, Sebire, Lamache, d'Aigneaux, de Sainte-Colombe, des Essarts, Le Bocey, et Bouvattier, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Hommage à la mémoire du général Bonnemains.

M. Blouet émet le vœu que copie de l'hommage rendu à la mémoire du général Bonnemains par le Conseil-Général, dans sa séance du 25 août, soit envoyée à la veuve et aux trois enfants de l'illustre général.

Ce vœu est adopté.

M. le Préfet fait remarquer que, dans la dernière séance, il a dit que la question de la subvention accordée à la commune de Sainte-Mère-Eglise n'avait probablement pas été soumise au Conseil par l'Administration. A l'appui de cette opinion, il donne lecture de la lettre de M. le Préfet, en date du 3 octobre 1843 : Pont de la Fière.

« Saint-Lo, le 3 octobre 1843.

» *Au Ministre de l'Intérieur*,

» Monsieur le Ministre,

» La nécessité de construire un pont sur la rivière du » *Merdret*, au passage de la *Fière*, était depuis long-temps » généralement sentie dans l'arrondissement de Valognes, » et un projet de travaux fut rédigé par M. l'ingénieur de Serry » et approuvé par l'un de mes Prédécesseurs. Les travaux » furent adjugés le 25 janvier 1836 au prix de 7,530 fr. 87 c.; » mais on fut obligé d'en faire exécuter pour 946 fr. 71 c. en » sus des prévisions du devis, d'acheter les terreins nécessaires à l'établissement du pont et au nouveau lit de la » rivière et de payer les honoraires de l'Architecte, ce qui éleva » la dépense à la somme totale de............ 10,470 88

» Les différentes ressources affectées à ce travail se composaient de : 1° 3,000 fr. alloués sur » les fonds départementaux ; 2° 2,000 fr. fournis » par la commune de Sainte-Mère-Eglise ; 3° » pareille somme offerte par la commune d'Amfreville ; 4° 1,841 fr. provenant de souscriptions volontaires, au total................ 8,841 »

» Le déficit de............................ 1,629 81

» restant à combler était nécessairement applicable aux cessions de terreins faites par les sieurs Regnault-Bretel et Fossey, puisque toutes les autres dépenses avaient été liquidées » et soldées. Aussi, lorsque le pont fut terminé en 1837, ces » deux propriétaires s'adressèrent à l'Administration départementale pour obtenir le paiement de la somme de 1,629 fr. » 81 c. qui leur était due à raison des terreins par eux fournis; » mais le département refusa de se charger de cette dépense. » Après avoir essuyé plusieurs autres refus, les sieurs Regnault-Bretel et Fossey ont enfin demandé et obtenu l'autorisation de poursuivre en justice le paiement de leur créance » contre les communes de Sainte-Mère-Eglise et de Picauville, » sur le territoire desquelles les travaux avaient été exécutés. »

» Tout en reconnaissant la légitimité de la créance, ces deux » communes ont protesté contre la demande qui leur était » faite, en soutenant, la première, qu'elle n'avait promis que » la somme de 2,000 fr. qu'elle avait payée et qu'on ne pou- » vait rien exiger au-delà de cette somme; la seconde, que » le pont était nuisible à ses intérêts, qu'il avait été construit » sans sa participation et qu'elle n'avait jamais pris l'engage- » ment de contribuer à la dépense.

» Pour mettre fin à ce conflit, la commune de Sainte-Mère- » Eglise a cru devoir présenter au Conseil-Général un mé- » moire explicatif des faits et demander que la créance des » sieurs Regnault-Bretel et Fossey soit imputée sur les fonds » centralisés du chemin de grande communication n° 14 sur » lequel le pont se trouve établi.

» Ce pont, Monsieur le Ministre, a été évidemment cons- » truit dans un but d'utilité générale, puisque le département » a pris une forte partie de la dépense à sa charge et que » plusieurs communes et un grand nombre de propriétaires » de l'arrondissement y ont contribué volontairement. Il était » tellement utile au public que, dès 1836 et avant son entier » achèvement, le chemin sur lequel on le construisait fut » élevé au rang des lignes de grande communication. Si les » travaux de construction de ce pont n'avaient pas été com- » mencés avant le classement du chemin, il aurait été indis- » pensable de les entreprendre après le classement, et la » totalité de la dépense aurait été prélevée sur les fonds cen- » tralisés de la ligne. Il me semble dès-lors équitable que le » faible reliquat de la dépense, qui n'est pas rigoureusement » dû par les communes attaquées, soit imputé sur les fonds » du chemin et tel est le vœu exprimé en ces termes par le » Conseil-Général dans sa dernière session :

» *Le Conseil approuve la proposition de M. le Préfet* » *relative au paiement d'une somme de 1,629 fr. 81 c. restant* » *due sur les travaux d'établissement du pont de la* Fière, » *et à l'imputation de cette dépense sur les subventions du* » *chemin de grande communication n° 14.* »

» En cet état et pour mettre fin au procès intenté à deux » communes qui se sont déjà imposé de grands sacrifices » pour leurs chemins, je vous prie, Monsieur le Ministre, de » vouloir bien autoriser le prélèvement, sur les fonds centra- » lisés du chemin de grande communication n° 14, de la somme » de 1,629 fr. 81 c. réclamée par les sieurs Regnault-Bretel et » Fossey. »

M. A. Le Mengnonnet répond que la lettre de M. le Préfet de 1843 à M. le Ministre ne peut pas détruire le fait résultant des termes mêmes de la délibération du Conseil-Général, ainsi conçue :

« Le Conseil approuve la proposition de M. le Préfet relative au paiement d'une somme de 1,629 fr. 81 c. restant » due sur les travaux d'établissement du pont de la Fière, et » à l'imputation de cette dépense sur les subventions du » chemin de grande communication n° 14. »

On dira sans doute, ajoute M. Le Mengnonnet, que les procès-verbaux de cette époque étaient rédigés d'une manière très-sommaire, que l'on n'y transcrivait pas tous les rapports; mais je lis dans ces procès-verbaux la mention de l'introduction d'affaires faites par des particuliers ou des communes. Je tiens donc pour bonne l'indication : « Sur la proposition du Préfet. »

M. Bouvattier appelle à son appui le témoignage de ses collégues pour établir que jamais l'avis préalable du Conseil-Général n'a été demandé pour indemnités en matière de chemins de grande communication. En admettant que cela ait eu lieu pour la commune de Sainte-Mère-Eglise, cela s'explique naturellement par ce fait que le terrein avait été pris avant le classement du chemin sur les fonds duquel on ne pouvait prélever le paiement d'un travail antérieur à son classement.

Il termine en faisant remarquer que si l'avis préalable avait été habituellement demandé, on en retrouverait des traces pour des communes autres que Sainte-Mère-Eglise ; il ne croit pas qu'il en existe.

M. le Président déclare l'incident vidé.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 37.) Routes nationales.

Rapport de M. le Moine-des-Mares.

« Messieurs, les routes nationales qui sillonnent le département de la Manche, au nombre de neuf, et sur un développement de 373,501 mètres, ont provoqué, dans le sein de la Commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe, l'objet d'un examen sérieux et approfondi.

» Nous vous rendrons successivement compte des diverses parties qui composent le service de ces routes, mais nous devons d'abord vous faire connaitre que le crédit alloué pour l'entretien courant, après avoir été porté de 250 à 275,000 fr. sur vos demandes répétées, est resté fixé pour l'exercice 1851 à ce dernier chiffre, assurément bien insuffisant en présence de la détérioration progressive des chaussées. Cette somme a été répartie ainsi qu'il suit par le Conseil local institué conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829 :

» Route nationale n°	13	51,050	»
— —	24 *bis*	20,700	»
— —	171	45,300	»
— —	172	22,600	»
— —	173	27,650	»
— —	174	24,200	»
— —	175	4,200	»
— —	176	49,500	»
— —	177	21,150	»
» Dépenses diverses		8,650	»
		275,000	»

» Il est fâcheux que le vœu exprimé par vous, Messieurs, dans une précédente session pour que le crédit d'entretien fût élevé à 300,000 fr., n'ait pas été pris en considération ; et vous croirez sans doute devoir le renouveler d'une manière d'autant plus énergique, que M. le Préfet vous annonce que la diminution des crédits généraux du budget des travaux publics nous a même privés pour cette année d'allocations spéciales pour le démontage et le rechargement des parties les plus fatiguées de nos routes nationales.

» Nous ne saurions trop fixer l'attention de l'Administration et celle des Représentants du pays sur un tel état de choses qui nous place évidemment dans une situation imméritée d'infériorité, relativement aux autres départements.

» Ce n'est pas à vous, Messieurs, que nous aurons besoin de répéter l'étendue et l'importance des sacrifices que le département de la Manche s'impose ; nous n'avons pas non plus à dire au Gouvernement, car il ne peut l'ignorer, combien est grande la part pour laquelle nous contribuons aux charges de l'Etat ; toutefois il nous sera permis de faire appel à une justice distributive mieux éclairée, car il résulte de renseignements qu'un de nos collègues nous a fournis, que le département de la Manche qui paye 1/52e du centime total pour toute la France, en 1850, n'a reçu néanmoins, pour travaux neufs sur les routes nationales en 1850, que 1/345e. M. l'Ingénieur-en-Chef avait demandé pour les travaux les plus urgents, des crédits s'élevant après réduction à 144,700 fr., et M. le Ministre des travaux publics n'a cependant accordé au département qu'une somme de 2,000 fr. applicable à la réparation et à l'achèvement des caniveaux pavés dans les traverses de Cherbourg et Equeurdreville, sur la route nationale n° 13.

» Votre Commission vous propose donc, Messieurs, d'émettre de nouveau le vœu que le crédit d'entretien courant soit porté à 300,000 fr., indépendamment de la somme réservée pour traitement des piqueurs et cantonniers, et qui paraît s'élever à 14,000 fr.

» Elle vous propose également d'émettre le vœu que le Gouvernement fasse enfin droit à vos incessantes et bien légitimes demandes d'un crédit sérieux et proportionné à tous les travaux neufs importants que réclame la grande voirie de notre beau département.

» Nous ne fixons pas le chiffre de cette subvention, devenue chaque année plus urgente ; il nous suffira de vous rappeler qu'en 1850, M. l'Ingénieur-en-Chef avait demandé 241,552 fr. pour travaux d'une nécessité bien justifiée, et qu'il a dû, comme nous avons eu l'honneur de vous l'indiquer plus haut, réduire pour 1851 ses propositions à 144,700 fr., par suite des rigoureuses prescriptions de M. le Ministre des travaux publics qui lui avait enjoint d'apporter la plus grande circonspection.

Route nationale n° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville (1).

» Cette route dont l'importance n'a pas besoin d'être rappelée, puisqu'elle relie Paris et Caen à Cherbourg, a depuis long-temps été l'objet de projets de MM. les Ingénieurs, soit pour des élargissements, pour des rectifications ou adoucissements de pentes, soit pour des démontages et des rechargements.

» Les projets pour 1851 s'élevaient à 36,700 fr.

» Les Conseils-d'arrondissement de Cherbourg et de Valognes ont, à diverses reprises et notamment dans leur dernière session, émis des vœux pressants pour que le Gouvernement fasse procéder sur cette route à ces travaux dont l'utilité a été reconnue par un décret de 1848, et notamment à l'amélioration de la traverse de Montebourg.

» M. le Préfet, en vous annonçant que MM. les Ingénieurs s'occupent d'une rectification aux abords de Querqueville, vous a en même temps fait connaître qu'il avait appuyé près de M. le Ministre vos précédentes délibérations relatives au démontage entre Valognes et Montebourg et à la rectification de la partie comprise entre Cherbourg et Valognes. Malheureusement, malgré l'urgence exceptionnelle qui devait recommander ces travaux, ils restent soumis à un ajournement décidé en principe, non seulement pour l'exécution, mais encore pour l'étude des rectifications et travaux neufs restés à l'état de projet.

» Quant à la réparation des caniveaux pavés dans les traverses de Cherbourg et d'Equeurdreville, nous avons reçu de M. le Préfet l'assurance qu'elle serait achevée dans le cours de la campagne actuelle.

» Votre Commission se borne en conséquence, Messieurs, pour ce qui concerne la route nationale n° 13, à renouveler les

(1) Arrive par Isigny (Calvados), passe par Carentan, Valognes et Cherbourg et se termine au-delà de l'embranchement de la route départementale n° 18, à la première entrée du fort de Querqueville.

vœux déjà émis pour que des allocations suffisantes soient accordées et permettent de procéder dans le cours de 1852 aux améliorations signalées plus haut.

Route nationale n° 24 *bis* de Paris à Granville (1).

» M. le Préfet vous a fait connaître, Messieurs, que la viabilité est bientôt complétement assurée sur cette route dans la traverse de Villedieu.

» Le pont de bois est reconstruit en pierres dans de bonnes conditions, et nous savons que l'on s'occupe de l'expropriation d'une des maisons qui étaient en saillie sur cette voie de communication.

» Votre Commission n'a dès-lors aucune proposition particulière à vous soumettre en ce qui concerne la route nationale n° 24 *bis*.

Route nationale n° 171 de Granville à Carentan (2).

» Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Coutances a appelé l'attention de l'Administration et du Conseil-Général sur l'état de la chaussée de cette route dans la traverse de Périers. La viabilité paraît y être devenue, sinon impossible, au moins dangereuse par suite de cavités profondes, résultat de la circulation et du défaut d'entretien.

» M. le Préfet vous fait espérer que la restauration de cette chaussée, commencée en 1851, sera poursuivie en 1852, et nous ne pouvons que prendre acte de l'assurance que ce Magistrat nous donne à cet égard.

» Nous avons appris avec satisfaction, Messieurs, que le projet d'alignement dans la même traverse, au point de jonction de la route nationale n° 171 et de la route départementale n° 13, va être soumis aux enquêtes. Il y a lieu de penser, d'après les engagements précédemment pris par la ville de Périers, que cette ville continuera à fournir le tiers de la dépense, et qu'il sera dès-lors possible d'obtenir le concours de l'Etat pour le surplus. La réalisation de ce projet intéresse gravement la circulation; car la maison Bailhache fait obstacle à l'angle des deux routes, et depuis long-temps son acquisition et sa démolition ont été demandées par vos Commissions, par des vœux réitérés du Conseil-Général.

» Le même Conseil-d'arrondissement vous rappelle encore, Messieurs, qu'il existe à la sortie de la ville de Coutances, sur le côté Est de cette route nationale n° 171, des conduits ou fossés profonds renfermant des eaux stagnantes et nuisibles à la salubrité; il demande que l'Administration s'occupe de remédier à ce danger, soit en procurant un écoulement à ces eaux, soit en couvrant les rigoles qui les renferment.

(1) Arrive par Saint-Sever (Calvados), passe par Villedieu, Granville et se termine à l'entrée des quais de cette dernière ville.

(2) Qui commence à Granville sur la route 24 *bis*, passe par Bréhal, Coutances et Périers et aboutit dans Carentan, à la route nationale n° 13.

» Votre Commission a pensé, Messieurs, qu'il convenait d'appeler, sur ces divers objets d'utilité publique, l'attention de l'Administration du Gouvernement; et qu'il y avait lieu aussi de renouveler le vœu que les travaux neufs et d'entretien à exécuter sur la route n° 171 soient poursuivis avec toute l'activité désirable.

» Messieurs, d'après le rapport de M. le Préfet, nous pouvons espérer que l'élargissement de cette route au lieu dit le Grouais, dans la traverse de Saint-Lo, sera terminé cette année au moyen des subventions de la ville qui consistent : 1° dans une somme de 2,853 fr. 39 c., déjà versée au Trésor, et pour laquelle un crédit semblable a été ouvert au budget de l'État ; 2° en un nouveau crédit de 1,500 fr. porté au budget de la ville pour 1851. — Route nationale n° 172 de Granville à Bayeux (1).

» Dans votre précédente session vous avez exprimé le vœu que la rue Torteron soit élargie depuis le Grouais jusqu'au carrefour de l'hôpital.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo s'est depuis lors associé à votre demande ; mais il n'est pas possible, en l'absence de crédits, et aussi par suite de la nécessité de procéder à des études plus complètes et au remaniement des alignements, de s'occuper actuellement d'un projet dont la réalisation serait très-onéreuse, à raison des constructions importantes dont il entraînerait l'acquisition.

» Votre Commission se voit par ces diverses considérations dans l'obligation d'ajourner toute proposition à cet égard ; ainsi que pour les rectifications si désirables des côtes de Candol et du Pont-Hain.

» Messieurs, l'année dernière, votre Commission vous annonçait que M. le Ministre des travaux publics n'avait pu autoriser l'exécution des travaux neufs approuvés en principe sur cette route par décisions des 27 novembre 1847 et 17 novembre 1848, et consistant en rectifications, adoucissements importants de pentes, écrêtements, etc., etc. — Route nationale n° 173 de Granville à Avranches (2).

» En 1851, le rechargement d'empierrement, entre Sartilly et Avranches, était seul compris pour une somme de 16.000 fr. dans les projets de M. l'Ingénieur-en-Chef ; mais aucun crédit n'ayant été accordé, votre Commission se voit encore forcée de vous demander de renouveler vos précédents vœux d'amélioration sur cette route n° 173.

(1) Qui s'embranche à Coutances sur la route nationale n° 171, passe par Saint-Lo et Vaubadon (Calvados).

(2) Qui s'embranche à la sortie de Granville sur la route nationale 24 *bis*, passe par Sartilly et aboutit dans la montagne d'Avranches, à la route nationale n° 176.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a émis des vœux semblables à cet égard dans sa dernière session.

Route nationale n° 174 de Cherbourg à Vire (1).

» Messieurs, aucun changement n'est survenu depuis la campagne dernière dans les projets approuvés pour la route nationale n° 174.

» Il n'a été alloué aucune somme en 1851.

» Votre Commission vous propose de maintenir le vœu précédemment exprimé pour que l'on puisse enfin mettre à exécution les travaux sollicités sur cette route.

Route nationale n° 175 de Caen à Granville (2).

» Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a émis le vœu que l'on puisse bientôt terminer la lacune de la route nationale 175, dans la traverse de Villedieu, au lieu dit du Cacquet, où le rétrécissement de la voie est tel que de nombreux accidents y arrivent chaque année.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de vous associer à ce vœu.

Route nationale n° 176 de Caen à Lamballe (3).

» Messieurs, les travaux neufs à exécuter sur cette route sont évalués dans les projets de MM. les Ingénieurs en 1851, savoir : 1° amélioration aux abords et à l'entrée d'Avranches, pour une somme de 20,000 fr. ;

» 2° Rechargement entre Avranches et la route départementale n° 15 (d'Avranches à Fougères), pour 24,000 fr. ;

» 3° Rechargement entre le chemin vicinal d'Avranches à Brecey, n° 10, et la route nationale n° 173, à 8,000 fr.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a exprimé dans sa dernière session le vœu que des allocations suffisantes soient accordées pour la prompte exécution de ces travaux dont l'urgence vous est bien connue, et a été tant de fois déjà signalée à l'Administration supérieure.

» Vous savez en même temps, Messieurs, qu'aucun crédit spécial n'a été affecté à ces projets; aussi, votre Commission, en regrettant profondément l'état d'abandon dans lequel le Gouvernement laisse cette route, une des plus fréquentées du pays, et dont la viabilité est désormais gravement compromise pendant la mauvaise saison, votre Commission, disons-nous, vous propose de maintenir les vœux que vous avez précédemment émis pour l'amélioration de la route nationale n° 176.

(1) Qui s'embranche à 3,443 mètres au-delà de Carentan, sur la route nationale n° 13, passe par Saint-Jean-de-Daye, Saint-Lo, Torigni et Vire (Calvados).

(2) Elle se compose de deux parties, l'une de 4,805^m, l'autre de 14,844^m, et séparées l'une de l'autre par une enclave de 7,201^m appartenant au Calvados ; Pont-Farcy se trouve dans cette lacune.

(3) Elle s'embranche sur la route n° 24 *bis*, à la Demi-Lune de Villedieu, passe par Avranches, Pontorson et Dol (Ille-et-Vilaine).

» Elle vous demande aussi d'émettre le vœu que MM. les Ingénieurs soient chargés, contradictoirement avec l'Administration municipale d'Avranches, d'étudier sans retard les travaux qui seraient nécessaires pour débarrasser la traverse de cette ville des eaux pluviales qui affluent dans la partie avoisinant la place Baudange d'où elles se répandent comme un torrent dans la côte en aval dont elles détruisent périodiquement l'empierrement.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a encore renouvelé le vœu que le pont de Pontorson soit reconstruit dans l'axe de cette route n° 176.

» M. l'Ingénieur-en-Chef a demandé dans ses projets de 1851 que l'État accorde 40,000 fr. pour la première moitié de cette reconstruction. Nous ne vous rappellerons pas, Messieurs, toutes les considérations que nous avons successivement fait valoir et soumises à l'Administration supérieure pour démontrer l'utilité et la nécessité de cette reconstruction.

» Nous nous bornerons à vous prier d'émettre encore une fois le vœu que ce travail soit enfin mis à exécution ; et qu'il fasse, ainsi que M. le Préfet nous en fait apercevoir la possibilité, l'objet d'une nouvelle demande de crédit au projet de budget de 1852. Nous demanderons encore que le projet de rectification de la route 176, entre l'église du Pontaubault et le bas de la côte. soit aussi compris au budget en 1852, et que vos vœux soient également renouvelés en ce qui concerne l'amélioration dont il s'agit.

Route nationale n° 177 de Caen à Redon (1).

» Messieurs, en 1850, M. le Ministre des travaux publics avait paru apprécier l'importance de la rectification de la route n° 177, entre Sourdeval et Vire, où se trouvent plusieurs côtes rapides se succédant presque sans interruption, et vous aviez conçu l'espoir que cette voie de communication pourrait être, dans le cours de cet exercice, l'objet d'une allocation de crédit.

» Cependant, M. le Préfet nous a informés que les projets se trouvaient encore ajournés.

» Votre Commission, en présence de tels faits qui accusent à un si haut degré la déplorable situation financière du pays, vous demande, Messieurs, de porter de nouveau à la connaissance du Gouvernement le tableau de ses besoins, et de renouveler, à l'égard des rectifications projetées sur la route 177, les vœux que vous avez déjà émis pour son amélioration.

Routes nationales. — Plantations.

» Messieurs, lorsque vous avez précédemment eu connaissance des instructions données par M. le Ministre pour la plantation de l'excédant de largeur des routes nationales dans

(1) Elle arrive par Vire (Calvados) et passe par Sourdeval, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Fougères (Ille-et-Vilaine).

le département de la Manche, vous vous êtes, sous le double rapport des nécessités de la circulation et de la détérioration des chaussées, préoccupés sérieusement de ces dispositions adoptées par le Ministre peut-être d'une manière trop générale.

» Vos réclamations, formulées dans des vœux qui trouvaient leur explication dans une expérience incontestable des effets de l'humidité de notre climat, et d'une circulation trop fréquente sur des voies de communication réduites souvent à 10 ou 11 mètres de largeur, ces réclamations, disons-nous, paraissaient de nature à provoquer, sinon quelques modifications dans les projets de M. le Ministre, au moins leur ajournement jusqu'à ce que des renseignements plus étudiés eussent permis de reconnaître ce qu'il conviendrait de faire pour notre département. Cet ajournement nous eût semblé d'autant mieux justifié en présence des travaux si urgents, depuis si long-temps réclamés et pourtant ajournés indéfiniment, dont ces plantations sont venues prendre la place en absorbant des crédits importants qui eussent été certainement employés plus utilement ailleurs.

» Quoiqu'il en soit, Messieurs, les mesures qui vous avaient été annoncées et que vous aviez cherché à éloigner ont reçu un commencement d'exécution, et des plantations d'ormes et de peupliers existent aujourd'hui aux abords des villes de Valognes, Carentan, Coutances, Périers, Saint-Lo, Avranches, et Mortain.

» M. le Préfet pense que si les données de l'expérience et de l'observation invoquées par M. le Ministre sont exactes, et si ces plantations, faites avec toutes les conditions de prudence qu'il a recommandées, ne réalisent pas les craintes que vous aviez conçues relativement à leur influence sur la conservation des chaussées, elles constitueront une amélioration non moins utile qu'agréable.

» Votre Commission, Messieurs, croit que le moment n'est pas venu où il sera possible de porter un jugement éclairé et judicieux sur ces plantations, où il sera donné d'apprécier leur influence ou bienfaisante, ou délétère.

» Elle réserve donc l'avenir, et vous propose simplement d'émettre le vœu que les plantations actuelles ne soient pas augmentées avant que l'expérience ait démontré ce qu'on doit craindre, ce qu'on doit espérer. »

Toutes les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Routes départementales.

Rapport de M. le Préfet. **(Voir page 40.)**

Rapport de M. de Saint-Pierre :

« Messieurs, je viens encore cette année vous entretenir, au nom de la Commission des voies de communication, du

service de nos routes départementales. L'examen consciencieux auquel elle s'est livrée au sujet de cette branche si intéressante de nos services publics a dû porter sur deux points distincts : 1° sur la suite qui a été ou qui devra être donnée aux résolutions consacrées par vos votes en 1850 ; 2° sur les résolutions nouvelles et les crédits qu'elle propose à votre haute approbation.

» La longueur totale de nos 24 routes départementales était de 574,123 mètres à l'époque de votre dernière session ; elle a été portée, depuis la fin de 1850, par l'achèvement de la lacune de Carteret, au chiffre de 574,318 mètres.

» Le crédit d'entretien proposé par M. l'Ingénieur-en-Chef pour 1852, pour les routes actuellement classées, est de 290,000 fr., chiffre égal à celui qu'il réclamait pour 1850.

» Cette allocation de 290,000 fr. qui ne serait appliquée qu'aux 24 routes déjà classées ferait monter le taux de l'entretien de 0 fr. 487 à 0 fr. 496 par mètre courant. Ce chiffre se confond en quelque sorte avec le prix de 0 fr. 50 c. que M. l'Ingénieur-en-Chef n'a pas cessé d'indiquer depuis quelques années comme taux normal et nécessaire de l'entretien. Entretien.

» Nous ne parlerons pas ici, même au point de vue de l'entretien, des 12 chemins dont le classement en routes départementales a été demandé depuis deux années par le Conseil-Général, et sera opéré par parties au moins en 1852. Nous renvoyons toutes les questions pleines d'intérêt qui se rattachent à ce classement à un rapport supplémentaire dont elles feront l'objet spécial.

» M. le Préfet dans son projet de budget avait réduit, il est vrai, à 280,000 fr. le crédit proposé par M. l'Ingénieur, en témoignant le regret que l'état fâcheux de nos finances lui imposât la nécessité de cette réduction. Votre Commission n'a pas pensé qu'il fût à propos, même en présence de cet état financier, de restreindre une dépense obligatoire, telle que l'entretien des routes : elle estime qu'une réduction de cette nature offre le double inconvénient et de dissimuler au Gouvernement une portion des lourdes charges qui pèsent sur notre département, et d'accroître dans un avenir prochain les dépenses extraordinaires qu'exigerait la viabilité de cette classe si intéressante de nos voies de communication. Elle a donc pensé à l'unanimité qu'il était d'une haute importance pour cet avenir de nos routes et au point de vue même des vrais intérêts financiers du département, d'élever dès à présent le taux de l'entretien au niveau des besoins réels : elle vous propose, en conséquence, de voter au budget de 1852 l'allocation de 290,000 fr. pour entretien des routes départementales actuellement classées. Cette augmentation pourrait être

imputée sur les ressources restées libres, par suite d'économies, à la deuxième section, sous-chapitre 16, article 1er, *Préfecture*.

Adopté.

Part dans le premier fonds commun.

» L'accroissement de plusieurs dépenses obligatoires de la première section, telles que les crédits alloués pour les enfants trouvés et les aliénés, a mis M. le Préfet dans la nécessité de ne faire figurer, à la première section, le crédit d'entretien des routes départementales que pour le chiffre de 113,299 fr. 63 c., au lieu du chiffre de 180,917 fr. 31 c. porté pour ce même objet à la première section du budget de 1851. Il en résulte que l'excédant de ce crédit sera de 176,700 fr. 37 c., au lieu de 99,082 fr. 69 c. qui y figuraient pour 1851. La différence ou excédant serait donc, si les crédits de la première section n'éprouvent aucune réduction, de 77,617 fr. 68 c. pour 1852. Cet exposé de chiffres nous conduit tout naturellement aux observations relatives à notre part dans le premier fonds commun. Abordons brièvement cette grave question. Vous émettiez, l'année dernière, le vœu pressant que notre part dans le premier fonds commun qui, après avoir été en 1846 de 75,000 fr., était réduite à 45,000 fr. depuis deux années, fût mise en rapport avec la portion considérable supportée dans les charges publiques par le département de la Manche. Ce vœu si légitime n'a pas été accueilli : M. le Préfet nous apprend que la justice qui nous était due nous a été jusqu'ici refusée, et le chiffre si insuffisant de 45,000 fr. figure encore au projet de budget de 1852 pour notre part dans ce fonds commun. Cependant, la Manche vient au sixième rang parmi les départements les plus grevés, fournit au premier fonds commun une contribution de 280,000 fr., tandis qu'elle en retire une part qui n'est qu'environ le septième de cette somme. Quatre départements seulement reçoivent une somme plus faible ; la division par 86 du fonds commun nous donnerait 159,000 fr., au lieu des 45,000 fr. qui nous sont alloués.

» Ce simple aperçu prouve surabondamment le bon droit de notre réclamation. La proportionnalité, qui serait sans nul doute la base la plus équitable, n'a jamais, il est vrai, présidé a la distribution du fonds commun. Cependant, à défaut de cette base, la meilleure de toutes, un rapport de M. le Ministre de l'intérieur avait posé, en 1850, comme idée-mère de cette répartition, ce principe que le fonds commun est destiné à rétablir une égalité, au moins approximative entre les départements qui, par leurs seules ressources, ne pouvaient suffire aux charges de la première section du budget. Sans doute, ce principe ne devait pas être observé dans toute sa rigueur. Par la force des choses et à défaut même de la faveur, des

circonstances de plus d'une sorte devaient en modifier l'application : toutefois, même dans ces conditions, ce principe avait l'avantage d'établir une règle commune qui n'eût pas permis de donner à notre département une part si inférieure à celle qu'il était en droit d'attendre. Aujourd'hui, c'est dans l'exercice d'une sorte de pouvoir discrétionnaire, en dehors de tout principe déterminé, que le Gouvernement, il l'a proclamé lui-même, croit trouver les garanties d'une exacte justice distributive pour la répartition de ce fonds commun. C'est un devoir rigoureux pour vous, en présence du grave dommage qui est résulté d'une pareille doctrine pour les finances de notre département, d'insister auprès du Gouvernement, avec l'énergie d'un droit méconnu, pour qu'au budget de 1853 la part de notre département soit plus en rapport avec vos sacrifices et vos besoins croissants. Votre Commission vous propose, en conséquence, de charger M. le Préfet de faire valoir avec persistance, auprès de M. le Ministre de l'intérieur, une réclamation si digne d'être écoutée.

Adopté.

Salaires des Conducteurs et Piqueurs.

« Sur le crédit d'entretien des routes départementales se prélève chaque année une allocation pour salaire des Conducducteurs et Piqueurs. Le dernier rapport l'a déjà constaté ; ce prélèvement, jusqu'en 1846, n'avait été que de 10,000 fr., et il atteignait, en 1849, le chiffre de 16,500 fr., enfin, en 1850, celui de 17,000 fr. Le 14 août 1850, le Ministre avait répondu à une première réclamation de votre part contre l'élévation de ce chiffre, en reconnaissant que vous aviez droit à cette réduction. Vous pouviez donc vous croire assurés, conformément au vœu renouvelé en 1850, d'obtenir une répartition plus équitable, ayant pour base l'importance des sommes consacrées respectivement à l'entretien des routes nationales et départementales de la Manche. C'est donc avec une pénible surprise que vous aurez à constater, non une diminution, mais un accroissement dans ce chiffre des salaires. En effet, ce crédit figure au budget de 1852 pour 18,000 fr. M. l'Ingénieur nous a fait connaître, à la vérité, qu'il avait dû ajouter 1,000 fr. comme augmentation aux salaires dont il s'agit, à raison de l'avancement accordé à ces agents des ponts-et-chaussées. Ainsi, au lieu d'obtenir la justice qui nous était promise, cette dépense continue à suivre une progression rapide. Votre Commission vous propose d'insister, en le renouvelant, sur le vœu de votre dernière session qui demandait la réduction de ce crédit dans les limites de la base admise par M. le Ministre lui-même.

» Tels étaient les termes du rapport de votre Commission sur cette grave question, lorsque lui a été renvoyée la proposition suivante, présentée par M. Arthur Le Mengnonnet :

« En 1849, vous avez réclamé contre la somme trop considérable (16,500 fr.) mise à la charge de vos routes départementales, pour Conducteurs et Piqueurs.

» M. le Préfet, en vous faisant connaître, l'an dernier, que la justice de votre réclamation était reconnue par M. le Ministre, porta cependant une augmentation de 500 fr.

» Cette année, la somme mise à notre charge est augmentée de nouveau, et en outre de 1,000 fr.

» Il en résulte que, pour 557 kilomètres de routes départementales auxquelles vous consacrez 280,000 fr., vous payez 18,000 fr. de traitements et 700 fr. d'indemnités aux Conducteurs et Piqueurs, quand le Calvados, le troisième de France dans l'ordre de richesse, pour 542 kilomètres auxquels il consacre 308,000 fr., ne supporte que 10,900 fr. de traitements; quand surtout la Seine-Inférieure, le plus riche de France, pour 829 kilomètres, dont 97 en construction, ne paie que 5,140 fr. de traitements et 243 fr. d'indemnités.

» J'ai l'honneur de demander au Conseil-Général de réduire au taux du département de la Seine-Inférieure (5,383 fr.) la somme de 18,700 fr. portée à notre budget; j'ai également l'honneur de demander le renvoi de ma proposition à la Commission des voies de communication sur le rapport de laquelle se vote ce crédit. »

» Votre Commission appelle votre attention sur les renseignements précieux que contient cette proposition; quant à la part supportée pour cette même dépense par deux départements de Normandie, il existe une disproportion exorbitante, surtout entre le chiffre de 18,000 fr. supporté par notre département et le chiffre de 5,140 fr. que supporte, pour ces mêmes salaires, le département de la Seine-Inférieure, qui compte pourtant 829 kilomètres de routes départementales, tandis que la Manche n'en a que 574,318 mètres. Vous recommanderez à M. le Préfet ces chiffres comme un argument nouveau et bien puissant en faveur de notre juste réclamation.

» Quant aux conclusions de M. Arthur Le Mengnonnet, voici l'avis de votre Commission : Elle a pensé que si la réduction qu'il vous propose était admise, elle aurait pour résultat nécessaire de diminuer les ressources applicables à l'entretien des routes départementales ; en effet, le crédit d'entretien de ces routes serait réduit d'autant, et M. le Ministre des travaux publics ne manquerait pas d'user de son droit, en prélevant sur ce fonds les 13,000 fr. ainsi retranchés au salaire des Conducteurs. Elle vous propose en conséquence de ne pas adopter les conclusions présentées par M. A. Le Mengnonnet.

Adopté.

M. A. Le Mengnonnet combat cette partie du rapport. Il demande de quel droit M. le Ministre nous imposerait d'office à la somme de 18,000 fr. On me répond, dit-il, parce que c'est une dépense obligatoire ; soit, mais dans quelle mesure? car il doit y avoir un recours contre l'oppression du Ministre. Je dis oppression avec juste raison, car voici, Messieurs, la délibération que vous preniez l'année dernière, session de 1849 :

« Le Gouvernement, dans ce moment, prétend établir la somme à supporter par lui et celle qui resterait à votre charge dans la proportion de la longueur des deux classes de routes; il croit compenser toutefois la différence de largeur et la plus grande fatigue des routes nationales, en posant 31 kilomètres de celles-ci comme l'équivalent 44 de kilomètres de routes départementales.

» Vous penserez sans doute, comme votre Commission, que cette base (qui vous est très-préjudiciable) est erronée et que c'est en raison des sommes consacrées à cet emploi que doit se régler la proportion. Votre Commission vous demande de prier M. le Préfet de faire valoir vos justes réclamations. Il importe encore de dire, à l'appui, que vous payez des Piqueurs auxiliaires quand vous faites des travaux neufs. »

Le Ministre, en réponse à cette délibération, a fait connaître, par sa lettre du 14 août 1850, qu'il trouvait en droit notre réclamation fondée, mais en fait, il augmente notre dépense de 500 fr.

Comme notre droit était reconnu, nous n'avons pas insisté surtout en présence d'une répartition déjà faite, mais cette année elle ne l'est pas. La question est donc entière, profitons de cette position.

L'honorable orateur fait remarquer que, pour 373 kilomètres 1/2 de routes nationales, l'État ne paie que 14,000 fr. de Conducteurs et Piqueurs, et qu'en appliquant les mêmes conditions, la même proportion à nos routes départementales, nous ne devrions payer que 14,500 fr.

Il met ensuite sous les yeux du Conseil ce qui se passe dans d'autres départements qui, lorsque nous payons 18,000 fr. et 900 fr. d'indemnité, ne sont soumis, eux, qu'à une dépense,

Le Calvados, de.......	10,900 fr.	sans indemnité.
La Seine-Inférieure, de.	5,140 — 243 fr.	d'indemnité.
Gironde, de..........	13,500 — 900	*idem.*

Ces chiffres disent assez, continue l'honorable orateur, qu'il y a quelque chose à faire, puisque dans un département où le

centime est de 50 % au-dessus du nôtre et la longueur des chemins à peu près dans la même proportion, on paie plus de 12,000 fr. de moins que nous. Il termine en demandant une réduction de 500 fr. qui appellera l'attention de M. le Ministre.

M. de Saint-Pierre repousse cet amendement qui ne lui paraît pas plus acceptable que la proposition première. Le Ministre repoussera tout aussi facilement cette réduction de 500 fr., qu'il aurait rejeté celle de 12,000 fr.; le seul résultat serait de diminuer de 500 fr. les traitements de nos Conducteurs.

M. le Préfet fait observer que lorsque les Conducteurs montent en grade, il faut bien augmenter leur traitement. Ainsi, dans les mouvements qui ont eu lieu, il nous est venu d'un département voisin deux Conducteurs appartenant à une classe plus élevée que ceux qu'ils venaient remplacer, ce qui se traduisait par une augmentation de 400 fr. dans leur traitement.

Quant à ce qui se passe dans les autres départements, continue M. le Préfet, j'accepte volontiers le renvoi que me fait la Commission. J'étudierai cette question avec soin ; je vous ferai remarquer que la Seine-Inférieure pourrait peut-être se trouver au nombre des départements qui comprennent dans le prix de leurs travaux neufs le traitement de leurs Conducteurs.

M. le Préfet en terminant insiste sur ce point qu'une suppression de 500 fr. serait onéreuse aux Conducteurs sans servir d'avertissement à M. le Ministre.

M. A. Le Meugnonnet n'admet pas que la réduction puisse porter sur les Conducteurs; seulement, dit-il, l'Etat reprendra à sa charge ce que le département paie de trop. Il fait observer que dans les départements voisins, comme dans le nôtre, quand il y a des travaux de construction extraordinaires, on prend des Conducteurs ou Piqueurs auxiliaires.

Abandonnant ensuite son dernier amendement, il déclare revenir à sa première réduction de 12,000 fr. que l'on reporterait à l'article *fonds à valoir*. De cette manière, dit l'honorable orateur, si le Ministre reconnaît notre droit, il le respectera, sinon, il pourra rétablir le crédit nécessaire sans déranger l'économie de notre budget.

Cette proposition est combattue par M. de Saint-Pierre.

M. le Président met aux voix la réduction de 12,000 fr.; cette réduction est rejetée.

M. Le Mengnonnet déclare qu'en présence de ce rejet, il maintient sa demande de réduction de 500 fr.

Cette dernière proposition est repoussée par le Conseil qui adopte les conclusions de la Commission.

Proportion entre la main-d'œuvre et les matériaux d'entretien.

» Votre Commission, dans les deux dernières sessions, avait indiqué, d'accord avec M. l'Ingénieur-en-Chef, dans quelle proportion devait figurer la main-d'œuvre et les matériaux dans l'emploi du crédit d'entretien. La proportion reconnue normale de trois pour la main-d'œuvre contre quatre pour les matériaux, qui sert de règle pour les routes nationales, sera, par la force même des choses, plus difficilement atteinte pour les routes départementales. En effet, M. l'Ingénieur-en-Chef nous a signalé la cause de cette différence; la voici : le taux de l'entretien pour les routes nationales est de près de 75 c. par mètre courant, tandis que celui des routes départementales n'atteindra, pas même cette année, 50 c. Or, il existe des dépenses de main-d'œuvre communes et égales pour les deux catégories de routes : ce sont le creusement des rigoles et les terrassements nécessités par l'entretien des berges ou bas-côtés. Ces travaux inévitables absorbent sur le chiffre de l'entretien 6 c. qui sont pour les routes départementales le huitième environ, tandis qu'ils ne sont pour les routes nationales que le douzième environ du taux de l'entretien. Les 280,000 fr., montant de ce crédit pour 1851, se partagent ainsi : 146,730 fr. pour la main-d'œuvre, 135,770 fr. pour les matériaux.

Adopté.

Plantations.

» Vous avez exprimé l'année dernière le vœu qu'aucunes plantations ne fussent faites sur vos routes départementales, où elles deviendraient bientôt, sous notre climat humide, une cause rapide de détériorations. Vous serez rassurés contre toute crainte à cet égard par une simple considération : c'est que les frais de ces plantations doivent être payés sur les fonds qui ne dépendent pas de la première section du budget et ne constituent pas une dépense obligatoire; leur exécution ne peut dès-lors dépendre que d'un vote de crédit du Conseil; vous serez toujours en droit de le refuser.

Adopté.

Réception des matériaux d'entretien.

» Conformément au désir que vous avez exprimé à vos deux précédentes sessions, un membre du Conseil-Général a été appelé à chacune des réceptions des matériaux d'entretien sur les routes départementales.

» Vous avez aussi exprimé l'avis que les travaux de démontage partiels imputés sur les crédits d'entretien ne pouvaient produire de bons effets qu'à la condition d'être exécutés par nappes et non par extraction et bris sur place de blocs, dits têtes-de-chat. La Commission vous propose de demander encore que les travaux de ce genre soient opérés exclusivement par ce mode.

Adopté

Travaux neufs — Sondages et rechargements.

» Tous les crédits demandés pour travaux neufs et portés à la troisième section du budget, sous-chapitre 24, s'élèveront au chiffre de 94,687 fr. 48 c.; sur ce chiffre, 15,000 fr. seulement s'appliquent à des travaux non encore votés en principe; tout le reste de ce chiffre figure pour continuation ou achèvement de travaux déjà votés dans les exercices précédents. Les rechargements sont portés dans cette dernière catégorie pour une somme de 30,500 fr. M. l'Ingénieur-en-Chef nous apprend dans son rapport que les sondages qui ont été entrepris sur une grande échelle ont partout produit des résultats satisfaisants. Déjà quelques-unes de nos chaussées ont été reconnues avoir conservé une épaisseur suffisante pour permettre d'éviter plusieurs rechargements qu'on avait crus nécessaires. Il suffira, pour maintenir ces chaussées dans un état de viabilité convenable, de persister dans la voie d'élévation du taux d'entretien où votre Commission vous a demandé d'entrer. Elle vous propose de voter les 2,500 fr. demandés pour achever les sondages et faire procéder avec ensemble aux relevés de circulation : on doit faire observer qu'il ne s'agit pas d'un crédit nouveau, puisque 3,500 fr. seulement ont été dépensés sur le crédit de 6,000 fr. pour cette double destination au budget de 1851. Vous ne perdrez pas de vue que cette utile dépense doit servir de base à une meilleure répartition du fonds d'entretien. Ces 2,500 fr. figurent au budget, sous-chapitre 24, troisième section, à l'article 10, et sont ajoutés aux 977 fr. 48 c. demandés pour frais d'impressions, etc., avec lesquels ils forment un crédit total de 3,477 fr. 48 c.

M. A. Le Mengnonnet demande à combien reviennent les sondages.

M. de Saint-Pierre répond que chaque sondage revient à 40 c., et qu'il a reconnu que ce prix n'était pas trop élevé

pour des travaux qui consistent à faire une tranchée de 80 centimètres à 1 mètre, à prendre trois profondeurs, le niveau, et enfin à combler et rétablir le tout en bon état.

M. A. Le Mengnonnet trouve au contraire la dépense très-élevée : il dit que des sondages ont été faits dans les mêmes conditions sur nos chemins, par les Cantonniers seuls, et il pense que M. le Préfet peut donner des renseignements sur les prix de revient.

M. le Préfet répond qu'il ne peut pas le dire immédiatement.

M. Le Mengnonnet déclare qu'il insiste sur ces renseignements, parce que ce n'est pas un service ordinaire. M. le Préfet s'en est réservé lui-même la direction. C'est donc à lui directement qu'ont dû arriver les renseignements; car dans la réorganisation, il nous a dit « qu'il serait l'Agent-Voyer-Chef; c'est à son bureau directement que tout ce qui a trait à nos questions arrive... »

M. le Préfet déclare qu'il n'a pas de réponse à faire à des questions adressées dans ces termes...

M. le Président déclare l'incident vidé, et le crédit proposé est admis.

» Votre Commission vous propose aussi d'allouer le chiffre de 2,378 fr. porté au sous-chapitre 24, article 8, 3e section, pour solde d'indemnités de terreins et dommages dus à raison de travaux de routes départementales. A ce crédit, il faut ajouter 621 fr. 47 c., omis au projet de budget et réclamés par M. l'Ingénieur-en-Chef pour faire face aux indemnités non encore réglées. C'est donc un crédit total de 3,000 fr. que vous aurez à voter pour cette nature de dépenses. Le supplément de 621 fr. 47 c. sera imputé sur l'excédant de recettes de la 3e section.

Adopté.

» Depuis votre dernière session, l'état des finances du département est loin de s'être amélioré : l'accroissement de nos dépenses obligatoires, le maintien du chiffre si insuffisant de notre part dans le premier fonds commun, et d'autres causes encore rendent plus manifeste que jamais la nécessité d'une rigoureuse et inflexible économie dans tous vos votes relatifs aux dépenses même les plus utiles, toutes les fois qu'elles peuvent être ajournées. Pénétrée des exigences impérieuses de

cette situation, votre Commission a décidé à l'unanimité que. dans l'examen auquel elle avait à se livrer, elle continuerait à classer, comme elle l'a fait depuis deux années, les travaux neufs proposés en quatre catégories, à l'effet de déterminer entre eux un ordre de préférence; savoir : 1° constructions de ponts ; 2° adoucissements de côtes; 3° élargissements et rectifications de traverses ; 4° enfin trottoirs et caniveaux. Cette classification lui a offert le grand avantage de substituer, pour la plupart de ses décisions, une base fixe à l'arbitraire de ses appréciations. C'est donc avec confiance qu'elle fait appel au désintéressement de tous pour lui faciliter cette tâche délicate; chacun tiendra à se dégager de toutes préoccupations de localités pour n'apprécier les résolutions qui vous seront proposées qu'au point de vue élevé et vrai de l'intérêt général.

» Votre Commission a cru devoir se borner à appeler votre attention sur les seules routes en faveur desquelles des votes pour travaux neufs sont proposés soit en principe, soit pour des crédits à inscrire au budget de 1852. Quant aux autres routes, elle s'en réfère, pour ce qui les concerne, aux indications des rapports de M. le Préfet et de M. l'Ingénieur-en-Chef.

Route n° 2 de Valognes à Coutances.

» Votre Commission vous renvoie au rapport de M. le Préfet pour le compte-rendu des travaux importants qui viennent d'être terminés sur la route n° 2, mais elle doit vous entretenir avec quelques détails de la question de changement de tracé de cette route dans la traverse de Valognes.

» Ce fut en 1845 que l'Administration supérieure reconnut la nécessité d'améliorer la traverse n° 2 dans cette ville, d'abord par voie d'alignements, puis plus tard par une rectification ou changement de tracé. Deux tracés à cette époque étaient seuls en présence : 1° le tracé par les rues de la Trinité, de l'Officialité et du Vey-Salmon ; 2° celui de la rue des Trois-Tisons. L'enquête fut favorable au tracé de la rue des Trois-Tisons, qui fut demandé par le Conseil-Municipal de Valognes en 1845, par deux délibérations successives. En 1848 seulement, l'Administration signala un troisième tracé, celui de la rue Antonne. Le Conseil-Municipal de Valognes, dans deux délibérations nouvelles, en 1848 et 1850, se prononce pour le maintien du tracé actuel, celui de la rue du Vey-Salmon ; toutefois, au cas où il y aurait rectification, il se rallie au tracé de la rue des Trois-Tisons. Le Conseil-d'arrondissement de Valognes exprime un vœu dans le même sens que le Conseil-Municipal de cette ville. M. l'Ingénieur-en-Chef s'est prononcé définitivement, par lettre du 16 décembre 1850, pour le tracé des Trois-Tisons, et M. le Préfet s'est rangé à cette opinion dans son rapport.

» Aujourd'hui, toutes les formalités sont accomplies, et il appartient au Conseil-Général d'émettre un avis décisif sur cette délicate question de tracé si longuement débattue et tranchée si diversement pendant les phases multiples des enquêtes.

» Votre Commission doit vous mettre à même de vous prononcer sur cette question dont la solution ne saurait plus être différée ; dans ce but, elle mettra sous vos yeux un résumé des avantages et des difficultés que présente chacun de ces trois tracés :

» 1° Le tracé actuel, celui des rues de l'Officialité et du Vey-Salmon, constitue un état de choses déjà ancien, auquel sans doute se rattachent des habitudes qu'on aimerait à respecter à l'égal des droits acquis. Il était, avant le percement des rues nouvelles, la seule voie de communication entre cette route départementale et la route nationale n° 13. Mais cette traverse, malgré les démolitions importantes obtenues par la municipalité depuis 1848, est encore trop étroite pour la circulation sur plusieurs points ; nous ne citerons que le passage devant l'église, à l'extrémité de la rue de la Trinité; ce passage offre un défilé de 100 mètres environ, qui varie d'une largeur de 4 à 5 mètres ; on doit renoncer à tout espoir de l'élargir. De plus, surtout à l'entrée de la rue du Vey-Salmon, au pont Saint-Jean, il présente des pentes et contre-pentes assez fortes pour exiger un remblais. La reconstruction ou au moins réparation totale de la chaussée pavée serait une dépense inévitable ; il faudrait y ajouter le coût des indemnités pour élargissements exécutables dans la rue du Vey-Salmon par l'exécution des alignements ; cette amélioration porterait sur une longueur de 30 mètres environ la largeur actuelle de 5 à 6 mètres. Le chiffre total de ces trois natures de dépenses ne pourrait pas être évalué à moins de 5,000 fr.

» 2° Le tracé de la rue des Trois-Tisons offre l'avantage d'être plus court de 74 mètres environ, et d'offrir des pentes moins rapides ; les alignements réalisables, sans trop grandes dépenses, y seraient réglés de manière à donner à la voie publique une largeur variant de 8 à 10 mètres ; mais il resterait une longueur de 30 mètres à l'entrée de la rue des Trois-Tisons, dans la rue de la Sarde où il n'existe qu'une largeur de 4 mètres 1/2 qu'on ne pourrait augmenter qu'à trop grands frais, à raison de l'importance des maisons et de leur proximité de la rivière. Les dépenses nécessitées pour l'exécution de ce tracé dont le détail est donné, en y comprenant l'indemnité du jardin Parrain qui intercepte la voie publique et serait immédiatement supprimé, sont portées au chiffre de 5,000 fr.

» 3° Enfin, le tracé de la rue Antonne ; cette voie a été élargie à 8 mètres. La dépense qu'occasionnerait l'exécution

de ce dernier tracé, en y comprenant les indemnités, n'est estimée, par M. l'Ingénieur-d'arrondissement, qu'au même chiffre de 5,000 fr. Toutefois, la rue Antonne débouche dans la route nationale, à la rue des Religieuses qui n'a que 8 mètres ; de plus, l'adoption de ce tracé aurait l'inconvénient de laisser à la charge exclusive de la ville de Valognes toute la partie de la route n° 2 comprise entre la rue Antonne et la route de Bricquebec. En effet, cette portion, d'une longueur de près de 300 mètres, serait déclassée et continuerait cependant à servir de communication directe entre la route n° 2 et celle de Bricquebec.

» Votre Commission, après un examen attentif des conditions respectives de ces trois tracés, s'est prononcée pour le tracé de la rue des Trois-Tisons de préférence aux deux autres. Elle a pensé que des motifs d'équité à l'égard de la ville de Valognes lui conseillaient de rejeter le tracé de la rue Antonne, et que l'intérêt général de la libre circulation devait lui faire adopter les conclusions de M. le Préfet et de M. l'Ingénieur-en-Chef. En conséquence, elle vous propose d'émettre un avis favorable au tracé de la rue des Trois-Tisons, et même de voter en principe son exécution sur le pied d'une dépense de 5,000 fr.; mais ce dernier vote ne sera émis par vous que sous la condition expresse que le Conseil-Municipal qui, dans sa dernière délibération, a accepté ce tracé, s'obligera au nom de la ville à supporter toutes les indemnités pour l'élargissement non compris au projet qui seraient ultérieurement jugées nécessaires, et notamment pour la partie qui débouche dans la rue de la Sarde.

Adopté après discussion.

» Une proposition a été faite par M. Gaslonde au sujet des traverses de Lessay et de La Haye-du-Puits sur cette même route départementale n° 2 :

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil-Général d'inscrire » au sous-chapitre 24 de la 3e section du budget de 1852, le » crédit nécessaire pour la réparation des traverses pavées de » Lessay et de La Haye-du-Puits, comprises dans la route dé» partementale n° 2 de Périers à Valognes.

» Cette route est la voie de communication la plus directe » et la plus suivie aujourd'hui entre Brest et Cherbourg. Elle » sert en même temps d'accès à la mer et aux tangues des » hâvres de Lessay et de Saint-Germain.

» Cependant, ces deux traverses sont dans un tel état de » ruine, que chaque année l'Autorité municipale y constate » des accidents et des bris d'essieu. M. l'Ingénieur-en-Chef et

» M. l'Ingénieur-d'arrondissement ont fait l'étude de la réparation à exécuter dans les traverses de ces deux bourgs, et ils ont reconnu l'urgence.

» Je demande le renvoi de ma proposition à la Commission des chemins, qui, après avoir entendu M. l'Ingénieur-en-Chef, statuera sur l'urgence et sur le chiffre du crédit, et à la Commission du budget qui en fera, s'il y a lieu, l'imputation sur l'exercice 1852. »

» M. l'Ingénieur-en-Chef a fait connaître à la Commission que ces deux traverses étaient en effet dans un état de dégradation qui rendait leur reconstruction indispensable. Il a déclaré que l'urgence de ces travaux dont l'étude est déjà terminée lui eût fait désirer pouvoir les inscrire au budget de 1852 ; mais il y a renoncé par l'unique raison que des travaux neufs, jugés plus urgents encore, avaient absorbé toutes les ressources disponibles. Il a donné l'assurance que le projet et le crédit qui le concerne vous seraient présentés à la première session.

» Votre Commission lui a exprimé le désir qu'il prît sur l'entretien une somme suffisante pour assurer la viabilité de ces deux traverses pendant l'hiver prochain. Pour se conformer à ce désir que vous approuverez sans doute, M. l'Ingénieur-en-Chef croit indispensable que vous décidiez en principe, pour la traverse de Lessay, s'il y a lieu à démonter la chaussée pavée et de la transformer en empierrements ; le Conseil-Municipal de Lessay consent à cette transformation. Dans cette hypothèse, il vous proposerait de décider s'il y a lieu d'accorder à Lessay des bordures de trottoirs comme elles ont été données pour les traverses de Périers et de Tessy et par les mêmes raisons ; c'est que la commune de Lessay a contribué à la dépense primitive de la chaussée pavée, et que le département profitera du démontage du pavé.

» L'Ingénieur a besoin de connaître votre décision affirmative sur cette double question, afin de pouvoir exécuter les démontages partiels que nécessiteraient pour l'hiver les exigences de la viabilité.

» Vous n'avez à résoudre aucune de ces questions pour La Haye-du-Puits dont la chaussée pavée paraît devoir être maintenue.

» En conséquence, votre Commission vous propose de décider en principe qu'il y a lieu de transformer la traverse pavée de Lessay en empierrements et d'accorder des bordures de trottoirs ; mais cette décision serait prise sous la réserve que la chaussée pavée sera maintenue dans toutes les parties qui seraient encore en bon état de viabilité, de manière toutefois à obtenir des niveaux et raccordements convenables.

Adopté sans discussion.

Route n° 5.

« Nous distinguerons avec M. le Préfet deux parties parfaitement distinctes dans le projet présenté par M. l'Ingénieur-en-Chef pour cette route.

» La première partie de ce projet est relative à la construction de deux aqueducs parallèles dans la traverse de Valognes. Dans l'état actuel de cette traverse, les eaux des côteaux voisins y affluent en abondance dans toutes les grandes pluies, et inondent complétement la chaussée depuis l'entrée du pavé. Les eaux, en arrivant au bas de la rue de Poterie, manquent d'écoulement et s'élèvent quelquefois à une hauteur telle qu'elles entrent dans les maisons voisines.

» La Commission, pénétrée de l'urgence d'une construction destinée à faire cesser un pareil état de choses, avait paru d'abord décidée à vous proposer l'adoption de cette première partie du projet qui porte à 18,000 fr. le coût des deux acqueducs avec tous leurs accessoires. Après une longue et dernière discussion, la majorité de la Commission, sans contester en principe l'utilité de cette dépense, a été d'avis qu'elle n'était pas suffisamment édifiée sur les avantages et l'efficacité des acqueducs proposés. Elle s'est aussi préoccupée des inconvénients qui pourraient résulter de leur construction relativement à la jouissance qu'avaient les habitants de la rue de Poterie des eaux vives du ruisseau du Gravier. Sous l'influence de ces motifs, elle croit devoir vous proposer d'ajourner cette délicate question et le vote de crédit qu'elle entraîne jusqu'à votre session prochaine. Si vous adoptez cet ajournement, un crédit de 10,500 fr. se trouvera libre au sous-chapitre 24, 3e section du budget.

M. Sebire demande la parole contre les conclusions de la Commission. Il expose que si des crues d'eau fort anciennes avaient existé, on y avait en grande partie remédié; que ce qui le préoccupe le plus n'est pas non plus la crainte du retour d'une inondation aussi désastreuse que celle de 1848 et qui a tenu sans doute à des causes exceptionnelles. Mais ce qui est plus sérieux et ce à quoi il faut porter remède, ce sont les crues d'eau moins considérables, mais encore très-grandes et très-préjudiciables qui se sont produites quatre ou cinq fois peut-être depuis 1848, et qui ont été la cause d'une étude approfondie, et des projets d'amélioration qui sont présentés. Eh bien! ajoute M. Sebire, le Conseil pensera sans doute qu'il est juste que le département fasse ce travail, d'abord parce qu'il s'agit d'une route départementale, et ensuite parce que ces inondations ont été amenées par le fait du département. M. Sebire enumère ces causes parmi lesquelles il signale les dispositions de la route départementale n° 5 et le chemin

de grande communication allant de Valognes à Saint-Pierre-Eglise, comme étant la principale cause de l'afflux plus considérable des eaux dans la rue de Poterie depuis quelques années, et il attend du département, sinon une réparation des dommages occasionnés, au moins la garantie qu'on n'aura plus à en craindre le retour pour l'avenir.

M. Blouet soutient les conclusions de la Commission. La ville de Valognes doit, suivant lui, être appelée à contribuer à des dépenses dont elle tirera le profit le plus direct, car le département ne se servant de la rue de Poterie qu'à usage de chemin, ne serait pas bien gêné pour avoir peut-être une fois en huit ou dix ans sa route couverte de quelques pouces d'eau.

Si la ville de Valognes se plaignait seulement du peu de largeur du canal de décharge, je concevrais, dit encore M. Blouet, que le département fût appelé à lui donner, sans la coopération de la ville, les dimensions nécessaires ; mais il n'en est pas ainsi : on le trouve suffisant, et ce que l'on demande, ce sont des travaux qu'à la rigueur on pourrait appeler à juste titre travaux municipaux.

D'ailleurs, ajoute l'honorable orateur, on dit qu'autrefois on se débarrassait des eaux venant des chemins en les jetant à droite et à gauche. Si on le faisait autrefois, pourquoi ne pas le faire maintenant ? Probablement encore parce que l'intérêt municipal s'y oppose ; car, si j'en crois ce qui m'a été dit, on pourrait enlever de la rue de Poterie les eaux qui y coulent et les envoyer au moulin d'Alleaume.

M. Blouet conclut en approuvant le département dans la dépense qu'il veut faire, mais sous la condition expresse que la ville de Valognes y contribuera dans une légitime proportion.

M. Le Moine-des-Mares pense que les crédits demandés seront insuffisants pour mener à bonne fin des travaux aussi considérables que ceux que l'on se propose d'exécuter. Il représente qu'aux yeux même des membres du Conseil qui connaissent le mieux les lieux, il y a incertitude sur l'efficacité des moyens proposés ; que l'état de choses dont on se plaint et que l'on propose de changer ne présente pas une gravité, une urgence telles que l'on ne puisse attendre la campagne de 1852.

Maintenant que les projets de MM. les Ingénieurs sont connus, ajoute l'honorable orateur, ils seront appréciés, discutés

par les intéressés ; ceux de nos collègues qui habitent Valognes ou les environs pourront étudier la possibilité de leur exécution et reconnaître si le résultat espéré est basé sur des circonstances telles d'expérience et d'observations que l'on doive en désirer l'accomplissement

M. des Mares, en terminant, rappelle au Conseil que, sur sa proposition, le Conseil a émis un vœu pour remédier à des inconvénients de même nature dans la traverse d'Avranches, mais sur une route nationale ; il pense que les deux projets pourraient être examinés simultanément. En conséquence, il conclut à l'ajournement.

M. Sebire répond que si la ville d'Avranches a des besoins analogues à ceux de la ville de Valognes, il ne les combat pas, bien s'en faut ; qu'il est prêt, pour sa part, à donner satisfaction à tout intérêt légitime, mais que ce n'est pas une raison pour repousser les droits incontestables de la ville de Valognes. Il établit que les projets qu'on présente ne sont pas récents et sont le fruit d'une étude approfondie, puisque cette étude a commencé en 1848 et s'est continuée depuis sans interruption pendant trois ans, et surtout à l'occasion de diverses crues d'eau qui ont été signalées.

L'honorable orateur s'attache ensuite à démontrer que les travaux ne seront point insuffisants, et que, dans la limite des propositions faites et si savamment calculées, on peut répondre qu'elles atteindront grandement le résultat qu'on se propose, sans avoir à craindre que le crédit soit insuffisant. Il déclare qu'il s'engagerait volontiers personnellement à exécuter les travaux aux conditions du devis.

Répondant spécialement à M. Blouet, M. Sebire ajoute qu'il ne serait pas bien généreux de refuser à la ville de Valognes un crédit de 18,000 fr. pour sauver les propriétés et peut-être la vie de ses habitants par un travail auquel elle concourra dans une assez forte proportion, quand des sommes si considérables ont été, dans ces dernières années, dépensées dans la ville de Coutances, dont une simple place, dans un but unique d'*embellissement,* aura peut-être, sous peu de temps, coûté au département plus de soixante mille francs, sur lesquels la ville n'en aura fourni que trois mille.

Il fait remarquer que ce n'est pas comme Maire de Valognes qu'il a réclamé contre les conclusions de la Commission ; qu'il ne l'est plus, parce qu'il a donné sa démission ; qu'il n'a eu en vue que de soutenir des droits légitimes et de demander une réparation due.

On a proposé, dit encore M. Sebire, de diriger les eaux à partir de l'entrée de la ville vers le moulin d'Alleaume. M. Sebire répond à cela qu'on propose une chose à peu près impossible ; et d'ailleurs, il y aurait, pour les porter là, un plus long parcours, des expropriations de terrein, un canal, des tranchées, etc., et par conséquent un travail bien autrement difficile et dispendieux ; et d'ailleurs, avant tout, la ville tient à ses ruisseaux et réclamerait vivement contre leur suppression.

L'orateur rappelle encore que, dans le travail de M. l'Ingénieur-en-Chef, les bouches absorbantes seraient entièrement, comme les trottoirs eux-mêmes, à la charge de la ville, et formeraient déjà une coopération bien élevée en raison de ses faibles ressources, puisque ce travail est porté à 3,000 fr. environ.

Qu'enfin la ville, qui aurait de justes indemnités à demander pour ses habitants inondés, n'a pas même profité du secours départemental que le Conseil avait bien voulu lui allouer généreusement en 1848, au moment de ses malheurs, puisque M. le Rapporteur du budget oublia de porter le chiffre de la subvention votée dans la rédaction de son budget.

C'est par ces principaux motifs, dit M. Sebire en terminant, que j'espère que le Conseil repoussera la demande d'ajournement proposée par la Commission et allouera le crédit demandé pour les aqueducs, en laissant de côté tout ce qui a rapport à la question des trottoirs.

M. Quesnel-Canvaux déclare que, selon lui, si les travaux du département ont apporté quelque dommage à la ville de Valognes, nous devons le réparer. A ses yeux, toute la question est là : l'aqueduc destiné à recevoir les eaux de nos routes est-il suffisant, oui ou non ? S'il est insuffisant, donnons-lui les dimensions nécessaires, et, dans le cas contraire, laissons la ville de Valognes exécuter tous les travaux municipaux qu'il lui conviendra de faire.

Après un nouveau débat, auquel prennent part M. le Préfet et MM. Blouet, Sebire et de Saint-Pierre, l'ajournement est mis aux voix et repoussé par le Conseil, qui renvoie l'affaire à l'examen de la Commission pour déterminer la part contributive de la ville de Valognes dans les travaux à exécuter.

La seconde partie du projet de M. l'Ingénieur-en-Chef est relative aux trottoirs à établir en même temps que les acqueducs dans cette traverse ; elle est parfaitement indépendante

de la première. De plus, cette nature de travaux n'offre qu'un caractère d'utilité secondaire ; fidèle à la règle qu'elle s'est tracée, votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de refuser le vote, même en principe, du crédit de 10,000 fr. demandé pour cet objet.

Il n'est pas voté sur ces conclusions qui sont renvoyées à la Commission ; il sera statué en même temps sur tout ce qui concerne la route n° 5.

Route n° 7. « Votre Commission vous propose de voter le crédit de 2,000 fr. demandés pour achever, aux abords de Saint-Lo, un rechargement en cours d'exécution sur cette route. (Voir sous-chapitre 24, 3e section.)

Adopté.

« Elle vous propose aussi d'autoriser M. le Préfet à vendre aux sieurs Osmond et à la veuve Coueffin les deux ormes qu'ils demandent à acheter au prix d'estimation.

« Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo dans sa dernière session a exprimé le vœu que les côtes du carrefour de l'Hôpital, de Candol et du Pont-Hain sur cette route n° 7 seraient adoucies. Votre Commission, tout en reconnaissant l'utilité de ces travaux, est d'avis qu'il n'y a pas lieu à donner suite à ce vœu dans l'état actuel de nos finances, puisqu'elle s'est fait d'ailleurs un devoir d'ajourner les vœux de ce genre émis par d'autres Conseils-d'arrondissement.

Adopté.

Route n° 10. « M. le Préfet nous apprend que l'arche tournante du pont de Saint-Fromond sur la Vire a exigé sur les fonds d'entretien une réparation d'urgence et provisoire pour assurer sa manœuvre.

« Il résulte du rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef que ce pont, livré à la circulation en 1834, devra être de toute nécessité et dans un court délai reconstruit en totalité. Il passe en revue trois modes de reconstruction ; il conclut que l'établissement du pont en maçonnerie, quoique beaucoup plus coûteux, serait en définitif, par sa durée, le mode le plus avantageux. Toutefois, il nous fait connaître que pour construire un pont en maçonnerie, d'une hauteur sous clef suffisante pour dispenser d'arche mobile, il faudrait, à raison du niveau beaucoup plus élevé de la nouvelle voie, changer l'emplacement du pont. Or, les formalités compliquées prescrites pour obtenir ce changement de direction n'ont pu être

remplies, et il n'y a pas lieu de nous occuper cette année de l'examen de ce projet. Votre Commission se bornera donc, conformément aux conclusions de M. l'Ingénieur-en-Chef, à vous proposer un crédit de 4.500 fr., destiné à assurer la viabilité sur le pont actuel, mais dont l'emploi, au-delà d'une dépense de 1,000 fr., ne serait fait que si les besoins de la circulation l'exigeaient. La question de construction du pont est donc entièrement réservée pour l'époque où des études complètes pourront vous être présentées. (Voir sous-chapitre 24, 3e section.)

Adopté.

» Les trois entreprises en cours d'exécution sur cette route comprennent des travaux qui ont été décidés par vous en principe à votre dernière session. Votre Commission vous propose donc de voter pour ces travaux dont l'utilité a été déjà reconnue par vous les crédits demandés, qui sont : 1° 10,000 fr. pour rechargement aux abords de Saint-Pierre-Eglise (un crédit de 90,000 fr. restera encore à voter à un prochain budget pour ces travaux) ; 2° 3,000 fr. pour complément des travaux de Tourlaville ; 3° 8,000 fr. pour dernier crédit relatif à la traverse de Sainte-Mère-Eglise. (Voir sous-chapitre 24, 1re section.) **Route n° 12.**

Adopté.

» Vous avez l'année dernière émis le vœu que cette route dont des transports énormes de granit pour le port de Cherbourg ont rendu l'entretien ruineux fût classée comme route nationale. Depuis 10 ans, cet état de choses existe, et l'espérance qu'exprime M. l'Ingénieur-en-Chef, dans un rapport relatif à ce vœu, que ces transports cesseront bientôt, ne vous paraîtra pas fondée : En effet, ne doit-on pas supposer, dans un port tel que Cherbourg, qu'aux travaux dont l'exécution réclame ces masses de granit succéderont d'autres projets du même genre qui nécessiteront les mêmes transports. Votre Commission vous propose donc de renouveler ce vœu, en exprimant la pensée que le classement sollicité serait pour le département un acte de justice trop attendu.

» Si un vœu si légitime devait être repoussé, la Commission verrait dans le préjudice si grave imposé au département, par le maintien d'un pareil état de choses, une considération puissante à joindre à toutes les autres pour obtenir une part plus équitable dans le premier fonds commun.

Adopté.

Route n° 13. » La Commission vous propose, d'accord avec M. le Préfet, de ne pas donner suite au vœu du Conseil-d'arrondissement de Coutances pour l'élargissement de cette route entre Lessay et Périers. Cette amélioration, qui pourrait coûter 38,500 fr., n'offre, malgré son utilité locale, aucun caractère d'urgence ; elle doit être ajournée à des temps meilleurs.

» Il est très-désirable, au point de vue de la sûreté même de la circulation, que les 60 ou 70 mètres de chaussées qui sont encore à l'état de démontage dans la traverse de Périers, près l'église, soient promptement reconstruits. M. l'Ingénieur nous a donné l'assurance que ces travaux, en cours d'exécution, seraient terminés bien avant la fin de 1851.

Adopté.

Route n° 15. » Le projet de réparation du pont de Cérences s'élevait à 5,000 fr. que vous aviez alloués au budget de 1850 et 1851. Le démontage du tablier a fait reconnaître que toutes les poutres de la travée centrale, qu'on avait supposées bonnes, étaient pourries. Le crédit alloué a dû être employé aux deux travées latérales qui étaient plus mauvaises encore. On vous demande de voter un nouveau crédit de 5,000 fr. qui serait employé à refaire à neuf la travée du milieu et à établir un garde-corps en fer.

» Votre Commission vous propose avec M. le Préfet de diviser ce crédit en deux parties égales, et de voter : 1° 2,500 fr. au moyen d'un revirement de l'article 10, sous-chapitre 24, au budget de 1851 ; 2° d'une allocation de 2,500 fr. au présent budget. (Voir sous-chapitre 24, 3e section.)

Adopté.

» En présence de cet accroissement imprévu de dépenses, vous reconnaîtrez avec M. le Préfet quelles charges lourdes et imprévues imposent à votre budget l'emploi des ponts de charpente ; vous vous applaudirez d'avoir décidé que le pont de la Roque serait reconstruit en maçonnerie.

Routes n°s 20 et 21. » Votre Commission vous propose de voter, conformément aux conclusions du rapport de M. le Préfet, pour rechargements déjà votés en principe : 1° sur la route n° 20, un crédit complémentaire de 500 fr. ; 2° sur la route n° 21, un crédit de 12,500 fr. (9,500 fr. resteront encore à créditer pour cette dernière route).

Adopté.

« Le crédit de 2,000 fr. demandé pour rechargements sur cette route n'est que le complément d'une dépense déjà votée en principe ; nous vous proposons donc de l'allouer. (Voir sous-chapitre 24, 3e section.) Route n° 22.

Adopté.

« Pour se conformer au vœu que vous aviez émis à votre dernière session, M. le Préfet a ordonné des études pour le prolongement ou plutôt la rectification de la route n° 22 venant d'Antrain; ce prolongement aurait pour objet de diriger cette route, sans entrer dans la ville de Pontorson, sur celle du Mont-Saint-Michel.

« Votre Commission persiste à penser que cette rectification offrirait un caractère de haute utilité et même de justice envers la ville de Pontorson, qui supporte tous les graves inconvénients d'une immense circulation tanguière ; mais, en présence du chiffre élevé qu'exigerait l'exécution de ce prolongement, il lui a paru que l'état de nos finances et aussi l'ajournement de projets de même nature pour d'autres villes étaient des raisons décisives pour ne pas donner suite à ce projet quant à présent. Vous vous bornerez donc, sans prendre aucun engagement pour l'avenir, à appeler de vos vœux le jour où vos ressources vous permettront de voter les crédits relatifs à ces améliorations si impatiemment attendues par les populations qui les réclament.

Adopté.

« Votre Commission vous propose d'allouer un crédit de 27,000 fr. qui figure au budget (article 3, sous-chapitre 24, 3e section), pour complément du chiffre de 50,000 fr. que vous avez voté en principe pour l'importante reconstruction du pont de la Roque. Route n° 23.

« Vous apprendrez avec satisfaction que M. l'Ingénieur-en-Chef annonce avec certitude que ce pont, dont la circulation est si considérable, sera achevé en 1852.

« Votre Commission pense qu'il n'y a pas lieu, en présence d'une dépense si lourde pour vos finances, à donner suite au vœu que le Conseil-d'arrondissement de Coutances renouvelle pour le redressement de la côte du Coisel sur cette même route, et pour son raccordement avec le chemin vicinal de Montmartin. »

Adopté.

Rapport de M. Le Roux-Delaunay : Demande de dégrèvement de la ville de Cherbourg.

« Messieurs, dans sa séance du 4 juin 1851, le Conseil-Municipal de la ville de Cherbourg a pris une délibération

relative au contingent qui lui a été assigné, dans la contribution personnelle et mobilière, par le Conseil-d'arrondissement dans sa session de 1850.

» Il expose que, pour l'année 1850, le contingent de la ville de Cherbourg était de 54,680 fr., et pour 1851 de 57,562 fr., ce qui fait une augmentation, avec les centimes additionnels, d'environ 6,000 fr., plus de 6 °/ₒ, et qu'il en résultait que les habitants étaient en majeure partie privés du dégrévement foncier.

» Le Conseil-Municipal a prétendu que cela venait de ce que le Conseil-d'arrondissement, dans sa session du mois de septembre 1850, quoiqu'il n'en ait pas été fait une mention explicite dans sa délibération, avait pris pour base de sa répartition un état dressé à Cherbourg le 24 juin 1850, en vue des opérations électorales, n'ayant pour objet que les élections et n'offrant rien d'applicable aux contributions.

» Dans cet état figuraient des fils de familles et d'autres personnes qui ne se trouvaient pas portés sur les rôles des contributions; on eût dû y avoir d'autant moins égard qu'il avait été annulé par trois arrêtés successifs du Conseil de préfecture, en date des 5 et 10 août et 7 septembre 1850.

» Le Conseil-Municipal ajoute que, par suite de ces arrêtés, un nouvel état des imposables avait été dressé le 11 décembre 1850 par les Répartiteurs et le Contrôleur, et qu'il en résultait une élimination de près de 3,000 individus.

» On ne fait pas connaître les motifs qui ont donné lieu à une élimination aussi considérable. Cependant il n'eût pas été inutile de les faire connaître pour éviter tout soupçon d'un calcul, soit pour obtenir un dégrèvement, soit pour éliminer un grand nombre d'électeurs.

» La surcharge, dont la ville de Cherbourg a été frappée, serait venue d'après le Conseil-Municipal, dans un moment où la réduction des travaux publics laisse sans moyens d'existence de nombreuses familles d'ouvriers, où le commerce est à peu près nul, où la population pauvre et nombreuse, attirée par les travaux du port, entassée à Cherbourg, reste à la charge des habitants qui peuvent d'autant moins la secourir qu'ils sont eux-mêmes surchargés d'impôts : alors, selon le Conseil-Municipal, le Conseil-d'arrondissement eût dû repousser l'état des imposables, au lieu de le prendre en considération, et respecter le *statu quo* comme avait fait le Conseil-Général.

» La délibération du Conseil-Municipal est ainsi terminée ;

« Dans ces circonstances et pour le cas où le Conseil-d'arron-
» dissement croirait devoir persister dans la décision qu'il a
» prise le 7 septembre 1850, le Conseil, au nom des habitants
» de Cherbourg, a l'honneur de prier le Conseil-Général de

» faire lui-même la répartition concernant Cherbourg, et en » conséquence ordonner qu'elle aura lieu pour 1852 sur la » même base qu'en 1850, c'est-à-dire que le contingent de » la contribution personnelle et mobilière de cette ville ne » dépasse pas, en 1852, la somme de 54,680 fr. »

» Ainsi, comme vous pouvez l'apercevoir, la réclamation du Conseil-Municipal de Cherbourg n'est qu'en prévision de ce que le Conseil-d'arrondissement lui assignerait dans sa prochaine session, pour 1852, un contigent excédant 54,680 fr., taux par elle réclamé en persistant à sa décision de 1850.

» D'après l'article 2 de la loi du 10 mars 1838, sur les attributions départementales, les demandes formées par les communes contre le contingent qui leur a été assigné dans la répartition des impôts doivent être préalablement soumises aux Conseils-d'arrondissement pour donner leur avis, afin que le Conseil-Général puisse statuer en connaissance de cause.

» Cette formalité n'a pas été remplie pour la réclamation de la ville de Cherbourg, ou au moins aucune des pièces communiquées ne l'établit, ni n'en fait mention.

» M. le Préfet, dans son rapport, ne vous a rien dit de cette réclamation.

» En conséquence, votre Commission des finances vous propose qu'avant de statuer sur la réclamation de la ville de Cherbourg, elle soit renvoyée au Conseil-d'arrondissement pour donner son avis. »

M. de Gasté dépose l'article additionnel suivant :

« Le Conseil-Général regrettant que l'Administration municipale de Cherbourg l'ait mis dans l'impossibilité de statuer sur la demande en réduction, en ne remplissant pas les formalités prescrites par les articles 2 et 40 de la loi du 10 mai 1838, la renvoie au Conseil-d'arrondissement. »

M. Le Roux-Delaunay s'oppose à l'adoption de cet article, qui contient un blâme contre l'Administration municipale de Cherbourg, qui ne le mérite pas, car la délibération du Conseil est du 4 juin : il a fallu la faire lithographier, et elle est arrivée le 19 août.

M. des Essarts pense que M. le Maire de Cherbourg a eu tort de ne pas soumettre au Conseil-d'arrondissement la réclamation de la ville. Il ne l'a pas fait, sans doute parce qu'il s'attendait à un avis défavorable ; mais ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas suivre la voie hiérarchique dans l'instruction des affaires.

M. le Préfet fait observer qu'un regret est presque un blâme, et c'est chose grave qu'un blâme infligé par un Conseil-Général, surtout lorsqu'il s'adresse à des Magistrats qui remplissent avec tant de zèle et de désintéressement des fonctions souvent bien pénibles.

La proposition de M. de Gasté est mise aux voix et rejetée par le Conseil, qui adopte les conclusions du rapport.

Répartement de l'impôt. — Contribution foncière.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 2.)

Rapport de M. Le Roux-Delaunay :

« Messieurs, d'après la loi du 8 août dernier, le contingent assigné au département, dans la répartition de la contribution foncière, pour l'année 1852, a été fixé à 3,395,197 francs,

ci	3,395,197	»
» Il convient d'y ajouter pour propriétés devenues imposables, savoir :		
» 1° Pour l'arrondissement d'Avranches, 2 fr., ci	2	»
» 2° Pour celui de Cherbourg, 11 fr., ci.	11	»
» 3° Pour celui de Coutances, 1 fr., ci...	1	»
» 4° Pour celui de Saint-Lo, 4 fr., ci.....	4	»
» 5° Pour celui de Valognes, 10 fr., ci...	10	»
Total	28	»

» Mais d'un autre côté, il convient d'en retrancher, pour terreins qui ont cessé d'être imposables, savoir :				
» 1° Pour l'arrondissement d'Avranches..	65	»	228	»
» 2° Pour celui de Cherbourg...........	31	»		
» 3° Pour celui de Coutances...........	41	»		
» 4° Pour celui de Mortain..............	21	»		
» 5° Pour celui de Saint-Lo.............	30	»		
» 6° Pour celui de Valognes............	40	»		
» Différence entre les augmentations et les diminutions			200	»
» Ainsi, la somme à répartir s'élève à....			3,394,997	»

» Cette dernière somme doit être répartie entre les six arrondissements du département, d'après le revenu matriciel résultant du travail de péréquation, à moins que des changements ne soient survenus dans la matière imposable.

» En comparant le contingent de 1851 à celui de 1852, il en résulte une augmentation, pour le département de 1,615 fr., ci.. 1,615 »

» D'après les tableaux présentés, il s'est opéré des variations dans les évaluations pour les propriétés bâties détruites et celles qui ont été construites, savoir :

» 1° Pour Avranches........................	266	»
» 2° Pour Cherbourg........................	1,055	»
» 3° Pour Coutances........................	206	»
» 4° Pour Mortain..........................	165	»
» 5° Pour Saint-Lo.........................	90	»
» 6° Pour Valognes.........................	33	»
» Total.................	1,815	»

» En tenant compte de ces augmentations et en prenant pour base de la répartition entre les différents arrondissements le revenu cadastral, comme les années précédentes, il en résultera que l'imposition foncière pour 1852 sera répartie d'après le marc le franc entre les arrondissements, ainsi qu'il suit, savoir :

» 1° Pour l'arrondissement d'Avranches..	509,187	»
» 2° Pour celui de Cherbourg..........	399,981	»
» 3° Pour celui de Coutances...........	746,199	»
» 4° Pour celui de Mortain............	314,349	»
» 5° Pour celui de Saint-Lo............	715,596	»
» 6° Pour celui de Valognes............	709,685	»
» Total égal à la somme à répartir..	3,394,997	»

» C'est cette répartition que votre Commission des finances à l'honneur de vous proposer.

Les conclusions sont adoptées.

Répartition de la contribution personnelle et mobilière pour 1852.

» D'après la loi de finances du 8 août dernier, le contingent assigné au département de la Manche dans la répartition de la contribution personnelle et mobilière a été fixé à 581,741 fr. en principal ; augmentation sur l'année dernière de 18 fr.

» Cette somme doit se répartir sur la taxe personnelle d'après la loi du 21 avril 1832, et le surplus sur la valeur locative d'habitation.

» La taxe personnelle a été portée à trois journées de travail dont la valeur a été fixée par un tarif arrêté par le Conseil-Général dans une de ses précédentes sessions.

» Toute personne assujettie à cette taxe doit l'acquitter

sans avoir égard ni à sa position, ni à son aisance, ni à sa fortune, aussi est-elle onéreuse pour la classe peu aisée. Il serait de toute justice qu'elle devînt un impôt de répartition, au lieu d'être un impôt de quotité, et que chacun y contribuât d'après ses facultés.

» D'après les états communiqués, des modifications se sont opérées dans la valeur locative d'habitation, des propriétés ont été détruites et d'autres reconstruites ; quoique peu sensibles par rapport à la valeur locative en général, il n'en est pas de même d'arrondissement à arrondissement.

» Dans l'arrondissement d'Avranches, 146 maisons ont été détruites et 194 ont été reconstruites, ce qui donne une augmentation de 313 fr., ci...............	313 »	717 »
» *Dans* l'arrondissement de Cherbourg, 91 maisons ont été détruites et 163 ont été reconstruites, ce qui donne une augmentation de 331 fr., ci..............	331 »	
» Dans l'arrondissement de Mortain, 79 maisons ont été détruites et 129 ont été reconstruites, ce qui donne une augmentation de 73 fr., ci...............	73 »	

Diminutions :

» Dans l'arrondissement de Saint-Lo, 188 maisons ont été détruites et 152 ont été reconstruites, ce qui donne une diminution de 242 fr., ci.................	242 »	699 »
» Dans celui de Coutances, 202 maisons ont été détruites et 184 reconstruites, ce qui donne une diminution de 261 fr., ci..	261 »	
» Dans celui de Valognes, 162 maisons ont été détruites et 108 reconstruites, ce qui donne une diminution de 196 fr., ci...	196 »	
» Différence en plus.............		18 »

» Des tableaux présentés, il ressort que si la répartition de la portion affectée à l'impôt mobilier, déduction faite des taxes personnelles, se faisait comme le porte la loi, au marc le franc de la valeur locative, il en résulterait, au profit des communes rurales, au nombre de 587, une diminution de 61,878 fr. qui seraient répartis sur les villes et les bourgs.

» Dans son rapport, M. le Directeur des contributions vous le signale comme il avait fait les années précédentes. Il serait à désirer que la loi fût exécutée, et qu'il fût rendu justice aux communes, d'autant plus qu'elles souffrent par la diminution qui s'est opérée dans la valeur de leurs produits ; mais dans

l'état actuel des choses et afin d'éviter toute question irritante et de conserver le calme et la tranquillité, votre Commission a pensé qu'on ne devait apporter, dans la répartition de la partie du contingent affecté aux valeurs locatives d'habitation, d'autres modifications que celles résultant des augmentations et diminutions ci-dessus signalées.

» Et en conséquence, votre Commission des finances vous propose de fixer le principal des contingents des différents arrondissements dans la contribution personnelle et mobilière ainsi qu'il suit, savoir :

» 1° Arrondissement	d'Avranches	117,917	»
» 2° —	de Cherbourg	97,650	»
» 3° —	de Coutances	125,013	»
» 4° —	de Mortain	50,681	»
» 5° —	de Saint-Lo	102,817	»
» 6° —	de Valognes	87,663	»
	» Total égal à répartir	581,741	»

» C'est cette répartition que votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer.

Les conclusions sont adoptées.

Répartition de la contribution des portes et fenêtres pour 1852.

» Le contingent fixé pour le département dans la contribution des portes et fenêtres pour l'année 1852 est de 357,515 fr. en principal, ci........................... 357,515 »

» La contribution des portes et fenêtres, d'après la loi du 21 avril 1832, se répartit sur le produit des taxes annexées à cette loi.

» Des changements se sont opérés par suite des démolitions et des nouvelles constructions dans les différents arrondissements dont il doit être tenu compte dans le répartement, savoir :

» 1° Dans l'arrondissement de Saint-Lo, 175 propriétés bâties ont été démolies et 144 ont été reconstruites, il en est résulté, sur le produit, une augmentation de 127 fr., ci.................................... 127 »

» 2° Dans celui d'Avranches, 200 propriétés bâties ont été détruites et 250 reconstruites, il en résulte une augmentation de 357 fr., ci..... 357 »

» 3° Dans celui de Cherbourg, 114 propriétés bâties ont été détruites et 229 ont été construites, il en résulte une augmentation de 1,156 fr., ci.. 1,156 »

A reporter........... 1,640 »

Report.	1,640 »
» 4° Dans celui de Mortain, 140 propriétés bâties ont été détruites et 406 ont été reconstruites, il en résulte une augmentation de 406 fr., ci....	406 »
» 5° Dans celui de Coutances, 190 propriétés bâties ont été détruites et 231 ont été reconstruites, il en résulte une augmentation de 325 fr., ci......	325 »
» 6° Dans celui de Valognes, 177 propriétés bâties ont été détruites et 132 reconstruites, il en résulte une diminution de 48 fr., ci	48 »

» D'après ce que dessus, l'excédant des augmentations sur les diminutions est de 2,323 fr.

» Des tableaux produits, le nombre des propriétés bâties dans le département, passibles de la contribution des portes et fenêtres serait de 166,011 donnant 794,215 ouvertures dont le produit serait, d'après les taxes fixées par le tarif annexé à la loi du 21 avril 1832, de 411,283 fr. 55 c., ci 411,283 55

Savoir :

» 1° Pour l'arrondissement de Saint-Lo, 28,985 propriétés bâties, ayant 149,836 ouvertures dont le produit est de 77,834 fr. 05 c., ci.	77,834 05
» 2° Pour celui d'Avranches, 29,903 propriétés bâties, ayant 141,174 ouvertures dont le produit est de 73,121 fr. 50 c., ci.........	73,121 50
» 3° Pour celui de Cherbourg, 19,488 propriétés bâties, ayant 118,622 ouvertures dont le produit est de 75,837 fr. 70 c., ci....	75,837 70
» 4° Pour celui de Coutances, 39,489 propriétés bâties, ayant 176,705 ouvertures dont le produit est de 85,691 fr. 05 c., ci........	85,691 05
» 5° Pour celui de Mortain, 20,684 propriétés bâties, ayant 69,238 ouvertures dont le produit est de 28,391 fr. 05 c., ci.................	28,391 05
» 6° Pour celui de Valognes, 27,462 propriétés bâties, ayant 138,640 ouvertures dont le produit est de 70,408 fr. 20 c., ci.........	70,408 20
» Total égal...........	411,283 55

» En n'apportant dans la répartition de la contribution des portes et fenêtres d'autres modifications que celles résultant des démolitions et des reconstructions, il en résultera que les contingents pour chaque arrondissement se trouveront ainsi fixés, savoir :

» 1°	Arrondissement	de Saint-Lo........	67,929	»
» 2°	—	d'Avranches.........	64,961	»
» 3°	—	de Cherbourg........	61,936	»
» 4°	—	de Coutances........	75,699	»
» 5°	—	de Mortain...........	25,711	»
» 6°	—	de Valognes	61,279	»
		» Total égal à repartir ..	357,515	»

» C'est ce que votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 25.)

Tribunal de commerce de Saint-Lo.

Rapport de M. E. Le Mengnonnet :

« Messieurs, vous avez l'année dernière voté un crédit de 4,331 fr. 29 c. pour l'appropriation de celui de vos bâtiments, connu sous le nom d'ancienne sous-préfecture, en tribunal de commerce, pour la ville de Saint-Lo. Ce bâtiment est achevé, Messieurs ; et si des raisons d'économie vous ont contraint à ne pas donner plus de dignité aux dehors, votre Commission pense qu'une fois qu'ils y seront installés, les Juges consulaires reconnaitront l'excellente appropriation de l'intérieur du bâtiment et l'objet pour lequel il est construit.

» Mais, Messieurs, l'excédant de recettes sur lequel vous comptiez en aliénant l'ancien tribunal pour le prix de 5,040 fr., ne s'est pas réalisé : c'est que ce nouveau bâtiment coûte, comme toujours, plus cher que ne montait le devis qui vous fut proposé par M. l'Architecte.

» Votre Commission des bâtiments civils a dû rechercher le motif de l'augmentation de prix, et s'est fait représenter le devis des travaux faits ; là, elle a vu qu'un mur que l'on croyait bon s'est écroulé, et elle a vu que toutes les sommes demandées lui paraissaient justifiées par des besoins que l'on n'avait pu prévoir.

» Pourtant, Messieurs, votre Commission m'a chargé d'appeler votre attention sur un devis de 187 fr. qui n'était pas prévu et dont, pense-t-elle, on eût dû, en présence de l'augmentation de dépenses, ajourner l'exécution. Cette somme est relative à un mur séparant le jardin de la préfecture de la cour de l'ancienne sous-préfecture, que M. le Préfet a fait éloigner de quatre mètres environ de la salle de vos séances.

» Votre Commission ne blâme pas ce changement qui donnera plus de jour et d'air au bas de ce bâtiment déjà atteint par l'humidité. Si elle vous parle de cet objet, que peut-être M. le

Préfet eût pu attendre vos réunions et un vote régulier de vous pour ordonner, c'est pour vous montrer avec quel soin elle a cru devoir examiner les comptes qui lui ont été soumis et dans l'espoir qu'on voudra bien à l'avenir ne plus faire faire, sans vous consulter, des travaux dont l'urgence ne lui a pas été parfaitement démontrée. M. le Préfet vous a présenté un devis montant à 449 fr., pour l'établissement d'un greffe que votre Commission avait pensé l'année dernière pouvoir être mis sur la chambre du Conseil, mais un examen plus approfondi de la question lui en a signalé les inconvénients et presque l'impossibilité : l'escalier est obscur et peu commode à cause du petit espace dont on pouvait disposer ; ce greffe serait dans un grenier. Votre Commission a pensé que le crédit de 449 fr., demandé à cet effet, était convenable ; le bâtiment, maintenant occupé par l'huissier de la préfecture, où on veut le mettre, est au rez-de-chaussée, à petite distance du tribunal ; elle vous en propose l'adoption.

» La porte qui ferme la cour est fort belle ; M. le Préfet a cru avec raison qu'il valait mieux la réparer que d'en faire une neuve, les deux prix devant être à peu près les mêmes. Votre Commission le pense ; elle vous propose donc de voter, pour restauration de la porte et raccolement des murs de clôture, la somme de 1,098 fr. 16 c., au lieu de celle de 1,429 fr. 55 c. demandée par M. l'Architecte : la différence porte sur certains ornements que votre Commission, imbue des grands principes d'économie énoncés par un de vos honorables membres, a cru devoir repousser.

» Pour me résumer, votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter la somme de 4,341 fr. 16 c., au lieu de celle de 4,678 fr. 55 c. demandée. »

Les conclusions sont adoptées.

Instruction publique.

Rapport de M. le Préfet. (Voir pages 11 et 127.)

Rapport de M. Gaslonde :

« Messieurs, la loi organique de l'instruction publique du 15 mars 1850 a été appliquée dans le département et fonctionne sous vos yeux depuis notre dernière réunion. La création d'une académie départementale est un grand bienfait. Elle centralise, dans notre département, le service de l'instruction à tous les degrés. Sous votre haute influence et sous l'impulsion de l'Administration académique, l'instruction de l'enfant et de la jeunesse reflétera mieux le génie propre à nos excellentes populations et se pénétrera davantage de l'esprit de famille qui forme un des caractères principaux de notre pays.

» Cette loi a voulu vous donner le contrôle de toutes les branches du service académique. Vous êtes dignement représentés par plusieurs de vos membres dans le sein du Conseil, et, chaque année, ce Conseil vous adresse un rapport sur la situation de l'enseignement dans le département.

Instruction secondaire.

» Notre département est destitué de lycées, mais il possède cinq colléges communaux de plein exercice dont le rapport constate l'état florissant. Cette prospérité est due aux sacrifices généreux des villes et à l'habile direction des maitres. On y forme le cœur de nos enfants par une éducation chrétienne en même temps qu'on orne et qu'on développe leur esprit par une instruction aussi forte que variée. L'école spéciale de marine, annexée au collége de plein exercice de Cherbourg, s'est rapidement élevee à un haut degré de prospérité. C'est une création qui était bien due à la ville de Cherbourg et à l'importance maritime du département. Cette école, habilement dirigée et dotée d'un personnel distingué, obtient chaque année, au Concours, des succès signalés.

» Une seule transformation importante s'est accomplie, depuis notre dernière session, dans nos établissements d'instruction secondaire.

» Le Conseil académique vous en rend compte en ces termes :

« Le collége de Saint-Lo condamné trop long-temps à une » maison en ruine, installé sans pensionnat, il y a un an, dans » un local magnifique, il est vrai, mais inachevé, ce collége » ne pouvait, malgré sa bonne direction et la force des études, » obtenir instantanément une grande vogué, lorsque les élé- » ments de sa prospérité étaient acquis à d'autres colléges en » possession de la confiance publique.

» Il a eu le malheur de se présenter quand les positions » étaient occupées. Il était donc et devait être fort onéreux » à une ville déçue dans ses espérances, chargée de dettes et » forcée de suspendre ses travaux. C'est ce qui explique la » mesure par laquelle le chef-lieu, sans aliéner sa propriété, » sans renoncer aux avantages d'un établissement d'instruc- » tion publique, a cru devoir se dégrever de l'impôt annuel de » 15 à 16,000 fr. que lui coûtait le collége, en le rémettant » aux mains de Mgr l'Evêque qui va le convertir en collége libre » et de plein exercice. »

» Notre département ne possède pas de facultés, et nos élèves ne peuvent ajourd'hui y recevoir le grade de bachelier ès-lettres, devenu le couronnement indispensable de toute éducation libérale. Ils sont ainsi obligés à un déplacement toujours dispendieux, souvent regrettable au point de vue de

leur moralité. Nous vous proposons de vous associer au vœu du Conseil académique qui sollicite instamment de M. le Ministre de l'instruction publique l'établissement, dans la Manche, d'une ou deux sessions d'examen pour la collation des grades dans les lettres. Par le nombre et l'importance de nos colléges, par le chiffre moyen de nos candidats qui n'est pas moindre de cinquante seulement pour la session d'août, nous méritons bien que M. le Ministre étende à notre département le bienfait de sa décision du 1er août dernier, par laquelle il accorde à plusieurs académies dépourvues de facultés l'avantage de sessions d'examens. Nous oserons dire que nous avons le droit de réclamer cette extension à titre d'égalité devant l'Administration.

» Le Conseil académique émet aussi le vœu que le programme et les conditions de l'examen du baccalauréat soient modifiées de telle sorte que les épreuves permettent enfin de distinguer l'élève qui a fait des études complètes et sérieuses du jeune homme façonné, pendant quelques mois, par le charlatanisme à la gymnastique des examens. Nous croyons que le Conseil académique vous signale ici un des plus grands dangers qui menacent chez nous les fortes études littéraires. Le résultat inévitable du programme actuel, combiné avec la suppression du certificat d'études, c'est d'accorder une prime à ces détestables maisons de préparation au baccalauréat, qui jettent sur le pays une nuée de bacheliers venus en serre-chaude, apprenant des réponses convenues d'avance à des questions posées d'avance, n'ayant jamais suivi les cours d'un établissement sérieux et ne s'étant jamais formé l'esprit et développé l'âme aux sources de l'antiquité.

» Ni en Angleterre, ni en Allemagne, ni en Belgique, ni en Piémont, ni même en France, pour les écoles spéciales et les facultés, il n'y a rien de semblable au système suivi dans les examens de baccalauréat. On délimite bien les matières de l'examen, mais on n'enferme pas l'examinateur dans le cercle infranchissable d'une question telle quelle, ou trop facile, ou trop ardue, suivant le coup de dé du récipiendaire. On n'avait pas encore pris les bizarreries du sort pour une garantie d'impartialité des juges. Il nous a paru utile qu'au moment même où le Conseil supérieur est saisi de la question par M. le Ministre de l'instruction publique, les Conseils-Généraux et les Conseils académiques témoignent par leurs vœux combien cette réforme est urgente et justifiée.

Instruction primaire.

» C'est toujours une transition difficile et délicate que celle d'un régime administratif à un autre. On brise des institutions anciennes, connues et qui ont fonctionné sous nos yeux avec une incontestable utilité, et on les remplace par des institutions que l'on n'a pas encore appris à connaître par

leurs bienfaits et dont la nouveauté même appelle la critique. La suppression des Comités d'arrondissement qui exerçaient une action si salutaire et si élevée sur nos écoles avait inspiré à tous des regrets très-vifs et à quelques-uns la crainte que l'instruction primaire ne fût pas à l'avenir convenablement et suffisamment surveillée.

» Ce n'est pas ici le lieu de comparer des institutions diverses, appropriées à des systèmes de rouages administratifs complétement différents. Disons seulement qu'en présence des inspections arrondissementales et de la création, au chef-lieu du département, d'un rectorat et d'un Conseil académique, il était difficile de ne pas transformer le mode de surveillance immédiate des écoles primaires. Hâtons-nous de reconnaître que l'expérience n'a pas confirmé jusqu'à présent les craintes dont nous venons de vous parler.

» Les Délégués sont nommés et révocables par le Conseil académique dont ils sont les représentants dans chaque canton, comme ce Conseil est lui-même, par sa composition, la plus haute représentation de la pensée du département dans toutes les matières de l'enseignement.

» 569 écoles de garçons, 720 écoles de filles, tant publiques que privées, sont surveillées par 245 Délégués. Leur surveillance s'étend encore aux salles d'asile et aux classes d'adultes. Ils transmettent soit au Recteur, soit au Conseil académique, des avis et des renseignements sur toutes les affaires qui concernent chaque école. Ils correspondent avec les Maires, les Curés, l'Inspecteur d'arrondissement, le Sous-Préfet et le Préfet.

» Le Conseil académique croit devoir signaler le zèle aussi éclairé que désintéressé avec lequel MM. les Délégués ont répondu à sa confiance, les nombreux et importants rapports qu'ils lui ont adressés sur la situation des écoles spécialement confiées à leurs soins, l'esprit de concorde qui règne au sein de chaque Commission cantonnale et la parfaite entente qui existe entre les Commissions et les Inspecteurs d'arrondissement.

» Sur l'invitation de M. le Ministre de l'instruction publique, vous avez, l'année dernière, ouvert, au budget de l'exercice courant, un crédit de 2,400 fr. à titre d'indemnité pour frais de bureau et acquisition de documents divers nécessaires à l'accomplissement de la mission des Délégués cantonnaux. C'est 50 fr. par Commission et 10 fr. par Délégué. Vous en avez élevé le chiffre, par prévision, à 2,400 fr. Ce chiffre ne reposait et ne pouvait reposer sur aucune donnée certaine, puisqu'on était au début d'une institution nouvelle. Aujourd'hui l'exercice 1851 n'est pas clos et il n'est pas même terminé, puisqu'il reste encore 4 mois de dépenses imputables sur cet exercice, à

plus forte raison est-il impossible de s'éclairer par le compte-rendu de cet exercice. De plus, la réduction de l'allocation votée l'année dernière ne pourrait profiter qu'à l'Etat, et il serait impossible de l'appliquer à une autre dépense départementale. Dans cette situation, sept membres de votre Commission ont pensé qu'il y avait lieu de maintenir l'allocation que vous avez votée l'an dernier. D'autres membres, en nombre égal, ont cru qu'il y avait lieu de réduire, par prévision, le chiffre de 2,400 fr. porté au budget de 1851 et de n'inscrire que 1,200 fr. à l'article 2 du chapitre 1er *(Dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire)*; bien que le département ne soit pas appelé à profiter de cette réduction, il leur a paru juste de ne pas doter les Commissions cantonnales au préjudice du budget général de l'Etat. Vous aurez à prendre une résolution sur ce point.

» Chacun de nos arrondissements a été doté, depuis notre dernière session, d'un Inspecteur primaire. Le Conseil académique rend hommage à la manière dont ces utiles et modestes fonctionnaires remplissent une mission difficile et délicate. Placés entre les sentiments de bienveillance dont ils doivent naturellement être animés à l'égard des Instituteurs primaires, et les nécessités impérieuses de la répression, ils savent, dans une juste mesure, être à la fois fermes et paternels.

» Dans votre budget de l'exercice 1850, par conséquent avant la promulgation de la loi organique de l'instruction publique, vous aviez porté de 300 à 500 fr. l'indemnité allouée pour frais de bureau à un Inspecteur et à deux Sous-Inspecteurs alors chargés, dans la Manche, du service de l'instruction primaire. Nous vous proposons de rétablir un chiffre de 600 fr. à l'article 12 de la seconde partie de la 3e section de votre budget, sous la rubrique : *Indemnité pour frais de bureau de MM. les Inspecteurs de l'instruction primaire.*

» Ce crédit sera réparti entre les six Inspecteurs par M. le Préfet, sur la proposition faite par M. le Recteur en Conseil académique.

» Nous vous exprimons le regret que l'état de nos finances ne nous ait pas permis de vous proposer un chiffre plus élevé.

» Vous avez voté l'année dernière, avec empressement, le maintien de l'école normale primaire. Hâtons-nous de déclarer que cet établissement justifie votre confiance. Grâce à l'excellente direction de l'homme modeste et éclairé que M. le Ministre de l'instruction publique a conservé à sa tête, les élèves-maîtres en sortent non seulement instruits, mais formés à l'art si difficile de l'enseignement et surtout pénétrés de la sainteté de leur mission et animés des sentiments religieux et moraux qui doivent être la base de leur conduite et la règle de leur vie.

» Un décret du Président-de-la-République, du 24 mars dernier, rendu sur l'avis du Conseil supérieur et portant réglement des écoles normales primaires, a sagement comblé les lacunes de la loi du 15 mars 1850. Nous nous félicitons qu'il ait maintenu les Commissions de surveillance auprès des écoles normales. Nous sera-t-il permis cependant de regretter qu'une réglementation excessive enlève toute liberté d'action et toute utilité d'appréciation à l'Autorité départementale? L'unité est sans doute un progrès et un besoin de notre société moderne; mais l'unité dans la loi et par la loi n'exclut pas la variété dans les détails réglementaires, et cette variété répond à la diversité des nécessités et des habitudes locales. Nous appelons particulièrement votre attention sur les dispositions contenues dans le § 1er de l'article 16 et dans l'article 21. Le § 1er de l'article 16 fixe à 18 ans accomplis l'âge d'admission dans les écoles normales. Les jeunes gens qui arrivent dans ces écoles sont presque tous peu préparés à la carrière à laquelle ils se destinent. Il faut corriger l'imperfection de leur éducation première, réformer certaines habitudes. Plus ils sont âgés, plus la tâche des maitres est difficile, plus le succès est incertain. Ajoutons que les écoles normales, qui ne se sont recrutées qu'avec peine par suite de la mesure qui avait élevé provisoirement à 17 ans l'âge d'admission, éprouveront aujourd'hui, pour se recruter, de plus grandes difficultés encore, peut-être même un impossibilité réelle. Nous vous proposons d'émettre le vœu que l'âge d'admission des élèves-maitres dans les écoles normales soit abaissé à 16 ans.

» Aux termes de l'article 21, les vacances durent quinze jours au plus. Nous croyons que c'est une durée trop courte, soit pour l'accomplissement des devoirs de famille, soit pour la réparation des forces physiques. Nous vous proposons d'en exprimer le vœu.

» Rien n'est changé dans la situation des écoles normales de filles de Coutances et d'Avranches. Ces deux utiles établissements continuent à rivaliser de zèle et de succès.

» Le rapport du Conseil académique constate dans le département l'existence de 526 écoles communales et de 43 écoles libres pour les garçons. C'est 38 écoles communales et 2 écoles privées de plus que l'année dernière. Depuis long-temps l'accroissement du nombre des écoles, dans une seule année, n'avait été aussi considérable. L'année dernière n'avait présenté qu'une augmentation de 4 écoles communales avec une diminution de 5 écoles libres sur l'année 1849.

» Félicitons-nous, Messieurs, du développement si rapide de l'enseignement primaire dans nos campagnes.

» Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'il s'est produit depuis la loi nouvelle, et il nous permet de vous dire,

avec l'autorité irrécusable des chiffres, que nos écoles communales n'ont rien à redouter de la concurrence privée.

« 34,558 élèves fréquentent les écoles communales et libres; 46 Instituteurs admettent des pensionnaires, soit en vertu d'anciennes autorisations, soit en vertu de celle du Conseil académique. MM. les Inspecteurs surveillent avec un soin spécial ces pensionnats dont le plus grand nombre ne compte que 4 ou 5 élèves.

« A partir du 1er janvier 1851, un *minimum* de traitement a été garanti aux Instituteurs jusqu'à concurrence de 600 fr. C'est là un des grands bienfaits de la loi nouvelle à leur égard. Désormais les Instituteurs ne seront plus exposés aux privations qu'ils ont subies par le passé. Désormais aussi il sera possible de se montrer plus difficile dans les choix. La situation des Instituteurs primaires est telle enfin que des hommes capables et dignes ne répugneront plus à entrer dans une carrière d'où la misère a quelquefois chassé, après un petit nombre d'années d'exercice, ceux qui, à une bonne conduite, joignaient des connaissances propres à les faire rechercher dans d'autres professions.

« Mais à côté de ces avantages incontestables, il y a de graves abus à redouter. Ils vous ont été signalés dans notre dernière session. Si le zèle et les efforts de nos Instituteurs n'étaient pas inspirés par l'amour du devoir, la direction de nos écoles pourrait souffrir d'une situation dans laquelle le maître est pécuniairement désintéressé.

« Il est important pour le département et pour l'Etat, appelés à parfaire le traitement garanti à l'Instituteur, que la rétribution scolaire rende tout ce qu'elle doit produire et que le produit en soit régulièrement constaté. Nous vous proposons d'inviter de nouveau M. le Préfet à prendre, de concert avec M. le Recteur, les mesures nécessaires pour assurer la confection régulière des listes des élèves gratuits et empêcher leur extension abusive.

« 599 Institutrices communales et 121 Institutrices libres sont chargées de l'éducation des filles. Il faut comprendre dans ce nombre 58 maitresses de pension. 37,248 filles fréquentent ces diverses écoles.

« Vous avez donc 35 écoles communales de filles de plus et 2 écoles privées de moins que l'année dernière. Le nombre des élèves présente une augmentation de 2,939. Le progrès n'est pas moins sensible, vous le voyez, pour l'enseignement des filles que pour celui des garçons, et moins encore pour les filles que pour les garçons vous pouvez redouter la concurrence privée.

« L'enseignement des filles est, en général, confié dans les communes rurales de notre département à des femmes qui ont mérité par leur simplicité, par la régularité exemplaire de

leur vie et par leur dévoûment à l'enfance, le nom populaire, et encore vénéré dans nos campagnes, de bonnes Sœurs.

» Elles n'appartiennent à aucune congrégation religieuse et ne sont unies entre elles par le lien d'aucune association. La bonne Sœur console, moralise et quelquefois secoure, en l'enseignant, la pauvre fille de nos campagnes. On la considère comme la mère de tous les enfants, et, plus tard, c'est une sœur auprès de laquelle on trouve toujours appui, conseil et encouragement. Nous craignons presque d'offenser, en les louant, ces vertus obscures et ces dévoûments ignorés qui n'ont pas été puisés à une source humaine.

» Toutes les communes tiennent beaucoup à avoir une bonne Sœur pour Institutrice.

» Avant la loi de 1833, leur capacité n'était pas toujours au niveau de leur zèle. Mais aujourd'hui elles sont toutes munies d'un brevet de capacité et l'état des écoles élémentaires des filles ne laisse à peu près rien à désirer.

» Les enfants au-dessous de 6 ans, filles ou garçons, reçoivent des soins excellents dans certaines localités qui sont pourvues de salles d'asile. Mais ces établissements sont trop peu nombreux ; notre département n'en compte que 17, tandis que les rapports de MM. les Inspecteurs constatent l'existence de 78 garderies d'enfants. Il faut sans doute rendre hommage au dévoûment des femmes préposées à ces garderies; mais peut-on se flatter qu'elles aient l'intelligence des soins et de la surveillance qui devraient présider à ces premiers essais d'éducation? La création de salles d'asile est urgente surtout au centre des agglomérations industrielles et commerciales. Cherbourg réclame deux nouvelles salles, Equeurdreville, Octeville, Granville, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Le Neufbourg qui a des fabriques aux portes de Mortain, appellent avec instance des établissements de ce genre. Malheureusement notre situation financière ne nous permet pas de vous proposer l'augmentation du crédit de 4,000 fr. ouvert à l'article 11, 2e partie de la section 5e de votre budget, pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile, dans le département.

Le Conseil académique a posé en principe qu'il autoriserait les écoles mixtes, sur la demande de l'Autorité locale, dans toute commune dont la population n'atteint pas le chiffre de 800 habitants. Mais il a décidé, en même temps, que la réunion des enfants des deux sexes ne serait autorisée que sous la direction d'une Institutrice. Nous croyons que c'est une sage précaution. L'expérience a démontré que les écoles mixtes, présentent bien peu d'inconvénients quand elles sont tenues par des Institutrices.

» Dans beaucoup de communes, d'une population nombreuse et d'une superficie étendue, les écoles communales de

» garçons et de filles, établies au centre de ces communes, ne peuvent pas être commodément fréquentées par les enfants des hameaux éloignés. Le plus souvent ces pauvres enfants sont privés du bienfait de toute instruction. Nous vous proposons d'émettre le vœu que dans ces hameaux il soit créé des écoles mixtes confiées à des Institutrices et que l'Etat encourage ces créations par des subventions offertes aux communes.

» Les Institutrices appelées à diriger des écoles mixtes n'ont droit qu'au traitement fixe de 200 fr., et à la rétribution scolaire dont le produit varie de 125 à 150 fr.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes a émis le vœu qu'il fût garanti aux Institutrices, par la commune, le département et l'Etat, un *minimum* de traitement de 600 fr. Nous ne croyons ni juste, ni nécessaire, cette assimilation entre le traitement des Institutrices et celui des Instituteurs. Mais nous vous proposons d'exprimer le vœu qu'il soit gararanti aux Institutrices un *minimum* de traitement de 400 fr.; en fait, le surcroit de charge qui en résultera pour le département sera nul, et pour l'Etat il sera presque imperceptible ; mais il importe que dès à présent et quelque soit le sort réservé à notre vœu, les Institutrices communales puissent être autorisées sur leur demande à recouvrer le montant de la rétribution scolaire dans la même forme et par le même procédé que les Instituteurs communaux.

» La caisse des retraites décrétée, en principe, par l'article 39 de la loi nouvelle n'est pas encore créée. Nous exprimons le vœu que M. le Ministre assure et hâte, sur ce point, l'exécution de cette loi, par tous les moyens qu'il a en son pouvoir. Mais ces caisses ne pourvoient qu'à un avenir éloigné, il faut encore pourvoir au présent. Un grand nombre d'anciens Instituteurs et d'anciennes Institutrices sont, aujourd'hui, dans une profonde misère; les secours de l'Etat sont insuffisants, ceux des communes absolument nuls. Vous ne voudrez pas, Messieurs, fermer les yeux sur les douleurs de ces vétérans de l'enseignement primaire qui, au bout d'un long dévoûment et d'une obscure et pénible carrière, ne recueillent souvent que l'ingratitude avec la misère.

» Nous vous proposons d'inscrire au sous-chapitre 19, ou au sous-chapitre 22 de la 2[e] section, *dépenses facultatives*, un crédit de 2,000 fr. pour secours à accorder aux anciens Instituteurs et aux anciennes Institutrices ; c'est un secours annuel de 18 fr. en moyenne.

» Ce secours sera réparti par le Préfet sur la proposition de M. le Recteur en Conseil académique.

» Terminons par une observation qui intéresse la régularité de notre administration financière.

» Nous avons été saisis de plusieurs demandes de nouveaux crédits par le rapport du Conseil académique, cela était

conforme aux précédents du Conseil et, en particulier, de la Commission d'administration générale à laquelle plus d'une fois l'Inspecteur, alors chef de service pour l'instruction primaire dans la Manche, avait directement transmis des demandes d'allocations nouvelles; mais il est désirable que les demandes du Conseil académique soient à l'avenir soumises à M. le Préfet à une époque où il soit possible à ce Magistrat d'en faire l'étude, de nous exposer son avis dans un rapport général et de les comprendre, s'il y a lieu, dans son projet de budget. Nul doute que chacun de vos membres, et à plus forte raison une de vos Commissions, n'ait toujours le droit d'user de son initiative pour vous proposer un crédit nouveau ; mais vous jugerez, sans doute, qu'il est sage d'entourer de certaines garanties l'exercice de cette prérogative, lorsqu'il se rattache à une demande formulée par une administration départementale.

» Nous avons l'honneur de vous proposer d'exprimer les vœux suivants :

» 1° Qu'il soit accordé une ou deux sessions, chaque année, au chef-lieu académique du département de la Manche, pour les examens du baccalauréat ès-lettres ;

» 2° Que les conditions des épreuves du baccalauréat soient modifiées et le programme actuel réformé;

» 3° Que l'âge d'admission à l'école normale soit abaissé à 16 ans ;

» 4° Que la durée des vacances dans les écoles normales soit augmentée ;

» 5° Que l'Etat encourage, par des subventions, la création d'écoles mixtes, confiées à des Institutrices, dans les hameaux éloignés du centre des grandes communes où sont établies les écoles publiques ;

» 6° Qu'il soit garanti aux Institutrices communales un *minimum* de traitement de 400 fr. et qu'elles puissent, sur leur demande, être autorisées à faire recouvrer la rétribution scolaire dans la même forme que les Instituteurs. »

Les conclusions sont adoptées.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Recteur, ainsi conçue :

« Saint-Lo, le 4 septembre 1851.

» Monsieur le Président,

» Si la somme de 2,400 fr., votée en 1850 et proposée en
» 1851, pour acquisition des documents nécessaires à MM. les
» Délégués cantonnaux, pouvait être attribuée, comme j'en
» avais conçu l'espoir, aux Instituteurs et aux Institutrices

» hors de service, je suis bien certain que MM. les Délégués
» seraient les premiers à réclamer cette nouvelle destination
» des fonds du budget.

» Je suis convaincu qu'il serait, dans l'intérêt du service,
» de la conserver dans sa totalité, parce qu'elle ne peut que
» tourner au profit de la surveillance des écoles, en mettant
» aux mains des Délégués, outre la loi, les circulaires et règle
» ments, les recueils les plus utiles pour l'application de cette
» loi.

» Veuillez, etc.

» *Le Recteur*, A. Painblanc. »

M. des Essarts fait observer que les comptes de 1851 n'étant pas encore rendus, on ne peut pas connaître l'emploi des 2,400 fr. consacrés aux Délégués cantonnaux, mais que les renseignements qu'il a pu prendre lui prouvent que ces dépenses doivent être extrêmement minimes. Il repousse bien loin de lui toute pensée d'attaque personnelle contre les hommes très-honorables qui ont accepté les utiles fonctions de Délégué ; il ne traite cette affaire que comme Rapporteur du budget, et à ce point de vue il pense qu'une somme de 30 fr. par délégation cantonnale est plus que suffisante.

M. Gaslonde établit que l'on commet une erreur si on espère employer à un service départemental, quel qu'il soit, l'économie que l'on réaliserait sur cet article.

Il suffit, pour s'en assurer, dit l'honorable membre, de se reporter à la page 19 du budget, chapitre 1er (dépenses ordinaires et obligatoires pour l'instruction primaire). Non seulement vous ne pouvez pas introduire un article nouveau dans ce chapitre, mais encore vous ne pouvez rien changer à l'intitulé de chacun des articles qui y figurent. On me dit : Nous porterons à l'article 1er (école normale) les 2,400 fr. affectés dans l'article 2 aux Commissions cantonnales. Nous les appliquerons ainsi aux dépenses ordinaires de l'école normale. Eh bien ! voici ce que je réponds : Vous n'avez pas assez des 23,050 fr. de l'article 1er, combien voulez-vous y ajouter ? Je suis plus libéral que vous : prenez 3, 6, 10,000 fr. ; vous avez raison, si vous le pouvez, de les employer à l'appropriation des bâtiments de l'école normale, mais vous n'avez pas besoin pour cela de diminuer le chiffre de l'article 2. C'est sur l'article 3 (traitement des Instituteurs) qu'il faut les prendre ; c'est cet article que vous pouvez réduire sans préjudice pour l'intérêt départemental, puisque l'Etat est appelé à fournir le

complément de ce traitement. Le seul résultat sera de grossir le chiffre de ce complément et de le porter de 20,000 à 25 ou 30,000 fr.

On m'objecte, ajoute encore M. Gaslonde, que c'est augmenter le budget général de l'Etat, et par suite la cote de chaque contribuable. Cela est vrai, et je suis le premier à reconnaître que les Conseils-Généraux doivent montrer, eux aussi, quelque sollicitude pour les dépenses de l'Etat; mais qu'on y prenne garde : 85 départements allouent un crédit pour les Commissions cantonnales ; si nous supprimons ou si nous réduisons ce crédit, nous nous constituons dans un état d'inégalité, et, pour mon compte, j'aime mieux que les 2,400 fr. restent dans le département que de les en voir sortir.

J'arrive, continue l'honorable membre, à la justification du crédit. Je lis à la page 128 des procès-verbaux de notre dernière session, chapitre 1er (dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire) :

« L'article 2, comprenant les menues dépenses et frais
» d'impression de la Commission d'examen et des réunions
» trimestrielles des Délégués cantonnaux, est porté à 2,640 fr.
» au lieu de 1,720 fr. inscrits au budget en exercice ; diffé-
» rence en plus, 920 fr. Il s'agit d'une organisation nouvelle
» dont les dépenses sont difficiles à apprécier. La Commission
» propose le maintien des prévisions du projet. »

Ces paroles sont de M. des Essarts, dans son rapport du budget. Les mêmes motifs qui le portaient à vous proposer l'année dernière le chiffre de 2,400 fr. en justifient le maintien cette année, car vous n'avez aucune base pour le modifier, puisque l'exercice 1851 est loin d'être clos, et que le compte-rendu de cet exercice ne peut pas être mis sous vos yeux.

Mais, dit en terminant M. Gaslonde, je n'insiste pas sur les conséquences budgétaires de la réduction qu'on vous propose, mais j'en saisis très-bien les conséquences morales. C'est un blâme indirect que l'on veut infliger aux Commissions cantonnales ; je ne crois ni sage ni juste de nous y associer.

M. des Essarts repousse de nouveau toute pensée de blâme direct ou indirect adressé aux Commissions cantonnales, composées d'hommes auxquels il porte une estime profonde, et qui feront, il en est convaincu, le meilleur emploi possible des fonds qui leur seront alloués. Mais c'est en les consultant eux-mêmes, ajoute l'honorable orateur, que j'arrive à la réduction proposée. Interrogez-les, ils vous diront qu'ils ne

dépensent rien, ou du moins très-peu de chose. Pourquoi donc ouvrir des crédits inutiles? Sans doute, c'est à l'Etat que la réduction proposée profitera ; mais je crois qu'il faut bien se garder de gaspiller même les fonds de l'Etat, aux ressources desquels un département ne doit faire appel que dans la juste mesure de ses besoins légitimes.

M. le Préfet déclare qu'il n'intervient dans la question que pour traiter en peu de mots son côté matériel, financier. — C'est en 1850, dit ce Magistrat, que, vous fondant sur le crédit de 1,720 fr. ouvert aux six Comités d'arrondissement, vous avez porté à votre budget une somme de 2,400 fr. pour vos 48 Commissions cantonnales. Comment cette somme a-t-elle été dépensée? Son emploi, en tout ou en partie, sera-t-il justifié? Vous l'ignorez. Je l'ignore comme vous, car les comptes ne seront rendus qu'à la fin de l'exercice. Attendez à l'année prochaine, l'Administration vous présentera ses propositions pour 1853 ; à l'appui de ses propositions, elle vous soumettra les comptes de 1851 ; vous apprécierez.

M. de Gasté se plaint de l'exagération du crédit ouvert ; il énumère les dépenses des Délégués, et il arrive à cette conclusion qu'une somme de dix francs par Commission est plus que suffisante. Il propose, en conséquence, de réduire le crédit à 480 fr.

M. Havin s'étonne de voir la Commission persévérer dans la demande de 50 fr. par Commission, lorsque M. le Recteur lui-même a dit qu'une somme de 25 à 30 fr. était suffisante, et ne serait d'ailleurs nécessaire que pour une année, puisque, aux termes de la lettre du Recteur, cette somme devrait être employée à l'acquisition de la loi, ainsi que des réglements et instructions qui en ont été la suite.

Sans doute, dit l'honorable orateur en terminant, c'est l'Etat qui profitera de notre économie ; mais que tous les départements agissent avec la même loyauté, et alors M. le Rapporteur, qui est, si je ne me trompe, membre de la Commission du budget à l'Assemblée nationale, aura le bonheur de réaliser une économie de 150 à 200,000 fr. sur le budget de l'instruction publique.

M. Gaslonde : Soit. Quand la suppression générale du crédit, à laquelle je ne m'oppose certainement pas, aura été prononcée, je serai de votre avis. Jusque-là, permettez-moi de persévérer dans mon opinion.

Le Conseil repousse successivement les chiffres de 480 fr. proposés par M. de Gasté, ainsi que ceux de 1,200 et de 1,440 fr. proposés, le premier par M. Havin, le second par M. des Essarts, et il adopte le crédit de 2,400 fr. présenté par la Commission.

Salles d'asile.

M. Surseois exprime le regret que la ville de Saint-James n'ait pas reçu de secours du département pour l'établissement de sa salle d'asile. Il le regrette d'autant plus, qu'il vient de voir que ce n'était pas faute de fonds, puisqu'il reste une somme de 2,000 fr. non employée.

M. le Préfet répond qu'il n'a pas présents à la pensée les détails de cette affaire, mais que le refus dont se plaint M. Surseois devait être basé sur quelque raison de principe.

Secours aux Instituteurs.

M. des Essarts déclare qu'il est profondément touché de la position des Instituteurs, en faveur desquels est proposé le crédit de 2,000 fr. ; mais, comme Rapporteur du budget, il ne voit, à son très-vif regret, aucun moyen d'introduire ce nouveau crédit.

M. Blouet insiste sur la nécessité de cette dépense.

Le Conseil vote le crédit en principe, et renvoie à la Commission du budget pour le vote définitif.

M. Havin demande à M. le Préfet s'il a eu connaissance d'un écrit rédigé et publié par un des Employés de la préfecture.

M. le Préfet : Si M. le Président veut bien me le permettre, je répéterai ce que je lui ai dit à lui-même. J'ignorais complétement l'existence de cet écrit. Si je l'avais connu, j'en aurais certainement empêché la distribution, et je regrette d'autant plus ce fait blâmable, qu'il a été commis par un Employé qui venait de recevoir de la part du Conseil un témoignage d'estime et de haute bienveillance.

M. Havin : C'est parce que j'étais certain que M. le Préfet n'avait pu autoriser une pareille publication que je lui ai demandé s'il en avait connaissance.

Nous voulons tous, Messieurs, que les représentants des pouvoirs publics soient honorés, et je viens demander, au nom du Conseil, que M. le Préfet inflige un blâme sévère à

l'Employé qui a manqué au Conseil-Général tout entier en attaquant d'une manière aussi peu mesurée un de ses membres.

M. des Essarts : Ce serait moi personnellement que concernerait cette affaire ; mais je n'en éprouve aucun ressentiment. et je supplie le Conseil de ne pas y donner suite.

A six heures et demie, la séance est suspendue.

2e SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1851.

La séance, suspendue à six heures et demie, est reprise à huit heures du soir.

Imposition du département.

M. Quesnel-Canvaux dépose le vœu suivant :

« Messieurs, j'ai l'honneur de présenter au Conseil-Général le vœu suivant :

« Le département de la Manche, étant au nombre des départements du centre qui avaient l'avantage d'approvisionner » les grands marchés, notamment la ville de Paris, a reçu à » cette époque une masse d'impôts dont le recouvrement devient d'une difficulté extrême, depuis que nous trouvons » concurrence sur tous les points qui favorisaient notre commerce agricole.

» Il est juste, raisonnable que les départements qui nous » font concurrence prennent maintenant une plus grande part » dans la répartition de l'impôt. L'accroissement de leur commerce, l'heureux changement qui s'est manifesté dans leur » agriculture et la facilité dont ils jouissent pour le transport » de leurs produits, sont de puissants motifs pour leur attribuer » la part dont notre département doit être dégrevé. Je demande » que le Conseil-Général de la Manche formule le vœu le plus

» pressant pour que le département de la Manche obtienne
» le dégrèvement de l'impôt qui lui a été assigné au temps de
» sa prospérité. »

Ce vœu est adopté.

M. de Gasté dépose la proposition suivante : Procès-verbaux.

« J'ai l'honneur de prier le Conseil-Général de décider que dans les tableaux, à la suite de son procès-verbal dans l'*Annuaire* dont il paie l'impression, et où se trouvent toutes les communes, on reproduise tous les ans la population de chaque commune. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'utilité de ce renseignement administratif pour tous ceux qui sont appelés à lire votre *Annuaire*. »

Cette proposition est adoptée.

M. de Sainte-Colombe dépose le vœu suivant : Police du roulage.

« Messieurs, la loi des 12-30 avril et 30 mai 1851 sur la police du roulage, porte (article 29) : « continueront d'être
» exécutées, jusqu'à la promulgation des réglements d'admi-
» nistration publique à établir en vertu de l'article 2, celles
» des dispositions, aujourd'hui en vigueur, que ces réglements
» d'administration publique ont pour objet de modifier ou de
» remplacer. »

» J'ai l'honneur de demander au Conseil-Général d'émettre le vœu que ces réglements d'administration publique aient lieu sans retard, en se préoccupant de la nécessité de ménager, le plus possible, les intérêts de nos populations agricoles; que, spécialement en ce qui concerne la forme des moyeux et leur *maximum* de longueur, en conservant la saillie de 12 centimètres à partir du plan passant par la face extérieure des roues, on accorde en sus une tolérance de 2 centimètres pour tenir lieu de la différence qui se produit lorsque, par suite de l'usé des roues, l'écouage diminuant, il en résulte nécessairement l'augmentation de saillie des moyeux.

» Messieurs, depuis quelque temps un grand nombre de procès-verbaux ont été, pour trop grande longueur de moyeux, rédigés contre des cultivateurs du département qui ne se trouvaient en contravention que par les causes que j'indique.

» On comprend quelle perte il en résulte pour notre agriculture si en souffrance en ce moment. Il faut ou abandonner des roues encore en état de servir, ou y faire des travaux souvent plus considérables que leur valeur.

» La conséquence d'un pareil état de choses est une très-grande irritation parmi nos cultivateurs.

» Chose singulière, tout le monde reconnait qu'avec nos institutions actuelles, le salut de la France repose sur nos populations agricoles, et cependant on semble ne pas s'inquiéter de leur épargner des causes de mécontentement dont les résultats pourraient être si fâcheux. »

Ce vœu est adopté.

Surtaxe des beurres.

M. A. Le Mengnonnet dépose le vœu suivant :

« Dans vos sessions de 1848 et 1849 vous avez protesté contre la décision de la Commission municipale provisoire frappant d'une surtaxe les beurres à l'entrée de Paris.

» Cette mesure ayant été renouvelée par un décret du 1er janvier 1850, rendu sur l'avis conforme du Conseil-d'Etat ; vous avez, l'an dernier, émis le vœu *que cette surtaxe, si préjudiciable à une de vos plus importantes industries, fût abolie.*

» J'ai l'honneur de vous proposer le renouvellement de ce vœu. »

Adopté.

Chemins ruraux.

M. Loyer dépose le vœu suivant :

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil-Général d'émettre le vœu que la loi sur la vicinalité soit modifiée en ce sens que les Préfets soient autorisés à mettre à la disposition des Maires dans les communes où les chemins vicinaux seraient à l'état d'entretien, une des trois journées de prestation qui serait alors appliquée aux chemins ruraux exclusivement. »

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Loyer, Havin et M. le Préfet, le vœu n'est pas adopté.

Prison d'Avranches.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 24.)

Rapport de M. Hervieu :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a demandé que la maison d'arrêt de cette ville, vu son état de vétusté et sa mauvaise distribution, soit reconstruite. M. le Préfet n'a point partagé à cet égard l'opinion de ce Conseil, et il a pensé que des améliorations notables, survenues dans le régime intérieur, suffiront pour modifier complétement la situation de cet établissement.

» Mais ce bâtiment étant très-vieux nécessite des réparations urgentes qui consistent en peinture pour les chambres du premier étage, creusement d'un puits et réparations aux couvertures ; elles sont comprises dans un devis présenté par l'Architecte et se montent ensemble à la somme de 3,815 fr. 13 c.

» Un autre devis avait été présenté précédemment par le même Architecte pour travaux à faire dans la chambre de la pistole, il se monte à la somme de 586 fr. 38c. M. le Préfet a cru devoir supprimer ce projet par insuffisance de fonds ; il vous l'a cependant présenté, pour que vous jugiez la préférence qui doit être donnée à ces diverses dépenses, en vous renfermant dans les limites du crédit proposé.

» Dans cette alternative, votre Commission a cru devoir s'éclairer auprès des membres du Conseil qui ont une parfaite connaissance des lieux. M. le Juge d'instruction d'Avranches et un membre qui fait partie de la Commission de surveillance ont bien voulu donner à votre Commission tous les renseignements désirables.

» Votre Commission a pris alors les résolutions suivantes :

» L'article 4 du devis est relatif aux couvertures. Cette partie qui se rapporte à la conservation du bâtiment ne peut être différée, ni réduite ; le prix se monte à 2,534 fr. 38 c.

» Une somme de 350 fr. est portée comme à valoir à l'article 2, pour creusement d'un puits. Cette somme est évidemment bien au-dessous de celle que nécessitera ce travail ; cependant le creusement d'un puits parait très-utile, parce que n'y ayant pas d'eau dans la prison, on est obligé de traiter pour la fourniture de cette eau, ce qui est une dépense permanente pour l'établissement, et qui a l'inconvénient de n'en pas fournir souvent assez pour la propreté. L'eau est prise, une partie de l'année, au puits destiné à l'usage de la gendarmerie, qui est assez rapproché de la prison, mais il tarit souvent. Votre Commission a pensé qu'il y avait moyen d'y remédier et de procurer également de l'eau à la prison : c'était de creuser plus profondément ce puits, afin qu'il fournît continuellement l'eau nécessaire, et d'y établir des conduits avec une pompe. Ce travail aura le double avantage d'être utile à la gendarmerie, de procurer de l'eau à la prison et de diminuer considérablement la dépense. Elle vous propose donc d'allouer la somme de 350 fr., somme qui alors lui a paru suffisante ou qui du moins ne lui paraît pas devoir être dépassée de beaucoup.

» Après ces dépenses qui ont paru à votre Commission les plus urgentes, elle a cru devoir vous proposer les réparations de la chambre de la pistole; elle a à cet effet examiné le devis présenté, et elle a reconnu qu'il était susceptible d'une certaine diminution.

» En effet, à l'article 2, *menuiserie*, on propose un lambris autour de la chambre. Votre Commission a pensé que cette dépense pouvait être ajournée au moins pour une partie : qu'un côté seulement, celui dans lequel se trouve la porte qui doit être bouchée, en avait besoin ; que le plafond était également susceptible d'ajournement ; dès-lors elle ne vous propose à cet article que la somme de 124 fr. 25 c. formant le tiers de celle de 372 fr. 75 c., portée au devis ; elle a été ainsi fixée parce que le côté de la chambre qu'elle vous propose de lambrisser forme à peu de chose près le tiers de l'appartement.

» Quant aux autres parties du devis, elles n'ont pas paru susceptibles d'aucuns changements, et elle vous propose de les allouer pour la somme de 337 fr. 88 c., à laquelle est jointe celle ci-dessus.

» Votre Commission a appris aussi, par M. l'Architecte, que les chambres du premier étage sont dans un état de malpropreté tel qu'elles ont besoin d'une peinture à l'huile et d'un lessivage; il en est de même de deux appartements situés au rez-de-chaussée. Elle vous propose d'allouer cet article qui se monte à 411 fr. 60 c. Comme il ne s'agit à l'article 3, *pavage*, que de réparations, que d'ailleurs il y a deux cours, et que l'on peut se contenter d'en paver une seule, celle qui en aurait le plus besoin, ou enfin une partie de l'une et de l'autre, ce travail pouvant se faire par portions sans inconvénient, c'est sur cet article qu'elle doit faire porter la diminution, à cause de la somme de 337 fr. 88 c. qu'elle vous a demandée pour réparations à la chambre de la pistole.

» Cet article se trouve donc réduit à 181 fr. 29 c.

» En résumé, Messieurs, votre Commission vous propose d'allouer, pour les travaux d'appropriation intérieure et de restauration de la couverture de la maison d'arrêt d'Avranches, la somme de 3,815 fr. 13 c, et elle vous propose, comme M. le Préfet, de diviser cette somme en deux annuités, et d'inscrire à votre budget de 1852, 1re section, sous-chapitre 1er, article 9, celle de 1,900 fr. »

Après avoir entendu les observations de MM. Bouvattier, des Mares et de Saint-Pierre, le Conseil adopte les conclusions du rapport, à l'exception du crédit de 350 fr. destiné au creusement du puits de la gendarmerie. Cet article est renvoyé à l'examen de la Commission.

Voies de communication.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 47.)

Rapport de M. de Saint-Pierre :

« Messieurs, à votre session de 1849, vous avez, conformément aux conclusions de votre Commission des chemins,

engagé M. le Préfet à faire procéder aux enquêtes et formalités nécessaires pour arriver au classement en routes départementales, à mesure de leur achèvement, de dix chemins de grande communication et deux chemins, l'un collectif, l'autre vicinal ordinaire.

« Votre Commission exprimait alors l'espoir que ces nouvelles routes départementales prendraient rang du 1er janvier 1851.

« Sur la proposition de la même Commission, vous n'avez pas hésité à renouveler la demande de classement pour ces mêmes chemins. L'habile rapporteur des chemins vicinaux, en vous proposant cette résolution sut préciser, avec autant de force que de netteté, les motifs et l'utilité de ce classement.

« M. le Préfet a dû procéder à une enquête préalable à l'égard de chacun de ces chemins ; pour huit d'entre eux, elle est complète ; pour les quatre autres, l'enquête commencée n'a pas été poursuivie : on les a considérés comme inachevés. Dans cet état, vous avez, d'après la loi du 20 mars 1835, à émettre un avis définitif au sujet de ce classement.

« Votre Commission a pensé qu'avant d'entrer dans l'examen détaillé des enquêtes relatives à ces chemins, elle devait traiter brièvement, à un point de vue général, la question du classement des chemins de grande communication au rang de routes départementales.

« On peut se demander si ce serait chose bonne et avantageuse que de classer routes départementales tous les chemins de grande communication, au fur et à mesure de leur achèvement. En principe, on doit soutenir que ce classement offrirait un double avantage : 1° il donnerait les moyens de maintenir dans un bon état de viabilité, par un entretien plus attentif et plus efficace, des voies importantes qui auraient couru le risque de se détériorer promptement, si elles fussent restées au rang de chemin de grande communication ; 2° ce classement aurait pour résultat certain d'augmenter, dans une notable proportion les ressources si insuffisantes applicables au trop vaste réseau des chemins vicinaux, et de hâter d'autant leur désirable achèvement. On pourrait encore ajouter que le département, assez courageux pour accroître ainsi, pour le bien général, le fardeau déjà si lourd des dépenses obligatoires, mériterait sans doute de trouver une compensation équitable de ses sacrifices dans la part qui lui est attribuée au premier fonds commun. Toutefois, il faut le reconnaître, quels que soient ces avantages, nous ne pouvons songer à entrer dans cette voie ; et en présence de l'accroissement si rapide des dépenses de la première section de notre budget, nous devons renoncer à réaliser, peut-être de bien long-temps, l'espérance que nous avions conçue de classer routes départementales même nos 33 premiers chemins de grande communication.

» Votre Commission, pénétrée de cette situation, n'a pas voulu s'arrêter davantage à la question de principe en cette matière : elle a dû restreindre son point de vue et se borner à vous entretenir du classement partiel des chemins dont l'examen lui a été confié ; elle traitera les questions qui s'y rattachent, et constatera les résultats qu'on est en droit d'attendre de ce classement demandé par vous depuis deux années.

» Les dix chemins de grande communication compris dans cette demande offrent un caractère d'utilité bien distinct : d'abord les six premiers qui s'y trouvent indiqués, portant les numéros 53, 1er, 30, 2, 32 et 33, sont considérés comme routes de tangues d'une grande fréquentation, intéressent de nombreuses populations agricoles ; à ce point de vue, il est de toute justice qu'ils cessent d'imposer aux communes qu'ils traversent une charge au-dessus de leurs forces, et qu'ils soient mis au compte du département. D'ailleurs, la viabilité même de ces voies, sillonnées par une lourde et incessante circulation, ne peut être assurée que par un entretien habile et coûteux, aux exigences duquel ne peuvent suffire ni les ressources ordinaires, ni l'organisation du service des chemins vicinaux. Votre Commission pourrait en appeler sur ce point à la haute expérience de M. l'Ingénieur-en-Chef lui-même.

» Au nombre des chemins à classer, deux chemins, ou plutôt deux tronçons de chemins, l'un collectif, n° 1er, de la route 173 à la grève; l'autre vicinal ordinaire, n° 45, dit de la Barberie, se recommandent comme routes tanguières de premier ordre par les mêmes considérations que les premiers.

» Arrivons aux quatre derniers chemins de grande communication, portant les numéros 11, 12, 15 et 14 : leur classement a été demandé, parce qu'ils forment une véritable lacune dans l'important réseau des routes départementales qui traversent le département dans sa plus grande étendue, et relient les arrondissements du nord à la Bretage et à la Mayenne.

» D'après les assurances qui vous étaient données à la session de 1850 par M. le Préfet, ces chemins devaient être terminés dans la campagne de 1851 au plus tard ; il fut donc demandé par vous qu'ils prissent rang comme routes départementales à partir du 1er janvier 1852. Votre Commission ne voit aucun motif de ne pas persister en principe dans cette résolution pour tous ceux de ces chemins qui, après l'examen dont ils seront l'objet, auront été reconnus aptes à être classés dans ce délai.

Chemin de grande communication n° 53.

» M. l'Ingénieur-en-Chef, dans un rapport spécial sur ce chemin, constate que, d'après les renseignements communiqués par les Agents-Voyers de l'arrondissement, 465 mètres d'empierrement restent à faire ; en conséquence, il conclut à

ce que le classement soit ajourné. Ce chemin, en effet, n'est pas encore achevé, mais il devra l'être dans le courant de l'année 1851 ; et d'ailleurs votre Commission a pensé que cette condition de l'achèvement que vous avez posée vous-mêmes ne s'appliquait qu'au classement et nullement à l'enquête. Elle a donc regretté que M. le Préfet, se croyant lié sans doute par cette condition, n'ait pas cru devoir procéder à une enquête qui eût permis de le classer aussitôt qu'il eût été achevé ; elle vous propose, en conséquence, de l'inviter à commencer l'information prescrite, afin de se mettre en mesure de réaliser le plus tôt possible le classement demandé : quelles que soient les diligences qui seront faites dans ce but par M. le Préfet, vous ne pouvez guère opérer ce classement avant le 1er janvier 1853.

Chemin d'intérêt collectif n° 1er.

» M. le Préfet, d'accord avec M. l'Ingénieur-en-Chef, objecte contre le classement immédiat de ce chemin qui est encore inachevé. M. l'Ingénieur-en-Chef cite à ce sujet plusieurs parties du rapport de M. l'Agent-Voyer, en date du 12 mai 1851 qui atteste ce fait. Mais il résulte de ces citations même que, dans toute la partie comprise dans le classement demandé, savoir : de la route 173 au hâvre à tangue, limite extrême de cette voie, le chemin dont il s'agit est terminé, à l'exception d'une longueur de 150 mètres à cette extrémité dite le Hameau-du-Rivage.

» Votre Commission vous fera donc observer d'abord qu'en posant la condition de l'achèvement préalable, pour le classement demandé, vous avez entendu l'appliquer, non pas à toute une ligne qu'il n'est pas question de classer, mais exclusivement à la portion du chemin qui doit être classée. Or, la lacune de 150 mètres, que l'Agent-Voyer constatait comme encore inachevée dans cette portion du chemin, est peut-être en ce moment terminée, et, dans tous les cas, pourra très-facilement être empierrée avant la fin de 1851. Dès-lors, l'objection qui est faite tombe d'elle-même.

» Votre Commission vous propose donc de demander qu'il soit procédé, dans le plus court délai, à cette enquête pour un chemin dont l'immense circulation tanguière n'est pas contestée, et qui, par cela même, intéresse de nombreuses populations agricoles. Les ressources de l'entretien des chemins collectifs sont notoirement insuffisantes pour maintenir dans un état de viabilité convenable cette voie sillonnée, pendant une partie de l'année, par près de 30,000 voitures; cette seule considération donne à ce classement un vrai caractère d'urgence.

Chemin vicinal n° 45

» M. le Préfet conclut également à l'ajournement pour le classement en route départementale du chemin vicinal n° 45,

dit de la Barberie.

sur Saint-Nicolas-près-Granville, en donnant aussi pour raison l'état d'inachèvement de cette voie. M. l'Ingénieur-en-Chef signale à ce sujet, d'après le rapport de M. l'Agent-Voyer-d'arrondissement, les faits suivants :

» 1° Sur une longueur de 816 mètres, la largeur, fossé compris, ne serait que de 8 mètres sur 166 mètres, et de 7 mètres 50 centimètres sur 650 mètres.

» Lorsque vous avez demandé le classement des 12 chemins qui figurent en tête de ce rapport, il a été entendu que la largeur de ces voies, connue par le Conseil-Général quand il en a demandé le classement, ne serait pas une fin de non recevoir contre cette demande : aucun *minimum* de largeur n'a été déterminé par vous ; et votre Commission ne connait aucune loi ou ordonnance qui détermine, d'une manière invariable, la largeur d'une route départementale;

» 2° L'empierrement de 4 mètres seulement est à remanier sur une longueur de 416 mètres. Cette seconde observation n'a pas paru à votre Commission plus concluante que la première;

» 3° Que l'empierrement est à faire tout entier sur une longueur de 400 mètres. Il a paru à votre Commission que cette lacune aurait pu être achevée dans le cours de l'année courante, si M. le Préfet avait invité le Conseil-Municipal de Saint-Nicolas à appliquer des ressources suffisantes à l'empierrement dont il s'agit, en lui signalant l'avantage qu'elle en retirerait.

» Enfin, une pente très-raide, qu'il est indispensable d'adoucir, est signalée sur une longueur de 200 mètres, à l'entrée du chemin dans la grève. Votre Commission a pensé que cette dernière objection ne serait sérieuse que dans le cas où cette pente, dont l'inclinaison n'est pas indiquée, et qui est d'ailleurs de très-peu d'étendue, dépasserait le *maximum* des pentes tolérées sur nos routes départementales. Dans cette hypothèse, elle demanderait que son adoucissement fût exécuté avant la fin de 1851 sur les fonds communaux, si les ressources le permettent. Dans le cas contraire, ne pourrait-on pas classer toujours ce chemin route départementale, sauf à faire opérer ce travail de peu d'importance après ce classement?

» En résumé, il s'agit d'un chemin tanguier d'une fréquentation égale au chemin collectif n° 1er, et votre Commission vous propose de conclure à ce que M. le Préfet prenne tous les moyens en son pouvoir pour réaliser le classement de ce chemin au 1er janvier 1852.

Chemin n° 12 de Mortain à Villedieu.

» Ce chemin, dont l'importance n'est pas contestée, offre encore dans son parcours plusieurs lacunes considérables qui ne pourront être terminées avant la fin de 1852. En conséquence, la Commission vous propose d'ajourner la demande de son classement jusqu'au jour où il sera arrivé à l'état de complet achèvement.

» Nous en avons fini avec les quatre chemins dont le rapport de M. le Préfet nous a présenté le classement comme devant être ajourné à raison de leur état d'inachèvement. Nous suivrons, pour l'examen qui nous reste à faire, l'ordre de rang où figurent les chemins dans votre résolution de 1850.

» M. le Préfet conclut au rejet du classement pour le chemin n° 1er. M. l'Ingenieur-en-Chef, dans son rapport, donne pour raison le peu de fréquentation de cette voie qui ne serait pas un chemin de tangues, comme on l'avait supposé, puisque sa circulation n'est estimée qu'à 40 colliers par jour ; il lui reproche encore de s'arrêter brusquement à 60 mètres au-dessus de la mer, devant l'église d'Auderville, à 1,400 mètres du hàvre de Goury, où l'on n'arrive que par un chemin actuellement impraticable. Il fait remarquer que ce chemin ne fait pas lacune dans le réseau de nos routes départementales et n'aboutit à aucun port. Il ajoute que l'existence de la route départementale n° 18, qui relie Cherbourg à Beaumont, satisfait à tous les intérêts. Enfin, il évalue à 18,000 fr les travaux nécessaires pour sa mise à l'état normal, et conclut aussi au rejet de ce classement. Chemin n° 1er de Beaumont à la pointe d'Auderville.

» Il a paru à votre Commission que la cause unique qui privait ce chemin de l'importance qu'il était destiné à présenter, était l'état déplorable de cette véritable lacune de 1,400 mètres qui le séparent du petit port de Goury, dont il est appelé à devenir la principale voie d'accession. La confection de ces 1,400 mètres changerait donc notablement les conditions de ce classement. Si vous ne vous étiez pas imposé la règle inflexible de ne classer aucun chemin de grande communication nouveau, ne fût-il qu'un tronçon ou prolongement, avant l'entier achèvement des 56 chemins déjà classés, elle vous eût proposé de faire une exception pour cette lacune de 1,400 mètres ; mais, en présence de cet engagement, votre Commission croit devoir se borner à vous proposer d'engager M. le Préfet à classer immédiatement cette lacune comme chemin collectif à 10 mètres de largeur. Lorsque sa confection aura relié le chemin n° 1er avec le port de Goury, alors il y aura lieu de discuter sérieusement et *à novo* la question de classement de cette voie en route départementale : ce n'est donc pas un rejet, mais un simple ajournement que votre Commission vous propose.

» M. le Préfet, d'accord avec la Commission d'enquête et avec M. l'Ingénieur-en-Chef, conclut au classement de ce chemin comme route départementale, à raison de son importance de premier ordre comme route de tangues. Chemin n° 30 de Montebourg à Quinéville.

» M. l'Ingénieur-en-Chef, dans son rapport, établit les travaux indispensables que réclame ce chemin et les évalue à 10,000 fr. De plus, il porte le chiffre de l'entretien annuel à 4,000 fr.

» Votre Commission vous propose d'insister auprès de M. le Préfet pour que la demande de cet important classement soit soumise dans le plus court délai à l'approbation du Conseil-d'Etat. Quant au crédit de 10,000 fr., comme il s'applique à des dépenses qui peuvent être ajournées d'une année au moins, elle vous propose de réserver le vote de cette dépense jusqu'à votre prochaine session.

Chemin n° 2 des Pieux au port de Diélette.

» Il a été procédé, conformément à votre résolution, à toutes les formalités de l'enquête dans le but de préparer le classement de ce chemin comme route départementale. La Commission d'enquête, à l'unanimité, a reconnu l'utilité de ce chemin et l'opportunité de son classement.

» M. l'Ingénieur-en-Chef, dans son rapport spécial sur ce chemin, reconnait son importance pour le port de Diélette, le seul de tous les ports achevés de la Manche qui ne soit pas desservi par une route nationale ou départementale. Enfin, il conclut à la convenance et à la justice du classement projeté : toutefois il signale sa confection comme défectueuse sous plusieurs rapports essentiels ; ses pentes trop rapides, (0^m07^c et 0^m06^c) par mètre. Enfin il déclare qu'il ne demande pas moins de 24,000 fr., en dehors de l'entretien évalué à 2,400 fr. par an, pour l'amener à un état complet d'achèvement. Il vous propose, en conséquence, de lui allouer un crédit de 10,000 fr. sur le chapitre 17, 3e section de 1852, et 14,000 fr. en 1853, au cas où vous maintiendriez son classement immédiat : il serait d'ailleurs considéré comme prolongement de la route départementale n° 4, qui deviendrait la route de Cherbourg à Diélette par les Pieux.

» Votre Commission, dans l'état de votre budget, ne peut vous engager à voter un crédit de 10,000 fr. pour travaux neufs sur ce chemin en 1852 ; elle se borne à vous proposer de persévérer à demander le classement de ce chemin pour 1852, mais elle vous propose d'ajourner le vote du crédit demandé pour travaux neufs.

» M. l'Ingénieur se bornera pour cet exercice au crédit d'entretien de 2,400 fr., et ajournera toute demande de crédit pour travaux neufs jusqu'au budget de 1853.

Chemin n° 32 de la route 176 au hâvre de Courtils.

» Pour ce chemin, comme pour le précédent, l'enquête est accomplie et le dossier complet.

» La Commission d'enquête a conclu à l'unanimité au rejet. La principale considération sur laquelle se base cette Commission, c'est que ce chemin ne sert qu'à l'exploitation de

quelques salines, et n'est utile pour les engrais de mer qu'à un petit nombre de communes ou villages peu éloignés de son parcours. En effet, dans l'état actuel des choses, le nombre des colliers ne dépasse pas trois cents dans les jours de grande fréquentation et ne peut être assimilé aux routes de tangues sur lesquelles la circulation atteint des chiffres énormes.

» On peut opposer à ces faits peu favorables au classement plusieurs observations. D'abord les tangues du hâvre de Courtils sont de qualité supérieure à celles du Pontaubault; on trouve dans ce hâvre plusieurs espèces ou variétés de tangues qu'on peut ramener à trois classes, 1° la tangue, ou sablon propre à faire sel qui se vend en moyenne 1 fr. par collier; 2° la tangue havelée, du prix de 30 ou 40 centimes par collier; 3° enfin la tangue proprement dite, du prix de 10 à 15 centimes : cette dernière seule peut être assimilée à celle du Pontaubault. Les 300 colliers représentent pour 1/10ᵉ environ la tangue de qualité supérieure dont l'enlèvement offre une importance en rapport avec son prix. Nous ne pouvons donc partager la préférence que M. l'Ingénieur-en-Chef accorde, dans son rapport, à la tangue du Pontaubault.

» Une observation importante doit être encore faite, c'est que l'ouverture du chemin collectif n° 3, entre la route départementale n° 15 et la route nationale n° 176, d'un parcours de 1,500 mètres environ, modifiera très-notablement les conditions actuelles du chemin n° 32 comme route tanguière. En effet, lorsqu'il sera terminé, il offrira aux voitures venant de la direction de Saint-James une ligne directe pour trouver le chemin n° 32, et multipliera dans une forte proportion la circulation des voitures sur cette voie; car si, aujourd'hui, elle est négligée par les populations agricoles de cette contrée, c'est par cette unique raison que, pour trouver le chemin n° 32, en venant de cette direction, il faut faire un détour considérable plus long que la ligne directe de 2 kilomètres environ.

» Votre Commission, en présence des résultats si formellement négatifs de l'enquête, ne vous engagera pas à persister dans le sens du classement immédiat, mais elle vous propose de demander à M. le Préfet de hâter le plus possible l'achèvement du chemin collectif n° 3, dans la partie indiquée. Vous ajournerez toute résolution définitive sur ce classement jusqu'au jour où la question, par ce fait important, se présentera sous un aspect entièrement neuf. En attendant cette époque, il serait bon qu'il fût procédé à de nouveaux relevés de circulation qui viendraient contrôler les premiers que les exigences de l'enquête ont pu rendre trop rapides : vous prierez M. le Préfet de donner satisfaction à ce désir.

» La Commission d'enquête a décidé à l'unanimité qu'il y avait lieu de classer ce chemin à titre de route de tangues. Chemin n° 33 de Coutances à Agon.

M. l'Ingénieur-en-Chef combat, il est vrai, cette opinion ; il soutient que ce chemin n'aboutit à aucune tanguière, et passe seulement à proximité de celle de Tourville, qui n'a même qu'une sphère d'action assez restreinte, et n'est qu'indirectement desservie par lui.

» D'après M. l'Ingénieur-en-Chef lui-même, l'importance de la circulation n'aurait pu encore être constatée avec certitude, puisque les renseignements qu'il a recueillis varient de 200 à 900 colliers.

» Les renseignements qui sont arrivés de toutes parts à votre Commission, et qu'elle a puisés aux sources les plus sûres, lui ont permis de sortir de l'incertitude où l'avait mise les indications de ce rapport sur la fréquentation réelle de ce chemin. Elle croit que par l'importance et la nature de sa circulation, et aussi par sa situation, il est bien réellement un chemin tanguier. Dès-lors elle se joint à la Commission d'enquête, unanime à cet égard, pour demander le classement immédiat de ce chemin. Elle vous propose donc d'engager M. le Préfet à poursuivre ce classement de manière à le réaliser pour le 1er janvier 1851, et à fixer à 5,000 fr. l'entretien de ce chemin comme route départementale en 1852.

Chemin n° 11 de Mortain à la limite de la Mayenne.

» Ce chemin, d'une longueur de 17 kilomètres, est partout arrivé à l'état d'entretien.

» La Commission d'enquête s'est prononcée, à l'unanimité, pour son classement. M. le Préfet et M. l'Ingenieur-en-Chef reconnaissent l'importance de premier ordre de ce chemin ; il traverse du nord au sud l'arrondissement de Mortain pour se relier ensuite à la grande ligne des routes départementales, qui continue jusqu'à Cherbourg.

» Votre Commission vous propose, avec empressement, de conclure à ce que M. le Préfet fasse les plus grands efforts pour lui faire prendre rang comme route départementale, à partir du 1er janvier 1852.

Chemin n° 15 de Coutances à Lessay.

» La Commission d'enquête a décidé, à l'unanimité, qu'il y avait lieu de classer ce chemin au rang de route départementale, comme offrant le plus court trajet pour communiquer de Cherbourg avec le midi du département et la Bretagne.

» M. le Préfet, d'accord avec M. l'Ingénieur-en-Chef, reconnait que ce chemin présente les meilleures conditions de classement : il peut être considéré comme le prolongement de la route départementale n° 2, de Valognes à Coutances : c'est une ligne vraiment départementale; c'est un acte de justice de décharger les communes traversées de son entretien. Toutefois, M. l'Ingénieur signale plusieurs améliorations

qu'il regarde comme indispensables dans l'état actuel de ce chemin, il les évalue à un chiffre de 22,000 fr. L'entretien annuel est évalué à 10,000 fr.

» Votre Commission vous propose, en conséquence, de demander le classement immédiat de ce chemin, mais à la condition d'ajourner les dépenses d'amélioration. M. l'Ingénieur admet lui-même la possibilité de cet ajournement.

Chemin n° 14 (partie comprise entre Bricquebec et St Sauveur; longueur, 13,300 m.)

» La Commission d'enquête s'est prononcée unanimement pour ce classement; il est comme le précédent le complément du parcours de routes départementales se dirigeant de Cherbourg au midi de la Manche, et se recommande aux mêmes titres.

» M. l'Ingénieur-en-Chef partage cette opinion; il le signale comme étant encore en construction sur trois points; mais il admet son achèvement pour la fin de la campagne.

» Il évalue à 26,000 fr. un rechargement qu'il juge indispensable dans un court délai.

» Votre Commission vous propose, en conséquence, de demander le classement immédiat de ce chemin dont l'entretien annuel est évalué à 7,500 fr., dans le cas prévu, celui où vous ajourneriez le rechargement jugé utile par M. l'Ingénieur-en-Chef.

» En résumé, vous avez conclu au classement immédiat réalisable avant ou au commencement de 1852 pour les chemins indiqués ci-après : 1° Chemin n° 30, de Montebourg à Quinéville, longueur 7 kilomètres, entretien annuel pour 1852, 4,000 fr. ; — 2° chemin n° 2, des Pieux au port de Diélette, 5 kilomètres 8 mètres, entretien annuel pour 1852, 2,400 fr.; — 3° chemin n° 15, de Coutances à Lessay, 19 kilomètres 15 mètres; entretien annuel pour 1852, 10,000 fr.; — 4° chemin n° 14, entre Bricquebec et Saint-Sauveur, 13 kilomètres; entretien annuel pour 1852, 7,500 fr.; — 5° chemin n° 11, de Mortain à la Mayenne, 17 kilomètres; entretien annuel pour 1852, 8,000 fr.; —6° chemin collectif n° 1er, de la route n° 176 à la tanguière; — 7° chemin vicinal n° 45, de la Barberie, — longueur de ces deux tronçons ensemble, 2 kilomères 1/2, dont l'entretien est porté à 2,000 fr. ;— 8° chemin n° 33, de Coutances à Agon, 10 kilomètres ; entretien annuel pour 1852, 5,000 fr.

» Le chiffre total de l'entretien pour ces 8 chemins, dont le Conseil-Général demande le classement immédiat, s'élève, d'après ces évaluations, à 38,900 fr.

» En conséquence, la Commission propose au Conseil-Général de voter, en prévision de ce classement, ce crédit d'entretien de 38,900 fr. Les renseignements que la Commission a été cherché aux meilleures sources n'ont pu lui indiquer, avec quelque certitude, les voies et moyens destinés à

procurer le montant de cette allocation considérable. D'un autre côté, dans l'état de souffrance où se trouvent nos populations, votre Commission n'oserait vous proposer le vote d'une contribution, d'un centime par exemple, qui s'ajouterait aux charges si lourdes de l'impôt. Elle a donc reconnu qu'elle devait se borner à vous proposer d'imputer cette allocation à titre de dépenses obligatoires et de préférence à toutes autres dépenses sur les fonds demeurés libres soit dans la 1re section, soit dans la 2e section du budget. Elle s'en remet à l'habile Rapporteur du budget, du soin d'opérer dans ce but les remaniements de chiffres qu'exigeront les règles de la comptabilité.

» Si les ressources libres étaient insuffisantes, et cette hypothèse est déjà devenue une triste certitude, vous autoriseriez M. le Préfet à appliquer à l'entretien de ces routes nouvelles le crédit supplémentaire de 10,000 fr. accordé en principe à l'entretien, pour 1852, des 24 routes déjà classées.

» La crainte, qui n'est que trop fondée, de l'insuffisance des ressources de votre budget vous expliquera pourquoi la Commission a jugé prudent d'ajourner à l'année 1853 le classement de ceux de ces 12 chemins qui lui ont paru dans des conditions moins favorables, ou moins bien connues : mais vous remarquerez qu'elle ne vous a proposé d'abandonner, à l'égard d'aucun d'eux, l'espoir d'un classement prochain. »

Après une longue discussion, à laquelle prennent part un grand nombre de ses membres, le Conseil adopte les conclusions du rapport quant au classement, et renvoie à la Commission pour un nouvel examen du chapitre des voies et moyens.

Tribunal civil de Saint-Lo.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 21.)

Rapport de M. du Mesnil :

« Messieurs, par une erreur de bureau, un chiffre a été porté pour un autre au budget de 1851, sous-chapitre 1er, article 7, et cette erreur a été constatée par votre Commission et M. le Préfet.

» Cette erreur consiste en ce que le chiffre primitif de l'estimation des travaux proposés pour le tribunal de Saint-Lo a été conservé au budget, au lieu d'être remplacé par le chiffre des travaux réellement votés pour ce tribunal par le Conseil-Général dans sa session de 1850. Ainsi le montant du projet proposé par M. le Préfet était de 9,472 fr. 06 c., et le montant des travaux votés par le Conseil, après les réductions opérées par la Commission, était en tout de 3,200 fr. : c'était donc ce dernier chiffre qui devait figurer seul au budget de 1851.

» Mais l'erreur commise à ce budget s'est trouvée reportée au projet de budget de 1852, et nous y trouvons, 1re section, sous-chapitre 1er, article 5, *tribunal civil de Saint-Lo :*

» Montant du projet..........	9,472 06
» Il a été alloué au budget de 1851.....	3,200 »
» Reste à créditer.............	272 06

» Or, tous ces chiffres doivent disparaître, parce que l'allocation de 3,200 fr. votée en 1850 l'était pour faire face à tous les travaux admis pour 1851 par votre Commission, pour le tribunal civil de Saint-Lo, et qu'elle n'avait rien préjugé sur les travaux à venir.

» Aujourd'hui, on nous demande une nouvelle allocation pour des travaux de restauration au tribunal de Saint-Lo : tout-à-l'heure nous examinerons cette demande.

» Dans son rapport sur le tribunal civil qui nous occupe, M. le Préfet rend compte de travaux de remplacement de boiseries dans la salle d'audience, travaux qui ont été soldés sur un fonds supplémentaire d'entretien attribué, en 1850, aux tribunaux.

» A l'occasion de ces travaux dans la salle d'audience et à la demande des Magistrats, on fit construire dans la cave un calorifère dont on a, dit le rapport, apprécié l'avantage. Pour la construction de ce calorifère, un crédit de 1,350 fr. est porté au sous-chapitre 15, article 9 (Morin, fumiste). Votre Commission, Messieurs, vous propose d'allouer ce crédit.

» Nous arrivons à la demande d'une nouvelle allocation pour consolidation extérieure au tribunal civil de Saint-Lo. Par suite de l'erreur reportée au projet de budget pour 1852, la demande est sous forme d'une deuxième annuité à allouer sur le montant du projet primitif, tandis que ce doit être une allocation nouvelle et indépendante de ce projet. Cette allocation demandée est de 3,200 fr., mais elle se trouve réduite.

» Un premier devis de M. l'Architecte pour la réfection en granit du socle des trois côtés, sud, est et ouest du tribunal, faisait monter la dépense à 5,293 fr. 16 c. Après avoir examiné l'état du socle, votre Commission a pensé que deux des trois côtés pouvaient être conservés, et que le socle de la façade, y compris les marches, exigeaient seuls la réfection en granit. Je dois vous rappeler, Messieurs, que le côté nord du socle est compris dans les travaux alloués l'année dernière, de sorte que la façade et ce côté nord seront rétablis en granit.

» Le devis que nous a fourni M. l'Architecte, pour la réfection du socle et des marches de la façade du tribunal, nous donne pour la dépense un montant de 2,726 fr. 29 c.

« C'est cette somme que j'ai l'honneur, au nom de votre Commission, de vous proposer d'allouer à l'article 5 du sous-chapitre 1er, 1re section. »

Les conclusions sont adoptées.

Archives de Valognes.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 22.)

Rapport de M. du Mesnil :

« Messieurs, M. le Préfet dans son rapport déplore l'état de dégradation des boiseries de cet édifice. Une somme de 1,920 fr., à laquelle est évaluée la réparation, ne peut figurer au budget : M. le Préfet le reconnaît, et il ne porte aucune allocation pour cette réparation.

» Dans la même partie de son rapport, M. le Préfet vous signale l'état complet de désordre dans lequel sont les archives de l'ancienne juridiction de Valognes : « Deux appartements, » est-il dit au rapport, sont remplis de papiers, répandus pêle-» mêle sur le parquet : ces faits sont à la connaissance de tout » le monde. On renouvelle à cet égard une demande formelle » depuis sept ans. Vous jugerez, Messieurs, si, dans l'intérêt » d'archives précieuses peut-être, on voudrait accorder une » indemnité de 50 fr. par mois à un employé que le Greffier » du tribunal de Valognes me signale comme capable des dé-» pouillements dont il s'agit. »

» Sans doute, un intérêt assez grand doit s'attacher aux archives de l'ancienne juridiction de Valognes, qui s'étendait, non seulement sur l'arrondissement de Valognes, mais encore sur celui de Cherbourg, dont le tribunal est de création récente, puisque son institution date de 1811.

» Mais votre Commission s'est demandé si cet intérêt était bien exclusivement intérêt départemental, et si dès-lors le département devait faire tous les frais de la mise en ordre de ces archives? Evidemment ces archives, par les documents précieux qu'elles peuvent contenir, n'intéressent pas seulement le département : les vieilles chartes, par les renseignements qu'elles fourniront à l'histoire, intéressent le ministère de l'instruction publique; les actes de l'état civil de deux arrondissements, qui doivent se trouver dans ces archives, appellent l'attention du ministère de la justice. Nous avons donc pensé, Messieurs, que le département n'aurait qu'une part dans le grand intérêt que pouvaient inspirer les archives de l'ancienne juridiction de Valognes, et nous en avons conclu qu'il ne pouvait non plus prendre qu'une part dans les frais du dépouillement et de la mise en ordre.

» La Commission a d'abord rejeté l'indemnité *par mois*, craignant le trop grand *entraînement* que pourrait éprouver

l'employé à la lecture des chartes ; elle s'est arrêtée à l'idée d'une somme fixe une fois payée. Mais, pour pouvoir apprécier le travail demandé à l'employé du Greffier, votre Commission a prié l'un de ses membres d'écrire à M. le Président du tribunal civil de Valognes, qui nous a répondu que l'employé, qui, déjà depuis un mois, s'occupe du travail avec intelligence, demande, pour remplir sa tâche, *deux ans*, à 600 fr. par an. Le travail sera long et difficile : l'humidité, qu'ont antérieurement éprouvé ces archives, a hâté l'altération de beaucoup des pièces qu'elles contiennent, et leur classification sera une œuvre de patience. »

Après avoir entendu les observations de MM. Arthur Le Mengnonnet et Havin, le Conseil repousse l'ajournement demandé par M. Le Mengnonnet, et remet le vote au lendemain.

La séance est levée à onze heures du soir.

Signé : A. DE TOCQUEVILLE, BOUVATTIER, BLOUET, FERRÉ-DES-FERRIS, C. BOTTIN, GODARD, A. SEBIRE, MARIE-DESLONGCHAMPS, E. LE MOINE-DES-MARES, C. GASLONDE, J HÉLIE, HOUSSIN-DUMANOIR, G. BROHON, DES ESSARTS, L. HAVIN, FERRAND, H. DE SAINT-GERMAIN, H. DE KERGORLAY, QUESNEL, CLÉMENT, ROBIN-PRÉVALLÉE, LE ROUX-DELAUNAY, A. LE MENGNONNET, A. LEMPEREUR-DE-SAINT-PIERRE, Eug[e] HERVIEU, Hip[te] DE TOCQUEVILLE, E. SELLIER, LANCHON, G.-P. D'AIGNEAUX, N. VIEILLARD, R. D'AURAY, FREMIN-DUMESNIL, M[e] CHANTEUX, J. DE GASTÉ, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE.

1re SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1851.

La séance est ouverte à midi.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président ; Clément, Le Roux-Delaunay, Le Moine-des-Mares, Loyer, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain (Hervé), de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Sellier, Lanchon, Brohon, Le

Mengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Blouet, Chanteux, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Robin-Prévallée, Ferrand-de-la-Conté, Davy, Hélie, Rondel, Ferré-des-Ferris, Leverdays, d'Auray-de-Saint-Pois, de Kergorlay, Bottin, Houssin-Dumanoir, Diguet, Vieillard, Le Brun, Godard, Havin, Marie-Deslonchamps, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, de Sainte-Colombe, des Essarts, Le Bocey, et Bouvattier, secrétaire.

M. A. Le Mengnonnet présente au Conseil, qui les accepte, les excuses de son frère, M. Ernest Le Mengnonnet, appelé par ses affaires à se rendre immédiatement à Marseille et en Italie.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Chanteux dépose le vœu suivant :

Annuaire de la Manche.

« Je propose au Conseil-Général que l'*Annuaire* soit envoyé, franc de port, aux Maires des communes qui ont souscrit. »

Après avoir entendu les observations de M. le Préfet, M. Chanteux déclare retirer sa proposition.

Jonction de la Haute-Vire et de la Mayenne.

MM. Havin et Vieillard déposent le vœu suivant :

« Le Conseil-Général émet le vœu que le Gouvernement fasse étudier les travaux de jonction de la Haute-Vire et de la Mayenne. »

Ce vœu est adopté.

Route départementale n° 5 de Valognes à Saint-Vaast.

Rapport de M. de Saint-Pierre :

« Messieurs, éclairés par une discussion dans laquelle les droits et les intérêts de la ville de Valognes ont été si habilement défendus par l'honorable M. Sebire, vous avez rejeté les conclusions de votre Commission relatives aux aqueducs à construire dans la rue de Poterie, à Valognes. Vous avez, par le fait seul du rejet de l'ajournement proposé, reconnu en principe la justice et l'utilité de cette construction mise à la charge du département ; vous avez décidé qu'il aurait à supporter au moins la plus forte part dans cette dépense.

» Votre Commission, saisie de nouveau de cette affaire, avait à examiner quel chiffre elle vous proposerait d'allouer

en principe pour cette construction, et aussi quelle part la ville de Valognes supporterait dans les dépenses qui en seraient la conséquence.

» Les éclaircissements qui ont été donnés à votre Commission sur les détails du projet de M. l'Ingénieur-en-Chef, relativement aux aqueducs, lui font espérer que cette construction atteindra le but demandé, à savoir de soustraire la rue de Poterie aux graves inconvénients résultant pour les maisons, et aussi pour la circulation, des eaux qui recouvrent cette rue sur une grande étendue au moment des grandes pluies ; mais il est bien entendu que ces aqueducs, pas plus que toute autre construction analogue, seraient insuffisants pour prévenir un sinistre semblable aux inondations de 1848. Toute force humaine sera toujours impuissante devant le retour d'un pareil fléau.

» Votre Commission a discuté la question de savoir s'il ne serait pas juste que la ville de Valognes contribuât, par une subvention, à une dépense d'un si haut intérêt pour elle. En principe, ce droit à imposer une subvention pour des travaux de cette nature a été formellement reconnu par votre Commission. Toutefois, elle a dû se préoccuper de ce fait constant que les habitants de la rue de Poterie ont toujours été en possession de la jouissance des eaux vives qu'apporte le ruisseau du Gravier ; or, l'établissement des aqueducs aurait pour effet certain de contrarier ou même d'empêcher cette jouissance respectable, si des travaux indiqués avec précision par M. l'Ingénieur, et dans le détail desquels il est inutile d'entrer ici, n'étaient pas exécutés dans le but de leur maintenir l'usage de ces eaux. Ces travaux, qui devront être entrepris concurremment avec les aqueducs, coûteront au moins une somme de 3,000 fr. Il a semblé à votre Commission que cette dépense inévitable, mise à la charge exclusive de la ville de Valognes, pouvait tenir lieu de la subvention que vous étiez en droit d'exiger d'elle ; toutefois, elle est d'avis qu'à cette condition vous devez ajouter la double obligation pour cette ville de supporter pour les aqueducs tout excédant de dépenses au-dessus du chiffre de 18,000 fr. porté au projet, et aussi de se charger de toutes les indemnités qui pourraient être demandées par les habitants.

» En conséquence, elle vous propose : 1° de voter en principe un crédit de 18,000 fr. pour la construction d'aqueducs, conformément au projet de M. l'Ingénieur-en-Chef ; 2° une allocation de 9.000 fr. à valoir sur ce crédit et à inscrire au budget, au lieu des 10,500 fr. demandés. Il est expressément stipulé que ces deux votes n'auront de valeur que sous la condition qu'à la session de novembre 1851, le Conseil-Municipal de Valognes obligera régulièrement la ville : 1° à exécuter à ses frais tous les travaux jugés nécessaires

pour permettre aux habitants de la rue de Poterie d'établir, mais de leurs deniers, des conduits destinés à prendre et à rendre les eaux dans la voie publique ; 2° à supporter tout excédant de dépenses que nécessiteraient les aqueducs ; 3° à garantir le département contre toute réclamation ou indemnité quelconque de la part des habitants de Valognes. Si un rabais était obtenu sur le chiffre alloué pour les aqueducs, il ferait retour au département.

» La Commission se borne à persister dans les conclusions relatives aux trottoirs et figurant au rapport qui vous a été lu hier, et sur lesquelles il n'a pas été statué. Elle vous propose, par les raisons déjà données, de refuser purement et simplement le crédit de 10,000 fr. dont le vote en principe vous était demandé pour trottoirs, dans une des parties du projet. »

Les conclusions sont adoptées.

Prison d'Avranches.

Rapport supplémentaire de M. Hervieu :

« Messieurs, votre Commission des bâtiments civils, à laquelle vous avez renvoyé la proposition de M. Le Moine-des-Mares relative aux travaux à faire à la prison d'Avranches, a examiné cette proposition ; elle est ainsi conçue :

« Messieurs, les travaux d'appropriation intérieure et de res-
» tauration de la couverture de la maison d'arrêt d'Avranches,
» pour lesquels une somme totale de 1,900 fr. est proposée au
» budget (1re section, sous-chapitre 1er, art. 9), comprenaient
» le creusement d'un puits évalué à 350 fr.

» L'impossibilité d'opérer ce dernier travail avec un crédit
» aussi faible étant bien démontrée, j'ai l'honneur de deman-
» der au Conseil-Général d'ordonner que cette somme de
» 350 fr. sera affectée à des réparations de pavage dans ladite
» maison d'arrêt, à la suppression d'une porte de communica-
» tion entre la cour des hommes et celle des femmes, et à
» l'ouverture d'une porte intérieure entre la geôle et le quar-
» tier des femmes. »

» Votre Commission n'avait proposé le creusement plus profond du puits de la gendarmerie que pour obtenir de l'eau continuellement dans ce puits, qui paraît tarir une partie de l'année ; mais puisqu'il y a des réparations plus urgentes, et que le crédit proposé est loin de suffire à l'exécution de ce travail, votre Commission, adoptant la proposition de M. Le Moine-des-Mares, vous propose d'allouer le crédit demandé, et de le répartir alors de la manière suivante :

» 1° Couvertures	2,534	38
» 2° Chambre de la pistole	337	88
» 3° Peinture et lessivage	411	60
» 4° Suppression d'une porte de communication entre la cour des hommes et celle des femmes, et ouverture d'une porte intérieure entre la geôle et le quartier des femmes; pavage des cours	531	29
Total	3,815	15

lequel crédit sera alloué, comme il a été dit au rapport ci-dessus, en deux années, dont 1,900 fr. en 1852, et 1,915 fr. 15 c. en 1853. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport supplémentaire de M. Dumesnil : — Archives de Valognes.

« Messieurs, votre Commission désirant que le Conseil-Général veuille bien *contribuer* à faire cesser un état de choses qui chaque jour compromet davantage l'existence d'actes, de documents de la nature la plus précieuse, a l'honneur de vous proposer de voter, pour la mise en ordre et le dépouillement des archives du greffe de Valognes, la somme de 400 fr., sous la condition que le Gouvernement accordera le reste des fonds nécessaires pour terminer ce travail, évalué à 1,200 fr.

» Votre Commission vous prie encore, Messieurs, d'émettre le vœu que le Gouvernement accueille favorablement la demande qui lui sera faite pour les archives de l'ancienne juridiction de Valognes, auxquelles vous venez de donner une marque positive de votre grand intérêt. »

Après avoir entendu les observations de MM. Chanteux, Diguet, Hervieu et Blouet, le Conseil adopte les conclusions.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 147.) — Asiles d'aliénés.

Rapport de M. Loyer :

« Messieurs, M. le Préfet vous soumet de nouveau la question de l'asile départemental d'aliénés.

» M le Ministre de l'intérieur insiste toujours pour que vous organisiez un asile géré, pour le compte du département, par un Directeur à la nomination du Ministre. Il vous propose, soit de créer un établissement dans un lieu d'élection, soit d'acheter, soit de louer l'établissement de Pontorson.

» Vous avez jusqu'ici combattu cette pensée de M. le Ministre, dont l'exécution amènerait un grand surcroît de charges pour le département, sans compensation véritable, et votre Commission d'administration générale ne peut que vous proposer de persévérer dans les vœux que vous avez émis dans vos sessions de 1843, 46, 48, 49 et 50, à la suite de rapports dans lesquels cette affaire a été traitée sous toutes ses faces. Le vœu que nous vous demandons de renouveler tend à ce que l'asile de Pontorson, avec lequel M. le Préfet a traité depuis long-temps pour le placement de vos aliénés, reste quartier d'aliénés, géré pour le compte de l'hôpital, dont il n'est qu'une dépendance, par application de l'article 11 de l'ordonnance réglementaire du 18 décembre 1839.

» Il est inutile de rentrer aujourd'hui dans le détail des raisons qui ont déterminé vos vœux précédents ; appuyons seulement de quelques mots la proposition que nous vous faisons.

» La loi ne vous oblige pas à avoir un asile au compte du département : il vous suffit de pourvoir au placement de vos aliénés dans des établissements soit publics, soit privés. Cela a été établi dans vos précédentes sessions. Cette dernière prescription, vous l'exécutez ; vous avez donc satisfait à la loi si vos aliénés sont placés dans de bonnes conditions.

» L'asile de Pontorson, avec lequel vous avez traité, remplit les conditions de la loi ; il possède l'Agent nommé par le Ministre qui représente l'Administration dans ces sortes d'établissements, et qui y exerce les fonctions de préposé responsable. *D'après le rapport de la dernière inspection générale, cet asile est représenté comme digne d'éloges en général pour la tenue ; il y règne une grande propreté, l'alimentation y est abondante et de bonne qualité, les malades y sont l'objet de soins humains, compatissants et éclairés, etc.* Ce sont là les termes mêmes du rapport.

» Que doit-on désirer de plus, Messieurs, et que gagneraient les malheureux que la loi confie à votre sollicitude à ce que vous ayez un établissement géré pour le compte du département, qui pourrait sans doute être plus grandiose, réunir, sous le rapport des constructions, certains avantages extérieurs ? Rien, Messieurs, et le département pourrait y perdre beaucoup. En payant, comme vous le faites, la pension de vos aliénés, vous connaissez l'étendue de vos sacrifices. Si vous aviez un établissement géré pour votre compte, surtout par un Agent qui ne dépendrait pas de vous, il vous serait impossible de les mesurer.

» Les établissements particuliers peuvent faire leurs affaires, peuvent même faire des bénéfices, gérés qu'ils sont par des hommes intéressés à leur prospérité ; mais il est au moins permis de douter qu'il en fût ainsi d'un établissement dépar-

temental qu'il faudrait d'abord créer, acheter ou louer, et ensuite confier à un Directeur plus ou moins zélé, dont la nomination, on le répète, serait étrangère au département.

» On pourrait concevoir qu'une pareille entreprise fût tentée par un département dont les finances seraient florissantes; mais, dans la situation de notre département, ce serait, il faut le dire, un acte inconcevable que votre Commission ne peut pas vous proposer.

» Espérons que M. le Ministre, appréciant enfin la situation particulière dans laquelle nous sommes, reconnaîtra que la règle générale qu'il a posée ne nous est pas applicable.

» Messieurs, votre Commission d'administration générale vous propose d'inscrire à votre budget, sous-chapitre XI, la somme de 88,000 fr., à laquelle est évaluée la portion à la charge du département dans la dépense des aliénés pendant l'année 1852.

» Cette somme est basée sur la prévision que, pendant l'année 1852, le nombre des aliénés qui seront entretenus dans les divers asiles sera de 280.

» Le taux moyen de la pension annuelle de chaque aliéné est évalué à 369 fr., soit pour 280.........	103,320 »
» Sur cette somme, 17,320 fr. sont à fournir par les familles et les communes..........	17,320 »
» Reste à la charge du département...	86,000 »
» Les frais de transport et de séjour temporaire dans les hospices sont évalués à.......	2,000 »
» Total égal à la somme proposée.....	88,000 »

» Cette somme est supérieure de 26,000 fr. au crédit de 1851. Cette augmentation, qui peut sembler exorbitante au premier abord, se justifie, Messieurs, par l'augmentation du nombre d'aliénés qui s'est produite du 1er juillet 1850 au 1er juillet 1851, et qui a élevé le chiffre des aliénés de 203 à 251. Depuis le 1er juillet 1851, ce chiffre s'est encore accru de 11, et est aujourd'hui de 262; augmentation, 59. Si donc l'augmentation a été, depuis 14 mois, de 59, il n'est pas étonnant qu'on prévoie une augmentation de 18 d'ici la fin de 1852. L'évaluation du taux moyen de la pension annuelle de chaque aliéné à 369 fr. est basée sur la dépense moyenne de 1850, qui a été de 369 fr. 17 c. par individu. Enfin, l'évaluation de la portion pour laquelle contribueront dans la dépense les familles et les communes est en rapport avec ce qui s'est passé en 1850. La dépense que nous vous proposons est donc justifiée autant que possible comme prévision.

« Le chiffre de notre proposition est inférieur de 5,000 fr. au chiffre qu'avait demandé M. le Préfet et qu'il avait inscrit à son projet de budget. La différence vient d'une différence d'évaluation de la portion contributive des familles et des communes, et des frais de transport et de séjour temporaire dans les hospices, et c'est d'accord avec M. le Préfet que la nouvelle évaluation a été faite et que le chiffre à inscrire au budget a été réduit à 88,000 fr. »

M. Arthur Le Mengnonnet s'étonne que, dans l'article des dépenses obligatoires qui doivent servir à déterminer la part du département dans le fonds commun, M. le Préfet n'ait porté pour le service des aliénés qu'une augmentation de 20,000 fr., lorsque cette augmentation est en réalité de 30 mille francs.

M. le Préfet répond qu'entre l'envoi du projet de budget à M. le Ministre et le projet définitif présenté au Conseil, il ne s'écoule pas moins de trois mois, pendant lesquels les situations changent assez pour justifier la différence des propositions ; ainsi, dans le mois de juillet seulement, il y a eu une augmentation de 11 aliénés.

M. Loyer justifie encore cette différence par ce fait qu'au moment de l'envoi fait à M. le Ministre, les comptes de 1850 n'étaient pas arrêtés et qu'il est résulté de leur examen que la moyenne de dépense, au lieu de s'arrêter à 361 fr., s'est élevée à 369 fr.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

M. le Préfet se retire.

Comptes de 1850.

Rapport de M. de Gasté :

« Messieurs, votre Commission des finances m'a chargé de mettre sous vos yeux l'appréciation qu'elle a faite du compte au 1er juillet 1851 des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1850.

» Avant d'entrer dans l'examen particulier de chacun des sous-chapitres qui entrent dans les quatre premières sections de votre budget qui sont soumises à l'approbation du Ministre de l'intérieur, je dois vous faire connaître les principales dispositions des décrets ou arrêtés successifs, au nombre de sept, qui ont réglé les recettes et les dépenses de cette partie de votre budget.

» 1° Le premier, dans l'ordre des dates, a été un décret du Président-de-la-République rendu le 19 février 1850, et qui approuve le budget que vous aviez arrêté le 8 septembre 1849 avec les modifications suivantes :

» Les deux emprunts s'élevant ensemble à 528,167 fr. 37 c. et destinés, l'un à payer vos dettes, l'autre à achever plus tôt vos 33 premiers chemins de grande communication, sont supprimés, comme ne pouvant figurer au budget qu'après avoir été autorisés par une loi spéciale ; en même temps, on diminue les fonds libres des trois dernières sections, qui avaient été évalués trop haut en arrêtant le report de 1848 sur 1850 d'une somme de 1,000 fr. pour la 2e section, de 0 fr. 01 c. pour la 3e, de 100 fr. 02 c. pour la 4e ; 10,000 fr. provenant du 2e fonds commun des départements, sont ajoutés à la 2e section, au sous-chapitre 16, pour les travaux du tribunal de Mortain ; le Ministre retranche à l'article 9 du sous-chapitre 22 (réserve pour dépenses diverses et imprévues), à n'employer qu'après approbation du Ministre de l'intérieur, la somme de 1,000 fr. dont les fonds libres de la 2e section avaient été diminués. Par suite, votre budget qui avait été arrêté à 1,911,507 fr. 42 c. pour les recettes et les dépenses, s'est trouvé réduit à 1,392,240 fr. 02 c. pour les recettes et à 1,392,240 fr. 01 c. pour les dépenses ;

» 2° et 3° Deux décisions du Ministre de l'intérieur, en date du 3 juin et du 12 octobre 1850, ont constaté une augmentation, dans les produits éventuels de la 1re section, de 1,062 fr. 40 c. et ont affecté cette somme à l'appropriation du pavillon du jardin de la préfecture pour en faire une serre et à des remboursements au fonds de cotisations municipales pour prix d'impressions relatives au élections en 1848, et qui auraient dû être à la charge du département d'après l'article 12 de la loi du 10 mai 1838 ;

» 4° Un décret du Président-de-la-République, daté du 15 octobre 1850, a approuvé votre délibération du 4 septembre 1850, sauf la partie relative à la serre déjà approuvée par le Ministre seul le 12 octobre. Cette délibération, vous vous le rappelez sans doute, avait pour but d'autoriser certains virements et de rattacher en recettes et en dépenses, à la 3e section de votre budget, une somme de 176,034 fr. 81 c. formant la partie réalisable, en 1850, de l'emprunt autorisé par la loi du 27 juillet 1850 ;

» 5° Un arrêté du Ministre de l'intérieur, en date du 6 décembre 1850, a fixé le report du budget de 1849 sur 1850 ;

» 6° Une décision du Ministre de l'intérieur, du 21 mai 1851, a constaté un nouvel excédant de recettes aux produits éventuels de 5,929 fr. 68 c., et a affecté cette somme ainsi

qu'une autre de 11,148 fr. 28 c. provenant de dettes non payées, de frais de tenues d'assemblées électorales qui n'ont pas été convoquées, de loyers de casernes de gendarmerie qu'on n'a pas eu besoin de livrer, etc., etc., une faible partie à l'augmentation de la dépense d'entretien des bâtiments départementaux et du mobilier de la préfecture, le reste à payer l'accroissement de la dépense du service des enfants trouvés et des aliénés;

» 7° Enfin, un arrêté préfectoral du 31 mai 1851 est venu autoriser des virements de crédit entre divers articles d'un même sous-chapitre dans la 1re section, de manière à mettre les crédits de chaque article en rapport, autant que possible, avec les dépenses effectuées.

» Après cet exposé, je vais passer à l'examen particulier de la situation de chacun des sous-chapitres de votre budget à l'époque du 1er juillet 1851, époque où le compte en a été arrêté.

SOUS-CHAPITRE Ier.—Dépenses ordinaires des bâtiments.

» Ce sous-chapitre, pour lequel vous aviez voté 23,105 fr. 32 c., a vu ses crédits s'élever jusqu'à 26,319 fr. 50 c. qui ont été entièrement épuisés, savoir: 25,833 fr. 46 c. pour dépenses mandatées et payées, 278 fr. 72 c. pour dépenses mandatées et non payées, 207 fr. 32 c. pour dépenses non mandatées.

» Parmi les articles qui ont donné lieu à une augmentation de crédit, se trouve l'entretien annuel des bâtiments de la préfecture, pour lequel vous aviez alloué une somme de 1,800 fr.; la dépense s'est élevée à 3,816 fr. 31. Au nombre des pièces justificatives de cette dépense, votre Commission a vu figurer avec étonnement un mémoire de 857 fr. 07 c. pour l'achat et la pose d'une pompe destinée à la salle des bains. En bonne administration, cette dépense ne pouvait figurer parmi les dépenses d'entretien annuel, il fallait lui ouvrir un article spécial et obtenir l'approbation du Conseil-Général et du Ministre, comme cela a eu lieu pour le placement d'un poële dans la salle à manger et pour l'appropriation du pavillon du jardin de la préfecture à usage de serre. La Commission des finances vous propose d'exprimer le regret que M. le Préfet ait méconnu ainsi les régles posées par les instructions ministérielles et notamment par celle du 21 février 1850, d'autant plus qu'il avait accepté avec empressement pendant la session de 1849, ainsi que les colonnes de votre budget et le procès-verbal de vos séances en font foi, de renfermer les dépenses ordinaires

d'entretien dans les strictes limites qu'elles doivent comporter et d'ouvrir des articles spéciaux pour les dépenses supplémentaires nécessitées par les travaux extraordinaires, en les accompagnant de devis préalablement soumis à votre examen pour vous en faire apprécier l'urgence et l'importance.

» La Commission regrette aussi que, conformément au vœu exprimé par le Conseil-Général dans sa session de 1848 (page 399 de l'*Annuaire*), la réception des travaux du calorifère et de la serre n'ait pas eu lieu en présence de M. le Préfet et d'un Conseiller-Général. Il y a à Saint-Lo plusieurs Conseillers-Généraux qui se fussent empressés de concourir à l'exécution d'un vœu qui a pour but de garantir les intérêts financiers du département en assurant la bonne exécution des travaux; vous le regretterez d'autant plus, Messieurs, que M. le Préfet a reconnu lui même dans son rapport, que l'intervention des membres du Conseil-Général, dans la réception des travaux et des matériaux des routes départementales et de grande communication avait produit les meilleurs effets.

» Même en l'absence de cette garantie, on ne conçoit pas comment l'Architecte du département a pu recevoir les travaux de la serre d'après l'état où ils se trouvent aujourd'hui.

» Votre Commission des finances, d'accord avec celle des bâtiments civils, propose de rejeter de vos comptes la somme de 642 fr. 03 c. payée pour solde des travaux de la serre.

SOUS-CHAPITRE II.—Contributions ; et SOUS-CHAPITRE III.—Loyers des hôtels de la préfecture et des sous-préfectures.

» Ces deux sous-chapitres ne comportent aucun crédit dans le département de la Manche.

SOUS-CHAPITRE IV.—Mobilier de l'hôtel de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures.

» Les crédits de ce sous-chapitre fixés primitivement à 4,275 fr., se sont élevés à 4,405 fr. 36 c.; sur cette somme, 49 fr. 95 c. sont restés sans emploi, le reste a été mandaté et payé.

» Vous aviez voté 1,000 fr. pour l'entretien ordinaire du mobilier de la préfecture : la dépense s'est élevée à 1,572 fr. 14 c. la différence a été prise en partie sur les crédits votés pour les sous-préfectures.

» Mention est faite sur vos comptes que M. le Préfet, qui s'est d'ailleurs renfermé dans le crédit de 2,000 fr. que vous

lui aviez alloué à cet article, a été autorisé par deux décisions ministérielles en date du 14 juin et du 4 décembre, à acheter divers objets mobiliers compris dans des états qu'il a soumis à M. le Ministre de l'intérieur.

SOUS-CHAPITRE V.—Casernement de la gendarmerie.

» Les crédits de ce sous-chapitre fixés d'abord à 21,000 fr., dans la prévision d'une augmentation du nombre des brigades de gendarmerie dans le département, ont été réduits pour 28 casernes à 19,343 fr. 66 c., sur lesquels 175 fr. n'ont pas été mandatés, et 400 fr. ont été mandatés sans être payés.

SOUS-CHAPITRE VI.—Prisons départementales.

» Les dépenses de ce sous-chapitre avaient été fixées au budget à 49,000 fr. dans la supposition d'un nombre moyen de 210 détenus. Une légère augmentation dans le nombre des détenus qui a été de 214 en 1850, n'a cependant pas forcé à augmenter le crédit sur lequel 227 fr. 44 c. sont restés libres, et 100 fr. ont été mandatés sans être payés. La dépense moyenne du régime économique s'est élevée par jour et par détenu à 0 fr. 4451, dont 0 fr. 3277 pour la nourriture seulement.

SOUS-CHAPITRE VII.—Cour d'assises et tribunaux.

» Vous aviez voté un crédit de 13,506 fr. 90 c. : il a été réduit à 13,203 fr. 11 c. ; sur cette dernière somme, 50 fr. 68 c. sont restés sans emploi, 286 fr. 50 c. ne sont pas mandatés et sont dus, 34 fr. 72 c. ont été mandatés et n'ont pas été payés.

SOUS-CHAPITRE VIII.—Corps-de-garde de la préfecture.

» Aucun crédit n'a été ouvert à ce sous-chapitre.

SOUS-CHAPITRE IX.—Entretien des routes départementales.

» Vous aviez voté, pour l'entretien de vos routes départementales, une somme de 280,000 fr. qui, pour une longueur totale de 574,323 mètres, faisait une dépense moyenne de

0 fr. 487 par mètre. L'insuffisance des recettesde la 1re section pour faire face à vos dépenses obligatoires vous avait forcé à reporter dans la 2e section, au sous-chapitre 17, une partie de cette dépense, et à ne conserver au sous-chapitre 9 qu'un crédit de 192,823 fr. 78 c., qui a été augmenté d'une somme de 246 fr. 06 c. et porté à 193,069 fr. 84 c. par la décision ministérielle du 21 mai 1851. Après épuisement complet des fonds alloués à ce sous-chapitre, sur lesquels tout est payé, à l'exception d'un mandat de 1 fr. 36 c., il est resté une somme de 2 fr. 50 c. due aux Ingénieurs des ponts-et-chaussées et qu'on n'a pu mandater faute de crédits, parce qu'en affectant, après le vote de votre budget, une somme de 250 fr. environ aux travaux des routes, on a oublié d'ajouter en même temps 1 % de cette somme au crédit ouvert à ce sous-chapitre pour l'indemnité accordée par les réglements aux Ingénieurs des ponts-et-chaussées.

» M. le Préfet, par un arrêté du 31 mai, a fait subir, pour les besoins de la liquidation des travaux exécutés, quelques modifications aux crédits ouverts à chacune des routes portées dans ce sous-chapitre. Ces modifications, qui, en général, sont très-faibles, ne comportent aucune observation particulière.

SOUS-CHAPITRE X.—Enfants trouvés et abandonnés.

» Comme en 1849, le crédit primitivement alloué à ce sous-chapitre s'est trouvé inférieur à la dépense réelle, et il a fallu l'augmenter. Vous aviez supposé que la dépense s'élèverait à 118,520 fr. pour une moyenne de 1,380 enfants, à 84 fr. par an pour chacun d'eux. Le nombre moyen des enfants trouvés et abandonnés a été de 1,518, et la dépense de 130,881 fr. 89 c., ce qui fait une dépense moyenne de 86 fr. 2199 par an et par enfant. Pour faire face à cette dépense, il a été prélevé 1,471 fr. 12 c. sur le produit des amendes et confiscations, 24,196 fr. 95 c. sur les revenus communaux, et il a été demandé au budget du département une somme de 105,213 fr. 82 c., sur laquelle il reste à payer un mandat de 160 fr.; en outre, un crédit de 117 fr. 70 c. est resté définitivement libre.

» Vous savez, Messieurs, que le département et les communes doivent concourir à la dépense des enfants trouvés dans la proportion de quatre cinquièmes pour le département, et d'un cinquième pour les communes. Quand les crédits ont dépassé les dépenses de ce sous-chapitre, les communes n'ont payé que le quart de votre dépense, et vous leur avez rendu l'excédant du crédit qu'elles vous avaient ouvert; en 1849 et en 1850, au contraire, la dépense a excédé toutes les prévisions, et comme les dépenses de ce service sont de celles qu'on ne

peut différer d'acquitter sans péril, M. le Préfet a emprunté immédiatement au budget départemental, au moyen de virements de fonds provenant d'autres sous-chapitres, ce qui était dû par les communes dans l'excédant de cette dépense ; il en résulte que le département, qui est devenu créancier des communes pour une somme de 1,649 fr. 55 c. sur l'exercice 1849, a acquis sur elles, en 1850, une nouvelle créance de 1,685 fr. 20 c. Votre Commission avait d'abord eu l'intention d'inscrire au sous-chapitre 10 du budget de 1852 une somme de 3,334 fr. 75 c., représentant cette double dette, comme devant être payée par les communes en outre du quart du crédit inscrit sur les fonds du département à ce sous-chapitre; mais, craignant que des difficultés financières ne vinssent entraver l'exécution de cette mesure, elle a mieux aimé vous proposer de charger M. le Préfet de recouvrer cette somme sur les communes et de vous rendre compte, en 1852, de ce qu'il aura fait pour assurer sa rentrée.

SOUS-CHAPITRE XI.—Aliénés.

» La dépense des aliénés, comme celle des enfants trouvés, a dépassé, en 1850, vos prévisions, mais dans une moindre proportion. Vous savez que les familles et les communes concourent avec le département au paiement de cette dépense : en 1850, le produit du concours des familles s'est élevé à 3,809 fr. 78 c., les communes ont payé 9,311 fr. 29 c., et le département 64,342 fr. 74 c., chiffre auquel a été porté le crédit de ce sous-chapitre fixé primitivement à 60,000 fr. Le nombre des aliénés a été de 203 : vous aviez basé vos prévisions sur une moyenne de 190. En retranchant de la dépense totale des aliénés une somme de 2,522 fr. 12 c. qui a été affectée à leur transport et à leur nourriture en route, on trouve que la dépense moyenne d'un aliéné, dans les maisons de Pontorson et du Bon-Sauveur, a été, en 1850, de 369 fr. 17 c.

» La proportion dans laquelle les communes contribuent avec le département au paiement des dépenses de leurs aliénés varie avec le chiffre de leur revenus :

» 1° Les communes ayant 100,000 fr. et au-dessus de revenus paient les 33/100es de la dépense et le département le reste ;

» 2° Les communes ayant au moins 50,000 fr. de revenus et moins de 100,000 fr. ne paient que les 25/100es de cette dépense ;

» 3° Les communes ayant au moins 20,000 fr. et moins de 50,000 fr. de revenus paient les 20/100es ;

» 4° Les communes ayant 5,000 fr. au moins et moins de 20,000 fr. de revenus paient les 17/100es ;

» 5° Enfin les communes ayant moins de 5,000 fr. de revenus paient les 10/100es de la dépense de leurs aliénés et le département le reste.

» Les communes de cette dernière catégorie peuvent seules être dispensées de tout concours avec l'approbation du mitère de l'intérieur *lorsqu'avec leurs revenus elles ne peuvent faire face à leurs dépenses ordinaires.*

» Pour vérifier si les dépenses des aliénés sont régulières, il est donc nécessaire de connaître le domicile de chacun d'eux, la richesse de la commune à laquelle il appartient; enfin, si le département paie seul sa dépense, il faut en outre justifier de l'approbation du Ministre et de l'insuffisance des revenus de la commune : ces renseignements devront être désormais fournis, tous les ans, complétement, à votre Commission des comptes.

» En attendant ces pièces qui vous ont été communiquées cette année pour la première fois, votre Commission avait vu, dans l'état trimestriel présenté par l'hôpital de Pontorson, figurer, comme étant à la charge du département pour la totalité de leur dépense, des aliénés dont le domicile indiqué était Saint-Lo, Valognes, Le Teilleul, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Ducey, Mortain, des communes enfin qui, évidemment, n'appartiennent point à la 5e catégorie dans l'ordre des revenus et ne pouvaient, par conséquent, être dispensées de concourir au paiement d'une partie des dépenses faites par leurs aliénés. Il a été présenté des copies d'arrêtés ministériels dans lesquels ces aliénés sont indiqués comme domiciliés dans d'autres communes que sur les états dressés à Pontorson, communes qui appartiennent à la 5e catégorie. Toutefois, un aliéné de Saint-Lo, pour lequel Saint-Lo n'a rien payé, était un enfant trouvé qui, conduit à Pontorson avant 20 ans, avait, aux termes de la loi du 24 vendémiaire an II, son domicile de secours dans le département de la Manche et non à Saint-Lo : il reste à statuer sur le domicile de secours d'un aliéné de Valognes pour lequel Valognes n'a encore rien payé. A un mois et demi d'intervalle deux aliénés de Saint-Aubin-du-Perron sont entrés à Pontorson : pour le premier la commune a payé 36 fr. par an, elle a été dispensée de concours pour le second, deux décisions qui paraissent peu d'accord. Enfin, le département a payé intégralement, en 1850, la dépense de quelques aliénés admis dans le courant de cette année, et pour lesquels la part contributive de la commune n'a été fixée qu'en 1851. On nous a assuré que le département rentrerait dans les avances qu'il avait faites à cet égard en 1850. Votre Commission croit devoir recommander à la sollicitude de M. le Préfet l'exécution complète des dis-

positions légales qui règlent le concours des communes et du département dans la dépense des aliénés : elle vous propose aussi d'exprimer le vœu qu'on révise tous les ans les droits qu'ont les communes aujourd'hui exemptées de tout concours à continuer de jouir de cette exemption.

SOUS-CHAPITRE XII.— Impressions.

» Ce sous-chapitre, fixé par vous à 800 fr., a été porté à 816 fr. qui ont été mandatés et payés.

SOUS-CHAPITRE XIII.— Archives du département.

» Le crédit de ce sous-chapitre fixé à 2,350 fr., puis réduit à 2.300 fr., était entièrement absorbé au 1er juillet 1851. La réduction de 50 fr. a porté sur une somme allouée pour frais de vente de papiers de rebut qui n'a pas été effectuée.

SOUS-CHAPITRE XIV.— Dépenses diverses ordinaires.

» Ce sous-chapitre comprenait divers crédits ouverts dans la prévision de dépenses qui n'ont point été faites : ainsi il n'y a point eu d'épizootie, ni d'élection de membres de la Représentation nationale, du Conseil-Général ou des Conseils-d'arrondissement dans le département de la Manche avant la promulgation de la loi du 7 août 1850, d'après laquelle les frais de ces élections ont cessé d'être à la charge du département.

» Ces circonstances ont permis de réduire à 1,600 fr. le crédit de 4,000 fr. que vous aviez ouvert à ce sous-chapitre ; 130 fr. 89 c. sont restés libres sur ce nouveau crédit.

SOUS-CHAPITRE XV.—Dettes départementales ordinaires.

» Ce sous-chapitre, fixé primitivement à 4,501 fr. 79 c., après avoir éprouvé diverses augmentations et réductions, par suite du report du budget de 1849 sur 1850 et de l'ajournement du paiement de plusieurs dettes, a été arrêté définitivement à 8,894 fr. 28 c. : sur cette somme, 1,064 fr. 08 c. sont dus sans avoir été mandatés et 1,556 fr. 08 c. sont définitivement libres. Parmi les quinze créances liquidées avec les crédits ouverts à ce sous-chapitre, il en est deux qui résultent de deux arrêts de la Cour des comptes, en date du 29 décembre 1849 et du 25 juin 1850, et qui enjoignent au Payeur du départe-

ment d'imputer sur votre budget les frais d'impression des listes électorales de 1848, qui avaient à tort été ordonnancées sur d'autres fonds que les fonds départementaux.

» En résumé, les dépenses de la 1re section se sont élevées à 486,495 fr. 77 c.; savoir : 483,785 fr. 57 c. pour dépenses mandatées et payées, 814 fr. 80 c. pour dépenses mandatées et non payées, 1,895 fr. 40 c. pour dépenses non mandatées ; 2,132 fr. 74 c. sont restés définitivement libres, parce qu'au nombre des dépenses figure une somme de 2 fr. 50 c. pour laquelle un crédit n'avait pas été ouvert. L'Administration suppose que cette somme et deux autres dont le total s'élève à 62 fr. 08 c. pour les trois ne seront pas réclamées, et que les crédits qui leur avaient été ouverts doivent augmenter d'autant, de 59 fr. 58 c., les fonds libres de 1850 à porter au budget de 1852, au lieu de figurer au report du budget de 1850 sur celui de 1851. Dans cette supposition que votre Commission a admise, comme les recettes de la 1re section se sont trouvées, en dernier résultat, égales aux crédits, les fonds libres de 1850 à reporter à la 1re section, dans le budget de 1852, s'élèveraient à 2,192 fr. 32 c. : c'est par erreur qu'ils ont été portés à 3,192 fr. 32 c. dans le projet de budget qui vous a été présenté par M. le Préfet pour 1852, et dans lequel il faut réduire, pour cette raison, le chiffre des recettes ordinaires, dans la 1re section, à 463,993 fr. 07 c., au lieu de 464,993 fr. 07 c.

IIe SECTION — DÉPENSES FACULTATIVES.

SOUS-CHAPITRE XVI.— Travaux neufs et acquisitions de bâtiments.

» Vous aviez ouvert à ce sous-chapitre une somme de 40,308 fr. 78 c. Ce crédit s'est élevé à 58,423 fr. 78 c., par suite de l'imputation à l'article 5, *tribunal civil de Mortain*, d'une somme de 10,000 fr. provenant du deuxième fonds commun des départements, et par suite de votre délibération du 4 septembre 1850, sanctionnée par un arrêté présidentiel du 5 octobre 1850. Sur cette somme, 53,787 fr. 55 c. ont été mandatés et payés, 4,294 fr. 11 c. sont nécessaires pour les dépenses à continuer, 342 fr. 12 c. sont définitivement libres.

» L'article 8 portait une somme de 1,000 fr. pour frais de déplacement à l'Architecte du département, et dont l'emploi devait être justifié par la production d'une feuille de route visée par le Préfet et les Sous-Préfets. Cette feuille est à la

Cour des comptes où elle servira à la justification de la dépense; et on a présenté à votre Commission des notes signées par l'Architecte et visées par le Préfet, portant des indications telles que celles-ci :

» Absent du 2 au 26 octobre : 24 jours à 10 fr., ci. 240 »
» Absent du 3 juin au 1er juillet : 28 jours à 10 fr., ci.. 280 »

» Votre Commission pense qu'on aurait pu au moins compléter ces notes par l'indication des lieux où l'Architecte a été appelé par les besoins du service, ou mieux encore par la production d'un double ou d'une copie de la feuille de route. A cette occasion, elle pense qu'on pourrait remplacer le visa des Sous-Préfets par celui des Maires. Vous avez à Granville et à Villedieu des bâtiments départementaux : on ne saurait demander que l'Architecte aille faire viser sa feuille de route à Avranches, quand il va visiter vos établissements dans ces deux villes ; du reste il n'a point échappé à votre Commission que le nombre des journées d'absence de l'Architecte correspond exactement au crédit que vous avez voté à votre article 8.

SOUS-CHAPITRE XVII.— **Travaux des routes départementales et des ouvrages d'art qui en font partie.**

» Ce sous-chapitre, auquel vous aviez alloué en votant votre budget, un crédit de 87,176 fr. 22 c., par suite de l'insuffisance des fonds de la 1re section, n'a éprouvé aucune modification, et il ne pouvait en éprouver que par suite de vos délibérations : chaque crédit partiel a été employé à la route à laquelle vous l'aviez destiné, et il n'est resté libre qu'une somme de 15 fr. 14 c.

SOUS-CHAPITRE XVIII.— **Subventions aux communes.**

» Vous aviez inscrit à ce sous-chapitre une somme de 2,800 fr. qui a dû être dépensée, puisque votre vote était la conséquence d'engagements pris par le département et dont on réclamait l'exécution lors de la fixation du budget de 1850.

SOUS-CHAPITRE XIX.— **Encouragements et secours.**

» Le crédit de ce sous-chapitre a été fixé à 54,761 fr. 50 c. sur lesquels 50,912 fr. 05 c. ont été mandatés et payés, 200 fr. ont été mandatés et non payés, 1,410 fr. sont dus et ne sont pas mandatés, enfin 2,239 fr. 45 c. sont restés libres : dans

cette dernière somme, 1,563 fr. 45 c. proviennent de fonds consacrés par vous à entretenir des élèves aux colléges de Cherbourg, aux écoles d'Alfort et d'Angers et à l'école centrale des arts et manufactures à Paris. Vos crédits au budget de 1850, qui sont les mêmes qu'au budget de 1852, correspondaient exactement à trois bourses entières pour Cherbourg, trois bourses entières pour Alfort, une demi-bourse pour l'école centrale des arts et manufactures, trois demi-bourses pour l'école d'Angers. En portant le crédit commun affecté à ces deux dernières écoles à 1,275 fr., au lieu de 1,437 fr. 50 c., il correspondrait à deux demi-bourses à Angers et deux demi-bourses à l'école centrale des arts et manufactures, ce qui n'empêcherait pas, suivant les cas, d'avoir trois élèves à l'école d'Angers et un à l'école centrale des arts et manufactures : c'est une observation qui peut servir pour la fixation de votre budget de 1852. Avec les crédits votés au sous-chapitre 19, le département a entretenu, pendant l'année 1850, deux élèves à Alfort, cinq élèves à Cherbourg, deux à Angers, un à l'école centrale des arts et manufactures, six sourds-muets, à raison de 300 fr. par an, dans l'établissement de Picauville, deux aveugles, à raison de 600 fr. par an, dans l'institution nationale des aveugles.

» 24 fr. ont été affectés dans ce sous-chapitre à payer des primes pour la destruction des loups. En rapprochant cette dépense d'une autre de 6 fr. qui a été payée en primes pour le même objet sur un crédit de 200 fr. ouvert au sous-chapitre 14, dans les dépenses obligatoires, on pourrait croire au premier abord que le Préfet a oublié le principe de ne toucher aux crédits pour dépenses obligatoires, ouverts dans la 2e section, qu'après épuisement complet des fonds alloués pour le même objet, dans la 1re section. Mais il n'en est rien, et la prime payée dans la 2e section a un autre caractère que celle payée dans la 1re section. Dans sa session de 1842, le Conseil-Général, frappé des ravages causés dans le sud du département par les loups, décida d'augmenter la prime fixée par le Gouvernement pour la destruction de ces animaux; en conséquence de cette délibération, on a dû allouer, dans la Manche, jusqu'à ce jour :

» 1° Pour une louve pleine 100 fr., au lieu de 18 fr.
» 2° — une louve non pleine, 60 fr., au lieu de 15 fr.
» 3° — un loup, 40 fr., au lieu de 12 fr.
» 4° — un louveteau, 30 fr., au lieu de 6 fr.

» La prime fixée par le réglement, qui est seul obligatoire, doit être payée dans la 1re section : le complément, qui n'a qu'un caractère facultatif, ne peut être payé que dans la 2e section. Vous voyez d'ailleurs qu'il n'a été tué en 1850 qu'un louveteau dans le département de la Manche.

SOUS-CHAPITRE XX.— Cultes.

» Aucun crédit n'a été ouvert à ce sous chapitre pour 1850.

SOUS-CHAPITRE XXI.—Secours pour remédier à la mendicité.

» Le crédit de 547 fr. 50 c. que vous aviez alloué à ce sous-chapitre, pour l'entretien de deux vieilles femmes infirmes dans les hôpitaux de Coutances et de Saint-Lo, a reçu sa destination en entier.

SOUS-CHAPITRE XXII.—Dépenses diverses.

» Vous aviez ouvert à ce sous-chapitre un crédit de 23,119 fr. 95 c. qui a été réduit, ainsi qu'on a déjà eu l'honneur de vous le dire, de 1,000 fr. par le Ministre de l'intérieur, à cause d'une diminution de pareille somme dans le produit des fonds libres. L'arrêté présidentiel du 15 octobre 1850, confirmatif de votre délibération du 4 septembre 1850, a réduit encore ce sous-chapitre dont le crédit est descendu à 14,004 fr. 95 c., sur lesquels 9,332 fr. 55 c. sont mandatés et payés, 328 fr. sont dus sans être mandatés, 4,344 fr. 40 c. sont libres. M. le Préfet s'est fait donner, par le Ministre de l'intérieur, les 2 avril, 11 juillet et 26 décembre, l'autorisation dont il avait besoin pour acheter divers ouvrages d'administration, dont il lui a envoyé la liste. Il a soumis le 26 août 1850, au Ministre de l'agriculture et du commerce, l'état des frais d'inspection des pharmacies, et il a fait approuver le 26 avril 1851, par le Ministre de l'intérieur, l'imputation du paiement de la dépense pour laquelle vous avez soldé 2,541 fr. 50 c., somme sur laquelle 890 fr. représentent le montant des droits à recouvrer par le département. Enfin, il s'est fait autoriser par le Ministre de l'intérieur, par trois dépêches dont la date est relatée sur vos comptes, pour deux seulement, à disposer d'une partie du fonds de réserve auquel il ne pouvait toucher sans autorisation. M. le Préfet a donc rempli toutes les conditions auxquelles était subordonné l'emploi de quelques-uns des crédits de ce sous-chapitre.

SOUS-CHAPITRE XXIII.—Dettes départementales autres que les dépenses ordinaires.

» Vous avez ouvert à ce sous-chapitre un crédit de 632 fr. 50 c. destiné à payer trois dettes : il s'est élevé à 4,588 fr. 73 c., par suite du report sur 1850 du budget de 1849. Sur cette somme, 2,658 fr. 73 c. ont été mandatés et payés, 60 fr. sont

mandatés et non payés, enfin 1,870 fr. alloués sur les budgets précédents pour secours aux sociétés d'agriculture, primes pour les taureaux, pour les étalons et pour la race ovine, sont restés définitivement libres, parce que les conditions imposées pour avoir droit au paiement n'ont pas été remplies.

» La situation financière de la 2e section se résumait ainsi au 1er juillet 1851 :

207,185	32	mandatés et payés ;
274	14	mandatés et non payés ;
1,738	»	dus et non mandatés;
4,294	11	sont à réserver pour les dépenses à continuer ;
8,811	11	sont libres.

» A cette somme de 8,811 fr. 11 c., il faut ajouter un excédant constaté des recettes sur les crédits de 267 fr. 81 c., ce qui fixe les fonds libres à reporter à la 2e section du budget de 1852 à la somme de 9,078 fr. 92 c., ce qui diffère de 11 c. de celle portée par erreur au projet de budget présenté par le Préfet.

IIIe SECTION.— Dépenses extraordinaires.

SOUS-CHAPITRE XXIV. — Impositions extraordinaires.

» Ce sous-chapitre se compose de différents paragraphes ou parties de paragraphes, en aussi grand nombre qu'il y a eu d'impositions extraordinaires différentes, et il doit être rendu un compte spécial de l'emploi des fonds provenant de chacune de ces impositions, et qui ne peuvent être détournés de la destination que le Conseil-Général leur a donnée, en vertu des lois qui en ont autorisé la perception.

» Le paragraphe 1er est destiné à l'achèvement ou à la construction d'édifices neufs : aucune imposition n'a été affectée à ce genre de dépense dans le département de la Manche, pendant l'année dernière.

» Le paragraphe 2, qui est relatif aux travaux de construction et d'achèvement des routes départementales, est divisé en deux parties, parce qu'il renferme des fonds provenant de deux impositions extraordinaires.

» La première partie de ce second paragraphe renfermait un crédit provenant des cinq centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 23 juin 1840, pendant les années 1841 à 1847, et par la loi du 5 juin 1846, et

dont l'emploi total n'a pu être effectué dans les années où cette imposition a été perçue. Ce crédit s'est élevé à 2,032 fr. 92 c., somme sur laquelle 2,032 fr. 04 c. ont été mandatés et payés pour indemnités, pour cessions de terrein, pour dommages causés par les routes départementales, pour indemnités proportionnelles accordées aux Ingénieurs des ponts-et-chaussées. 88 c., restés encore sans emploi en 1850, figurent à votre budget de 1852 où ils forment un article spécial.

» La deuxième partie du second paragraphe contient les dépenses imputables sur les deux centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 août 1847, pendant les années 1848 à 1853. Il renfermait un crédit de 93,511 fr. 37 c. qui s'est élevé à 116,596 fr. 98 c. Sur cette somme, 101,761 fr. 73 c. ont été mandatés et payés; 2 fr. 20 c. sont mandatés et ne sont pas payés, 13,294 fr. 88 c. sont nécessaires pour les dépenses à continuer, 1,538 fr. 17 c. sont définitivement libres.

» Deux autorisations ministérielles, en date des 28 mai et 18 juin 1851 ont permis à M. le Préfet de payer deux indemnités extraordinaires: l'une de 1,200 fr. pour les Ingénieurs, l'autre de 600 fr. pour les Conducteurs et Piqueurs des ponts-et-chaussées employés aux travaux des routes départementales. Une somme de 441 fr., portée à l'article 8, sous le titre d'études pour la reconstruction du pont de la Roque, a été payée au régisseur des travaux, pour frais de sondage, de chargement des piles, etc., etc. Votre Commission s'est assurée d'ailleurs qu'on n'avait point ajouté, comme en 1849, le prix des acquisitions de terrein au chiffre des dépenses pour travaux réels, qui doivent seules servir à établir l'indemnité proportionnelle à allouer aux Ingénieurs.

» Le paragraphe 3, relatif à la construction et à l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication, se divise aussi en deux parties. Dans la première sont les dépenses imputables sur les trois centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 août 1847, pendant les années 1848 à 1853 inclusivement. Le produit de cette imposition, évaluée par vous à 138,831 fr. 85 c. a été, à l'exception d'une somme de 14 fr. 85 c., qui est restée libre, réparti entre 25 chemins vicinaux de grande communication. Dans la seconde partie de ce troisième paragraphe figure seulement une somme de 53 fr. 33 c., imputable sur les trois centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par le décret du 22 septembre 1848, pendant l'année 1849, et due à un entrepreneur de Saint-Vaast.

» Le paragraphe 4, relatif aux impositions extraordinaires pour acquitter des emprunts, ne renfermait, en 1850 comme en 1849, aucun article de dépense.

SOUS-CHAPITRE XXV.—Dépenses imputées sur fonds d'emprunts.

» Ce sous-chapitre renfermait un crédit de 176,034 fr. 81 c. à prendre en 1850 sur l'emprunt départemental de 279,000 fr., autorisé par la loi du 27 juillet 1850, pour le paiement de dettes exigibles et de travaux en cours d'exécution. Cet emprunt a été contracté le 19 octobre 1850 avec la Caisse des dépôts et consignations et sur la portion de l'emprunt dont vous avez autorisé l'emploi par votre délibération du 4 septembre 1850 : 115,424 fr. 07 c. ont été mandatés et payés, 8,375 fr. 93 c. n'ont pas été mandatés et sont dus, enfin, 52,234 fr. 81 c. sont restés définitivement sans emploi et doivent être annulés pour faire retour au fonds d'emprunt.

» En résumé, les crédits alloués à la 3e section se sont élevés avec cette annulation à 381,315 fr. 08 c. dont voici l'emploi au 1er juillet dernier : 358,034 fr. 84 c. avaient été mandatés et payés, 55 fr. 53 c. étaient mandatés et non payés, 8,375 fr. 93 c. étaient dus sans être mandatés, 13,294 fr. 88 c. étaient nécessaires pour les dépenses à continuer et 1,553 fr. 90 c. sont restés définitivement sans emploi. Les fonds libres à reporter sur le budget de 1852 et provenant des quatre impositions extraordinaires qui figurent au sous-chapitre 24 s'établissent ainsi pour chaque imposition, en ajoutant à l'excédant des crédits sur les dépenses l'excédant des recettes sur les crédits :

	EXCÉDANT		
	des crédits sur les dépenses.	des recettes sur les crédits.	FONDS libres
§ 2.—1re partie.—Loi du 5 juin 1846.	» 88	» »	» 88
§ 2.—2e partie.—Loi du 9 août 1847. Routes départementales....	1,538 17	453 51	1,991 68
§ 3.—1re partie.—Loi du 9 août 1847. Chemins vicinaux de grande communication..........	14 85	593 25	608 10
§ 3.—2e partie.—Décret du 22 septembre 1848.............	» »	87 01	87 01

» Ces fonds libres figurent au projet de budget pour 1852, tels qu'ils sont dans la dernière colonne du tableau qui précède.

IVe SECTION. — DÉPENSES SPÉCIALES.

SOUS-CHAPITRE XXVI. — **Imposition spéciale de cinq centimes votée par le Conseil-Général, en vertu de la loi du 21 mai 1836, pour travaux sur les chemins vicinaux de grande communication.**

» Le crédit de 231,822 fr. 56 c. que vous avez alloué à ce sous-chapitre s'est accru de 35 fr., par suite du report, et il n'est resté sans emploi qu'une somme de 11 c. Trente-deux chemins de grande communication, trois de plus que l'année dernière, ont pris part à la subvention de 180,500 fr. que vous leur aviez allouée sur ce sous-chapitre. Aucune portion de ce crédit n'a été détournée au profit de la petite vicinalite, au service de laquelle elle n'aurait pu être employée sans autorisation expresse du Ministre.

SOUS-CHAPITRE XXVII. — **Contingents communaux et souscriptions particulières pour travaux et chemins de grande communication.**

» Vous aviez évalué à 240,000 fr., au budget de 1850, le montant des subventions communales en argent et le montant des prestations converties en argent. En réalité, cette ressource, dont l'importance diminue tous les ans, n'a produit qu'une recette de 174,000 fr. auxquels est venue s'ajouter une somme de 1,660 fr. 60 c., par suite du réglement du report de l'année précédente. Cette somme a été entièrement dépensée : elle a été payée entièrement, à l'exception d'un mandat de 70 fr., et il ne reste dans ce sous-chapitre qu'un crédit de 66,000 fr. à annuler, puisqu'il ne représente qu'une insuffisance des recettes, par rapport aux crédits. Les 175,660 fr. 60 c., qui ont formé la recette du sous-chapitre 27, ont été partagés dans des proportions inégales, par M. le Préfet, entre tous vos chemins vicinaux de grande communication, au nombre de cinquante-huit, en exceptant toutefois ceux qui portent les numéros 15 *bis* et 31. Justement frappée de la diminution des produits des contingents communaux et du rachat des prestations en argent, qui a été telle, que cette source de revenus départementaux a donné successivement :

233,638 47 en 1847,
221,288 34 en 1848,
193,576 » en 1849,
174,000 » en 1850,

votre Commission m'a chargé de vous prier de décider que M. le Préfet vous présentera désormais, dans vos sessions, l'état des contingents communaux et des prestations rachetées en argent pour chacune des communes du département, afin

de vous permettre d'aviser aux moyens de raviver une source si importante de vos revenus. Sans doute, vos chemins sont achevés sur le territoire d'un certain nombre de communes, qui sont dispensées par là de concourir aux travaux de vos routes, en fournissant des prestations, et cela explique en partie la diminution de vos revenus. En fixant une distance dans les limites de laquelle un cultivateur aurait pu être employé hors de sa commune, vous auriez peut-être moins diminué vos ressources qu'en décidant en principe qu'on ne serait pas employé hors de sa commune ; car vous avez un bien grand nombre de communes dans ce département qui ont une faible étendue. Vous pourrez examiner en 1852, après production par M. le Préfet des pièces que votre Commission vous prie de lui réclamer, s'il convient d'adopter cette mesure ou telle autre. Il suffit aujourd'hui d'appeler l'attention sérieuse du Conseil-Général et de l'Administration sur cette grave question.

» En revenant à l'examen des dépenses spéciales, 4e section de votre budget, il me reste à dire que l'imposition spéciale de cinq centimes a produit une plus-value de 1,133 fr. 80 c. sur vos recettes présumées qui étaient supérieures de un centime aux crédits que vous aviez votés. Le reliquat de crédit est de 11 c., ce qui porte à 1,133 fr. 92 c. les fonds libres de 1850 à reporter à la 4e section du budget de 1852 ; c'est aussi la somme qui figure dans le projet de budget que vous a présenté M. le Préfet. En résumé, en annulant un crédit de 66,000 fr., correspondant à une recette qui n'a pas été réalisée, 407,413 fr. 05 c. ont été mandatés et payés dans la 4e section, un mandat de 70 fr. n'a pas été payé, 11 c. sont restés sans emploi sur les crédits, et les recettes ordonnancées se sont élevées à 408,616 fr. 97 c.

Ve SECTION.—Dépenses de l'instruction primaire.

» Le budget de l'instruction primaire se compose de deux parties : la première renfermait un crédit de 98,331 fr. 73 c. qui s'est élevé à 99,996 fr. 27 c., par suite du réordonnancement d'une somme de 1,210 fr. 99 c. qui était due, mais n'avait pas été acquittée à l'époque de la clôture de l'exercice 1849 et d'une augmentation de 413 fr. 55 c. dans le produit des deux centimes affectés à l'instruction primaire. Ce crédit se composait primitivement du produit des deux centimes ordinaires affectés en 1850 à l'instruction primaire et de fonds libres provenant des centimes de 1848. Dans la deuxième

partie, aux dépenses de laquelle il doit être pourvu avec les ressources extraordinaires créées par les lois spéciales, vous aviez consacré une somme de 32,767 fr. 33 c., provenant d'emprunt, au paiement du prix d'acquisition et des travaux d'appropriation des bâtiments de l'école normale.

» Le budget de l'instruction primaire, arrêté avec le budget général du département, par le Président-de-la-République, le 19 février 1850, a été de nouveau soumis au visa du Ministre de l'instruction publique, le 19 avril. Ce fonctionnaire l'a approuvé, *conformément à l'autorisation donnée dans le budget général*, sans faire disparaître, comme son collégue de l'intérieur, les crédits de la deuxième partie, provenant d'emprunts non encore autorisés, et qui ne figuraient à son budget que pour mémoire ; il a donc reproduit partout, à chaque article, les crédits que vous aviez votés. Je vais vous rendre compte de la situation de ces crédits à la date du 1er juillet, en suivant l'ordre des chapitres :

» Le chapitre 1er se divise en deux sections : la première, où sont portées les dépenses ordinaires et obligatoires, avait primitivement un crédit de 50,300 fr. réparti en trois articles de dépense : 1° complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales; 2° dépenses ordinaires de l'école normale; 3° ménues dépenses et frais d'impression. Ce crédit a été augmenté des 453 fr. 55 c., formant l'excédant du produit réel des deux centimes sur les prévisions, par décision ministérielle du 21 avril 1851, et s'est élevé à 50,753 fr. 55 c., sur lesquels 129 fr. 71 c. sont restés libres.

» Vous aviez ouvert à la 2e section, *dépenses relatives à l'entretien et à l'établissement d'écoles normales et primaires*, un crédit de 4,650 fr., sur lesquels 2,000 fr. n'ont pas été mandatés et 210 fr. 10 c. sont restés sans emploi. M. le Préfet a fait approuver, par le Ministre de l'instruction publique, la répartition entre 21 communes du département des 2,000 fr. que vous aviez votés pour subvention, pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles. Dans cette répartition, l'arrondissement de Cherbourg a obtenu 100 fr. pour deux communes, celui de Mortain 200 fr. pour trois communes, celui de Valognes 300 fr. pour trois communes, celui d'Avranches 350 fr. pour trois communes, enfin celui de Coutances et celui de Saint-Lo ont obtenu 500 et 550 fr., chacun pour cinq communes. M. le Préfet devait aussi soumettre à l'approbation du Ministre la répartition d'une subvention de 2,000 fr. destinée à l'achat de livres pour les indigents dans les communes pauvres, mais cette somme était restée sans emploi lors de la clôture du budget de 1850. Il vous sera rendu compte de son emploi en 1852.

» Le chapitre 2, *dépenses extraordinaires*, renfermait un crédit de 40,365 fr. 17 c. sur lequel 2,466 fr. 99 c. sont res-

tés libres : dans cette somme figure en entier une allocation de 2,000 fr. destinée à l'entretien et à l'établissement de salles d'asile. M. le Préfet a fait approuver par M. le Ministre la répartition qu'il a faite d'une subvention de 16,850 fr. 68 c., ouverte à ce chapitre pour acquisition, construction et appropriation de maisons d'école. Dans cette répartition, l'arrondissement de Cherbourg a obtenu 1,350 fr. pour trois maisons d'école, celui de Valognes 1,800 fr. pour cinq communes, celui d'Avranches 2,085 fr. pour six communes, celui de Mortain 2,500 fr. pour trois communes, celui de Coutances 3,400 fr. pour six communes, enfin l'arrondissement de Saint-Lo 5,715 fr. 68 c. pour dix communes; dans ce contingent, la ville de Saint-Lo a obtenu 2,000 fr. pour sa part. Votre Commission, malgré tout l'intérêt que lui inspire, à juste titre, le chef-lieu du département, croit que M. le Préfet ne s'est pas inspiré des intentions qui ont dicté votre vote, en donnant à une ville qui a autant de ressources de tout genre que Saint-Lo une subvention qui était destinée plutôt aux communes pauvres du département.

» Le chapitre 3 avait été voté avec un crédit de 3,016 fr. 56 c. destiné à payer des dépenses non acquittées des années antérieures. Par suite du report du budget de 1849, ce crédit s'est élevé à 4,227 fr. 55 c. : il a été entièrement épuisé.

» En résumé, à la clôture de l'exercice 1850, il avait été payé 85,109 fr. 47 c. sur les crédits de votre 5e section ; un mandat de 80 fr. n'avait pas été payé, 10,000 fr. étaient dus et n'avaient pas été mandatés, 2,000 fr. restaient à employer et 2,806 fr. 80 c. étaient entièrement libres.

» Quant aux dépenses de la deuxième partie, auxquelles on devait faire face avec les fonds d'emprunt, le crédit de 32,767 fr, 33 c., que vous aviez destiné à les acquitter, a été annulé, et après la conclusion de votre emprunt, une somme de 24,771 fr. 99 c. a été affectée au sous-chapitre 25, article 17, 3e section, à ces mêmes dépenses. Sur cette somme, il a été seulement dépensé 7,471 fr. 99 c. pour appropriation de l'école normale du département : c'est à la troisième section de votre budget que sont présentés les comptes de cette appropriation.

» Le tableau suivant, Messieurs, résume complètement la situation de chacune des sections de votre budget, à l'époque du 1er juillet 1851, clôture de l'exercice 1850 :

	Dépenses faites et payées avant la clôture de l'exercice 1850.	Dépenses mandatées et non payées.	Dépenses faites et non mandatées.	Dépenses allouées et non exécutées.	Reste libre pour 1852.	Total ou recettes ordonnancées.
1re SECTION	483,785 57	814 80	1,833 32	» »	2,192,32	488,626 01
2e SECTION	207,185 32	274 14	1,738 »	4,294 11	9,078 92	222,570 49
3e SECTION	358,034 84	55 53	8,375 93	13,294 88	2,687 67	382,448 85
4e SECTION	407,413 05	70 »	» »	» »	1,133 92	408,616 97
5e SECTION	85,109 47	80 »	10,000 »	2,000 »	2,806 80	99,996 27
TOTAL	1,541,528 25	1,294 47	21,947 25	19,588 99	17,899 63	1,602,258 59

» Votre Commission m'a chargé de vous dire, en vous pré sentant ce rapport que M. le Préfet a justifié qu'il avait em ployé, en 1850, 35,893 fr. 25 c., c'est-à-dire 893 fr. 25 c. en sus des 7/10es obligatoires du fonds d'abonnement de la préfecture de la Manche, aux traitements des Employés et gens de service de la préfecture. Cette somme est répartie entre les trente-deux personnes, y compris l'huissier et les deux concierges de la préfecture. Aujourd'hui, toutes ont versé 5 % à la caisse des retraites des Employés de la préfecture, tant sur leurs traitements que sur leurs gratifications, ainsi que M. le Préfet nous l'a déclaré.

» La Caisse de retraite des Employés de la préfecture a un revenu supérieur seulement de 407 fr. 12 c. à ses besoins : il faut donc qu'il soit prélevé 5 % rigoureusement sur toutes les sommes affectées, à quelque titre que ce soit, aux dépenses du personnel.

» En terminant, votre Commission des finances m'a chargé d'insister auprès de vous, d'une manière toute particulière, pour que M. le Préfet ne craigne point d'appeler désormais les Conseillers-Généraux à la réception des matériaux et des travaux des batiments civils, aussi bien que des chemins : ce sera un moyen de plus de garantir la bonne exécution des travaux, en même temps que de sauvegarder les intérêts financiers du département. En conséquence, elle vous propose de reproduire à votre procès-verbal de 1851, comme expression de vos vœux actuels, les conclusions d'un rapport que M. Leroux-Delaunay vous présentait en 1848, au nom de la Commission des finances et de celle des travaux publics (pages 391 et 399 de l'*Annuaire* de 1849) :

« Votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer d'émettre les vœux ci-après :

» 1° Tous les travaux neufs d'augmentation et d'entretien » ne pourront être exécutés qu'au moyen d'un devis régulièrement approuvé et d'une adjudication publique avec concur- » rence. Les adjudications seront, autant que possible, multi- » pliées, afin de trouver un plus grand nombre d'enchérisseurs;

» 2° En cas d'urgence constatée par un arrêté de M. le » Préfet, qui sera produit lors des comptes, on pourra seule- » ment exécuter des travaux d'entretien sans remplir ces » formalités ;

» 3° La réception des travaux et matériaux concernant les » logements de la gendarmerie aura lieu en présence d'un » officier de la gendarmerie et d'un membre du Conseil-Général;

» 4° Celle concernant les bâtiments des tribunaux civils et » de commerce aura lieu en présence d'un membre du Con- » seil-Général, du président ou d'un juge en son absence ;

» 5° Celle concernant les bâtiments des prisons aura lieu » en présence d'un membre du Conseil-Général et du prési- » dent de la Commission administrative des prisons, et à son » défaut, d'un membre de ladite Commission ;

» 6° Celle concernant les bâtiments de la préfecture et des » sous-préfectures aura lieu en présence de M. le Préfet et » de MM. les Sous-Préfets de la localité et d'un membre du » Conseil-Général ;

» 7° Celles concernant les routes départementales et de » grande communication auront lieu en présence d'un membre » du Conseil-Général ;

» 8° Toutes ces réceptions seront rédigées en double origi- » nal, dont un pour être joint aux mandats de paiement et » l'autre pour être produit lors des comptes. On insérera » dans chaque les réclamations et observations faites par » ceux qui seraient présents aux réceptions. »

» Votre Commission des finances vous propose d'approuver les comptes de M. le Préfet sous la réserve des observations contenues dans ce rapport. »

M. Havin appelle l'attention du Conseil sur ce fait qu'un Conseiller de préfecture toucherait 1,200 fr. comme Secrétaire du cabinet de M. le Préfet.

Cet état de choses soulève trois questions :

1° Les fonctions de Secrétaire sont-elles compatibles avec celles de Conseiller de préfecture ?

2° Les Secrétaires particuliers peuvent-ils être payés sur les fonds d'abonnement dont MM. les Préfets doivent rendre compte ?

3° Si on défalque le traitement dont il s'agit du compte d'emploi présenté par M. le Préfet, ce Magistrat justifie-t-il des 35,000 fr. de dépenses, formant, aux termes de la loi, les 7/10es de son fonds d'abonnement ?

Sur la première question, l'honorable orateur pense qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de Conseiller de préfecture et celles de Chef du cabinet de M. le Préfet. Si le Conseil, dit-il, partage mon opinion, il pourrait le déclarer

Sur la seconde, il ne croit pas qu'un Secrétaire attaché au service du cabinet particulier de M. le Préfet puisse être payé sur les fonds destinés à la solde des Employés.

Si ce second point est admis, le troisième se trouve vidé.

En effet, M. le Préfet justifie de............	35,893 25
de dépenses ; si on défalque...............	1,200 »
alloués au Secrétaire, il reste............ ...	34,693 25

M. le Préfet doit compte de 35,000 fr.; son compte serait donc en déficit de 306 fr. 75 c.

M. des Essarts fait remarquer que l'un des reproches adressés à l'état actuel des choses était surtout le tort fait à la caisse des retraites qui ne perçoit pas de retenues sur le traitement du Secrétaire. Mais, ajoute l'honorable orateur, M. le Préfet a reconnu cette irrégularité et il a pris l'engagement d'y remédier.

M. le Préfet prend place au bureau.

M. le Rapporteur des comptes lui fait connaître diverses reprises qui ont été exercées par la Commission et sur lesquelles le Conseil désirerait entendre ses explications, et il lui lit le passage de son rapport relatif à un crédit de 857 fr. pour l'établissement d'une pompe destinée au service de la salle des bains, et à la réception des travaux de la serre.

M. le Préfet répond que la pompe a été établie pour la cuisine qui, se trouvant fort éloignée de toute réserve d'eau, nécessitait un service tellement pénible qu'il a cru voir une urgence assez évidente pour pouvoir faire la dépense sans attendre l'autorisation.

Quant à la salle de bains, ajoute M. le Préfet, ce n'est qu'accessoirement et parce qu'elle était sur le passage de l'eau, qu'elle a profité de l'établissement de la pompe..

Quant au rejet de la dépense de la serre, ce serait peut-être, dit M. le Préfet, un acte bien sévère. Vous ne perdrez pas de vue que l'entrepreneur est payé sans doute, mais que nous avons toujours notre recours contre lui, et que bien certainement ce qu'il y a de défectueux dans ses travaux, sera réparé à ses frais. Il fait remarquer que, pour un aussi petit travail, une négligence peut se comprendre, et il rappelle que l'on peut juger par la construction de la grande galerie des bureaux avec quel soin M. l'Architecte s'acquitte de ses fonctions.

M. de Gasté donne ensuite lecture du passage de son rapport relatif aux frais d'abonnement.

M. Havin répète à M. le Préfet les observations qu'il a soumises au Conseil, relativement au Conseiller de préfecture Secrétaire.

M. le Préfet répond que le Chef de cabinet du Préfet fait partie des Employés de l'Administration départementale.

M. Havin ne pense pas que cela ait jamais eu lieu.

M. le Préfet : C'est une erreur, le Chef du cabinet a constamment été payé sur les fonds d'abonnement. Il est facile de le prouver par les relevés de comptes.

M. le Préfet cite plusieurs noms à l'appui de son assertion, et aucune nouvelle observation ne lui étant présentée, il se retire de nouveau.

La partie du rapport relative à la pompe est adoptée.

En ce qui concerne la proposition du rejet de la dépense de la serre, M. des Ferris fait observer que sans doute les travaux de la serre ont été reçus avec légèreté, mais qu'il y a une grande différence entre rejeter une dépense, acte grave qui ne peut guère s'appliquer qu'à des travaux faits sans autorisation, ou réduire jusqu'à complet et satisfaisant achèvement les sommes que l'on doit payer à un entrepreneur.

On répond que l'entrepreneur ayant été payé, le moyen proposé par M. des Ferris est inapplicable.

M. des Essarts fait encore observer que d'abord la Commission n'avait proposé qu'un blâme, parce qu'elle croyait qu'un pareil travail n'avait pas été reçu ; mais elle a trouvé un certificat de réception délivré par M. l'Architecte et basé sur la bonne exécution des travaux ; c'est alors seulement qu'elle s'est décidée à proposer le rejet de la dépense.

M. de Kergorlay éprouve quelque scrupule à rejeter complétement la dépense d'un travail mal exécuté, il est vrai, mais qui est fait et qui profitera au département. Il fait observer que M. l'Architecte est nouveau dans le pays, que c'est la première fois qu'il excite le mécontentement du Conseil ; que, sans doute, la réception qu'il a faite de pareils travaux mérite un blâme sévère, mais que le rejet de la dépense étant le genre, la forme la plus rigoureuse du blâme, il ne voudrait pas l'adopter, et il conclut en proposant au Conseil de voter un blâme, au lieu du rejet.

M. Havin rappelle que, l'année dernière, M. l'Architecte avait été déjà blâmé par un vote du Conseil. Ce ne serait donc pas la première fois, comme le dit M. de Kergorlay, mais bien la seconde, que la direction qu'il donne aux travaux exciterait le mécontentement.

M. Vieillard déclare que la réception avait été opérée avec une telle légèreté que l'Architecte ne se rappelait pas l'avoir faite.

M. des Mares trouve comme M. de Kergorlay que le rejet de la dépense est une peine trop forte; il rappelle que le Code civil impose aux entrepreneurs une responsabilité assez longue et assez lourde pour qu'il ne soit pas nécessaire d'ajouter à ses prescriptions une mesure rigoureuse qui, pour être juste, devrait être appliquée non seulement à l'Architecte et aux entrepreneurs actuels, mais à tous ceux qui ont concouru depuis plusieurs années à la construction des bâtiments départementaux que nous voyons dégradés ou défectueux sous tant de rapports.

Il dit que si l'on veut entrer carrément dans cette voie de juste sévérité contre tous ceux qui ont une part de responsabilité quelconque dans les travaux du département, il est prêt à s'associer aux intentions du Conseil-Général, mais il ne voudrait pas commencer par voter les conclusions de la Commission, parce que les reproches que l'on fait à l'Architecte pour la serre frappent sur des ouvrages de peu d'importance qui témoignent de sa légèreté peut-être et qui ne se renouvelleront plus, mais non d'une de ces fautes lourdes qu'il ne saurait excuser.

Par ces motifs il repousse les conclusions de la Commission.

M. Sebire insiste; il reproche à l'Architecte non seulement la légèreté de la réception, mais encore les vices de construction dont il donne le détail.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Le Conseil revient ensuite à l'examen des questions relatives au Conseiller de préfecture Chef du cabinet particulier.

M. Havin insiste de nouveau sur cette observation que le traitement de ce fonctionnaire ne peut être prélevé sur la partie des fonds d'abonnement réservée aux Employés, que dès-lors il se trouve un déficit de 300 et quelques francs dans le compte d'emploi présenté par M. le Préfet. — Et d'ailleurs, ajoute l'honorable membre, en admettant la régularité du prélèvement, il resterait toujours ce fait que le traitement de ce fonctionnaire n'aurait pas subi la retenue à laquelle sont assujettis tous les Employés pour la caisse de retraites.

Après avoir entendu ces observations, le Conseil adopte les conclusions du rapport, en réservant toutefois, jusqu'à plus amples renseignements, la question relative à M. le Conseiller de préfecture Chef du cabinet.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 21.)

Nivellement et clôture de la place de la sous-préfecture, du palais-de-justice et de la gendarmerie de Coutances.

Rapport de M. Sebire :

« Messieurs, vous avez entrepris sur la place Le Brun, à Coutances, des travaux de nivellement et de clôture d'une grande importance. L'adjudication de ces travaux fut passée en 1844 pour une somme de 30,000 fr.; des modifications et des augmentions successives ont élevé ce chiffre, et lors de votre dernière session vous avez reçu un état de liquidation des travaux déjà faits montant à 30,424 fr. 76 c. Un devis et un plan relatifs aux travaux à faire pour terminer cette place furent en même temps présentés à votre Commission, et, sur le rapport de notre honorable collégue, M. Dumesnil, vous avez voté la somme de 28,695 fr. 52 c. pour l'exécution de ce plan définitif.

» Les entrepreneurs n'acceptent pas, Messieurs, le compte de liqudation qui vous a été présenté l'an dernier. Ils élèvent leurs prétentions bien au-dessus du réglement; mais en supposant, chose peu probable, que la liquidation définitive reste dans la limite des devis et que les prétentions des entrepreneurs ne soient pas fondées, même en partie, la somme totale de vos dépenses pour la place de Coutances aura été de 59,120 fr. 28 c., sur laquelle la ville de Coutances aura fourni 3,000 fr.

» Les choses étaient engagées à ce point, Messieurs, lorsque, depuis votre dernière session, et sur la demande de la ville de Coutances, M. le Préfet a fait faire de nouvelles études et de nouveaux devis dont le montant s'élève à 47,994 fr. 58 c. au lieu de 28,695 fr 52 c., et offrent ainsi une nouvelle augmentation de dépense de 19,299 fr. 06 c.; à la vérité, Messieurs, M. le Préfet n'a jamais entendu faire supporter cet excédant de dépenses au département, mais bien à la ville de Coutances. D'un autre côté, la ville de Coutances déclare, par ses principaux organes, qu'elle est hors d'état d'y contribuer en rien, loin de faire en totalité les frais de cet excédant. Ne croyez pas du reste, Messieurs, que ce dernier projet ne fût pas encore dépassé, il le serait assurément de beaucoup.—Le déplacement de la grille, située au bas de la place et dont on a demandé la translation le long de la rue Basse-Rue, en place des bornes de granit qui y sont posées, coûterait déjà une somme très-considérable, et le Conseil-d'arrondissement, à bien juste raison, selon nous, a exprimé le désir qu'elle fût

surbaissée pour la fixer à sa nouvelle destination, parce qu'en raison de la hauteur à laquelle elle se trouverait déjà placée par rapport au palais-de-justice, elle serait elle-même trop élevée pour ne pas produire un mauvais effet. Or, Messieurs, ces grilles sont, en partie du moins, en fonte et vous pouvez facilement prévoir quels accidents produirait nécessairement leur démontage, en outre qu'il entraînerait des frais considérables qui ne sont pas prévus. Des dallots d'écoulement d'une grande longueur sont construits sous la place, il faudrait les changer pour les mettre en rapport avec le nouveau nivellement. Il faudrait élever la statue placée au milieu de la place et son piédestal, et sa base, et la grille qui l'entoure, etc.; pour tout cela, rien de prévu. Messieurs, vous avez adopté un plan, un devis, vous avez ouvert un crédit; — vous voudrez, nous n'en doutons pas, maintenir vos premières résolutions et vous ne pourrez prouver mieux votre sollicitude à l'égard de la ville de Coutances, qu'en poursuivant des travaux invariablement acceptés et en la faisant jouir le plus promptement possible du fruit de sacrifices assez onéreux. Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous proposer de maintenir, au sous-chapitre 25 du projet de budget que vous a présenté M. le Préfet, la somme de 6,321 fr. 04 c. pour arriver à ces fins. »

Les conclusions sont adoptées.

Caserne de gendarmerie de Coutances. — Nivellement et clôture des cours.

Rapport de M. Sebire :

« Messieurs, vous avez porté l'année dernière au sous-chapitre 25, article 4 de votre budget, une somme de 11,969 fr. 83 c. pour la construction d'une écurie, d'une sellerie, de latrines et d'un magasin à fourrages pour la caserne de gendarmerie de Coutances. Ces travaux n'ont pu encore été commencés. Au moment d'asseoir les fondements, on s'est trouvé en partie sur un terrein que revendique la ville de Coutances pour la rue de la Verjusière. La ville aurait bien eu le désir de changer la direction de cette rue, mais ne pouvant offrir de moyens d'exécution, l'Autorité supérieure a refusé de sanctionner son projet. Il a donc fallu changer l'emplacement et par conséquent modifier un peu le plan primitif. Ce plan, Messieurs, nous a paru convenable et ne change rien au devis et par conséquent au crédit que vous avez voté.

» Un complément de ce premier projet vous est présenté cette année. Il est relatif au nivellement et à la clôture des cours de la caserne et son devis s'élève à la somme de 3,604 fr. 39 c. portée à l'article 4 de votre sous-chapitre 16; mais la résolution que vous venez d'adopter, Messieurs, à l'égard du nivellement de la place modifie ce chiffre. En effet,

une somme de 1,075 fr. 57 c., figure dans le devis pour nivellement des cours; mais ce chiffre avait été élevé, en prévision de l'abaissement de la place, et ce chiffre de déblais doit se réduire de deux tiers. C'est donc une somme de 358 fr. 53 c. seulement que vous avez à voter pour ces déblais et nous vous proposons d'abaisser le chiffre porté à l'article 4 du sous-chapitre 16, à la somme de 2,887 fr. 35 c.

Balcons aux croisées du premier étage.

« Un autre crédit vous est demandé, Messieurs, pour le même établissement. Il s'élève à 206 fr. 13 c. et se trouve porté à l'article 6 du même sous-chapitre. Il est destiné à établir des balcons en fonte aux croisées du premier étage. C'est une mesure de sage prévoyance que vous devez à la sollicitude maternelle et qui doit protéger contre des accidents terribles les enfants qui se trouvent dans la maison. »

Les conclusions sont adoptées.

Maison d'arrêt de Coutances. — Réfection en poudre de chaux des aires des chambres.

Rapport de M. Sebire :

« Messieurs, à l'article 8 du sous-chapitre 1er, se trouve l'indication d'un devis montant à 1,283 fr. 41 c. pour la refection, en poudre de chaux, des aires des chambres. Un crédit de 450 fr. formant un peu plus du tiers de la somme totale, vous est demandé pour 1852.— Nous avons recueilli des renseignements sur ce mode de confection des aires et M. l'Architecte du département nous a lui-même déclaré que des aires ainsi établies doivent durer trois ans. Avec un pareil mode de travail, ce serait un roulement perpétuel du même crédit, puisqu'au moment où on aurait fini la dernière des aires il faudrait recommencer la première. Nous avons pensé, Messieurs, que vous rejetteriez ce projet. Cependant il y a un mal réel auquel il faut porter remède. Nous vous proposons donc de maintenir à votre budget le chiffre de 450 fr. pour faire, d'ici à votre prochaine session, l'essai du pavage d'une des salles en pavé de Fleury. Ce mode de pavage nous a paru allier à l'économie une solidité durable. Vous pourrez du reste en juger. Il est bien entendu, Messieurs, que le chiffre de 1,283 fr. 41 c., posé en principe à votre budget, se trouve ainsi supprimé. »

Les conclusions sont adoptées.

Palais-de-justice de Coutances.

Rapport de M. Sebire :

« Messieurs, nous ne pouvons qu'applaudir à la détermination prise par M. le Préfet à l'égard du palais-de-justice de

Coutances. Si le mouvement trop réel qui s'est opéré dans son mur de face mérite assurément de fixer l'attention, il ne faut pas se faire, à son égard, des frayeurs chimériques. Déjà, il y a deux ans, un double enchaînement en fer a été placé au-dessus du pavé et à peu près au milieu de la salle des assises d'une part, et de l'autre au-dessus des colonnes qui supportent la tribune. L'un de nous qui a tout récemment visité les lieux et y a pris quelques informations, a recueilli que, depuis cette époque, si le mouvement a continué, il a été peu sensible. Il suffit que l'attention soit éveillée sur ce point et les résolutions qui ont été prises par M. le Préfet doivent complétement vous rassurer contre toute éventualité. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. Sebire :

Sous-préfecture de Coutances.

« Messieurs, divers travaux sont demandés pour la sous-préfecture de Coutances ; une somme de 1,203 fr. 80 c. est inscrite au sous-chapitre 1er, article 2, pour la reconstruction du plancher situé au-dessus de la cuisine. Ce plancher, en effet, s'est affaissé de telle sorte que de grosses pièces de sa charpente s'échappent à travers le plafond crévassé. C'est un travail de la plus grande urgence. Toutefois, Messieurs, vous penserez comme nous que nous sommes encore dans les limites de la responsabilité des entrepreneurs, et qu'ils devront être mis en demeure d'assister à la démolition, afin que la cause d'une ruine aussi prématurée de travaux que vous venez à peine de terminer à grands frais soit irrécusablement appréciée.

» Une somme de 100 fr. 69 c. figure dans le chiffre indiqué plus haut pour la transformation en cuisine d'une petite salle située près de la grande salle à manger de l'hôtel. Tout en reconnaissant que la situation d'une cuisine à un étage au-dessous de la salle à manger offre de très-réels inconvénients pour le service, nous n'avons pu méconnaître que la salle destinée à ce nouvel usage est fort petite, qu'elle n'aurait autour d'elle aucune des pièces qui forment les accessoires obligés d'une cuisine, et que l'incommodité du service ne serait que déplacée. Le Conseil-d'arrondissement de Coutances n'a du reste invoqué, pour unique motif de cette modification, que le nivellement nouveau de la place que vous avez rejeté. A défaut d'informations plus précises, nous avons cru devoir ajourner cette partie de la dépense. Quant à la cloison et au tambour à placer dans le vestibule, votre Commission n'en a pas bien compris l'utilité et surtout n'en a point

reconnu l'urgence. Le montant de la dépense relative à cet article s'élève à 183 fr. 58 c. Le chiffre de 1,203 fr. 80 c. inscrit à votre budget se trouve ainsi réduit à 919 fr. 53 c. »

Les conclusions sont adoptées.

Tribunal de commerce de Coutances.

Rapport de M. Sebire :

« Messieurs, un crédit de 2,086 fr. 16 c., porté à l'article 7 du sous-chapitre 1er, a pour but de restaurer la salle d'audience du tribunal de commerce de Coutances. Nous avons dû réduire aux proportions des besoins rigoureux cette dépense projetée, et les modifications que nous avons fait opérer au devis, en tenant compte même de plusieurs dépenses nécessaires qui ne se trouvaient pas prévues, ont abaissé le chiffre à la somme de 535 fr. 96 c. que nous vous proposons d'accorder. »

Les conclusions sont adoptées.

Etalons.

Rapport de M. de Saint-Germain :

« Messieurs, vous avez renvoyé à votre Commission d'administration générale une proposition de M. d'Auray ainsi conçue : « 800 fr. seront accordés par chaque étalon dont le » propriétaire domicilié ou non dans le département prendra » l'engagement de lui faire faire la monte pendant l'année 1852 » dans le lieu qui lui sera désigné par l'Administration, et qui » sera choisi dans les cantons aujourd'hui dépourvus de stations. »

» Ces étalons devront être non-seulement approuvés par l'Administration, mais encore agréés pour chaque localité par M. le Directeur du dépôt de Saint-Lo.

» Il est ouvert à cet effet un crédit de 8,000 fr. au chapitre 19 du budget de 1852.

» Les développements et la discussion approfondie à laquelle a donné lieu dans le sein du Conseil une proposition analogue abrégeront beaucoup la tâche de votre rapporteur.

» La crainte qui avait paru animer plusieurs membres du Conseil que la dépense des étalons achetés pour le compte du département ne devînt un article permanent au budget, et n'éloignât de nous la justice distributive du Gouvernement, bien loin de l'appeler par l'importance de nos sacrifices, cette crainte ne peut avoir aucun motif de se produire dans le système qui vous est proposé.

» Le département n'encoure aucune responsabilité d'acheteur ; il n'a aucun des avantages, mais aussi aucune des

charges de la propriété ; rien n'entrave sa liberté d'action entière et absolue pour les exercices suivants ; il n'intervient nullement à un titre nouveau, il donne seulement une application nouvelle au système des primes, pratiqué depuis longtemps et toujours avec succès parmi nous.

» Le système de M. d'Auray n'est donc de nature à soulever aucune inquiétude, et votre Commission vous propose de l'adopter.

» Vous comprendrez aisément, Messieurs, pourquoi l'auteur exige que, pour être admis, les étalons devront être approuvés : c'est une garantie de leur origine, de leurs qualités et des épreuves qu'ils ont subies.

» Il n'est pas moins facile de comprendre qu'à cette garantie générale il était nécessaire d'en ajouter une autre, celle de leur aptitude à produire de bons croisements avec la race du canton dans lequel ils seraient envoyés. En effet, ce n'est pas une des moins délicates fonctions de l'Administration des haras, que celle de désigner pour chaque station l'étalon qui lui est particulièrement propre, de travailler ainsi à corriger les défauts de nos races, de mettre en rapport des tailles, des formes, des tempéraments qui se conviennent ; en un mot, de substituer l'intelligence et la science au hasard.

» En demandant au département un sacrifice nouveau et considérable, il était impossible de ne pas exiger pour lui ce complément de garantie.

» M. le Directeur du dépôt de Saint-Lo, fût-il moins expérimenté et moins habile que celui qui dirige aujourd'hui cet établissement, serait le seul homme qui pût faire avec esprit de suite et d'ensemble un semblable travail ; c'est pour cela que la proposition lui confie le soin d'agréer les étalons pour chaque localité.

» Quant à la désignation de cette localité, l'Administration départementale y procéderait, et naturellement elle fixerait son choix sur les cantons dont les besoins ont été depuis long-temps reconnus par vous, et dans aucun cas elle ne pourrait désigner des cantons qui possèdent dès-à-présent des stations d'étalons nationaux.

» Enfin, Messieurs, vous comprendrez aussi comme l'auteur de la proposition, comme votre Commission, qu'il ne pouvait être question dans ce système d'encouragements au producteur de l'étalon, et par conséquent de limiter cette prime aux étalons nés dans le département. Ce que nous voulons obtenir en ce moment, c'est d'agrandir le cercle de production de nos bons chevaux, et si nos reproducteurs sont insuffisants quant au nombre et quant aux qualités, de ne pas craindre de faire appel aux étalons étrangers.

» Dans un département voisin, l'industrie s'est portée vers la production des étalons ; ils se trouvent souvent réunis en

grand nombre dans une même écurie. Il ne faudrait pas que ces animaux trouvassent faveur spéciale ici, mais il ne faudrait pas qu'il trouvassent exclusion.

» Le système de M. d'Auray aura pour le même crédit et pour une seule année une bien plus grande action que celui qui vous était présenté récemment, c'est là son avantage; mais il n'aura aucun lendemair, c'est là son défaut. Si les deux systèmes étaient encore en balance, nous nous appesantirions davantage sur la comparaison; mais aujourd'hui il ne s'agit pas d'établir une préférence; cette discussion rétrospective ou anticipée serait complétement inutile. Trouvant dans la proposition de M. d'Auray une pratique simple et facile, des résultats passagers, mais considérables et des chances probables d'exécution, votre Commission vous propose de l'adopter.

Courses d'étalons.

» Dans le cas où les forces de votre budget ne lui permettraient pas de combiner l'existence simultanée des primes nouvelles que nous vous proposons, et des prix affectés à des courses d'étalons, nous vous proposerions de suspendre ce dernier mode d'encouragement dont l'action est plus lente, et dont l'habitude n'est pas encore enracinée parmi nous. En subissant l'obligation de rayer de votre budget la somme de 3,600 fr. affectée à des courses d'étalons, il ne resterait plus qu'un accroissement de 4,400 fr. de dépenses. Ce n'est exagéré, je crois, ni à raison des circonstances où nous nous trouvons, ni même, je l'espère, à raison de nos ressources. »

M. le Préfet, tout en reconnaissant l'utilité de la dépense, ne croit pas possible de l'admettre en présence de l'embarras où se trouve le Conseil pour faire face à des besoins d'une nécessité plus incontestable.

M. de Saint-Germain ne s'explique pas pourquoi on refuserait de voter ce crédit en principe comme on l'a déjà fait pour plusieurs autres, quitte à classer au moment définitif les divers crédits suivant leur importance relative.

M. de Gasté demande l'ajournement, appuyé sur ce fait que le Conseil ne sait où prendre les fonds nécessaires pour les routes qu'il a classées. Vous donnez déjà, dit l'honorable membre, 40,000 fr. d'encouragements de tout genre à l'agriculture, c'est plus que suffisant dans un département trop agricole pour avoir besoin d'être encouragé dans cette voie.

M. Havin s'oppose à l'ajournement; il fait remarquer que, grâce aux réductions opérées sur d'autres parties du budget,

consacrées au même service, il ne s'agit plus que d'une faible somme de 4,400 fr., et il établit qu'il serait plus avantageux à nos agriculteurs d'augmenter le nombre des étalons que de transformer les chemins de grande communication en routes départementales. Le système proposé est bon, dit en terminant l'honorable orateur, nous ne saurions trop nous hâter de le mettre à exécution.

M. de Sainte-Colombe : Messieurs, personne plus que moi n'a à cœur de venir en aide à notre industrie agricole ; dans notre département, l'élève du cheval est un de ses produits les plus importants et mérite tous nos encouragements. En demandant l'ajournement de la proposition de notre honorable collégue, M. d'Auray, ce n'est donc point la question d'argent qui me préoccupe, mais bien la crainte que la mesure n'atteigne pas le but que l'on se propose.

En ce moment, Messieurs, un découragement profond règne parmi nos cultivateurs par suite de l'impossibilité où ils se trouvent de tirer parti de leurs produits ; ce découragement est un mal qu'avant tout nous devons craindre d'augmenter.

Eh bien, croyez-vous que vous ne l'augmenterez pas, lorsque dans une localité on verra un étalon, appartenant souvent à un cultivateur étranger au département, venir au moyen de votre subvention, faire concurrence aux cultivateurs du pays.

Messieurs, je ne sais si je me trompe, mais je pense qu'il en résulterait de grands mécontentements, et qu'avant de s'y exposer, il faut se donner le temps d'y bien réfléchir.

Je comprendrais parfaitement une subvention, d'un chiffre alors moins élevé naturellement, accordée à tous les étalons reconnus propres à l'amélioration de la race chevaline, qui, eux, appartiendraient à nos cultivateurs et resteraient dans le pays ; mais, quant à la proposition de M. d'Auray, en présence des inconvénients qui me semblent pouvoir en résulter, je crois devoir demander son ajournement.

L'ajournement est mis aux voix et adopté.

» Si le département s'impose d'aussi grands sacrifices, il a plus que jamais le droit d'avoir recours à l'Etat. Stations.

» Votre Commission vous propose donc de renouveler le vœu que de nouvelles stations soient établies : 1° à la Croix-Avranchin ; 2° à Montebourg ; 3° à Saint-Hilaire-du-Harcouet ; 4° à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; 5° à Quettehou ; 6° à Bricquebec ; 7° à Tessy ; 8° à Beaumont et qu'un troisième cheval

soit ajouté aux stations de la Haye-Pesnel, Villedieu, Avranches, Les Pieux, conformément aux demandes des Conseils-d'arrondissement.

» Nous vous demandons d'inviter M. le Préfet à remettre sous les yeux de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce les chiffres incontestables et officiels qui établissent que l'intervention des étalons nationaux est proportionnellement beaucoup moindre dans le département de la Manche que dans ceux de l'Orne et du Calvados, quoique le chiffre et la proportion des naissances y soient plus élevés, et à solliciter de nouveau l'augmentation d'effectif à laquelle nous avons des droits sérieux.

Les propositions de la Commission sont adoptées.

Primes aux poulinières.

» Les Concours de poulinières sont d'une utilité incontestable et qui n'est aujourd'hui révoquée en doute par personne.

» Quelques réclamations se sont élevées, mais seulement sur le chiffre et le mode de la répartition.

» Ainsi Valognes sollicite une augmentation de crédit, et Coutances demande la création d'un second Concours qui aurait lieu dans la ville même de Coutances. Ce Concours serait doté soit en obtenant une part plus considérable dans la répartition, soit subsidiairement en divisant le crédit actuel.

» Il a paru à votre Commission que ce ne serait pas sans danger pour le résultat d'encouragements qui ont surtout besoin de constance et de fixité, si on veut leur faire produire tout leur effet, sans danger même pour la marche calme et régulière de nos délibérations, que l'on viendrait agiter sans cesse devant le Conseil des questions de répartition et surtout de répartition spéciale, telle que celle des encouragements à la race chevaline. Ce serait introduire dans nos discussions des débats souvent difficiles à terminer et sans précédents parmi nous.

» Toutefois remarquant que les arrondissements de Coutances, Avranches et Mortain sont, quant au chiffre qui leur est alloué, traités moins favorablement que les autres, elle vous propose d'augmenter le crédit d'une somme de 600 fr. qui viendrait accroître également leur part, et d'ouvrir au chapitre 19 un credit de 1,432 fr. »

Les conclusions sont adoptées.

Dépôt de remontes.
—
Subvention à la ville de Saint-Lo.

Rapport de M. de Saint-Germain :

« Messieurs, après avoir visité le dépôt d'étalons, vous ne pouviez oublier l'établissement des remontes militaires ; l'attention avec laquelle vous l'avez parcouru, le soin et le bonheur avec lesquels vous avez constaté le bon choix des

chevaux achetés, les éloges et les remercîments que vous avez adressés à M. le Commandant vont singulièrement abréger ma tâche.

» Depuis l'année dernière un fait considérable s'est accompli. Le titre de dépôt que vous sollicitiez en vain depuis si long-temps pour votre succursale lui a été accordé à partir du 1er janvier 1851. M. le Président-de-la-République avait recueilli nos plaintes et reconnu par lui-même nos droits, il les a consacrés avec un empressement qui nous inspire une vive reconnaissance.

» Les effets de cette mesure sont encore fort incomplets, car elle n'a encore amené qu'une bien faible augmentation dans le chiffre de notre contingent de chevaux. Toutefois la liberté d'action qu'elle a procurée au Commandant de l'établissement, lui a permis de démontrer par des faits combien ce contingent était mal proportionné aux ressources comme aux efforts de sa circonscription. La première commande qui lui avait été faite a été remplie rapidement, et la seconde est aujourd'hui remplie avec la même rapidité et le même succès. 715 chevaux ont été ainsi achetés depuis le 1er janvier, et il faut espérer qu'on ne laissera pas les officiers inactifs jusqu'à l'année prochaine. Votre Commission a remarqué avec étonnement que la répartition des remontes pour la gendarmerie, qui a été faite cette année pour la première fois, n'attribue au dépôt de Saint-Lo que la remonte de 3 compagnies seulement, la Manche, la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine, 33 chevaux en tout, sur une fourniture totale de 1,094. Le dépôt de Caen fournit par lui-même, sans parler de ses succursales, 4 départements, et, de plus, la garde républicaine de Paris, 112 chevaux en tout.

» Vous savez pourtant, Messieurs, que le cheval de ligne, approprié à la remonte de la gendarmerie, est celui qui se rencontre dans la Manche en plus grand nombre et plus communément que partout ailleurs. Aussi devons-nous penser que quelques dépôts ne pourront pas fournir toutes les commandes qui leur avaient été faites et que nous recueillerons une partie de leur héritage. Il faut espérer que cette nouvelle expérience nous méritera enfin les commandes fixes et annuelles auxquelles nous avons droit ; pourquoi venir glaner chez nous lorsqu'on pourrait y faire une si belle moisson ?

» Le Conseil supérieur des haras, jaloux de démontrer de plus en plus la supériorité des chevaux français sur les remontes étrangères, avait chargé une Commission prise dans son sein de faire des études comparatives dans toutes les écuries militaires de la 1re division. Partout les remontes françaises ont eu un incontestable avantage. Partout où il en existait, les chevaux normands, et notamment les chevaux de Saint-Lo, dans le 5e lanciers, ont marché au premier rang.

» Tous les chefs de corps qui sont aujourd'hui en communication directe avec le dépôt de Saint-Lo témoignent leur satisfaction et beaucoup y ajoutent leurs remercîments.

» Ce sont là des faits qui commencent à récompenser nos efforts dans le passé, ils doivent les encourager pour l'avenir.

» Il était bien important, au moment où notre succursale des remontes recevait le titre de dépôt, qu'elle pût activer immédiatement sa marche, et prouver par des faits manifestes toute la justice de nos réclamations précédentes. De son attitude dans les premiers moments de sa promotion dépendait pour long-temps peut-être le chiffre de nos commandes futures ; il fallait à tout prix prouver l'extrême facilité qu'il y avait à remplir celles qui nous étaient faites.

» Son action au début était donc décisive ; mais un obstacle insurmontable s'opposait à la rapidité de ses achats et de ses livraisons, l'insuffisance des écuries, tout zèle, tout dévoûment venait fatalement échouer devant cet état de choses.

» Le Gouvernement avait bien donné l'espérance de la construction d'une écurie nouvelle de 200 chevaux, et vous aviez vous-même voulu donner une excitation à ce projet en votant le principe d'une subvention de 10,000 fr. ; mais ce projet entraînait de longs délais d'exécution, rien n'annonçait même qu'il pût recevoir une suite prochaine, et encore une fois le moment était décisif.

» C'est dans ces circonstances que la ville de Saint-Lo prit l'initiative de la construction d'une écurie provisoire de 100 chevaux, parfaitement appropriée à sa destination, et dont la durée avec un entretien convenable pourra être indéfiniment prolongée. Dans l'espace de six semaines, cette écurie fut commencée et achevée, et comme elle était construite en bois, rien ne vint s'opposer à ce qu'elle fût occupée immédiatement. La dépense s'est élevée à 21,000 fr. au moins, 200 fr. environ par tête de cheval.

» Il y avait sans nul doute dans cette construction un intérêt local évident pour la ville, mais il y avait aussi, on ne saurait le méconnaître, une haute utilité départementale ; et cette utilité consistait encore plus dans l'urgence des travaux, dans l'occasion habilement et hardiment saisie que dans la construction elle-même. Il est certain que la ville de Saint-Lo a rendu un service au département entier.

» C'est à raison de cet intérêt bien constaté que la ville de Saint-Lo vient vous demander de contribuer pour une part à la dépense qu'elle s'est imposée, elle vous demande par une délibération du Conseil-Municipal une somme de 15,000 fr.

» M. le Préfet dans son rapport reconnaissant au fond l'équité de la demande de Saint-Lo, mais la restreignant, vous propose de révertir à son bénéfice le vote que vous aviez émis

l'année dernière en faveur de l'Etat, et de décider en principe que vous contribuerez dans les frais de l'écurie provisoire pour la somme de 10,000 fr.

» Cette proposition introduite dans la Commission d'administration générale n'a pu réunir de majorité. Les voix dans plusieurs épreuves se sont trouvées partagées également, et la Commission a décidé qu'il serait fait mention de cette circonstance et que le Conseil serait appelé à voter sur le principe d'une contribution de 10,000 fr., conformément à la proposition de M. le Préfet et aux votes de plusieurs de ses membres.

Concessions de terreins.

» L'année dernière, vous avez émis le vœu qu'une cession de terrein de 23 mètres de long, faisant suite à la cession précédente, fût faite par le ministère de l'agriculture au ministère de la guerre, jusqu'à l'alignement de la façade postérieure de la caserne. Il paraît que, par la faute de votre Rapporteur, sans doute, on a compris que votre vœu s'étendait à toute la profondeur du terrein, c'est-à-dire, de la cour de la caserne jusqu'à la limite du nouveau boulevard que construira la ville. Telle n'avait pas été la pensée de la Commission de 1850, et celle de 1851 vient vous proposer d'expliquer que cette cession de 23 mètres de longueur ne devrait s'étendre qu'à une profondeur égale de 23 mètres. C'était un emplacement nécessaire à la construction d'une écurie, dont le Conseil-Général avait demandé la cession et non celle d'un vaste terrein peu utile à l'établissement des remontes qui en a de suffisamment étendus et qui gênerait par son voisinage les bâtiments du haras. Votre Commission vous propose de préciser en ce sens le vœu de l'année dernière. »

M. de Gasté s'oppose à l'adoption des conclusions.

M. le Préfet fait remarquer que l'écurie de 100 chevaux, ajoutée au dépôt de remonte, a été construite en entier par la ville de Saint-Lo, et que l'on ne peut pas contester que cette écurie a été construite dans l'intérêt du département tout entier. Il ne comprendrait pas que le Conseil refusât de voter en principe une subvention bien légitimement due à la ville de Saint-Lo, quitte à ne porter les sommes accordées au budget du département que lors que l'état de ses finances le permettrait.

M. Sebire fait observer que le séjour de 100 chevaux de plus dans la ville de Saint-Lo occasionnera dans les revenus annuels de son octroi, en droits sur les pailles, foins et avoines, ainsi que sur l'extention du personnel destiné aux soins des chevaux, une augmentation de 2,000 fr. au moins, ce qui est une compensation bien suffisante d'une dépense de 20,000 fr.

Sans doute, il y a quelque avantage, répond M. le Préfet, mais cette augmentation de recette eût eu également lieu pour la ville de Saint-Lo, si, se préoccupant un peu moins de l'intérêt général, elle avait laissé l'Etat faire des constructions pour l'exécution desquelles le département avait déjà voté 10,000 fr.

M. Sebire fait remarquer que le Conseil avait voté 10 mille francs pour subvention à une écurie définitive et pouvant contenir 200 chevaux. Il ne comprendrait pas à son tour que l'on donnât une somme égale pour une écurie provisoire ne contenant que 100 chevaux.

M. de Kergorlay rappelle que, dans la Commission, personne n'a contesté en principe la justice d'allouer une indemnité à la ville de Saint-Lo ; que, seulement, on n'a pas pu se mettre d'accord sur le chiffre de cette indemnité. Le dépôt de remonte, dit l'honorable orateur, ne pouvait plus fonctionner faute de place pour les chevaux. La ville de Saint-Lo s'est mise à la place de l'Etat pour construire une écurie provisoire, il est vrai, mais qui durera ce que dure le provisoire en France, c'est-à-dire bien long-temps. Saint-Lo s'étant substitué à l'Etat pour cette construction si utile, l'engagement du département vis-à-vis du Gouvernement doit être transféré à cette ville. D'ailleurs, ajoute M. de Kergorlay en terminant, je n'ai pas besoin de vous faire observer que l'avantage immense que procure au département la possibilité de loger 100 chevaux de plus dans les dépendances de la remonte aura, avant peu de temps, racheté dix fois le sacrifice qui lui est demandé.

M. Lebrun, répondant plus spécialement à M Sebire, lui fait remarquer qu'il s'est trompé dans ses calculs d'octroi qui ne seraient justes que dans le cas où 100 chevaux de plus occuperaient à année entière les écuries des remontes, et on sait qu'ils n'y restent au contraire que quelques mois.

M. de Saint-Germain déclare que si l'écurie n'était pas faite, le Conseil serait obligé d'en ordonner la construction immédiate, sous peine de voir les achats s'arrêter. Il pense donc qu'il serait juste d'accorder à Saint-Lo à peu près la moitié des sommes qu'elle a dépensées pour cette construction.

Le débat s'établit ensuite sur le chiffre de la subvention.

Après avoir encore entendu M. le Préfet et M. Blouet, ce dernier s'étant rallié au chiffre de 5,000 fr. proposé par

M. Sebire, deux chiffres seulement restent en présence, celui de 10,000 fr. proposé par la Commission et celui de 5,000 fr. présenté par M. Sebire.

Le premier est repoussé et le second est adopté par le Conseil qui, en conséquence, décide en principe qu'il sera ouvert un crédit de 5,000 fr. en faveur de la ville de Saint-Lo, à titre de subvention départementale dans la construction de l'écurie provisoire des remontes.

Publicité des remontes.

Après avoir entendu les observations de MM. de Gasté et A. Lemengnonnet qui soutiennent l'opinion du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, relative à la publicité à donner aux voyages des officiers de remontes, et à l'indication du lieu où les chevaux devraient être présentés, le Conseil passe à l'ordre du jour.

Communication du Préfet.

M. le Préfet fait connaître au Conseil qu'un des Conducteurs départementaux ayant donné sa démission, l'état des travaux ne lui paraît pas de nature à nécessiter son remplacement, l'économie résultant de cette suppression sera de 600 fr.

M. des Essarts répond que la Commission du budget a fait droit à cette proposition.

Caisses des retraites.

Rapport de M. le Préfet (Voir page 153).

Rapport de M. de Kergorlay :

« Messieurs, à l'article 25 du sous-chapitre 19 de notre budget, M. le Préfet vous demande d'inscrire un crédit de 1,200 fr., qui serait employé à distribuer dans les six arrondissements du département 12 livrets de la caisse des retraites de la vieillesse de 100 fr. chaque.

» Ce crédit a droit à toute votre sollicitude.

» Vous vous occupez incessamment des moyens de diminuer la misère dont le spectacle afflige si cruellement nos yeux. Pour y parvenir, vous avez inscrit dans le budget de cette année, pour la première fois, un crédit de 6,000 fr., et M. le Préfet a présenté à votre examen un projet qui, s'il était adopté, entraînerait des dépenses beaucoup plus importantes. Mais quelque considérables que soient les sacrifices que vous vous imposeriez, il est certain que jamais vous ne parviendrez au but que vous poursuivez avec un zèle si ardent, si

vous n'êtes pas secondés par l'esprit d'épargne et de prévoyance sans lequel il est impossible de prévenir d'une manière complète les tristes conséquences de la misère. Le Gouvernement pénétré de ces hautes vérités a proposé une loi votée le 18 juin 1850, par laquelle il a créé une caisse de retraites et de pensions viagères pour la vieillesse. C'est une institution dont il est permis d'attendre les plus heureux résultats pour l'avenir ; mais il faut la faire connaître, la faire accepter des habitants de nos campagnes qui sont appelés à en recueillir les bienfaits. Il faut leur faire apprécier au prix de quels minimes sacrifices ils peuvent s'assurer des ressources pour l'âge de la vieillesse et des infirmités. Dans ce but, M. le Préfet vous propose de faire distribuer l'année prochaine dans chacun de nos arrondissements, deux livrets de 100 fr. chacun sur cette caisse. Les sociétés d'agriculture seraient chargées de cette distribution. Les livrets seraient remis à des domestiques de l'un ou de l'autre sexe employés par des cultivateurs dans des exploitations agricoles, âgés de moins de 30 ans, et, au nombre des titres les plus méritants pour avoir droit à ces livrets, vous placeriez la condition d'être resté le plus long-temps possible attaché à la même exploitation. Vous n'hésiterez pas, Messieurs, à donner votre concours à une institution aussi utile. Votre Commission d'administration générale vous propose d'allouer le crédit de 1,200 fr. »

Après avoir entendu les observations de M. le Rapporteur du budget, M. le Préfet n'insistant pas, le Conseil ajourne à l'année prochaine.

Surveillance des travaux.

Rapport de M. Leverdays :

« Messieurs, votre Commission des bâtiments civils vous proposait en 1848, par l'organe de M. de Saint-Germain, de décider que, sur chaque devis, il soit porté une somme proportionnée au chiffre de la dépense, pour assurer sur le lieu même de la construction, une surveillance continue, et par conséquent efficace. Cette surveillance pourrait être confiée à un Architecte, à un appareilleur ou à toute autre personne compétente, habitant la localité et désignée par M. le Préfet. Il surveillerait chaque jour les travaux, correspondrait avec l'Architecte du département. Ses fonctions finiraient avec les travaux dont la surveillance lui aurait été confiée.

» Par ce moyen, Messieurs, un contrôle utile et peu coûteux vous offrirait une garantie de la bonne exécution des travaux.

» Votre Commission remet à votre appréciation de décider s'il y a lieu d'affecter à ce nouveau service, s'il obtient votre

approbation, la somme de 1,400 fr. portée à l'article 7 du sous-chapitre 16, pour traitement de deux Conducteurs des bâtiments civils. Dans le cas où vous partageriez son avis, elle vous demanderait d'user de ménagements envers les deux Conducteurs actuels, en leur conservant leur traitement pour l'année 1852. »

Après avoir entendu les observations de M. le Préfet, le Conseil rejette les conclusions du Rapport.

Conformément à l'article 5 du décret du 8 septembre 1851 dont M. le Président donne lecture, M. le Préfet dépose sur le bureau les noms de MM. les Médecins qui doivent faire partie des Conseils de recensement et des Jurys de révision.

Médecins pour les Conseils de recensement et les jurys de révision de la garde nationale.

La séance est suspendue à 6 heures.

2e SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1851.

La séance suspendue à 6 heures est reprise à 8 heures du soir.

M. le Président : Je viens de recevoir une lettre qui se rapporte à l'incident de l'élection d'Avranches, je vais à mon grand regret en donner lecture, mais je déclare au Conseil qu'à moins d'y être forcé par lui, je ne laisserai pas la discussion s'ouvrir de nouveau sur ce sujet.

« Saint-Lo, le 12 septembre 1851.

» *A Monsieur le Président du Conseil-Général du départe-*
» *ment de la Manche.*

» Monsieur le Président,

» Poussé dans ses derniers retranchements,—pour excuser
» l'incroyable détermination par suite de laquelle depuis plus
» de deux ans (malgré la loi, positive à cet égard) le canton

» d'Avranches est privé d'un représentant au Conseil-d'arrondissement,—M. de Tanlay, préfet de la Manche, est venu, » il y a deux jours, pour la première fois, déclarer devant le » Conseil-Général que si l'élection, dont le jour était fixé, » avait été contremandée par lui, c'est que des rapports émanés de moi, pendant que j'étais Sous-Préfet d'Avranches, lui » avaient inspiré la crainte de troubles graves.

» Je ne veux pas qualifier ici la publicité donnée par M. le » Préfet de la Manche à des rapports *tout confidentiels* (j'insiste à dessein sur le mot) qui lui étaient adressés par son » subordonné ;— M. de Tanlay avait déjà, du reste, l'an dernier, dans la même affaire, communiqué à une nombreuse » Commission du Conseil-Général, une instruction secrète du » Ministre de l'intérieur : un Sous-Préfet ne devait pas s'attendre à être traité par lui avec plus d'égards que le Ministre.......... Ceci, je le laisse à l'appréciation du Conseil-Général ; mais j'ai à cœur de démontrer que mes rapports » ne pouvaient en rien influencer la décision de M. de Tanlay.

» Ces bruits, en effet, dont je rendais compte dans mes » dépêches, qu'étaient-ils, sinon la reproduction de nouvelles » qui avaient été, je puis le dire, communiquées *irrégulièrement* à Saint-Lo par des agents particuliers de M. le Préfet? » Je me crois en droit d'affirmer que si mes lettres n'avaient » pas été tronquées, si leur ensemble avait été soumis consciencieusement au Conseil-Général, il serait résulté pour » chacun que, malgré les bourdonnements toujours si nombreux autour des fonctionnaires, je n'ajoutais pas foi à ces » étranges propos, qui ne m'étaient même pas rapportés par » mes agents ou par les administrateurs de la commune, et » qui,—envenimés toutefois par des personnes agissant dans » un but que je ne veux pas préciser,— avaient circulé dans » la ville, comme ces mille rumeurs dont les populations se » préoccupent et s'inquiètent, lorsque les temps ne sont pas » encore complétement calmes. Que le Conseil-Général veuille » bien se pénétrer de ce qui doit être, dans tout cela, considéré comme mon appréciation personnelle, et il verra que » ce que j'avance ici est l'exacte vérité.

» Quant à la demande d'un agent particulier, c'était moins » ma pensée que celle de deux fonctionnaires que j'indique à » M. le Préfet dans mon rapport d'avril. Je dois dire toutefois » que j'y donnais mon adhésion ; mais cela par la raison même » que je recevais de Saint-Lo des nouvelles, controuvées il » est vrai, qu'aucun de mes agents directs ne m'avait communiquées. »

Là, Messieurs, dit M. le Président, ne s'arrête pas la lettre de M. Le Marchand, mais la partie que je viens de vous lire, conte-

nant ce que M. Le Marchand a sans doute considéré comme sa justification sur le point principal, je ne crois pas devoir lire le reste. Si M. Le Marchand désire donner à sa lettre une publicité complète, il peut employer celle des journaux, quant à moi, je m'arrêterai là.

Rapport de M. le Préfet (Voir page 22.)

Tribunal civil de Mortain.

Rapport de M. Sebire :

« Messieurs, lors de la fixation du budget de 1850, les dépenses relatives à la construction du tribunal civil de Mortain furent arrêtées au chiffre de 113,056 fr. 82 c., y compris l'acquisition des terreins nécessaires à la construction, les frais d'acte et une somme de 6,000 fr. qui, d'après les prévisions de l'Architecte, paraissait nécessaire pour terminer.

» L'année dernière, vous avez voté une somme de 4,500 fr. que vous avez affectée à l'achat de terreins qui entourent ce bâtiment et à l'ouverture d'une tranchée de 12 mètres pour l'assainir.

» Toutefois, Messieurs, une omission grave eut lieu : les Magistrats de Mortain avaient demandé instamment des travaux d'amélioration sans lesquels la conservation du bâtiment paraissait compromise. Mais un devis relatif à ces travaux et montant au chiffre de 15,000 fr. ne fut point présenté à votre Commission et vous ne pûtes l'approuver : les chiffres ne purent en conséquence paraître au budget. Dans le cours de l'année, les Magistrats de Mortain ont pressé : les travaux n'ont point été différés, et vous devez aujourd'hui inscrire à votre budget un chiffre pour les solder. Comme il arrive presque toujours, Messieurs, le chiffre prévu n'a pas suffi, et il vous faudra pourvoir à des additions nouvelles.

» Voici pour la question financière, telle qu'elle apparait aujourd'hui.

» Au budget de 1850, le compte, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, a été réglé à la somme de... 113,056 82

» Il avait été soldé sur les crédits antérieurs. 81,267 36

» Il restait à pourvoir au paiement de...... 31,789 46

» Vous inscrivîtes au sous-chapitre 16, art. 5 du budget de 1850 .... 18,408 78

qui ont été soldés et la somme de 13,000 fr. au sous-chapitre 25; cette dernière somme étant affectée sur l'emprunt et cet emprunt n'ayant point été réalisé en 1850, vous devez la reproduire. C'est donc en totalité une somme de 13,380 fr. 68 c. que vous devez reproduire à votre budget comme représentant

des crédits antérieurement alloués. Il est bien entendu, Messieurs, que la somme de 4,500 fr., votée l'année dernière, est en dehors de ce compte, puisqu'elle a un crédit spécial et une destination fixe. En ajoutant aux 13,380 fr. 68 c. qui représentent votre ancien dû, le montant du devis oublié que M. le Préfet a fait exécuter sans fonds alloués et qui s'élève à 15,000 fr., vous avez bien le chiffre exact de 28,380 fr. 68 c. que M. le Préfet vous propose de porter à votre budget.

» Vous connaissez, Messieurs, l'esprit d'économie et d'ordre qui anime votre Commission des bâtiments civils. Mais si elle a dû accueillir avec étonnement cette nouvelle demande de crédit, bien convaincue que M. le Préfet s'est renfermé, pour adopter une mesure aussi grave, dans les limites d'une stricte et rigoureuse nécessité, elle vous en propose l'adoption.

» Vous aurez alors à porter à votre budget de 1852 la somme de 20,558 fr. 39 c. à valoir sur le chiffre inscrit, selon la proposition qui vous en est faite par M. le Préfet.

Tribunal civil de Mortain.

» Au sous-chapitre 16, article 5, figure un nouvel à-compte de 4,500 fr. sur un crédit antérieur. Ce crédit, ayant été réduit au budget de 1850 au chiffre de 4,500 fr. qui a été inscrit en entier au budget, c'est par erreur que cette nouvelle inscription a eu lieu au projet de budget pour 1852, et ce chiffre doit disparaître. »

M. des Essarts déclare qu'il croit s'acquitter d'un devoir en signalant au Conseil le gaspillage de fonds qui a eu lieu à Mortain. Il décrit rapidement l'emplacement du tribunal situé sur le flanc même d'une montagne, que l'on a coupé par un plan perpendiculaire et un autre horizontal pour établir sur le terrein ainsi conquis le bâtiment et ses dépendances.

Bientôt, ajoute l'honorable orateur, cette montagne montre ses sources, ses cascades, qu'elle déverse à grands flots sur le tribunal dont le sol est inondé de telle sorte que bientôt les Juges ne seront plus assis à sec.

Alors, qu'a-t-on fait, et cela sans crédit ouvert, on a imaginé, continue l'orateur, de creuser un trou de 4 mètres de profondeur dans la salle même du tribunal ; aussitôt les eaux, répondant à cet appel, se précipitent dans ce trou avec une telle violence que le sol même du tribunal en est presque soulevé. Alors mille essais, ajoute M. des Essarts; tantôt c'est un escalier dans lequel il faut enlever 15 à 20 marches de granit pour donner passage à l'inondation, tantôt c'est l'établissement d'un canal au-dessus du tribunal pour rejeter l'eau chez un voisin complaisant. Enfin c'est un agent de l'Architecte, restant à Mortain pendant quinze jours occupé..... à

regarder couler l'eau. Enfin, on a appliqué en désespoir de cause, une pompe dont le fonctionnement aura coûté au moins 3,000 fr. au département.

L'honorable orateur, quittant cet ordre d'idées, attaque les travaux faits au bâtiment lui-même ; il reproche les linteaux triangulaires en granit, remplaçant à grands frais les linteaux simples placés horizontalement. Autre accident, dit-il, on trouve un plancher supérieur trop bas, on le démolit pour le hausser, on le trouve ensuite trop haut, alors on hausse les planchers d'en bas ; je ne parlerai pas, ajoute encore l'orateur, des pavages et repavages, des lambris de la salle d'audience refaits trois fois, je vous dirai seulement que les eaux ont produit leur effet désastreux sur les mortiers, les murs ont fléchi, j'ai vu des pierres de granit fendues dans le sens perpendiculaire, j'ai vu de fortes lézardes qui, m'a-t-on dit, font des progrès, j'ai vu une belle voûte en plâtre lézardée ; alors j'ai laissé l'eau couler, les hommes pomper, et je suis parti.

Je suis loin, dit en terminant l'orateur, de vouloir accuser M. le Préfet ; certainement, s'il avait connu tout cela, il y aurait mis bon ordre, mais que l'on me dise qui accuser et je le ferai volontiers.

M. le Préfet félicite M. des Essarts d'avoir mis à profit sa tournée de bâtiments qu'il a faite dans les 48 cantons du département au mois de mars dernier ; mais, ajoute ce Magistrat, je n'ai pas attendu les résultats de ce voyage pour vous signaler le déplorable état dans lequel se trouvait le tribunal de Mortain, vous en trouverez la preuve dans le passage suivant de mon rapport.

« J'espérais, l'année dernière, livrer dans un bref délai le tribunal de Mortain aux Magistrats; mais j'avais compté sans la lenteur habituelle des entrepreneurs et sans une clause du cahier de charges qui n'autorise la mise en demeure qu'après la notification du dernier crédit de solde. Cependant tout me porte à croire que l'installation définitive ne sera pas retardée au-delà de la rentrée. Dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, nous avons dû faire exécuter un creusement de cave sans lequel l'habitation du tribunal aurait été impossible. Les eaux qui s'infiltrent de la montagne à laquelle il est adossé dans les fondations de l'édifice, coulaient à pleines sources sous le pavé de la salle d'audience. L'humidité perdait tout et nous ne saurions calculer les dommages qui seraient résultés pour vous d'un achèvement des travaux dans cette condition défectueuse.

» Quand la cave a été construite, les eaux l'envahissaient encore ; les sources s'y multipliaient. Après de nouvelles observations, on a trouvé d'autres moyens de parer à ces inconvénients en creusant autour et à l'extérieur du bâtiment un canal de ceinture, dont le fond est inférieur au niveau des fondations. Les eaux y arrivant, même en abondance, s'écouleront par un canal de dérivation chez un voisin qui les demande, mais qui n'a pas consenti, comme vous pouvez le croire, à participer à la dépense. De pareils travaux qui pouvaient être faits par adjudication sont encore en cours d'exécution et il parait difficile de vous fixer sur leur valeur. J'ai porté au budget de la 3e section un crédit de 20,558 fr. 39 c. à valoir.

» Le déblaiement des terreins situés derrière le tribunal n'est pas encore commencé par suite de formalités d'expropriation. Rien ne sera négligé pour amener à terme ce laborieux enfantement. Il subira jusqu'à son terme le malheur inhérent à toute opération scindée en plusieurs phases et dépourvue, dès l'origine, de cet esprit d'ensemble qui devrait présider à la rédaction des projets avant leur mise à exécution. »

On le reconnaîtra, ajoute M. le Préfet, il était urgent de mettre un terme à un pareil état de choses, les travaux étaient trop avancés pour les abandonner ; on me signalait les boiseries de la salle d'audience comme pourries par l'eau ou brisées par les tassements et cela avant qu'elles n'eussent été peintes.

Alors, ayant hâte de donner satisfaction aux plaintes si légitimes des Magistrats du tribunal de Mortain, j'ai pensé que la meilleure manière de remédier à l'humidité était de placer un calorifère et j'ai fait faire une cave pour le recevoir, et les plans et devis ont été rédigés au mois de juillet 1850.— Là, il est vrai, j'ai commis une faute en oubliant de réclamer du Conseil un rapport sur cette affaire.— Les projets et les devis s'élevant à 15,000 fr. ont été déposés sur le bureau; mais, vous le savez, les affaires ont été expédiées avec une certaine hâte, et lorsque l'on a fait le recollement des rapports, celui du tribunal de Mortain ne s'est pas trouvé.— J'ai eu le tort de ne pas le réclamer du Conseil, c'est un oubli, je le repète. — Mais fallait-il pour cela retarder indéfiniment des travaux aussi indispensables, qui étaient démandés et approuvés par les membres du tribunal dans un avis écrit et motivé? Je ne l'ai pas pensé ; d'ailleurs, Messieurs, la lecture du document dont je viens de vous parler portera, je le pense, la conviction dans vos esprits :

« Les membres du tribunal de Mortain ont pris connaissance des modifications que M. le Préfet se propose d'apporter à l'aménagement intérieur du nouveau palais-de-justice. Ils remercient M. le Préfet de la communication qu'il a bien voulu leur faire à ce sujet, et ils ont l'honneur de transmettre leurs observations à M. le Sous-Préfet.

» Les nouvelles dispositions indiquées sur l'ancien plan leur paraissent en général très-heureusement conçues et très-propres à concilier les convenances de l'habitation avec les exigences du service.

» Les appartements destinés aux membres du parquet et au Juge-d'instruction ne laisseront rien à désirer lorsque le plancher en aura été relevé au niveau des autres pièces de l'édifice. M. le Juge-d'instruction demande, en outre, le maintien de la cloison qui sépare actuellement sa chambre d'instruction de l'ancien corridor; on lui ménagera ainsi un cabinet de dégagement fort utile. M. le Procureur-de-la-République exprime un vœu semblable et il demande surtout qu'on maintienne la première porte qui ferme le corridor servant d'accès au nouveau parquet, afin de rester complétement séparé des appartements du concierge.

» Les nouvelles pièces du greffe seront mieux éclairées et plus spacieuses que celles primitivement affectées à ce service. Cependant elles seront peut-être encore un peu restreintes pour donner place à l'immense collection des minutes judiciaires, des registres de l'état civil et des archives des notaires. Les membres du tribunal proposeraient, en conséquence, de reporter, en dehors du bâtiment, à l'un des angles du jardin, les lieux d'aisance dont le voisinage pourrait d'ailleurs devenir incommode, et d'affecter l'espace qu'ils devaient occuper au dépôt des archives des notaires. Ils proposeraient, en outre, de réunir en une seule pièce le cabinet du Greffier-en-chef et celui de ses employés. La suppression de ce cabinet particulier serait sans inconvénient pour le Greffier; le service n'aurait rien à y perdre, et l'on pourrait ainsi établir, sur un plus vaste développement, les étagères destinées à recevoir les dépôts de toute nature qui doivent être à chaque instant sous la main des Employés.

» On ne peut qu'approuver la disposition qui supprime un corridor inutile et qui en fait une pièce de dégagement indispensable pour le concierge; mais il serait à désirer que l'on conservât la porte extérieure et le perron latéral qui devaient servir d'accès à ce corridor; autrement, le concierge, pour le service de son ménage, aurait à parcourir les coridors intérieurs et la salle des Pas-Perdus, ce qui offrirait de graves inconvénients. La pièce dont il s'agit serait, dans ce cas, éclairée par des vitres en imposte. Les membres du tribunal

remercient vivement M. le Préfet de la pensée qu'il a eue de déblayer les terreins qui dominent le palais-de-justice à l'Est et de les transformer en un jardin à l'usage des Magistrats. Cette mesure était nécessaire dans un intérêt de salubrité, en même temps que pour assurer la conservation des archives et éclairer les principales pièces de l'édifice. Le but serait complétement atteint si l'on pouvait pousser les déblais jusqu'à la route nouvelle, et la dépense ne serait pas beaucoup plus forte; car les terreins qui ont le plus de valeur sont ceux qui se rapprochent le plus du bâtiment et qu'il faudra, dans tous les cas, acquérir; les travaux de terrassement diminueraient d'ailleurs progressivement à mesure qu'on s'éloignerait du palais-de-justice. Si la route nouvelle était mise en communication avec le tribunal, les détenus pourraient y être amenés par là, et ils n'auraient pas à parcourir une rue encombrée d'une foule compacte les jours de marché, qui ont été affectés aux audiences de police correctionnelle dans un intérêt que tout le monde comprend. On amoindrirait ainsi beaucoup l'un des plus graves inconvénients de l'éloignement de la prison.

» Les soussignés prient Monsieur le Sous-Préfet, de vouloir bien mettre cette note sous les yeux de M. le Préfet.

» *Les Membres du tribunal,*

» Signés : L. Brehier, S. Poullain-Lacroix, Crocquevieille, subsistut ; R.-T. de Hauteville, C. Demezange. »

Vous le voyez, Messieurs, continue M. le Préfet, les modifications apportées à l'état du tribunal de Mortain n'étaient pas le résultat de fantaisies d'Architecte ou de Préfet, ce n'était qu'un acte de déférence envers les membres du tribunal, c'était une juste satisfaction donnée à des plaintes dont vous reconnaîtrez la légitimité quand vous saurez par exemple, en ce qui concerne les changements faits aux fenêtres, que de l'extérieur, en se haussant un peu, on pouvait poser les coudes sur l'appui de croisée des cabinets des Magistrats, du Juge-d'instruction entre autres.

Des modifications ont donc été apportées à l'état des fenêtres. Quant à la salle du tribunal, je vous le répète, les boiseries se trouvaient dans un tel état qu'il n'y avait pas possibilité de songer à leur appliquer la peinture; on a donc fait ce trou dont on vous a parlé, pour recevoir le calorifère qui devait combattre l'humidité causée par une source dont le débit d'eau ne s'élève pas, en 24 heures, à moins de 5 mille litres en temps sec, et 10 mille litres en temps de pluie.

Le trou a été creusé : il s'est rempli d'eau, c'est vrai, mais la cave est faite, elle existe ; il y a encore de l'eau dedans, je le reconnais ; mais que voulez-vous, cette source si puissante, on l'avait déjà trouvée en creusant les fondations du tribunal et, au lieu de lui assurer un écoulement facile, on a cru l'arrêter en lui opposant un massif de béton dont le triste résultat a été de la faire se répandre et filtrer à travers tous les murs de fondation. La cave existant, l'eau y séjournant toujours, on a fait quoi ? mon Dieu ! ce que nous indiquait l'agriculture, un drainage ; on a pratiqué au-dessous du niveau des fondations un fossé d'appel qui écoulera toutes les eaux.

Mais, ajoute M. le Préfet, on m'objecte que je n'avais pas de crédits pour tous ces travaux. C'est vrai, je le reconnais encore ; j'avais fait un oubli en ne réclamant pas du Conseil un rapport sur mes propositions : mais fallait-il pour cela laisser pendant deux ans sous l'eau, sans réparation, le tribunal de Mortain, où à l'humidité du bas venait se joindre l'eau du ciel ? car il y pleuvait partout ; fallait-il attendre votre session de 1851, pour vous proposer de remédier en 1852 à de pareils désastres ? Il n'y aurait eu qu'un cri de réprobation contre une semblable administration.

Aussi, Messieurs, dit M. le Préfet en terminant, j'ai agi en prenant tout sous ma responsabilité. Les réparations ont été faites, les lézardes dont on a bien voulu vous parler ne sont que des fissures qui n'ont fait aucun progrès. Les choses sont maintenant dans un état satisfaisant et les Magistrats pourront, à la fin des vacances, siéger dans une salle convenable.

C'est là, Messieurs, ce que j'ai fait avec la conviction qu'en faisant droit aux légitimes réclamations des membres du tribunal, j'accomplissais un acte de bonne administration.

M. des Essarts : Messieurs, dit l'honorable membre, en entendant M. le Préfet parler de mes pérégrinations dans les 48 cantons du département, vous avez pu croire un instant que j'avais manqué envers vous aux devoirs que m'imposent les bonnes relations qui nous unissent, en ne vous rendant pas de visites. Mais rassurez-vous, il n'en est rien ; je suis allé dans quelques parties de la Manche, c'est vrai, mais vous le voyez par ce que je viens de vous dire, il est quelquefois bon de visiter les bâtiments départementaux. Mais revenons au fait, ajoute M. des Essarts ; d'après les termes précis de la loi, aucun travail ne peut-il être exécuté sans que les plans et devis aient reçu l'approbation du Conseil ? Où sont les plans ? où sont les devis ? où est l'approbation ? On parle du tribunal;

mais demandait-il ce trou qui use toutes les pompes du pays? a-t-on répondu d'une manière satisfaisante? a-t-on justifié le changement des linteaux des croisées?

Quant à moi, dit en terminant l'honorable orateur, tout cela me paraît très-fâcheux non seulement à cause de l'irrégularité de la dépense, mais encore en vue de l'état de nos finances. Tous ces comptes ne sont pas réglés. Il y a tel ouvrier auquel il est dû jusqu'à 3,000 fr., par l'entrepreneur il est vrai, mais quand l'entrepreneur n'est pas payé, il ne peut pas solder ses ouvriers. Je ne propose rien, mais je soumets ces réflexions au Conseil.

M. A. Le Mengnonnet demande lecture de la partie du rapport présenté cette année par M. le Préfet en ce qui concerne le tribunal de Mortain.

Cette lecture est donnée, et M. Le Mengnonnet fait remarquer qu'il n'est pas question de l'oubli dont a parlé M. le Préfet.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Canalisation de la Haute-Vire.

Rapport de M. d'Auray, au nom de la Commission des voies de communication :

« Messieurs, votre Commission des voies de communication, préoccupée de tout ce qui peut activer et faciliter les transactions entre les divers points du département, les rapprocher, les lier étroitement dans leurs rapports commerciaux ou échangistes, a éprouvé un vif sentiment de regret en ne trouvant au projet de budget pour 1852 aucune allocation en faveur de la canalisation de la Haute-Vire.

» La triste expectative, de voir suspendre de si utiles, de si importants travaux, l'a d'autant plus émue que cette année même ils avaient été poussés avec une activité qui nous donnait le droit d'espérer que bientôt nous aurions atteint les limites du département du Calvados, à Pontfarcy ; en effet, Messieurs, ces travaux auront à la fin de la campagne, dépassé le route départementale n° 7 et touché la commune de Gourfaleur ainsi que le chemin de grande communication n° 7 de Saint-Lo à Tessy. Trois écluses à sas auront été construites, on aura livré quatre kilomètres de canal, et un grand nombre de communes en amont de Saint-Lo recueilleront les bénéfices attachés à cet important travail.

» Mais, Messieurs, serait-ce dans de telles circonstances qu'il conviendrait de nous arrêter?

» Votre Commission ne l'a pas pensé ; elle a vu que nous devions faire tous nos efforts pour apporter quelque soulagement aux souffrances de l'agriculture, des petits cultivateurs, en leur offrant des engrais à leur portée, à un taux qu'ils puissent atteindre, et ne pas reculer devant l'achèvement de cette grande voie de prospérité agricole.

» Les chemins de fer ont tout déplacé, opéré une révolution dans le commerce, dans l'industrie en géneral, offrons au département de la Manche, vivement menacé, une compensation à des pertes réelles.

» Le canal de la Basse-Vire, ouvert entre Saint-Lo et Carentan, a produit d'immenses résultats, un nouveau système d'agriculture s'est introduit dans le département de la Manche ; il a expulsé d'anciennes méthodes, les anciens assolements ont disparu, les céréales sont devenues plus abondantes, l'élève des bestiaux, la production en général a beaucoup augmenté, il lui faut un débouché.

» C'est à l'emploi de la chaux que l'ouverture de ce canal a fait diminuer de prix qu'il faut attribuer les progrès que nous signalons ; mais, Messieurs, il y a encore à gagner des terreins incultes ou peu productifs, n'arrêtons pas cet élan en suspendant le prolongement du canal de la Haute-Vire.

» Mais, Messieurs, l'intérêt de cette canalisation ne se rattache pas seulement à l'importation à l'intérieur, des chaux, charbons de terre, fers, vins, bois du nord ; dans le midi du département, il vous rendra un nombreux tonnage, les granits, qui en ce moment se dirigent presque tous sur Caen, les bois de construction pour la marine nationale ou marchande, les charbons de bois, les sabots, que nous expédions en grande quantité aux colonies, des porcs pour les salaisons, des œufs et des beurres, que vous expédierez vers l'Angleterre.

» L'allocation annuelle par l'Etat en faveur du canal de la Haute-Vire est de 75,000 fr. M. l'Ingénieur-en-Chef reconnaît que quatre années au lieu de neuf suffiraient pour arriver à Pont-farcy (Calvados), si l'Etat voulait allouer 120,000 fr. et si les deux départements du Calvados et de la Manche portaient à 30,000 fr. leurs crédits respectifs ; M. l'Ingénieur-en-Chef a lui-même déclaré à votre Rapporteur qu'il croyait pouvoir en donner l'assurance.

» Votre Rapporteur, Messieurs, s'est mis en communication avec un membre du Conseil-Général du Calvados, et représentant de l'arrondissement de Vire, spécialement intéressé dans cette question. Il lui a répondu que M. le Préfet du Calvados proposait 15,000 fr., mais que le Conseil paraissait disposé à porter ce mince crédit à 20,000 fr. ; il resterait à pourvoir au vote de la Manche.

» Mais, Messieurs, la canalisation ou plutôt l'amélioration Amélior tion

de la Basse-Douve. de la Basse-Douve (car cette rivière est déjà navigable), n'a pas moins d'importance ; elle coule dans une vallée riche en produits de tout genre que, dans l'état actuel, elle sert déjà à exporter, mais dont l'exportation deviendrait bien plus considérable si la navigation n'était souvent interrompue pendant la moitié de l'année, laissant ainsi une population nombreuse de bateliers dans la plus affreuse détresse, car le batelier ne veut guère travailler à d'autres travaux qu'à ceux de son état; et, de plus, pendant ce chômage, il a à supporter la perte immense que lui cause le capital restant improductif que lui coûte son bateau.

» Les principaux produits que la Douve servirait à transporter sont d'abord les bois de la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de toute la localité environnante, riche en approvisionnements de ce genre et qu'on expédie sur le Hâvre et de là sur Paris; ce sont les pommes à cidre, la pierre calcaire, dont il se trouve dans une portion de la vallée de nombreux gisements, la chaux cuite, la poterie de la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de Vindefontaine, enfin les charbons de terre de la mine du Plessis.

» On peut dire, sans crainte d'être contredit, que cette rivière deviendrait bientôt un des plus puissants moyens d'alimentation du port de Carentan où elle servirait à faire arriver une quantité considérable de denrées propres à l'exportation en Angleterre.

» A leur retour de Carentan, les gabares en rapporteraient l'engrais de mer, connu sous le nom de tangue et qui sert à la fertilisation de tous les terreins de la vallée et des localités voisines de Saint-Sauveur-le-Vicomte, où, pour le dépôt de cet engrais, un quai d'une étendue considérable a été depuis long-temps construit.

» Enfin, ces gabares se chargeraient aussi, dans le port de Carentan, des fers, vins, et autres denrées qu'y apporteraient les bâtiments venus soit du Hâvre, soit de tout autre port.

» La canalisation de la Basse-Douve ne présente aucune difficulté, tout le travail consistant à enlever quelques hauts-fonds, à construire un barrage mobile à l'endroit où est situé le haut-fond de Longuérac, à exécuter quelques coupures pour rectifier les trop fortes sinuosités de la rivière ; et enfin, sans avoir à beaucoup près le même degré d'urgence, à construire au pont de la Barquette, une écluse pour empêcher la navigation de rester assujettie au mouvement des portes actuels.

» Un projet a été, en 1847, rédigé par M. l'Ingénieur Deslandes, pour l'amélioration de la Basse-Douve. Ce projet montait à 250,000 fr., si on en déduisait ce que devrait coûter l'écluse de la Barquette (travail qui n'a rien d'urgent), environ 60,000 fr., resterait une somme de 190,000 fr. qui suffirait pour augmenter considérablement la prospérité de toute une

importante localité, et en même temps relier toutes les parties du départemeut par une ligne de navigation qui le traverserait dans presque toute sa longueur du Nord au Sud.

Le projet de M. l'Ingénieur Deslandes a été renvoyé de Paris avec la demande de nouvelles études pour quelques questions de détail sans importance ; le Ministre a déclaré en même temps que l'Etat ne pourrait concourir à la dépense qu'autant que le département aurait commencé par voter une allocation.

» Cette allocation, Messieurs, vous l'avez dans votre session de 1848 votée en principe, et témoigne de tout votre intérêt pour cette canalisation, par l'engagement d'une subvention de 50,000 fr. ; quant aux rectifications à faire au projet de M. l'Ingénieur Deslandes, M. l'Ingénieur-en Chef Méquet nous a donné l'assurance que le nouveau projet serait prêt pour le 31 octobre prochain, et qu'ainsi rien ne s'opposerait à ce que les travaux pussent commencer dans la campagne prochaine, en travaillant d'amont en aval, ainsi que le Conseil-Général en a déjà émis le vœu dans une de ses sessions précédentes, et que nous vous demandons de renouveler en en faisant une des conditions du vote que nous allons vous demander.

» Votre Commission ne s'est pas dissimulé les difficultés que présentaient les moyens à employer pour arriver à l'exécution de ces projets ; la première pensée qui s'est offerte à elle était une imposition immédiate d'un centime, mais elle a pensé que cette proposition soulèverait beaucoup d'objections, et cependant elle est convaincue qu'un sacrifice quelconque est un prêt fait à l'agriculture et au commerce au taux le plus avantageux ; elle vous propose donc de solliciter du Gouvernement l'autorisatien d'emprunter une somme de 40,000 fr. de la caisse des consignations, de voter sur vos ressources de 1853, un centime applicable au remboursement de cette somme et au service de cet emprunt ; cette combinaison aurait l'avantage de vous mettre à même de continuer les travaux en 1852, si, comme nous l'espérons, nous obtenons de l'Assemblée une décision favorable dès cette année.

» Nous espérons, Messieurs, qu'en présence des grands intérêts qui se rattachent à cette double canalisation et qui agissent sur la plus grande partie du département, vous voudrez bien adopter les conclusions de votre Commission. »

Sur la proposition de plusieurs de ses membres, le Conseil ajourne à l'année prochaine.

M. Le Brun, chargé du rapport, déclare que M. le Préfet ayant retiré ces propositions il n'a pas à en entretenir le Conseil.

Propositions de M. du Moncel. — Elèves de la ferme modèle.

Littoral de l'Est.

Rapport de M. d'Aigneaux :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Valognes appelle votre attention sur la position critique dans laquelle se trouvent les digues de Ravenoville, Quinéville, Foucarville, Saint-Marcouf, Saint-Martin et Saint-Germain-de-Varreville.

» Dans vos précédentes sessions, vous avez manifesté le regret que vous éprouviez en voyant ces communes s'obstiner à ne pas fournir les plans nécessaires à la formation d'un syndicat général de défense. Ces plans n'ayant pas été produits, la solution de cette grande question se trouve ajournée. Votre Commission regrette vivement qu'il en soit ainsi ; elle prie l'Administration de faire toutes les démarches possibles pour obtenir une subvention de l'Etat, aussitôt que les communes auront réuni leurs efforts contre le danger qui les menace. »

Le Conseil adopte les conclusions.

Littoral de Sainte-Marie-du-Mont.

Rapport de M. d'Aigneaux :

« Messieurs, l'année dernière, dans un rapport concernant l'état du littoral, vous avez signalé les dangers qui menacent d'un prompt envahissement la côte de Sainte-Marie-du-Mont.

» M. le Préfet a cru devoir vous soumettre le résultat des études qui ont été faites sur votre demande.

» Si votre Commission en juge par les documents qui lui sont fournis, c'est avec bien peu d'intérêt qu'on a envisagé cette question; vous l'apprécierez par les termes mêmes du rapport.

» M. l'Ingénieur-en-Chef La Rue « pense que la mer s'ar-
» rêtera d'elle-même, lorsqu'elle se sera fait un talus suffi-
» samment allongé pour se développer sans obstacles. »

» Ce qui revient à dire que la mer s'arrêtera, lorsqu'elle sera fatiguée d'envahir le rivage.

» Considérant que l'étude présentée n'est pas de M. La Rue, considérant que l'Ingénieur-ordinaire insinue que la butte d'Oxfort n'a pas entièrement disparu, tandis que M. Méquet, par sa lettre du 25 août 1850 (n° 374), reconnait qu'on en aperçoit les vestiges à 1,600 mètres au large, qu'ainsi les divers rapports semblent se contredire ; considérant d'ailleurs que l'Administration des domaines poursuit l'annulation de la concession Ponjol-Vigeron (voir la lettre n° 374 précitée), votre Commission émet le vœu 1° qu'un travail plus complet vous soit présenté dans l'intérêt de la défense du littoral de

Sainte-Marie-du-Mont; 2° que toute nouvelle concession portant préjudice à la formation ou à l'enlèvement des tangues soit repoussée par le Pouvoir exécutif. »

Les conclusions sont adoptées.

Service journalier des postes.

Rapport de M. Hélie :

« Messieurs, MM. d'Auray, Le Roux-Delaunay, de Sainte-Colombe, Chanteux et de la Conté ont déposé des vœux tendant à obtenir le service postal quotidien dans les communes de Saint-Martin-le-Bouillant, dans toutes celles composant les communes des cantons de Brecey, de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de la Haye-du-Puits, et à Saint-Michel-de-la-Pierre, le Mesnil-Bus et Montcuit, du canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

» M. de la Conté demande en outre la création d'un bureau de distribution dans ce dernier chef-lieu de canton.

» Votre Commission m'a chargé de recueillir des renseignements sur le service des postes, et M. l'Inspecteur m'a fourni ceux que j'inscris dans ce rapport.

» Toutes les communes du département, soit qu'elles aient fait et instruit des demandes, soit qu'elles n'aient fait aucune démarche, ont été comprises dans un travail d'ensemble dont la direction générale est saisie.

» Dès que le Gouvernement aura inscrit au budget une somme suffisante, toutes les communes, sans nouvelle instruction seront dotées du service quotidien.

» Mais si le Conseil-Général émettait des vœux de préférence en faveur de telle ou telle localité, il arriverait, par cela seul qu'ils seraient exaucés, que le service postal devenant plus onéreux au Trésor et dérangeant le travail d'ensemble, éprouverait des retards dans son établissement général.

» En effet, toutes les communes sont aujourd'hui divisées en circonscriptions ou tournées de facteur; le travail a été fait en dehors de toute autre influence que celle de l'intérêt général. Si l'on accordait ce service quotidien à une ou deux communes d'une circonscription, il y aurait la même dépense que si on l'accordait à toutes, parce qu'il faudrait créer un nouveau facteur dont on ne pourrait réduire le salaire à la proportion du faible service dont il serait chargé.

» Ces considérations ont décidé la Commission à vous proposer de convertir les demandes de nos honorables collègues dans le vœu suivant, à savoir : que le Gouvernement inscrive à son budget une somme suffisante pour l'établissement du service postal quotidien dans toutes les communes du département.

» Quant à la demande de création d'un bureau de distribution à Saint-Sauveur-Lendelin, la Commission vous propose de renouveler le vœu que vous aviez émis dans vos sessions de 1849 et 1850, pour qu'il soit enfin satisfait à cette juste demande. »

Les conclusions sont adoptées.

Organisation agricole.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 140.)

Rapport de M. de Kergorlay :

« Messieurs, M. le Préfet vous fait connaître dans un rapport spécial que la loi votée le 20 mars 1851 a organisé d'une manière complète la représentation des intérêts agricoles, en consacrant l'existence des Sociétés ou Comices d'agricultures et en créant des Chambres consultatives de département et un Conseil-Général d'agriculture.

» Les Chambres consultatives se composeront d'un nombre de membres égal à celui des cantons : les Comices cantonnaux nommeront donc chacun un membre de cette Chambre ; les Sociétés d'agriculture, composées de plusieurs cantons, nommeront autant de membres qu'elles compteront de cantons dans leurs circonscriptions. La loi soumet à votre approbation la circonscription des Sociétés et des Comices ; M. le Préfet vous propose de conserver celles qui existent déjà. L'arrondissement d'Avranches possède deux Comices cantonnaux et une Société pour le reste de l'arrondissement ; Saint-Lo a un Comice cantonnal et une Société pour le reste de l'arrondissement ; les autres arrondissements ont chacun une Société. Cette proposition nous paraît conforme aux habitudes du pays, qui a sanctionné l'existence de ces Sociétés, depuis plusieurs années ; nous vous proposons de lui donner votre approbation. »

Les conclusions sont adoptées.

Baies maritimes.
—
Rivières canalisées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 32.)

Rapport de M. Bottin :

« Messieurs, dans vos précédentes sessions, vous avez demandé que le port de Saint-Lo reçût tous les développements portés dans l'acte de concession. M. le Préfet dans son rapport vous informe que le concessionnaire est en instance devant le Conseil-d'Etat pour en obtenir la réduction. Votre Commission, sans vouloir intervenir dans une affaire litigieuse, a

l'honneur de vous proposer de vous en référer aux vœux émis antérieurement, en priant M. le Préfet de hâter l'exécution des travaux pour lesquels il n'y a pas de contestation. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 32.)

Port de Regnéville.

Rapport de M. Bottin :

« Messieurs, la persistance avec laquelle vous avez demandé l'amélioration du port de Regnéville va être enfin couronnée de succès. M. le Préfet dans son rapport vous a informés que les bases d'un projet pour rendre praticable la partie inférieure du lit de la Sienne, depuis le pont de la Roque jusqu'à la mer, sont arrêtées. Ce projet a pour but de mettre la ville de Coutances en communication avec la mer, ainsi que la promesse lui en avait été faite.

» D'après M. l'Ingénieur-en-Chef Bouniceau, ce travail sera divisé en deux parties : la première, comprise entre le pont de la Roque et la pointe du Mondin, sera destinée à relier le canal au port de Regnéville; la seconde, partant du Mondin jusqu'aux basses plages, dégagera le port des encombrements de sable, et le rendra accessible en morte-eau aux navires d'un fort tonnage.

» M. l'Ingénieur donne également l'assurance que les tangues se déposeront, comme par le passé, tant au pont de la Roque, que sur tout autre point du lit de la rivière.

» Votre Commission, en se reportant aux demandes faites précédemment et au vœux exprimés par le Conseil-d'arrondissement de Coutances, vous propose d'émettre le vœu que les études soient poursuivies avec activité, afin d'arriver à l'exécution du travail, mais avec une réserve formelle qu'aucune atteinte ne sera portée aux tanguières de la Sienne. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 26.)

Ports de commerce.

Rapport de M. Bottin :

« Messieurs, dans votre dernière session, vous avez demandé un crédit pour être employé en travaux neufs de différente nature dans les ports de Carentan, Cherbourg, Goury, Portbail, Granville et Saint-Vaast, et vous avez réclamé avec ins-

tance l'achèvement du port de Barfleur. M. le Préfet vous a communiqué l'état de répartition des sommes accordées, sommes qui sont loin d'être en rapport avec vos demandes et avec les besoins des localités que vous avez signalés à l'attention de M. le Ministre.

» Au lieu d'une somme de 34,180 fr. 43 c., demandée pour améliorations et pavages à faire au port de Carentan, il n'a été accordé que 17,115 fr. 20 c.

» Granville n'est compris dans cet état que pour une somme de 200,430 fr. 17 c., au lieu de 410,430 fr. 17 c., réclamés pour le port, la consolidation du musoir du môle et le solde de construction de tourelles destinées à délimiter la pêche. Cependant, Messieurs, préoccupés avec M. le Préfet de rendre le plus tôt possible productifs les capitaux versés dans cette entreprise, et avec M. l'Ingénieur-en-Chef La Rue de continuer activement les travaux pour ne pas compromettre à la fois et leur réussite et l'intérêt du Trésor, vous aviez demandé que dans le cas où le Gouvernement ne pourrait accorder les fonds nécessaires, la Chambre de commerce fût autorisée à contracter un emprunt qui eût été remboursé au moyen d'un droit de tonnage prélevé sur les navires entrant dans le port. M. le Préfet, par une lettre en date du 8 mai 1851, a fait consulter la Chambre de commerce de Granville qui n'a point encore fait connaître son opinion. M. le Préfet vous signale en outre la détérioration du pharillon qui indique l'extrémité du môle. Un projet montant à 16,000 fr. a été adopté ; il est a désirer qu'il soit mis à exécution.

» Cherbourg, pour lequel il avait été demandé 70,666 fr. 66 c., savoir : 50,000 fr. pour l'achèvement de la jetée Est de l'avant-port et le surplus pour acquisition de maisons, n'a reçu que 20,666 fr. 66 c. pour ce dernier objet, c'est-à-dire deux tiers de la dépense, l'autre tiers restant à la charge de la ville. La jetée reste donc inachevée ; cependant votre délibération de l'année dernière faisait connaître la grande utilité de ce travail approuvé dès 1847, et cette année le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a émis un vœu pressant à cet égard.

» Enfin, le port de Saint-Vaast n'a reçu qu'une allocation de 10,000 fr., quoique 25,389 fr. 76 c. eussent été demandés; déjà nous avons eu l'honneur de vous en entretenir.

» Dans ces circonstances, votre Commission vous propose de persister dans les résolutions prises par vous précédemment, en vous référant aux motifs qui les ont déterminées, et d'émettre un vœu pressant pour que M. le Ministre des travaux publics veuille bien allouer les fonds nécessaires à l'achèvement de tous ces travaux. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. de Kergorlay : Passe-debout.

« Messieurs, notre collègue, M. Lebrun, demande au Conseil de renouveler le vœu suivant, que vous avez exprimé dans votre session de 1849 sur ma proposition :

« Je prie le Conseil-Général d'émettre le vœu que les con- » ducteurs de bestiaux qui voudront traverser les villes à » toute heure, le jour et la nuit, soient dispensés de la for- » malité des passe-debout, de toute conduite de la part des » préposés de l'octroi et de tous employés d'administration. »

» Vous n'hésiterez pas, Messieurs, à renouveler ce vœu, car il est d'une haute importance pour le plus grand nombre des cultivateurs des environs de Saint-Lo. En effet, Messieurs, plus de 5,000 passe-debout sont délivrés chaque année à des bestiaux que leurs propriétaires font traverser la ville de Saint-Lo, pour se rendre soit à des foires et à des marchés, soit d'une de leurs propriétés à une autre. Or, si les bestiaux se présentent aux portes de la ville avant que les employés de l'octroi n'occupent leurs bureaux, ils faut qu'ils attendent le moment où arrivent ceux-ci, qui ne sont pas habituellement aussi matineux que les cultivateurs ; c'est la source de beaucoup d'embarras, de retards, de préjudices réels pour les propriétaires de bestiaux ; vous l'aviez reconnu en 1849, vous penserez de même aujourd'hui et vous renouvellerez le vœu. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 28.) Ports de Barfleur, Portbail, etc.

Rapport de M. Bottin :

« Messieurs, votre Commission a vu avec regret que, malgré vos demandes réitérées, aucuns fonds n'avaient été alloués pour les ports de Barfleur, Goury et Portbail.

» Les travaux, en ce qui concerne le premier de ces ports, consistent dans une jetée de 200 mètres de longueur et la construction de deux tourelles, destinées à remplacer les feux établis provisoirement pour signaler l'entrée de la passe. Ces travaux sont terminés, mais il reste à fonder 387 mètres de quai sur les côtés Nord et Ouest du port. Votre Commission, par les motifs consignés dans sa délibération du 1er septembre 1850, a l'honneur de vous proposer de persister dans les demandes formées précédemment et de les renouveler.

» Le port de Goury, est depuis 1839 l'objet de la sollicitude du Conseil-Général ; placé au centre du raz Blanchard, il rendrait les plus grands services aux navires engagés dans ce dangereux passage, si une jetée l'abritait contre les vents

d'Ouest. Le 9 novembre 1844, le projet d'une jetée fut approuvé par M. le Ministre des travaux publics, elle était destinée à remplacer un simple amoncellement de pierres, opéré pour protéger la construction du phare de la Hougue ; depuis long-temps ces pierres ont éte dispersées par les flots, et le port de Goury reste sans abri. Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de persister dans vos demandes précédentes et de les renouveler.

» Messieurs, le port de Portbail est de plus en plus menacé d'une ruine imminente par la destruction croissante des dunes qui le ferment à l'Ouest. M. l'Ingénieur-en-Chef Larue signale ce fait dans son rapport, et rappelle qu'un projet montant à 122,000 fr. a été approuvé le 20 juillet 1846, et que depuis, aucuns fonds n'ont été accordés pour le mettre à exécution.

» Cependant, dès 1845, le Conseil-Général avait voté une subvention de 10,000 fr. et la commune de Portbail 1,000 fr. Il y a deux ans, vous portâtes, malgré la pénurie de vos fonds, une allocation de 10,000 fr. à votre budget, elle y reparut l'an dernier, et devait être prise sur l'emprunt ; vous espériez ainsi prouver l'indispensable nécessité des travaux demandés. Il est vrai que, dans l'intervalle, une proposition de 70,000 fr. avait été faite au budget de l'Etat, mais les réductions opérées sur le service des travaux publics la fit disparaître.

» Cependant, Messieurs, les motifs qui ont dicté vos délibérations subsistent toujours, nous dirons même qu'ils sont plus pressants, car l'œuvre de destruction s'opère chaque année, et Portbail n'a rien perdu de son importance. Vous pouvez vous reporter à l'état d'exportation et d'importation qui vous a été communiqué l'année dernière ; le nombre des passagers entre ce port et Jersey est de trois à quatre mille chaque année, et l'on peut affirmer que, pendant les trois années désastreuses qui viennent de s'écouler, il a puissamment contribué à soutenir l'agriculture dans son rayon d'approvisionnement. Aussi 18 Conseils-Municipaux et le Conseil-d'arrondissement de Valognes demandent-ils avec instance sa conservation. Enfin, Portbail se trouve sur la ligne de Jersey à Paris, c'est de tous nos ports de l'ouest, celui qui est le plus rapproché du chemin de fer de Cherbourg. Il est à croire que le mouvement entre les Iles anglaises et Paris se fera par ce point. Si donc on veut garantir ce port d'un ensablement complet, il faut que des travaux soient entrepris au plus tôt.

» En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de maintenir en principe l'allocation de 10,000 fr. et de persister dans les vœux précédemment émis.

» Messieurs, le port de Carteret se trouve dans une position plus défavorable encore que le port de Portbail. L'année

dernière, vous aviez indiqué qu'une dépense de 6 ou 800 fr. pourrait empêcher l'envahissement des sables, mais cette somme a paru tout-à-fait insuffisante aux Ingénieurs, et M. le Ministre des travaux publics n'a rien alloué à ce sujet. Votre Commission, d'accord avec le Conseil-d'arrondissement de Valognes, a l'honneur de vous proposer de renouveler vos vœux des années précédentes. »

M. Le Marois : l'honorable membre appelle l'attention du Conseil sur le haut intérêt que présente, pour le département, la conservation de Portbail.— Lorsque les dunes qui le protégent ont été emportées, dit l'honorable membre, les eaux n'étaient pas très-considérables ; on pouvait à peu de frais arrêter leurs progrès, et vous le croirez facilement si vous voulez bien vous rappeler que le Conseil-Général ayant alloué une subvention de 3,000 fr. et la commune ayant voté 1,000 fr., cette somme de 4,000 fr. aurait été suffisante pour faire face aux travaux de conservation qu'indiquait l'expérience, c'est-à-dire l'établissement de fascines et de clayonnage qui, en empêchant, en arrêtant les mouvements des sables, permettent aux dunes de se reformer.

On allait donc, continue M. Lemarois, opérer ce travail si simple, si utile, lorsque les ponts-et-chaussées sont intervenus ; ce que vous voulez faire, ont-ils dit, ne sera qu'un palliatif bon à vous protéger quelques instants, mais qui disparaîtra au premier moment ; voici des projets au contraire, qui vous mettront pour toujours à l'abri.

Ces projets, Messieurs, sont en effet fort beaux, mais ils restent sur le papier, et j'aimerais mieux les voir moins beaux mais exécutés sur le terrein. Pour ma part, j'ai fait cet essai de clayonnage que l'on voulait employer et je m'en suis bien trouvé ; d'autres expériences particulières ont eu le même succès. Je demande donc, dit en terminant l'honorable membre, que le Conseil émette le vœu « qu'en attendant l'exécution du travail admis par l'Administration des ponts-et-chaussées, relativement au port de Portbail, et pour arrêter, autant que possible, le mal qui prend chaque jour de plus grands développements, on exécute, comme essai, un travail provisoire de fascines et clayonnage, dont l'expérience du pays fait espérer le succès. »

M. Deslongchamps appuie fortement le vœu de M. Le Marois, par l'exemple de ce qui a eu lieu dans la baie Sainte-Anne où le clayonnage a réussi d'une manière complète.

Le vœu de M. Le Marois et les conclusions de la Commission sont adoptés par le Conseil.

Port de Carteret.

Rapport de M. le Préfet (Voir page 28.)

Rapport de M. Bottin (Voir page 492.)

M. Deslongchamps : Messieurs, l'année dernière, j'ai eu l'honneur de prier le Conseil-Général d'émettre le vœu que des travaux de conservation fussent faits au port de Carteret ; je demandai surtout qu'on reformât la dune à l'entrée de ce port au moyen d'épis.

D'après l'avis de personnes compétentes que j'avais consultées, ce travail devait réussir et diminuer la largeur du chenal, et lui rendre sa profondeur primitive au moyen des eaux de plusieurs petits ruisseaux qui se jettent dans le hâvre de Carteret.

Vous avez voté une subvention de 800 fr. ; je suis persuadé que cette somme serait suffisante pour former les épis, les pierres sont très-près et coûteraient peu pour l'extraction et le transport.

J'ignorais, et l'Administration locale de Carteret l'ignore également, qu'il eût été fait en 1846 des études pour l'amélioration et la conservation de ce port.

Les travaux s'élevaient à 176,000 fr. ; en demandant des travaux de conservation pour le port de Carteret, je n'ai pas entendu qu'on y fit des travaux pour y faire entrer des bâtiments de haut-bord, mais bien nos bâtiments de cabotage et ceux étrangers.

Je conçois très-bien que si l'on veut creuser un canal et reformer la dune au moyen de maçonnerie en granit, le projet de M. l'Ingénieur n'est pas trop élevé, mais cette somme ne sera jamais accordée ; je prie donc le Conseil-Général de faire faire l'essai de jeter des épis pour reformer les dunes, et je suis persuadé que ce travail réussira et que la somme votée l'année dernière sera suffisante.

Je prie le Conseil de ne pas oublier que le port de Carteret a sauvé une flottille de 40 péniches et de deux canonnières, chargées de bois de construction à destination de Cherbourg, et qui allait être capturée si elle n'eût pas rencontré le petit port de Carteret.

Je prie encore le Conseil-Général, de renouveler son vœu de l'année dernière, pour qu'on puisse faire des chargements dans le port de Carteret, qu'un Receveur des douanes y soit

rétabli et qu'en attendant, les armateurs ne soient pas tenus de payer l'employé de la douane de Portbail qui vérifiera les chargements.

Adopté:

Rapport de M. Sellier :

Sables de Cherbourg.

« Messieurs, dans la session de 1850, le Conseil-Général avait émis le vœu que satisfaction fût donnée aux besoins de l'agriculture sur le littoral de l'arrondissement de Cherboug.

» Par son arrêté du 1er mars 1851, M. le Préfet, après avoir pris l'avis de M. l'Ingénieur-en-Chef, a compris dans un réglement général la question de l'enlèvement des sables entre la jetée Est du port de commerce de Cherbourg et les rochers Flamands ; la zône, dans cette partie, reste fixée à soixante mètres.

» Aujourd'hui, notre collégue, M. de Gasté, ignorant sans doute l'existence de l'arrêté de mars dernier, reproduit pour la quatrième fois sa proposition ayant pour but l'interdiction, d'une manière absolue, de l'enlèvement des sables sur une longueur de 300 mètres, pour la conservation de propriétés bâties.

» Votre Commission d'administration générale, appréciant la décision de M. le Préfet, qui répond au vœu exprimé par le Conseil, invite M. de Gasté à se pourvoir, s'il le juge à propos, par devant l'Autorité compétente, en vous proposant de déclarer qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour. »

M. de Gasté reproduit les arguments qu'il a donnés dans la session précédente et qui se trouvent dans le procès-verbal de la session de 1850, en ajoutant que ses collégues étant venus à Cherbourg, ont pu apprécier la justice des réclamations de la commune de Cherbourg.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et passe à l'ordre du jour.

Rapport de M. A. Le Mengnonnet :

Salaires d'ouvriers.

« Messieurs, le vœu se divise en deux parties :

» La première se rapporte à une réduction de 200,000 fr. de salaires que propose la Commission du budget ; l'honorable M. de Gasté vous prie de demander que cette réduction n'ait pas lieu en 1852.

« En respectant profondément les idées d'économie qui ont guidé la Commission du budget, votre Commission s'est préoccupée des souffrances de la nombreuse classe ouvrière de Cherbourg, déjà frappée, depuis trois ans, pour une forte part dans la diminution de 1,600,000 fr. faite sur les salaires de la marine, et vous propose d'admettre le vœu qu'aucune réduction de salaires n'ait lieu, en 1852, sur le budget de la marine.

» Quant à la seconde partie, qui a pour but de réglementer la manière dont les réductions devraient être opérées, votre Commission vous propose de ne pas l'adopter ; on ne peut, en effet, employer d'ouvriers, qu'en raison des crédits votés ; nous demandons qu'on ne les diminue pas, mais si l'Assemblée en décidait autrement, la proposition de M. de Gasté aurait pour résultat d'empêcher l'exécution de ce qui serait devenu la loi. »

M. de Gasté reproduit les motifs qui l'ont déterminé à présenter son vœu.

Le Conseil, après avoir entendu ses observations, adopte les conclusions de la Commission sur la première et la seconde partie du vœu de M. de Gasté.

Syndicats de la Douve.

Rapport de la Commission des voies de communication, par M. d'Aigneaux :

« Messieurs, votre Commission des voies de communication vient vous rendre compte d'un projet d'organisation des syndicats de la Douve et de la Taute. Elle appelle votre sérieuse attention sur le travail qui vous est présenté par M. l'Ingénieur-en-Chef. Il a pour but de former deux grandes divisions : la première comprendrait 21 communes situées dans le bassin de la Taute ; la seconde renfermerait 43 communes du bassin de la Douve. Ces deux grands syndicats seraient eux-mêmes subdivisés, celui de la Taute en 7 associations partielles ; celui de la Douve comprendrait au moins 8 syndicats.

» Des intérêts aussi grands seront facilement appréciés. Vous savez tous, Messieurs, qu'il s'agit de protéger, d'assainir 15,400 hectares de prairies.

» Avant de traiter une question aussi grave, il convient de rappeler par quelles ordonnances étaient régies nos associations syndicales, vous voudrez aussi examiner les réclamations qui méritent votre appui, c'est ce que je me propose de faire au nom de votre Commission.

» Si, d'un coup-d'œil, vous embrassez la vaste étendue des marais du Cotentin, vous pourrez facilement reconnaître la

place qu'occupent les anciens syndicats de la Taute et de la Douve. L'un d'eux, situé à gauche de la baie des Veys, en regard du Calvados, appuie sa base sur la route nationale n° 13; il comprend la partie Nord des bas-fonds de Saint-Côme, et s'étend jusqu'à Brucheville. Nous ne le désignons que pour qu'on sache bien qu'il ne s'agit point d'en changer l'organisation ni de le réunir à d'autres *syndicats*; il fonctionne régulièrement. Nous ne nous occuperons donc que de l'ancien syndicat de Carentan (compris dans un triangle formé par la Douve, la Taute et la route nationale n° 13), de celui de la Taute et de celui de la Douve.

» Ces trois syndicats, régis par les ordonnances du Conseil-d'Etat en 1771 et 1772, n'ont jamais été complétement organisés (1).

» Si nous ne rappelons pas le texte même de ces ordonnances, il suffira de savoir, qu'en vertu de leur dispositif qui a force de loi, l'Administration, sans rendre de comptes, forme l'assiette de l'impôt, ordonne, dirige tous les travaux qu'elle juge nécessaires.

» Dans un tel état de choses, vous avez demandé avec instance que cette organisation fut changée.

» Bientôt on va faire droit à vos demandes, c'est donc le moment de présenter les réclamations qu'ont soulevé si souvent les anciennes ordonnances.

» La première qui vous est soumise et à laquelle vous donnerez votre appui, est celle des propriétaires de la partie située entre l'avant-port de Carentan, la Taute et la route nationale.

» Votre Commission, conformément à l'avis de M. l'Ingénieur-en-Chef, considérant que les propriétés dont il s'agit sont en dehors de l'action des marées, que d'ailleurs la construction des nouvelles écluses les met pour toujours à

(1) Noms des communes soumises aux arrêts de 1771 et 1772 :

Syndicat de la Taute.— Carentan, Saint-Hilaire, Auxais, Saint-André-de-Bohon, Saint-Georges-de-Bohon, Feugères, Montmartin, Saint-Pellerin, Saint-Martin-d'Aubigny, Marchésieux, Raids, Saint-Sébastien, Graignes, Tribehou, Le Hommet, Saint-Martin-des-Champs, Le Mesnil-Angot, Saint-Pierre-d'Arthenay, Le Mesnil-Vigot, Remilly, Saint-Aubin-de-Losque.

Syndicat de la Douve.— Amfreville, Auville, Auvers, Auxais, Baudreville, Baupte, Beuzeville-en-Bauptois, Blosville, Bonneville, Buisson, Carentan, Carquebut, Catteville, Coigny, Cauquigny, Chef-du-Pont, Cretteville, Crosville, Doville, Etienville, Gorges, Houesville, Houtteville, Le Hommet ou l'Ile-Marie, Les Moitiers, Liéville, Méautis, Neuville-en-Beaumont, Ney, Picauville, Prétot, Raids, Rosville-la-Place, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Eny, Saint-Germain-le-Vicomte, Saint-Jores, Sainte-Mère Eglise, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Varenguebec et Vindefontaine.

l'abri de l'invasion de la mer, est d'avis qu'il y a lieu d'appuyer vivement cette demande auprès du Pouvoir exécutif et de le prier d'exonérer cette portion du syndicat de Carentan de l'impôt qu'il paie en vertu de l'ordonnance de 1771. Cette première question vidée, vous aurez à examiner si, conformément auprojet, vous devez proposer quel e reste de ce syndicat soit annexé à celui de la Douve.

» Votre Commission pense que cette réunion est juste, puisque les terreins dont il s'agit sont protégés contre l'invasion de la mer par un pont-éclusé (la Barquette), entretenu à la charge du syndicat général de la Douve. Dans tous les cas, et sans préjuger la question de droit, votre Commission prie l'Administration de former de ces terreins un syndicat partiel, organisé de telle sorte, que la négligence des intéressés ne puisse en aucun cas porter préjudice au syndicat des 43 communes de la Douve.

» C'est bien ici, Messieurs, le moment de féliciter M. l'Ingénieur-en-Chef de l'excellente pensée qu'il a eue de former, au sein des grands syndicats, des associations partielles et d'avoir choisi comme limites les pentes naturelles d'écoulement. Ces dispositions fécondes en résultats éloigneront des conflits continuels; de plus, il y a tout lieu de croire que chaque organisation partielle agissant naturellement et comme sans s'en douter, dans l'intérêt général, il en résultera que les dépenses des deux grands syndicats seront singulièrement diminuées.

» D'ailleurs, Messieurs, cette puissante organisation mettra nos communes à même de profiter de la disposition spéciale de la loi du 16 septembre 1807, qui met à la charge de l'Etat une grande partie des dépenses; nous en avons un exemple dans le département : la moitié de l'entretien des digues de Réville est supportée par l'Etat; sans doute nos syndicats jouiront des mêmes avantages, car il y aurait injustice à laisser à la charge des riverains l'entretien des écluses, principalement destinées à favoriser l'introduction des tangues qui ne servent, on le sait, qu'aux terreins qui, par leur élévation au-dessus du niveau de la mer, ne contribuent en rien aux charges qui pèsent sur les syndicats.

» La tâche de votre Commission serait loin d'être terminée, s'il lui fallait exposer le détail des subdivisions dans chacun des syndicats de la Douve et de la Taute; elle n'a pas cru devoir entrer dans cette voie, elle a compris qu'elle pourrait commettre quelque erreur, et tout en approuvant en principe la première base des subdivisions, elle prie l'Administration de faire droit aux réclamations justes qui pourraient se produire. Elle croit, qu'en général, les syndicats partiels occupent une trop vaste étendue ; elle croit que les communes seraient plus satisfaites s'il était possible de ne pas les assujettir les

unes aux autres; elle aime à reconnaître, en terminant, que l'organisation proposée est complète; elle prie le Conseil d'y donner son entière adhésion, parce qu'elle pense qu'il en résultera pour nos cantons de nombreux avantages. »

Après quelques explications données par le Rapporteur au sujet de la réclamation du syndicat de Carentan, le Conseil adopte le rapport dans son ensemble à l'unanimité.

La séance est levée à dix heures et demie.

Signé : A. de Tocqueville, Bouvattier, secrétaire; Blouet, Ferré-des-Ferris, C. Bottin, Godard, A. Sebire, Marie-Deslonchamps, G. Brohon, H. de Kergorlay, E. Le Moine-des-Mares, C. Gaslonde, J. Hélie, Houssin-Dumanoir, L. Havin, des Essarts, Ferrand, H. de Saint-Germain, Quesnel, Robin-Prévallée, Le Roux-Delaunay, Clément, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, A. Le Mengnonnet, Eug. Hervieu, Hipte de Tocqueville, Lanchon, G. P. d'Aigneaux, N. Vieillard, R. d'Auray, Fremin-Dumesnil, Me Chanteux, J. de Gasté, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, E. Sellier.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 1851.

La séance est ouverte à midi.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président; Clément, Le Roux-Delaunay, Le Moine-des-Mares, Loyer, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain (Hervé), de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Sellier, Lanchon, Brohon, Le Mengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Blouet, Chanteux, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Robin-Prévallée, Ferrand-de-la-Conté, Davy, Hélie, Rondel, Ferré-des-Ferris, Leverdays, d'Auray-de-Saint-Pois, de Kergorlay, Bottin, Houssin-Dumanoir, Diguet, Vieillard, Le Brun, Godard, Haviu, Marie-Deslongchamps, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, de Sainte-Colombe, des Essarts, Le Bocey, Bouvattier, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Fonds d'emploi.

L'ordre du jour appelant la suite de la discussion sur les comptes, M. le Préfet se retire.

M. le Président rappelle au Conseil qu'il a ajourné jusqu'à plus amples renseignements la question relative à la position occupée dans les bureaux par un Conseiller de préfecture.

Il donne ensuite lecture de l'article 2 de l'ordonnance du 15 mai 1822, ainsi que de la note suivante envoyée par les bureaux :

« L'ordonnance du 15 mai 1822 est le seul acte réglementaire concernant les frais d'administration des préfectures. Toutefois, plusieurs lois de finances ont élevé les frais d'administration des préfectures, ainsi que la quotité afférente aux bureaux. Cette quotité est maintenant de 7|10es, c'est-à-dire de 35,000 fr. pour le département de la Manche.

» Le traitement du Secrétaire particulier ou Chef du cabinet du Préfet a toujours été pris sur les fonds d'abonnement ; c'est un point fixé par la jurisprudence. Il doit même y avoir à cet égard une décision ministérielle que l'on pourrait retrouver en faisant des recherches. »

M. Havin : Messieurs, les termes de l'ordonnance, comme je l'avais dit, ne résolvent pas la question. Je ne crois pas que le Secrétaire particulier, qui est habituellement un jeune homme, qui apprend l'administration, qui vit dans la famille, dans son intimité, doive être compté au nombre des Employés qui sont payés sur le fonds d'abonnement destiné aux seuls Employés.

Dans le cas présent, la personne dont il s'agit avait été portée sur le tableau qui m'a été communiqué comme ne versant pas à la caisse des retraites et recevant une simple gratification.

La Commission nous ayant déclaré que cette personne avait versé ces jours derniers la somme voulue par les statuts de la caisse, elle est aujourd'hui un véritable Employé de la préfecture.

S'élève alors la question (que j'avais déjà indiquée) de savoir si un Conseiller de préfecture peut être en même temps un Employé de préfecture. M. le Ministre de l'intérieur, M. le Préfet, le Conseil de préfecture, le Fonctionnaire lui-même,

auront à examiner s'il y a incompatibilité entre les deux fonctions, si cette double position est régulière, digne, convenable. Il me répugne de demander un vote au Conseil-Général ; les explications que jai obtenues de la Commission me suffisent.

Aucune nouvelle objection n'étant présentée, l'approbation des comptes de 1850 est mise aux voix et adoptée.

Rapport de M. de Kergorlay, au nom de la Commission d'administration générale : Exportation des bestiaux.

« Messieurs, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission d'administration générale, une soumission signée de M. Mosselmann par laquelle il vous proposait d'organiser un service de communication entre Carentan et Southampton, Brighton ou Londres, par la voie de mer, par bateaux à vapeur ayant au moins un départ par semaine et transportant des animaux vivants ou morts et d'autres produits agricoles à des tarifs qui ne pourraient pas excéder ceux établis aujourd'hui entre Isigny et Paris, par l'intermédiaire du chemin de fer du Hâvre, c'est-à-dire de 20 fr. par tête de bœuf ou de vache ; moyennant une subvention de 1,200 fr. par mois pendant au moins six mois.

» Votre Commission a compris toute l'importance d'une semblable proposition. Nous gémissons tous de l'état d'anéantissement dans lequel sont tombés, depuis trois ans, tous nos produits agricoles et principalement les animaux de la race bovine. Deux de nos collégues ont eu occasion de s'assurer par eux-mêmes, pendant un séjour qu'ils ont fait cette année en Angleterre, que les prix des animaux sur pied et des diverses viandes, sur les marchés de Londres, quoique très-réduits cette année, conservent encore un peu de supériorité sur les prix de nos marchés ; ces renseignements ont été confirmés par ceux que nous a communiqués M. Mosselmann. On a l'habitude de manger beaucoup plus de viande en Angleterre qu'en France. Depuis quatre ans la Hollande en a exporté des quantités très-considérables sur le marché de Londres ; cette exportation devient de jour en jour plus considérable sur les bords de la mer Baltique. Aujourd'hui même nous lisons dans un journal que, dans la dernière semaine d'août, 804 bœufs et 2,000 moutons ont été embarqués dans le port de Riles en Danemark, sur des bateaux à vapeur anglais, pour être transportés en Angleterre.

» En présence de ces faits, votre Commission a été unanime à reconnaitre l'avantage qu'il y aurait à ouvrir à nos concitoyens ce débouché qui ranimerait la confiance, rendrait de l'activité aux transactions et relèverait les prix sur nos

marchés; mais la proposition de M. Mosselman est-elle le meilleur moyen de parvenir à ce but? Votre Commission a considéré que M. Mosselmann n'a pris, par sa soumission, aucun engagement, ni relativement au tonnage des bateaux à vapeur qu'il emploierait à ces transports, ni relativement au nombre d'animaux que chaque bateau chargerait, de sorte que la somme fixe demandée par le soumissionnaire pourrait devenir tout-à-fait disproportionnée avec le nombre d'animaux auxquels elle se rapporterait; car, si un bateau ne trouvait à charger, sur le port de Carentan, que cinq ou six animaux, la prime s'élèverait à 50 ou 60 fr. par tête.

» D'ailleurs, cette soumission ne s'appliquait qu'à un seul port, débouché naturel de l'arrondissement de Saint-Lo et d'une grande partie du Cotentin; mais enfin le département possède plusieurs autres ports qui ont des relations assez fréquentes avec les Iles anglaises et même quelquefois avec la grande terre, et des réclamations se seraient certainement élevées si nous avions appliqué une somme considérable au bénéfice du port de Carentan seul et de la portion du département dont il est le débouché naturel.

» Par ces considérations, votre Commission n'a pas hésité à repousser la proposition de M. Mosselmann; mais elle a adopté, à l'unanimité, le principe d'accorder une prime d'exportation par tête de bœuf ou de vache grasse, qui serait prise dans un de nos ports, quel qu'il soit, pour être transportée dans un des ports de l'Angleterre.

» Un de nos collégues nous a proposé de concilier les deux systèmes, celui de la subvention au bateau, et celui de la prime par tête.

» Votre Commission, préoccupée des inconvénients attachés au système de la subvention fixe, n'a pas cru devoir accepter sa proposition, et a adopté le système de la prime par tête exclusivement.

» Voici en quels termes était rédigée sa proposition :

« Le Conseil-Général de la Manche met à la disposition de
» M. le Préfet une somme de quinze mille francs pour établir
» pendant un an des relations régulières entre les ports de la
» Manche et la grande terre d'Angleterre, pour l'exportation
» des bœufs et vaches élevés et nourris dans le département.

» M. le Préfet est invité à nommer une Commission
» d'hommes compétents, qui s'entendra avec lui sur les
» conditions à imposer aux soumissionnaires.

» Quel que soit le nombre des bestiaux exportés, la subven-
» tion convenue ne sera pas augmentée, mais dans le cas où ce
» nombre serait moindre de 800 têtes de bétail, la subvention
» serait diminuée proportionnellement. »

» Un autre de nos collègues, tout en appuyant le système de la prime par tête, voulait y mettre pour condition qu'elle ne fût payée qu'à une entreprise qui établirait un service *régulier* par *bateau à vapeur*.

» Votre Commission prenant en considération que des communications à voiles existent déjà entre quelques-uns de nos ports et l'Angleterre, a cru plus juste de donner les primes à tous ceux qui exporteraient des animaux, quels que soient les moyens de transport.

» La prime ne sera payée que sur un certificat du Consul résidant en Angleterre à portée de la localite dans laquelle les animaux seront transportés, et sur un certificat constatant que les animaux ont été engraissés par un cultivateur domicilié et exploitant dans le département de la Manche.

» Nous vous proposons de fixer la prime à 20 fr. par tête de bœuf, à 15 fr. par tête de vache et à 5 centimes par kilog. de viande abattue, fraîche ou salée, de bœuf ou de vache.

» Il ne nous reste plus qu'à fixer la somme que vous inscrirez à votre budget pour le paiement de ces primes ; nous aurions vivement désiré pouvoir disposer d'une somme assez considérable pour assurer la prime à tous les animaux qui, dans le courant de l'année 1852, pourront être engraissés et livrés à la consommation dans notre département; mais, pour donner à la mesure ce développement, il aurait fallu recourir à des ressources extraordinaires et demander à l'impôt un centime ou du moins un demi-centime de plus que ceux qu'il a déjà tant de peine à payer.

» Votre Commission d'administration générale n'a pas osé vous demander ce sacrifice ; si vous le croyez possible, c'est à vous à le décider. Il est certain que l'effet de cette mesure serait beaucoup plus large et beaucoup plus énergique si vous pouviez lui donner cette portée. Si le pays acquérait la certitude que toutes les bêtes qui seront exportées, dans le courant de l'année 1852, jouiront de la prime de 15 ou de 20 fr., les nombreux cultivateurs qui se livrent à l'engraissement n'hésiteraient pas acheter à des prix plus élevés, à mesure qu'ils écouleraient, les bêtes qu'ils vont livrer à la consommation ; toutes les transactions prendraient une nouvelle activité, tous les marchés du pays s'en ressentiraient, et nous aurions peut-être atteint le terme de la crise fatale qui pèse sur notre pays depuis trois ans ; mais, je le répète, votre Commission d'administration générale n'ose pas vous proposer d'ajouter une charge nouvellle à celles qui paraissent déjà si lourdes. Après en avoir conféré avec M. le Préfet, elle est arrivée à présumer qu'une somme d'au moins 20,000 fr. serait économisée sur différents chapitres de notre budget ; par suite de l'examen et des conclusions des rapports de nos

diverses Commissions, elle vous propose de distribuer des primes jusqu'à concurrence de cette somme de 20.000 fr.

» Voici en quels termes est rédigée la proposition de votre Commission :

« Le Conseil arrête : 1° Il est accordé à tout individu qui
» transportera, d'un des ports du département de la Manche,
» dans un des ports de la grande terre anglaise, des animaux
» vivants ou de la viande abattue, une prime de 20 fr. par tête
» de bœuf gras, 15 fr. par tête de vache grasse et 5 centimes
» par kilogramme de viande grasse abattue, fraiche ou salée,
» de bœuf ou de vache ;

» 2° Une somme de 20,000 fr. est affectée au paiement de
» ces primes ;

» 3° Ces primes ne seront payées que sur la présentation
» d'un certificat constatant que les animaux pour lesquels
» elles seront réclamées ont été engraissés et vendus par un
» cultivateur résidant et exploitant dans le departement de la
» Manche, et d'un certificat constatant que ces animaux ont
» bien réellement été transportés sur la grande terre anglaise. »

M. d'Auray-de-Saint-Pois est d'avis que la question n'est pas suffisamment étudiée. Sans doute, dit-il, il faut tout faire, ne reculer devant aucun sacrifice pour donner à notre agriculture de nouveaux débouchés ; mais il serait bien dangereux d'entrer dans une voie qui ne réaliserait peut-être pas nos espérances.

Le Conseil-Général du Calvados va tenter l'essai que l'on vous propose ; attendons les résultats de cet essai, nous serons mieux éclairés. Je demande l'ajournement à l'année prochaine.

L'ajournement, mis aux voix, est repoussé.

M. le Président résume brièvement les diverses questions traitées dans le rapport de la Commission d'administration générale. Il rappelle, pour faciliter la discussion, qu'elle doit avoir lieu sur trois systèmes qui diffèrent non seulement par leurs détails, mais encore par leur idée-mère :

1° Subventionner un bateau pour faciliter et régulariser les moyens de transport ;

2° Encourager le commerce en accordant des primes par tête d'animaux exportés ;

3° Combiner les deux premiers en accordant tout à la fois une subvention pour les moyens de transport et une prime pour l'exportation.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

M. des Essarts se prononce en faveur du premier de ces systèmes, qui atteint, selon l'honorable membre, deux buts bien importants : le premier, celui de procurer immédiatement aux cultivateurs les plus grandes facilités pour écouler leurs produits ; — le deuxième, celui de perpétuer ses bienfaits dans l'avenir, en établissant entre la grande terre d'Angleterre et nos côtes un courant d'affaires inconnu jusqu'ici, et qui sera suivi avec ardeur et succès lorsque l'exemple aura été donné.

Par une prime à l'exportation, ajoute l'orateur, vous atteignez peut-être le premier but ; mais après ? si vous ne continuez pas votre système de primes, le courant factice que vous aurez établi s'arrêtera, et vous verrez renaître le même malaise sous le poids duquel nos agriculteurs succombent en ce moment ; tandis qu'avec le système de subvention à un bateau à vapeur, vous établirez ce qui n'existe pas à présent, une voie de communication rapide et régulière entre l'Angleterre et nous. Nos sacrifices soutiendront ce moyen de transport pendant un certain temps ; une fois vos fonds épuisés, la question sera résolue. Si l'idée est mauvaise, si la facilité du transport n'attire pas la marchandise, vos sacrifices trouveront leur terme dans celui des crédits que vous aurez affectés à cet établissement. Si, au contraire, notre idée est bonne, le succès rendra inutile le vote d'une nouvelle subvention ; le courant, une fois établi, se maintiendra, et les moyens de communication trouveront, dans l'abondance des marchandises à transporter, leur juste rémunération. Voici pourquoi j'adopte le système de subvention à un bateau à vapeur pendant un temps donné.

M. de Saint-Germain : Il faut restreindre et préciser le débat.

Le Conseil-Général veut-il entreprendre une œuvre de longue haleine, d'un effet utile, mais lent ? Qu'il donne une subvention fixe à des entreprises de transport ; mais, dans ce cas, la raison veut qu'il se prépare à prolonger long-temps ses sacrifices, et la justice veut également qu'il ne les porte pas sur un seul point. Un service de bateau établi à Carentan ne ferait que trop indirectement sentir ses bienfaits dans la majeure partie du département. Le Conseil ne voudrait pas créer

un privilége pour un de nos ports, il devrait étendre l'offre d'une subvention à toute communication régulière établie avec un des ports quelconques du département.

Le Conseil veut-il, au contraire, apporter un remède, ou du moins un soulagement sensible et prochain à un mal qui nous ronge, à l'avilissement du prix de nos denrées, et particulièrement de nos bestiaux de boucherie? Qu'il attaque le mal lui-même par la voie la plus directe, qu'il détermine immédiatement une exportation qui diminuera l'encombrement et relèvera les cours, qu'il accorde une prime par tête d'animaux gras exportés. Avec une subvention fixe donnée à des entreprises de transport, il pourrait arriver, il arriverait certainement que les bateaux viendraient toucher aux quais de nos ports et repartiraient emportant quelques menues denrées réunies, grâce à d'anciennes habitudes commerciales, et ne s'inquiéteraient nullement d'emmener des bestiaux gras, qu'on n'est pas habitué à leur offrir et que rien ne les intéresserait à enlever de préférence à tout autre chargement. L'avantage certain, immédiat, serait pour les compagnies qui couvriraient avec l'argent du département les pertes et les risques d'un établissement nouveau; nos souffrances agricoles ne recevraient qu'un soulagement à longue échéance et fort problématique.

Avec les primes accordées par tête, le Conseil-Général aurait deux certitudes : la première, que le sacrifice dont il aurait grevé le budget départemental profiterait avant tout au département, et lui profiterait en proportion exacte et mathématique avec le sacrifice lui-même; la seconde, que si nos cultivateurs étaient trop isolés, trop hésitants, trop peu aventureux pour tenter directement l'expérience à laquelle ils seraient provoqués, des intermédiaires viendraient, sous la pression de la prime promise, les stimuler à domicile, leur offrir ou l'achat de leurs bestiaux, ou des moyens d'assurance et de commission propres à les rassurer.

Or, si l'entremise des intermédiaires est ordinairement fâcheuse et doit être restreinte autant que possible, parce qu'elle réduit les bénéfices légitimes du producteur, elle jouerait dans cette circonstance, temporairement du moins, un rôle utile; car si, comme je le pense après avoir étudié la question sur les lieux, la vente de nos bestiaux gras peut s'opérer avec avantage sur le marché de Londres, c'est à la condition que nos bestiaux seront choisis selon les exigences de ce marché, qu'ils seront jeunes, finement engraissés et d'un poids moyen; des intermédiaires exercés peuvent seuls, dans le commence-

ment, se conformer avec certitude aux habitudes et aux pratiques du commerce anglais. C'est par ce procédé que l'exportation hollandaise a grandi et se fait encore aujourd'hui.

Soyez donc bien convaincus que des agents intéressés par les primes rechercheraient, achèteraient ou enrôleraient les animaux convenables, et qu'une fois les animaux trouvés, ce ne seraient pas les moyens de transport qui feraient défaut ; ils viendraient d'eux-mêmes s'offrir à la marchandise et seraient aisément déterminés à venir, à un jour et sur un point désigné, chercher un chargement assuré et préparé à l'avance.

Je suis même persuadé que si nos exportations, faites avec discernement, réussissaient, ces moyens de transport se régulariseraient d'eux-mêmes à mesure que les habitudes se créeront. Je ne doute pas davantage que, dès le début, la préférence ne soit accordée au transport par la vapeur ; c'est, en effet, le seul moyen qui soit assez sûr pour permettre d'arriver au jour fixé sur le marché, et assez prompt pour ne pas compromettre la santé et les bonnes apparences des bestiaux gras au point de leur enlever une notable partie de leur valeur vénale. On peut dire que le transport par la vapeur est presque une condition indispensable au succès, mais c'est précisément parce qu'il est indispensable qu'il sera préféré, recherché et au besoin provoqué. C'est donc parce que je crois que le service régulier par bateau à vapeur s'établira de lui-même et par la force des choses du moment que vous lui aurez assuré des chances de chargement, que je n'insiste pas pour l'adoption de la seconde partie de l'amendement que j'avais présenté.

En résumé, ce serait, à mon avis, attaquer les choses à rebours que de s'occuper de doter le transport avant de s'occuper de créer le chargement des bâtiments qui, naviguant à vide ou avec un chargement insignifiant, grâce à la subvention départementale, ne changeraient rien à l'engorgement, à l'abaissement exagéré des prix dont nous souffrons cruellement. Les primes par tête pourraient, au contraire, avoir un résultat sérieux et prochain. Ce résultat serait en tout cas proportionné aux sacrifices du Conseil. J'engage mes collègues à leur donner la préférence.

M. Havin repousse le système de primes comme devant être à peu près sans effet sur le mal que l'on veut détruire ; il le repousse, en un mot, comme un moyen inutile et, de plus, inique.

Ce système, dit l'honorable orateur, pourra peut-être réussir au premier moment ; vous pourrez obtenir une grande

levée de bestiaux, un embarquement suffisant pour absorber vos primes : c'est possible, et je pourrais même admettre votre système si vous pouviez, vous, y consacrer une somme assez considérable pour que tout ayant-droit, tout cultivateur établissant qu'il a satisfait aux conditions que vous imposez, puisse recevoir sa prime. Mais une fois les 20,000 francs que vous destinez à cet encouragement épuisés, que ferez-vous pour les animaux exportés? Vous contenterez-vous de dire au cultivateur, au commerçant vous prouvant qu'il a satisfait aux conditions de votre programme : Il n'y a plus de fonds, il fallait venir plus tôt? N'y aura-t-il d'encouragement que pour les premiers venus? Vos primes, en un mot, seront-elles le prix de la course?

Que vous proposez-vous? N'est-ce pas de remplacer le marché de Paris, que nous perdons, par celui de Londres? Eh bien! vous ne pouvez pas espérer d'atteindre un pareil résultat par vos primes, à l'aide desquelles vous pourrez peut-être apporter un soulagement passager, éphémère, aux souffrances du pays, mais qui ne feront contracter aucune habitude sérieuse de commerce permanent, et qui, bien certainement, ne feront pas conquérir à vos herbagers le marché anglais.

Cette conquête du marché anglais, c'est là ce que vous voulez pour remplacer le marché de Paris, que nous perdons tous les jours. Eh bien! il se présente un soumissionnaire qui vous dit : « Je n'ai pas encore de bateau, mais j'en aurai un. Déjà je suis entré en arrangements avec diverses compagnies de chemin de fer en Angleterre, et il résulte de ces premiers projets ce fait si grave, si important, que le prix du transport de nos bestiaux à Londres sera le même que celui de leur transport à Paris. » Or, vous ne l'ignorez pas, Messieurs, non seulement nos bestiaux n'auront pas à payer de droit d'octroi à Londres, mais encore sur ce marché, deux de nos collègues vous l'ont affirmé, leur prix est plus élevé que sur celui de Paris.

Pensez-vous qu'un pareil état de choses, connu de nos agriculteurs, ne les porte pas à tenter cette nouvelle voie d'écoulement, qui leur présente tant de chances avantageuses? Le système de primes peut-il supporter la comparaison? Voyez donc : vous donnez 20,000 fr. de primes; supposons que la totalité de cette somme soit employée à l'exportation des bœufs, à raison de 20 fr. par tête, vos primes s'appliqueront à 1,000 bœufs. Ce chiffre est important sans doute, mais il n'est que le sixième de votre ancien commerce avec Paris! Vous résignez-vous donc à laisser perdre, faute de débouchés, les cinq sixièmes de votre production?

Par le système de subvention, que j'appuie de toutes les forces de ma conviction, vous établissez un service régulier, constant, à jour et à heure fixes; vous faites contracter au pays des habitudes de communication, de rapports, de commerce avec l'Angleterre, habitudes dont profiteront non seulement nos éleveurs, mais encore tous les producteurs de denrées, dont la vente sera plus facile et plus avantageuse en Angleterre qu'elle ne l'est en France. Ces considérations ont frappé une Administration qui a à sa tête un homme spécial; et, pour ma part, je le déclare, je sais gré à l'homme intelligent qui, sachant joindre ses intérêts à ceux du département et trouver un avantage particulier dans l'accroissement de la fortune publique, est venu vous dire : « J'aurai un bateau à vapeur; je me ferai soumissionnaire dans l'entreprise de transports et, moyennant la subvention que vous m'accorderez, je me charge de porter vos bestiaux, originaires de la Manche, sur la grande terre anglaise, au prix que coûtait leur transport sur Paris. »

Voilà le véritable moyen d'atteindre le but que vous vous proposiez; c'est là le seul, le véritable système d'encouragement. S'il ne vous convient pas d'établir cette subvention en faveur du seul port de Carentan, agissez, si vous le voulez, comme on l'a fait dans le Calvados : divisez votre subvention entre deux ou trois ports. Une subvention accordée aux moyens de transports, quelque faible qu'elle soit par la division, vaudra toujours mieux que le système des primes, si injuste, je le répète, car il ne donne de secours et d'encouragements qu'aux plus pressés.

Mais, ajoute l'honorable orateur, entrons plus avant encore dans la question, et vous verrez que le système de la subvention offre tous les avantages que pourrait présenter celui des primes, sans en avoir les inconvénients. Moyennant une subvention de 14,400 fr., vous aurez un service régulier, hebdomadaire, établissant par bateau à vapeur une communication sûre entre l'Angleterre et Carentan. D'après votre système de primes, ces 14,400 fr. représenteraient l'encouragement accordé pour l'exportation d'environ 800 têtes de bétail.—Eh bien! décidez, le soumissionnaire y consentira, j'en suis certain, décidez que la subvention ne sera accordée en entier que dans le cas où 800 animaux au moins auront été transportés. S'il y en a plus, tant mieux pour nos agriculteurs; s'il y en a moins, la subvention sera diminuée dans la proportion de tant par tête.

Par ce moyen, vous aurez tenté votre entreprise avec toutes les chances possibles de succès et d'économie; vous aurez

assuré une source de richesse au pays et relevé le courage de nos agriculteurs qui commencent à désespérer de l'avenir. Aux premiers voyages, vous n'aurez peut-être à transporter que 20 ou 25 bœufs, mais petit à petit le pays prendra confiance, un magnifique courant d'exportation s'établira et, pour obtenir ce grand résultat, vous n'aurez rien dépensé de plus que ce que vous demandent les partisans du système de primes.

M. Gaslonde : Je ne viens pas traiter la question purement agricole, dit l'honorable membre, je tiens pour certain ce que j'entends dire à nos collégues plus compétents que moi, à savoir que nous pouvons exporter notre bétail gras et le vendre sur le marché anglais avec profit et avantage, avec plus d'avantage que sur le marché de Paris. Peut-être se fait-on quelques illusions sur ce point ; peut-être, dans l'état actuel de notre industrie agricole, nos bestiaux ne répondent-ils pas aussi complétement qu'il le faudrait aux besoins, aux habitudes, aux goûts, aux caprices même, du marché anglais. Mais, enfin, je tiens pour constant qu'il y a un grand intérêt, un intérêt puissant à multiplier les débouchés en faveur de nos éleveurs et particulièrement à leur en créer du côté de l'Angleterre.

Mais comment encourager l'exportation ? c'est sur ce point qu'existe le dissentiment. Vous êtes placés entre un système de primes à l'exportation et de subvention à une compagnie de transport. Eh bien ! Messieurs, je suis tout d'abord frappé d'une considération, c'est que le système de primes proportionne très-exactement l'étenduè de vos sacrifices à la réalité du profit que retirera le département avec le système de la subvention à une entreprise de transport ; tout est incertain ou plutôt il n'y a de certain que le scrifice, car la subvention fixe étant assurée à une entreprise de transport régulier entre la Manche et l'Angleterre, cette subvention est acquise, quel que soit le nombre de têtes exportées, que votre but soit atteint ou qu'il soit complétement manqué.

Aussi que mon honorable collégue, M. Havin, me permette de lui exprimer tout mon étonnement ; le système qu'il vous a proposé sous un autre nom est, en réalité, le système des primes. En effet, que vous a-t-il dit ? Donnez la subvention fixe ; mais quand l'entreprise de transport aura fonctionné six mois, un an, alors si votre espérance est trompée, si le chiffre de la subvention fixe est supérieur à ce que vous auriez dépensé en primes distribuées par têtes de bétail, on réduira d'autant cette subvention, c'est-à-dire, quand le bateau subventionné aura fait un cetain nombre de voyages, on consul-

tera les registres de la compagnie, on recherchera le nombre de bestiaux transportés et on maintiendra ou réduira la subvention en conséquence. Eh bien ! Messieurs, en langage d'affaires, en langage franc et net, c'est le système des primes, car c'est le système d'une subvention par tête de bétail.....

M. Havin : Vous n'avez nullement saisi ma pensée; vous commettez une erreur, voulez-vous me permettre de la rectifier ?

M. Gaslonde : Non....., permettez-moi de continuer encore quelques minutes; vous relèverez ce qu'il y a d'erroné dans mon appréciation : vous me répondrez tout à votre aise.

Je répète ce que j'ai dit : Entre M. Havin et moi, il n'y a qu'une querelle de mots. Au fond, nous sommes d'accord, et je m'en félicite : lui comme moi, ce que nous voulons, c'est la subvention par tête de bétail réellement transporté en Angleterre, c'est le système des primes.

Maintenant devez-vous encourager un service régulier de transport par bateau à vapeur ? C'est là une autre question tout-à-fait indépendante du principe de la subvention fixe ou de la prime.

Je ne voudrais pas repousser le système proposé par M. Hervé de Saint-Germain et qui consiste à attacher la prime à la condition d'un service régulier par bateau à vapeur. La régularité du service est un élément considérable ; elle sollicite l'exportateur, elle tend à créer des habitudes commerciales très-précieuses et dont nous devons encourager la formation. Mais c'est là un point secondaire que je ne veux pas aborder. Je veux rester dans la question pure de la subvention fixe ou de la prime par tête. L'une comme l'autre sont applicables à un service régulier de transport.

Eh bien ! cette question est tranchée par une considération très-simple et saisissable pour tous, c'est que la prime seule vous garantit un bon emploi de votre argent, c'est qu'avec la prime seule vous êtes parfaitement sûrs de faire profiter l'industrie agricole de la totalité de vos sacrifices.

Cela dit, permettez-moi quelques réflexions d'un autre ordre. Je n'aperçois pas au milieu de nous notre honorable collègue M. Lamache, je le regrette vivement : son absence m'a déterminé à prendre la parole et à vous redire ce qu'il nous a dit dans la Commission avec tant de bon sens et tant d'autorité. Messieurs, c'est quelque chose sans doute que de procurer à nos cultivateurs des moyens de transport pour l'Angleterre, mais franchement c'est peu de chose ; ce qu'il

faudrait leur procurer, ce sont des acheteurs anglais. Croyez-vous qu'on n'ait pas essayé plus d'une fois, et sur plusieurs points de notre littoral, de tenter les chances du marché anglais? On l'a essayé; et croyez-vous que ce soient les moyens de transport qui aient manqué? Nullement, Messieurs; mais ce qui a dégoûté le cultivateur normand, c'est l'incertitude de l'opération. Notre cultivateur est défiant et il n'a pas toujours tort de l'être.

La nécessité de livrer sa marchandise sans toucher d'argent, de la faire transporter à ses risques et périls sur un marché étranger où il ne peut pas la suivre, de s'adresser à un commissionnaire anglais dont le concours, suivant M. Lamache, est fort cher et ne coûte pas en moyenne moins de 25 fr.; le paiement au retour du bateau en un bon sur le commissionnaire-vendeur dont la négociation ne se fait pas tout-à-fait au pair, c'est tout cela, c'est la perspective de toutes ces difficultés qui décourage le cultivateur en lui enlevant le plus net de son bénéfice et en l'exposant à des chances de pertes.

Aussi, Messieurs, voyez comment les choses se passent en Hollande et dans le nord de l'Allemagne, d'où s'exporte pour l'Angleterre une si grande quantité de bétail. Ce n'est pas le petit cultivateur, l'éleveur hollandais, que vous placez en face des entreprises de transport; ce n'est pas lui qui expédie à ses risques et périls; ce n'est pas à la commission qu'il s'adresse; mais des industriels anglais ou hollandais, des spéculateurs opérant sur une grande échelle, ayant à Londres leurs correspondants et toutes les habitudes de ce genre de commerce, achètent des bestiaux sur les marchés hollandais et les expédient à leurs risques et périls, profits ou pertes.

Il faut donc solliciter les acheteurs anglais; mais l'Anglais est un spéculateur sérieux, et il lui faut un profit modéré, mais certain. Tâchez donc d'attirer les industriels anglais sur vos marchés, établissez des relations entre la boucherie anglaise et notre production.

Les marchands anglais viennent bien de temps en temps dans nos foires, mais ils y viennent exceptionnellement et ils opèrent timidement. S'il était possible de les attirer par l'appât des primes, vous auriez fait une chose éminemment utile pour notre département. Les habitudes prises porteraient leur fruit. Vous auriez procuré des acheteurs à nos produits, ce qui vaut mieux que de leur donner des moyens de transport. Je ne dirai pas que les primes proposées atteindront certainement et complétement le but que nous désirons, mais j'ose dire que ce but ne sera nullement atteint par les sacrifices destinés à encourager un service de transport régulier entre Carentan et

la grande terre ; car jamais notre cultivateur ne se décidera à expédier son bétail sur Londres pour le vendre par commission à ses risques et périls. Je vote pour le système des primes.

M. Havin : Toute l'argumentation de M. Gaslonde contre mon opinion repose sur une erreur. Non, mon système n'est pas un système de primes, et la preuve, c'est que si je propose de diminuer la subvention lorsque le chiffre des animaux transportés n'atteindrait pas 800, cette subvention resterait la même dans le cas fort désirable pour tout le monde, même pour l'entrepreneur de transport, où le nombre des animaux exportés s'élèverait à deux, trois ou quatre mille. Non, je ne veux pas de primes, parce que la prime favorise quelqu'un et que je ne veux favoriser personne. Je dis à *tous :* Je vous ai ménagé des facilités de transport, payez le fret que, moyennant ma subvention, j'ai fait établir au plus bas prix possible, et *tous* les bestiaux que vous présenterez seront embarqués pour l'Angleterre.

Je demanderai à mon tour à M. Gaslonde ce qui arrivera avec son système de primes établi dans l'hypothèse d'une exportation de 1,000 têtes de bétail, ce qui arrivera, dis-je, si, au lieu de 1,000, il s'en présente 1,200 ? Trouvera-t-il équitable de laisser sans prime les deux derniers cents? Non, sans doute. Le voilà donc réduit, sous peine d'être injuste, à craindre que l'exportation n'excède ses prévisions ; tandis que, dans le système pour lequel je vote, plus l'exportation sera forte et plus sera grand le bienfait de son application.

Et les primes, ajoute l'honorable orateur, seront-ce nos cultivateurs qui en profiteront ? Non, ce seront des Anglais, des spéculateurs qui enlèveront pendant trois ou quatre mois le nombre de bestiaux nécessaire pour absorber les 20,000 fr. de primes, et qui ne reparaîtront plus une fois cette somme épuisée. Voilà tout ce que vous obtiendrez avec les 20,000 fr. de votre système, tandis qu'avec les 14,400 de celui pour lequel je vote, nous verrons s'établir des relations commerciales d'autant plus durables qu'elles se seront formées petit à petit, par degrés, et que la cause qui les aura produites ne disparaîtra pas avec le dernier centime de la subvention accordée.

M. A. Le Mengnonnet : Je n'examinerai pas, dit l'honorable orateur, si la prime profitera aux Anglais ou aux spéculateurs : peu m'importe ; ce que je me propose, c'est d'encourager, d'attirer ceux qui apporteront leur argent à nos cultivateurs en échange de leurs bestiaux. Mais avant d'entrer dans la discussion du système de M. Havin, je lui demanderai

si M. Mosselmann l'a autorisé à proposer une réduction proportionnelle de la subvention, dans le cas où le chiffre des animaux exportés n'atteindrait pas 800 ?

M. Havin : Oui.

M. A. Le Mengnonnet : Alors nous discutons plutôt sur les mots que sur les faits ; car, pour la compagnie de transports, votre subvention n'est autre chose qu'une prime à l'exportation plus mauvaise que celle que nous voulons accorder, car cette compagnie, après avoir fait ses frais d'établissement, pourrait ne rien recevoir s'il ne se présentait pas de bestiaux à transporter.

Créer l'exportation, voilà le véritable, le seul encouragement profitable à la création des voies de communication. Et ici ce n'est plus seulement de la théorie, c'est de la pratique, car nous avons pour nous une triste expérience. Nous avons déjà vu un bateau faire plusieurs voyages à Carentan, sans pouvoir compléter un chargement ; il a fallu former une compagnie uniquement pour fournir à ce bateau des chargements que j'appellerai factices, car ils ne sont pas le résultat des besoins réels et naturels du commerce.

Il faut, ajoute l'honorable orateur, prendre les choses telles qu'elles sont. Vous ne transformerez pas nos agriculteurs en spéculateurs ; il n'entre pas dans leurs mœurs d'expédier les produits de leur exploitation. Vous voulez, pour faire naître chez eux cette habitude, créer un moyen de communication avec Londres ; mais ce moyen existe avec Paris : les voyez-vous en profiter ? Non, ils n'en font aucun usage, et les quatre ou cinq têtes de bétail que le bateau d'Isigny emporte par voyage appartiennent la plupart du temps à des propriétaires qui cherchent à faire pénétrer cet usage dans les mœurs de nos campagnes.

Et d'ailleurs, Messieurs, il ne faut pas nous le dissimuler, nos cultivateurs ne peuvent guère envoyer en Angleterre, leurs intérêts n'y seraient pas suffisamment sauvegardés. Dans ce pays, s'il est facile d'acheter, il n'est pas facile de vendre, car les comptes de vente sont établis d'une manière déplorable. Eh bien ! vos moyens de transport une fois créés, nos cultivateurs n'en profiteraient pas ; ils attendraient chez eux, et ils auraient raison, car le commerce, la spéculation se rendent là où il y a avantage d'aller. On dit qu'une fois nos primes épuisées, l'amélioration obtenue disparaîtra avec elles. Distinguons : nos primes établiront le courant d'affaires. Si ce courant est bon, avantageux, il persistera sans le secours des

primes, qui seront devenues inutiles. Si, au contraire, il est mauvais, s'il n'est pas suffisamment avantageux, laissez-le tomber, car tout commerce qui, une fois créé, ne peut se soutenir qu'à l'aide de primes éternelles, est un commerce condamné à mort.

Il s'est établi entre Granville et les Iles anglaises un commerce considérable de jeunes animaux maigres; mais par qui cette entreprise est-elle menée? Par des hommes qui se sont établis à Jersey, qui se sont faits Anglais pour la vente. Quant à la grande terre, je la regarde comme inabordable avec le système de la subvention, car il faudra toujours que nos agriculteurs prennent des intermédiaires, dont les comptes de vente sont désastreux pour les expéditeurs. Confiez-vous à l'habileté des spéculateurs, des marchands anglais; ils sauront bien se rendre sur nos côtes pour enlever notre bétail lorsqu'ils trouveront avantage à le faire, et il y aura avantage, je l'espère, lorsque nos primes auront fait disparaître en quelque sorte la distance qui nous sépare du marché anglais, et lorsque la nécessité de satisfaire à un courant d'affaires si favorable pour nos agriculteurs aura porté ces derniers à modifier l'élevage de leurs bestiaux de manière à les assimiler, autant que possible, aux produits de l'agriculture anglaise.

On dit qu'il est indispensable d'accorder une subvention pour avoir un service de bateau à vapeur. Je ne suis nullement persuadé de cette nécessité. Les moyens de transport se présentent partout où il y a de la marchandise à transporter. Vous voyez souvent, comme cela a eu lieu à Carentan, la marchandise manquer au transport, mais le contraire n'a jamais lieu. On dit encore : Nos subventions seront accordées sans distinction aux bateaux qui porteront nos bestiaux sur la grande terre. Mais alors, si la marchandise répondait à un appel aussi étendu, votre subvention deviendrait insignifiante par le grand nombre de bateaux qui se présenteraient pour y prendre part, et les sommes que vous auriez consacrées à cet usage seraient promptement absorbées sans résultat utile. Aucun de ces graves inconvénients n'a lieu dans le système de primes en faveur duquel je voterai.

M. Blouet déclare que l'avantage qui doit résulter de l'exportation des bestiaux n'est plus une question à ses yeux; que sa conviction à cet égard est fondée sur les renseignements les plus certains. Il cite entre autres les discours prononcés à l'Assemblée nationale, dans les séances des 27 et 28 juin, par MM. de Sainte-Beuve et Thiers, sur la grande question du libre échange. J'ai cherché et j'ai trouvé dans ces discours,

dit l'honorable orateur, des faits et des observations utiles à l'appréciation des diverses propositions qui nous sont présentées.

Avec le premier, M. de Sainte-Beuve, j'établis que le prix de la viande à Londres s'est maintenu à un prix aussi élevé dans ces dernières années qu'à aucune époque du système de prohibition, et que ce prix, exonéré de tout droit d'octroi, se trouve plus élevé encore qu'à Paris.

Avec le second, M. Thiers, il faut bien reconnaître que la France, bien qu'elle soit placée dans de meilleures conditions que la plupart des autres pays pour approvisionner l'Angleterre de bétail, ne peut pratiquer cet approvisionnement qu'à frais très-considérables, car le transport tout particulier du bétail, ses inconvénients, ses dangers de plus d'une espèce et les chances de mortalité nécessitent, dans les bâtiments destinés à ce transport, un aménagement spécial et par cela même dispendieux.

La conséquence est facile à tirer, continue l'honorable orateur : c'est que, puisqu'il y a intérêt à transporter à Londres nos bestiaux pour les y vendre plus cher, il convient de pousser nos spéculateurs ou nos commerçants à ce genre de spéculation par des encouragements pécuniaires de quelque importance et propres à compenser ou à atténuer pour eux les frais généraux de ce transport ou ses éventualités dommageables.

L'établissement d'un service régulier de bateau à vapeur entre Carentan et Londres présentait, selon moi, des avantages ; c'était une route nouvelle ou du moins plus praticable ouverte entre les deux pays. Mais il fallait trouver le moyen d'amener nos cultivateurs ou le commerce à la suivre dans le but qui nous préoccupe : l'exportation de nos bestiaux. Nos agriculteurs sont tout disposés à vendre les animaux gras, mais à des gens qui les paient ou qui leur offrent des garanties incontestables pour le paiement d'un prix connu et précisé ; il est bien peu probable qu'ils consentent à courir le risque de l'envoi de leurs bestiaux à Londres sans que personne leur réponde des éventualités de leur voyage et du chiffre de leur vente sur un marché aussi peu connu d'eux. La subvention réclamée du Conseil-Général pour l'établissement d'un service de bateau à vapeur entre Londres et Carentan, sans que rien garantisse l'exportation de telle ou telle autre quantité de bétail par voyage, paraît donc peu propre à réaliser le but annoncé, en même temps qu'elle encourt le reproche de favoriser un seul port du département, et de limiter à un rayon plus ou moins étendu l'action et le bienfait du sacrifice imposé à tout le département.

Le système de primes proposé par la Commission promettrait de rendre de plus grands services au pays, si le commerce l'acceptait en s'efforçant d'en tirer tous les avantages qu'il présente; mais il faut reconnaître que le petit commerce est peu propre à atteindre ce but en pratiquant dans une large mesure l'exportation du bétail gras qui surabonde sur nos marchés et dans nos étables. Sous ce rapport, les primes, telles qu'elles sont proposées par la Commission, si elles peuvent profiter sur quelques points du département à quelques petits marchands et à un faible nombre de cultivateurs, ne sauront développer leurs bons effets dans une forte proportion qu'autant que leur système sera modifié de manière à encourager plutôt le grand commerce que le petit, en appelant de riches bouchers de Londres, ou de grands spéculateurs français ou étrangers, à s'approprier ces primes par le transport d'une quantité considérable d'animaux.

Indépendamment de tout autre considération, il est évident qu'un individu qui n'aura que quelques têtes de bétail à envoyer sur le marché de Londres, ne trouvant qu'avec des difficultés de tous genres le moyen d'effectuer son envoi, se dégoûtera bien vite d'un commerce sans importance et sans sécurité. Il n'en serait pas de même pour la spéculation en grand; celle-ci ne manquerait pas, à l'aide de son crédit, de sa science économique, de ses traditions plus éclairées, de se procurer, avec des moyens de transport plus faciles, moins dispendieux, l'écoulement avantageux des animaux transportés. Elle aurait bientôt assez gagné la confiance de nos cultivateurs pour les décider à livrer leurs bestiaux même contre des paiements à terme, et formerait ainsi entre l'Angleterre et notre département des habitudes commerciales plus étendues, plus sûres, et de nature à profiter à d'autres intérêts qu'à ceux qui se rattachent à la vente du bétail.

Or, continue l'honorable orateur, je crois qu'en accordant des primes progressives, qui, si l'on tient à ne pas dépasser, notablement du moins, le chiffre proposé par la Commission, s'élèveraient, par exemple, à 15 fr. par tête d'animal sur les 500 premiers bestiaux exportés, à 17 fr. de 500 à 1,000, et à 20 fr. de 1,000 et au-dessus, on arriverait à agir plus efficacement sur l'imagination des grands spéculateurs, et à les déterminer à se charger de faire connaître et apprécier nos bestiaux sur les marchés anglais dans une mesure importante et de nature à soulager les souffrances si graves et si inquiétantes de notre pays.

Que l'on ne s'effraie pas de l'insuffisance possible de l'allocation que je vous propose, avec la Commission, d'inscrire au

budget actuel ; il serait avantageux et sans inconvénients que cette insuffisance se réalisât, car, si l'exportation se trouvait encouragée à ce point que les primes gagnées dépassassent notre subvention, l'Administration ne saurait hésiter à promettre une allocation supplémentaire que vous ne manqueriez pas de voter l'année prochaine, en considération de l'immense avantage qu'en retirerait notre agriculture.

En résumé, dit en terminant l'honorable orateur, je m'abstiens d'appuyer, tout en l'approuvant dans ses intentions, la proposition primitivement soumise au Conseil-Général, parce qu'elle mène trop indirectement au but indiqué, parce que, en assurant un service régulier de bateau à vapeur entre Londres et un seul point de notre littoral, elle froisse les intérêts des autres ports du département, sans garantir le transport d'une quantité donnée de bétail. Au système de primes proposé par la Commission, système qui, à certains points de vue, peut paraître plus populaire, plus équitable, plus favorable au petit commerce, mais dont ce dernier ne saura pas tirer un parti sensiblement favorable à ses propres intérêts, non plus qu'aux intérêts généraux du pays, je propose de substituer un système de primes progressives, qu'il pourrait être opportun de porter à des chiffres plus considérables que ceux proposés ci-dessus. Ces primes éveilleraient plus sûrement l'attention du grand commerce, et l'amèneraient à réaliser sur une bien plus vaste échelle les conséquences bienfaisantes d'une exportation devenue d'autant plus nécessaire et plus urgente pour nous que, privés de toute voie de fer pour l'approvisionnement du grand marché de Paris, nous nous trouvons menacés de ne concourir que dans une proportion toujours décroissante à cet approvisionnement, dont les profits vont maintenant développer, aux dépens de la nôtre, la prospérité d'une foule d'autres départements, rapprochés de la capitale par les chemins de fer dont ils sont ou seront dotés avant nous.

M. de Kergorlay : Voici, dit l'honorable membre, un assez grand nombre de systèmes mis en présence ; je m'en tiens, pour ma part, à celui de la Commission, et je vais examiner les deux reproches qui lui sont adressés par M. Havin, qui le trouve inique et sans effet. Cette double accusation, M. Havin ne l'a pas justifiée ; mais comme il l'a énoncée, je crois devoir insister.

On dit que les primes ne favoriseraient que certains individus, certaines industries, et cela aux dépens de tout le monde, puisque c'est dans la poche de tous que les fonds seraient pris. Mais il me semble que ce n'est pas notre système

qui subventionne une entreprise particulière ou qui encourage un petit nombre d'individus ; je ne sache personne qui soit attaché directement ou indirectement à la prospérité de l'agriculture, en ce sens qu'il aurait un intérêt direct ou indirect, je le répète, à voir ce dernier toucher une prime d'encouragement par tête de bétail qu'il exporterait. Non, évidemment ; si ce reproche peut être encouru pour un système, ce n'est pas pour celui de la Commission, qui encourage tout le monde, et qui proportionne les sacrifices des contribuables à l'avantage qu'ils retirent de la mesure.

Oui, Messieurs, dans ma conviction, à l'aide de nos 20,000 fr. de primes, nous donnerons un coup de fouet à notre agriculture ; la confiance se relèvera, un magnifique courant d'affaires s'établira entre nos voisins et nous, sans qu'il soit nécessaire de renouveler nos sacrifices pour l'entretenir ; et lorsque, par cette mesure, nous aurons relevé de 5 à 10 °/₀ le prix de nos animaux, je ne pense pas que qui que ce soit dans le département songe à se plaindre de notre décision.

Le système de primes à l'exportation par tête de bétail crée d'une manière bien plus puissante nos relations avec l'Angleterre que ne pourrait le faire une subvention accordée à une entreprise de transport. J'ai visité la Hollande, ajoute l'honorable orateur ; j'ai vu exporter à la fois de 4 à 500 bêtes grasses, achetées une à une par des spéculateurs qui allaient les chercher chez les cultivateurs, comme le font nos officiers de remonte pour la cavalerie, et qui, après les avoir réunies, expédiaient ces magnifiques troupeaux sur la grande terre anglaise. Eh bien ! à l'aide de nos primes, qui s'appliqueront à 1,200 têtes de bétail, nous obtiendrons un résultat semblable et dans de meilleures conditions de succès ; car vous, avec votre système de subvention au transport, vous appelez tous les animaux, bons ou mauvais, et vous risquez de déconsidérer nos produits par la qualité inférieure des envois isolés faits directement par l'éleveur. Les désastres résultant d'un pareil système, loin de créer un courant d'affaires, décourageraient à tout jamais ceux qui seraient tentés de l'établir ; tandis qu'avec les primes, nous appelons les spéculateurs, intéressés, d'un côté à nous enlever le plus grand nombre d'animaux possible, et de l'autre à ne transporter que nos animaux les meilleurs, les mieux appropriés au goût, aux habitudes du marché sur lequel ils doivent paraître. Vous les verrez repousser non seulement les mauvais, mais même les médiocres, et nous prouverons ainsi à l'Angleterre que nous avons à ses

portes des animaux sinon meilleurs, du moins aussi bons que ceux qu'elle produit ou qu'elle se procure au loin et à bien plus grands frais.

L'honorable orateur entre ensuite dans quelques détails sur les difficultés matérielles que présente la navigation du canal de Carentan, sur le peu de largeur de ses vannes et de ses écluses, et il s'appuie sur ces nouvelles considérations pour repousser un système d'encouragement qui ne porterait que sur une navigation nécessairement restreinte par la force même des choses.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Havin formule par écrit sa nouvelle proposition ; elle est ainsi conçue :

« Le Conseil-Général de la Manche met à la disposition de M. le Préfet une somme de quinze mille francs pour établir pendant un an des relations régulières entre les ports de la Manche et la grande terre d'Angleterre, pour l'exportation des bœufs et vaches élevés et nourris dans le département.

» M. le Préfet est invité à nommer une Commission d'hommes compétents, qui s'entendra avec lui sur les conditions à imposer aux soumissionnaires.

» Quel que soit le nombre des bestiaux exportés, la subvention convenue ne sera pas augmentée, mais dans le cas où ce nombre serait moindre de 800 têtes de bétail, la subvention serait diminuée proportionnellement. »

M. de Kergorlay : M. Havin nous a déjà dit qu'il était autorisé à faire cette proposition : rien de mieux ; mais une affaire aussi grave nécessite des formalités un peu plus grandes qu'une simple assertion. M. Mosselmann a d'abord conçu une idée qu'il a présentée au Conseil, en lui donnant la forme d'une proposition que, ce matin, il soutenait encore, malgré la décision de la Commission d'administration générale. Sans doute, il peut avoir modifié ses idées depuis ce matin ; mais il faudrait un engagement écrit pour que nous puissions discuter sérieusement ; car, je l'avoue, je m'étonne de ce retour, en présence de l'incertitude absolue dans laquelle doit être le soumissionnaire sur la quantité de marchandises ou de bestiaux qu'il pourra transporter, en présence surtout de la tentative malheureuse qui a été faite, tentative connue, et dont le résultat n'est pas de nature à encourager les spéculateurs. Je comprendrais bien que, dans le cas où le tonnage du navire représenterait un fret de 5 à 600 fr., la spéculation se risquât

à courir le risque de la moitié de ce fret, si l'autre moitié était couverte par une subvention départementale de 300 fr. fixe, assurée. Mais ce n'est plus cela dans la nouvelle proposition : la subvention n'est plus fixe jusqu'au chiffre de 800, elle est proportionnelle au nombre de têtes de bétail exporté : s'il y en a peu, la subvention sera faible ; s'il n'y en a pas, pas de subvention. Je le répète, je voudrais voir soumissionner régulièrement cette seconde proposition, qui, tout extraordinaire qu'elle me paraisse, est meilleure que la première qu'elle dénature complètement, car ce n'est plus un système de subvention, c'est un véritable système de primes par tête de bétail exporté.

M. Havin : Non, il ne s'agit pas de primes ; ce que nous voulons établir, c'est que le système de subvention obtiendra des résultats plus considérables que celui des primes, sans vous exposer à des sacrifices plus grands. C'est là ma pensée ; je l'ai fait accepter à M. Mosselmann, qui m'a dit : « Le pays est en souffrance, il faut faire quelque chose. Dans le système des primes, l'exportation de 800 têtes de bétail coûterait en moyenne 14,400 fr. ; je n'en demande pas plus à titre de subvention pour l'établissement des moyens de transport. »

M. le Président : Mais qu'arrivera-t-il s'il se présente plus d'un bateau pour faire le transport, et s'il s'en établit sur d'autres points du littoral ?

M. Havin : Mon amendement suppose une entreprise unique et s'établissant là où un essai a déjà formé un commencement de relations et d'affaires.

M. de Kergorlay : J'insiste malgré la dénégation de M. Havin : son amendement établit un véritable système de primes ; car si 800 bestiaux ou plus sont exportés, bien, c'est une subvention fixe ; mais dans le cas où l'entreprise n'en transporterait que 4, 5 ou 600, la subvention se changerait en primes, appliquées au transport de 4, 5 ou 600 animaux. Le système de primes n'est donc pas aussi inique et aussi absurde qu'on a bien voulu le dire.

Mais l'explication que vient de donner M. Havin me suggère d'autres objections : son système ne s'applique qu'à un seul port, à un seul point du littoral, le plus éloigné de tout le reste du département. Pense-t-on que Granville et Portbail, entre

autres, qui ont bien, eux aussi, des relations établies avec l'Angleterre, verront avec plaisir un décision tendant à déshériter leurs moyens de transport du bénéfice du grand courant que vous voulez établir? Nous qui représentons plus particulièrement cet arrondissement ou celui de Saint-Lo, nous ne nous plaindrons pas sans doute; mais je ne pense pas que vous puissiez faire accepter à nos autres collégues la pensée d'un sacrifice fait non seulement à l'avantage d'un seul port, mais encore au détriment des autres.

Nos primes au contraire profitent à l'agriculture du département tout entier, et sont le meilleur encouragement à la navigation à laquelle elles donnent des marchandises à transporter, non sur un seul point, mais dans tous les ports du littoral de la Manche. Elles sont dans une juste proportion la rémunération d'un danger, d'une charge qui incombent à eux qui les premiers tentent une voie inconnue. On sait que généralement sur le marché de Londres la viande est de 10 à 20 centimes par kilogramme plus chère que dans notre pays; voilà pour le bénéfice. On sait que le prix du transport est en moyenne de 20 fr. par tête. Eh bien, par la prime on affranchit le bétail de cette charge, on le transporte gratuitement sur le marché de la grande terre anglaise; par ce moyen on fait disparaître la distance qui nous sépare de ce marché si important, et on donne en quelque sorte à nos animaux dans leur étable le prix qu'ils auraient rendus en Angleterre.

L'honorable orateur déclare qu'il ne désire nullement voir le département suivre l'exemple donné par le Calvados. Cette subvention de 300 fr., accordée à un bâtiment pour venir à Isigny une fois par semaine, sans aucune condition de chargement, ne lui paraît pas devoir apporter une grande extension au commerce des bestiaux. Le bâtiment viendra, mais la plupart du temps il s'en retournera à vide. Toutefois, cette circonstance pourra peut-être offrir de belles chances aux spéculateurs; car les deux affaires pourront se réunir en ce sens qu'un bateau, après avoir touché la prime de voyage hebdomadaire dans le port d'Isigny, viendra compléter son fret en chargeant les bestiaux primés de la Manche.

L'honorable membre termine en résumant tous les avantages qui, selon lui, plaident en faveur du système des primes par tête, encouragement sage, modéré, juste dédommagement de chances fâcheuses, et proportionnant toujours le sacrifice du département à l'avantage qu'il obtient.

M. de Gasté : J'avais d'abord songé, dit l'honorable membre, à rejeter toutes les propositions, car je ne voyais dans l'adoption

d'aucune d'elles la réalisation du bien qu'on en attend. Mais en y réfléchissant, le courant d'affaires produit par l'établissement des bateaux à vapeur entre Morlaix et le Hâvre me donne quelque espérance de voir, à l'aide d'un moyen semblable, l'écoulement de nos produits s'augmenter, et le prix du bétail se relever assez pour rendre un peu de prospérité à l'agriculture. Mais, parmi toutes les propositions faites, celle de M. Havin me paraît seule de nature à obtenir ce résultat.

L'honorable membre pense qu'un spéculateur subventionné uniquement pour le transport de nos bestiaux pourrait visiter successivement tous nos ports, où son arrivée aurait lieu à jour fixe, et où nos cultivateurs l'attendraient, soit pour lui confier les animaux en le chargeant de leur vente, soit pour les lui vendre à lui-même. Il termine en résumant ce qui a été déjà dit pour ou contre les deux systèmes, et en se déclarant en faveur de celui de la subvention aux moyens de transport.

M. A. Le Mengnonnet : On s'est efforcé de nous prouver que le système de subvention ne serait pas plus dispendieux que celui des primes ; j'en suis parfaitement convaincu. En effet, d'après la nouvelle proposition, la subvention devant être payée en raison du bétail exporté, nous ne paierons rien, car vous ne transporterez rien : vous vous contentez d'établir les moyens de transport, mais vous ne donnez pas de marchandise à transporter.

L'honorable membre fait ensuite remarquer que l'on s'est abstenu de répondre à l'objection tirée de l'essai malheureux déjà tenté à Carentan. Il faut agir, dit-il, agir promptement, car le mal est grand. Vous donnez au remède que nous proposons le titre d'essai ! Eh bien, l'essai sera complet, les deux moyens seront expérimentés : dans le Calvados, subvention au transport; dans la Manche, primes par tête. Le choix restera au commerce, laissons-le faire ses affaires avec l'intelligence qu'il sait y apporter, et contentons-nous de l'encourager sans prétendre lui imprimer une direction.

On dit que le Calvados a pris ses mesures pour que les sacrifices qu'il fait en faveur de ses bestiaux ne tournent pas à l'avantage des nôtres ; mon Dieu, Messieurs, je conçois parfaitement que le Calvados, subventionnant un moyen de transport, l'affecte avant tout de préférence aux provenances de son agriculture ; mais si ses produits ne suffisent pas, comme je le crois, pour le chargement du bâtiment subventionné, je ne peux pas croire qu'il s'oppose à ce que

ce chargement se complète sur nos côtes : ce n'est pas ainsi du moins que je comprendrais l'organisation de notre service subventionnaire, si nous l'établissions chez nous.

En tous cas, dit l'honorable membre en terminant, nous n'avons pas, je le répète, à nous inquiéter des moyens d'exportation, car partout où la marchandise affluera, les transports se présenteront, n'en doutez pas.

M. Havin déclare de nouveau que, dans sa proposition, il n'a en vue que d'encourager l'établissement de communication entre Carentan et la grande terre ; que, cependant, si au moment de l'adjudication un spéculateur habile prenait l'engagement de parcourir les côtes de la Manche, il n'y ferait pour sa part aucune opposition. Il insiste en terminant, non seulement sur l'utilité, mais encore sur la nécessité de subventionner une entreprise d'exportation; car il est impossible de croire que le Calvados veuille, avec les fonds de ses contribuables, rétribuer un bateau pour transporter les bestiaux de la Manche.

M. le Président : Il est bien établi, Messieurs, que la proposition de M. Havin est faite en vue d'une seule concession ; seulement la modification qu'il a apportée à sa première rédaction me paraît entraîner pour le soumissionnaire une charge fort lourde, et il faut savoir avant tout s'il pourrait l'accepter, autrement nous serions exposés à laisser une mesure utile : la prime, pour voter une subvention avec des conditions qui la rendent inacceptable par le soumissionnaire et nous exposant ainsi à prendre une décision inutile, et qui pis est à perdre un temps bien précieux, quand il s'agit de remédier aux souffrances de l'agriculture. Avez-vous, Monsieur Havin, la certitude que cette modification, faite à votre première proposition, soit acceptée ?

M. Havin : J'en suis convaincu; mais M. Mosselmann n'est pas éloigné, vous pouvez le faire appeler.

M. le Président : Procédons régulièrement, quand un amendement est présenté sur les conclusions d'une Commission, cet amendement est mis aux voix avant les conclusions ; mais dans le cas dont il s'agit, ce n'est pas un amendement que vous présentez, mais bien une proposition distincte : il faut donc vider la question de priorité entre votre proposition et celle de la Commission.

Le Conseil consulté donne la priorité aux conclusions de la Commission d'administration générale.

M. le Président donne lecture du premier paragraphe ainsi conçu :

« Il est accordé à tout individu qui transportera d'un des ports du département de la Manche dans un des ports de la grande terre anglaise des animaux vivants ou de la viande abattue une prime de 20 fr. par tête de bœuf gras, 15 fr. par tête de vache grasse, 5 c. par kilogramme de viande grasse abattue, fraîche ou salée, de bœuf ou de vache. »

Il déclare ensuite la discussion ouverte sur ce premier paragraphe dont il donne une seconde lecture jusqu'à ces mots : « animaux vivants.... »

M. Havin désirerait savoir avant tout quelle somme serait appliquée à ces primes, car on n'a pas encore répondu à cette question : « Sur quels fonds seront primés les animaux exportés, après l'épuisement du premier crédit ? »

M. de Kergorlay pense que son rapport a suffisamment répondu. Nous aurions été heureux, dit l'honorable membre, de pouvoir assurer des primes pour tous les animaux exportés, mais nous ne l'avons pas osé, dans la crainte d'imposer au département un sacrifice trop considérable. Nous avons donc fixé une limite de 19 à 20,000 fr., somme que les ressources de notre budget nous permettent de consacrer à cet important service.

On nous répète encore qu'une fois cette somme épuisée, nous n'aurons plus rien à donner pour les animaux que l'on pourrait présenter encore pour l'exportation. Cela est vrai ; mais nous n'avons jamais entendu imposer au pays un sacrifice permanent : ce que nous avons voulu, c'est de consacrer une somme de 19 à 20,000 fr. pour établir un grand mouvement d'achats, pour appeler les étrangers à visiter nos fermes et pour rendre un peu de confiance et de courage à nos agriculteurs.

M. des Essarts : Dans huit jours nos 20,000 fr. auront disparu, et nous nous retrouverons dans le même état.

Le premier paragraphe, mis aux voix, est adopté jusqu'à ces mots : « animaux vivants. »

M. le Président continuant : « ou de la viande abattue. »

M. A Le Mengnonnet trouve qu'il y a danger à accorder une prime à l'exportation de la viande abattue, car elle ne porte pas son certificat d'origine : il serait bien difficile d'établir que l'animal dont elle provient a été bien réellement élevé par un fermier exploitant dans le département de la Manche ; et d'ailleurs, ajoute l'honorable membre, j'ignore jusqu'à quel point, une fois l'animal abattu, il est possible de reconnaître la qualité de la viande, et nous nous exposerions à primer une exportation de viande inférieure, qui au lieu de remplir nos vues dégoûterait nos voisins de l'usage de nos productions.

M. de Kergorlay : Londres, ce grand centre de consommation qui renferme deux millions de bouches, voit tous les jours s'augmenter la quantité de viande abattue qui lui est apportée par des chemins de fer et des bateaux à vapeur. L'Ecosse lui envoie ainsi d'énormes quantités de bœufs et de moutons ; c'est un système, dit l'honorable orateur, très-avantageux pour les pays de production. Il leur permet d'expédier les morceaux de choix qui se vendent à des prix élevés dans les grandes villes. Les bas morceaux restent pour la consommation des habitants du pays, et on voit se former auprès des établissements d'abattage des établissements industriels qui transforment le sang en un engrais précieux, et convertissent en produits d'une valeur importante les cornes, les cuirs, etc. Il serait à désirer que des établissements semblables pussent être formés dans notre pays, c'est dans l'intention d'en provoquer la création que nous vous demandons d'appliquer la prime à la viande abattue.

M. A. Le Mengnonnet insiste : M. de Kergorlay n'a pas, dit-il, répondu à mon objection. Le Calvados pourra expédier de la viande abattue ; mais comme il n'aura pas de prime attachée à cette exportation, il viendra abattre ses bestiaux à Carentan et prendra part ainsi, par sa viande abattue, aux primes que nous devons réserver à nos agriculteurs. Nous avons peu d'argent, employons-le bien et d'une manière certaine ; je propose la suppression des mots : « viande abattue. »

Cette suppression mise aux voix est repoussée par le Conseil. En conséquence, les mots : « viande abattue » sont adoptés.

M. le Président continuant : « une prime de 20 fr. par tête de bœuf. »

M. de Gasté propose de réduire à 15 fr.

M. de Kergorlay repousse la diminution : la somme de 20 fr., dit-il, représente les frais de transport jusqu'à Londres. Il n'y a entre le marché anglais et le nôtre qu'une différence de 5 à 10 c. par 500 grammes. Payons le transport pour encourager le commerce : une prime qui ne serait pas fixée sur cette base perdrait son avantage et sa raison d'être.

La réduction proposée par M. de Gasté est mise aux voix et repoussée.

M. Blouet dépose la proposition suivante :

« Le Conseil-Général a délibéré le principe de la concession d'une prime par tête de bœuf ou de vache exportée de l'un des ports du département de la Manche en la grande-terre. J'ai l'honneur de lui proposer de régler comme il suit le taux de cette prime :

» 15 fr. par tête pour les premiers 500 exportés dans le cours de l'exercice ;
» 17 fr. par tête de 500 à 1,000 ;
» 20 fr. par tête de 1,000 et au-dessus. »

M. Blouet développe sa proposition : Que voulons-nous? dit-il : créer un grand mouvement commercial entre nos côtes et l'Angleterre. Eh bien ! pour atteindre ce but, il faut que nos primes soient dirigées dans le sens de l'exportation la plus étendue : il faut attirer les grands spéculateurs ; les petits s'arrêtent après avoir gagné quelques centaines de francs, résultat de quelques animaux enlevés dans des circonstances favorables. Ils n'établissent pas le grand courant que vous voulez faire naître : n'ayant pas trop d'avenir devant eux, ils sont peu soucieux de la qualité de leur marchandise. Plus le commerce se fera en grand, au contraire plus vous verrez le spéculateur intéressé à le maintenir dans de bonnes et honorables conditions sous le rapport des choix, et dans un grand état de prospérité sous le rapport de la quantité. C'est dans cet ordre d'idées que, trois personnes achetant, l'une 100 bœufs, l'autre 500, la troisième 1,000, je veux que la dernière reçoive

des primes plus fortes que la première, non seulement proportionnellement au nombre d'animaux exportés, mais encore en raison progressive de ce nombre.

M. Havin combat la proposition de M. Blouet, qui, bonne peut-être, s'il n'y avait que deux ou trois spéculateurs, devient impraticable avec un système qui tend à encourager l'exportation sur tous les points du littoral.

La proposition de M. Blouet mise aux voix est repoussée.

Le chiffre de 20 fr. proposé par la Commission est adopté.

M. le Président : « 15 fr. par tête de vache grasse. » Il n'y a pas d'opposition.... Adopté.

« .... Cinq centimes par kilogramme de viande abattue. »

M. de Gasté propose de ne voter que 4 centimes.

Ce chiffre est mis aux voix et repoussé par le Conseil, qui adopte celui de 5 c. proposé par la Commission.

M. le Président continuant : « Fraîche ou salée. »

M. A. Le Mengnonnet repousse le mot salé. Il pense qu'encourager l'exportation de nos salaisons en Angleterre, c'est exposer nos cultivateurs à de rudes mécomptes.

M. de Kergorlay ne partage pas cette opinion. Il s'appuie sur l'autorité de M. Mosselmann qui a écrit qu'en Angleterre on consomme une très-grande quantité de viande salée, et que les salaisons anglaises ne valent pas les nôtres.

M. le Président met successivement aux voix les mots « fraîche ou salée ». Le premier est adopté, le second est supprimé.

M. Chanteux propose d'ajouter la viande de porc.

M. de Kergorlay fait observer que, comme on vient d'exclure la viande salée, il ne peut plus être question que du porc frais.

M. de Saint-Germain combat la proposition de M. Chanteux. Il pense que l'exportation des porcs existe déjà et

qu'elle n'a pas besoin d'être encouragée par des primes, car ce n'est pas ce genre d'industrie qui souffre, mais bien l'élevage des bœufs. D'ailleurs, ajoute l'honorable membre, le bâtiment qui viendra chercher nos animaux primés sera heureux, dans bien des circonstances, de compléter son chargement par d'autres animaux, et notre système de primes pourra ainsi favoriser indirectement l'exportation porcine.

M. Chanteux insiste. Notre agriculture élève, dit-il, une grande quantité de porcs ; on en embarque à Portbail, mais fort peu, cinq ou six tout au plus. Lorsque le débouché de Cherbourg est fermé, cette industrie est en grande souffrance.

L'amendement de M. Chanteux est mis aux voix et repoussé.

M. le Président : Paragraphe deux : « Une somme de 20,000 fr. est affectée au paiement de ces primes. » Adopté.

Paragraphe trois : « Ces primes ne seront payées que sur un certificat constatant que les animaux pour lesquels elles seront réclamées ont été engraissés et vendus par un cultivateur résidant et exploitant dans le département de la Manche, et d'un certificat constatant que ces animaux ont bien réellement été transportés sur la grande terre anglaise. »

M. A. Le Mengnonnet propose d'ajouter : « Ou qu'ils sont morts ou ont été perdus en mer. »

Cet article additionnel est mis aux voix et adopté.

M. le Président : Le projet est actuellement ainsi conçu :

« Paragraphe 1er. — Il est accordé à tout individu qui transportera d'un des ports du département de la Manche dans un des ports de la grande terre anglaise des animaux vivants ou de la viande abattue, une prime de 20 fr. par tête de bœuf gras, 15 fr. par tête de vache grasse, 0 fr. 05 c. par kilog. de viande grasse abattue, fraîche, de bœuf ou de vache.

» Paragraphe 2. — Une somme de 20,000 fr. est affectée au paiement de ces primes.

» Paragraphe 3. — Ces primes ne seront payées que sur un certificat constatant que les animaux pour lesquels elles seront réclamées ont été engraissés et vendus par un cultivateur résidant et exploitant dans le département de la Manche,

et d'un certificat constatant que ces animaux ont bien réellement été transportés sur la grande terre anglaise, ou qu'ils sont morts ou ont été perdus en mer. »

L'ensemble du projet est mis aux voix et adopté.

Remontes militaires.

—

Certificats d'origine.

M. de Saint-Germain dépose le vœu suivant :

« Le Conseil appelle l'attention du Gouvernement sur les certificats d'origine exigés pour les remontes militaires et spécialement pour celles de la gendarmerie.

» Il ne saurait les entourer de formalités trop rigoureuses pour éviter les fraudes qui ont pu et qui pourraient encore se produire. »

Ce vœu est adopté.

Embrigadement des gardes-champêtres.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 142.)

Rapport de M. Chanteux :

« Messieurs, un garde-champêtre est, comme tout le monde le sait, un officier de police judiciaire, agent de la force publique, qui a mission spéciale de garder les propriétés rurales, de veiller à la conservation des récoltes et de constater par des procès-verbaux les délits qui peuvent y porter atteinte.

» Cette institution est très-ancienne, mais les agents qui la composaient portaient divers noms, selon les provinces. Dans notre ancien droit, on les appelait *messiers*, *bangards* en Lorraine, *gustiers* en Auvergne, dans d'autres provinces *sergents de verdure* et quelquefois *gardes-champêtres*.

» Long-temps, leur nomination fut facultative jusqu'à ce qu'une déclaration du 11 juin 1709 fût venue ordonner qu'il serait nommé dans chaque paroisse un nombre de *messiers* proportionné à l'étendue du territoire.

» Ces *messiers* étaient responsables des dégâts qu'ils négligeaient de faire connaître; ils n'étaient pas tenus d'écrire leurs procès-verbaux ; ils faisaient des rapports verbaux au greffier qui les inscrivait; ils étaient affirmés et faisaient foi en justice.

» Lorsque les délinquants surpris en flagrant délit étaient sans aveu et sans domicile, les *messiers* pouvaient les arrêter et saisir leurs effets, et l'article 36 de la Coutume de Normandie dispose « que les délinquants seront conduits en la prison » du Seigneur, afin qu'ils aient à bailler pleige, payer amende » et dommage, sinon au bout de 24 heures seront renvoyés » aux prisons royales ou du haut-justicier. »

» Nos lois nouvelles ont apporté peu de changements dans les dispositions anciennes : on s'est contenté de les faire concorder avec notre organisation actuelle. La première loi sur cette matière est celle du 24 novembre 1791; une autre loi du 20 messidor an III ordonna l'établissement des gardes-champêtres dans toutes les communes ; ses dispositions, reproduites dans le Code du 3 brumaire an IV, sont maintenant remplacées par l'article 16 et suivants du Code d'instruction criminelle. Un arrêté du Gouvernement du 25 fructidor an IX voulait que les gardes-champêtres fussent choisis parmi les vétérans; aujourd'hi le choix est confié aux Maires, sous le contrôle du Conseil-Municipal. Admis par le Sous-Préfet, ils prêtent devant le Juge-de-Paix le serment suivant : veiller à la conservation de toutes les propriétés qui sont sous la foi publique, et de toutes celles dont la garde leur aura été confiée par l'acte de leur nomination (article 5, section 7, loi du 28 septembre).

» Comme dans notre ancien droit, les gardes-champêtres sont encore responsables des délits qu'ils négligent de faire connaître dans les trois jours (article 7 de la loi du 28 septembre 1791).

» Mais, Messieurs, qu'il y a loin des bonnes dispositions législatives à leur mise en pratique! Tout le monde sait ce que font les gardes-champêtres : on convient généralement que leur action est à peu près nulle; ceci est général et non pas seulement commun à quelques localités ; aussi des propriétaires, des hommes spéciaux, des administrateurs, des magistrats se sont depuis long-temps émus de cet état de choses, et enfin, en 1843, M. de Saint-Priest a pris, devant la Chambre des Députés, l'initiative d'une proposition ainsi conçue : « Les gardes-» champêtres seront embrigadés sous la direction d'un chef » qui résidera au chef-lieu de canton ; ils n'en resteront pas » moins soumis à la surveillance de l'Autorité municipale, » conformément à la loi du 6 novembre 1791. » La proposition fut prise en considération et n'eut pas d'autre suite.

» M. le Préfet, dans son rapport général, vous dit que M. le Ministre de l'intérieur lui envoie, pour vous être communiqué, un ensemble de dispositions qui auraient eu de bons résultats dans le département de l'Ain.

» Les Maires de chaque canton ont, sous la présidence du Juge-de-Paix, divisé les communes du canton par groupes de trois ou quatre.

» Chaque garde-champêtre s'est donc trouvé avoir à sa disposition, pour un jour donné, trois ou quatre gardes dont le devoir est de parcourir sa commune pour y arrêter les mendiants, les vagabonds et constater les contraventions. Le droit de verbaliser est réservé au garde-champêtre dans sa commune, les autres n'étant que pour lui prêter main-forte.

» Pour s'assurer de la présence des gardes-champêtres dans leurs communes, les Maires visent les livrets à chaque visite ; les gardes sont tenus, tous les premier dimanche de chaque mois de rendre compte de leur visite au Juge-de-Paix qui vise aussi les livrets.

» M. le Préfet vous invite à examiner si cette innovation doit être encouragée dans notre département, en attendant qu'un vote législatif ait modifié l'organisation des gardes-champêtres. Cette question a paru à votre Commission d'administration générale trop grave, et demande un examen approfondi, pour se prononcer en ce moment, et elle me charge de vous proposer l'ajournement. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Marchés régulateurs.

M. A. Le Mengnonnet avait déposé dans une séance précédente le vœu suivant :

« Messieurs, M. le Préfet du département des Côtes-du-Nord s'exprime ainsi dans son rapport au Conseil-Général en 1850 :

« J'ai déféré à votre vœu, et je vous remets les réponses » de MM. les Préfets du Finistère et du Morbihan : les marchés » de Nantes et Saint-Lo sont repoussés par ces départements » comme par le nôtre (page 142). »

» Le département d'Ille-et-Vilaine émet (page 71), session de 1850, l'avis « de la nécessité de la révision du tableau des » marchés régulateurs, de manière à ce que Saint-Lo soit » placé à la 3e section de la 3e classe et retiré de la 2e section » de la 4e classe. »

» En présence de demandes unanimes dont rien ne nous avait prévenus, et qui peuvent agir d'une manière si considérable sur l'agriculture de notre département, votre Commission s'est émue. Elle a demandé des renseignements à M. le Préfet; mais pour être régulièrement saisie, elle a pensé qu'une proposition devait être présentée au Conseil-Général par le membre qui avait porté ces résolutions à sa connaissance.

» C'est ce que j'ai l'honneur de faire en vous priant d'ordonner qu'une Commission ou permanente, ou spéciale, examine cette question si grave, et vous propose soit de combattre, soit d'appuyer le changement de classe du département de la Manche pour les marchés régulateurs. »

M. A. Le Mengnonnet donne lecture au Conseil du rapport suivant, au nom de la Commission d'administration générale, à l'examen de laquelle son vœu avait été renvoyé :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale, à laquelle vous avez renvoyé l'examen de la question, m'a chargé de vous exposer ses vues à ce sujet.

» Les lois des 15 avril 1832 et 26 avril 1833 qui, avec celle du 4 juillet 1821, règlent la matière, ont divisé les départements frontières en quatre classes d'après le prix plus ou moins élevé que sont présumés obtenir les céréales dans leur zône.

» Une échelle mobile, augmente ou abaisse les droits à l'importation ou à l'exportation, suivant que le cours semble accuser abondance ou disette. Quand le froment est tombé au prix de 19 fr. en moyenne dans la quatrième classe à laquelle nous appartenons, le droit disparait à l'exportation ; à l'inverse, on peut importer en franchise quand la mercuriale moyenne des cinq marchés régulateurs (1) a atteint un certain chiffre (du moins dans la pratique).

» Vous voyez de suite, Messieurs, que pour notre département, essentiellement agricole, et qui, par l'absence aussi de grandes agglomérations, produit beaucoup plus qu'il ne consomne, il y a avantage à se trouver dans les circonstances les plus favorables d'exportation.

» Si au lieu de ne pouvoir expédier en franchise que quand le blé est tombé à 19 fr. (2), vous pouviez le faire quand il serait encore à 21, nul doute que cela ne contribuât puissamment à soutenir les cours et à procurer au cultivateur une plus équitable rémunération de son travail.

» Le passage du département de la quatrième classe (2e section), à la troisième (3e section), comme le demandent les départements de la Bretagne, produirait ce résultat ; car l'échelle mobile est plus élevée de 2 fr. pour cette classe que pour l'autre, et les recherches étendues auxquelles nous nous sommes livrées, nous ont montré que les mercuriales ne suivent pas et ne suivraient pas, après notre adjonction, une hausse égale à cette différence.

» Votre adjonction aux trois départements (Loire-Inférieure, Vendée et Charente-Inférieure) de la troisième classe (3e section), devant modifier le cours moyen de cette section, les calculs dont nous allons avoir l'honneur de vous entretenir reproduisent ce qui eût été si vous y eussiez été déjà annexés.

» Nos recherches ont porté du 1er janvier 1846 au 1er janvier 1851 ; ces 60 mercuriales nous présentent des prix moyens, des prix d'abondance et des prix de disette, de janvier à septembre 1846, la troisième classe offre des moyennes inférieures, et souvent d'une manière notable, à celles de la quatrième classe.

» En septembre 1846, le manque de grain se fait sentir, on commence à craindre la disette : la différence se renverse et persiste, considérable dans ce sens, jusqu'en août 1847 ; de

(1) Saint-Lo, Paimpol, Quimper, Hennebon et Nantes.

(2) On prend les prix de la dernière semaine du mois précédent et des deux premières du mois courant, — il n'y a qu'un droit de balance.

ce moment à janvier 1849, les moyennes de la troisième classe (3e. section) sont de nouveau au-dessous de celles de la quatrième classe (2e section), la nôtre.

» Dans les deux années écoulées depuis cette époque, les écarts entre les deux marchés, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, ne sont plus que très-faibles, et deux fois seulement dépassent 50 fr. sans atteindre 75 fr. »

» Ainsi, on peut regarder ces marchés comme ayant à peu près les mêmes cours ou du moins avec une différence bien moindre de celle de 2 fr. que leur suppose la loi.

» La différence, beaucoup plus forte, que nous avons signalée pendant une récolte, avait une cause toute de circonstance, elle provenait de ce que les exportations de Nantes et de la Vendée avaient été extrêmement considérables et avaient par suite dégarni le pays avant que les inquiétudes de disette eussent commencé.

» Mais encore ce fait, si dans de pareilles circonstances il se produisait d'une manière normale, ne serait qu'avantageux, car il ne s'est manifesté qu'au moment où l'élévation des prix par toute la France interdisait l'exportation ; et en pareille occurence, cela ne ferait qu'abaisser pour nous les barrières au moment où elles seraient nuisibles.

» Votre Commission a conclu de ces faits que votre réunion à la troisième classe ne pourrait que vous être avantageuse, en facilitant l'exportation dans une plus large mesure, sans enlever au pays ses garanties et en les augmentant même peut-être, en cas de menace de disette.

» Pour ce changement, vivement demandé par la Bretagne, il faudrait une loi ; alors on objectera, sans doute, que la proposition change l'économie de la classification en nous réunissant à des départements éloignés et qui pouvant être dans l'abondance, quand une mauvaise récolte vous mettrait dans la pénurie, ne pourraient, à cause de la distance, vous secourir, et par leur réunion, vous seraient un obstacle à l'introduction. Votre voisinage de l'Ille-et-Vilaine répond à cette objection.

» Mais ce qu'il faut craindre si le Gouvernement propose une loi à ce sujet, c'est qu'au lieu de vous unir à la Vendée et à la Loire-Inférieure, il ne veuille vous annexer au Calvados, à la Seine-Inférieure et aux départements du Nord-Ouest ; dans ce cas, votre Commission vous propose de faire connaître votre vive opposition, car ce résultat serait aussi contraire à vos intérêts que l'annexion demandée par quatre départements de la Bretagne pourrait y être avantageuse.

» Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer, *sans soulever la question*, d'appuyer fortement, si elle arrivait

à l'instruction, l'annexion de la Manche à la troisième section de la 3me classe, et de repousser, d'une manière absolue, une réunion à la 2me section de cette 3me classe.

Rapport de M. Sebire :

Liquidation des bâtiments civils.

« Messieurs, l'année dernière nous vous disions à l'occasion de vos comptes de liquidation pour les bâtiments civils : » Espérons que le but que nous poursuivons avec tant de » constance depuis plus de deux ans va être enfin atteint, et » que vous n'aurez plus à votre prochaine session qu'à ins- » crire des comptes définitifs et des mémoires soldés ».

» Il n'en est point encore ainsi et nous nous trouvons saisis d'une demande d'entrepreneurs qui réclament votre intervention dans le réglement de ces comptes. Leurs prétentions sont élevées et vous auriez à inscrire au budget de forts suppléments, si elles étaient fondées. Toutefois l'examen le plus superficiel suffit pour apercevoir combien certaines de leurs demandes sont peu justifiées ; d'un autre côté, il parait évident que quelques omissions de détail ont eu lieu et il n'est dans les intentions de personne de ne pas les rectifier.

» Il est, Messieurs, des formalités administratives relatives à ces sortes de réglements; elles ont été employées. Un arrêté de M. le Préfet, en date du 22 juillet 1850, a été signifié aux entrepreneurs pour le bâtiment des archives. Un autre pour la place de Coutances l'a été le 2 août 1850; un autre relatif à la caserne de gendarmerie de cette même ville l'a été le 31 juillet 1850. Les entrepreneurs ont devant eux une voie régulière à suivre. En s'adressant aux tribunaux administratifs, ils n'ont à craindre ni de voir leurs droits méconnus, ni d'être entrainés dans des dépenses onéreuses. Nous les renvoyons donc, Messieurs, à cette marche si simple et si régulière à laquelle vous ne devez prendre aucune part et que les entrepreneurs eussent dû suivre beaucoup plus tôt dans leurs propres intérêts. C'est sur ces indications, Messieurs, que votre Commission des bâtiments civils a l'honneur de vous proposer de passer à l'ordre du jour. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. Quesnel-Canvaux :

Subvention à un jeune artiste.

« Messieurs, M. le Maire de Cherbourg vous rend compte de la position toute digne d'intérêt du jeune Freret, qui est recommandable par son mérite personnel et par le souvenir de parents qui, s'étant distingués dans l'art de la peinture et de la sculpture, ont acquis de droits aux bienveillantes sympathies de leurs concitoyens.

» Appuyé sur des motifs si puissants, M. le Maire de Cherbourg vous demande une subvention départementale pour augmenter celle de 700 fr., que le Conseil-Municipal de Cherbourg a votée en faveur du jeune Freret.

» Votre Commission d'administration générale a pensé que si le Conseil-Général votait la somme sollicitée, ce serait ouvrir la voie à des demandes nombreuses pour l'avenir; car beaucoup de villes sont dans la même situation que Cherbourg : elles font aussi des sacrifices pour faciliter à des jeunes gens sans fortune qui se distinguent par leurs talents, leur aptitude au travail, les moyens de continuer leurs études. Ces villes ne se sont pas adressées au Conseil-Général ; mais si vous accueilliez la demande qui vous est adressée, la justice que vous apportez dans la distribution des fonds départementaux vous imposerait la nécessité de porter un nouveau crédit à votre budget dont les ressources sont aussi limitées que celui de Cherbourg.

» Cette considération détermine votre Commission à vous exprimer le regret de ne pouvoir admettre la demande de M. le Maire de ville de Cherbourg. »

Les conclusions sont adoptées.

Commune de Milly.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 65.)

Rapport de M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, la commune de Milly, arrondissement de Mortain, demande à être dégrevée de tout concours pour la construction et l'entretien des chemins de grande communication nº 36 et 55, auxquels elle a été déclarée intéressée par l'arrêté de classement.

» La position exceptionnelle de la commune de Milly nous a fait penser que cette réclamation était fondée.

» Le Conseil-d'arrondissement partage cette opinion.

» Nous vous proposons, conformément d'ailleurs à l'avis favorable de M. le Préfet, de déclarer la commune de Milly non intéressée aux chemins de grande communication nº 36 et 55. »

Les conclusions sont adoptées.

Commune de Houesville.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 58.)

Rapport de M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, la commune de Houesville, arrondissement de Valognes, demande à être déclarée non intéressée au chemin de grande communication nº 22.

» L'Agent-Voyer et le Conseil-d'arrondissement de Valognes sont favorables à la demande de la commune de Houesville.

» Nous avons l'honneur, conformément d'ailleurs à l'avis de M. le Préfet, de vous proposer de décider que cette commune sera rayée du nombre de celles qui sont intéressées au chemin de grande communication n° 22. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. de Sainte-Colombe :

Attribution du Conseil-Général. — Chemins.

« Messieurs, la loi du 21 mai 1836 a, vous le savez, établi d'une manière distincte les attributions des Conseils-Généraux et des Préfets, en ce qui concerne les chemins de grande communication.

» Cette loi n'a donné aux Conseils-Généraux que des attributions très-restreintes; c'est une raison pour nous de ne rien négliger pour les exercer d'une manière complète.

» D'après la loi du 21 mai 1836, c'est au Conseil-Général qu'il appartient de classer, sur les propositions du Préfet, les chemins de grande communication, en désignant les communes traversées et les communes intéressées.

» Au Préfet appartient le droit de fixer la part pour laquelle les communes traversées ou intéressées doivent contribuer aux chemins qui les concernent.

» Mais ce droit ne s'exerce que sous votre contrôle, et ce contrôle dont vous comprenez toute l'importance est quelquefois très-difficile à exercer.

» C'est pour le faciliter que nous vous proposons, Messieurs, de demander que chaque année, à l'ouverture de la session, il vous soit remis un tableau présentant pour chaque chemin, tant pour l'année courante que pour l'exercice suivant :

» 1° Les noms des communes traversées ou intéressées, avec le nombre de centimes et de journées de prestation qu'elles doivent fournir à chaque chemin ;

» 2° Pour le cas où une commune ne contribuerait pas pour le *maximum* de 6 centimes et de ses journées de prestation, ou contribuerait à un chemin de préférence à un autre, l'indication des raisons qui auraient motivé cette décision. »

Le Conseil adopte les conclusions.

Rapport de M. le Préfet :

Garde nationale. — Formation de Comités médicaux chargés de constater les infirmités

« Messieurs, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, relative à l'organisation, dans chacun des cantons du département, de Comités médicaux chargés, en vertu de l'article 8 de la loi du 13 juin 1851 et d'un réglement d'administration publique qui sera ultérieurement promulgué, de constater les infirmités des

des citoyens hors d'état de faire le service.

citoyens hors d'état de faire le service dans la garde nationale. J'y joins la liste nominative des Médecins ou Officiers de santé qui me paraissent devoir être désignés dans chaque canton.

» On ne peut songer à former des Comités que dans les villes ou dans les bourgs populeux.

» Dans la plupart des cantons, deux Médecins suffiront : l'un près des Conseils de recensement, l'autre près du Jury de révision.

» Pour les cantons où ils n'y a qu'un Médecin, il paraît nécessaire d'en désigner un deuxième, pris dans un canton voisin.

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me faire connaître votre avis sur les désignations dont j'ai l'honneur de vous entretenir. »

M. le Préfet dépose sur le bureau la liste des Médecins et Officiers de santé désignés. Les membres du Conseil en prennent connaissance ; aucune observation n'est présentée.

Rapport sur les travaux de la Commission des bâtiments civils.

Rapport de M. du Mesnil :

» Messieurs, votre Commission des bâtiments civils a cru devoir vous rendre un compte très-sommaire de ses travaux pendant la session qui finit. Aux sessions qui suivront, on pourra donner plus de développement à ce compte-rendu et vous mettre à même de juger d'un coup-d'œil la situation de la partie du service administratif qui regarde les bâtiments civils.

» Dans cette session, la Commission des bâtiments civils a examiné vingt-trois projets donnant lieu à demandes de crédits.

» Le montant de ces crédits demandés était de.	68,258 95
Après examen et réductions opérées par la Commission, les travaux admis par elle ont nécessité la proposition de crédits montant à....	58,784 50
» De sorte que la Commission réalisait sur les demandes une réduction de................	9,474 45
» Cette réduction eût pu s'élever à.........	12,722 10
» Mais, regardant les travaux d'entretien comme d'une urgente nécessité, votre Commission a proposé, pour les peintures des boiseries, d'allouer tout le crédit, et vous l'avez voté; ensuite, une somme de 400 fr. a été conditionnellement votée pour les archives de Valognes : ces deux sommes ont réduit ce que nous appellerons les économies de la Commission, du total de.....	3,247 65
et les ont amenées au chiffre de............	9,474 45

c'est-à-dire à près du 1/7e des demandes.

» Le Conseil-Général en rétablissant le crédit demandé pour placer des barreaux de fer au greffe de Cherbourg, crédit que n'avait pas admis la Commission, a abaissé ses économies à 8,788 01
et le crédit alloué pour la pose du buste de l'amiral de Tourville les amène à.................. 8,688 01

» Tel est, Messieurs, le résultat du travail de votre Commission des bâtiments civils, dont l'exposé a été restreint dans les plus étroites limites, pour ne pas retarder la fin de vos travaux. »

Le Conseil entend cette lecture avec intérêt, et remercie M. le Rapporteur.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 36.) Chemin de fer.

Rapport de M. Ernest des Mares :

« Messieurs, il y a dix ans bientôt que le chemin de fer de Paris à Cherbourg a été mis à l'étude, mais c'est en 1846 seulement, par la loi du 21 juin, qu'un classement sérieux de cette voie importante, est venu donner une première satisfaction au pays.

» Le Conseil-Général de la Manche avait, il est vrai, dès 1844, jeté la lumière sur cette grande question en répondant à l'appel du Gouvernement et des Chambres par un rapport qui restera comme un monument de sa sollicitude éclairée pour les intérêts du département, lors même que ce beau travail ne serait pas une page brillante où se reflète le talent de son éminent auteur, notre honorable Président.

» Aujourd'hui, je devrais peut-être me borner, Messieurs, à remettre sous vos yeux ce rapport qui a épuisé la question, comme on l'a dit avec tant de justesse ; il n'a rien perdu en effet de son actualité, et il vous déterminerait, bien mieux que tous les efforts que nous pourrions tenter, à voter la subvention d'un million que votre Commission m'a chargé de soumettre à votre approbation pour le chemin de fer de Paris à Cherbourg.

» Toutefois, Messieurs, les faits ont marché depuis sept années ; de toutes parts des voies de fer se sont ouvertes : le Nord, le Midi, l'Est se touchent au moyen de ces grandes artères qui relient avec Paris, Strasbourg, Metz, Lille, Valenciennes, Le Hâvre, Rouen, Bordeaux, Nantes, Dijon et bientôt Lyon et Marseille.

» La Basse-Normandie, seule, par un enchaînement de faits regrettables, est restée en dehors de ce vaste réseau des lignes de fer qui sont allées porter l'abondance au sein de populations jusqu'alors étrangères à tout mouvement commer-

cial; et leur prendre, en retour, à de si bonnes conditions, des denrées, des produits pour ainsi dire sans valeur, parce qu'ils ne trouvaient pas d'acheteurs.

» Cet état de choses a constitué pour notre département une situation exceptionnelle et vraiment déplorable. Qu'avons-nous besoin de vous le rappeler? Nos beurres, nos bestiaux, nos produits agricoles, qui trouvaient naguères les marchés de Paris ouverts et empressés, y sont dévancés maintenant par les produits similaires du Centre, de l'Est et du Nord, et il est résulté de cette concurrence nouvelle et si inégale pour nous, un abaissement énorme dans la valeur de nos produits, et par suite de nos propriétés immobilières.

» Il nous est impossible, en effet, de lutter contre des moyens de transports si nouveaux, si rapides, si économiques; aussi nous appelons, de toutes nos forces, des mesures qui puissent efficacement rétablir l'équilibre des transactions commerciales et des voies de communication. Nous les appelons, Messieurs, ces mesures et nous en attendons les moyens de nous relever de notre infériorité actuelle sur les marchés de Paris, où naguères, je le répète, nos produits étaient en faveur, et où il ne serait pas tout-à-fait chimérique, à nous, d'espérer que nous pourrons reprendre un jour la position et les avantages que nous y trouvions, mais que des concurrents nouveaux et plus heureux nous ont enlevés.

» Ce n'est pas seulement à l'intérieur de notre département, Messieurs, que ces effets désastreux se sont manifestés, que le commerce s'est éloigné de nos centres de population et de production, et que de telles circonstances compromettent nos fortunes dans le présent et dans l'avenir.

» Nos ports de commerce de Granville, Saint-Vaast, Saint-Malo, Cherbourg, particulièrement, sont paralysés depuis que des lignes de fer rapprochent Rouen, Le Hâvre, Boulogne, Calais, de Paris et en font des entrepôts importants. Cette position est déplorable pour les nombreux intérêts qui se rattachent à nos ports.

» Nous n'avons pas besoin, Messieurs, d'insister près de vous pour vous faire comprendre aussi l'immense intérêt qu'aurait notre port de Granville à l'établissement d'une ligne de fer dans le département. Vous connaissez comme moi les armements considérables qui s'y font pour les grandes pêches; vous savez que notre marine marchande est la pépinière destinée à alimenter les ressources de l'Etat, et la population de Granville a, de tout temps, dignement soutenu l'honneur national sur toutes les mers. Elle mérite à tous égards qu'on ne l'abandonne pas à elle-même, car elle succomberait dans cette lutte inégale.

» Pénétrons donc avec résolution, Messieurs, dans cette nouvelle voie qui rendrait à nos ports le mouvement qui leur

manque, en les rapprochant à leur tour de ce grand centre, de cet immense marché où la vie entre et sort alternativement comme nous dirions d'une artère. N'oublions pas que le port de commerce de Cherbourg est à peine à 14 myriamètres de Southampton, à 12 de Poole et de Weymouth, tandis que Le Hâvre est à plus de 20 myriamètres de Southampton, et à des distances bien plus considérables des autres ports anglais.

» Soyons convaincus, Messieurs, que les navires viendraient avec empressement dans notre grand port dont les bassins leur offrent tant de sécurité, si une ligne de fer s'y présentait à eux pour leur enlever leurs cargaisons et les transporter vers Paris. Croyons bien aussi que du moment où nous y aurions rappelé le commerce et l'activité qu'il ne connaît plus, nos exportations centupleraient, car le fret y serait à des conditions plus favorables que dans aucun des ports de la Manche, à raison même de sa proximité des marchés anglais.

» Si nous abordons, Messieurs, un autre ordre d'idées, combien ne devons-nous pas être plus frappés encore quand cet isolement si triste et si redoutable est celui qu'on a fait à notre grand établissement maritime, le seul abri protecteur pour notre flotte dans la Manche, *cet œil toujours prêt pour voir....... ce bras toujours prêt pour frapper,* où l'Empereur, et nos Rois avant lui, avaient réuni des moyens formidables de défense et d'attaque, pour lequel la France a dépensé 300,000,000 fr. et où des richesses immenses sont enfouies et ne seraient pas toujours à l'abri d'un coup de main de l'Angleterre, parce que nous n'avons aucun moyen assuré d'y porter rapidement des secours.

» Il n'entre pas dans notre mission, Messieurs, d'envisager sous toutes ses faces la partie stratégique et si éminemment patriotique de cette immense question ; mon insuffisance, d'ailleurs, se trahirait trop vite. Mais il faut pourtant que je touche quelques mots d'un document sérieux qu'un officier distingué de la flotte, M. de Rostaing, vous a fait parvenir.

» Aujourd'hui que la puissance énorme donnée à la marine de tous les pays, tend incessamment à s'accroître à l'aide de la vapeur, et nous fait une loi de nous maintenir sur un pied de réserve et d'observation respectable, si le Gouvernement avait besoin de réunir à Cherbourg une flottille à vapeur, soit pour inquiéter les ports de l'Angleterre, soit pour protéger nos côtes, pouvons-nous dire d'où, comment et en combien de temps on pourrait y faire arriver par la voie de terre, soit les charbons d'approvisionnement, soit aussi le matériel d'armement ou des munitions.

» L'approvisionnement de ces vapeurs se calcule à raison de 1,000 kilogrammes par force nominale de cheval pour dix jours de chauffe, ainsi que nous l'apprend M. de Rostaing.

» Or, pour 17,840 chevaux, représentant 75 vapeurs sur les 111 que nous possédons, l'approvisionnement serait :

Pour 1 jour, de 1,784,000 kilogrammes ;
Pour 10 jours, de 17,840,000 kilogrammes ;
Pour 100 jours, de 178,400,000 kilogrammes, ou 178,400 tonneaux.

» Dans le cas où les croiseurs ennemis empêcheraient les bâtiments du commerce de jeter tout ce charbon dans Cherbourg, il faudrait l'y transporter par terre, et je n'aurai pas besoin d'entrer dans de longs calculs pour vous démontrer les immenses difficultés d'exécution de cette opération, puisque, pour l'approvisionnement de 17,840 chevaux pendant un an, il faudrait 1,551 charges de voitures à un cheval :

Pour 10 jours, 15,510 charges;
Pour 100 jours, 155,100 charges.

» Ce qui demanderait tout simplement chaque jour, en admettant les données les plus favorables, un convoi de 517 voitures à plusieurs chevaux occupant un développement de 6 kilomètres, pour l'approvisionnement en charbon seulement.

» Avec le quart de ce matériel il faudrait 400 jours.

» Que serait-ce s'il fallait aller chercher ce charbon jusqu'à Rouen ou à Louviers ? cela doublerait et au-delà les dépenses.

» Vous parlerais-je, non de l'impossibilité de garnir nos côtes de troupes, vous la comprenez mieux que moi, elle n'a pas besoin de se démontrer, mais de la difficulté de porter un corps d'armée sur les lieux qu'une flottille ennemie viendrait à menacer, lorsqu'on n'a qu'une route ordinaire pour ce mouvement qui voudra être exécuté rapidement, parce que c'est ainsi seulement qu'il pourrait être efficace.

» Cette question mérite l'attention des hommes compétents; mais elle sortirait en réalité du cercle dans lequel nous avons dû nous renfermer et je ne m'y arrêterai que pour en signaler l'importance.

» Quelque prompt, répétons-le, que puisse être ce mouvement, il ne pourra empêcher des débarquements ; l'ennemi arrivera jusqu'à Cherbourg, l'attaquera par terre, le cernera et s'en rendra facilement maître, car il est aujourd'hui découvert et accessible de toutes parts. Le génie militaire prévoyait bien cet état de choses, lorsqu'il s'opposait avec tant d'énergie à l'ouverture de la route qui pouvait conduire par Périers sur Cherbourg.

» Autrefois Carentan était un poste de guerre, une avant-garde avec laquelle il eût fallu compter pour s'avancer vers Cherbourg : aujourd'hui cette position n'existe plus. Loin de moi la pensée de critiquer, un acte auquel nous avons tous applaudi; mais, je ne puis trop le dire, en diminuant les

sûretés, la protection sur ce point, il faut de toute nécessité songer à les porter ailleurs.

» Et, quand nous aurions, comme on l'a dit, un camp à Saint-Lo, que pourrait-il faire, comment se transporterait-il avec opportunité sur les points menacés pour assurer l'intégrité des côtes?

» Prenons donc exemple sur les Anglais, cherchons à imiter ce peuple qui marche incessamment vers le progrès et dont l'attitude est toujours menaçante : dans la Manche, ils ont les immenses ports de Plymouth et de Portsmouth, et cependant ils font des travaux gigantesques à Aurigny, à Saint-Hélier, à la baie de Sainte-Catherine (Jersey), pour y réunir au besoin plusieurs flottilles à vapeur, et les jeter de là sur nos côtes qui restent sans défense.

» Rappelons-nous donc, Messieurs, que Brest et Lorient ont le canal de Bretagne ; Rochefort, la Garonne et la Charente ; Toulon, le chemin de fer d'Alais à Marseille ; que Cherbourg seul n'a rien......

» Il est donc indispensable qu'il ait un *chemin de fer*, car il est aujourd'hui dans une situation d'infériorité, situation même périlleuse, et, quels ne seraient pas nos regrets, si notre inertie pouvait compromettre le plus beau fleuron du département de la Manche, je veux dire de la France entière.

» Cet état de choses est assurément pénible à avouer, Messieurs, mais il faut cependant que le pays le connaisse, afin qu'il concourre avec vous à hâter de tous ses vœux le moment où nous pourrons enfin sortir triomphants de cette lutte inégale et si nouvelle, où nos forces vives s'épuiseraient par une plus longue attente.

» Demandons activement pour Cherbourg, Messieurs, un chemin de fer qui lui apportera les charbons de la Loire, les fers et les bois du Centre et de l'Est, chemin qui le mettra surtout à quelques heures de Paris d'où il recevra des renforts et des approvisionnements de toutes espèces, pour la défense de son port et du pays.

» Messieurs, un capitaliste, M. Letellier, a adressé à M. le Président du Conseil-Général une demande tendant à obtenir de votre part un vote *d'au moins un million de subvention en faveur de la Compagnie qui obtiendra la concession de Paris à Caen,* et l'expression *d'un vœu formel pour le tracé direct*, tracé, selon lui, plus court de 48 kilomètres et qui affranchirait notre commerce de deux millions sur les frais de transport.

» M. Letellier ajoute, Messieurs, qu'il vient de former à nouveau une Compagnie pour demander la concession de Paris à Caen, avec une garantie d'intérêt de 4 % pendant 50 ans et une subvention de vingt millions seulement.

» Il annonce que la Commission du chemin de fer, nommée par le Conseil-Général du Calvados, est d'avis que le million

voté par ce dernier département, pour la direction par Alençon, profite à celle des Compagnies qui obtiendra la première la concession d'un des tracés en concurrence.

» Dans une de vos précédentes sessions, M. Letellier avait déjà, Messieurs, fait appel à votre patriotisme. Il s'agissait dans sa pensée, à cette époque comme aujourd'hui, d'un projet de concession *de Paris à Caen*, et alors votre Commission, par l'organe de M. d'Aigneaux « repoussait formellement l'idée » de M. Letellier qui tendait à scinder à Caen la ligne de » Paris à Cherbourg.

» Elle persistait aussi à demander l'exécution de la ligne » entière, se reposant avec confiance sur l'assurance que vous » avait donnée notre honorable Président, alors membre du » Gouvernement, que Cherbourg ne serait pas abandonné. »

» Votre Commission a été unanime pour vous inviter, Messieurs, à ne pas prendre la proposition de M. Letellier en considération.

» Nous n'entendons pas pour cela provoquer l'adoption de la ligne de Rennes avec embranchement sur Caen, à l'exclusion du tracé direct; nous croyons qu'à la Représentation nationale et au Gouvernement il appartient de juger souverainement cette grande question, et qu'il convient qu'elle s'y présente dégagée, autant qu'il est possible, des influences locales ou départementales. Ce que nous désirons, Messieurs, c'est que l'on s'occupe de doter le pays d'une voie de fer qu'aujourd'hui, surtout, nous pouvons demander au nom du salut commun.

» Dans votre précédente session, vous avez, il est vrai, Messieurs, appuyé d'un vœu le projet d'achèvement de la section du chemin de fer de l'Ouest, compris entre Chartres et la Loupe, section pouvant servir de tête de ligne à notre chemin de fer de Cherbourg, et destinée à faciliter l'exécution de cette dernière ligne.

» Toutefois, depuis lors, un projet de loi relatif à l'achèvement de ce chemin de fer de l'Ouest est venu ranimer d'anciennes rivalités et mettre en présence les deux systèmes ou plutôt les deux tracés.

» Restons spectateurs de ce combat singulier, et dans notre situation, ainsi que le disait encore notre honorable Président, en 1849. Rappelons seulement ces mots prononcés à l'Assemblée par l'honorable M. Daru, qui a soutenu cette discussion de sa haute expérience et de son talent :

« Le tracé direct est plus court de 44 kilomètres, mais il est » plus cher de vingt-quatre millions. Faites le chemin par la » direction qui conciliera le mieux les intérêts du Trésor, des » localités traversées, mais faites un chemin sur Caen et » Cherbourg.................. Et cette résolution, quelle » qu'elle soit, sera considérée comme un bienfait. »

» L'opinion de Cherbourg, ajoutait-il, est celle-ci :

« ....Faites le chemin que vous croirez » aujourd'hui praticable, commencez par la ligne que vous » voudrez, mais sortez-nous de la situation intolérable dans » laquelle nous nous trouvons........................ »

» M. Thiers, de son côté, faisait valoir, au point de vue stratégique, l'intérêt de Cherbourg au tracé direct, par Evreux et Caen, et il plaçait le véritable intérêt de la défense de nos côtes dans une ligne de fer qui relierait Evreux, Rouen, Honfleur, Caen et Cherbourg.

» Toutefois, s'il est un fait considérable de nature à donner à votre Commission l'opinion que l'embranchement par La Loupe satisferait peut-être, par une exécution plus prompte et plus sûre, nos vœux et nos besoins, et tendrait a nous rendre la part qui nous appartient dans le grand mouvement d'affaires que Le Hâvre et Rouen retiennent seuls aujourd'hui, c'est la merveilleuse habileté de langage mise par l'honorable M. Thiers au service de l'intérêt que notre département aurait, selon lui, au tracé direct par Evreux.

» Vous me pardonnerez encore une courte citation, Messieurs.

» Dans la même séance du 3 mai dernier, un homme d'Etat dont le nom aura quelque autorité parmi vous, Messieurs, M. Gustave de Beaumont, rapporteur de la Commission, répondant à l'argumentation de M. Thiers, qui proposait l'ajournement, s'exprimait ainsi :

« Si on croit M. Thiers, l'intérêt général, l'intérêt public, » l'intérêt de la défense du pays, l'intérêt stratégique de la » France commanderaient impérieusement l'exécution de la » ligne dont il a pris la défense ; mais alors je m'étonne de » ses conclusions.

» S'il est vrai que la France soit en péril, s'il est vrai que » l'exécution du chemin de fer, au point de vue de la défense » nationale, ait l'importance immense qu'il a exposée à cette » tribune, comment se fait-il qu'il n'ait pas demandé l'exécu- » tion immédiate de ce chemin, nécessaire à la défense de nos » côtes, à la défense de l'indépendance nationale. Je ne com- » prends pas comment M. Thiers a pu conclure par le doute, » par la négation, par l'ajournement.....................

» Comment, c'est une différence, dans les distances, de 44 » kilomètres, c'est-à-dire une heure de différence dans le » trajet entre Paris et Cherbourg, qui pourra faire naître le » péril dont parlait l'honorable M. Thiers, au point de vue » stratégique !

» M. Thiers a cependant avoué un fait, ajoutait M. de Beau- » mont, c'est que le département de la Manche, lui, est d'avis » que le tracé par La Loupe est le meilleur..................

» Le département de la Manche, dit-il, est en effet d'avis
» qu'il faut adopter le tracé par La Loupe, *parce que c'est le*
» *tracé qui a des chances de réussite.* » Eh! Messieurs, comme le disait encore M. de Beaumont : « c'est un argument qui en
» vaut bien un autre.....

» Si le chemin de La Loupe et Caen doit s'accomplir et
» l'autre ne pas s'exécuter, c'est la meilleure des raisons qui
» puisse être donnée en faveur d'un chemin de fer contre un
» autre chemin de fer.

» Le meilleur chemin qui ne sera pas exécuté est détes-
» table, et celui qui est moins bon est parfait, si on l'exécute »

» Quelque sage, quelque logique que fût cette argumentation, Messieurs, elle n'a pu prévaloir, et l'Assemblée, en votant l'ajournement, a remis tout en question.

» C'est un fait regrettable, mais nous devons espérer qu'il cédera bientôt devant les vœux du pays.

» Si nous avons cru devoir, Messieurs, faire passer sous vos yeux les diverses opinions qui se sont produites dans cette discussion remarquable, et digne du sujet qui l'inspirait, c'est qu'il fallait qu'elles fussent mises en lumière.

» Vous apprécierez où était la vérité, où était le sentiment national, et vous hâterez par tous vos efforts la solution de cette question brûlante, cette question qui se traduit chez nous par ces mots : *Etre ou ne pas être*, en portant vos vœux à la connaissance du Gouvernement pour qu'il favorise la réunion d'une Compagnie, et pour qu'il accepte lui-même la part lourde, il est vrai, mais nationale et patriotique, qui lui incombe dans la réalisation de cette grande entreprise, une ligne de fer reliant Cherbourg et le département de la Manche à Paris.

» Quant à nous, Messieurs, rappelons en terminant ces paroles de notre honorable Président :

» Ne préjugeons pas la question de direction ; nous sommes
» dans une situation telle que nous ne devons pas nous mon-
» trer trop difficiles ; ne formulons aucune exigence sur les
» conditions du tracé : unissons nos efforts dans un but com-
» mun, celui d'obtenir enfin l'exécution d'une ligne si impor-
» tante pour la prospérité de notre département. »

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, dans de telles circonstances, votre Commission a pensé qu'il pourrait être impolitique de vous borner à renouveler des vœux jusqu'ici stériles, et elle a jugé qu'il serait important, en présence des immenses intérêts que vous représentez, de mettre un poids d'une certaine valeur dans cette balance où nos destinées devront bientôt s'agiter de nouveau devant les grands pouvoirs de l'Etat.

» Votre Commission, à l'unanimité, a, en conséquence, l'honneur de vous demander, Messieurs, la promesse d'une sub-

vention d'un million à la Compagnie qui se présentera devant le Gouvernement avant le 1er septembre 1852, pour solliciter la concession du chemin de fer de Paris à Cherbourg, à la condition toutefois que cette somme ne serait attribuée aux concessionnaires qu'autant qu'ils l'emploieraient sur le territoire du département de la Manche, et que la ligne de fer serait entière de Cherbourg à Paris.

» Votre Commission a aussi l'honneur de vous proposer, Messieurs, de formuler un vœu pressant pour que le Gouvernement fasse cesser le plus tôt possible les incertitudes de la question du tracé à adopter pour cette ligne entière de Paris à Cherbourg. »

M. de Saint-Germain (Hervé) trouve que le chiffre de 2,000,000 est exagéré. A-t-on bien calculé, demande l'honorable membre, l'énormité d'un pareil sacrifice, qui représente l'emploi de 10 centimes pendant cinq ans? Un pareil impôt excède les forces contributives du département. Et d'ailleurs, Messieurs, bien que nous nous associons de grand cœur aux sacrifices que l'on peut nous demander dans l'intérêt du chemin de fer de Cherbourg, nous ne pouvons pas perdre de vue que tous nos efforts ne doivent pas se concentrer uniquement sur ce chemin, en lui faisant absorber ainsi toutes nos ressources; nous ne pouvons pas oublier que le Midi du département aura un débouché par le rail-way de l'Ouest; qu'une ligne de fer a déjà été étudiée sur Granville, Flers, etc., et, tout disposé que je sois, je le répète, à soutenir par tous les moyens en mon pouvoir la ligne de Paris à Cherbourg, je ne voudrais pas compromettre, par le complet épuisement de nos ressources, l'exécution de la ligne de Granville, lorsque le moment sera venu de s'en occuper.

M. Blouet : Le Calvados n'a voté qu'un million.

M. Godard : Pardon; le Calvados a voté deux millions, l'Eure en a voté un, et l'Orne 600,000 fr.

M. de Saint-Germain : Vous le voyez, cette proportion établit la différence du vote, en raison de l'intérêt de chaque département.

M. le Président pense qu'il faut faire entrer en ligne, pour prendre une décision, non seulement notre intérêt, mais encore la difficulté bien grande de l'exécution de notre chemin.

M. Havin appuie sur l'effet moral produit par une forte subvention.

. Après avoir entendu plusieurs de ses membres, le Conseil fixe à un million le chiffre de la subvention qu'il promet à la Compagnie qui exécutera le chemin de fer de Paris à Cherbourg.

M. Havin demande si le Conseil ne fixe pas de délai.

M. A. Le Mengnonnet propose de voter la subvention d'un million en faveur de la Compagnie concessionnaire qui se sera présentée devant l'Assemblée nationale avant le 1er septembre 1852.

Cette proposition est adoptée.

M. le Rapporteur donne de nouveau lecture du vœu qui termine le rapport de la Commission.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Budget.

Rapport de M. des Essarts :

« Messieurs, votre Commission des finances a examiné l'état de proposition d'emploi des ressources de l'exercice de 1851, non comprises au budget de cet exercice, et des crédits dont la destination peut être changée.

» Ce qui concerne les sous-chapitres 16 et 24 ne donne lieu à aucune observation.

» La dépense du sous-chapitre 16 est de..... 3,401 20

» Celle du sous-chapitre 24 de............. 4,260 70

» Les 6,784 fr. 20 c. demandés au sous-chapitre 22 ne le sont qu'*en prévision* d'un complément de dépenses probable pour le service des enfants trouvés et des aliénés ; cette dépense n'est donc pas en ce moment définitive.

» Le total de cette addition au sous-chapitre 22 du budget de 1851, s'élève à.......................... 7,469 20

» Deux dépenses votées en principe par le Conseil ont nécessité une rectification dans l'état d'emploi qui contient maintenant un appendice au sous-chapitre 19 s'élevant à une dépense de 600 fr. dont 450 fr. pour des sourds-muets entretenus dans des écoles spéciales, et 150 fr. pour des aveugles. Ces crédits ont pour objet de faire courir, à partir du 1er octobre prochain, les augmentations votées pour 1852. Nous n'entendons pas toutefois, sur ces deux articles, affranchir les communes de leur part contributive.

» Le sous-chapitre 25 relatif aux fonds d'emprunts est destiné à solder aux entrepreneurs des reliquats à eux dus pour les édifices départementaux. Les réglements les plus impor-

tants ne sont pas acceptés. L'Administration a pensé que la perspective de fonds disponibles pourrait hâter l'acquiescement des entrepreneurs. Nous nous associons à cette pensée pour faciliter les transactions. La réserve destinée à faire face aux réclamations des entrepreneurs est de 9,578 fr. 78 c. restant non employé du crédit de 10,000 fr. voté par vous à cet effet.

» Ce sous-chapitre offre un total de........ 24,827 92
Les dépenses des sous-chapitres 16, 19 et 22 forment ensemble 11,170 fr. 40 c. imputables sur les fonds de la 2e section du budget de 1851. Nous vous ferons observer que les fonds libres de la 2e section s'élevant à 10,570 fr. 40 c. s'augmenteront de 600 fr. sur les fonds non employés de l'article 2 du sous-chapitre 21.

» La dépense du sous-chapitre 24 s'élevant à 4,260 fr. 70 c. est imputable sur les centimes extraordinaires de la 3e section.

» Et enfin, celle de 24,827 fr. 92 c. sur les fonds d'emprunt.

» Le total général est de 40,259 fr. 02 c. Nous avons l'honneur de vous proposer de voter cet état d'emploi et d'autoriser les virements indiqués pour y faire face.

» Messieurs, les ressources de toute nature qui composent l'actif des 5 sections du budget départemental forment un total de............................... 1,659,501 12

» Le budget, arrêté en septembre 1847 pour le service de 1848, portait les ressources à 1,464,473 fr. 49 c.

» C'est pour les contribuables une augmentation de charges s'élevant, au 4e budget, à 195,027 fr. 74 c., ainsi près de 200,000 fr. d'aggravation en quatre ans. Il est vrai que ces sacrifices ont pour but de faire disparaître un déficit dont vous n'avez plus la responsabilité. Il est également vrai que plus de la moitié de cet augmentation n'est que temporaire, qu'elle doit diminuer progressivement chaque année et disparaître quand les emprunts auront été remboursés. Mais si, dans l'intérêt des finances départementales, nous avons demandé un sacrifice considérable aux contribuables, si, en votant les 7 c. 6/10es qui remplacent le 2e fonds commun, nous avons encore augmenté l'impôt de 2 c. 6/10es, c'est évidemment dans le but, après un énergique effort, de nous replacer dans un état normal qui nous permette de pourvoir aux exigences nouvelles. Ces exigences ne manqueront pas de surgir.

» N'eussions-nous en perspective que la question du chemin de fer, elle suffirait pour nous commander la prévoyance. Mais n'avons-nous pas encore la canalisation de la Haute-Vire? Ne savons-nous pas qu'une somme considérable peut être indispensable pour le rechargement de nos routes départementales et pour l'entretien de celles qui seront créées? Et nos ports inachevés dont nous ne pouvons plus aider les

travaux. Vous avez adopté un plan financier; vous avez la volonté de le suivre jusqu'au bout, vous ne voulez pas qu'une mesure destinée à sauver nos finances devienne pour elles une cause d'anéantissement.

» Ce qu'il nous faut, c'est de la patience, c'est de la fermeté. Nous ne pouvons pas avoir la prétention d'épuiser la somme du bien qui est à faire; ambitionnons l'honneur de conserver pour nous-mêmes et de laisser à nos successeurs les moyens d'en accomplir une part.

» Pour cela, Messieurs, votre Commission pense qu'il faut, comme règle invariable, repousser toute dépense nouvelle non absolument indispensable.

» La Commission des finances veut joindre sa voix à celle de vos autres Commissions; elle signale aussi à votre attention l'exiguité de la part qui nous est faite sur le fonds commun; l'augmentation de nos dépenses obligatoires est moins forte. Nous ne pouvons qu'insister avec persistance pour qu'une part plus équitable nous soit faite; nous vous proposons de sanctionner ce vœu.

» Nous avons déjà constaté que les ressources inscrites aux 5 sections du budget forment un total de 1,659,501 fr. 12 c.

» Voici comment elles se décomposent :

» Pour les dépenses	ordinaires	463,993	07
—	facultatives	317,611	58
—	extraordinaires	373,467	50
—	des chemins vicinaux	408,926	37
—	de l'instruct. primaire	95,502	60
» Total égal		1,659,501	12

» Cette somme se divise encore ainsi qu'il suit :

1re Section.

» 1° Fonds libres de 1850	2,192 32		
» 2° Prod. de 10 c. 4/10es ordres.	413,580 75	463,993	07
» 3° Part dans le fonds commun	45,000 »		
» 4° Produits éventuels ordres.	3,220 »		

2e Section.

» 1° Fonds libres de 1850	9,078 92		
» 2° Centimes facultatifs	302,232 09		
» 3° Produits éventuels	410 57	317,611	58
» 4° Autres produits éventuels	5,890 »		
A reporter		781,604	65

	Report. .	781,604 63
3e Section.		
» 1° Fonds libres de 1850..	2,687 67	373,467 50
» 2° Produits des centimes extraordinaires.............	324,477 66	
» 3° Pour l'emprunt........	46,302 17	
4e Section.		
» 1° Fonds libres de 1850.	1,133 92	408,926 37
» 2° Centimes spéciaux....	231,792 45	
» 3° Contingents de 1852...	176,000 »	
5e Section.—INSTRUCTION PRIMAIRE.		
» 1° Fonds libres de 1850...	2,806 80	95,502 60
» 2° Centimes spéciaux....	92,695 80	
» Total égal.............		1,659,501 12

» Entrons dans le détail de l'emploi de ces ressources:

Ire SECTION.—DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE Ier.—Travaux ordinaires des bâtiments.

» Vous avez admis par différents votes sur des rapports de votre Commission des bâtiments civils, les articles 1er, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12 pour les sommes demandées par M. le Préfet.

» L'article 2, par suite d'un vote, demeure fixé à 919 fr. 53 c., réduction 284 fr. 27 c.

» L'article 5, sur un rapport spécial de votre Commission des bâtiments, est fixé à 2,726 fr. 29 c.; c'est une réduction de 473 fr. 71 c.

» L'article 7 a été réduit à 535 fr. 96 c.

» Art. 13.—Vous avez voté la dépense entière en 1852, d'une somme de 3,847 fr. 65 c. pour la peinture des boiseries extérieures de tous les bâtiments départementaux, au lieu de la répartir en plusieurs années et de n'accorder en 1852 que les 1,000 fr. demandés par l'Administration; l'article 13 ainsi augmenté de 2,847 fr. 65 c. s'élève à 3,847 fr. 65 c.

» Les autres articles de ce sous-chapitre n'étant que la reproduction de dépenses annuelles qu'il faut considérer comme normales doivent être admis pour leurs chiffres.

» En tenant compte des diminutions et des augmentations subies par les divers articles, on arrive pour le total du sous-chapitre 1er à une somme de 26,345 fr. 70 c. que nous vous proposons d'allouer.

SOUS-CHAPITRE III.

» L'article 2 est l'exécution d'un engagement contracté ; il doit être alloué pour son chiffre de............ 1,400 »

SOUS-CHAPITRE IV.

» Art. 1er.—Achats nouveaux pour renouvellement du mobilier de la préfecture.

» En présence du refus constant fait par le Gouvernement d'élever notre part dans le fonds commun, nous avons reconnu la nécessité d'une sévère économie. Dans les années 1849, 1850 et 1851, nous avons voté en total une somme de 6,000 fr. pour renouvellements du mobilier. Au budget de 1848 cette dépense ne figure que pour 1,000 fr.

» Vous comprenez, Messieurs, qu'indépendamment des renouvellements vous avez chaque année voté, suivant les réglements, 1,000 fr. pour l'entretien ordinaire. Est-il indispensable de voter annuellement 2,000 fr. pour les renouvellements de mobilier, en d'autres termes de rendre normal ce chiffre qui jusqu'en 1849 n'était qu'accidentel. Votre Commission, d'accord avec M. le Préfet, qui s'est empressé de s'associer à nos vues d'économie, a pensé que 1,000 fr. pourront être retranchés. M. le Ministre de l'intérieur verra que le Conseil-Général n'admet que les dépenses indispensables et sera moins disposé à repousser notre juste prétention de faire augmenter notre part dans le fonds commun.

» D'ailleurs, Messieurs, dans le projet de budget, notre avoir, par une erreur de chiffres, se trouve dans la 1re section exagéré de 1,000 fr. Il faut donc retrancher pareille somme de nos dépenses, nous n'avons trouvé aucun article sur lequel cette réduction pût être plus convenablement opérée. Nous vous proposons donc, d'accord avec M. le Préfet, d'allouer cet article pour 1,000 fr.

» L'article 2 n'est l'objet d'aucune observation.

» Art. 3.—Vous avez alloué l'article 3 pour 2,090 fr.

» L'article 4 est normal et il n'y a rien à objecter à l'article 7.

» Nous vous proposons d'allouer ce chapitre pour un total de 4,350 fr.

SOUS-CHAPITRE V.—Casernement de la gendarmerie.

» Ce sous-chapitre présente sur 1851 une augmentation de 7,500 fr. pour les loyers des casernes, et une augmentation de 500 fr. pour indemnité de literie.

» Cette augmentation de crédit a été admise par vous. Le sous-chapitre 5 doit être alloué pour 30,000 fr.

M. A. Le Mengnonnet se plaint de ce que le chiffre de dépense, proposé à l'adoption du Conseil, soit plus élevé que

le chiffre provisoire envoyé au Ministre, ce qui a diminué dans la même proportion la part du département dans le fonds commun.

M. le Préfet répond que les projets de budget sont envoyés à M. le Ministre trois mois avant la réunion du Conseil-Général, et que dans cet espace de temps il se manifeste des nécessités, des augmentations de dépenses indispensables, auxquelles on est bien obligé de faire droit dans le budget définitif.

Le crédit est voté.

SOUS-CHAPITRE VI—Prisons départementales.

» Deux votes, précédemment émis, ont admis l'article 3 qui seul donnait matière à discussion. Nous vous proposons le total du chapitre pour 53,500 fr.

SOUS-CHAPITRE VII.—Cour d'assises et tribunaux.

» Ce chapitre offre sur celui de l'an passé, une réduction de 4,000 fr. ; les articles qui y sont portés sont les mêmes que ceux du budget de 1851. Nous proposons d'allouer le total de 13,080 fr.

SOUS-CHAPITRE IX.— Entretien des routes departementales.

» Sur le rapport de votre Commission des routes et chemins, vous avez admis ce chapitre pour une somme de 113,299 fr. 63 c. Les changements opérés dans les chiffres d'autres chapitres de la première section nous font porter ici 117,758 fr. 86 c. Ce qui réduira le sous-chapitre 17 de 4,459 fr. 23 c.

SOUS-CHAPITRE X.— Enfants trouvés.

» La Commission a constaté qu'au budget de 1847 la dépense pour les enfants trouvés à la charge du département ne s'élevait qu'à 92,000 fr. On vous demande pour 1852 111,000 fr., c'est donc une augmentation de 19,000 fr. sur 1847 et de 7,000 fr. sur 1851.

» Nous nous bornons à vous signaler ce fait inquiétant pour nos finances et à vous rappeler que, sur un rapport spécial, vous avez admis le sous-chapitre 10 pour 111,000 fr.

SOUS-CHAPITRE XI.—Aliénés.

» Ce chapitre appelle votre attention plus encore que le précédent ; suivant un rapport de votre Commission d'administration générale le total se trouve réduit à 88,000 fr., diminution 5,000 fr.

SOUS-CHAPITRE XII.

» Les trois articles de ce sous-chapitre forment un total d 3,200 fr., lorsque l'an dernier le total n'était que de 800 fr. L'augmentation réelle de la dépense prévue est de 800 fr., puisque deux articles analogues étaient inscrits pour 1,600 fr. au sous-chapitre 22, et n'y figurent plus dans le projet de budget que nous discutons.

» Les articles 2 et 3 pourraient peut-être donner lieu à quelques observations. Mais les élections de tout ordre qui auront lieu en 1852 rendront certainement insuffisants les crédits demandés ; comme il est toujours facile de pourvoir a l'excédant de la dépense, nous proposons d'allouer ce sous-chapitre pour 3,200 fr.

SOUS-CHAPITRE XIII.— Archives du département.

» La somme de 2,525 fr. est égale à celle de l'an dernier et doit être maintenue.

SOUS-CHAPITRE XIV.— Dépenses diverses ordinaires.

» L'article 1er présente une augmentation de 100 fr. qui parait suffisamment motivée ; il en est de même de l'article 2 dont l'augmentation est de 500 fr.

» Quant à l'article 4, la Commission considère que si, après un hiver extraordinaire, une épidémie a sévi cette année sur nos populations, rien ne fait pressentir le retour de ce fléau. Elle maintient le chiffre normal de 200 fr. Les autres articles ne sont pas contestables et le chapitre se trouvera réglé par 2,200 fr.

SOUS-CHAPITRE XV.— Dettes départementales ordinaires.

» Trois articles de ce sous-chapitre nous ont paru devoir donner lieu à des observations.

» L'article 9, Morin fumiste au Mans, construction d'un calorifère au tribunal de Saint-Lo en 1850, 1,350 fr. Ce chapitre ne devrait comprendre que des dettes liquidées et certaines constructions par des pièces à l'appui ; le fumiste n'a point présenté de mémoire, il n'y a point eu dès-lors de réglement.

» La non production du mémoire n'est pas expliquée, il peut être présenté en 1852. Le Conseil-Général a voulu mettre l'Administration en mesure de satisfaire à une réclamation légitime sans rien préjuger sur le réglement du mémoire ; la somme de 1,350 fr. a été admise comme prévision et nullement comme une allocation définitive.

» Les articles 17 et 18 sont relatifs à des casiers construits pour l'exécution d'une circulaire de M. le Ministre de la justice. La dépense est faite, elle a été ordonnée par le Ministre de l'intérieur comme dépense obligatoire ; si le Conseil-Général la rejetait, elle serait inscrite d'office dans le budget. Il faut

donc forcément l'admettre; elle s'élève à une somme de 3,285 fr. 85 c., divisée entre nos six arrondissements. Votre Commission a trouvé cette dépense considérable; elle a pensé qu'on eût pu adjuger ce travail au rabais et obtenir une économie notable. Un menuisier qui avait fait son travail à Saint-Lo s'en est fait payer le port jusqu'à la ville où il devait le placer.

» Art. 28. Une erreur de calcul à réparer fait élever à 187 fr. le chiffre qui s'y rapporte.

» Enfin nous proposons d'ajouter à ce sous-chapitre les deux articles suivants ;

» Art. 34. Ville de Mortain.— Frais de route de voyageurs indigents en 1850, 179 fr. 15 c.

» Art. 35. Saint-Hilaire-du-Harcouet.— Frais de route de voyageurs indigents en 1850, 15 fr. 15 c.

» Le sous-chapitre 15 ainsi rectifié formera un total de 10,633 fr. 51 c. que nous vous proposons d'approuver.

» Le total général des dépenses de la 1re section du budget de 1852 sera de 463,993 fr. 07 c., somme égale au total des recettes de cette section.

IIe SECTION.— DÉPENSES FACULTATIVES.

SOUS-CHAPITRE XVI.— Travaux neufs des édifices départementaux.

» Art. 1er. Préfecture.— Sur le rapport de votre Commission des bâtiments, cet article a été réduit à 484 fr. 74 c.

» L'article 2 a été admis pour 685 fr. 49 c.

» L'article 3 a été réduit à 4,341 fr. 16 c.

» L'article 4 a été réduit à 2,887 fr. 35 c., diminution, 717 fr. 04 c.

» L'article 5 porté ici par erreur, ainsi que vous l'avez déjà constaté, doit disparaître complètement; c'est donc une réduction de 4,500 fr.

» L'article 6 est alloué.

» L'article 7 parlant de la démission d'un Conducteur et de l'avis que vous a donné M. le Préfet, qu'il ne le remplacerait pas, se trouve réduit à 800 fr.

» Votre Commission vous propose de réduire chacun de moitié les articles 8 et 9 relatifs aux menues dépenses et aux frais de déplacement alloués à l'Architecte, il lui resterait dans ce système 100 fr, pour menues dépenses et 500 fr. pour frais de déplacement. Les indemnités qui lui avaient été accordées avaient été fixées en considération du nombre d'édifices départementaux dont il fallait surveiller les travaux. Nous n'avons plus qu'un travail important à mettre à fin, le tribunal de Mortain. De plus, nous avons remarqué dans les comptes que

la feuille de route prescrite par le Conseil n'était pas produite, elle est, dit-on, à la Cour des comptes. Les notes à l'appui sont trop vagues pour servir de contrôle.

» Quant aux 500 fr. que nous vous proposons de maintenir au budget pour cet objet, vous avez d'avance, sur le rapport des comptes de 1850, exprimé la volonté que la feuille de route qui constate la nécessité du déplacement, rédigée en double, soit visée par le Préfet et que le Maire du lieu constate de même que le déplacement a été effectué, le tout à peine de rejet du mémoire.

M. le Préfet fait observer qu'en 1850, M. l'Architecte a justifié ces voyages par une feuille contenant des visas réguliers de départ et d'arrivée. Si cette feuille n'est pas représentée au Conseil, c'est que, conformément aux instructions, elle a été jointe au dernier mandat comme pièce à l'appui. M. le Préfet demande encore si l'instant est bien choisi pour réduire l'indemnité de déplacement, au moment où l'Administration vient de proposer elle-même la réduction du nombre des Agents attachés au cabinet de M. l'Architecte, qui voit ainsi s'augmenter son travail et ses dépenses.

M. des Essarts établit que ce n'est pas avec légèreté que la réduction a été proposée. On s'est rendu compte, dit-il, des voyages nécessaires, on a vu qu'il n'y avait plus, à l'exception de ceux de Mortain, de travaux assez importants pour nécessiter de fréquents déplacements. On a calculé que 50 jours d'absence devaient suffire à toutes les nécessités, et l'indemnité a été réduite en conséquence.

M. le Préfet insiste en faisant observer que Cherbourg et Mortain sont bien éloignés du chef-lieu, et qu'une visite aux extrémités du département, eu égard surtout aux difficultés de voitures, entraîne nécessairement la perte de plusieurs jours de voyage.

La réduction proposée par la Commission est admise.

» Art. 10. Intérêts dus aux héritiers Le Tertre, sur le prix d'acquisition de l'école normale de Saint-Lo.

» Cet article a vivement attiré l'attention de votre Commission. Les fonds sont à notre disposition pour solder l'acquisition de l'école normale. Il est vrai que, fournis par la Caisse des dépôts et consignations, ils ne coûtent au département aucun intérêt, et que si nous cessons de payer les intérêts

aux vendeurs, dès ce jour même nous les paierons à notre prêteur. Mais, quand une somme est destinée à un emploi, il est sage de l'y affecter immédiatement dans la crainte que plus tard, dans une nécessité pressante, elle ne soit dépensée autrement. Cette dette a d'ailleurs été l'un des motifs qui ont fait autoriser notre emprunt; c'est donc un devoir de l'éteindre.

» Le contrat de vente était fort régulier, et le département pouvait payer ou consigner; mais il paraît que sous l'administration de M. Bonnet quelques clauses plus ou moins dérogatives à l'acte primitif auraient été glissées dans une quittance partielle.

» Nous espérons, Messieurs, que, vous associant à votre Commission de finances, vous voudrez bien inviter M. le Préfet à examiner la question et à faire tout ce qui dépendra de lui, et, recourant même aux voies judiciaires, ce à quoi vous l'autorisez formellement, pour que la libération du département soit effectuée. Provisoirement, nous vous proposons d'allouer les 600 fr. demandés pour le paiement des intérêts.

» Nous ajoutons un article 12, socle et pose du buste de l'amiral de Tourville, 100 fr.

» Modifié suivant les observations qui précèdent, le total de ce chapitre restera fixé à la somme de 11,204 fr. 87 c.

SOUS-CHAPITRE XVII.—Travaux des routes départementales.—Entretien; supplément au sous-chapitre IX.

» Les changements opérés dans la première section exercent sur ce chapitre une influence qui se traduit par une réduction de 4,459 fr. 23 c. Le total, par suite, reste fixé à 162,241 fr. 14 c.

M. A. Le Mengnonnet s'étonne de voir que les frais de levée de plans, secours aux blessés, etc., soient, dans les propositions du budget, augmentés de plus de 1,000 fr. sur les années précédentes. Cet article figure, dit-il, dans trois ou quatre chapitres du budget, notamment au sous-chapitre 9, où il est porté à 1,635 fr. au lieu de 1,020 fr. qui lui étaient consacrés en 1851.

M. de Gasté fait observer que toutes les fois que l'on veut accomplir des travaux, il faut bien voter des crédits pour levée de plans et expertise, et prévoir le cas où des ouvriers blessés auraient besoin de secours.

Le crédit est voté.

SOUS-CHAPITRE XVIII.—Subvention aux communes.

» Art. 2. La subvention à Gavray pour ses pompes à incendie était portée à 200 fr. dans le projet de budget. L'intention du Conseil-Général étant d'affecter 300 fr. à ce genre de subvention, nous vous proposons de substituer cette somme à celle de 200 fr.

» 300 fr. ont été par un vote attribués à Granville pour le même objet.

» Art. 3. Subvention pour entretien provisoire de chemins vicinaux proposés pour être élevés au rang des routes départementales, 7,000 fr.

» Total du sous-chapitre, 10,100 fr.

M. A. Le Mengnonnet se plaint de la répartition de ces fonds. Une ville a enlevé à elle seule 2,000 fr. D'un côté, dit l'honorable membre, plusieurs de nos collègues déclarent que certaines communes n'ont pas obtenu satisfaction aux demandes les plus justes, tandis que d'autres recevaient au-delà même de ce qu'elles avaient sollicité. Telle commune, par exemple, qui demandait 100 fr., en a reçu 150. Il serait à désirer que la répartition se fît par le Conseil-Général, sur la proposition du Préfet.

M. le Préfet fait observer que cette répartition est du ressort de l'Autorité administrative, qui l'accomplit sous sa responsabilité, et la soumet ensuite à l'approbation du Conseil dans les comptes qu'elle rend à la fin de chaque exercice.

Le crédit est voté.

SOUS-CHAPITRE XIX.

» Vous avez rejeté les articles 11 et 12, c'est une réduction de 800 fr. sur les propositions de M. le Préfet.

» L'article 1er est normal.

» Vous avez admis pour leurs chiffres les articles 2, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 21, 22, 23; nous proposons d'allouer l'article 24 pour un secours une fois payé à la dame veuve Lecrosnier. Ce secours s'élève à 300 fr.

» L'article 5 a été retranché par suite d'un rapport spécial.

» L'article 8, subordonné au vote du budget de l'instruction primaire, est fixé à 32,700 fr.

» L'article 3 solde par prévision trois demi-bourses à l'école d'Alfort, et alloue 1,050 fr. D'après les comptes, la demi-bourse serait de 360 fr., quoique M. le Préfet l'ait fixée à

350 fr. Si nos prévisions étaient insuffisantes, il serait facile d'y suppléer par des fonds non employés. Nous maintenons le chiffre du projet.

» L'article 7 correspond à une demi-bourse à l'école centrale de Paris et à trois demi-bourses à l'école d'Angers. Nous proposons d'élever ce chiffre à 1,275 fr., ce qui donnera la faculté de payer deux demi-bourses à l'école centrale et deux demi-bourses à Angers, ou de maintenir ce qui existe, suivant les cas.

» L'article 14, par un vote du Conseil-Général, a été porté de 13,720 à 14,320 fr.

» Art. 4. Encouragement pour les courses de chevaux.

» En présence de notre situation financière et de la nécessité de donner d'autres encouragements à l'agriculture, votre Commission a pensé que les 3,600 fr. portés à cet article pouvaient être plus utilement employés. Nous vous proposons de retrancher ce crédit.

» Comme conséquence du vote que vous venez d'émettre, nous vous proposons d'inscrire sous le n° 25 un article ainsi conçu :

« Prime d'encouragement à l'agriculture pour l'exportation » de la viande de boucherie en Angleterre, 20,000 fr. »

» Les autres articles ne donnant lieu à aucune objection, nous vous proposons de les maintenir.

» Le total de ce sous-chapitre demeure fixé à 106,069 fr.

SOUS-CHAPITRE XXI. — Secours pour remédier à la mendicité.

» Des deux articles de ce sous-chapitre, l'un est la reproduction d'un crédit habituel, l'autre est sanctionné sur un vote du Conseil. Le total de ce sous-chapitre doit être maintenu pour 6,549 fr.

SOUS-CHAPITRE XXII. — Dépenses diverses.

» Vous avez déjà voté les articles 2 et 9.

» Nous vous proposons d'inscrire sous le n° 10 une somme de 180 fr., pour impression à 1,500 exemplaires 1° de l'arrêté du Ministre des finances du 3 mai 1851 ; 2° de l'instruction à la suite, avec les bulletins concernant cet arrêté ; 3° de la circulaire de l'Administration des contributions directes du 9 juillet 1851. Ces documents concernent la nouvelle évaluation des revenus territoriaux; leur connaissance sera indispensable, on ne saurait leur donner trop de publicité. Ces exemplaires devront être envoyés aux Maires, aux Conseillers-Généraux et d'arrondissement, et enfin à tous ceux qui seront appelés à prendre part à l'opération. Un article 11 allouera les 400 fr. que vous avez votés pour la mise en ordre des archives de l'ancienne juridiction de Valognes.

» Les autres articles ne sont l'objet d'aucune observation.
» L'art. 7, Dépenses imprévues, est réduit à 1,007 fr. 71 c.
» Total du sous-chapitre, 19,717 fr. 71 c.

SOUS-CHAPITRE XXIII. — Dettes départementales pour dépenses autres que les dépenses ordinaires.

» Nous ajoutons un article 9. *Prime de 1849 à M. Constant Caillemer, 100 fr.*

» Tous les articles de ce sous-chapitre sont justifiés. Nous vous proposons de l'allouer en total pour 1,729 fr. 86 c.

» Les dépenses facultatives de la 2e section du budget s'élèvent en total à la somme de 317,611 fr. 58 c., égale aux recettes de toute nature affectées à cette section et exactement mentionnées dans le projet de budget.

IIIe SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXIV. — 1re Partie.

» La première partie de ce sous-chapitre est relative au service des routes départementales. Elle ne comprend qu'un solde de 0 fr. 88 c. qu'il faut approuver.

2e Partie.

» Emploi de l'imposition de 2 centimes est autorisé par la loi du 9 août 1847, de 1848 à 1853. Par suite d'un rapport spécial, vous avez fixé le total à la somme de.. 94,687 48
à quoi ajoutant le solde de la 1re partie....... » 88
vous admettez les ressources pour une somme totale de.. 94,688 36

» Dans la dépense, vous avez modifié 1° l'art. 6, qui, de 1,500 fr., est porté à 4,500 fr.; augmentation, 3,000 fr.; 2° l'art. 8, qui, de 2,378 fr. 53 c., est porté à 3,000 fr.; différence en plus, 621 fr. 47 c.

» L'art. 7 est réduit à 9,000 fr., et vous donne un boni de 1,500 fr. Cette somme devait être employée dans ce sous-chapitre, vu la spécialité des fonds. Nous vous proposons de l'ajouter à l'art. 1er, route n° 21, dont le reste à créditer est le plus élevé. Les ressources et la dépense se balancent exactement, et le boni du projet s'élevant à 3,621 fr. 47 c. disparaît.

§ 3. — Construction et achèvement des chemins vicinaux de grande communication.

» Nous vous proposons d'allouer le total pour 139,770 fr. 58 c.

§ 4. — Service des emprunts départementaux.
(Loi du 27 juillet 1851.—Dettes et travaux.)

» Au sous-chapitre 22, nous avons inscrit..	10,500	»
» Le remboursement à effectuer est de.....	46,347	90
» Loi du 27 juillet 1850 (chemins de grande communication), intérêts..................	13,000	»
» Le remboursement de.................	33,000	»
» Timbre et autres frais.................	358	49
» Total des dépenses, conséquences des emprunts................................	103,206	39

» Cet énorme chiffre vous démontre, Messieurs, avec quel soin il faut éviter de retomber dans les embarras financiers dont nous avons voulu sortir.

» Vu l'article déjà inscrit au sous-chapitre 22, le paragraphe 4 se réduit à un total de 92,706 fr. 39 c. Le total du sous-chapitre 24 est de 327,165 fr. 33 c.

SOUS-CHAPITRE XXV.—Dépenses imputables sur fonds d'emprunt.

§ 1er. — (Loi du 27 juillet 1850.)

» Il nous reste à disposer sur cet emprunt de 46,302 fr. 17 c.

» La somme absorbée jusqu'à ce jour s'élève, y compris l'état d'emploi que vous avez adopté, à 232,697 fr. 83 c.

» Sur un rapport spécial, vous avez fixé l'art. 1er de ce chapitre à 6,394 fr. 99 c. C'est une augmentation sur la somme proposée de 272 fr. 25 c.

» Art. 2. Tribunal civil de Mortain.— Vous avez alloué le crédit de 20,558 fr. 39 c.

» Les art. 3 et 4 ont été admis.

» Le total des dépenses excéderait de 272 fr. 25 c. les ressources spéciales de ce chapitre, qui doivent nécessairement balancer avec les dépenses. Le crédit de Mortain étant le seul sur lequel nous puissions faire un retranchement, serait réduit à 20,286 fr. 14 c., et le total du chapitre s'élevant à 46,302 fr. 17 c., sera régulier. Nous vous proposons de le décider ainsi.

§ 2. — Emprunt pour les chemins vicinaux de grande communication.
(Loi du 27 juillet 1850.)

» Cet emprunt de 300,000 fr. étant employé, il n'en est plus question dans le budget, si ce n'est pour en solder les intérêts et le remboursement par annuités.

» Le total des dépenses de la 3e section est de 373,467 fr. 50 c., somme égale aux recettes.

IVe SECTION. — DÉPENSES DES CHEMINS VICINAUX.

SOUS-CHAPITRE XXVI. — Imposition de 5 centimes. (Loi du 21 mai 1836.)

» Le total de ce sous-chapitre demeure fixé à 232,926 fr. 37 c., le service du personnel ayant, d'après un rapport spécial, été réglé à une somme de 53,300 fr. au lieu de 52,600 fr. proposés.

» L'art. 1er a dû subir une réduction équivalente à l'augmentation de 700 fr., et être fixé à 177,900 fr.

SOUS-CHAPITRE XXVII.

» Le fonds de subvention à répartir par le Préfet est fixé à 176,000 fr.

» Ainsi, les sommes à dépenser dans la 4e section s'élèvent à 408,926 fr. 37 c., total égal aux ressources de toute nature qui y sont affectées.

Budget de l'Instruction primaire.

Ve SECTION.

» Les 2 centimes spéciaux affectés à ce service sont évalués à 92,695 fr. 80 c. Les restes disponibles de 1850 s'élèvent à 2,806 fr. 80 c., formant un ensemble de ressources s'élevant à 95,502 fr. 60 c.

» Ces ressources sont employées ainsi qu'il suit :

CHAPITRE Ier. — Dépenses ordinaires et obligatoires. — Ecole normale.

» La somme proposée est de 23,050 fr. ; mais nous devons vous prévenir, Messieurs, que dans ce chiffre entrent deux crédits nouveaux.

» Le premier de ces crédits est d'une somme de 300 fr., pour le traitement d'un Employé chargé des écritures de l'économat.

» Il est constaté que ni M. le Directeur, ni les deux Maîtres adjoints, dont tous les moments sont absorbés par l'exercice de leurs fonctions, ne peuvent être chargés, par surcroît, de la tenue de la comptabilité. Les économies sur le personnel même, en accordant les crédits demandés, s'élèvent à 1,150 fr. Nous proposons d'allouer le crédit de 300 fr.

» Le deuxième crédit offre une question plus délicate. Il s'agit d'une somme de 600 fr. pour contribution du département dans le paiement de 1,200 fr. à titre de traitement du Maître adjoint chargé de l'école primaire annexe ou d'application.

» L'an dernier, vous avez ajourné votre décision sur cette demande, attendu 1° les offres de la ville de Saint-Lo, qui

tirera un avantage de cette école ; 2° l'avis du Recteur et du Conseil-Académique. M. le Maire de Saint-Lo constate dans une lettre produite que le Conseil-Municipal a voté une somme de 300 fr. pour l'école d'application, et qu'il prend l'engagement de porter de nouveau cette somme dans le prochain budget.

» Une note de M. le Recteur rappelle que le 24 mars 1851, en exécution de la loi sur l'enseignement, le Conseil supérieur a fait un réglement dont l'article 4 porte que les Elèves-Maîtres sont exercés à la pratique des méthodes d'enseignement dans les écoles primaires qui seraient annexées aux écoles normales. M. le Recteur est intimement convaincu que l'école annexe est du plus haut intérêt pour les Elèves-Maîtres de l'école normale. Il résulte également de la note de M. le Recteur que le Conseil académique a reconnu toute l'importance de la création d'une école annexe dans l'intérêt général de l'instruction primaire.

» Nous devons faire observer que le local et le mobilier sont prêts et ne donneront lieu à aucune dépense. Il a semblé à votre Commission des finances que les conditions indiquées par le Conseil-Général étaient remplies. La ville de Saint-Lo, par une subvention, solde la part d'avantages qu'elle doit trouver dans l'école annexe ; la haute utilité de l'école est consacrée par un réglement postérieur à votre délibération; M. le Recteur et le Conseil académique appuient vivement sa création. L'école normale contribue elle-même pour une somme de 300 fr. provenant des intérêts de son avoir à la caisse des dépôts et consignations. Pour acquitter la part de l'intérêt départemental dans l'école préparatoire, nous vous proposons d'allouer une somme de 600 fr.

» Si vous adoptez ces deux propositions, les autres éléments de l'art. 1er étant à l'abri de toute discussion, le total sera maintenu pour la somme de 23,050 fr.

» L'art. 2 comprend deux dépenses : 1° 320 fr. pour menues dépenses et frais d'impression pour la Commission d'examen. Dans ce chiffre figure 180 fr. pour abonnement au *Journal général de l'instruction publique*, au profit des six Inspecteurs. Nous n'avons point été convaincus de la nécessité de cette dépense.

» En principe, il nous a paru mauvais d'ouvrir dans le budget de l'instruction primaire une porte à des industries parisiennes qui précédemment n'y ont que trop puisé. En second lieu, chaque fonctionnaire qui veut recevoir un journal doit en payer l'abonnement ; mais alors très-probablement il préférera un journal qui coûte 15 fr. par an à celui dont le prix est double sans contenir plus de renseignements officiels. Enfin, Messieurs, il a paru à votre Commission que ces abonnements n'avaient aucun rapport avec les menues dépenses

de la Commission d'examen ; qu'en tout cas, un vote ayant alloué 600 fr. pour augmenter les ressources des six Inspecteurs, il y aurait double emploi en maintenant ici la somme de 180 fr. Nous vous proposons de réduire à 140 fr. la somme ayant pour objet les menues dépenses de la Commission d'examen. La somme retranchée restera au profit de l'Etat. Si vous adoptez ce retranchement, l'art. 2 sera réduit à 2,640 fr. L'art. 3 sera augmenté de 180 fr., et s'élèvera à 69,401 fr. 05 c.

CHAPITRE III.

» L'article unique, s'élevant à 511 fr. 55 c., est justifié et ne donne lieu à aucune observation. Le total général de la première partie est proposé pour 95,502 fr. 60 c., somme égale à celle des ressources qui y sont applicables.

2e Partie.—Dépenses supplémentaires supportées par les centimes facultatifs. (Sous-chapitres 18, 19 et 22.)

» Art. 1er. Le projet de budget ajoutait à la subvention aux communes pour acquisition, construction et réparation des maisons d'école, la somme de 500 fr. qu'il refusait à l'art. 12 ; par suite du vote qui inscrit 600 fr. à ce dernier article, nous avons pensé qu'il fallait reprendre à l'art. 1er ce qui y avait été ajouté, et même 100 fr. en plus pour pourvoir à la dépense votée par le Conseil sans demander à nos centimes facultatifs de plus grands sacrifices.

» Le rapport de votre Commission d'administration générale sur l'instruction primaire vous propose de voter une somme de 2,000 fr. pour secours à d'anciens Instituteurs et Institutrices dans le besoin. Votre Commission des finances, fermement résolue à ne pas vous proposer l'augmentation du prélèvement total de 32,700 fr., déjà si onéreux, a été amenée, par un sentiment d'humanité, à rechercher comment elle pourrait classer cette dépense. Elle ne voit pas d'autre moyen que de l'imputer sur les 4,000 fr. de l'art. 11, destinés aux salles d'asile, lequel article sera réduit à 2,000 fr. Nous donnons à ce nouvel article le n° 15, et la somme de 173,350 fr. inscrite au projet de budget, art. 1er, n° 2, est réduite à 16,750 fr.

2e § de l'art. 1er.—Fourniture gratuite de livres aux élèves indigents.

» Les renseignements que nous avons pu obtenir sur cette dépense nous ont donné la conviction que, depuis 18 ans, cette somme, s'élevant à 2,000 fr. chaque année, est payée sans avantage réel pour l'enseignement.

» Il résulte du compte sur lequel vous avez à statuer qu'elle n'a pas été employée en 1850. De nouvelles informations nous ont prouvé la justesse de nos observations, consignées dans

le rapport de l'an dernier. Nous avons cherché un remède définitif aux abus, nous croyons l'avoir trouvé en vous proposant de n'accorder les 2,000 fr. pour achats de livres au profit des enfants indigents que sous la condition expresse :

» 1° Que ces livres seront ceux approuvés par le Conseil académique et par le Recteur ;

» 2° Qu'ils seront distribués aux communes sur l'avis du Recteur et du Conseil académique, à raison du défaut de ressources des communes et de leur population indigente ;

» 3° Qu'il sera rendu compte annuellement au Conseil-Général de la manière dont cette décision aura été exécutée.

» Nous vous proposons d'exprimer le vœu que les crédits non dépensés de 1850 et de 1851 ne soient employés que suivant les mêmes principes, et qu'autant qu'il faudrait pourvoir à des besoins indispensables.

» Art. 12. *Une allocation pour augmenter les ressources des six Inspecteurs primaires* sera, par suite du vote émis par vous, inscrite sous ce titre pour une somme de 600 fr. Nous avons l'honneur de vous proposer un article 13 ainsi libellé :

« Secours à d'anciens Instituteurs et Institutrices primaires » dans le besoin, 2,000 fr. »

» Les autres articles ne sont l'objet d'aucune remarque.

» Cet état de dépense demeurera ainsi fixé à 32,700 fr., portés en dépense au sous-chapitre 19, art. 8 du budget départemental.

» Les centimes destinés à faire face à vos dépenses se résument ainsi :

» 1° 7 centimes 6/10es facultatifs additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière, imputables à la 2e section, évalués à 302,107 fr. 37 c. ;

» 2° 5 centimes accordés par la loi du 9 août 1847 pour travaux des routes et des chemins, évalués à 230,429 fr. 88 c.;

» 3° 2 centimes accordés par la loi du 27 juillet 1850, pour amortissements d'emprunts, évalués à 92,169 fr. 83 c. ;

» 4° 5 centimes spéciaux pour chemins de grande communication, évalués à 230,451 fr. 06 c. ;

» 5° 2 centimes spéciaux pour les dépenses de l'instruction primaire, évalués à 92,159 fr. 24 c.

» Nous avons l'honneur de vous proposer de voter la perception de ces divers centimes.

» Messieurs, sur le rapport de votre Commission des voies de communication, vous avez émis définitivement l'avis du classement en routes départementales des chemins de grande communication nos 30, 2, 15, 14, 11, 33, no 1er d'intérêt collectif, et le chemin vicinal de la Barberie sur Saint-Nicolas de Granville. Il reste à trouver les voies et moyens qu'exigera l'entretien de ces nouvelles routes.

» Le budget de 1852 a pourvu à l'entretien provisoire de ces chemins, et y a même affecté une somme de 7,000 fr. à

titre de subvention. Mais ces chemins, une fois érigés en routes départementales, exigeront une dépense s'élevant à environ 40,000 fr., laquelle étant obligatoire et nos ressources insuffisantes, nous ne pouvons avoir recours qu'à l'impôt.

» Mais, à cette époque de l'année, un nouvel impôt donnerait lieu à des frais d'avertissement onéreux pour les petites cotes et d'un fâcheux effet sur nos populations.

» Pour tout concilier, nous laissons avec regret à la charge des communes l'entretien, en 1852, des chemins nouvellement proposés pour être élevés au rang de routes départementales. Les communes comprendront que la nécessité seule nous y force.

» Nous vous proposons : 1° de décider que ces routes étant classées, ne seront mises à la charge du département qu'à partir du 1er janvier 1853 ;

» 2° De voter, pour faire face à la nouvelle dépense, un impôt de 1 centime au principal des quatre contributions pour les années 1853 et 1854. D'ici à la fin de cet impôt, nos finances pourront être soulagées de dépenses importantes, et nous avons l'espoir qu'on ne sera pas obligé de prolonger cette surcharge. »

Les conclusions du rapport et l'ensemble du budget sont mis aux voix et adoptés.

M. le Président : Messieurs, avant de clore la session, permettez-moi de vous dire encore une fois combien je suis reconnaissant de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à vous présider, et surtout de la manière dont vous m'avez facilité mes fonctions par vos égards bienveillants et par le zèle et les hautes lumières que vous avez apportés dans la discussion des affaires de cette session laborieuse. Je n'oublierai jamais, Messieurs, les jours que je viens de passer avec vous.

Sur la proposition de M. de Gasté, le Conseil vote des remercîments au Président et au Secrétaire.

M. le Président déclare la session close.

Signé : A. de Tocqueville, Bouvattier, Blouet, Ferré-des-Ferris, C. Bottin, Godard, A. Sebire, Marie-Deslongchamps, E. Le Moine-des-Mares, C. Gaslonde, J. Hélie, Houssin-Dumanoir, G. Brohon, des Essarts, L. Havin, Ferrand, H. de Saint-Germain, H. de Kergorlay, Quesnel, Clément, Robin-Prévallée, Le Roux-Delaunay, A. Le Mengnonnet, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, Eug^{e} Hervieu, Hip^{te} de Tocqueville, E. Sellier, Lanchon, G.-P. d'Aigneaux, N. Vieillard, R. d'Auray, Fremin-Dumesnil, Me Chanteux, J. de Gasté, Le Courtois-de-Sainte-Colombe.

TABLE DES MATIÈRES.

LES CHIFFRES INDIQUENT LE NUMÉRO DES PAGES.

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL-GÉNÉRAL

Du département de la Manche.



Session extraordinaire de 1852.

PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL-GÉNÉRAL

Du département de la Manche.

Session extraordinaire de 1852.

Le jeudi 18 mars, à midi et demi, le Conseil-Général de la Manche s'est réuni, sur la convocation de M. le Préfet, au lieu ordinaire de ses séances.

M. le Préfet donne lecture du décret suivant :

« Paris, le 10 mars 1852.

» **Au nom du Peuple Français.**

» LOUIS-NAPOLÉON, Président de la République Française,

» Sur le rapport du Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce ;

» Vu les lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838,

» DÉCRÈTE :

» ART. 1er. — Le Conseil-Général de la Manche est convoqué pour le 18 mars courant, à l'effet de délibérer définitivement sur les allocations déjà votées pour subvenir à l'exécution du chemin de fer de Paris à Cherbourg, et sur les autres affaires urgentes que le Préfet croira devoir lui soumettre.

» Cette session extraordinaire ne pourra durer plus de trois jours.

» Art. 2. — Le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

» Fait au palais des Tuileries, le 10 mars 1852.

» *Signé :* L.-NAPOLÉON.

» *Le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce,*

» *Signé :* F. de Persigny.

» Pour ampliation :

» *Le Secrétaire-Général,*

» *Signé :* d'Arcy. »

M. le Préfet invite ensuite le Conseil à former son bureau définitif, et se retire après avoir appelé au bureau :

M. Clément, doyen, comme Président d'âge ;

M. A. Le Mengnonnet, le plus jeune des membres, comme Secrétaire provisoire.

L'appel nominal, fait par celui-ci, constate la présence de 44 membres :

MM. Clément, O ❋, ancien maire de Saint-Lo ;
Le Roux-Delaunay, avocat ;
Bouvattier ❋, maire d'Avranches, ancien membre de l'Assemblée législative ;
Le Mengnonnet (Ernest), armateur à Granville ;
Lemoine-des-Mares, juge-d'instruction à Avranches ;
Loyer, notaire à Pontorson ;
Surbeois ❋, ancien maire de Saint-James ;
Lempereur-de-Saint-Pierre (Augustin), docteur en droit ;
De Saint-Germain (Hervé), président de la Société d'agriculture d'Avranches, maire de Saint-Senier, député au Corps législatif ;
Clerel-de-Tocqueville (Hippolyte), ❋ et de la Tour et l'Epée de Portugal, ancien officier supérieur ;
De Gasté ❋, ingénieur des constructions navales ;
Hervieu, maire de Martinvast ;
Sellier, manufacturier, ancien député ;
Brohon, maire de Bréhal ;
Le Mengnonnet (Arthur), armateur à Granville ;
Quesnel-Canvaux ❋, président de la Société d'agriculture de Coutances, ancien colonel de la garde nationale ;
Chanteux ❋, juge-de-paix à la Haye-du-Puits ;

GASLONDE, ancien membre de l'Assemblée législative, maître des requêtes au Conseil-d'Etat ;
FREMIN-DUMESNIL, ancien capitaine d'artillerie ;
ROBIN-PRÉVALLÉE ❋, docteur-médecin ;
FERRAND-DE-LA-CONTÉ, maire de Saint-Sauveur-Lendelin;
DAVY, juge-de-paix à Mortain ;
HÉLIE, juge-de-paix à Juvigny ;
RONDEL, notaire à Sourdeval ;
FERRÉ-DES-FERRIS, maire du Teilleul, ancien membre de l'Assemblée législative ;
LE VERDAYS, O ❋, maire de Mortain ;
D'AURAY-DE-SAINT-POIS, maire de Saint-Pois ;
BOTTIN, juge-de-paix à Carentan ;
HOUSSIN-DUMANOIR, docteur en médecine à Saint-Lo ;
DIGUET ❋, président du tribunal civil de Saint-Lo, ancien représentant du peuple ;
LE BRUN, docteur en médecine à Saint-Lo ;
GODARD, propriétaire à Tessy ;
MARIE-DESLONGCHAMPS ;
LE MAROIS ❋, ancien député, ancien membre de l'Assemblée législative, membre du Sénat ;
CLEREL-DE-TOCQUEVILLE (Alexis), ❋ et de l'Etoile polaire, ancien ministre, membre de l'Institut, ancien membre de l'Assemblée législative ;
LAMACHE ❋, maire de Saint-Vaast ;
D'AIGNEAUX, propriétaire ;
DE SAINTE-COLOMBE, maire de Sainte-Colombe ;
DES ESSARTS, conseiller à la Cour de Caen, ancien représentant du peuple ;
HEUZÉ, juge-de-paix à Isigny ;
LE BOCEY, docteur-médecin à Ducey ;
SEBIRE, ancien maire de Valognes ;
LANCHON, docteur-médecin aux Pieux.

Bien que je n'occupe ce fauteuil que provisoirement, dit M. Clément, je croirais manquer à mes devoirs si je n'ouvrais pas votre session extraordinaire par un témoignage de dévoûment et d'admiration pour le Prince qui mérite si bien le titre de Sauveur de la France.

Quarante membres seulement se trouvent dans la salle au moment du scrutin pour l'élection du Président définitif.

M. Alexis de Tocqueville obtient 39 suffrages ; deux membres étant rentrés, portent à 42 le nombre des votants pour l'élection du Secrétaire.

M. Bouvattier obtient 38 suffrages.

MM. de Tocqueville, Président, et Bouvattier, Secrétaire, prennent place au bureau.

Signé : A. Le Mengnonnet.

« Messieurs, dit M. le Président, permettez-moi de vous proposer, suivant l'usage, de voter des remercîments à notre vénérable Président d'âge.

» J'aurai bien peu de chose à vous dire de moi. Que vous dire, en effet, si ce n'est que cette bienveillance persévérante dont vous ne cessez de m'honorer, et qui me suit à travers toutes les vicissitudes de la vie politique, me touche plus que je ne puis et que je ne veux peut-être l'exprimer?

» Soyez bien certains, Messieurs, que l'unanimité que vous venez de m'accorder et les circonstances dans lesquelles elle m'a été donnée ne sortiront jamais de ma mémoire.

» Vous comprenez tous, Messieurs, la haute gravité de l'affaire qui nous réunit ; l'indispensable nécessité d'un chemin de fer reliant Paris à Cherbourg est reconnue par chacun de vous, j'ose dire qu'elle est sentie d'une manière pratique par chacun de nos compatriotes. Il n'en est pas un, en effet, qui ne sache que l'établissement de lignes de fer sur d'autres points de la France a eu pour résultat, non seulement de favoriser les industries rivales de la nôtre, mais encore de nous créer, sur les marchés où nous portons nos produits, des concurrences nouvelles que nous n'avions pas l'habitude d'y rencontrer, qui ne s'en éloignent plus, et qui nous ont fait et nous font chaque jour un tort si grave qu'il est peut-être déjà bien tard pour le réparer.

» Il est certain, Messieurs que le Gouvernement a le désir sincère et, à ce qu'il me semble, la volonté arrêtée de nous rendre la justice que nous réclamons depuis si long-temps. Hâtons-nous d'entrer dans la voie qu'il nous ouvre et de saisir une occasion qui ne se reproduirait peut-être plus. Evitons de soulever des questions de tracé, elles seraient oiseuses, et, qui plus est, dangereuses en ce moment. Pas de conditions à notre vote ; elles feraient supposer un désir moins grand, moins unanime d'arriver à une prompte solution.

» M. le Préfet vous fera connaître le chiffre de la subvention qui nous est demandée. On dit qu'il s'agit d'un million ; c'est la somme que vous aviez déjà offerte. Vous en délibérerez ; mais, par notre promptitude à nous décider, nous prouverons notre empressement à reconnaître le bon vouloir qui nous est montré. »

Cette allocution est accueillie par les marques unanimes d'une vive approbation.

La tribune publique est ouverte.

MM. Le Marois, de la Conté et Dumanoir sont désignés pour prévenir M. le Préfet de l'installation du bureau définitif.

M. le Préfet prend place à la droite de M. le Président qui donne lecture au Conseil des lettres suivantes :

« Paris, le 17 mars 1852.

» Monsieur le Président,

» Retenu dans mon lit par un accès de fièvre assez violent, je ne puis me rendre à la session du Conseil-Général. Je vous prie d'offrir mes excuses et mes regrets à mes honorables collègues.

» Je m'empresserais de venir seconder le bon vouloir du Gouvernement dans une question qui intéresse à un si haut point les intérêts agricoles et commerciaux de notre département.

» Je ne crois pas que le Conseil-Général ait à se préoccuper des questions de tracé. Le projet qui mettra le plus promptement Caen en communication avec la capitale devra, selon moi, avoir son approbation. Quant au chiffre de la subvention, il a déjà été voté par le Conseil-Général. Je ne pense pas qu'un chiffre plus considérable puisse avoir la moindre influence sur les décisions du Gouvernement et de la Compagnie. Quel que fût le sacrifice du département de la Manche, il serait toujours très-minime relativement à la dépense si considérable que doit occasionner le chemin de fer.

» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de mon respect.

» *Signé :* L. Havin,

» *Membre du Conseil-Général.* »

« Coutances, le 17 mars 1852.

» Monsieur le Président,

» Une attaque de goutte qui m'interdit tout voyage et tout déplacement me prive de l'honneur de prendre part à la session extraordinaire du Conseil-Général. Je vous prie d'agréer et de vouloir bien faire agréer par chacun de ses membres l'expression de la vive contrariété que j'éprouve de ne pouvoir m'associer à une délibération ou à des travaux dont j'apprécie toute l'importance.

» Veuillez me permettre, Monsieur le Président, de saisir l'occasion de vous renouveler l'assurance des sentiments distingués et respectueux avec lesquels je suis,

» Monsieur le Président,

» Votre très-humble et obéissant serviteur.

» *Le Conseiller-Général du canton de Gavray.*

» *Signé :* BLOUET. »

M. Le Marois et M. le Préfet présentent les excuses de MM. Vieillard et de Kergorlay. Ces excuses, ainsi que celles de MM. Havin et Blouet, sont agréées par le Conseil.

M le Préfet donne lecture du rapport suivant :

Chemin de fer. « Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous donner lecture du décret qui vous autorise à former cette réunion si importante, par l'objet même qui la motive extraordinairement.

» Appelé à y prendre part, par les fonctions dont je suis revêtu, je ne pouvais espérer de me voir associé d'une manière plus prompte a vos travaux, et, de même, je ne pouvais y concourir dans des circonstances de nature à m'offrir plus d'intérêt.

» Mais, si je dois m'estimer heureux d'avoir à participer aux derniers efforts que vous êtes appelés à faire, pour amener enfin la solution d'une question la plus grave, pour les intérêts généraux de cette contrée, de celles qui ont retenti depuis bien des années dans cette enceinte, j'aurais pu désirer cependant que notre première entrevue eût été précédée d'une étude moins sommaire que celle que j'ai été à même d'entreprendre jusqu'ici, de tout ce qui vous touche. J'eusse été ainsi plus certain, j'ose le croire, de répondre à ce que vous pouvez attendre de moi, comme les mandataires d'un département dont l'administration m'est confiée.

» Le temps, vous le savez, Messieurs, ne se remplace pas, et puisqu'il m'a manqué, je cherche à me rassurer en me rappelant qu'en Normandie l'esprit de justice est toujours empreint d'une grande bienveillance.

» Je me suis dit, d'un autre côté, que, sous l'impression de cette confiance avec laquelle vous êtes naturellement portés à accueillir les dépositaires de l'Autorité, vous ne m'en refuseriez pas à moi-même de premiers témoignages, lorsqu'au terme de nos temps d'épreuve, vous me voyez chargé, par une insigne faveur du Gouvernement, d'une Administration plus importante que celle dont le soin m'était précédemment remis.

» En revendiquant ma part de ces luttes auxquelles je viens de faire allusion, j'ai hâte de vous dire, toutefois, que, nous

aussi, nous n'en avions que le retentissement affaibli, dans cette contrée que j'ai administrée deux ans de suite, aux limites de la vôtre. C'est ainsi que je n'ai jamais été exposé à perdre de vue que, parmi de sages populations, la justice et la modération resteront toujours comme les deux éléments les plus essentiels de succès pour tout homme appelé à exercer l'Autorité.

» Je me suis complu, Messieurs, à accuser de pareilles tendances au milieu d'hommes convaincus, comme vous l'êtes, que la justice dans les actes et la modération dans les formes devront être, plus que jamais, la ligne de conduite à tenir pour conserver l'affection de vos populations au Gouvernement que je sers, Gouvernement qui met toute son ambition à voir cette affection grandir au niveau de cette popularité qui a présidé à son origine.

» Mais je dois abréger cette digréssion par laquelle je me laisserais éloigner d'une question à laquelle vous avez trop peu d'instants à accorder, pour que je ne me fasse pas un devoir de les ménager. Aussi bien, je ne me serais pas permis de vous détourner, comme je viens de le faire, de votre but, si j'avais senti la nécessité de vous adresser une communication développée sur le sujet que vous allez traiter.

» En parcourant vos délibérations, j'ai pu remarquer avec quel soin, très-profitable pour moi-même, la question a été étudiée, dans vos sessions annuelles, par les nombreux rapporteurs qui ont été chargés successivement de vous l'exposer. Appuyer à mon tour sur des considérations dont vous avez tous, depuis long-temps, apprécié la portée, ce serait un soin d'autant plus inutile que je m'en acquitterais beaucoup moins bien, assurément, que ne l'ont fait des collègues accrédités auprès de vous autant qu'ils méritaient de l'être.

» J'ai retenu, toutefois, de vos discussions, un point sur lequel je me permettrai d'insister.

» Tandis que vous avez toujours réclamé l'établissement du chemin de fer destiné à relier à la capitale Cherbourg et le département, avec une conviction qui puisait sa force dans le sentiment d'un droit qu'il vous appartient de faire reconnaître, vous avez toujours soigneusement évité de vous prononcer sur la question des différents tracés qui ont été mis en opposition. Placés à l'une des extrémités de la ligne, sur un point où des considérations stratégiques devront déterminer, de préférence à tout autre motif, et dans un intérêt de défense nationale, le tracé à suivre sur votre territoire, vous avez senti que vous pouviez vous en remettre au Gouvernement du soin de décider ce côté essentiel de la question.

» Vous vous maintiendrez, Messieurs, dans les mêmes et sages réserves; car les raisons qui vous les ont inspirées subsistent dans toute leur force, et, plus que jamais, dans un

moment où cette importante affaire paraît si près d'une heureuse conclusion, il faut craindre de la compromettre par l'énonciation de prétentions nouvelles, qui paraîtraient difficiles à concilier avec les intérêts si contradictoires engagés, au point de vue de l'adoption des tracés, au-delà des limites de votre territoire.

» Je me suis rappelé, Messieurs, l'une des citations de l'honorable membre chargé de vous présenter, à votre dernière session, le rapport de cette affaire. Il reproduisait, à peu près dans ces termes, un argument dont, depuis long-temps, vous avez apprécié la valeur : « Pour la Manche, le meilleur tracé » non exécuté est détestable, vous a-t-on dit, et, au contraire, » la ligne la plus défectueuse sera parfaite le jour où vos agri- » culteurs en seront en possession. »

» Depuis l'époque où l'on vous tenait ce langage pour la première fois, votre situation économique n'a fait que s'aggraver, dans cette position d'infériorité toujours croissante où tend à vous placer cet accès accordé chaque jour à de nouvelles provinces des marchés de Paris. Toute voie de fer qui vous en rapprochera à votre tour, bien qu'il faille vous attendre désormais à y rencontrer des concurrents naguères inconnus, vous fera, du moins, reparaître sur ces marchés avec des produits dont l'incontestable supériorité est telle que vous devrez y retrouver promptement la position d'un vendeur très-achalandé, sinon celle de pourvoyeur à peu près exclusif que vous y aviez autrefois.

» C'est donc, comme on vous l'a dit si souvent, à la première ligne en construction que vous devrez réserver, avec vos préférences, toutes vos offres de subvention.

» J'en étais là, Messieurs, de ces considérations, lorsqu'une lettre qui vient de m'être adressée par M. le Ministre des travaux publics me permet d'abréger et de ne pas donner autrement cours à mes recommandations.

» Je vous demande la permission de vous donner lecture de cette lettre.

« Paris, le 15 mars 1852.

» Monsieur, le Gouvernement a résolu de concéder le che- » min de fer entier de Paris à Cherbourg. Ce chemin emprun- » tera, dans la première partie de son parcours, le chemin de » fer de Paris à Rouen jusqu'à Rosny, et se dirigera de Rosny » par Evreux, Serquigny, Bernay, Lisieux et Mézidon sur » Caen. De Caen à Cherbourg, il suivra le tracé qui sera ul- » térieurement fixé par l'Administration.

» La section de Paris à Caen sera faite dans un délai de » trois ans, à dater du décret de concession ; celle de Caen à » Cherbourg, dans le cours des trois années suivantes.

» Les subventions locales qui ont été conditionnellement » votées, et qui vont être confirmées par les Conseils-Géné- » raux, demeureront acquises à l'Etat pour concourir à la sub- » vention qu'il se propose d'accorder à cette ligne. »

» Comme vous le voyez, de Paris à Caen, c'est le tracé direct qui l'emporte, et le chemin doit être concédé en entier de Paris à Cherbourg.

» Vos vœux se trouvant remplis d'une manière à peu près complète par ce projet, il ne me reste plus qu'un devoir à remplir, celui de vous demander d'assurer et de régulariser en sa faveur la subvention d'un million promise par vous en 1851.

» Vous pourriez décider, Messieurs, ce me semble, que cette subvention serait accordée au Gouvernement lui-même, de manière a se confondre, comme l'annonce M. le Ministre, avec celle qui sera prise sur les fonds de l'Etat.

» Vous remarquerez qu'il ne s'agit encore que d'un projet. Vous aurez donc, de ce point de vue, à examiner si vous devez, afin d'en hâter la réalisation, élever le chiffre de la somme précédemment promise par vous. A cet effet, vous aurez à vous rendre compte des forces contributives du département, eu égard aux charges qu'il supporte déjà et aux besoins auxquels vous avez aussi des ressources à ménager, le tout dans de sages prévisions pour l'avenir.

» J'ai fait, en ce qui me concerne, cet examen, et je dois dire qu'il m'en est resté la conviction qu'en vous en tenant à votre offre précédente, vous êtes encore destinés à acquérir, par un sacrifice très-lourd, les avantages, incontestables d'ailleurs, que le chemin de fer de Cherbourg est appelé à vous procurer.

Clôture de la cour de la sous-préfecture de Valognes. — Autorisation de plaider.

» Le sieur Cauvin, dont la propriété touche à l'hôtel de la sous-préfecture de Valognes, a fait opposition à l'achèvement des travaux qui s'exécutent pour la clôture de la cour de cet hôtel.

» Le tribunal a refusé de statuer au fond, attendu que l'Administration départementale ne justifiait pas de l'autorisation du Conseil-Général, prescrite par l'article 36 de la loi du 10 mai 1838; et, effectivement, Messieurs, lors de votre dernière session, cette contestation n'était pas née.

» Je vous prie d'accorder aujourd'hui l'autorisation exigée par le tribunal de Valognes. M. le Sous-Préfet m'informe, dans une lettre qui fait partie des quatre pièces que je vous soumets, que les matériaux encombrent la rue et la cour de la sous-préfecture. Il y a donc urgence à ce qu'une solution intervienne.

Exposition artistique, industrielle et horticole.

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un rapport qui m'a été adressé au nom de la Société d'archéologie et d'histoire

naturelle de Saint-Lo, à l'effet de réclamer une subvention applicable aux frais d'une exposition publique et départementale de produits artistiques, industriels et horticoles.

» Ainsi que le rapport l'explique, il s'agit d'essayer, pour les arts et pour l'industrie du département, l'effet de ces concours dont l'agriculture éprouve, sur une plus grande échelle, de si puissants résultats. Cette idée m'a paru bonne, et, pour la rendre pratique, elle aurait besoin d'encouragements que vous ne voudrez pas lui refuser.

» Comme vous le verrez, Messieurs, il ne s'agit pas, dans les intentions de la Société, d'une œuvre spéciale à la ville de Saint-Lo. Elle se propose seulement de donner l'exemple ; les autres villes du département le suivront.

» Je vous propose, en conséquence, Messieurs, d'allouer pour cette exposition une subvention de 400 fr. L'ajournement des travaux du hâvre de Blainville, conséquence du refus fait par cette commune de concourir à l'exécution du projet approuvé, et, d'autre part, la fausse imputation sur les fonds départementaux de la prime due par l'Etat au sieur Caillemer, pour un taureau, vous donnent les moyens de pourvoir immédiatement à cette allocation.

Subvention en faveur de l'exportation des bestiaux et autres produits agricoles.

» Dans votre dernière session, vous avez émis un vote conçu dans les termes suivants :

« Paragraphe 1er.—Il est accordé à tout individu qui transportera d'un des ports du département de la Manche dans un des ports de la grande terre anglaise des animaux vivants ou de la viande abattue, une prime de 20 fr. par tête de bœuf gras, 15 fr. par tête de vache grasse, 0 fr. 05 c. par kilogramme de viande grasse, abattue, fraîche, de bœuf ou de vache.

» Paragraphe 2.—Une somme de 20,000 fr. est affectée au paiement de ces primes. »

» J'ai le regret d'avoir à vous apprendre que, par deux lettres en date des 27 septembre et 5 novembre derniers, MM. les Ministres de l'agriculture et de l'intérieur se sont refusés à approuver votre délibération.

» Comme vous le verrez par les communications de ces hauts fonctionnaires, que je déposerai sur votre bureau, le Conseil-Général de la Manche, en réglant, ainsi qu'il l'a fait, au moyen de primes accordées par tête aux bestiaux qui seraient exportés en Angleterre, l'encouragement qu'il s'était proposé d'accorder à son agriculture en détresse, s'est occupé d'un objet qui échappait à sa compétence. Le Pouvoir législatif et le Pouvoir exécutif avaient seuls le droit, nous dit-on, de traiter une pareille question, du domaine de la législation

douanière. Votre vote n'a donc pu être maintenu, car, différemment, il eût apporté une modification aux tarifs généraux, qui existent pour l'entrée et la sortie des bestiaux.

» Le refus dont j'ai l'honneur de vous faire part n'a pas permis que l'Administration départementale s'occupât de réaliser vos vues, et le crédit de 20,000 fr. alloué pour cette destination ne peut, dans l'état actuel des choses, recevoir son emploi.

» J'ai dû, en conséquence, Messieurs, profiter de votre session actuelle pour aviser, de concert avec vous, à l'usage qui pourrait être fait de ces fonds.

» En première ligne, je me suis demandé si cette idée d'ouvrir à vos produits un nouveau et vaste marché de consommation, alors que celui de la capitale ne vous offre pas, à raison de la concurrence qui s'y est développée, les avantages que vous y trouviez autrefois, je me suis demandé, dis-je, si cette idée, qui pourra être féconde en bons résultats, devait être définitivement abandonnée.

» Je l'ai d'autant moins pensé, Messieurs, que le département du Calvados poursuit, pour son compte, la tentative dont il s'agit. C'est ainsi que, loin de rencontrer un refus, vos voisins ont obtenu l'approbation du Gouvernement. M. le Ministre en donne la raison en expliquant que la délibération du Conseil-Général du Calvados n'a pas soulevé les mêmes objections graves que celles auxquelles votre vote a donné lieu.

» Pour compléter le récit des faits que j'ai à vous présenter, je dois vous faire savoir qu'un traité a été passé, au nom du département dont je viens de parler, avec M. Mosselmann, qui était également auprès de vous l'auteur de la proposition que vous n'avez pas admise.

» D'après cette convention, un bateau à vapeur a fait un service régulier chaque semaine, depuis le mois de décembre, du port d'Isigny à la grande terre anglaise, et ce service doit se continuer jusqu'au 1er mai, sous la condition d'une subvention de 300 fr. accordée par chaque voyage. De son côté, le soumissionnaire est chargé, aux conditions d'un tarif convenu, du transport régulier, en Angleterre, d'animaux vivants ou morts et d'autres produits agricoles provenant du Calvados.

» Je dois ajouter, Messieurs, que l'opération a été étendue à l'un de vos ports, celui de Carentan ; de sorte que, pendant que j'examinais l'affaire au point de vue de l'intérêt du département, M. Mosselmann, s'autorisant d'une détermination qui lui est personnelle, m'a prié de vous demander, en faisant appel à votre esprit d'équité, d'accorder, rétroactivement et pour l'avenir, au service qu'il a su organiser dans votre département, la subvention dont il avait été précédemment question.

» Je dépose, Messieurs, sur votre bureau la lettre qui m'a été adressée à ce sujet.

» Il vous appartiendra d'apprécier ce que peut valoir un appel rétroactif fait à votre justice, à l'occasion d'un service qui n'a pas été rendu, assurément, sans sacrifices de la part de son auteur. Pour moi, j'ai cru devoir négliger ce côté de la question pour examiner l'utilité de la proposition dans l'avenir.

» Il serait superflu de rentrer dans l'examen des considérations nombreuses et graves qui vous avaient portés à donner la préférence aux primes par tête, en repoussant l'idée de la subvention fixe. Puisque le premier moyen vous est interdit, examinons si vous devez encore recourir à la proposition qui vous avait été faite et que vous êtes, de nouveau, les maîtres d'accepter.

» J'ai lieu de croire, Messieurs, que vous répondrez dans un sens affirmatif, et à l'unanimité, sur cette question.

» Ce conseil n'a nullement été partagé d'opinion, en effet, sur ce que la proposition originaire pouvait avoir d'avantageux. Les partisans des primes par tête, aussi bien que les honorables membres qui eussent préféré la subvention fixe, ont indistinctement reconnu que cette pensée d'ouvrir un nouveau et large courant à votre industrie agricole méritait d'être soutenue par la voie des encouragements. Vous ne vous êtes divisés, Messieurs, que sur les conditions de l'expérimentation à faire.

» Dans cette situation, un point seul me paraîtrait à examiner. L'épreuve encouragée par le Calvados, qui voulait l'étendre, ce qui n'a pu se réaliser, à trois de ses ports, cette épreuve, qui donne lieu également chaque semaine à un chargement pris sur vos côtes, au port de Carentan, a-t-elle suffisamment duré pour que l'opération doive être abandonnée à elle-même, ou autrement, l'entreprise a-t-elle dû développer déjà des résultats suffisants pour qu'elle puisse marcher seule désormais ?

» Ce sont des habitudes, Messieurs, que vous aviez entendu créer. Vous aviez bien voulu, sans doute, tenter l'esprit porté vers la spéculation de nos voisins d'outre-Manche, et, sous ce rapport, un grand fait comme celui d'acquisitions nombreuses que vous comptiez déterminer par des primes distribuées jusqu'à concurrence de 20,000 fr., vous avait paru devoir produire des résultats à la fois certains et décisifs. Mais, au terme de ce grand effort, vous espériez voir des échanges s'établir à la suite de relations qui deviendraient très-fréquentes.

» Il faut, je le crois, une succession d'actes plus long-temps répétés que ne l'ont été ceux qui ont eu lieu jusqu'ici pour établir des rapports de la nature de ceux qui sont attendus; aussi, pour compléter l'expérience, je n'hésite pas à penser qu'il y a lieu d'obtenir qu'elle se prolonge au moyen de la subvention qui vous est demandée. Je proposerais seulement de

ne la faire toucher à M. Mosselmann, *ou à toute autre entreprise qui viendrait se substituer à la sienne*, qu'à partir de l'époque où cette dernière n'étant plus subventionnée par le Calvados, pourrait cesser d'exister.

» J'ai raisonné, Messieurs, en vous faisant ma proposition, dans l'hypothèse d'une entreprise unique devant durer six mois, à partir du 1er mai 1852, pour se poursuivre jusqu'à la fin d'octobre. Dans cet espace de temps, à raison d'une course par semaine, il pourrait être effectué par le bateau que vous auriez subventionné de 26 à 27 voyages. En maintenant le crédit de 8,000 fr. au nombre des propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre pour l'emploi de la somme de 20,000 fr. disponible au budget de 1852, vous me mettrez à même de remplir vos engagements, si vous aviez jugé à propos d'accorder la subvention en faveur de laquelle je me suis prononcé.

Aile droite de la préfecture.

» Dans son exposé de la situation financière, mon Prédécesseur vous indiquait, l'an dernier, parmi les dépenses auxquelles le département serait tenu de pourvoir dans un avenir prochain, la restauration de la grande salle à manger et des pièces qui se trouvent au-dessus de cette salle, dans l'aile droite de la préfecture. Cette restauration était évaluée à 4,959 fr. 33 c.

» Je n'ai rien aperçu de pressant dans les travaux de la salle à manger ; mais il suffit de jeter un coup-d'œil sur les pièces qui la surmontent pour constater qu'il y a urgence et nécessité à ne pas les laisser plus long-temps dans l'état de ruines et de démolition où elles se trouvent. Elles m'ont paru convenir parfaitement à l'installation du cabinet du Préfet et de ses dépendances, le cabinet actuel devant augmenter le nombre actuel des chambres d'habitation dont l'hôtel n'est pas pourvu conformément aux dispositions réglementaires.

» Je vous soumets un devis sommaire qui porte la dépense de cette appropriation à la somme de 2,910 fr. 18 c. Nous avons, pour la couvrir, une somme de 2,000 fr. restant disponible sur le crédit que le rejet de votre système de primes n'a pas permis d'employer.

» Je sais que, dans les intentions de mon Prédécesseur, la partie inachevée de l'aile gauche des nouveaux bureaux était destinée à former le cabinet du Préfet. Mais, sans rien arrêter de définitif sur son emploi, je constate en passant que les bureaux sont dépourvus d'un accessoire essentiel, je veux dire d'un cabinet pour M. le Secrétaire-Général. En outre, le passage par Saint-Lo du télégraphe électrique nécessitera probablement l'installation d'un appartement spécial. Nous aurons à examiner plus tard quel parti on pourra tirer, pour ce double besoin, des pièces vacantes.

Canalisation de la Vire-Supérieure.

» Le seul travail de canalisation qui s'exécute actuellement dans le département est celui de la Vire-Supérieure. Vous avez prouvé tout l'intérêt que le pays attache à cette œuvre importante en lui consacrant une subvention de 200,000 fr., dont les trois premiers vingtièmes ont déjà reçu un fructueux emploi. Cependant votre situation financière ne vous permit pas, dans votre dernière session, d'allouer le crédit de 10,000 fr. qui aurait dû naturellement figurer au budget de 1852 pour cet important travail.

» Des motifs sérieux justifient le regret que vous exprimiez alors de cette interruption dans l'accomplissement de vos engagements.

» En effet, la canalisation de la Vire-Supérieure, toute capitale qu'elle soit pour le commerce et l'agriculture de notre département, n'offre en réalité qu'une importance secondaire dans l'ensemble des grandes entreprises de l'Etat. C'est ainsi qu'à la suite des événements de 1848, vous avez dû craindre son ajournement en quelque sorte indéfini ; si bien qu'il a fallu un concours de circonstances heureuses et d'exceptions pour que notre canalisation fût maintenue parmi les travaux à doter et à entreprendre immédiatement. L'Etat lui consacre depuis cette époque une allocation annuelle de 75,000 fr. Il importe d'en assurer la continuation.

» Le département du Calvados a concouru pour 25,000 fr. en 1851 ; il en donne, cette année, 15,000. Il a intérêt, sans doute, à ce que la canalisation atteigne son territoire le plus tôt possible ; mais s'il pouvait nous accuser de tiédeur au moment même où elle s'exécute sur le nôtre, ne pourrait-il pas y trouver un exemple dangereux à suivre, et d'autant plus facile à imiter que chez nos voisins les besoins sont plus grands que les ressources, comme nous l'éprouvons nous-mêmes.

» Je puise une dernière considération dans un rapport que M. l'Ingénieur, chargé des travaux de la Vire, vient de m'adresser, et que je mets sous vos yeux. La subvention du département de la Manche permettra de construire dans la campagne actuelle l'écluse de la Mancellière, et d'ouvrir par conséquent à la navigation l'espace de deux kilomètres environ compris entre cette écluse et le moulin d'Aubigny. Notre abstention retarderait d'une année cette partie du travail.

» Je ne vous proposerai pas de voter les 30,000 fr. demandés par MM. les Ingénieurs, lors de votre dernière session, ni les 15 ou 20,000 fr. dont leur dernier rapport indique la nécessité ; mais je crois faire une chose bonne et utile pour ce département, en vous priant de rétablir au budget de 1852 une allocation de 10,000 fr., formant le quatrième vingtième de la dette que nous avons contractée envers l'Etat pour la canalisation de la Vire-Supérieure. Cette allocation serait à imputer sur le crédit disponible de 20,000 fr.

Chemins de grande communication. — Fonds d'emprunt.

» L'emprunt de 300,000 fr. autorisé par la loi du 27 juillet 1850, pour l'achèvement des chemins de grande communication, a été inscrit en entier au sous-chapitre 25, § 2, du budget départemental de 1851, comme devant être totalement dépensé pendant cet exercice.

» La liquidation des dépenses de 1851 s'opère en ce moment, et je ne puis savoir encore quel en sera le résultat; mais j'espère qu'elle laissera libre une partie du produit de cet emprunt pour concourir au paiement dés travaux de l'année courante.

» Cette partie avait été évaluée par mon Prédécesseur, dans le rapport qu'il vous soumit l'année dernière, à une somme de 69,234 fr. 50 c., sans toutefois en avoir demandé l'allocation dans le budget départemental soumis alors à votre examen.

» J'ignore si, en définitive, cette somme se trouvera augmentée ou diminuée par l'effet de la liquidation qui s'opère; mais, pour disposer en 1852 du restant libre de l'emprunt, quel qu'il soit, l'ouverture d'un crédit au budget départemental de l'exercice courant est une formalité indispensable.

» Les à-comptes réalisés et mandatés sur cet emprunt s'élèvent en ce moment à 200,000 fr., et j'appliquerai d'abord au solde des dépenses de 1851 le montant des centimes spéciaux et extraordinaires de cet exercice, qui ne grèvent pas le département d'intérêts. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer, Messieurs, de fixer à 100,000 fr. le crédit à ouvrir par décision supplémentaire, pour travaux des chemins de grande communication, au sous-chapitre 25, § 2, du budget départemental de 1852.

» Ce chiffre n'est, il est vrai, qu'une simple prévision; mais, pour n'avoir pas à y revenir, j'ai préféré l'élever le plus possible. Il ne m'a paru, d'ailleurs, y avoir aucun inconvénient à procéder ainsi, puisque le chiffre total de l'emprunt, ayant été fixé par une loi, ne pourra être dépassé dans aucun cas. »

M. le Président remercie M. le Préfet, dont le rapport a été écouté avec le plus vif intérêt. Il fait ensuite remarquer qu'indépendamment de la question du chemin de fer, le Conseil va se trouver saisi de cinq autres affaires pour l'examen desquelles il propose de nommer une Commission spéciale, indépendante de celle qui serait désignée pour la question du chemin de fer.

M. Chanteux, dans le but de faciliter et de hâter le travail, propose de nommer trois Commissions au lieu de deux. Cette proposition n'est pas adoptée..

M. des Essarts fait remarquer que, d'après le rapport même de M. le Préfet, il s'agit de modifier ou de compléter le budget de 1852, et qu'il lui paraîtrait dès-lors nécessaire, si l'on veut suivre la marche ordinaire de ces sortes d'affaires, de soumettre l'état de proposition d'emploi à l'ancienne Commission du budget.

Cette proposition est admise par le Conseil, dont les membres se réunissent par arrondissement pour procéder, suivant la proposition de M. le Président, à la nomination de deux Commissions qui se trouvent ainsi composées :

Commission du chemin de fer. — MM. des Ferris, Davy, de Saint-Germain, des Mares, H. de Tocqueville, Sellier, Le Marois, A. de Tocqueville, Le Brun, Diguet, Gaslonde et Dumesnil.

Commission pour les autres affaires. — MM. Le Verdays, Rondel, E. Le Mengnonnet, Lempereur-de-Saint-Pierre, Lanchon, Hervieu, Sebire, La Mache, Bottin, Godard, de la Conté, A. Le Mengnonnet.

M. le Président invite les Commissions nommées à se retirer dans leurs bureaux, et le Conseil s'ajourne au lendemain, à midi précis.

La séance est levée.

Signé : A. de Tocqueville, Bouvattier, secrétaire ; M.-G.-P. d'Aigneaux, C. Bottin, Ferré-des-Ferris, G. Brohon, Davy, S. Le Verdays, A. Sebire, Godard, Rondel, Heuzé, Surseois, Loyer, Marie-Deslongchamps, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, C. Gaslonde, H. de Saint-Germain, Le Mengnonnet, Lanchon, A. Le Mengnonnet, Le Roux-Delaunay, Robin-Prévallée, Quesnel, Diguet, R. d'Aubray, Clément, des Essarts, Houssin-Dumanoir, P. Le Brun, Cte Le Marois, J. Hélie, E. Le Moine-des-Mares, E. Sellier, Eugo Hervieu, Hipte de Tocqueville, G. Lamache, Ferrand, F. du Mesnil, Me Chantreux, J. de Gasté, Le Courtois-de-Sainte-Colombe.

SÉANCE DU 19 MARS 1852.

La séance est ouverte à midi.

Membres présents :

MM. de Tocqueville, président; Clément, Le Roux-Delaunay, Le Mengnonnet (Ernest), Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain, de Tocqueville (Hippolyte), de Gasté, Hervieu, Sellier, Brohon, Le Mengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Robin-Prévallée, Ferrand-de-la-Conté, Davy, Hélie, Rondel, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, d'Auray-de-Saint-Pois, Bottin, Houssin-Dumanoir, Diguet, Le Brun, Godard, Marie-Deslongchamps, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, de Sainte-Colombe, des Essarts, Heuzé, Le Bocey, Sebire, Lanchon.

M. le Préfet est également présent.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Alexis de Tocqueville, rapporteur de la Commission du chemin de fer, donne lecture du rapport suivant : Chemin de fer.

« Messieurs, l'affaire qui nous occupe en ce moment est d'un intérêt immense pour nous ; mais, au point de vue où en sont arrivées les choses, elle est très-simple et ne demande qu'un très-court exposé.

» Assurément, ce serait perdre votre temps et le nôtre que de chercher de nouveau à démontrer qu'un chemin de fer nous est nécessaire. Cette vérité qui a été aperçue dès l'origine par tous les hommes qui ont l'habitude de réfléchir sur les causes de la richesse est aujourd'hui, je ne dirai pas seulement vue, mais sentie par la population tout entière. La gêne universelle de nos industries la découvre assez aux yeux les moins exercés, et s'il y a maintenant quelque chose a craindre, ce serait plutôt qu'on ne s'exagère l'effet que doit produire cette voie de communication si nécessaire. Notre devoir envers le pays que nous représentons est de le dire, l'établissement du chemin de fer que nous désirons ne détruira pas dans son entier le mal que les chemins de fer nous ont fait, nous ne serons jamais replacés dans les conditions où nous avons été. Le marché de Paris ne redeviendra jamais pour nous ce qu'il fut jadis. Des facilités nouvelles ont été acquises à nos concurrents ; des concurrents nouveaux sont

apparus, tout cela ne disparaîtra pas. Il y aurait non seulement erreur, mais danger à le croire. Le chemin de fer aidera sans doute notre département à reprendre sa première prospérité, croyez qu'il n'y suffira pas, à moins que notre industrie ne fasse de nouveaux efforts et ne trouve de nouveaux débouchés. Souhaitons donc avec ardeur le chemin de fer, mais ne nous endormons pas dans des espérances exagérées qui seraient déçues. Sachons bien qu'après tout, notre principale ressource est encore en nous-mêmes. Travaillons à perfectionner notre agriculture et à lui procurer de nouveaux marchés. Le chemin de fer favorisera de tels efforts, mais ne les suppléera jamais.

» Vous savez, Messieurs, quel est l'état de la question.

» Le chemin de fer de Paris à Cherbourg adopté en principe par la loi de 1846 était resté, depuis lors, à l'état de projet ; nos réclamations étaient incessantes. Il y a deux ans encore, votre Président avait été chargé en votre nom et en votre présence de faire connaître vos plaintes et vos besoins à M. le Président de la République qui parcourait alors le département. M. le Président avait promis que votre désir serait rempli. L'an dernier, dans votre juste impatience, vous avez pris, à la suite du remarquable rapport de notre collègue, M. des Mares, une décision qu'il est nécessaire de remettre sous vos yeux. Par cette délibération, vous promettez une subvention d'un million à la compagnie qui se présentera avant le 1er septembre 1852 pour solliciter la concession du chemin de fer de Paris à Cherbourg ; cette somme ne devra être attribuée aux concessionnaires qu'autant qu'ils l'emploieront sur le territoire du département de la Manche. Dans le même moment, les départements du Calvados, de l'Eure, prennent des déterminations analogues. Rien ne saurait mieux prouver, Messieurs, la vivacité de nos désirs et la grandeur de nos besoins que de pareils votes ; je crois qu'ils sont sans exemple dans l'histoire des chemins de fer français. Jusqu'à présent, ces grandes voies ont été établies, soit aux frais de compagnies financières, soit aux frais du trésor public. Les départements n'ont point fourni de subvention et cela se comprend, si l'on songe que chaque Français contribuant par l'impôt qu'il paie à la construction des chemins de fer chez ses voisins a droit à voir ses voisins contribuer à leur tour à lui procurer cet avantage sans l'acheter par un prix particulier. C'est cependant ce que les trois départements dont je viens de parler ont consenti à faire ; après avoir contribué par l'impôt à la confection de tous les chemins de fer français, ils ont offert une subvention spéciale pour qu'on fit celui de la Normandie.

» Malgré ces avantages, les compagnies ne se présentèrent pas ou ne purent être admises.

» Les conditions de l'entreprise la rendaient en effet presque inéxécutable.

» De Paris à Caen, ou pour parler plus exactement de Rosny à Caen, par la ligne directe, il y a à exécuter environ 173 kilomètres de chemin et la dépense paraît devoir s'élever à 52 millions. On évalue sur ce parcours le rapport brut à 28,000 fr. le kilomètre, ce qui donnerait pour la totalité du chemin entre Paris et Caen, environ 2,206,000 fr. de revenu net en comptant les frais à raison de 50 %.

» De Cherbourg à Caen on compte très-approximativement, car les études sont loin d'être complétées, une longueur de 126 kilomètres, dont on évalue la dépense très-approximativement aussi, à la somme de 40,000,000 ; le revenu brut à 12,000 fr., le kilomètre et le produit net à 2,000 fr. seulément, à cause des frais généraux qui pèsent d'autant plus lourdement sur une entreprise de chemin de fer que le parcours est moins long et moins suivi.

» En résumé, la longueur totale présumée serait de........................ 299 kilomètres.

» La dépense de.................... 92 millions.

» Le produit net de................ 2,500,000 francs.

» Ces chiffres ne sont pas certains, mais je crois qu'ils approchent de la vérité ; je les ai puisés, tant dans les documents officiels que dans les souvenirs d'un de nos plus illustres compatriotes, plus compétent qu'aucun autre dans la matière, M. le comte Daru, qui, bien qu'éloigné des affaires publiques, ne s'en intéresse pas moins vivement au bien-être de ce département.

» Le produit total du chemin dont je viens de parler étant donc de 2,500,000 fr. environ, ce qui correspond à 5 % d'intérêt d'un capital de 50 millions, le *maximum* de la part d'intervention des compagnies est limité par là. On ne peut leur demander d'apporter à l'entreprise un capital de plus de 50 millions ; c'est au trésor à fournir seul le reste, c'est-à-dire 42 millions.

» On conçoit que l'Etat ait hésité long-temps devant une dépense aussi énorme. Aujourd'hui, il consent à se l'imposer ; il nous le déclare officiellement dans une lettre de M. le Ministre des travaux publics que M. le Préfet a mise sous vos yeux et dont voici les termes : (Voir page 586.)

» Vous le voyez, Messieurs, le Gouvernement nous annonce que notre chemin de fer va être entrepris et, pour prix des sacrifices très-grands que ce chemin va imposer au trésor, on ne nous demande que de transporter à l'Etat le million que nous avions offert, l'an dernier, à une compagnie.

» Votre Commission me charge de vous dire, Messieurs, que cette nouvelle l'a remplie de joie et de gratitude, bien que ceux de nos compatriotes qui approchent le Pouvoir et dont

l'intervention nous a été très-utile dans cette grande affaire, nous eussent fait espérer un pareil résultat. Un avis officiel est un fait nouveau et définitif dont nous ne saurions trop nous réjouir.

» Votre Commission, Messieurs, me charge de vous dire qu'à son avis, le meilleur moyen qu'ait le Conseil-Général de témoigner son empressement à reconnaître le bon vouloir du Gouvernement et de l'y faire persévérer, c'est d'accorder immédiatement le million qu'on demande, sans chercher à y attacher aucune condition de tracés. Elle est convaincue que la volonté du Gouvernement est de trouver le tracé qui, tout à la fois, desserve la plus grande masse de population possible et présente le trajet le plus court, deux conditions qui peuvent être facilement remplies ici. Votre Commission pense que nous n'avons rien de plus utile à faire en ce moment que de nous en rapporter au Gouvernement pour la remplir. Ecartant toute discussion de tracés, nous vous proposons donc de vous borner à voter, en principe, le million et à décider qu'il sera fourni au Gouvernement dès que les travaux du chemin seront commencés dans le département.

» Nous ne doutons pas que nos populations ne supportent avec plaisir la charge que nous leur imposons, quelque lourde qu'elle soit, lorsqu'elles verront chaque jour, faire sous leurs yeux, un usage utile de l'argent qu'elles fournissent.

» En conséquence, Messieurs, votre Commission m'a chargé de vous proposer la résolution suivante :

» Le Conseil-Général, voulant témoigner au Gouvernement
» par son empressement et sa confiance, les sentiments que
» lui inspire la détermination annoncée par la lettre du Ministre
» des travaux publics en date du 15 mars courant, déclare
» s'en rapporter à l'Administration du soin de choisir le tracé
» qui peut tout à la fois, desservir le plus grand nombre de
» populations et conduire par la ligne la plus courte, de Paris
» à Cherbourg, vote en principe la somme de un million, qui
» sera versée à l'Etat, suivant le mode ultérieurement fixé,
» dès que les travaux du chemin de fer auront atteint le
» département de la Manche. »

Le Conseil adopte à l'unanimité et par acclamation les conclusions de ce rapport et en ordonne l'impression immédiate.

M. le comte Le Marois demande la parole : Après le rapport que vous venez d'accueillir avec un si vif empressement, il me reste, dit l'honorable membre, à remplir un autre devoir de reconnaissance qui m'a dicté la proposition suivante :

« Le Conseil-Général, convaincu que le département de la Manche doit à la haute intervention de M. le Président de la République l'immense bienfait du chemin de fer de Cherbourg, délègue son bureau et lui adjoint MM.......................

....

tous membres du Conseil-Général, pour lui porter l'expression de sa vive reconnaissance et le prier d'assurer et de hâter l'exécution de cette grande entreprise. »

Cette proposition est adoptée sans aucune opposition et MM. Le Marois, de Saint-Germain (Hervé), Gaslonde et des Ferris, sont désignés pour s'adjoindre au bureau chargé de représenter le Conseil-Général auprès de M. le Président de la République et d'aviser à tous les moyens propres à assurer et à hâter l'exécution du chemin de fer de Cherbourg.

Clôture de la sous-préfecture de Valognes.

Rapport de M. le Préfet (Voir page 587).

Rapport de M. Sebire :

« Messieurs, une difficulté s'est élevée entre l'Administration du département et le sieur Cauvin dont la propriété est attenante à l'hôtel de la sous-préfecture de Valognes, à l'occasion du mur de clôture de la cour qu'on construit en ce moment. Le tribunal civil de Valognes, saisi de cette affaire, a décidé par un jugement en date du 23 janvier dernier, que M. le Préfet de la Manche ne s'étant pas pourvu de l'autorisation du Conseil-Général, aux termes de l'article 36 de la loi du 10 mai 1838 et les travaux n'ayant pas le caractère voulu d'urgence, l'action intentée n'était pas recevable.

» Cependant, Messieurs, les matériaux encombrent la voie publique et la cour de la sous-préfecture; d'un autre côté, l'entrepreneur serait fondé peut-être à réclamer des dommages-intérêts, si un plus long retard était apporté à l'exécution de son œuvre.

» Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accorder à M. le Préfet, l'autorisation voulue pour reprendre et suivre avec activité cette affaire. »

Les conclusions sont adoptées.

Exposition artistique, industrielle et horticole.

Rapport de M. le Préfet (Voir page 587).

Rapport de M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

« Messieurs, M. le Préfet vous propose d'allouer une subvention de 400 fr. qu'on appliquerait aux frais d'une exposi-

tion publique et départementale de produits artistiques, industriels et horticoles qui serait faite cette année à Saint-Lo, par les soins de la Société d'archéologie et d'histoire naturelle de cette ville. M. le Préfet a cru devoir mettre sous nos yeux un rapport qui lui a été adressé au nom de cette Société et où sont exposés avec force et netteté les avantages de ce mode d'encouragement. Votre Commission a lu avec un vif intérêt ce travail dû à l'homme si distingué qui est Président de la Société archéologique et en même temps Maire de la ville de Saint-Lo.

» Il a paru sans doute à votre Commission très-désirable que dans notre département les arts, les industries manufacturières et l'horticulture reçussent, dans la mesure de leur importance relative, de salutaires encouragements. Toutefois, hâtons-nous de le reconnaître, les intérêts des arts et de ces diverses industries dans un pays aussi essentiellement agricole que le nôtre, sont très-inférieurs à ceux de l'agriculture. Cependant, la Commission doit vous faire observer que les subventions accordées sous diverses formes à notre agriculture sont restées jusqu'ici bien au-dessous de son importance et de ses besoins.

» La Commission s'est aussi préoccupée de l'état fâcheux des finances de notre département qui vous a mis dans la nécessité de restreindre, depuis plusieurs années, les crédits destinés aux branches de service les plus importantes, telles que les routes départementales et les chemins vicinaux ; elle a pensé que, dans ces circonstances, c'était un devoir pour vous de persévérer dans cette voie rigoureuse d'économie où vous êtes courageusement entrés pour toutes les dépenses dont l'utilité générale et pressante ne serait pas démontrée.

» Votre Commission s'empresse de rendre pleine justice aux intentions excellentes de la Société archéologique de Saint-Lo, qu'elle croit dégagée, en cette affaire, de tout esprit de localité ; mais elle a dû considérer que cette exposition départementale, dont Saint-Lo serait le théâtre, procurerait à cette ville des avantages particuliers assez considérables. Dès lors, elle a pensé qu'il eût appartenu au Conseil-Municipal du chef-lieu de prendre préalablement l'initiative d'un vote de fonds suffisant pour faire face à une grande partie des frais que devait occasionner cette exposition.

» Enfin, elle a craint que le vote de cette allocation, toute modeste qu'elle est, ne constituât un précédent fâcheux ; elle s'est demandée avec inquiétude, si les autres villes du département, en possession comme Saint-Lo de Sociétés archéologiques ou horticoles, et qui professent aussi un culte sincère pour les arts et l'horticulture en particulier, ne se croiraient pas en droit de se prévaloir de ce vote pour vous demander bientôt des allocations destinées à un objet semblable ou analogue.

« Sous l'empire de ces considérations, la majorité de votre Commission croit devoir vous proposer, mais à regret, d'ajourner à des temps plus favorables le vote de l'allocation de 400 fr. demandée par M. le Préfet, au nom de la Société archéologique de Saint-Lo. »

M. de Saint-Germain combat les conclusions du rapport. Il trouve dans l'exposition qui aurait lieu successivement dans chacun des arrondissements, un intérêt départemental suffisant pour justifier une subvention du Conseil. Il se déclare partisan de ces expositions qui excitent à un haut degré l'émulation et sont une source de progrès.

M. Le Marois demande si, dans les projets de M. le Préfet, l'exposition doit avoir lieu successivement dans chacun des arrondissements.

M. le Préfet répond que cette idée d'exposition publique ne s'étant fait jour que depuis fort peu de temps, il n'avait pas encore pu en arrêter les bases d'une manière bien certaine, mais qu'il demeurerait bien entendu que cela ne pouvait pas être une œuvre locale ; que la première tentative devait sans doute être faite à Saint-Lô, mais, qu'en cas de succès, elle serait répétée dans les autres arrondissements. Il espère que le Conseil voudra bien donner à ce projet une preuve de sympathie en accordant la subvention demandée.

M. Arthur Le Mengnonnet fait observer que, dans plusieurs villes déjà, des expositions semblables ont eu lieu aux frais des caisses municipales ; il pense qu'il pourrait en être de même à Saint-Lo. L'honorable membre déclare que personne n'est plus favorable que lui à tout ce qui pourrait favoriser les développements des arts, de l'industrie, de l'horticulture, mais il craint que le Conseil n'entre dans une voie d'encouragements partiels qui ne produirait pas tout le bien qu'on semble en attendre et qui finirait par grever le département de charges considérables.

Il rappelle, en terminant, que la subvention demandée ne pourrait être prélevée que sur les fonds d'encouragements qui présentent de si faibles ressources, que le Conseil s'est vu obligé, à son vif regret, de renoncer à des projets dont la réalisation devait amener des résultats d'un avantage bien autrement incontestable pour l'agriculture et l'élève des chevaux et des bestiaux. L'honorable orateur, vote en conséquence

avec la majorité de la Commission, pour l'ajournement d'un projet dans lequel il déclare ne voir qu'une idée, une envie d'exposition, mais rien de pratique, ni d'élaboré.

M. de Saint-Germain dit que les expositions partielles qui ont eu lieu dans le département n'ont pas été faites uniquement aux frais des villes ; que l'exposition d'Avranches, entre autres, a été soutenue par les secours de l'Association Normande, et il revient sur les avantages que présenterait une exhibition de tous nos produits agricoles, industriels et horticoles.

M. Le Mengnonnet répond que ce serait ainsi un diminutif de l'exposition de Londres ; ce seul mal, suivant l'honorable membre, doit décider la question.

M. Le Marois regrette de voir le Conseil refuser par fois des secours, des subventions, ou pour mieux dire, comme dans la circonstance présente, de simples encouragements à des entreprises qui, si elles réussissaient, pourraient être la source d'améliorations réelles ; il pense que le Conseil devrait voter l'allocation demandée, à condition que la ville de Saint-Lo consacrerait à l'exposition une somme au moins égale.

M. d'Auray-de-Saint-Pois fait remarquer que les frais sont évalués à 3,000 fr., que la demande faite au Conseil ne s'élève qu'à 400 fr., qu'il resterait donc une somme de 2,600 fr. à fournir par la ville ou par les souscriptions et que M. le Maire de Saint-Lo l'a chargé de faire connaître au Conseil qu'il prenait l'engagement de compléter cette somme.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Primes à l'exportation des bestiaux.

Rapport de M. le Préfet (Voir page 588).

Rapport de M. A. Le Mengnonnet :

« Messieurs, dans votre dernière session vous avez, à la suite d'un long examen en commission et d'une discussion très-approfondie en séance générale, voté une somme de 20,000 fr. pour encouragements à l'exportation, à la grande terre anglaise, de viande de boucherie debout ou abattue.

Pour l'application, vous avez repoussé d'une manière absolue le mode proposé par M. Mosselmann et adopté celui d'une prime de quantité.

» Votre décision n'a pu être ratifiée par M. le Ministre. Deux lettres jointes au dossier le constatent. M. le Préfet vous appelle à faire un nouvel emploi de la somme votée par vous. Il en réduit le chiffre à 8.000 fr., en vous proposant d'adopter le système de M. Mosselmann dont il vous soumet la demande en y apportant des modifications toutes dans l'intérêt du département.

» Votre Commission, Messieurs, a mis à l'examen de cette question tout le soin scrupuleux que nous inspire à tous le désir de venir en aide aux souffrances de l'agriculture. Votre Commission a vu avec un vif regret, qu'une forme jugée par vous indispensable pour atteindre le but que vous vous proposiez et pour sauvegarder l'emploi des finances du département, ait seule provoqué le rejet d'une mesure approuvée en principe par M. le Ministre, non seulement dans ses communications, mais encore dans l'autorisation donnée à un département voisin, mais qui sous la forme proposée se trouvait rompre l'unité douanière du pays.

» Votre Commission a pensé que les mêmes motifs qui avaient déterminé votre vote subsistaient dans toute leur force et que vous n'aviez pas seulement entre deux moyens, choisi le meilleur, mais condamné l'un et donné votre sanction à celui qui seul pouvait remplir votre but, c'est-à-dire assurer aux producteurs d'animaux gras un nouveau marché, un puissant encouragement. Elle a jugé également qu'il était inutile de discuter dans le rapport qu'elle vous devait soumettre, les arguments avancés dans une discussion qui vous est encore présente et que ne sont venus modifier aucuns faits d'expérience.

» Si vous eussiez adopté la demande de M. Mosselmann, les correctifs indiqués par M. le Préfet eussent certainement été indispensables, mais ils ne suffisent pas pour changer le caractère de la mesure.

» Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer de ne pas voter les 8,000 fr. que l'on vous demande dans des conditions analogues à celles que vous avez repoussées et sans les garanties que vous aviez imposées au vote de 20,000 fr. »

M. des Essarts combat les conclusions du rapport qui ne lui paraissent pas en harmonie avec ce qui s'est passé l'année dernière. En effet, dit l'honorable membre, que voulait le Conseil à cette époque? Les souffrances de l'agriculture étaient extrêmes, nos herbagers étaient aux abois. Nous avons

voulu porter un prompt remède à ces souffrances, malheureusement trop réelles, en donnant une vive impulsion à l'exportation de nos produits. Les uns pensèrent que le meilleur moyen d'atteindre ce but vers lequel nous tendions tous, était de donner une prime s'appliquant au bétail transporté ; les autres, en minorité, j'en conviens, préférèrent l'appliquer aux moyens de transport ; mais, je le répète, notre but était le même; et une fois la décision de la majorité prise, la minorité a voté avec elle l'allocation des fonds.

Aujourd'hui, la position est changée ; le but que nous nous proposions a été approuvé, mais le moyen soumis à l'examen de l'Administration a été déclaré inacceptable. Revenons donc à nos anciens projets ; nous voulons encore, n'est-il pas vrai, ouvrir aux producteurs de la Manche les marchés anglais ; nous ne pouvons plus songer à primer l'exportation des bestiaux, eh bien ! subventionnons les moyens de transport qui, par leur appropriation, leur régularité, leur vitesse, nous présentent les chances les plus favorables. Réussirons-nous ? Je l'espère, mais dans le cas contraire, remarquez que la subvention demandée est de beaucoup inférieure à la dépense que vous aviez affectée à la prime des bestiaux et, en cas d'insuccès, le sacrifice n'aura pas été considérable.

Messieurs, continue l'honorable orateur, M. le Ministre nous invite à entrer dans cette voie ; n'hésitons pas à nous y engager. La somme qui nous est demandée est tellement minime, eu égard au bien qu'elle peut produire, que ce n'est vraiment pas une subvention que vous accorderez, mais bien un encouragement, une preuve de sympathie que vous donnerez aux entreprises de transport. Les personnes auxquelles leur fortune permet de courir quelques risques dans l'intérêt du pays, seront puissamment attirées par cet appui, ce haut patronage du Conseil-Général. Et si le succès couronnait ces efforts réunis, l'exemple serait bientôt suivi et nous aurions le bonheur de voir un courant régulier d'affaires s'établir entre nos côtes et celles d'Angleterre. Il est vrai qu'en ce moment il ne s'agit que du port de Carentan et des intérêts plus directs du nord du département ; mais je ne ferai pas l'injure aux représentants des autres ports de croire que leur susceptibilité puisse être excitée par ce fait, et quant au reste du département, la viande grasse ne peut avoir de vente facile sans qu'il en soit de même de la maigre.

Ne perdez pas de vue, Messieurs, dit en terminant l'honorable membre, que le département tout entier avait vu avec le plus vif plaisir la voie dans laquelle vous êtes entrés l'année dernière. Le Cotentin surtout en concevait de grandes espé-

rances. Le pays ne comprendrait pas que le Conseil-Général, qui trouvait la mesure si bonne l'année dernière, y renonçât, parce que l'un des moyens de la réaliser aurait été repoussé par le Gouvernement et cela, sans vouloir avoir recours, même au prix de sacrifices infiniment moindres, à un autre mode de subvention, atteignant le même but. Cela indiquerait un découragement funeste pour notre agriculture, car on souffre beaucoup dans le pays d'Auge ; mais, si de ce côté, on perd la lueur d'espérance qui reste encore, tout s'arrêtera : plus d'achats, plus de transactions, c'est la ruine qui nous attend.

M. Quesnel-Canvaux s'étonne du refus fait par le Gouvernement d'approuver le système de primes aux bestiaux ; il ne voit, dans l'exécution de ce système, aucune difficulté matérielle ; un certificat de la douane suffisant pour établir la sortie.

M. le Préfet demande à donner lecture de la lettre ministérielle du 5 novembre, ainsi conçue :

« Monsieur le Préfet, le Conseil-Général de la Manche a » voté, au sous-chapitre 19 du budget départemental de 1852, » un crédit de 20,000 fr. qui, dans sa pensée, doit être dis- » tribué par vos soins, sous la forme de primes, à l'exporta- » tion du bétail gras.

» Vous me demandez, par votre lettre du 10 septembre der- » nier, si je suis disposé à donner mon approbation à ce vote » que vous considérez comme devant exercer une influence » salutaire sur la prospérité agricole du département.

» Tout en appréciant, Monsieur le Préfet, la sympathie dont » le Conseil-Général a témoigné en faveur des souffrances de » l'agriculture, je regrette de trouver un obstacle à ses vues » dans la forme même d'assistance qu'il a cru devoir adopter.

» Il me paraît que le Conseil-Général a voté une de ces » mesures qui rentrent dans l'exercice naturel des pouvoirs » que l'Assemblée nationale délègue au Gouvernement, en » inscrivant au budget de l'Etat des crédits spéciaux pour les » primes à l'exportation. Au Gouvernement seul il appartient » d'apprécier dans quels cas, sur quels points et dans quelle » mesure, il peut convenir de favoriser par des encourage- » ments directs le développement du commerce extérieur. Si » les assemblées départementales étaient autorisées à entrer » dans cette voie et à substituer, en cette matière, leur initia- » tive particulière à l'action plus haute et plus éclairée du » pouvoir central, il pourrait en résulter peu à peu un trouble

» fâcheux dans l'économie des lois qui régissent la production
» agricole et industrielle et les intérêts généraux du pays
» pourraient avoir à souffrir de la satisfaction passagère de
» quelques intérêts locaux.

» Sans insister sur ces considérations, dont vous ne mécon-
» naîtrez point la gravité, Monsieur le Préfet, je pense donc
» que le crédit de 20,000 fr. dont il s'agit, ne devra pas être
» maintenu au budget de 1852. En proposant à M. le Président
» de la République de le supprimer, j'userai du droit que
» donne au Gouvernement la loi du 10 mai 1838, de ne point
» sanctionner, même à la section des dépenses facultatives,
» des allocations dont l'emploi peut paraître périlleux.

» Dans cette situation, je dois vous inviter à examiner s'il
» ne conviendrait pas de provoquer de la part du Conseil-
» Général, un vote nouveau, qui permit de satisfaire aux be-
» soins de l'agriculture, sans porter atteinte aux principes que
» je viens de rappeler.

» Le Conseil-Général du Calvados, déterminé par des con-
» sidérations analogues, a, vous ne l'ignorez point sans doute,
» inscrit à la seconde section du budget de 1852 une subven-
» tion de 24,000 fr., au profit des compagnies qui organise-
» raient un service régulier de bateaux à vapeur entre certains
» points du littoral anglais et les trois ports de Honfleur, Caen
» et Isigny.

» Ce mode de secours ne me paraît pas de nature à soulever
» les mêmes objections et je n'y refuse point mon adhésion.
» Veuillez donc rechercher s'il pourrait être aussi appliqué
» avec succès pour votre département et si vous pensez que le
» Conseil-Général pût être extraordinairement convoqué sans
» inconvénient.

» Dans ce cas, vous auriez soin de me faire connaître le
» jour qu'il vous semblerait convenable de fixer pour cette
» session extraordinaire.

» Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considé-
» ration la plus distinguée.

» *Le Ministre de l'intérieur*,

» Pour le Ministre et par autorisation,

» Le Secrétaire-général,

» Signé : Alfred Blanche. »

Vous le voyez, Messieurs, ajoute M. le Préfet, en usant de son droit pour refuser son approbation à la mesure que vous aviez arrêtée, M. le Ministre ne s'est préoccupé que de l'observation d'une législation existante et je dois ajouter d'une

législation sage, car on comprend que, par des primes à l'exportation ou à l'importation, un département pourrait, dans un intérêt particulier, détruire l'équilibre de la production et de la consommation dans tout le reste de la France et apporter ainsi une perturbation déplorable dans les affaires du pays. Au Pouvoir seul, qui voit de haut les intérêts généraux, qui peut dans sa sollicitude éclairée les concilier et les favoriser, appartient le soin et le droit de faire aux tarifs d'exportation ou d'importation les modifications qu'il croit justes et nécessaires.

M. A. Le Mengnonnet fait observer que, l'année dernière, il s'agissait de donner une prime aux bestiaux exportés et à la viande de boucherie ; on propose aujourd'hui, dit l'honorable membre, de subventionner le bateau à vapeur approprié aux nécessités du transport, mais nous ne sommes plus à cet égard dans l'incertitude où nous nous trouvions l'année dernière. Grâce au zèle de M. Mosselmann, le service a été établi depuis le mois de novembre. L'expérience est faite, nous pouvons juger. Eh bien ! Messieurs, depuis cette époque, le bateau de Carentan n'a pas exporté 40 bœufs et en viande abattue je ne pense pas qu'il en ait transporté 20,000 kilog. De pareils résultats sont suffisants pour établir que la prime accordée aux bateaux à vapeur, n'exercerait aucune influence heureuse sur notre agriculture.

M. des Essarts répond que ce serait à tort que l'on considérerait la tentative faite depuis le mois de novembre comme une épreuve décisive ; qu'en effet, M. Mosselmann, faisant en ce moment la guerre à ses dépens, transporte principalement les denrées et marchandises dont la vente est assurée et le cours à peu près réglé ; par exemple des œufs, de la volaille, etc. ; mais cet état de choses serait modifié par la subvention, qui encouragerait à transporter un plus grand nombre de bestiaux, puisque la totalité de la subvention ne serait acquise que par l'exportation d'un nombre d'animaux déterminé.

M. A. Le Mengnonnet : Vous rentrez alors dans le système des primes par tête.

M. des Essarts : Le temps nous manque pour régler des conditions qu'il est impossible d'improviser. Arrêtons le prin-

cipe de la subvention aux moyens de transport; fixons le *maximum* de cette subvention comme on nous le propose, et, d'accord avec M. le Préfet, une Commission pourra régler les détails d'exécution.

M. le Préfet déclare que sa première pensée avait été de soumettre au Conseil la demande de M. Mosselmann sans l'appuyer de ses conclusions. En effet, dit ce Magistrat, la lecture de vos délibérations m'a fait croire que vous reconnaissiez en principe qu'un encouragement quelconque à l'exportation, qu'il s'appliquât aux bestiaux directement ou aux moyens de les transporter, était une expérience bonne à faire; j'ai cru que vous aviez pris une espèce d'engagement de la tenter et que, loin de rencontrer de l'opposition, la proposition de M. Mosselmann ne pouvait trouver, dans les circonstances actuelles, qu'une approbation unanime.

Ne perdez pas de vue, ajoute M. le Préfet, que la subvention réduite au chiffre qui vous est demandé, n'est pas une réparation ou une indemnité pour les pertes que peut essuyer l'entreprise des transports; non, je regarde votre vote d'un point de vue plus élevé, je le regarde comme un patronage, un appui moral donné à une œuvre utile au département. Un homme s'est trouvé qui a conçu une idée heureuse, non pour lui, mais pour le pays auquel pourtant il ne se sent pas de force à la faire accepter, s'il ne trouve pas le concours des hommes éclairés et dévoués aux intérêts qu'il veut servir. Il a recherché votre appui; votre discussion de l'année dernière, en lui prouvant toute votre sollicitude l'a encouragé, en lui faisant espérer que vous recommanderiez son œuvre à nos populations. Si vous laissez cette expérience dans l'isolement, elle ne réussira pas et on dira que si elle n'a pas réussi, c'est que le Conseil qui la soutenait dans le principe l'a abandonnée.

Messieurs, dit en terminant M. le Préfet, nos voisins nous ont donné l'exemple; n'hésitons pas à les suivre dans cette voie. Dans le Calvados, un cahier des charges a été établi, une adjudication a eu lieu, un traité est intervenu, j'ai le regret de ne pas l'avoir, il est à Paris; mais le cahier des charges que j'ai déposé sur le bureau indique les conditions auxquelles la subvention peut être accordée. Désignez une Commission qui, d'accord avec moi, déterminera les bases de la convention à intervenir, non entre le département et M. Mosselmann seulement, mais bien entre le département et toute entreprise

soumissionnaire, et vous aurez ainsi jeté, en ce qui vous concerne, les fondements d'une œuvre éminemment utile pour le pays.

M. Bottin, répondant à M. A. Le Mengnonnet au sujet de l'expérience déjà tentée par M. Mosselmann, dit que l'entreprise n'a pas commencé au mois de novembre, mais bien vers le mois de janvier, époque on ne peut plus défavorable comparativement surtout au reste de l'année où le beurre et les autres denrées, dont le commerce souffre autant que celui des bestiaux, pourront profiter des facilités données à l'exportation.

M. Hervieu : Ce que nous voulons avant tout, c'est soutenir l'agriculture ; nous avons voté une somme destinée à favoriser l'enlèvement de nos bestiaux, le mode d'emploi de cette somme n'a pas été approuvé par M. le Ministre du commerce et de l'agriculture.........

M. Gaslonde : Pardon, dites par M. le Ministre de l'intérieur, car celui de l'agriculture ne mettait aucune différence entre la délibération du Calvados et la nôtre.

M. Hervieu : Soit ; quant à moi j'adopterai tout ce qui facilitera l'exportation de nos bestiaux, et je crois que nous pourrons atteindre ce but en donnant à l'entreprise des transports une subvention dont le *maximum* déterminé sera réduit proportionnellement au nombre de bestiaux transportés, lorsque ce chiffre n'atteindra pas celui qui aura été fixé par le Conseil.

M. A. Le Mengnonnet fait observer que c'est précisément là ce qui a été proposé l'année dernière. Une subvention ainsi réglée, ajoute l'honorable membre, est une véritable prime par tête et devra rencontrer la même opposition. Ce n'est pas là du reste, ce qui nous a été proposé, il s'agit de subventionner sans conditions une entreprise de bateaux à vapeur.

M. le Préfet : Pour répondre à l'honorable préopinant, je vais vous donner lecture du cahier des charges de la subvention du Calvados.

M. A. Le Mengnonnet : Je ferai remarquer qu'il n'a pas été communiqué à la Commission.

M. le Préfet : Je l'avais déposé sur le bureau où je le prends et j'en donne lecture.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS. — ARRONDISSEMENT DE BAYEUX.

Etablissement

D'un Service de Transport par Bateau à vapeur entre Isigny et l'Angleterre.

Conditions imposées au Directeur du bateau à vapeur le Railway-Cool, *pour le service du transport entre Isigny et l'Angleterre, conformément à la délibération du Conseil-Général en date du 29 août 1851.*

» ART. 1er.— Le bateau à vapeur fera régulièrement et à jour fixe, un voyage en Angleterre par semaine.

» ART. 2.— Il desservira à chaque voyage les deux ports d'Isigny et de Carentan, en faisant escale de l'un à l'autre port.

» ART. 3.— L'escale se fera alternativement d'Isigny à Carentan et de Carentan à Isigny, aussitôt que le Président de la Commission de surveillance en fera la demande.

» ART. 4.— Les jours de départ et d'arrivée sont provisoirement fixés ainsi qu'il suit :

» Samedi.—Départ direct pour l'Angleterre ;
» Dimanche.—Arrivée à Poole ;
» Mardi.—Départ de Poole ;
» Mercredi.—Arrivée à Isigny ;
» Vendredi.—Départ pour Carentan.

» ART. 5.— A l'arrivée en Angleterre, si les convois ordinaires du chemin de fer ne permettent pas de transporter les bestiaux en temps utile pour le marché de Londres du lundi matin, ils seront transportés, sans augmentation de prix, par convoi à grande vitesse.

» ART. 6.— Le Directeur de l'entreprise du bateau à vapeur est garant des conditions du transport jusqu'à Londres et répond de leur exécution par la compagnie du chemin de fer.

» ART. 7.— Il se chargera, moyennant la commission d'usage, de la vente des marchandises qui seront transportées par son bateau à vapeur et du recouvrement des sommes à provenir de ladite vente.

» ART. 8.— Il s'engage, d'ailleurs, à communiquer à la Commission, pour être livrés à la publicité, tous les renseignements qui lui seront demandés sur les usages, les besoins, les réglements anglais, qui pourront intéresser les expéditeurs et les guider dans le choix et la préparation de leurs envois.

» Il fera, d'ailleurs, imprimer et apposer à ses frais, et en nombre suffisant, des affiches faisant connaître les conditions offertes à l'agriculture et à l'industrie locale par la nouvelle voie de transport.

» ART. 9. — Si, pendant la durée du service, l'expérience manifestait la nécessité de modifier ou compléter les installations du bateau à vapeur pour le transport commode des bestiaux, ces modifications, réglées par une délibération de la Commission de surveillance, le Directeur du bateau entendu, et approuvées par M. le Préfet, deviendraient obligatoires pour l'entreprise du bateau, mais jusqu'à concurrence de 300 fr. seulement.

» ART. 10. — Il est bien entendu, d'ailleurs, que si les expéditions sur l'Angleterre prenaient un accroissement tel que le service actuel ne pût y suffire, et qu'il fallût doubler les voyages ou même augmenter le matériel, le Directeur donnerait à son exploitation tout le développement nécessaire pour transporter, en tous cas, la totalité des produits du département du Calvados qui se présenteront, d'une manière à peu près régulière et permanente, aux ports d'Isigny et de Carentan.

» ART. 11 — Pendant toute la durée du service subventionné par département, ce service sera placé sous la surveillance de la Commission dont les membres auront le droit de visiter le bateau et de s'assurer personnellement de l'exécution de toutes les conditions du cahier de charges, sans pouvoir, d'ailleurs, s'immiscer en rien dans la gestion industrielle.

» ART. 12. — Le tarif pour les transports d'Isigny en Angleterre sera perçu, conformément au tableau A joint au présent.

» La classification des marchandises pour l'application du tarif, se fera conformément au tableau B également joint au present cahier de charges.

» ART. 13. — Les prix portés au tarif pour transport de marchandises, comprennent tous les prix de camionnage, de transit à Poole, de plombs de douanes, etc., de chargement et de déchargement, à l'exception toutefois des frais de camionnage à Londres.

» Toutefois, le tarif des bestiaux n'est applicable qu'aux expéditions d'au moins 3 chevaux, bœufs ou vaches, 12 veaux ou porcs ou 40 moutons. Au-dessous de ces quantités, le transport sera réglé de gré à gré.

» Le passage gratuit d'un conducteur sera accordé par expédition d'une quantité de bestiaux double de l'une des quantités ci-dessus ou de deux tonnes de marchandises.

» Art. 14. — En outre, pour faciliter les premières opérations des producteurs, le Directeur accordera à chaque expéditeur accompagnant les marchandises, le passage gratuit sur le bateau pour les trois premiers voyages.

» Art. 15. — Moyennant l'observation exacte des dispositions ci-dessus pendant le délai de six mois consécutifs, laquelle sera constatée par un procès-verbal de la Commission de surveillance, la subvention de 8,000 fr. votée par le Conseil-Général du Calvados dans sa séance du 29 août 1851, sera acquise au directeur du bateau à vapeur le *Railway-Cool*.

» Le présent cahier de charges arrêté en séance par les membres de la Commission de surveillance instituée par arrêté de M. le Préfet du 13 septembre 1851.

» Bayeux, le 13 décembre 1851.

» Signé : Mesnigot, Desclosières, Etienne Romain et Dujardin.

» Pour copie conforme :

» *Le Sous-Préfet,*

» Lebenoist.

» Vu et approuvé :

» Caen, le 29 janvier 1852.

» *Pour le Préfet empêché, le Conseiller de Préfecture, délégué,*

» Signé Valot.

» Pour copie conforme :

» *Le Sous-Préfet de Bayeux,*

» Lebenoist. »

Supplément.

Conditions ajoutées au cahier de charges rédigé par la Commission dans le marché passé avec M. Mosselmann.

» Art. 16.—Si pendant cette période de six mois, le service était momentanément interrompu pour cause de force majeure, le Directeur de l'entreprise en informerait immédiatement le Président de la Commission de surveillance ; celui-ci soumettrait l'appréciation des causes de la suspension à l'appréciation de la Commission, et dans le cas où elles seraient admises comme suffisamment justifiées, le délai de six mois serait prolongé d'une durée égale à la totalité des suspensions forcées.

» Art. 17.—Le délai de six mois mentionné en l'article 15 sera compté à partir du 1er décembre 1851.

» Art. 18.—A l'expiration de ce délai, prolongé s'il y a lieu, conformément à l'article 16, la Commission de surveillance sera convoquée à l'effet de constater l'exécution des conditions ci-dessus.

» Le procès-verbal de cette opération, dont une copie sera délivrée au sieur Mosselmann, sera adressé immédiatement à M. le Préfet pour justifier le mandat de paiement de la somme de 8,000 fr. audit sieur Mosselmann. »

Pour compléter ce renseignement, voici, Messieurs, la délibération du Conseil-Général du Calvados.

SESSION DE 1851.

Etablissement d'un paquebot à vapeur entre nos ports et ceux de l'Angleterre.

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil-Général du département du Calvados.

» Un membre de la Commission des finances fait un rapport sur la nécessité de l'établissement de paquebots à vapeur réguliers entre nos ports et ceux de l'Angleterre ; il propose au Conseil de voter une prime de 24,000 fr. à répartir également entre les ports de Caen, Honfleur et Isigny, au profit de compagnies ou associations qui établiront un service qui aurait régulièrement fonctionné pendant six mois au moins.

» Le Conseil-Général adopte la résolution suivante :

« M. le Préfet est invité à faire appel aux associations ou » compagnies qui voudraient entreprendre un service régulier » par la vapeur entre l'Angleterre, Honfleur, Caen et Isigny, » sur les points du littoral anglais qui seront indiqués par les » Chambres de commerce de trois villes maritimes du Calva- » dos. En conséquence, M. le Préfet est autorisé à accorder » aux compagnies ou associations qui entreprendraient le ser- » vice dont il s'agit, une prime ou subvention payable sous la » condition que ce service aura régulièrement fonctionné » pendant six mois au moins, aux fins de quoi une somme de » 24,000 fr., à répartir également entre les trois ports de Caen, » d'Honfleur et d'Isigny, sera portée au sous-chapitre 19, » section 8 du budget départemental, pour ladite somme être » employée au fur et à mesure de l'organisation de chaque » service et de l'accomplissement des conditions sous les- » quelles la prime est accordée, et, pour suivre dans ses détails » l'opération dont il s'agit, M. le Préfet est invité à former

» trois Commissions de surveillance dans lesquelles entreront
» les Présidents des Chambres de commerce de Caen, d'Hon-
» fleur et le Président du tribunal de commerce d'Isigny. »

C'est à dessein, Messieurs, ajoute M. le Préfet, que je n'ai pas spécifié à quelle sorte de marchandises transportées devait s'appliquer la subvention : mon intention est de faire une expérimentation complète, non seulement sur les bestiaux, mais encore sur toutes celles de nos denrées qui pourraient trouver un écoulement facile et avantageux sur la grande terre anglaise.

M. A. Le Mengnonnet fait observer que le Conseil n'a jamais eu l'intention que de subventionner l'exportation des bestiaux.

M. le Préfet répond que, dans sa pensée, l'expérimentation devrait être tentée en grand. L'agriculture entière est en souffrance, facilitons donc l'écoulement de tous ses produits. Il rappelle la phrase de son rapport dans laquelle il parle d'ouvrir *aux produits* du département d'importants débouchés. Nous atteindrons ce but, dit en terminant M. le Préfet, par des communications régulièrement établies au moyen de bateaux à vapeur arrivant aux ports indiqués à jour et pour ainsi dire à heures fixes. On tentera cinq ou six natures d'exportations, deux ou trois pourront ne pas réussir, il est vrai, mais les autres peuvent atteindre un succès complet. Laissons donc, comme l'a fait le Calvados, une grande latitude.

M. de Saint-Germain craindrait que, dans ce cas, le transport du bétail ne fut que l'accessoire au lieu d'être le principal : cette crainte se réaliserait nécessairement, suivant l'honorable orateur, si la subvention était donnée sans conditions. Il demande donc, dans le cas où le Conseil serait d'avis de l'accorder, qu'elle soit attribuée exclusivement à l'exportation des bestiaux en Angleterre.

M. le Préfet répète qu'une fois le principe établi et la somme votée, une Commission pourrait régler avec fruit et après mûres réflexions les clauses et conditions.

M. A. Le Mengnonnet déclare que la Commission persiste dans ses conclusions.

M. d'Aigneaux, s'appuyant sur les sacrifices que le Conseil vient de s'imposer pour le chemin de fer, demande que l'affaire

des primes soit ajournée au moins jusqu'à la session prochaine. Il trouve dans cet ajournement l'avantage d'éclairer la question par l'expérience du Calvados.

M. le Président fait observer que le rejet ou l'ajournement sont la même chose en fait.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. le Préfet : Messieurs, les 8,000 fr. restés libres, demeurant sans emploi par suite du vote que vous venez d'émettre, j'ai l'honneur de vous proposer de les consacrer à la canalisation de la Vire. Vous remarquerez, Messieurs, que cette affectation ne vous impose aucune charge nouvelle et qu'elle vous fera seulement arriver un peu plus tôt à l'extinction d'une dette. **Vire-Supérieure. — Canalisation.**

Les travaux de canalisation s'accomplissent en ce moment sur votre territoire, le Calvados y contribue pour 15,000 fr. tandis que d'après votre budget vous n'y consacrez que 10,000 fr. Le supplément d'allocation que je vous demande activera les travaux et sera une preuve nouvelle du vif intérêt que vous portez à leur prompte exécution.

M. Davy rappelle que 4,000 fr. ont été votés pour le mobilier du tribunal de Mortain, mais que l'urgente nécessité de détourner les eaux a fait affecter cette somme à des travaux hydrauliques. Il dit que le tribunal est prêt, mais ne peut être occupé faute d'un mobilier convenable. Il demande que 4,000 fr. soient pris sur les 8,000 fr. restant disponibles pour être consacrés à l'acquisition d'un mobilier.

M. A. Le Mengnonnet fait valoir les intérêts des chemins de grande communication.

M. le Préfet fait observer que dans cette session extraordinaire, lui seul a le droit d'initiative et que tout disposé qu'il soit à entrer dans les vues du Conseil pour la prompte exécution des chemins, il pense qu'en ce moment les travaux de la Vire ont un caractère d'urgence plus prononcé et il demande que l'on vote avant tout sur la proposition d'affecter à ces travaux les 8,000 fr. restant libres.

M. le Président, après avoir reconnu et établi le droit d'initiative exclusive de M. le Préfet, met aux voix sa proposition qui est adoptée par le Conseil.

Réparations à la préfecture.

Rapport de M. le Préfet (Voir page 591).

Rapport de M. Ernest Le Mengnonnet :

« Messieurs, dans son exposé de la situation financière de la dernière session, M. le Préfet vous avait entretenus de réparations à faire dans l'aile droite de la préfecture dans un avenir prochain et en avait évalué le devis à 4,959 fr. 33 c.

» Aujourd'hui, M. le Préfet ne demande rien pour la salle à manger, mais pour tirer de l'état de ruine et de démolition où se trouve la pièce supérieure et l'appropriation à un cabinet pour le Préfet et ses dépendances, il réclame de nouveau un crédit de 2,420 fr.

» Le cabinet actuel servirait à augmenter le nombre des chambres à coucher de l'hôtel qui n'est pas pourvu conformément aux dispositions réglementaires.

» Votre Commission, après un mûr examen, est d'avis d'accorder le crédit demandé en entier au lieu de celui de 2,000 fr. seulement; ce que vous pouvez parfaitement faire à l'aide d'un virement de crédit, celui sur l'exportation de la viande de boucherie ayant été annulé par M. le Ministre. »

Les conclusions sont adoptées.

Etat d'emploi des fonds libres de l'exercice 1852.

M. des Essarts donne lecture, au nom de la Commission du budget, du rapport suivant :

« Messieurs, il vous est démontré, par le rapport de M. le Préfet, que, dans la 2e section du budget de 1852, divers crédits, s'élevant ensemble à 20,600 fr., ne pourront être appliqués conformément à vos votes, après les décisions que vous avez rendues aujourd'hui, sur le rapport de votre Commission spéciale; il vous reste à faire entrer les nouvelles dépenses, substituées aux anciennes, dans les cadres combinés du budget.

» D'accord avec le projet d'emploi, nous vous proposons d'inscrire au sous-chapitre 16 de la 2e section, art. 14, la somme de 2,420 fr. pour travaux dans l'hôtel de la préfecture.

» Au sous-chapitre 22 :

» Art. 10.—Complément de frais d'impression.		180 »
» Art. 12.—Subvention pour la canalisation de la Haute-Vire		18,000 »
» En résumé :		
» Sous-chapitre 16	2,420 »	
» Sous-chapitre 22	18,180 »	
» Total des dépenses rectifiées de la 2e section	20,600 »	

» Somme égale au total des fonds à employer.

3e Section du budget de 1852.

» La troisième section donne lieu à un nouvel emploi d'une somme de 1,760 fr. 70 c. qui, par suite d'un transport de l'exercice de 1851 à l'exercice de 1852, opéré par le Ministre de l'intérieur, ressortent en excédant de recette à la 3e section.

» Cette somme, si vous adoptez la proposition, fera face à la reconstruction du pont de Colomby, route départementale n° 2, et formera l'art. 14 du § 2 du sous-chapitre 24.

» Dans le projet de budget de 1852, M. de Tanlay, alors Préfet, en vous rendant compte de la situation de l'emprunt de 300,000 fr. pour l'achèvement des chemins de grande communication, annonçait qu'un crédit de 300,000 fr. ayant été porté au budget de 1851, le département ne pouvait plus disposer d'aucune somme sur ces 300,000 fr. Il en résultait qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir de nouveaux crédits. Ces mentions manquaient d'exactitude. La caisse des dépôts et consignations n'a fourni sur les 300,000 fr. que 200,000 fr. ; on peut donc encore lui emprunter 100,000 fr. C'est dans ce but que nous vous proposons d'ouvrir à M. le Préfet un crédit de cette somme. Elle servira à accomplir une mesure indispensable, trop long-temps différée, la liquidation du passif des chemins de grande communication. Quel sera son chiffre? Il paraît qu'on ne peut le prévoir, même approximativement. Quoi qu'il en soit, il n'y a aucun inconvénient à ouvrir un crédit, même exagéré, sur ces fonds, qui ont une affectation spéciale.

» En résumé :

» Vous ajouterez à la 3e section (dépenses) :

» Sous-chapitre 24, § 2.	1,760 70
» Sous-chapitre 25, § 2.	100,000 »
» Total.	101,760 70

» Les ressources se composent, 1° de l'excédant de recette du sous-chapitre 24, ci.	1,760 70
» 2° Des 100,000 fr. restés à la disposition du département sur l'emprunt autorisé de 300,000 fr., ci.	100,000 »
» Total égal aux dépenses.	101,760 70

Les conclusions sont adoptées.

M. le Président : Messieurs, toutes les affaires dont nous avions à nous occuper sont épuisées. Je déclare donc que la session extraordinaire est close. J'éprouve cette fois un sentiment pénible que j'ai besoin de vous exprimer : Qui sait si

nous nous retrouverons ? Je le désire et l'espère. Quoi qu'il en soit, je n'oublierai jamais, Messieurs, les rapports d'estime, de confiance mutuelle, et, permettez-moi d'ajouter, d'amitié qui ont toujours régné entre nous. Il en sera de même de votre côté, j'en ai la consolante conviction. Jamais nous ne pourrons être étrangers les uns aux autres, et nous emporterons avec nous une pensée, récompense de nos travaux, c'est que nous avons constamment traité les affaires du pays en honnêtes gens et en bons citoyens.

Sur la proposition de M. A. Le Mengnonnet, le Conseil-Général vote des remercîments à son Président, à son Secrétaire, ainsi qu'à M. le Préfet.

La séance est levée.

Signé : A. de Tocqueville, Bouvattier, secrétaire ; M.-G.-P. d'Aigneaux, C. Bottin, Ferré-des-Ferris, G. Brohon, S. Le Verdays, Davy, Lanchon, Godard, A. Sebire, Rondel, Sursbois, Heuzé, Loyer, Marie-Deslongchamps, Ferrand, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, C. Gaslonde, R. d'Auray, Le Mengnonnet, H. de Saint-Germain, A. Le Mengnonnet, A. Le Roux-Delaunay, Robin-Prévallée, Quesnel, Clément, F. du Mesnil, Diguet, des Essarts, P. Le Brun, Houssin-Dumanoir, G. Lamache, Cte Le Marois, J. Hélie, E. Sellier, E. Le Moine-des-Mares, Hip^te de Tocqueville, Eug^e Hervieu, Me Chanteux, J. de Gasté, Le Courtois-de-Sainte-Colombe.

TABLE DES MATIÈRES.

LES CHIFFRES INDIQUENT LE NUMÉRO DES PAGES.

DEUXIÈME PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS DIVERS.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT PENDANT L'ANNÉE 1850.

Naissances.

Janvier 1,162, février 1,098, mars 1,285, avril 1,224, mai 1,263, juin 1,109, juillet 1,181, août 1,055, septembre 1,047, octobre 1,153, novembre 1,091, décembre 1,154. Total, 13,822.

Sur ces 13,822 naissances, il y avait 7,085 garçons et 6,737 filles.

Mariages.

Janvier 484, février 348, mars 86, avril 306, mai 329, juin 307, juillet 468, août 276, septembre 304, octobre 494, novembre 511, décembre 176. Total, 4,089.

Sur ces 4,089 mariages, il y en a eu 3,366 entre garçons et filles, 210 entre garçons et veuves, 415 entre veufs et filles, 98 entre veufs et veuves.

Décès.

Janvier 1,459, février 995, mars 1,244, avril 1,205, mai 1,127, juin 1,056, juillet 939, août 904, septembre 932, octobre 1,054, novembre 996, décembre 1,170. Total, 13,081.

Sur ces 13,081 décès, il y en a eu d'hommes mariés 2, de veufs 3, de femmes mariées 7, de veuves 5, de 95 à 100 ans, et 2 de veuves au-dessus de 100 ans.

La récapitulation des décès offre les résultats suivants :

Garçons	3,099	6,507	13,081
Hommes	2,419		
Veufs	989		
Filles	2,822	6,574	
Femmes	1,691		
Veuves	2,061		
Le nombre des naissances ayant été de			13,822
Il en résulte que le nombre des naissances a excédé celui des décès de			741

Sur les 13,822 naissances, il y en a eu 12,915 de légitimes et 907 d'illégitimes.

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE AU 1er JANVIER 1851.

NOMBRE D'ALIÉNÉS.

Le nombre des aliénés au 1er janvier 1851 était, dans notre département, de 789, savoir : 3 hommes et 2 femmes dans les hospices communaux ; 116 femmes dans la maison du Bon-Sauveur à Saint-Lo ; 183 hommes et 104 femmes dans l'asile public de Pontorson ; 7 hommes dans l'établissement particulier du Mesnil-Garnier ; 209 hommes et 152 femmes dans les maisons particulières ; 7 hommes et 6 femmes en vagabondage.

La dépense moyenne par aliéné a été de 317 fr. 75 c. à Saint-Lo, et de 351 fr. 43 c. à Pontorson.

CAUSES D'ALIÉNATION.

Causes physiques.—Effets de l'âge, 12 hommes, 26 femmes. —Idiotisme, 83 hommes, 66 femmes.—Hérédité, 31 hommes, 41 femmes.—Imbécillité, 26 hommes, 12 femmes.—Irritabilité excessive, 19 hommes, 17 femmes. — Excès de travail, 6 hommes, 4 femmes. — Dénûment, 7 hommes, 3 femmes. — Onanisme, 14 hommes, 3 femmes. — Coups, blessures, 4 hommes. — Syphilis, 1 homme, 3 femmes. — Hydrocéphale, 1 homme, 4 femmes. — Epilepsie, convulsions, 20 hommes,

9 femmes. — Fièvre, phthisie, maladie du cœur, 6 hommes, 3 femmes. — Abus du vin et des liqueurs, 57 hommes, 16 femmes.

Causes morales.—Amour et jalousie, 7 hommes, 35 femmes. —Chagrin, 16 hommes, 35 femmes.—Evénements politiques, 1 homme, 1 femme. — Ambition, 3 hommes. — Orgueil, 3 hommes, 6 femmes.—Frayeur, 1 homme, 4 femmes.—Religion mal entendue, 14 hommes, 34 femmes.

Causes inconnues.—77 hommes, 58 femmes.

Total général des aliénés, 409 hommes, 380 femmes.

PROFESSIONS DES ALIÉNÉS.

Professions libérales. — Cultes, droit, médecine, belles-lettres, employés, 24 hommes, 5 femmes.—Rentiers, propriétaires, 21 hommes, 35 femmes. — Militaires, 19 hommes. — Artistes, 1 homme. — Négociants, commerçants, 3 hommes, 1 femme.—Marchands en détail, 6 hommes, 16 femmes.

Professions mécaniques.—Ouvriers en bois, 16 hommes;— en fer, 10 hommes; — en or et argent, 1 homme; — autres métaux, 1 homme; — en filature et tissus, 8 hommes, 66 femmes; — en bâtiments, 13 hommes; — en cuirs et peaux, 12 hommes; — en teinture, 1 homme, 19 femmes; — en comestibles, boissons et objets de bouche, 1 homme, 1 femme; — en objets d'habillement et de luxe, 8 hommes, 18 femmes.

Gens occupés de travaux aratoires. — 124 hommes, 22 femmes.

Gens de peine. — 12 hommes, 17 femmes.

Domestiques. — 19 hommes, 26 femmes.

Sans profession. — 92 hommes, 142 femmes.

Professions inconnues. — 17 hommes, 12 femmes.

Total des aliénés, 409 hommes, 380 femmes.

CONTINGENT.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche sur la classe de 1850.

Arrondissement d'Avranches.—Avranches, 34 hommes sur 131 portés sur la liste; Brecey, 28 sur 105; Ducey, 24 sur 92; Granville, 34 sur 131; La Haye-Pesnel, 20 sur 77; Pontorson, 23 sur 88; Saint-James, 33 sur 126; Sartilly, 23 sur 89; Villedieu, 28 sur 105.

Arrondissement de Cherbourg.—Beaumont, 27 hommes sur 104 portés sur la liste ; Cherbourg, 55 sur 212 ; Les Pieux, 22 sur 85 ; Octeville, 45 sur 173 ; Saint-Pierre-Eglise, 43 sur 163.

Arrondissement de Coutances.—Bréhal, 25 hommes sur 97 portés sur la liste ; Cerisy-la-Salle, 29 sur 111 ; Coutances, 29 sur 109 ; Gavray, 35 sur 132 ; La Haye-du-Puits, 38 sur 145 ; Lessay, 34 sur 130 ; Montmartin-sur-Mer, 26 sur 100 ; Périers, 28 sur 108 ; Saint-Malo-de-la-Lande, 24 sur 93 ; Saint-Sauveur-Lendelin, 28 sur 106.

Arrondissement de Mortain.—Barenton, 21 hommes sur 81 portés sur la liste ; Isigny, 15 sur 59 ; Juvigny, 14 sur 53 ; Le Teilleul, 24 sur 93 ; Mortain, 20 sur 76 ; Saint-Hilaire-du-Harcouet, 38 sur 145 ; Saint-Pois, 22 sur 84 ; Sourdeval, 26 sur 100.

Arrondissement de Saint-Lo.—Canisy, 22 hommes sur 84 portés sur la liste ; Carentan, 33 sur 125 ; Marigny, 20 sur 76 ; Percy, 24 sur 92 ; Saint-Clair, 23 sur 88 ; Saint-Jean-de-Daye, 22 sur 83 ; Saint-Lo, 28 sur 108 ; Tessy, 20 sur 77 ; Torigni, 33 sur 127.

Arrondissement de Valognes.—Barneville, 28 hommes sur 106 portés sur la liste ; Bricquebec, 28 sur 108 ; Montebourg, 26 sur 99 ; Quettehou, 39 sur 148 ; Sainte-Mère-Eglise, 33 sur 127 ; Saint-Sauveur-le-Vicomte, 32 sur 124 ; Valognes, 36 sur 136.

Le contingent total pour le département était de 1,362 hommes sur 5,211 portés sur les listes.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES.

Par décisions des 19 mars, 1er août 1851 et 1er mars 1852, M. le Ministre de l'intérieur a, sur la proposition de M. le Préfet, décerné 1 médaille d'honneur en argent, aux personnes ci-après, savoir :

Décision du 19 mars.—1° Au sieur Augure (Auguste), charpentier poulieur, attaché à la direction des travaux hydrauliques du port de Cherbourg, pour s'être signalé en deux circonstances différentes par des actes de dévoûment auxquels deux personnes sur le point de se noyer dans la mer ont dû

leur salut ; — 2° au sieur Clouard (Auguste-Aimé), écolier à Avranches, pour s'être signalé en deux circonstances différentes par des actes de courage et de dévoûment auxquels deux personnes qui se noyaient dans la Sée ont dû leur salut.

Décision du 1er août — 1° Au sieur Royer (Jean-Baptiste), maître-maçon à Saint-Nicolas-près-Granville, pour le zèle, le courage et le dévoûment dont il a fait preuve en différentes circonstances et lors de plusieurs incendies ; — aux sieurs Mouchel (Augueste), marin, à Omonville-la-Rogue, et Millet (Gustave), marin, en la même commune, pour les actes de courage et de dévoûment dont ils ont fait preuve, en courant les plus grands dangers, pour arrêter les progrès d'un incendie qui a éclaté dans la commune d'Omonville, dans la nuit du 3 au 4 décembre 1851.

Décision du 1er mars 1852. — 1° Au sieur Deshayes, ex-sergent de sapeurs-pompiers, à Ducey, gardien dans la maison centrale du Mont-Saint-Michel, pour le courage et le dévoûment dont il a fait preuve dans plusieurs incendies ; — 2° au sieur Louensard, caporal des sapeurs-pompiers à Granville, pour le même objet ;—3° au sieur Mesnil (Jean-François), employé à la mairie de Cherbourg, pour avoir plusieurs fois exposé sa vie pour arrêter les progrès du feu et arracher aux flammes les malheureux incendiés, leurs meubles et leurs effets ; — 4° au sieur Clouet (Julien), maçon à Saint-Lo, pour le courage et le dévoûment dont il a fait preuve le 14 juin 1851, en sauvant au péril de sa vie celle du sieur Barbier (Pierre), postillon à Saint-Lo, qui se noyait dans la Vire.

RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES

accordées par M. le Préfet pour les actes de courage et de dévoûment signalés par MM. les Sous-Préfets et MM. les Maires du département.

Le 2 juin 1851.—Une gratification de 100 fr. a été répartie ainsi qu'il suit, entre les personnes ci-après dénommées :

20 fr. au sieur Vergeot (Claude-Charles-Bernard), maréchal-des-logis de gendarmerie à pied, au Teilleul ; 15 fr. au sieur Seguin (Louis-Constant) ; 10 fr. au sieur Lagrange (Pierre-François), 10 fr. au sieur Le Rendu (Jean-Baptiste), gendarmes à pied, au Teilleul ; 15 fr. au sieur Bourdel (Thomas-François), 15 fr.

au sieur Deshayes (Gilles-François), 15 fr. au sieur Rageot (Louis-François), gendarmes à cheval, à Mortain, en récompense de leur belle conduite à Barenton, pendant les désordres qui suivirent la séance du Conseil de révision, le 2 juin.

Le 16 juin 1851.— 50 fr. au sieur Clouet (Julien), maçon à Saint-Lo, pour avoir, le 14 du même mois, sauvé la vie au nommé Le Barbier, qui se noyait dans la Vire.

Le 20 juin 1851. — 50 fr. au sieur Duchemin (Hippolyte), ancien marin, domicilié à Picauville, pour avoir au péril de ses jours sauvé, le 4 mars dernier, la vie au nommé Constant (Jean,) batelier à Saint-Côme-du-Mont, qui était tombé dans la rivière par dessus le pont de la Barquette.

Le 14 août 1851.—25 fr. à chacune des personnes ci-après désignées : Le Croisy (Pierre); Le Prieur (Victor); Le Prieur (Pierre) et Lenfant (Pélagie), dite Dinaud, pêcheurs et habitants de la commune de Brévands, pour le courage et le dévoûment dont ils ont fait preuve dans la journée du 10 juillet de la même année, en sauvant la vie au sieur Lagouche, pilote marin, qui se noyait en mer aux Grands-Veys de Sainte-Marie-du-Mont.

Le 19 août 1851.—50 fr. à chacune des personnes ci-après désignées : Maurouard (Jean), cordonnier à Pont-l'Abbé, commune de Picauville, et Le Tertre (Louis), pompier en la même commune, en récompense du courageux dévoûment dont ils ont fait preuve lors de l'incendie qui a éclaté en cette commune, dans la nuit du 10 au 11 mars 1851.

Le 12 septembre 1851. — 40 fr. au sieur Launay (Gabriel-Alexandre), de Saint-Sauveur-sur-Douve, pour le dévoûment dont il a fait preuve le 17 juin de la même année, en sauvant la vie au nommé Jacques Durand, qui se noyait dans la Douve.

Le même jour, une autre gratification de 30 fr. au sieur Hamelin (Pierre), de Picauville, qui, le 24 mars précédent, avait arraché à la mort deux personnes qui allaient périr dans la chaussée de Picauville.

ÉTAT DES GRAINS

VENDUS DANS LES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT,

depuis et compris le 1er janvier 1850 jusqu'au 31 décembre 1851 inclusivement.

ANNÉES.	MARCHÉS.		NOMBRE D'HECTOLITRES. froment	méteil	seigle	orge.	sarrasin	avoine	TOTAL.
1850.		Avranches	18395	610	200	3115	2486	1178	25984
		Granville	7493	»	949	2433	1909	23	12807
	Avranches..	Pontorson	11631	»	»	2530	2052	2225	18438
		Saint-James	7786	»	»	1584	3051	3178	15599
		Villedieu	12280	»	80	1785	2554	4061	20760
		Cherbourg	27898	»	»	5673	4081	3942	41594
	Cherbourg..	Les Pieux	9346	»	»	2883	936	134	13299
		Saint-Pierre-Église	6365	»	»	3731	950	724	11770
		Coutances	44879	»	»	29273	7198	»	81350
	Coutances..	Gavray	21645	»	»	4420	4499	4410	34974
		La Haye-du-Puits	15719	»	»	4456	4918	1038	26131
		Périers	38707	»	»	18465	18218	981	76371
		Mortain	10160	»	416	»	6730	4790	22096
	Mortain ...	St-Hilaire-du-Harcet	19981	»	2090	1541	11033	10683	45328
		Sourdeval	3635	»	94	228	1888	1973	7818
		Saint-Lo	38868	»	»	11636	14878	17181	82563
		Carentan	25146	»	»	2799	7756	872	36573
	Saint-Lo...	Marigny	15850	»	»	13000	10750	4851	44451
		Torigni	12292	»	»	1036	5589	3671	22588
		Valognes	14875	»	»	2109	4641	1746	23371
	Valognes...	Bricquebec	18494	»	»	5890	1976	2023	28383
		St-Sauveur-le-Vicomte	9029	»	»	3813	3613	759	17214
		Total général	390474	610	3829	122400	121706	70443	709462
		Prix moyen de l'hectolitre	15 04	10 72	9 84	7 28	6 57	6 50	»
1851.		Avranches	15965	505	161	2913	2417	1125	23086
		Granville	8116	»	811	2073	1608	293	12901
	Avranches .	Pontorson	11142	»	»	2651	2353	2549	18695
		Saint-James	6504	»	»	1123	3260	3098	13985
		Villedieu	12015	»	55	1580	2686	3167	19503
		Cherbourg	33563	»	»	5156	5004	4396	48119
	Cherbourg .	Les Pieux	8460	»	»	2336	795	211	11802
		Saint-Pierre-Eglise	6543	»	»	3858	1041	696	12138
		Coutances	41196	»	»	18793	7977	»	67966
	Coutances..	Gavray	19610	»	»	5570	4235	4435	33850
		La Haye-du-Puits	16418	»	»	4200	3791	1596	26005
		Périers	38036	»	»	14745	15734	983	69498
		Mortain	9250	»	382	»	5190	4736	19558
	Mortain ...	St-Hilaire-du-Harcet	25170	»	1931	1377	9831	11152	49461
		Sourdeval	4079	»	97	774	2387	2278	9615
		Saint-Lo	38469	»	»	10429	13394	15272	77564
		Carentan	25349	»	»	2965	5534	979	34827
	Saint-Lo...	Marigny	16420	»	»	14201	10401	4892	45914
		Torigni	12822	»	»	933	4475	4074	22304
		Valognes	16180	»	58	2542	3554	1336	23670
	Valognes ..	Bricquebec	17637	»	»	5018	2300	2219	27174
		St-Sauveur-le-Victe	12486	»	»	3007	2685	636	18814
		Total général	395430	505	3495	106244	110652	70123	686449
		Prix moyen de l'hectolitre	14 34	11 02	9 82	7 60	7 08	6 84	»

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

Revue Monumentale et Historique

DE L'ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

GÉOGRAPHIE DE L'ARRONDISSEMENT.

L'arrondissement de Coutances fait partie du département de la Manche. Il est borné à l'ouest par la mer ; à l'est par l'arrondissement de Saint-Lo ; au nord par celui de Valognes, et au sud par celui d'Avranches.

Le territoire qui le compose aujourd'hui était compris dans la Gaule celtique, et Coutances était une des principales villes de la tribu des Unelles (Unelli) ; alors, elle s'appelait *Cosedia.*

Lorsqu'après la défaite de Viridovix, chef des Unelles, *Cosedia* et le pays dont elle dépendait eurent passé sous la domination romaine, ils furent compris dans la province Lyonnaise, dont Lyon devint le chef-lieu. Sous Dioclétien, une subdivision les mit dans la deuxième Lyonnaise, qui eut Rouen pour métropole. Alors *Cosedia* changea son nom pour celui de *Constantia, Constance,* du nom de l'empereur Constance Chlore, qui dut fortifier cette ville vers la fin du IIIe siècle.

Quand, plus tard, les métropoles des provinces romaines, comme Rouen, devinrent des archevêchés, et que les villes capitales, comme la cité de Constance, *civitas Constantia,* formèrent des évêchés suffragants, Coutances obtint un rang dans cette hiérarchie ecclésiastique, comme elle en occupait un dans la hiérarchie administrative des Romains.

Dans le VIe siècle, Coutances et le pays dont elle était une des principales villes firent partie de l'empire des enfants de Clovis, et furent compris dans la Neustrie ou nouvelle France, *Neustria Francia quæ dicitur nova.*

Ce pays figure plus tard, d'abord sous le titre de *pagus Constantinus,* pays du Cotentin, et ensuite sous celui de *comitatus Constantiensis,* comté du Cotentin.

Sous Charlemagne et sous les rois de la seconde race, tout le pays de l'Avranchin et du Cotentin fut divisé en trois cantons. Coutances, dans cette division du territoire, fut établie chef-lieu du second canton, et continua à porter le titre de comté.

Le régime féodal introduisit successivement dans le pays de nouvelles divisions. Ainsi, le Cotentin eut ses comtés, ses vicomtés, ses baronnies, ses châtellenies. J'indiquerai, quand l'occasion s'en présentera, les localités qui étaient le chef-lieu d'une dignité.

Coutances, aujourd'hui, est le siége d'un évêché, le chef-lieu judiciaire du département de la Manche, et le chef-lieu administratif de l'un des arrondissements de ce département.

Canton de Coutances.

ÉGLISES DE COUTANCES.

La Cathédrale.

Le seul grand et le seul beau monument de la ville est sans contredit la cathédrale ; mais cet admirable monument, d'une véritable importance architecturale, remonte-t-il au XIe siècle, ou n'appartient-il au contraire qu'au XIIIe?

Deux hommes distingués par leur science justement appréciée, M. de Gerville et M. l'abbé Delamare, soutiennent que la cathédrale date du XIe siècle, et ils attribuent à l'évêque Geoffroy de Montbray la gloire d'avoir élevé ce beau monument.

D'autres, voyant dans cette admirable basilique tous les caractères du style ogival, tel qu'il régnait au XIIIe siècle dans toute sa pureté et dans son étonnante splendeur, ne peuvent lui reconnaître une aussi haute antiquité. Au nombre de ceux qui défendent cette opinion, on rencontre notamment M. Vitet, membre de l'Institut, ancien inspecteur-général des monuments historiques de France, et mon savant ami M. de Caumont, membre aussi de l'Institut, et si connu par ses nombreux ouvrages archéologiques, qui font autorité en France et dans le monde savant.

Sans discuter ni juger les raisons alléguées à l'appui de l'une ou de l'autre opinion, comment s'expliquer qu'une église d'un style à ogive aussi pur, aussi perfectionné que celui de la cathédrale, eût été bâtie dans le XIe siècle, avant qu'on en construisit ailleurs avec le même caractère architectonique, et alors que le style à ogive et à lancette n'avait encore fait son apparition ni en Normandie, ni en France?

Comment s'expliquer encore que Guillaume-le-Conquérant, ce prince le plus puissant et le plus opulent de son temps; que la reine Mathilde, son épouse, eussent employé dans la construction des églises des abbayes de Saint-Etienne et de Sainte-Trinité, qu'ils fondèrent à Caen, l'architecture à plein cintre, ce style si simple et si sévère, alors que, dans une ville

presque voisine, un évêque, quelles que fussent ses immenses richesses, aurait adopté l'ogive avec ses admirables effets, sa grâce, sa légèreté et ses merveilleuses harmonies?

Comment les fondateurs de l'abbaye de Lessay, ces puissants barons de la Haye-du-Puits, non moins riches que l'évêque de Coutances, leur voisin, ne l'ont-ils pas imité dans la construction de leur église? Pourquoi, à l'exemple de Guillaume-le-Conquérant, ont-ils employé l'architecture à plein cintre? Evidemment parce que le style ogival, bien plus brillant, bien plus élégant, n'était pas encore connu.

La cathédrale offre l'image d'une croix dont les branches s'étendent du nord au midi, et dont la tête, figurée par le chœur, est tournée vers l'est.

L'église se compose du chœur, d'une nef principale et d'un transept ou nef transversale.

La nef principale est garnie de bas côtés qui se prolongent autour de l'hémicycle du chœur, où alors ils deviennent doubles.

Chaque bas côté de la nef est bordé de six chapelles qu'on peut regarder comme offrant un rang de collatéraux secondaires, car elles ne sont partagées que par un mur peu élevé, en forme de rétable. De légers meneaux s'élèvent au-dessus de ce mur, et divisent des fenêtres à ogive qui montent jusqu'à la voûte.

Le chœur et la nef principale sont du XIIIe siècle. La chapelle de la Vierge, que fit bâtir l'évêque Sylvestre de la Cervelle, ainsi que les chapelles qui ornent les bas côtés, sont du XIVe siècle. La façade occidentale paraît être de la même époque.

Le chœur est comparativement plus long que la nef, et il présente un rang de quinze arcades ogivales. Il occupe la partie centrale du transept, disposition qu'on observe surtout, dit M. de Caumont, dans les églises du XIIIe siècle. Il se termine par un rond-point que forment cinq arcades, soutenues par des colonnes géminées.

Les fenêtres lancettes du chœur sont élancées et profondes, forme qui domine encore dans les fenêtres des églises du XIIIe siècle.

Les arcades qui occupent le centre du transept soutiennent, malgré leur élancement, une tour nommée *le Plomb*. On est vraiment saisi d'admiration à la vue de cette belle tour, qui, majestueuse et grandiose, s'élève comme le plus fier ornement de cette église. Aussi Vauban, ce grand homme, juge si compétent, s'écria-t-il à la vue de ce dôme aérien : *Quel est le sublime fou qui a osé lancer dans les airs un pareil monument?* Ne peut-on point dire de cette tour, placée entre le chœur et la nef, qu'elle est le symbole de la prière des prêtres et des fidèles qui monte vers le ciel plus unie et plus puissante?

Ce dôme est de forme octogone et se compose de deux

étages. Au premier, il y a sur chaque face de l'octogone deux ogives; chaque ogive se subdivise en deux arcades étroites que partage une colonnette. Les arceaux de la voûte retombent au second étage sur de petites colonnes qui tapissent le pourtour du dôme. A l'extérieur, les cannelures qui ornent cette tour ainsi que ses parois sont garnies de crochets qui ont la forme d'une fleur épanouie.

Une galerie règne autour du chœur, de la nef principale, de la nef transversale et des deux étages du dôme.

Le long du grand comble de la nef, on remarque de grandes arcades simulées, divisées en deux ogives. Chaque ogive est elle-même subdivisée en deux autres plus petites. L'espace existant entre l'arcade et la sommité des lancettes géminées est rempli par une élégante rosace. Sur le devant, il existe une balustrade ou *triforium,* ornée de quatre feuilles.

Dans le chœur et dans la nef, de belles colonnes s'élancent d'un seul jet jusqu'au haut des murs, où elles reçoivent les arceaux des voûtes. On admire la légèreté de ces voûtes, qui ont à peine quelques pouces d'épaisseur. Le point où s'opère le croisement des arceaux est orné de fleurons.

Les piédestaux des piliers de la nef sont octogones. La base des colonnes, qui repose dessus, se compose de deux tores; l'un est fort épanoui, et l'autre très-peu. Aussi la scotie, ou moulure concave, existant entre ces deux tores, présente-t-elle l'image d'un petit canal dans lequel on pourrait faire couler de l'eau. Le tore inférieur se rattache au piédestal par des pattes ou par d'autres appendices, ornements très-fréquents dans le XIIIe siècle. L'abaque des chapiteaux, dans la nef, offre une tablette carrée, forme adoptée jusqu'à la fin du XIIIe siècle.

Les treize arcades qui, autour du chœur, forment un collatéral secondaire, reposent sur des colonnes monocylindriques, garnies de chapiteaux dont l'abaque est rond. Le mur, s'élevant, au-dessus de ces colonnes est tapissé de fausses arcades, divisées en deux ogives et couronnées par une galerie éclairée.

La cathédrale a trois entrées principales: les portes du grand portail occidental, et deux portes latérales, l'une au nord et l'autre au midi. C'est au-dessus de ces deux portes que s'élèvent deux tours, d'abord quadrilatères, mais dont la pyramide terminale prend la forme octogone. Leur toit est en pierre, et ciselé de manière à représenter des ornements superposés les uns aux autres, comme des écailles de poisson. On remarque aussi des clochetons qui se terminent par des pyramides à quatre pans en forme d'obélisques.

Sur le tympan de la porte latérale méridionale, on reconnait l'image de Jésus-Christ entouré des symboles des quatre Evangélistes. Ce sujet allégorique, qu'on voit dans beaucoup d'églises du XIIe siècle, est dans la cathédrale de Coutances une

réminiscence de cette époque. Sur le tympan septentrional, on reconnait la sainte Vierge, assise sur un trône, ayant deux anges à genoux à ses côtés.

Dans plusieurs chapelles, on remarque de belles crédences du XV[e] siècle. Elles sont surmontées d'un fronton triangulaire, que couronne un fleuron, et dont les rampants, ornés de crochets, reposent sur des animaux.

La cathédrale offre quelques beaux vitraux. Les plus anciens se remarquent aux fenêtres qui éclairent les chapelles rayonnant autour du chœur. Ils peuvent dater des premières années du XIV[e] siècle. Les autres sont des XV[e] et XVI[e] siècles. L'une de ces vitres, placée à droite de l'entrée de la chapelle de la Vierge, représente, dit-on, plusieurs faits de la vie de l'évêque Lo, qui, suivant la tradition, n'avait que douze ans quand il fut fait évêque (1).

Dans le chœur, j'ai lu les inscriptions suivantes (2) :

Sous l'arcade où vient s'asseoir le célébrant :

HIC JACET
JOHANNES DESSEY
EP*iscop*US CONSTANCI-
ENSIS QUI DECESSIT
AN. D. NI. 1274.

HIC JACET
GVILLELMUS DET-
HIEUVILLE EP*iscop*US
CONST. QUI DECESS-
IT ANN. D. NI. 1348.

Sous l'arcade correspondante, et derrière l'autel, du côté de l'évangile :

GAUFRIDUS HEBERT
EP*iscop*US CONSTAN-
QVI DECESSIT AN.
D. NI. 1510.

SANCTE
LAUDE
ORA
PRO NOBIS.
1754.

Le dernier évêque de Coutances a été inhumé dans le chœur. Sa pierre tumulaire offre cette inscription :

(1) Sous l'une des portes de la cathédrale, celle nommée la *Porte de Saint Lo*, on montre une pierre sur laquelle le jeune prélat a dû opérer un miracle, en rendant la vue à une femme aveugle. Il est d'usage que tout évêque de Coutances passe deux fois par cette porte : le jour où il prend possession de son église, et celui où il en sort, après sa mort, pour être conduit à sa dernière demeure.

(2) Parmi les inscriptions qui vont suivre, plusieurs renferment des *abréviations* qui n'ont pu être reproduites, faute de caractères gravés et fondus tout exprès. Les mots où elles se rencontrent sont imprimés *en entier*; les lettres, syllabes ou portions de mots qu'elles supposent sont reproduites par des minuscules *italiques* dans les inscriptions qui sont en MAJUSCULES usuelles, et par des minuscules romaines dans celles qui sont en caractères italiques. Exemple : EP*iscop*US, *en*fans*.* (Note de l'Editeur.)

HIC JACET
ILLUST. A. R. R. IN CHRISTO PATER
D. D. PETRUS DUPONT DEPOURSAT
84 EPISCOPUS CONSTANTIENSIS
NATUS IN PAGO ENGOLISMENSIS
DIE 3 JUNII 1761.
EPISCOPUS ANNO 1808 CONSECRATUS
EXPLETO ÆTATIS SUÆ 74 ANNO
OBIIT DIE 17 SEPTbris 1835. —
PLENUS DIERUM
PLEBI MAXIME QUE CLERO
DEFLENDUS.
FECIT QUOD PLACUIT DEO
CONSOLATUS EST LUGENTES IN SION
ET SPIRITU MAGNO VIDIT ULTIMA
REQUIESCAT IN PACE.

Dans la chapelle de la Vierge, sur une plaque en fer, on lit :

(Lettres gothiques.)

Par la permission de Messieurs
du Chapitre le corps de maistre
Richard Vatin, pbre Chane
de Céans a esté inhumé cy
deuant de la fondation du
quel est chanté a perpetuité
a la fin de la messe des
enfans et par iceulx enfans
libera et de profondis
inclina deus qui nos—
patrem fidelium requies
cat in pace pr nr aue m
— le quel deceda le —
................(Illisible.)

Ce Chanoine, Richard Vatin, vivait encore en l'année 1588.

Au-dessus d'une petite tribune, placée à gauche de l'entrée de la chapelle de la Vierge, on lit une inscription qui fait connaitre la date du grand autel :

ANTOINE DUPARC . . . . . ORIGINe.
DE LORAINE, NATIF DE MARSEILLE
SCULPTEUR ET ARCHITECTE, A DON
NÉ LE DESSEIN, CONSTRUIT ET FAIT
PLACER L'AUTEL PRINCIPAL DE CETTE
ÉGLISE EN MARBRE. IL EST MORT LE
19 D'AVRIL 1755, SANS AVOIR FAIT LES
QUATRE ANGES QUI SONT PLACÉS SUR
L'AUTEL. SON FILS RAPHAEL DUPARC
. . . . . . LES A FAITS : LES DEUX GRANDS
SUR LES MODÈLES DE SON PÈRE, LES
DEUX PETITS SUR SES PROPRES
DESSEINS ET MODÈLES ET LES
A FINIS AU MOIS D'AURIL 1757
AGÉ DE VINGT ET UN ANS.

On ne voit dans la cathédrale qu'un seul tombeau monumental; il se trouve au-dessus du transept, à gauche, sous une table d'autel, placé dans le collatéral secondaire qui règne autour du chœur. Il se compose d'une pierre, offrant l'image d'une auge en forme de cercueil. La pierre qui le couvre est ornée d'un bas-relief représentant un évêque. Le personnage est à peu près de grandeur naturelle. Il a les mains croisées sur la poitrine, tient sous le bras droit le bâton pastoral, et presse sous ses pieds un serpent ailé. Lorsqu'en 1562 les protestants pillèrent la cathédrale, ils ouvrirent et profanèrent ce tombeau, espérant sans doute y trouver quelques objets précieux.

Dans le latéral secondaire, à droite, et sur le revers du transept méridional, on remarque une fresque qui est encore assez bien conservée.

Dans un tympan, au-dessus de deux arcades à ogives, on distingue un personnage nimbé, assis sur un trône, et offrant sur le devant du corps une croix sur laquelle est Jésus-Christ. Près du trône, sont des anges à genoux qui présentent des couronnes.

Dans le tympan de l'une des arcades, on reconnaît saint Michel, terrassant le démon; dans l'autre, un ange à genoux offre à la Vierge un écusson.

Au-dessous du tympan, à droite, est une femme à genoux, assistée par deux saintes femmes, à la tête nimbée. On lit aux pieds de l'une : *Sta Marguerita,* et de l'autre, *Sta Magdelena.*

On remarque au-dessous du tympan, à gauche, la sainte Vierge, assise sur un trône, tenant l'Enfant Jésus sur elle. Sa tête est nimbée et couronnée. A genoux est un personnage armé, présenté à la Vierge par saint Jean, qu'on reconnait à son signe symbolique, et par une sainte femme, aussi nimbée et couronnée, qui n'est autre que sainte Catherine, comme l'indiquent ces mots : *S. Joannes Baptista, S. Catherina.*

Les deux personnages à genoux, dans l'attitude des fondateurs, doivent être Jehan de Chiffrevast, écuyer du roi, chambellan du duc de Bourgogne, capitaine et gouverneur de la ville et du château de Valognes, et Guillotte de la Houssaye, sa femme, qui, tous les deux, fondèrent, en l'année 1384, les chapelles Saint-Georges et Saint-Christophe.

Pendant plusieurs siècles, on a vu, en dehors de l'église, du côté septentrional, sept statues, *vêtues à la royale, la couronne à la tête et le sceptre en la main.* Ces statues étaient celles du célèbre Tancrède et de ses fils Roger, Robert, Herman, Guillaume, Onfroy et Drogues ou Drogon. Déjà elles étaient mutilées, lorsqu'elles furent entièrement détruites dans la première révolution. Elles faisaient l'un des ornements de

la cathédrale, et rappelaient des noms glorieux pour le pays. Il serait bien à désirer qu'on en pût obtenir le rétablissement.

L'église de Coutances, comme plusieurs églises cathédrales, avait son cérémonial et ses usages le jour de l'installation de ses évêques. Voici ce qui se passa, en l'année 1647, lorsque Claude Auvry prit possession de son siége :

Le gouverneur de Coutances, M. de Costentin, alla à la rencontre de l'évêque à la tête d'un détachement de cavalerie et le harangua. A peu de distance de la ville, une députation des membres de la vicomté et de l'élection le salua de deux nouvelles harangues, *étudiées en l'école de Minerve*. Les échevins, accompagnés d'un corps de bourgeois, l'attendaient, tambours battant, mèche allumée, enseignes déployées. L'évêque descendit de voiture aux portes de la ville, et fut harangué, au nom des membres du présidial, par *Gilles Guerin, écuyer, sieur d'Agon, lieutenant-général criminel au bailliage et siége présidial*.

Arrivé devant Saint-Nicolas, il entra dans cette église, parce que la chapelle de Saint-Floxel, dite Saint-Maur, était occupée. C'était par la visite de cette chapelle que les Evêques commençaient les cérémonies de leur réception. De là, ils se rendaient nu-pieds à la cathédrale, lorsque le temps et la saison le permettaient. Après avoir pris possession de son église et prêté, la main sur le livre des évangiles, serment « de conserver les droits, priviléges, honneurs, libertés, coutumes, » statuts de son église, de la cathédrale et du chapitre » ; il assista à la messe. Pendant l'office, « la musique joua les » plus jolis airs du monde, et les mousquetaires firent retentir » les alentours de la cathédrale de l'escopeterie la plus agréable » qui se soit jamais entendue. » L'évêque sortit par la petite porte Saint-Georges et entra dans son palais. « La ville fit » présenter à sa table, par ses échevins, le pain et le vin..... » En cè jour, il régala d'importance les sieurs du chapitre, et » le lendemain il festoya messieurs du présidial. »

M. de Gonneville, suivant les aveux de sa terre, tint l'étrier à l'évêque, lorsqu'il descendit de cheval, et le servit à table. La haquenée de l'évêque et la coupe d'or dans laquelle le prélat buvait pendant le diner étaient dues à M. de Gonneville pour ce service. Il les reçut, et les rendit aussitôt *avec la plus grande courtoisie*. Messieurs de la Pommeraie marchaient devant le prélat, pour faire ouvrir le passage à l'entrée de son palais. Ils lui présentèrent deux couteaux et quatre fers à cheval, service obligé de leur seigneurie (1).

(1) *Triomphe de l'église de Coutances*, par Hilaire de Morel. — Le Canu, *Hist. des Evêques de Coutances*, p. 339.

Le palais épiscopal date de la seconde moitié du XVIIIe siècle. C'est Jacques Lefèvre-Duquesnoy, nommé évêque de Coutances en l'année 1757, qui l'a fait construire.

Saint-Pierre.

L'église de Saint-Pierre est orientée, et appartient en grande partie au style ogival de la troisième époque. Elle a la forme d'une croix latine, avec bas côtés qui rayonnent autour du chœur.

Le chœur et la nef sont de la fin du XVe siècle. Les autres parties sont du XVIe et du XVIIe. On lit la date de 1550 sur l'élégante tour qui domine la porte occidentale.

Cette église, remarquable surtout à l'extérieur, offre des détails d'ornementation d'une grande finesse. Aussi, peut-on la citer comme un monument d'une riche exécution.

Le chœur a cinq arcades, sans compter les deux grandes arcades du transept. Leurs voussoirs sont à nervures prismatiques ou anguleuses, moulures caractéristiques du XVe siècle. Les quatre colonnes les plus voisines de l'autel sont monocylindriques et sans chapiteaux.

Les piliers du transept sont formés de grosses colonnes et de petites colonnettes groupées et engagées.

Cinq fenêtres, dont deux à double meneau, éclairent le chœur.

Le dôme qui couronne le transept produirait un plus grand effet, s'il n'était pas une faible imitation de la belle tour centrale de la cathédrale. Il est de forme octogone. Seize fausses fenêtres ou arcades tapissent les murs du premier étage; deux rangs de fenêtres superposées les unes aux autres éclairent ce dôme, et leurs vitres sont ornées d'écussons. Sur l'une d'elles. au-dessous d'une crosse d'évêque, on lit ces mots: *Concussus resurgo*. Les colonnes qui s'élèvent à chaque étage pour recevoir les arceaux de la voûte sont ornées de chapiteaux, travaillés avec soin, et présentant des figures allégoriques, les unes grotesques, les autres sérieuses. On lit sur les murs intérieurs la date de 1550, et sur chaque façade, à l'extérieur, ces mots: *Sancte Petre ora pro nobis*. L'escalier qui conduit à ce dôme est en spirale, d'une belle exécution, et digne d'attention.

La nef a, de chaque côté, cinq arcades que supportent des colonnes monocylindriques, privées de chapiteaux et d'ornements.

Autour du chœur, de la nef et de la chapelle méridionale du transept, règne une galerie avec une balustrade, ornée de guirlandes et de fleurs déchiquetées.

Les voûtes, au point d'intersection des arceaux, étaient ornées d'écussons dont plusieurs sont aujourd'hui détruits.

Cette église a des portes et des fenêtres avec arcades en accolade, dont les rampants sont garnis de crochets ou de feuilles, et couronnés de panaches, ornements usités vers la fin du xve siècle et au commencement du xvie.

Le chœur, décoré d'une belle grille en fonte, dont on a eu le bon goût de mettre les dessins en rapport avec le style de l'église, est entouré de deux rangs de stalles, établies dans le cours du xviie siècle.

La chaire, placée dans la nef, et qui est d'un beau travail, provient de l'abbaye de la Luzerne. On lit dessus l'inscription suivante :

ÆGI. ROBERT LA † ME FECIT 1737. CURA R. P. JULIANI MASIER GUADIARNI.

L'église possède encore un grand nombre de vitraux qui sont du xvie sciècle et des premières années du xviie. Plusieurs vitraux étaient sans doute dus à la piété des fidèles ou des corporations; car, dans la chapelle de la Vierge, du côté de l'évangile on lit sur une vitre : *Du don des serruriers de cette ville.*

Sur une autre, au-dessus de l'autel consacré à saint Louis, on reconnait ce saint roi. Il est couvert d'un casque; ses vêtements sont semés de fleurs de lys, et il tient à la main une oriflamme.

Dans le chœur, sur une vitre, vers le Nord, on reconnait saint Paul, armé d'une épée, et saint Eloi tenant un marteau. Cette vitre est ornée d'un grand nombre de fers à cheval.

On lit, sur une vitre de la chapelle méridionale du transept, ces mots : *Benedicta est tu in domino deo excelso.* Cette chapelle est dédiée à la sainte Vierge. Sur une autre vitre, dans cette même chapelle, on remarque trois personnages qui figurent le Père, le Fils et le saint Esprit. Au-dessous on reconnait la sainte Vierge et les Apôtres.

Les murs de cette église présentent plusieurs inscriptions : Dans la chapelle de saint Jacques, au nord du transept, on lit sur un pilier :

Les maistres massons de cette ville ont
fondé a perpetuité en l'église de Céans
deux messes a note a diacre et soubz
diacre et cœuriers en précèdent dicelles
leau benite de partir et procession par de hors
s'il n'est dimenche l'une le jour de la
samption notre Dame et l'autre le 1er
iour et fête de m s Jouvin a l'heure de
huit à neuf heures tintées trente
coups de la grosse cloche et le restant
a vol la sequenee et libera — jouxte le contrat
du 28 iour de decembre 1587.

Dans la nef, sur un des piliers, à droite :

(Lettres gothiques.)

Honorable homme Jehan Hue bourgeois de
Constance echevin de céans en l'an mil v^c iiii^xx
adonne le nombre de xviii lb de rente pour dire chanter
et célebrer les octaves de St Jean Baptiste
les heures canoniales comme en la mère eglise
de ce lieu en toutes choses sans nulle.....
et enfin de messes deux liberas en bas par le curé
sur la tombe du fondateur le quel curé
fera scavoir a son prosne le dimanche precedent les d^res
octaves fondées et les deux obits solennelz
du tiers jour de juillet et le second iour du deceptz
du d^t fondateur qui deceda le 23 iour doctobre
mil v^c trente et de present le 22 iour de decembre
q^e deceda Anne Legrand son epouze mil
cinq cens trente viii lesdits obitz e octaves fetés des
honnetes ornements dicelle eglize et en fin
des dis obitz, libera, creator et oraisonts sur
la d. tombe deux cierges seront ardents sur
icelle. Durant les dictes fondations cousteur
sonnant toutes les cloches et entrediendra
deau benite le benestrier du pillier avecques
ce le d. Hue a donne xxx s de rente pour ung libera
solennel le iour St Pierre après la messe ou asisteront
les s^rs echevins et frères de la charité leurs
cierges ardant en leurs mains selon le c^trat
du dernier iour de juillet mil v^cc iiii^xx et unq—
priez Dieu pour eulx et pour leurs ames tant
vivans que trepasez pater noster et ave Maria
— aud^t fondateur ou ses heritiers du iour.

. . . .

Sur le mur du collatéral septentrional, on lit aussi les deux inscriptions suivantes :

CY DEVANT GIST M. AUBIN
BOUILLON P^bre LUN DES HABITUÉS
DE CEANS LE QUEL DECEDA LE IOUR
SAINT-MICHEL L'AN MIL CINQ
CENTZ CINQUANTE DEUX PRIEZ DIEU
POUR LUY *Pater Noster* AVE MARIA.

A côté :

CY GISENT ET REPOSENT LES
CORPS DE NICOLAS MARESCQ
ET DE MARIETTE NICOLLE SA
FEMME LE QUEL A FONDE A PERPÉ
TVITÉ EN CETTE EGLISE LE
SERVICE DES CINQ PLAYES DE

NOSTRE SEIG^r IESUS CHRIST
AUEC VNE GRANDE MESSE DE
LA RESVRRECTION LA 4e SE-
MAINE DAPRÈS LA FESTE DE
PASQVES IMMEDIATEMENT ET
VNE GRANDE MESSE DES TRÈS-
PASSEZ FONDÉ PAR GILLES
FRANCOIS ET THOMAS MARESCQ
SES FILS EN SVIVANT LINTEN-
TION DE LEVR PÈRE LE IOR
DE SON TREPAZ QVI EST LE
IOUR DE LOCTAVE DE St PIERRE
ET DE St PAUL PATRONS DE CETTE
EGLISE SUIVANT LESCON-
TRAS PASSEZ PAR DEVANT
CORBET ET MAVDOVIT TA
BELLIONS DE CETTE VILLE
PRIEZ DIEV POR LE REPOS DE
LEURS AMES. PATER ET AVE.

La cloche placée dans la tour occidentale, porte l'inscription qui suit :

« L'AN 1775, J'AI ÉTÉ BENITE PAR F^r. THOMAS LEGERAIS, CURÉ DE CETTE » PAROISSE ET NOMMÉE ANGE AMBROISINE PAR Mgr ILLUS. ET REVEREND. » ANGE FRANÇOIS DE TALARU DE CHALMAZEL EVÊQUE DE COUTANCES ET » H^te ET P^ste DAME AMBROISINE LÉONORE DE LA HOUSSAIE ÉPOUSE DE » H^t ET P^st SEIGNEUR MESSIRE LOUIS FRANÇOIS DE CUSSY, CHEVALIER, » MARQUIS DE JUCOVILLE, SEIGNEUR DE MANDEVILLE, GRANDCAMP, LETAN- » VILLE, LA CAMBE, ETC.— DUBOSQ L'AINÉ M'A FAITE. »

On voit sur cette cloche les armes de l'évêque et celles de la famille de Cussy. (1)

L'eglise de Saint-Pierre existait dès le XIe siècle; car il en est fait mention dans une charte du duc Guillaume à la date de 1056; par cet acte le prince lui donna une partie des dimes de la ville.

Plus tard Raoul, évêque de Coutances, se trouvant à un concile, tenu à Rouen, en l'année 1106, y parla de cette église, comme fondée de temps immémorial en l'honneur de l'apôtre saint Pierre, et la signala comme ayant été témoin de plusieurs miracles. *In urbe nostra est basilica in honore beati Petri apostoli ab antiquis temporibus constructa, ubi divinitus multa olim perpetrata sunt miracula.* Orderic Vital, liv. 8.

Cette église ayant été ruinée et endommagée pendant les guerres des XIVe et XVe siècles, Geffroi, évêque de Coutances, employa une partie de ses immenses richesses à sa réédification.

(1) M. Adeline, curé de Saint-Pierre, qui a bien voulu visiter avec moi son église, dont, en homme instruit, il m'a signalé toutes les richesses architectoniques, m'a aussi communiqué plusieurs renseignements fort utiles. Je le prie d'en recevoir l'expression de ma reconnaissance.

Hugues de Morville et les chanoines prébendés de la cathédrale donnèrent, en l'an 1221, à l'Hôtel-Dieu de Coutances, le patronage de l'église de Saint-Pierre avec les *verdages et toutes les menues dixmes qui leur appartenaient,* à condition que le prieur fournirait des prêtres pour la desservir. Le chapitre se réserva de nommer le curé sur la présentation des religieux.

La prébende de Saint-Pierre appartenait au théologal, et elle consistait dans les dîmes de la paroisse. (1)

Il y avait sur la paroisse de Saint-Pierre, deux chapelles : la chapelle de *Saint-Michel* et la chapelle de la *Roquelle, de Rupellâ.*

La première avait fait partie d'une léproserie qui devait exister avant le XIIIe siècle, et dont les revenus furent plus tard attribués à l'Hôtel-Dieu. Elle était placée à peu de distance de la ville, sur la lande d'Orval. Elle a dû être détruite dans le cours du XVIIIe siècle. On voit dans les grands rôles de Normandie, *magni rotuli Normanniæ*, que les lépreux de Coutances recevaient 18 sols 4 deniers sur l'aumône établie.

L'autre fut bâtie à la fin du XVIe siècle, par les soins et sous la direction de François Helye, curé de Saint-Pierre. Le lieu, choisi pour son emplacement, était cher à la piété des habitants de la ville, qui, dès le XIIIe siècle, allaient y faire des pélerinages au pied d'un calvaire.

En descendant les boulevards, on voit au-dessus du vallon, vers l'est, cette petite chapelle qu'entoure un massif d'arbres verts.

Saint-Nicolas.

L'église de Saint-Nicolas est en grande partie du XIVe siècle, et sauf les additions et les reconstructions qu'elle a subies, elle appartient à l'époque du style ogival secondaire. Elle a la forme d'une croix, et se compose du chœur, d'une nef principale, de bas côtés qui rayonnent autour du chœur, et de deux chapelles qui forment une nef transversale. Avant l'etablissement de la chapelle de la Vierge, elle se terminait par un rond-point.

Le chœur, la nef principale et une partie aussi des chapelles du transept sont du XIVe siècle. Les détails architectoniques, le galbe des feuillages et le genre des moulures sont caractéristiques de cette époque.

Les bas côtés de la nef sont du XVe siècle, peut-être même du commencement du XVIe.

La chapelle de la Vierge est aussi du XVe ou du XVIe siècle,

(1) Le Canu, histoire des évêques de Coutances, p. 280. Mss de Demons, p. 106.

ainsi que l'indiquent les contre-forts placés sur les angles des pans coupés du mur absidal. Cependant des travaux de restauration y ont été exécutés dans les premières années du XVII° siècle.

Le dôme qui s'élève au-dessus du transept est du XVIII° siècle.

La tour, carrée, courte et lourde, placée sur la porte occidentale, est aussi du dernier siècle. Elle occupe la place d'une arcade qui a été supprimée ; car la nef a été plus longue qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Le chœur est circulaire. Ses colonnes monocylindriques supportent treize arcades ogivales, dont cinq, les plus voisines de l'autel, sont surélevées et un peu rétréciés. Leurs voussoirs offrent des tores arrondis et des cannelures peu profondes. Leurs chapiteaux sont richement ornementés. On y reconnaît principalement des pommes de pin, des feuilles d'aulne, de lierre, de chêne, de fraisier, des fleurs et des feuilles de lotus ou de nénuphar, des feuilles de vigne et des grappes de raisin. Cette ornementation se retrouve aussi dans les bas côtés, autour du chœur et dans les chapelles du transept. Dans le chœur, au-dessus des arcades, il existe une corniche qui supporte de petites colonnettes groupées recevant les arceaux de la voûte. On a eu aussi l'intention d'élever au-dessus une balustrade en pierre; mais cet ornement, commencé, n'a pas été achevé. Ce qu'on en voit offre une suite de petites arcades ogives, trilobées, surmontées d'un trèfle, gravé en creux sans profondeur. Ce genre d'ornementation est encore caractéristique du XIV° siècle.

La nef présente de chaque côté cinq grandes arcades ogivales que portent des colonnes monocylindriques, sans chapiteaux ni ornements.

Les dates de 1620, 1665 et 1765, qu'on lit aux voûtes, se rapportent évidemment à des travaux de réparations. Ainsi, la voûte de la chapelle septentrionale a été refaite ou réparée, comme l'indique l'inscription suivante : *du don de la charité du Sainct-Esprit, 1665.* (1)

Une statue de la sainte Vierge qu'on voit dans la nef, à droite, excite l'attention de ceux qui visitent l'église. La Vierge est couronnée, debout, et porte l'enfant Jésus sur son bras. Les draperies que forment les vêtements sont un peu tourmentées, et offrent de la légèreté. Cette statue est du XIV° siècle, peut-être même des premières années du XV°. Mais elle n'est pas antérieure au XIV° ; car, avant cette époque, la Vierge est presque toujours représentée assise, tenant l'enfant Jésus sur ses genoux. On croyait alors que la mère de l'Homme-

(1) Cette inscription se lit à la voûte de la chapelle.

Dieu devait recevoir assise les prières et les hommages des fidèles. Après le XIVe siècle, on la représente, au contraire, debout, tenant l'enfant Jésus sur son bras.

Avant le XIIIe siècle, et jusqu'en 1241, les fonctions curiales de la paroisse de Saint-Nicolas s'étaient faites dans une des chapelles de la cathédrale, dédiée à Saint-Nicolas; mais après la mort de l'évêque Hugues de Morville, arrivée en 1238, le siége vaqua pendant plusieurs années. Le chapitre, jaloux de jouir seul de son église, profita de cette vacance pour faire construire, près de la chapelle de Saint-Floxel, une église à l'usage des fidèles de Saint-Nicolas. Ceux-ci refusèrent de quitter leur chapelle de la cathédrale; alors, il intervint une sentence arbitrale qui leur enjoignit de faire à l'avenir leur office dans la nouvelle église. Cette sentence fut rendue, en 1241, par Jean d'Essey, qui, plus tard, devint évêque de Coutances, par Roger dit le Moine, archidiacre, Guillaume de Han et Nicolas d'Agon. *Dictum capitulum et dicti parociani compromiserunt in nos.... itaque quidquid nos quatuor bona fide super parochiagio et transmutatione parochiæ prædictæ ordinaremus, dictum capitulum et dicti parociani inviolabiliter observarent sub pœna ducentarum marcharum argenti...... nos autem....... ordinando dicimus ut dicti parochiani ad ecclesiam sancti Nicolai de novo constructam sitam prope capellam sancti Flocelli, cum omnibus juribus, libertalibus et consuetudinibus quas habent, transeant..... actum an. Dom. 1241, die sabbati post translationem sancti Benedicti, in ecclesiâ Constantiensi.*

Les habitants de Saint-Nicolas, qui avaient vu s'élever cette église contrairement à leurs prétentions, ne montrèrent aucun zèle pour l'entretenir et la réparer. Aussi, tomba-t-elle bientôt presqu'en ruines. Alors, dans le cours du XIVe siècle, on la réédifia et on la fit plus grande. Les travaux, commencés dans le XIVe siècle, durent se continuer dans le XVe.

Les protestants, lors des guerres de religion, dans le XVIe siècle, pillèrent la ville épiscopale. L'église de Saint-Nicolas fut fortement endommagée. Aussi, reçut-elle d'importantes réparations qui exigèrent plusieurs années de travail.

L'église de Saint-Nicolas appartenait jadis au chapitre qui, d'après des aveux de l'année 1540, possédait encore dans la paroisse le fief de Saint-Floxel. La prébende de Saint-Nicolas lui appartenait aussi avec le tiers des dîmes de la ville et du village de Saint-Nicolas; ce qui, en l'année 1652, valait 800 livres.

Les curés qui ont desservi l'église de Saint-Nicolas, depuis la fin du XIIIe siècle, sont :

1288 et 1301, Raoul, du Mesnil-Villeman.

1397 et 1412, Thomas du Maresc.

1440 et 1448, Nicolas Milhain.

1495, Nicolas Le Coley ; il mourut avant l'année 1500.
1500, Amaury Caruel, et Jean Vauquelin.
1535 février, Yves Escouland qui résigna.
1535 mars, Guillaume Tassey. Il permuta pour la chapelle de Saint-Lo avec
1535 mars, Robert Bigot, qui mourut en mai 1537.
1537, Yves Escouland redevint curé.
1556, Regnobert Pouchain permuta avec Jean Jean, curé de la Mancellière.
1561, le 12 ou le 19 novembre, Jean Jean prit possession, et se démit en 1577.
1577, Jacques Ferrand donna sa démission.
1577, Jean Cavard resta Curé jusqu'en 1589.
1589, Jean Louaintier.
1626, Thomas Louaintier vivait encore en 1659.
1660 août, Jean Louaintier.
1666, Charles Louaintier.
1672, Pierre Michel.
1674, Jacques Quênel.
1701, Duhamel, chanoine.
1702, Julien Duhamel, victime des mesures sévères que l'évêque de Coutances adopta, mourut aux Chartreux.
1728, Blanchet.
1732, Jacques Le Cardonnel : il mourut le 4 janvier 1752.
1752, Cavey.
1773, François-Antoine Drogy, docteur en Sorbonne ; il partit pour l'exil dans le mois de septembre 1792.
1806, Jean-Gabriel Le Barbier fut curé peu de temps.
1806, Jean-Charles Valognes.
1817, Thomas-Louis-François Gambier.
1819, Louis-Baptiste Adeline, devenu curé de N.-D.-de Saint-Lo.

1831, M. Desponts, curé actuel, joint à une piété vraie et intelligente une instruction variée et un esprit éclairé. Il est membre de l'Association normande et de la Société française pour la conservation des monuments historiques. M. Desponts m'a fourni avec beaucoup d'obligeance quelques renseignements sur son église.

La paroisse de Saint-Nicolas possédait trois chapelles : l'une était placée sur la propriété du Vaudôme, appartenant au commencement du XVIIIe siècle à M. Lebreton, avocat au Parlement de Rouen, et aujourd'hui à M. Louis Chauvet. Dans le siècle dernier, elle était encore desservie par un chapelain.

L'autre est connue sous le nom de la chapelle de la Mare, *Capella de Mara*; elle est dédié à Saint-Hilaire. Sa fondation doit remonter à 1235. Guillaume de la Mare, chanoine de Coutances vers la fin du XVe siècle, donna pour le service de cette chapelle « 18 quartiers de froment, parce qu'un prêtre y

» ferait le service, lequel percevra toutes les offrandes qui y
» seront faites, excepté aux jours et fêtes de Noël, et promettra
» par serment ledit chapelain obéissance et fidélité à MM. du
» chapitre de Coutances, et qu'il n'administrera point les
» sacrements aux paroissiens de Saint-Nicolas et d'autres
» paroisses, aux jours des dimanches et fêtes. »

A certains jours de l'année, le clergé de la ville faisait autrefois de pieux pèlerinages à cette chapelle. (1)

La troisième était la chapelle de Saint-Floxel, qui ensuite s'appela chapelle Saint-Maur, d'où la rue voisine a pris son nom. La chapelle de Saint-Floxel était regardée comme le premier monument religieux qu'on eût élevé dans Coutances.

Avant la Révolution de 1789, les fiefs de la Mare appartenaient au marquis de Benouville.

Chateau de la Mare.—Le château qu'on aperçoit à droite en allant de Coutances à Périers ne date que de quelques années. Il appartient à M. Quesnel de la Morinière. Il est bâti sur le fief de la Mare; aussi, le nomme-t-on le *Château de la Mare*. Des étages supérieurs, on découvre la mer et un vaste horizon. Il est entouré d'un parc dans lequel on admire de belles plantations d'arbres verts.

Architecture civile.

Je dois décrire rapidement les constructions civiles anciennes que j'ai remarquées dans la ville :

Aqueduc.—Le plus ancien monument civil est sans contredit l'aqueduc.

Le premier aqueduc qui amena dans la ville les eaux de l'*Ecoulanderie* fut bâti par les Romains sur l'emplacement où nous voyons encore les ruines importantes d'un autre aqueduc qui ne remonte pas au-delà du XIIIe siècle. On sait que les Romains cherchèrent toujours à s'assurer la soumission des peuples qu'ils avaient conquis, en les faisant participer aux bienfaits de leur civilisation. Ils comprirent que l'eau est un des premiers besoins qu'on doit satisfaire ; aussi n'épargnèrent-ils aucuns soins, aucune dépense, pour conduire dans leurs villes des eaux salubres et abondantes. Les provinces les plus éloignées du centre de l'empire étaient, à cet égard, aussi bien traitées que les plus rapprochées de Rome. Coutances était alors un point trop important pour que ses conquérants n'eussent pas la pensée de la doter des eaux nécessaires à ses besoins, comme les autres cités gallo-romaines.

(1) De Mons, histoire mss., p. 113.

D'après une tradition assez généralement admise, ce serait l'empereur Constance Chlore qui, après avoir fortifié Coutances et y avoir placé une garnison, aurait procuré de l'eau à la ville au moyen d'un aqueduc qu'il aurait fait construire.

Cet ouvrage de Constance Chlore, comme tous les autres monuments que les principales villes de la Gaule devaient au gouvernement riche et puissant des Romains, fut anéanti par les peuples du Nord qui portèrent partout la ruine, le pillage et la destruction. Mais lorsque les Normands, jadis destructeurs de monuments, devinrent un peuple civilisateur, ils réparèrent les anciens monuments ou en construisirent de nouveaux. Il est probable qu'alors les aqueducs romains, encore susceptibles d'être utilisés, furent soigneusement conservés et même réparés.

On attribue la réédification de l'aqueduc de Coutances à Foulques Pesnel, alors gouverneur de la ville, et l'un des membres de cette famille Pesnel, si grande et si puissante en Normandie. Cette reconstruction eut lieu vers le milieu du XIIIe siècle.

Le roi de France, Philippe-le-Hardi, par une charte donnée en l'année 1277, confirma les acquisitions, concessions et donations faites pour la conservation et le maintien de la source dont les eaux devaient arriver au couvent des frères prêcheurs, et ensuite à la ville de Coutances. *Ad conservationem et retentionem fontis ad domum fratrum predicatorum et in civitatem Constansiensem venturi.* (1)

Les habitants de Coutances firent plusieurs donations pour le rétablissement des fontaines de la ville, et le roi lui-même donna pour cet objet des maisons et des terres situées dans le village de Saint-Nicolas, ainsi que 108 boisseaux de froment. (2.)

Depuis l'époque de sa reconstruction jusqu'à celle des guerres religieuses qui désolèrent le XVIe siècle, l'aqueduc ne subit aucunes dégradations notables; mais les religieux dominicains, chargés de l'entretien de l'aqueduc sur leur propriété qu'il traversait, montrant peu d'empressement à pourvoir aux réparations, furent condamnés par une sentence du bailliage de Coutances, à faire les travaux nécessaires. (3.)

Les protestants ayant plus tard brûlé le couvent des dominicains, se livrèrent à des actes de pillage et de destruction qui atteignirent l'aqueduc. Ce fut à la suite de cette dévastation qu'on entreprit une grande réparation qui ne dut s'achever qu'en 1595, ainsi que l'indique ce millésime qu'on lit sur une pierre de la seconde arcade vers la ville.

(1) De Mons, Histoire mss. sur Coutances, p. 167.
(2) De Mons, Histoire mss. sur Coutances, p. 167.
(3) De Mons, Histoire mss. sur Coutances, p. 53 et 54.

L'aqueduc est établi à l'ouest de la ville, près de la route de Coutances à Agon, entre deux collines, au milieu desquelles coule un petit ruisseau nommé *Bulsard.*

Il avait seize arches dont la hauteur variait suivant l'élévation du terrein. Les huit premières, c'est-à-dire les plus rapprochées de la source, étaient à plein cintre, peut-être appartenaient-elles au premier aqueduc. Elles ont disparu.

Les huit autres étaient dans le style ogival du XIIIe siècle, il n'en reste plus que cinq.

On remarque encore cinq piliers qui supportaient des arches qui ont été détruites.

Les arcades n'avaient pas toutes la même ouverture, c'est-à-dire la même distance d'un pilier à l'autre.

Les piliers sont de forme quadrangulaire, ils ont environ dix-sept pieds de hauteur.

Les contre-forts dont ils sont garnis ont cinq pieds et demi d'épaisseur; mais cette épaisseur diminue proportionnellement et d'une manière sensible vers la partie supérieure des contre-forts. Ces contre-forts et quelques parties de maçonnerie appliquées plus tard contre les piliers, ont enlevé à ceux-ci leur forme primitive.

L'aqueduc avait une longueur de 660 pieds et une hauteur moyenne de 40 pieds.

Sa maçonnerie est faite avec des pierres brutes, plus larges que hautes et de forme irrégulière. Le ciment qui la retient est solide et aussi dur que la pierre.

Les canaux qui conduisaient les eaux étaient placés au-dessus des arcades, sur une maçonnerie bordée de chaque côté d'un petit parapet; des gouttières qui faisaient saillie et qu'on voit encore aujourd'hui, donnaient passage aux eaux pluviales dont le séjour aurait endommagé les murs, ainsi qu'à celles des canaux quand ils venaient à s'entr'ouvrir.

Les eaux que l'aqueduc conduisait dans la ville venaient de la fontaine de l'*Ecoulanderie*, ainsi appelée du nom de la terre où elle se trouve. Elles arrivaient dans un réservoir nommé *repos, receptacula*, passaient sur les arcades et se rendaient dans un endroit nommé la *Croute* ou le *Clos aux moines ;* ensuite elles se jetaient dans un *regard* ou *château d'eau*, *castellum aquæ*, placé devant la cathédrale d'où elles se répandaient dans trois fontaines, situées l'une dans la rue de la Filanderie, la seconde à l'évêché et la troisième devant la chapelle Saint-Maur.

La rue qui conduit à l'aqueduc porte le nom de rue des Piliers, *iter ad pilarios*.

L'aqueduc ne présente plus qu'une belle ruine d'un effet pittoresque, et après la cathédrale, c'est le seul monument ancien que la ville puisse offrir à la curiosité des étrangers.

Il est bien à regretter que ce monument de l'art hydraulique au moyen âge, et qui aurait dû être respecté, soit en partie dérobé à la vue par la mauvaise direction donnée à la route et par des dépôts de terres autour des piliers, malgré les réclamations adressées à l'autorité pour empêcher cet acte de vandalisme.

Maisons.—Il ne reste plus rien du château de Coutances, non plus que de la tour, *turrem Constanciarum*, que d'après l'historien Robert du Mont, Henri Ier, duc de Normandie, fit élever dans le XIIe siècle, à Coutances, pour la défense du pays, sur les côtes de la Manche.

On voit dans les rues de Saint-Pierre, au Grand et des Cohues, plusieurs maisons dans lesquelles les portes et les fenêtres offrent un linteau taillé en talon ou en accolade, c'est-à-dire que la partie supérieure de l'ogive est relevée en pointe aigue. Cette disposition était fort usitée vers la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe.

A l'extrémité de la rue au Grand, à l'angle de la Grande-Rue, il existe une maison qui date du XVIe siècle. Elle offrait pour l'époque une grande apparence. Elle est flanquée de deux tourelles, terminées par un petit toit conique et placées en encorbellement ; ses fenêtres et ses portes présentent des linteaux taillés en accolade. Les fenêtres devaient être divisées en quatre parties par des croix en pierres.

Dans la même rue, et de l'autre côté, on remarque une autre maison qui doit être de la même époque ; le mur donnant sur la rue est en pierres échantillonnées. On y voit aussi une porte offrant une arcade en accolade.

Hospice.—Les bâtiments de l'hospice sont modernes, et quelques-uns même ne datent que de deux ans ; son église actuelle commencée en 1746 fut terminée en 1749 ; mais on aperçoit un joli clocher qui s'élève au-dessus de l'enceinte de l'établissement. La tour, quadrilatère dans sa partie inférieure, se termine par une pyramide octogone ; les fenêtres qui l'éclairent sont à compartiments flamboyants, et les rampants des arcades en accolade sont garnis de crochets et reposent sur des animaux.

Aux quatre angles, s'élèvent de petits clochetons ou obélisques ; à la base de la pyramide règne une galerie garnie d'une balustrade à dessins contournés.

Ce clocher appartenait à une église détruite depuis plusieurs années. Il est à désirer qu'on le conserve : il fait ornement pour l'hospice, et produit un effet agréable en avant du bel horizon qui se développe au-delà du pont de Soules.

Séminaire.—Le grand séminaire de l'évêché occupe le couvent des frères prêcheurs ou dominicains, qu'on nommait

aussi Jacobins. Cette maison religieuse fut fondée et dotée par les Pesnel. Cette famille, non moins puissante en Normandie qu'en Angleterre, et dont on retrouve le nom si souvent dans les annales du Cotentin, exerça sa pieuse munificence envers cet établissement. Elle lui donna un emplacement qui se trouvait hors les fossés. (1)

Cette maison et son église furent pillées et brûlées par les protestants qui, en l'année 1562, se répandirent dans le Cotentin sous la conduite de Bricqueville, marquis de Colombières et de Rabodanges. Elles furent rétablies en 1579 par les soins du chapitre et de plusieurs riches habitants de la ville dont on voyait les armes aux vitres de l'église. Depuis plusieurs années, les bâtiments ont été disposés pour recevoir le grand séminaire du diocèse. L'église elle-même a subi des réparations et des travaux d'exhaussement.

Palais-de-Justice.—Les bâtiments du palais-de-justice, à part deux pavillons qui ont été ajoutés depuis, ont été élevés sous le règne de Louis XV. La première pierre en fut posée en 1730 par Léonor Gouyon de Matignon, évêque de Coutances. Avant la révolution, ils appartenaient à une abbaye de bénédictines, établies sous l'invocation de Notre-Dame-des-Anges, et dont la fondation, à titre de prieuré, dépendant de l'abbaye de Vignats, près Falaise, remontait à l'année 1633.

Collége.—Le collége a été construit sur l'emplacement de la maison des Eudistes, fondée vers la moitié du XVII[e] siècle. L'église de cette maison religieuse qui n'offre aucun intérêt, a seule été conservée, et elle sert de chapelle pour le collége.

Halle.—La halle aux grains est établie dans l'ancienne église des Capucins. La maison religieuse dont dépendait cette église, fut fondée sous le règne de Louis XIII par deux habitants de cette ville, Hellouin, receveur des tailles, et Clerel, archidiacre. L'église commencée en 1617 fut achevée en 1621.

La Madelaine.—La maison qu'on nomme la *Madelaine* et qui existe près le faubourg du pont de Soules, ainsi que le grand bâtiment placé à peu de distance, et qui a servi de petit séminaire et ensuite de caserne, ne datent que de la seconde moitié du siècle dernier ; ils ne présentent aucun intérêt.

Je borne à cette très-courte description ce que j'avais à dire de l'architecture civile dans la ville, et j'arrive aux communes rurales.

(1) Masseville, t. 3, p. 100.

EGLISES RURALES.

CAMBERNON.

Cambernon, *Camberno.*

L'église est insignifiante. Elle a deux chapelles, une à droite, l'autre à gauche, entre chœur et nef.

Le mur absidal et celui des chapelles sont à pans coupés, toute l'église est voûtée en bois. Les boiseries et le rétable de l'autel sont du XVIIIe siècle.

Les fenêtres n'ont aucun caractère. On voit dans le mur méridional une porte bouchée. On y lit la date de 1743, surmontée d'une fleur-de-lys.

La tour qui s'élève sur la porte principale, à l'ouest, est carrée. et se termine par un toit à double égout. La partie supérieure offre, de chaque côté, deux ouvertures ou lancettes geminées, encadrées dans une arcade principale, et divisées par un meneau en forme de croix.

Sous cette tour, il existe un portail dont la voûte est soutenue par des arceaux qui ont leur point d'intersection marqué par une rosace. Chaque arceau repose sur un modillon, orné de fleurs dont quelques-unes ressemblent à des palmettes. Au-dessous des modillons est placé une grosse tête d'homme, très-informe. La tour et le portail peuvent être de la fin du XIVe siècle, ou du commencement du XVe. L'arcade extérieure du portail est à ogive.

On remarque au-dessus de la porte occidentale une petite niche, destinée à recevoir une statue. Au-dessous, dans un encadrement, orné de raisins et de feuilles de vigne, et dont les rampants sont garnis de crochets, et surmontés d'un bouquet, il existe une inscription dont je n'ai pu lire que ces mots :

(Lettres gothiques.)

Icy deuant maistre Jehan pillet

. . . .

fille du dict pillet

priez dieu povr eulx. Pater noster.

Lorsque je visitai l'église de Cambernon, un vieillard m'apprit que cette inscription devait rappeler que la tour avait été élevée des dons et par les soins de Jehan Pillet et de sa femme; et qu'en souvenir de cette libéralité, eux et leur famille avaient été enterrés sous le portail.

On sait que pendant long-temps le porche ou le portail était choisi pour la sépulture du fondateur ou des bienfaiteurs d'une église. Ce choix avait lieu, sans doute, à cause de la coutume de prier pour celui que rappelait la vue du tombeau, quand on entrait dans l'église.

L'église est sous l'invocation de la sainte Vierge. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté, et payait 45 livres de décime.

Dans les XIII[e] et XIV[e] siècles, l'évêque de Coutances avait le patronage de l'église de Cambernon, qui, plus tard, passa à l'abbaye de Cordillon. Cette abbaye avait deux gerbes ; le curé avait la troisième avec les novales, les menues dîmes et l'autelage. *Percipiunt ibi abbatissa et moniales de Cordeillon duas garbas decime, et curatus terciam cum novalibus, minutis et altalagio.* L'abbaye et le curé percevaient sur le moulin du roi à Cambernon, *in molendino regis in dicta parochia,* l'abbaye deux quartiers de froment, et le curé deux. Celui-ci payait aussi, pour le saint chrême, vingt deniers ; pour le droit de visite, trois sous et deux deniers, et quatre sous pour la chape de l'évêque.

On voit dans l'église un grand nombre de pierres tombales dont les inscriptions sont complétement illisibles ; mais aux attributs du défunt, que quelques-unes offrent encore, on en reconnaît plusieurs pour appartenir à des prêtres. L'une d'elles est sans doute celle d'un seigneur de Cambernon ; car, quoique l'inscription soit bientôt détruite, j'ai encore pu lire ces mots : *Cy gist noble homme messire.........*

On a utilisé, pour faire une des entrées du cimetière, une pierre tumulaire sur laquelle on voit une croix. On est frappé, quand on visite les églises rurales, du peu de soin que mettent les fabriques à conserver les pierres tombales. Cependant, outre le respect qu'elles doivent inspirer, elles sont aussi fort utiles pour l'histoire locale. Souvent les inscriptions qu'on y lit servent à expliquer un fait historique ou à établir une généalogie.

FAITS HISTORIQUES.—Un seigneur, du nom de Cambernon, accompagna Guillaume à la conquête. Une famille de ce nom s'établit en Angleterre, et y posséda de riches domaines.

Un Jourdain de Cambernon était fort renommé sous Philippe-Auguste. (1) Sa seigneurie faisait partie du comté de Mortain ; aussi, lui devait-il le service de trois chevaliers.

Avant l'occupation anglaise, Jean Adam possédait le fief de Cambernon ; mais il le perdit à cause de sa fidélité au roi de France. Le roi d'Angleterre confisqua ce fief, qui, après le départ des Anglais, fut rendu à Jean Adam. C'est ce que constate un passage du compte du domaine de Coutances, par Jamet Godard, dans lequel on lit : « Du fief et terre de *Cam-*
» *bernon* appartenant à Jean Adam, escuyer, lequel étoit tenu
» en la main du roi d'Angleterre pour devoirs et aveux non
» baillés, néant à ce terme. Pour ce que durant icelui ledict

(1) Dumoulin, hist. de Normandie, p. 41.

» de Cambernon n'eut pu faire sa diligence obstant sa vieil-
» lesse, et à cause de la breveté du temps d'icelle réduction
» depuis le présent terme échu. Pour ce. .... néant. »

D'après des aveux de l'année 1540, le chapitre de la cathédrale possédait à Cambernon *le tenement* nommé *le Cache-Meslier*. C'était sans doute le fief que Hugues et Raoul Carbonnel lui avaient donné en 1228. (1)

On rapporte que dans un temps il y a eu à Cambernon une commanderie qui passa des Templiers aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Le château primitif de Cambernon existait sur un emplacement encore connu aujourd'hui sous le nom de *La Motte,* à peu de distance de l'église. Cet emplacement fut donné à l'école par un des derniers seigneurs de Cambernon, du nom de Martinvast. C'est là que se trouvent aujourd'hui l'école et la mairie.

On voyait encore, il y a quelques années, le château moderne de Cambernon, qui, après avoir été en partie incendié, a été abattu. Sa forme et son genre d'architecture annonçaient la fin du XVI[e] ou les premières années du XVII[e] siècle.

Il y avait, d'après l'état des fiefs de l'élection de Coutances, cinq fiefs nobles à Cambernon. Le fief ou prévôté du roi dont le vicomte de Coutances était le sénéchal. Le fief de Rhodes, celui de Cambernon, et ceux d'Isigny et de Marivault. Jacques Michel, seigneur de Bellouze et gouverneur de Coutances, possédait ce dernier avec quatre moulins, affermés 180 livres. Un autre moulin, nommé le *Moulin de Sautebou,* appartenant à l'abbaye de Cordillon produisait 50 livres de revenus.

En l'année 1619, Hervé de Carbonnel, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, était seigneur de Cambernon.

On trouve dans les premières années du XVIII[e] siècle, comme seigneur et patron de Cambernon, Jean-Charles Michel, chevalier, et gouverneur de Coutances. Plus tard, on voit figurer Nicolas-Jacques-Elie Michel, chevalier, seigneur de Cambernon, et après lui Léonor du Moncel, chevalier de Martinvast, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. En 1789, Jean-Louis de Carbonnel, baron de Marcey, était seigneur du fief de Marivaux à Cambernon. Il était aussi seigneur de Belval et de Camprond.

COURCY.

Courcy, *Corceium, Corciacum, Courceium.*

L'église, en forme de croix, se compose du chœur, de la nef et de deux chapelles.

(1) Mss. de Lefranc et de Toustain de Billy.

Le chœur, voûté en bois, est de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe. Quelques-unes des fenêtres qui l'éclairent, sont à ogives, avec une simple colonnette garnie de tores, et d'un petit chapiteau orné.

Le mur du chevet est droit avec des contre-forts placés obliquement.

La chapelle méridionale et le mur de la nef du même côté ont été refaits à la fin du XVIIIe siècle, comme l'indique la date de 1780, placée sur le mur. La voûte de cette chapelle et celle de la nef sont en bois. Elles offrent les dates de 1789 et 1790.

La tour, établie au nord, entre chœur et nef, est carrée, et se termine par un petit toit à quatre pans qu'on a construit, afin de remplacer celui à double égout qui sans doute la couronnait.

Elle appartient à deux époques. L'étage inférieur est du XIe siècle, peut-être de la première moitié du XIIe. A un mètre de hauteur, à l'extérieur, le mur est orné de moulures en forme de torsades ou de gros câbles.

Les colonnes ou pilastres, soutenant l'arcade qui met l'étage inférieur de la tour en communication avec l'église, sont aussi de l'époque romane. Leurs chapiteaux offrent des ornements bizarres, comme des oiseaux, des animaux à têtes humaines assez grossières. Ces pilastres sont aussi garnis d'entrelacs, et au-dessus de leur base se promène un gros câble.

L'autre partie de la tour est du XVe siècle. La chapelle pratiquée dans l'étage inférieur doit dater de cette époque. Les arceaux de la voûte reposent sur des modillons ornés d'armoiries. La fenêtre percée dans le mur septentrional est trilobée, et le contour de son arcade est garni d'animaux.

L'escalier qu'on voit à l'extérieur a sans doute été ainsi établi, afin de remplacer l'ancien qui occupait dans l'étage inférieur la place actuelle de la chapelle.

La chaire offre un certain intérêt. Elle est de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Elle fut donnée par M. Ledrans, alors curé de Courcy. Ses quatre pans sculptés représentent les quatre évangélistes. L'artiste a aussi sculpté, près de chaque personnage, la figure symbolique sous laquelle il est désigné dans l'Apocalypse de Saint-Jean, savoir : l'ange, près de saint Mathieu ; le lion, près de saint Marc ; le bœuf, près de saint Luc ; et l'aigle, près de saint Jean.

La vitre de l'une des fenêtres méridionales du chœur avait été donnée. L'inscription qui rappelait cette donation n'existe plus qu'en partie, et l'on ne peut lire que ces mots :

TU VOIS ICY ....
LE VRAY PORTRAICT.........
....
....
DU DON DE M. PIERRE QUENON.

Cette vitre paraît être de la fin du XVI[e] siècle.

On trouve qu'un Pierre Quenon, ou Guenon, fut anobli en l'année 1576. Peut-être était-ce le bienfaiteur de l'église de Courcy. *Maître Arthur Quenon, sieur de la Couture, de Courcy,* qu'on voit figurer dans un acte de 1731, était sans doute un des parents de Pierre Quenon.

J'ai lu ces deux noms *Michel Quenon,* sur une pierre tumulaire mutilée. La fille de ce Michel Quenon, qui prenait le titre de *sieur de la Soullerie en Courcy,* se maria en 1739. Comme on le voit cette famille était ancienne dans le pays.

Dans la sacristie, placée derrière l'autel principal, j'ai relevé sur une pierre tombale, l'inscription suivante :

CY GYST LE
CORPS DE
NOBLE HO-
MME MESS-
IRE CHAR-
LES CHRIST-
OPHLE DE
BRUCAN,

PBRE CURÉ
DE COUR-
CY DECE-
DÉ LE SE-
COND JOUR
D'AOUT
1722, RES-
QUIESCAT
IN PACE.

L'église de Courcy est sous le vocable de saint Lo. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. Elle payait 49 livres 10 sous de décime. Le seigneur du lieu nommait à la cure. Dans le XI[e] siècle, la dîme appartenait à l'abbaye de Saint-Lo, ainsi qu'on le voit par une charte postérieure, donnée par Henri II, en faveur de cette abbaye. Il paraît que plus tard elle se partagea en trois parties. Un trait pour le curé, un second pour l'abbaye de Saint-Lo, et un troisième pour un autre titulaire.

Cette église, avec des terres et deux moulins, formait une ancienne prébende. *Coursiacum quoque cum ecclesiâ et duobus molendinis et pratis omnibus adjacentis.* Une charte confirmative donnée par le roi Philippe V, en l'année 1319, fait mention de cette prébende. (1)

FAITS HISTORIQUES.— Sous le règne de Philippe-Auguste, l'évêque de Coutances, comme baron de Saint-Lo, devait au roi le service de cinq chevaliers. *Episcopus Constanciensis debet domino regi servicium quinque militum.* Ce service était fait pour l'évêque par plusieurs seigneurs, au nombre desquels figurait celui de Courcy. Ainsi, on voit que Richard de Courcy devait, pour son fief, le service d'un homme au

(1) Gallia Christiana, inst. p. 272. Lecanu, hist. des Evêq. de Coutances, p. 115 et 224.

château de Saint-Lo. *Ricardus de Corci tenet de eodem episcopo Constanciensi feodum unius militis apud Corci ad servicium S^{ti} Laudi.* (1)

C'est à Courcy que naquit *Laut* ou *Lo*, *Lotonus* ou *Laudus*, qui fut évêque de Coutances depuis l'an 525 jusqu'en 566. Plus tard l'église l'honora comme un saint. Suivant la tradition, il était le fils d'un comte du pays.

A peu de distance de l'église, au sud-est du cimetière, on rencontre une fontaine, nommée la *Fontaine Saint-Lo*. Il y a aussi au nord-ouest un champ qui porte le nom de *Clos Saint-Lo*, et tout près un autre champ dit le *Vieux-Manoir*. C'est dans ce dernier endroit que, suivant la tradition, était le château qu'habitait la famille de saint Lo. En fouillant la terre de ce champ, on y a trouvé des restes d'aqueduc et de maçonnerie.

Il y avait à Courcy trois fiefs nobles, le fief de l'Evêque, le fief de Courcy, et celui de la Haulle.

D'après un état, dressé en 1652, le fief et la seigneurie de Courcy, appartenant à l'évêque, y compris les dimes, étaient affermés 650 livres.

Le fief de Courcy et celui de la Haulle appartenaient, en l'année 1688, à René Potier, seigneur de Courcy. Il y avait sur ces fiefs deux moulins, dont l'un était banal. Leur revenu était de 400 livres.

Dans le cours des XVIIe et XVIIIe siècles, les membres de la famille Potier prenaient le titre de *seigneur et patron de Courcy*. On trouve que François Potier fut anobli en l'année 1586. Après lui sont cités René Potier, Adrien Potier, Jacques Potier, *sieur de la Verjusière*, Nicolas-Michel Potier, sieur du Parc, qui épousa Marie Guenon.— André Potier, sieur de la Pommeraye, et Philippe-Adrien Potier.

Lorsqu'au mois de mars 1789, les trois ordres du bailliage de Coutances se réunirent en assemblée générale, Léonor-Clair Potier y comparut comme seigneur des fiefs nobles de Courcy et de la Haulle.

Dans les premières années du XVIIe siècle, on trouve des actes passés devant Nicolas Mauviel et Rouland Lemière, *tabellions royaux en la vicomté de Coutances pour le siége de Courcy*.

NICORPS.

Nicorps. Nicorb, Nicorps, Nidus Corvi.

L'église, en forme de croix, se compose du chœur, de la nef et de deux chapelles. Les murs offrent plusieurs portes cintrées qui sont aujourd'hui bouchées.

(1) Registrum de feodis domini regis Philippi.

Le chœur est du xve siècle. Les fenêtres qui l'éclairent sont à ogives et à deux baies. Il est voûté en pierres, et les arceaux prismatiques de la voûte reposent sur des consoles figurant des têtes d'hommes grossières. Ces consoles appartiennent sans doute à la première construction de l'église. Le point d'intersection des arceaux est garni d'écussons qui, peut-être, sont ceux des patrons.

L'arcade triomphale est à ogive surhaussée.

Le mur oriental est droit et se termine par un fronton triangulaire. Il est percé d'une fenêtre ogivale à deux baies, divisées par un meneau. Son archivolte se compose d'une simple cannelure et de deux cordons qui tombent de chaque côté sur des colonnettes dont la base est garnie d'un tore, et dont les chapiteaux sont ornés de feuilles recourbées en volutes. Le centre de l'ogive est rempli par une rose polylobée. Cette fenêtre me paraît être du xve siècle ou de la fin du xive.

Dans le mur méridional du chœur, il existe une crédence dont une boiserie empêche de juger le caractère.

La sacristie placée derrière l'autel occupe l'espace compris entre celui-ci et le mur oriental. On y accède par deux portes, placées l'une à droite, l'autre à gauche de l'autel.

La nef peut dater du xvie siècle. Elle est voutée en bois.

L'arcade qui met la chapelle septentrionale en communication avec la nef est à ogive. Cette chapelle a dû être voûtée en pierres ; car, aux quatre angles, on remarque encore les modillons ou consoles qui recevaient les arceaux de la voûte. L'arcade de l'autre chapelle est sans caractère.

Une tour massive et carrée s'élève au-dessus de l'extrémité occidentale, et se termine par un toit à double égout. Elle ne me paraît pas remonter au-delà du xve siècle.

La cloche que renferme cette tour porte l'inscription qui suit :

L'AN 1840 J'AI ÉTÉ BÉNIE PAR M.
LOUIS JEAN ROBIOU, SEIGNEUR ÉVÊQUE DE COUTANCES,
ET NOMMÉE ALEXANDRINE LOUISE PAR M.
VICTOR-AUGUSTE CLOZET ET NOBLE DAME
ANNE ALEXANDRINE SOPHIE DE BORDES DE FOLIGNY,
ÉPOUSE DE M. LOUIS LE CONTE D'YMOUVILLE,
ÉCUYER, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE
DE ST LOUIS.—M. LOUIS OLIVIER LEPAGELET
MAIRE ET CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
ET LE CONTE, CURÉ DE NICORPS.

Le cimetière offre deux beaux ifs. Celui planté devant la tour présente à la hauteur de trois pieds, à partir du sol, une circonférence d'environ quatorze pieds.

On y voit aussi une croix qui peut être du xvie ou du xviie siècle.

J'ai lu sur des pierres tumulaires les inscriptions suivantes:

HIC JACET
FR. PETRUS YBERT
DE GOUVILLE
HUJUS ECCLESIÆ
RECTOR OBIIT 22 FEB.
1816.
NATUS 75 AN.
ORATE PRO EO.

CI GIT
ALEXANDRINE
Ctesse DE ST CYR
MORTE
DANS SA 29e ANNÉE
9 JUILLET 1838.

Sur une colonne en marbre:

ICI GIT
M. JEAN FRANÇOIS
BEAUMER
DÉCÉDÉ A NICORPS
LE 9 FÉVRIER 1839
A L'AGE DE 72 ANS
AU RETOUR DE L'EXIL
QU'IL SOUFFRIT POUR LA FOI,
IL FUT VICAIRE
DE ST PIERRE DE COUTANCES
PUIS CURÉ DE CE LIEU.
LES REGRETS UNIVERSELS
QUI HONORENT SA MÉMOIRE
REDISSENT SES VERTUS
ET LA BONTÉ DE SON COEUR.
PRIEZ DIEU POUR LUI.

CI GIT
M. LOUIS
OLIVIER
LEPAGELET
OFFICIER
EN RETRAITE
CHEVALIER DE LA
LÉGION D'HONNEUR
MAIRE DE NICORPS
NÉ A OUVILLE
LE 22 7bre 1772
DÉCÉDÉ EN CE LIEU
LE 3 8bre 1847
PRIEZ POUR LUI.

L'église de Nicorps est sous le vocable de saint Corneille. Elle faisait partie de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. Elle était taxée à 42 livres de décime. La nomination à la cure appartenait alternativement à l'évêque et au chapitre de Coutances.

Le patronage de l'église, dans les XIIIe et XIVe siècles, s'exerçait pour la grande portion par l'évêque, et pour la petite par le chapitre.

C'était Guerard de Guerartot, chevalier, *miles*, et seigneur de Roumilly, qui avait donné à l'évêque la moitié de l'église de Nicorps et son droit de patronage. Il possédait ce droit à cause de son fief de Roumilly, *pro parte que dicitur de Rumilleio*. Il l'abandonna pour obtenir le salut de son âme et de celle de ses prédécesseurs.

L'évêque était aussi en possession du patronage de l'autre portion. *Et pro alia portione que Magnevilla dicitur patronus dominus episcopus*. Mais Jean d'Essey, évêque de Coutances, voulant augmenter les revenus de son église, lui abandonna, en 1251, ce que Guerard de Guerartot avait lui-même donné. *In ecclesia de Nicorps medietatem cum jure patronatus*.

Le curé et le chapitre se partageaient les dîmes. Le chapitre, à l'époque du Livre noir, payait neuf livres au vicaire au temps du synode de Pâques, et le vicaire avait l'autelage. *Vicarius percipit totum altalagium*.

Il existe à Nicorps un village, nommé *la Moinerie*. Il figure sur la carte de Cassini. Je n'ai pu savoir si jamais, à Nicorps, il y avait eu un prieuré, ou une dépendance d'une maison religieuse. Peut-être était-ce seulement la demeure de l'un des curés.

FIEFS.—Le fief de Nicorps, en l'année 1257, appartenait au roi. *Hoc quod dominus rex tenet apud Nicorps....... per escaetam* (par confiscation) *debet servicium dimidii feodi militis* (1).

Il y avait à Nicorps, à l'époque de 1688, trois fiefs nobles, nommés les fiefs de Nicorps, de Villiers et de l'Isle, et qui appartenaient à Georges d'Argouges, seigneur de Gratot. On y voyait alors aussi deux moulins. L'un, banal pour toute la paroisse, était à Julien Le Sens, *escuyer, sieur de Villodon*. Son revenu était de 200 livres. L'autre, appelé le *Moulin du Vicquet*, n'était banal que pour quelques tenants de la paroisse de Saussey. Il rapportait 300 livres à Charles-Jean de la Rivière.

En l'année 1789, la seigneurie et le patronage des fiefs nobles de la Mare, de l'Isle et de Villiers appartenaient à Guillame-François Douessey, seigneur et patron de Gratot et autres lieux.

SAUSSEY.

Saussey, *Sauccium, Sausseyum*.

L'église de Saussey a la forme d'une croix ; le chœur seul offre un peu d'intérêt.

Le grand mur à l'orient est droit et se termine par un fronton triangulaire ; il est percé d'une fenêtre du XVe siècle, à ogive et à trois baies, divisées par des meneaux. Le centre de l'arcade présente plusieurs compartiments en forme de cœurs allongés. Cette fenêtre est malheureusement aux trois quarts dérobée à la vue par l'établissement d'une sacristie ; inconvénient qu'on pouvait éviter en couvrant la sacristie d'une plateforme.

Des colonnettes à demi coupées, groupées de chaque côté du chœur et paraissant appartenir au XIIIe ou XIVe siècle, donnent à penser qu'à une époque le chœur a été voûté en pierres et que ces colonnettes, dont on ne voit plus qu'une partie, s'élevaient pour soutenir les arceaux de la voûte. Aujourd'hui l'église entière est voûtée en bois.

(1) *Magni rotuli Scaccarii Normaniæ.*

Il y a dans le mur méridional du chœur une crédence à ogive et à deux baies, maladroitement cachée par une boiserie. Les fenêtres du chœur n'offrent pas un grand intérêt ; l'une d'elles est de la même époque que la grande fenêtre absidale, plusieurs sont à ogive, longues et étroites ; celles de la nef sont de la dernière période.

La date de 1752 que j'ai lue sur un des murs de la chapelle méridionale, ne peut être que celle d'une ancienne construction, car les deux chapelles ne datent que de 1847.

Une tour quadrangulaire avec terminaison en bâtière et précédée d'un petit porche, s'élève à l'entreé de la nef ; son mur occidental est percé d'une fenêtre à ogive ; les contreforts de la tour sont en pierres de choix et placés obliquement.

Sur la cloche que renferme cette tour on lit l'inscription suivante : (1)

J'AI ÉTÉ BAPTISÉE PAR M. LOUIS ANTOINE
LANGOISSEUR LAVALLÉE, PRÊTRE, PROCUREUR
DE LA COMMUNE ET CURÉ ; ET NOMMÉE
LOUISE MADELAINE, PAR DAME
LOUISE CHARLOTTE ANTOINETTE DUHAMEL
RIPAULT, VEUVE DE M. GUILLAUME
ANTOINE PIERRE DE LA HAYE
DE CE LIEU, ASSISTÉE DE M. LOUIS
MADELAINE ROBERT DE LA HAYE, SON FILS.

—

LES JOURDAN DE GUÉHEBERT FONDEURS.

—

Des vitraux coloriés qui peuvent être de la fin du XVIe siècle ornent la grande fenêtre absidale et plusieurs autres fenêtres du chœur. Elles ont sans doute été données par les seigneurs patrons de la paroisse, car on y remarque des armoiries et des écussons.

On lit sur une petite croix grecque placée dans le cimetière :

Me NOEL LHVILLE P^r.
D. C. DE. L. 25 MARS 1746.

Une pierre tumulaire nous apprend quel fut le dernier seigneur et patron de Saussey. J'ai relevé dessus l'inscription qui suit :

CI GITENT
LOUIS MADELAINE ROBERT DE LA HAYE
DÉCÉDÉ LE 11 AOUT 1828
AGÉ DE 53 ANS

(1) Je dois cette inscription à l'obligeance de M. Delaville, médecin à Saussey, et membre de l'Association normande.

ET SON FRÈRE
CHARLES JEAN JACQUES DE LA HAYE
DÉCÉDÉ LE 20 OCTOBRE 1835
AGÉ DE 58 ANS.
TOUS DEUX FILS DE MESSIRE
GUILLAUME ANTOINE PIERRE DE LA HAYE
ANCIEN SEIGNEUR
ET PATRON DE CETTE PAROISSE
ET DE NOBLE DAME
LOUISE CHARLOTTE ANTOINETTE
DUHAMEL RIPAULT
REQUIESCANT IN PACE.

On voit une autre pierre tombale, *élevée par un troupeau reconnaissant à la mémoire de son pasteur M. Aimable Roussel, décédé curé de Saussey, le 21 juin 1840.*

L'église est sous le vocable de saint Martin, et elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté.

Dans le XIIIe siècle, la présentation à la cure appartenait au prieur de Sainte-Barbe-en-Auge qui alors était patron de Saussey,

A la même époque, un seigneur du nom de Jacques Saussey, percevait dans cette paroisse une partie des dimes, c'est-à-dire deux gerbes sur son fief qu'il tenait du roi: *Sed Joh^es de Salc. percipit duas garbas in feodo suo regalitasis,* Le curé touchait le surplus des dimes, *persona residuum et valet c. lb.* (1).

Le prieur de Sainte-Barbe céda et abandonna plus tard son droit de patronage, car, dans le XVIIe siècle, ce droit appartenait à l'évêque ou au seigneur du lieu, qui nommaient alternativement à la cure. Cette cure était alors taxée à 76 livres de décimes.

FAITS HISTORIQUES.—Sur les listes des seigneurs et des barons Normands qui allèrent à la conquête de l'Angleterre avec Guillaume, duc de Normandie, on voit figurer *le seigneur de Saussey* (2).

Guillaume, chevalier de Saussey, *miles de Sausseyo*, assistait aux assises qui se tinrent à Carentan en 1222, pour juger un procès existant entre Odon, abbé de Cherbourg et Jehan de Wisebec et sa femme, pour une terre située à Roville, et que Jehan de Wisebec revendiquait du chef de sa femme.

Dans les chartes de l'abbaye de Sainte-Barbe-en-Auge ou de Saint-Martin d'Ecajeul, on en trouve plusieurs dans lesquelles figure le seigneur de Saussey. Ainsi, Richard de Saussey, fils de Guillaume, confirme en l'année 1227 la permission que son père avait donnée au prieur de Sainte-Barbe d'exhausser la chaussée du moulin de Saussey.

(1) Voir le Livre noir.
(2) Chronique de Normandie, p. 111, et Masseville, t. 1er, p. 203.

On trouve qu'en 1257, Guillaume de Saussey, du diocèse de Coutances, vend à Mathieu d'Essay une redevance en froment, mesure de Coutances, qui était reversible au prieuré de Sainte-Barbe, après la mort de Mathieu d'Essay.

Plus tard, c'est Geoffroy de Saussey, écuyer, qui vend à l'abbaye de Sainte-Barbe-en-Auge, une redevance en avoine à prendre sur sa terre de Cossesseville.

Le fief de Saussey, d'après des aveux rendus au roi dans les XIVe et XVe siècles, dépendait du comté de Mortain. Il devait *faire guet et garde* à la foire de Montmartin-sur-Mer, qui alors relevait du roi.

Dans l'état des fiefs nobles du baillage de Coutances, dressé dans le XVIIe siècle, on en voit figurer quatre à Saussey. Le fief de *Saussey* et celui *du Plessis* appartenaient à Jean Duhamel, seigneur de Saussey, conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Coutances. Le fief de *Saussey de Rosty* était à Adrien Belin, seigneur de Tourneville ; il s'étendait sur Roncey. Le quatrième fief se nommait *le fief des Trais*. En 1789, il appartenait à Jean-François de Mary, fils de Pierre Michel de Mary et de Charlotte-Françoise Michel.

A la fin du XVIIe siècle, Jean Duhamel Ripault, écuyer, était seigneur et patron de Saussey ; on trouve après lui Louis Duhamel Ripault, qui sans doute était son fils ; il prenait les titres de chevalier, seigneur et patron de Saussey, du Plessis, Sainte-Barbe et du Mesnil-Saint-Jean *en Saint-Pierre de Coutances* ; et ceux aussi de conseiller du Roi, chevalier d'honneur au présidial de Coutances, lieutenant des seigneurs maréchaux de France, subdélégué de monseigneur l'intendant en la généralité de Caen ; il avait épousé noble dame Marie-Anne Berrier.

Les droits de seigneurie et de patronage passèrent plus tard dans la famille de la Haye, lors du mariage de Guillaume-Antoine-Pierre de la Haye avec Louise-Charlotte-Antoinette Duhamel Ripault.

BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE.

Bricqueville, *Bricavilla, Briquevilla.*

Le nom de cette commune se compose du mot *Bric* ou *Brec*, nom de famille, augmenté du mot *villa* qui signifie *demeure, habitation*. Le surnom de *Blouette* est aussi un nom de famille. Le nom de *Blouet*, *Bloet* était très-commun dans les XIe et XIIe siècles. Ainsi Richard *Bloet, Richardus Bloet*, et Guillaume *Bloet*, *Willelmus Bloet*, souscrivirent, en l'année 1084, comme bienfaiteurs, à des chartes en faveur de l'abbaye de Lessay.

L'église de Bricqueville-la-Blouette a la forme d'une croix, et elle se compose du chœur, de la nef et de deux chapelles, entre chœur et nef.

Les murs de la nef ont été repris dans plusieurs parties ; cependant on y remarque encore des assises de maçonnerie en arête de poisson, et il y a dans le mur septentrional une petite fenêtre cintrée, aujourd'hui bouchée.

Les fenêtres du chœur et celles de la nef, n'ont aucun caractère. Elles en ont remplacé d'autres qui étaient petites et cintrées, et dataient, comme les murs, du XIe ou XIIe siècle.

Le chœur se termine par un mur à pans coupés. Une tour carrée, dont le toit est à double égout, précède l'église. Ses contre-forts peu saillants, et son étage inférieur, peuvent dater de la fin du XIIIe siècle.

Le mur, au-dessus de la porte occidentale, est percé d'une fenêtre à ogive, aujourd'hui bouchée. Un arc subtrilobé reposant sur des chambranles, orné d'un simple cordon, s'élève au-dessus de cette porte. Une rosace occupe le milieu du tympan, au-dessous du lobe principal.

Dans l'église, sur une pierre tumulaire, on lit l'inscription suivante :

CY GIST LE CORPS DE Me NICOLAS GAMBILLON
PRESTRE, NATIF DE CE LIEV, AGÉ DE 65 ANS,
DÉCÉDÉ LE 27 9bre 1758.
PRIEZ DIEV POUR LUY.

Dans le cimetière, devant le mur septentrional du chœur, j'ai relevé, sur une pierre tombale, cette inscription :

CY GIST LE CORPS DE Me HERVET DVCHESNE
CVRÉ DE BREQVEVILLE-LA-BLOUETTE
NATIF DE COVTANCES, AGÉ DE 34 ANS
DÉCÉDÉ LE 9 AVRIL 1744.

A côté, est une autre pierre qu'on reconnaît pour être celle d'un prêtre aux attributs dont elle est ornée.

Près d'un bel if, sont deux pierres tumulaires, l'une est celle de *Thomas-François Legrèle, mort curé de Bricqueville, en 1826, âgé de 76 ans;* et l'autre de *Pierre Vilquin, décédé prêtre, en 1840, âgé de 79 ans.*

L'église est dédiée à saint Martin. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. La paroisse avait deux curés. Le seigneur du lieu nommait le premier qui était taxé à un décime de 48 livres. Le second à la nomination du prieur de la Bloutière, payait 14 livres de décime. Le curé de la première portion, *pro prima portione,* était dans le cours du XVIIIe siècle, Louis-Antoine Dancel, promoteur-général du diocèse.

Il y avait dans la paroisse une chapelle sous l'invocation de saint Jouvin. Elle sert aujourd'hui de grange. Saint Jouvin est très-vénéré dans le pays ; il est représenté armé d'un marteau. Aussi, de temps immémorial, les tailleurs de pierre et les maçons, l'ont-ils fêté comme un de leurs patrons. Suivant une ancienne tradition, le maître maçon qui dirigea les travaux de la cathédrale, se nommait Jouvin. Alors, il ne serait pas étonnant que les ouvriers qu'il employa eussent, en souvenir de l'admiration qu'excitait en eux l'œuvre de leur patron, élevé, à Bricqueville-la-Blouette, à peu de distance de la cathédrale, la chapelle dédiée à saint Jouvin.

Faits historiques.— Dans le XII[e] siècle, Bricqueville-la-Blouette appartenait à la famille Rollos, qui avait la seigneurie de la Bloutière. Louis IX, en l'année 1244, se trouva en possession du fief de Bricqueville, il en céda une partie aux filles de Jean Rollos, alors décédé.

A l'époque de la rédaction du Livre noir, dans le XIII[e] siècle, le prieur de la Bloutière était l'un des patrons de l'église de Bricqueville ; et il avait le patronage de la partie appartenant au roi. *Ecclesia de Briquevilla patronus prior de Bloetaria pro parte regis.* (1)

On lit dans deux aveux de l'année 1327 :

« Bernot Lebreton tient du roy n. s. le fieu de saint » Jouvin, en la paroisse de Bricqueville-la-Blouette et contient » 50 acres et li fut donné en mariage o sa femme franchement » de Gieffrey Le Chevalier, père de ladite femme et vaut 4 lb. » ou viron de revenu et en doit au roy n. s. services de fains » (foins) et aydes. »

« Guillaume de Pirou tient Bricqueville-la-Blouette par le » 8[e] d'un fié de haubert de M. Loys de Thibouville de son fié » de Saint-Denys et en doit au roy n. s. 24 livres 4 sols » *item* 5 sols de graverie et vaut de revenus 70 livres et est » patron d'une portion de l'église de ladite ville qui vaut au » x[e] 42 livres. »

Lorsque l'archévêque de Rouen, Odon Rigault, visita, dans le mois d'août 1250, la province de Normandie comme métropolitain, il vint coucher à Bricqueville-la-Blouette, aux frais de Jean Pameruel, archidiacre de Coutances.

L'illustre famille des Pesnel n'était pas éteinte dans le XVI[e] siècle ; car, on trouve que Jacques Pesnel, alors seigneur de Briqueville-la-Blouette, consentit, au mois de décembre 1517, à la permutation que firent de leurs bénéfices l'un des curés de Lingreville et Pierre Le Cocq, curé de Bricqueville-la-Blouette.

(1) Voir le Livre noir de l'évêché, et l'histoire Mss. de Toustain de Billy, p. 53.

On voit que plus tard un Robert de Piennes, prenait le titre de *sieur de Bricqueville*.

D'après des aveux, rendus en 1540, le chapitre de la cathédrale possédait à Bricqueville-la-Blouette, un fief nommé le *fief de la Rocquerie*.

Il n'y avait à Bricqueville que deux fiefs nobles en 1688. Celui de *Bricqueville* et celui de *Mouley*.

Lors de la réunion des trois états du baillage de Coutances, en 1789, Louis-Guillaume des Iles, seigneur et patron de Bricqueville-la-Blouëtte, y figura pour les fiefs de *Bricqueville* et de la *Brétonnière*. Il était représenté par François-Claude Ferrand, chevalier, seigneur et patron de Montcuit.

Canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

Le canton de Saint-Malo-de-la-Lande s'étend, de l'ouest à l'est, depuis la mer jusqu'au canton de Saint-Sauveur-Lendelin, et du sud au nord, depuis le canton de Montmartin-sur-Mer jusqu'à celui de Lessay.

Voici la nomenclature des 16 paroisses qui composent ce canton :

Agon.	La Vandelée.
Aucteville.	Le Homméel.
Blainville.	Linverville.
Boisroger.	*St-Malo-de-la-Lande* (chef-lieu).
Brainville.	Montcarville.
Gouville.	Montsurvent.
Gratot.	Servigny.
Heugueville.	Tourville.

LA VANDELÉE.

La Vandelée, *Vandeleia*.

Le nom de la commune, *Vandelée*, tire son origine, suivant quelques auteurs, du mot scandinave *vand*, *eau*, et du mot celtique *leh* ou *lech*, *pierre*. Le premier indique que dans ce lieu se rencontrait la première eau à la sortie de Coutances, sur la voie romaine venant de Cherbourg ; et le second, que sans doute il y existait une pierre milliaire. Il est certain que la voie romaine de Cherbourg à Coutances, et connue dans le pays sous le nom de *Chemin Perrey*, passait par La Vandelée, a l'extrémité de la commune, vers l'est, et par Gratot, pour

arriver à l'Ecoulanderie. La distance entre Coutances et La Vandelée pouvait convenir aussi au placement d'une pierre milliaire.

L'église de La Vandelée n'offre qu'un faible intérêt. Elle présente l'image d'une croix, et se compose du chœur, de la nef et de deux chapelles.

Le chœur et la nef sont sans caractère ; leurs murs ont été refaits en partie, et les fenêtres sont rondes.

La voûte du chœur est en bois, et date de 1763 ; celle de la nef est de 1688.

La chapelle méridionale, placée sous l'étage inférieur de la tour, est du XVe siècle. Les arceaux de la voûte, en pierre, reposent sur de simples modillons. L'arcade qui la met en communication avec la nef est à ogive surhaussée, et ornée d'un chapelet de quatre feuilles évidées.

La chapelle septentrionale est plus moderne ; ses murs sont à larges pans coupés, et sa voûte porte la date de 1700.

La tour est à l'extérieur, au sud de l'église, entre chœur et nef ; son toit est en bâtière. Elle est aussi du XVe siècle.

Le font baptismal, placé à gauche en entrant dans l'église par la porte occidentale, est pédiculé composé, et en pierre granitique ; la cuve ou fontaine, d'une hauteur de deux pieds onze pouces, est octogone, et repose sur un fût principal assez court, et sur quatre colonnettes auxiliaires, placées aux angles. Ce font baptismal, qui offre de l'intérêt, peut appartenir au XIVe siècle, peut-être même à la fin du XIIIe.

On remarque dans la sacristie un petit tableau en pierre, surmonté d'une arcade en accolade, sans ornements. Il représente en bas-relief saint Sébastien, attaché à un poteau, et recevant les flèches que lui décochent ses bourreaux. Ce tableau appartient au XVIe siècle.

Dans le cimetière, on voit, dans le mur septentrional du chœur, un autre petit tableau en pierre qui doit être de la même époque que celui de saint Sébastien. Il représente une sainte femme, ayant un ange près d'elle, et soutenant le corps de Jésus-Christ, après sa descente de la croix.

Devant la croix, placée dans le cimetière, au nord de l'église, il existe un monument qui consiste en un pupitre en granit ; il a quatre pieds quatre pouces de hauteur. A gauche, et à neuf pouces du sol, on remarque dans le pilastre de ce pupitre un renflement prononcé qui forme une tablette ronde. On dit dans le pays que ce pupitre a été établi afin que le prêtre qui, à la procession du dimanche des Rameaux, chante l'évangile, puisse poser son livre sur le devant, et son bonnet carré sur la tablette que présente le renflement. Il n'y a aucun signe qui puisse faire connaître l'âge de ce petit monument.

Une ancienne bande armoriale court autour des murs de l'église, et un bel if couvre de son ombrage les restes de ceux qui reposent dans le cimetière.

L'église est sous le vocable de saint Sébastien. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. Elle payait 25 livres de décime. Le patronage était laïque, et le seigneur du lieu nommait à la cure. D'après le Livre blanc de l'évêché, le curé avait la moitié de la dîme des blés et les menus fruits : *Rector ejusdem ecclesie percipit medietatem decime bladorum et minores fructus*. Le chapitre de Coutances avait l'autre moitié, *et capitulum Constanciense percipit aliam medietatem decime bladorum.*

Le Curé avait encore deux vergées de terre sur lesquelles se trouvait son presbytère : *Item rector habet duas virgatas terre in quibus manerium presbiteratus est situm.*

Il payait le tiers du droit de visite de l'archidiacre, et le chapitre les deux autres tiers. Il payait aussi trois sous tournois pour la chape de l'évêque, et vingt deniers tournois pour le saint chrême.

Hugues de Morville, évêque de Coutances, reconnut en 1221 que *Liégard* de La Vandelée, *de Vandeleiâ*, et ses deux sœurs Aline et Laurence, *Alina et Laurentia,* avaient donné à l'hôpital de Coutances, à titre d'aumônes, deux bois, situés à La Vandelée, *apud Vandeleiam,* appelés, l'un, le bois *Lacoarde*, et l'autre, le bois *Lacoardèle* (1).

Quoiqu'il existe sur le territoire de La Vandelée un lieu nommé *Le Château,* je n'ai pu découvrir les traces d'un château ou d'une demeure baroniale.

On trouve comme seigneur et patron de La Vandelée, dans le cours du XIIIe siècle, Laurence, dame de La Vandelée, *Laurentia domina de Vandeleia.*

Dans le siècle suivant, Guillaume du Homméel, *Guillelmus de Hommello.*

Dans le XVIIIe siècle, René Plessard de Servigny, chevalier, que plus tard nous verrons figurer à l'article de Servigny, était seigneur de La Vandelée. Après lui, ce fut Antoine-Guillaume Plessard de Servigny, écuyer, chevalier de Saint-Louis.

Michel d'Argouges, seigneur de Gouville, possédait à La Vandelée, en 1688, un fief nommé *le Fief de La Vandelée.* Il y avait aussi deux moulins, qui valaient 140 livres de revenu.

SERVIGNY.

Servigny, *Servigneum.*

L'église est insignifiante et sans aucun caractère. Une tour carrée, terminée par un toit en bâtière, la précède. La bande

(1) *Gallia Christiana*, Inst., p. 256.

seigneuriale, qu'on voit encore peinte sur les murs, autour de l'église, n'a plus de valeur que comme souvenir historique.

Sur une pierre tumulaire, placée au milieu du chœur, on lit l'inscription suivante :

ICI REPOSE
LE CORPS DE M. PIERRE
BEAUCHEF DU-VALJOUAS
ECUYER,
ANCIEN CONTROLEUR DE LA
CHAMBRE DES COMPTES
DÉCÉDÉ LE 4 NOVEMBRE 1773
A L'AGE DE 77 ANS.

IL EMPORTA AVEC LUI LES
REGRETS DE SES NOMBREUX AMIS.
CETTE PIERRE A ÉTÉ
RESTAURÉE PAR Mme VICTOIRE
GUEROULT
Ve DE M. LE BARON
PIERRE JACQUES LOUIS
BEAUCHEF DE SERVIGNY
LE 24 JUIN 1834.

L'église est sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. Elle faisait partie de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. Elle payait 35 livres de décime. Le patronage était laïque, et le seigneur du lieu nommait à la cure. Le curé avait toutes les dimes. *Rector dicte ecclesie,* dit le Livre blanc de l'évêché, *percipit integre omnes fructus et decimas ubicumque in dicta parochia existunt.* Il avait environ sept acres de terre aumônée. Il payait deux sous pour la chape de l'évêque et dix deniers pour le saint chrême. Il n'avait aucune autre obligation que celle de recevoir l'archidiacre. *Item aliqua onera non incumbunt dicto rectori excepta procuratione archidiaconi.*

Une famille du Saussey a possédé la seigneurie de Servigny. Ainsi, on voit que, dans le cours du XIVe siècle, Guillaume du Saussey était seigneur et patron de Servigny.

Dans le siècle suivant, et lors de l'occupation anglaise, la famille du Saussey, qui resta fidèle à son roi, perdit son fief; mais, après le départ des Anglais, il lui fut rendu. C'est ce que nous fait connaître un compte du domaine de Coutances par Jamet Godard, vicomte de Coutances en l'année 1451, dans lequel on lit :

« Au fief et seigneurie de Servigny auquel estoit seigneur
» feu messire Guillaume du Saussey, en son vivant chevalier,
» alors de la dicte descente des Anglois au dict duché de Nor-
» mandie, lequel est allé de vie à trepassement en l'obeissance
» du Roy notre sire. Et après la reddition dessus dicte du dict
» pays et vicomté, Henry du Saussey, escuyer, et ses frères,
» sont retournés en jouissement et possession de la dicte terre
» et seigneurie, de laquelle avoit joui du temps de la dicte oc-
» cupation Guillaume Aleon. Et pour ce. . . . . néant. » (1)

Le château de Servigny a été démoli ; il ne reste plus aujourd'hui que des bâtiments d'exploitation.

(1) Ce compte du vicomte de Coutances existe à la Bibliothèque de la ville.

A la fin du XVIIe siècle, on trouve comme seigneur et patron de Servigny Antoine Plessard, écuyer, président au présidial de Coutances. Il possédait un demi-fief de haubert. Après lui, René Plessard, chevalier, premier président au présidial de Coutances, et commissaire de la noblesse. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Nicolas, à Coutances. Plus tard, Antoine-Guillaume Plessard de Servigny, écuyer, chevalier de Saint-Louis, devint seigneur et patron de Servigny et de La Vandelée. Les deux derniers seigneurs de Servigny furent Pierre Beauchef du Valjouas et Pierre-Jacques-Louis Beauchef de Servigny.

On trouve que Richard Plessard de Montsurvent fut annobli en 1580.

ANCTEVILLE.

Ancteville, *Ansketelvilla, Anquetevilla, Anctevilla.*

L'église se compose du chœur et de la nef. Des assises de maçonnerie en arête de poisson qu'on voit dans le mur septentrional prouvent que cette église remonte à l'époque romane; mais les murs, en grande partie, ont été refaits; on y remarque aussi des fenêtres étroites, sans colonnes, en forme de petites lancettes, comme il y en a dans beaucoup de nos églises de campagne. Le cœur et la nef sont voutés en bois.

Dans les murs de la nef, il existe de petites crédences à ogives subtrilobées.

La tour est placée latéralement, au midi, à l'extérieur, entre chœur et nef. Elle est couronnée par un toit en bâtière, et elle offre dans sa partie supérieure de petites lucarnes ogivales trilobées. Elle est du XVe siècle ou du XVIe (première moitié).

L'église est précédée d'un porche dont le fronton a la forme triangulaire. Une guirlande de fleurs se promène le long des rampants et repose sur des animaux. Ce porche est, je crois, de l'époque de la tour.

Le font baptismal est surtout digne d'intérêt. Il est placé à l'entrée de la nef, vers le mur septentrional. Sa cuve est hémisphérique. Elle a une hauteur de 2 pieds 3 pouces, une circonférence de 4 pieds 4 pouces, et un diamètre extérieur de 2 pieds 3 pouces. Elle est portée sur un fût principal et sur cinq petites colonnettes auxiliaires, plantées sur une tablette ronde. Cette tablette est placée sur une base carrée de 9 pouces de hauteur, et chaque angle se termine par un appendice, figurant une tête d'animal. Les colonnettes ont 8 pouces de hauteur, et sont ornées d'un simple tore. Sur les chapiteaux des colonnettes reposent des arcatures ogivales subtrilobées; dans le vide qui existe entre elles est placé un trèfle, gravé en creux. Ce font baptismal peut être du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe.

On remarque sur le mur septentrional du chœur deux inscriptions : l'une est de l'année 1500. Je les recommande à ceux qui auront le loisir de les déchiffrer entièrement.

Sur le mur de la nef, du même côté, il en est une autre que j'ai relevée ainsi qu'il suit :

GVILLAVME ONFFROY MEV
DE DEVOTION A DONE A PERPETVI
TÉ AVX CVRE PBRES CLERS TRESOR
ET CONSTEVR DE LEGLISE DE CE
ANS LE NOMBRE DE 4 LIVRES DE REN
TE A CHARGE DE DIRE ET CHANTER
ANVELLEMENT SERVICES A CHACVN DES
QEVS SERONT DITES MATINES DES
TRESPASSEZ AVEC DEVX MESSES
A NOTE AINSI QE LANTIENNE SALVE
REGINA CELI ET ORAISON IMEDIA
TEMENT APRES VESPRES LES IOVRS
DE LASSOMPTION ET NATIVITE NOTRE DAME
UN LIBERA DE PROFVNDIS LES
ORAISONS ACCOVSTVMÉES LE
TOVT SVYVANT LE CONTRACT DE
FONDATION PASSE DEVANT LES TA
BERIONS DE LA RIVIERE LE SECOND IOUR
DE JVIN 1624 — LE QUEL DONATEVR
TRESPASSA LE —— TRESPASSA
AVSSY DAME JEANE LEBOVLLEVR
SA FAMME LE —— DE 1614.
PRIEZ DIEV POUR EVX. Pr. Nr AVE. M.

Dans le cimetière, au sud, on trouve la *fontaine Saint-Mein*, dont les eaux sont en grande réputation dans le pays pour guérir les enfants de la *rifle*, espèce d'éruption à laquelle ils sont sujets, surtout dans les campagnes.

L'église d'Ancteville est sous l'invocation de Chaire-Saint-Pierre. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. Pendant long-temps, l'abbaye de Saint-Paul, dans le diocèse de Tours, nomma à la cure. Dans le XIIIe siècle, le patronage appartenait au comte de Boulogne, et, dans le siècle suivant, à Jeanne, Reine de France et de Navarre : *Domina Johanna Regina Francie et Navarre est patrona ecclesie de Anquetevillâ* (1) ; mais, plus tard, ce droit appartint au Seigneur du lieu.

Dans le XIVe siècle, cette église était taxée à 70 livres, *dicta ecclesia taxata est ad decimam ad sexaginta decem libras* : à l'époque de 1665, elle payait 74 livres de décime. Le curé payait quatre sous tournois pour la chape de l'évêque, trois sous et deux deniers pour droit de visite, vingt deniers pour

(1) Voir le Livre blanc de l'évêché.

le saint chrême, et sept sous et cinq deniers pour la débite. Il recevait douze boisseaux de froment qui étaient aumônés à la cure.

On lit dans les rôles normands qu'aux assises de l'Echiquier qui eurent lieu à Caen, en l'année 1180, Godefroy de Blainville, *Gaufridus de Blienvilla,* tint compte de vingt sous pour les hommes d'Ancteville qui étaient à son service, *pro hominibus de Ansketelvilla pro servitio suo.*

D'après l'état des fiefs du bailliage de Coutances, dressé en 1688, Ancteville relevait entièrement du roi, et dépendait du domaine et du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin. Le vicomte de Périers en était le sénéchal. Il y avait dans la paroisse trois moulins. Deux à blé, et relevant du roi, donnaient un revenu de 280 livres; le troisième, qui était un moulin à foulon, appartenait à Toussaint Lelong, avocat.

On trouve, dans le cours du XVIIIe siècle, Louis Davy, écuyer, *sieur d'Ancteville;* Pierre Ynor, *sieur d'Ancteville,* et son fils Pierre-Julien-Marie Ynor, aussi *sieur d'Ancteville.* Celui-ci était *conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Cour des comptes, aydes et finances de Normandie, seigneur et patron de Hauteville-sur-Mer.*

COMMANDERIE. — La commanderie de Valcanville, dans le Val-de-Saires, avait au nombre des fiefs relevant de sa commanderie le fief d'Ancteville, qui lui faisait 36 livres de rente.

MONTSURVENT.

Montsurvent, *Monsurventum, Mons super ventum.*

L'église se compose du chœur, de la nef et de deux chapelles.

Le transept, sa voûte et ses arceaux sont du XIVe siècle, peut-être de la fin du XIIIe. C'est la partie la plus ancienne de l'église.

La nef pouvait être aussi de la même époque; mais les changements qu'elle a subis, surtout dans l'établissement des fenêtres qui l'éclairent, lui ont fait perdre son caractère primitif.

Le chœur est de la fin du siècle dernier. Les arcades qui mettent les chapelles en communication avec l'église sont, l'une de 1785, et l'autre de 1842. Leurs murs sont à pans coupés.

La tour, placée entre chœur et nef, est carrée dans sa partie inférieure, et de l'époque du transept. Chaque façade est percée d'une fenêtre trilobée. Elle se termine par une petite flèche sans caractère, et d'une construction peu ancienne.

La porte occidentale est aussi du XIVe siècle. Elle est à ogive; son arcade, cannelée, repose sur deux colonnes légères, garnies de tores, et dont les chapiteaux sont ornés de fleurs recourbées en volutes.

On remarque sur le mur septentrional du chœur une inscription que je dois à l'obligeance de M. le curé de Montsurvent. Pour la relever, il a dû la faire laver. Elle est ainsi conçue :

(Letres gothiques.)

Cy Gist venerable et discrete personne
Maistre Richard Huter en son vivant
p^bre et .....de Montsurvent et
Curé.... de la Rondehaye il
trepassa le jx jour d'apvril m. v. xxx.
et iiij. Dieu luy face pardon a lame.
Amen... almis. Corpus adest. animus
super astra feratur. adeste dei genitrix Virgo beata.

Dans l'église, sur une pierre tumulaire, j'ai lu :

CY GIST
ET REPO-
SE LE CO-
RPS DE VE-
NER. ET DISC.
PERSONNE
.... (1)
DECEDÉ LE
17 xbre 1617.

Dans le cimetière, sur des pierres tombales, on lit :

ICI REPOSE LE CORPS
DU BON CURÉ
DE MONTSURVENT
M. P. MAUGER
MORT LE 7 AOUT 1840.

HIC JACET
VICTOR CAILLOT
PAROCHIÆ DE MONTSURVENT
RECTOR INDEFENSUS
ANNIS NATUS 44
OBIIT IN DOMINO
DIE 27 AUGUSTI 1847.

L'église est sous le vocable de saint Martin. Elle faisait partie de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. Dans les XIIIe et XIVe siècles, le patronage de l'église de Montsurvent appartenait à l'Abbé de Saint-Calais, dans le diocèse du Mans. *Abbas Sancti* CARLAIS ou KARILEFI *cenomanensis dyocesis est patronus ecclesie sancti Martini de Monte supra ventum* (2). Ce patronage fut rendu, plus tard, à l'évêque de Coutances. L'église payait 62 livres de décime. Le curé, qui était à la nomination de l'évêque, avait toutes les dîmes.

(1) Le nom de famille est complètement illisible.
(2) Voir le Livre noir et le Livre blanc de l'évêché.

Rector percipit omnes decimas et fructus quotquot debentur in dicta parochia jure ecclesiastico. Il avait des terres aumônées et un presbytère auprès duquel étaient 40 acres de landes, *quadraginta acras terre landarum,* de peu de produit, *quasi inutiles,* et ne valant que dix quartiers de froment, *valentes decem quarteria frumenti.* Six hôtes qui demeuraient sur une terre qui lui était aumônée lui payaient 30 boisseaux de froment et 12 sols et demi à cause de ce *tenement, ratione dicti tenementi, sunt ibi sex mensionarii remanentes in dicta elemosina qui debent trigenta busellos frumenti et duodecim solidos et dimidium.*

Le curé devait, pour la chape de l'évêque, 15 sols; pour le saint chrême, 20 deniers, et pour droit de visite, 19 deniers (1).

Faits historiques.—Avant le XIIe siècle, il existait déjà une foire à Montsurvent; car, en l'année 1100, Richard, comte de Mortain, et Mathilde, sa femme, donnaient à l'abbaye de Saint-Evroul la dîme de la foire de Montsurvent. *Apud Montsorventum decimam feriæ* (2).

On trouve aussi qu'en 1395 Raoul Chaallon prélevait sur la foire Saint-Martin d'hiver, à Montsurvent, douze deniers de rente.

Dans le XVIIe siècle, on comptait cinq fiefs nobles à Montsurvent. Le fief du roi, dont le vicomte de Périers était le Sénéchal.

Les deux fiefs de *Montsurvent* et de *Rapilly.* Ils étaient l'un et l'autre un huitième de haubert.

Le fief de *Bactot,* qui, plus tard, et en 1789, appartenait à Jean-Baptiste de Mary, se qualifiant du titre d'*Ecuyer.*

Le fief des *Epesses.* Un aveu du mois d'avril 1560 nous apprend qui possédait alors ce fief.

Cet aveu était rendu « par Guillaume Buttet, escuier sr. des
» Espesses du fief terre et seigneurie des Espesses, tenu fran-
» chement et noblement à simple gage plège cour et usage par
» demy fief de haubert, assis au dict lieu de Montsurvent, et
» venerable homme Me. Jean Ferrand prestre tient du dict fief
» par foy et hommage certaine portion de fief appelé le petit fief
» Rupalé de Servigny assis au dict Montsurvent. »

Le domaine fieffé des *Espesses* consistait en 350 acres de terre, et le domaine non fieffé en 22 acres et demi.

Le Seigneur des *Espesses* aliéna plus tard son fief; car on trouve qu'au mois de mars 1742 Jean-Baptiste Taurin, écuyer, prêtre, ancien curé de Mobecq, vendait en toute propriété à François Taurin, écuyer, sieur de Bretteville, le fief noble des *Espesses.*

(1) Voir le Livre blanc de l'évêché.
(2) Voir les *Annales religieuses de l'Avranchin,* par M. l'abbé Desroches.

Un village qui porte le nom des *Espesses*, dans la commune de Montsurvent, figure sur la carte de Cassini ; un autre, du nom de Bactot, s'y trouve aussi.

En l'année 1789, Joseph-Gabriel Darros de Vaugonbert, seigneur de Montsurvent, et Jean-Baptiste de Mary, seigneur du fief de Bactot, firent partie de l'Assemblée des trois Etats du bailliage de Coutances.

ANTIQUITÉS ROMAINES.—On a dû trouver à Montsurvent, il y a plusieurs années, des tuiles et des monnaies indiquant l'époque romaine. Peut-être provenaient-elles de quelques habitations avoisinant la voie romaine qui allait de Cherbourg à Coutances.

BRAINVILLE.

Brainville, *Brinvilla, Brainvilla.*

L'église est insignifiante ; elle a la forme d'une croix.

Le chœur date de 1777, et se termine par un mur droit.

La nef est sans caractère. La fenêtre qui éclaire la chapelle méridionale est seule à ogive, sans colonnes. Son pourtour est garni d'un simple cordon ou tore.

Le chœur et la nef sont voûtés en bois.

Un porche précède l'église. Il est pratiqué sous l'étage inférieur de la tour, qui se termine par un toit en bâtière.

Le font baptismal offre seul de l'intérêt. Il est placé à l'entrée de la nef, vers le mur septentrional. La cuve est hémisphérique. Elle a, dans sa partie supérieure, une circonférence de huit pieds six pouces. Elle repose sur un fût principal et sur quatre colonnettes auxiliaires, hautes de neuf pouces. Autour de la cuve, on remarque quatre arcades ogivales subtrilobées, et hautes de treize pouces. Ce font baptismal a une hauteur de deux pieds huit pouces. Je le crois du XIV[e] siècle ; peut-être même est-il de la fin du XIII[e]. Sous prétexte d'orner ce petit monument, on a eu le mauvais goût d'en peindre toutes les lignes en rouge.

L'église est sous le vocable de saint Aubin. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. Elle était taxée à 55 livres de décime. Le patronage était laïque, et le seigneur du lieu nommait à la cure. Le curé était seul décimateur ; mais, chaque année, d'après le Livre blanc de l'évêché, il devait payer au roi un boisseau de froment. *Tenetur reddere domino regi unum busellum frumenti quolibet anno dictus rector.*

Le curé avait un presbytère et environ 36 vergées de terre labourable qui étaient aumônées à l'église. Il payait trois sols pour la chape de l'évêque, autant pour le droit de visite, et

vingt deniers pour le saint chrême. *Rector solvit,* dit le Livre blanc, *pro capa domini episcopi tres solidos. Item pro circata tres solidos. Item pro crismate vigenti denarios.*

On trouve qu'un Etienne Maréchal a possédé la terre de Brainville par sergenterie du roi, *per sergenteriam regis.*

Il y avait à Brainville, dans le XVIIe siècle, deux fiefs nobles : celui de Brainville, appartenant à Michel d'Argouges, seigneur de Gouville, et celui de Mondreville, qui était au sieur de Gouville.

Guillaume-François Douessey, chevalier, comparut, en l'année 1789, à l'assemblée générale des trois états du bailliage de Coutances, comme seigneur et patron de Brainville, et patron des fiefs de la Mare, de l'Isle et de Villiers, situés à Nicorps.

GRATOT.

Gratot, *Girardtot, Grartot.*

L'église, en forme de croix, se compose du chœur, de la nef et de deux chapelles.

Les murs de la nef ont été repris et refaits presque dans leur entier. Le mur méridional présente une porte cintrée, aujourd'hui bouchée.

Les fenêtres de la nef et des deux chapelles sont de la dernière époque.

Le chœur est du XVe siècle.

Le mur, à l'orient, est droit et se termine par un fronton triangulaire dont les rampants étaient primitivement garnis de feuilles ou de crochets. On en voit encore des restes sur le rampant méridional.

Ce mur est percé d'une fenêtre ogivale à deux baies, divisées par un meneau. Le centre de l'arcade est rempli de compartiments dans le style flamboyant du XVe siècle. Un bouquet de fleurs, formant panache, s'élève au-dessus de l'arcade, dont le contour, bordé de fleurs, repose sur des animaux.

Le chœur et la nef sont voûtés en bois. La voûte du chœur est de 1745. Celle de la nef est soutenue par des colonnettes en bois, reposant sur des poutres transversales. On y lit la date de 1620. Sur la poutre la plus rapprochée de la porte occidentale, et qui est plus ancienne que les autres, on distingue un millésime qui doit être celui de 1390 ou de 1399.

La tour qui précède l'église à l'ouest est quadrangulaire. Sa partie inférieure est en pierres appareillées. Les contre-forts qui l'encadrent et s'élèvent pour l'affermir ont peu de saillie, et sont aussi en pierres de choix. Elle se termine par un toit à double égout, à pentes rapides, et dont les rampants ont été ornés de fleurs ou de crochets, que le temps et peut-être aussi

la main des hommes ont détruits en partie. Sous l'étage inférieur de cette tour, on a pratiqué un porche dont l'arcade ogivale est ornée d'un chapelet de quatre feuilles, taillées en creux.

Cette tour est évidemment de deux époques. La partie inférieure m'a paru être du XIIIe siècle ; mais l'étage supérieur et l'arcade ogivale du porche sont du XVe siècle, peut-être de la fin du XIVe.

L'escalier qui conduit au haut de la tour était primitivement placé dans la partie basse de cette tour ; mais, lors de l'établissement du porche, il fut reporté dans l'église, où il produit un mauvais effet.

Le porche est garni d'un rang de bancs en pierre, et la porte occidentale de l'église est surmontée d'un petit cadre qui présente en relief la statue de sainte Barbe.

Le font baptismal, placé près de la porte principale, à gauche dans la nef, paraît être, comme la plus grande partie de l'église, du XVe siècle.

Il consiste en une cuve octogone, reposant sur un fût principal de forme carrée et sur quatre colonnettes auxiliaires aussi de forme carrée. Chaque colonnette a 17 pouces de hauteur, et chacun des huit pans a 19 pouces de face. Chaque côté est orné de deux petites arcades ogivales, partagées par un meneau.

L'intérieur de la cuve est à double compartiment, que divise une simple pierre.

La hauteur totale de ce font baptismal est de 3 pieds 2 pouces.

J'ai relevé sur la cloche l'inscription suivante :

« J'AI ÉTÉ BAPTISÉE PAR M. LOUIS-NOEL MAILLARD, CURÉ DE GRATOT,
» ET NOMMÉE GABRIELLE PAR M. CÉSAR-LOUIS DROGY, MAIRE, ET PAR
» NOBLE DAME JACQUELINE-GABRIELLE AUVRAY DE FINCEL, V^e DE
» M. GUILLAUME-FRANÇOIS DOUESSEY, ANCIEN CONSEILLER DE GRANDE
» CHAMBRE AU CI-DEVANT PARLEMENT DE NORMANDIE. *Anno Domini*
» 1820. »

Dans le mur septentrional de la nef et dans celui du chœur du même côté, on remarque deux encadrements en pierre. Celui du chœur est couronné d'une arcade en accolade surmontée d'un bouquet ou panache ; chaque côté du bouquet est orné de trois petites arcades à ogive. Il y a sous l'arcade deux personnages, un homme et une femme, agenouillés devant une madone. Malgré les mutilations que ces personnages ont éprouvées, on reconnaît encore les longs plis des vêtements de la femme, et les bottes avec leurs éperons que chaussait l'homme. La forme et tous les accessoires de ce petit monument annoncent le XVe siècle. On y lit :

(Lettres gothiques.)

Cy devant gist le noble et
puissant Seigneur d'Argouges
.... baron
....
qui trepassa en lan
mil C. C. C. C.74.

Cy devant gist Demoiselle
Vicomtesse de la Champagne
Dame.... de la
Rondehaye........ baronne
du dit lieu qui
trepassa l'an mil C. C. C. C. 50.

L'encadrement placé dans la nef est aussi du xve siècle. Il est encore plus mutilé que celui du chœur. On lit dessus :

(Lettres gothiques.)

Cy devant gist Demoiselle
Charlotte Carbonnel
..... de noble et puissant Seigneur
d'Argouges...... 1474.

Il y a dans le chœur plusieurs pierres tombales. Sur l'une d'elles, on voit représentés et gravés au trait un homme et une femme ; ce sont sans doute les deux personnages qui sont à genoux devant la madone. La pierre est divisée en deux arcades à talon qui encadrent les deux personnages. Chaque arcade est surmontée d'un fronton, orné de fleurs et d'un panache.

On en voit aussi une autre, à gauche de l'autel, qui porte la date de 1578. Les armoiries placées sur quelques-unes de ces pierres ont été mutilées ou effacées, et les inscriptions ont tellement souffert qu'aujourd'hui elles ne peuvent plus être lues. Ces pierres recouvrent sans doute les restes de plusieurs membres de la noble et puissante famille d'Argouges.

Dans le cimetière, et dans le mur à l'est, M. le curé de Gratot, qui m'a donné plusieurs renseignements avec une obligeance dont je lui suis reconnaissant, m'a montré un petit groupe mutilé, composé de plusieurs personnages. On y voit un Christ en croix et deux personnes à genoux, un homme et une femme. On reconnaît la femme aux longs plis de son vêtement, et l'homme à sa cotte de mailles. Les autres personnages sont très-mutilés.

Sur une pierre tombale, j'ai lu l'inscription qui suit :

HOC TUMULO IA
CET D^US IACOB
US NICOLAUS
GOSSELIN ROT-
HOMAGENSIS
HUJUS ECCLESIÆ
PASTOR PROF^A
SCIENTIA ET
PIETATE CLA-
RUS PAUPERUM
ET EGENORUM
ADJUTOR PLURI-
BUS ECCLESIAM
HANC ORNAMEN-
TIS PRETIOSIS
DITAVIT DECES-
SIT VICESSIMA
SEXTA DIE FE-
BRUARII ANNO
1771. REQUIES-
CAT IN PACE. (1)

L'église est sous le vocable de Notre-Dame, et la fête patronale a lieu le 15 du mois d'août. Elle faisait partie de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté, et payait 62 livres de décime.

Dans le XIIIe siècle, et d'après le Livre noir, le patronage de l'église de Gratot appartenait à l'abbaye de Montebourg pour la partie de la paroisse appelée *Magneville, patronus abbas Montisburgi pro territorio quod dicitur de* MAGNEVILLA, et au seigneur de Gratot pour l'autre partie.

Il y avait deux Curés. Chacun d'eux percevait les dîmes de sa portion ; mais celui de la portion dont était patron l'abbé de Montebourg payait à celui-ci douze quartiers de froment et une livre de gingembre, *unam libram gingib.*

Plus tard, et dans le XIVe siècle, l'abbé de Montebourg avait encore le patronage de la petite portion. Le curé percevait tous les fruits et toutes les dîmes sur le fief du roi et sur celui du seigneur de Nicorps partout où ils s'étendaient sur Gratot. Il possédait aussi au nom de son église, et du chef de l'abbaye de Montebourg, une pièce de terre de cinq vergées environ, ce qui l'obligeait à payer à l'abbaye, chaque année, à l'époque de la Saint-Michel sur le mont Gargan, *in monte Gargano,* sept boisseaux et demi de froment, à la mesure de Coutances, ainsi que deux pains, deux chapons, un pain d'un denier et une poule, *duos panes, duos capones, unum panem unius denarii et unam gallinam.* Mais aussi l'abbé de Monte-

(1) Une pierre qui sert d'échalier à l'entrée du cimetière, vers le sud, est connue dans le pays sous le nom de *Pierre museraise.* Suivant la tradition, le curé convoquait dans la sacristie les administrateurs de la paroisse, pour s'occuper des affaires de l'église ; mais, s'il était mécontent de la tournure que prenait la discussion, il sortait revêtu de son surplis et de son étole, et venait se placer dans le cimetière devant la *Pierre museraise.* Alors les administrateurs devaient se tenir en dehors du cimetière, et les parties, ainsi placées, continuaient la délibération, que le curé rédigeait sur une pierre formant tablette au-dessus du mur, à gauche de l'échalier, en sortant du cimetière.

bourg et son abbaye étaient obligés par leurs titres, revêtus de leurs sceaux, de garantir au curé la possession de cette pièce de terre. *Et predicti abbas et conventus tenentur dictam terram garantizare et defendere contra omnes.*

Il paraît que, dans le cours du XVIIIe siècle, les deux portions n'étaient pas encore réunies ; car on trouve qu'en 1767 Nicolas Gosselin était curé de Gratot pour la première portion, et que Maillard l'était encore au même titre en 1773.

A peu de distance de l'église, vers le nord, il existe une petite chapelle qui dépendait d'un ermitage, nommé l'*Ermitage de Saint-Gerbold*, d'autres disent de *Saint-Gerbou, Gerboldus* ou *Gervoldus*, ou encore *Girovaldus*. Cette chapelle est postérieure au XIVe siècle ; car, lors de la rédaction du Livre blanc, il n'y avait aucune chapelle à Gratot. *In dicta parochia nulla est capella.*

Dans le cours du XVIIe siècle, le frère ermite de Saint-Gerbold était Gilles de Saint-Joseph. Il composa un ouvrage intitulé *La Trompette de l'union*, et le dédia à Louis d'Argouges, alors seigneur de Gratot. Je donne comme un échantillon du style de cet ermite le quatrain suivant :

« Aujourd'hui, nous voyons, faute de la police,
» Qu'à dix ans les enfants sont plus pernicieux,
» Et, pour faire le mal, ont bien plus d'artifice
» Qu'on n'en avoit à trente, au temps de nos aïeux. »

FAITS HISTORIQUES.—Le nom de *Gratot* paraît venir de deux mots qui signifient *demeure de Girard*, du mot saxon *ot*, demeure, et du mot germanique *thot*, famille ; ainsi, demeure ou famille de Girard.

La seigneurie de Gratot a appartenu à des familles puissantes qui remontent au temps de la conquête de l'Angleterre.

Clarembald de Gratot fut un des bienfaiteurs de l'abbaye de Lessay ; car on voit dans une charte de Henri Ier, de l'année 1126, donnée en faveur de cette maison religieuse, que Clarembald et plusieurs autres lui concédèrent leurs droits sur l'église de Geffossés. *Ex dono Clarembaldi de Girartot..... quidquid habebant in ecclesia Sancti Sansonis de Givefossa.* Gal. Christ., Inst., p. 236.

Plus tard, elle devint la propriété de Gilbert de Creully, qui la transmit à Richard de Creully. Ce fut sur cette famille, qui, sans doute, défendit la cause de Jean-Sans-Terre, que Philippe-Auguste la confisqua ; car on lit dans le registre des fiefs : *Ricardus de Croili tenet tres partes feodi unius militis de Gilberto de Croili ante nato suo. Hoc quod dominus tenet apud Nicorb et Torvillam, Montcarvillam et* GRARTOT *per escaetam debet servitium dimidii feodi.*

Dans le XIIIe siècle, la seigneurie de Gratot entra dans la

famille d'Argouges par le mariage de Guillaume d'Argouges, fils de Robert, avec Jeanne de Gratot. Guillaume d'Argouges vivait encore en l'année 1251.

Depuis le XIIIe siècle jusqu'à la moitié du XVIIIe, cette seigneurie continua d'appartenir à la maison d'Argouges. Cependant, elle entra pendant une partie du XIVe siècle, et sans doute par un mariage, dans la famille *du Saussey*. Ainsi, on trouve qu'en 1311 noble homme Raoul du Saussey était chevalier et seigneur temporel de Gratot. En 1348, Radulphe ou Raoul du Saussey, prêtre et seigneur temporel de Gratot, reconnaît que les religieux et l'abbé de Saint-Nicolas-de-Blanche-Lande avaient depuis long-temps, *ab antiquo*, le droit de prendre chaque année, *singulis annis*, six boisseaux de froment, *sex busellos frumenti*, sur la part qui lui revient sur le moulin de Gratot, *supra portionem quam habeo in molendino dicto de Greartot in parochia de Greartot*. Mais, dans le même siècle, elle redevint la propriété des d'Argouges, qui la conservèrent pendant plus de 400 ans.

Ce fut un seigneur de Gratot, Jean d'Argouges, qui céda pour un *chapel de roses vermeilles*, payable à la Saint-Jean, le fief de *Lihou* ou le roc sur lequel s'éleva Granville.

Chaque famille normande avait son bon génie qui veillait sur elle. Celui des d'Argouges était une fée. On montre encore, sur l'une des fenêtres du château de Gratot, l'empreinte d'un pied qu'on dit être celui de la fée, alors qu'elle disparut et quitta le manoir qu'elle protégeait. Suivant la tradition, une pareille empreinte se voit aussi sur l'un des créneaux de la tour du château de Rasnes, qui appartenait à la famille d'Argouges. A Rasnes, la fée, dit la tradition, revient la nuit en longue robe blanche, redisant des paroles mystérieuses que personne ne comprend. A Gratot, un lieu, nommé *le Désert*, a aussi sa merveilleuse légende. Dans cet endroit, il existe une fontaine que chaque nuit la fée visite, et qui, à cause de ces visites nocturnes, est appelé *la Fontaine à la fée*. Le cri de guerre des seigneurs d'Argouges était : *A la fée !*

On voyait encore, il y a quelques années, à deux endroits, dans le château, les armes de cette ancienne famille. Un des écussons y était supporté par deux sauvages, et l'autre par deux lions léopardés. Le cimier était orné d'une demi-fée jusqu'à la ceinture. Les mêmes armes se voyaient dans plusieurs parties de l'église de Gratot ; mais partout une main impie les a mutilées ou détruites ; comme si ces mutilations déplorables effaçaient des annales du pays les noms glorieux dont l'histoire conserve le souvenir.

Ce fut un des membres de la famille d'Argouges qui fit bâtir le château actuel. On y trouve tous les accessoires d'une ancienne demeure baroniale : une avant-cour, de larges fossés remplis d'eau, et un pont-levis qui empêchait l'accès de la cour

intérieure. On voit encore les rainures qui recevaient les chaînes servant à lever ou à abaisser la herse. Le genre des constructions, les détails d'architecture, les pinacles, les crochets, les galeries, les gargouilles, les rampants garnis de crochets, révèlent la fin du XVe siècle. Quelques parties du château peuvent appartenir cependant aux premières années du XVIe siècle.

Dans le cours du XVIIe siècle, la terre et le château de Gratot formaient un marquisat en faveur de Louis d'Argouges. Vers le milieu du XVIIIe siècle, Jean-Antoine d'Argouges était seigneur et marquis de Gratot.

En l'année 1778, on voit que Luc-Marie du Homméel de Gratot était chevalier, seigneur et patron de Gratot, Montcarville, Nicorps, Brainville et autres lieux.

Guillaume-François Douessey comparut, en 1789, à l'Assemblée générale des trois Etats du bailliage de Coutances, en qualité de chevalier, seigneur et patron de Gratot. Il était conseiller au Parlement de Normandie.

Aujourd'hui, le château de Gratot appartient à M. Quesnel-d'Hectot, riche propriétaire à Coutances.

D'après l'état des fiefs du bailliage de Coutances, dressé dans le cours du XVIIe siècle, il y avait à Gratot quatre fiefs nobles. Le fief du domaine du Roi *en sa table* de Gratot, dépendant de la vicomté de Saint-Sauveur.

Les trois fiefs de Gratot, de l'Isle et de la Mare appartenaient alors à Georges d'Argouges.

Il y avait aussi deux moulins. Le seigneur de Gratot possédait le moulin *Quincampoix*, et le comte de Tourville celui nommé *Julian*.

On prétend que la voie romaine qui allait de Cherbourg à Coutances passait par Gratot pour arriver à l'aqueduc près de l'Ecoulanderie. Quoi qu'il en soit, il y a, à peu de distance de l'église et du château de Gratot, un village nommé *le Pavement*, et qui figure sur la carte de Cassini. La voie romaine, si elle traversait Gratot, ne passait pas par cet endroit, comme quelques personnes paraissent l'admettre. Mais on sait que quand un château n'était pas placé sur le bord ou à peu de distance d'une ancienne voie romaine, on établissait près de ces châteaux, ou près des bourgs qui les avoisinaient, des chaussées avec des grosses pierres juxtaposées. Cet empierrement, qui a conservé le nom de *pavement*, était capable de résister à un long usage. Aussi, quelques-unes de ces routes ou rues féodales qui conduisaient soit à un château, soit à une abbaye, offrent-elles encore une grande solidité. Le château actuel de Gratot en a sans doute remplacé un autre qui peut-être remontait au XIe ou XIIe siècle. La nouvelle route de Coutances à Saint-Malo-de-la-Lande traverse le village du *Pavement*, et elle a été établie sur l'emplacement de l'ancienne voie.

LE HOMMÉEL.

Le Homméel, *Humetus, Hommeelus, Holmetium.*

Ce nom est un dérivé du mot saxon *hulmum*, qui signifie *insula*, ou du mot scandinave *holm*, qui veut dire un lieu entouré d'eaux douces.

L'église est insignifiante. Le chœur a été refait récemment. Les nouvelles fenêtres sont à ogive, et le mur du chevet est à pans coupés. Les murs latéraux de la nef présentent des assises de maçonnerie en arête de poisson. Cette partie de l'église est du XI[e] ou XII[e] siècle.

La voûte de la nef est en bois. On y lit l'inscription suivante :

F. F. par Mademoiselle Agathe Letourmi. 1833.

La tour, qui précède l'église, est carrée, et se termine par un toit en bâtière. On lit sur son mur occidental :

Faite faire
par M[me]. Encoignard
V[e]. de M. Lavesquerie
du Hommet. L'an 1834.

Sur la cloche, donnée par les paroissiens, j'ai lu :

BENIE PAR BUCAIL
CURÉ DE CETTE PAROISSE
NOMMÉE MARIE.
DONNÉE PAR LE GÉNÉRAL DE CE LIEU.
1776.

La paroisse du Homméel a été réunie, pour le temporel, à Gratot ; mais elle a conservé son église, que dessert un prêtre dont le presbytère est auprès du cimetière.

L'église est sous l'invocation de Notre-Dame, et la fête patronale se célèbre le 8 du mois de septembre. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté, et payait 27 livres de décime.

Dans le cours du XIII[e] siècle, le prieur de Saint-Nicolas-de-Boisroger avait le patronage de cette église, et il percevait la moitié des gerbes. Le curé, qui, alors, était Etienne de Blainville, percevait le reste, valant XXV livres X sols.

Le curé payait six sous pour la chape de l'évêque, trois sols deux deniers pour droit de visite, et vingt deniers tournois pour le saint chrême. Il payait aussi la moitié du droit de visite de l'archidiacre.

Dans le XIV[e] siècle, l'abbé et le couvent de Saint-Paul-de-Cormery étaient les patrons de l'église du Homméel. Le curé avait les menues dîmes et la moitié des dîmes du blé ; le prieur de Boisroger avait l'autre moitié.

Le patronage devint plus tard laïque, et le seigneur du lieu nomma à la cure. Le prieur de Boisroger fut alors seul décimateur.

On trouve qu'à la fin du XII[e] siècle, en 1198, Guillaume du Mesnil, Richard et Geoffroy, ses deux fils, donnèrent à Dieu et à l'abbaye de La Luzerne neuf vergées de terre, à prendre sur leur domaine, dans la paroisse du Homméel. *Novem virgatas terre de dominio suo in parrochia Sancte Marie de Homméel.*

Il y avait dans les premières années du XVII[e] siècle, dans la paroisse du Homméel, trois fiefs nobles, relevant du roi, à cause de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin.

L'un était possédé par les héritiers de feu noble homme Jacques Davy, *sieur et patron du dit lieu du Homméel.*

L'autre, nommé le *Fief de la Vallée,* appartenait à noble homme de Costentin, sieur de Tourville.

Et le troisième était au sieur de Saint-Marcouf.

On y comptait trois moulins en 1688. Le moulin *neuf* appartenait au comte de Tourville ; le moulin *du Mesnil,* aux frères de la Roque ; le troisième se nommait le *Moulin-l'Evêque :* il était d'un revenu de 150 livres, et il est encore connu aujourd'hui sous le nom de *les Moulins-l'Evêque.*

On trouve, dans le cours du XVIII[e] siècle, comme seigneur et patron du Homméel, Guillaume-Louis-Alexandre de Bordes de Foligny, et, après lui, Charles-Hervé-Valentin-François de Bordes de Foligny, capitaine de vaisseau.

SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Saint-Malo-de-la-Lande, *Sanctus Macutus de Landâ.*

Saint-Malo est surnommé *de la Lande,* à cause sans doute des landes qui existaient et existent encore dans la paroisse.

L'église est insignifiante. La tour, carrée, et qui se termine par un petit toit à double égout, est placée entre chœur et nef, soutenue par des arcades ogivales. Comme l'église, elle est du XIV[e] siècle.

Plusieurs fenêtres du chœur et de la nef sont à ogives simples ou légèrement trilobées.

La sacristie a été ajoutée à l'église dans le XV[e] ou XVI[e] siècle, comme l'indiquent les contre-forts placés sur les angles des murs, qui sont à pans coupés.

On lit sur une pierre tombale, à l'entrée du chœur, la date du 11 juin 1663.

Dans la tour, j'ai relevé sur la cloche l'inscription suivante.

« L'AN DE LA RÉPUBLIQUE 1803, J'AY ÉTÉ NOMMÉE MADELAINE-OCTAVIE » PAR DAME ADÉLAÏDE-OCTAVIE DANNEVILLE DE BORDES DE FOLLIGNY, » ASSISTÉE DE M. CHARLES-HERVÉ-VALENTIN-FRANÇOIS DE BORDES DE » FOLLIGNY, SON ÉPOUX. — BÉNIE PAR M. HILARION-FRANÇOIS-JULIEN » GAILLARD, CURÉ ET DOYEN DU CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE. — » FONDUE PAR LES FRÈRES JOURDAN, SOUS LES AUSPICES ET AUX FRAIS » DU DIT GAILLARD. »

Dans le cimetière, on voit deux pierres tumulaires. L'une est celle de M. Gaillard, qui a donné la cloche. Il fut curé et doyen du canton pendant 45 ans, et mourut le 24 novembre 1835. L'autre est celle de M. Jacques-François Jehenne, ancien maire, mort en 1836.

L'église est sous le vocable de saint Malo. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. Elle était taxée à 30 livres de décime.

Lors de la rédaction du Livre noir, dans le XIIIe siècle, le prieur de Saint-Nicolas avait le patronage de l'église. *Ecclesie sancti Macuti de Landa patronus prior sancti Nicholai.* Le curé avait toutes les dimes, *percipit rector omnia;* mais il devait au prieur une livre de cire, *inde reddit priori unam libram cere.* Le prieur réclamait aussi trente sols tournois que le curé prétendait ne pas devoir. *Et petit* XXX. *sol. tur. quod dictus rector reddere contradicit.* La cure valait alors 45 livres, *et valet* XLV. *lib.*

Dans le siècle suivant, l'abbé et le Couvent de Saint-Paul-de-Cormery, dans le diocèse de Tours, avaient le patronage de l'église de Saint-Malo-de-la-Lande. Le curé avait toutes les dimes et le casuel. Cependant, dans le hameau *Valieres*, le chapitre d'Avranches avait deux parties de gerbes et deux parties des menues dimes. *Rector dicte ecclesie percipit omnem decimam et altalagium excepto quodam hamello qui vocatur* VALIERES *in quo capitulum Abrincense percipit duas partes garbarum et duas partes minutarum decimarum.* Le curé, qui avait une habitation et plusieurs vergées de terre aumônées, devait, à cause du revenu de ces terres, trois boisseaux de froment, une poule et un denier. *De quibus rector debet tres bussellos frumenti et unam gallinam et unum denarium.* Il payait cinq sous pour la chape de l'évêque, *rector solvit quinque solidos pro capa domini episcopi,* vingt deniers pour l'huile et le saint chrême, *item pro oleo pro crismate vigenti denarios,* et 28 deniers pour droit de visite, *item pro circata vigenti et octo denarios* (1).

Le patronage de l'église était plus tard devenu laïque, et la nomination à la cure appartenait au seigneur du lieu.

(1) Voir le Livre blanc de l'évêché.

Antiquités druidiques.—On voit à Saint-Malo-de-la-Lande une pierre monolithe qui, à n'en pas douter, est une pierre druidique. Elle a une hauteur de quatre pieds et demi; elle est large à sa base, et se termine en pointe. Le lieu où est ce menhir se nomme *les Ruettes*. Elle est placée sur le haut d'un ravin, et il y avait un bois dans les environs. Ce menhir a été renversé par suite des excavations faites sans doute afin de chercher un trésor qui, d'après la tradition populaire se rattachant à toutes ces pierres, devait se trouver dessous. D'après l'opinion de la plupart des antiquaires, ces menhirs ne sont le plus souvent que des pierres tumulaires dressées sur la tombe de quelque grand personnage.

Faits historiques.— Un seigneur de Saint-Malo accompagna Guillaume en Angleterre; mais comme on ne cite dans la commune ni l'emplacement d'une motte féodale, ni celui d'un ancien chateau, on peut douter que *le sieur de Saint-Malo* qui figure sur presque toutes les listes de la conquête soit de Saint-Malo-de-la-Lande.

La maison qu'on nomme le château de Saint-Malo est d'une construction moderne. Elle appartient à M. Marais, maire de la commune.

Saint-Malo-de-la-Lande est le chef-lieu du canton.

Dans le cours du XVIIe siecle, il y avait à Saint-Malo quatre fiefs nobles. Le fief du roi, dont Jacques-Antoine Gautier, vicomte de Coutances, était le sénéchal. Les deux fiefs, l'un nommé le *fief de Saint-Malo* et l'autre le *fief de Contrières*, avec extension sur le Homméel, Blainville, Linverville et Gonneville, appartenaient à Guillaume de Bordes, seigneur du lieu. Le quatrième, appelé le *fief de la Vallière*, était à Nicolas-Charles-César de Costentin. Il y avait aussi trois moulins, deux à blé et un autre à foulon pour serges et draps. Tous les trois appartenaient à Guillaume de Bordes.

On trouve, dans les XVIIe et XVIIIe siècles, comme seigneurs et patrons de Saint-Malo-de-la-Lande : Jean de Bordes.— Guillaume de Bordes.— Guillaume-Louis-Alexandre de Bordes de Foligny. Il était chevalier de Saint-Louis et capitaine des vaisseaux du Roi.— Charles-Hervé-Valentin-François de Bordes de Foligny, capitaine de vaisseau. Il épousa en premières noces Marie-Anne-Claude Barbier de Lescoët, et en secondes noces Adélaïde-Octavie d'Anneville.

La famille de Bordes était noble par quatre degrés. Plusieurs de ses membres avaient occupé des postes élevés dans la marine royale; l'un d'eux fut chef d'escadre et reçut le cordon rouge.

BOISROGER.

Boisroger, *Boscus Rogerii*.

L'église est sans importance. Les murs de la nef, qui ont été repris dans plusieurs parties, offrent encore de légères assises de maçonnerie en arète de poisson, ainsi que trois petites fenêtres étroites, dont l'une a 44 centimètres de hauteur et les deux autres 36. Les autres fenêtres sont de la dernière époque, et sans caractère. L'église primitive appartenait, à n'en pas douter, au style roman.

Le gable à l'est est droit ; en y donnant une grande attention, on y remarque encore quelques pierres rangées en arète de poisson.

Il existe dans le mur occidental un *oculus* qu'on a bouché.

L'arcade entre chœur et nef peut être du XVe siècle. Les nervures sont prismatiques, et on remarque, au lieu de chapiteaux, quelques moulures et des grappes de raisin.

La voûte du chœur et celle de la nef sont en bois. Sur la poutre qui traverse la nef, en avant du chœur, on lit la date de 1656, et les noms de *Jean Letorel*, qui sans doute sont ceux du bienfaiteur de l'église qui fit établir la voûte, car on y lit aussi : *Priez pour luy et ceux de sa maison*.

La chapelle qui est à gauche est d'une construction récente, comme le prouve l'inscription suivante, placée du côté de l'évangile, sur une tablette en marbre :

CETTE CHAPELLE
A ÉTÉ ÉRIGÉE EN 1838 PAR JN.-BTE.-NAS. LE CROSNIER ET SES FRÈRES,
EN L'HONNEUR DE LA STE. VIERGE
ET A LA MÉMOIRE DE LEUR
VÉNÉRABLE ONCLE JN.-BTE. LE CROSNIER,
CURÉ DE SAINT-FRANÇOIS DU HAVRE,
ET CHANOINE TITULAIRE DE MOULINS.
SA VIE ENTIÈRE
FUT REMPLIE DE MÉRITES
ET DE VERTUS.
NÉ ET MORT DANS CETTE PAROISSE,
AGÉ DE 76 ANS.
SON CORPS FUT DÉPOSÉ SOUS CET
AUTEL LE 25 JANVIER 1835.
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS
DE SON AME.

Un porte-cloche ou campanille, à deux baies, avec arcade en talon, s'élève entre chœur et nef. Ces deux baies ne se voient qu'à l'est. Du côté de l'occident, une maçonnerie informe les dérobe à la vue. Ce petit clocher arcadé a dû être élevé dans le XVe siècle.

Le tableau qui sert de retable représente l'Adoration des Mages. Je le recommande aux connaisseurs et aux amateurs de belle peinture. M. le curé de Boisroger le regarde comme un tableau d'un grand prix.

Le font baptismal consiste en une cuve octogone qui repose sur un fût principal de 36 centimètres de hauteur; quatre colonnettes auxiliaires, dont on voit encore l'emplacement, ont disparu. La hauteur de ce petit monument est de 80 centimètres, et sa circonférence de 2 mètres 30 centimètres.

La croix du cimetière est assez curieuse. Elle m'a paru être d'un seul morceau.

L'église est sous le vocable de saint Nicolas. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté.

Dans les XIIIe et XIVe siècles, le patronage de l'église appartenait au prieur de Boisroger. Le curé percevait une gerbe et la moitié de l'autelage, *percipit terciam garbam et medietatem altalagii*. Le prieur avait l'autre moitié et les deux gerbes, *Prior percipit duas et alteram medietatem altalagii* (1).

Le curé payait trois sous pour la chape de l'évêque, *rector debet pro capa domini episcopi tres solidos;* pour droit de visite, trois sous et deux deniers, *pro circata tres solidos et duos denarios;* et pour le saint chrême, vingt deniers, *et pro crismate vigenti denariis*. Le prieur en devait la moitié, *de quibus prior debet solvere medietatem* (2).

Le curé, alors, n'avait ni presbytère, ni emplacement pour en bâtir un. *Dictus rector non habet manerium presbiteratus nec locum ubi possit edificare*. Mais, dans le XIVe siècle, un des curés de Boisroger acheta sur le fief du roi, *in feodo regis*, au nom de son église, *in nomine dicte ecclesie*, et assez près de l'église, *satis prope dictam ecclesiam*, une demeure à usage de presbytère, *quoddam manerium ad usum presbiteratus* (3). Aujourd'hui, le presbytère est encore à peu de distance de l'église.

PRIEURÉ.—Dans le cours du XIIe siècle, un prieuré de l'ordre de saint Benoît fut fondé à Boisroger pour trois religieux. Plus tard, ce prieuré tomba en commande. Le prieur séculier, qui était seigneur et patron de Boisroger, nommait à la cure et payait au curé une portion congrue. Il était seul décimateur du Homméel et de Boisroger (4).

Le prieuré de Boisroger n'était pas d'un grand revenu; car on lit à la fin de la rèlation du voyage qu'Odon Rigault, Archevêque de Rouen, fit dans le diocèse de Coutances, en

(1) Voir le Livre noir.
(2) Voir le Livre blanc.
(3) Voir le Livre blanc.
(4) L'abbé Lefranc, Hist. mss.

l'année 1266 : « Saint-Nicolas-de-Boisroger est un prieuré dé-» pendant de Cormery, *de Comerciaco*, situé près Coutances, » où nous n'avons pas été, parce qu'il est pauvre. »

Les bâtiments du prieuré sont placés près de l'église. Ils sont modernes, et n'offrent aucun intérêt. La grange aux dîmes est d'une assez grande étendue.

L'abbaye de la Luzerne avait à Boisroger des biens que lui avait aumônés Guillaume d'Aubigny ; car, dans une charte du Pape Urbain III, de l'an 1186, confirmative des concessions faites à l'abbaye de la Luzerne, on lit : *In Bosco Rogeri unam minam* (1) *frumenti de dono Willelmi de Albigneio* (2).

Lors de la rédaction de l'état des fiefs nobles du bailliage de Coutances, dans le XVIIe siècle, on comptait cinq fiefs nobles à Boisroger. L'un, nommé *la Table du Boisroger et Linverville,* appartenait au roi et dépendait du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin. Le vicomte de Périers en était le sénéchal. Il s'étendait sur Linverville. Le fief de Boisroger appartenait à Louis de Fumichon, alors seigneur de Boisroger. Mais, dans le XVIe siècle, il était à Jacques Potier ; car on trouve que le 7 mai 1541, Jacques Potier « rend au Roy adveu » d'un fief ou membre de fief de haubert, nommé le *fief du » Boisroger,* situé aux paroisses de Boisroger, Blainville, Lin-» verville et Agon, lequel a juridiction gage plège, cour et » usage et domaine non fieffé qui se consiste en 308 acres de » landages, avec place de moulin à eau et à vent, droiture de » colombier, le tout sous la mouvance du domaine de Saint-» Sauveur-Lendelin. » Le fief de *la Prieuré* était au prieur de Boisroger, et s'étendait sur Linverville, le Homméel et Saint-Malo-de-la-Lande. Celui nommé le fief *Darneré* était au marquis de Costentin. Enfin, le fief de Boisroger *en la partie de Lessay* était au chanoine-archidiacre.

Il y avait aussi à Boisroger quatre moulins dont le revenu s'élevait à 420 livres.

Dans le cours du XVIIIe siècle, René Plessard, conseiller du Roi, premier président du présidial du Cotentin, prenait le titre de seigneur et patron de Boisroger.

Dans le même temps, le prieur commandataire de Boisroger était Nicolas Lemoitier, prêtre, chanoine de la cathédrale.

(1) *Mine,* ancienne mesure de France qui contenait la moitié d'un setier. Ce mot signifiait aussi ce qui était contenu dans la *mine,* une *mine de froment,* une *mine de sel.*

(2) *Gallia Christiana,* appendix, p. 331.

MONTCARVILLE.

Montcarville, *Monscarvilla*.

La paroisse de Montcarville est réunie celle de Gouville; mais elle a conservé son église, dans laquelle l'office divin est célébré. Cette église, dont la tour se termine par un toit en bâtière, n'offre aucun intérêt.

L'église est sous le vocable de Notre-Dame. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté, et payait 50 livres de décime. Le Seigneur du lieu nommait à la cure.

Lors de la rédaction du Livre noir, le patronage de Montcarville appartenait à Guerard de Gratot. Le curé, Richard de Gratot, percevait toutes les dîmes, et la cure valait 40 livres.

En l'année 1330, Radulphe du Saussey, seigneur de Gratot, avait le patronage de Montcarville. Alors il était dû pour la chape de l'évêque quinze sols; et le presbytère, appartenant à l'église, contenait une acre de terre. *Item capa domini episcopi valet quinque solidos. Presbiteratus pertinens dicte ecclesie continet unam acram terre.*

D'après le registre des fiefs en Normandie de l'année 1257, le roi possédait alors le fief de Montcarville par suite de confiscation. Ce fief devait le service d'un demi-chevalier. *Hoc quod tenet rex apud Nicorp, et Torvillam et* MONTCARVILLAM *et Girarcot* (Gratot) *debet servicium dimidii feodi militis.*

Dans le cours du XVIIe siècle, on comptait à Montcarville deux fiefs nobles qui relevaient de celui de Gratot; l'un, le fief de *Montcarville*, et l'autre le fief de *Grucy* ou de *Grouchy*, appartenaient au seigneur de Gratot.

Il y avait aussi à la même époque deux moulins qui rapportaient 200 livres de revenu au marquis de Gratot. L'un se nommait le *Moulin Gruchy*, et l'autre le *Moulin Tickard.*

On trouve qu'en l'année 1778 Montcarville avait pour seigneur et patron Luc-Marie du Homméel de Gratot, et après lui, Guillaume-François Douessey.

GOUVILLE.

Gouville, *Govilla, Gouvilla.*

L'église est sans intérêt. Des réparations importantes ont été récemment exécutées dans l'intérieur.

Sa tour, carrée, et se terminant par un toit à double égout, est placée sur la porte occidentale.

On remarque, à droite, en entrant dans l'église, un confessionnal dans le style ogival. Les arcades à ogives des trois compartiments dont se compose ce tribunal de la pénitence sont

surmontées de frontons dont les rampants sont ornés de crochets, dans le genre du XIVe ou XVe siècle. C'est une heureuse innovation d'en revenir, pour l'ameublement des églises, au style du moyen-âge.

On lit sur une pierre tombale placée dans le cimetière :

A LA MÉMOIRE
DE M. JEAN-BAPTISTE
YBERT,
CURÉ DE CETTE PAROISSE,
DÉCÉDÉ LE 9 JUILLET
1834,
AGÉ DE 77 ANS 10 MOIS.
PRIEZ DIEU POUR LUI.

L'église de Gouville est sous le vocable de saint Malo. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. L'abbaye de Savigny nommait à la cure, qui payait 18 livres de décime.

Il y avait à Gouville deux chapelles : l'une, sous le vocable de sainte Madelaine, dépendait du prieuré, appartenant à l'abbaye de Savigny. L'autre, sous le patronage de saint Maur, se trouvait dans le château de Gouville, maintenant détruit. C'était le seigneur du lieu qui y nommait.

Des difficultés s'élevèrent souvent dans le XIIe siècle sur la possession de l'église de Gouville. Ainsi, dans l'année 1163, l'abbé de Savigny et celui de Lessay terminèrent un différent qu'ils avaient pour l'église de Gouville. L'abbé de Lessay reconnut tous les droits de celui de Savigny, parce que ce dernier s'obligea, pour lui et ses successeurs, à payer à l'abbaye de Lessay vingt quartiers d'orge, à la mesure de Lessay, XX. *quart. ordei ad mensuram ejusdem ville Exaquiensis.*

Richard de Bohon, évêque de Coutances, reconnait, en 1174, que l'église de Saint-Malo de Gouville, *Sancti Macuti de Govilla*, appartient à l'abbaye de Savigny, sauf les droits et coutumes de l'église de Coutances, et sous réserves aussi des 20 quartiers d'orge, dus chaque année à l'abbaye de Lessay. *Salvo jure et consuetudinibus Constanciensis ecclesie et annuo reddilu Exaquiensis monasterii* XX *quarteriis ordei.*

On vit, quelques années après, Robert Rosdoit et Robert, curé de Gouville, revendiquer réciproquement des droits sur l'église de Gouville. Le Pape chargea Henri ; évêque de Bayeux, et Guillaume, doyen de Bayeux, de terminer le procès. Mais Robert de Rosdoit renonça spontanément aux droits qu'il prétendait avoir et les abandonna au curé, qui disait les tenir des moines de Savigny. Il renouvela sa renonciation devant Richard, évêque de Coutances, et, pour prix de cette renonciation, l'Abbé de Savigny et le curé de Gouville donnèrent à Rosdoit cent sols d'Anjou, *C. solidos Andegav.*

Le Livre noir cite, comme patrons de l'église de Gouville, à l'époque où il fut écrit, l'abbaye de Savigny et Godefroy de Montfort. L'abbé de Savigny avait le patronage de la petite

portion ; il percevait deux gerbes, et le curé avait la troisième avec le casuel. Godefroy de Montfort avait le patronage de la grande portion.

Dans le XIVe siècle, Guillaume de Montfort, à cause de Jeanne, sa femme, était encore patron d'une partie de Gouville ; mais alors le curé avait la moitié de la dîme du blé. L'abbé de Savigny percevait deux parts sur l'autre moitié, et il était obligé d'entretenir en bon état la grange aux dîmes, *et tenetur tenere in statu debito pro ut decet totam grangiam in quâ tota decima est posita.*

Le curé avait la sixième partie et toutes les menues dîmes des deux portions. Il avait aussi environ deux acres de terre aumônées, et la dame de Gouville lui devait un quart de froment, suivant la petite mesure, pour une messe qu'il lui célébrait chaque année pour ses ancêtres. *Habet dictus rector circà duas acras terre in elemosina et unum quarterium frumenti ad parvam mensuram quod tenetur solvere domina de Gouvilla pro celebrando unam missam pro predecessoribus suis.*

Le fief de Gouville dépendait de l'ancien comté de Mortain. Ce fief, qui portait le nom de *Say,* devait dix jours de service à la baronnie de Montfautrel, *à l'entrée du chastel de Mortain.*

On trouve qu'en l'année 1616 Louis d'Argouges était baron de Gouville. Il eut sans doute pour successeur Michel d'Argouges ; car celui-ci, comme seigneur et marquis de Gouville, possédait, en 1697, le fief noble de Gouville, ainsi qu'un moulin qui était affermé pour cent livres. Ce marquis de Gouville fut lieutenant des gendarmes du prince de Conti. Il mourut en 1701, âgé de 88 ans.

Suivant une ancienne tradition, Gouville, dans un temps fort reculé, a dû être un point très-important. On y voyait des halles et un marché. Aujourd'hui, on y fabrique des chapeaux de paille, et il y existe une filature de laine qui peut occuper de 40 à 50 ouvriers.

LINVERVILLE.

Linverville, *Linvervilla.*

Les piliers et les arcades qui soutiennent la tour, placée entre chœur et nef, appartiennent au style roman. Les arceaux de la voûte tombent sur des consoles ou modillons, figurant des têtes humaines. C'est la seule partie de l'église qui offre quelque intérêt.

L'étage supérieur de la tour est d'une époque postérieure, et se termine par un toit en bâtière.

La voûte de la nef est en bois, et porte la date de 1830. Celle du chœur est en plâtre.

Les six fenêtres qui éclairent la nef et les quatre qui ouvrent sur le chœur sont rondes, et peuvent dater des premières années du XVIIIe siècle.

La tour renferme deux cloches. La petite fut donnée, il y a quelques années, par MM. Le Carpentier, et bénite par M. Regnault, alors curé de la paroisse.

J'ai lu sur la grosse cloche l'inscription suivante :

« J'AI ÉTÉ NOMMÉE MARIE-THÉRÈSE PAR M. MARIE-ANTHOINE-MICHEL » DE VESLY, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT-LOUIS, » ET PAR MARIE-ANNE-JOSÉPHINE-MÉLANIE DE BORDES DE FOLIGNY, SON » ÉPOUSE, ET BÉNITE PAR M. LE CROSNIER, CURÉ DE CE LIEU, ET FONDUE » AUX FRAIS DES HABITANTS DE LINVERVILLE. »

On voit dans le cimetière une pierre tombale sur laquelle sont inscrits ces mots : *Michel Laurence, Curé de ce lieu*. On y remarque aussi une croix très-ancienne.

La paroisse de Linverville a été réunie, pour les affaires temporelles, à celle de Gouville ; mais elle a conservé son église, et un prêtre qui y est attaché la dessert et administre l'ancienne paroisse.

L'église est sous le vocable de saint Ouen. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté, et elle payait 60 livres de décime.

Dans le cours du XIIIe siècle, le patronage de l'église de Linverville appartenait aux héritiers du chevalier Jourdan Louvel. Alors le curé avait toute la dîme, et les revenus valaient LXXIII lb. Dans le siècle suivant, c'était Robert de Ver, écuyer, qui était patron de Linverville. Ce patronage valait 25 livres. Le curé, à cette époque, payait pour la chape de l'évêque trois sols, et vingt deniers pour le saint chrême. Il jouissait d'environ 18 vergées de terre, et il devait quatre quartiers de froment au chapitre de Coutances, un quartier et un demi-boisseau au Roi, et trois poules à Guidon Lami. *Item Guidoni Lami tres gallinas.*

PIERRE DRUIDIQUE.—On rencontre à Linverville, à l'est d'un réage, nommé l'*Autel Giaud,* une pierre de granit d'une hauteur de deux mètres et d'une largeur de 80 centimètres. Cette pierre, qui, évidemment, a été apportée dans cet endroit, devait être placée debout ; mais aujourd'hui elle est renversée.

ANTIQUITÉS ROMAINES. — Dans un autre village, nommé *les Hougues,* qui figure sur la carte de Cassini et se trouve près des dunes, on a trouvé des tuiles à rebord de deux centimètres de hauteur, du charbon, et une très-grande quantité d'écailles d'huîtres. Peut-être, sous la domination romaine, a-t-il existé dans cet endroit un poste militaire.

Suivant une tradition locale, il y a eu aux *Hougues* un havre. On cite encore un emplacement, nommé *la Rade de Linverville,* et un autre, appelé *le Rocher de la Rade*. Aujourd'hui, les sables ont envahi ces lieux.

FAITS HISTORIQUES. — Roger d'Aubigny et Rualos, son fils, donnèrent à l'abbaye de Lessay des terres situées à Linverville. *Anno* MLXXXIII (1083) *Rogerius de Albineio et Rualos filius ejus dederunt* LX *acras terre que fuit de foresta in Linvervilla.*

On trouve qu'en l'année 1327 « Robert Roussel escr. Laisney tient au parage de Ricars de Folligny une vavassorie en » la parr. de Linverville dont Jehan de la Holle à cause de sa » femme, rent au d. Robert 30 sols et a le dit Jehan gage plège » en la dite vavassorie soubz le d. Robert. »

« Jehan de la Holle tient par raison de sa femme en la pa- » roisse de Linverville une franche vavassorie qui vaut bon an » mal an 15 liv. et la tient de Robert de Souillie escr. par » parage. »

Le seigneur et patron de Linverville, en 1579, était Adrien Louvel. On trouve qu'à cette époque il « rend aveu au Roy de » la franche vavassorie et seigneurie de Linverville, tenue » noblement du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, la quelle » seigneurie se consiste en domaine fieffé et non fieffé au » quel est attaché le droit de patronage de la dite paroisse de » Linverville et a la dite seigneurie son extension au dit lieu » et à Boisroger et à Blainville. »

Le fief et la seigneurie de Linverville furent, en 1627, saisis sur Charles Louvel, faute d'aveu.

Guy Louvel était, en 1660, seigneur et baron de Linverville.

On trouve qu'en 1688 Jean-Antoine de Bordes de Folligny possédait le fief noble de Linverville, et qu'il prenait le titre de seigneur et baron de Linverville. En l'année 1752, c'était Guillaume-Louis-Alexandre de Bordes de Folligny, capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis. Il avait pour femme Marie-Anne-Françoise de Thieuville, qui mourut en 1784.

Il y avait encore à Linverville trois autres fiefs nobles. Le fief de *Cenilly* et celui de *Crux* appartenaient au marquis de Costentin, et s'étendaient sur Blainville et Boisroger.

Le troisième fief était celui de la *Champaigne*.

Linverville a souvent subi des invasions ennemies. Ainsi, en 1385, une descente de troupes anglaises eut lieu à Linverville. Cette troupe parcourut le pays, et se livra à des actes de pillage.

Montgommery, en l'année 1574, opéra aussi une descente à Linverville, et ravagea le pays. On cite encore la fosse aux *Navarets* ou à *Navaret*, du nom des Navarrois qui devaient se trouver dans les troupes de Montgommery.

Il existe à Linverville une industrie naissante qui mérite d'être encouragée, et qui consiste dans la fabrication des chapeaux de paille. M. Legras, après s'être marié aux environs de Florence, est venu s'établir à Linverville, où il cherche à tirer de la paille du pays tous les avantages qu'offrent celles d'Italie. Si cette industrie, qui occupe de 40 à 50 ouvriers, pouvait se développer sur une plus grande échelle, elle deviendrait une cause de bien-être matériel pour plusieurs communes du littoral.

BLAINVILLE.

Blainville, *Bledvilla, Blevilla, Blaigvilla, Blaindevilla, Blainvilla*.

L'église de Blainville a la forme d'une croix. Quoiqu'elle ait subi des changements, et que les murs de la nef aient été repris en sous-œuvre ou refaits dans plusieurs parties, cependant on reconnaît encore dans le mur septentrional de la nef des caractères du style roman ; ainsi, des pierres y sont disposées en arête de poisson, et des corbeaux ou modillons règnent au-dessous de la corniche.

Les fenêtres au nord sont modernes. L'une est de 1741 ; l'autre est encore d'une date plus récente. Celles au midi sont à simples ogives.

Les chapelles n'offrent aucun intérêt.

Le chœur appartient au XVe siècle. Quelques-unes des fenêtres qui l'éclairent sont à ogives, à deux ou trois baies, divisées par des meneaux ; le mur à l'est est à pans coupés, et les contreforts sont appliqués sur les angles. La voûte du chœur est en bois, et date de 1726.

La tour repose sur des piliers dont les chapiteaux sont godronnés ; sa voûte est en pierres, et soutenue par des arceaux.

Cette tour, placée entre chœur et nef, est de deux époques. L'étage inférieur appartient au XIIe siècle et à l'ère de transition. On remarque dans le mur, au nord, une porte et une fenêtre qui ont été bouchées. L'arcade ogivale de l'une est très-obtuse ; celle de l'autre est légèrement lancéolée. Elle est éclairée par des lucarnes, correspondant aux quatre façades, et ornées d'un petit fronton subtrilobé que soutiennent deux colonnettes. Cette partie de la tour est du XVe siècle ou de la fin du XIVe. Elle se termine par une flèche octogone dont la partie supérieure, détruite par la foudre, a été refaite assez récemment. Aujourd'hui, un paratonnerre la garantit.

L'église est précédée d'un porche couvert en pierres. Le cintre de la porte occidentale, qu'il abrite, repose sur des co-

lonnettes, ornées de volutes entre deux tores. Ce porche peut être du xve siècle. L'église paraît avoir été refaite en grande partie à cette époque.

J'ai lu sur la cloche l'inscription qui suit :

« L'AN 1753, J'AI ÉTÉ DONNÉE AINSI QVE LE CONTRE RÉTABLE DE
» L'AVTEL PAR MESSIRE JACQVES DE LA BELLIÈRE DE VAINS, CHANTRE
» DE LA CATHÉDRALE DE COVTANCES, SEIGNEVR ET PATRON DE CETTE
» PAROISSE, EN ACTIONS DE GRACES A DIEV DV GAIN DV PROCÈS DES
» DROITS HONORIFIQVES QV'ON AVAIT VSVRPÉS AVX CHANTRES, ET J'AY
» ÉTÉ AVSSI NOMMÉE JACQVELINE PAR MON DIT SIEVR DE LA BELLIÈRE. »

Dans le cimetière, on lit sur une pierre tombale :

ICI REPOSE
GUILLAUME-FRANÇOIS BANSET,
LIEUTENANT DE VAISSEAU,
CHEVALIER DE SAINT-LOUIS,
DÉCÉDÉ LE 16 MARS 1849,
DANS SA 75e ANNÉE.

L'église, sous le vocable de saint Pierre, dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. Elle payait 15 livres de décime. Le curé était à la nomination du chapitre de Coutances. Le grand chantre de la cathédrale percevait les dimes et payait une pension au curé.

Blainville et son église, *Blainvilla cum ecclesia*, avec des terres et des salines qui en dépendaient, *terra scilicet culta et inculta et salinis*, formaient, en faveur de l'église cathédrale de Coutances, une prébende d'ancienne possession. Vivien, évêque de Coutances, réunit la prébende de Blainville à l'office de grand chantre, *cantoriæ univit prebendam de Bleinvilla*, et une bulle du Pape Innocent III, de l'an 1207, confirma cet acte, *quod ratum habuit Innocentius III*.

Le chanoine prébendé de Blainville avait une officialité dans le lieu de sa juridiction. La chanterie, avant la révolution, conférait encore de droit des revenus dans la paroisse de Blainville, ainsi que le patronage, et un fief dans la même paroisse.

FAITS HISTORIQUES. — Le domaine de Blainville appartenait à l'évêque de Coutances. Geoffroy de Montbray l'ayant trouvé engagé pour dettes, le racheta, et y ajouta un moulin situé au Homméel, que lui vendit son frère Mauger. *Blainvillam de vadimonio acquietavit, et à Maugero fratre suo molendinum quoque quod est apud Holmetellum in dominio ecclesiæ comparavit*. Ce moulin, placé sur la rivière de la Vallée, est encore connu aujourd'hui sous le nom de *Moulin l'Evêque*.

Blainville a vu naître, dans le xve siècle, Jean Cleret, qui devint prédicateur et confesseur du roi Louis XII. En l'année 1507, il fut élevé à la dignité du généralat de l'ordre de Saint-Dominique.

Ce fut à Blainville que s'embarquèrent Charles II, roi d'Angleterre, et son frère, le duc d'York, lorsqu'au mois de septembre 1649 ils retournèrent en Angleterre, après leur voyage en France. Claude Auvry, évêque de Coutances, les reçut dans son palais épiscopal, et les conduisit le lendemain à Blainville, d'où ils firent voile pour Jersey, montés sur des vaisseaux hollandais.

Lorsqu'en 1781, le baron de Rullecourt, major-général des volontaires de Nassau, tenta, au mois de janvier, de s'emparer, avec 1,200 hommes de la légion du chevalier de Luxembourg, de l'île de Jersey, ce fut un capitaine de vaisseau marchand de Blainville, nommé *Regnier*, qui commanda les navires de débarquement.

On comptait à Blainville cinq fiefs nobles.

Le fief de *Blainville*, appartenant à l'évêque.

Celui de *Neauville*, au prieur et religieux de l'abbaye de la Luzerne. Robert Bresa, *civis pariensis*, habitant de Paris, donna, à la suite d'une transaction, à l'abbaye de la Luzerne, un fief qu'il possédait à Blainville. Cet acte, qui est de 1215, fait connaître que le fief contenait 50 acres. Les religieux de la Luzerne nommaient ce fief le *Manoir d'Isneauville*, aujourd'hui *Neauville*. On le trouve dans les chartes sous le nom de *Isnelvilla, Isnauvilla, Manerium de Isnelvilla, Feodum de Isnelvilla*. Il est aussi appelé *Feodum heredum*, qu'on traduisait au XIIIe siècle par le *Fief des leirs* ou *lairs*, par abréviation de *les heirs*, ou *heir, heres, héritier*.

Le fief appelé *la Chanterie* appartenait au grand chantre de la cathédrale;

Le fief de *la Heaulle* ou de *la Halle*;

Et celui de *Gonneville*, qui, dans le XVIIe siècle, appartenait à Jean de Pierrepont, seigneur du lieu. *Guonnovilla, Gonnovilla* est cité dans plusieurs chartes du XIIIe siècle. Ainsi, on trouve, dans un acte de 1248, *via per quam itur de Gonnovilla ad ecclesiam de Blainvilla*; et dans une autre, de 1296, *cheminum per quod itur de Guonnovilla versus monasterium de Blainvilla*.

Sur le fief de Gonneville, il existe une chapelle dédiée à la Vierge. Dans les anciennes chartes, elle est désignée sous le nom de *Philbert* ou de *Fillebecq*. Elle a pour second patron saint Philbert. Elle est en très-grande vénération chez tous les marins des communes du littoral.

Cette chapelle fut fondée dans le XIe siècle. On voit dans « un acte du lundi après la Toussaint de l'an 1302, passé de- » vant Robert Forion, *garde du scel* des obligations de la » vicomté de Valognes, que messires Colin et Robin dits de » Gonneville, frères, chevaliers, seigneurs temporels de Blain- » ville, prétendoient au nom de leurs prédécesseurs, fonda- » teurs en l'an 1050 de la chapelle de *Fillebecq* ou *Philbert*,

» au manoir de Gonneville, que Jehan, grand chantre de Cou-
» tances, devoit des *services et messes dans la dicte chapelle*
» *pour raison des dons et aumones et des dimes à la chanterie*
» *par les ditcts predecesseurs ; que par amour, paix et trèves,*
» *la chanterie continueroit comme jadis services et messes à*
» *l'avenir au nombre de trois chaque semaine.* »

Cette transaction fut confirmée le 6 novembre 1492 par un acte qui fut collationné le 6 juin 1527 par les tabellions Richard Forcel et André Godefroy. Il fut en outre convenu qu'aux quatre fêtes de Notre-Dame, il serait dit dans la chapelle trois messes, et une messe chaque premier samedi du mois.

La chapelle actuelle est sans intérêt. Elle date de la fin du XIVe siècle ou du commencement du XVe. Le mur, au nord, est percé de petites fenêtres ogivales trilobées, et on remarque dans l'intérieur une crédence dont l'arcade est en accolade. Le mur occidental est en pierres de choix, et ses contreforts ont peu de saillie. Cette partie pourrait bien avoir appartenu à la chapelle primitive.

Près de la chapelle, on trouve le manoir de Gonneville ; il est entouré de fossés pleins d'eau.

Les bâtiments sont en grande partie du XVIe siècle, peut-être même de la fin du XVe. Plusieurs portes ou fenêtres sont en accolades.

On y remarque deux grandes cheminées dont les trumeaux offraient des personnages en relief, ainsi que des animaux fantastiques. Ce travail est aujourd'hui complétement mutilé. L'encadrement des trumeaux annonce aussi le XVIe siècle.

Plusieurs appartements sont pavés avec de petites briques de sept centimètres carrés.

Dans le XVIIe siècle, le fief de Gonneville appartenait à la famille de Pierrepont. Un seigneur de ce nom, et sa femme, Louise-Suzanne-Gervaise, avaient embrassé la religion réformée ; mais, dans le mois de janvier 1686, ils abjurèrent entre les mains du curé de Blainville, autorisé par l'évêque de Coutances à recevoir cette abjuration. En souvenir de leur retour à la religion catholique, le seigneur de Pierrepont et sa femme donnèrent à l'église de Blainville la vitre du chœur derrière l'autel. On y voit la sainte Vierge et saint Pierre, qui a des poissons devant lui. Au-dessous de la Vierge, on lit ces mots : *Rosa mystica.*

Le manoir de Gonneville appartient aujourd'hui à M. de Bellefonds, qui a épousé Mademoiselle Michel de Vesly. M. de Vesly père avait épousé une demoiselle de Foligny, dont le père était seigneur de Gonneville, de Saint-Malo-de-la-Lande, d'une partie de Blainville et de Linverville.

Le long du mur septentrional de la chapelle de Gonneville, on remarque des restes de mur, formant des espèces de loges ou d'échoppes dont se servaient les marchands qui fréquen-

taient l'important marché qui, jadis, se tenait près de la chapelle. Ce marché, qui a beaucoup diminué et a perdu son importance, a lieu encore pendant les premiers mois de l'année (1).

AGON.

Agon, *Aagon*, *Agons*, tels sont les noms par lesquels on désigne cette localité dans les anciennes chartes.

L'église d'Agon, en forme de croix, est de plusieurs époques. La nef date du XIe ou XIIe siècle ; mais les changements qu'elle a subis lui ont enlevé son caractère primitif. Cependant le mur septentrional, sauf quelques reprises dans sa partie inférieure, appartient encore à la première construction. On y remarque une petite fenêtre cintrée, et les pierres y sont disposées en arête de poisson, c'est-à-dire inclinées alternativement à droite et à gauche.

Les contre-forts qui tapissent les murs de la nef ont peu de saillie.

Le mur occidental est percé de deux fenêtres qui peuvent être du XIIIe siècle. L'une est en forme de lancette ; dans l'autre, l'ogive est plus prononcée.

Le chœur est du XVe siècle. Les arceaux croisés de la voûte, qui est en pierre, sont à nervures prismatiques ou anguleuses, et retombent sur des colonnes qu'on a eu le mauvais goût de couper lors de l'établissement des bancs. Le mur absidal est à pans coupés, et les contre-forts sont appliqués sur les angles, ce qui annonce le XVe ou le XVIe siècle.

Les deux chapelles placées à droite et à gauche ont des crédences à arcade ogivale. La fenêtre de la chapelle méridionale est du XVe siècle, peut-être de la fin du XIVe. Elle est à deux baies, divisées par un meneau, et le centre de l'arcade est à plusieurs compartiments, au milieu desquels on distingue une rose polylobée.

Une grosse tour carrée est placée entre chœur et nef. Elle est inachevée, ou plutôt elle a perdu son couronnement, que plus tard on a remplacé par le petit toit à double égout qui aujourd'hui la termine. Les eaux tombent dans une dalle, et s'écoulent ensuite par de petites gargouilles placées aux quatre façades. Quelques-unes ont la forme d'animaux.

Les arcades ogivales au-dessus desquelles s'élève la tour reposent sur des pilastres, garnis de colonnes engagées, et qui n'ont pour ornement que des tores qu'on a, sans goût, peint en

(1) M. Quesnel, médecin, justement estimé dans le pays, et maire de Blainville, m'a fourni avec une extrême obligeance des renseignements sur Blainville et les communes voisines. Je le prie d'en recevoir mes sincères remercîments.

rouge. Les arceaux de la voûte tombent sur de simples consoles. La partie inférieure de la tour me paraît appartenir au XIII[e] siècle.

Cette tour, qu'on voit de loin en mer, est couverte à l'extérieur d'une couche de mortier blanchi. Elle sert ainsi de point de ralliement et de signal pour les marins.

L'église est précédée d'un porche qui est couronné par un fronton dont les rampants sont garnis de crochets, ou plutôt de moulures ressemblant assez à des jets de flamme. Ce porche appartient au XV[e] siècle. Il était jadis ouvert au sud, à l'est et à l'ouest. L'ouverture occidentale est aujourd'hui bouchée. Il est couvert en pierres.

L'église est sous le vocable de saint Evroul. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté, et payait 50 livres de décime. Le prieur de Saint-Lo de Rouen et le chapitre de l'église cathédrale de Coutances exerçaient en commun les droits de patronage, et nommaient alternativement à la cure. Dans le XIII[e] siècle, ils partageaient la dîme des fruits, du lin et du chanvre. *Et percipiunt omnes decimas frugum, lini et canabi in territorio quod dicitur de Agon.*

Il paraît que Robert I[er], duc de Normandie, possédait à Agon un fief qui mettait l'église sous sa dépendance ; car, au nombre de celles dont il concéda les revenus à l'évêque de Coutances, en l'année 913, on voit figurer celle d'*Aagon* (1).

Les chanoines de Saint-Lo de Rouen eurent plus tard à Agon une prébende qui se composait de la moitié de l'église, avec la moitié de la dîme et une charruée de terre, c'est-à-dire ce qu'une charrue, attelée de six bœufs, labourait dans un jour ; car, dans une charte confirmative des biens de son église, que l'évêque de Coutances obtint du roi Philippe V dans le mois de mars 1319, on lit, en parlant des églises que les chanoines de Saint-Lo de Rouen étaient obligés de desservir, et qui avaient été réunies à celles de Coutances : *Nec non et medietas ecclesiæ illius villæ quæ dicitur Agon cum medietate decimæ et terræ unius aratri* (2).

Il y avait à Agon deux chapelles. L'une, sous le vocable de saint Christophe, était placée à Coutainville. Depuis plusieurs années, elle ne sert plus au culte. Ses murs sont percés de deux petites fenêtres à ogives, et on remarque dans le mur méridional, près de l'autel, une crédence sans caractère. Dans le mur septentrional, on voit une porte cintrée, aujourd'hui bouchée. Cette chapelle doit dater du XV[e] siècle ou des premières années du XVI[e].

(1) Le Canu, *Histoire des Evêques de Coutances*, p. 105.

(2) *Gallia Christiana*, Instrumenta, p. 272. — Le Canu, *Histoire des Evêques de Coutances*, p. 225.

L'autre chapelle, nommée *la Madeleine* ou *la Chapelle Sainte-Anne*, était à peu de distance du château. Sa fondation remonte au XII[e] siècle. Richard II, évêque de Coutances, en permit l'établissement au seigneur d'Agon. *Toparchæ d'Aagon ædificandæ capellæ licentiam fecit anno 1177* (1).

Il ne reste plus de cette chapelle que les murs. Le mur méridional offre deux petites fenêtres à ogives pointues et subtrilobées. On remarque dans celui à l'est trois arcades cintrées.

Le curé d'Agon portait le titre d'archiprêtre et avait une officialité. Sur les états du clergé diocésain, il est placé à la tête des curés, et dans les synodes il prenait rang parmi les officiers de l'évêché. Il se rendait à Coutances, dans les plus grandes fêtes de l'année, afin d'assister en habits sacerdotaux le prélat, à l'autel, lorsqu'il officiait pontificalement aux principales solennités de l'Eglise.

On trouve, dans les premières années du XVIII[e] siècle, comme curé-archiprêtre d'Agon, l'abbé d'*Orgemont* ou d'*Argemont*. Il eut pour successeur comme curé-archipêtre Pierre Bichue, licencié en théologie de la Faculté de Paris.

FAITS HISTORIQUES.—Si on en croit quelques auteurs, Rollon, lorsqu'il partagea à ses principaux officiers les terres conquises, se réserva le long du littoral Agon et plusieurs autres points importants qui offraient un refuge aux navires qui parcouraient la Manche. Ce qui paraît confirmer cette opinion, c'est que Richard III, duc de Normandie, un des successeurs de Rollon, épousant, au mois de janvier 1027, la princesse Adèle, fille de Robert, roi de France, lui donna dans le Cotentin plusieurs cours ou manoirs au nombre desquels figure Agon. *Concedo denique curtem supra mare quæ dicitur Agons* (2).

Guillaume Paynel d'Agon figure sur la liste des seigneurs normands qui accompagnèrent Robert Courte-Heuse, duc de Normandie, lorsqu'il partit avec *grant foison de chevaliers, barons et aultres gens de Normandie* pour aller à la délivrance et à la conquête du tombeau de Jésus-Christ (3). Ainsi, la puissante famille des Paisnel aurait donc possédé le domaine d'Agon.

Cette seigneurie, dans le XII[e] siècle, appartenait à la famille Juhel de Mayenne. Un seigneur de ce nom donna le domaine d'Agon pour dot à sa sœur Clémence de Mayenne, qui épousait Robert de Sablé. Celui-ci, lors de son mariage, et du consentement de sa femme, concéda aux religieuses de l'abbaye du *Perrey-Neuf* dix livres de rente à prendre sur la terre d'Agon. *Etiam supra dictus Robertus de Sabolir predictæ abbatiæ pro*

(1) *Gallia Christiana*, p. 876.
(2) *Recueil des historiens de France*, t. 10, p. 270.
(3) Dumoulin, *Histoire de Normandie*.

anima Clementiæ uxoris suæ dedit decem libras andegavenses annuatim in detrimento redditus in villa dicta Agon quæ sita est in Constantino prope Constanciam (1).

Guillaume Desroches, qui s'était illustré par son courage et ses hauts faits, devint seigneur d'Agon par son mariage avec Marguerite de Sablé, fille de Robert de Sablé et de Clémence de Mayenne. Jean Sans-Terre, comte de Mortain et duc de Normandie, voulant le récompenser de la cession qu'il lui avait faite de la charge de sénéchal d'Anjou, lui accorda le droit d'avoir dans sa seigneurie d'Agon un marché le jeudi de chaque semaine, et une foire de huit jours à la Pentecôte (2). Cette foire devint célèbre en Normandie, et des marchands de toutes les nations s'y rendaient par terre et par mer; car, Agon avait alors un port de mer assez important. Guillaume Desroches et sa femme donnèrent la dime de cette foire aux religieux de *Bois-Renouf.*

Quelques auteurs prétendent que cette foire fut transférée à Montmartin-sur-Mer. Quoiqu'ils ne citent aucune preuve historique à l'appui de ce fait, cependant la foire d'Agon a pu être réunie à celle de Montmartin, qui était célèbre dès le XI[e] siècle.

Il paraît que, dans le XIII[e] siècle, Agon avait des côteaux plantés en vignes; car Isabelle, fille de Guillaume Desroches, et Raoul de Fougères, son mari, reçurent en dot, lors de leur mariage, 2,000 livres d'argent et 350 livres de rente, dont une partie était à prendre sur la terre et sur les vignobles d'Agon. *Videlicet apud Agon in Normania....... et quidquid* VITES *ibidem habeant.*

Guillaume Desroches ne suivit pas la cause du roi Jean; car, d'après les rôles normands de l'an 1200, sa terre d'Agon fut donnée à Hubert Dubourg, chambellan du roi. *Hubertus de Burgo habet terram de Agun que fuit Willelmi de Rupibus in Normania.* On sait qu'en effet le roi Jean concéda à ses partisans des terres à prendre sur les domaines des seigneurs qui avaient abandonné son parti et fait leur soumission au roi de France. Mais Philippe-Auguste, devenu maître de la Normandie, rendit aux seigneurs qui lui étaient restés fidèles les terres qu'on leur avait enlevées. Ainsi, on voit que Thomas Chesnel, qui avait reçu la concession de 20 livres de rente que le comte d'Alençon avait à prendre sur le domaine d'Agon, fut obligé de les rendre (3).

Un registre public, dressé, en l'année 1327, par le grand bailli du Cotentin, nous apprend que dans le XIV[e] siècle la fa-

(1) Histoire mss. de Toustain de Billy, p. 45.
(2) Histoire mss. de Toustain de Billy, p. 44. V. *Rotuli Chart. Normaniæ.*
(3) Histoire mss. de Toustain de Billy, p. 74.

mille Paynel possédait le fief d'Agon. « Guillaume Paens
» (Paynel) tient de M. Olivier Paesnel, Chevalier, par parage,
» le fieu d'Agon o toutes ses appartenances ou qu'elles soient,
» le quel M. Olivier le tient par hommage du seigneur de
» Fougeres, par un fieu de haubert (1), et vaut le dit fieu
» chacun an de revenus au dit Guillaume 140 livres ou viron. »

On vit, en l'année 1341, Guillaume Paynel, seigneur d'Agon, comparaître à la revue que fit Robert Bertrand, sire de Fauguernon, de tous les hommes d'armes du pays.

Dans les premières années du xve siècle, Bernard du Buret possédait la seigneurie d'Agon.

On trouve que Gautier de Silly épousa, en 1437, Collette, petite-fille de Bernard du Buret, fille de Jean du Buret, seigneur d'Agon et de Querquebus, et veuve de Jean Meurdrac.

D'après l'état des fiefs du bailliage de Coutances, dressé dans le xviie siècle, il y avait à Agon trois fiefs nobles. Le fief d'*Agon*, alors en litige entre Guerin d'Agon et les héritiers de Boisdavy, le fief de *Coutainville* et le fief de *la Flasque*.

Le fief d'*Agon* appartenait, dès le xvie siècle, à Charles Guerin, sieur d'Agon, Campservent et Querqueville, qui prenait alors la qualité de *noble homme*. Il fut en procès pour la mare d'Agon, connue dans le pays sous le nom de *Mare de Lessay*, avec son voisin, *noble homme* Jehan de Costentin, sieur de Tourville et de Coutainvilie, conseiller du roi, vicomte et capitaine de Coutances. Guerin d'Agon prétendait que *depuis plus de 40 ans lui et ses predecesseurs, sieurs d'Agon, avoient joui du total d'icelle mare tant en la peche du poisson que gibier, sans aucun contredit, au vu et scu du dit sieur vicomte et des sieurs de Coutainville. Le dit sieur vicomte pour lui et damoiselle Charlotte Goeslard, son epouse, à la quelle appartient la dite sieurie de Coutainville,* élevait les mêmes prétentions. Le bailli de Saint-Sauveur se rendit sur les lieux, entendit des témoins, et ensuite les parties transigèrent devant Corbet et Jehan, tabellions à Coutances, en présence de Noel de Montchaton et de Pierre Lerond de Coutances. Il fut convenu que *les dits sieurs vicomte et d'Agon* auraient le droit de pêcher du poisson et de tirer du gibier, non pour en vendre, *ains seulement pour leur estorement, et pour en donner à de leurs amis s'ils voient que bien soit.* Ils se concédèrent aussi le droit réciproque de *mettre des cignes tant sur la tenure l'un que de l'autre.*

Après Charles Guerin, on trouve Gilles Guerin, écuyer, sieur d'Agon, lieutenant-général criminel au bailliage et siége

(1) Le fief de haubert était le plus noble des fiefs après ceux de dignité; il avait le premier rang après les baronnies. Son détenteur, qui devait être chevalier, était tenu, en cas de guerre, de s'armer du *haubert* (lorica), qui n'était autre chose qu'une cotte de mailles, et de suivre le Roi à la guerre.

présidial de Coutances, et maître des requêtes ordinaire de la Reine-mère. Ce fut lui qui, au nom des membres du présidial, harangua l'évêque Claude Auvry, lorsqu'il arriva dans sa ville épiscopale.

On voit figurer ensuite Michel Guerin d'Agon et Julien Guerin d'Agon du Manoir, *gentilshommes servant le Roi.*

Après eux vient Louis-Charles d'Agon, major d'infanterie. Il épousa Marie-Anne-Catherine Hercent, noble fille de André Hercent, conseiller au bailliage et siége présidial de Coutances, et d'Anne-Catherine de la Mare.

Louis-Auguste Guerin d'Agon, chevalier, seigneur et patron d'Agon et du fief de Fey en Dangy, fut mousquetaire du Roi et capitaine des canonniers gardes-côtes. Il épousa Louise-Alexandrine-Mélanie de Rieux.

M. Auguste-Emmanuel Guerin d'Agon, leur fils, chef d'escadron en retraite, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, habite Coutances. Il est membre de l'Association normande, et on rencontre toujours chez lui une vive sympathie pour tout ce qui intéresse son pays. Je lui dois plusieurs renseignements sur la commune d'Agon ; je le prie d'en recevoir l'expression de ma reconnaissance.

Château d'Agon.—Dans le pays, on place l'ancien château d'Agon vers le sud-ouest, à l'extrémité de cette partie de la commune qu'on nomme la *rue d'Agon*. Le terrein, qui s'abaisse insensiblement, était avantageusement choisi ; car les terres, situées au bas de la colline, et aujourd'hui cultivées, devaient être alors couvertes par la mer.

Le château actuel date du siècle dernier. Il se compose de deux corps de bâtiments, au milieu desquels il existait un vaste escalier, surmonté d'un dôme ou belvéder, du haut duquel la vue s'étendait au loin. Aujourd'hui, cet escalier a disparu. Du château d'Agon, on découvre Granville, l'île de Chaussey et l'ile anglaise de Jersey.

On a vu que dans le XVII[e] siècle le fief de Coutainville appartenait à Jean de Costentin. Un aveu du 20 août 1607 nous fait connaître en quoi consistait le domaine de Coutainville, et quelle était son étendue. Voici cet acte : « Aveu rendu au » roy par Jehan de Costentin, escuyer, conseiller du roy, » vicomte de Constances, ayant épousé damoiselle Charlotte » Goueslard, fille de feu noble homme Hélie Goueslard, d'un » fief terre et seigneurie nommé le *fief de Coutainville*, dont le » chef est assis en la paroisse d'Agon, et s'étend ès paroisses » de Blainville, Saint-Malo-de-la-Lande, Boisroger, Saint-» Nicolas de Coutances et autres lieux, le quel fief est tenu » par un tiers de fief de haubert se consistant en domaine » fieffé et non fieffé, savoir le non fieffé en 200 vergées de » terre tant labourable que prairie, où il y a manoir, colom-

» bier, droit de mare ou étang à poisson, un moulin à vent et » une chapelle. Le tout tenu sous la mouvance du domaine de » Saint-Sauveur-Lendelin. »

Le château de Coutainville n'est qu'une de ces maisons comme on en bâtissait dans le XVIe siècle. A l'entrée de la cour, on remarque deux portes cintrées, une grande et une petite. Plusieurs portes des bâtiments d'exploitation sont aussi cintrées. J'ai parlé précédemment de la chapelle de Coutainville. Le colombier existe encore. Ce domaine appartient aujourd'hui à Madame veuve Lebrun, parente du prince Lebrun, dont on voit la statue à Coutances, sur la place du Palais-de-Justice.

Suivant une tradition qui remonte à des temps fort reculés, on a dû aller à pied sec d'Agon à Jersey, qui en est séparé par sept lieues de mer. Des pêcheurs ont trouvé des racines d'arbres, et même des arbres entiers dans les sables, lorsque la mer, dans les grandes marées, se retirant bien au-delà de ses limites ordinaires, laisse à découvert une plus grande partie de son lit. Si cette tradition est vraie, de violentes tempêtes ont submergé cet isthme et l'ont fait disparaitre.

C'est à ces temps reculés qu'on fait remonter l'origine de la mare d'Agon.

TOURVILLE.

Tourville, *Torfvilla*, *Turvilla*, *Torvilla*.

Un trouvère du XIVe siècle nous apprend que le nom de Tourville était celui d'un seigneur normand, nommé *Torf*, qui donna son nom à plusieurs demeures féodales. Ainsi, *Torf villa* signifie demeure de Torf. Voici les vers du poëte :

Le père Turulphus fut Tors
Dont en ce pays plusieurs villes
Si ont prins les noms de Tourville (1).

L'église de Tourville n'a que le chœur et la nef. La nef appartient à deux époques. Le mur septentrional offre des assises de pierres, rangées en arête de poisson, et une petite fenêtre cintrée étroite et courte, comme on en voit dans beaucoup d'églises de campagne des XIe ou XIIe siècles. Le surplus de la nef paraît dater du XVe siècle. Deux crédences à ogive sont placées dans les murs.

Le chœur est sans intérêt ; il date de 1778.

On remarque dans le mur septentrional de la nef l'emplacement d'un ancien tombeau. Ce monument était pratiqué en

(1) Le poëme qui renferme ces vers était composé à la louange de l'illustre maison d'Harcourt.

partie dans l'épaisseur du mur, et se trouvait, à l'aide d'une arcade ouverte, en communication avec l'église. A l'extérieur, son corps avancé dans le cimetière offrait la forme d'une chapelle. Cette partie du monument a été détruite. Ce tombeau apparent devait être celui de quelque personnage notable dans le pays à l'époque où il fut élevé.

Un petit autel paraît avoir existé autrefois de chaque côté de la nef. Les crédences qu'on voit dans les murs peuvent le faire penser.

La tour quadrangulaire, placée entre chœur et nef, se termine par un petit toit à double égout. On remarque dans sa partie inférieure des fenêtres ogivales sans ornements.

La cloche que renferme la tour est de l'année 1700. Elle eut pour parrain le maréchal de Tourville, ainsi que le fait connaître l'inscription qu'elle porte, et que je dois à l'obligeance de M. le curé de Tourville, qui voulut bien m'accompagner dans ma visite à son église :

Je m'appelle Anne Hilarion
et j'ai été nommée
par haut et puissant Seigneur
Anne Hilarion de Costentin
Maréchal de Tourville.

On ne peut que féliciter les habitants de Tourville d'avoir religieusement conservé cette cloche, qui leur rappelle l'une des gloires de la marine française.

Un petit porche précède l'église. Il est couvert en pierres, et son arcade est à ogive.

Il existait dans le cimetière plusieurs pierres tombales, que le curé fit enlever lorsqu'on exécuta les travaux du chœur, et dont il pava la nef de l'église. Les inscriptions ont aujourd'hui complètement disparu. M. le curé actuel de Tourville blâme, et avec raison, cet acte de son prédécesseur, qu'on pourrait sévèrement qualifier.

Dans mes visites aux églises et aux cimetières, j'ai eu souvent occasion de m'élever contre la mutilation ou la destruction des pierres tombales. On fait ainsi disparaître chaque jour des pierres tumulaires sur lesquelles on distinguait des effigies, gravées au trait. C'est une violation impie des tombes, qui ont droit à tous nos respects : mais c'est aussi un grand mal au point de vue de l'art et de la science; car souvent elles indiquent le costume en usage au temps où vivait celui dont elles couvrent les restes, ou bien encore elles portent des dates intéressantes et des noms curieux pour l'histoire des familles et celle du pays.

On lit sur deux pierres tombales, dans le cimetière :

ICI REPOSE M. J. B. LEBOUTEILLIER,
CHANOINE HONORAIRE DE COUTANCES,
CURÉ DÉMISSIONNAIRE DE MONTMARTIN-SUR-MER,
ET ANCIEN CURÉ DE CETTE PAROISSE,
DÉCÉDÉ LE 8 X^bre 1841,
A L'AGE DE 81 ANS 6 MOIS.

ICI REPOSE LE CORPS
DE MONSIEUR JEAN
CLAUDE SIMON
HALBOT CI DEVANT
TRÉSORIER DE FRAN-
CE AU BUREAU DES
FINANCES DE LA GÉ-
NÉRALITÉ DE CAEN
LIEUTENANT DES
GENDARMES DE LA
GARDE ORDINAIRE
DU ROI. DÉCÉDÉ LE 11
MARS 1816 AGÉ DE 68 ANS.
PRIEZ DIEU POUR LE RE-
POS DE SON AME.

L'église est sous le vocable de la sainte Vierge. Elle faisait partie de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. Elle était taxée à trente livres de décime.

L'abbaye de la Luzerne avait le patronage de cette église, qu'elle faisait desservir par ses chanoines, qui percevaient toutes les dîmes. *Patronus abbas de Lucerna et deservit ibi per canonicos suos et percipiunt omnia.*

Un acte de la fin du XIIe siècle nous apprend que Guillaume de Saint-Jean, *Willelmus de Sancto Johanne,* noble homme, *vir nobilis,* avait donné au monastère et aux chanoines de la Luzerne tout ce qu'il avait à Tourville, sauf certains droits ou certains biens qu'il s'était réservés, comme la tangue, *excepta tangua.*

Sur la route de Coutances à Tourville, on rencontre le village de la *Belle-Croix,* indiqué sur la carte de Cassini. On y voit une croix, renversée lors de la première révolution; et replacée en 1817.

Plus loin, sur la même route, il existe une petite chapelle du XVe siècle, appelée dans le pays *la Chapelle aux Jacquet*. Ses fenêtres sont petites et sans ornements. Je n'ai pu la visiter à l'intérieur. Elle doit dater de l'année 1474. Elle était sous le vocable de saint Germain, patron de son fondateur, Germain Jacquet, qui a dû être un des aïeux du maréchal de Tourville. Un prêtre de l'église de Tourville devait y célébrer la messe tous les lundis. La rente créée pour cette fondation a été, depuis la Révolution, cédée à l'hospice de Coutances.

FAITS HISTORIQUES. — On trouve sur les listes des conquérants de l'Angleterre le nom d'un Tourville; mais peut-être faut-il chercher sa demeure plutôt dans le canton de Montebourg que dans celui de Saint-Malo-de-la-Lande.

Guillaume de Bricqueville et Thomas, son fils, donnèrent à l'abbaye de la Luzerne dix acres de terre à Tourville (1). Alors

(1) Histoire ms. de Lefranc, p. 85.

peut-être lui donnèrent-ils le patronage de l'église ; car on lit dans une charte du pape Urbain III, donnée en 1186, et confirmative des biens appartenant à cette abbaye, en parlant de la donation de Guillaume de Bricqueville : *In Constantiensi episcopatu ecclesiam Sanctæ Mariæ de Tourvilla cum omnibus pertinentiis suis* (1).

D'après le registre des fiefs de Normandie, la famille de Creully possédait à Tourville un fief que le roi confisqua avec ceux de Nicorps, Montcarville et Gratot. *Hoc quod dominus rex apud..... Torvillam, per escaetam, debet servitium dimidii feodi militis.*

Richard de Landelles, chevalier, *miles Richardus de Landellis,* seigneur de Tourville en l'année 1285, confirma toutes les acquisitions et donations qui avaient pu être faites aux dépens de son fief pour les fontaines de Coutances. *Quod ego firmas et gratas habui et habeo, et presentibus litteris confirmo procuratori operis fontis Constanciensis omnes emptiones, contractus et acquisitiones quas dictus procurator fecerit in feodo meo in parochis de Tourvilla et de Gratot* (2).

On lit dans un acte du XIVe siècle que « *Jehan Lessablier tient le 6e d'un fieu de haubert de Tourville et doit mener la Reyne à la Lucerne et au Mont St. Michel et doit mangier o ses sergeants d'armes et vaut led. fieu 12 liv. de revenu.* »

Un autre acte des dernières années du même siècle nous apprend que ce fut un seigneur de Tourville, Bernard Le Cointe, qui fonda et dota, dans l'église cathédrale de Coutances, une chapelle sous le vocable de saint Jean, et qu'il fit cette fondation d'accord avec Jean Le Cointe, son frère, et Tiphaine de Prestelle, son épouse.

Dans une charte de l'année 1327 on lit que « *l'Abbé et couvent de Blanchelande ont à Tourville du don du seigneur de St Jean et Eudes de Sottevast teneur franche qui vaut de revenu 38 s. 8 d.* » La même abbaye avait encore d'autres revenus à Tourville; car, « le 6 juillet 1500, l'abbé de Blanchelande obtint mandement pour faire banir et proclamer le » moulin de Tourville appartenant à Jean de Cottentin escuier » faute de paiement de cinq années d'arrerages de 10 liv. de » rente dues au dict seigr Abbé à cause du dit moulin. »

Il y avait à Tourville, dans le XVIIe siècle, sept fiefs nobles. Ils appartenaient : le *grand fief de Tourville,* au comte de Tourville ; celui de *la Luzerne,* à l'abbaye de la Luzerne ; le *fief de Tourville,* le *franc-fief Duval* et la *fief-fermé,* au marquis de Costentin ; le *fief de Guehebert,* au Marquis de Gratot, et le *fief de Lessay,* à l'abbaye de Lessay.

(1) *Gallia Christiana,* Appendix, p. 331.
(2) Histoire ms. de Toustain de Billy.

Les deux moulins, nommés, l'un le *Grand Moulin*, et l'autre le *Moulin Duval*, appartenaient au marquis de Costentin, et ils étaient d'un revenu de 210 livres.

Dans les XVIIe et XVIIIe siècles, on trouve, en 1600, Jehan de Costentin, sieur de Tourville, Leval et Coutainville, conseiller du roi, vicomte et capitaine de Coutances.

En 1627, Jacques de Costentin, seigneur de Tourville. Il publia un ouvrage dans lequel il expliquait quelques difficultés du droit romain.

On voit figurer plus tard Anne-Hilarion de Costentin, chevalier, seigneur et comte de Tourville. Il devint maréchal de France, et fut le plus grand officier de marine de son siècle. Les auteurs des *Grands officiers de la Marine* font remonter sa famille à une époque reculée. Les uns le font naître à Tourville, dans la maison qui est appelée le *Manoir de la Vallée*, d'autres à Coutances; mais c'est bien plutôt à Tourville qu'il appartient; sa famille avait dans cette paroisse son fief, son manoir, et plusieurs de ses membres en ont été les seigneurs. Tourville doit revendiquer la gloire d'avoir vu naître celui que Louis XIV nomma maréchal de France, malgré le désastre qu'il éprouva sur mer en l'année 1692, et à qui le grand roi rendit si bien justice en lui disant : « J'ai eu plus de joie d'apprendre qu'avec quarante-quatre de mes vaisseaux vous en avez battu quatre-vingt-dix de ceux de mes ennemis pendant un jour entier, que je ne me sens de chagrin de la perte que j'ai faite. » La victoire de la flotte ennemie fut de courte durée, car l'année suivante elle se changea en une défaite complète. Tourville vengea l'honneur français, et rendit à son pays la place qui lui appartient sur les mers.

En 1738, Jean-Baptiste de Costentin était seigneur de Tourville et autres lieux. Il avait épousé Renée-Charlotte de Campron de Saint-Germain.

On trouve encore, en 1752, Louis de Costentin, chevalier de Tourville.

HEUGUEVILLE.

Heugueville, *Hugevilla*, *Heuguevilla*.

Cette paroisse doit sans doute d'être appelée *Heugueville* au nom propre *Hugo* ou *Hugues*, ou à sa position auprès des dunes qu'on nommait jadis *Hogues* ou *Heugues*, *Olga* ou *Oga* en latin du moyen-âge.

L'église d'Heugueville a la forme d'une croix, et elle présente plusieurs caractères de l'architecture du XIe ou XIIe siècle. Ainsi, les murs, dans lesquels des reprises considérables ont été faites, offrent cependant encore quelques pierres rangées en arête de poisson, ainsi que des petites fenêtres

étroites et cintrées au sommet. On y remarque aussi les restes de la corniche, que supportaient des modillons qui, sans doute, auront été détruits parce qu'ils représentaient des *obscena* ou des figures grimaçantes. Dans le mur septentrional, il existait une porte cintrée qui aujourd'hui est bouchée.

Le chœur, en grande partie, est moderne. Ses fenêtres sont de forme carrée. L'arcade qui ouvre sur la nef est ogivale, et elle tombe de chaque côté sur des piliers qui n'offrent pas un caractère bien marqué.

Le grand mur, à l'est, est droit, et se termine en forme de fronton triangulaire. Il est percé d'une fenêtre à ogive qu'on a murée.

Le mur occidental est droit et présente une fenêtre longue, étroite et cintrée. Les rampants du fronton qui le termine étaient, à leur extrémité, garnis de deux lions, dont l'un a été détruit. Cette partie de l'église peut dater de la fin du XII[e] siècle.

La tour, placée à l'extérieur du côté méridional, entre chœur et nef, est carrée et couronnée par un petit toit à double égout, dont les eaux tombent dans une dalle, pour couler ensuite par de simples gouttières. Cette tour est, je crois, du XIV[e] siècle.

On a pratiqué dans son étage inférieur une chapelle qui reçoit le jour par deux fenêtres à ogive trilobée. Les arceaux de la voûte, en pierre, reposent sur des modillons qui font corps avec le mur. L'arcade qui met cette chapelle en communication avec l'église est ogivale. Cette chapelle est du XV[e] siècle.

La chapelle septentrionale est pareillement voûtée en pierres. Les arceaux prismatiques tombent sur de petits chapiteaux en forme de consoles. Le point d'intersection est orné d'un écusson, entouré de grappes de raisin et de feuilles déchiquetées. L'arcade ouverte sur la nef est à ogive.

La fenêtre qui éclaire cette chapelle est dans le style ogival, à deux baies, et avec des compartiments qui annoncent le XV[e] siècle.

Une crédence, surmontée d'une arcade en accolade, est pratiquée dans le mur septentrional. Ce mur, à l'extérieur, est lui-même terminé par un petit fronton dont les rampants avaient à leur extrémité deux lions pour ornements. L'un d'eux a été détruit.

Le chœur et la nef sont voûtés en bois. Sur une des poutres qui traversent la nef, on lit le nom de *Dvbrevil*, et au-dessus le millésime de *1734*.

L'église est précédée d'un petit porche qui peut dater du XV[e] siècle.

Dans le chœur, j'ai copié, sur une pierre tombale, l'inscription qui suit :

CY GIS LE
CORPS DE
VÉNÉRABLE
PERSONNE
MIEN ANDRÉ
Pre CVRÉ
DE CE LIEV DE
HVQVEVILLE
QUI DECEDA
LE 17e DE JANVIER
1689. P. D.
POVR LVY. P. A.

A l'entrée du chœur, sur une pierre ornée d'une croix, on lit la date de *1594*.

Dans le cimetière, j'ai relevé les inscriptions suivantes :

CY GIST LE CORPS DE Me.
PIERRE COSTENTIN PRESTRE
CVRÉ DE CE LIEV, NATIF DE
LA PARRe. DE BRICQVEVILLE
PRÈS LA MER, AGÉ DE 85 ANS
DÉCÉDÉ LE 12 MARS 1778.
P. D. P. L.

ICI REPOSE—LE CORPS—
DE MICHEL—ALEXANDRE—
MAMMER—LE MALLIER—
DE MILLY—MARGUILLIER—
DE CETTE—PAROISSE—
NÉ LE 17 AOUT 1746—
ET DECEDÉ—LE 21 AOUT 1814.

CY GIT NOBLE DAME
MARIE FRANÇOISE
CHARLOTTE SORIN
DE LESPESSE Ve. DE MESSIRE
LE FORESTIER D'YBERVILLE
CHEVALIER DE SAINT LOUIS
DECEDÉE LE 30 MARS 1822.

A LA MEMOIRE
DE NOBLE DAME
JACQUELINE
FRANÇOISE ELISABETH
RICHIER DE CERISY
MARQUISE DE
CHEVRUE
DÉCÉDÉE LE 4 AOUT 1834
A L'AGE DE 74 ANS.

On remarque plusieurs pierres tumulaires appartenant à la famille Caruel. Sur une d'elles, on lit :

CY GIT LE CORPS DE
VÉNÉRABLE PERSONNE
M. CHARLES CARUEL
PRÊTRE DE CE LIEU
EN SON VIVANT CURÉ
DU PLESSIS AU BOIS
DIOCÈSE DE MAUX
DÉCÉDÉ LE 6e JANVIER
1810
PRIEZ DIEU
POUR LE REPOS DE SON AME.

L'église d'Heugueville est sous le vocable de saint Pierre. Elle faisait partie de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. Elle payait seize livres de décime.

Dans le XIIIe siècle, le patronage de l'église de Heugueville appartenait au chapitre de Coutances, qui avait toutes les grosses dîmes. *Ecclesie de Heuguevilla patronus capitulum Const. et percipit omnes majores decimas*. Le vicaire avait le surplus, ce qui lui valait seize livres. *Vicarius omnia alia et valet pro vicario* XVI *lib*. (1).

Dans le siècle suivant, on ne savait pas à qui appartenait le patronage de cette église. *Jus patronatus ecclesie de Heuguevilla contentum est*. Suivant les uns, il appartenait au cha-

(1) Voir le Livre noir de l'évêché.

pitre de Coutances, *aliqui dicunt quod capitulum Constanciense est patronus.* Suivant d'autres, c'était à Jourdan de la Hale à l'exercer à cause de Jean de la Hale, *alii quod Iordanus de Hala ad causam Iohannis de Hala.* Enfin, quelques-uns l'attribuaient au roi de France ou de Navarre, *alii quod Rex Francorum seu Nauare.* Quoi qu'il en fût, le chapitre de Coutances percevait les grosses dîmes des blés et des légumes. *Capitulum Constanciense percipit grossas decimas bladorum et leguminum.* Le curé n'avait pas de presbytère, *non est ibi manerium presbyteratus ;* mais il avait le casuel, et par aumône dix vergées de terre arables ou non arables, *percipit altalagium et habet de elemosina decem virgatas terre tam arabiles quam non arabiles.* Il recevait encore chaque année 28 boisseaux de froment à la petite mesure de Heugueville, *vigenti et octo busellos frumenti annui redditus ad paruam mensuram de Heuguevilla ;* mais aussi était-il obligé deux fois par an, à Noël et à Pâques, de donner à dîner à tous les clercs de la paroisse, *oportet quod presbiter ibi curatus teneat bis in anno videlicet ad Natale Domini et ad Pascha omnes clericos de parochia ad conuiuium generale* (1).

Renaut d'Orval donna, avant l'année 1126, la moitié de l'église de Heugueville à l'abbaye de Lessay. Robert de la Haye-du-Puits et Roger, qui périt avec une partie de la cour du roi d'Angleterre dans le naufrage de la *Blanche-Nef,* et qui était fils de Roger, devenu évêque de Coutances en 1110, lui donnèrent l'autre moitié. C'est ce que nous apprend une charte confirmative des donations faites à l'abbaye de Lessay, dans laquelle on lit : *Ex dono Renaldi de aurea valle dimidium dominium ecclesiæ de Huguevilla, et alteram medietatem quam Rogerius filius episcopi cum Roberto de Haia dedit* (2).

Mais, en l'année 1222, l'abbé de Lessay céda le patronage et tous ses droits sur l'église de Heugueville à l'évêque de Coutances, qui le créa chanoine avec tous les honneurs et droits attachés à cette dignité (3). Alors l'évêque, en 1236, donna cette église au chapitre, qui a continué d'en jouir jusqu'à la révolution.

On trouve que *Jean Carbonnel de Heugueville* accompagná à la croisade Robert Courte-Heuse, duc de Normandie, lorsque ce prince, aventureux et preux chevalier, partit, avec *grant foison de chevaliers, barons et aultres gens de Normandie.*

Heugueville vit naître, dans le XVe siècle, Jean Helye, qui devint prêtre et chapelain de l'église cathédrale. C'est à sa

(1) Voir le Livre blanc de l'évêché.
(2) *Gallia Christiana,* Instrumenta, p. 235.
(3) *Gallia Christiana,* Instrumenta, p. 258. — Histoire mss. de Toustain de Billy, p. 555.

pieuse générosité que Coutances doit d'avoir vu jeter dans ses murs les fondements de son collége.

Dans le XVI[e] siècle, on comptait cinq fiefs nobles à Heugueville. Le fief *et prévôté du roi*, dont une partie s'étendait sur Orval. Le vicomte de Coutances en était le sénéchal.

Le fief *de Heugueville et de la Halle en Orval* appartenait à Antoine Dubois, *escuyer, sieur de Heugueville*. Dans un aveu de l'année 1327, on lit : *Jean Dubois tient du Roy n. s. en la paroisse de Heugueville une franche vavassorie qui vaut 4 livres*.

Le fief *de Condé* était au marquis de Cöstentin. Voici ce que nous apprend sur ce fief un aveu de l'an 1327 : « Jamet » de Grouville escr. tient en la paroisse de Heugueville en » parage de Colin Murdrac, par raison de sa femme, un fieu » appelé le *fieu de Condé*, qui vaut bon ou mal an 10 livres. »

Le fief *de Montfort* appartenait à Charles Lemarquetel. On lit dans un aveu de 1327 : « Guillaume de Montfort escuier » tient à cause de sa femme à Heugueville franchement du » Roy, n. s., le fief de Montfort qui vaut 60 livres 18 sols dont » il rend 14 deniers pour graverie. »

Le fief *de Condrans* appartenait à René Potier, seigneur de Courcy.

Il n'y avait, à l'époque de 1688, à Heugueville, qu'un moulin nommé le *Moulin du Coueseł*, d'un revenu de 150 livres.

On voit, dans un acte de la première moitié du XVIII[e] siècle, que Marie-Magdelaine de Cauvet, fille de Henri-Charles-Philippe de Cauvet, chevalier, seigneur et patron de Heugueville et de la Halle en Orval, et de Claire-Magdelaine Michel, épousa François-Louis Michel, seigneur et patron de Bricqueville-près-la-Mer, et en secondes noces Alexandre-Antoine-Georges-Louis Desmarets, dit le chevalier de Montchaton, qui devint ainsi seigneur et patron honoraire de Heugueville. Ils eurent pour fils Georges-Alexandre-Clair, sieur de Heugueville.

RENAULT.

CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS

de la ville de Coutances.

Les statuts des anciennes corporations d'arts et métiers commencent à sortir de l'oubli injuste où ils sont restés pendant un demi-siècle. Les grands travaux entrepris par le Gouvernement pour préparer l'histoire du Tiers-Etat en ont exhumé un certain nombre de la poussière des archives, et avant la publication du *Recueil des monuments inédits de*

l'histoire du Tiers-Etat(1), le *Livre des Métiers*, d'Etienne Boileau, avait révélé au monde savant tout l'intérêt que présentent ces anciens réglements. L'historien y trouve des renseignements curieux, des détails de mœurs piquants; le législateur, le jurisconsulte, des dispositions d'une haute sagesse qui concilient à la fois l'intérêt particulier du corps d'état, et l'intérêt général de la société, l'économiste, le politique, des mesures énergiques et efficaces pour prévenir la concurrence illimitée, la production exagérée, et assurer la bonne qualité des marchandises et la bonne confection des travaux.

Coutances est du petit nombre des villes qui possèdent le recueil complet des statuts de leurs corporations. Ces statuts se trouvent réunis dans un registre sauvé de l'oubli par M. l'abbé Delamare, vicaire-général du diocèse, et déposé aux archives de l'évêché. C'est un nouveau service rendu à la ville épiscopale et au département. Nous sommes heureux de pouvoir ici lui en témoigner notre reconnaissance.

Quand un corps d'état voulait se former en corporation, « créer et establir maistres-jurés et gardes-torchés de son » mestier, » il nommait des délégués qui s'adressaient à l'autorité judiciaire, et obtenaient sentence aux assises de Caen ; ils allaient ensuite par devant le Sénéchal de la prévôté de Coutances qui en ordonnait la lecture et l'enregistrement, les faisait jurer aux maitres et en permettait la publication à son de trompe par les carrefours et lieux publics de la ville. Ces statuts étaient, en vertu de la sentence du Sénéchal, transcrits sur les registres du contrôle, certifiés véritables et signés par les maitres-jurés en exercice. Lorsqu'un incendie ou tout autre accident détruisait l'original, les maitres se faisaient délivrer une expédition en forme de cette transcription qui servait de minute et présentait toutes les garanties désirables d'authenticité. Le registre retrouvé par M. l'abbé Delamare n'est autre que le registre du contrôle destiné à recevoir les transcriptions des statuts : il mérite donc autant de confiance que les originaux eux-mêmes (2).

Ce registre contient les statuts de vingt et une corporations dans l'ordre suivant :

Toiliers, 1475 (3).— Couvreurs d'ardoises, 1601.— Maçons,

(1) T. I. 1850, in-4°. Le t. II est sous presse.

(2) En tête de ce registre se trouvent les noms des Sénéchaux royaux des villes, vicomté de Coutances, Granville et Gavray, de 1470 à 1658. Nicolas Le Sage, 1470 ; Jean Boudier, 1480 ; Nicolas Gascoing, 1489 ; Guion Mauger, 1502 ; Charles Varon, 1524 ; Vautier, 1557 ; Cesar Goeslar, 1568 ; Robert Potier, 1573 ; Charles de la Cour, 1581 ; Jean Hélouin, 1607 ; Nicolas Dain (ou Davi ?), 1617 ; Baltazar du Buisson, 1629 ; Pierre du Bosq, 1634 ; François Asselin, 1636 ; Nicolas du Mancel, 1658.

(3) Les dates qui suivent les noms de chaque corps d'état indiquent soit

tailleurs, imagiers, 1581.— Carreleurs (savetiers), 1601.— Cuisiniers, pâtissiers, 1573.— Selliers, 1610.— Cordonniers, 1489.— Menuisiers, 1587.— Chandeliers, 1611.—Maréchaux, 1502.— Bastiers, 1581.— Tailleurs-d'habits, 1680.— Serruriers, 1581.— Peintres-vitriers, 1601.— Estamiers (potiers d'étain), 1613.— Charpentiers, 1614.— Drappiers, 1480.— Grossiers merciers, 1615.— Chapeliers, 1679.— Bouchers, 1679.— Poissonniers, 1678.

On peut, jusqu'à un certain point, apprécier l'importance relative de ces corps d'état en comparant le nombre de délégués qu'ils envoient soutenir leurs intérêts. Les toiliers et les maçons en fournissent chacun 30;— les tailleurs, 26;— les menuisiers et les cordonniers, 24; — les merciers, 23; — les carreleurs ou savetiers, 22, — les charpentiers, 17;— les maréchaux, 12;—les estamiers, 11; — les drappiers, 10; — les couvreurs d'ardoises, cuisiniers, pâtissiers, bastiers, serruriers, peintres-vitriers, 9; — les selliers, 7; — les chandeliers et les poissonniers; 5. Ces chiffres seuls nous prouvent qu'au commencement du XVIIe siècle (règne de Henri IV, ministère de Sully), le commerce et l'industrie étaient à Coutances plus florissants qu'ils ne le sont aujourd'hui. M. Baude, dans un travail très-intéressant sur les côtes de Normandie, a émis l'opinion fort vraisemblable que le commerce de Coutances avait suivi les phases du port de Regnéville,—qu'il avait été assez prospère tant que les gros navires avaient pu entrer à Regnéville, et qu'il avait déchu du moment où les sables avaient barré ce hâvre (1).

On trouve dans ces réglements un certain nombre de dispositions communes à tous les corps d'état : nous allons les résumer brièvement pour exposer ensuite quelques-unes des particularités que présentent certaines corporations.

Ce qui frappe surtout, quand on parcourt ces statuts, c'est leur caractère religieux, caractère commun du reste aux statuts de toutes les corporations de France. Les artisans d'un même corps d'état ne forment pas seulement une association, mais une *confrayrie* comme ils l'appellent eux-mêmes, entrainant des devoir religieux, l'obligation d'assister aux messes fondées par le corps d'état et aux processions qui se faisaient à Coutances, notamment à Pâques et à la Fête-Dieu.

l'époque où la corporation s'est constituée, soit l'époque où ont été renouvelés d'anciens statuts.— Les statuts des toiliers se retrouvent encore entre les maréchaux et les bastiers.

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1er juillet 1851.— M. Baude émet, à cette occasion, des considérations très-ingénieuses sur les moyens simples, mais efficaces, à employer pour faire de Regnéville un bon port d'échouage. Il croit aussi que l'exportation de la tangue, bien conçue et bien dirigée, pourrait donner lieu à un cabotage considérable, et devenir une source de richesses pour le pays.

Chaque maître devait avoir une torche ou cierge, et contribuer à fournir une ou plusieurs grosses torches portées par les plus jeunes maîtres, « aux processions générales de la résurrection » de N. S. J. C., chaque jour et fête de la grande Paque, » jour et octave du S. Sacrement. » Tous les maîtres des arts et métiers de la ville devaient comparaître à l'appel général qui se « fait dans l'église cathédrale et à la porte principale d'icelle » auparavant lesdites processions, devant le Sénéchal, par son » greffier, sauf les excuses raisonnables de maladie ou d'ab- » sence légitime, de ladite ville, de trois jours avant lesdits » jours de procession (1). »

Chaque corps d'état tenait à orgueil d'avoir les plus belles torches : elles étaient entretenues par le produit des amendes et d'une cotisation annuelle. Tout compagnon recevant lettres de maîtrise, devait aussi fournir une certaine quantité de cire « allant aux torches » et le dignitaire de chaque corps d'état s'appelait garde-torche.

Les corporations faisaient célébrer plusieurs fois par an des messes dans les églises Notre-Dame (la cathédrale), Saint-Nicolas ou Saint-Pierre. Les statuts de certaines corporations plus riches ou plus vaniteuses spécifient que les messes seront *à note* (chantées). Les cuisiniers-pâtissiers faisaient célébrer leurs messes le vendredi des Quatre-Temps de chaque saison, en expiation aparemment des péchés de gourmandise dont ils étaient tout au moins les complices.

Un certain nombre de statuts défendent aussi de travailler le dimanche, les jours de fête commandée par l'église, et enfin le jour de la fête du saint que le corps d'état reconnaissait pour patron. On voit encore généralement imposée l'obligation d'assister aux funerailles et service des maîtres, de leurs femmes et de leurs enfants.

Chaque corporation élisait ordinairement, tous les trois ans, un garde-torche et de deux à six maîtres-jurés qui représentaient la corporation, défendaient ses intérêts et devaient faire chaque semaine une visite dans les boutiques ou ateliers de leur corps-d'état pour s'assurer si les statuts étaient observés, la matière première de bonne qualité, la confection convenable. En cas de contravention, ils faisaient payer les amendes fixées par les statuts ou même pouvaient faire saisir les marchandises à la charge d'en prévenir la justice dans les vingt-quatre heures. Ils veillaient en outre à ce que les marchandises fussent apportées au lieu habituel, mises en vente aux heures fixées, à ce que les regrattiers ou revendeurs n'achetassent pas trop tôt. C'étaient encore eux qui faisaient faire le chef-d'œuvre à celui qui voulait passer maître, qui jugeaient si ce

(1) Statuts des poissonniers.

chef-d'œuvre était *bon* et *suffisant*, et délivraient la lettre de maîtrise. A l'expiration de leurs fonctions ils étaient tenus de rendre compte « sur l'obligation de tous leurs biens, meubles » ou immeubles » qui se trouvaient ainsi frappés d'une hypothèque légale.

Le garde-torche et les maîtres-jurés étaient élus par tous les maîtres de la corporation ; pour être maître il fallait avoir été apprenti pendant un certain nombre d'années, faire un chef-d'œuvre, ou dans certains métiers subir un examen, être déclaré *maître suffisant* par les maîtres-jurés qui délivraient les lettres de maîtrise, et acquitter certains droits dont la plus notable partie servait à l'entretien des torches. Les fils de maîtres étaient dispensés d'une portion de ces droits.

Le maître ne pouvait avoir à la fois qu'un seul apprenti pour un temps qui variait de deux à cinq ans. On ne trouve du reste, dans nos statuts, nulle trace de ces dispositions dans l'intérêt de l'apprenti que les sociétés de bienfaisance introduisent dans les contrats d'apprentissage où elles interviennent et qu'une loi récente vient de consacrer en partie (1). Aucune disposition ne règle les relations du patron et de l'apprenti.

De nombreux articles, au contraire, règlent les rapports des maîtres entre eux. On leur interdit de prendre l'apprenti ou le compagnon d'un autre maître ; ils doivent exercer leur industrie ou leur métiers d'une façon ostensible, dans leur atelier ou boutique, et ne pas travailler à des heures indues. Nous avons déjà vu qu'il leur était interdit de vendre ailleurs qu'aux halles et marchés, et aux heures prescrites ; que les marchandises défectueuses étaient saisies. La marque de fabrique, si vivement réclamée de nos jours, était obligatoire : dans certains états même, on devait en avoir plusieurs. Ainsi les estamiers ou fondeurs d'étain étaient tenus d'avoir une marque pour l'étain sonnant (métal de cloches) et une autre pour l'étain commun.

Les veuves pouvaient continuer le commerce de leur mari à certaines conditions : si elles épousaient un compagnon du métier, il était exempté d'une partie des droits exigibles pour les lettres de maîtrise.

Des précautions fort sages étaient prises contre les ouvriers étrangers : ils ne pouvaient séjourner plus de huit jours dans la ville de Coutances sans accomplir les conditions et payer les droits imposés aux compagnons pour devenir maîtres. Ces dispositions très-équitables devaient restreindre beaucoup le compagnonnage dangereux pour la société, bien plus oppressif pour les individus que ces corporations si divisées qui cepen-

(1) Loi du 22 fév. 1851.

dant ont relevé, moralisé le travail et le commerce, ont constitué le tiers-état, la bourgeoisie moderne, et résolu les problèmes économiques qui semblent insolubles de nos jours : le rapport exact de la production à la consommation.

Nous allons maintenant passer en revue quelques-uns de ces statuts, et en signaler les particularités.

Toiliers.— Les toiliers semblent avoir été, avec les drapiers et les cordonniers, le plus ancien corps d'état qui se soit constitué en corporation. Le texte que nous avons sous les yeux est le renouvellement des statuts de 1475, qui eux-mêmes se référaient à des statuts plus anciens. On y déclare suivre les constitutions de Saint-Lo, où se faisait alors un assez grand commerce de toile.

L'apprentissage durait trois ans ; on payait une livre de cire au commencement de l'apprentissage ; quand on recevait les lettres de maîtrise 30 sous tournois à la torche, et 10 sous de vin aux maîtres-jurés.

Il était interdit aux maîtres de donner de l'ouvrage à un ouvrier « menant femme qui n'est pas la sienne. »

Aucun maître ne pouvait « besogner à la pièce que l'un des » autres aura ourdie, si ce n'est de l'aveu de celui-ci, sous » peine d'une livre de cire d'amende. »

« Aucun maître ni ouvrier ne mettra en besogne un ouvrier » passant dans la ville, sans le congé et licence des gardes.

Couvreurs d'ardoises.— L'apprentissage durait trois ans.

Maçons, tailleurs, imagiers.— Ils faisaient célébrer chaque année quatre messes *à note,* deux à l'église Saint-Nicolas, le jour de l'Ascension et le jour saint Thomas, et deux à Saint-Pierre, le jour de l'Assomption et le jour saint Jouvin. Entre autres dispositions nous remarquerons celle qui prononce cinq sous d'amende pour toute image (statue ou bas-relief) n'ayant pas les proportions voulues.

*Carreleurs (*ou *savetiers).*— L'apprentissage durait deux ans. « Avant que d'être receu à la maistrise sera tenu celluy » qui la prétendra faire un chef-d'œuvre bien deument faict : » à sçavoir mettre en une vieille botte une rosette de cuir » neuf, plus relever une pantoufle ou mule, plus coudre une » cornière de cuir fort à ung soullyer ou pantoufle, et de bien » et deument applicquer le viel cuir avec le neuf, lequel chef-» d'œuvre sera faict en la présence des gardes et jurés dudit » mestyer. » — Il fallait en outre payer une livre de cire et 40 sous.

Cuisiniers-pâtissiers.— Ils faisaient célébrer quatre messes à l'église paroissiale de Saint-Nicolas, le vendredi des Quatre-Temps, et en outre le premier jour du mois d'août, une messe

à note. C'était un des états dans lesquels il était expressément défendu de travailler en chambre ou grenier.

Selliers.— Trois ans d'apprentissage. « Pour faire son chef-» d'œuvre le compagnon sera mis en chambre ou ouvroir en » l'hôtel de l'un des gardes et jurés et devra faire son chef-» d'œuvre en présence des maitres qui ne devront lui donner » aucun conseil : le chef-d'œuvre sera un corps de selle pour » haquenée ou mule à l'usage de femme avec les arçons et » harnoys. » — Il fallait en outre payer 60 sous.

On trouve dans ces statuts, ainsi que dans quelques autres, des dispositions contre les corps d'état qui auraient voulu leur faire concurrence. « Nul du mestier de bastier ne pourra faire » besogne de sellier à peine de dix livres d'amende. » Les statuts contiennent encore des recommandations spéciales pour les selles de guerre. Il était interdit aux gardes et jurés de se désaisir des statuts, et d'en donner copie à peine de 60 sous d'amende.

Cordonniers.— La maîtrise coûtait assez cher : 7 livres tournois. L'apprentissage durait trois ans. Il était défendu d'acheter des cuirs ailleurs qu'à la halle et avant six heures du matin de Pâques à la Saint-Michel, et huit heures de la Saint-Michel à Pâques. Les maîtres ne pouvaient exposer leurs souliers en vente avant onze heures en hiver et dix heures en été.

Chandeliers.— Trois ans d'apprentissage. Les femmes du vivant de leurs maris ne pouvaient, sans motif légitime, faire marché de suif ou graisse. Il était défendu aux chandeliers de mettre suif ou graisse de pourceau dans la chandelle; de faire autre métier; — de porter chandelles par les rues et de les vendre ailleurs qu'au marché. Ces mêmes statuts interdisaient aux bouchers de mettre ensemble le suif de plusieurs bêtes, ou du suif de deux jours différents.

Estamiers (potiers, fondeurs d'étain).—Trois ans d'apprentissage. Si un apprenti quitte son maître avant le terme accompli nul autre ne peut le mettre en besogne. « Si aucun » maître est pris ou arrêté pour payer coustume ou passage » en aucun lieu, foire ou marché, parce que leur marchandise » ne doit aucune chose, s'il en résulte aucun procès, les autres » maistres seront tenus passer procuration pour défendre la » chose aux communs dépens.

» Aucun maître ne peut avoir que ung état en une foire ou » marché.

» Aucun maître ou apprenti, vallet ou domestique, n'achetera vaisselle plate s'il ne connait bien la personne qui la » vend. Si aucun en apporte, lesdits maîtres seront tenus d'en » avertir justice.

» Les maîtres ont voulu et accordé qu'il soyt fait une table » d'étain bon et loyal et portable pour le profit dû bien public, » en laquelle tous les maistres et jurés dudit mestier apposeront leurs merches (marques) ou estampes, de laquelle table » il sera baillé à chacun desdits maîtres un essay afin de travailler en aussi bonne marchandise qu'est cette table.

» La marque de l'étain sonnant ne peut être apposée par » chaque maître sur l'étain commun, à peine de faux, confiscation de la marchandise marquée et de deux écus d'amende. »

Poissonniers.— Ils rappellent dans leurs statuts qu'ils forment une corporation de temps immémorial, et notamment depuis la jurande générale de tous arts et métiers pour la ville de Coutances, mais les statuts ont été brûlés dans divers incendies ou détruits par suite des guerres civiles.

Pour être maître il fallait avoir fait deux ans d'apprentissage, payer deux livres de cire et dix livres d'argent, avoir 21 ans, avoir fait un chef-d'œuvre et subi un examen.

Il y avait pour Coutances un garde et un maître, élus tous les trois ans, pour visiter le poisson frais et salé et séquestrer celui qu'ils jugeraient « indigne d'entrer dans le corps humain. » — Linverville, Blainville, Gouville, Agon, Hauteville, Regnéville, Lingreville, Bricqueville-sur-Mer, avaient aussi leurs maîtres.

Les regrattiers ou revendeurs ne pouvaient acheter de poisson frais en été qu'après 9 heures, et en hiver après 10 heures; le poisson devait avoir été exposé au moins pendant 3 heures dans les halles.

» Défense à toute personne d'aller au-devant des poissonniers venant de la mer.

» Défense de faire aucune association de personnes n'étant » pas maîtres avec les maîtres du métier, pour vendre du » poisson.

» Défense de dessaler de poisson le samedi pour le revendre » le même jour à peine de confiscation du poisson qui se » trouvera dans le baquet et de 20 livres d'amende. »

Serruriers.— Leurs statuts contiennent de longues recommandations pour la bonne confection des travaux du métier : il leur était défendu de forger, sauf nécessité, de 8 heures du soir à 4 heures du matin. L'apprentissage durait quatre ans : le chef-d'œuvre était une serrure.

Peintres-vitriers.— On trouve aussi dans leurs statuts une série de prescriptions pour que l'ouvrage soit bien exécuté (vitrage en plomb, peinture sur verre, etc.) ; l'apprentissage

de cet *art* (et non *métier*), durait 5 ans. Les maîtres étaient tenus de vendre la besogne sur le pied dont l'étalon est figuré dans le registre (198 millimètres).

Menuisiers.— Il faisaient célébrer chaque année six messes dans l'église Saint-Nicolas : au jour de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité, de la Conception et enfin le jour de sainte Anne où se faisaient les élections. Les six maitres et le garde-torche étaient élus pour trois ans, mais il parait résulter des statuts que chaque année deux maitres sortaient de charge. L'apprentissage durait cinq ans. Les cercles, bois et autres marchandises, ne pouvaient être mis en vente sans être examinés par les jurés qui vérifiaient s'ils étaient de bonne qualité. Le marché était près la cathédrale. S'il manquait quelque chose aux marchandises pour la qualité et la quantité, les jurés devaient prononcer une amende : ils en prononçaient également une en cas de malfaçon, cheville ou mortaise cassée, etc.

ADOLPHE TARDIF.

BIOGRAPHIES.

MICHEL GONFREY.

Michel Gonfrey naquit à Saint-Lo, vers 1633. Il fit ses études à l'Université de Caen, où il fut reçu docteur en droit. Pour la distribution des prix du collége Dubois, à Caen, les 10 et 11 août 1657, on représenta une tragédie latine; Michel Gonfrey prononça le discours d'ouverture. L'année suivante, mourut Michel Bourlier, professeur des droits, en l'Université de Caen. Michel Gonfrey, âgé de 24 ans, disputa la chaire vacante; il avait pour princ paux concurrents Michel Le Gras et Jean Le Courtois. Un décret des professeurs des droits déclara incapables tous les prétendants. Un appel fut porté au parlement de Rouen, qui donna la chaire vacante à Michel Gonfrey. Voici le texte de l'arrêt; nous le devons à une bienveillante communication de M. Trébutien, l'un des conservateurs de la bibliothèque de la ville de Caen. Cet arrêt est un curieux document qui nous apprend ce qu'était alors un concours pour les chaires de droit et quelles sortes d'épreuves étaient imposées aux candidats; il nous fait connaître les *réglemens et usages concernans la dispute des chaires vacantes dans les facultez des droits* : « Michel Le Gras et Jean Le » Courtois et d'autres ayant disputé la chaire vacante et tous » les prétendans déclarez incapables, par le décret des pro- » fesseurs des droits, il y eut apel. La Cour, avant que faire » droit, ordona que par devant des commissaires députez et » en la présence du Procureur général du Roy, disputes se- » roient faites entre les dits Le Gras, Le Courtois et tous » autres qui voudroient aspirer à ladite chaire, auxquelles » disputes tous docteurs, licentiez et autres versez en droit » seroient admis pour disputer, et seroient les docteurs et pro- » fesseurs de l'Université de Caen exhortez de s'y trouver, et » raporté à la Cour estre pourvu aux prétendants, en exécu- » tion duquel arrest aïant été procédé par plusieurs et diverses » séances tenues dans la salle de la maison des Carmes devant » les président et conseillers de la dite Cour, commissaires à » cet effet députez, pour entendre les dits Le Courtois, Le » Gras et Michel Gonfrey, qui seuls se sont présentés pour » disputer. Et que chacun d'iceux durant trois jours consécu- » tifs a fait et soutenu publiquement des thèses de droit civil » et canonique sur les sujets à eux donez par le sieur de Ris,

» premier président, et que ensuite ils ont fait chacun durant
» trois autres jours des leçons publiques sur matières donées
» par le dit premier président, et finalement qu'ils ont été
» ouïs par deux jours sur les *fortuites* (sic) du Digeste, Code
» et Décrétales, et après que lesdits commissaires ont pris
» verbalement des sieurs Blanchècape et Haley, etc., qui ont
» été présens à tous les actes qui se sont faits par les dits pré-
» tendants, et vu aussi leur omis par écrit présenté à la Cour,
» ouï le rapport des dits président et conseillers qui ont as-
» sisté audit acte en présence du Procureur général du Roy,
» sur ce ouï en ses conclusions, la Cour a adjugé ladite chaire
» au dit Gonfrey comme le plus capable et suffisant, pour par
» lui en jouir ainsi que les autres régents des dites facultez,
» et en conséquence envoie lesdits Le Gras et Le Courtois
» sur leur appellation hors de Cour et de procès. Fait à Rouen
» en parlement, 4 septembre 1658. Controlé le 12 septembre
» 1658. »

Michel Gonfrey remplit dignement les nouvelles fonctions que l'arrêt du Parlement venait de lui confier. Il fut même, vers 1664, nommé recteur de l'Université de Caen. Le 27 octobre 1660, il signa, comme docteur de droit civil, le procès-verbal qui fut dressé contre Jean Fossard, prêtre, confesseur des religieuses hospitalières de Caen, qui, *pour être promu au degré de bachelier en théologie,* avait émis des principes dangereux touchant l'autorité temporelle du souverain pontife sur les rois et sur les royaumes.

Michel Gonfrey savait encore dérober à ses graves occupations quelques heures de loisir qu'il consacrait à la poésie latine et aux vers français. Ses chants lyriques disputèrent souvent avec succès le prix aux palinods de Rouen et de Caen. Mais, pour bien comprendre le genre de récompense qu'obtinrent ses vers, il faut savoir que l'académie de Rouen donnait aux *stances* pour le premier prix la tour d'argent; pour le second, le soleil; au *chant royal,* pour le premier prix, la palme; pour le second, le lys; à la *ballade,* la rose; au *sonnet,* l'anneau d'or; à l'*ode française*, le miroir d'argent; à l'*ode latine,* la ruche; à l'*épigramme latine*, pour le premier prix, le laurier; pour le second, l'étoile. Michel Gonfrey vit, en 1671, le palinod de Rouen couronner son ode latine sur *Lyncée*. L'ode qu'il composa sur la victoire que Louis XIV remporta sur la Hollande, lui valut une double palme à Rouen et à Caen. La même année, il obtint un double succès, l'un à Rouen, pour une ballade sur le *tombeau de saint Servais;* l'autre à Caen, pour une épigramme latine sur *Marie Stuart*. En 1677, il se trouva *ex æquo* avec le poète Pradon pour une ode latine sur *Ariarathe*. Un prix lui fut décerné, en 1678, pour une ballade sur *saint François de Sales*. En 1680, un *chant royal* lui mérita la palme. Il est à remarquer que cette

pièce de vers qui avait obtenu le premier prix à Rouèn, n'eut que le second à Caen. Le lys récompensa une ode française qu'il avait envoyée au palinod de Rouen ; le soleil, des stances sur *Hippomène ;* le miroir d'argent, une ode latine sur *Médée*. En 1692, il remporta un prix pour des vers alcaïques sur les *Psilles*.

Michel Gonfrey mourut à Caen, le 26 février 1696, à l'âge de 63 ans.

V.-E. PILLET.

DURAND.

Durand (N....), né à Saint-Lo, dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, paraît avoir cultivé la poésie latine et française avec quelques succès, si l'on en juge par un assez grand nombre de pièces qui ont été couronnées au palinod de Caen, pendant les années 1709 et 1740. Voici les titres de celles que nous avons trouvées imprimées dans les Recueils de cette compagnie, que nous avons été à même de consulter :

1° *Ballade sur le mont Olympe qui n'est point sujet à l'orage :*

2° *Sonnet sur Elie enlevé aux cieux dans un char de feu, après avoir passé le Jourdain;*

3° *Epigramma in purissimum Deiparæ Virginis conceptum,* dont le sujet est pris de la première ode du IIe livre d'Horace, ainsi conçue :

Cuncta terrarum subacta,
Præter atrocem animum Catonis.

4° *Ode* dont le sujet est : *Tout n'est que vanité excepté la seule vertu.*

Pour donner une idée du talent poétique de Durand, nous reproduisons ici la quatrième strophe de son ode sur la *vanité*, qui nous a paru assez remarquable :

Le sçavant pour un gain sordide
Sur les livres sue et pâlit :
Le partisan, toujours avide,
Dans un bureau s'ensevelit ;
L'orateur vendant sa colère,
Epouse une haine étrangère :
Le marchand traverse les mers,
Et passant dans un autre monde
Cherche une plage plus féconde
Cachée aux bouts de l'univers.

Ed. LAMBERT.

LE BEDEL.

Le Bedel, prêtre, né à Saint-Lo, dans les dernières années du XVII[e] siècle, est un de ces littérateurs presque inconnus, dont le nom n'a retenti que dans les recueils palinodiques de la ville de Caen. Il se livra à la poésie française avec un certain succès, puisque, dans l'année 1715, il fit un sonnet qui remporta le premier prix de cette académie. Ce sonnet avait pour titre : *Clélie qui s'échappe des mains de Porsenna.* Nous le transcrivons pour donner un type de ce genre de poésie :

Malgré de Porsenna la fureur impuissante,
Qui croit mettre à la chaîne et Rome et les Romains ;
Le courrage assuré de celle que je chante,
Sçaura la délivrer de ses barbares mains.

Quoiqu'au milieu des fers Clélie est triomphante :
Captive elle conçoit de généreux desseins :
Et par une valeur dans son sexe étonnante
De Porsenna détruit les projets inhumains.

Déjà de ce tyran elle n'est plus captive ;
Fuyant elle triomphe, et cette fugitive
Méprise du vainqueur le joug impérieux.

Chaste Reine du ciel, ô Vierge glorieuse,
N'est-ce pas ton portrait que cette vierge heureuse,
Quand tu vaincs des enfers le démon furieux ?

Ed. LAMBERT.

NOTICE SUR DANIEL SAINT,

peintre en miniature.

Une plume savante a tracé, dans l'*Annuaire de la Manche* de 1850, une notice remplie d'intérêt, sur la vie et les ouvrages de M[me] de Mirbel, « la seule illustration artistique, dit M. Vérusmor, dont la ville de Cherbourg ait été le berceau. » Le chef-lieu du département de la Manche, Saint-Lo, peut placer à côté du nom de la célèbre miniaturiste le nom d'un autre artiste qui, dans le même genre, fut son devancier, et qu'elle ne surpassa jamais, si elle parvint quelquefois à l'égaler. Sans prétendre établir de parallèle entre deux talents rivaux, et sans essayer surtout de donner à l'un la préférence sur l'autre, nous sommes au moins très-autorisé à dire que la

presqu'île du Cotentin peut compter au nombre de ses titres de gloire la naissance de deux artistes que nul autre n'a surpassés, au XIX[e] siècle, dans un genre aimable, où il est bien plus difficile de réussir qu'on ne le croit communément, et qui, avant eux, ne comptait parmi ses adeptes qu'un bien petit nombre d'illustrations.

Né le 12 janvier 1778, d'un père qui exerçait avec succès la médecine à Saint-Lo, Daniel Saint montra, dès ses premières années, de rares dispositions pour les arts du dessin, et même pour quelques branches des arts mécaniques. Des convenances de famille avaient fait désirer à la sienne de le faire entrer dans le corps du génie, et, dans cette vue, son père le conduisit à Paris, au commencement de l'année néfaste de 1794, afin de l'initier à l'étude des sciences mathématiques, étude à laquelle devait s'unir, pour un apprenti ingénieur, celle des arts du dessin. Saint n'avait plus qu'à se perfectionner dans ceux-ci, tandis que, dans les autres, il avait presque tout à apprendre. On sait, sans qu'il soit nécessaire de le dire, de quel côté se porta sa préférence, long-temps contrariée par les vœux paternels, mais soutenue, de son côté, avec une persévérance que les privations, pas plus que les remontrances, ne purent obliger à se démentir. Ce ne fut qu'au bout d'une lutte de plusieurs années que le jeune artiste, justifié par le succès, fit enfin reconnaître à tous qu'il avait pris le parti qui devait le conduire le plus sûrement à la réputation et à la fortune.

Doué de cette justesse de coup-d'œil et de cette fermeté de résolution sans lesquelles il est difficile de parvenir à rien, Saint sentit de prime-abord que, pour réussir dans la carrière des arts comme dans toute autre, il fallait *commencer par le commencement,* et que, pour un peintre, la première condition du succès était de savoir dessiner. Il n'était guère âgé de plus de vingt ans lorsqu'il entra dans l'atelier de Regnault, dont, alors, la place dans l'Ecole française était marquée immédiatement après celle de David. L'élève profita au mieux des leçons du maître, et il garda très-long-temps l'habitude de dessiner à la lampe, soit chez lui, soit dans divers ateliers. Parmi les études dont il enrichit son portefeuille dans ces laborieuses soirées, se trouvaient un grand nombre de dessins de la plus heureuse exécution, et, s'ils ont été dispersés, c'est une perte pour l'art et pour la mémoire de l'artiste.

A l'aurore du siècle, la miniature ne comptait guère que deux maîtres, le brillant Isabey et le patient Augustin ; le premier, doué d'une facilité qui le conduisait quelquefois tout près de la négligence, sans jamais pourtant l'éloigner de la

grâce ; le second, soigneux jusqu'à la minutie, difficile jusqu'au scrupule, et n'arrivant à la perfection du résultat que par des procédés qui eussent rebuté la constance de tout autre. Ce fut à celui-ci que Saint demanda une première direction, lorsque, quittant le crayon pour le pinceau, il se voua à l'étude de la miniature. Il ne fit, chez Augustin, que quelques copies, et passa bientôt de son atelier dans celui d'Aubry, jeune peintre qui, sans avoir la vogue des deux déjà nommés, tenait un fort bon rang à leur suite, et a produit des ouvrages très-remarquables. Ce fut chez lui que Saint fit ses premiers portraits d'après nature, gratis, bien entendu, car, quelles que soient les dispositions annoncées par un artiste à son début, ses premiers essais ne sont jamais payés qu'en complaisance de la part de ceux qui veulent bien lui faire le sacrifice de leur temps, et, il en faut convenir, Saint très-difficile pour lui-même, à l'exemple de son maître Augustin, demandait alors beaucoup de temps au modèle dont il transportait les traits sur l'ivoire.

Il y réussit pourtant si bien que son troisième portrait, payé fort modiquement, à la vérité, fut immédiatement suivi de plusieurs autres, dont le succès commença sa réputation, et, en moins d'un an, le tira de la foule. S'écartant de la méthode d'Isabey, qui procédait par le pointillé, et de celle d'Augustin, qui avait recours aux glacis, à l'exemple d'Aubry, Saint employa les hachures, et, à l'aide de ce moyen, évitant à la fois l'inconvénient du procédé *lâché* de l'un et du travail *léché* de l'autre, il obtint des effets de vigueur dans les tons et de relief dans le modelé, qui ont donné sous sa main à la miniature la puissance de la peinture à l'huile, et que nul autre n'a jamais atteints au même degré..

Un compatriote de Saint, et, comme lui, enfant de la Basse-Normandie, l'excellent Robert Lefèvre, dont le talent eut, sous l'Empire et dans les premiers temps de la Restauration, une vogue si soutenue, aida beaucoup, par ses conseils, au développement du talent de Saint, et le seconda très-fructueusement d'une autre manière, en lui faisant faire de nombreuses copies réduites des portraits de divers membres de la famille impériale, portraits dont Robert Lefèvre avait, en quelque sorte, l'entreprise. A l'époque du couronnement, c'est-à-dire vers la fin de 1804, Saint avait déjà fait, guidé par ses propres inspirations, un pas immense dans sa carrière d'artiste. Trois grands portraits de femme, exposés au salon de cette même année, avaient révélé au public, dans la miniature, un nouveau talent, rival, à son début, des deux seuls qui fussent alors hors de ligne. Une étude surtout, pour laquelle avait posé

Elisabeth, ce célèbre modèle d'atelier, d'après lequel Girodet a tracé l'immortelle figure d'*Atala au tombeau,* cette étude donc, où l'artiste avait retracé dans toute leur sévère pureté les lignes et le contour d'un type d'une irréprochable perfection, fixa la réputation de l'artiste. Aussi, bientôt, aux copies réduites des portraits de Robert Lefèvre, succédèrent, pour le jeune Saint, des portraits de l'impératrice Joséphine, de sa fille la reine Hortense et du prince Eugène Beauharnais, portraits faits d'après nature, et si bien réussis, qu'il eut à les reproduire sous divers costumes et dans diverses dimensions, ce qu'il fit toujours avec le plus grand succès.

En 1809 seulement, il obtint la faveur d'être admis auprès de Napoléon à l'heure du déjeuner. Là, obligé de saisir, pour ainsi dire à la volée, les traits de l'Empereur, sans que celui-ci posât un seul instant, l'artiste, malgré la gêne d'un procédé si peu conforme à ses habitudes et à ses facultés, sut allier, dans cette étude, la plus parfaite ressemblance à la plus heureuse expression de physionomie ; jamais peintre ne donna un tel charme à cette tête d'un caractère si élevé, mais bien plus sévère qu'attrayant. Le succès du peintre suscita contre lui des jalousies d'où sortit une intrigue qui rompit ses relations avec la cour impériale, après le second mariage de Napoléon. Cet échec, non mérité et momentané, ne porta d'ailleurs aucun préjudice réel aux intérêts de Saint, qui était alors dans toute la force de son talent, et qui ajoutait sans cesse à sa vogue par le mérite des productions dont il enrichissait chaque nouvelle exposition de peinture. Malgré le prix élevé qu'il mettait à ses travaux, les commandes se succédaient sans intervalle, et le laborieux artiste trouvait encore le temps d'ajouter à ses moyens et à sa renommée par de grandes études d'après nature. Parmi celles qui lui firent le plus d'honneur, il faut citer le beau portrait de M. Parfait Augrand, graveur ; celui d'un bel enfant blond, à longue et soyeuse chevelure, et surtout deux portraits d'hommes âgés, qui font aujourd'hui partie de la collection du Louvre, véritables chefs-d'œuvre du genre : l'un, d'après *le père Lanvin,* ancien portier de l'auteur, et l'autre qui représente un astronome, dans l'intérieur de son cabinet. Enfin, un véritable tour de force couronna tant de travaux : ce fut le portrait d'une belle femme, un peu sur le retour, au teint fleuri, aux traits reposés, vêtue de blanc, coiffée d'un léger bonnet orné de rubans roses. Cette figure s'harmonise de la manière la plus heureuse avec un fond de paysage dans le genre Watteau, traité d'une façon supérieure ; on ne saurait trop regretter qu'un pareil chef-d'œuvre ne se trouve pas au Musée.

Dès les premiers jours de la Restauration, Saint eut part à la distribution des croix de la Légion-d'Honneur qui fut faite dans les rangs de la garde nationale de Paris; ce fut une nouvelle preuve de la considération dont il jouissait comme artiste. Les succès naissants de M[me] de Mirbel, et la faveur exclusive qu'elle acquit auprès de Louis XVIII, écartèrent Saint de la nouvelle cour, sans toutefois lui rien faire perdre de la faveur du public; il fit même alors le portrait de M. Decazes, l'une de ses œuvres remarquables. Mieux traité sous le règne suivant, Charles X lui donna plusieurs séances, et la grande miniature que fit Saint d'après ce prince, si heureusement doué au physique, mit le sceau à sa réputation.

La fortune de Saint était faite de toute manière. Sans trop se relâcher des habitudes d'une vie dont les commencements surtout avaient été si laborieux, il prenait alors aux jouissances de la société une part qu'il s'était long-temps refusée, et, non content de les aller chercher au dehors, il les offrait aux autres chez lui. Recherché pour son talent, estimé pour son caractère, ne hasardant que fort peu, sachant tout mettre à profit, il réussit à former une foule de relations où il trouvait à la fois agrément et utilité. Il sut même s'acquérir de hautes protections, et il sut les conserver. Plus ami du plaisir que ne semblait l'annoncer un extérieur dont la gravité tenait souvent de la tristesse, il parlait fort peu, mais savait écouter à merveille; en un mot, sans jamais briller dans le monde, il y fut toujours bien placé.

Le caractère moral de Saint était des plus honorables. Toute sa vie, il se montra excellent fils, frère et parent dévoué. Sans être expansif, très-susceptible d'affection, et même de dévoûment, il avait plus de bienveillance dans les procédés que d'aménité dans les relations. Prévenu contre le mariage par une sorte de répulsion instinctive, cette disposition allait chez lui jusqu'à la bizarrerie, car non seulement il ne songea jamais à se marier, mais il ne pouvait voir sans humeur ceux auxquels il s'intéressait le plus renoncer au célibat pour leur compte personnel. Il passa donc sa vie entière avec un frère un peu moins âgé que lui, et qui, à son exemple, resté garçon, ne lui survécut que d'une année. Ainsi s'est éteint en eux le nom de la famille, aujourd'hui représentée par deux nièces établies à Saint-Lo de la manière la plus honorable.

Dans les dernières années de sa vie, Saint, qui s'occupait moins de la miniature, s'était adonné à l'aquarelle, où il ne réussit pas moins bien. Il forma plusieurs élèves distingués, parmi lesquels il faut citer MM. Cœuret, Milon et Meuret. Ses longs travaux, et peut-être aussi l'usage trop fréquent de

veilles prolongées dans le monde, avaient altéré avant le temps sa robuste constitution. Il ne fit que languir depuis l'année 1842, où il éprouva une première attaque de congestion au cerveau ; et, malgré les soins dont l'entourait sa famille, il finit à Saint-Lo le 23 mai 1847, dans sa 70e année. Un monument d'un style simple et religieux marque la place où il repose à côté de ses parents.

La vie de Saint peut se résumer en deux mots : doué à un haut degré de capacité et de persévérance, ces deux grands moyens de réussir, ce fut un homme du caractère le plus honorable et un artiste du mérite le plus distingué (1).

P. A. VIEILLARD.

L'ABBÉ LEGOUPILS (2).

Messieurs, vous m'avez chargé de faire, pour notre prochaine séance annuelle, la notice biographique d'un de nos regrettables confrères sur lequel la tombe vient de se fermer. La tâche que vous m'avez donnée en cette circonstance m'embarrasse ; apprécier M. Legoupils n'est pas pour moi une étude sans difficulté. Je voudrais diviser la carrière de cet homme de bien ; d'une part, placer ses vertus, ses connaissances variées, et, d'autre part, mettre en relief, à sa date, un talent oratoire dont nous n'avons vu ici que le déclin. Je désirerais apprécier en toute sincérité cette existence laborieuse ; mais je voudrais m'exprimer avec cette déférence respectueuse que commandent son caractère et son talent. On peut parler avec quelque rigidité de l'homme qui est ici pour se défendre ; mais il me semble que le littérateur modeste dont les compositions ne furent confiées qu'à des confrères bienveillants, se présente toujours à l'appréciation avec ce prestige protecteur qui repousse la critique.

L'abbé Legoupils naquit à Mesnil-Gilbert (Manche) au commencement de ce siècle. Sa naissance fut modeste et telle que

(1) Quelque temps après la mort de Saint, il parut dans le *Moniteur* un article nécrologique, dont l'auteur anonyme prétend que cet artiste célèbre fut un des élèves les plus distingués du grand peintre David. C'est une erreur de plus ajoutée à toutes celles dont fourmille cette notice. Saint n'eut jamais pour professeurs que Regnault, Augustin et Aubry. A l'apogée de son talent, il consulta souvent et avec fruit le chef de l'Ecole française, mais il ne travailla jamais dans son atelier.

(2) Cette notice a été lue à la Société nationale académique de Cherbourg le 24 novembre 1851.

ses poésies nous l'ont dépeinte. Une maisonnette, cachée dans un bouquet de coudriers arrosé de l'eau fine et claire d'un ruisseau, abrita ses premières années. Il quitta le doux repos de cette demeure à l'âge de 14 ans, pour commencer ses études au collége de Mortain, où son jeune esprit, d'une rare précocité, ne tarda pas à tourner ses vœux vers le sacerdoce. Il compléta des études solides au collége de Coutances, et entra peu après au séminaire de cette ville. Il y demeura jusqu'en 1822, époque à laquelle on le destina, en qualité de professeur, pour l'école ecclésiastique de Sottevast.

Ce fut pendant la période de sa carrière, qui commença à Sottevast et finit, dix ans plus tard, à la cure de Notre-Dame-du-Touchet, que son talent se produisit dans le diocèse. Ses pensées sont claires et leur expression est facile ; elles s'offrent d'elles-mêmes dans l'à-propos du discours et n'ont pas l'empreinte vulgaire des cahiers scolastiques mis en réserve dès le séminaire. Son langage, aux tendances poétiques, se forme à la discussion ; son raisonnement prend sa trempe aux sources pures des écrivains éloquents de l'antiquité chrétienne. Les loisirs que laissent à cet excellent esprit le professorat et la cure villageoise sont consacrés aux muses. M. Legoupils devient poète ; ses vers ont de la fraicheur et de la vie, ses images sont touchées en quelques traits heureux.

Il quitta sa cure en 1832, et fut nommé chef des missions du diocèse de Coutances. Il resta pendant douze ans revêtu de cette direction, qui épuisa la veine de son talent et mina sa robuste organisation. Une maladie grave le contraignit à résigner ses fonctions et à aller, dans le repos d'un canonicat, refaire sa santé délabrée par les fatigues de la prédication. Il était depuis dix-huit mois dans cette paisible retraite, lorsqu'il fut nommé à la cure de Cherbourg, devenue vacante. On ne peut douter qu'il n'ait accepté cet emploi avec plaisir ; ce poste, si on le compare à son canonicat de Coutances, était une position des plus favorables pour donner de nouveau un libre essor à son goût prononcé pour la prédication.

Je ne dirai rien de ses travaux oratoires dans notre ville, où ils furent accueillis avec tant de déférence et de respect. Vous connaissez autant que moi ces louables efforts. Vous connaissez également ces douces et fraiches poésies qu'il lut à son entrée parmi nous, le 7 avril 1851, et qui figurent, à titre d'éloge sans restriction, dans le 6e volume de nos mémoires.

M. Legoupils s'éteignit à Montbray, en juin 1851, chez un de ses frères, où il était allé passer un congé de convalescence. Il se détacha de la vie sans secousse et sans effort, comme un fruit mur d'automne ; bien que jeune encore, il avait prématurément vieilli sous les fatigues d'une prédication incessante.

Dans le cours de sa carrière courte mais laborieuse, il avait reçu le titre de vicaire-général du diocèse de Coutances, et

ceux de chanoine honoraire à Bayeux et à Rennes. Il y ajoutait la qualité non moins précieuse d'homme de bien, qui fera vivre son souvenir dans notre Société et parmi ceux qui, comme nous, ont pu apprécier ses solides vertus.

LECHANTEUR DE PONTAUMONT,
Trésorier-Archiviste de la Société académique de Cherbourg.

CHARLES PEZERIL.

Charles Pezeril était né à Torigni, sous la première République, le 16 juin 1794, et il est mort à Saint-Lo sous la seconde, peu enthousiaste de cette forme de gouvernement. Ami de la paix et de la liberté, il ne les croyait assurés que sous la royauté constitutionnelle : la turbulence du régime populaire lui semblait féconde en catastrophes ; et son rêve, comme celui de la plupart des gens de bien, c'était un juste équilibre des pouvoirs.

A l'époque où Pézéril commença son éducation, le génie de Napoléon n'avait pas rouvert encore les sources pures de l'antiquité en créant l'*Université de France*. Un monsieur Le Normand tenait un pensionnat où le jeune Charles ne pouvait faire de solides études, mais où il apprit à apprendre, ce qui est à peu près le résultat des meilleures classes dans nos colléges communaux et même dans nos lycées.

En 1812, Pezéril entra chez M. Nicollet, notaire à Cherbourg, d'où il revint, en 1815, achever son stage à Torigni, chez M. Poullard.

Nommé notaire en 1820, à Livry (Calvados), il rentra dans la Manche, le 4 novembre 1823, en venant prendre possession du notariat de Cerisy-la-Forêt, qu'il abandonna le 26 octobre 1833.

Quand il eut entièrement renoncé aux affaires, il se retira à Saint-Lo, et fut l'un des fondateurs de la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche. Son goût pour les œuvres de la nature et de l'art qui avaient depuis long-temps occupé ses loisirs, et les connaissances qu'il avait puisées, sans maître, dans les livres scientifiques, lui permirent de fonder et de classer le *Cabinet d'histoire naturelle et d'objets d'art*, que Saint-Lo laisse voir avec timidité, mais que cette ville pourra montrer un jour avec orgueil. La reconnaissance de ses habitants est désormais acquise à la mémoire de Pezeril.

Il était trop jeune pour se reposer. Une occasion se présenta de reprendre une vie laborieuse et de rendre des services à la

cause de l'ordre, menacée par des bruits lointains qui annonçaient un violent orage. L'opinion conservatrice voulait avoir un organe dans le chef-lieu de la Manche ; elle créa une feuille périodique dont Charles Pezeril prit la direction. De ce jour, jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant quinze années, il n'a pas cessé de tenir la plume. Avec quel succès ? — La réponse est facile.

Nous l'avons tous connu. C'était un homme doux et paisible, un estimable naturaliste, heureux de provoquer les dons qui arrivaient au *Cabinet* de Saint-Lo, et vraiment né pour classer des médailles, des oiseaux empaillés et des échantillons de minéraux. Il avait tout l'ordre nécessaire pour tenir la comptabilité d'un journal, mais le feu sacré du journalisme lui faisait défaut.

Dans les temps calmes où suffisent aux feuilles des départements la régularité des petites nouvelles et l'enregistrement des purges légales, sa tâche était méthodiquement accomplie ; le quatrième pouvoir était dans des mains qui ne portaient nul ombrage aux trois autres. Mais les partis préludaient-ils aux révolutions par des querelles, Charles Pezeril manquait de vigueur et d'énergie. Sa polémique était pâle et ne connaissait guère que la défensive. Il croyait, comme la plupart des honnêtes gens, que la vérité est assez forte d'elle-même, que sa vue doit avoir assez de puissance pour désarmer ses adversaires; qu'il ne faut pas, en combattant pour elle, sortir de la modération qu'elle aime et du calme qui lui sied. Erreur capitale, quand il s'agit de presse périodique !

Nous n'en sommes plus aux théories sur ce que devrait être le journalisme : une longue pratique nous a tous éclairés ; nous savons tous à quelles ruses peut avoir recours la mauvaise foi des mauvaises causes, à quelles fureurs elle peut se porter dans les crises politiques qu'elle a provoquées. Nous savons également que la raison froide, que l'argumentation philosophique sont impuissantes contre les sophismes de la démagogie. A ses attaques effrénées, il faut répondre par des attaques hardies, par des argumentations chaleureuses ; il faut montrer l'infamie de son but, la perfidie de ses moyens, les calamités inouïes qui seraient la conséquence de son triomphe. La défense de l'ordre ne veut pas seulement des esprits droits et des cœurs honnêtes ; elle réclame des combattants ardents et dévoués ; la première vertu de ses journalistes est une raison passionnée (1).

L'ex-notaire de Cerisy-la-Forêt, humble soldat dans la grande milice des volontaires de la presse, n'était pas né pour

(1) Il est bien évident que ce morceau était écrit avant la révolution du 2 décembre. Depuis cette époque, la poétique du journalisme est fort simplifiée.

les luttes énergiques ; il n'avait pas la fièvre de l'arène ; toutefois il pouvait rendre de bons et loyaux services au dépôt. Sa mort prématurée, le 14 janvier 1851, fut une perte pour le parti modéré. Elle en fut une surtout pour la *Société d'agriculture, d'archéologie, etc.*, de la ville de Saint-Lo, dont le *Cabinet d'histoire naturelle* doit à Pezeril son existence et ses rapides accroissements. Cet établissement, si utile pour faire naître le goût des sciences et des arts, ou pour l'entretenir dans la patrie de Saint, le grand peintre de miniatures, fera vivre le nom de son fondateur, aussi modeste et complaisant qu'instruit et désintéressé.

L'Editeur.

L'ABBÉ PITTON-DESPREZ (1).

L'abbé Pitton-Desprez (Martial), né à Coutances, le 25 janvier 1799, avait pour père un homme d'esprit, Jacques-Georges Pitton, avoué près le tribunal civil de Coutances, et l'on connaît des poésies et quelques ouvrages en prose de son frère, M. E.-C. Pitton-Durocqueray, ancien principal du collége d'Arnay-le-Duc (Côte-d'Or). Le jeune Martial fit de bonnes études au collége de Coutances, et révéla dès-lors ses goûts d'antiquaire. Il aimait surtout la numismatique, et son bonheur était de recueillir des médailles, à quelque époque qu'elles appartinssent. Déjà son petit trésor avait à ses yeux beaucoup d'importance, lorsque l'ardent collectionneur entra au grand-séminaire, d'où il sortit le 16 juin 1824.

Le mérite de l'abbé Pitton le fit bientôt nommer desservant de Saint-Germain-de-Varreville, canton de Sainte-Mère-Eglise. Les habitants calomnièrent-ils leur curé, ou le pasteur eut-il justement à se plaindre de ses ouailles? Poser la question, c'est indiquer au moins de graves dissentiments qui forcèrent l'Evêque à regarder l'abbé Pitton comme démissionnaire. Celui-ci se résigna difficilement aux ordres supérieurs, et s'obstina long-temps à se dire *réputé démissionnaire*. Il annonçait même, *pour paraître incessamment*, en 1833, un ouvrage qu'il a probablement écrit, mais qui n'a point paru : Mémoires curieux *d'un ancien curé de trente ans, victime de son zèle,*

(1) L'abbé Pitton a souvent fait imprimer son nom avec deux *t*, souvent avec un seul. Nous adoptons les deux *t*, sur l'autorité de sa signature.

ou fidèle récit des événements de Saint-Germain-de-Varreville, depuis le 26 août 1826 jusqu'au 15 octobre 1829, 1 vol. in-8° d'environ 300 pages.

M. de Vesly, maire de Belleval, le prit pour chapelain. L'abbé Pitton finit par se fixer à Coutances ; il vécut, comme prêtre habitué, sur la paroisse Saint-Nicolas, et c'est au milieu de ses livres, de son cabinet de curiosités historiques, de tableaux, de médailles, qu'il est mort le 16 juillet 1851.

Homme d'imagination, esprit remuant et passionné, l'abbé Pitton entretint une correspondance active avec quelques chefs du parti légitimiste, et consacra de longues années à l'instruction de la jeunesse. Il prit chez lui des pensionnaires, surtout des Anglais de Jersey, donna des répétitions à des élèves du collége de Coutances, et consacra tous ses bénéfices à compléter ses collections de livres normands et d'antiquités nationales. Souvent il entreprenait de petits voyages et s'installait dans des châteaux comme parasite : de là il faisait des excursions à loisir, et laissait rarement des regrets à son départ.

Pendant de longues années, il a fourni à la FEUILLE COUTANÇAISE, sous le titre d'*Ephémérides*, une foule d'articles fort médiocres, composés des faits les plus hétérogènes, mélanges de profane et de sacré, récits de fêtes religieuses et de spectacles de la foire, salmigondis sans valeur aucune, peu recherché le jour de sa publication et complètement oublié le lendemain.

Ce n'est pas le seul travail littéraire de l'abbé Pitton. La pensée lui était venue de continuer l'almanach que l'abbé Bisson commença en 1770, et qu'il ne publia que pendant six années. Au mois de février 1832, parurent les ETRENNES COUTANÇAISES, *ou Annuaire ecclésiastique et civil, archéologique et littéraire du diocèse de Coutances*, petit volume de 204 pages. La 2e année parut en 1833 ; la 3e, en 1834 ; les 4e, 5e, 6e et 7e, en 1839. Ce dernier volume est un in-18 de 515 pages, qui promettait pour les volumes suivants des vignettes et des lithographies représentant des cathédrales, des abbayes, des châteaux, des monuments de toute espèce, élevés dans le département de la Manche. Malheureusement la publication s'est arrêtée là.

Le goût, l'ordre et la méthode n'étaient pas les qualités de l'abbé Pitton, et la vanité gâtait quelques-unes de ses vertus. Il y a certes de fort bonnes choses dans ses ETRENNES COUTANÇAISES, et nous regrettons que l'auteur ne les ait pas continuées. Seulement nous aurions désiré, avec le public, que les volumes n'eussent pas été grossis de matériaux étrangers, d'éphémérides où les faits les plus insignifiants sont bizarrement accouplés avec les événements les plus remarquables de l'histoire, de poésies parfaitement inutiles, d'articles contre le siècle et trop empreints d'opinions légitimistes. La légitimité,

du reste, était son culte, et l'on sait que, depuis 1830 jusqu'à sa mort, il a porté l'effigie de Henri V, attachée par un ruban vert.

Un reproche qui lui a été fait, même par un de ses apologistes, c'est de ne s'être pas assez effacé dans son œuvre : « Nous ne voudrions pas affirmer, dit-il, qu'il soit très-conve-» nable que, dans un ouvrage de ce genre, l'auteur se mette » en scène d'une manière aussi saillante et aussi fréquente. » *(Journal de Coutances du 1er juin 1839.)*

Le principal morceau des ETRENNES COUTANÇAISES est dans le dernier volume. Il est intitulé : *Statistique ancienne et moderne du diocèse de Coutances.* Cette *statistique* n'est pas, il est vrai, un état de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, etc., des communes de la Manche. « Nous donnons, dit l'au-» teur, les noms des paroisses du diocèse de Coutances avec » l'antique orthographe et l'étymologie de la plupart, leur dis-» tance du chef-lieu ecclésiastique et judiciaire de départe-» ment, d'arrondissement et de canton, leur situation, leur » population d'après le dernier recensement, les noms de leurs » pasteurs et vicaires actuels, et l'indication des doyennés et » archidiaconés auxquels elles appartenaient avant 1791. » Il y a loin de là à la statistique telle que la conçoit M. Charles Dupin ; mais le travail de l'abbé Pitton, contre les étymologies duquel il faut être parfois en garde, nous paraît curieux et devra faire rechercher le livre qui le contient. Pourquoi l'auteur termine-t-il cet estimable morceau par un ridicule *Exegi monumentum?* Ecoutons ces phrases qui peignent l'homme :

« Nous ne craignons pas de le dire, cette statistique an-» cienne et moderne, écrite le plus consciencieusement que » possible, fruit de labeurs opiniâtres, fondée sur des pièces » tout-à-fait officielles et authentiques, sera plus tard très-» recherchée des savants, parce qu'elle est unique et le sera » long-temps encore. Elle n'est pas exempte sans doute des » erreurs inévitables pour un auteur isolé, qui se débat contre » la corruption du siècle, *militat stipendiis suis*; mais elle est » bonne, et la fera meilleure qui pourra. »

Le diocèse de Coutances ne manque pas d'ecclésiastiques capables de faire beaucoup mieux. Ce qui les empêche de se livrer aux recherches sur l'histoire locale, c'est le peu d'encouragement que reçoivent ces recherches utiles, mieux appréciées au loin qu'au près. Il est à regretter qu'un almanach ecclésiastique de notre diocèse ne soit pas entrepris sur un plan plus raisonnable que les ETRENNES COUTANÇAISES de l'abbé Pitton ; car ces Etrennes, tout imparfaites qu'elles sont, méritent d'être conservées, et le zèle du rédacteur a des droits au souvenir de ses concitoyens. Il n'a pas tenu à lui qu'ils n'aient une société scientifique et littéraire, sous le nom d'*Académie constantine.* Le 1er octobre 1833, il en essaya la fondation, et

en 1839 il en publia les statuts. Quoique membre lui-même de plusieurs compagnies savantes, il n'eut pas assez d'autorité pour que l'*Académie constantine* existât autrement que sur le papier. La tentative n'en est pas moins honorable, et nous désirons qu'elle ait lieu de nouveau, sous les auspices, plus accrédités, de l'un des hommes d'élite que possède la ville de Coutances.

L'Editeur.

L'ABBÉ LALMAND.

Une mort prématurée vient d'enlever à la presse départementale un de ses plus zélés et de ses plus dévoués écrivains. L'abbé Lalmand (Jules-Nicolas-François), né à Valognes, le 12 septembre 1811, est mort à Lisieux, le 22 février 1852, dans sa 41me année.

Il avait fait ses études dans sa ville natale, et donné de grandes espérances à ses professeurs. Dès le collége, il tournait élégamment les vers français, montrait pour la lecture une avidité qui presque toujours annonce des goûts littéraires, et s'éprenait, pour les œuvres des grands prosateurs et des grands poètes, d'un amour qui ne devait finir qu'avec sa rapide existence. En vain sa brillante imagination et son exquise sensibilité furent-elles tempérées par les études théologiques et les froides et sérieuses années passées au séminaire. L'oiseau quelque temps captif rouvrit ses ailes, il chanta de nouveau, et le monde reconnut avec plaisir que la mue n'avait opéré que sur le plumage.

L'abbé Lalmand en effet parut dès-lors un abbé fort aimable; son érudition légère et vagabonde effleurait tout, et ne se prenait fortement à rien; il ouvrait saint Thomas, et relisait Lamartine; il étudiait les antiquités normandes un jour, et lendemain il était tout à Walter-Scott; un matin il dévorait les in-folio de Dom Bouquet, le soir il s'endormait avec des feuilletons.

Comme tant d'autres, il se laissa décevoir par les frivoles productions de la *littérature facile*, et cette maigre pâture nourrit peu son talent qui est loin d'avoir tenu ce qu'il avait promis.

Entré dans l'enseignement secondaire, l'abbé Lalmand débuta par les classes inférieures, où rien n'excita son émulation, et ne le força à étudier, pour les expliquer, les chefs-d'œuvres des littératures anciennes. Il les lut superficiellement, et

chercha des distractions aux ennuis de l'enseignement élémentaire dans la rédaction rapide d'articles d'une médiocre étendue pour un journal qui eût besoin d'un collaborateur actif et désintéressé.

Ce journal fut le *Journal de l'arrondissement de Valognes*, dont le propriétaire est M. Carette-Bondessein. L'abbé Lalmand obtint pendant les treize dernières années de sa vie la direction de cette feuille, qui lui dut un juste renom.

La politique lui était interdite : comment intéresser sans la politique, alors que la licence de la presse peignait Louis-Philippe comme un tyran, et poussait à la démagogie en criant : *Réforme !* Le journaliste-professeur résolut le problème, et fit la fortune de la feuille locale en s'occupant des intérêts locaux, en éclairant ses concitoyens, en les entretenant hebdomadairement des institutions qui prospéraient ailleurs. Les institutions de bienfaisance étaient celles sur lesquelles il s'étendait avec le plus de complaisance. Sa belle âme se révélait dans l'insistance avec laquelle il rappelait en toute occasion leurs avantages, les sacrifices des villes pour se les procurer et surtout les fruits moraux qu'elles en recueillaient. S'il n'apporta sur ces graves matières aucune idée neuve, il eut du moins l'honneur de propager une foule d'idées saines et de vues utiles.

Professeur et journaliste dans une petite ville ! Il faut avoir passé par ces fonctions de dépendance universitaire et d'aspirations à la liberté, en présence d'hommes jaloux ou timorés, pour savoir quelles susceptibilités sont à ménager, entre combien d'écueils on est tenu de diriger une barque frêle ! De hardis pilotes ont craint cette navigation dangereuse, et sont restés au rivage. L'abbé Lalmand n'eut pas cette prudence, et nous l'en avons félicité de son vivant, et nous l'en louons après sa mort. L'ombre d'une classe ne fut point le seul théâtre de ses services ; le journal reçut et répandit de plus sérieux enseignements, et sa voix retentit au-delà des limites de son arrondissement. Des avis officieux lui furent donnés : il n'en tint compte et resta journaliste. Envoyé professeur d'une classe élémentaire, puis de la classe d'histoire au collége de Saint-Lo, il continua de rédiger le *Journal de l'arrondissement de Valognes ;* envoyé enfin comme professeur de cinquième au collége de Lisieux, il ne cessa d'écrire dans son cher et excellent journal.

Ce qui prouve la bonté d'âme de l'abbé Lalmand, c'est que le nombre de ses ennemis, en grossissant, avait accru son indulgence. Sa plume de critique allait s'émoussant pour attaquer le mal, et courait avec une extrême fécondité pour dire le bien. Dans ces derniers temps, il s'était mis à passer en revue tous les écrivains normands contemporains, prosateurs et poëtes, et semblait avoir pris à tâche d'appliquer le baume

de ses éloges sur l'amour propre blessé par l'indifférence du public. Nous lui reprochions parfois cet excès de bienveillance, surtout quand nous-même en étions l'objet. C'était pour nous l'occasion de faire observer à l'aimable abbé que, dans nos œuvres les moins imparfaites, il y a du bon, du mauvais, et de ce qui n'est ni mauvais ni bon; que louer tout sans discernement, c'est louer pour le vulgaire, non pour les connaisseurs; que ces derniers, les seuls dont on doive tenir compte, ne croient aux éloges qu'en voyant une justice impartiale présider à l'examen; que la vraie critique enfin est une juste appréciation des beautés et des défauts de l'écrivain. Notre panégyriste à tous, prosateurs ou rimeurs de Normandie, admettait les principes, se proposait de les suivre et retombait dans son indulgence. Il nous pordonnerait d'en faire la remarque, consignée ici comme un hommage à son cœur. Nul plus que nous n'avait pour l'abbé Lalmand une sincère estime; nul n'en conserve un meilleur souvenir.

Il était membre associé de plusieurs compagnies savantes, entre autres de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

L'Editeur.

L'ABBÉ LIBER.

Le *Journal de Coutances* du 6 avril 1851 contient l'article suivant, extrait de la *Gazette de France :*

« L'espèce d'épidémie maligne qui a fait tant de victimes à Paris, n'a pas épargné les prêtres pleins de zèle et de charité qui se livrent dans la capitale au ministère de la prédication. M. l'abbé Edouard-Honoré Liber, chanoine titulaire de Coutances, et prédicateur de la station du carême à Saint-Paul-Saint-Louis, a succombé aux atteintes d'une grippe suivie de la suette, vendredi 28 mars, au presbytère de cette paroisse, où les soins les plus affectueux lui ont été prodigués par le respectable curé, M. l'abbé Laurentie.

» M. le chanoine Liber, âgé de 54 ans, est mort dans les sentiments de sa vie pratique d'intègre et fervent ecclésiastique. Il était né à Saint-James, diocèse de Coutances, pays plein de foi et d'attachement au culte des aïeux, sur les confins de cette Bretagne où l'on *meurt plutôt que de faillir*.

» Poussé de bonne heure vers la vocation ecclésiastique, il fut bientôt après son élévation au sacerdoce nommé, par le vénérable Mgr Dupont de Poursat, d'abord professeur et ensuite

supérieur du petit séminaire de Sottevast et de Coutances. Son mérite le fit bientôt nommer chanoine titulaire de la cathédrale, et, en quittant la direction de l'école ecclésiastique, M. Liber se livra durant plusieurs années, malgré ses souffrances de larynx, au ministère de la prédication, qu'il remplit avec zèle et talent dans un grand nombre de villes et de diocèses de France.

» Venu dernièrement à Paris, il n'a pu donner à la paroisse Saint-Paul-Saint-Louis que les trois premiers discours de la station. Dès les premiers symptômes de gravité dans sa maladie, l'excellent prêtre a voulu recevoir des mains de M. le curé tous les sacrements, édifiant tout ce presbytère si parfaitement régulier lui-même, et mourant enfin dans les douceurs de la paix d'un prêtre plein de zèle et de fidélité à tous ses devoirs.

» M. Laurentie, curé de Saint-Paul-Saint-Louis, a fait au respectable défunt tous les honneurs désirables, comme il l'avait environné de soins spirituels et corporels durant la maladie, accomplissant ainsi exactement cette parole de l'apôtre : *Hospitalitatem sectantes.*

» Les funérailles de M. Liber, qui ont eu lieu samedi, à midi, à l'église Saint-Paul-Saint-Louis, comptaient une nombreuse assistance d'amis, de confrères et de fidèles. On y a remarqué M. l'abbé Daniel, membre de la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique ; l'honorable M. Gaslonde, représentant de la Manche ; M. l'abbé Cousin, compatriote et ami du défunt, et qui tous, à l'exemple du respectable curé, ont accompagné jusqu'au cimetière de l'Est les restes de ce prêtre justement estimé. »

ADMINISTRATIONS.

PERSONNEL.

EXPLICATION DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS.—G❋ Grand'Croix de la Légion-d'Honneur.—GO❋Grand-Officier de la Légion-d'Honneur.—C❋ Commandeur de la Légion-d'Honneur.—O❋ Officier de la Légion-d'Honneur.—❋ Chevalier de la Légion-d'Honneur.

MEMBRES DU SENAT.

MM. Le comte Le Marois ❋; Le Verrier O ❋; Goulhot de Saint-Germain; Vieillard ❋; le vice-amiral Hugon GO❋.

DÉPUTÉS AU CORPS LÉGISLATIF.

Saint-Lo, M. le comte Hervé de Kergorlay ❋; Avranches, M. Hervé de Saint-Germain; Coutances, M. Brohier ❋; Valognes, le général Meslin G O ❋.

PRÉFECTURE

Préfet, M. R. Paulze-d'Ivoy❋.
Conseiller de préfecture, Secrétaire-Général, M. Houyvet❋.

Conseil de préfecture.—MM. De Maynard, Vaultier, De Bastard, Calmels et Houyvet❋.

Cabinet du Préfet.—*Secrétaire*, M. Clogenson.

Première Division.—*Chef*, M. Besnard.

Deuxième Division.—*Chef*, M. Lepecq.

M. le Préfet devant faire incessamment des modifications dans les attributions des bureaux, nous en renvoyons la nomenclature à l'*Annuaire* de 1853.

SOUS-PRÉFECTURES.

Sous-Préfets : MM. Bouvattier ❋, à Avranches;
N...., à Coutances;
De la Jonquière, à Valognes;
Durègne, à Cherbourg;
Lempereur-de-Saint-Pierre, à Mortain.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

Arrondissement de Saint-Lo. — *Canton de Canisy*, M. de Kergorlay ✻, député au Corps législatif. — *Canton de Carentan*, M. Bottin. — *Canton de Marigny*, M. Heussin-Dumanoir, docteur-médecin à Saint-Lo. — *Canton de Percy*, M. Diguet ✻, président du tribunal civil de Saint-Lo. — *Canton de Saint-Clair*, M. Vieillard (Narcisse) ✻, membre du Sénat. — *Canton de Saint-Jean-de-Daye*, M. Lebrun, médecin. — *Canton de Saint-Lo*, M. Clément O ✻. — *Canton de Tessy*, M. Godard, propriétaire. — *Canton de Torigni*, N.

Arrondissement d'Avranches. — *Canton d'Avranches*, N. — *Canton de Brecey*, M. Le Roux-Delaunay. — *Canton de Ducey*, M. Le Bocey. — *Canton de Granville*, M. Lemengnonnet (Ernest). — *Canton de La Haye-Pesnel*, M. Le Moine-des-Mares, juge d'instruction à Avranches. — *Canton de Pontorson*, M. Loyer (Félix), notaire. — *Canton de Saint-James*, M. Surseois (Eugène-Charles) ✻, docteur-médecin. — *Canton de Sartilly*, N. — *Canton de Villedieu*, M. de Saint-Germain (François-Charles-Hervé), maire à Saint-Senier-sous-Avranches, membre du Corps législatif.

Arrondissement de Cherbourg. — *Canton de Beaumont*, M. de Tocqueville (Hippolyte) ✻. — *Canton de Cherbourg*, M. de Gasté ✻. — *Canton des Pieux*, M. Lanchon. — *Canton d'Octeville*, M. Hervieu, maire de Martinvast. — *Canton de Saint-Pierre-Eglise*, M. Sellier, père.

Arrondissement de Coutances. — *Canton de Bréhal*, M. Brohon, maire. — *Canton de Cerisy-la-Salle*, M. Lemengnonnet (Arthur). — *Canton de Coutances*, M. Quesnel-Canvaux ✻. — *Canton de Gavray*, M. Blouet ✻, procureur de la République. — *Canton de La Haye-du-Puits*, N. — *Canton de Lessay*, M. Gaslonde, maître des requêtes au Conseil-d'Etat. — *Canton de Montmartin-sur-Mer*, M. Fremin-du-Mesnil, ancien capitaine d'artillerie. — *Canton de Périers*, M. Robin-Prévallée ✻, docteur-médecin. — *Canton de Saint-Malo-de-la-Lande*, M. des Essarts, conseiller à la Cour d'appel de Caen. — *Canton de Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Ferrand-de-la-Conté (Georges).

Arrondissement de Mortain. — *Canton de Barenton*, M. Davy, juge-de-paix. — *Canton d'Isigny*, M. Heuzé (Isidore), juge-de-paix. *Canton de Juvigny*, M. Hélie (Joseph), juge-de-paix. — *Canton du Teilleul*, M. Ferré-des-Ferris. — *Canton de Mortain*, M. Leverdays O ✻. — *Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet*, N. — *Canton de Saint-Pois*, M. D'Auray (Raymond). — *Canton de Sourdeval*, M. Rondel, notaire.

Arrondissement de Valognes. — *Canton de Barneville*, M. Marie-Deslongchamps. — *Canton de Bricquebec*, M. Le Marois (Polydor) ✻, sénateur. — *Canton de Montebourg*, N. — *Canton de Quettehou*, M. Lamache ✻, négociant. — *Canton de Sainte-Mère-Eglise*, M. D'Aigneaux. — *Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Le Courtois-de-Sainte-Colombe. — *Canton de Valognes*, M. Sebire.

COMMUNES.

Dans la colonne des *Curés* et *Desservants*, les *Curés* sont distingués par l'* à la suite de leur nom.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	AVRANCHES.	8932	Avranches	N.	Gauquelin, Voisin.	Lechault	Garnier*, à S-G.; Hébert*, à N-D-d-Ch.; Caillemer, à S-S.	Daniel; Bailleul; Delanoë; Resbeut; Barenton.	Salmon, Desrues, Danjou, 4 frères de la doct. chrét.
		250	Chavoy	Trochon	Police	Philippe-Chantilly	Lebel.		
		294	La Godefroy	Brière	Desfeux	Gilbert	Desplanches		
		227	La Gohannière	Lamy	Guérin	Gilbert	Bailleul.		
		1241	Le Val-Saint-Pair	Letellier	De Poret	Lechault	Coquelin	Pichon	Roussel.
		950	Marcé	Poidvin	Heudes	Guérin	Lepaumier	Gautier	Lurienne.
		662	Plomb	Cahu	Patin	Phil.-Chantilly	Serel	Bonnel	Lair.
		406	Pontaubault	Yger	Duteil	Trincot	Guérin.		
		522	Ponts	Jamard	Letreguilly	Phil.-Chantilly	Delarue	Herpin	Angé.
		228	Saint-Brice	Huvé	Delanoe	Gilbert*	Lebigot.		
		758	Saint-Jean-de-la Haize	Maincent	Letreguilly	Phil.-Chantilly	Legros	Danin.	Aumont.
		586	Saint-Loup	Ruault	Yger	Gilbert	Morin	Gautier	Foucher.
		601	Saint-Martin-des-Champs	Lion	Pinel	Gilbert	Lemasle.		
		657	Saint-Ovin	Letondeur	Vernier	Gilbert	Ruby	Maheux	Bailleul.
		953	Saint-Senier-sous-Avranches	De St-Germain	Lechoisne	Gilbert	Hautraye	Lemonnier.	
		1111	Vains	Toussaint	Painchault	Guérin	Dupont ❋	Dollé	Lebreton.
	BRECEY.	451	Braffais	Camax	Gauquelin	Ledru	Letellier.		
		2338	Brecey	Gaulier	Bigot	Trochon	Helleu*	Tesnière, Frault	Piel.
		859	Cresnay	Laurent	Pasturel	Trochon	Queslier	Talbot.	
		798	Cuves	Jouvin	Le Mardeley	Trochon	Bunel	Peslin	Delabroise.
		942	La Chaise-Baudoin	Hullin	Masselin	Martin	Guiard	Le Maint	Berthe.
		405	La Chapelle-Urée	Macé	Huet (L.) père	Trochon	Pelchat		
		1094	Le Grand-Celland	Jovenne	Lefillâtre	Trochon	Belloir	Leroy.	Cruche.
		576	Le Petit-Celland	Jouanne	Cosson	Trochon	Gombert.		
		524	Les Loges-sur-Brecey	Coulon ❋	Robine	Martin	Letellier.		
		801	Notre-Dame-de-Livoye	Vaugrente	Adelée	Martin	Turquetil.		
		146	Sainte-Eugienne	Duchemin	Pichard	Ledru	Laudelle.		
		201	Saint Jean-du-Corail	Robine	Lejamtel	Martin	Geffroy		

Arrondissement	Canton	Pop.	Commune						
AVRANCHES.	BRECEY.	433	Saint-Georges-de-Livoye	Vienne	Desfeux	Martin	Tesnière.		
		804	Saint-Nicolas-des-Bois	Debesne	Lepelletier	Martin	Savary.		Hus.
		1275	Tirepied	N.	Provost	Martin	Boufaré	Lemoing	Leroi.
		400	Vernix	Rubé	Augeard	Martin	Louise.		
	DUCEY.	724	Ceaux	Provost(Dumée)	Provost Lesverg.	Trincot	Gentes	Adelée	Rivière.
		646	Courtils	Trochon	Colin	Trincot	Gournel	Champion.	
		446	Crollon	N.	Ysabel	Trincot	Charbonnel.		
		1932	Ducey	Sauvé	Champion	De Gaallon	Gournel*	Bailleul, Allain, Duclos.	Herel.
		980	Juilley	Ameline	Lebigot	De Gaallon*	Dapilly	Perrouault	Prével.
		179	La Boulouze	Jouvin	Mazure	Lusley	Gautier.		
		362	Le Mesnil-Ozenne	Barbé-Boissière.	Jouenne	Lusley	Muriel.		
		529	Les Chéris	Gilbert	Trochon	De Gaallon	Yvon.		
		1025	Marcilly	Leprieur	Poullain	Lusley	Marye	Année	Chapdelaine.
		1126	Poilley	Godin	Berthelot	De Gaallon	Huvé	Lorin	Morin.
		691	Précey	Cotterel	Tabourel	Trincot	Bouillet	Dugué	Martel.
		1645	Saint-Quentin	Le Gendre	Juin-Duponcel	Lusley	Béatrix	Menard	Dupont.
	GRANVILLE.	604	Bouillon	N.	Digée	Daguenet	Guyot		Perrée.
		1095	Donville	Fissadame	Lamort	Guerard	Caignon	Lair	Lebasnier.
		11035	Granville	Boniface	Trocheris et Malicorne	Guerard	Mauduit* ✻	Guérin, Le Caplain.	4 frères de la doctrine chrétienne.
		554	Saint-Aubin-des-Préaux	Dairou	Malenfant	Vaultier	Le Bocey		Havard.
		3420	Saint-Nicolas-près-Granville	Dechabert	Clément, Duval.	Guerard	Callop-d'Urville*	Dufrêne, Lechartier.	Le Barbenchon.
		1350	Saint-Pair	Chesnay	Bourgeois	Daguenet	Deshogues	Aubrais	Piquerel.
		1253	Saint-Planchers	Chemin	Allix	Vaultier	Lerivrain	Dupont	Briens.
		470	Yquelon	Desdouitils	Delalande	Guerard	Duguéperoux		Leban.
	LA HAYE-PESNEL.	727	Beauchamps	Lemonnyer	Leballais	Lebourgeois	Lemercier	Lemoine	Leprévost.
		437	Champservon	Maillard	Legros	Desportes	Peslin.		
		511	Folligny	Plaine-les-V.	Plaine-H.	Vezard	Bailleul	Marqué	Boucey.
		357	Hocquigny	Lemains	Duval	Vezard	Bliard.		
		335	La Beslière	Trilly	Porée	Vezard	Lahuppe.		
		968	La Haye-Pesnel	Morin (Julien).	Morin-G.	Lebourgeois	Osouf*	Maupas	Dolley.
		994	La Luzerne	Montier-Paulm.	Brehier	Lebourgeois	Davy	Raoult	Burnel.
		376	La Mouche	Duguet	Godefroy	Lebourgeois	Lemoine.		Houiller.
		711	La Rochelle	Bastard	Caquevel	Desportes	Laurence	Trincot	Hebert.
		578	Le Luot	Doublet	Lecocq	Ledru	Le Duc		Lepertel.
		407	Le Mesnil-Drey	Genvresse	Genvresse	Vezard	Leroy.		
		640	Le Tanu	Allain	Lebas	Lebourgeois	Piel		Baudry.
		251	Les Chambres	Boudent	Trochon	Desportes	Maillard.		
		189	Noirpalu	Dugué	Herbert	Lebourgeois	Le Norais.		

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	LA-HAYE-P.	991	Saint-Jean-des-Champs.....	Le Breton.....	Macé.........	Vezard.......	Mauviel..........	Le Chevretel......	Tardif.
		222	Saint-Léger..............	Delancize......	Lebreton......	Vezard.......	Guilbert.		
		640	Sainte-Pience............	Servain.......	Chauvet.......	Ledru........	Pitel.		
		414	Saint-Ursin..............	Leguerrier....	Letourneur....	Vezard.......	Souffrant.		
		607	Subligny.................	Eudes........	Lecocq........	Ledru........	Gallouin.		
	PONTORSON.	440	Ardevon..................	Guesdon......	Lécrivain.....	Fontaine......	Portais.		
		757	Aucey....................	Deverdun, fils..	Boizard......	Mottel........	Tulley...........	Boutey...........	Rault.
		435	Beauvoir.................	Delépine......	Leroy.........	Fontaine......	N.		
		633	Boucey...................	Soudée.......	Guichard......	Mottet........	Poupinet.		
		185	Cormeray.................	Debieu.......	Despréaux....	Mottet........	Guilbert.		
		433	Curey....................	Leutin........	Farcy.........	Mottet........	Théault.		
		519	Huisnes..................	Abraham.....	Blier..........	Fontaine......	Lepeigné.		
		390	Les Pas..................	Richer........	Malagré......	Fontaine......	Ruault.		
		326	Macey....................	Postel........	Daugué.......	Mottet........	Couétil.		
		343	Moidrey..................	Tardif........	Bameule......	Fontaine......	Bouillet.		
		1182	Mont-Saint-Michel........	Lecourt.......	Rault.........	Fontaine......	Templer.........		Navet.
		2014	Pontorson................	Le Templier...	Lefranc.......	Fontaine......	Menant.........	Fras, Lecointre...	Marie.
		1369	Sacey....................	Guillard......	Dardenne.....	Mottet........	Doré............	Levesque.........	Leliévre.
		720	Servon...................	Robert........	Garnier.......	Fontaine......	Le Belley........	Deguette.........	Coupard.
		600	Tanis....................	Ysabel........	Leroy.........	Fontaine......	Goron...........		Herson.
		1164	Vessey...................	Porel.........	Fouques......	Mottet........	Bigrel...........	Langlois.........	Cosnier.
	SAINT-JAMES.	1450	Argouges.................	Hérembourg...	Besnard......	De Clinchamp..	Poirier..........	Lemétayer, Enjourbault.	
		1136	Carnet...................	Salmon.......	Loir..........	De Clinchamp..	Le Cesne........	Thébault.........	Desmonts.
		246	Hamelin..................	Rault.........	Lesénéchal....	Trochon......	Carnet.		
		1055	La Croix-Avranchin.......	Collin-Grandm.	Piquerel......	De Clinchamp..	Chesnel.........	Blanchais........	Basile.
		1102	Montanel.................	Doré.........	Labbé.........	De Clinchamp..	Guilmin.........	Leprovost........	Mottet.
		630	Montjoie.................	Gautier.......	Juin..........	Morin........	Bernier.		
		1875	Saint-Aubin-de-Terregatte..	Fontaine......	Belloir.......	Trochon......	Benoist..........	Ameline, Théberge.	N.
		3363	Saint-James..............	Besnard-Locherie.	Simon, Carbonnel de Canisy..	Morin........	Le Laisant; Feuasse, à St-Benoist.	Piquerel, Bizet....	Porée.
		1374	Saint-Laurent-de-Terregatte.	Piquerel......	Carnet........	Trochon......	Colet...........	Maillard, Béatrix..	Guesdou.
		850	Saint-Senier-de-Beuvron....	Lesley........	Le Mousseu....	Morin........	Hébert..........	Chevalier........	Tasset.
		783	Vergoncey................	Doynel de Montécot.	Piquot.......	De Clinchamp..	Morel...........	Ferré............	Duval.
		546	Villiers..................	Tiffaine......	N............	Morin........	Durand.		

AVRANCHES.	SARTILLY.	303	Angey	Onfroy	Sicot	Maine	Peslin.		
		1411	Bacilly	Brehier	Lemetayer	Guérin	Esnault	Langlois	Filleul.
		532	Carolles.	Desroches	Dufresne	Daguenet	Laisné.	Gautier...	
		568	Champcey	Lemétayer	Guerard	Maine	Gogeard.		
		342	Champeaux	Ferrey-Montitier	Le Tellier	Daguenet	Rault.		Goron.
		813	Dragey	Duchemin	Le Plat	Maine	Lansard	L'Hoste	Fautrel.
		920	Genest	Dupont	Doussin	Guérin	Goupil	Dugué	Libois.
		967	Lolif	Delongraye	Delongraye (M).	Desportes	Le Gros	Delanoë	Roussel.
		516	Montviron	Turgot	Champion	Desportes	James.		
		468	Ronthon	Leroy	Bunel	Maine	Cérisier.		
		270	Saint-Jean-le-Thomas	Soulâtre	Turgot	Maine	Le Sénéchal		
		654	Saint-Michel-des-Loups	Héon	Postel	Daguenet	Labbé		Leroy.
		935	Saint-Pierre Langers	Gond	Rauline	Vaultier	Le Marigny	Pivet	Anquetil.
		1249	Sartilly	Goupil-Chanière	Baliois	Maine	Mauviel*	Dupré	Bazire
	VILLEDIEU.	489	Bourguenolles	Groult	Le Grand	Langlois	Grimaux.		
		888	Champrepus	Olive	Le Hodey	Roguelin	Renault	Le Gallet	Mahey.
		804	Chérencé-le-Héron	Le Jemelel	Delacour	Langlois	Piedoye ✻	Bernard.	
		1112	Fleury	Godefroy	Hamel	Roguelin	Le Chevalier	Lemoing	Delanoe.
		672	La Bloutière	Crespin	Loslier	Roguelin	Pitel	Lerendu	Duclos.
		1008	La Lande-d'Airou	Coupard	Drey	Langlois	Leroy	Dairou	Potrel.
		828	La Trinité	Le Boucher	Lethimonnier	Langlois	Théault	Fromentin	Vimont.
		490	Rouffigny	Bouffet	Basin	Langlois	Havard.		
		714	Sainte-Cécile	Michel-Lépiney	Pitel	Villain-Navet	Le Hodey	Allain	Sebire.
		512	Sauitchevreuil-du-Tronchet	Jardin	Perdriel	Villain-Navet	Loyer, Dacier		Beurrier.
		3848	Villedieu	Lepelletier	Brouard, Dolley.	Villain-Navet	Delaporte*	Guesnon, Leroussel.	Danjou.
CHERBOURG.	BEAUMONT.	436	Acqueville	Avoine	Voisin	Messent	Groult		Durel.
		499	Auderville	Nicolle	Picquot	Digard	Canoville.		Lecostey.
		849	Beaumont	Le Nepveu-Lavalette	Frigout	Canoville	Le Carpentier*	Villot	Sohier.
		376	Biville	Sanson	Postel	Simon	Fleury	Lebriseur	Lefillâtre.
		126	Branville	Hamel	Ledos	Simon.			
		600	Digulleville	Gauvain	Néel	Canoville	Danneville		Adam.
		138	Eculleville	Paris-Desfont.	Cousin	Canoville	Belhache.		
		590	Flottemanville-Hague	Quoniam	Sanson	Messent	Quesnel		Hérout.
		624	Gréville	Belhache	Fleury	Canoville	N.	Hérout	Roussel.
		246	Herqueville	Havard	Lenepveu	Digard	Le Parquier		Leboulanger.
		744	Jobourg	Fleury-Duhamel	Sanson	Digard	Duvivier	Lebreuilly	Jean.
		511	Nacqueville	Hervieu	Bosvy	Le Huby	Lauhey		Martin.
		500	Omonville-la-Petite	Lemière	Henry	Digard	Le Gendre.		Quenoine.
		524	Omonville-la-Rogue	Bachelet	Millet	Canoville	Leroy		Le Costey.
		580	Sainte-Croix-Hague	Le Duc	Rabasse	Simon	Digard	Lemière.	
		922	Saint-Germain-des-Vaux	Le Couvey	Tesson	Digard	Hasne	Vigier	Le Couvey.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
CHERBOURG.	BEAUM.	260	Tonneville	Fleury	Orange	Simon	Renouf.		
		466	Urville-Hague	Lemoigne du Longpr.	Leroux	Simon	Legrand		Letellier.
		762	Vasteville	Lalande	Jourdan	Messent	Nicollet		Lefillâtre.
		613	Vauville	Salley	Agnès	Simon	Hamel		Hochet.
	CHERB.	28012	Cherbourg	Ludé	A. Liais, Hainneville.	Delacocardière.	Lepelley, à S-T.; Frigoult, à N-D-d-R.; Poullain, à N-D-d-V.	Leroy, Quentin, Rever, Letellier, Brotelande;—Le Grand, Gaumain;—Piquois.	Néel, Thomine, Cruchon, Pépin, Baudouin, Gervaise, Enquebec, Vilquin, 8 fr. de la doct. chrétienne.
	LES PIEUX.	646	Benoîtville	Houel	Bouchard	Mabire	Legoupil		Frappier.
		551	Bricquebosq	N.	Quenault	Mabire	Cruchon		Henri.
		1408	Flamanville	Louis	Bourget	Risbey	Lemaitre	Vermont	Sauvegrain.
		968	Grosville	Hairon	Legoupil	Mabire	Leroux	Desprez	Bonnemains.
		529	Héauville	Yvetot	Lecarpentier	Messent	Mouchel		Leroy.
		415	Helleville	Toulorge	Boulard	Mignot	Leroux.		
		470	Le Rozel	Bignon	Hairou	Le Conte	Gosselin.		Paquet.
		1626	Les Pieux	Le Chevalier	Buhot	Mabire	Guillebert	Roulland, Lucas	Groult.
		728	Pierreville	Le Comte	Blandamour	Le Conte	Leboisselier		Hamel.
		217	Saint-Christophe-du-Foc	Mocquet	Salley	Mabire	Le Petitpas.		
		972	Saint-Germain-le-Gaillard	Vaultier	Mosrin	Le Conte	Roulland	Vrac	Kiriet.
		736	Siouville	Le Noir	Toulorge	Risbey	Fatôme	Lemelais	Frappier.
		332	Sotteville	Leterrier	Gosselin	Mabire	Bazire.		Marie.
		1203	Surtainville	Avoine-Dumilly	Mahieu	Le Conte	Touraine	Mesnil	Durel.
		948	Tréauville	Chauvin	Toulorge	Risbey	Lande	Fritot	Cosnefroy.
	OCTEVILLE.	594	Bretteville	Levallois	Liot	Vincent	Anne	Vastel	Durel.
		660	Couville	N.	Fleury	Mignot	Le Cordier		Coutour.
		652	Digosville	Lemarquand	Dodeman	Vincent	Saillard		Henry.
		3622	Equeurdreville	Bertrand	Hélcine	Lehuby	Lechevalier	Charpentier, Roblin	Jossct.
		986	Henneville	Bonnissent	Couppey	Lehuby	Desmares		Decaumont.
		570	Hardinvast	Leroux	Lerouvillois	Bataille	Bonnemains		Depériers.
		473	Le Mesnil-au-Val	Mouchel	Veziel	Vincent	Maringe.		
		823	Martinvast	Hervieu	Castel	Bataille	Lucas	Renard	Née.
		228	Nouainville	N.	Havard	Lehuby	Gamache.		
		1878	Octeville	Delalée	Gamache	Bataille	Legras	Lebrun	Fauvel.
		860	Querqueville	Damourette	Cauvin	Lehuby	Canu	Couppey	Houel.
		251	St-Martin-le-Gréard	Hamel	Decarité	Mignot	Adam		

CHERBOURG.	OCTEV.	387	Sideville	Legranger	Lancre	Bataille	Moulin		Belhôte.
		1075	Teurthéville-Hague	Chauvin	Leterrier	Mignot	Cosniam	Digard	Coutour.
		726	Tollevast	Dupont	Eustace	Bataille	Le Conte	Duchemin	Leverdier.
		4877	Tourlaville	Meurice	Morel et Contant	Vincent	Buhot*, Chauvin	Gambillon, Piel	Noyon, Compère.
		769	Virandeville	Lemarquand	Douesnard	Mignot	Le Couvey	Martin	Le Long.
	SAINT-PIERRE-ÉGLISE.	73	Angoville	Ernouf	N	Rauline			
		664	Brillevast	Levaché	Dabosville	Paris	Hamel	Le Couvey.	
		519	Carneville	Fouquet	Lambert	Chevrel	Gosnouf		Masson.
		429	Canteloup	Le Tellier	Deshayes	Paris	Mahler		Le Febvre.
		398	Clitourps	Delisle	Sorin	Paris	Delisle		Lucas.
		960	Cosqueville	Despinose	Gervais	Chevrel	Hamel	Hamel	Houyvet.
		2206	Fermanville	Levallois	Lavieille	Chévrel	Thomas	Nicolle	Dupuis, Laronche.
		1169	Gatteville	Allain	Levaillant	Rauline	N.	Vallognes	Douchin.
		1178	Gonneville	Lambert	Germain	Paris	Lucas	Thomine	Fontaine.
		359	Gouberville	Lebrun	Anquetil	Rauline	Meslin		
		1132	Le Theil	Castel	Legendre	Paris	Couppey	Nicolet	Tarin.
		1503	Le Vast	Fontenilliat *	Lemasson	Paris	Roger	Munérot	Auvray.
		326	Maupertus	Noyon	Bourdet	Chevrel	Le Fèvre		Auvray.
		392	Néville	Lelaidier	Legagneur	Rauline	Bigot		Leflambe.
		301	Réthoville	Le Canu	Duboux	Rauline	Paumier		Legoupil.
		2436	Saint-Pierre-Eglise	Lebas	Herviéu	Chevrel	Lemaignen*	Malenfant, Fourmage.	Lucas.
		485	Théville	Renouf	Gibon	Chevrel	Levéque.		
		690	Tocqueville	Rouxel	Lemoigne	Rauline	Dupont	Lepaumier	Jeanne.
		458	Varouville	Hamel	Rouxel	Rauline	Beaufils		Norgéot.
		161	Vrasville	Gervais, J.-B.	Gervais, N.	Rauline	Ribet.		
COUTANCES.	BRÉHAL.	211	Anctoville	Letellier	Cléraux	James	Desseroy.		
		301	Bourey	Leboucher	Lepaumier	Dudouyt	Benoist		Massy.
		1665	Bréhal	Brohon	Burnouf	James	Vaultier*	Resbeut	Lechevalier.
		440	Bréville	Du Mesnil-Adel	Sauvage	James	Menant.		
		1628	Bricqueville-sur-Mer	Thuillet *	Costentin	James	Turgot	Gosselin	Adam.
		2204	Cérences	Lefebvre	Barbou	Dudouyt	Lemoine*	Leterreur, Touroude.	Bréard.
		469	Chanteloup	Clément	Dry	James	Langlois	Bouley	Lemarchand.
		867	Coudeville	Plémont	Liron	James	Leclerc	Hermon	Lebailly.
		520	Equilly	Cacquevel	Augrain	Cotterel	Blin		
		1482	Hudimesnil	Tapin	Harasse	Cotterel	Coulomb	Isabet	Chauvin.
		580	La Meurdraquière	Allix	Bazin	Cotterel	Bastard.		
		335	Le Loreur	Boussey	Tanqueray	Cotterel	Bonnel.		
		517	Le Mesnil-Aubert	Pigeon	Vastel	Dudouyt	Vallet	Lemonnier	Godard.
		559	Longueville	Le Bailly	Lengronne	James	Moulin		Robine.
		976	Muneville-sur-Mer	Mahé-les-Font.	Lebas-les-Cour.	James	Bazire	Hulmel	Pasturel.
		530	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	Bourey	Allain	Cotterel	Geffroy	Desmottes	Caresmel.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	CERISY-LA-SALLE.	496	Belval	Esnée	Lerendu-G	Deshayes	Loyzon		Duroquier.
		1114	Cametours	Blanchard	Lechevalier	Deshayes	Noury	Leroux	Levêque.
		2110	Cerisy-la-Salle	Savary ✻	Marie	Adelée	Turgis*	Yonnet, Dugué	Bosquet.
		502	Guéhébert	Jorel	Lehodey	Deslandes	Ollivier	Poussel	Crouin.
		1636	Montpinchon	Savary	Leroy	Adelée	Beaufils	Rapilly	Lemennier.
		2028	Notre-Dame-de-Cenilly	Feuillet	Cauchard	Lebrun	Lecarbonnier	Regnault	Letenneur.
		931	Ouville	Durand	Boulay	Deshayes	Lemardelé	Corbe	Godefroy.
		1176	Roncey	Le Cordière	Quinette	Deslandes	Letouzey	Billard	Lair.
		1445	Saint-Denis-le-Vêtu	Delarue	Osmont	Deslandes	Gougeon	Vichard	Pennier.
		626	Saint-Martin-de-Cenilly	N.	Lebrun-Desb.	Lebrun	Deligny		Audinet.
		876	Savigny	Demons de Mon.	Leroux	Deshayes	Delisle	Beuve	Lecardonnel.
	COUTANCES.	596	Bricqueville-la-Blouette	Ledoux	Mahé	Dufouc	Billard		Joubert.
		1390	Cambernon	Labarbe	Lechevalier	Pouret	Lerendu	Quesnel	Herman.
		1079	Courcy	Savary	Legardinier	Pouret	Menant	Vivier	Savary.
		8064	Coutances	Brohier	Coulomb, Grandin.	Gosselin			Erneuf, Mollet, et 4 Fr. de la doct. ch.
		413	Nicorps	Lemoine	Pierre	Pouret	Lecoute		Yonnet.
		926	Saint-Nicolas-de-Coutances	Le Loup	Vallée	Dufouc	Desponts*	Massu, Clément	R. à Coutances.
		217	Saint-Pierre-de-Coutances	Lhuillier	Lechevallier	Dufouc	Adeline*	Leloup, Hervieu	R. à Coutances.
		843	Saussey	Legraverend	Delacour	Pourot	Hamel	Lallemand	Delacour.
	GAVRAY.	1970	Gavray	Lefebvre-Gosset	Duchemin	Onfroy-de-Tracy	Vielle*	Lecaplain, Aubert.	Lefranc.
		258	Grimesnil	Quesnel	Quinette	Lair	Godreuil		Degremme.
		3362	Hambye	Lebrun	Pignollet, Hurel.	Cabantous	Daveney*	Bataille, Boscher	Pignet, Leboulengé.
		424	La Baleine	Dupont	Vimond	Lair	Cirou		Letouzey.
		556	Le Mesnil-Amand	Piel	Auvray	Onfroy-de-Tracy	Le Hideux.		
		415	Le Mesnil-Bonant	Gosse	Lemaître	Onfroy-de-Tracy	Gosselin		Desvages.
		782	Le Mesnil-Garnier	Mauger	Massus	Rihouey	Godefroy	Duprey	Aubry.
		333	Le Mesnil-Hue	Benastre	Lebois	Rihouey	Le Hurey.		
		649	Le Mesnil-Rogues	Lebreton	Couillard	Onfroy-de-Tracy	Lemoussu		Boudier.
		941	Le Mesnil-Villeman	Yvon	Huard	Rihouey	Rommy, Couenne.	Houel	Jouenne.
		1097	Lengronne	Lechevalier	Legendre	Lair	Esnol	Feuillet	Bosquet.
		651	Montaigu-les-Bois	Aubert	Hervy	Rihouey	Lefèvre		Michel.
		1678	Saint-Denis-le-Gast	Le Conte	Pignet	Lair	Lefranc	Frican	Tardif.
		660	Sourdeval-les-Bois	Sorel	Lebret	Rihouey	Piron		Lebret.
		1143	Ver	Le Forestier ✻	Briens	Lair	Dubois	Beaufils	Huard.

COUTANCES.

LA HAYE-DU-PUITS.	647	Appeville	Lesage	Perrotte	Luce	Le Coquierre	Philippe	Vimond.
	375	Baudreville	Roulland	Jean	N	Robin.		
	548	Bolleville	Moulin	Hébert	Lemière	Legraverend		Breuilly.
	503	Canville	Hostingue	Piquot	Boulier	Hubert	Savary	Biard.
	385	Coigny	Deschamps	Leledy	Luce	Auvray.		
	650	Cretteville	Bricquebec	Villette	Luce	Luce		Carbonnel.
	680	Denneville	Porel	Quiedeville	N	Yvetot	Poisson	Robert.
	690	Doville	Philippe	Lesage	Boulier	Mangon	Héliard.	
	300	Gerville	Dolbet	Pitance	Diaulne	Lemasson		Diénis.
	456	Glatigny	Holley	Lelarge	N	Lemuet		Leluan.
	265	Houtteville	Le Gigan	Diesnis	Luce	Gardien		Noël.
	1550	La Haye-du-Puits	Tirel	Ducloux	Lemière	Croulebois*	Totain	Brassier; 3 frères de la doct. chr.
	925	Lithaire	Thomas	Dolbet	Diaulne	Dubosq	Gohier	Cousin.
	506	Mobecq	Faitache	Cauchard	Diaulne	Lelièvre	Lemétais	Dupont.
	1002	Montgardon	Lengronne	Scolan	Lemière	Lebreton	Viel	Lenoir.
	368	Neufmesnil	Lemperière	Bataille	Lemière	Hébert.		
	790	Prétot	Lemesley	Fauvel	Luce	Leblond	Duval	Drouet.
	782	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	Fossey	Vaultier	Boulier	Leprince	Lebasnier	Folliot.
	671	Saint-Remy-des-Landes	Lefrançois	Quenault	N	Taforel		Bataille.
	555	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Dagoury	Fauquet	Boulier	Courbaram	Esnouf	Jeanne.
	432	Saint-Symphorien	Dubois	Germain	Lemière	Massieu.		
	480	Surville	Fourey	Luce	Ozouf	Potier		Dubois.
	1097	Varenguebec	Lagoude	Elliard	Luce	Lebrédonchel	Lenoir	Thierry.
	876	Vindefontaine	Ledanois	Letourneur	Luce	Quievastre	Amy	Lerouge.
LESSAY.	710	Angoville-sur-Ay	Beuve	Lozouet	Lecouvey	Allain	Bruman	Lurienne.
	364	Anneville	Pouret	Bisson	Roger	Gosset		Lemarquand.
	717	Bretteville-sur-Ay	Luce (Jacques)	Paquet	Lecouvey	Lemonnyer	Sebline	Tirel.
	2280	Créances	Lelaidier	Pottier	Roger	Lerouge	Marguerite, Costey.	Holley.
	1211	Geffosses	Lecouillard	Godefroy	Roger	Duhamel	Nicolle	Lenoir.
	638	La Feuillie	Regnault	Lebel	Poullain	Lecardonnel	Lesage	Bazire.
	604	Laulne	Sanson	Dujardin	Poullain	Leplanquais	Corbet	Bertin.
	1619	Lessay	Luce	Bataille	Vray	Buhot*	Helland, Lepeinteur	Morin.
	1307	Millières	Lecolley	Fautrat	Poullain	Lefol	Turpin	Brotelande.
	1668	Pirou	Lecesne	Cavey	Roger	Foucard	Journeaux	Sohier.
	963	Saint-Germain-sur-Ay	Burey	Lamarche	Lecouvey	Hostingue	Durand	Quenault.
	455	Saint-Patrice-de-Claids	Fautrat	Poutrel	Poullain	Lequertier		Depériers.
	1268	Vesly	Levesque	Potier	Vray	Guillot	Nicolle	Damoville.
M.-S.-MER.	969	Annoville	Billard	Leconte	Colette	Beuche, Olivier	Petitpas	Lemennier.
	710	Contrières	Deguette	Deguette (C.)	Leloutre	Dulin	Baudry	Biard.
	620	Hautteville-sur-Mer	Leroussel	Viard	Colette	Boulay	Saugrain	Lerouxel.
	351	Hérenguerville	Lefèvre	Depierre	Colette	Billard.		

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	MONTMART.-S.-MER.	370	Hyenville	Héroult	Delacour	Bourdon	Levivier.		
		1494	Lingreville	Ouin	Percepied	Robiquet	Gilles	Delafosse	Vezard.
		740	Montchaton	Guilmin	Delamarre	Bourdon	Lebreton	Lainé	Esnol.
		871	Montmartin-sur-Mer	Banneville	Lefrançois	Colette	Morel*	Foucard	Lefranc.
		1270	Orval	Leconte d'Ym.	Challe	Bourdon	Pignet	Duval	Baudry.
		1735	Quettreville	Leboffe	Paumier	Robiquet	Fontaine	Benoist	Vigot.
		1974	Regnéville	Ollivier	Durand	Colette	Enol, Legouix	Baudry.—Boulan.	Hinard.
		1256	Trelly	Mesnage	Lecomte ✻	Leloutre	Le Gallet	Pasquer.	
	PÉRIERS.	332	Beaupte	Fremin	Auvray	Bagot	Leboyer.		
		908	Feugères	Rauline	Vivier	Lenoël	David	Durier	Chevalier.
		543	Gonfreville	Lecompte	L'Hôtellier	Troudet	Fleury		Bezard.
		1263	Gorges	Lerosey	Burvingt	Troudet	Bazire	Camus	Holley.
		229	Lastelle	Breuilly	Levagneur	Bagot	Leblond.		
		878	Le Plessis	Rauland, Pierre	Sanson	Bagot	Hue	Gardin	Rault.
		1600	Marchésieux	Leforestier	Tapin	Lenoël	Sebire	Lelandais	Lebedel.
		259	Nay	Ferey	Siquet	Troudet	Bonœil.		
		2901	Périers	Regnault	Rivière, Lerendu	Picquechef	Bitouzé*	Bouley, Mabire	Travert.
		554	Saint-Germain-sur-Sèves	Fautrad	Durel	Troudet	Savary		
		853	Saint-Jores	Bagot (Jacques).	Bagot (Thomas).	Bagot	Marie		Durel.
		1080	Saint-Martin-d'Aubigny	De St-Germain.	Maresq	Lenoël	Alexandre	Compère	Legigan.
		553	Saint-Sébastien-de-Raids	Deligny	Leguelinel	Picquechef	Feuillie	Huard	Heubert.
		160	Sainte-Suzanne	Lebœuf	Faudemer	Bagot	Houlgatte.		Rauline.
	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.	1530	Agon	Lemarc	Voisin	Boucher	Ginard	Lechevallier	Godefroy.
		560	Ancteville	Cardin	Fatout	Tanqueray	Regnault		Lecluze.
		1735	Blainville	Quesnel	Guillemin	Boucher	Lemoine	Villin	Ernouf.
		579	Boisroger	Lecrivain	Blaisot	Tanqueray	Blouet		Letourneur.
		325	Brainville	Fillastre	Lerond	Tanqueray	Lhotelier		Delaroque.
		1689	Gouville	Daubrée	Chapel	Boucher	Groult	Langlois	Laisné.
		803	Gratot	Lemière	Delaroque	Dufouc	Legallais, Paillettes.		
		753	Heugueville	Michau	Hébert	Boucher	Corbet	Lebailly	Le Couvey.
		531	La Vendelée	Fillastre	Halbot	Tanqueray	Lechevalier		Lenesley.
		637	Montsurvent	Leclerc	Robin	Tanqueray	Lemosnager		Legigan.
		460	Saint-Malo-de-la-Lande	Coulomb	Jehenne	Tanqueray	Voisin*		Saussey.
		340	Servigny	Guillot	Robert	Tanqueray	Duchemin		Hecquard.
		855	Tourville	Severie	Piton	Boucher	Boulan	Forget	Defontenay.

COUTANCES.	ST-SAUVEUR-LENDELIN.	682	Camprond	Lecluze	Clément	Campain	Hue		Larroque.
		1302	Hautteville-la-Guichard	Lecardonnel	Vallée	Campain	Lecaplain	Lafosse	Lemoine.
		700	Le Ronde-Haye	Bouillon	Guillot	Luce	Lecanuet	Richard	Lemière.
		1394	Le Lorey	Lechevalier	Lemonchois	Campain	Auvray	Duval	Dufour.
		998	Le Mesnil-Bus	Poutrel	Dudouyt	N.	Hervieu	Pagnier	Rivet.
		487	Montcuit	Demonceaux	Grouit	Campain	Mesnage		Leprovost.
		652	Monthuchon	Amourette	Vaultier	Luce	Hersent	Lelégard	Duval.
		1396	Muneville-le-Bingard	Toulorge	Fourrey	Luce	Thomas	Girot	Lerosey.
		658	Saint-Aubin-du-Perron	Davy	Lerouxel	N.	Séhier	Sébire	Sébire.
		517	Saint-Michel-de-la-Pierre	Levoy	Fauny	N.	Bouchard	Fontaine	Terry.
		1844	Saint-Sauveur-Lendelin	Ferrand	Dujardin	N.	Leprovost*	Lemaitre, Année	Lerosty.
		527	Vaudrimesnil	Gosset	Jouninet	N.	Frémine		Jean.
MORTAIN.	BARENTON.	3009	Barenton	Laumondais	Guitard, Postel.	Gesbert	Frestel*	Tétrel, Gournay	Foisney.
		2624	Ger	Esneu	Robbes F., Robbes	Esneu	Bidault*	Lelogeais, Bailleul.	Gosselin.
		2133	Saint-Cyr-du-Bailleul	Levesque	Vezard	Boulot	Leriche	Houssard	Jamin.
		1717	Saint-Georges-de-Rouelley	Bonnesœur	Levesque	Boulot	James	Raulin	Marie.
	ISIGNY.	726	Chalandrey	Jouenne (J)	Jouenne (L)	Lair	Dacier.		
		351	Isigny	Le Veindrey	Dubreuil	Lair	Desroches*.		
		637	La Mancellière	Tesson	Le Hericey	Colibeaux	Aubry		Lurienne.
		409	Le Buat	Roblin	N.	Colibeaux	Mur'el.		
		420	Le Mesnil-Bœufs	Tonroult	Goupil	Colibeaux	Brazard.		
		583	Le Mesnil-Thébault	Jouenne (C)	Jouenne (P)	Lair	Mesnil		
		1057	Les Biards	Davy	Pautret	Lair	Desgrippes	Lemoine	Poret.
		667	Montgothier	Hamelin	Serrant	Colibeaux	Anfray	Nourry.	
		602	Montigny	Jouenne	Aguiton	Colibeaux	Gogeard.		
		256	Vaftel	Pacilly	Painblanc	Lair	Couetil.		
		656	Vezins	Clouard	Lechevalier	Lair	Aubert	Chesnel.	
	JUVIGNY.	480	Bellefontaine	Couillard	Lejembe	Lemardeley	Bonnel		Teinguy.
		246	Chasseguey	De Verdun	Milet	Pioger.			
		1014	Chérencé-le-Roussel	Pasturel	Lepeigné	Lemardeley	Cordon	Huet	Aubry.
		885	Juvigny	Taborel	Laurent	Pioger	Boursin	Aumont	Morel.
		348	La Bazoge	Bagot, fils	Berthelot	Pioger	Vivier.		
		424	Le Mesnil-Adelée	Aguilon	Voisin	Lemardeley	Guytard	Passais.	
		724	Le Mesnil-Rainfray	Hédou	Boré	Pioger	Salles		Coquelin.
		767	Le Mesnil-Tôve	Détan	Liot	Lemardeley	Bidois	Davy.	
		1408	Reffuveille	Poisnel	N.	Pioger	Breillot	Gilbert	Loyvet.
	LE TEILLEUL.	1470	Buais	Rouel	Tencé	Pupin	Nicolle	Hamelin	Delabroise.
		236	Ferrières	Amette	Tréhet	Pupin	Loyer.		
		880	Heussé	D'Avenel	Noël	Pupin	Gaudin	James	Launay.
		1020	Husson	Béchet	Caniout	Restoux	Chevalier	Bouteloup	
		2604	Le Teilleul	Ferré des Ferris	Regnault, Jouin	Restoux	Lebrec*	Lemare, Veniese, Guenier	Béguin,

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
MORTAIN.	TEILLEUL.	313	Sainte-Marie-du-Bois	Breillot	Sequard	Restoux	Pasquer.		
		590	Saint-Symphorien	Hamon	Juhé	Pupin	Gohier.		
		1361	Savigny-le-Vieux	Mondher	Hamel	Pupin	Lurois	Lemesle	Couillard.
	MORTAIN.	870	Bion	N.	Delatouche	Dupont	Delarue	Puisney	Miquelard.
		537	Fontenay	Pioget	Boursin	Pioger	Laurence		Giret, Robert.
		655	Le Neufbourg	Jardin	Bernard	Dupont	Véron		Réuni à Mortain.
		2514	Mortain	Le Verdays	Quellier père	Dupont	Lucas-Girardville*	Guilgaud, Bouffaré.	3 fr. de la d. ch.
		1570	Notre-Dame-de-Touchet	Debon	Vaultier	Josset	Boudet	Delaunay	Lebas.
		1620	Romagny	Benoist	Poullain	Josset	Renault	Juhel	Bizault.
		573	Saint-Barthélemy	Loisel	Ledru	Lemardeley	Turpin		Leclerc.
		1434	Saint-Clément	Hamelin	Fleury	Dupont	Lechaplais, Goumault	Macé	Painblanc.
		729	Saint-Jean-du-Corail	De Failly	Gaudin	Dupont	Le Songeur.		
		678	Villechien	Deponthaud	Blouin	Josset	Hantraye	Hardy.	
	ST-HILAIRE-DU-HARCOUET.	339	Chevreville	Bochin	Viel	Debon	Olivier.		
		1153	Lapenty	Laisné	Restoux	Debon	Leroy	Ménard	Gautier.
		728	Le Mesnillard	Jouenne	Payen	Debon	Leroy	Thuret	Delente.
		1660	Les Loges-Marchis	Hantrays	N.	Lamperière	Ermeneux	Provost	Jouenne.
		743	Martigny	Gasté	Couette	Debon	Lehurey	Delaporte	Chapel.
		793	Milly	Duhamel de Milly	Heslouis	Debon	Roynel	Thébault,	Simon.
		504	Moulines	Véron	Fremin	Lamperière	Anger.		
		1312	Parigny	Le Capitaine	Blouin	Debon	Dubois	Micquelard	Courteille.
		1314	Saint-Brice-de-Landelle	Boivent	Lebigot	Lamperière	Tesnière	Lecourtillier	Delan.
		4132	Saint-Hilaire-du-Harcouet	Renaut	Brehier, Lerebours	Lamperière	Carnet*	Genson, Brehier	Lerosey.
		2007	Saint-Martin-de-Landelle	Boucé	Pautret	Lamperière	Portais	Caillebotte	Goron.
		1466	Virey	Le Couvreur	Normand	Debon	Larouelle	Seigneul	Ancher.
	SAINT-POIS.	317	Boisyvon	Gaultier de Carv	Huet	Davy	Lethimonnier.		
		1711	Coulouvray-Boisbenâtre	Chardin	Lechaptais	Huet	Fillâtre	Le Gendre	Despréaux.
		494	La Chapelle-Cécelin	Guillaume	Henry	Davy	Denot.		
		503	Le Mesnil-Gilbert	Lemardeley	Lechevalier	Huet	Anquetil.		
		300	Lingeard	Chutaux	Davy	Huet	Leduc.		
		1031	Montjoie	Bécherel	Refuveille	Huet	Gautier	Villain	Lecocq.
		1463	Saint-Laurent-de-Cuves	Bunel	Brehier	Davy	Legros	Gautier	Lecaudey.
		876	Saint-Martin-le-Bouillant	Turgis	Lair	Davy	Clouard	Foubert	Benoist.
		373	Saint-Maur-des-Bois	Gendrin	Benoît	Davy	Parain.		
		842	Saint-Pois	D'Auray	Lemardelé	Huet	Dolé*	Piolino	Liot.

MORTAIN.	SOURDEVAL.	584	Beauficel	Le Jembe	Hamon	Pelletier	Noël.		
		556	Brouains	Liot	Liot	Pelletier	Anfray.*		
		870	Gathemo	Danjou	Davy	Pelletier	Lemonnier	Denys	Lerogeron.
		1009	Le Fresne-Poret	Mauger	Mauger (Claude)	Esneu	Hébert	Yger	Lemoine.
		880	Perriers-en-Beauficel	Le Landais	Davy	Pelletier	Pichard		Fremond.
		642	Saint-Martin-de-Chaulieu	Des Rotours	Bazin	Esneu	Martin	Maillard.	
		210	Saint-Sauveur-de-Chaulieu	Hamel	Dupont	Esneu	Jamout.		
		4329	Sourdeval	Lorier	Le Jemble, Rondel.	Pelletier	Viel*	Esnouit, Boulay	Pigeon.
		1704	Vengeons	Basselin	Hamon	Pelletier	Trochon	Pouchard	Primeaux.
SAINT-LO.	CANISY.	870	Canisy	Le Conte	N.	Cazeneuve O ✻.	Hue*	Doueffe	Lebasnier.
		1167	Dangy	Simon	Porée	Docagne	Lemasson, Leverrier	Beaumont, Larose.	Hécan.
		568	Gourfaleur	Pasquier	Le Tetrel	Cazeneuve O ✻.	Leredde	Leredde	Boursin.
		495	La Mancellière	Pouchin	Le Barbey	Cazeneuve O ✻.	Lemarquand		Guillemette.
		209	Le Mesnil-Herman	Duchâtel	Sebert	Durand	Gardie.		
		1712	Quibou	Fontaine	Hélaine	Docagne	Hébert	Biard	Nicolle.
		894	St-Ebrémond-de-Bon-Fossé	Le Fèvre	Sebire	Cazeneuve O ✻.	Carnet		Duquesnay.
		803	Saint-Martin-de-Bon-Fossé	Le Conte	Couilleray	Docagne	Auvray, Maheux	Gautier	Goguelin.
		949	Saint-Romphaire	Gohier	Guerard	Durand	Dufour	Perdriel	Eudine.
		647	Saint-Samson-de-Bon-Fossé	Dyyrande	Marin	Durand	Lecordier	Leboulenger	Sauvage.
		990	Soulles	Lemasurier	Le Canuet	Durand	Dufour	Philippe	N.
	CARENTAN.	1212	Auvers	Leledy	Le Grand	Godefroy	Hamel	Halley	Drieu.
		393	Auxais	Roguelin	Decatheaugrue	Gislot Bordemer	Alexandre	Legruel.	
		488	Brévands	Gancel	Larue	Girette	Le Guedois		Dessoule.
		2986	Carentan	Sivard	Lemonnyer, Boutreuil.	Godefroy	Savary*	Beaufils, Briant	Bertrand, Lebarbier.
		179	Catz	Le Conte	Poignavant	Girette	Vautier.		
		660	Les Veys	Touzard	Barbey	Girette	Hébert		Bourdet.
		1059	Méautis	Duval	Triquet	Godefroy	Loyer	Lebert	Osmont.
		575	Raids	Poignavant	Poisson	Gislot Bordemer	Chesnais	Le Roulley	Saint-Germain.
		655	Saint-André-de-Bohon	Lecuyer	Le Crosnier	Boissel	Mabire	Bochet	Le Chevalier.
		788	Saint-Côme-du-Mont	Duval	Mouchel	Godefroy	Digne	Ingouf	Gaté.
		1814	Saint-Eny	Delagonnivière	Vautier	Gislot Bordemer	Lamache	Biard, Lemaître	Leperdriel.
		753	Saint-Georges-de-Bohon	Boissel-D.	Anne	Boissel	Lemazurier	Lemoigne	Lhonorey.
		369	Saint-Hilaire-Petit-Ville	Tabot	Héroult	Girette	Gille		Addes.
		384	Saint-Pellerin	Beaurepaire	Jeanpierre	Girette	Travert		Letourneur.
	MARIGNY.	1376	Carantilly	Blanchard	Giret-Lavallée	Doublet	Lerebour	Piquet	Addes.
		1114	Hébécrévon	Dessurvire	Germain	Doublet	Bernard	Soismier, Couvert.	Poullain.
		1042	La Chapelle-en-Juger	Dudouyt	Ybert	Giffard	Caillemer	Brion	Leroy.
		293	Le Mesnil-Amey	Lemoigne	Delaunay	Doublet	Dalidan		Marie.
		272	Le Mesnil-Eury	Le Duc	Rauline	Giffard	Gosselin		Durand.
		500	Le Mesnil-Vigot	Paing	Desperiers	Giffard	La Mort		Ozouf.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
SAINT-LO.	MARIGNY.	720	Lozon	Ozouet	Carrey	Giffard	Chamberland	Loisel.	
		1621	Marigny	Salles	Dameuve	Doublet	Ollivier*	Lemonnyer	Mahaud.
		645	Montreuil	Travert	Dupard	Giffard	Olivier		Duval.
		878	Remilly	N.	N.	Giffard	Le Canuet	Diesnis	Marie.
		547	Saint-Gilles	Aubril	Le Febvre	Doublet	Lucas	Pigasse	Lefèvre.
	PERCY.	1102	Beslon	Duval	Lepesant	Huard	Le Roux	Godefroy	Ozenne.
		1133	La Colombe	Lemaître	Lepesant	Huard	Avril	Lenicolais	Brasy.
		289	La Haye-Bellefond	Estur	Le Clère	Herpe	Vimard.		
		833	Le Chefresne	Allain	Cadet	Huard	Herry	Hervy	Levallois.
		443	Le Guislain	Houssin-de-St-L.	Le Franc-Lépine	Herpe	Vaullier		Hardouin.
		414	Margueray	L'pesant	Mesnil	Huard	Moutier.		
		410	Maupertuis	Voisin	Papillon	Herpe	Loison	Lorance	Debure.
		790	Montabot	Boissard	Bigot	Huard	Forest	Montaigne	Delauine.
		1302	Montbray	Renault	Deschamps	Aupoix	Le Goupils	Leber	Cirou.
		306	Morigny	Tostain-Saunerie.	Tostain-Lafont.	Aupoix	Le Monnier.		
		3258	Percy	Cabours	Hubert, Houel.	Herpe	Truffaut*	Gombert, Tabard.	Lebouvier.
		529	Villebaudon	Hervieu	Aubel	Herpe	Grésille		Hubert.
	SAINT-CLAIR.	676	Airel	Ygouf	Raoult	Le Gouix	Lebréton		Leblond.
		655	Bérigny	De St-Quentin.	Marie	Bucaille	Julitte	Dinard	Lemieux.
		1995	Cerisy-la-Forêt	Poret	Le Tellier	Bucaille	Duval	Hébert	Villedieu.
		819	Couvains	Renouf	Le Cocq	Le Gouix	Faudais	Pantin	Jouet.
		732	La Meauffe	Allix	Le Gendre	Le Gouix	Lehérichon		Véré.
		715	Moon	Busquet	Le Vieux	Le Gouix	Destouches		Cousin.
		252	Notre-Dame-d'Elle	Jeannette	Grandin	Bucaille	Yger*		
		406	Saint-André-de-l'Epine	Pezeril	Lefèvre	Bucaille	Vivier		Perra.
		708	Saint-Clair	Duval	Gassion	Le Gouix	Rihouey*	Varignon	Duvigny.
		907	Saint-Georges-d'Elle	Eudes	Faudais	Bucaille	Hamelin		Castel.
		551	Saint-Germain-d'Elle	Javalet	Youf	Bucaille	Duprey		Dubosq.
		565	Saint-Jean-de-Savigny	Varignon	D'Hermilly	Le Gouix	Fauvel.		
		439	Saint-Pierre-de-Semilly	Saint-Laurent.	Croquevielle	Bucaille	Groucy		Le Cardonnel.
		741	Villiers-Fossard	Poullet	Tréfeu	Le Gouix	Lebarbey	Planquais	Bisson.
	S.-J.-D.-D.	300	Amigny	Desdevises	Rauline	Couillard	Mahé.		
		556	Cavigny	Desfaudais	Yon	Couillard	Vallée		Renouf.
		1153	Graignes	Bayeux	Folliot	Leblanc	Viclin	Sobline	Godefroy
		673	Le Désert	Thouroude	Lemeray	Couillard	Pellerin	Auvray	Olivier.

SAINT-LO.

ST-JEAN-DE-DAYE.	678	Le Hommet-d'Arthenay	Desdevises	Aupoix	Couillard	Lainé		Eudine.
	177	Le Mesnil-Angot	Simon	Delamaison	Leblanc	Brodin.		
	181	Le Mesnil-Véneron	Pottier	Thouroude	Leblanc	Née.		
	488	Les Champs-de-Losque	Dallain	Rauline	Couillard	Le Goulx		Sadoc.
	1530	Montmartin-en-Graignes	Le Picard	Thomine	Leblanc	Mesniger	Leroux	Vilquin, Guegon.
	1194	Pont-Hébert	Aupoix	Salles	Couillard	Duval, Trochon, Filast	Hamon	Postel.
	947	Saint-Fromond	Le Bas	Palns	Viel	Hue	Anquetil	Potier.
	321	Saint-Jean-de-Daye	Tricard	Le Bas	Leblanc	Marin*		Michel.
	1157	Tribehou	Damécourt	Vautier	Couillard	Le Bedel	Cluche	Lepetit.
SAINT-LO.	990	Agneaux	Desquesnes	Fontaine	Dillaye	Fauvel	Blin	Le Dormeur.
	370	Baudre	Tréfeu	Passelais	Simon	Tiphagne		Lamoureux.
	513	La Barre-de-Semilly	Buot	Jeanne	Letellier	Pierre		Gourdier.
	103	La Luzerne	Cudrue	Maizel	Dillaye	Deguette.		
	367	Le Mesnil-Rouxelin	Le Soudain	Bernard	Dillaye	Lebarbey		Lengronne.
	271	Rampan	Le Canu	Lebalnais	Dillaye	Desmonts.		
	765	Sainte-Croix	Tréfeu	Rauline	Simon	Bazire*	Raulipe, Cavelot	Réuni à St-Lo.
	729	Saint-Georges-de-Montcocq	Guilbert	Bazin (Jacques)	Dillaye	Héon		Hervagault.
	456	Sainte-Suzanne-sur-Vire	Louvel	Desfaudais	Simon	Lenoir		Desvages.
	9682	Saint-Lo	Dubois	Bernard, Elie fils.	Deshayes	Gilbert*	Anger, Morin, Folliot, Beaumont.	Weil, Madeleine, Lefèvre, 3 fr. de la doct. chr.
	325	Saint-Thomas	Demarcambye	Polin	Simon			Réuni à St-Lo.
TESSY.	382	Beaucoudray	Papillon	Havel	Hervy	Renoult.		
	384	Beuvrigny	Corbel	Hervieu	Guerin	Menard.		
	322	Chevry	Addes	N.	Hervy	Hervieu.		
	1367	Domjean	Regnault de B.	Denis	Guerin	Lefranc	Desurvire	Le Comte.
	550	Fervaches	Bretonnière	Aumond	Hervy	Hécan		Deshayes.
	216	Fourneaux	Godard	Le Sieur	Guerin	Jeanne.		
	890	Gouvets	Le Bugle (M.)	Le Bugle (Gilles)	Guerin	Gohier	Binet	Le Légard.
	375	Le Mesnil-Opac	Fontaine	Fossard	Hervy	Desvages		Delaroque.
	428	Le Mesnil-Raoult	Le Loutre	Noël	Hervy	Vaultier.		
	1427	Moyon	Havel	Voisin	Hervy	Langenais	Lesoul	Desvages.
	407	Saint-Louet-sur-Vire	Massier	Depoilley	Guerin	Bottin		Hinet.
	1101	Saint-Vigor-des-Monts	Le Melorel	Burel	Aupoix	Judy	Lebel	Desrues.
	1631	Tessy	Le Corps-Dum.	Rothe	Guerin	Le Forestier*	Lefèvre, Lebarrier.	Goulet.
	622	Troisgots	Hulin	Mourocq	Hervy	Hulmel		Le Crosnier.
TORIGNY.	399	Biéville	Philippe (Fr.)	Guillaume (J.)	Gillette.	Juhel		Morel.
	233	Brectouville	Beaufils	Adeline	Guillouet	Rihouet.		
	2078	Condé-sur-Vire	Laforge	Duval	Duval.	Lhermitte	Loisel, Voisin	Montigny.
	779	Giéville	Massier	Lepage	Guillouet	Queudeville		Alix.
	1751	Guilberville	Lesieur	Le Corbrion	Legrand	Marie	Morel.	

Arrond.	Canton.	Popula-tion.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
SAINT-LO.	TORIGNI-SUR-VIRE.	175	La Chapelle-du-Fest	Saffray	Moulin	Letellier	Delarue.		
		478	Lamberville	Guerard	Madeline	Gillette	Gault.		
		390	Le Perrón	Vincent	Madeline	Legrand	Collin		Pitel.
		321	Montrabot	Delarue	Lhomme	Gillette	Pichard		Bailleul.
		600	Placy-Montaigu	Denise	Giraud	Legrand	Guibé		Distigny.
		501	Précorbin	Saffray	Eury	Letellier	Le Barbanchon		Eury.
		448	Rouxeville	Gaillard	Letulle	Gillette	Lefillastre		Liot.
		1372	Saint-Amand	Pezeril	Daligaux	Guillouet	Pucel-la-Vallée	Mazeline	Violet.
		1130	Saint-Jean-des-Baisants	Lemaitre	Marie	Letellier	Ledormeur	Leconte	Troude.
		220	Saint-Symphorien	Renouf	Madelaine	Legrand	Guerin.		
		2206	Torigni-sur-Vire	Le Hodey	Leduc	Guillouet	Mahier	Bertaux, Dufresne	Durand.
		323	Vidouville	Guernier	Lepelletier	Gillette	Allain		Pimont.
VALOGNES.	BARNEVILLE.	1144	Barneville	Besnard	Le Canellier	Mariette	Asselin*	Hallot	Daumaille.
		281	Baubigny	Larquemin	Rabey	Mariette	Quievastre.		
		509	Carteret	Duchâtel	Leforestier	Mariette	Hervieu		Vrac.
		667	Fierville	Hennequin	Levesque	Portant	Le Quertier	Hasley	Le Métais.
		413	La Haye-d'Ectot	Capelle	Lechevalier	Mariette	Digard		Grossin.
		335	Le Mesnil	Langlois	Hervieu	Portant	Gentès.		
		1015	Les Moitiers-d'Allonne	Le Provost	Desprez	Mariette	Louis, Samson	Prevel, à N.-D.	Lemutricy.
		222	Le Valdécie	Josset	Debreuilly	Portant	Gibon		Lechevalier.
		888	Ourville	Carra	Bœufs	Portant	Carbonnel	Leclère	Grossin.
		2057	Portbail		N.	Portant	Mabire, Moulin	Lenoir, à Gouey	
		413	Saint-Georges-de-la-Rivière	Marie-Deslongch^s.	Bonvallet	Portant	Lerosey.		
		308	Saint-Jean-de-la-Rivière	Néel	Duval	Portant	Le Caplain		Lahaye.
		578	Saint-Maurice	Giot	Yvetot	Portant	Castel.		
		297	Saint-Pierre-d'Arthéglise	Lechevalier	Lay	Mariette	Gislet		Lucas.
		390	Sénoville	Osmont	Dumouchel	Mariette	Gille		Marguerie.
		536	Sortosville-en-Beaumont	Heraudville	Lechevalier	Mariette	Colin		Bigard.
	BRICQUEBEC.	503	Breuville	Feuardent	Lamperière	Bonnemains	Sabine		Letourneur.
		4446	Bricquebec	Martin	Mabire	Chabot	Couppey*, Langlois, Lemière	Mahieu	Brassy.
		356	Les Perques	Couppey	Letellier	Chabot	Heulin		Durel.
		1152	Le Vrétot	Buret	Delaroque	Chabot	Joanne	Bihel	Tollemer.
		627	Magneville	Jumelin	Duchemin	Hurpin	Crosville	Le Lièvre	Surcouf.
		447	Morville	Navet (G)	Navet (A)	Hurpin	Lerebourg.		

VALOGNES.	BRICQ.	1225	Négréville	Baudry	Dagoury	Herpin	Hérauville	Brémont	Baudry.
		793	Quettetot	Commenchail	Blanche	Corbel	Guerard	Desvergez	Simon.
		1000	Rauville-la-Bigot	Moulin	Brisset	Bonnemains	Renard	Darondel	Vastel.
		280	Saint-Martin-le-Hébert	Diesnis	Coupey	Bonnemains	Lemonchois.		
		1072	Sottevast	Mabire	Adam	Bonnemains	Dorléans	Godan	Lenepveu.
	MONTEBOURG.	263	Azeville	Dufresne	Dorey	Pommier	Duval.		
		270	Ecausseville	Hallot	Gallot	Levillant	Lechevalier	Lepoittevin	Le Fillastre.
		548	Emondeville		Vassal	Vilette	Guilbert	Ogé	Cousin.
		284	Eroudeville	Agasse	Le Chevalier	Levillant	Danneville.		
		342	Flottemanville	Blandamour	Burnouf	Launay	Tesson		Videgrain.
		551	Fontenay	Lepron-de-la-F.	Le Rouge	Pommier	Dossier, Leroy	Levêque	Le Hadoy.
		814	Fresville		Fremin	Vilette	Hecquet	Durel	Coupard.
		340	Hémevez	Feret	Touraine	Launay	Hasley.		
		170	Joganville	Leconte	Lanoe	Vilette	Digard.		
		252	Le Ham	Fortin	Le Chevalier	Launay	Le Page.		
		640	Lestre	Renouf	Desfaudais	Jehenne	Villard	Folliot	Marguerite.
		2171	Montebourg	Lemor	Guérin	Levillant	Voisin*	Taforel, Riquier	Juillet.
		321	Ozeville	Carré	Dossier	Pommier	Lefebvre.		
		371	Quinéville	Du Mesnildot	Le Long	Jehenne	Goutière		Blaizot.
		330	Saint-Cyr	Burnouf	Villard	Launay	Lecanu		Gauthier.
		593	Saint-Floxel	Frigot	Langlois	Levillant	Liot		Liot.
		773	Saint-Germain-de-Tournebut	Jacqueline-de-la-P.	Coliche	Jehenne	Néel	Benoist	Saillard.
		789	Saint-Marcouf	Demoré de Pontgibaud	Hérout	Pommier	Esline		Adam.
		300	Saint-Martin-d'Audouville	Navet	Duboscq	Jehenne	Goubert.		
		221	Sortosville	Dupont	Le Saulnier	Launay	Rouaile		R. à Saint-Cyr.
		466	Urville	Le Moigne	Bouchard	Launay	Martin		Cardine.
		192	Vaudreville	Le Roy, Ch.	Hamel	Jehenne	Lefèvre.		
	QUETTEHOU.	713	Anneville	Du Mesnildot	Le Grand	Le Grand	Groult	Bouillon	Poirier.
		252	Auméville-Lestre	Yvetot	Chilard	Delaroche	Fontaine.		
		1271	Barfleur	Pascal, Jean	Hay	Doirier	Anthouard	Pagny	Ravenel.
		510	Crasville	Onfroy	Capon-Herblanc	Delaroche	Mabire, Lecoffre.		
		520	La Pernelle	Massieu, P-L-N.	Massieu, fils L.	Le Grand	Gouellein		Le Canu.
		378	Le Vicel	Anthouard	Bourdet	Le Grand	Bouchet		Bisson.
		1680	Montfarville	Le Baron	Debrix	Doirier	Besnard	Lanon	Coupel.
		490	Morsalines	Le Gendre	Le Conte	Bitouzé	Thin		Joly.
		762	Octeville-la-Venelle	Huet	Basroger	Delaroche	Leclère	Falaise	Thomelin.
		1700	Quettehou	Duclouet	Duclouet	Bitouzé	Adelée*	Gilbert	Mahieu.
		1902	Réville	Duparc	Lescroel Desprez	Le Grand	Auvray	Savary	De Caumont.
		651	Sainte-Geneviève	Marois	Mesnil	Doirier	Caillet	Raynel	Simon.
		4313	Saint-Vaast	Lamache ✻	Le Roy, Caillard	Bitouzé	Jouan*	Morin, Regnault	Baudry.
		1592	Teurtéville-Bocage	Béatrix	Fouque	Delaroche	Le Vacher	Letourneur	Pottier.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
VALOGNES.	QUET.	1129	Valcanville	Caillet	Le Clerc	Doirier	Delacour	Viel	Renouf.
		187	Videcosville	Godefroy	Le Franc	Delaroche	Godefroy.		
	SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.	793	Amfreville	Le Comte	Cardet	Lequin	Veidie, Savary	Laurence	Morin.
		401	Angoville-au-Plein	Meriel	Truffer	Robiquet	Bléhou.		
		242	Audouville-la-Hubert	Brohier	Le Louey	Boucher	Le Roy.		
		81	Beuzeville-au-Plein	Barbey	Mouton	Lelièvre	Josse.		
		346	Beuzeville-la-Bastille	De Beaufort	Baudain (B)	Lequin	Baudain.		
		437	Blosville	Loquet	Gresselin	Duperrouzel	Villette		Robillard.
		201	Boutteville	David	Le Loup	Lebis	Lemarié.		
		338	Brucheville	Beauguillot	Miquelot	Lebis	Roublot		Lechevalier.
		605	Carquebut	Jeanne	Hubert	Duperrouzel	Leblond	Bochin	Couppey.
		349	Chef-du-Pont	Racine	Dupont	Aubin	Viel		Ruet.
		193	Ecoqueneauville	Lemasson, T.	Lemasson, T.	Vicq	Leboulanger.		
		299	Foucarville	Le Febvre	Vigier	Lelièvre	L'hôtelier.		
		497	Gourbesville	Franchomme	Villette	Lequin	Mouchel		Charpentier.
		171	Hiesville	Corbin-Desman	Caillemer	Duperrouzel	Tison.		
		334	Houesville	Frigoult	Durvie	Robiquet	Bougeard		Holley.
		332	Liesville	Larue	Pepin	Robiquet	Leterrier		Hurel.
		294	Neuville-au-Plein	Ade	Barbe	Lelièvre	Couillard.		
		2332	Picauville	Collas-Corderie	Dufresne	Lequin	Godefroy, Vermont.	Pagny, Lerosey	Galoppin.
		665	Ravenoville	Murison	Le Drouet	Lelièvre	Truffer	Legouche	Thévenot.
		274	St-Germain de-Varreville	De la Gonnivière	Folliot	Vicq	Hamel		R. à Foucarville
		516	St-Martin-de-Varreville	Bertot	Pierre	Vicq	Leboisselier		Guérin.
		1398	Ste-Marie-du-Mont	Le Sénécal	Berjot	Lebis	Louis	Laisney	Dupuis.
		1573	Ste-Mère-Eglise	Oury	Viel	Aubin	Guéret	Olivier, Martin	Durand.
		120	Sébeville	N	Le Tellier	Duperrouzel	Genest.		
		385	Turqueville	Duval-Lemonnier.	Allain	Vicq	Belliard		Leroisnier.
		71	Vierville	Le Vert, Adol.	Levavasseur	Robiquet.			
	ST-SAUV.-LE-VIC.	1569	Besneville	Renouard	Le Vast	Auvray	Gourdan	Durel	Le Marquand.
		213	Biniville	Taillefesse	Obé	Dorléans	Sanson.		
		263	Catteville	Cousin	Philippe	Auvray	Anquetil		Mauger.
		854	Colomby	N	Bellip	Dorléans	Dufresne	Dujardin	Liot.
		201	Crosville	Burnouf	N	Porel	Glot.		
		645	Etienville	Le Vaillant	Le Portois	Porrel	Leloup		Anquetil.
		410	Golleville	Folliot-d'Urville	De la Bretonniè[re]	Dorléans	Picot		Louise.

VALOGNES.	ST-SAUVEUR-LE-VICOMTE.	216	Hautteville	Abaquesné	Varangue	Poret	Laurence.		
		427	La Bonneville	Le Bredonchel	Le Vavasseur	Poret	Haupais		Lepetit.
		622	Les Moitiers-en-Beauptois	Rabé	Le Cartier	Porret	Meslin	Lamy.	
		2133	Néhou	Ogé	Delamarre	Martin	Lacotte, Desvergez	Lesueur, Piquenot.	Jeanne, Simon.
		190	Neuville-en-Beaumont	Delaunay	Falaize	Auvray	Vastel		
		666	Orglandes	Leger	Le François	Poret	Marguerie	Leflamand	Becquet.
		956	Rauville-la-Place	Hautemanière	Yvetot, Félix	Lebouffy	Mariette	Hamel	Le Gouix.
		105	Reigneville	Le Sénécal	N	Poret.			
		344	Sainte-Colombe	Le Courtois	Blandamour	Dorléans	Duhamel		Le Signe.
		2818	Saint-Sauveur-le-Vicomte	Bliault	Fossé	Lebouffy	Avice*, Levacher	Leriche, Moulin.	Malassis.
		149	Taillepied	Le Doux	Le Bredonchel	Auvray	Couppey		Lecavelier.
	VALOGNES.	534	Alleaume	Née	Fremy	Gisles	Legrand*	Creveuil, Larose	Fauny.
		2756	Brix	Vrac	Endel	Travers	Helland*	Morisset, David	Hadoy.
		349	Huberville	Gosselin	Tardif-Dulongp.	Gisles	Louveau		Leclerc.
		315	Lieusaint	Enaux	Boitard	Gisles	Fortin		Deshayes.
		1001	Montaigu	Raynel	Le Monnier	Simon	Hirard	Digard	Robiot.
		1845	Saussemesnil	Mouchel, V.	Mouchel, P.	Simon	Rapilly	Lequerrier	Mesnage.
		1181	Tamerville	Mouchel	Allix Desfautaux	Simon	Devassy	Lavieille	Biestel.
		6072	Valognes	N.	N.	Houyvet	Harel*, Leboulanger	Bigeouf, Jouenne, Villette, Gravey.	Diguet, Blanchemin, 4 frères de la doctrine chrétienne, Jouanne directeur de l'école primaire supérieure.
		1208	Yvetot	Navet Desvallées	Renouf, Jean	Gisles	Le Cler	Joret	Poindextre.

ORDRE JUDICIAIRE

TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.

Arrondissement d'Avranches.

MM.

Tribunal civil.—Président, Lemonnier-Gouville ; *juge d'instruction*, Lemoine-des-Mares ; *juge*, Sanson, ; *suppléants*, Guérin-Duchemin, Lahougue ; *procureur-de-la-République*, Lemarié ; *substitut*, Beautemps-Beaupré ; *greffier*, Lameulė.

Tribunal de commerce séant à Granville.—Président, Théroulde (François-Alphonse) ; *juges*, Ollivier, Malicorne, Langlois père ; *suppléants*, Quernel, Trocheris ; *greffier*, Mahier.

Juges-de-paix.—Avranches : Godin, juge ; Hamelin, greffier. Brecey : Loyer, Fontaine. Ducey : Lebocey, Dubreuil. Granville : Vallée✻, Terrier. La Haye-Pesnel : Desfeux, Fontaine. Pontorson : Cadet, Belloir. Saint-James : Morel, Ladvoué. Sartilly : Maillard, Héon. Villedieu : Guérin, Huard.

Commissaires-de-police.—Brun, à Avranches ; Naudin, à Granville ; Lainé, à Villedieu ; Juin, à Saint-James.

Notaires.—A Avranches, James-Duhamel, Foisil. A Brecey, Rondel, Barbé. A Ducey, Baron, Jourdan. A Granville, Durier, Lemaître de Marsilly, Dairou. A la Haye-Pesnel, Lemonnier, Fontaine. A Pontorson, Barbé, Loyer. A Saint-James, Louiche, Chevalier. A Sartilly, Fresnel-Beunerie, Lemoine. A Villedieu, Godefroy, Rachine.

Avocats.—Salles (*bâtonnier*), Lahougue, Leroux-Delauney, Guérin-Duchemin, Gauquelin, Fontaine père, Abraham-Dubois, Carbonnel, Maufras, Sanson, Girard, Ledieu, Delouche, Lesplu-Dupré, Bataille, Simon, Lemonnier-Gouville, à Avranches ; Hue✻, Louvel et Lucas-Girardville, à Granville ; Bondelet, à Saint-James.

Avoués.—Turgot, Lepesant, Le Bourlier, Foucher, Mauduit, Le Beurrier, Fontaine fils et Dutheil.

Huissiers-audienciers.— Barbedette, Legros, Josseaume, Lemardeley et Jardin.

Huissiers-non-audienciers.—Lhoste, Jacques et Guérin, à Avranches ; Le Bruman, à Brecey ; Fleury et Le Bedel à Ducey ; David, De Saint-Planchez, Barré, Vivien et Chauvin à Granville ; Lebouteiller, Ruel et Avril, à la Haye-Pesnel ; Provost et Anguehard, à Pontorson ; Lehanneur et Poisnel, à Saint-James ; Bedel et Poidvin, à Sartilly ; Lemaître, Martin, Loyer et Béatrix, à Villedieu.

Commissaires-priseurs.—Piquois, à Avranches ; Lepenant, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

MM.

Tribunal civil.—Président, Asselin✻ ; *juge-d'instruction*, Le Seigneurial ; *juge*, Couppey ; *suppléants*, Rossignol, Leguillon ; *procureur-de-la-République*, Fossey✻, *substitut*, N............ ; *greffier*, Boissière.

Tribunal de commerce.—Président, Liais (Eugène) ; *juges*, Le Joly, Lalve, Mahieu, Leterrier ; *suppléants*, Lucas, Canoville-Guérin, Salley et N.......; ; *greffier*, Truffert.

Juges-de-paix.—Cherbourg : Queslin, juge ; Levieux, greffier. Beaumont : Le Turc, Poret-Lacouture. Les Pieux : Lanchon, N........ ; Octeville : Hignard, Thoyon. Saint-Pierre-Eglise : Quenault-des-Rivières, Le Goupil,

Commissaires-de-police.—Bastien et Sorel.

Notaires.—A Cherbourg, Morin, Bringeon, Lepoittevin et Loisel. A Beaumont, Lefebvre. A Sainte-Croix-Hague, Le Carpentier. A Octeville, Le Goubey. A Tourlaville, Mauger. Aux Pieux, Le Bourgeois et Le Chevalier. A Saint-Pierre-Eglise, Le Breton. A Gonneville, Parin.

Avocats.—Hervieu (*bâtonnier*), Rossignol, Delachappelle, Foulon, Coquoin, Duvivier, Loysel, Golle, Quoniam, Vrac, Menant et Sellier.

Avoués.—Duvivier, Chevrel, Belin, Mahieu, Leguillon et Le Blond.

Huissiers-audienciers.— Mabire, Auvray, Le Guay et Le Carpentier.

Huissiers-non-audienciers.—Lemière, Millet, Gauvain, Allain, Le Mière jeune, Robine et Marmion, à Cherbourg ; Hochet, à Beaumont ; Quenoine, aux Pieux ; Le Febvre et Lucas, à Octeville ; Jean et Jore, à Saint-Pierre-Eglise.

Commissaire-priseur.—Bonnissent, Victor.

Arrondissement de Coutances.

MM.

Tribunal civil.—Président, Dusaussey (Alphonse)✻ ; *président honoraire*, Lebrun ; *vice-président*, Renault ; *juge-d'instruction*, Hervieu ; *juges*, Le Maître, Dusaussey (Constant), Le Mansois-Duprey, Leloup, Vimond et Gosselin ; *suppléants*, Le Brun, Dudouyt, Couraye-Duparc, Hauttemant ; *procureur-de-la-République*, Blouet ✻ ; *substituts*, Godou et Crocquevieille ; *greffier*, Vigot.

Tribunal de commerce.—Président, Grandin (Julien) ; *juges*, Gallien, Vrac, Tanqueray ; *suppléants*, Dumesnil et Ygouf ; *greffier*, Poulain.

Juges-de-paix.—Coutances : Poisson, juge ; Noël, greffier. Bréhal : Jouvin, Desponts. Cerisy-la-Salle : Hébert, Piel. Gavray : Lefranc, Eudes. La Haye-du-Puits : Danlos✻, Agnès. Lessay : Marie Jourdan-Lafortinière, Campain. Montmartin-sur-Mer : Leconte, Pannier. Périers : Bailhache, Basley. Saint-Malo-de-la-Lande : Brohier, Hébert. Saint-Sauveur-Lendelin : Leloutre, Lecanu.

Commissaire-de-police.—Serre.

Notaires.—A Coutances, Bouillon, Guillemette et Dubois. A Bréhal, Delisle. A Cérences, Maheut. A Cerisy-la-Salle, Jehenne. A Roncey, Saint-Pair. A Gavray, Paing. A Hambie, Pignollet. Au Mesnil-Garnier, Fonnard. A la Haye-du-Puits, Lansot et Guillot. A Prétot, Lepelletier. A Lessay, Fauvel. A Pirou, Desvougues. A Montmartin-sur-Mer, Lelièvre. A Quettreville, Groud. A Périers, Le Rendu et Le Crosnier. A Blainville, Niobey et Vilquin. A Saint-Sauveur-Lendelin, Traisnel et Malicorne.

Avocats.—Lebrun, Dudouyt (*bâtonnier*), Massy-Desmaisons, Lebuffe, Morin, Lecordier, Grandin, Rosselin, Potier, Pillevesse, Leloup, Le Court-de-Sainte-Marie, Dauvin, Michau, Quenault, L'écrivain, Leterrier, Chauvet, Macé, Lecaudey, Luce, Barbier, Le Conte d'Ymouville, Payen, Delcung, Guidon, Lenoel, Lemarié. *Stagiaires*, Marie de Gourmont, Girard, Thezard et Marie (Honoré).

Avoués.—Leloutre, Marie aîné, Baudry, Roberge, Blanchet, Marie jeune, Ceron, Danguy, Tanqueray, Larose.

Huissiers-audienciers.—Boulan, Le Rendu, Picot, Ledentu, Pican, Laisney, Cauchard et Tellot.

Huissiers-non-audienciers.—Dingouville, Voisin, Guérin, Lenepveu, Ernouf et Vadet, à Coutances; Lepeinteur, Heneux, et N........, à Bréhal; Plantegenest, à Cérences; Hodey, à Cerisy-la-Salle; Dadure, Lehodey et Duchemin, à Gavray; Legouix, à Hambye; Chanteux et Luce, à la Haye-du-Puits; de Saint-Jores, à Prétot; Menard et Navarre, à Lessay; Godefroy, à Quettreville; Le Guelinel, Lasalle et Aumont, à Périers; Bellée, à Gratot; Ledentu, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Commissaire-priseur.—Duprey.

Arrondissement de Mortain.

MM.

Tribunal civil et de commerce.—Président, Demezange; *juge-d'instruction*, Brehier; *juge*, de Hautteville; *suppléants*, Le Verdays, Helland et Gardin-du-Boisdullier; *procureur-de-la-République*, Poullain-Lacroix; *substitut*, Noel; *greffier*, Champs.
Juges-de-paix.—Barenton : Lefrançois, juge; Guytard, greffier. Isigny : Heuzé, Davalis. Juvigny : N........., Bliard. Le Teilleul : N.............., Jouin. Mortain : Davy, Debraize. Saint-Hilaire-du-Harcouet : Lerebours-Pigeonnière, Quesnel. Saint-Pois : Poullard, Danjou. Sourdeval : Le Teinturier-Laprise, Ledos.
Commissaires-de-police. — Cazenave, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Duval, à Mortain.
Notaires.—A Mortain, Quellier fils, Le Roy et Poisson. A Barenton, Béchet. A Saint-Cyr-du-Bailleul, Gasnier-Hauteville. A Isigny, Lebougre. Au Buat, Le Breton. A Juvigny, Laurent et Herbin. Au Teilleul, Regnault. A Buais, Delabroise. A Saint-Hilaire-du-Harcouet, Bréhier, Poret et Desfoux-Desdemaines. A Saint-Pois, Dâtin ✻. A Coulouvray, Chardin. A Sourdeval, Rondel et Grusse.
Avocats.—Noel (*bâtonnier*), Collibeaux (Hippolyte), Champs (Jules), Leverdays, Helland, Alleaume, Demarseul, Gerard, Ladvoué, Sauvage et Moulin.
Avoués.—Mitainne, Clouard, Leloutre, Poullain, Bunel et Le Soudier.
Huissiers-audienciers.—Hedou, Lechartier, Lemonnier.
Huissiers-non-audienciers.—Breillot, à Barenton; Leclerc, à Isigny; Hamel, à Chalandrey; Benier, à Juvigny; Joubin, au Teilleul; Miquelard, Grimod et Lainé à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Chardin, à Saint-Pois; Gasnier-Hauteville, Trochon et Gallouin, à Sourdeval; Martin, à Mortain.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM.

Tribunal civil.—Président, Diguet ✻; *juge-d'instruction*, Paris; *juges*, Blet, Lecampion; *suppléants*, Beaufils, N..........., N..........., *procureur-de la-République*; Duhamel; *substitut*, Caillemer; *greffier*, Adeline.
Tribunal de commerce.—Président, Auvray; *juges*, Rousseau, Doray, Vibert; *suppléants*, Le Trésor et Le Crosnier; *greffier*, Huet.
Juges-de-paix.—Saint-Lo : Groualle, juge; Cardin, greffier. Canisy : Lainé, Vieillard. Carentan : Bottin, Le Roy-Desplantes. Saint-Clair : Delacour, Le Vard. Saint-Jean-de-Daye : Le Cocq, Vigney. Marigny : Lebrun, Le Grand. Percy : Gendrin-Dumesnil, Le Chevrel. Tessy : Godard, Ozenne. Torigni : Duval-Dupesron, Voisin.
Commissaire-de-police.—Darthenay.

Notaires.—A Saint-Lo, Caillemer, Gardin et Thorel. A Canisy, Le Conte. A Saint-Samson-de-Bon-Fossé, Gaumain. A Carentan, Le Noël (Napoléon-Adolphe) et Marie. A Marigny, Niobey. A la Chapelle-en-Juger, Marguerit. A Percy, Debreuil. A Montbray, Clément. A Saint-Clair, Duval. A Cerisy-la-Forêt, Pellerin. A Saint-Jean-de-Daye, Tricard. A Pont-Hébert, Vaultier. A Tessy, Gohier. A Domjean, Gervaise. A Torigni, Prée et Le Duc.

Notaires honoraires.—A Canisy, Girard. A Saint-Lo, Rouelle, Gosselin. A Agneaux, Delapaintrerie.

Avocats.— Gires-Desjardins, (*bâtonnier*), Adam, Le Jolys-de-Villiers (à Cerisy-la-Forêt) ; Poret (à Cerisy-la-Forêt) ; Denis, Mérienne, Galliot, Hébert, Gohier, Le Gohier-de-Précaire (à Torigni) ; Le Saulnier, Houyvet jeune, Douchin, Ozenne, Massy et Labrasserie. *Stagiaires*, Labrasserie fils, Leury.

Avoués.—Bernard, Le Masson, Savary, Lebas, Dusseaux, Mirey, Voisin, Lerebourg, Pottier et Laurent.

Huissiers-audienciers.—Hodey, Guérin, Gancel, Ozenne, Ecolasse, Le Balnois, Campain et Boscher.

Huissiers-audienciers au tribunal de commerce.—Lefèvre et Sanson.

Huissiers-non-audienciers.—Piel, Fossard, Pagel fils et Regnault, à Saint-Lo ; Guesnon, à Saint-Clair ; Fauvel, à Cerisy-la-Forêt ; Mezeray, à Canisy ; Leury, Lalmand et Goulet, à Carentan ; Pezeril, à Saint-Jean-de-Daye ; Ravalley, à Pont-Hébert ; Descoqs, à Marigny ; Gohier et Genvrin, à Percy ; Hurel et Voisin, à Tessy ; Pezeril, Le Got et Sinel, à Torigni.

Commissaire-priseur.—Enguerrand-Dudemaine.

Arrondissement de Valognes.

MM.

Tribunal civil et de commerce.—*Président*, Heurtevent-Premer ✱ ; *juge-d'instruction*, Lefillastre-de-la-Luzerne ; *juges*, Le Trécher et Ropert ✱ ; *suppléants*, Delalande père et Duchemin ; *procureur-de-la-République*, Guérin ; *substitut*, Macé ; *greffier*, Lepelletier.

Juges-de-paix.—Valognes : Sanson, juge ; Quesnel, greffier. Barneville : Surcouf, Ferey. Bricquebec : Viel-Deslongchamps, Hubert-la-Foulerie. Sainte-Mère-Eglise : Lecauf, Le Moigne. Montebourg : Delalande, Leroy. Quettehou : Heudeline, Leseul. Saint-Sauveur-le-Vicomte : Lerendu, Germain.

Commissaire-de-police.—Bardon.

Notaires.—A Valognes, Thion, Sanson, Langlois. A Brix, Leroy. A Barneville, Félix. A Portbail, Le Bruman. A Bricquebec, Hébert, Noël. A Montebourg, Cuquemelle, Le Conte. A Quettehou, Duclouet. A Barfleur, Jourdan. A Saint-Vaast, Bouillon. A Sainte-Mère-Eglise, Joret. A Picauville, Le Lion. A Sainte-Marie-du-Mont, Poisson. A Saint-Sauveur-le-Vicomte, Pain et Jacqueline.

Avocats.—Massieu, Delalande père, Le Rat (*bâtonnier*), Cardronnet, Duchemin, Clement (Paul), Gallemand, Daireaux, Le Goupil, Othon, Delisle. *Stagiaires*, Le Roux, Sanson et Girouard.

Avoués.—Maurouard, Boutry, Hamel, Aubert, Bitot, Le Ledy, Cardonnel, Oury, Lemonnier et Pergeaux.

Huissiers-audienciers.—Lendormy, Claringue, Le Véel, Couillard.

Huissiers-non-audienciers.—Duhamel, Falaise, Aubert, Rouy, Pottier et Le Roux, à Valognes ; Le Griffon-Beauchamps, à Barneville ; Le Griffon, à Portbail ; Le Bellier, Lefort et Anthouard, à Bricquebec ; Burnouf, Orry et Masson, à Montebourg ; Le Clerc, à Quettehou ;

Caillard et Renouf, à Saint-Vaast; Catherine, Gallien et Vicel, à Sainte-Mère-Eglise; Le Luan, à Picauville; Bigard, Fossey et Vernier, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Commissaire-priseur.—Bitouzé.

CULTE CATHOLIQUE.

Mgr Robiou ✻ (Louis-Jean-Julien), né à Combourg (Ille-et-Vilaine), le 7 janvier 1784, sacré à Paris le 6 mars 1836; 83e évêque.

Vicaires-Généraux.—MM. Delamare, Lebrec, agréés par le roi. Harel, curé de Valognes. Garnier, *id.* de Saint-Gervais d'Avranches; Lucas-Girardville, *id.* de Mortain; Gilbert, curé de N.-D. de Saint-Lo; Lepelley, *id.* de Sainte-Trinité de Cherbourg; Bénésit, supérieur du grand séminaire.

Secrétariat de l'évêché.—MM. Doublet, secrétaire; Duperrouzel, Osouf, pro-secrétaires.

Chanoines d'honneur.—NN. SS. Guynemer-de-la-Hailandière, ancien évêque de Vincennes; Dupont-des-Loges, évêque de Metz.

Chanoines titulaires.—MM. Cornu, Fleury, Poret, Marvic, grand-chantre, Michel, grand-pénitencier, Vaultier, Bellot, Doublet.

Chanoines honoraires résidants.—MM. Desponts, curé de Saint-Nicolas-de-Coutances; Duperrouzel; Adeline, curé de Saint-Pierre-de-Coutances; Bénésit, supérieur du grand séminaire; Lequesne-Blot; Lemazurier.

Vicaire de chœur, à la Cathédrale.—M. Legastelois.

Chanoines honoraires non résidants.—MM. Ybert, Daniel O ✻, Maudouit ✻, Lebarbanchon, Duval-Dumanoir, Gilbert, Caillemer, Harel, Osouf, Buhot, Gilbert, Regnet, Dumesnildot, Houssard, Daveney, Lucas-Girardville, Dubois, Lelong, Garnier, Paimblant, Michel, Savary, Lebâcheur, Menant, Adde, Frigout, Burnel, Robert, Bazire, Guéret, Guesnon, Delaporte, Lepelley, Guilbert.

Grand Séminaire.—MM. Bénésit, supérieur; de Valroger, professeur d'écriture sainte et du cours de prédication; Alaboissette, économe; Bizon, trésorier, professeur de morale; Lemesle, *id.* de dogme (2e année); Reynaud, *id.* de dogme (1re année).
Nombre des élèves, non compris la philosophie, 128.

Collége libre de Saint-Lo, sous la haute direction de Mgr l'Evêque.—Le petit séminaire de Muneville est provisoirement annexé à cet établissement. Nombre des élèves : 275. MM. Gilbert, directeur; Burnel, sous-directeur; Cousin, Tesson, Février, Forcel, Havard, Febvrier, Lesaulnier, Hamel, Tabart, Delaporte, Langenais, Pezet, *professeurs.*

Petit séminaire de Mortain.—MM. Guilbert, supérieur; Ameline, Martinière, Gohin, Dubois, Dallain, Duval, Paris, Hélie. Bazin, Vautier, Vignon, Macé, *professeurs*; Dolbet, Templer, *maîtres-d'étude.* Nombre des élèves : 173.

Missionnaires du diocèse.—MM. Guesnon, supérieur; Barbey d'Aurevilly, Travert, Poirier, Lecanu, Postel, Renouf, Yvetot.

Aumôniers de communautés religieuses.—A Avranches, Ursulines, M. Lethimonnier; à Saint-James, Trinitaires, M. Besnard ; à Cherbourg, Sœurs de la Charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie, M. Godefroy ; à Saint-Pierre-Eglise, Augustines, M. Faudemer ; à Coutances, Augustines, M. Lemazurier ; *ibid.* Dames du Sacré-Cœur, M. Truffaut ; à Mortain, Ursulines, M. Miquelot; à Barenton, Augustines, M. Brazard ; à Saint-Lo, Bon-Sauveur, MM. Burnel, Lepoil ; à Carentan, Augustines, M. Rouelle; à Valognes, Bénédictines, M. Dupont ; *ibid.* Augustines, M. Desprez ; *ibid.* Carmélites, M. Allain ; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, Sœurs de la Miséricorde, M. Lerenard ; à Pont-l'Abbé, Bon-Sauveur, M. Mosqueron ; à Montebourg, Etablissement et école stagiaire des frères de la Miséricorde, M. Mabire, directeur ; à Notre-Dame-sur-Vire, Sœurs de la Miséricorde, M. Letenneur.

Aumôniers d'hospices.—A Avranches, M. Quesnel ; à Granville, M. Lerouge; à Pontorson, M. Ménard ; à Saint-James, M. Deslandes ; à Cherbourg, hospice civil, M. Fafin ; *ibid.* hospice maritime, MM. Rauline, Regnet ; à Coutances, M. Leguerrier ; à Périers, M. Lecardonnel ; à Mortain, M. Gervais ; à Saint-Lo, M. Lavalley ; à Carentan, M. Lapierre ; à Torigni, M. Fautrad ; à Valognes, M. Leréverend ; à Montebourg, M. N...*...... ; à Villedieu, M. Devieux.

Aumôniers de prisons.— A Avranches, M. Letondeur ; au Mont-Saint-Michel, M. Lecourt ✻ ; à Cherbourg, M. Boivin ; à Coutances, M. Lehoussel ; à Saint-Lo, M. Delaunay ; à Mortain, M. Mignon ; à Valognes, M. Fauvel.

Prêtres du diocèse employés dans les colléges.—A Coutances, MM. Lair, principal ; Lemarchand, aumônier et professeur de philosophie ; Lequesne-Blot, professeur. A Avranches, MM. Isabet, principal ; Dubois, aumônier. A Cherbourg, MM. Roquière, principal ; Dupont, aumônier. A Saint-Lo, M. Paimblant, recteur de l'académie. A Valognes, M. Gomier, aumônier. A Mortain, MM. Macé, principal ; Simon, aumônier et professeur.

CULTE PROTESTANT.

Ministres du Saint-Evangile.—MM. N........., à Cherbourg et à Siouville ; Lourde-de-la-Place au Chefresne et à Saint-Lo.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Personnel académique. — MM. A. Paimblant, *recteur ;* Couvrechef, *secrétaire de l'académie.*

Conseil académique.—MM. le Recteur, *président ;* le Préfet ou son Délégué ; Mgr l'Evêque ou son Délégué ; l'abbé Delamare ; Blouet ; Bottin ; D'Auray ; E. Dubois ; Duhamel ; Charles Caillemer, *secrétaire du Conseil.*

Jury d'examen (instruction secondaire).—MM. le Recteur, président ; Gilbert, directeur du collége de Saint-Lo ; Caillemer, *secrétaire du Conseil académique ;* Bottin, membre dudit Conseil ; Méquet, ingénieur-en-chef du département.

COLLÉGES COMMUNAUX.

MM.

Collége d'Avranches.—Principal, l'abbé Isabet ; sous-principal, M. Matinée ; aumônier, l'abbé Dubois; régent de philosophie, Grout ; de mathématiques spéciales, Chauvet ; de mathématiques élémentaires, Loyer ; d'histoire, Duprateau ; de rhétorique, Le Héricher ; de 2e, Halley ; de 3e, Lemoine, de 4e, Groult ; de 5e, Doré ; de 6e, Benoist ; de 7e, Gilbert ; de 8e, Lebeurrier ; langue anglaise, Huet ; directeur de l'école primaire supérieure annexée au collége, Blondel ; professeur de dessin linéaire, Simon-Fiquet.

Collége de Cherbourg.—Principal, l'abbé Roquière ; sous-principal, Colin ; économe, Roquière aîné ; aumônier, l'abbé Dupont ; régent de philosophie, Durand ; *id.* de rhétorique, Duprey ; de mathématiques spéciales, Denis et Cenoff ; de physique et de mathématiques, Le Barbé ; de 2e, Delachapelle, officier d'académie ; de 3e, Le Barrier ; de 4e, Le Lièvre ; de 5e, Lequesne ; de 6e, Demandre ; de 7e, Lefrançois ; de 8e, Frigoult ; directeur de l'école primaire supérieure, Postel ; élémentaire, Vilquin ; langue anglaise, Fuller et Durand ; dessin, Lenoble ; musique, Barrière.

Collége de Coutances.—Principal, l'abbé Lair ; aumônier, l'abbé Lemarchant ; régent de mathématiques et de physique, Chesnel ; de rhétorique, Asselin ; de 2e, Boisard ; de 3e, Berthon ; de 4e, Lequesne-Blot ; de 5e, Vibert ; de 6e, Le Guay ; de 7e, Leplanquais ; de 8e, Prével ; école primaire supérieure, Ernouf ; langue anglaise, Asselin.

Collége de Mortain.—Principal, l'abbé Macé ; régent de philosophie et de mathématiques, l'abbé Simon ; de rhétorique et de 2e, Locard ; de 3e et 4e, Voisin ; de 5e et de 6e, Levatois ; de 7e et de 8e, Lebailly.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet.— Principal, Giquel, régent de 3e et de 4e ; de 5e et de 6e, N.............. ; de 7e et de 8e, Dromer.

Collége de Valognes.—Principal, l'abbé Hébert-Duperron ; régent de philosophie, A. Hébert-Duperron ; de mathématiques, Beaude-Desforges ; de rhétorique, Canivet ; de 2e, Buhot ; de 3e, Dujardin ; de 4e, Chazalette ; de 5e, Desprès ; de 6e, Lebrun ; de 7e, Louvet ; de 8e, Delcour ; directeur des cours spéciaux, Jouanne.

MAITRES DE PENSION.

MM. Lemoine, à Villedieu ; Fouasse, à Saint-James ; Fauchon, à Granville.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspecteurs.—MM. Le Bouteiller, à Saint-Lo ; Desroziers, à Avranches ; Lair, à Cherbourg ; Marie, à Coutances ; Havard, à Mortain ; Fouasse, à Valognes.

Commission d'examen d'instruction primaire du département.—MM. Lecampion, juge, président ; Le Bouteiller, inspecteur, secrétaire ; Paul Guillot, propriétaire ; Vaultier,

conseiller de préfecture; Massy, avocat; l'abbé Lavalley, aumônier de l'hospice, et l'abbé Février, professeur au collége.

Adjointe pour la Commission des Institutrices.—Mme Dubois.

Commission de surveillance de l'Ecole normale.—MM. Blet, président; l'abbé Lavalley, aumônier de l'hospice; Adeline, greffier; Vaultier, conseiller de préfecture et Lecardonnel, ancien maire.

Ecole normale primaire (Saint-Lo).—MM. Valette, directeur; Delaunay, aumônier; Le Bedel, Le Pecq et Thieulin, maîtres-adjoints.

M. Le Vallois, directeur de l'école annexe.

Le nombre des élèves-maîtres est de 60, terme moyen.

Ecoles préparatoires d'Institutrices.—Mme sœur Saint-Paul, directrice à Coutances; Mme Charruel, directrice à Avranches.

ORDRE MILITAIRE.

Commandant de la 5e subdivision de la 16e division militaire, M. le général Davésiès de Pontès C ✻; aide-de-camp, M. Gaillard, capitaine d'état-major.

Intendance militaire.—*Adjoints de 1re classe à l'intendance militaire,* MM. Cayol, à Cherbourg; Detré, à Saint-Lo.

Génie.—*Colonel-directeur,* M. Pastey O ✻; *lieutenant-colonel, sous-directeur,* M. Bodson de Noirefontaine O ✻; *capitaines de 1re classe,* MM. Martin ✻ et Deudeville ✻, à Cherbourg; M. Louiche-Desfontaines, à Saint-Lo; M. Devaufleury ✻, à Granville; *capitaines de 2e classe,* MM. Bourgeois, Prevost ✻, Allizé de Matignicourt et Merland, à Cherbourg.

Artillerie.—*Colonel-directeur,* M. Arcelin O ✻, à Cherbourg; *sous-directeur,* M. Mouchel ✻, chef-d'escadron, à Cherbourg; *capitaines,* MM. Demontrond, Nathan et Hutet, à Cherbourg; M. Secondat, à Granville; M. Debray, à la Hougue.

Etat-Major des Places.—*Commandant de Place,* M. Guichert C ✻, colonel, commandant de place de 1re classe, à Cherbourg; M. Vacis O ✻, chef-de-bataillon, commandant de place de 2e classe, à Granville; M. Basile ✻, capitaine, commandant de place de 3e classe, au Mont-Saint-Michel.

Capitaines adjudants de place, M. Morin ✻, commandant le fort de Querqueville; M. Boisquet de la Fleurière ✻, commandant le fort de l'Ile Pelée; M. Genest de Bouillons ✻, à Cherbourg.

Lieutenant-adjudant de place, M. Blanc ✻, à Cherbourg.

Aumônier, M. l'abbé Roig de Bourdeville, chevalier de l'Eperon d'Or de Rome, aumônier du fort de l'Ile Pelée.

Recrutement.—*Commandant,* M. Alexandre Duheaume ✻, major, à Saint-Lo.

Capitaine, M. Favot ✻, à Saint-Lo.

Remontes.—*Commandant du dépôt de Saint-Lo,* M. de La Rocque-Latour ✻.

Officiers-acheteurs, M. Marchand, capitaine ; M. Du Chaylard, lieutenant ; M. Basserie, sous-lieutenant ; M. Duvernay du Plessis ✻, capitaine-trésorier.

Gendarmerie départementale.—*Capitaine*, M. Ricque ✻, à Saint-Lo. *Sous-lieutenant-trésorier*, M. Turlin, à Saint-Lo.

Lieutenants, MM. Boutard, à Avranches ; Rémond ✻, à Saint-Lo ; Le Grand, à Mortain ; Aumont, à Cherbourg ; Huot de Neuvier ✻, à Coutances ; Guénard-Delatour ✻, à Valognes.

MARINE ET COLONIES.

1er arrondissement maritime.—*Préfet maritime*, M. le contre-amiral Guillois C ✻, à Cherbourg.

Chef-d'état-major, M. Barlatier-Demas ✻, capitaine de frégate.

Aide-de-camp, M. Fauvel, lieutenant de vaisseau.

Secrétariat de la préfecture, MM. Frémonneau ✻, sous-commissaire, chef du secrétariat ; Mabire, aide-commissaire ; Lequévin, commis de marine.

Majorité générale, MM. Vrignaud O ✻, capitaine de vaisseau, major général ; N...., capitaine de frégate, aide-major ; Besson ✻, Joret, lieutenants de vaisseau, sous-aide major.

Officiers de vaisseau attachés au port.—*Capitaines de vaisseau* : MM. Vrignaud O ✻, Rigault de Genouilly ✻, de Chabannes-Curton ✻ et Bellanger ✻.

Capitaines de frégate : MM. Dutaillis ✻, Morin de la Rivière O ✻, Quernel ✻, d'Estremont de Maucroix ✻; Daboville ✻, Gachot ✻, de Rostaing ✻, Lamotte du Portail ✻, Vialètes ✻, Bernaert ✻, Clément de la Roncière le Nourry ✻, De Barlatier-Demas ✻, Ducrest de Villeneuve ✻.

Lieutenants de vaisseau : MM. Troudet ✻, De Barmont ✻, Bianchi ✻, Cellier de Starnor ✻, Besson ✻, Salomon ✻, Quoniam ✻, Le Bourgeois-Desmarais ✻, Dujardin ✻, Laurens ✻, Arpin ✻, Martineau des Chesnez ✻, Périgot ✻, De Saint-Vulfran, Collet ✻, De Saint-Louvent, Thomassy ✻, Daguenet, Poulain, Petit, Jouan, Harlay, Saffrey ✻, Sauvageot, Beuve ✻, Hérout, Alix, Fauvel, Lefebvre, Mabire, Jourdan, Lemarié, Deslandelles ✻, Rebufat, Moirant, Joret, Daviel ✻.

Enseignes de vaisseau : MM. Quérnel, Dewatre, Louvel, Bidault, Perrier, Pichat, de Somer, d'Argouges, Bellaize, Macdermolt, Butel, Vesque, Hardy, Bonjour, Labrousse, Boucarat, Tréguer ✻, Boisnard, Fertey, Desmares, Bellée, Chevalier.

Direction du port : M. Bellenger ✻, capitaine de vaisseau, directeur ; M. Montluc de la Rivière ✻, capitaine de frégate, sous-directeur ; MM. Cautellier, Sauvageot, Beuve ✻, Lemarié des Landelles ✻, lieutenants de vaisseau.

Division des équipages de ligne : M. Delagarde Chambonas O ✻, capitaine de vaisseau, commandant ; M. Morin de la Rivière O ✻, capitaine de frégate, commandant en second ; MM. Bechon, Morel, Jourdan, lieutenants de vaisseau ; MM, Louvel, Butel, enseignes de vaisseau.

Constructions navales : M. Pironneau O ✻, directeur ; M. Robiou de Lavrignais, ingénieur de 1re classe, sous-directeur ; M. Cochon de Lapparent, ingénieur de 1re classe ; M. Allix, ingénieur de

2e classe ; M. Corrard, ingénieur de 2e classe ; MM. Mangin, Guesnet, sous-ingénieurs de 1re classe ; MM. Soulery, Vidal, sous-ingénieurs de 2e classe.

Service administratif : M. Lépine, agent administratif de 2e classe ; MM. Lainé et Buhot, sous-agents ; MM. Le Fauqueur, Le Sens, Boulley, commis.

Direction d'artillerie : M. Besse, capitaine en premier, directeur par intérim ; M. Frémonneau ✻, capitaine en résidence fixe, adjoint ; M. Bonnet, lieutenant.

Service administratif : M. Bazan, de 1re classe ; M. Dumont, sous-agent ; M. Godefroy, commis.

Service administratif des mouvements du port : MM. Hamel, Bachelier, sous-agents ; MM. Bristel, Trohel, commis.

Gendarmerie maritime : M. Blot ✻, capitaine commandant ; M. Thuilier, lieutenant-trésorier ; M. Maître, lieutenant.

Artillerie de marine : M. Tremblay, capitaine, commandant la 8e compagnie ; M. Vossion, capitaine, commandant la 5e compagnie ; M. Renouf, lieutenant.

Infanterie de marine : M. Bouche ✻, chef-de-bataillon, commandant ; MM. Fay, Penel-Golleville, Albiac ✻, Prévost Saint-Cyr, Bonnival, capitaines ; MM. de Bien, Couzineau, Faure, Audiffret, Dalbaret, lieutenants ; M. Thomazy, chirurgien aide-major ; MM. Palegry, Bonnet, Bruzon, sous-lieutenants.

Commissariat, M. Chatel O ✻, commissaire de 1re classe, commissaire-général provisoire ; MM. Rosgoncard ✻, Guesdon ✻, Bourla ✻, commissaires ; M. Faron ✻, commissaire-adjoint ; MM. Gourel de Saint-Pern ✻, Daragon ✻, Clamorgan ✻, Frémonneau ✻, sous-commissaires de 1re classe ; MM. Désert, Le Brettevillois ✻, Lemarchand ✻, Kœnix, Delacour ✻, Latapie, Thomas, Le Poittevin, Goupil, sous-commissaires de 2e classe ; MM. De Bailly, Vrac ✻, Le Blond, Lemarquand, Hairon, Amiot, Bonamy, Gallis, Schmitt, Mabire, Le Roy, Cosnefroy, Sta, Jardin, Pesnel, Savourey, Le Poivre, Mayé, Reynaud, aides-commissaires ; MM. Binel, Le Revert, Dramard, Lequévin, Fontaine, Binet, Houyvet, Copmartin, Duchevreuil, Renouf, Henry, Schmitt, Belin, Larreur, Huyot, Lépine, Dary, Foucher, Thiébot, Euvrard, Cliet, Foliot, de Fierville, commis de marine.

Comptabilité des matières : M. Morel, agent-comptable principal, garde-magasin général ; MM. Leveillé, Le Boullenger, Fontange-Le Pord, Davy, Gibert, agents-comptables.

Subsistances : M. Lesens, sous-chef de manutention.

Contrôle : M. Pariset ✻, contrôleur-en-chef ; M. de Preuilly O ✻, contrôleur ; M. Gérodias ✻, contrôleur-adjoint ; MM. Denis-Lagarde, Lechanteur de Pontaumont, Pouligo, sous-contrôleurs.

Service de santé : M. Dufour ✻, 2e chirurgien-en-chef, président du Conseil de santé ; M. Delioux de Savigny ✻, 2e médecin-en-chef ; M. Sabouraud ✻, pharmacien professeur ; M. Bertrand ✻, chirurgien de 1re classe ; M. Jouvin, pharmacien de 1re classe ; MM. Léclancher, Augier ✻, Lecoutour ✻, Lehouelleur ✻, Lebreton, Lefrapper, Kérhuel, chirurgiens de 2e classe ; M. Dubost, pharmacien de 2e classe ; MM. Foll, Bourdel, Paris, chirurgiens de 2e classe ; MM. Barbet, Ramonet, Guiffard, Savaria, Carof de Kerprigent, Chausset, Bourayne, chirurgiens de 3e classe.

Travaux hydrauliques : M. Reibell C ✻, inspecteur-général des ponts-et-chaussées, directeur ; MM. Bresson, Bonnin, Gaudin, Bernard, ingénieurs.

2e arrondissement maritime.—*Commissariat* : M. Le Doulx de Glatigny, commissaire de l'inscription maritime ; M. Mayé, aide-commissaire ; M. Pillevesse, commis de marine ; MM. Launay et Jourdan, écrivains.
Trésorerie des Invalides : M. d'Esgrigny d'Herville, trésorier.
Hydrographie : M. Bornic, professeur d'hydrographie.
Syndics des gens de mer : MM. Fouquet, à Granville ; Le Breton, à Regnéville ; Saint-Pair, à Blainville ; Alyx, à Agon ; Le Huby, à Lessay ; Ollivier, à Bricqueville ; Leroy, à Coutances ; Latouche, à Saint-Pair ; Le Craicq, à Avranches ; Labigne, à Carolles ; Ermange, à Granville (campagne), Fontaine, à Genest.
Service des pêches : M. Boivin, inspecteur des pêches.
Gardes maritimes : MM. N...., à Granville ; Duperron, à Agon ; N..., à Gouville ; Jean, Emile, à Lingreville ; N.........., à Champeaux ; Durand, à Regnéville ; Dumouscelle, au Mont-Saint-Michel ; N..., à Courtils.
Gendarmerie maritime : MM. Joyau et Guezengau, gendarmes à Granville.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHERBOURG.

Bureau : M. Noël ✻, *directeur* ; M. Edouard Delachapelle, avocat, docteur-ès-lettres, régent au collége, *secrétaire* ; M. Lechanteur de Pontaumont, sous-contrôleur de 1re classe, *trésorier-archiviste*.

SOCIÉTÉ
d'Archéologie, Sciences et Arts d'Avranches.

Président, M. De Clinchamp.
Vice-Président, M. Bouvattier ✻.
Secrétaire, M. Loyer.
Conservateurs du musée, MM. Delaunay, Chancé, Gillet de Laumont.
Questeur, M. Mangon de la Lande.
Trésorier, M. Le Bourgeois.

SOCIÉTÉ
d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche.

Président, M. Feuillet ✻, avocat.
Vice-Présidents : MM. Clément O ✻, membre du Conseil-général ; N......,
Classificateurs de section : MM. Groualle, juge-de-paix, classificateur de la section d'agriculture ; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie ; Edouard Lepingard, classificateur de la section d'histoire naturelle.
Secrétaire, M. Paul Guillot.
Secrétaire-adjoint, M. Hippolyte Douchin, architecte.
Conservateur-archiviste, M. A. Rousseau.
Trésorier, M. Lepingard, ancien chef de division à la préfecture.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Avranches.—MM. de Saint-Germain, député ; de Montécot, propriétaire à Vergoncey, vice-président ; Bouvattier ✻, secrétaire ; Gauquelin, trésorier ; de Quincey, conservateur des instruments aratoires ; de Pirch ✻ ; Victor Bunel, ancien receveur-particulier des finances ; de Verdun de la Crenne, propriétaire à Aucey.

Cherbourg.—MM. le général du Moncel C ✻, président ; Le Maistre, receveur des finances ✻, président honoraire ; de Tocqueville, secrétaire ; Delachapelle, conservateur ; Bonfils, trésorier.

Coutances.—MM. Quesnel-Canvaux ✻, président ; Blouet ✻, Brohier ✻, vice-présidents ; Poisson, secrétaire-général ; Coulomb, ancien adjoint, et Tanqueray, docteur-médecin, vice-secrétaires ; Lansot, trésorier.

Mortain.—MM. Des Rotours de Chaulieu ✻, président ; Colibeaux, conservateur des hypothèques, secrétaire ; Bernard, propriétaire au Neufbourg, conservateur ; Coquard, propriétaire à Barenton ; Heuzé, propriétaire au Buat ; Ferré-des-Ferris, maire du Teilleul ; Laigre de Grainville, propriétaire à Mortain ; Roulin, de Saint-Hilaire-du-Harcouet ; Gaultier de Carville, de Boisyvon ; et Lorier de Sourdeval, membre du Comité administratif.

Saint-Lo.—MM. Paulze-d'Ivoy ✻, préfet, président ; de Belfefond, Dubois, maire, de Kergorlay ✻, vice-présidents ; Descocqs, secrétaire-trésorier ; Daprigny, secrétaire-adjoint.

Valognes.—MM. Dupoérier de Fontenay, président ; Gisles ✻, 1er vice-président ; Gallemand, 2e vice-président ; Dewéleat, trésorier ; Sebire, secrétaire.

COMITÉ DU CONSEIL CENTRAL D'AGRICULTURE.

Octeville.—M. le général du Moncel C ✻.
Les Pieux.—M. Hamel du Milly.
Saint-Pierre-Eglise.—M. A. de Tocqueville ✻, représenté sur sa demande par M. de Blangy.
Beaumont.—M. H. de Tocqueville ✻.
Cherbourg.—M. Noel ✻.
Valognes.—M. N. Daru O ✻.
Quettehou.—M. Béatrix.—M. de la Brétonnière, président de la société d'agriculture.
Barneville.—M. Deslonchamps.
Bricquebec.—M. Le Marois ✻, membre du Sénat.
Sainte-Mère-Eglise.—M. Gallemand.
Montebourg.—M. Gilles.
Saint-Sauveur-le-Vicomte.—M. de Sainte-Colombe.
Saint-Lo.—M. Vieillard ✻.
Carentan.—M. Bottin.
Saint-Jean-de-Daye.—M. Duhamel.
Marigny.—M. Charles Caillemer.

Canisy.—M. de Kergorlay ✱.
Percy.—M. Houssin de Saint-Laurent.
Tessy.—M. Godard.
Torigni-sur-Vire.—M. Caillemer, président du comice de Torigny-sur-Vire.
Saint-Clair.—M. L. Auvray, membre du Conseil-général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. N..., président de la Société d'agriculture.
Coutances.—M. Quesnel-Canvaux ✱.
Cerisy-la-Salle.—M. de Mons, à Savigny.
Périers.—M. G. de Saint-Germain.
Montmartin.—M. Dumesnil.
Saint-Malo-de-la-Lande.—M. Le Verrier O ✱, membre du Sénat.
Bréhal.—M. Brohon, suppléé par M. Hauduc, à Equilly.
Gavray.—M. Blouet ✱.
La Haye-du-Puits.—M. Dagoury, à Saint-Sauveur-de-Pierrepont.
Lessay.—M. Gaslonde.
Saint-Sauveur-Lendelin.—M. de la Conté.
Avranches.—M. Bouvattier a présenté comme suppléant M. Dosnel-de-Quesney.
Brecey.—M. Théroulde.
Ducey.—M. Bunel.
Granville.—M. Le Campion.
La Haye-Pesnel.—M. Desmares.
Pontorson.—M. Lechevalier.
Saint-James.—M. P. de Canisy.
Sartilly.—M. Lempereur-de-Saint-Pierre.
Villedieu.—M. Hervé-de-Saint-Germain.
Barenton.—M. Coquard.
Isigny.—M. Leblond, au Mesnil-Bœufs.
Juvigny.—N......
Le Teilleul.—M. Des Ferris.
Mortain.—M. Leverdays O ✱.
Saint-Hilaire.—M. Bréhier.
Saint-Pois.—M. D'Auray.
Sourdeval.—M. Lorier..
M. de Chaulieu, président de la Société d'agriculture.

COMITÉ HIPPIQUE.

MM. Gaston de Blangy, à Saint-Pierre-Eglise; Ferrand-de-la-Conté, à Saint-Sauveur-Lendelin; De Montécot, à Avranches; D'Auray-de-Saint-Pois, à Saint-Pois; Hippolyte de Tocqueville; Le Brun, docteur-médecin à Saint-Lo; Borgarelli d'Ison; Desclosières; Delarocque ✱, directeur du dépôt d'étalons de Saint-Lo; Gustave Le Couteux, membre suppléant.

COMICES AGRICOLES.

Ducey.—Président: M. Le Bocey, membre du Conseil-général, juge-de-paix et ancien maire de Ducey; Secrétaire: M. de Gaalon, percepteur-receveur-municipal, à Ducey; Trésorier, M. Dubreuil, greffier de la justice-de-paix.

La Haye-Pesnel. — M. Le Moine-des-Mares, membre du Conseil-Général, président; M. Morin, secrétaire; M. Le Bourgeois, percepteur, trésorier.
Torigni et Tesly.—M. Ferdinand Caillemer, président.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GRANVILLE.

MM. Lemengnonnet (Ernest), *président*; Théroulde (Alphonse), Beautemps, négociant; Malicorne, négociant; Beust, négociant; Langlois ✻, négociant; Boisnard-Grandmaison, négociant; Trocheris (Ange-Louis), négociant; Le Coupé (Jacques-Clair) négociant.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG.

MM. Mauger Le Jéal, *président*; Sellier, Eugène Liais, Victor Mauger, Fénard père, Fontenilliat, Le Jolis (Auguste), Le Laidier et Laloe.

CHAMBRE CONSULTATIVE
des arts et manufactures établie à Saint-Lo.

MM. L. Auvray, Frestel, Elie fils, P. Leconte, Dubail, Heurtaux, Lecluze-Biard, Le Cardonnel, Rousseau, Malet, Le Parquois père, Blanchet.

COMPTOIRS NATIONAUX.

Comptoir national de Granville.—*Directeur*, M. Boisnard-Grandmaison.
Administrateurs : MM. Adelus, Andriet, Bavent, Bennard-Porée, Beautemps, H. Doynel, J. Lecoupé, E. Lemengnonnet, Ch. Malicorne, Langlois père, Théroulde et Trocheris aîné.

Comptoir national et central de Saint-Lo.— *Directeur* : M. Théoph. Garnier.
Sous-Directeur : M. Le Cœur.
Administrateurs : MM. L. Auvray, Boursier ✻, de Failly, Elie fils, Labrasserie, Le Brun, Le Cardonnel, Letermelier, Mosselman, Rousseau, Vibert.
Délégué du Conseil-Municipal de Saint-Lo : M. Durand.

Succursale de Mortain.— *Directeur* : M. Chemin.
Comptable : M. Loriot.
Administrateur, président du comité d'escompte et de surveillance : M. de Failly.

Agence de Carentan.— *Agent* : M. Lebarbenchon.

COURTIERS DE COMMERCE.

MM. Guillebot et Le Maniché, à Granville; Morvant, Roulland, Monnoye et Le Monnier, à Cherbourg; Levallois, à Saint-Vaast-la-Hougue.

AGENTS CONSULAIRES

des puissances étrangères.

Cherbourg.— MM. H. Hamon, vice-consul d'Angleterre; Eugène Liais, consul de Hanovre, de Hollande, de Mecklembourg, vice-consul de Danemarck, des Etats-Unis, de Prusse; Dumont, vice-consul de Portugal; Bonfils, vice-consul du Brésil; Kirkham, vice-consul de Suède et de Norwège; Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne; Mauger (Victor), consul de Belgique; Emile Postel, vice-consul du grand-duché d'Oldenbourg.

Granville.— John Turnbull, consul d'Angleterre; Andriet, vice-consul des Pays-Bas; Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal; Malicorne, vice-consul de Suède et Norwège; Lemengnonnet, vice-consul de Danemarck et de Prusse.

Saint-Vaast.— M. Lamache ✱, vice-consul de Suède et de Norwège.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur de 2e classe, M. Touzard, à Saint-Lo.
1er commis de direction, M. Le Moisson, à Saint-Lo.
Inspecteur, M. Duportal, à Saint-Lo.
Contrôleur principal, M. Gougeon, à Saint-Lo.
Contrôleur hors classe, M. Leudière, à Cherbourg.
Contrôleurs de 1re classe, MM. Guilloteau, à Valognes; Epinette, à Granville; Henry, à Coutances, Prestavoine-Laforge, à Avranches.
Contrôleur de 2e classe, M. Ganne, à Villedieu.
Contrôleurs de 3e classe, MM. Dauzat, à Mortain; Lorier, à Coutances; Paradan, à Valognes; Nogues, à Saint-Lo.
Surnuméraires, MM. Dumont et Joly de Sailly, à Saint-Lo.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Arrondissement de Saint-Lo. — *Directeur du département*, M. Morice, à Saint-Lo.
Inspecteur, M. Gruet, à Saint-Lo.
Sous-Inspecteur, M. Boudville, à Saint-Lo.
1er commis de direction, M. Florisoone, à Saint-Lo.
2e commis de direction, M. Le Baron, à Saint-Lo.
3e commis de direction, M. Lemoigne, à Saint-Lo,
4e commis de direction, M. Marie, à Saint-Lo.
5e commis de direction, M. Rebour, à Saint-Lo.
Receveur principal entreposeur, M. Foucard, à Saint-Lo.

Contrôleur de ville, M. Le Bourva, à Saint-Lo.
Receveurs à cheval, MM. Guougniaud, à Saint-Lo ; Le Paumier, à Marigny ; Devauborel, à Tessy ; Léger, à Torigni ; Cosniam, à Carentan.
Commis adjoints, MM. Beaufils, à Saint-Lo ; L'Homme, à Carentan ; Montiton, à Marigny ; Pignard, à Tessy ; Delamare, à Torigni.
Commis à pied, MM. Laurieux, Lainé, Bourdon, Fougeray, à Saint-Lo.
Surnuméraires du service actif, MM. Larose, Barrèle, Marie, Fouque, Guérin et Voisin.

Arrondissement d'Avranches.—*Receveur particulier entreposeur*, M. Clouard, à Avranches.
Commis près la recette particulière, M. Coz, à Avranches.
Contrôleurs de ville, MM. Burdelot, à Avranches ; Boullard, à Granville.
Receveur particulier sédentaire, M. Magon-Dubos. à Granville.
Receveurs ambulants, MM. Despinose, à Avranches ; Morin, à Brecey ; Le Sort, à Pontorson ; Ameline-Basbourg, à Sartilly ; Le Corvaisier, à Villedieu.
Commis adjoints, MM. Faudemer, à Avranches ; Moze, à Brecey ; Denully, à Pontorson ; Guesney, à Sartilly ; Dupont, à Villedieu.
Commis à pied, MM. Bernard, Besnard, Hamel, Bréhier, à Avranches ; Roguelin, Pesnel, Mulot, Touboulic, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg. — *Contrôleur principal*, M. Birot, à Cherbourg.
Receveur particulier entreposeur, M. Ruaulx de la Tribonnière, à Cherbourg.
Commis près la recette principale, M. K'vern, à Cherbourg.
Contrôleur de ville, M. Fortin, à Cherbourg.
Receveurs ambulants, MM. Duval, à Cherbourg ; Le Duc, à Beaumont ; Le Fillâtre, aux Pieux ; Hallais, à Saint-Pierre-Eglise.
Commis adjoints, MM. Fernagu, à Cherbourg ; Sorin, à Beaumont ; Lefèvre, aux Pieux ; Queudeville, à Saint-Pierre-Eglise.
Commis à pied, MM. Rabinel, Boivin, Lefèvre, Beuscher, Philippes de Tremaudant, Gisles, Vaultier, Noel, à Cherbourg ; MM. Simon et Leyz, à Tourlaville.

Arrondissement de Mortain.—*Receveur particulier entreposeur*, M. Langlois, à Mortain.
Commis à pied, MM. Maudet et Julien, à Mortain.
Receveurs ambulants, MM. Estore, au Teilleul ; Le Bon, à Saint-Hilaire ; Roulier, à Sourdeval.
Commis adjoints, MM. Tréhec, au Teilleul ; Roulier, à Saint-Hilaire ; Clouard, à Sourdeval.
Surnuméraires près la recette particulière, M. Tétrel, à Mortain.

Arrondissement de Coutances.—*Receveur particulier entreposeur*, M. Burdelot, à Coutances.
Commis près la recette particulière, M. Dubois, à Coutances.
Commis à pied, MM. Harivel et K'grohen, à Coutances.
Receveurs ambulants, MM. Rafaut, à Coutances ; Le Monnier, à Bréhal ; Renée, à Gavray ; Chasles, à la Haye-du-Puits ; Bouet, à Périers.
Commis adjoints, MM. Le Guelinel, à Coutances ; Mottay, à Bréhal ; Hus, à Gavray ; Jardin, à la Haye-du-Puits ; Lavoué, à Périers.

Arrondissement de Valognes.— *Receveur particulier entreposeur*, M. Fenard, à Valognes.
Commis près la recette particulière, M. Le Bourgeois, à Valognes.

Commis à pied, MM. Philippe et Eudes, à Valognes;
Receveurs ambulants, MM. Ganilh, à Montebourg; Sebille, à Barneville; N......., à Bricquebec; Bresson, à Sainte-Mère-Eglise; Bonnemains, à Saint-Sauveur; Chalette, à Saint-Vaast.
Commis adjoints, MM. Ledos, à Montebourg; Maulalent, à Barneville; Hervoche, à Bricquebec; Dagorne, à Sainte-Mère-Eglise; Le Villain, à Sauveur-Sauveur; Couillard, à Saint-Vaast.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Bureau de garantie à Saint-Lo.— Sa circonscription comprend le département de la Manche tout entier.
Receveur, M. Foucard.
Contrôleur, M. Le Bourva.
Essayeur, M. Longien.

ENREGISTREMENT, TIMBRE, DOMAINES ET HYPOTHÈQUES.

Directeur, M. De Lamariouze, à Saint-Lo.
Inspecteur de surveillance, M. Choppin-d'Arnouville, à Saint-Lo.
Vérificateurs, MM. Meinadier, à Avranches; Thouroude, à Saint-Lo; Cellier-de-Starnor, à Cherbourg; Regnault, à Coutances; Ferras, à Valognes.
Premier commis de direction, M. Daniel, Saint-Lo.
Garde-magasin contrôleur du timbre, M. Durand, à Saint-Lo.
Receveur du timbre extraordinaire, M. Graindorge, à Saint-Lo.
Timbreur, M. Brunet, à Saint-Lo.
Conservateurs des hypothèques, MM. Conchon-Lamazière, à Saint-Lo; Gomier, à Coutances; Robin, à Avranches; Humphry-Duclos, à Valognes; Levavasseur, à Cherbourg; Collibeaux, à Mortain.
Receveurs de l'enregistrement et des domaines, MM. Lemaistre, à Avranches; Bordas-Larribe, à Barenton; Cadoret, à Beaumont; Bourzès, à Brecey; Thevenelt, à Bréhal; Bechon, à Bricquebec; Lafon, à Canisy; Castel-Duboulay, à Carentan; Prestavoine, à Cerisy-la-Salle; Forel, à Cherbourg; Richard, à Coutances; Lasne-de-la-Rochelle, à Ducey; Henry-de-Kergoët, à Gavray; Rambault, à Granville; Heurtevent-Premer, à La Haye-du-Puits; Pinot, à La Haye-Pesnel; Youf, à Saint-Hilaire; Hamon-Duplessis, à Saint-James; Dupont, à Saint-Lo; Huault-Desjardins, à Saint-Mère-Eglise; Potier, à Percy; Aubry, à Mortain; Pluchon, à Périers; Jacquette, à Saint-Pierre-Eglise; Bonamy, aux Pieux; Feyt, à Pontorson; Viet, à Saint-Sauveur; Poullain, à Sourdeval; Duvergier de Kergorlay, à Tessy; Villain, à Torigni-sur-Vire; Anne-Deschamps, à Saint-Vaast; Prat, à Valognes; Delecluse, à Villedieu.
Surnuméraires, MM. Durand (Hippolyte) et Durand (Octave), à Saint-Lo; Tétrel, à Avranches; Tiphaigne, à Cherbourg; Le Fer de la Motte, à Coutances; de Morel, à Mortain; Le Coquierre à Valognes.

La circonscription des bureaux d'enregistrement est établie de la manière indiquée au tableau suivant :

NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.	NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.
Avranches.	Avranches. Sartilly.	St-H.-du-Harc.	Isigny-P.-d'A.
Barenton.	Barenton.	Saint-James.	Saint-James.
Beaumont.	Beaumont.	Saint-Lo.	Saint-Lo. Saint-Clair. St-Jean-de-Daye.
Brecey.	Brecey.		
Bréhal.	Bréhal.	Ste-Mère-Eglise.	Ste-Mère-Eglise.
Bricquebec.	Bricquebec. Barneville.	Mortain.	Mortain. Juvigny. Le Teilleul.
Canisy.	Canisy. Marigny.	Percy.	Percy.
Carentan.	Carentan.	Périers.	Périers. Lessay.
Cerisy-la-Salle.	Cerisy-la-Salle.		
Cherbourg.	Cherbourg. Octeville.	St-P.-Eglise.	St-P.-Eglise.
		Les Pieux.	Les Pieux.
Coutances.	Coutances. St-Sauv.-Lend. Montm.-s.-Mer. St-Malo-de-la-L.	Pontorson.	Pontorson.
		St-Sauv.-le-V.	St-Sauv.-le-V.
		Sourdeval-la-B.	Sourdeval-la-B. Saint-Pois.
Ducey.	Ducey.	Tessy.	Tessy.
Gavray.	Gavray.	Torigni-sur-V.	Torigni-sur-V.
Granville.	Granville.	Saint-Vaast.	Quettehou.
La Haye-du-P.	La Haye-du-P.	Valognes.	Valognes. Montebourg.
La Haye-Pesnel.	La Haye-Pesnel.		
St-H.-du-Harc.	St-H.-du-Harc.	Villedieu.	Villedieu.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

Direction de Cherbourg.

SERVICE ADMINISTRATIF.

Directeur, M. Le Roy ✻, à Cherbourg.

Inspecteurs divisionnaires, MM. Costerousse, à Portbail; Guillorit, à Cherbourg.

Bureaux de la direction de Cherbourg, 1er commis, M. Courtet; 2e, Rondeau; 3e, Vautier.

Commis attachés, MM. Guérin et Tricot.

Surnuméraire, M. Croisé.

Principalité de Portbail, MM. Gillain, receveur principal, à Portbail; Turquier, vérificateur, à Portbail; Pommier, commis, à Portbail; Le Couteur, receveur-particulier, à Saint-Germain-sur-Ay; Le Roy, receveur-particulier, à Diélette.

Principalité de Cherbourg, MM. Eynaud, receveur principal, à Cherbourg, Barrallier, sous-inspecteur; Ternisien, contrôleur; Le Roy, Marion de la Martinière, Langevin, vérificateurs; Dalidan, commis principal; Houet, Barutaut, Rey, commis; Deshaïs, receveur-particulier, à Omonville; Bourdon, receveur particulier, à Barfleur;

Lemoigne, receveur particulier, à Saint-Vaast; Lemonnier, visiteur, à Saint-Vaast; Lavollée, receveur particulier, à Carentan; d'Audiffret, visiteur, à Carentan.

SERVICE DES BRIGADES.

Inspection de Portbail.— *Capitainerie d'Anneville*, M. Vasseur, capitaine, à Anneville; Gosselin, lieutenant, à Blainville; d'Aigremont, lieutenant, à Pirou.

Capitairie de Portbail, MM. Viala, capitaine, à Portbail; Simon, lieutenant, à Bretteville; Lamare, lieutenant, à Carteret.

Capitainerie de Diélette, MM. Payen, capitaine, à Diélette; Barbanchon, lieutenant, au Rozel; Saillard, lieutenant, à Vauville.

Inspection de Cherbourg.— *Capitainerie de Beaumont*, MM. Capet, capitaine, à Beaumont; Cauvin, lieutenant, à Jobourg; Truelle, lieutenant, à Auderville; Brantonne, lieutenant, à Omonville.

Capitainerie de Cherbourg, MM. Vautier ✱, capitaine, à Cherbourg; Bubot, lieutenant, à Nacqueville; Truelle et Chanterelle, lieutenants, à Cherbourg.

Capitainerie de Barfleur, MM. Olivier, capitaine, à Barfleur; Troudet, lieutenant, à Fermanville; Grignard, lieutenant, à Gatteville; Jacques, lieutenant, à Saint-Vaast.

Capitainerie de Sainte-Marie-du-Mont, MM. de Kerguern, capitaine, à Sainte-Marie-du-Mont, Maþire, lieutenant, à Varreville; Vincent, lieutenant, à Carentan.

Cutter des douanes, l'Aigle, MM. Pilard, capitaine; Lépine, lieutenant.

La direction de Cherbourg, dont la circonscription embrasse, dans le département de la Manche, la partie du littoral comprise depuis Agon (rivière de Sienne), jusqu'à la jonction avec le Calvados, se compose, en outre, dans ce dernier département, d'une inspection dont les lignes s'étendent jusqu'à la rivière de Touques. Le siège de cette inspection est à Caen et elle a dans son ressort la recette principale de Caen, les recettes particulières d'Isigny, de Port-en-Bessin, de Courseulles, de Luc et de Salennelles, les capitaineries de Grandcamp, Courseulles, Caen et Dives.

Direction de Saint-Malo.

M. Boucher de Crevecœur ✱, directeur.

Inspection de Granville.—M. de Rudder, inspecteur.

Principalité d'Avranches, MM. De Vaulgrenant et Besnier, receveur principal et vérificateur, à Avranches; Pigeon, receveur, à Courtils; Bitaud, receveur, à Genets.

Principalité de Granville, résidence de Granville.—MM. Hervieu, receveur principal; Vildieu, sous-inspecteur; Friquand, contrôleur; Picquechef, Rougelot de Lioncourt, Gambier et Le Canu, vérificateurs; Deschamps, commis principal de 2e classe; Delalonde, Descosqs et Thevenin, commis de 1re classe; Levanoye, commis de 2e classe; Amiot, surnuméraire; Gazengel, receveur, à Bricqueville; Le Coupé et Vieillard, receveur et visiteur, à Regnéville.

La direction de Saint-Malo, comprend en outre trois inspections situées dans le département des Côtes-du-Nord et dans celui d'Ille-et-Vilaine.

La direction comprend dans son ensemble 109 brigades divisées en 12 capitaineries, formant un personnel, officiers, sous-officiers et préposés compris, de 1,162 hommes.

RECEVEURS DES FINANCES.

Receveur-général, M. Boursier ✻, à Saint-Lo.
Fondés de pouvoir du Receveur-général, MM. Desmarest et Le Gout-Gérard.
Receveurs-particuliers, MM. de Talhouet-Gratimnaye, à Avranches; Le Maistre ✻, à Cherbourg; Klein, à Coutances; Clamorgan, à à Mortain; Gouget-Desfontaines ✻, à Valognes.
Percepteurs-surnuméraires, MM. Legrand, Le Laidier, Dujardin, Angot, Boucher de Morlaincourt, Patris, Baize, Boisnard-Grandmaison.

PAIEMENTS DIVERS.

Payeur, M. Vandresanne ✻, à Saint-Lo.

RECEVEURS-MUNICIPAUX.

MM. Feuillet, à Saint-Lo; Egret, à Carentan; Laffoley, à Valognes; Dupont, à Cherbourg; Lansot, à Coutances; Le Redde, à Granville; Le Clerc, à Avranches.

HOSPICES.

Noms des Receveurs ou Economes : MM. Cordon, à Avranches; Mulot, à Granville; Vilain-Navet, à Villedieu; Morin, à Saint-James; Marie, à Pontorson; Le Follet, receveur-économe, à Cherbourg; Piton, à Coutances; Picquechef, à Périers; Brisou, à Mortain; Gesbert, à Barenton; Bullot, à Saint-Lo; Egret, à Carentan; Guillouet, à Torigni-sur-Vire; Gisles, receveur, Mabire, économe, à Valognes; Corbel, à Bricquebec; Le Villant, à Montebourg; Le Bouffy, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Aubin, receveur, Desvallées, économe, à Sainte-Marie-du-Mont.

Comités consultatifs institués auprès des Hospices.

A Avranches : MM. La Hougue, Fontaine père, et Guérin-Duchemin.
A Cherbourg : MM. Rossignol, Hervieu et Loysel.
A Coutances : MM. Le Barbier, Lecrivain et Richard-Leloup.
A Mortain : MM. Champs (Jules), Gerard et Leverdays.
A Saint-Lo : MM. Mérienne, Desjardins et Gohier.
A Valognes : MM. Massieu, Daireaux et Cardonnet.

SALLES D'ASILE.

Nous avons dans le département de la Manche, huit salles d'asile communales, ouvertes : à Saint-Lo, Torigni-sur-Vire, Carentan, Avranches, Cherbourg, Saint-Vaast, Saint-Sauveur-le-Vicomte, et La Haye-du-Puits. Trois salles d'asile privées existent à Coutances, Granville et Pontorson. Ces salles réunissent environ, 1,600 enfants.

COMMISSIONS SANITAIRES.

A Cherbourg.— MM. le Sous-Préfet, président; le Directeur de la santé, le Maire de Cherbourg, le Commandant de place, le Préfet maritime, le Major-général de la marine, le Président du Conseil de santé de la marine, le Commissaire de l'inscription maritime, le Directeur des douanes; Payen et Loysel, docteurs-médecins; Marie et Hainneville, conseillers-municipaux; Postel et Laloe, membres de la chambre de commerce; Le Métais, agent principal du service sanitaire.

A Saint-Vaast.— Heudeline, juge-de-paix de Quettehou; Le Barbanchon, Gibon, médecin; Hamelin-d'Ectot, ancien procureur-du-roi.

A Granville.—Le Tourneur, Lavechef, père; Delamuse ✱, inspecteur des pêches; Tardif, médecin; Porée, Le Rond, négociant; Mulot et Girard, capitaines au long-cours.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Service ordinaire du département.

Ingénieur-en-chef de 1re classe.— M. Méquet ✱, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 1re classe.— MM. Grillet-de-Serry, à Cherbourg; Deslandes, à Granville.

Ingénieur ordinaire de 2e classe.— M. Asselin, à Avranches.

Ingénieur ordinaire de 3e classe.— M. Baude, à Saint-Lo.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.— MM. Becquet et Langlois, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.— MM. Leroux, à Coutances; Pezeril et Duprey, à Saint-Lo; Rioux, à Valognes; Le Roy, à Granville.

Conducteurs auxiliaires de 1re classe. — MM. Leclaire, Chrétien, à Avranches; Armand et Becquet, à Saint-Lo; De Sainte-Croix et Le Feuvre, à Cherbourg; Serres, à Périers.

Conducteurs auxiliaires de 2e classe.— MM. Pigault, à Avranches; Le Vallois, à Mortain; Rouault et Roussel, à Cherbourg; Giroud, à Granville.

Conducteurs auxiliaires de 3e classe.— MM. Szretter, à Avranches; Dreux, à Granville.

Piqueurs.— MM. Osmont, Anfray, Lemonnier et Sanson, à Saint-Lo; Doucet, à Cherbourg.

Service des ports maritimes de commerce et des phares et fanaux.

Ingénieur-en-chef de 1re classe.— M. Morice-Larue O✱, à Cherbourg.

Ingénieurs-ordinaires de 1re classe. — MM. Grillet de Serry, à Cherbourg; Deslandes, à Granville.

Conducteurs embrigadés de 2e classe. — MM. Langevin (Augustin), à Saint-Vaast; Le Sage, à Cherbourg.
Conducteurs auxiliaires de 1re classe. — MM. Troude, à Carentan; Godinet, à Cherbourg.
Conducteurs auxiliaires de 2e classe. — MM. Busquet, à Granville; Bérard, à Cherbourg.
Conducteurs auxiliaires de 3e classe. — MM. Hulbert et Poitevin, à Granville.
Piqueurs. — MM. Legentil, Cumell, Gallard et Marest, à Cherbourg; Leloutre, Colas et Duteil, à Granville.

Service des irrigations, dessèchements et usines.

Ingénieur-en-chef de 1re classe. — M. Morice-Larue O✱, à Cherbourg;
Ingénieur ordinaire de 2e classe. — M. Duboscq, à Saint-Lo.
Conducteur embrigadé de 2e classe. — M. Pignard-du-Dezert, à Saint-Lo.
Conducteur auxiliaire de 2e classe. — M. Le Roux, à Saint-Lo.
— — *de 3e classe.* — M. Herche, à Saint-Lo.

Service spécial des baies maritimes et de la navigation intérieure.

Ingénieur-en-chef de 2e classe. — M. Bouniceau ✱, à Saint-Lo.
Ingénieur ordinaire de 1re classe. — M. Dureteste, à Saint-Lo.
Conducteur embrigadé de 2e classe. — M. Saulier, à Saint-Lo.
Conducteur auxiliaire de 1re classe. — M. Bailleul, à Saint-Lo.
Conducteur auxiliaire de 2e classe. — M. Baudet, à Saint-Lo.
Conducteur auxiliaire de 3e classe. — M. Le Bossé, à Saint-Lo.
Piqueurs. — MM. Marie, Moussard et Jonas (Laurent), à Saint-Lo.
Surnuméraire. — M. Hubert.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Direction d'Avranches.

Directeur, M. Chéreil de la Rivière.
Inspecteurs, M. Prioul, élève inspecteur, chargé du service à la résidence d'Avranches. Sa division s'étend d'Avranches à Saint-Brieuc. 2 stations dans le département de la Manche.
M. de la Rivière fils, à la résidence de Rennes. 3 stations dans le département de la Manche.
La direction d'Avranches, établie dans un bâtiment de l'Etat, est surmontée de deux tourelles, où fonctionnent trois télégraphes, correspondant avec Brest, Rennes et Cherbourg.
Le service est fait dans chacun de ces postes par deux agents qui alternent d'un midi à l'autre. Il est, de plus, accordé au Directeur un employé chargé de la répartition des bulletins entre les différents postes, de la remise des dépêches, du service de la poste, etc.
Avranches, n° 1, MM. Hardy et Mulon, agents de 1re classe.
— n° 2, — A. Foucher et F. Foucher —
— n° 3, — Lemoine et Boutard —
Employé spécial ou planton, M. Vallois.
Depuis le mois de janvier 1852, la section aérienne d'Avranches à Paris a été supprimée, et la communication avec la capitale a lieu par la voie électrique entre Paris et Nantes, et par la ligne aérienne entre Nantes, Rennes et Avranches.

Direction de Cherbourg.

Directeur, M. Lespagnol de Chanteloup.
Inspecteur, M. Ducôté, élève inspecteur, chargé du service. Sa division se compose de 17 postes, tous compris dans le département de la Manche, entre Cherbourg et Avranches.
MM. Régnier et Ruault, agents de 1re classe.

CHEMINS VICINAUX.

Service Général.

MM. Bailleul, agent-voyer de 1re classe; Borel, agent-voyer de 3e classe; Demirleau, agent auxiliaire, à Saint-Lo.

Service actif.

Arrondissement d'Avranches.—MM. Levallois, agent-voyer d'arrondissement; Parey, agent de 1re classe; Gillebert fils, agent de 2e classe; Lepesant, Saint, Lerebourg, agents de 3e classe.
Arrondissement de Cherbourg.—MM. Duval, agent-voyer d'arrondissement; Paing, agent de 2e classe; Fleury, Dusaux, Illiniz, agents de 3e classe.
Arrondissement de Coutances.—MM. Viel, agent-voyer d'arrondissement; Colibeaux père, agent de 1re classe; Yonnet, agent de 2e classe; Mikulicz, Le Capelain, Marie, Le Cadet, agents de 3e classe.
Arrondissement de Mortain.—MM. Broux, agent-voyer d'arrondissement; Elie, agent de 1re classe; Gosselin, agent de 2e classe; Bessin, Delongraye, agents de 3e classe.
Arrondissement de Saint-Lo.—MM. Guillemine, agent-voyer d'arrondissement; Le Sage, agent-voyer de 1re classe; Langlois agent de 2e classe; Eliasowicz, Fouquerel, Colibeaux fils, agents de 3e classe.
Arrondissement de Valognes.—MM. Aillet, agent-voyer d'arrondissement; Olivier, agent de 2e classe; Leroy, Le Coquière, Pontis, Pillard, agents de 3e classe.

BATIMENTS CIVILS.

Architecte du département.—M. Doisnard, à Saint-Lo.
Conducteur.—M. Le Conte.

POIDS ET MESURES.

Vérificateurs.—MM. Lamare, à Saint-Lo; Dangais, à Avranches; Agnès-Préfontaines, à Cherbourg; Noël, à Coutances; Viez, à Mortain; Jacob, à Valognes

---

DÉPOT D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

MM. Delaroque ✻, directeur ; Liégeard, agent-comptable ; Mostingue, vétérinaire.

POSTES AUX LETTRES.

Inspecteur des postes du département.—MM. Devisdelou de Bonamour, à Saint-Lo ; Thomas, 1er commis d'inspection.

Bureaux composés.— *Directeurs.*— A Saint-Lo, MM. Fornier, directeur-comptable du département ; Bouillon, 2e commis ; Lechevalier, 3e commis ; Le Roy, surnuméraire.

A Avranches, MM. Huet, directeur ; Maufras, 1er commis ; Renault, 2e commis ; Legros, commis-adjoint.

A Cherbourg, MM. Leroy, directeur ; Cabart, 1er commis ; Guchens, 2e commis ; Guilbert, 3e commis.

A Granville, MM. Corbeau, directeur ; Vignolles, 1er commis.

Bureaux simples ou à taxation.—A Barfleur, Mme Despointes ; à Barneville-sur-Mer, Mme Dupré ; à Beaumont, Mlle Duchevreuil ; à Brecey, Mme Ve Taillebois ; à Bréhal, Mme Ve Deslandes, à Bricquebec, Mme Pernin ; à Canisy, Mlle Cosse ; à Carentan, Mme Enée ; à Cerisy-la-Forêt, Guérin ; à Coutances, Rocher ; à Ducey, Mme Ve Berthelot ; à Gavray, Mme Ve Deshognes ; à la Haye-du-Puits, Mlle Jaquelin ; à la Haye-Pesnel, Duhamel ; A Lessay, Devaine ; à Marigny, Mme Albert, à Montebourg, Mme Ve Le Saché ; au Mont-Saint-Michel, Mme Dugué ; à Mortain, Chenée ; à Percy, Mme Turba ; à Périers, Mme Créances ; à la Perrine, Simon ; aux Pieux, Deschamps ; à Pontorson, Achart ; à Sartilly, Mallet ; à Sourdeval, Mme Debon ; à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Mme Méri ; à Saint-James, Hubert ; à Saint-Malo-de-la-Lande, Mme Ve de Dreux-Nancré ; à Sainte-Mère-Eglise, Leroux ; à Saint-Pierre-Eglise, Mlle Vastacelet ; à Saint-Sauveur-sur-Douves, Mme Le Bouffi ; à Saint-Vaast-la-Hougue, Mlle Vaultier ; au Teilleul, Mme Ve Lebigot ; à Tessy, Mme Ve Pergeaux ; à Torigni, Mme Ve Le Chandelier ; à Valognes, Lemoine ; à Villebaudon, Mlle Lubis ; à Villedieu, Mme Bouzeran.

Bureaux de distribution.—A Agon, Mme Lehuby ; à Barenton, Mme Bouillaux ; à Cerisy-la-Salle, Mlle Leconte ; à Flamanville, Mme Quinain ; à Juvigny, Mme Ballais ; à Pont-l'Abbé, Girot ; à Portbail, Lemonnier ; à Prétot, Mlle Hébert ; à Quettehou, Mahieu ; à Saint-Eny, Mlle Dancel ; à Saint-Pois, Mlle Desfoux ; au Vast, Lemagnen.

POSTES AUX CHEVAUX.

Relais, d'Avranches, *Titulaire*, M. Boullier ; de Bréhal, M. Daigremont (Noël) ; de Carentan, M. Mac-Auliffe ; de la Chapelle-Urée, M. Labrousse ; de Cherbourg, M. Launay ; de Coutances, M. Daigrémont (E.) ; de Granville, M. Daigrémont (Noël) ; de la Haye-du-Pont, M. Bouillier ; du Haut-du-Pont, M. Le Bis ; de Marigny, M.

Louet ; de Mortain, M. Anger ; de Périers, M. Vaussy ; de Pontorson, M. Hersent fils ; de Sartilly, M. Bouillier ; de Sourdeval, M. Anger ; de Saint-Hilaire-du-Harcouët, M. Bachelot ; de Saint-James, M. Ameline ; de Saint-Jean-de-Daye, Mme Ve Chesnel ; de Saint-Lo, M. Laurent ; de Sainte-Mère-Eglise, Mme Ve Leparquois ; de Saint-Sauveur-sur-Douves, M. Le Bis ; de Saint-Vaast-la-Hougue, M. Lévêque ; du Teilleul, M. Danguy ; de Torigni, M. Lebas ; de Valognes, M. Malherbe ; de Villedieu, M. Letellier.

MESSAGERIES NATIONALES ET GÉNÉRALES.

Directeurs : MM. Dumetz et Yger, à Avranches ; Noël Daigrémont et Dujardin, à Granville ; Hersent et Moisson, à Pontorson ; Le Tellier et Lafontaine, à Villedieu ; Viel et Lacouture, à Cherbourg ; Daigrémont, Duval, Leparquois et Mme Dumoutel, à Coutances ; Mauger et Hébert, à Saint-Lo ; Desrez et Mac-Auliffe, à Carentan ; Mme Ve Jouenne et Wiart, à Valognes ; Brison, à Mortain.

L'ANNUAIRE de la MANCHE se trouve chez les Libraires :

Le Couflet, à Cherbourg.—Mme Ve Gomont et Capelle, à Valognes.—Tostain, à Avranches.—Mme Ve Seythy, à Granville.—Tanqueray et Daireaux et Ce, à Coutances.—Lebel, à Mortain.—Rousseau et Letréguilly, à Saint-Lo.—Hardel, rue Froide, à Caen.—Hachette, rue Pierre-Sarrasin, 12, à Paris.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(Dans cette partie de l'*Annuaire* sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année.)

N. B. *Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.*

Journaux et Ouvrages périodiques.

Bulletin monumental, *ou Collection de Mémoires sur les Monuments historiques de France, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des Monuments nationaux, et dirigé par M. de Caumont.* Cette publication se compose annuellement de huit livraisons formant un fort volume de 6 à 800 pages in-8°, enrichi de gravures sur bois, de planches lithographiées, etc. Prix, 15 fr. par volume, franc de port. Le 18e est sous presse ; à Caen, chez Hardel.

Le Messager de la Manche, paraissant le samedi, à Saint-Lo. Prix : 5 fr. par an.

Journal de Coutances, paraissant le dimanche. Prix : 9 fr. par an.

Journal d'Avranches, paraissant le dimanche. Prix : 10 fr. par an.

Journal de l'arrondissement de Valognes, paraissant le vendredi. Prix : 6 fr. par an.

Journal de Valognes, paraissant le jeudi. Prix : 6 fr. par an.

Phare de la Manche, gazette de Cherbourg et du département, paraissant le dimanche et le jeudi. Prix 12 fr. par an.

Journal de Falaise, paraissant le vendredi. Prix : 10 fr. par an.

Bulletin bibliographique des Sociétés savantes des départements, *contenant l'indication de leurs travaux et celle des publications individuelles qui paraissent en province.* A Paris, chez Derache ; à Caen, chez Hardel. Prix : 5 fr. par an.

L'Ordre et la Liberté, journal politique, religieux, commercial et littéraire, paraissant le mardi, le jeudi, et le samedi, à Caen, rue de la Monnaie. Prix : 5 fr. 50 c. par trimestre, dans la ville, et 6 fr. 75 c. hors la ville.

Ouvrages divers.

Abécédaire ou rudiment d'archéologie, *avec 500 gravures sur bois insérées dans le texte*, par M. A. de Caumont, fondateur de l'Institut des provinces, 2e édition, augmentée de plus de 100 pages et d'un grand nombre de figures. Caen, Hardel, 1851, 1 vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50 c.

Œuvres choisies de Saint-Evremont, précédées d'une notice sur sa vie et ses ouvrages, par M. Hippeau, professeur de littérature française à la faculté des lettres de Caen. Paris, Didot, 1852, in-12. Prix : 3 fr.

Les Violettes, poésies, par M. Emile Lepelletier. Paris, Garnier frères, 1851, in-12.

Histoire du Cheval chez tous les peuples de la terre, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par M. Ephrem Houël. Paris, au bureau du *Journal des Haras*, rue Duphot, 12, 2 vol. in-8°. Prix : 12 fr.

Notice des Tableaux composant le Musée de Caen, précédée d'une notice historique, par M. G. Mancel, conservateur de la bibliothèque de Caen. Caen, Hardel, 1851, in-18.

Catalogue des Portraits de la bibliothèque de Caen, par le même. Caen, Hardel, 1851, in-18.

Premier Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur l'enseignement et le développement de la parole dans les établissements des sourds-muets belges et allemands, par M. le docteur A. Blanchet, chirurgien de l'Institution nationale des sourds-muets, etc. Paris, Labbé, 1851, in-4°.

Almanach du Laboureur. A Paris, rue Garancière, 6.

Des Insurrections populaires en Normandie pendant l'occupation anglaise au xve siècle, par M. Léon Puiseux, professeur d'histoire au lycée de Caen. Caen, Hardel, 1851, in-4°.

Almanach du pays de Bray. 1re année, 1852, Neufchâtel. in-18.

Notice historique et descriptive sur la gale-

rie d'Apollon au Louvre, par M. Ph. de Chennevières. Paris, Pillet fils aîné, 1851, in-12.

De l'influence des Académies ou Corps savants et littéraires sur l'état moral et matériel de la Société, par M. F.-A. de Gournay. Caen, Delos, 1852, in-8°.

Notre-Dame-de-la-Délivrande, par M. V. E. Pillet, professeur de rhéthorique. Bayeux, Delarue, 1851, in-8°.

Notice sur l'ancienne nécropole de la cité de Bayeux et sur une inscription en l'honneur de Constantin-le-Grand, qui y a été découverte, par M. Ed. Lambert, membre de plusieurs sociétés savantes, nationales et étrangères. Caen, Hardel, 1849, in-4°.

La fermeté du Magistrat, discours par M. Raynal, ancien procureur-général prés la Cour d'appel. Caen, Delos, 1851, in-8°.

Rapport sur l'exposition universelle de Londres, par M. P.-A. Castel, membre de plusieurs sociétés savantes, nationales et étrangères. Bayeux, Duvant, 1851, in-8°.

Etudes sur les poëtes de la Grande Bretagne, par M. E. Delachapelle. Cherbourg, Mouchel, 1851, in-8°.

La science et la raison humaine en présence des maux et des dangers qui menacent l'ordre social, par M. Lecerf, professeur-honoraire à la faculté de droit. Caen, Delos, 1851, in-8°.

De l'enseignement supérieur et des Facultés par le même. Delos, 1851, in-8°.

Note sur des fers de flèches, trouvés au château de Caen, par M. G. Mancel. Caen, Hardel, 1851, in-8°.

Les Prophètes du passé, par Jules Barbey d'Aurevilly. Paris, Hervé (Caen, Hardel), 1851, in-16.

Essai historique et archéologique sur le canton de Neufchâtel, par M. l'abbé Decorde, curé de Bures. Neufchâtel, 1848, in-8°.

Essai historique et archéologique sur le canton de Blangy, par le même, 1850, in-8°.

Essai historique et archéologique sur la canton de Londinières, par le même, 1851, in-8°.

Histoire et archéologie locales. Neufchâtel, Duval. 1851, in-8°.

Sur un billet d'indulgences délivré, au XIIIe siècle, par l'abbaye d'Ardennes à ses bienfaiteurs, par M. A. Charma. Caen, Hardel, 1850, in-8°.

Du sommeil, par le même, Caen, Hardel, 1851, in-8°.

Revue du salon de 1851, par M. P.-L. Enault. Caen, Delos, 1851, in-8°.

Promenades en Belgique et sur les bords du Rhin, par le même. Bayeux, Duvant, 1852, in-8°.

Analyse et classement des divers ordres de lois et de phénomènes moraux et politiques et des sciences correspondantes, par M. Léon Tillard. Paris, Durand (Bayeux, Delarue), 1851, in-8°.

Des ossements humains et des ouvrages de main d'homme enfouis dans les roches et les couches de terre, pour servir à éclairer les rapports de l'archéologie et de la géologie, par M. Alfred Maury, membre de la Société nationale des antiquaires de France, etc. Paris, Crapelet, 1852, in-8°.

Discours prononcés à la distribution des prix du collége de Valognes, le 12 août 1851, par M. l'abbé Hébert-Duperron. Valognes, veuve Gomont, 1851, in-8°.

Etudes sur les mémorables de Socrate, par le même, in-8°.

Etudes biographiques. Arcésilas, par le même, in-8°.

Etudes biographiques. Bardesane, par le même, in-8°.

Résumé de quelques-unes des leçons de chimie agricole, professées à la faculté des sciences de Caen, par M. Isidore Pierre, professeur de chimie à cette faculté, brochure in-8°.

De l'influence que peuvent exercer diverses matières salines sur le rendement du sain foin, par le même, in-8°.

Essais relatifs à l'influence de quelques sulfates sur la végétation des prairies naturelles, par le même, in-8°.

Note relative à l'emploi du sel sur les terres. Du sel contenu dans les terres non réputées terres salées et dans les eaux de pluie, par le même, in-8°.

Recherches sur les dilatations, par le même, in-8°.

Fragments d'études sur l'état de la science des engrais chez les anciens Romains, par le même, in-8°.

Recherches sur la thermométrie et en particulier sur la comparaison du thermomètre à air avec un grand nombre de thermomètres à liquides, par le même, in-8°.

TABLE DES MATIÈRES.